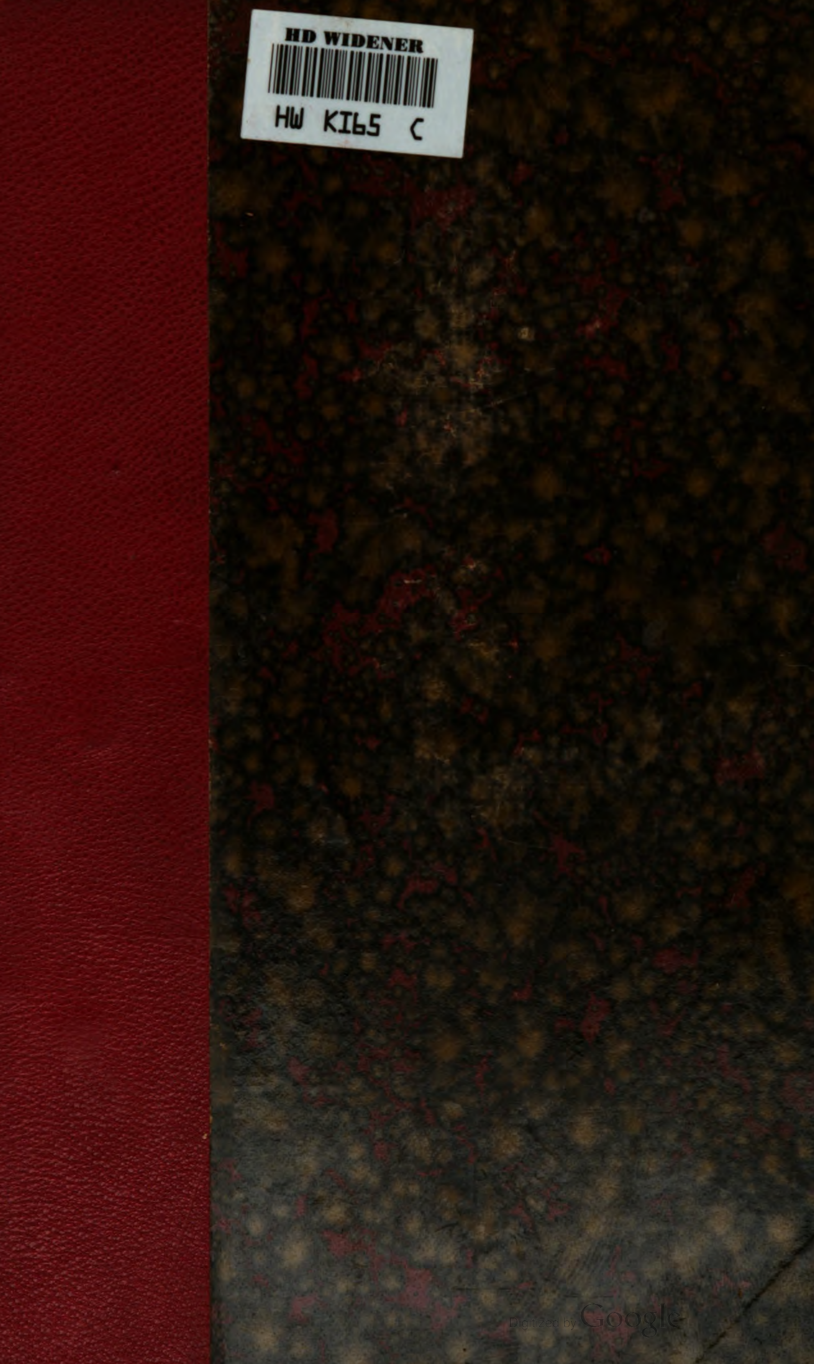
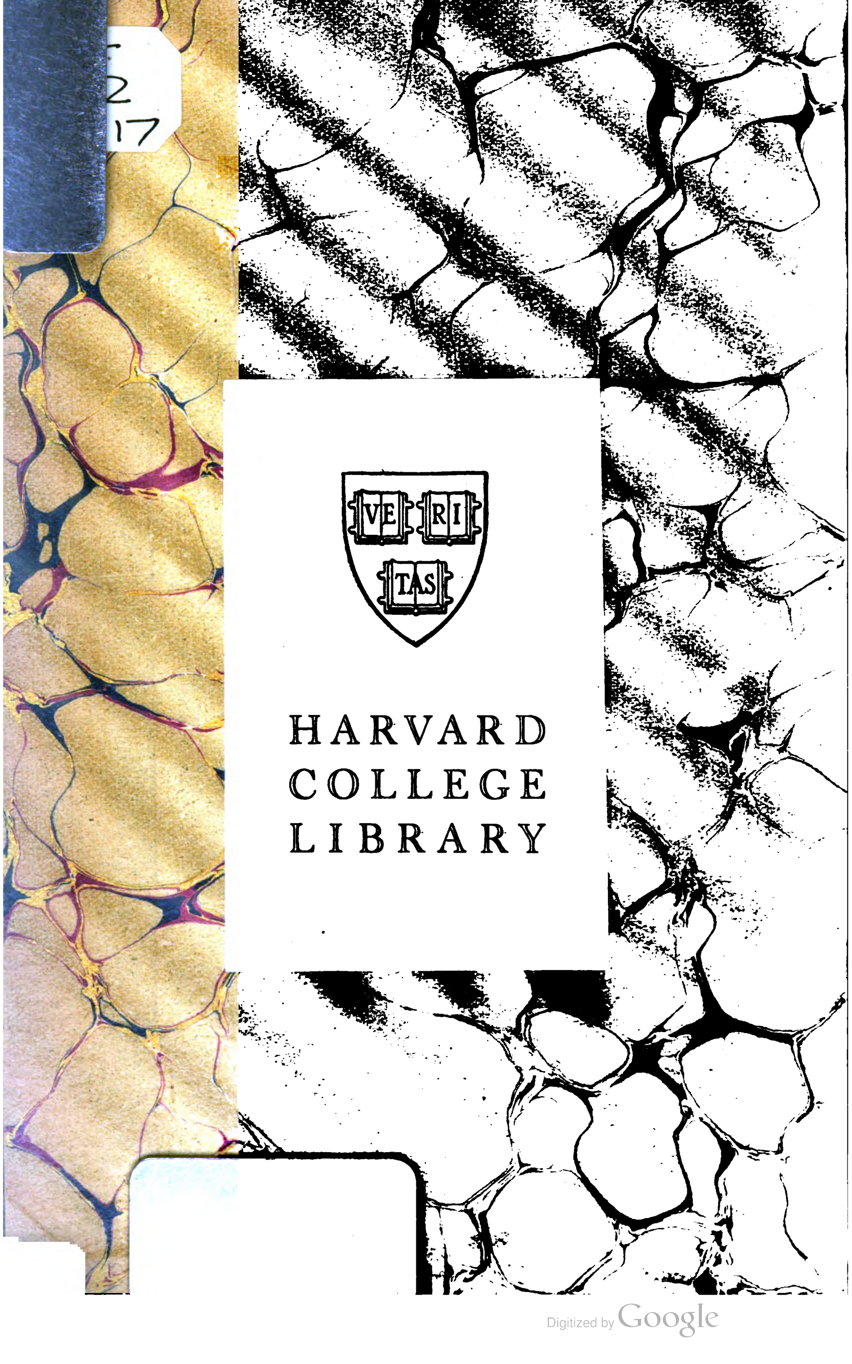
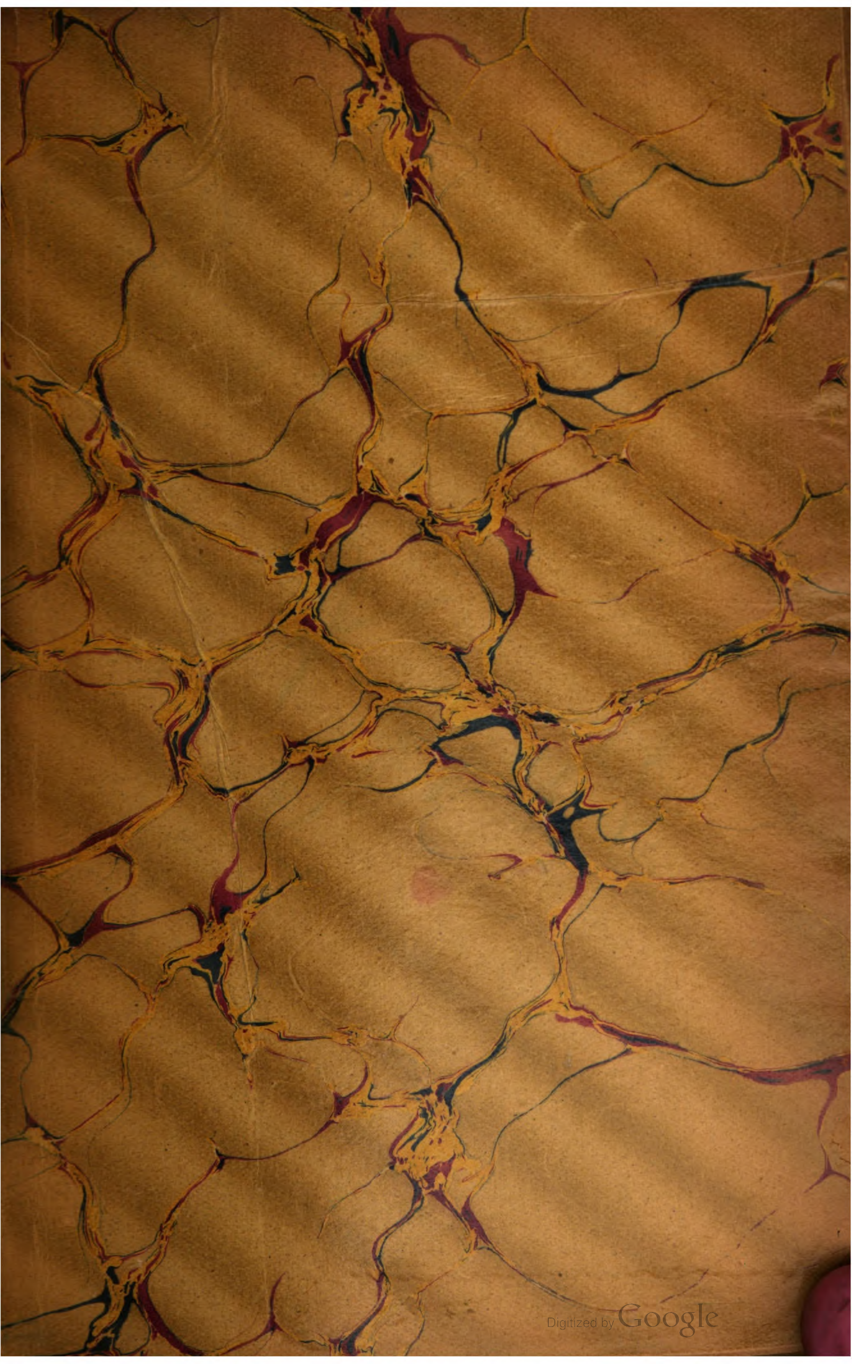

HD WIDENER
HW KI65 C


VE RI TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY



HISTOIRE

DES FRANÇAIS

TOME SEPTIÈME

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS DANS LA BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER

à 3 fr. 50 le volume

Histoire des Français, depuis le temps des Gaulois jusqu'à nos jours, développée de 1814 à 1848 et continuée, sur le même plan, jusqu'en 1876, par M. Frédéric Lock . . . . 6 vol.

Tome I. — Les Gaulois. — Les Francs. — Les Français jusqu'en 1328.

Tome II. — Les Valois (1328-1589).

Tome III. — Histoire des Français sous les Bourbons (1589-1789).

Tome IV. — Révolution. — Empire (1789-1814).

Tome V. — Restauration. — Monarchie constitutionnelle (1814-1848).

Tome VI. — Deuxième république. — Empire. — Troisième république.

Tome VII. — La République parlementaire (1876-1901).

Géographie physique, historique et militaire, ouvrage adopté pour l'École militaire de Saint-Cyr. Nouvelle édition, *entièrement refondue, corrigée et augmentée*, par M. P. Martine, agrégé d'histoire, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien professeur de l'Université. . . . . 1 vol.

HISTOIRE DES FRANÇAIS

DEPUIS LE TEMPS DES GAULOIS JUSQU'A NOS JOURS

PAR THÉOPHILE LAVALLÉE

développée de 1814 à 1848
et continuée, sur le même plan, jusqu'en 1901

Par MM. Frédéric LOCK et Maurice DREYFOUS

TOME SEPTIÈME

La République parlementaire
1876 — 1901

PARIS
BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11

1901

AVERTISSEMENT

SUR LE TOME SEPTIÈME

Un mot d'explication nous paraît nécessaire. Publiée de 1838 à 1841, *l'Histoire des Français* de Théophile Lavallée comportait à l'origine 4 volumes et s'arrêtait à l'abdication de Napoléon (11 avril 1814).

En 1864, Lavallée y ajouta un court résumé des événements compris entre cette date et la révolution de Février.

En 1874, Lavallée étant mort en 1867, les éditeurs de la Bibliothèque Charpentier confièrent à Frédéric Lock le soin de développer ce résumé. Ce travail constitua le tome V ; il est son œuvre exclusivement personnelle.

Ils lui confièrent également le soin d'écrire le tome VI (de 1848 à 1875), sur le même plan et d'après la méthode qui font de l'Histoire des Français, de Lavallée, une œuvre de premier ordre. Mais la fatigue d'une pareille tâche ayant dépassé ses forces, atteintes par le grand âge, il fut indispensable de lui adjoindre un collaborateur. Ce collaborateur fut M. Maurice Dreyfous.

Ce tome VI, malgré les difficultés inhérentes à toute œuvre d'histoire contemporaine, acquit de prime abord, et conserva par la suite, l'autorité d'une œuvre indépendante et impartiale.

En remettant à M. Maurice Dreyfous le soin d'écrire le présent volume, l'éditeur n'a fait que lui demander la continuation d'une œuvre exécutée par lui, et pour la plus large part, il y a vingt-cinq ans.

Août 1901.

LIVRE VI

LA RÉPUBLIQUE PARLEMENTAIRE

(1876-1901)

SECTION I

PRÉSIDENCE DE MAC-MAHON

25 février 1876. — 30 janvier 1879

CHAPITRE PREMIER

Ministère du 10 mars. — Vérification des pouvoirs. — Election de Pontivy. — Situation des partis. — Dépôt du projet de loi sur la collation des grades universitaires. — Amnistie. — Dépôt du budget. — Mesures libérales. — Discussion de la loi sur la collation des grades universitaires. — Intervention du Maréchal. — La collation des grades au Sénat. — La loi des maires. — Discussion du budget. — Vacances parlementaires. — Discours de Belleville. — Loi sur les poursuites. — Reprise du budget. — Sénat. Loi sur l'administration de l'armée. — La cessation des poursuites au Sénat. — Démission de Dufaure.

§ I. Ministère du 10 mars. — Le Ministère constitué le 10 mars 1876 qui, le premier, était appelé à fonctionner selon la Constitution républicaine, était ainsi composé : Dufaure, président du Conseil, ministre de la Justice et des Cultes ; Ricard, Intérieur ; Decazes, Affaires étrangères ; Waddington, Instruction publique ; Léon Say, Finances ; Christophe, Travaux publics ; Teisserenc de Bort, Commerce ; général de Cissey, Guerre ; l'amiral Fourrichon, Marine. Ce Gouvernement fut accueilli le premier jour avec une extrême réserve par le parti républicain, qui ne trouvait point qu'il représentât la politique

nettement républicaine manifestée par les élections. La Déclaration, très formelle, lue aux Chambres le 14 mars, eut ce double effet : et de lui concilier le bon vouloir de la majorité de la Chambre et d'éveiller les défiances et la malveillance des monarchistes et, particulièrement, de ceux du Sénat.

Toutefois, se trouvant en présence des réserves conservatrices et quelque peu cléricales qui accompagnaient les déclarations de Dufaure, et se souvenant de son passé monarchiste et de son attitude, en 1873, à propos du banquet royaliste de Bordeaux, les monarchistes ne perdirent pas tout espoir de voir le Gouvernement se retourner, un jour ou l'autre, de leur côté. Les gauches, tout au contraire de ce que leurs adversaires en pouvaient espérer, n'hésitèrent point à se rallier à un ministère dont, malgré ces sérieuses réserves, la politique générale était dirigée dans le sens républicain.

A l'étranger, les organes autorisés de l'opinion publique firent au premier cabinet républicain le meilleur accueil, autant pour la façon dont il affirmait son respect de la nouvelle Constitution que pour ses déclarations relatives « au maintien des saintes lois de la religion, de la morale, de la famille et de la propriété » et que pour les vœux qu'il émettait de voir la paix régner désormais en Europe.

§ II. Vérification des pouvoirs. — La vérification des pouvoirs mit immédiatement en lumière l'état d'esprit des deux assemblées. Pendant que le Sénat validait en masse les nouveaux élus et passait volontairement condamnation sur des irrégularités graves résultant des manœuvres imputables pour la plus grande part aux agents de M. Buffet, la Chambre, tout au contraire, procédait à un examen sérieux et rigoureux des opérations électorales. Elle fut ainsi amenée à constater une foule d'actes d'intervention, des plus blâmables, de la part de nombreux fonctionnaires et des abus intolérables de l'influence administrative. L'ingérence active du clergé dans nombre de départements fut également établie.

De nombreuses invalidations furent votées, qui reposaient sur des faits graves. Par exemple : à Angers, le vote avait été refusé à un nombre important de personnes inscrites régulièrement sur les listes électorales ; dans la Sarthe et dans le Gers les bonapartistes avaient publié que, dans les départements du Midi, les églises étaient saccagées et incendiés et les prêtres mis à mort par les républiains ; en Corse, le prince Impérial, fils de Napoléon III, s'était signalé par un manifeste, où il niait la

validité du décret de déchéance de 1871 et se posait en chef de la Maison impériale; dans les Landes les fonds de secours aux inondés, votés par l'Assemblée nationale avaient été mis à la disposition du candidat monarchiste qui en avait fait la distribution à la veille des élections. Et ainsi de suite.

§ III. Élection de Pontivy. — Parmi les élections viciées par les excès de zèle du clergé, celle qui donna la note juste de l'état des choses, à ce point de vue spécial, fut celle de M. de Mun à Pontivy. L'évêque de Vannes l'avait recommandée par une circulaire à tous les curés de son diocèse et ceux-ci s'étaient faits dans les églises et hors des églises son interprète auprès de leurs paroissiens. Certains desservants allèrent même jusqu'à se faire distributeurs de bulletins à la porte des mairies.

Semblables faits, plus ou moins accentués, s'étaient produits ailleurs, mais aucun des candidats qui en avaient profité n'eut, comme M. de Mun, la loyauté de défendre le principe de son élection, et d'affirmer la conviction que le clergé avait agi selon son droit et son devoir.

En combattant la demande d'enquête formulée par la Commission, il sut par son éloquence, placer le débat à une hauteur d'où l'on pouvait distinguer le champ de bataille où la société civile allait avoir à se défendre désormais contre l'armée des forces cléricales et réactionnaires, soutenues par la collaboration non dissimulée du pape. Cette collaboration, M. de Mun la proclamait hautement.

Et, comme on lui faisait grief de l'intervention directe de l'évêque de Vannes, il riposta : « Quant aux raisons qui ont déterminé son intervention, il y a là une question purement ecclésiastique, où la Chambre n'a pas à pénétrer. Et il ajoutait : « Du moment que l'évêque a jugé qu'il avait le devoir d'intervenir, il en avait le droit. » Gambetta lui répondit : « Nous voulons maintenir le clergé dans l'église et ne pas lui permettre de transformer la chaire en tribune politique. »

L'enquête fut votée par 307 voix contre 169. Elle donna lieu à diverses investigations dont la portée dépassait de beaucoup la question directement posée. L'enquête révéla l'antagonisme existant entre le catholicisme, selon le Syllabus et les décrets du Concile de 1870, et la société moderne basée sur les principes de 1789. L'annulation de l'élection de Pontivy fut votée.

§ IV. Situation des partis. — Les partis politiques se trouvaient nettement délimités à la Chambre. D'une part les

groupes qui défendaient les conquêtes de la Révolution française, constituaient sous diverses nuances le parti de la République, de l'autre une coalition inféodée au parti clérical et composée de légitimistes, d'orléanistes, de bonapartistes, de monarchistes flottants, se tenait prête à accepter un souverain quel qu'il fût. En minorité à la Chambre, elle ne pouvait rien contre la majorité républicaine, devenue un parti de politique gouvernementale, discipliné et patient. Au Sénat elle ne pouvait compter que sur une majorité assez précaire, mais l'élection de sénateurs inamovibles permettait de la renforcer à mesure que des sièges deviendraient vacants. A cet effet il s'établit entre les diverses fractions du parti monarchique un pacte par lequel chacune d'elles, à tour de rôle, présenterait un candidat pour lequel les autres voteraient. Ainsi devait s'augmenter au jour le jour le nombre des sénateurs se disant « conservateurs » et dont le but commun devait être l'anéantissement du régime républicain.

§ V. Dépot du projet de loi sur la collation des grades universitaires. — Le 23 mars Waddington, ministre de l'Instruction publique déposa un projet de loi abrogeant les articles de la loi du 12 juillet de l'année précédente qui, en établissant le système des jurys mixtes, donnait aux professeurs étrangers à l'Université le droit de participer à la collation des grades universitaires et, par conséquent, dépossédait l'Université de France du monopole qu'elle avait eu, jusqu'alors, de vérifier l'aptitude des candidats aux grades donnant accès aux carrières libérales (médecine, droit, etc.), ainsi qu'à la plupart des fonctions publiques de tout ordre, armée, marine, magistrature, administrations publiques. Ce projet amena un véritable soulèvement de colère de la part des évêques. L'évêque d'Orléans, Dupanloup, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, la manifestèrent avec une énergie toute particulière, et, dans un Congrès, ce dernier déclarait que « l'Eglise était en danger de perdre le peu de liberté dont elle jouissait ».

Par crainte d'un échec devant le Sénat, la Commission de la Chambre, tout en laissant voir son regret de ne pouvoir étendre la discussion des intérêts généraux de l'enseignement public, se résigna à demeurer dans les limites posées par le projet du Gouvernement. Le rapport de la Commission ne vint en discussion devant la Chambre qu'au début de juin.

§ VI. L'amnistie. — Entre temps, le Parlement fut saisi d'un projet de loi, présenté simultanément le 21 mars, au Sénat par

Victor Hugo et, à la Chambre, par Raspail, et demandant, en termes identiques, qu'amnistie pleine et entière fût accordée aux condamnés pour actes relatifs aux événements de mars, avril et mai 1871.

Au Sénat, Dufaure réclama l'urgence qui lui fut accordée sans discussion. A la Chambre, Ricard, ministre de l'Intérieur la réclama également, déclarant qu'il combattrait énergiquement toute proposition de ce genre, soit qu'il s'agît d'amnistie générale, soit qu'il s'agît d'amnistie par catégories. Les droites et le centre applaudirent à ce refus définitif du ministre Les gauches réclamèrent d'abord une étude moins hâtive d'une aussi grave question, et formulèrent des propositions transactionnelles, mais, en fin de compte, ne voulant point affaiblir, par leur opposition, un Gouvernement qui sur d'autres points leur donnait, dans la mesure du possible, de sérieuses satisfactions, elles votèrent le plus généralement l'urgence demandée.

La Commission du Sénat conclut, dès sa première séance, au rejet pur et simple de la proposition Victor Hugo, puis elle attendit, pour déposer son rapport, que la Commission de la Chambre eût déposé le sien. Celle-ci, après une discussion approfondie et sur le rapport de Leblond, conclut au rejet des projets Raspail et des contre-projets transactionnels. D'accord, avec le Gouvernement elle s'en tint à manifester l'avis qu'il serait sage que le Président de la République voulût bien prononcer un grand nombre de grâces individuelles. Le rapporteur du Sénat, M. Paris, concluait également au rejet, mais il se contentait, sans y insister autrement, de constater que, le Président de la République ayant seul le droit de grâce, il lui appartenait d'en user « aussi largement que les circonstances le permettront ».

Le débat sur le fond s'ouvrit, le 16 mai, par un discours de M. Clémenceau, ancien maire de Montmartre au 18 mars. Il rappela les fautes commises par le Gouvernement de 1871 au début de l'insurrection, il rappela les 17.000 exécutions sommaires qui, d'après le rapport du commissaire du Gouvernement, le général Apert, avaient eu lieu durant la bataille des rues, les 14.000 condamnations contradictoires, les 35.000 ordonnances de non-lieu et les 2.000 acquittements précédés de longues détentions préventives. Il réclamait l'amnistie, bien moins pour les hommes du 18 mars que pour la pacification du pays. Un républicain modéré, M. Lamy, répondit à M. Clémenceau.

Repousser l'amnistie, dit-il, est « notre devoir envers cette

partie du pays dévouée à l'ordre et qui devient républicaine parce qu'elle comprend que la République, c'est l'ordre ». Il invoquait aussi l'effet que l'amnistie pourrait produire sur les Gouvernements étrangers, et terminait en ces termes : « Aujour- « d'hui, grâce à sa sagesse, la République est un gouvernement ; « demain ce ne serait plus qu'une expérience. » Raspail défendit son projet avec une énergie qu'on n'attendait guère de son très grand âge.

L'amnistie fut rejetée par 442 voix contre 50, et 58 abstentions ; on remarqua spécialement celle de Gambetta. Parmi les députés qui refusèrent de voter l'amnistie, beaucoup trouvaient nécessaire d'effacer au plus vite les traces d'une guerre civile atroce, issue d'une situation extraordinaire, mais constataient que leur vote ne serait qu'une manifestation purement platonique, le Sénat étant, coûte que coûte, opposé à une telle mesure. Ils ne doutaient point, d'ailleurs, que le vainqueur de la Commune, le maréchal de Mac-Mahon et son entourage ne reculeraient devant aucun moyen pour en empêcher la mise à exécution.

Le 22, la discussion s'ouvrit au Sénat, l'issue n'en était point douteuse. Toutefois, Victor Hugo crut devoir faire entendre la voix de la pitié, et dans un discours d'une éloquence admirable, il compara ces deux événements ; l'insurrection du 18 mars et le Deux-Décembre, flétrissant l'un et l'autre comme des actes profondément criminels. « Contre le peuple, dit-il, toutes les rigueurs ; devant l'empereur, toutes les bassesses. »

Personne, ni dans le Sénat, ni au banc du Gouvernement, ne se leva pour répliquer à Victor Hugo. L'amnistie fut rejetée à l'unanimité moins une dizaine de voix.

§ VII. Dépot du budget. — Avant que la Chambre entrât en vacances, Léon Say, ministre des Finances, effectua le dépôt du budget. Il se chiffrait par un excédent de recettes de 5 millions, sans aggravation de charges pour les contribuables, malgré une augmentation de dépenses de 97 millions, dont 70 applicables à la Guerre et à la Marine et 13 applicables aux Travaux publics. Les gauches insistèrent pour qu'il fût fait du budget l'examen le plus approfondi. L'élection de la Commission, composée de trente-trois membres, n'amena dans son sein que trois membres de la droite. A une forte majorité, elle nomma Gambetta à la présidence de la Commission.

Les diverses fractions de la gauche, en portant leurs suffrages sur le nom de Gambetta, manifestaient catégoriquement

leur volonté de marcher avec décision et fermeté dans la voie républicaine et de ne pas se laisser intimider par les calomnies répandues contre celui que, désormais, on pouvait considérer comme le chef reconnu du grand parti républicain. A ce titre, la nomination de Gambetta était une indication de première importance.

Dans une courte allocution adressée, selon l'usage, à la Commission, au début de ses travaux, Gambetta montrait que, désormais, le parti républicain entendait prendre en main la direction des affaires publiques pour se « mettre face à face avec les réalités, étudier de plus près les détails de notre système financier, sans illusion et sans précipitation ».

§ VIII. **Mesures libérales.** — Tout en préparant, avec le concours d'une commission extra-parlementaire, une nouvelle loi sur la nomination des maires, le Gouvernement s'occupa de remplacer, par des municipalités régulières, les commissions administratives installées dans un très grand nombre de communes par le duc de Broglie. Il révoqua ou déplaça les préfets le plus gravement compromis dans la politique du gouvernement de l'*ordre moral*. Le ministre de l'Intérieur adressa (5 mai) aux préfets et aux sous-préfets une circulaire qui leur enjoignait de faire « à la liberté des écrits, et particulièrement à celle des journaux, la part aussi large que possible », de se conformer à l'esprit de ses instructions « en facilitant, dans la mesure fixée par la loi, l'exercice d'une industrie qui ne saurait être tenue en suspicion par un gouvernement républicain ».

Dans une autre circulaire, également adressée aux préfets pour leur enjoindre de faire respecter la constitution et de la respecter eux-mêmes sans faux-fuyants, et sans équivoque: « Vous devrez, — leur écrivait le ministre, — si vous ne l'avez point fait encore, déclarer nettement qui vous êtes. Vous êtes le représentant de la République dans votre département. » Il leur recommandait de ne manquer à aucun des devoirs de déférence et d'égards envers les conseils électifs et de ne résister aux empiètements des corps constitués qu'en se gardant bien « de cette préoccupation jalouse qui fait naître les conflits et les envenime ». On pensait que divers fonctionnaires qui s'étaient très sérieusement engagés dans les affaires du 24 mai, jugeraient bon de démissionner pour ne pas avoir à obéir à la circulaire ministérielle. Il n'en fut rien. Ils accueillirent par un silence prudent la circulaire du ministre.

Bientôt il fallut faire des exécutions. La vérification d'élections contestées, non rapportées jusque-là, avait révélé des actes administratifs vraiment déplorables, et montré que le cabinet Dufaure avait agi jusqu'alors avec une indulgence plutôt excessive envers les fonctionnaires du duc de Broglie.

§ IX. Discussion de la loi sur la collation des grades universitaires. — Le rapport sur le projet de loi de Waddington, relatif à la collation des grades, vint en discussion devant la Chambre le 1er juin.

Le rapporteur, Spuller, d'accord avec le projet du ministre, montrait que le seul but de la loi était de revenir à la législation en cours avant 1875, et de restituer à l'Etat, par l'abolition des jurys mixtes, le droit exclusif de conférer des grades.

Les évêques et la presse religieuse s'étaient élevés avec énergie contre ce projet de loi. A leur instigation, quatre-vingt-quinze pétitions avaient été adressées à la Chambre pour réclamer le maintien de la loi de 1875.

Durant six séances, les débats furent des plus passionnés, et, parlant « non comme bonapartiste, mais comme catholique », M. P. de Cassagnac dénonça les tendances « matérialistes et athées » de l'Université de France. M. Émile Deschanel, en incriminant les « prétentions dominatrices du cléricalisme », déclara que, selon lui, « des catholiques n'aspiraient à la collation des « grades que pour former des institutions peu savantes, mais « bien pensantes, où ils fabriqueraient aisément des avocats, des « médecins, des magistrats, des notaires, des fonctionnaires. En « très peu d'années, ils écraseraient la société civile sous la « domination cléricale. On verrait pulluler, comme au temps de « Charles X, ce qu'on appelait « les Congrégations ». On verrait « partout des avocats jésuites, des magistrats, des médecins, des « notaires jésuites, des mariages jésuites, on ferait des testa- « ments et des fidéicommis ; et après avoir exploité la société « civile, on lèverait le masque et on arriverait peut-être à ce « que l'on a appelé « la revanche de la Révolution et l'enterre- « ment civil des principes de 1789 ».

Les adversaires du projet, attaquant l'Université, se posèrent comme « les auxiliaires nés des institutions libérales ». D'ailleurs, opinaient-ils, la loi de 1875 n'avait pas encore été mise à l'épreuve, et il serait sage de conserver jusqu'à plus ample informé l'institution des jurys mixtes.

Comme l'avait montré M. Deschanel, il ne s'agissait point, en l'espèce, de voter une loi d'ordre intérieur dans l'enseigne-

ment public, mais bien de décider l'une des plus graves questions qui aient jamais pu engager l'avenir de la Nation. Allait-on permettre que le recrutement du personnel dirigeant de l'état fut, même en partie, laissé à la merci des hommes qui, selon la parole même de M. de Mun, au cours de la discussion, se réclamaient du « droit de Dieu », et du parti pour qui, selon le même orateur, la liberté n'était, « qu'une transaction avec la loi moderne ».

Par 357 suffrages, émanant des trois groupes de gauche, contre 122 voix monarchistes et 20 abstentions bonapartistes, la Chambre vota la loi par laquelle « tous les examens, toutes les épreuves préparatoires déterminant la collation des grades devront être subis devant les Facultés de l'Etat ».

Les champions des Facultés catholiques, se trouvant dépossédés d'une puissance sur laquelle ils fondaient les plus grandes espérances, ne se tinrent pas pour battus. Ils tournèrent tous leurs efforts du côté du Sénat, auquel de très nombreuses pétitions furent adressées pour l'adjurer de repousser la loi.

L'attitude du Sénat leur donnait bon espoir. Déjà, à propos de la circulaire adressée aux préfets, la droite sénatoriale avait tenté un assaut contre le ministère et, tout récemment, M. Buffet, plusieurs fois rejeté par ses électeurs, venait d'être élu sénateur inamovible par 143 voix contre 141 données au procureur général Renouard. Le cas était d'autant plus significatif que le Cabinet, sauf le général de Cissey, souhaitait ouvertement la nomination de ce dernier, tandis que le Maréchal ne dissimulait point ses préférences pour M. Buffet. Ce ne fut pas sans peine que M. Dufaure obtint du Président de la République une neutralité effective ou, tout au moins, apparente.

La commission sénatoriale chargée de la loi sur la collation des grades fut composée de six membres hostiles contre trois favorables. Pendant qu'elle se livrait à ses travaux, les anti-républicains ne manquèrent aucune occasion d'agiter, à propos de divers projets présentés à la Chambre, le spectre de la révolution violente et du bouleversement universel.

Les sénateurs dits constitutionnels libéraux, dont dépendait la majorité, s'en montrèrent très effrayés. Parmi ces projets, considérés comme dangereux pour l'ordre public, il faut citer le retour à la législation de 1848 relative au jury et le rétablissement du divorce tel qu'il était sous Napoléon Ier ; ce dernier fut considéré alors comme utopique, dangereux et impie.

Egalement fut tenue pour dangereuse une proposition qui

retirait désormais aux Conseils de guerre pour les transférer aux Cours d'assises les jugements, les affaires se rapportant à l'insurrection de la Commune. Le Maréchal tenait au maintien de la juridiction militaire.

§ X. Intervention du maréchal. — A propos de la discussion de la loi municipale, où le ministère n'était pas en complet accord avec la Chambre, une déclaration du ministre de l'Intérieur venait de montrer quelle attitude le Maréchal avait prise vis-à-vis des ministres. On y remarquait ces allusions qui voilaient à peine le secret des délibérations du conseil : « Le « Cabinet a besoin de savoir s'il peut compter sur la Chambre. « On lui reproche de poser ainsi la question de confiance à pro- « pos des libertés municipales. *Un ministère n'est pas tou- « jours libre de choisir son moment* », et, pour ceux qui n'auraient pas su entendre à demi-mot, M. de Marcère continuait ainsi : « Comme l'a déclaré le rapporteur, ce que le pays veut « avant tout, ce n'est pas tel ou tel système municipal, c'est la « durée de la République. » Ceci confirmait déjà les bruits persistants de pression personnelle du Maréchal, que d'ailleurs, à tort ou à raison, l'on considérait comme l'instrument, relativement inconscient, de son entourage aristocratique et clérical.

Et pour qu'il n'y eût aucun doute sur une situation que le ministre ne pouvait révéler en termes plus formels M. de Marcère terminait sa déclaration par ces mots : « Les ministres ont reçu un programme d'ordre, de paix et de liberté qui, suivant « eux, assurera le grand résultat, il faut, pour cela, la paix par- « tout ; la paix dans la rue, *la paix aussi dans les hautes « sphères du pouvoir.* »

En présence de cette grave révélation de l'intrusion du pouvoir personnel, Gambetta au nom des gauches déclara que le ministère introduisait dans le débat un élément qui « ne laissait plus à la Chambre la liberté de son vote ».

Mais il demeurait désormais établi qu'il y avait à côté du gouvernement régulier, une sorte de gouvernement occulte, hostile à la majorité républicaine et prêt à servir par tous les moyens possibles les partis ennemis de la Constitution. C'est, fort d'un tel appui, que les droites du Sénat entamèrent la discussion de la loi sur la collation des grades.

§ XI. La collation des grades au Sénat. — La majorité de la Commission avait tout d'abord manifesté l'intention de faire traîner son travail en longueur et l'on fut un peu surpris de le lui voir terminer aussitôt que fut révélée la position que le

Président avait décidément prise vis-à-vis des ministres. Le rapport fut mis en discussion le 18 juillet. Le rapporteur, M. Paris, émettait des théories ingénieuses et subtiles pour placer à égalité d'autorité les Facultés de l'Etat et les Facultés catholiques, fondées en hâte depuis l'année précédente, sur la foi des avantages qu'allait leur procurer la loi nouvelle; il déclarait que l'abrogation de la loi de 1875 troublerait « non seulement de légitimes espérances, mais des droits ». Appuyées notamment par l'évêque d'Orléans, par M. de Broglie et aussi, au grand étonnement de tous, par un libéral, Edouard Laboulaye, — qui s'était cependant énergiquement opposé à loi de 1875, — ces théories furent combattues par Challemel-Lacour et par Jules Simon.

On comprit facilement que le débat avait une portée bien supérieure à celle du sujet qui l'avait provoqué, lorsque M. de Broglie répondit à Jules Simon et à Challemel-Lacour. Il se livra à des attaques fort vives contre l'esprit qui animait la majorité de la Chambre et contre « les hommes qui approchent du pouvoir par des voies légales ». Dufaure répliqua alors, en montrant la Chambre disposée à effectuer des réductions sur le budget des Cultes et en expliquant aux cléricaux du Sénat que le Gouvernement serait en mauvaise posture pour résister aux tendances de la Chambre et pour maintenir ce qu'il considérait comme le droit essentiel du clergé catholique. « Nous « le défendrons, dit-il... Si vous adoptez ce projet qui rétablit les « choses dans l'état où elles ont été, sans aucune plainte, sans « réclamation sérieuse, depuis soixante ans, vous nous renvoyez « devant la Chambre des députés fortifiés, capables de luttes. Si « au contraire vous repoussez le projet de loi, vous nous renvoyez « affaiblis et découragés. »

Dufaure ne posait pas la question de cabinet; tout au contraire il formulait sa volonté de rester au pouvoir, même en cas de rejet de la loi. Le Sénat la repoussa par 144 voix contre 139.

Une seule ville, Paris, était dans les conditions voulues pour bénéficier des jurys mixtes. Ils y furent formés quinze jours après le rejet de la loi. Sans délai, la Chambre profitant d'une question posée au Gouvernement par un député bonapartiste à propos de la nomination d'un maire, répliqua au Sénat par un ordre du jour de confiance et fortement motivé. Gambetta soutint cet ordre du jour: « Il faut donc, disait-il, qu'un ordre du jour catégorique instruisant ceux... ou plutôt celui à qui vous prétendez adresser vos avertissements, lui apprenne que

cette Chambre, tout en respectant la Constitution, sait y rappeler ceux qui s'en écartent. » Ayant ainsi, à mots couverts, rappelé au Maréchal l'irresponsabilité et l'inviolabilité dont le couvrait la Constitution, il terminait en manifestant sa confiance dans l'institution du Sénat, en dépit d'une majorité de « quelques voix déplacées et recrutées par l'intrigue ».

§ XII. La loi des maires. — Dans le courant de juillet la Chambre des députés avait voté une loi qui rendait aux conseils municipaux le droit de nommer les maires, — sauf ceux des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, — le Gouvernement l'avait présentée comme provisoire et destinée à attendre l'élaboration d'une loi organique municipale dont le vote eût été nécessairement sujet à d'inévitables lenteurs.

Les gauches avaient essayé d'élargir les termes de cette loi qui mettait aux mains du Gouvernement les municipalités de toutes les communes importantes, mais elles durent abandonner leurs revendications, en présence de la question de confiance posée par le Cabinet, dans des termes si graves qu'ils ne laissaient aucun doute sur l'intervention personnelle du maréchal Un article paru dans le *Times*, et qui n'avait donné lieu qu'à un démenti très vague, racontait la discussion fort vive qui aurait eu lieu entre M. de Marcère et Mac-Mahon à propos de la loi sur les maires, et au cours de laquelle le Maréchal aurait déclaré que, si le ministre de l'Intérieur faisait la moindre concession, le Président de la République ferait appel à un ministère de droite et il aurait conclu : « Si l'on nous demande une dissolution, eh bien nous dissoudrons ». « ... Si l'on veut une dissolution on l'aura, car j'ai confiance dans le pays ».

Exact ou non, cet article confirmait une situation qui, dans son tout, d'ailleurs, n'était ignorée de personne : D'un côté, il y avait le Maréchal, instrument des partis monarchistes et cléricaux et de l'autre, le Gouvernement de la République représenté par les ministres.

Le plan de la droite du Sénat était donc facile à concevoir. Pour se débarrasser de la majorité républicaine il lui suffisait de faire échec à tous ses votes importants et de créer, en permanence, le conflit. Par là, elles amèneraient le Président à prendre un ministère de droite et à dissoudre la Chambre républicaine.

Ce qu'il avait fait pour la loi sur la collation des grades, le Sénat le recommença au sujet de la loi provisoire sur les maires. Il vota les deux premiers articles qui étaient la loi elle-même,

mais il refusa de voter le troisième relatif à la réélection des conseils municipaux.

La Chambre, sans récrimination, mais non sans regret, accepta la suppression de l'article, et le conflit fut encore évité.

Le lendemain de cette décision, Dufaure était élu sénateur inamovible, malgré les instances contraires de Buffet et grâce au concours des constitutionnels libéraux.

§ XIII. Discussion du budget. — La discussion générale du budget fut courte, celle de chacun des ministrères fut au contraire très minutieuse et très développée. L'Instruction publique voyait son budget augmenté de 12 millions, le Gouvernement se déclarait partisan du principe de l'instruction obligatoire.

Le budget de la Guerre, le plus lourd de tous, fut l'objet d'un examen profond. Le rapport révéla une erreur de quelques centimes sur l'évaluation de la ration quotidienne de viande qui, au bout du compte se chiffrait annuellement par une perte de 13 millions. Jusqu'alors, la solde, les vivres et les fourrages ne formaient qu'un seul et même chapitre, ce qui permettait, à l'avantage de l'une ou de l'autre des dotations, des virements préjudiciables aux autres. Désormais chacune fut enfermée dans les limites des ressources votées à son profit. Sur divers points, la Chambre effectua des économies appréciables, résultant de la suppression de dépenses jusque-là maintenues par tradition et sans motifs valables. Mais par le refus des fonds destinés aux aumôneries militaires elle déchaîna une véritable tempête. Peut-être eût-elle agi d'une façon moins radicale et accepté la transaction offerte par un député républicain, M. Méline, qui offrait de conserver 11 traitements d'aumôniers sur 64 supprimés, si elle n'avait pas relevé par ailleurs des fautes graves. Le général de Cissey, ministre de la Guerre, avait dû avouer qu'il avait, de son autorité privée, sans que la Chambre en eût voté les fonds, augmenté la solde de certaines catégories d'officiers. Par ailleurs la sous-commission chargée de l'examen du budget des Cultes avait découvert un fait infiniment plus grave. *Deux mille* desservants et vicaires qui étaient portés au budget n'existaient pas en réalité. Leur traitement qui se chiffrait par plusieurs millions était touché par les évêques. Ils l'appliquaient à diverses œuvres qualifiées religieuses. Ces prélèvements irréguliers, pour ne pas dire frauduleux, n'étaient pas défendables ; le parti clérico-monarchiste en subit la suppression sans souffler mot, mais il n'en attaqua que plus furieusement la Chambre à propos de la suppression du traitement spécial

des aumôniers militaires. Après le vote du budget de la Guerre, dont il avait accepté toutes les réductions, le général de Cissey, pour raison (vraie ou fausse) de santé donna sa démission. Il fut remplacé par le général Berthaut.

Par décret du 12 août la session fut close, mais aucune date ne fut indiquée pour la convocation prochaine des Chambres.

§ XIV. Vacances parlementaires. — Les journaux hostiles à la République exploitèrent avec un acharnement non exempt d'habileté la suppression du traitement des aumôniers. Ils répandirent, dans le public, l'idée que la mesure avait été prise, bien moins contre les aumôniers que contre l'armée même, la Chambre ayant pour but unique « de l'humilier, de la châtier, de lui infliger le pire des affronts ». « Les républicains n'avaient — proclamaient les monarchistes, et dans leurs discours et dans la presse — agi que mus « par la haine de l'armée ».

Usant de la divergence d'opinion qui existait, au su de chacun, entre le Maréchal et la majorité de la Chambre, ils poussaient l'armée à défendre « son chef » contre les représentants du peuple qu'ils assimilaient en bloc aux purs démagogues; ils n'hésitaient point à faire appel à la sédition militaire, comme à la dernière et légitime ressource, qui seule pût tirer la France de l'anarchie, et la sauver de l'abîme.

Le Gouvernement était, en principe, par les lois sur la presse, en mesure de poursuivre ces appels au coup d'État, mais il ne le pouvait point sans frapper les gens, pour lesquels le Maréchal laissait voir ses préférences chaque fois que cela lui était possible.

Les excitations par eux jetées dans l'armée à propos du refus de voter les émoluments des aumôniers militaires portaient leurs fruits. A l'enterrement du compositeur Félicien David le piquet d'honneur, convoqué en vertu du décret de Messidor an XII, se retira brusquement du cortège, lorsqu'il fut connu que Félicien David avait par testament ordonné que son enterrement serait purement civil. Ailleurs, le général Ducrot, imposait aux troupes, comme service commandé, l'assistance sous les armes à des messes militaires. Les journaux cléricaux reproduisaient avec éloges le toast porté par un autre général, à la table de l'évêque d'Arras, pour répandre le blâme sur les décisions de la Chambre, relatives aux aumôniers; dans un discours de distribution des prix des écoles des Frères un autre général se livrait publiquement à des attaques contre l'enseignement de l'Etat.

C'était avouer, ouvertement ou par des voies détournées, une

véritable coalition du haut commandement et du parti clérical. Le ministère ne crut pas pouvoir sévir contre de tels agissements ; il se contenta d'envoyer une circulaire confidentielle aux commandants de corps d'armée pour les inviter à user « d'une grande réserve », et cela « dans l'intérêt de la dignité de l'armée ».

D'un autre côté le Pape émettait la prétention de créer un nouvel évêché à Vienne (Isère) ; le Gouvernement s'y refusait et Dufaure, qui n'était rien moins qu'anticlérical, interdisait, conformément à la loi, la publication de la partie non-concordataire de la bulle du Pape. Aussitôt, les feuilles ultra-catholiques, sous l'inspiration des évêques, et notamment de Dupanloup, évêque d'Orléans, sonnèrent l'alarme, annonçant les pires cataclysmes et prédisant les plus odieuses tortures religieuses. Un seul évêque, l'évêque de Gap, protesta contre les prétentions des ultramontains.

Les républicains, de leur côté, ne manquaient point de porter la parole dans leurs circonscriptions et d'y expliquer ce qu'ils considéraient comme le gouvernement et la politique nécessaires. A la façon dont ils étaient reçus, de même que par le résultat de diverses élections législatives survenues par suite d'invalidations, aussi bien que d'après les nominations de maires qui eut lieu le 8 octobre dans 33.000 communes, on pouvait constater les progrès rapides, calmes et certains de l'idée républicaine dans les masses profondes de la nation.

Les droites, se fiant au prestige qu'elles attribuaient au maréchal de Mac-Mahon, obtinrent de lui que, profitant de sa présence aux grandes manœuvres dans les départements de l'Est, il visitât quelques villes situées dans les départements voisins.

Les réceptions qu'on lui fit furent uniquement correctes ; toutefois, à Lyon, elles eurent un caractère plutôt hostile. Le conseil municipal y réduisit de moitié les frais proposés par le préfet. Sur le passage du président, on cria : « Vive l'Amnistie ! » Volontairement ou non l'entourage du Maréchal manqua aux égards dus au conseil municipal et au conseil général ; tous deux se retirèrent, ils votèrent et publièrent un ordre du jour « regrettant que l'inconvenance qui lui était faite les privât de l'honneur d'offrir leurs respects au premier magistrat de la République ».

Ainsi formulée, en termes polis, la leçon était assez dure.

§ XV. Discours de Belleville. — Le fait principal de l'inter-

session fut le discours prononcé par Gambetta, le 27 octobre, à Belleville.

A la Chambre, l'extrême gauche tout en émettant des propositions souvent raisonnables, mais dénuées de chances de succès immédiat et en y remplissant ainsi sa fonction utile d'avant-garde du parti, n'attaquait point le gros de la majorité républicaine. Il en était tout autrement, dans certains journaux et dans quelques réunions publiques. Et, comme l'action politique de la majorité se trouvait personnifiée en Gambetta, c'est contre lui plus particulièrement que se portaient tous les efforts et toutes les invectives des impatients. Pour eux, Gambetta était le dictateur qu'il faut abattre. Sa dictature n'avait cependant que la parole pour toute force et pour unique pouvoir. Un partisan de Gambetta, M. Ranc, l'avait, dans un article qui fit sensation, définie d'un mot : *la dictature de la persuasion*. On rappelait à Gambetta son programme de Belleville en 1869 et on l'accusait avec véhémence de l'avoir trahi.

C'est à Belleville même, dans une grande réunion publique qu'il résolut d'aller se placer face à face avec ses accusateurs. Il vint donc s'expliquer à cœur ouvert et, devant ses électeurs de 1869 et de 1875, et proclamer devant le pays la politique qui, seule, selon lui, pouvait fonder la République.

« Je viens rendre mes comptes, disait-il à ses électeurs bellevillois.

« Je viens rendre mes comptes, le mot me plaît, et je suis peut-être celui qui l'a le premier employé dans la ville de Paris, car, c'est en effet à Belleville que nous avons contracté, — et le contrat tient toujours; seulement, permettez-moi de vous dire, que l'exécution en est soumise à des nécessités, et, pour employer un mot qu'on blâme souvent sans le comprendre, à des négociations inévitables, car, écoutez-le bien et sachez-le retenir, je ne connais que deux manières de faire de la politique : il faut négocier ou se battre.

« Eh bien, moi, je suis pour la négociation, je suis contre la bataille, je suis contre la violence, j'ai voulu, dans la mesure de mes forces, substituer la politique du suffrage universel à la politique de la rue, à la politique, — permettez-moi le mot, — de la déclamation.

« Quelle politique avons-nous suivie?

« On lui a donné des noms; on a dit que c'était une politique de transaction. Oui, car les hommes ne se gouvernent que par des transactions. On l'a appelée la politique des résultats, et on

l'a raillée. Ah! Messieurs, ces résultats, ils sont là, ils vous crèvent les yeux, il ne s'agit que de les compter. »

Et après avoir affirmé que si l'on était « en république avec une majorité républicaine », c'était à cette politique qu'on le devait, il continuait : « Ce n'est point à dire que nous en ayons fini avec les violences ni avec les dangers. »... Mais ce n'est pas « avec un peu d'audace, une rame de papier et une fiole d'encre qu'on peut changer le monde ».

Puis, faisant un rapide parallèle entre « le déchaînement de passions et de colères, des coalitions réactionnaires vaincues et la sagesse du parti républicain »..., « soyez sûrs, concluait-il, que non seulement la France, mais toute l'Europe, se prononce pour le parti de la liberté. » La question de l'amnistie était particulièrement difficile à aborder dans un milieu où la répression de la Commune avait sévi plus gravement que partout ailleurs. Gambetta avait été de ceux qui n'avaient point consenti au vote d'amnistie totale sans aucune réserve. Il revendiqua la responsabilité de son attitude, hardiment, nettement, proclamant « qu'une opinion très habile et très perfide s'était emparée des événements de la Commune pour prétendre que l'insurrection criminelle du 18 mars, constituait la véritable expression, était l'œuvre du parti républicain, de manière à confondre de proche en proche les représentants de l'idée républicaine avec les éléments les plus tarés, les plus souillés de cette insurrection ». Il déclara que le seul moyen de réduire au silence le parti qui exploitait ce mensonge était de faire l'amnistie aussi large que possible, mais de ne pas solidariser la cause du parti républicain avec celle de gens qui n'ont rien de commun avec lui.

Il adjura ses auditeurs à « la circonspection, l'union, la cohésion, de toutes les nuances du parti républicain, pour tenir en échec l'ennemi commun », pour se défendre contre « la reproduction de passions inouïes, et dont la France n'avait pas eu d'exemples depuis 1815 ou 1816 », il les adjura de ne pas s'engager dans une politique par laquelle « il ne faudrait tenir compte ni des circonstances, ni du vent qui souffle, ni de l'arrimage du navire ». Et tout cela pour quoi faire? « Pour ne pas faire d'opportunité! Je la connais cette politique : cela s'appelle la politique des désastres et du naufrage. »

A cette assemblée en partie méfiante, presque hostile, au début, et que petit à petit son éloquence avait conquise, il montra comment, faute de vouloir tenir compte des circonstances et de l'état général des esprits, les hommes honnêtes

et désintéressés de 1848, avaient pu permettre à leurs adversaires d'exploiter toutes leurs propositions en les falsifiant et de jeter le trouble dans les esprits timides.

Et dans sa péroraison il résumait la leçon que l'exemple du passé avait donnée à ses amis et à lui-même.

« Savez-vous alors ce que nous nous sommes dit ? Nous nous sommes dit que, après avoir lutté contre ce César d'aventure, si jamais on pouvait en débarrasser la France, pour nous commencerait une nouvelle politique, une politique de sagesse, une politique de mesure, qui ne livrerait rien au hasard et qui aurait surtout pour axiome fondamental de rassurer les intérets et de rallier les esprits. C'est la politique à laquelle on peut donner le nom *d'opportunisme*. Peu nous importe : La France l'a sanctionnée. »

Le magnifique discours de Belleville s'adressait, en fait, à la France entière, il traçait la ligne de conduite à suivre par le parti républicain, il jetait à bas les légendes par lesquelles on s'efforçait de le présenter comme un parti d'utopie et de violence. C'était tout un programme de gouvernement, tout un plan de bataille pour la défense du droit des sociétés modernes. L'effet en fut immense non seulement dans les couches profondes de la nation, mais encore au-delà des frontières. Se produisant à la suite des travaux considérables d'ordre purement administraif et gouvernemental qu'avait révélés la discussion du budget, il montrait à la tête de la République un vrai homme d'Etat. Il rapprochait de la phalange des républicains de la veille une foule de libéraux, jusqu'alors hésitants, il en augmentait la force numérique et en consolidait l'influence sur l'opinion générale du pays.

§ XVI. Lois sur les poursuites. Reprise du budget. — Trois jours après le discours de Belleville, le 30 octobre, les Chambres reprenaient leurs travaux. Le Sénat s'occupa de la loi sur l'administration de l'armée et la Chambre reprit la discussion du budget. Celle-ci fut précédée du vote d'une loi qui faisait bénéficier de la prescription tous les individus poursuivis ou à poursuivre pour faits relatifs à la Commune, à l'éxception de ceux qui devaient être jugés pour meurtre, incendie ou vol. Ils devaient être envoyés, non plus devant les Conseils de guerre, mais devant les Cours d'assises. Cette loi rencontra, sur de nombreux détails, l'opposition de Dûfaure et de plusieurs de ses collègues du cabinet; elle obtint d'autre part, sur divers

articles, le vote favorable de plusieurs députés membres du Gouvernement.

A la Chambre, l'examen du budget, grâce aux travaux approfondis des commissions, s'effectua assez rapidement. Le nombre des aumôniers de la marine fut réduit de cinquante à vingt-quatre ; une proposition de suppression de l'ambassade près le Saint-Siège fut repoussée par 363 voix contre 85 ; un amendement relatif à la suppression du budget des Cultes ne réunit que 62 voix parmi lesquelles celle du prince Jérôme Napoléon, cousin germain de Napoléon III, député de la Corse, qui déchaîna des tempêtes d'invectives, lorsqu'il fit cette déclaration, singulièrement grave, dans la bouche du gendre de Victor-Emmanuel :

« C'est le maintien du pouvoir temporel des papes qui nous a coûté l'Alsace et la Lorraine... Si le pouvoir temporel avait été abandonné, les alliances étaient toutes prêtes ; nous en aurions eu une immédiate, incontestable. »

En dépit des efforts du Gouvernement, diverses réductions furent faites sur le budget des Cultes, bien moins, d'ailleurs, par suppressions de dépenses que par refus de voter des augmentations demandées par Dufaure.

Au cours de la discussion du budget de la Légion d'honneur, un incident s'était produit qui donnait une certaine acuité aux petits échecs infligés au cabinet sur des points de détail. Il avait dévoilé la grande différence d'opinions sur la liberté de conscience qui existait entre les ministres et la majorité. Floquet rappela qu'aux obsèques de Félicien David, de même qu'à celles de divers membres de la Légion d'honneur, le piquet d'honneur avait reçu l'ordre de se retirer en cas d'enterrement civil, c'était là, pensait-il, une sorte d'injure, et un déni de la liberté de conscience, un acte contraire à l'esprit du décret de Messidor an XII, et même du décret impérial de 1863, sur la Légion d'honneur.

Le cabinet était fort embarrassé. Plusieurs de ses membres partageaient les sentiments d'horreur qu'inspiraient à la droite les enterrements civils, « les enfouissements » comme il était alors de bon ton de les qualifier. Profitant de l'absence du général Berthault, ministre de la Guerre, Dufaure fit ajourner la réponse du Gouvernement. Le 23 novembre, M. de Marcère, ministre de l'Intérieur, fit à la Chambre une longue communication, délibérée en Conseil, et par conséquent, en présence du Maréchal et se terminant par un projet de loi supprimant les

honneurs militaires rendus aux civils et les réservant aux seuls militaires en activité de service. Elle ne prévoyait pas le cas où ceux-ci auraient jugé bon d'être enterrés sans le secours d'aucune religion.

On y trouvait des déclarations de principes comme celle-ci : « La croyance en l'immortalité de l'âme et la foi religieuse sont le fond même de la force morale du soldat. » Il y était fait d'autres déclarations dans le même ordre d'idées.

Jusqu'aux confins les plus modérés du centre gauche, les prétentions formulées dans cette déclaration avaient été accueillies avec une défaveur très marquée.

La composition même de la commission élue pour examiner le projet de loi fit comprendre au Gouvernement l'effet qu'il avait produit. Sur onze commissaires, dix étaient franchement hostiles au projet, et le seul qui ne le fût pas absolument ne l'admettait qu'après de sensibles modifications. Pour éviter une crise, la commission s'efforça de faire traîner en longueur ses travaux, afin de laisser aux circonstances le soin d'améliorer la situation.

§ XVII. Sénat. Loi sur l'administration de l'armée. — En voie d'élaboration depuis quatre ans, la loi sur l'administration de l'armée vint en discussion devant le Sénat sur le rapport, très étendu, très documenté, lumineusement rédigé, lumineusement soutenu par M. de Freycinet. Elle comprenait l'organisation de l'intendance et celle du service de santé. Le commandant de corps d'armée, à l'inverse de ce qui était établi jusqu'alors, devenait, d'une manière permanente, le véritable chef administratif de tous les services de son corps d'armée ; désormais les intendants cesseraient d'être les délégués directs du ministre ; des contrôleurs étaient institués. Ne relevant que du ministre seul, ils devaient se transporter inopinément partout où le contrôle devait s'établir, et rapporter au ministre ce qu'ils avaient vu.

Jusqu'alors le service technique des hôpitaux était partagé entre les médecins, qui avaient la direction technique, et l'intendance, qui avait la direction administrative : de là des difficultés. La loi tendait à les faire cesser en donnant au médecin le pouvoir d'ordonner toute dépense relative à l'alimentation aussi bien qu'à la médication des malades.

Grâce au travail préparatoire des commissions et du rapporteur, cette loi si importante et si complexe put, sauf très peu de modifications, être votée en deux séances.

L'incurie et l'outrecuidante routine de l'ancien corps de l'Intendance furent sévèrement qualifiées sans qu'une voix s'élevât pour le défendre.

§ XVIII. La cessation des poursuites au Sénat. Échecs du ministère Dufaure. — Par suite du décès de plusieurs sénateurs républicains, les droites coalisées du Sénat avaient élu sénateurs inamovibles des candidats de leur parti, et avaient augmenté d'autant leur majorité précaire. Grâce à cet état de choses, la loi sur la cessation des poursuites, votée par la Chambre, avait été d'autant plus mal accueillie par la commission de la Chambre haute. Le Gouvernement, auquel elle n'agréait guère non plus, s'était efforcé de la lui rendre acceptable par un amendement proposé, avec le consentement de Dufaure, par le général Berthaut.

Cet amendement n'était, suivant la définition de Dufaure, que « la reproduction législative de la lettre présidentielle » par laquelle, le 29 juin précédent, le Maréchal avait fixé les limites de la clémence dont il entendait user. Défendu par son auteur, attaqué par la droite, comme de nature à ébranler la foi due à la parole du Maréchal-Président, il fut faiblement soutenu par Dufaure. Il ne fut point voté, et la loi tout entière se trouva repoussée par le Sénat.

§ XIX. Démission de Dufaure. — Battu sur des points de détail à la Chambre, battu sur cette importante question au Sénat, Dufaure, trouvant qu'il ne possédait plus l'autorité nécessaire pour faire face aux difficultés de la situation, remit dès le lendemain sa démission, qui entraînait logiquement celle de tous ses collègues.

Restait à savoir quels ministres le Maréchal allait choisir.

CHAPITRE II

Ministère Jules Simon-Martel. — Les attributions financières du Sénat. — La question d'Orient. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Union des républicains. — Affaires d'Orient. — Agitation ultramontaine. — Travaux législatifs. — Renvoi du ministère Jules Simon.

§ I. Ministère Jules Simon-Martel. — Mac-Mahon allait-il remettre au pouvoir des hommes dont la doctrine était celle de *la République sans les républicains*, et qui continueraient, comme le ministère Dufaure ne l'avait que trop souvent fait, à maintenir à leur poste une majorité d'agents du pouvoir,

installés par les Gouvernements précédents, et plus ou moins ouvertement hostiles au Gouvernement qu'ils étaient censés servir.

La Chambre, en divers ordres du jour issus de tous les groupes de gauche, laissa entendre qu'elle ne donnerait son concours qu'à un cabinet résolu à mettre le personnel administratif et judiciaire en harmonie avec l'esprit de la majorité sortie des élections du 20 février. Le Maréchal tergiversa pendant une semaine ; il essaya de garder Dufaure. On était arrivé au 10 décembre, le budget des recettes n'était pas voté. La Chambre manifesta visiblement son intention de ne le point voter avant de savoir quel ministère allait lui être envoyé.

Gambetta,qui avait le don de résumer les situations,avait dit: « Il faut suivre la Chambre ou la dissoudre ». L'entourage du Maréchal le poussait vers cette dernière solution. Sans budget voté, l'aventure était singulièrement délicate. M. d'Audiffred-Pasquier, président du Sénat, conseilla vivement au maréchal de ne pas en arriver là, M. de Broglie qui, quelques mois plus tard, devait faire la dissolution à son profit, la déconseillait quant au présent.

Enfin, le 13 décembre, parut la liste des nouveaux ministres. Un républicain de la veille, Jules Simon, était président du Conseil et ministre de l'Intérieur, Martel ancien collaborateur de Thiers, du centre gauche libéral, était ministre de la Justice et des Cultes, tous les autres ministres gardaient leur portefeuille. Un jeune député de la gauche, M. Méline, était nommé sous-secrétaire d'état à la Justice.

Par une déclaration qui fut affichée dans toutes les communes de France, Jules Simon affirmait sa volonté de collaborer au maintien et à l'établissement définitif de la Constitution républicaine, il manifestait sa résolution inébranlable de tenir la main à ce que les fonctionnaires à tous les degrés de la hiérarchie donnassent l'exemple du respect pour le Gouvernement dont ils étaient les organes, il se proclamait « profondément républicain et profondément conservateur », dévoué par toutes les études de sa vie au principe de la liberté de conscience, animé pour la religion d'un respect sincère.

§ II. Les attributions financières du Sénat. — Dès le lendemain de la nomination du ministère, la Chambre s'occupa du budget des recettes. De son côté, le Sénat venait d'entamer la discussion de celui des dépenses. Alors se dressa une question d'interprétation de l'article 8 de la Constitution ainsi conçu :

« Les lois de finances doivent être en *premier lieu* présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

Selon l'avis de la majorité de la Chambre, le Sénat avait le droit de ne pas voter les dépenses déjà admises par la Chambre, mais n'avait point celui d'y rien ajouter. Le Sénat était presque unanimement d'un avis contraire. En conséquence, il rétablit divers crédits demandés par le Gouvernement et supprimés par la Chambre. Indemnités d'entrée en campagne, solde des aumôniers militaires, frais de service des officiers généraux, traitements des desservants et des vicaires non établis par un certificat de résidence, bourses des séminaires, etc.

Le budget tout entier dut donc revenir devant la Chambre. Alors la question de principe se posa dans toute sa gravité. La Chambre allait-elle abandonner son droit de « tenir les cordons de la bourse »? A la Commission du budget, ce fut à une seule voix de majorité qu'échoua la proposition de repousser, par la question préalable, l'examen des augmentations votées par le Sénat.

Le débat s'ouvrit en séance le 28 décembre, c'est-à-dire trois jours avant la clôture de la session budgétaire. Le président de la Commission du budget, Gambetta, soutint l'incompétence absolue du Sénat en matière de création de crédits. Se basant sur les précédents, il rappelait que de 1795 jusqu'à 1875, c'est-à-dire chaque fois que deux Chambres ont coexisté, jamais la Chambre haute n'avait eu le pouvoir qu'on prétendait lui attribuer désormais. La Chambre des députés avait toujours été la « chambre des contribuables ». « Dans toutes les Constitutions de l'Univers, se trouve affirmé ce principe, qu'en matière financière, la Chambre des députés a toujours et partout, quel que soit son nom, le premier et le dernier mot. »

Autrement, ajoutait-il, en substance, le Sénat, armé du droit de dissolution serait le maître de toute action politique effective.

Le président du Conseil émit l'avis que le texte de la Constitution de 1875, accordait clairement au Sénat le pouvoir qu'il réclamait, et ne disait pas autre chose. Le Sénat ne pouvait consentir à la dissolution que sur la demande du pouvoir exécutif et pour qu'il l'accordât sans motifs valables il fallait supposer « l'exercice actieux du pouvoir constitutionnel ».

Et, toujours réservé, il terminait par cette péroraison :

« Il faut donc laisser les grandes discussions théoriques, il

faut faire de la paix, il faut faire de la sécurité. Messieurs, vous avez tout cela dans les mains; et je vous conjure, ayant le pouvoir, d'avoir le cœur assez français, pour vous en servir. »

On ne pouvait, en termes plus habiles avouer qu'on demandait à la Chambre de faire un réel sacrifice.

La Commission par l'organe de Gambetta se défendit de vouloir le conflit. Elle voulait seulement « qu'il ne fût pas créé un précédent organisant fatalement les conflits ». « Nous ne voulons « pas de crise; mais si on nous plaçait entre une abdication devant « la volonté sénatoriale et un recours au pays, j'ai la confiance « que le pays aurait vite fait son choix. »

La majorité des républicains était fort troublée. Allait-elle se mettre en lutte ouverte avec le Sénat, amener la chute du cabinet et laisser au Maréchal, dont elle n'ignorait point les opinions intimes la facilité de créer un ministère de droite, qui ferait la dissolution et procéderait aux nouvelles élections par les mêmes moyens que le Gouvernement du 24 mai et par de pires encore? C'était là une aventure bien audacieuse. L'Etat général de la politique européenne était gros de menaces. N'y avait-il même pas dans les paroles sybillines de Jules Simon quelque danger extérieur, imposssible à révéler publiquement, et qui commanderait le calme et le silence. Cette aventure, la Chambre voulut essayer de l'éviter. Elle vota d'abord le passage à la discussion et ensuite accepta les rétablissements de crédits relatifs aux indemnités d'entrée en campagne et à l'aumônerie militaire, tout en votant à côté de ce crédit l'urgence sur un projet d'abrogation des aumôneries militaires. Elle repoussa tous les autres.

Le Sénat, convoqué extraordinairement le 29 décembre adhéra sans discussion aux dispositions adoptées par la Chambre.

Pour l'instant le conflit était évité mais, pour l'avenir, l'ère des conflits était ouverte.

En voulant esquiver le danger, la Chambre l'avait aggravé; elle s'était laissé déposséder de la seule arme qui, de tous temps et dans tous les pays constitutionnels, est sa force et sa sauvegarde contre les majorités hostiles de la Chambre haute et contre les entreprises du pouvoir exécutif. Ses adversaires pouvaient tenter impunément tout contre elle. Ils ne furent pas longs à en donner la preuve.

§ III. La question d'orient. — Absorbée par les questions intérieures qui devaient décider de son avenir, la France prêtait

néanmoins attention aux événements d'une extrême importance, qui se déroulaient en Orient.

L'insurrection qui avait éclaté en Bosnie en 1875 s'était développée d'une façon inquiétante. Les puissances signataires du traité de Paris, l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Italie intervinrent auprès du sultan pour obtenir des réformes au profit des populations chrétiennes placées sous sa domination. Conformément à ses habitudes, la Porte fit mine de céder et ne tint aucun de ses engagements. Les consuls de France et d'Allemagne à Salonique furent massacrés par les insurgés. Un *Memorandum*, dit : *Memorandum* de Berlin, fut rédigé par la Russie, l'Autriche et l'Allemagne. L'Angleterre refusa de le signer. Les puissances ne se laissèrent point arrêter par ce refus. Le 29 mai, au moment même où le *Memorandum* allait être remis au Sultan, une insurrection éclatait à Constantinople, Abdul Aziz fut déposé et remplacé par Mourad V, qui se présentait comme le réformateur tant attendu. L'illusion ne fut pas de longue durée; l'insurrection ne fit qu'augmenter. Les Turcs se livrèrent, en Bulgarie, aux violences les plus épouvantables. Mourad V, reconnu notoirement fou, fut aussitôt remplacé par son frère Abdul Hamid II.

A une nouvelle intervention des puissances, la Turquie, se sentant soutenue par l'Angleterre, répondit par de nouvelles échappatoires. Le tzar, après avoir offert à l'Autriche de concourir avec lui au rétablissement de la paix, déclara qu'il allait agir seul. Cette décision, qui pouvait la conduire à Constantinople, émut vivement le Gouvernement anglais.

Or l'Angleterre avait porté ses vues, non pas sur la Turquie directement, mais sur l'Egypte, suzeraine de la Turquie, devenue par le canal de Suez la route de l'Inde, dont la reine Victoria venait de se proclamer impératrice, elle visait l'exploitation du haut Nil, et celle de l'Afrique équatoriale. L'effondrement du pouvoir ottoman eût entraîné la chute des visées anglaises sur l'empire des Pharaons.

La situation particulière de la France vis-à-vis de la question d'Orient était des plus nettes; elle n'avait plus d'intérêt primordial immédiat dans la question, l'abolition du traité de Paris ayant rendu à la Russie l'accès de la Méditerranée. Elle était tout entière occupée à l'œuvre de reconstitution de ses forces vives, et malgré les sollicitations des chancelleries, elle refusait de concourir à une affaire grosse d'aventures.

Elle ne voulait faire échec ni à l'Angleterre, ni à la Russie. Toutes deux en 1875, grâce aux bons offices de la reine Victoria, grâce surtout à l'énergique et personnelle intervention du tzar avaient forcé l'Allemagne à renoncer à ses projets d'agression nouvelle contre la France, qui, au point où en était son relèvement eussent amené son démembrement final. La France avait donc promis son appui moral et dipomatique, mais elle avait formulé nettement sa volonté de rester neutre.

La diplomatie russe entama seule de nouveaux pourparlers avec la Porte ; les Turcs élevèrent de nouvelles prétentions. La Russie y répondit par un ultimatum. Alors seulement le sultan céda. Un armistice de deux mois fut signé et une conférence convoquée à Constantinople. L'Angleterre reprit alors une attitude hostile à la Russie ; la Russie hâta ses armements. Assurée de n'obtenir le concours d'aucune autre puissance, l'Angleterre baissa le ton.

La session officielle de la conférence de Constantinople s'ouvrit le 24 décembre.

§ IV. Extérieur. — En Espagne, l'insurrection carliste prit fin. Don Carlos se réfugia d'abord en France, avec son état-major. L'autorisation de séjour lui ayant été refusée il partit pour l'Angleterre.

Le Gouvernement d'Alphonse XII établit une constitution nouvelle ; le principe de la législation religieuse fut l'objet de débats graves. Dans un bref, adressé à l'archevêque de Tolède, Pie IX demandait que la tolérance des cultes non catholiques ne fut qu'une faveur toujours révocable ; les ultramontains espagnols allaient plus loin, ils réclamaient la fermeture des temples et l'expulsion en masse des protestants. La Chambre accorda l'exercice *privé* c'est-à-dire toléré, et sans garantie aucune, des cultes non catholiques.

En Allemagne, Bismarck continuait avec une extrême énergie la lutte contre les évêques et tentait d'attribuer à l'empire allemand la propriété des grands chemins de fer de l'Allemagne. En Belgique, la lutte entre libéraux et catholiques amenait des bagarres sanglantes. En Italie le ministère Minghetti, accusé de concessions excessives faites au Vatican, était renversé et remplacé par le ministère Depretis. En Autriche-Hongrie des difficultés survenues à propos de la répartition des charges militaires et du système financier faillirent amener la dislocation du pacte austro-hongrois.

§ V. Arts. — Lettres. — Sciences. — En 1876, au Théâtre on

a représenté : *l'Étrangère*, d'Alexandre Dumas fils ; *Madame Caverlet*, d'Émile Augier ; *le Luthier de Crémone*, de François Coppée ; les opéras : *Dimitri*, de V. de Joncières et *Aïda*, de Verdi. Alphonse Daudet a publié *Jack* ; Émile Zola, *Son Excellence Eugène Rougon ;* Jean Richepin, *la Chanson des Gueux*, qui lui valut une condamnation à un mois de prison. Le récit des explorations de *l'Alert et la Discovery* dans les mers polaires et *les Explorations du Mékong*, par le Dr Harmant, intéressèrent vivement le monde géographique.

La nouvelle manufacture nationale de Sèvres, placée à l'extrémité du parc de Saint-Cloud, fut inaugurée en 1876. En cette même année, fut inauguré l'observatoire du Puy-de-Dôme et fondé l'Institut agronomique Une grande extension fut donnée aux stations météorologiques. MM. Déhérain et Georges Ville, publièrent leurs premiers grands travaux sur les engrais chimiques. En Chine, fut inaugurée, en 1876, la première ligne de chemins de fer. Les premiers radiomètres de Crookes, d'où devait sortir vingt ans plus tard la radiographie, firent sans éclat leur apparition à l'Académie des Sciences.

§ VI. Nécrologie. — Parmi les mort de 1876, il y a lieu de citer Sainte-Claire Deville, Brongniart, l'ingénieur médical Charrière, Félicien David ; l'auteur dramatique Duvert, George Sand, les généraux Crémer, le vainqueur de Nuits, et Letellier-Velajé, qui fut le collaborateur militaire de Thiers dans son œuvre historique, le jurisconsulte Chaix-d'Est-Ange, le sénateur Casimir Périer, le député Alphonse Esquiros.

§ VII. Union des républicains. — On put croire un instant, à la dislocation de la majorité républicaine, par suite du désaccord qui s'était produit entre ses diverses fractions, à propos de la conduite à tenir vis-à-vis des prétentions budgétaires du Sénat, mais, dès la rentrée de janvier, on put constater que ce n'était là qu'une dissidence accidentelle. Dès le début de l'année 1877, la nomination de la Commission du budget vint bientôt le prouver. Tous ses membres, sauf un seul, appartenaient aux divers groupes de gauche, Gambetta en fut, cette fois encore, élu président. En prenant possession du fauteuil, il déclarait au nom de ses amis politiques que : « au lendemain des décisions prises, il ne reste plus rien qui mérite le nom de divisions de parti » et donnait au ministre les témoignages les plus nets de « sympathie et de confiance ».

Le ministère procéda à l'épuration du personnel préfectoral, presque exclusivement composé d'ennemis avérés et actifs

de la République et le plus spécialement de bonapartistes militants, et que le ministère Dufaure avait très faiblement atteints. Les violentes attaques des députés bonapartistes à la Chambre, et souvent aussi dans la presse montrèrent qu'il avait frappé juste. Ils s'emparaient de toutes les occasions pour provoquer des scènes de désordre à la Chambre. Les autres fractions de la droite attaquaient le Gouvernement par d'autres procédés et annonçaient, avec des menaces sous entendues, la chute imminente de la République et l'avènement prochain du comte de Chambord, qui, dans une sorte de discours-manifeste,. se déclarait « inébranlable dans son droit et parfaitement résolu à faire son devoir lorsque viendrait l'heure propice à son action directe et personnelle ». Accessoirement, il s'exprimait assez vivement sur les « aventures de l'Empire » ce qui faillit rompre la bonne harmonie de l'Union dite conservatrice, formée entre les bonapartistes et les royalistes. Le Sénat, d'ailleurs, fit rapidement cesser ce trouble par la nomination d'un sénateur inamovible appartenant au parti bonapartiste, qui fut élu à la majorité de 142 voix contre 140 données à un républicain de même nuance que le groupe « constitutionnel ».

§ VIII. Affaires d'Orient. — En Orient, les événements se précipitaient. La conférence de Constantinople n'aboutissait pas. Après de vains efforts en faveur de la paix, en présence de l'obstination de la Porte et du refus d'agir qu'il rencontrait parmi les signataires des traités de 1856 et de 1870; le 12 avril, l'empereur Alexandre déclara la guerre à la Turquie, pour l'affranchissement des populations chrétiennes d'Orient. La Turquie fit alors appel à la médiation de l'Angleterre, celle-ci lui refusa son concours, tout en protestant contre l'action de la Russie. Les hostilités commencèrent aussitôt, la Roumanie se joignit à la Russie. L'Angleterre lança une note comminatoire, mais elle s'en tint à cela.

A la séance du 1er mai, le duc Decazes lisait une déclaration par laquelle il résumait, en ces termes, les intentions de la France. « Dans la question d'Orient, la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse. »

A la même heure, des tracasseries de l'Allemagne faisaient sentir à la France la nécessité de demeurer libre de ses mouvements.

§ IX. Agitation ultramontaine. — Une série d'incidents qui se produisaient sans relâche à l'intérieur, créait à la France

une situation délicate et qui fût facilement devenue dangereuse.

Sous la présidence de Thiers, Jules Simon avait, étant ministre des Cultes, donné au parti ultramontain, de nombreuses marques de sympathie, mais, à cette époque, ces preuves d'amabilité personnelle ne pouvaient en rien permettre des empiétements dangereux. Thiers, vieux libéral, était là pour garantir Simon, contre un parti dont il était l'adversaire courtois mais résolu. La situation était toute différente sous la présidence de Mac-Mahon où, si Dufaure, fervent catholique, avait maintenu les ultramontains dans un état de réserve relative, ce n'était certes pas par une amabilité personnelle qui était l'opposé de son caractère. Jules Simon, au contraire, essayait de les séduire par des concessions souvent excessives. Il n'aboutit qu'à leur laisser perdre toute mesure et toute retenue. Et la question religieuse domina bientôt la question politique.

La Chambre des députés d'Italie avait voté, fin janvier, une loi dite loi des *abus du clergé* qui avait pour but de garantir le gouvernement du roi contre les attaques du Pape. Le Pape s'en montra fort mécontent, et, le 12 mars, fit appel à tous les catholiques de tous pays, non seulement contre la loi italienne, mais contre toutes les législations touchant la conversion de la main-morte ecclésiastique ; la sécularisation de l'enseignement public ; l'immunité accordée aux cultes protestant ou israélite ; l'*exequatur* des bulles épiscopales, etc., etc., les « atteintes portées à la liberté de l'Eglise ». Alors, sur le mot d'ordre venu de Rome, on vit éclater dans toute l'Europe une campagne des plus violentes. Dans les journaux du parti catholique, en France comme en divers pays, une campagne de presse s'ouvrit qui ne réclamait pas moins que le rétablissement du pouvoir temporel du pape. Le 20 mars, les députés de la droite allèrent jusqu'à porter au duc Decazes les doléances du Pape. Il leur répondit évasivement.

Les mandements des évêques, les prédications dont s'emplissaient les églises retentissaient de lamentations sur ce qu'on appelait « la captivité » du Saint-Père. D'autre part les questions de politique générale étaient traitées en chaire un peu partout. L'évêque d'Angers attaquait la loi sur l'héritage ; celui de Versailles, le suffrage universel, et taxait l'état de choses établi de « chaos universel » ; celui de Nîmes osait annoncer que « le pouvoir temporel des Papes revivrait après quelque secousses profondes » ; celui de Nevers s'adressait au

Maréchal par la publication d'une lettre ouverte pour l'inviter formellement à faire des remontrances personnelles à l'Italie et transmettait un exemplaire de ce factum accompagné d'une circulaire qui l'aggravait à tous les maires et juges de paix de son diocèse. Sous l'inspiration des droites, et dès le 8 avril, une pétition fut mise en circulation sur tout le territoire de la République pour demander aux pouvoirs publics : « d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire respecter l'indépendance du Saint-Père ».

Parfois les églises étaient livrées, en vertu d'autorisations épiscopales, à des prédicateurs laïques qui, n'étant tenus à aucun ménagement, poussaient les choses plus loin encore que ne l'eussent osé les ecclésiastiques les plus véhéments. Il fallut que le Gouvernement s'employât à mettre fin à cet abus. Il ne pouvait pas, par ailleurs, empêcher que, dans les cercles catholiques, dans les comités, dans les confréries, partout où c'était chose utilement praticable, la propagande allât soulever les passions et fomenter les colères contre ceux qu'elles présentaient aux esprits simples, comme les geôliers du chef de la chrétienté. Le 3 mai une interpellation fut adressée au cabinet Jules Simon par les présidents des trois gauches « sur les mesures qu'il se proposait pour réprimer les menées cléricales dont la recrudescence inquiétait le pays ».

M. Leblond, président de la gauche proprement dite, demanda au Gouvernement ce qu'il avait fait et ce qu'il entendait faire « en présence d'un ennemi implacable, se masquant sous le couvert de la religion ». Faisant allusion à l'attitude de Jules Simon, il disait : « Je crois que des lettres bienveillantes et des mesures « presque sympathiques ne sont pas suffisantes. » Simon fut bien obligé de reconnaître qu'on avait toléré des infractions aux lois, telles que jamais elles n'auraient été tolérées par les régimes précédents. « Quant aux comités catholiques, disait-il, « ils avaient été inventés dans un but d'affiliation redou- « table. » Le Gouvernement s'était contenté de ne plus donner de nouvelles autorisations et avait maintenu, sauf de rares exceptions, les anciennes. A la première question de Leblond : qu'avez-vous fait ? il ne put répondre que par la constatation des démarches timides et courtoises opposées à des actes de révolte ouverte contre le pouvoir civil. A la seconde question qu'allez-vous faire ? il répondit qu'il était « décidé à faire respecter les lois. »

Comme Jules Simon avait tenté de montrer que les manifes-

tations séditieuses « émanaient d'une infime minorité, » Gambetta prit la parole pour serrer la question de plus près. Il détailla avec précision tout l'organisme du parti ultramontain, il le montra agissant tout entier discipliné sous l'autorité du Pape, infaillible depuis 1870, « et quand Rome a parlé, tous, sans « exception, les prêtres, les curés, les évêques, tout le monde obéit ». Et il terminait en demandant au Gouvernement de s'engager à appliquer les lois qu'avaient appliquées Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III. La droite intervint dans le débat, par l'organe de M. de Mun, pour se plaindre des publications anticléricales de certains journaux et pour protester contre l'intention qu'on lui prêtait de demander qu'on déclarât la guerre à l'Italie, alors qu'elle se voyait contrainte de tenir compte des circonstances.

Les déclarations faites par le président du Conseil répondaient d'une façon suffisante aux demandes des gauches et peut-être fût-on passé au vote, si un député n'eût donné lecture d'un article tiré d'un journal inspiré par Dupanloup, évêque d'Orléans, qui contenait des menaces énergiques contre Jules Simon, s'il ne faisait pas cause commune avec les ultramontains. Jules Simon protesta énergiquement contre cette sorte de chantage et répéta que les lois seraient appliquées.

Par 346 voix contre 114, un ordre du jour favorable approuva ses paroles. Cette victoire du cabinet ne lui fut point pardonnée par ses ennemis. Un membre de l'extrême droite du Sénat avait manifesté l'intention d'interpeller le cabinet dans un sens tout opposé à l'interpellation de la Chambre. Il abandonna son projet, sur les instances du duc de Broglie, de Buffet, de Chesnelong, de Dupanloup, évêque d'Orléans et du cardinal Guibert, archevêque de Paris, qui se firent les interprètes de « la presque unanimité des évêques, qui prenant en considération la situation de la France, préférait qu'aucun débat, ne fût, en ce moment soulevé à leur sujet ».

§ X. Travaux législatifs. — Tous ces débats n'empêchaient point les travaux législatifs de poursuivre, à la Chambre, leur cours normal. C'est ainsi qu'elle vota le 15 mai des modifications à la loi de 1875 sur la presse et introduisait, dans l'organisation municipale, la publicité des séances. Ces deux votes, en seconde lecture, n'étaient d'ailleurs nullement définitifs quant à la Chambre, et, de plus, le vote du Sénat demeurait réservé.

§ XI Renvoi du ministère Jules Simon. — Rien ne pouvait laisser supposer qu'un événement grave eût lieu de se produire,

quand, le 16 mai, aux funérailles d'Ernest Picard, on apprit, avec une véritable stupeur, que le Maréchal venait, sans motifs compréhensibles, d'adresser à Jules Simon une lettre qui le chassait brutalement. Par surcroît cette lettre parut à l'*Officiel*, en violation de la Constitution même, qui exige que tout acte du Président de la République sera contresigné par un ministre.

Elle était ainsi conçue :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

« Je viens de lire dans le *Journal Officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

« J'ai vu avec surprise que ni vous, ni le Garde des Sceaux, n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux Tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du Conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le Président du Conseil ainsi que le Garde des Sceaux se chargeraient de la combattre.

« Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions, dont au Conseil des ministres vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des Conseils municipaux, sans que le ministre de l'Intérieur eût pris part à la discussion.

« Cette attitude du chef du Cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

« Une explication à cet égard est indispensable, car, si je ne suis pas responsable comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.

« Agréez, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

« Le Président de la République,
« Maréchal DE MAC-MAHON. »

Jules Simon ne pouvait répondre que par sa démission. C'est ce qu'il fit dans une lettre, où rien ne subsiste même plus du style de ce maître écrivain que fut Jules Simon. Il s'y excuse piteusement : « Vous regrettez, Monsieur le Maréchal, que je « n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand on a dis-

« cuté, en première lecture, la loi sur les Conseils municipaux, « je l'ai regretté également. J'ai été retenu ici par une indisposition » — et plus loin : « J'avais rendez-vous avec la Commission vendredi matin pour essayer de la faire revenir sur son « vote. » — A propos de la loi sur la presse, ses excuses ne sont pas d'un accent moins humble, et, désertant ainsi son poste de chef du Gouvernement parlementaire, et, attribuant au Maréchal un rôle que la Constitution ne lui conférait pas. il termine par ces mots : « J'ai eu, pendant cinq mois, le devoir « de vous donner mon avis... », etc. Sa lettre ne contenait pas, même une parole pour défendre la Chambre qui — non sans consentir à bien des sacrifices — n'avait cessé de le soutenir.

En voulant amadouer les conservateurs, Jules Simon avait été joué et chassé par eux ; en ne sachant pas porter haut et ferme, à l'heure voulue, le drapeau du parti républicain, il fut abandonné désormais par celui-ci. Il conserva l'estime qui lui était due, mais il ne compta plus désormais parmi les hommes d'Etat sur lesquels leur parti pût compter pour le soutenir et le défendre en des conjonctures difficiles.

CHAPITRE III

Le Gouvernement du 16 mai. — Le cabinet de Broglie et de Fourtou. — Message du 18 mai. — Le manifeste des 363. – Premières exécutions. — Le duc de Broglie et le Sénat. — Message du 18 juin. — Chambre des députés ; interpellation des gauches. — La dissolution au Sénat. — Séparation de la Chambre. – Préparation des élections. — Le *Bulletin des Communes*. — Intervention du maréchal. — La campagne des 363. — Mort et funérailles de Thiers — Manifeste du 19 septembre. — Poursuites contre Gambetta. — Période électorale. — Elections du 14 octobre. — Elections des Conseils généraux. — Retour de la Chambre. — Attitude du Sénat. — Chute du ministère de Broglie.

§ I. Le Gouvernement du 16 mai. — L'acte du 16 mai n'était point un coup d'Etat dans le sens juridique, et, pour ainsi dire, matériel du terme ; il n'était pas de ceux qui peuvent conduire leur auteur en Haute Cour de justice. Ses défenseurs l'ont qualifié de coup d'Etat légal. On a prétendu, pour décharger la mémoire de Mac-Mahon, qu'il était l'œuvre de la camarilla qui avait abusé de son ignorance, d'aucuns affirmaient de sa remarquable intelligence des choses politiques. Quand on est le chef de l'Etat, on n'a pas le droit de rester à son poste si l'on ne comprend pas le sens de ses actes les plus importants. Quand on écrit : « Je suis responsable envers la France » alors

que c'est légalement faux, on doit savoir ce qu'on écrit. Ce sont là des façons d'agir renouvelées de Charle X et de l'auteur du Deux-Décembre.

A peine la lettre adressée par le Maréchal à Jules Simon fut-elle connue, que les gauches de la Chambre se réunirent et résolurent d'adresser une interpellation au cabinet démissionnaire. C'était l'unique moyen parlementaire qui permît d'exprimer l'émotion publique. Un seul ministre, M. Christophe, siégeait au banc du Gouvernement ; il refusa de s'engager dans le débat.

En dépit de son refus, l'interpellation suivit son cours. Ce fut Gambetta qui porta la parole. Avec une éloquence merveilleuse ; avec une énergie calme, il s'efforça de faire comprendre au Président de la République qu'on l'avait trompé, qu'on l'entraînait vers une politique néfaste par un acte hostile à un ministère investi de la confiance générale du Parlement ; il le conjura de rentrer dans la vérité constitutionnelle prédisant que, si la dissolution se faisait, le parti républicain reviendrait au moins aussi compact qu'il l'était pour l'instant. Le résultat cherché serait donc nul, mais, décidée à l'instigation de ceux qui avaient pris un ton agressif vis-à-vis de l'Italie, cette dissolution serait considérée comme une menace pour la paix de l'Europe.

Par un ordre du jour appuyé de 347 voix, la Chambre affirma « la prépondérance du pouvoir parlementaire » et sa résolution de n'accorder sa confiance qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner selon les principes républicains.

§ II. Le cabinet de Broglie-de Fourtou. — La constitution des précédents cabinets avait été longue et laborieuse ; cette fois le ministère avait été fait en vingt-quatre heures. Il était ainsi composé : le duc de Broglie, président du Conseil, prenant la Justice ; de Fourtou, l'Intérieur ; Caillaux, les Finances ; Brunet l'Instruction publique ; Paris, les Travaux publics ; le vicomte de Meaux, l'Agriculture ; le général Berthaut conservait le portefeuille de la Guerre. Le ministère de la Marine ne fut attribué que huit jours plus tard au vice-amiral Gicquel des Touches. Enfin, prié par une lettre du Maréchal, rendue publique, le duc Decazes restait aux Affaires étrangères. Il suffisait de lire la liste de ce cabinet pour constater qu'il était exclusivement composé d'orléanistes et de bonapartistes militants réunis par une seule doctrine commune, celle du cléricalisme le plus

actif. C'était le ministère du 24 mai qui revenait avec une recrudescence de force agressive. On le compara dès le premier jour au ministère Polignac.

Il provoqua dans l'opinion républicaine, depuis les esprits les plus timorés jusqu'aux plus hardis novateurs un cri de réprobation, et de répulsion. Les réactionnaires coalisés, eux-mêmes, n'osaient prendre sa défense, tous y voyaient en perspective un coup d'Etat et chacun craignait qu'il profitât à l'un ou l'autre de ses frères ennemis.

A l'étranger l'accueil fut encore pire. En dépit des notes officieuses publiées et démenties aussitôt, l'Allemagne et plus spécialement l'Italie s'inquiétèrent de l'avènement au pouvoir d'hommes notoirement connus pour les auxiliaires obéissants des champions du rétablissement du pouvoir temporel du Pape. L'un des organes officieux du Gouvernement allemand écrivait ceci : « Le gouvernail est tenu en France par un parti que l'Allemagne considère comme son plus dangereux ennemi ». Pour l'Italie l'avènement de ce cabinet équivalait à une menace, ou, pour le moins, à une injure.

De là rapprochement entre l'Italie et l'Allemagne.

Dans les autres pays le nouveau cabinet fut accueilli par un mouvement unanime de malveillante défiance.

§ III. Message du 18 mai. — L'ordre du jour du 17 mai ne pouvait laisser ni à M. de Broglie, ni à M. de Fourtou, ni à leurs collègues aucune illusion sur l'accueil que leur réservait la Chambre ; ils devaient aussi supposer que la minorité du Sénat formant à peu près la moitié de la haute assemblée ne leur serait guère plus clémente.

N'osant point affronter leurs ennemis, il se firent un rempart du Président de la République. Ils se présentèrent aux Chambres porteurs d'un Message signé par celui-ci où, après s'être vanté du scrupule avec lequel il avait observé les prescriptions de la constitution républicaine et secondé les ministres, il disait :

« Malgré le concours loyal que je leur ai prêté ni l'un ni l'autre de ces ministres n'a pu réunir dans la Chambre des députés une majorité solide acquise à ses propres idées. »

Il suffit de relire tous les votes de la Chambre pour constater que cette assertion est matériellement fausse.

Puis faisant allusion à des votes de détail acceptés à regret par Dufaure en décembre 1876, il ajoutait, — jouant sur les mots, — « un même échec *était réservé* au président du dernier

cabinet » (à propos des lois non *encore votées* sur les conseils municipaux et sur la presse).

Ayant accusé toutes les fractions du parti républicain de vouloir « la modification radicale de toutes nos grandes institutions », et de ne différer entre elles « que sur les moyens à employer et le temps opportum pour les appliquer », —(assertion que la simple lecture de *l'Officiel* dément mot par mot, et dont les Chambres mieux que quiconque pouvaient constater la fausseté,)—il déclarait que ces idées—(qu'on avait d'ailleurs émises nulle part) — « n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France ».

« *Je* ne veux ni en tenter l'application *moi*-même ni en faciliter l'essai à mon successeur. » « *Je* suis convaincu que le pays pense comme *moi*. »

Et, plus loin : « Ce n'est pas ce que lui ont annoncé (au pays) ceux — *c'étaient presque tous les candidats* — qui se prévalaient de mon nom, et se déclaraient résolus à soutenir *mon pouvoir*. » — (Ici l'auteur du message oubliait de dire que ceux-là n'étaient entrés à la Chambre que parmi la minorité.)

Les dernières phrases du message n'eussent pas été rédigées en d'autres termes sous le règne de Louis XIV ou sous la dictature des premières années du règne de Napoléon III. On y lit par exemple : « J'ai donc dû choisir des conseillers qui pensent *comme moi*. » — « Tous *mes conseillers* sont *comme moi* décidés à pratiquer loyalement les institutions et incapables d'y porter aucune atteinte ». — (A cela on répondait que l'essai de la restauration de Henri V tentée par eux récemment, par les mêmes personnages, n'était pas une garantie suffisante.)

Une demande de dissolution était la conséquence inéluctable de l'énuméré de tous ces griefs. La logique et la probité politique ne comportaient pas d'autre solution. L'intérêt public exigeait que le différend fût tranché sans retard, que le trouble très grave des esprits arrêtant le travail, ruinant l'industrie et le commerce et les difficultés commerciales qui en résulteraient, durassent le moins longtemps possible. Mais ces considérations semblaient avoir été dédaignées par tous « les conseillers» du maréchal et par le maréchal lui-même :

« Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant quelques temps. »

Telle était la solution à laquelle il aboutissait.

« D'ici là *mon* Gouvernement veillera à la paix publique. »

Une phrase pour annoncer à l'Europe que la politique extérieure ne serait pas changée, quelques mots pour avertir les ultramontains qu'ils eussent à éviter les « imprudences » et enfin cette conclusion : « *Mes ministres* vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 24 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 ajourne la Chambre pour un mois. »

§ IV. Le manifeste des 363. — Le Message fut lu à la Chambre par de Fourtou ; au Sénat le duc de Broglie fut chargé de la besogne. Ici et là elle fut accueillie par la colère des gauches.

La Constitution ne permettait pas d'y répondre et, aucune déclaration ministérielle n'existant, le débat fut escamoté.

Au Sénat les groupes de gauche se réunirent en assemblée générale, émirent et publièrent une Déclaration qui protestait contre cet escamotage par quoi se trouvaient justifiées toutes les défiances.

A la Chambre, aussitôt la lecture terminée, Gambetta demanda la parole, mais le président Grévy lui répondit que le réglement ne lui permettait point de la lui donner :

« Restez dans la légalité, dit-il à la Chambre, restez-y avec sagesse, avec fermeté, avec confiance. »

Les applaudissements unanimes accueillirent cet avis qui par le ton dont il fut prononcé signifiait : « Défendons-nous par les voies légales. »

Et dès la séance levée, sans aucun délai, les députés de gauche se réunissaient et rédigeaient un manifeste à la nation. Il fut signé par les délégués de tous les groupes républicains depuis les plus timides jusqu'aux plus avancés, depuis MM. de Marcère et de Rémusat, républicains de toute fraîche date, jusqu'à Louis Blanc et Madier-Montjau, anciens montagnards de 1848. En outre, les 363 députés de la majorité y joignirent nominativement leur adhésion. Au lieu d'un appel à la révolte, sur lequel les partis monarchiques avaient peut-être compté, le manifeste, après avoir, dans les termes les plus mesurés, résumé clairement la situation, disait à la France de conserver son sang-froid, sa patience, sa résolution, de ne point se laisser arracher le gouvernement d'elle-même, de ne se laisser ni tromper ni intimider, de résister à toutes les provocations et à tous les défis. Aux fonctionnaires, il disait de rester à leur poste jusqu'à ce que l'on les en chassât, aux Conseils élus de redoubler de zèle et d'activité pour maintenir les droits et les libertés de la

nation. Il annonçait que les députés allaient, sans retard, se mettre en rapport avec le corps électoral pour qu'il se prononçât entre la politique de réaction et d'aventures qui remettait brusquement en question tout ce qui avait été si péniblement gagné depuis six ans et la politique sage et ferme, pacifique et progressive qu'il avait consacrée.

En présence de la dissolution inévitable, le parti républicain commençait son œuvre de défense comme si elle eût été votée. Publié par tous les journaux, le manifeste fut, en outre, répandu à profusion, jusque dans les plus petits villages. Sur tous les points du territoire, soit par des groupements de volontés, soit par l'initiative privée, l'œuvre de propagande et de résistance légale s'organisa, pour éclairer les électeurs, pour réconforter les timides, pour soutenir les militants.

§ V. Premières exécutions. — De son côté, le Gouvernement du Maréchal se mettait vigoureusement à l'œuvre et ses amis le secondaient en interprétant leurs devoirs ou ses intentions chacun selon son tempérament. Les orléanistes, qui étaient plus spécialement l'écho du duc de Broglie, menaçaient des rigueurs du pouvoir ceux qui feraient courir des bruits soit de guerre, soit des coups d'Etat, mais déclaraient qu'on irait *jusqu'au bout*. Les bonapartistes, amis de Fourtou, eux, faisaient — en toute liberté — des appels directs au coup de force. Quant à la droite royaliste, elle ne désapprouvait, ni n'approuvait rien. Elle attendait qu'on lui payât sa participation au vote de dissolution et prétendait s'opposer au succès personnel de l'un ou de l'autre de ses alliés. Les récriminations du haut clergé cessèrent tout à coup, et comme sur un mot d'ordre. Le Gouvernement ne fit pas longtemps attendre ses actes. Quarante-huit heures après son installation, il publiait un mouvement préfectoral applicable à soixante-deux départements, comprenant vingt-cinq révocations, dix mises en disponibilité, une retraite d'office, vingt et un changements de résidence, deux appels à d'autres fonctions non désignées; le 21 mai, nouvelle hécatombe de quatorze préfets; les 28 et 29, remplacement de cent vingt-sept sous-préfets et secrétaires généraux. Tous les fonctionnaires éliminés étaient remplacés, pour une faible part, par d'anciens agents du 24 mai; et, pour le reste, de Fourtou, qui s'était toujours distingué par son ardeur bonapartiste, n'avait pas manqué de mettre en bonne place les hommes les plus décidés de son parti.

Dans une circulaire adressée à ses nouveaux préfets il enjoignait à ces agents de surveiller les lieux publics où seraient pro-

férés « des *mensonges*, sous quelque forme qu'ils se produisent » et en particulier sur « le prétendu trouble apporté aux transactions commerciales par l'*acte patriotique* du 16 mai ; et sur l'état de nos relations internationales » ainsi que, en conséquence, de lui signaler « les cafés, cabarets et débits de boissons que leurs propriétaires laisseraient se transformer en lieu de propagande » et de lui en proposer « la fermeture par application de l'article 2 du décret du 29 décembre 1851. »

Ce décret du 29 décembre 1851, que de Fourtou entendait appliquer n'était pas autre chose qu'un des éléments constitutifs du Deux-Décembre même.

Dans une autre circulaire, il reprenait et amplifiait la théorie de Buffet sur la loi de 1875 sur la presse et ordonnait à ses préfets de ne donner d'autorisation de colportage et de vente de journaux qu'aux gens qui fourniraient ce qu'il appelait « des garanties de l'ordre social » et de retirer les autorisations existantes à ceux qui, « par la vente de certaines feuilles, se feraient les complices des attaques contre la loi, la société et le Gouvernement. »

De son côté, en un langage plus enveloppé, mais non moins catégorique au fond, le président du Conseil, en sa qualité de ministre de la Justice traçait aux procureurs généraux la ligne de conduite qu'ils auraient à suivre pour appliquer les lois protectrices de « la morale, la religion, la propriété et les fondements essentiels de toute société civilisée ». Laissant de côté les lois sur la presse, il leur signalait, comme arme de combat, un décret (complémentaire également du Deux-Décembre) du 17 février 1852 sur les soi-disant « fausses nouvelles », produites soi-disant « de mauvaise foi », non seulement par la voie de la presse, mais encore par des propos tenus publiquement « sous quelque forme que ce soit ».

La consigne politique attribuée au Maréchal était : « Jusqu'au bout » et les préfets que le langage de la polémique courante avait qualifiés du sobriquet, — dont ils se faisaient gloire, — de « préfets à poigne » s'evertuèrent à aller « jusqu'au bout » de la légalité et même au delà lorsque la légalité leur paraissait gênante.

Tous les organes du pouvoir étaient dominés par une véritable terreur. A lui seul, le ministre de l'Intérieur, du 20 au 29 mai, avait frappé de destitution deux cent dix-sept agents de son département ministériel. Le personnel dépendant des autres ministères, n'ayant point à intervenir pour l'instant, ne fut pas,

momentanément, l'objet de mesures de rigueur trop nombreuses. On préféra ne l'engager dans la bataille que lorsqu'on se serait débarrassé de la Chambre.

§ VI. Le duc de Broglie et le Sénat. — Pour obtenir ce résultat il fallait s'assurer d'une majorité au Sénat. Le duc de Broglie en fit son affaire personnelle. Il s'agissait pour lui de gagner les quelques voix qui devaient compléter l'appoint des adhésions assurées d'avance. Le groupe constitutionnel, sauf de rares exceptions, fut facile à convaincre, mais les légitimistes purs exigèrent des avantages et des garanties. Les orléanistes, mis en goût par cet exemple demandèrent à leur tour des sûretés pour le cas où, entraîné au-delà de sa volonté, le Maréchal ferait un coup d'Etat, ou se trouverait, pour le moins, dans l'impossibilité d'empêcher que les bonapartistes le fissent. Les négociations furent laborieuses et toute l'intrigue du duc de Broglie n'y eût point suffi, aussi les chefs des groupes légitimistes crurent-ils devoir s'adresser directement à Mac-Mahon et, à la suite de l'entretien qu'ils eurent avec lui, leur journal le plus autorisé déclara qu'ils avaient obtenu satisfaction. Membre influent du groupe orléaniste, le président du Conseil y parvint à ses fins ; ce groupe se déclara décidé à voter la dissolution mais, en même temps, crut sauver l'honneur de son parti en articulant une protestation anticipée contre les illégalités que pourraient commettre plus tard les bonapartistes militants.

§ VII. Message du 18 juin. — Le mois écoulé entre le 18 mai et le 18 juin ayant été employé à « travailler » avec succès le Sénat et à tenter de « travailler » le pays, — mais sans résultat, d'ailleurs, — le Gouvernement dut reparaître devant la Chambre le 18 juin. Toutes les gauches de la Chambre, unanimement, dans des réunions extraparlementaires décidèrent que, après avoir voté un crédit de vingt millions, nécessaires au service de la Guerre, elles ne voteraient plus aucun crédit aussi longtemps qu'elles auraient devant elles le ministère de Broglie-Fourtou.

A la même heure, le duc de Broglie apportait au Sénat un long message, signé par le Président de la République, et qui lui demandait de voter la dissolution. Il avait pour base unique la théorie du pouvoir personnel. Les « Je » et les « Moi » s'y retrouvaient à chaque phrase. Si le fond n'en était pas moins brutal que celui du message du 18 mai, la forme en était plus habile. Il présentait, par un jeu d'équivoque, la protestation unanime de tous les républicains contre le coup d'Etat du 16 mai, comme un acte révolutionnaire, qui jetait le pays dans un trouble

intolérable. Le parti républicain, sans exception, y était qualifié en bloc de parti radical, ce qui alors était presque une injure.

Tout en émettant le regret de n'avoir pu attendre jusqu'au vote du budget de 1878, il réclamait la dissolution à bref délai. Il demandait néanmoins à la Chambre existante de voter quelques lois urgentes « que le patriotisme de tous les partis, ne laissera pas même mettre en question ». En dépit de l'obscurité dont elle était savamment enveloppée la conclusion du message laissait voir la pensée de son auteur. Il s'agissait d'empêcher le maintien de la République au-delà du septennat, c'est-à-dire au-delà de 1880. Elle disait :

« La France ne veut pas plus que moi que les institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme ; elle ne veut pas qu'en 1880, le jour où les lois constitutionnelles pourront être revisées, tout se trouve préparé d'avance pour la désorganisation de toutes les forces morales et matérielles du pays. »

On ne pouvait, sans violer la Constitution, formuler plus nettement qu'on se mettrait en travers de tout ce qui contrarierait en 1880, le rétablissement de la monarchie. En taxant de radicalisme les opinions d'hommes tels que Thiers, Dufaure, de Marcère, on ne devait point ignorer que c'était là une contre-vérité voulue. Mais on avait manipulé la majorité sénatoriale. Le résultat étant préparé d'avance on pouvait tout oser.

§ VIII. Chambre des députés. Interpellation des gauches. — Ce fut de Fourtou qui fut chargé d'annoncer officiellement à la Chambre le dépôt de la demande de dissolution ; il le fit avec cette brutalité qui était la caractéristique de son éloquence. D'ailleurs sa courte déclaration n'était que la paraphrase du message et se terminait par la demande du vote « de lois urgentes qui touchent à des intérêts graves ». Cela signifiait, en langage loyal, le vote des crédits militaires, et celui des Contributions directes.

L'ordre du jour appelait la discussion de l'interpellation déposé par toutes les gauches le 18 mai sur la composition du cabinet et que le décret de prorogation avait suspendue. Les droites tentèrent une diversion, en présentant une autre interpellation relative aux comptes du Gouvernement de la Défense nationale. Elles prétendirent que la Cour des Comptes y trouvait un déficit considérable. Gambetta directement visé répondit simplement en demandant qu'on fît distribuer aux députés les travaux de la Cour des Comptes.

« C'est sur ce document que nous comptons pour nous justifier, si vous avez encore un peu de bonne foi », répliqua-t-il à ses adversaires qui ne lui répondirent que par des cris de fureur et des invectives.

Il s'agissait pour les défenseurs du ministère de faire dévier le débat Ils n'y parvinrent pas.

Paul Bethmont, membre du centre gauche, l'engagea. Il montra que les hommes qu'on venait de rappeler au pouvoir étaient les mêmes qui, après le 24 mai 1873, avaient assisté impassibles à la tentative de restauration de Henri V, il montra les membres du ministère « profondément divisés au point de vue politique, et n'étant d'accord entre eux que sur un seul point : le cléricalisme ».

De Fourtou répliqua que toute discussion était inutile, que les délibérations de la Chambre ne pourraient en rien modifier le désaccord existant entre elle et le Président de la République et qu'il n'y avait rien d'autre à faire que de la renvoyer devant le pays.

Renversant la loi des gouvernements, qui veut que lorsque le Parlement est en désaccord avec les ministres, ce sont eux qui doivent se retirer, il résuma la volonté du Pouvoir en ces mots : « Nous n'avons pas votre confiance, vous n'avez pas la nôtre ».

Partant de l'affirmation notoirement fausse des échecs infligés à Dufaure, négligeant de parler du cabinet Jules Simon, il reprochait aux républicains leur « radicalisme patient et caché ».

Au lieu de s'en prendre directement au parti républicain, il se livrait à une série d'attaques directes contre Gambetta, accusait celui qui avait été l'âme de la Défense nationale de vouloir supprimer les armées permanentes. Puis reprenant à parti la Chambre il l'accusait d'avoir empiété sur l'indépendance du Sénat, de viser à devenir une Convention et d'être la France de 1793. Le Maréchal et ses ministres n'étaient, selon ses dires, ni des cléricaux ni des monarchistes, mais des hommes de 1789. Il nia l'existence de tout le travail accompli par la Chambre et félicita le Gouvernement de n'être composé que d'hommes ayant « fait partie de cette Assemblée nationale de 1871, qui a été la pacificatrice, la libératrice du territoire ».

A ces mots l'orage éclata. Ce fut dans l'hémicycle du Palais Bourbon un spectacle sans précédent. Toutes les gauches se dressèrent frémissantes et, tournées vers Thiers d'un cri unanime : « C'est lui ! c'est lui ! Le voilà le libérateur du territoire ! » clamèrent-elles, d'une seule voix, payant ainsi en ova-

tion — minute inoubliable — la dette de reconnaissance de la Nation envers le veillard illustre dont le patriotisme et les merveilleuses facultés d'administrateur avaient, non seulement délivré la France de l'occupation étrangère, mais encore reconstitué un à un tous les organismes de l'Etat et fait de la vitalité de son pays l'étonnement et l'admiration du monde entier.

Une seule chose eût pu manquer à cette apothéose, c'eût été les clameurs injurieuses des gens dont Thiers avait arrêté ou gêné les conspirations. Ces glorieuses insultes ne lui firent pas défaut. Pendant plus de cinq minutes, Thiers, assis à son banc, les bras croisés, assista, très calme à cette scène qui fut comme son entrée triomphale dans l'Histoire. Deux jours plus tard, en effet, il devait pour la dernière fois quitter ce Parlement dont pendant un demi-siècle il avait été l'orgueil et l'exemple.

Cette manifestation formidable ébranla un instant l'aplomb du ministre. Il en perdit son attitude agressive et se contenta de protester de son amour de l'égalité et des libertés légitimes et de son dévouement au progrès.

Gambetta mis en cause personnellement, monta à la tribune, et démasqua le piège tendu à l'opinion publique par la façon dont on le transformait en une sorte d'épouvantail. Il montra les députés de gauche ayant, depuis un mois, « contenu l'indignation publique ». Et si, ajoutait-il, « le Sénat vous accorde la dissolution, ce qui n'est pas encore certain, malgré les tractations dernières avec les partisans dissidents, eh bien ! je ne vous demande qu'une chose, c'est de ne pas prolonger l'agonie du pays, et, puisque vous voulez prendre le pays pour juge, c'est de le consulter au plus tôt ».

Et il rappela les élections de 1877, et les actes de candidature officielle, et l'effondrement de Buffet et des siens, il résuma la situation qui réduisait les ministres du jour « à se dérober derrière le Maréchal, derrière son épée, leur dernière ressource ».

Et il dit encore : « Il y a, non pas trois partis coalisés, il y en a quatre. » Le quatrième croit « que le Maréchal est une Constitution à lui tout seul et que le *mac-mahonat* est un « régime politique ».

Parlant, non pour convaincre la minorité de la Chambre, et moins encore pour convertir ni le Sénat, ni le Maréchal, ni ses ministres, il exposa la situation devant le pays, attentif à ses moindres paroles. Il rappela l'ordre du jour du 4 mai contre les ultramontains et les Jésuites, l'intervention du Vatican dès le

surlendemain de ce vote. « On a dit : c'est un coup de prêtres ; c'est le ministère des curés ». — Le ministère des curés ! ces mots devinrent bientôt, dans les campagnes, une sorte de cri de ralliement contre le 16 mai.

Et le grand orateur rappelait l'opinion de l'Europe qui avait toute — « même l'Espagne, le pays des *prononciamentos* », — « submergé » le Gouvernement « sous ses protestations et son mépris ». Il rappelait les « expéditions de Rome » qui, après vingt ans, aboutissent à la perte de l'Alsace-Lorraine.

Il citait les documents parus à l'*Officiel*, pour nier les plaintes que le 16 mai avait suscitées dans l'industrie et le commerce, et l'ordre donné aux procureurs généraux de poursuivre *jusqu'aux conversations* qui affirmeraient ces plaintes. Puis il esquissait à larges traits le tableau des travaux accomplis par la Chambre depuis le début de la législature et dont l'énumération était un démenti formel aux accusations de stérilité et de violence portées contre elle.

Et il terminait son discours, l'un des plus beaux de son œuvre oratoire, par cette péroraison qui résumait les faits acquis. « Ce n'est pas parce que cette Chambre était exaltée, c'est au contraire parce qu'elle était sage, c'est parce qu'elle ne donnait pas de votes subversifs, c'est parce qu'on marchait uni que la détresse s'est emparée de vous et que vous vous êtes retournés vers le Maréchal.

« Pourquoi ? Pour sauver vos places... Eh bien ! aujourd'hui écoutez un avertissement. En 1830, on est parti 221, et on est revenu 270. J'affirme que, partant 363, nous reviendrons 400. »

A la séance suivante le duc Decazes, ne pouvant contester l'exactitude des appréciations sévères émises à l'étranger, lut les réponses diplomatiques faites à la circulaire pacifique, par lui adressée aux divers Gouvernements. Cette équivoque était destinée non au Parlement, qui savait le percer à jour, mais au pays qui, moins informé, pourrait s'y laisser prendre.

Toujours pour disculper le Gouvernement devant le pays, le ministre des Travaux publics, Pâris, ne contesta pas la mauvaise situation des affaires commerciales, mais affirma qu'elle était commune à toute l'Europe. Puis, rentrant dans les généralités, il émit cette théorie, que, si le Sénat avait renversé Dufaure, la responsabilité en incombait à la Chambre. S'appuyant de son titre d'ancien rapporteur de la loi constitutionnelle de 1875, il se livrait à des interprétations de son texte d'une façon plus habile, mais non moins déloyale, puis, assimilant une partie

des gauches aux insurgés du juin 1848 et de mars 1871, il invitait les autres fractions du parti républicain à se ranger derrière le Gouvernement pour combattre des hommes, que, de son autorité privée, il classait parmi les futurs révoltés. Les gauches, par l'organe de Jules Ferry, ne crurent pas devoir laisser cette invite sans réplique.

Une fois de plus, Jules Ferry refit l'historique des travaux de la Chambre, montrant que pas un seul des griefs articulés contre elle — pas un seul — ne s'appliquait aux mesures qu'elle avait votées. Ce qu'on lui reprochait, c'était des propositions individuelles émises par divers de ses membres et qui toutes avaient été rejetées; propositions qui valaient qu'on les discutât, et n'avaient rien de subversif, entre autres : le service militaire de trois ans comme en Prusse, l'impôt sur le revenu, comme en Angleterre et en Italie, le divorce comme en France même sous Napoléon, et en 1816, et même cette idée « extraordinaire et sauvage » de la publicité des Conseils municipaux comme en Belgique et en Italie. Quelqu'un avait parlé de la suppression du budget des Cultes et la Chambre loin de le supprimer l'avait augmenté. Faisant discrètement allusion à l'intervention de Pie IX : « L'histoire du 16 mai, on pourrait en retrouver très haut les origines », il montrait que, lorsqu'ils avaient voté la Constitution de 1875, « dont l'histoire dira qu'elle était compliquée, qu'elle avait des obscurités, des pièges plus ou moins savamment ménagés, des dangers, des ténèbres », M. de Broglie et ses amis avaient « à ce moment même conçu l'idée d'y prendre pied et de la détruire progressivement. Le 16 mai, le rideau est tombé et le Gouvernement occulte est devenu le Gouvernement officiel du pays ».

Et Jules Ferry réclamait la dissolution, non comme une menace, mais comme une délivrance. Délivrance pour le pays qui, depuis un mois que le ministère existait, avait dû subir les violations les plus effrontées de la loi. Il en citait quelques-unes: interdictions de réunions purement privées (Corbeil), poursuites correctionnelles contre des industriels signataires d'une pétition relative à l'état précaire des affaires commerciales (Vienne-Isère); retrait de toutes les autorisations données aux cafetiers, cabaretiers et débitants de tout le département de la Haute-Loire. D'autres encore. Et, du haut de la tribune, il donnait à tous les complices de violations des lois cet avertissement solennel : que la Chambre qui reviendrait annulerait les élections vicieuses et appliquerait les lois,

civiles ou correctionnelles à ceux qui en auraient encouru les rigueurs. Après Jules Ferry, ce fut Louis Blanc qui vint en un langage élevé, quoiqu'un peu démodé, parler au nom de l'extrême gauche et manifester son parfait accord avec ses collègues plus modérés.

Lorsque, à son tour, M. Léon Renault, ancien préfet de police du 24 mai, monta à la tribune, interprète des anciens monarchistes qui s'intitulaient eux-mêmes républicains de raison, il fut accueilli par les hurlements forcenés des droites réunies. Il expliqua qu'il avait semblé à ses amis et à lui-même nécessaire « qu'on entendît la voix d'un député qui n'avait jamais varié ni dans ses opinions conservatrices, ni dans ses sentiments libéraux, qui n'avait pas souhaité la République, qui l'avait acceptée des mains de la nécessité et de la volonté nationale, mais qui est aujourd'hui fermement résolu à la défendre parce qu'elle lui paraît la seule garantie sérieuse de l'ordre ».

Pour les droites, nul adversaire ne pouvait être plus inquiétant que M. Léon Renault, qui pendant cinq ans avait été le témoin bien informé de toute la vie sociale et politique. Sinon dans les Chambres, du moins dans la masse du corps électoral, l'acte qu'il accomplissait était de nature a jeter une lumière bien vive dans l'esprit des gens encore mal éclairés. « Ce sont les institutions républicaines elles-mêmes qui sont en cause » proclamait-il, et, dégageant le Maréchal, que les ministres mettaient sans cesse en avant, il constatait que la Constitution permettait d'avoir affaire au cabinet seul; « cabinet qui se dit composé d'hommes de 1789 et qui ne l'est que d'hommes de 1852 ; Gouvernement de dictature qui ne peut que réveiller l'esprit de révolution. »

La tempête qu'avaient soulevée ses paroles augmenta lorsque, se plaçant au point de vue de son propre parti conservateur, il montra la situation qui serait faite au Maréchal, jusqu'alors respecté, et que le cabinet avait fait descendre dans les luttes de la politique courante, le jour où reviendrait — et il n'en doutait pas — la Chambre qu'il avait chassée; il prédisait la situation faite au Sénat qui aurait voté pareille mesure. Et, fort de son rôle de nouveau venu dans la phalange républicaine il démasquait la manœuvre des ministres. Il employait des « vous *faites dire* au Maréchal » qui sauvegardaient la position constitutionnelle de celui-ci. Rapprochant les deux messages du 16 mai et du 18 juin, il constatait qu'on demandait

au Sénat de disperser la Chambre des députés uniquement parce que « si elle persistait à donner à la France les enseignements de la République pratiquée avec modération, et avec patriotisme, en 1880 (à l'expiration des pouvoirs du Maréchal), — il serait impossible de trouver dans le Congrès, une majorité capable de porter atteinte aux institutions républicaines ».

Enfin, après avoir essayé de montrer aux légitimistes et aux orléanistes que, si, — par impossible, — la majorité devenait antirépublicaine, ce serait au parti bonapartiste seul que l'aventure profiterait, il déclarait, une fois de plus, ses amis et lui, indissolublement soudés au parti républicain tout entier.

Au cours des trois mémorables séances pendant lesquelles se développa ce débat, les membres des droites criblèrent d'interruptions, d'invectives, d'insultes même les orateurs des gauches, mais pas un seul d'entre eux ne prit la parole pour soutenir le ministère.

A la majorité de 363 voix, comprenant, sans une seule exception, tous les députés républicains, la Chambre vota l'ordre du jour suivant :

« La Chambre des députés :

« Considérant que le ministère formé le 17 mai par M. le Président de la République, et dont M. le duc de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est le principe des gouvernements parlementaires ;

« Qu'il s'est dérobé, le jour de sa formation, à toute explication devant les représentants du pays ;

« Qu'il a bouleversé toute l'administration intérieure, afin de peser sur les décisions du suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer ;

« Qu'à raison de son origine et de sa composition, il ne représente que la coalition des partis hostiles à la République, coalition conduite par les inspirateurs des manifestations cléricales déjà condamnés par la Chambre ;

« Que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé imprimer les attaques dirigées contre la représentation nationale et les provocations directes à la violation des lois ;

« Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et les intérêts ;

« Déclare que les ministres n'ont pas la confiance des représentants de la nation et passe à l'ordre du jour. »

§ IX. La dissolution au Sénat. — Sur le rapport de Depeyre, rédigé hâtivement, en deux jours, le Sénat commença le 21 juin la discussion de la demande de dissolution. Ce document n'était que la réédition des griefs contenus dans le message présidentiel. Sur les neuf membres de la commission, six l'avaient approuvé. Il présentait la question comme un dissenti-

ment ayant surgi le 16 mai « entre la Chambre des députés et le chef du pouvoir exécutif ». Ainsi posée, — et c'était en fait la réalité, — elle ne laissait au Sénat que deux alternatives : soit dissoudre la Chambre et attendre les conséquences de cet acte, soit refuser la dissolution, c'est-à-dire donner tort au Maréchal et le mettre dans la nécessité de se retirer. Alors c'était faire sur l'heure un saut dans l'inconnu. Les trois partis monarchiques se trouveraient alors en présence, désunis, en lutte ouverte, chacun voulant tirer parti de la situation, sans qu'aucun fût assuré de n'être pas victime de l'autre. Une seule chose restait certaine et c'était que le refus de la dissolution établirait le triomphe de la République.

Le Sénat jouait sa propre existence et, pour le moins, son autorité morale dans l'avenir. Si le suffrage universel condamnait l'homme qui avait demandé la dissolution, il condamnerait par cela même l'assemblée qui la lui avait accordée. Or il suffisait de constater les votes émis en toutes circonstances par le suffrage universel pour prédire son verdict.

Lorsque Victor Hugo, au début de la discussion, fit entendre les avertissements du passé, lorsque Jules Simon réfuta une à une les accusations portées, soit contre lui, soit contre la Chambre, il n'y avait point à espérer que leurs raisons déplaceraient les résolutions prises. Peu importait que le duc de Broglie leur ripostât par des assertions comme celle-ci : « Le Président de la République forme, à lui seul, un pouvoir indépendant », peu importait qu'il appuyât sa théorie sur le « dissentiment latent », peu importait même que ce parlementaire aux phrases habiles et académiques se livrât, contre un collègue du Sénat et contre un député, à des personnalités grossières comme celles-ci : « L'alliance avec M. Gambetta pouvait convenir à M. Jules Simon, elle ne pouvait convenir au maréchal de Mac-Mahon », ou celle-ci : « Quand on s'appelle le maréchal de Mac-Mahon, qu'on a derrière soi tout un passé d'abnégation, de gloire et de dévouement, on ne peut devenir l'allié politique de M. Gambetta. » Qu'il ait ou non commis cette hérésie constitutionnelle, de présenter l'affaire comme un duel politique entre le Président et un député, fut-il Gambetta, peu importait. Tout devait être sans influence sur les votes du Sénat, acquis d'avance.

Bien au contraire, il y avait des chances sérieuses de voir se modifier les résolutions de certains sénateurs légitimistes ou de certains libéraux constitutionnels, quand M. Bérenger,

autrefois monarchiste, entré comme M. Léon Renault, en toute sincérité, dans le parti républicain conservateur, vint dire, en propres termes, que les « intentions latentes du parti républicain » n'étaient qu'un prétexte et que c'était « la question de la République ou de la monarchie » qui, seule, était posée.

Le cabinet avait déclaré à la Commission qu'il se retirerait en cas de retour de la Chambre dissoute. M. Bérenger montra que le Sénat n'en resterait pas moins, seul exposé à la colère publique. La solution ne pourrait être alors que le coup de force que réclamaient déjà les bonapartistes, ou, à bref délai, en tous cas, la démission du Maréchal. En conséquence, un Congrès se réunirait et la majorité républicaine qui le dominerait, réclamerait la revision de la Constitution et, par contre-coup, la dissolution et peut-être la suppression du Sénat.

Un membre du centre gauche, M. Berthault, après avoir repoussé la dissolution parce qu'elle « entraînait la France dans une lutte religieuse entre la société civile et la société ultramontaine », demanda au cabinet s'il avait l'intention de mettre tout ou partie de la France en état de siège, et dans quelle mesure il pratiquerait la candidature officielle et le respect des droits de ses adversaires.

Le ministre de l'Instruction publique Brunet, ancien procureur impérial, faillit amener le résultat que ni les raisonnements ni les prévisions des précédents orateurs ne semblaient avoir atteints. Il fut, vis-à-vis du ministère précédent, vis-à-vis de la majorité de la Chambre, d'une grossièreté telle, que le Président fut plusieurs fois obligé de le rappeler au respect du Parlement et de soi-même. A la question : Qu'arrivera-t-il si le pays vous renvoyait les mêmes députés ? il répondit : « Il ne nous les renverra pas ! » Il annonçait comme une décision arrêtée par le Gouvernement que, pour les délits qu'ils commettraient en dehors des instructions reçues, les fonctionnaires seraient responsables devant leurs chefs hiérarchiques seuls ; quant à ceux qui leur seraient commandés par leurs chefs hiérarchiques, ils n'auraient qu'à agir sans plus s'inquiéter de leurs responsabilités. Le ministère entendait en faire son affaire : « Nous serons à leur tête pour l'action, mais pour la responsabilité, nous serons seuls. »

Ce ministre bonapartiste, qui, peu d'instants auparavant, venait de défendre les commissions mixtes de 1852, et qui, maintenant, au nom du Gouvernement, à la face des législateurs, enjoignait à tous les agents de l'Etat de commettre au

mépris de toutes les lois existantes tout délit que leurs supérieurs hiérarchiques leur commanderaient ne souleva aucune protestation de la part des droites. Cette fois on ne les trompait pas, on les avertissait clairement, de ce qu'on voulait faire.

Voter pour les ministres c'était leur dire : « Faites. » C'était autoriser, ratifier tous les méfaits promis, qu'ils oseraient accomplir. Edouard Laboulaye qui, bien qu'inscrit au centre gauche, n'était pas, et à beaucoup près, un ennemi des ministres, fit un dernier effort pour leur montrer l'abîme où les conduisaient leurs idées d'un autre temps et « leur politique de castes ». Peine perdue.

Par une majorité de 149 voix contre 130 le Sénat vota la dissolution.

§ X. Séparation de la Chambre. — Pendant que le Sénat discutait, la Chambre votait sur la demande du ministre de la guerre 205 millions pour le compte de liquidation de 1877, mais, se conformant à la résolution prise d'avance elle refusa le vote de l'impôt direct. Le ministre des Finances Caillaux invoqua la nécessité de ce vote pour que les Conseils généraux pussent opérer la répartition en leur session qui s'ouvrait le 15 août. Il lui fut répondu que la Chambre pouvait être réunie pour le 15 ou le 22 juillet, et, — disait le rapport, — qu'on refusait ce vote « pour ne pas fournir au Gouvernement le moyen de « retarder les élections ».

Le 25 juin le décret de dissolution fut signé et transmis au président de la Chambre.

Jules Grévy, d'une voix sévère prononça ces simples paroles :

« Avant de donner connaissance à la Chambre de la communication que j'ai reçue je veux remercier une dernière fois la Chambre du grand honneur qu'elle m'a fait et de la bienveillance qu'elle m'a témoignée.

« Le pays, devant lequel elle va retourner, lui dira bientôt que, dans sa trop courte carrière, elle n'a pas cessé, un seul jour, de mériter de la France et de la République.

Puis il lut le décret au milieu des applaudissements et des cris de : Vive la République. »

§ XI. Préparation des élections. — Le Gouvernement du Maréchal était débarrassé de la Chambre. La majorité du Sénat l'ayant absout pour les illégalités par lui commises du 16 mai au 25 juin, elle l'avait, par son vote même, absout d'avance, pour toutes les futures violations du droit et de la loi qu'il lui avait annoncées, pour ne pas dire promises. Il pouvait se croire

tout permis. Il n'y manqua pas. Son but étant de « faire les élections »; il commença par s'assurer le temps le plus long pour agir sur les électeurs. Il fit même en sorte de l'étendre au-delà des limites fixées par la loi. Le ministre de l'Intérieur bouleversa de fond en comble tout le personnel de son administration. Sur 90 préfets, 54 avaient été jetés brutalement hors de l'administration, 125 sous-préfets sur 287 furent traités de même et remplacés, presque exclusivement, par des bonapartistes décidés à manipuler la matière électorale.

A tous les préfets, de Fourtou adressait une circulaire par laquelle il leur enjoignait de désigner à leurs administrés les candidats que le Gouvernement entendait combattre et ceux qu'il entendait soutenir, et d'exiger le concours de tous les fonctionnaires, quels qu'ils fussent, placés sous leurs ordres.

Puis il révoquait un grand nombre de maires qui lui semblaient susceptibles de ne le point aider où de le combattre, fut-ce avec la plus grande modération.

De même il prononçait la dissolution d'un grand nombre de conseils municipaux et les remplaçait par des commissions administratives de son choix. Parfois d'ailleurs il avait grand peine à trouver des gens de bonne volonté qui voulussent y entrer.

Le ministre de l'Instruction publique destituait les inspecteurs primaires, les inspecteurs d'Académie et jusqu'aux recteurs, sur le concours desquels il croyait ne pouvoir pas compter. Celui des Finances en termes moins rudes mais identiques au fond, menaçait ceux de ses agents, dont l'*attitude permettrait* de les ranger au nombre des adversaires du Gouvernement.

Le ministre des Travaux publics Pâris, fouillant dans la collection des actes complémentaires du coup d'Etat de Louis Napoléon, exhuma un décret du 27 mars 1852, qui, à le supposer valable, permettait au Gouvernement de réquérir la révocation des agents des compagnies de chemins de fer et, en conséquence, il invitait les directeurs des compagnies à faire savoir à tous leurs employés, qu'il n'hésiterait point à user de ces pouvoirs contre ceux d'entre eux qui mettraient leur influence au service d'une propagande hostile au Gouvernement, c'est-à-dire républicaine, et à ceux qui céderaient, à ce qu'il appelait, « de funestes entraînements ».

Par cette menace basée sur une illégalité il terrorisait des milliers d'électeurs.

La magistrature inamovible provenait, dans sa presque totalité, des cours et tribunaux de l'empire, les nouveaux venus, peu nombreux d'ailleurs, y avaient tous été introduits, la plupart par Dufaure, quelques-uns par Martel, et tous sous la signature de Mac-Mahon et sous le contrôle occulte de son entourage. Quant aux magistrats des parquets, le duc de Broglie devenu Garde des sceaux avait fait les révocations et mutations nécessaires pour les tenir dans sa main. Ses circulaires complétant celles de son collègue Fourtou leur indiquaient l'attitude à prendre et les scrupules à négliger. Si bien que, en cinq mois, les parquets, secondés par les juges, exercèrent environ 2.700 poursuites politiques: Le montant des amendes prononcées atteignit un million et celui des peines de prisons 46 ans. L'action ne s'exerçait point seulement sur la presse, les particuliers étaient traqués pour leurs actes ou leurs propos. Là où l'action judiciaire ne pouvait aboutir à des condamnations, on poursuivait néanmoins pour tracasser et pour intimider.

A Vienne (Isère), par exemple, une instruction fut ouverte contre quatre-vingt-quinze fabricants et négociants ayant signé une pétition au Maréchal pour lui signaler l'état désastreux de leurs affaires; et, sous l'invocation de fausses nouvelles, le juge alla jusqu'à réclamer d'eux la production de leurs livres de commerce pour justifier leurs assertions.

Les lois existantes et des lois abolies de Décembre ou de la Restauration étaient mises en œuvre. On alla jusqu'à déterrer une loi de 1814 relative à la fermeture des débits de boissons durant l'heure des offices. Les préfets reçurent l'ordre de faire une guerre acharnée aux cafetiers et cabaretiers, de les accabler de contraventions, de fermer d'autorité tous les établissements où pourraient fréquenter les partisans des députés républicains, et de dissoudre toutes les sociétés populaires : comices agricoles, fanfares, orphéons, cercles, loges maçoniques, qui leur paraîtraient simplement gênantes. Par milliers, des juges de paix furent révoqués ou déplacés.

§ XII. Le bulletin des communes. — Le *Bulletin des Communes* n'est autre chose, en droit, qu'un extrait du *Journal Officiel* destiné à être envoyé gratuitement à certains fonctionnaires et à être affiché de par la loi et par ordre des maires, sur les murs de toutes les mairies. Il est imprimé et distribué aux frais de l'Etat et ne comporte, régulièrement, que les comptes rendus analytiques des Chambres et les documents administratifs émanant du pouvoir central. Le ministre de l'Intérieur y

installa des rédacteurs à sa solde, en fit un journal de combat et s'en servit pour outrager, calomnier, diffamer ses adversaires, soit personnellement, soit par groupes, et cela, dans des termes d'une violence qui n'eût point été supportable dans des polémiques privées. On y qualifiait les 363 de « partisans de la Commune, complices des incendiaires et des scélérats de 1871 ». Par une confusion de noms voulue (un procès de 1878 l'a établi), on annonçait qu'un député, l'un des 363, venait d'être condamné à trois mois de prison. Il réclama. On refusa de rectifier l'erreur. Un autre diffamé ayant fait un procès au gérant du *Bulletin*, le tribunal se déclara incompétent et, malgré cela, condamna le diffamé à 2.000 francs de dommages-intérêts envers l'imprimeur-gérant du journal.

Les menaces adressées aux électeurs s'étalaient dans le cadre des documents officiels à la porte de tous les édifices municipaux. Le 21 juillet, par exemple, on y lisait ceci :

> Vaut-il mieux nommer une Chambre qui soit d'accord avec le Maréchal, ou vaut-il mieux nommer une Chambre qui lui fasse la guerre.
>
> La réponse n'est pas difficile à trouver.
>
> D'abord les gens sensés n'aiment pas à voter pour rien, ni perdre leur temps ; et c'est ce qu'ils feraient en nommant une Chambre hostile au maréchal de Mac-Mahon.
>
> A quoi servirait, en effet, cette Chambre ? A rien.
>
> Si elle votait des lois mauvaises le Sénat les repousserait ; si elle déclarait la guerre au Maréchal on la dissoudrait de nouveau et ce serait à recommencer dans quelques mois.

De même que le *Bulletin des communes* était distribué à profusion aux frais du Trésor public, les feuilles amies du Gouvernement l'étaient grâce à des subsides occultes. Par des articles le plus généralement préparés au bureau de la presse, au ministère de l'Intérieur, les feuilles officieuses disaient que le Maréchal irait « jusqu'au bout », « quelle que soit l'issue des élections », il était résolu à conserver le personnel du 16 mai. Un autre annonçait « la dissolution à jet continu. » Un autre : « Les horions, citoyens, pleuvront sur vous comme grêle, si vous ne marchez pas droit. Même victorieux, vous ne tirerez aucun parti de la victoire. »

Mais il ne suffisait point de propager les menaces et les insultes il fallait empêcher qu'on y répondît. Les innombrables procès de presse ne décourageaient pas les républicains et, sur tous les points du territoire, ils luttaient par la parole et par l'imprimerie. Alors on viola les lois sur la presse, sur le colportage et sur la librairie. Les vendeurs de journaux furent con-

traints par les préfets de leur fournir la liste des journaux qu'ils voulaient vendre et les autorisations de colportage furent retirées à ceux qui refusaient de biffer de leurs listes les publications désagréables au Gouvernement. Les quais des gares de chemin de fer furent assimilées à la voie publique et la vente y fut considérée comme colportage. Beaucoup de vendeurs firent alors la déclaration d'établissements de librairie conforme au décret de 1870, comportant paiement de la patente de libraire; les préfets refusèrent de recevoir leurs déclarations légales. On alla jusqu'à exercer des poursuites contre ces commerçants, arguant qu'ils n'étaient pas des « libraires sérieux » et il se trouva bon nombre de tribunaux pour les condamner comme « libraires fictifs ». Si l'on ne vit pas un procureur général refusant de poursuivre et de requérir, il se rencontra quelques tribunaux pour refuser de condamner. Le Gouvernement fit appel de leurs jugements et obtint gain de cause devant quelques Cours d'appel. Avec l'aide de juristes républicains, les parties lésées firent des procès aux fonctionnaires auteurs de ces illégalités. Le Gouvernement alléguant qu'il s'agissait d'actes administratifs, plaida l'incompétence des tribunaux ordinaires et ceux-ci, en général, se déclarèrent, incompétents. Il y en eût cependant qui refusèrent cette excessive complaisance (Bordeaux, Nevers, Charleville).

§ XIII. Intervention du Maréchal. — Tous ces efforts ne semblaient point suffisants pour vaincre la résistance des citoyens fermement unis par une seule et même volonté de maintenir la République, et le ministère, sans espoir de ce côté, n'était pas sans crainte du côté de ses propres alliés. Pour éviter que le dissentiment toujours existant entre les bonapartistes, les orléanistes et les légitimistes, éclatât publiquement il avait tenté de leur faire accepter un mot d'ordre unique. Il leur demandait de se présenter sous la qualification à toutes fins de « conservateurs », sans programmes, sans circulaires. Le Maréchal eût alors rédigé un manifeste et l'eût fait distribuer dans toutes les circonscriptions; chacun des candidats officiels l'aurait approuvé purement et simplement en le contresignant. Aucun des coalisés ne consentit à cette abdication momentanée. Les bonapartistes se savaient les plus forts, et de beaucoup, tant par la place prépondérante qu'ils occupaient dans le cabinet, que par la présence d'hommes à eux dans tous les postes importants, aussi ne manquaient-ils pas d'exiger par avance la part du lion dans la distribution des candidatures.

Beaucoup d'entre eux ne cachaient point leur but, qui était le rétablissement de l'Empire, en 1880. Leurs alliés royalistes, qui sentaient le danger, ne se mettaient point d'accord pour y faire face. Eux aussi se déclaraient disposés à attendre l'échéance de 1880 avant de réclamer le retour du roi, mais tandis que les orléanistes et les légitimistes, habiles ou modérérés, faisaient certaines réserves relatives aux obligations réciproques de l'Eglise et de l'Etat, les légitimistes purs et les catholiques absolus arboraient franchement leur drapeau, et refusaient leur appui aux candidats conservateurs « qui n'accepteraient point le programme catholique » leur programme comportait l'indépendance absolue de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, la défense de toutes les corporations religieuses, reconnues ou non, le repos obligatoire du dimanche, etc., etc. Bientôt les royalistes de toutes nuances se disputèrent aigrement entre eux et attaquèrent ensemble les bonapartistes. Ceux-ci de leur côté rendirent coup pour coup, injure pour injure. Les bonapartistes eux-mêmes se séparèrent en deux camps : celui des habiles, prêts à attendre l'occasion de triompher et celui des impatients et des brutaux réclamant formellement le départ du duc de Broglie et l'exécution du « coup d'Etat » du Maréchal.

Dans cette lutte, les coalisés n'avaient qu'un point commun : une apparente déférence pour la personne du Maréchal. Il était, en quelque sorte, le pavillon qui couvrait les partis en quête d'abattre la Constitution dont il avait la garde. Par suite de la dislocation de ses tenants, le ministère n'avait d'autre ressource que de jeter le Maréchal dans la bataille.

Le Maréchal s'y jeta où s'y laissa jeter.

Dès le 1er juillet, à la suite d'une revue, il adressait aux soldats un ordre du jour traitant à mots à peine couverts de sa politique personnelle. On y lisait ceci : « Vous m'aiderez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée et que je remplirai jusqu'au bout. » Les journaux de coup d'Etat avaient écrit et répété « le Maréchal ira jusqu'au bout »; le Maréchal reprenait le mot pour son compte personnel.

Il était de mode alors de faire passer le Maréchal pour un homme totalement incapable d'apprécier la valeur des actes qu'on lui faisait commettre et des paroles qu'on lui faisait prononcer. Reste à savoir jusqu'à quel point cela était exact et si l'insuffisance de son jugement allait jusqu'à ne pas comprendre, lui, soldat, la gravité de tels propos, adressés à des soldats,

Par ailleurs, il est moins difficile d'admettre qu'il ne se rendît pas exactement compte de ce que ses ministres obtinrent de lui en le décidant à entreprendre une série de voyages dans diverses villes du Centre et de l'Ouest. Il y fut assez froidement accueilli. Plusieurs municipalités allèrent jusqu'à refuser de voter les fonds nécessaires à la réception officielle du Président. Partout, sur son passage, les « Vive le Maréchal » qui étaient le cri de ralliement de ses partisans furent étouffés par des : « Vive la République ». Plusieurs maires, dans leurs allocutions, avaient manifesté l'attachement des populations à la République et le droit de voir la crise cesser au plus tôt, l'un d'eux, le maire d'Evreux, ancien fief électoral du duc de Broglie, fut destitué pour ce seul fait. Mac-Mahon lui avait répondu, que la crise ne cesserait que lorsque le pays aurait choisi des mandataires qui rétabliraient l'accord entre les pouvoirs publics. Parfois ses harangues contenaient des phrases à double sens, où l'on sentait l'influence, littéraire pour le moins, du duc de Broglie ; d'autres fois elles avaient le ton cassant des discours de de Fourtou : « *Je* suis le gardien de la Constitution. Elle ne peut être mise en péril que par les adversaires *de ma* politique. »

Partout où il passait, le Maréchal se faisait présenter le candidat officiel du lieu, et par contre-coup se trouvait avoir en quelque sorte présenté personnellement aux électeurs et en tous cas aux fonctionnaires chargés de le soutenir.

Le duc Decazes était candidat dans la Gironde et de Fourtou dans la Dordogne : le Maréchal alla leur rendre visite dans leurs propriétés. Là comme ailleurs, la population l'accueillit par des : « Vive la République ! » dont le sens n'était douteux pour personne, et qui lui étaient visiblement désagréables.

§ XIV. La campagne des 363. — Dans le coup d'Etat du 16 mai, la démocratie, en ses couches profondes, voyait une attaque aux droits acquis par la Révolution française. Elle y retrouvait, au fond, ses deux adversaires d'autrefois, la noblesse et le clergé. Sans une dissidence, elle fit face à l'ennemi. Une tâche bien définie lui imposait un devoir, le même pour tous : la défense de la République qui seule pouvait la sauver de la contre-révolution. Depuis les républicains de raison, monarchistes de la veille, jusqu'aux plus ardents des républicains de la première heure, tous marchaient en une seule masse. Nulle part, aucun candidat ne se présenta en concurrence avec un député républicain sortant. Tout au contraire, chacun, quelles

que fussent ses idées particulières, se mit avec un dévouement absolu au service de la cause unique. Dans la presse, il y eut une unanimité complète. Les hommes politiques les plus réservés allaient de ville en ville, de village en village prêcher la concorde avec les républicains plus avancés qu'eux-mêmes. Et, réciproquement, ceux-ci faisaient sans peine comprendre à leurs amis impatients, quelle était la conduite à tenir en l'occurrence présente.

Ni les uns ni les autres n'y avaient de grandes difficultés, car ils rencontraient dans les masses du peuple des villes, et plus encore peut-être dans celles des campagnes, un esprit de résolution, une énergique volonté de vaincre, pour la loi, avec la loi, par la loi, qui eussent suffi à prouver que le peuple français était désormais mûr pour l'exercice de la liberté. L'unité d'action n'allait point sans une unité de direction. Tous les chefs de groupes s'y employaient. Gambetta, organisateur autant que grand orateur, était le conseiller de tous. Il était l'âme de la résistance. Jamais époque ne ressembla de plus près aux grandes crises de la Révolution. Seulement trente années d'exercice du suffrage universel avaient changé les formes et les procédés de la lutte.

§ XV. **Mort et funérailles de Thiers.** — Le 3 septembre, on apprenait que Thiers était mort subitement à Saint-Germain-en-Laye. Le Libérateur du territoire, malgré ses 81 ans était d'une vigueur et d'une activité telles, que la nouvelle causa une sorte de stupeur. Les monarchistes, en des termes variant selon le tempérament de chaque fraction de leur parti, se réjouirent de la disparition de leur adversaire le plus redouté à la veille des élections. Dans le camp républicain, cette mort fut accueillie par les marques de la plus profonde tristesse où se manifestait, en toute évidence, avec l'oubli des dissidences et des justes griefs du passé l'unité absolue du parti. La perte était d'autant plus grave que Thiers se trouvait, par l'assentiment tacite de tous ses collègues, tout désigné pour remplacer, sans que le pays en fût sérieusement troublé, Mac-Mahon, au cas où celui-ci se trouverait contraint d'abandonner la Présidence.

Peut-être par respect humain, mais assurément aussi pour éviter des manifestations hostiles, le Gouvernement du 16 mai fit signer à Mac-Mahon un décret chargeant l'Etat des obsèques de l'ancien Président de la République. Mme Thiers ne l'accepta que sous cette condition, qu'elle seule réglerait l'ordre du cortège, et que les membres de la Chambre dissoute occuperaient

la place réservée à la Chambre si elle était encore en fonction. Le Gouvernement refusa de se plier à ces conditions, qui n'étaient, en réalité, qu'une forme hautaine du refus. Hormis les troupes auxquelles son grade de grand-croix de la Légion d'honneur lui donnaient droit, Thiers fut conduit au Père-Lachaise sans aucun apparat officiel. Aux représentants des puissances étrangères, venus à titre personnel, s'étaient jointes les délégations d'un grand nombre de villes françaises.

Des représentants de grandes cités d'Alsace et de Lorraine étaient venus rendre au grand patriote les devoirs de la Patrie perdue. De tous les points de la France les députés absents, faisant partie du groupe des 363, étaient accourus; ils marchaient réunis en phalange serrée. Tels ceux du Tiers-Etat au 5 mai 1789.

Pas d'uniformes et, à l'exception des délégations des Sections de l'Institut, dont Thiers faisait partie, aucun de ces costumes aux couleurs voyantes qui font des grandes funérailles un spectacle pour les badauds. Dans le silence le plus absolu le cortège aux couleurs sévères développait ses longues théories par la chaussée des rues et des boulevards.

Sur les trottoirs, la masse du peuple les regardait passer. Il n'y eut ni une incorrection de tenue, ni une poussée, ni une bousculade. Détail topique : personne ne fumait.

Sur le parcours, les forces de police étaient réduites à l'extrême minimum. Le Gouvernement s'attendait à des émeutes, et il avait pris ses mesures pour les réprimer. Le souvenir de l'enterrement du général Foy et de celui de Lamarque le hantait visiblement; ses amis ne cachaient point leurs craintes; d'aucuns parmi les apôtres du coup de force dissimulaient à peine leur espoir. Le peuple fit sa police lui-même, et, pas plus après, que pendant la cérémonie, il ne se départit de son attitude énergique et de sa ferme volonté de ne point tomber dans les pièges que lui tendraient des excitateurs intéressés. Il se montrait prêt à se battre si on l'attaquait, mais résolu à tout faire pour ne pas fournir de prétexte à une attaque.

Cette immense manifestation fut, suivant la parole d'un journal inspiré par le ministère, *une insurrection muette*. La définition est juste, mais elle est étroite. Ce silence du peuple de Paris fut la grande leçon donnée à la France entière, leçon de sagesse, de force et de volonté. A l'étranger elle produisit un mouvement de profonde admiration. Elle détruisit en un jour les légendes répandues contre le parti républicain. Le pays vit, entendit et comprit. Dès ce jour-là, le résultat

de la bataille électorale ne fit plus doute pour personne.

§ XVI. **Manifeste du 19 septembre.** — Aux termes de la Constitution, le délai le plus long assigné aux élections eut dû expirer le 22 septembre. Le Gouvernement, par une interprétation personnelle et irrégulière de la loi, appliqua cette date à l'ouverture de la période électorale. Ce retard, imaginé pour combattre les républicains, fournissait aux monarchistes le temps et l'occasion de rompre leur union déjà mal assurée. Tout au contraire, l'union des républicains s'affirmait.

En offrant à Grévy, qui l'accepta, le siège de Thiers, représentant du IXe arrondissement de Paris, ils venaient de désigner le futur Président et de tuer les légendes répandues sur l'ambition de Gambetta. La succession du pouvoir était assurée désormais en la personne d'un homme dont la haute raison ne faisait doute pour personne. Enfin, on apprenait que la veille même de sa mort, Thiers avait terminé la rédaction de sa profession de foi aux électeurs. Il avait, pour le jour même où la mort vint le surprendre, pris rendez-vous avec Gambetta pour lui en donner connaissance et la discuter au besoin avec lui. Les malentendus qui avaient existé entre ces deux vrais patriotes avaient disparu depuis plusieurs années et s'étaient transformés en un commerce de respect et d'admiration réciproque, en une union de travail si intime que ceux qui tenaient Thiers pour le Président du lendemain avaient plaisamment surnommé Gambetta « le Dauphin ».

La profession de foi de Thiers établissait le parallèle entre « la bonne République », celle qui avait refait à la France « un Gouvernement, une armée, des finances, écrasé l'anarchie, rétabli le respect des lois, payé l'énorme rançon, libéré le territoire, rendu la France à elle-même », et la « mauvaise République » du 16 mai, qui convoquait les électeurs et, non contente de violer toutes les lois pour les tromper ou les contraindre, déclarait au pays que, s'il persistait dans ses volontés, on n'en tiendrait pas compte, quitte à percevoir l'impôt sans qu'il fût voté, quitte à employer la force. Au lendemain de l'apothéose de Thiers, la publication d'un tel manifeste devait produire un effet énorme, et en particulier sur les modérés et les hésitants. Les exécuteurs testamentaires de Thiers en revoyaient les épreuves et s'apprêtaient à le répandre à profusion.

Pour parer ce coup le Gouvernement crut devoir agir au plus vite, et le 19 septembre, c'est-à-dire, trois jours avant l'ouverture de la période électorale, il publia à l'*Officiel*, fit

afficher dans toutes les communes, fit imprimer et distribuer chez tous les électeurs (et, bien entendu, aux frais de l'Etat) une longue proclamation signée par le Maréchal et contre-signée par de Fourtou. Elle était conçue en des termes tels que la presse de l'Europe entière l'accueillit par un unanime cri de réprobation [1].

§ XVII. POURSUITES CONTRE GAMBETTA. — Dans un discours, prononcé peu de temps auparavant à Lille, Gambetta avait résumé en ces termes la situation que se préparait le Président :

« Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre. » Le Gouvernement avait feint de trouver dans cette formule parlementaire le délit d'offense envers le chef de l'Etat, et le journal *la République Française*, qui avait publié le discours, fut poursuivi de ce chef, et Gambetta, qui en était le directeur, le fut de même. Il se trouva des juges, ceux de la 10e chambre correctionnelle de la Seine, pour déclarer que cette formule « renfermait une menace et que toute menace est une offense », et pour condamner en conséquence Gambetta

1. Elle est trop étendue pour être citée ici en son entier, et trop importante pour être délaissée. En voici quelques phrases :

« Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce que j'entends faire, et quelles *sont* les conséquences de ce que vous allez faire : — ce que *j'ai fait* le voici : »

Suit un énuméré des progrès accomplis par le pays depuis le 24 mai 1873, puis viennent les griefs attribués à la Chambre qui : « en était venue à méconnaître la part d'autorite qui m'appartient et que je ne saurais laisser amoindrir sans engager l'honneur de mon nom devant vous et devant l'Histoire ». Puis, le Maréchal, après s'être, d'un mot, défendu de vouloir renverser la République, et « d'obéir à des prétendues influences cléricales » signifiait que ceux qui attaquaient *ses ministres* entendaient l'attaquer lui personnellement et que *son Gouvernement* indiquerait les seuls candidats qui pourraient s'autoriser de son nom.

Et il terminait en déclarant : « Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du Gouvernement. Des élections hostiles aggraveraient le conflit, entretiendraient l'agitation »

Les deux derniers paragraphes, renouvelant le mensonge du radicalisme et de la démagogie disaient :

« Quant à moi, mon devoir grandira avec le péril. Je ne saurais devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé. »

« Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces. »

Par ce dernier propos Mac-Mahon assumait personnellement la responsabilité des illégalités et des abus de pouvoir déjà consommés et de ceux qui allaient se poursuivre ; il prétendait, du même coup, supprimer la responsabilité personnelle que les lois attribuent aux fonctionnaires qui en seraient les auteurs ; il faisait plus : il déclarait que, si la Chambre n'était point composée selon son gré, il ne tiendrait d'elle aucun compte.

à trois mois de prison et à 200 francs d'amende. Ce jugement était rendu par défaut, il n'était donc que provisoire, et les délais de procédure ne permettaient point qu'un jugement définitif fût rendu avant la date des élections.

§ XVIII. Période électorale. — Durant la période électorale, les mesures prises par le Gouvernement, vis-à-vis de ses fonctionnaires pour en faire des électeurs soumis et des agents électoraux furent rendues plus pressantes et plus étroites. On fit afficher sur papier blanc, c'est-à-dire comme documents officiels du Gouvernement, les professions de foi des candidats officiels qualifiés de « candidats du Gouvernement du Maréchal ». A part quelques légitimistes purs, tous acceptèrent de bénéficier de cette grave illégalité[1].

Dans chaque collège, le Gouvernement avait un candidat unique. Pour obtenir ce résultat il lui fallut plus d'une fois payer, par des places ou des décorations, le désistement du candidat réactionnaire qu'il était forcé de sacrifier.

Les disputes qui avaient éclaté jusque-là entre ces hommes d'origine et de principes opposés se turent. Il y eut une sorte de trêve électorale. Tous se posaient en défenseurs du catholicisme, mais avec des tempéraments variant selon la dose de cléricalisme applicable à leurs circonscriptions. De Fourtou dans sa circulaire aux électeurs se défendait « de vouloir le retour des nobles et des curés ». Le Gouvernement s'en défendit à son tour, en réclamant des poursuites contre ceux qui « représentaient faussement le Gouvernement comme obéissant à ce qu'ils appellent des influences cléricales ». Personne ne se laissait prendre à ces dénégations et l'organe le plus autorisé des évêques et du parti ultramontain déclarait que cette attitude était regrettable, en ce qu'elle pouvait refroidir le zèle de ses amis. En même temps, il les rassurait en leur exposant le peu de valeur de ces dénégations : « les intentions du ministère sont bonnes », leur disait-il, et il déclarait que le Gouvernement ne pourrait « faire son temps qu'à la condition d'être clérical ».

Les évêques, sur la recommandation formelle et publique de Pie IX, se jetaient dans la bataille électorale en publiant des mandements purement politiques et dont plusieurs même trai-

[1] Elle profitait à 490 candidats sur une totalité de 513 sièges à pourvoir : 240 avaient été distribués aux bonapartistes ; les monarchistes du parti dit « du drapeau dans la poche » en obtinrent 125 ; les légitimistes, 98 ; les orléanistes, 27. Il n'y eut que 41 collèges, y compris ceux de la Seine, qui n'eurent point leur candidat officiel.

taient du rétablissement du pouvoir temporel, en ordonnant des prières en faveur du succès des candidatures officielles et en enjoignant à leur clergé d'y travailler de tout leur pouvoir. Pie IX s'était, peu de temps auparavant, à Rome, prononcé ouvertement en leur faveur dans une allocution adressée à des pèlerins français.

Le Maréchal et ses ministres dépendaient trop évidemment du parti ultramontain pour que l'Allemagne et l'Italie ne prissent pas ombrage de telles manifestations, et, dans un banquet offert à Berlin à M. Crispi, alors président de la Chambre italienne, on entendit les ministres allemands parler des « ennemis communs », et Crispi répondre par des menaces contre ceux qui oseraient attenter à l'indépendance de l'Italie. De Fourtou et le duc de Broglie lancèrent une circulaire pour ordonner des poursuites contre ceux qui signaleraient les dangers de guerre que cette attitude de l'Allemagne et de l'Italie faisaient craindre.

Le ministre des Finances, Caillaux, de son côté, faisait publier et distribuer, et ce aux frais de l'Etat, une feuille dite *Avis aux contribuables* qui était en quelque sorte le prolongement du *Bulletin des communes*. Les questions budgétaires y étaient plus spécialement traitées; on y annonçait mensongèrement un excédent de plus de 21 millions; et l'on promettait une augmentation de charges de un milliard, si les républicains triomphaient.

En même temps qu'on se livrait à toutes ces manœuvres pour obtenir le plus grand nombre de suffrages, on usait de tous les moyens pour étouffer la voix des adversaires même les plus modérés. Le seul fait d'être candidat républicain était traité comme un délit, voire même comme une faute contre l'honneur. C'est ainsi que le Maréchal signa un décret, qui, pour cet unique motif, retirait son grade de lieutenant-colonel dans l'armée territoriale, au comte de Roys. Les révocations des maires, les poursuites contre les républicains pour délits de presse ou de parole se multiplièrent à l'infini sous tous les prétextes. En même temps, on laissait les bonapartistes faire librement tous les appels aux coups d'Etat.

Le Gouvernement du 16 mai fit ce qu'aucun autre n'avait osé faire. Il poursuivit les candidats à raison de leurs circulaires électorales. Il y eut, de ce chef, une trentaine de poursuites : l'une, entre autres, contre Gambetta pour avoir rappelé sa phrase « se soumettre ou se démettre ». Il y eut, — chose plus grave,

— des magistrats pour baser là-dessus des jugements et pour prononcer, de ce chef, des condamnations.

Les 363, tout en combattant partout par la parole et par la presse, ne répondaient à ces intimidations et à ces persécutions que par le calme et le respect des lois, ils observaient une discipline absolue dans la lutte. La masse des électeurs les suivait avec une docile fermeté.

Au dernier moment le Maréchal crut devoir intervenir une fois de plus. Il lança une nouvelle proclamation pour recommander ses candidats et pour conseiller aux électeurs de « ne pas jeter, par des élections hostiles, le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits ». Cette promesse de résistance, signée le 12 octobre, fut affichée le 13. Or, par une violation de la loi de 1875, le duc de Broglie avait décidé qu'aucun affichage ne serait fait en période électorale que dans un délai de 24 heures après la déclaration au *parquet*. Toute réplique était donc impossible. Peine perdue, mauvaise action inutile[1].

§ XIX. **Élections du 14 octobre.** — Le ministère, escomptant ses manœuvres, avait annoncé que les élections lui donneraient une majorité d'au moins 110 voix. Les résultats du scrutin furent les suivants : sur 531 députés, 519 étaient élus au premier tour, savoir : 320 républicains et 199 monarchistes y compris les légitimistes indépendants qui avaient refusé l'affiche blanche. Les douze sièges en ballotage portèrent les républicains à 324, et les monarchistes à 207. La majorité était bien de 110 (ou plutôt 117) mais elle était contre et non pour le Gouvernement. Les 207 députés officiels se répartissaient ainsi : bonapartistes 99 dont 21 nouveaux ; légitimistes 44 dont 15 nouveaux ; monarchistes indéterminés 45 dont 24 nouveaux ; orléanistes 4, tous nouveaux. Eu égard aux exactions de toutes sortes dirigées contre eux, les républicains obtenaient un succès formidable ; dans le parti monarchiste, les légitimistes et les catholiques purs seuls obtenaient un avantage relatif.

Dès le 14 octobre, lorsqu'il vit le désastre, de Fourtou voulut donner sa démission et quitter Paris, le jour même. Le

[1] Gladstone résumait la situation en ces termes : « Nous croyons les Français en « voie de mener à bonne fin une grande crise politique qui, en d'autres temps, auraient « pu amener de grandes violences et faire verser le sang. Nous avons vu se développer « en France, depuis 1870, la véritable sagesse politique que nous devons admirer et « que le monde pourrait envier. L'empire sur soi-même, la modération, la fermeté « dans les desseins, le respect pour la loi, un attachement déterminé à un Gouver- « nement libre : ce sont là des qualités qui prennent peu à peu, mais sûrement, « possession de la nation française. »

duc de Broglie s'opposa formellement à cette désertion, exigeant que le cabinet se présentât tout entier devant la nouvelle Chambre et fît face à l'attaque.

§ XX. Élection des conseils généraux. — Le bruit de démission du ministère ayant couru, il fut démenti par *l'Agence Havas*. Le Gouvernement manifesta son existence par une surabondante distribution de décorations et d'avancements à ses agents les plus dévoués et sévit contre les maires et les juges de paix qui n'avaient point secondé ses desseins. Le duc de Broglie et ses collègues avaient des raisons pratiques pour rester à leur poste de combat. Outre les scrutins de ballotage, il avait une dernière et décisive bataille à gagner. Les élections pour le renouvellement des Conseils généraux devaient avoir lieu le 4 novembre; et, si la majorité des anciens conseils généraux ne demeurait pas réactionnaire, il devenait à peu près impossible que la majorite du Sénat ne fût pas déplacée aux élections sénatoriales de janvier 1879 et, que, en conséquence, à l'échéance de 1880, le Congrès, en majorité républicain, ne maintînt pas la République. Tous les moyens employés contre les candidats à la députation, n'étaient pas de trop contre les candidats aux conseils généraux.

Avec autant de calme qu'au 14 et au 28 octobre ce nouveau scrutin s'ouvrit le 4 novembre dans 1.346 cantons. Les républicains y gagnèrent 113 sièges. Dans quatorze départements la majorité passa de la droite à la gauche. Le duc de Broglie, quoique sénateur et premier ministre, n'était pas élu dans son propre canton de Broglie (Eure), de même que, aux élections législatives le duc Decazes avait, lui aussi, échoué à Libourne, sa propre circonscription. En présence de cette irrémédiable défaite, les ministres donnèrent, le 5, leur démission, le Maréchal refusa de l'accepter et, le 6, ils faisaient annoncer que, sur sa demande ils l'avaient retiré. Cet avis était suivi d'une phrase sur « les résolutions ultérieures du chef de l'Etat », qui, sans rien dire, permettait de comprendre que, en dépit des défections et des récriminations de ses amis, le Maréchal n'avait pas perdu tout espoir de résistance.

§ XXI. Retour de la Chambre. — Proposition d'enquête. — Le premier soin des ministres fut de négocier avec les groupes sénatoriaux, afin d'obtenir au plus tôt, un vote du Sénat, affirmant sa confiance dans « le Maréchal et ses ministres ». Le président de la Chambre haute déclara qu'il ne mettrait pas en discussion cette formule inconstitutionnelle.

Le duc de Broglie, qui était l'homme des négociations faites dans la coulisse, en proposa alors une autre « approuvant la politique du *Gouvernement* depuis le 16 mai ». Les constitutionnels, petit groupe d'une vingtaine de membres, lui refusèrent en termes énergiques tout espoir d'obtenir leur concours. Toutefois, les droites du Sénat, y compris le groupe constitutionnel qui venait d'abandonner les ministres, crurent devoir faire une démarche auprès de Mac-Mahon, pour l'assurer de leur volonté, de le soutenir personnellement.

Pendant que le ministère, la majorité du Sénat et le Président se livraient à ces combinaisons occultes, la Chambre prenait séance, le 7 novembre. Le 10, ayant validé les élections non sérieusement contestées, elle procéda à l'élection de son bureau et renomma tel quel, celui de la Chambre dissoute.

Et, sans plus tarder, et, sous l'inspiration d'un comité de dix-huit membres, qui avait fonctionné durant toute la bataille électorale, les gauches portèrent au Gouvernement un coup droit, en demandant et en votant l'urgence sur un projet de résolution qui chargeait une commission de trente-trois membres de faire une enquête parlementaire sur les actes accomplis par le Gouvernement depuis le 16 mai.

Bien qu'il y eût été ouvertement et formellement stipulé que le Président de la République n'était nullement visé par cette mesure, Mac-Mahon, néanmoins, soit de son inspiration particulière, soit qu'il y fût incité par les ministres désireux de s'abriter une fois de plus derrière lui, déclara que ce qui s'appliquait, en l'espèce, aux ministres « s'appliquait au Gouvernement tout entier » et insista pour que ceux-ci demeurassent à leur poste.

Le ministère reconstitué fut donc obligé de paraître devant la Chambre pour y défendre ses actes.

La discussion dura les 13, 14 et 15 novembre.

Les orateurs de gauche, M. Léon Renault en tête, ne cachèrent pas que l'enquête n'était que la préparation à une mise en accusation des ministres et relevèrent quelques-uns des actes qui, si l'enquête les établissait officiellement, donneraient lieu à l'examen définitif de cette proposition de mise en accusation.

Répondant, à M. Léon Renault, de Fourtou crut devoir citer, à faux, l'avis de Casimir Périer en 1831 ; il s'attira une verte leçon d'un tout jeune député républicain, M. Jean Casimir Périer, petit-fils du ministre de Louis-Philippe. Le lendemain,

Montalivet, en dépit de son grand âge, sortant de sa retraite, protestait au nom de Casimir Périer, de Thiers, de Duchatel, en même temps, qu'au sien propre, et consacrait l'adhésion de l'ancien parti libéral à la République.

Jules Ferry serrant la question de près, et citant la parole de Chateaubriand, dit : « Il n'y a pas de milieu entre la soumission à la majorité et le coup d'Etat »; il attesta qu'une seconde dissolution ne serait pas autre chose qu'un coup d'Etat. Il démasqua les intentions de dissolution nouvelle et fit entendre que la démocratie française, autrefois révolutionnaire, aujourd'hui politique et sage, avait « du sang dans les veines » et que les plus grands malheurs étaient inévitables si sa volonté n'était pas obéie.

Le duc de Broglie monta à la tribune, et débuta en qualifiant les ministres et soi-même de « auxiliaires et conseillers de M. le maréchal de Mac-Mahon, pendant la lutte électorale ». C'était rejeter sur le Président irresponsable toutes les responsabilités que les ministres avaient assumées. Il y avait, cachée sous ce manque de courage, une ingénieuse habileté. C'était, en effet, prétendre que, en cas de mise en accusation des ministres, le Président devrait être poursuivi conjointement avec eux. Et, durant toute son argumentation, il ne cessa de se placer derrière la personne du Maréchal, tout en prenant, en la forme, toutes les responsabilités à la charge du Cabinet. En termes habiles, il essaya de démontrer la légalité des illégalités et des abus de pouvoir ; souvent il allait au-delà des bornes de l'audace permise. Premier ministre du Gouvernement de la République, il attaquait en ces termes : « les républicains — je veux dire nos adversaires ». Il se vantait de ce qu'il avait « fait pour étouffer, pour arrêter la diffusion du mensonge » et proclamait son regret de n'avoir pu faire davantage.

De même que le ministre de l'Intérieur, le président du Conseil, fidèle à la tactique qu'ils avaient eue depuis le 16 mai, présentait la question comme un plébiscite entre le Maréchal et Gambetta, mais Gambetta refusa de « se prévaloir de cette exaltation besoigneuse de sa personne par des adversaires déclarés » et, pour l'édification de la nation, il définit toute la situation du duc de Broglie, en ces termes : « La dissidence entre nous tient à ce que, en dépit de tout, vous êtes resté un ennemi de la démocratie, un aristocrate ». Puis, comme l'avaient fait M. Léon Renault et Jules Ferry, il étala d'autres abus de pou-

voir qu'il était, selon lui, du droit et du devoir de la Chambre d'examiner.

Mis en cause par une circulaire émanant de la gendarmerie, le général Berthault, ministre de la Guerre, protesta en déclarant que l'enquête prouverait que, quant à ce qui le concernerait, l'enquête ne trouverait « autre chose que la recommandation la plus formelle du ministre de la Guerre de maintenir l'armée en dehors de toute espèce de discussion politique ».

Le général Berthault jouissait de l'estime des gauches, aussi ses paroles furent-elles prises pour véridiques et accueillies par des applaudissements.

La résolution d'enquête instituait une commission de 33 membres, investie des « pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquêtes parlementaires » et ayant charge de constater les faits « de nature à engager à n'importe quel titre la responsabilité de leurs auteurs, *quels qu'ils soient* », et de proposer à la Chambre « les résolutions que ces faits paraîtront comporter ». Elle fut votée par 312 voix contre 205.

§ XXII. Attitude du Sénat. — Au mépris d'une aussi vigoureuse mise en demeure, le ministère ne se retira point. Il se tourna du côté du Sénat, et tenta d'obtenir un vote contraire à celui de la Chambre. Il s'entendit avec M. de Kerderel, pour que celui-ci l'interpellât « sur les mesures qu'il comptait prendre au sujet de l'enquête ». Dufaure fit valoir que poser le Sénat en juge des décisions de la Chambre, était un acte révolutionnaire ; le président d'Audiffret Pasquier déclara que son devoir était de s'opposer au dépôt d'une interpellation ainsi libellée, mais il indiqua une formule (discutable) « sur la conduite que le Gouvernement prescrira à ses agents ».

Le duc de Broglie accepta cette rédaction. La gauche du Sénat dévoila l'habileté par laquelle le même acte s'accomplissait, caché sous des mots différents, et réclama la question préalable. Son intervention échoua. Le duc de Broglie répondit que nul n'était tenu de répondre aux questions posées par les délégués de la Chambre et qu'il interdirait, à tous les fonctionnaires, tout concours direct ou indirect aux travaux de la Commission, toute communication de pièces et même toute admission de la Commission dans les édifices publics. Laboulaye eut beau montrer que le prétendu droit invoqué par le ministère était plus que contestable, Dufaure demanda en vain qu'on passât à l'ordre du jour pur et simple ; le débat, selon lui, à la

fois inutile et dangereux, pouvant uniquement aboutir à une résolution sans autorité et indigne du Sénat.

Le ministère demandait un vote comportant le mot « approuvant ». C'était le conflit. Les constitutionnels refusèrent d'aller jusque-là. Ils lui substituèrent les mots « prenant acte ». Le texte même de l'ordre du jour était obscur et équivoque, il parlait de la persévérance du Sénat dans la « politique conservatrice », mais, par le refus d'y constater la confiance dans les ministres, il constituait pour eux une sorte d'échec poliment dissimulé. Ainsi tourné, il obtint une majorité de 151 voix contre 129.

A peu près en même temps, le Sénat ayant à remplacer six sénateurs inamovibles, avait, par application du pacte conclu entre les trois partis monarchistes, élu deux orléanistes, deux légitimistes et deux bonapartistes.

Entièrement battu à la Chambre, relativement battu au Sénat, le ministère continua à rester au pouvoir.

§ XXIII. Chute du ministère de Broglie. — En présence d'une telle conduite, la Chambre comprit qu'il fallait, à peine de périr, se défendre avec énergie, et, le 20 novembre, elle refusait de valider l'élection du baron Reille, sous-secrétaire d'Etat ayant été, candidat officiel, élu dans le Tarn à une imposante majorité. Elle ajournait de Fourtou, jusqu'à ce qu'elle eût entendu les fonctionnaires de son arrondissement. C'était là une mesure d'ordre intérieur facile à appliquer à tous les candidats officiels non encore validés et devant laquelle les ministres devenaient impuissants.

Le 21, leur démission était remise et acceptée, mais ils n'en continuèrent pas moins à entourer de leurs personnes et de leurs avis le Président de la République.

CHAPITRE IV

Ministère Rochebouet. — Résolutions diverses. — Refus du budget. — Tergiversations du Maréchal. — Bruits de tentatives de coup d'Etat.

§ I. Ministère Rochebouet. — De cette collaboration, contraire aux usages parlementaires de tous les pays, naquit un ministère composé de personnages tous étrangers au Parlement, presque tous inconnus, savoir : Justice, Lepelletier, conseiller à la Cour de Cassation ; Affaires étrangères, de Banneville, ancien

ambassadeur, Welche, préfet du Nord et candidat malheureux du 16 mai; Finances, Dutilleul, ancien député non réélu, ancien directeur au ministère des Finances; Instruction publique, M. Faye, de l'Académie des Sciences; Travaux publics, Graeff, inspecteur général des Ponts et Chaussées; Agriculture et Commerce réunis, Ozenne, directeur au ministère du Commerce; Marine, le vice-amiral baron Roussin et, enfin le général de division de Grimaudet de Rocheboüet jusqu'alors généralement ignoré, sinon pour sa notable collaboration au coup d'Etat de 1851, était ministre de la Guerre et président du Conseil[1].

Ce cabinet sans prestige fut accueilli par les railleries de tous les partis. On le considérait comme le rideau derrière lequel l'ancien cabinet et le Maréchal préparaient quelque nouvelle tentative de résistance. Ordinairement, arguant de nécessités techniques, Mac-Mahon, maintenait à leur poste les ministres de la Guerre. Le remplacement du général Berthault par l'un des soldats du Deux-Décembre ne laissait pas cette fois que de donner à réfléchir.

Les ministres se présentèrent avec un programme faisant valoir qu'ils n'avaient d'autre mission que d'apporter le calme et le repos, de faciliter les transactions commerciales du mois de décembre, de ne s'occuper que d'affaires, à la veille de l'Exposition, de respecter la Constitution et de rester jusqu'au jour « où le Président jugerait les dissentiments suffisamment apaisés pour prendre un ministère dans le Parlement. » C'était encore, sous une nouvelle forme, le pouvoir personnel qui reparaissait, notoirement entouré de conseillers occultes représenté en fait par de simples commis.

Aussitôt après la lecture de la déclaration, la Chambre interpella le ministère « sur sa formation ». Il demanda un délai pour répondre, la Chambre le lui refusa. MM. de Marcère et Floquet continuant la tradition des gauches affirmèrent, de parti pris, leur respect des prérogatives du Président et développèrent l'interpellation qui aboutit à un ordre du jour par lequel la Chambre refusait « d'entrer en rapport avec le ministère du 23 novembre » attendu que sa formation constituait « la négation des principes parlementaires ». Malgré ce vote formel, les nouveaux ministres restèrent en fonction. Ils se contentèrent

[1] Cette collaboration lui avait été largement payée par l'Empire. Officier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1851, promu lieutenant-colonel en 1853 (à 39 ans) colonel un an après (1854), commandeur de la Légion d'honneur en 1857, général de brigade en 1859 après la guerre d'Italie, divisionnaire en 1867.

de n'assister aux séances que d'une façon fort intermittente et d'y borner leur présence à de courtes apparitions.

§ II. Résolutions diverses. Refus du budget. — Sans s'inquiéter autrement des ministres, la Chambre poursuivait ses travaux.

De même qu'elle avait réélu tel quel son ancien bureau, elle replaça à la Commission du budget tous ceux de ses membres qui avaient fait partie de la Commission précédente. Les quinze rapporteurs de cette Commission étaient rétablis dans leurs fonctions, et reprenaient leur travail au point où ils l'avaient laissé le 16 mai; le travail des sous-commissions se trouvait, ainsi, assez avancé pour qu'elles pussent statuer rapidement sur toutes les affaires à elles soumises.

C'est ainsi que le 27 novembre fut adopté à l'unanimité, le refus de ratification d'une dépense de 18 millions irrégulièrement engagée pendant le 16 mai. Les conclusions du rapport rendaient les ministres pécuniairement et solidairement responsables du montant de la dépense.

La Chambre poursuivait la vérification des élections, elle validait, tout en protestant contre l'affiche blanche, les élections des candidats officiels qui n'étaient point entachées de fautes trop graves, elle cassait ou ajournait celles où n'existaient que de faibles différences numériques; elle refusait de valider l'élection de Fourtou jusqu'au jour où la Commission d'enquête aurait entendu les fonctionnaires de son arrondissement (Ribérac).

Pendant ce temps, le Sénat s'occupait d'une enquête visant l'état déplorable du commerce et de l'industrie, provoquée par ces pétitions mêmes, dont le Gouvernement du 16 Mai, avait fait maintes fois poursuivre les auteurs comme propagateurs de fausses nouvelles, publiées de mauvaise foi.

Cependant on arrivait au mois de décembre, et le vote du budget n'était pas encore commencé. Les ministres donnaient signe de vie à la Chambre uniquement pour réclamer le budget; elle ne leur répondait même pas. Ils insistèrent par voie indirecte à la Commission du budget. Elle refusa d'aboutir.

§ III. Tergiversation du Maréchal. — Ce refus formel n'était point une vaine menace. Il était la réponse à des négociations et à des intrigues qui, depuis plusieurs jours, se tramaient autour du Maréchal. Uniquement entouré de gens qui le poussaient aux pires résistances, il ne recevait qu'à contre-cœur les sénateurs ou les députés de gauche, et seulement les plus modérés

qui lui exposaient tout ce que la situation avait de désastreux et le suppliaient d'y mettre un terme régulier.

Les bruits de coup d'Etat couraient avec une persistance telle que le président du Sénat et le président de la Chambre avaient pris la résolution de s'installer, avec les membres du bureau des deux Chambres, à Versailles et de requérir deux divisions pour protéger les deux assemblées. Ils en avertirent le préfet de police, qui fit part de cette démarche au Maréchal. Celui-ci convoqua les deux présidents et leur déclara qu'il avait songé non pas à un coup d'État, mais à une seconde dissolution.

Le duc d'Audiffret-Pasquier s'efforça de lui faire comprendre la nécessité de rentrer dans les voies parlementaires et régulières, et de lui montrer comment toutes les autres le conduisaient à l'abîme, et, comme le Maréchal ne semblait point fléchir, il l'avertit que ses amis du groupe constitutionnel du Sénat étaient à bout de concessions et de sacrifices et ne voteraient sûrement pas une seconde dissolution. Grévy conseilla au Maréchal de prendre un ministre de la nuance républicaine même très modérée s'il ne croyait pas devoir faire plus, et de se placer nettement hors des luttes politiques.

On put, un instant, espérer qu'une détente allait se produire. Mais une note anonyme, venue on ne sait d'où, publiée par l'*Agence Havas* et affichée à la Chambre et au Sénat, prétendit qu'*on* (quel était cet *on?*) avait voulu *imposer* au Président des conditions inacceptables et contraires aux droits du pouvoir exécutif. Cet *on* ne pouvant être qu'un républicain et, le présisident de la Chambre étant le seul républicain ayant officiellement causé avec le Maréchal, Grévy protesta formellement et les délégués des gauches, de la Chambre et du Sénat, publièrent un démenti catégorique à l'assertion de l'*Agence Havas*.

Le refus de discussion du budget, qui avait été la réplique à cette manœuvre, donna à réfléchir aux constitutionnels du Sénat. Ils déléguèrent, auprès du Maréchal, le légiste Batbie, qui lui répéta ce que le duc d'Audiffret avait déjà dit et lui expliqua les dangers qu'il y aurait, même au point de vue pénal, à percevoir des impôts ou des droits de douane non votés. Batbie finit par décider le Président à faire appeler Dufaure. On voulut imposer au vieux parlementaire un ministère de soi-disant conciliation, mi-partie monarchiste ; il refusa son concours, et formula par écrit ses conditions.

Après quelque résistance le Maréchal y souscrivit, mais, lorsque Dufaure eut accepté la mission de former un cabinet,

le Maréchal prétendit lui imposer le maintien de Rochebouet au ministère de la Guerre, et celui des ministres de la Marine et des Affaires étrangères de son choix. Nouveau refus de Dufaure.

Le Maréchal lui donna alors « carte blanche ». Vingt-quatre heures plus tard, Dufaure apporta la liste complète du cabinet. Le Maréchal retira alors la parole qu'il avait donnée la veille et, derechef, prétendit imposer les trois ministres. Dufaure et ses collègues se retirèrent. Une note de *l'Agence Havas* annonçait l'événement en attribuant à Dufaure le manque de parole qui appartenait en propre au Maréchal.

La note *Havas* annonçait *in fine* que Batbie avait été chargé de la composition d'un nouveau ministère.

La manœuvre des droites du Sénat éclatait en plein jour.

La politique de résistance s'affirmait une fois de plus, en la personne de l'un des anciens ministres, et des plus véhements, du Gouvernement de *l'ordre moral.*

§ IV. Bruits de tentatives de coup d'Etat. — Alors apparut cette méthode de Gouvernement qu'on appela fort exactement *la politique de la bourse ou la vie.* On disait à la Chambre : ou tu voteras le budget ou tu seras chassé. Elle résistait. Et l'on approchait du 1er janvier 1878, date à partir de laquelle nul ministre et nul fonctionnaire ne pourrait plus, faute de loi de Finances, toucher à un centime des deniers publics sans encourir les rigueurs des lois pénales à longue prescription. Puisque le Maréchal ne se décidait ni à se soumettre ni à se démettre, il se trouvait, qu'il le voulût ou non, et, bien qu'il s'en défendît comme d'un soupçon injurieux, acculé au coup d'Etat. Avec, ou plus probablement, sans son assentiment, des mesures furent ordonnées qui permettaient de le mettre à exécution. Se basant sur la supposition d'une deuxième demande de dissolution, supposant, de plus, que le Sénat la voterait, supposant enfin *a priori* que ce vote amènerait des troubles, le général de Rochebouet, président du Conseil, avait envoyé dans les corps de troupes des instructions grâce auxquelles, sous le couvert de défendre éventuellement l'ordre, toutes les mesures nécessaires à un coup de force étaient prêtes. Le général Ducrot, précédemment privé de son commandement pour excitation à la sédition et qui avait été replacé à la tête du 8e corps d'armée, eut avec le ministre de la Guerre un échange de correspondance à ce sujet qui ne laisse guère place au doute.

Les instructions étaient rédigées de façon telle qu'on pouvait, selon les circonstances, les interpréter dans un sens ou dans

l'autre. Le général de Bressolles, commandant à Limoges, les interpréta dans le sens du coup d'Etat et donna des ordres que l'un de ses officiers, le major Labordère, refusa d'exécuter en les taxant de criminels. A Lille, elles furent interprétées dans le même sens par des officiers républicains dont l'un vint en hâte avertir secrètement ses amis. Les soldats et les bas officiers n'avaient aucune illusion sur ce qu'on attendait d'eux et, par les avis privés, qu'ils donnaient discrètement à leurs familles, le public s'attendait aux pires excès. Mais, d'un autre côté, les fauteurs du crime constataient qu'il serait difficile de compter sur certains régiments.

D'après les rapports venus de divers côtés, on craignait que l'armée se divisât en deux camps adverses.

De plus, il faudrait lutter de tous les côtés à la fois. Les campagnes étaient plus montées encore que les grandes villes. A aucun prix elles ne consentiraient à laisser dominer ce « Gouvernement des curés » contre lequel elles venaient de voter avec tant d'énergie. Là, les colères étaient grandes, si grandes qu'elles épouvantaient les républicains, qui, de Paris étudiaient le mouvement et s'efforçaient de le maintenir dans le calme. Ce ne fut pas sans peine qu'ils combattirent un mot d'ordre, sans doute perfide, venu on ne sait d'où, et qui était de mettre le feu aux presbytères.

A Paris, la plupart des chefs du parti républicain, après avoir vaqué à leurs devoirs, ne rentraient plus coucher chez eux et changeaient de logis chaque soir pour éviter les surprises de nuit.

Toutes les mesures étaient préparées pour que, dans le cas où la Chambre serait dispersée par la force, les Conseils généraux, en application de la nouvelle loi, pussent reconstituer le Pouvoir que la violence aurait supprimé.

Les rumeurs répandues sur les négociations qui se poursuivaient à l'Elysée ne justifiaient que trop ces précautions. Parodiant le : « il faut se soumettre ou se démettre », le plus franc et le plus loyal des bonapartistes, M. P. de Cassagnac, député du Gers, avait écrit : il faut « se soumettre ou se battre ». Or Batbie, sénateur du Gers, qui devait, pour une large part son élection à M. Paul de Cassagnac, et préparait, disait-on, un cabinet purement bonapartiste s'efforçait d'expliquer aux royalistes la nécessité de cette solution temporaire. Mais il ne pouvait point trouver de ministre des Finances ; on lui objectait que nul percepteur et nul receveur n'ignorait que, s'il consentait

à recevoir fût-ce un centime des contribuables, il se placerait dans le cas de forfaiture.

Après le refus absolu par la Chambre de voter le budget, le refus de percevoir l'impôt se dressait devant Mac-Mahon. Alors il voulut démissionner. Ses amis, et en particulier certains ministres du 16 mai, le supplièrent de rester. Il avait — par ignorance, par inintelligence ou autrement, peu importe — engagé sa complicité dans leurs actes, durant ces cinq derniers mois ; on ne pouvait les frapper sans l'atteindre, et aussi longtemps qu'il était Président, il demeurait leur dernière sauvegarde. Ils lui firent croire, a-t-on dit, qu'il était indispensable au salut de la Patrie. Il est admissible qu'il le crut.

CHAPITRE V

Ministère du 14 Décembre. — Vote de douzièmes provisoires. — Premiers actes du ministère Dufaure. — Guerre d'Orient. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Vérification des pouvoirs. — Election de Pontivy. — Mort de Pie IX ; avènement de Léon XIII. — Lois politiques. – Lois diverses. — Exposition universelle. — Budget de 1878. — Budget de 1879. — Le plan Freycinet. — Préparation aux élections sénatoriales. — Traité franco-italien. — Extérieur. — Traité de San-Stefano ; traité de Berlin. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Elections sénatoriales. — Déclaration ministérielle. — Démission de Mac-Mahon.

§ I. Ministère du 14 décembre. — Ne pouvant (et sans doute, ne voulant pas) « se battre », ayant accepté de ne pas se démettre, le Maréchal se soumit. Il autorisa deux de ses amis à aller demander à Dufaure de vouloir bien se charger du pouvoir. Le 13 décembre, Dufaure y consentit, et le 14 paraissait le décret qui, en annonçant la nomination d'un ministère composé selon les lois et usages de tout Gouvernement parlementaire régulier et correct, mettait fin à l'épouvantable cauchemar qui torturait la France.

Le nouveau cabinet Dufaure était composé de membres du centre gauche et de la gauche du Sénat et de la Chambre, presque tous anciens ministres de Thiers et de Dufaure, sauf le ministre de la Guerre, le général Borel. A côté de ces anciens serviteurs de la cause républicaine de jeunes députés prenaient place comme sous-secrétaires d'Etat : entre autres, à l'Instruction publique, M. Jean Casimir Périer, dont le choix incombait à Dufaure seul, sans l'intervention du Maréchal.

Dufaure reprenait avec la présidence du Conseil, le ministère

de la Justice. Le 15 décembre, le nouveau cabinet, apporta au Sénat et à la Chambre un message de Mac-Mahon qui, était la contre-partie et la répudiation des .doctrines proclamées par lui depuis sa lettre à Jules Simon. On sentait à la netteté de sa rédaction, que la volonté rude de Dufaure en avait implacablement dicté les termes. C'était un acte de soumission et de capitulation complètes, formelles, absolues. Deux mois plus tôt il eût semblé honorable et loyal, mais, après les deux mois de résistance hautaine du Maréchal, il devenait un acte d'humiliation où sombrait tout entière l'autorité morale de celui qui se trouvait contraint de le signer. Accueilli comme une délivrance par toutes les fractions du parti républicain auquel elle épargnait les tristesses et les dangers d'une révolution, ce message attira sur le Maréchal les plus grossières injures de ceux qui, la veille, l'accablaient de leurs témoignages conventionnels de respect et d'admiration et qui, la veille encore, avaient obtenu qu'il restât à son poste pour les y défendre au besoin.

§ II. Vote de douzièmes provisoires. — Dès le 16 décembre, le Gouvernement s'occupa du budget. Tous les rapports de la Commission étaient terminés, mais non imprimés. Or il était de toute nécessité que les Conseils généraux, parmi lesquels siégeaient un grand nombre de membres du Parlement, fussent réunis, conformément à la loi, avant le 31 décembre, pour la répartition de l'impôt direct; ils furent en conséquence convoqués pour le 21.

Faute de temps pour arriver au bout du vote du budget, on dut prendre des mesures transitoires. Le Gouvernement demandait une provision sur le budget de 529 millions représentant en bloc deux douzièmes provisoires; c'était fort irrégulier. Léon Say, ministre des Finances ne se fit pas faute de le signaler. La Chambre, sans hésiter, lui répondit par un témoignage exceptionnel de confiance en lui accordant, séance tenante, le crédit en bloc.

Le 18, le Sénat, presque sans discussion, vota, à son tour, ce crédit présenté dans des conditions aussi anormales, après quoi les Chambres s'ajournèrent jusqu'au 8 janvier.

§ III. Premiers actes du ministère Dufaure. — Sans perdre un jour, le ministère arrêta toutes les poursuites commencées par les ministères précédents contre la presse, suspendit toutes les peines d'emprisonnement, fit remise de toutes les amendes provenant de délits de presse ou de parole. Tous les instituteurs frappés par le Gouvernement du 16 mai, pour cause

politique, furent sans délais réintégrés dans leur emploi. La vente sur la voie publique fut immédiatement restituée à tous les journaux. Le Gouvernement annonça le dépôt d'un projet de loi sur la matière, qui rendrait impossible le retour aux abus commis contre la liberté du colportage.

Dès le 19 décembre, tous les préfets du Gouver nement du 16 mai, sauf quatre, furent remplacés; le 30 décembre, ce fut au tour de 217 sous-préfets. Le préfet de police du 17 mai, M. Félix Voisin, fut changé et le comte de Saint-Vallier fut envoyé à Berlin comme ambassadeur en remplacement du comte de Gontaut-Biron. D'autres mesures de réparation furent également prises dans les diverses branches de l'administration.

Les exécutions atteignaient souvent les créatures préférées du Maréchal et le public put voir que, à supposer que Mac-Mahon essayât d'intervenir, le Cabinet Dufaure entendait n'en tenir aucun compte[1].

L'effet de cette politique ne fut pas long à se faire sentir. A Paris, un siège de député étant devenu libre, dans le IXe arrondissement, par suite de l'option de Grévy pour le Jura, Emile de Girardin, qui venait de faire une terrible campagne de presse contre le pouvoir personnel, fut élu par 11.000 voix contre 1.600 données à son concurrent de droite.

Les Conseils généraux élirent leurs présidents; dans quinze départements, les fauteuils de présidents réactionnaires furent acquis à quinze républicains, ce qui déplaçait l'ancienne majorité ; 50 conseils sur 80 se trouvaient désormais présidés par des partisans déclarés de la Constitution. Cela était un événement d'importance capitale au point de vue des prochaines élections pour le renouvellement d'un tiers du Sénat.

Cette année 1877, qui fut l'une des plus agitées de l'histoire contemporaine, se terminait par le triomphe du parti républicain avec la loi, par la loi, sans autre arme que le respect de la loi, et par la défaite des partis monarchiques écrasés sous l'abus et la violation qu'eux-mêmes avaient fait de toutes les lois.

§ IV. Guerre d'Orient. — Dès le mois de mai, les opérations de l'armée russe commencèrent dans le Caucase. D'abord vaincues à Batoum, elles s'emparèrent bientôt d'Ardahan et

[1] C'est ainsi que le général de Geslin, commandant de la place de Paris, fut relevé de ses fonctions, pour avoir, dans un ordre du jour, employé le mot « électeur » comme un terme de mépris.

mirent le siège devant Kars : la crue du Danube les empêcha d'agir en mai et juin. En juillet, par des marches rapides, elles passèrent le fleuve, occupèrent la Bulgarie, traversèrent les Balkans et menacèrent Andrinople. L'Autriche, qui avait refusé de se joindre à la Russie, et l'Angleterre, qui voyait les Russes aux portes de Constantinople, manifestèrent alors leurs inquiétudes.

Mais bientôt leurs alarmes se calmèrent, lorsque les Russes, ayant subi des revers dans le Caucase, furent contraints de lever le siège de Kars et de reculer jusqu'à la frontière. Deux fois battus à Plewna (Roumélie), entravés par les rigueurs de la saison, ils durent suspendre leurs opérations et subir un pénible hivernage. En octobre, ils reprirent l'offensive : cette fois, ils repoussèrent les Turcs dans le Caucase, jusqu'à Kars (15 octobre) et s'emparèrent de la route d'Erzeroum, en Roumélie. En novembre, ils prenaient Kars et, le 10 décembre, après un siège de quatre mois, ils forçaient Plewna à capituler.

La Turquie, alors, invoqua la médiation de l'Europe. Sans y faire opposition absolue, la Russie donna à entendre qu'elle entendait obtenir les satisfactions politiques et les garanties qu'elle avait poursuivies et la compensation des sacrifices énormes que la guerre lui avait coûtés.

§ V. Arts. Lettres. Sciences. — En 1877, parurent l'*Histoire d'un crime* et *l'Art d'être grand-père* et la deuxième partie de *la Légende des siècles*, par Victor Hugo ; *les Évangiles*, par E. Renan ; *l'Assommoir*, par Emile Zola ; la *Correspondance*, de Jacquemont ; le premier fascicule de l'*Inventaire général des richesses d'art de la France*.

Au théâtre furent représentés *Cinq-Mars* de Gounod ; *le Roi de Lahore* de Massenet.

Stanley acheva sa traversée d'Afrique, de Zanzibar à l'embouchure du Congo. — Explorations de Say chez les Touaregs. — Fouilles de Schlieman à Mycènes. — Les essais du téléphone de l'Américain Graham Bell firent leur première apparition. D'Amérique, également, vinrent les premières machines à écrire, invention de Remington. Les ingénieurs Jabloschkoff et Denayrouse présentèrent à l'Académie des Sciences leurs expériences de lumière électrique et Raoul Pictet sa machine à fabriquer la glace. Le P. Secchi acheva la publication de *le Soleil*, et Paul Bert ses *Recherches de Physiologie expérimentales*. Janssen obtint ses premières grandes photographies solaires.

§ VI. Nécrologie. — Décédés en 1877 : les littérateurs Henry Monnier, Buloz, J. Autran, Théodore Barrière, les historiens Taxile Delord et Laufrey, le philologue Chavée, l'astronome Leverrier, le marquis de Compiègne, explorateur, tué dans un duel, le physicien Rumkorff, les peintres Jeanron et Charles Marchal, Brigham Young, chef des Mormons, la reine de Taïti, Pomaré (après quarante ans de règne), la reine Sophie de Hollande, qui s'était efforcée de préserver Napoléon III de la guerre de 1870.

§ VII. — Vérification des pouvoirs. — La vérification des pouvoirs amena un très grand nombre d'invalidations. Les candidats qui avaient bénéficié de l'illégalité commise par l'apposition d'affiches blanches ne furent néanmoins pas unanimement invalidés. La majorité se contenta de casser un certain nombre d'élections qui étaient, en outre, entachées de fautes graves. Des procès intentés aux auteurs de véritables méfaits électoraux et les nombreuses enquêtes décidées par la Chambre, montrèrent jusqu'où les excès étaient allés.

Le cas de Fourtou fut le plus important : non seulement il avait été poursuivi pour diffamation, par la voie du *Bulletin des communes*, mais encore l'enquête releva, à sa charge, des actes d'une extrême gravité ; il était allé jusqu'à faire lancer, sans motif, par un magistrat installé par lui, un mandat d'amener contre son concurrent et à le faire conduire par les rues, menottes aux mains, et cela le 13 octobre, à la veille même de l'élection. Il avait, en outre, étant ministre de l'Intérieur, par des ordres donnés à la Sûreté générale, immédiatement après le 14 octobre, fait disparaître les documents qui pouvaient le compromettre. Loin de se laisser intimider par l'énoncé des faits patents, il les avoua, s'en fit gloire et manifesta le regret « d'avoir été dans l'impuissance de faire davantage pour le salut de son pays ». Puis, pour établir une diversion, il attaqua Dufaure. Celui-ci l'écrasa sous une riposte vigoureuse, traitant de « parti sans nom » celui dont il était le plus brutal interprète ; de Fourtou, invalidé, sortit de la salle des séances, au milieu des huées, des imprécations de la majorité.

Le duc Decaze, ministre des Affaires étrangères et le baron Reille, sous-secrétraire d'Etat du 16 mai, furent, avec moins d'éclat, également invalidés.

Presque tous les députés monarchistes invalidés se représentèrent devant leurs électeurs mais presque tous se virent préférer des candidats républicains, et la majorité républicaine,

en fin de compte, s'éleva à 400. Gambetta, dans l'un de ses dicours, avait dit que, partis 363, les républicains reviendraient 400; sa prédiction se réalisait.

§ VIII. Élection de Pontivy. — L'invalidation du comte de Mun donna lieu à un débat très étendu et qui révéla des manœuvres scandaleuses et, en outre de la candidature officielle, l'immixion effrénée du clergé dans le domaine électoral.

Le comte de Mun se donna comme l'apôtre de la *contre révolution* « qui fait reposer la société sur la loi chrétienne. »

Le comte de Chambord, envoya à M. de Mun, en réplique de l'annulation de son élection, un manifeste, sous forme de lettre adressée à ces « généreuses populations de l'Ouest », ces « chers ouvriers » auxquels il le présentait comme l'interprète de sa propre cause. « Il faut, disait-il en terminant, pour que la France soit sauvée, que Dieu y règne en maître pour que je puisse y régner en roi. »

§ IX. Mort de Pie IX. Avènement de Léon XIII. — Le roi Victor Emmanuel, le fondateur de l'Unité italienne était mort le 9 janvier et le ministère français avait tenu à s'associer avec éclat au deuil de l'Italie, pour bien montrer qu'il répudiait les tendances ultramontaines de ses prédécesseurs.

Le fils aîné de Victor Emmanuel, lui succédait sous le nom de Humbert Ier; Pie IX, aussitôt, adressa, de ce chef, une protestation à tous les représentants du Saint-Siège. Ce fut son dernier acte politique. Il mourut le 7 février, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, après trente-deux ans de pontificat.

Le cardinal Pecci lui succéda sous le vocable de Léon XIII, et, dès le jour de son couronnement, il donna, dans des questions de détail, des preuves de sa finesse et de son habileté. Par des lettres amicales, il notifiait, aux puissances les plus hostiles au Vatican, son élévation au trône de saint Pierre. Il faisait à l'Italie même, des concessions secondaires. Contrairement à son prédécesseur, et tout en n'abandonnant point la question de principe, il s'abstenait de récriminations agressives à propos de la suppression de son pouvoir temporel. Tous les actes du début de son pontificat le montraient avisé, capable de souplesse, conciliant, plein d'adresse politique, s'efforçant de faire disparaître les conflits existants.

§ X. Lois politiques. — Conformément à son programme le ministère présenta quatre importants projets de loi d'ordre purement politique, et destinés à rendre désormais impossibles les abus d'interprétation que s'était permis le Gouvernement

du 16 mai. 1° Par la loi sur le colportage, il était spécifié formellement qu'une simple déclaration établissait, pour chacun, le droit de colporter les journaux ; 2° la loi maintenant au Gouvernement le droit d'ouvrir des crédits supplémentaires, en l'absence du Parlement, était limitée exclusivement aux périodes de prorogation et désormais inapplicable, en cas de dissolution de la Chambre des députés ; 3° suivant la législation jusqu'alors en vigueur, l'état de siège pouvait être établi sans limite de temps et par simple décret ; à l'avenir, il ne pourrait l'être qu'en vertu d'une loi qui en fixerait la durée, laquelle ne pouvait être prolongée que par le vote d'une nouvelle loi. En cas d'ajournement des Chambres, le Président de la République, sur l'avis du Conseil des ministres, pouvait déclarer l'état de siège; mais, alors, les Chambres se réunissaient de plain-droit dans les quarante-huit heures... En cas de dissolution, l'état de siège ne pouvait être prononcé, même provisoirement.

Ces trois lois furent votées rapidement et presque sans débats à la Chambre. Au Sénat la discussion ne fut guère plus laborieuse ; toutefois l'opposition de la droite permit de constater qu'une partie des constitutionnels avait cessé de faire cause commune avec ses anciens alliés. La désorganisation des forces réactionnaires devint, d'ailleurs, vers la même époque, encore plus nettement visible à propos d'une élection de sénateurs inamovibles qui, sans aboutir, nécessita vingt-six tours de scrutin.

La quatrième loi politique proposée par le Gouvernement avait pour objet l'amnistie appliquée aux 2.700 condamnations prononcées depuis le 16 mai jusqu'à l'avènement du cabinet Dufaure. Les droites de la Chambre, puis celles du Sénat s'élevèrent contre une mesure qui absoudrait, disaient-elles, les injures adressées au Maréchal. Dufaure répliqua que la responsabilité de ces injures appartenait à ceux qui, se servant du Maréchal comme d'un bouclier, l'avaient fait sortir de son rôle pour le jeter dans la bataille. Au Sénat, malgré les efforts du duc de Broglie, qui tenta de défendre son administration, l'amnistie fut votée, avec une légère modification de date, grâce à laquelle le Sénat ne votait pas lui-même un blâme contre sa propre responsabilité engagée par son vote de la dissolution. La Chambre accepta cette modification.

§ XI. Lois diverses. — En dehors de ces lois, purement politiques, le Parlement s'occupa de lois spéciales, parmi lesquelles il faut citer celles relatives tant à la situation des sous-officiers rengagés qu'à celle des veuves et des orphelins des militaires

et des marins en retraite, et à l'amélioration de la situation des officiers retraités. Un crédit de 60 millions, à répartir sur quatre années, fut voté, malgré la résistance assez vive de la droite du Sénat, à titre de subvention aux bâtiments scolaires.

Il y a lieu de citer également la loi établissant l'unité de tarif télégraphique et postal.

§ XII. Exposition universelle. — Une loi du 4 avril 1876 avait décidé qu'une Exposition universelle s'ouvrirait à Paris le 1er mai 1878, à laquelle serait conviées toutes les nations qui, toutes, excepté l'Allemagne, avaient accepté cette invitation. Dès octobre 1877, les crédits nécessaires furent votés et la préparation de l'Exposition se poursuivit avec énergie. Durant la période comprise entre le 16 mai et le 14 décembre 1877, on crut maintes fois que l'entreprise n'aboutirait pas.

Les exposants étrangers étaient en proie aux doutes les plus sérieux, et se demandaient s'ils devaient interrompre leurs préparatifs; plusieurs parlements européens furent saisis par leurs compatriotes de cette question. Dans une déclaration publique Mac-Mahon s'était efforcé de ramener la confiance parmi les pessimistes. Il n'y avait guère réussi.

En plus de ses annexes fort importantes, le palais principal mesurait 650 mètres de long sur 350 mètres de large ; l'emplacement total concédé aux exposants était de 240.000 mètres carrés (en 1867, il n'était que de 153.000). L'inauguration officielle eut lieu au jour prévu. La matinée avait été des plus calmes. Mais, quand, vers deux heures, le peuple de Paris entendit la voix du canon qui, sept ans auparavant, n'avait ni de jour ni de nuit cessé de clamer à ses oreilles, il y eut comme un brusque réveil, comme un sursaut de joie. Electrisée, la population tout entière se souleva En quelques minutes on vit, comme dans une féerie, sortir, on ne sait d'où, des milliers et des milliers de drapeaux ; en moins de deux heures, on n'en trouvait plus à acheter nulle part.

Dans tous les quartiers, et surtout dans les quartiers populaires, les maisons en étaient littéralement couvertes. Depuis le toit jusqu'au rez-de-chaussée, ces drapeaux, que, depuis sept ans, la nation semblait avoir enfouis dans le deuil de son cœur, flottaient partout.

Comme une nuée d'oiseaux, revenus joyeux, tous ensemble, d'un voyage lointain, ils battaient l'air de leurs ailes aux trois couleurs et entonnaient l'*Hosannah* de la Patrie ressuscitée.

Le soir, sur tous les points, et uniquement par l'initiative de

chacun, la ville s'illumina comme par enchantement. Sans cesse des groupes passaient en chantant, partout des bals étaient improvisés dans les rues et sur les places. Nulle part il n'y eut ni le moindre désordre, ni le plus petit trouble.

Les efforts heureux du travail français en toutes ses branches, la rapidité et la solidité du relèvement de la France furent pour les innombrables visiteurs, qui, durant six mois, affluèrent à l'Exposition, un sujet d'étonnement et d'admiration. L'effet moral en fut très grand dans le monde entier.

Et cette brillante victoire, sur le pacifique champ de bataille de l'industrie des arts et des sciences, replaça désormais la France à son rang parmi les nations.

§ XIII. Budget de 1878. — Dès le mois de janvier, la Chambre s'occupa de réparer le temps perdu durant l'année précédente, mais, des bruits de retour agressif du pouvoir personnel du Maréchal ayant couru, son activité se ralentit tout à coup.

Sur les déclarations formelles de Dufaure, démentant ces bruits, elle reprit ses travaux. A part un incident, soulevé par les droites, au sujet des bourses de séminaires, dont le bénéfice fut retiré aux congrégations non autorisées, aucun débat, incident, de quelque gravité, n'arrêta leur marche, et la loi des finances de 1878, élaborée en trois mois, fut promulguée fin mars. Pour les trois premiers mois, on avait dû avoir recours aux douzièmes provisoires.

§ XIV. Budget de 1879. — Trois jours après l'adoption définitive du budget de 1878, le 2 août, le ministre des Finances, Léon Say, déposa le projet du budget de 1879. Pour la troisième fois, Gambetta fut nommé président de la Commission conformément à sa méthode, elle poursuivit ses travaux, de façon à établir, autant que possible, l'accord avec les ministres, afin de simplifier la discussion en séance publique. Les dépenses dépassaient les recettes d'environ 480 millions, qui devaient être comblés par voie d'emprunt. La discussion ouverte, à la Chambre, le 14 novembre, fut menée avec activité, et ne présenta de particulier qu'un débat important sur le mode de fourniture des viandes à l'armée, et une critique très sévère des dépenses accessoires de la marine militaire. En moins d'un mois, le budget put être transmis au Sénat qui lui fit subir quelques modifications de menu détail. La Chambre ne les ayant acceptées qu'en partie, le Sénat finit par céder.

§ XV. Le plan Freycinet. — Dès son arrivée au ministère des Travaux publics, M. Ch. de Freycinet instituait un service de

commissions techniques, chargées de préparer l'achèvement du réseau de chemins de fer d'intérêt général et de délimiter le réseau d'intérêt local, ainsi que de dresser l'état des travaux nécessaires à l'amélioration des canaux et des ports de commerce. Il fit aboutir utilement leurs travaux et, d'accord avec le Ministre des Finances, il proposa à la Chambre d'entreprendre pour trois milliards de nouvelles voies ferrées et un milliard de nouvelles voies navigables. Ces quatre milliards devaient être couverts par un emprunt en 3 p. cent, amortissable en soixante-quinze années, et répartis en une dépense annuelle de 400 millions. En outre, il demanda (et l'obtint, non sans être obligé de vaincre une opposition des plus vives) à racheter 250 kilomètres de chemins de fer appartenant à de petites compagnies de l'ouest et du sud-ouest tombées en déconfiture, leurs lignes étant généralement utiles au point de vue économique et, en partie, nécessaires au point de vue stratégique.

Et peut-être même, d'ailleurs, n'eût-il pas obtenu le vote qu'il sollicitait, s'il n'avait déclaré que « l'exploitation par l'Etat, des petites lignes rachetées serait essentiellement provisoire». Etait-il sincère à ce moment? C'est possible. Toujours est-il que ces petites lignes sont demeurées la partie principale du réseau, désormais et définitivement exploitée par l'Etat.

§ XVI. Préparation aux élections sénatoriales. — Les élections pour le renouvellement triennal des sénateurs départementaux devaient, aux termes de la constitution, avoir lieu en janvier 1879 et, en conséquence l'élection des délégués sénatoriaux devait avoir lieu dans le courant de 1878. Le renouvellement intégral des conseillers municipaux qui s'était effectué dès le début de l'année avait considérablement accru la majorité républicaine de ces assemblées et, par conséquent, augmenté le nombre probable des délégués sénatoriaux décidés à voter pour des candidats républicains. La session des Conseils généraux fournit d'importantes indications sur les probabilités du résultat final.

Les comités des gauches de la Chambre et du Sénat se groupèrent, pour conduire leur parti vers une nouvelle victoire, tandis que les diverses fractions des droites ne parvenaient pas à s'accorder sur un programme commun; les groupes de droite du Sénat publièrent un manifeste contre le parti républicain, qu'il désignait sous le titre unique de « parti radical ».

Gambetta, comme lors des élections législatives de l'année précédente, prodigua sa parole éloquente. Il prononça des dis-

cours importants à Grenoble, puis à Romans. Ce dernier qui formait tout un programme de conduite politique retentit longuement dans la France entière. Dans un banquet composé de voyageurs de commerce, il engagea ceux-ci à prêcher, partout où leurs occupations les conduiraient, les doctrines de la démocratie, libre, forte et patiente. Avec la transformation de la majorité du Sénat, l'ère des conflits, disait-il, serait close et la France, sans crainte de révolutions et d'à-coups nouveaux, pourrait désormais travailler paisiblement et préparer l'avenir. Telle était, montrait-il, l'importance de la lutte, telle était l'utilité de l'effort.

§ XVII. **Traité franco-italien.** — La plupart des traités de commerce existant approchaient de leur date d'expiration, et le traité franco-italien, en particulier, prenait fin au 1er juillet 1878. Des négociations ouvertes en 1876 et en 1877 en vue de son renouvellement n'avaient pas abouti par suite des prétentions exagérées de l'Italie, et, le 7 février 1877, le Ministre du Commerce français avait, pour parer à toute éventualité, déposé un projet de loi relatif à l'établissement d'un tarif général des douanes. Sur ces entrefaites était apparu le Gouvernement du 16 mai, qui avait abandonné cette mesure défensive. Suspect à l'Italie, sur le terrain politique, par ses attaches ultramontaines, il s'était efforcé d'atténuer l'irritation de celle-ci en cédant à ses exigences sur le terrain économique et avait signé, dès le 6 juillet 1877, un traité par lequel il accordait à l'Italie durant une période de onze années des avantages intolérables. La Chambre de 1878, de l'avis des écoles économiques les plus diverses, refusa absolument, le 7 juin, de ratifier ce traité. Cette décision causa une vive irritation en Italie et, alors commença entre elle et la France une guerre de tarifs, très ardente. Les relations commerciales entre les deux pays devinrent à peu près nulles. Cette situation économique devait bientôt — la situation de l'Allemagne vis-à-vis de la papauté aidant — exercer une influence capitale sur la politique internationale

§ XVIII. **Extérieur.** — Des grèves importantes et une vive agitation socialiste se produisirent aux Etats-Unis. En Russie, une secte se qualifiant nihiliste, jeta partout l'épouvante. Une véritable épidémie de régicides sembla sévir sur l'Europe. A Naples un ouvrier affolé d'idées mystiques se jetait le couteau à la main sur le nouveau roi qui fut légèrement blessé, de même que son ministre de l'Intérieur venu à son secours. A

Madrid, un individu, se disant socialiste internationaliste, tirait sur Alphonse XII, sans l'atteindre. A Berlin, le 13 mai, en pleine avenue des Tilleuls, un ouvrier nommé Hœdel tirait deux coups de revolver sur le vieil empereur Guillaume, sans l'atteindre. Le 2 juin presque à la même place, deux coups de feu tirés d'une fenêtre l'atteignirent au visage et au bras. L'auteur du crime était le docteur Nobiling, homme instruit et assez riche. Les blessures de l'empereur mirent ses jours en danger. Durant la maladie et la convalescence qui furent longues, le prince impérial fut, en vertu d'un décret, chargé de la direction du Gouvernement.

Cet attentat se produisait au lendemain du refus, par le Parlement germanique, de voter une loi, proposée par Bismarck et qui devait livrer les démocrates-socialistes à l'arbitraire absolu de la police. Les plus modérés des représentants lui avaient refusé leurs votes.

La dissolution du Reichstag répondit à ce refus. Les électeurs furent convoqués rapidement. Bismarck employa, au cours de la campagne électorale, des procédés calqués sur ceux du Gouvernement du 16 mai. L'Allemagne, toutefois, lui renvoya un Parlement sensiblement pareil à celui qu'il venait de charger. Force lui fut de négocier avec ses adversaires. Ayant échoué vis-à-vis des catholiques, il se tourna du côté des libéraux, et, en fin de compte, obtint, à force de menaces, le vote de la loi. Les associations socialistes se déclarèrent dissoutes. Mais le parti démocrate-socialiste se reforma plus solidement que jamais. Se portant partout à la fois, il eut bientôt décuplé ses forces. D'autre part Bismarck accentua ses rigueurs contre les catholiques.

Au même moment, et comme pour isoler les ultra-catholiques, Guillaume Ier échangeait avec Léon XIII des lettres des plus aimables, laissant voir son désir d'arriver, tôt ou tard, à une entente.

§ XIX. Traité de San-Stefano. — Traité de Berlin. — La Turquie, qui avait demandé en décembre la médiation de l'Europe, n'ayant point obtenu la réponse, que chaque jour rendait plus urgente, offrit, le 3 janvier, au tzar, de traiter de la paix. Il fit traîner les négociations jusqu'au 3 février. Entre temps, l'armée russe et ses alliés continuaient les opérations de guerre, campaient aux portes de Constantinople et menaçaient Gallipoli. La Russie imposa des conditions qui étaient, en réalité, le démembrement total de l'empire ottoman. L'Au-

triche protesta et la Russie accepta en principe la réunion d'une Conférence. L'Angleterre, voyant la Russie à la veille d'occuper Constantinople, mobilisa sa flotte avec ordre d'entrer dans les Dardanelles. Bismark, de son côté, tout en protestant de sa volonté de rester neutre, appuyait la Russie. Les diplomates russes continuaient à traiter avec les diplomates turcs. Ils signèrent conjointement le 3 mars, à San-Stefano, petité localité située à quelques kilomètres de Constantinople, un traité, qui transformait de fond en comble l'état politique de toute la presqu'île des Balkans.

L'Autriche et l'Angleterre déclarèrent inacceptable le traité de San-Stefano et l'Europe se joignit à elles pour protester contre ce traité. La Russie, épuisée par la lutte, en proie aux désaccords survenus par suite du mécontentement de ses alliés, céda aux sollicitations de l'Allemagne et consentit à soumettre le traité de San-Stefano à un Congrès européen qui se réunirait à Berlin.

Il prit séance le 13 juin, sous la présidence de Bismarck. La France y était représentée par Waddington, le comte de Saint-Vallier et M. Dessnez, directeur des affaires politiques aux Affaires étrangères. Dès le 14, on apprenait que, par un traité secret avec la Russie, l'Angleterre sacrifiait les intérêts du Sultan qu'elle avait jusque-là semblé protéger. On eut bientôt le mot de l'énigme : l'Angleterre avait, d'autre part, traité avec le Sultan. Dès le 4 juin, le Sultan lui avait promis les « réformes nécessaires à la protection des sujets chrétiens » et, en échange d'un acte d'alliance défensive éventuelle de la Grande-Bretagne, il lui avait cédé l'île de Chypre.

Le 8 juillet, le pavillon anglais était arboré à Chypre.

L'événement produisit une vive sensation dans toute l'Europe. Le traité de Berlin n'en fut pas moins signé le 13 juillet.

L'Autriche était mise en possession des territoires limitrophes du Danube. Quant à la France, elle pratiqua la politique dite « des mains nettes ». Toutefois, certaines sûretés furent ébauchées relativement à l'Egypte, et c'est à Berlin que furent préparées les premières négociations qui, par la suite, permirent à la France d'arriver à établir son protectorat sur la Tunisie.

La mise à exécution du traité de Berlin fut parfois très difficile. L'Autriche, pour prendre possession de sa part du partage, dut entreprendre une campagne des plus pénibles dans la Bosnie et l'Herzegovine. Par ailleurs, un conflit fut sur le

point d'éclater entre la Russie et l'Angleterre, à propos des visées de l'Angleterre sur l'Afghanistan qu'elle voulait occuper et qu'elle occupa, en effet, bientôt.

§ XX. Arts. Lettres. Sciences. — Les troubles politiques de l'année 1878 ne permirent guère l'apparition d'œuvres littéraires. Taine publia la deuxième partie des *Origines de la France contemporaine ;* Emile Augier fit représenter *les Fourchambault* et Edouard Pailleron, *l'Age ingrat*. Dans le domaine scientifique, 1878 a vu apparaître les mémorables expériences de Raoul Pictet et de Cailletet sur la liquéfaction et la solidification de l'hydrogène, la publication de la *Théorie atomique* de Würtz, les conférences de Charcot sur le magnétisme et le somnambulisme. Les premiers essais de téléphonie faits à Paris, eurent lieu en 1878. Les physiciens Hughes et Trouvé perfectionnèrent le microphone et il en fut fait les premières applications à la constatation des battements du cœur. A l'Exposition figura le ballon captif de 25.000 mètres cubes de Henry Giffard.

Puvis de Chavannes acheva les fresques de *la légende de sainte Geneviève.*

§ XXI. Nécrologie. — Sont décédés on 1878 : les savants Claude Bernard, Becquerel, Victor Regnault, le P. Secchi, F.-V. Raspail ; les peintres Daubigny et Courbet; deux chefs du parti catholique : de Loménie et Dupanloup, évêque d'Orléans.

§ XXII. Élections sénatoriales. — Le 5 janvier 1879 eurent lieu les élections pour le renouvellement par tiers du Sénat. Sur 47 sénateurs de droite qui se représentaient 33 ne furent pas réélus; les 16 sénateurs républicains qui se représentaient le furent tous, sur 14 députés républicains qui sollicitaient les suffrages des électeurs sénatoriaux 13 furent élus. Enfin 36 candidats républicains nouveaux obtinrent la majorité. En somme, sur 82 candidatures, les partis de droite obtenaient 16 sièges, les républicains en avaient 66.

La minorité du parti républicain au Sénat se trouvait désormais remplacée par une majorité pouvant, selon les cas, varier de quarante à cinquante voix.

Tous les membres importants des partis de droite étaient mis par les électeurs hors de la vie parlementaire. Le ministère Dufaure pouvait agir selon la doctrine républicaine sans avoir désormais à craindre d'être contrecarré par le Sénat, sans avoir à craindre de provoquer une aventure comme celle du 16 mai.

§ XXIII. Déclaration ministérielle.—Après une entente offi-

cieuse avec les divers groupes républicains de la Chambre des députés, le cabinet Dufaure apporta au Parlement une déclaration relatant les résolutions que lui avaient inspirées la situation nouvelle des partis. Au point de vue des affaires extérieures, elle visait uniquement et d'un mot ferme et réservé le traité de Berlin. Au point de vue des affaires intérieures elle avait l'inconvénient d'être trop longuement développée. Elle contenait l'annonce d'environ quatre mille décrets de grâces accordées aux condamnés de la Commune, et celle d'un projet de loi étendant la grâce aux contumax. Elle avertissait les fonctionnaires qu'on serait désormais inexorable pour ceux qui, même en dehors de leurs fonctions, dénigreraient la République, et promettait l'apport d'une série de lois importantes relatives à l'armée, aux finances, à l'instruction publique, au conseil d'Etat, etc.

« La loi sur le commandement des corps d'armée sera scrupuleusement exécutée », disait la déclaration. Il y avait là une manifestation grave. Il était de notoriété publique que le maréchal n'avait cessé d'intervenir pour imposer sa volonté personnelle, afin de maintenir, au mépris de la loi, et souvent contre l'avis des ministres, les généraux de son choix aux postes de commandants en chef. La Déclaration ayant été préalablement lue en Conseil l'adhésion du Maréchal se trouvait implicitement établie. La Déclaration donna lieu, à la Chambre, à des débats qui se terminèrent, avec une imposante majorité, par un vote de confiance. Tout en se montrant très favorable au cabinet, le Sénat, en présence de la manifestation non équivoque de la Chambre, jugea qu'il n'y avait point nécessité d'y joindre un vote nouveau.

§ XXIV. Démission de Mac-Mahon. — Les travaux parlementaires se préparaient donc, de bon accord entre les Chambres et le Cabinet, lorsqu'on apprit que des difficultés graves venaient de surgir entre le Maréchal et les ministres.

En effet, lorsque, le 28 janvier, le général de Gresley, ministre de la Guerre, vint pour soumettre à sa signature l'approbation d'un rapport sur l'application de la loi sur les grands commandements et le décret de mise en disponibilité des dix généraux, dont le temps légal de commandement était périmé, il refusa obstinément de le signer, proclamant que, s'il était resté au pouvoir après le 14 décembre, c'était uniquement pour protéger l'armée et qu'il ne reconnaissait pas aux ministres le droit de « destituer » des généraux.

En vain Dufaure s'efforça-t-il de lui montrer que l'application obligatoire d'une loi votée en 1873 n'avait rien de commun avec une « destitution » ; il répondit qu'il aimerait mieux descendre du pouvoir que de signer de tels décrets. En présence de cette opposition, pour ainsi dire matérielle, du président, les ministres lui remirent leur démission collective.

La vérité vraie était que Mac-Mahon avait d'autres préoccupations. La mise en accusation des ministres du 16 mai et du 23 novembre était décidé, en principe, et, avec le Sénat renouvelé, il était difficile de douter de leur condamnation, et, soit qu'il eût été leur dupe, soit qu'il eût été leur complice, Mac-Mahon allait se trouver en lamentable posture. L'affaire des commandants de corps d'armée lui fournissait — (abstraction faite des prescriptions impératives de la loi de 1873) — toutes les apparences d'une retraite honorable.

Dès le 30 janvier, il adressa aux présidents de la Chambre et du Sénat, une lettre de démission, comportant ces termes : « Aujourd'hui, le ministère, croyant répondre à l'opinion des deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée, et par suite à ceux du pays. Je ne puis y souscrire.

« En présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère, pris dans la majorité des assemblées, m'imposerait les mêmes conditions. »

Gambetta avait dit : « Se soumettre ou se démettre ». Mac-Mahon s'était, par la volonté du pays, vu successivement contraint de se soumettre et de se démettre.

Il eut, toutefois, le tact de se démettre dans une forme parfaitement digne.

SECTION II

PRÉSIDENCE DE GRÉVY (1879-1886)

CHAPITRE PREMIER

Election de Grévy. — Ministère Waddington. — L'amnistie. — Flétrissure des ministres du 16 mai et du 23 novembre. — Retour du Gouvernement à Paris. — Lois Ferry. — L'article 7. — Discussion de la loi Ferry à la Chambre. — Débats autour de la loi Ferry. — Lois diverses. — Budget de 1880. — Mort du prince impérial. — Chute du Cabinet Waddington. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie.

§ I. Élection de Grévy. — Après la lecture du message de Mac-Mahon dans chacune des deux Chambres, le Congrès se réunit. Jules Grévy se trouva, par son passé, le candidat désigné par le parti républicain, sans distinction de nuances.

Le 30 janvier 1879, à huit heures du soir, au premier tour de scrutin, il était élu Président de la République par 563 voix sur 662 votants, 99 légitimistes avaient porté leurs voix sur le nom du général Chanzy, qui n'était pas candidat. Il protesta aussitôt contre l'abus qu'on avait fait de son nom. En outre, 77 sénateurs de droite s'étaient abstenus de voter.

La transmission des pouvoirs, survenue sans trouble, accomplie en quelques heures, produisit en France, et, plus encore peut-être, à l'étranger, une impression des plus favorables.

Le 31 janvier, le siège de président de la Chambre, était, à une imposante majorité, dévolu à Gambetta.

§ II. Ministère Waddington. — Grévy insista vainement auprès de Dufaure, à qui le Congrès venait de donner incidemment un témoignage éclatant de sa sympathie, pour qu'il conservât le pouvoir, mais Dufaure lui répondit : « A une situation nouvelle, il faut des hommes nouveaux. » Grévy crut devoir conserver la plupart des collègues de Dufaure, parmi lesquels Waddington, qui resta au ministère des Affaires étrangères et eut la présidence du Conseil. Le portefeuille de l'Instruction publique était remis à Jules Ferry, et celui de la Justice à Le Royer. Un nouveau ministère était fondé, celui des Postes et Télégraphes ayant pour titulaire M. Cochery. Plusieurs sous-

secrétaires d'Etat étaient nommés, parmi lesquels il y a lieu de signaler René Goblet à la Justice, et Sadi-Carnot aux Travaux publics.

D'importantes modifications dans le personnel judiciaire, préfectoral et diplomatique furent effectuées. L'application de la loi sur les grands commandements militaires amena d'importants changements parmi le corps des officiers généraux.

§ III. L'Amnistie. — Elargissant le système des grâces préconisé par Dufaure, le nouveau Cabinet élabora une loi d'amnistie applicable à ceux des condamnés de la Commune qui auraient été préalablement graciés par le pouvoir exécutif et qui n'auraient point subi, avant 1871, des condamnations supérieures à un an de prison. La Commission de la Chambre étendit, dans un sens libéral, le projet du ministère, et celui-ci se rallia à ses propositions. Au cours de la discussion devant la Chambre, Louis Blanc plaida la cause de l'amnistie totale et sans réserve, le rapporteur, M. Andrieux, maintint les exceptions faites par le Cabinet. Puis, répondant à des propositions diverses approchant de l'amnistie plénière, Le Royer, garde des Sceaux, maintint son projet modifié par la Commission.

Un député, siégeant au centre gauche, M. Ribot, parut alors à la tribune pour repousser l'amnistie, si restreinte qu'elle fût, afin, opinait-il, de fermer la porte à toute mesure semblable qui pourrait, plus tard, être réclamée en faveur des condamnés mis hors de cause à l'heure actuelle. Après le discours de M. Ribot, aucun membre de la droite ne crut devoir intervenir. La loi fut votée à la majorité de 343 voix contre 93, presque toutes de la droite.

Au Sénat, un contre-projet de M. Bérenger ne fut pas pris en considération. Victor Hugo signala les dangers probables d'une mesure, selon lui, incomplète; la droite, par l'organe de M. Clément, exposa les raisons qui motiveraient son vote contre la loi. Après une réponse du garde des Sceaux, le Sénat ratifia le vote de la Chambre par 159 voix contre 84.

De divers côtés, des fonds furent votés ou recueillis pour venir en aide aux amnistiés. Les condamnés non déportés ou contumaces rentrèrent d'abord, et successivement, sans incidents d'intérêt notable, puis, en septembre et octobre, arrivèrent les bâtiments qui ramenaient les déportés. Quelques-uns d'entre eux furent, dès la première vacance, élus conseillers municipaux dans quelques grandes villes.

Parallèlement, des efforts étaient faits, notamment par le Con-

seil général de la Seine pour aboutir à l'amnistie totale. La loi n'avait donc pas clos tout débat sur la question d'amnistie; la situation des cinq cents individus qui restaient encore condamnés demeurait un élément de trouble. Elle fut de nouveau mise en cause sur une interpellation de MM. Lockroy et Clémenceau, qui se termina par un ordre du jour de confiance dont la majorité était due à l'appoint des voix de la droite.

Une demande d'enquête, sur les mauvais traitements infligés aux condamnés avait été formulée par un député de l'extrême gauche et acceptée par le Ministre de la Marine. M. Ribot s'employa à réclamer l'étouffement de cette enquête en la faisant passer par la filière des fonctionnaires responsables des fautes commises. Il n'obtint pas gain de cause.

§ IV. Flétrissure des Ministres du 16 mai et du 23 novembre. — La Commission d'enquête sur les actes des ministères de Broglie-Fourtou et Rochebouet avait conclu à la mise en accusation. Lepère, qui, récemment, avait remplacé, au ministère de l'Intérieur, M. de Marcère démissionnaire à la suite d'incidents, d'un caractère plutôt personnel, émit devant la Commission l'avis que les actes commis par le ministère de Broglie échappaient pour la plupart à des qualifications prévues par les lois pénales et que ceux du cabinet Rochebouet, au contraire, moins habilement masqués, établissaient l'existence d'une véritable tentative de coup d'Etat. En outre, sur ce cas, il signalait les dangers que présenteraient, au point de vue du bon ordre dans l'armée, l'inévitable mise en cause de certaines personnalités militaires compromises dans l'affaire. La Commission ne crut pas devoir s'arrêter à ces considérations et, dans un rapport très étendu, présenté à la Chambre, le 8 mars, par M. Henri Brisson, elle demanda la mise en accusation, pour crimes de trahison et de prévarication et pour violation de la Constitution. Le rapport relevait dix-neuf chefs d'accusation principaux, à la charge du cabinet du 16 mai; et, en outre, celui de complot militaire à la charge du cabinet de Rochebouet.

En séance, les conclusions furent combattues avec talent par M. Léon Renault, qui fit valoir les dangers que présenterait une instruction parmi le personnel administratif et surtout militaire; il montra la situation que, pour se défendre, ses anciens ministres ne manqueraient pas de faire à Mac-Mahon. Après une réplique énergique du rapporteur, le président du Conseil, prit à son tour la parole, et, tout en déclarant les pour-

suites justifiées, il suppliait la Chambre de ne les point voter, pour éviter au pays de nouvelles agitations et permettre au Parlement de s'occuper des grandes lois à l'ordre du jour.

L'extrême gauche nia que le procès pût ni arrêter les travaux législatifs ni troubler le pays, et réclama pour la justice le droit de suivre son cours.

La mise en accusation fut repoussée néanmoins à une forte majorité. Mais la Chambre, usant d'un moyen terme, ordonna l'affichage dans toutes les communes de France d'une résolution par laquelle elle déclarait utile de constater une fois de plus que « les ministres du 17 mai et du 23 novembre avaient trahi le Gouvernement qu'ils servaient et foulé aux pieds les lois et les libertés publiques, par laquelle elle ajoutait que, « pour réparer le mal qu'ils ont fait, la France a besoin de calme et d'apaisement », et qu'elle livrait « au jugement de la conscience nationale » leurs « actes criminels ».

L'extrême gauche s'éleva énergiquement contre l'adoption de ce procédé de justice sommaire qui consistait à publier un véritable arrêt de flétrissure, rendu sans jugement, et, par contre-coup, dénué d'autorité. Malgré son insistance, la Chambre vota l'affichage.

Les ministres flétris publièrent aussitôt une protestation où, ils disaient que, du moment où la Chambre avait voté contre les poursuites, elle n'avait ni droit ni compétence pour prononcer un véritable jugement, empiriquement formulé, sans instruction préalable, sans débats contradictoires, en l'absence des accusés et que, à plus forte raison, elle n'avait aucun droit d'en ordonner l'affichage, l'affichage étant une pénalité grave prévue par la loi. Ils terminaient leur manifeste en livrant à leur tour, « au jugement de la conscience nationale », l'acte accompli par la Chambre.

Et, en équité, du moment où la Chambre n'avait pas le courage de poursuivre des actes criminels, elle perdait le droit de les flétrir. Et l'affichage devenait une diffamation. Un seul fait l'atténuait : c'est que tous les anciens ministres mis en cause et qui appartenaient à la nouvelle Chambre y avaient laissé discuter le vote sans lui opposer la moindre objection.

§ V. Retour du Gouvernement a Paris. — La présence du Parlement à Versailles était une source de difficulté pratiques sans nombre, nuisibles au fonctionnement des services publics.

Le Gouvernement tenait le retour à Paris pour nécessaire et opportun; la majorité de la Chambre qui avait pris l'initiative

de cette mesure vota, le 21 mars, une résolution tendant à la revision de l'article 9 de la Constitution, lequel fixait la résidence du Parlement à Versailles.

Portée sans retard au Sénat, elle y rencontra une opposition tellement vive que le ministère crut prudent d'accepter l'ajournement de la question. Mais, le 12 juin, il revint à la charge et posa la question de Cabinet; le Sénat céda et le Congrès par 526 voix contre 249 abrogea l'article 9. Le 20 juin, la loi fixant Paris comme résidence du Gouvernement et des Chambres était votée définitivement. Les locaux du palais de Versailles restaient destinés à la réunion éventuelle des Congrès réunissant les deux Chambres. Le Sénat, s'il avait à se constituer en Haute cour de Justice, désignerait désormais la ville et le local de ses séances.

Par suite de la nécessité d'aménager le Palais-Bourbon et le Luxembourg, le retour définif des Chambres à Paris fut reculé au 3 novembre suivant.

Le 15 juillet, une loi donna au Président de chaque Chambre le droit de réquisition directe de la troupe nécessaire à la garde de son Assemblée.

§ VI. Lois Ferry. — Au cours d'un débat provoqué par une proposition de Paul Bert, tendant à la fondation d'une école normale d'instituteurs et d'institutrices dans chaque département, Jules Ferry fut amené à répondre par l'exposé du programme de réformes qu'il se proposait d'appliquer dans l'organisation de son département ministériel et qui comportait notamment la réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique placé désormais sous la présidence directe du Ministre. Le nombre de ses membres qui était, précédemment, de 36, était porté à 50. Il comportait aussi la réforme des conseils académiques rendus au corps enseignant, et aux seuls représentants des assemblées élues qui participaient aux dépenses de l'enseignement.

En même temps J. Ferry apportait un autre projet d'une importance capitale. Il réservait, à titre exclusif, à l'Etat, le droit de collation des grades universitaires, et interdisait à toutes les écoles fondées ou entretenues par les particuliers ou les associations de prendre aucun titre autre que celui *d'écoles libres*; aucun titre d'agrégé, aucun de docteur, de licencié, de bachelier, etc., ne pouvait être conféré par quiconque autre que l'Etat.

Jusque-là, nul obstacle sérieux. Ce projet ne faisait que codifier les volontés émises par le parti républicain.

§ VII. L'Article 7. — Mais l'article 7 du projet était gros de tempête. Il était ainsi libellé :

« Art. 7. — Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une Congrégation religieuse non autorisée.

L'exposé des motifs de la loi disait, d'ailleurs très fermement, que l'article 7 était surtout établi en vue des établissements tenus par les Jésuites. Il rappelait successivement les édits et ordonnances ou décrets de Louis XVI en 1777 ; de la Révolution en 1789 et 1792 ; de Napoléon, en 1802 et 1804 ; ceux de la Restauration (1817 et 1825), le rapport de Portalis, 1828, l'ordonnance de Charles X, du 21 juin 1828, qui interdisait l'enseignement « à toute personne appartenant à une Congrégation religieuse non légalement établie en France » ; la discussion de la loi élaborée par le Gouvernement de Louis-Philippe en 1845.

L'article 7 renoue, disait Ferry, une tradition ; il ne crée pas une législation nouvelle, il dégage et précise une doctrine manifestement obscurcie par les lois de 1850 et de 1875.

Bientôt affluèrent au Sénat et à la Chambre des pétitions les priant, au nom des intérêts catholiques, de refuser leur vote au projet du Gouvernement. Dans presque tous les diocèses les évêques prenaient la défense des Jésuites, en appuyant les pétitions de lettres publiées par leurs journaux. Par des actes publics ils proclamaient que les Congrégations (non autorisées) étaient l'avant-garde de l'armée catholique et que le Gouververnement républicain « après avoir proscrit les Jésuites, proscrirait les autres religieux, puis viendrait le tour du clergé ». L'évêque de Grenoble, dans un mandement, déclarait que les lois régissant l'Eglise « n'obligeaient nullement l'Eglise qui ne les avait ni discutées, ni consenties, ni signées. »

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes lui répliqua en une lettre des plus courtoises pour lui rappeler les droits de l'Etat et manifester le regret que lui causait la production de ce document officiel qui avait tout le caractère d'un encouragement à la désobéissance aux lois.

En réponse à cette lettre l'archevêque d'Aix publiait, et faisait lire en chaire dans tout son diocèse, une lettre pastorale où le Gouvernement était accusé d'avoir déclaré la guerre à tout enseignement chrétien, d'être l'ennemi de l'Eglise, de vouloir *déchristianiser* le monde. Une déclaration d'abus rendue au Conseil d'Etat, fut la seule sanction que le Gouver-

nement put opposer à cette diatribe. Cette pénalité sans conclusion pratique procura à l'archevêque un regain de succès parmi ses subordonnés et parmi ses collègues, et lui fournit l'occasion d'écrire au Ministre une lettre insolente. Il y eut toutefois parmi les évêques quelques exceptions notamment l'évêque de Gap qui s'exprima en termes modérés et conciliants, s'appuyant sur l'avis émis par le Pape Léon XIII.

§ VIII. Discussion de la loi Ferry a la Chambre. — La discussion générale s'ouvrit devant la Chambre, le 16 juin, après un débat assez confus et il fut marqué par une scène de grossièreté faite par un député bonapartiste qui semblait avoir érigé en système l'outrage et les provocations. Les six premiers articles de la loi ne donnèrent lieu à aucune discussion d'importance capitale. Tout le débat porta sur l'article 7. Avec Paul Bert, il se précisa et s'élargit. A ceux qui réclamaient pour les Jésuites la liberté d'enseigner, il répondait par la parole de Leibnitz : « La liberté n'est pas due à ceux qui veulent s'en faire une arme pour enseigner la haine de toutes les libertés. » Spuller, rapporteur de la Commission, rappela à la Chambre quels avaient été les vrais meneurs de la campagne du 16 mai. Il constata que le cléricalisme n'a dû ses victoires de 1850 et de 1875 qu'à la coalition, contre la République, des partis hostiles en l'employant comme point de jonction et d'appui.

M. Lamy, républicain et catholique, prit la défense des Congrégations non autorisées au nom de leurs intérêts matériels engagés par la création d'établissements d'enseignement installés depuis 1875. Il reconnut que le cléricalisme avait, depuis huit ans, mené la campagne contre la société civile, « soulevé un poids d'oppression politique sans exemple », et n'avait « rien pu ». Il en tirait cette conclusion que vouloir l'abattre par une loi c'était prouver qu'on en avait peur. Il qualifia la politique préconisée par le Gouvernement de jacobine et ses doctrines, en l'espèce, de doctrine de salut public. Au début, Jules Ferry, à son tour, posa la question en ces termes: « Le type d'Etat de M. Lamy, c'est l'Etat qui se croise les bras. Ce type d'Etat ne sera jamais le nôtre. » Il examina, s'appuyant sur l'autorité de Portalis, de Thiers, de Villemain, de Victor de Broglie, de Guizot, l'état légal des Congrégations ; il montra les progrès faits par les Congrégations de 1861 à 1877. En 1861, elles possédaient 1.706 établissements et l'on en constatait 3.184 en 1877. Le nombre de leurs membres était de 1861 à 1877, passé : pour les hommes,

du chiffre de 11.877 à celui de 22.207 et, pour les femmes, de 90.343 à 127.000, dont 14.000 non autorisées.

En ce qui concerne les Jésuites, qui étaient au nombre de 200, selon le P. Ravignan, en 1845, leur nombre s'était élevé, dès 1865 à 1.085 et il était arrivé à 1.509 en 1877. En 1861 ils représentaient 46 résidences ; ils en représentaient 74 en 1877. De 1865 à 1877, le nombre de leurs établissements d'enseignement secondaire était passé de 14 à 27; celui de leurs élèves, de 5.000 à 9.000. Les autres Congrégations non autorisées comptaient en outre dans leur ensemble 7.854 élèves. Jules Ferry passa ensuite en revue les doctrines enseignées à ces 17.000 jeunes Français, en citant quelques extraits des livres classiques et de ceux des bibliothèques de quartiers qu'une enquête, faite par les inspecteurs généraux, venaient de relever notamment chez les Jésuites.

L'effet de ces citations fut considérable : « c'est la première fois, dit Jules Ferry, qu'un rayon de jour pénètre derrière ces clôtures si savamment fermées. Mais vous n'avez que les livres. Que doit être l'enseignement oral ? »

Jules Ferry montra ce qu'il croyait être le danger, en présence d'un mode de Gouvernement qui n'avait même plus en mains les ressources défensives jadis insuffisantes pour les monarchies ; il montra les classes moyennes déjà profondément atteintes par les doctrines des Jésuites et un clergé autrefois leur ennemi, maintenant leur allié ou tout au moins asservi par eux.

Et il conclut que, si la Chambre ne votait pas l'article 7, l'Histoire pourrait dire qu'elle aurait à jamais consacré l'enseignement des Jésuites et que, les Jésuites chassés ou tenus en échec par toutes les monarchies auraient été rappelés par une majorité républicaine et auraient trouvé, dans le Parlement français de 1879, la consécration solennelle qui leur manquait.

S'appuyant sur des arguments juridiques, Bardoux présenta et soutint un amendement qui avait pour but de laisser les Jésuites libres d'enseigner sous la surveillance d'inspecteurs de l'Etat. A quoi Jules Ferry répondit que, si d'un « premier coup de filet » imprévu, on avait pu saisir quelques documents, il n'y avait nul doute que, en cas d'inspection prévue, tout disparaîtrait derrière les armoires mais qu'il resterait « les maîtres qui sont le livre vivant ». M. Ribot plaida la cause des Jésuites, simplement, disait-il, « soupçonnés de certaines tendances », et réclama en leur faveur la tolérance et la patience.

L'amendement Bardoux-Ribot fut rejeté à une forte majorité.

Les six premiers articles étant votés, la discussion reprit sur l'article 7. A une apologie des Jésuites prononcée par M. Keller, Paul Bert répliqua par une étude des doctrines enseignées dans les Congrégations et passa en revue l'œuvre par eux accomplie dans le domaine de l'enseignement et dans celui de la politique.

Quelques membres de l'extrême gauche par l'organe de Madier de Montjau proposèrent d'étendre l'interdiction de l'article 7 à toutes les Congrégations et au clergé séculier même. Combattu par Jules Ferry, comme excessif, l'amendement fut repoussé.

Ce débat mémorable se termina à la Chambre par une intervention de M. Léon Renault repoussant l'article 7 au nom des principes essentiels de la liberté et, ensuite, par une déclaration de principe formulée par Louis Blanc.

Puis, l'extrême gauche se ralliant au projet de Ferry, la loi dans son ensemble fut votée à une majorité d'une centaine de voix. Restait à la faire accepter par le Sénat.

§ IX. Débats autour de la loi Ferry. — La loi fut portée au Sénat et, la commission nommée pour l'examiner se trouva composée de quatre membres favorables, quatre membres hostiles et un neuvième, Jules Simon, qui, sauf modifications de détail, en admettait les six premiers articles, mais repoussait absolument l'article 7. Il s'en expliqua par une lettre à ses anciens électeurs. Le pasteur Bersier par une brochure, Littré, par un important article publié dans la *Revue Positiviste*, stipulaient les raisons qui militaient à leur avis en faveur du rejet de l'article 7. D'autre part Jules Ferry, dans une série de discours, prononcés en diverses villes de France, prit la défense de son projet. Les conseils généraux qui s'en étaient déjà préoccupés à leur session de mars, et s'y étaient généralement montrés opposés, s'en préoccupèrent de nouveau à celle d'août. Bien que les vœux politiques leur fussent interdits, le Gouvernement ne fit aucune objection à l'émission de vœux relatifs à l'article 7. Trente-deux conseils lui furent hostiles et trente favorables, dix-neuf s'abstinrent. Les travaux du Sénat ne permirent à la loi de venir en discussion qu'à la session 1880, mais, d'ores et déjà, il était évident qu'à la Chambre haute elle rencontrerait une opposition des plus vives.

§ X. Lois diverses. — En dehors de l'élaboration des lois sur l'instruction publique, le Parlement vota une série de lois parmi lesquelles il y a lieu de citer : la loi sur l'enseignement départe-

mental et communal de l'agriculture, la loi sur le colportage, la loi abrogeant celle de 1814 sur l'interdiction en travail du dimanche. Une loi prorogeant les traités de commerce, donna lieu à controverse entre les libres échangistes et les protectionnistes, ceux-ci se faisant les champions des intérêts agricoles. Il faut en outre mentionner tout spécialement la loi réformant la composition du conseil d'Etat. Les adjonctions de nouveaux titulaires et la démission de divers conseillers en exercice modifia totalement la tendance politique de cette haute assemblée. A signaler également : la loi de laïcisation des commissions administratives des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, qui eut pour corollaire la suppression de l'indication de la religion sur les pancartes placées aux lits des malades dans les hôpitaux et la loi, substituant au gouvernement militaire de l'Algérie, un gouvernement civil dépendant du ministère de l'Intérieur. Le premier titulaire de cette haute fonction fut Albert Grévy, frère du Président de la République. Enfin et surtout, deux lois engageant les finances de l'Etat pour plusieurs années furent votées après une vive résistance du Sénat, aux instances ingénieuses et très ardentes de M. de Freycinet.

Elles faisaient partie intégrante du plan des grands travaux publics, qui désormais devaient porter son nom, savoir : la loi sur le classement des chemins de fer et la loi sur le classement des travaux à exécuter dans les ports maritimes.

§ XI. Budget de 1880. — La discussion du budget s'effectua rapidement. Le budget se présentait avec de notables excédents et le débat porta sur le choix de la quotité de dégrèvements d'impôts à opérer. L'accord avec le Sénat ne présenta qu'une difficulté sérieuse; la Chambre ayant réduit de 5.000 francs le traitement des archevêques et des évêques, le Sénat rétablit l'ancien chiffre, mais, la Chambre ayant refusé d'acquiescer à ce rétablissement de crédit, le Sénat accepta la réduction.

§ XII. Mort du prince impérial. — Le 20 juin, on apprenait en France, la mort du fils de Napoléon III. Engagé dans l'armée anglaise qui opérait dans le Zoulouland, il avait été tué au cours d'une reconnaissance. Son corps fut ramené en Angleterre et inhumé à Chislehurst.

Les maréchaux Canrobert, Lebœuf, Mac-Mahon demandèrent à assister aux funérailles, ils ne l'obtinrent pas. Elles donnèrent lieu à quelques manifestations parmi les bonapartistes. Nul d'entre eux ne sembla trouver extraordinaire que l'héritier impérial de celui qui, jadis, avait « légué à l'Angleterre, l'opprobre

de sa mort » fût mort au service de l'Angleterre. Les bonapartistes les plus spécialement attachés à l'impératrice Eugénie n'avaient jamais dissimulé qu'ils détestaient, comme elle-même le détestait, le prince Jérôme Napoléon ; sous son inspiration, ils refusèrent de le reconnaître comme chef de maison des Bonaparte, et à son instigation, ils lui substituèrent son fils le prince Victor. Le parti bonapartiste se trouva de la sorte jeté dans un grand désarroi.

§ XIII. Chute du Cabinet Waddington. — L'opinion publique avait trouvé normal qu'au lendemain d'une crise présidentielle, Grévy, pour bien montrer le caractère de suite de la politique extérieure, maintînt Waddington au ministère des Affaires étrangères, mais elle avait accueilli avec réserve son accession à la présidence du Conseil. Ce n'était pas « l'homme nouveau » que selon la parole de Dufaure « nécessitait la situation nouvelle ». Les républicains s'efforçaient de soutenir le premier cabinet républicain, tout en manifestant leur regret de le voir agir avec trop de réserve en matière d'épuration du personnel.

La droite, en des conciliabules hors séances, le menaçait souvent d'interpeller et n'interpellait pas. Waddington se plaignit à la tribune d'être en proie à la politique des couloirs. Un incident mit fin à cette situation ambiguë. Une proposition de loi relative à la suspension de l'inamovibilité de la magistrature donna lieu à un débat très vif, où Floquet cita des exemples frappants d'anarchie judiciaire dans divers tribunaux et, notamment ceux de Baugé et d'Angers.

Une interpellation de M. Brisson vint se greffer sur sa discussion. Il reprocha au ministère de n'aboutir à aucune solution nette, parce que, divisé, il était hors d'état de formuler un programme, de donner une orientation aux fonctionnaires, au Parlement, à la population. Arrivé au pouvoir avec une majorité décidée, lui reprochait-il, il n'avait abouti qu'à la défaire et à la désunir. Waddington nia que le désaccord existât dans le cabinet, il résuma l'œuvre, selon son avis, accomplie par lui, puis, faisant diversion et sans développer son programme, il examina par hypothèse celui de son contradicteur, il refusa de s'y associer, déclarant qu'il serait un danger pour le maintien de la République.

D'une éloquence élégante, le discours de Waddington semblait n'avoir pas produit l'effet désiré. Jules Ferry vint l'appuyer de sa parole autorisée. Il fit l'éloge des projets de loi scolaires, dont il était le promoteur, et qui, bien qu'il les présentât comme

l'œuvre collective du Cabinet, avaient, nul ne l'ignorait, été subies plutôt qu'approuvées par Waddington ; il opina qu'il était important que le parti républicain manifestât son unité. Le débat, se termina par un ordre du jour de confiance, qu'il eût été plus sincère de qualifier d'ordre du jour de bienveillance.

Waddington ne s'y trompa point, et il fit connaître son intention de se retirer. En même temps, le Garde des Sceaux, Le Royer, prétextant de son état de santé, démissionnait. Peu de jours après, le général de Gresley, ministre de la Guerre, résigna ses fonctions, à propos d'une interpellation relative à une peine disciplinaire qu'il n'avait pas appliquée à un sénateur, qui, étant officier de l'armée territoriale, avait, dans un banquet, prononcé un discours violemment royaliste. Waddington, en présence d'un Cabinet ainsi disloqué, remit sa démission à Grévy. Arguant qu'il n'avait été l'objet d'aucun vote hostile, le Président insista sans y réussir pour que Waddington restât au pouvoir. Bientôt il fut suivi dans sa retraite par Léon Say.

§ XIV. Extérieur. — La mise à exécution du traité de Berlin présenta des difficultés qui, à diverses reprises, mirent en péril le maintien de la paix européenne. L'Autriche, ayant occupé Novi-Bazar, la Russie s'en montra fort mécontente. L'Allemagne prit parti pour l'Autriche ; de là, rapprochement entre ces deux puissances et refroidissement des rapports entre le tzar et le Gouvernement de Guillaume Ier. Au Parlement allemand, Bismarck, en vue du vote d'un tarif douanier, s'allia au parti catholique. L'Angleterre, tout en veillant aux affaires d'Orient, se trouva absorbée par les soucis d'expéditions lointaines. En Afghanistan, elle occupa, perdit et reprit Caboul, en même temps qu'elle poursuivait dans l'Afrique australe la guerre contre les Zoulous. Elle luttait, en outre, contre une violente agitation irlandaise. En Russie, les attentats nihilistes donnèrent lieu à une répression terrible, parfois cruelle. En Espagne : avènement du ministère Martinez Campos (avril). Attentat contre le roi Alphonse XII (décembre).

§ XV. Arts. Lettres. Sciences. — En 1879, Zweifel et Moustier découvrirent les sources du Niger. Paul Bert rendit applicable à la chirurgie un mélange de protoxyde d'azote et d'oxygène. Nordenskjold accomplit la traversée du passage nord-est du pôle nord, et Serpa Pinto explora le Zambèse. Publication des *Mémoires de Mme de Rémusat* et des *Mémoires du prince de Metternich*, de *l'Eglise chrétienne*, de Renan,

des *Rois en exil*, d'Alphonse Daudet; des *Frères Zengano*, d'Edmond de Goncourt; de *Nana*, d'Emile Zola. Au théâtre, représentations de *l'Etincelle*, d'Edouard Pailleron, et de *l'Age ingrat*, du même. *Etienne Marcel*, opéra de Saint-Saëns, est représenté à Lyon. *La Prise de Troie* de Berlioz, longtemps dédaignée, obtient enfin un vigoureux succès.

§ XVI. Nécrologie. — H. de Villemessant, journaliste, créateur du *Figaro*, le sculpteur Marcello (comtesse Colona di Castiglione), le baron Taylor; Levallois, fondateur de la commune de ce nom, l'architecte Viollet-le-Duc.

CHAPITRE II

Ministère Freycinet. — Déclaration ministérielle. — Droit de réunion. — Questions militaires. — Lois diverses. — Lois sur l'Instruction publique. — Loi sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique. — La loi Ferry au Sénat. — Décret du 29 mars. — Manifestations cléricales. — Campagne des pétitions. — Expulsion des Jésuites. — L'amnistie. — La fête du 14 juillet. Fêtes de Cherbourg. Distribution des drapeaux. — Discours de Cherbourg. — Difficultés extérieures. — Elections des Conseils généraux. — M. de Freycinet et les Congrégations. — Démission du président du Conseil.

§ I. Ministère Freycinet. — Grévy, chargea M. de Freycinet, de former un nouveau Cabinet. Après des efforts infructueux pour obtenir le concours de collaborateurs appartenant aux fractions les plus autorisées du parti républicain, il reconstitua son ministère en remplaçant simplement les membres démissionnaires du Cabinet Waddington, savoir; Le Royer par M. Cazot; Léon Say, par M. Magnin et le général de Gresley par le général Farre. Le Cabinet Freycinet, fut constitué le 28 décembre. Le Parlement entra en vacances jusqu'au début de janvier.

§ II. Déclaration ministérielle. — La déclaration que le Gouvernement apporta à la rentrée des Chambres ne pouvait rien présenter de bien imprévu, puisque le Cabinet Freycinet n'était, comme il fut qualifié dès le début, que « le replâtrage » du Cabinet Waddington qui, lui-même, était « le replâtrage « du Cabinet Dufaure. Elle annonçait l'intention de poursuivre dans l'administration les travaux publics, les tarifs douaniers, la législation relative à l'enseignement public, et de reprendre l'œuvre commencée par ses prédécesseurs à peu près telle

qu'elle se trouvait au jour de leur départ. De part et d'autre on reprochait à ce document de manquer de netteté.

§ III. DROIT DE RÉUNION. — Les abus du Gouvernement du 16 mai avaient démontré la nécessité de modifier la loi impériale de 1868 sur le droit de réunion. La loi nouvelle, sensiblement plus libérale, présentait une difficulté sérieuse et qui, étant donné l'état des esprits, prit rapidement une grande importance : quelle part la liberté de réunion laisserait-elle aux associations religieuses ? Un amendement de Louis Blanc, tendant à la liberté absolue, sans réserve aucune, leur créait une situation que la majorité ne crut pas devoir leur donner.

De même, en dépit des efforts de l'extrême gauche, elle vota l'interdiction des clubs, estimant que leur situation juridique devait être réglée par une loi sur les associations. Sur cette loi, en seconde lecture devant la Chambre, le Ministre de l'Intérieur subit deux échecs successifs à propos du droit qu'il entendait maintenir au commissaire de police de dissoudre la réunion. Après des tentatives d'entente avec la Commission, l'accord ne put s'établir. Le président du Conseil ayant pris parti formellement pour l'adoption de la loi on crut à une crise ministérielle. L'affaire se réduisit à la retraite de Lepère ministre de l'Intérieur, qui fut remplacé par son sous-secrétaire d'Etat, M. Constans, dont le poste fut repris par M. Fallières.

§ IV. QUESTIONS MILITAIRES. — Parmi les principales questions relatives à l'organisation de l'armée qui furent traitées durant 1880, il faut citer la loi supprimant l'aumônerie militaire créée en 1874. Proposée par la Commission, cette mesure fut appuyée fermement par le général Farre, ministre de la Guerre qui déclara l'institution très fâcheuse au point de vue militaire. Attaquée au Sénat par les membres les plus importants du parti catholique, la loi fut néanmoins adoptée après une modification de menu détail. Remaniée par le général Farre, la loi sur la Constitution de l'état-major qui, depuis tant d'années, restait en suspens, fut enfin définitivement votée. Elle supprimait l'ancien corps d'état-major, et le remplaçait par un stage d'état-major de quatre ans fait par les élèves sortis en bon rang de l'école de Guerre, elle les astreignait, ensuite, à un séjour de trois ans dans les corps de troupe.

Un décret du 3 février, régla le mode de nomination des officiers territoriaux qui, jusqu'alors, étaient laissés au bon plaisir du Gouvernement. Les divers ministres de Mac-Mahon ne s'étaient pas fait faute d'appeler leurs amis politiques aux

plus hauts emplois élevés de l'armée, et d'élever d'un trait de plume, au grade de lieutenant-colonel, d'anciens sous-lieutenants ou même des civils, sans états de services antérieurs.

Dans un congrès tenu par eux à Paris, les instituteurs primaires avaient émis le vœu que la loi ne les exemptât plus du service militaire. Paul Bert, se fit leur interprète et déposa, sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à les astreindre ainsi que les ministres des divers cultes, au service d'un an.

§ V. Lois diverses. — A citer parmi les lois diverses, une loi modifiant la quotité des patentes, une loi relative au régime auquel seraient soumis les débits de boissons, et une autre réglant les droits de colportage; ces deux dernières inspirées par la nécessité de rendre impossible, à l'avenir, les abus d'interprétation, qui avaient permis au Gouvernement du 16 mai de commettre des abus de pouvoir contre les débitants et les colporteurs.

§ VI. Lois sur l'Instruction publique. — La statistique relevait, en 1880, l'existence de 46.677 individus, s'adonnant à l'enseignement primaire en vertu des lettres d'obédience. Il n'était contesté par personne, que la lettre d'obédience décernée, en vertu d'un privilège, par le clergé ou les Congrégations, n'équivalait aucunement au brevet de capacité exigé des maîtres de l'enseignement primaire. Jules Ferry, présenta un projet de loi qui supprimait les lettres d'obédience et, par contre-coup, interdisant l'enseignement à tout individu non pourvu des brevets institués par l'Etat; il soumettait au droit commun tous les instituteurs, sans distinction d'origine. La loi fut votée par la Chambre, non d'ailleurs sans que la droite eût protesté, disant qu'elle constituait un acte d'agression contre la religion. C'était un premier pas fait vers la laïcité de l'enseignement primaire.

Un projet de loi sur l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire, déposé par Jules Ferry, fut l'objet de débats approfondis à la suite desquels, l'accord se fit sur les voies et moyens. Il avait existé, dès l'origine, sur le principe même de la loi. Un seul point restait en litige; la Commission eût voulu établir du même coup la laïcité, mais Jules Ferry déclara que pour le moment, il ne lui serait pas possible de constituer le personnel nécessaire au remplacement des maîtres non laïques en fonction. Il proposa donc, par mesure transitoire, que l'enseignement religieux ne fît plus partie des matières obligatoires de l'enseignement primaire, qu'il fût laissé au gré des pères de familles, et donné à des heures et dans les conditions

déterminées par le règlement des écoles. La discussion de la loi, vint devant la Chambre en juillet, et l'effet s'en perdit alors dans le bruit de discussions passionnées, relatives à l'amnistie et aux Congrégations religieuses.

Une proposition de loi, relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles, fut prise en considération. Présentée, rapportée, soutenue par M. Camille Sée, elle fut sans difficulté, votée par la Chambre, le Sénat y apporta une modification relative à l'enseignement religieux, qui devrait être donné en dehors des heures de classes. Sur la demande du rapporteur même et dans le but, selon lui, de ne pas retarder la mise en vigueur de la loi qu'elle tenait pour un progrès notable, la Chambre accepta cette modification.

§ VII. Loi sur le conseil supérieur de l'Instruction publique. — La Chambre avait, à la fin de la session de 1879, adopté le projet de loi de Jules Ferry sur la réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Arguant de l'urgence qu'il y avait à convoquer ce Conseil pour le saisir des réformes universitaires, en cours d'élaboration, Jules Ferry demanda au Sénat et en obtint la mise à l'ordre du jour de cette importante loi.

Les membres de divers corps de l'Etat, clergé, magistrature, armée, etc., en étaient désormais exclus ; seuls les membres du corps enseignant devaient y participer et deux tiers des membres y devaient entrer par l'élection de leurs pairs.

Les cléricaux reprochaient à la loi de ne point tenir compte de la tradition et de refuser les lumières des prélats. Edouard Laboulaye, l'un des tenants de l'empire, dit « libéral », lui reprochait de revenir à la tradition de l'Etat autoritaire et de préparer « le lit de la dictature ». Le duc de Broglie déclarait que ne pas admettre les évêques dans des conseils de l'enseignement public c'était faire œuvre d'intolérance, il menaçait l'avenir des pires catastrophes et qualifiait le projet de « premier pas fait dans la voie du fanatisme révolutionnaire »

Le rapporteur, Barthélemy Saint-Hilaire, rétablit le débat sur le terrain où le texte de loi lui-même le plaçait, à savoir : créer pour l'accomplissement d'une tâche spéciale et technique un conseil composé de spécialistes et de techniciens. Jules Ferry, développant la même thèse, montra que les articles relatifs à la surveillance et à l'introduction étaient pris textuellement dans la loi de 1875, dont le duc de Broglie lui-même était l'auteur, et révéla un *Mémoire secret* adressé aux évêques pour

les associer à la loi Falloux où il était dit « *il convient d'adopter cette loi qui fait du clergé un concurrent formidable de l'Etat et un surveillant autorisé.* » Il protesta contre le maintien d'une telle surveillance imposée à l'Etat.

L'opposition obtint du Sénat le vote de quelques modifications. L'ensemble de la loi fut voté par 150 voix contre 121.

Le Conseil supérieur reconstitué se réunit en juin et en juillet, il tint deux sessions au cours desquelles, il s'occupa d'établir un programme de réforme générale de l'enseignement secondaire.

§ VIII. La loi Ferry au Sénat. Son désaveu par M. Freycinet. — La discussion de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, votée par la Chambre à la précédente session, s'ouvrit en mars, devant le Sénat.

Le sénateur Chesnelong, catholique militant, celui-là même qui, en 1873, avait été le principal agent du comte de Chambord, profita de la discussion générale pour prononcer un éloge passionné des Jésuites. Il fut réfuté par Eugène Pelletan. Plusieurs sénateurs de la gauche parlèrent contre la loi, au nom des principes essentiels de la liberté. Un contre-projet demandant l'établissement d'une institution analogue aux *privat docenten* allemands, ne fut pas pris en considération. Les défenseurs des Congrégations réclamèrent le maintien des jurys mixtes et pour la collation des grades. Le rapporteur, Jules Simon, défendit le droit exclusif de l'Etat en l'espèce. Les six premiers articles furent votés sans grande difficulté. Tout l'effort de la bataille se livra sur l'article 7. Les droites demeuraient irréductiblement hostiles à la loi et parmi les républicains de fraîche date, l'on comptait des hommes considérables ayant dans leur passé des attaches cléricales et qui, se plaçant au point de vue des principes libéraux absolus, refusaient à contester à une catégorie quelconque de citoyens le droit d'enseigner.

Jules Ferry répliqua en montrant la situation deux fois illégales des Jésuites, congrégation non autorisée, ouvrant sans autorisation des établissements d'instruction. Il ne dissimula pas que étant donnés leurs doctrines et leurs procédés, il ne leur accorderait point d'autorisation, au cas où, la loi étant votée ils en demanderaient.

Et, ripostant à Jules Simon, il dit :

« L'honorable M. Jules Simon a dit que c'était la lutte entre le catholicisme et la République : non ! c'est la lutte entre l'esprit

laïque et l'esprit théocratique, entre *le Syllabus* et la Révolution. »

Jules Simon répliqua. Il argua des principes de liberté qu'il faut, disait-il, aimer surtout pour ses adversaires; il traita l'article 7 non seulement d'inapplicable et d'injuste, mais encore d'impolitique.

Ce fut pour répondre à ce grief, que M. de Freycinet monta à la tribune. Autant, pendant tout le cours de ce mémorable débat, où se jouait le sort de l'éducation nationale, Jules Ferry avait été catégorique et dénué de tout ambage, autant le président du Conseil prodigua les trésors d'une éloquence faite d'habiletés. Il défendit le projet de loi sur tous les points où il était attaqué, il annonça de quelle façon il entendait appliquer la loi aussitôt qu'elle serait votée, il promit de tolérer les établissements auxquels l'autorisation serait refusée pour cause d'irrégularité dans leurs statuts; seuls seraient exclus de cette tolérance, les établissements réputés dangereux. Et il en vint ainsi à laisser entendre que, à défaut de la loi usuelle, un Gouvernement « passionné, aveugle » pourrait appliquer les lois d'expulsion toujours en vigueur. Cette évocation du droit d'expulsion provoqua une vive émotion parmi les défenseurs des Congrégations. La gauche applaudit. M. de Freycinet protesta contre toute arrière-pensée d'user des mesures violentes.

Parlant du mouvement d'opinion publique qui après le 16 mai avait fait les élections contre les Jésuites, il atténuait ses dires par : « Nous pouvons le déplorer, mais c'est un fait. » Du 16 mai, il dit n'en vouloir point parler pour « ne pas passionner le débat, ni risquer de blesser des collègues »; mais, « quelque jugement que l'on porte sur cette entreprise », il était inévitable que la question d'enseignement serait reprise « avec moins de modération, moins de mesure que n'en avait apporté l'honorable M. Dufaure ».

Et il s'abrita derrière l'autorité de son prédécesseur Waddington.

Quant au ministère du 28 mai, il avait, en fait, trouvé la question engagée, dénaturée même, et si gravement élargie, que l'adoption ou le rejet de l'article 7 seraient désormais considéré comme une victoire ou comme un échec du parti républicain. En cette situation, extérieure et supérieure à la cause même, le Gouvernement ne pouvait plus retirer, ni la loi elle-même, ni l'article 7, bien que cet article, signalait-il,

puisse être considéré comme mal placé dans une loi sur l'enseignement supérieur.

A partir de ce moment, le président du Conseil sans se dire franchement l'adversaire de l'article 7, déclara : « Quant à moi, si mes vœux avaient suffi pour empêcher que cet article 7 ne vint devant le Parlement j'y aurais consenti avec joie ». Mais, il rappelait qu'une majorité de 340 voix l'avait voté à la Chambre et que le Cabinet s'il voulait exister ne pouvait aller contre cette majorité.

Un sénateur légitimiste lui riposta que le Sénat n'était pas institué pour exécuter les volontés de la Chambre.

En fin de discussion, M. de Freycinet appela l'attention du Sénat sur la situation qui serait faite, par le rejet de la loi, au Gouvernement, quel qu'il soit, la Chambre exigerait la mise à exécution des lois existantes.

— Nous ne voulons pas être menacés, cria la droite.

— « Je ne menace pas, je prévois et j'avertis », — répondit M. de Freycinet. Et, ayant désagrégé pierre par pierre tout l'édifice d'arguments élevé par son ministre de l'Instruction publique ; le président du Conseil poursuivait «... cette loi qui peut sembler défectueuse, qui l'est — si vous vous voulez, — sur certains points, que plusieurs d'entre *nous* trouvent pénibles, et qui l'est, peut-être, pour quelques-uns d'entre *vous* ; — je la considère comme une mesure qui ne peut plus être évitée ».

« C'est à ce point de vue que je l'ai acceptée et que je vous adjure de l'accepter. »

Après cette défense, plus agressive dans sa forme détournée, que ne l'eût été une attaque directe, Dufaure, put sans grande difficulté faire tomber l'article 7. En peu de mots, il y parvint. Le Sénat n'avait que trop cédé, selon lui et ses amis, aux décisions de la Chambre. En l'espèce, il n'était pas possible que le Sénat s'associât à la rédaction défectueuse de l'article 7; il n'y avait pas lieu de la voter il fallait attendre que le Gouvernement eût trouvé une proposition admissible.

Par 148 voix contre 129, le Sénat lui donna gain de cause.

§ IX. Décrets du 29 mars. — Le vote du Sénat n'était pas définitif, puisqu'il était subordonné à une délibération en seconde lecture ; il n'en produisit pas moins une vive émotion dans le pays. A la Chambre, les groupes de la majorité manifestèrent leur intention de demander au Gouvernement l'application immédiate des lois existantes, à toutes les Congrégations non autorisées, M. de Freycinet obtint d'eux, que leur

demande fût différée jusqu'à la décision finale du Sénat. Le 15 mars il déclarait au Sénat que l'article 7, étant en soi une concession, il avait été impossible au Gouvernement de rien trouver qui le remplaçât. A son défaut, il appliquerait les lois existantes. Le Sénat vota l'ensemble des autres articles et rejeta l'article 7.

Dès le lendemain une interpellation, appuyée par toutes les fractions de la gauche, réclamait du Gouvernement l'application de la loi.

Le président du Conseil répondit que le Gouvernement était décidé à prendre les mesures annoncées par lui la veille à la Chambre haute et demandait à conserver sa complète liberté d'action, il priait la Chambre de le fortifier dans sa tâche délicate par un vote de confiance. Par 324 voix contre 125 ce vote lui fut accordé.

Après quoi, sans discussion, la Chambre vota l'ensemble de la loi, sur l'enseignement supérieur, dépouillée de l'article 7 et telle que le Sénat l'avait votée. Le 29, parurent deux décrets : l'un, enjoignant à la Société de Jésus de se dissoudre dans les trois mois, et de fermer, au 31 août, ses établissements d'enseignement : le second obligeant les Congrégations non autorisées à déposer, dans un délai de trois mois, au plus, leur demande d'autorisation, faute de quoi la loi leur serait appliquée.

§ X. Manifestations cléricales. — Alors ce fut dans le parti clérical une nouvelle levée de boucliers. Les Congrégations autorisées se déclarèrent solidaires des autres, elles clamèrent qu'on portait atteinte à la religion, qu'on persécutait des citoyens paisibles, qu'on violait les droits antérieurs et supérieurs de l'Eglise sur les lois de l'Etat. Le clergé séculier, que l'article 7 avait mis hors de cause, se jeta dans la lutte et s'y confondit, de propos délibéré, avec les Jésuites et autres Congrégations non autorisées; il les excita ouvertement à refuser de se mettre en règle avec les lois en remplissant la simple formalité qu'on exigeait d'eux. D'ailleurs, violant eux-mêmes les lois et le Concordat, des prêtres séculiers publiaient des lettres collectives. Puis, l'agitation fut tentée au sein des conseils généraux, mais sans résultat appréciable. Léon XIII fit remettre au Gouvernement français une note diplomatique, dont le caractère comminatoire était à peine voilé. Recevant le nouvel ambassadeur de France auprès du Vatican il lui adressa une allocution où la menace était ainsi libellée :

« L'Eglise, qui cherche le salut des âmes, n'a point de désir plus ardent, que celui de conserver la paix et la concorde avec

ceux qui dirigent la chose publique, comme entre les peuples. « *Seulement l'Eglise ne change pas.* »

Et, prenant parti contre les décisions du Gouvernement français dans une question de police intérieure et où le Concordat lui interdisait toute intervention, il ajoutait :

« Aux yeux du Saint-Siège, les Congrégations ont toutes une valeur égale, et Notre cœur ressentirait une douleur profonde en les sachant en butte à l'hostilité du pouvoir, tandis que Nous devrions élever la voix pour protester en leur faveur. »

Après de telles paroles émanant du Souverain Pontife, la résistance s'organisa d'elle-même, de toutes parts, dans le monde catholique. On déclarait hautement que les Congrégations se refuseraient à demander l'autorisation. Un syndicat dit « de pères de famille » se forma pour acheter les immeubles affectés à l'enseignement par les Congrégations visées et, pour — (constitué en Société civile) — y faire rentrer les congréganistes à titre de professeurs employés par cette Société. Le parti légitimiste se mêla au mouvement, et le clan des bourgeois assoiffés d'aristocratie marcha derrière lui.

A la Chambre, sur l'initiative de M. Lamy, du centre gauche, qui avait fait brillamment opposition à l'article 7, la légalité des décrets fut mise en question. Le Garde des Sceaux, M. Cazot lui répondit, et la question juridique, seule mise en cause fut de part et d'autre traitée avec la plus grande compétence. La Chambre trancha le débat par l'ordre du jour pur et simple, demandé par le Gouvernement. Seul de toute la gauche, M. Lamy vota avec la minorité.

§ XI. Campagne des pétitions. — La date fixée pour l'expulsion approchait. Sur les cinq cents Congrégations non autorisées, dont quatre cents Congrégations de femmes, pas une seule n'avait formulé une demande d'autorisation. Prenant position en cette affaire, le Vatican, par l'organe d'un de ses journaux, publia une sorte de consultation indiquant la conduite à tenir pour résister à la loi, soit par des moyens dilatoires de procédure, soit en reconstituant au plus tôt, clandestinement, les Congrégations, soit enfin en donnant aux expulsés : « l'hospitalité que les Congrégations autorisées, le clergé séculier et les fidèles se feront un honneur de leur offrir ».

Cette fois il n'y avait plus d'illusion possible. C'était bien Rome qui dictait à tous les catholiques militants de France la conduite à tenir, en attendant ce qu'elle appelait « la mort d'Hé-

rode ». Hérode, en ce cas, signifiait le Gouvernement de la République.

Sous la haute inpiration de Léon XIII, le clergé séculier se mit à l'œuvre pour créer l'agitation parmi ses ouailles. Il fit signer des pétitions adressées au Sénat et recueillit ainsi un ensemble de 135,000 signatures, dont un tiers seulement étaient légalisées. Parmi les signataires, 555 ne sachant pas écrire, avaient tracé des croix. Le rapporteur, M. Demole, proposait de ne pas accorder le renvoi des pétitions au ministre compétent. La droite — et spécialement par l'organe du duc de Broglie — saisit l'occasion pour ouvrir un nouveau débat, sur la légalité des décrets. M. de Freycinet, maintint brièvement que le Gouvernement agissait selon la loi, et que les Congrégations avaient pris l'attitude de belligérants à l'instigation des partis hostiles au Gouvernement et afin de lui créer des embarras. Les interruptions du duc de Broglie, de M. Buffet, semblèrent à plusieurs reprises justifier cette appréciation. En refusant, conformément aux conclusions du rapport, le renvoi des pétitions au ministre compétent, le Sénat donna gain de cause au Cabinet.

§ XII. Expulsion des Jésuites. — Pour appliquer la loi vis-à-vis des Jésuites, le Gouvernement avait le choix entre la voie judiciaire et la voie administrative. Il s'arrêta à cette dernière.

Le Ministre de l'Intérieur donna des instructions précises aux trente et un préfets dont les départements abritaient des Jésuites non enseignants. En même temps, le Ministre de la Justice adressait aux procureurs généraux une circulaire très développée, pour qu'ils eussent à agir en cas de délits survenant à propos des opérations dont les préfets étaient chargés.

A la suite de cette circulaire, qui traitait cependant d'une question connue d'avance et résolue depuis longtemps, deux cents membres des parquets envoyèrent leurs démissions. C'était un véritable acte de coalitions de magistrats, dont le but apparent était d'arrêter brusquement le fonctionnement du corps judiciaire. Le coup manqua. Instantanément, pour ainsi dire, les deux cents procureurs, substituts ou avocats généraux démissionnaires se trouvèrent remplacés.

Le 30 juin, ordre fut donné de procéder à l'expulsion des Jésuites non enseignants. Partout la scène fut exactement, la même : la sommation des préfets fut accueillie partout par un même refus d'ouvrir, et l'on dut requérir partout le concours des serruriers, puis, partout, chaque Jésuite exigea, avant de

sortir, qu'on fit sur lui le simulacre d'expulsion par la force. Ensuite les scellés furent apposés. Tout cela d'ailleurs sans ombre de violence de part ni d'autre.

Cette opération donna lieu à une série de procès intentés aux préfets par les expulsés ; l'administration en appela au tribunal des Conflits qui décida que le Conseil d'Etat seul était compétent pour trancher le différend.

§ XIII. L'amnistie. — Une fois de plus, l'extrême gauche avait, dès les premiers jours qui suivaient la constitution du cabinet Freycinet, déposé une proposition d'amnistie plénière. Il restait environ 500 condamnés de la Commune, en cours de peine. Désireuse de ne pas prolonger un débat irritant, la Chambre vota l'urgence. La Commission, élue sans délai, se montra défavorable à la proposition. En séance elle fut soutenue par son auteur principal, Louis Blanc. D'abord battue en brèche par divers députés républicains, elle fut attaquée de front par M. de Freycinet qui, sans la repousser à jamais, au nom des principes, comme d'aucuns l'eussent désiré, faisait tout au contraire entrevoir l'époque lointaine où des réformes de toutes sortes et des travaux de longue durée ayant prouvé la puissance du Gouvernement, une mesure aussi hardie deviendrait possible. Et la Chambre repoussa la proposition de Louis Blanc. D'ailleurs, si elle l'avait acceptée, le Sénat ne l'eût pas votée, à ce moment. En prédisant que l'amnistie plénière ne surviendrait qu'à une époque lointaine, M. de Freycinet s'était trompé, ou avait trompé ses auditeurs.

Lui-même allait la demander sans délai.

Une loi récente avait établi pour l'anniversaire du 14 juillet 1789, la fête nationale de la France. Le Gouvernement avait pris la résolution d'inaugurer cette première fête par de très larges mesures de clémence et d'apaisement; et, au premier rang, il avait placé la grâce des condamnés de la Commune. Sous la pression de l'opinion publique et à la suite d'une conférence avec les présidents des deux Chambres et des membres les plus autorisés de la gauche du Sénat et de la Chambre, il se décida à proposer lui-même l'amnistie plénière. L'affaire vint devant la Chambre, le 21 juin ; les adversaires du projet ne se firent pas faute de placer M. de Freycinet en face des déclarations qu'il avait apportées à la tribune quatre mois auparavant et le mirent en fort triste posture. L'un d'eux ayant rappelé que, dans les conférences qui avaient précédé la décision du Gouvernement, Gambetta avait joué un rôle pré-

pondérant et prétendu que le véritable Gouvernenement était non pas celui du Cabinet, mais le gouvernement particulier du président de la Chambre. Celui-ci annonça qu'il allait parler, et pria l'un des vice-présidents de le remplacer au fauteuil.

Dans l'un des plus beaux discours qui jamais aient été prononcés, Gambetta montra que les prédictions de désordre faites à propos du retour des Chambres à Paris, ou du retour des amnistiés avaient été chimériques, il passa en revue l'état de l'opinion dans les divers Etats de l'Europe. A la répulsion pour l'amnistie avait succédé une disposition d'esprit plutôt favorable ; il représenta la masse du pays comme peu enthousiaste, en somme pour l'amnistie, mais lasse de voir reparattre sans cesse cette question passionnante et demandant qu'on la débarassât pour jamais de « ce haillon de guerre civile ». Et, il terminait par ces mots :

« ... Il faut que vous fermiez le livre de ces dix années, que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur les crimes et sur les vestiges de la Commune et que vous disiez à tous, à ceux-ci dont on déplore l'absence, et à ceux-là dont on regrette quelquefois les contradictions et les désaccords, qu'il n'y a qu'une France et qu'une République. »

L'amnistie plénière fut votée par 312 voix contre 136. Elle s'appliquait à 61 membres de la Commune dont 17 seulement étaient en cours de peine, 46 étaient contumaces, 2 évadés, 7 graciés et 435 individus non graciés jusque-là à cause de condamnations de droit commun antérieures à l'insurrection.

Le vote du Sénat fut obtenu en dépit de l'avis défavorable de la Commission et des objurgations véhémentes de Jules Simon qui accusait le Gouvernement de faiblesse, mais il comporta toutefois une modification de forme : l'amnistie était établie comme complément de la grâce, et une restriction qui refusait le bénéfice de la loi aux individus condamnés, avant la Commune, soit à la peine de mort, soit aux travaux forcés.

La Chambre adopta, plutôt par fatigue qu'autrement, ces modifications sans trop grande portée. Elles aboutissaient aux mêmes résultats en fait, sauf pour quatorze condamnés, qui n'étaient pas des plus intéressants.

§ XIV. **Fête du 14 juillet. Fêtes de Cherbourg. Distribution des drapeaux.** — Le décret de remise de peine comportant amnistie, fut promulgué le 10 juillet. La fête du 14 juillet se transforma en une manifestation enthousiaste du sentiment

populaire. Aussi bien dans les grandes villes que dans les plus humbles villages, elle fut célébrée par un pavoisement général et dans la joie de tout le peuple. Partout les troupes furent passées en revue par leurs chefs supérieurs et chaque régiment reçut son drapeau. Toute l'armée de Paris défila à Longchamps devant le Président de la République, accompagné de la presque unanimité des membres du Parlement, et de tous les représentants de la puissance publique. La foule, qui se comptait par centaines de mille individus, assistait à cette solennité. Certes, ces drapeaux neufs et éclatants faisaient songer aux loques sublimes où les soldats pouvaient lire les noms des victoires passées, contresignées à chaque lettre par les déchirures qu'y avaient faites les balles et la mitraille; mais la vue des régiments détruits dix ans auparavant et qui reparaissaient vigoureux et décidés, élevait les âmes vers un avenir rayonnant d'espérance.

Il y eut dans tout le pays une sensation de renouveau.

Il était de toute justice que le Gouvernement, comme il avait remis à l'armée ses drapeaux, vînt porter les siens à la Marine. Accompagné de Léon Say, président du Sénat, et de Gambetta, président de la Chambre, Grévy se rendit à Cherbourg en septembre. La distribution eut lieu avec le plus grand éclat. Ces fêtes présentèrent pour Gambetta une situation personnelle des plus délicates. Les assistants ne pouvaient pas ne point voir, en sa personne, l'homme dont la volonté énergique avait improvisé a défense du territoire, l'homme qui, par sa sagesse et sa fermeté, avait, plus que tout autre, fondé le Gouvernement, auquel était due la résurrection des forces de la France. Les hommages et les ovations allaient plus directement vers lui que vers Grévy, quelles que fussent, d'ailleurs, la haute estime et la respectueuse gratitude qu'il inspirait.

Profitant d'un toast formulé par le maire de Cherbourg, en ces termes : « Aux trois présidents », Gambetta protesta amicalement contre cette idée qui tendait à mettre au même plan les présidents des Chambres et le chef élu de la Nation.

§ XV. Discours de Cherbourg. — Dans une fête qui lui fut offerte personnellement, il crut devoir prononcer un de ces grands discours où il exposait ses espérances et traçait la ligne de conduite qu'il croyait la meilleure. Chacun de ces discours était lu et commenté non seulement par toute la France qui pensait, mais encore dans la presse de l'Europe entière. Certains journaux de droite et d'extrême gauche, en haine

de Gambetta, virent ou feignirent de trouver dans les paroles de Gambetta un sentiment de provocation. L'un d'eux, *La Vérité*, qui tenait boutique de patriotisme, publia, comme preuve de cet esprit de provocation, une lettre de Gambetta adressée aux conseils généraux, où après divers avis sur la conduite à tenir, il terminait en ces termes : « C'est ainsi qu'il sera permis à la France de reprendre son rang dans le monde, de ressaisir sans précipitation, sans aventures, les provinces violemment arrachées. »

L'Europe s'émut d'une aussi grave déclaration accompagnant le discours de Cherbourg. Au-delà des Vosges, les esprits se montèrent.

Or, cette lettre, qu'on prétendait être le commentaire du discours de Cherbourg, et qui lui donnait tout son caractère inquiétant, datait de 1871. Le misérable qui l'avait publiée dans un intérêt de basse polémique, s'était bien gardé de le dire.

§ XVI. Difficultés extérieures. — La calomnie une fois lancée, rien n'était plus difficile que d'en arrêter les effets, et pendant quelques jours, le ton arrogant de la presse allemande fut un sujet d'inquiétude. Déjà, en février de l'année 1879, deux alertes sérieuses s'étaient produites. Sur la demande du prince Orloff, l'ambassadeur de Russie, on avait arrêté un russe nommé Hartmann, considéré comme le complice de nihilistes qui avaient fait sauter la voie ferrée au passage d'un train contenant le tzar. Son extradition avait été réclamée, non à titre politique, mais comme ayant commis le crime de détérioration de chemins de fer au moyen d'explosifs. Mais, le juge chargé de l'instruction ayant élevé et maintenu des doutes formels sur l'identité de l'individu arrêté, le Gouvernement français avait conclu au refus d'extradition.

Ce refus, et quelques commentaires de presse qui l'accompagnaient, avaient froissé le Gouvernement russe. Le 15 mars, le prince Orloff quitta Paris sans rendre visite au Président de la République et fut, pendant trois mois, suppléé par un chargé d'affaires.

L'incident était d'autant plus sérieux et regrettable que la Russie avait, en maintes occasions, été serviable et amicale envers la France. D'autre part, l'attitude de l'Allemagne n'était pas en ce moment exempte d'hostilité. Cette hostilité était évidemment artificielle, intéressée, mais elle n'en était pas moins grosse de menaces pour l'avenir. D'abord le remplacement du prince de Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne, n'avait pas

passé sans commentaires pessimistes, alors qu'elle concordait avec les projets d'augmentation des armées allemandes impérieusement demandés au Reischstag par le maréchal de Moltke. Le vieil empereur allemand, d'autre part, par des démonstrations non équivoques, témoigna de son vif désir de maintenir la paix. L'incident n'eut pas de portée, mais il montra l'état réel des esprits, et, lorsque vint le discours de Cherbourg, ils étaient tout préparés à l'interpréter comme une menace déguisée de Gambetta, en qui s'incarnait pour l'Europe l'idée de revanche. C'était, au demeurant, bien mal connaître celui qui disait de la revanche : « Pensons-y toujours, n'en parlons jamais. »

§ XVII. Élections des Conseils généraux. — Chaque élection nouvelle augmentait le succès des républicains de nuances diverses. En août, sur 1433 sièges aux conseils généraux, ils en obtenaient 1026, et en gagnaient en conséquence 298 dont 95 dans les départements où les décrets venaient d'être appliqués.

§ XVIII. M. de Freycinet et les Congrégations. — L'approbation du pays, n'était donc pas douteuse, aussi fut-il péniblement surpris en lisant le discours prononcé au Conseil général de Tarn-et-Garonne par M. de Freycinet, et dans lequel, il semblait moins défendre la conduite du Gouvernement, dans l'affaire des Décrets, que plaider en sa faveur, les circonstances atténuantes. « Nous avons, disait-il, été *mis en demeure* par l'un des pouvoirs publics ». Et, arguant de l'ordre du jour, par lui sollicité de la Chambre, et qui ne lui avait pas fixé de délais, il promettait, implicitement, la plus grande tolérance envers les Congrégations non autorisées, autres que les Jésuites, qui, elles aussi, refusaient de reconnaître les drois et les lois de l'État, pourvu, que, — en attendant une loi sur le droit d'association qui serait prochainement présentée aux Chambres, — elles évitassent de faire parler d'elles trop bruyamment.

L'attitude du président du Conseil parut étrange. On en connut bientôt le secret.

§ XIX. Démission du président du Conseil. — Presque en même temps que le discours de Montauban, paraissait un manifeste, commun à toutes les Congrégations non autorisées, où celles-ci protestaient « de leur respect et de leur soumission à « l'égard des institutions actuelles du pays », et refusaient de demander aucune autorisation en manifestant l'espoir que le Gouvernement les laisserait subsister librement, comme par le passé. M. de Freycinet, dans son discours de Montauban,

n'avait pas dit, en réalité, autre chose. Cette coïncidence ressemblait trop à un accord pour que les autres ministres n'en fussent point frappés. En cette période, c'est-à-dire dans la première quinzaine de septembre, plusieurs d'entre eux étaient absents de Paris et le Conseil ne se réunissait que rarement. Mais, en présence d'une situation aussi peu claire, ils rejoignirent leurs postes et, le 16, ils tinrent conseil; plusieurs d'entre eux ne se firent pas faute de reprocher à leur chef, M. de Freycinet, le peu de netteté de son attitude.

Le 17, nouveau Conseil où il fut convenu qu'on enjoindrait, une dernière fois, aux congréganistes de se soumettre à la loi. M. Constans, ministre de l'Intérieur, rédigea à cet effet, une circulaire très explicite. Le 18, nouveau désaccord. Le Ministre de la Guerre, le Garde des Sceaux et le Ministre de l'Intérieur démissionnèrent. Un nouveau conseil fut alors convoqué; ils retirèrent leurs démissions. Le 19, parut la circulaire de M. Constans. Et aussitôt M. de Freycinet donna sa démission.

Que s'était-il passé ? Pendant que ses collègues attendaient la date fixée pour la mise à exécution des décrets, M. de Freycinet, à leur insu, avait ouvert des négociations avec le Vatican. Jusqu'à un certain point, elles pouvaient être considérées comme de son domaine comme Ministre des Affaires étrangères, mais il avait eu des conférences avec quelques-uns des chefs de l'Eglise les plus autorisés — ce dont il eût, pour le moins, dû rendre compte au Ministre des Cultes; — il avait réclamé d'eux un acte de soumission et leur avait promis, parlant en son nom personnel, son concours pour empêcher la mise à exécution des décrets. Son titre de chef du Gouvernement, ne devait point lui permettre une telle démarche, que le clergé ne pouvait manquer d'attribuer au Gouvernement tout entier. Le clergé n'y manqua pas.

Une circulaire adressée à toutes les Congrégations non autorisées, et signée par les cardinaux de Bonnechose et Guibert, en date du 19 septembre, révéla toutes les négociations « occultes et personnelles » en vertu desquelles, dans la lutte entre les Congrégations et la loi, c'eût été la loi qui eût baissé pavillon, et cela, en violation des injonctions formelles de la Chambre, et par la volonté personnelle du président du Conseil, agissant mystérieusement et contre le sentiment de ses collègues.

Quelques semaines plus tard, au Sénat, M. de Freycinet saisit l'occasion de s'en expliquer. Il avait voulu tenter de séparer les Congrégations des partis politiques qui les menaient au combat.

Il avait, dit-il, espéré épargner au pays une agitation nouvelle, capable de susciter des adversaires à la République et de décourager les bons vouloirs prêts à s'y rallier. Malgré son prestigieux talent d'orateur, il ne chercha même pas à expliquer pourquoi, étant convaincu de remplir au mieux son devoir, il avait dissimulé ses démarches à ses collègues du Gouvernement.

CHAPITRE III

Cabinet Jules Ferry. — Expulsion des Congrégations non autorisées. — Rentrée des Chambres. — Réforme de la magistrature. — Gratuité de l'enseignement primaire. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie.

§ I. Cabinet Jules Ferry. — La retraite de M. de Freycinet avait été un fait inévitable. Après l'aventure qu'il venait de courir, sa situation devant la Chambre n'eût pas été tenable, et d'ailleurs ses collègues n'eussent pas manqué de l'abandonner.

L'opinion républicaine appelait Gambetta au pouvoir, Grévy ne jugea point qu'il y eut lieu de lui offrir. Il chargea Jules Ferry de constituer un nouveau Cabinet. Il se trouva composé presque totalement des membres de l'ancien. L'amiral Cloué remplaçait l'amiral Jauréguibéry; Sadi-Carnot, sous-secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, devenait ministre au même département; Barthélemy Saint-Hilaire recevait le portefeuille des Affaires étrangères, et le comte Horace de Choiseul lui était adjoint comme sous-secrétaire d'Etat. Dès le 24 septembre, Barthélemy Saint-Hilaire adressait aux agents diplomatiques de la France, une circulaire du caractère le plus pacifique.

La crise ministérielle s'étant produite en pleines vacances parlementaires, le Cabinet reconstitué se trouvait vis-à-vis du Parlement dans une situation assez difficile à préciser. Le nouveau Gouvernement ne crut pas cependant qu'il y eût lieu de convoquer les Chambres par anticipation.

§ II. Expulsion des Congrégations non autorisées. — Le Cabinet Ferry laissa s'écouler près d'un mois avant de mettre à exécution le second décret du 29 mars. Fermement résolu à agir avec la plus grande énergie, il voulut voir si les Congrégations s'entêteraient dans une résistance sans issue.

Modifiant son attitude précédente, le Pape, d'abord dans des entretiens, et ensuite, par une Lettre à l'archevêque de Paris, les engageait à céder, dans l'intérêt de la religion et à ne pas

se solidariser avec des hommes politiques « d'ailleurs recommandables, disait-il, « par l'énergie et le talent qu'ils apportent dans la défense de la religion catholique. »

Il fallait aussi, et surtout, que le Gouvernement s'assurât de la façon dont, partout chaque fonctionnaire exécuterait ses divers ordres.

Toutes mesures prises, les ordres d'expulsion furent mis successivement à exécution, à partir des derniers jours d'octobre. Il fallut faire le siège de certains couvents, dont les portes étaient barricadées ou murées. On dut employer la force pour y entrer.

Et, dans presque tous les couvents, soit qu'ils aient tenté une résistance par la force, soit qu'ils aient fait le simple simulacre de résister, on trouva, mêlés aux moines, — les dirigeant et les exhortant à la rébellion, — les principaux personnages, voire même les députés, les sénateurs, les conseillers généraux, du parti royaliste et ultramontain.

§ III. Rentrée des Chambres. — Quand, le 9 novembre, les Chambres reprirent leurs sessions, les expulsions étaient un fait accompli ; le Conseil d'Etat venait de rendre ses arrêts donnant tort aux Congrégations et, dès le premier contact entre le Cabinet et le Parlement, on put voir, par le ton de la Déclaration ministérielle, que, si rien n'était changé dans la direction générale du Gouvernement, tout était changé dans la façon de comprendre et de pratiquer loyalement cette direction. L'esprit de décision avait succédé à la pusillanimité.

La déclaration du Cabinet Ferry fut favorablement accueillie.

§ IV. Réforme de la magistrature. — Le Gouvernement avait demandé la mise en tête de l'ordre du jour des lois d'enseignement, mais la Chambre ayant voté que la réforme de la magistrature serait discutée en premier lieu, le Gouvernement vit dans ce vote un indice de défaveur et donna sa démission. Il y avait malentendu. Un vote de confiance à l'unanimité des groupes républicains, moins 26 voix, fut donné, sans retard, au Cabinet démissionnaire et il retira sa démission.

Déposé en janvier par M. Cazot, le projet de réforme de la magistrature avait été, entre le Gouvernement et la Commission de la Chambre, l'objet d'un accord, fait de concessions mutuelles. M. Waldeck-Rousseau avait été nommé rapporteur. Ce projet amendé, inspiré des nécessités du moment, avait surtout un caractère de mesure politique. Couverts par l'inamovibilité, les magistrats assis, s'étaient, depuis plusieurs années,

signalés par leur hostilité au Gouvernement républicain, et, maintes fois, leurs jugements et leurs arrêts s'étaient ressentis de leurs amitiés et surtout de leurs haines politiques.

Dans son sens général, la loi diminuait le nombre des magistrats employés et accordait un traitement temporaire aux magistrats dont les fonctions étaient supprimées ; elle donnait au Gouvernement le droit, pendant un an, de remanier tout le personnel judiciaire. M. Ribot, ancien magistrat de l'empire et député du centre gauche fit remarquer, justement, qu'elle avait ce défaut grave de ne point régler pour l'avenir l'organisation de la magistrature, et partit de là pour défendre le principe de l'inamovibilité. Il fit l'éloge du corps judiciaire existant, en citant la justice civile comme indemne de tout reproche, ce qui, d'une façon générale, n'était contesté par personne. Mais là n'était point le débat. La question posée par le rapporteur et par la majorité, était et restait celle-ci : devait-on laisser le pouvoir judiciaire aux mains de magistrats, qui, ayant prêté serment à Napoléon III ou à Louis-Philippe, s'étaient fait, au 24 mai et au 16 mai, les auxiliaires des champions politiques de leurs anciens maîtres. Par 294 voix contre 169 la loi fut votée. Il y eut, en outre, 40 abstentions motivées, émanant de membres de la gauche qui réclamaient une réforme totale de l'organisation judiciaire.

§ V. Gratuité de l'enseignement primaire. — La discussion générale de la loi sur l'enseignement primaire avait eu lieu en juillet et il avait été entendu que la Chambre diviserait la discussion des articles en deux parts : d'abord la gratuité, ensuite la laïcité et l'obligation.

La question de gratuité, en effet, devait être tout d'abord réglée, puisque elle devait établir les voies et moyens d'application. Certains députés, partisans de l'obligation et de la laïcité ne l'étaient point de la gratuité. Ils faisaient valoir qu'elle entraînerait un supplément de près de 20 millions de dépenses, à la charge, soit des communes, soit de l'Etat, et que sur ce point particulier, il ne serait pas facile d'établir l'accord déterminatif des charges incombant à chacune des parties.

On disait d'autre part, qu'il n'était pas juste et encore moins nécessaire que les citoyens qui peuvent payer les frais d'instruction de leurs enfants en laissassent la charge à la chose publique, dont les pauvres font en partie les frais. Paul Bert, rapporteur et président de la Commission, répondit à ces objections que, aussi longtemps que la gratuité est accordée aux

enfants d'indigents, elle apparaît comme une aumône, presque comme une humiliation; elle divise l'école et par suite la jeunesse en deux catégories d'individus. Quant à l'argument tiré de l'inégalité des charges entre les contribuables, il l'estimait analogue à toutes les autres charges envers l'Etat.

La droite, par l'organe de Freppel, évêque d'Angers, accusa, sans succès d'ailleurs, les partisans de la gratuité de vouloir gaspiller les finances de l'Etat et des communes qui, ayant déjà des écoles gratuites tenues par les congréganistes, n'en avaient pas besoin d'autres. Un amendement fut présenté par un membre de la droite, qui tendait à mettre à la charge de l'Etat une large part des dépenses et de soulager d'autant les communes. Paul Bert vit là une manœuvre d'ordre électoral fort habile. Energiquement, il combattit cet amendement et le fit repousser. La Chambre par 356 voix contre 120 vota la gratuité.

A quelques jours de là, en décembre, la question de l'obligation et de la laïcité vinrent en délibération. En ce qui concerne l'obligation, la question fut rapidement tranchée. A ceux qui protestaient au nom des droits du père de famille, Paul Bert répliqua par le Code civil qui oblige le père à élever ses enfants et qui interdit au père de les maltraiter.

Les droites tentèrent de faire échec à la laïcité. Elle fut soutenue par Paul Bert. Il critiqua la loi de 1850, qui ne confiait l'enseignement primaire qu'à des instituteurs catholiques et bons catholiques, tenus à la connaissance et à l'enseignement du catéchisme, et qui mettait, en conséquence, l'école aux mains du clergé catholique. Les droites se récrièrent. On voulait créer l'*école sans Dieu*, et, disait-elle, l'*école sans Dieu* sera l'*école contre Dieu*.

Jules Ferry réfuta cette argumentation. Au nom de la liberté de conscience, il réclama la neutralité de l'école, chacun conservant la liberté d'agir selon sa foi et de pratiquer son culte. Il fallait choisir: ou la séparation de l'Église et de l'École, ou l'École restant la chose de l'Église.

La loi fut votée dans son ensemble par la Chambre. Toutefois, une sorte d'équivoque s'y trouva introduite, par suite d'une discussion assez confuse, suivie d'un vote non moins confus, relatif à l'accès des écoles, accordé aux ministres des divers cultes.

Inévitablement le Sénat reviserait cet article et la loi reviendrait à la Chambre.

§ VI. **Extérieur.** — En 1880, l'Angleterre eut à lutter contre une violente crise irlandaise que des troubles accompagnèrent : elle dut soutenir en Afghanistan une campagne pénible dont les débuts furent un insuccès. En même temps, elle soutenait une guerre contre les Boers, au Transvaal. La Russie fit dans le Turkestan une campagne parallèle à celle des Anglais ; elle eut à sévir contre les nihilistes; ils étaient parvenus jusqu'à faire sauter la salle à manger du Palais d'été. Alexandre II, absent par suite d'un hasard, échappa au massacre. L'Autriche, à l'imitation de l'Allemagne, augmenta ses forces militaires : le Gouvernement de François-Joseph fut en butte à de nombreuses difficultés parlementaires.

Quant à la question d'Orient, elle s'agita dans des désaccords et des complications variées. L'avènement des libéraux et la rentrée de Gladstone au pouvoir modifia l'attitude de l'Angleterre au profit des Grecs. Une conférence nouvelle réunie à Berlin, au bénéfice de la Grèce et du Monténégro, avec le consentement de la Porte, aboutit à un tracé de frontières. La Turquie s'efforça alors d'éluder ses engagements et, en particulier, celui d'évacuer Dulagno. La guerre était à la veille de se rallumer. Les puissances mobilisèrent une flotte qui fut placée sous le commandement de l'amiral Seymour (anglais). Aucune puissance ne voulut prendre la responsabilité ni d'un bombardement ni d'un débarquement. En dernier lieu, des pourparlers furent repris en vue d'un arbitrage qui mettrait fin au conflit gréco-turc.

En Belgique, un ministère libéral succéda à un ministère catholique et en arriva bientôt aux relations les plus tendues avec le Saint-Siège.

En 1880, les relations officielles entre la France et le Mexique furent renouées.

§ VII. **Arts. Lettres. Sciences.** — Ont paru en 1880 : *la Question du divorce*, par Alexandre Dumas fils ; *Religion et Religions*, par Victor Hugo ; *le Roman d'un brave homme*, par Edmond About ; *Histoire du XIXe siècle*, par Michelet ; *Parallèle entre les trois premiers Bourbons*, manuscrit inédit de Saint-Simon ; la *carte de France*, dressée par le Ministère de l'Intérieur. Le 29 février, le premier train traversa le tunnel de Saint-Gothard, commencé en 1872. En février, le professeur Nordenskjold rentrait triomphalement en Europe après avoir, le premier, effectué de part en part la traversée de l'océan glacial arctique.

§ VIII. Nécrologie. — Morts en 1880 : le comte de Montalivet, le duc de Grammont, qui fut ministre de Napoléon III, en 1870, Jules Favre, Adolphe Crémieux, le général Vinoy, le général Reffye, Mme Thiers, l'économiste Hippolyte Passy, les littérateurs Gustave Flaubert et Duranty, le peintre Léon Coignet et le graveur aquafortiste Jules Jàcquemart.

CHAPITRE IV

Ouverture de la session de 1881. — Sénat; Droit de réunion. — Loi sur la Presse. — Echec de la loi du divorce. — Echec de la loi sur les syndicats professionnels. — Enseignement primaire. — Lois militaires. — Lois diverses. — Propositions de revision de la Constitution. — Le scrutin de liste. — Constitution de la Société de Panama. — Affaires tunisiennes. — Traité de Kasar Saïd. — Insurrections dans le Sud oranais, Bou Améma. — Interpellation des députés algériens. — Guerre de Tunisie, bombardement de Sfax. — Lois diverses. — Tarif général des douanes. — Assassinat d'Alexandre II. Avènement d'Alexandre III. — Clôture de la législature. — Elections générales. — Algérie et Tunisie. — Affaires d'Egypte. — Démission du ministère Ferry.

§ I. Ouverture de la session de 1881. — La session parlementaire de 1881, qui était la dernière de la législature, se présentait sous les auspices les plus favorables à la cause de la République en général, et spécialement au parti républicain *opportuniste*. Ainsi nommait-on celui qui s'inspirait des idées et de la méthode gouvernementales de Gambetta.

Le 9 janvier avait eu lieu le renouvellement de tous les conseils municipaux de France. La majorité républicaine leur était acquise dans 77 départements. Le conseil municipal de Paris conservait son attitude de républicanisme d'avant-garde, mais les collectivistes ou les communalistes voyaient échouer tous leur candidats. A quelque temps de là, en février, des élections partielles de députés donnèrent des résultats similaires.

L'élection des présidents du Sénat et de la Chambre se ressentit des indications données par le suffrage universel. Léon Say fut réélu président du Sénat et, à une imposante majorité, Gambetta fut élu président de la Chambre, Floquet en devint vice-président.

Le 21 janvier, en prenant possession du fauteuil, Gambetta prononça, au lieu de l'allocution d'usage, un discours un peu plus étendu.

Il y passait en revue les travaux accomplis jusque là par la Chambre élue contre le 16 mai, et les résultats obtenus au

milieu de la paix la plus profonde, au dedans et au dehors, il constatait l'approbation donnée, chaque fois qu'il avait été consulté, par le pays, à la politique de réforme, il concluait à la nécessité de persévérer dans la voie suivie et d'entourer la République d'institution, de plus en plus libérales et démocratiques.

La Chambre ordonna l'affichage du discours de son président.

§ II. Sénat. Droit de réunion. — La loi sur le droit de réunion, qui n'avait abouti à la Chambre qu'après bien des efforts, fut rapidement votée par le Sénat. Elle revint à la Chambre sensiblement modifiée et dans un sens plus libéral. Le représentant de l'autorité n'y avait plus aucun droit spécial d'intervention, sinon, selon le droit commun, pour constater les délits, les tribunaux ayant seuls à en connaître. Les délais de la déclaration y étaient réduits à 24 heures pour les réunions ordinaires et à deux heures pour les réunions électorales, ils étaient même absolument supprimés, en cas de scrutins successifs dans une même journée.

§ III. Loi sur la presse. — La Chambre poursuivit laborieusement la discussion d'une loi nouvelle sur la liberté de le presse. Toutes les lois antérieures sur la matière furent abrogées, et toute la législation dut donc être reprise à pied d'œuvre. Le Gouvernement et la Commission étant d'accord sur toutes les questions primordiales, les travaux préparatoires de la discussion publique furent des plus rapides.

Etait supprimée, l'obligation pour le journal de ne paraître qu'après déclaration préalable; supprimés également l'autorisation administrative et le cautionnement. Le droit de réponse était octroyé à toute personne nommée ou désignée dans le journal. Nul journal étranger ne pouvait être interdit par voie administrative, autrement que par mesure délibérée au Conseil des ministres. Le colportage et la distribution furent rendus absolument libres. Une déclaration à la Préfecture fut la seule formalité exigée pour le colportage permanent; le colportage ou la distribution accidentels en étaient exempts. Les colpoteurs ou distributeurs d'écrits délictueux pouvaient être poursuivis.

A part la diffamation et l'injure contre les particuliers, tous les délits de presse devenaient justiciables de la juridiction du jury devant lequel l'inculpé fut tenu de faire la preuve de ses assertions. Les directeurs ou administrateurs de toute

entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant appel à l'épargne et au crédit public furent en droit d'exiger la production de la preuve devant le jury. La récidive n'entraînait pas d'aggravation de peine.

Sur divers points, la Chambre avait été moins libérale que le Sénat, mais elle accepta volontiers les modifications, par lui faites dans le sens de plus de liberté.

La loi du 27 juillet 1881 se rapprochait très sensiblement de la liberté absolue de la presse, elle fut suivie d'un développement de l'industrie des journaux. Le journalisme, sans atteindre les proportions auxquelles il est parvenu en d'autres pays a néanmoins été transformé par la loi de 1881. Le législateur de 1881 ne s'est pas laissé effrayer par les dangers très réels de la liberté, pouvant tourner trop facilement à la licence et, mettant ceux-ci en balance avec les dangers de la répression, le plus souvent d'ailleurs impuissante en fait, il n'a cessé durant les débats aussi bien à la Chambre qu'au Sénat de prendre parti contre les amendements formulés dans le sens des mesures répressives.

§ IV. Echec de la loi du divorce. — Depuis 1878, M. Alfred Naquet, par des publications ou des conférences, s'efforçait d'habituer l'opinion publique à l'idée du rétablissement du divorce, aboli par la loi de 1816, et remplacé dès cette époque par régime de la séparation de corps. La loi du divorce était alors considérée comme des plus révolutionnaires, non seulement par les cléricaux, mais par les esprits libéraux, effrayés de ses conséquences sociales. Après trois ans d'efforts ininterrompus, M. Naquet était parvenu à faire mettre, enfin, en discussion en séance son projet de loi. Les cléricaux laissèrent aux républicains opposés à la loi le soin de l'attaquer seuls. De cette façon, la question religieuse n'était pas soulevée et l'appoint des voix de droite, joint au chiffre des républicains contraires à son adoption, pour des raisons juridiques ou sentimentales, constitua une majorité qui repoussa le projet Naquet. Le Gouvernement, par l'organe de M. Cazot, Garde des Sceaux, avait pris parti contre la loi, arguant de la nécessité qu'il y avait à préparer d'abord le public à cette réforme, qui, dans l'état de l'opinion, était pour le plus grand nombre un épouvantail.

§ V. Echec de la loi sur les syndicats professionnels. — En abolissant la puissance des corporations et en faisant disparaître tout ce qu'elles avaient de réellement tyrannique, le législateur de 1791 avait sacrifié ce qu'elles avaient de bon

au point de vue professionnel. Après quatre-vingt-dix ans, les dangers inhérents à leurs traditions n'était plus à craindre.

Tout au contraire, par suite de la transformation profonde de tous les moyens d'action de l'industrie, le besoin d'entente entre les membres d'une même corporation s'était révélé chaque jour plus impérieux. Aussi, en dépit de la loi existante, des groupes d'ouvriers s'étaient-ils constitués en sociétés ou groupes d'études chargés de défendre en commun leurs intérêts vis-à-vis des chefs d'industrie. Ceux-ci, de leur côté, développant un embryon d'organisation qui datait de 1862, s'étaient groupés pour faire face à ces organisations ouvrières.

Reprenant, en substance, divers projets de 1876 et de 1878, le Gouvernement, jugeant qu'il n'y avait là rien qui ne fût légitime, avait, en novembre 1880, déposé un projet de loi destiné à régulariser une situation existant en fait et à délimiter les droits et obligations des syndicats. Cette loi fut largement discutée à la Chambre où elle aboutit. Mais le Sénat ne crut pas devoir en faire l'objet d'un examen particulier et la renvoya à la Commission chargée de l'étude d'une grande loi sur les associations en général. Il en résulta que ce fut seulement trois ans plus tard que la loi sur les syndicats fut discutée et promulguée.

§ VI. Enseignement primaire. — En même temps que le Ministre de l'Instruction publique établissait les principaux règlements qui formèrent la charte de l'enseignement primaire, le Sénat s'occupait de la loi sur les titres de capacité, et de celle relative à la gratuité, l'obligation et la laïcité. L'extrême droite sénatoriale demandait le maintien du droit, jusqu'alors reconnu aux évêques, de conférer aux congréganistes la faculté d'enseigner, mais son intervention fut de peu de poids, et la suppression de la lettre d'obédience fut votée à une imposante majorité. Les partisans des Congrégations obtinrent quelques modifications transitoires basées sur des considérations tirées des « droits acquis ». La loi dut en conséquence revenir devant la Chambre et fut promulguée le 16 juin 1881.

La loi sur l'instruction primaire, gratuite, obligatoire, laïque, n'eut point le même succès devant la Chambre haute. Le principe de la gratuité fut admis sans effort, mais celui de l'obligation donna lieu aux protestations de l'extrême droite qui le qualifiait d'attentat à la liberté. Quand à celui de laïcité, il fut l'objet de débats très vifs, à la suite desquels fut mise en discussion une série d'amendements, relatifs à l'obligation de l'en-

seignement religieux et dont quelques-uns furent votés. Ils transformaient complètement l'esprit du texte adopté par la Chambre. Celle-ci, lorsque la loi revint devant elle, refusa de ratifier aucun de ces amendements. Comme la législature était arrivée à son terme, la loi tombait tout entière en désuétude et il fallut que la Chambre future la reprît tout entière.

§ VII. Lois militaires. — En 1881, furent votées les lois sur l'Intendance et sur l'avancement dans l'armée. Par la première, l'administration était subordonnée au commandement du corps d'armée, par la seconde, étaient établies les règles selon lesquelles seraient faites les promotions à un grade supérieur, et la proportion accordée à l'avancement, au choix ou à l'ancienneté. Pour les généraux, le ministre fut tenu d'établir son choix d'après la liste dressée par la commission de classement.

Une loi sur le rengagement des sous-officiers, votée à cette même époque, fut l'objet des plus vives critiques, le rengagement s'effectuait pour une durée de dix ans et les sous-officiers rengagés pouvaient rester jusqu'à l'âge de quarante-sept ans dans l'armée active.

§ VIII. Lois diverses.— Parmi les lois promulguées en 1881, il y a lieu de relever celle accordant une primé à la navigation par la marine marchande; une loi du 26 mars, améliorant les pensions accordées aux inscrits maritimes; celle du 28 mars, créant les caisses d'épargne postales.

§ IX. Propositions de revision de la Constitution. — A plusieurs reprises, la question de revision de la Constitution fut soulevée. D'abord, par les députés du groupe bonapartiste, qui proposaient de supprimer l'irresponsabilité du Président de la République et d'obliger celui-ci à choisir ses ministres en dehors du Parlement. Selon eux, les lois constitutionnelles devraient être ratifiées par un plébiscite. D'autre part, soixante-cinq députés de l'extrême gauche, avaient apporté un projet abolissant le droit de dissolution accordé au Sénat, modifiant le mode de recrutement du Sénat, etc., etc. Il pouvait y avoir danger à ce que, sur cette question de revision, en soi très soutenable, le parti républicain se divisât et s'affaiblît. Telle était du moins la crainte dont Gambetta se fit l'interprète dans un important discours prononcé à Cahors, sa ville natale.

A son avis, il était prudent et sage de ne pas lancer une question passionnante parmi les luttes électorales du renouvellement de la Chambre qui était imminent. Il considérait toute proposition qui menacerait l'existence du Sénat, comme impoli-

tique et surtout comme profondément maladroite au moment où ce même Sénat était saisi d'une loi des plus importantes sur le scrutin de liste déjà votée par la Chambre. Ces considérations touchèrent les auteurs républicains du projet de revision et ils avaient résolu de l'abandonner, lorsqu'on apprit que la Commission des neufs membres élus par le Sénat, pour étudier la loi sur le scrutin de liste, comportait huit membres hostiles. La proposition de revision suivit son cours et Gambetta s'abstint de la combattre. M. Clémenceau la soutint, le Garde des Sceaux, M. Cazot, et, après lui, Jules Ferry, demandèrent avec instance que la Chambre refusât la prise en considération. Elle fut en effet refusée par 245 voix, dont 242 voix républicaines.

Au Sénat même, le projet de revision fut repris par Tolain, mais on lui répondit par le vote même de la Chambre. En tranchant la question, au lieu de la laisser en suspens, la Chambre avait abandonné une arme, dont elle pouvait user pour modérer le mauvais vouloir du Sénat.

§ X. Le scrutin de liste. — L'Assemblée nationale de 1871 avait été élue au scrutin de liste; elle avait, en 1875, décidé que dorénavant la Chambre des députés serait élue au scrutin uninominal. Etant donné le mode de gouvernement, alors en exercice, il y avait tout lieu de croire que ce scrutin permettrait à la candidature officielle d'exercer largement son influence. Les résultats de 1876 et de 1877 avaient donné un démenti formel à cette croyance; néanmoins, sur l'initiative de Bardoux, le rétablissement du scrutin de liste fut demandé en 1880, au nom des principes soutenus depuis 1848 par le parti républicain, qui voyait dans la votation par département, un mode de représentation plus large de la volonté nationale. Dans toutes les fractions de la Chambre, aussi bien à droite qu'à gauche et qu'au sein même du Cabinet, les avis étaient nettement partagés sur la supériorité de l'un ou l'autre système d'élection. Bien qu'il n'eût fait aucune manifestation, que lui interdisait son rôle constitutionnel, Grévy passait pour l'un des partisans résolus du scrutin d'arrondissement. Gambetta, tout au contraire, s'était fait le champion le plus ardent du projet Bardoux. Aux raisons de principe, il ajoutait des raisons de fait, tirées de la difficulté que tous les gouvernements rencontraient par suite de l'intervention incessante des députés d'arrondissement, dans les affaires administratives.

Jules Ferry était fort embarrassé. En présence d'une question

aussi controversée, parmi la majorité qui le soutenait, il déclara que le Gouvernement resterait neutre. Le rapport présenté par un membre de l'extrême gauche, au nom de la Commission élue par la Chambre, concluait au maintien du scrutin uninominal. Par la forme acerbe de sa rédaction, on pouvait deviner qu'il était dirigé bien moins contre le projet de loi que contre les « puissants amis » de Bardoux, ce qui, en langage clair et loyal, signifiait : contre Gambetta.

Les partisans de la théorie soutenue par Gambetta comptaient d'autant moins sur un succès, que leurs adversaires avaient dénaturé la situation attribuant au débat le caractère d'un conflit d'influence entre Gambetta et Grévy. Grande fut la surprise de tous, quand, au scrutin secret, le vote du passage à la discussion des articles fut formulé par 243 voix contre 235. Au vote sur l'article 1er cette majorité timide de 8 voix s'était élevée à 65 voix. L'ensemble du projet Bardoux passa ensuite presque sans discussion.

L'assentiment du Sénat était peu probable.

Au Sénat, le rapport défavorable au projet, ne cachait point l'antagonisme existant entre l'opinion de Gambetta et celle de Grévy. La discussion qui eut lieu le 9 juin, le visa plus nettement encore. Le Sénat rejeta le projet, par 148 voix contre 114.

Ce rejet par le Sénat de la loi préconisée par Gambetta, semblait rendre irréalisable pour un temps très prochain, l'avènement d'un cabinet Gambetta, c'est ce que souhaitait par dessus tout la droite du Sénat; elle s'en réjouit bruyamment. Bientôt le Sénat tout entier allait constater que, loin de diminuer Gambetta, l'échec qu'ils venaient de lui infliger avait élargi sa situation politique.

§ XI. Constitution de la société de Panama. — L'idée de réunir le Pacifique à l'Atlantique par un canal traversant l'isthme de Panama n'était point nouvelle. Déjà, au commencement du dix-neuvième siècle, Saint-Simon avait essayé de la mettre en exécution. Elle fut remise à l'étude, en 1871, à Anvers et, à Paris en 1875, par le Congrès des sciences géographiques. L'œuvre se trouvait, dans une notable mesure, facilitée par l'existence d'une ligne de chemin de fer (Panama Rail Road), qui déjà traversait l'isthme. En 1878, une société civile traitait avec le Gouvernement colombien. Un nouveau Congrès fut tenu en 1879 où le comité d'études apporta le résultat de ses travaux. Il évaluait à un milliard deux cent millions les dépenses nécessaires et estimait que le produit du trafic

serait insuffisant pour rémunérer ce capital. Ferdinand de Lesseps, alors en pleine popularité offrit de se mettre à la tête de l'entreprise. Il avait soixante-quatorze ans. Il tenta de rassembler 400 millions, mais n'y parvint pas.

Il ne lâcha point prise. Il fonda un journal spécial *le Bulletin du canal interocéanique*, destiné à faire de la propagande parmi les souscripteurs éventuels. Puis il partit pour Panama. A son retour il publiait dans le *Bulletin* que c'était non pas 1.200 millions, mais seulement 658 millions qui seraient nécessaires. Un peu plus tard il annonçait qu'un système d'économies avait permis de réduire la somme à 530 millions. Ce disant, il négligeait de faire entrer dans le chiffre des dépenses la totalité des frais préalables d'administration, d'émission, de services d'intérêts etc., etc.

En 1880, un acte de société fut passé, fixant à 900 millions le capital social. On annonça qu'un forfait de 500 millions, passé avec de grands entrepreneurs, permettrait d'exécuter les travaux et on y ajouta un imprévu de 100 millions. Les 300 millions manquant seraient constitués par voie d'obligations.

La souscription des 300 millions d'actions réussit et, le 4 mars 1881, la société était définitivement constituée.

§ XII. Affaires tunisiennes. — A la suite des malheurs qui avaient atteint la France en 1870, la Tunisie avait cru devoir se placer sous la suzeraineté de la Turquie. La France refusa de reconnaître cette situation. L'Angleterre en 1873 avait tenté d'établir son protectorat sur Tunis; l'affaire n'avait pas eu de suite effective. L'Italie à son tour avait élevé des prétentions, qui tendaient à une sorte de mainmise sur la Régence. La France ne pouvait ni ne voulait tolérer qu'une puissance européenne vînt prendre la direction des affaires du plus immédiat voisin de l'Algérie et lui susciter des difficultés avec les populations musulmanes. Les exemples de mauvais procédés des Tunisiens vis-à-vis de la France étaient par eux-mêmes trop nombreux, pour qu'on pût tolérer chez eux de nouveaux ferments de malveillance. En janvier 1878, ils avaient pillé un paquebot français échoué sur leur côte ; en 1879, ils avaient fourni des armes aux insurgés de l'Aurès, en 1879, également, une embarcation française de la marine de l'Etat avait été attaquée dans les eaux de La Goulette. Toutes les démarches faites auprès du bey de Tunis, Mohamed-es-Sadock, étaient demeurées sans résultat. Il subissait l'influence directe du consul d'Italie, Maccio, lequel se sentait soutenu par une partie notable de

l'opinion publique en Italie. La Compagnie française du chemin de fer de Bône à Guelma ayant obtenu la concession de la ligne de Tunis à Sousse, la Compagnie italienne Rubatiano, à l'instigation de Maccio, attaqua la validité d'un traité signé en 1865 entre le bey et Napoléon III et, parvint à arrêter le cours des travaux. Le bey laissa faire. Il laissait en outre entrer en Tunisie un journal imprimé en langue arabe à Cagliari (Sardaigne), qui, sous l'inspiration du parti de Maccio, excitait les arabes de Tunisie et d'Algérie contre la France.

Les incidents préjudiciables aux Français ou aux Algériens se renouvelèrent rapidement. Des dépradations commises par des populations tunisiennes sur le territoire algérien avaient lieu sans qu'on obtînt du bey qu'il tentât de les empêcher. Parmi les peuplades tunisiennes les plus audacieuses se trouvaient les Ouchteta, et les Khroumirs peuplades montagnardes qui faisaient des razzias dans les douars algériens. Ces Kroumirs, n'étaient en réalité que nominalement tunisiens. Au début de 1881 ils avaient attaqué des postes français et avaient tué ou blessé une dizaine de soldats.

Le Gouvernement français réclama du bey la répression de leurs méfaits continuels et lui offrit à cet effet la collaboration effective de ses troupes, mais le bey protesta contre l'entrée de troupes françaises sur son territoire ; il adressa de ce chef un appel aux puissances européennes.

Le cabinet Ferry résolut d'agir sans retard et, à la séance du 4 avril, le général Farre, ministre de la Guerre, résumant les faits, déclara que le Gouvernement venait de prendre des mesures pour réprimer et pour empêcher à l'avenir des événements de même nature. Au Sénat, Jules Ferry fit une déclaration analogue. Dans l'une et l'autre Chambre, l'approbation donnée au Gouvernement fut chaleureuse et unanime.

Cette unanimité produisit dans divers Etats d'Europe et particulièrement en Italie une surprise très vive. Les Italiens, considéraient la Régence de Tunis comme acquise de droit à l'Italie. Le ministère Caïroli fut interpellé ; il déclara que l'Italie resterait neutre. Il fut renversé. Une partie très notable de la presse italienne manifesta l'animosité la plus vive contre la France, déclarant le moment venu pour l'Italie de se rapprocher de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche.

La France ne se laissa intimider, ni par les réclamations du bey, ni par les criailleries de l'Italie, ni par les insinuations de l'Angleterre qui croyait devoir prétendre que la Tunisie était

partie intégrante de l'empire Ottoman, ni par les notes de la Porte épousant cette doctrine, ni par le bey qui, à son tour, reniant son indépendance, essayait de s'abriter derrière le sultan. M. Roustan, consul général de France, déclara au bey que lui et ses ministres seraient rendus responsables de tout attentat qui pourrait, au nom du fanatisme musulman, être commis contre les droits des Français.

§ XIII. Traité de Kasar Saïd. — En même temps des troupes tenant garnison en Algérie étaient dirigées vers la frontière tunisienne, tandis que d'autres régiments embarqués à Toulon, allaient faire leur jonction avec elles dans la vallée de la Medjerdah. Le 26 avril, 26.000 hommes étaient rassemblés sur la frontière de la province de Constantine. Le général Forgemol commandait en chef. Les montagnes de la Khroumirie furent cernées par trois côtés. La division Delebecque, allant du nord au sud, franchit les montagnes et entra dans la vallée de l'Oued Dharraoui après avoir pris possession de la petite île de Tabarka, qui lui assurait un centre de ravitaillement. La division Logerot, venant du sud-est, envahit les vallées de l'Oued Melegue et de l'Oued Medjerda; la division Bréart, enfin, débarquait sans coup férir à Bizerte, et, se dirigeant vers Tunis, barrait la route par où les troupes des Khroumirs eussent pu échapper aux deux autres corps d'armée. En présence de forces aussi considérables, les Tunisiens ne tentèrent aucune résistance et le pays fut occupé sans combats sérieux.

Le 12 mai, le général Bréart se rendait à Tunis et, de concert avec M. Roustan, fit signer, séance tenante, au bey un traité, daté de Kasar Saïd, par lequel la Tunisie se plaçait sous le protectorat de la France. Le bey consentait à ce que l'autorité militaire française fît occuper le territoire tunisien partout où elle le jugerait nécessaire. Le Gouvernement français se trouvait substitué au Gouvernement tunisien dans tous les rapports de la Régence avec les autres puissances; la réorganisation des finances tunisiennes devait s'effectuer selon des règles à établir de concert entre le bey et la France. Ce traité fut ratifié par la Chambre à l'unanimité, le 19 mai, après diverses observations critiques soulevées par l'extrême gauche et par l'extrême droite.

Cet acte qui montrait un réveil de la politique extérieure de la France, fut diversement accueilli par les puissances européennes. La Turquie qui — sans droit d'ailleurs — avait interdit au bey de signer le traité, se livra à des protestations qui

demeurèrent sans écho. Une interpellation au Gouvernement anglais amena Gladstone à déclarer qu'il approuvait la France.

En Italie, au contraire, l'événement déchaîna une tempête bruyante, mais fort courte, le ministère Caïroli, qui avait dû reprendre le pouvoir après avoir démissionné, dut cette fois se retirer définitivement. Après une crise qui dura quinze jours, Caïroli fut remplacé, ainsi que deux de ses collègues; tous les autres ministres rentrèrent dans la nouvelle combinaison. Au cours des débats parlementaires, en Italie, on établit que le journal arabe *Mostakel*, dirigé par le consul d'Italie à Tunis, et qui excitait les musulmans à la révolte contre les Français, était publié aux frais du Gouvernement italien.

§ XIV. Insurrection dans le Sud-Oranais. Bou Amema. — De divers côtés le monde musulman était poussé à la rébellion contre la domination de la France et les publications telles que le *Mostakel* étaient, en ce moment, particulièrement dangereuses Elle venait compliquer l'agitation produite par les événements qui, depuis plusieurs années, se déroulaient autour de la Turquie. De plus, surtout, les prédications des sociétés secrètes de l'Islam, et dont la plus puissante était celle des Snoussis, trouvaient dans la propagande antifrançaise soutenue par l'Italie, un élément de force très appréciable. Déjà à la fin de 1879 et en 1880, l'attention du gouverneur général de l'Algérie avait été appelée sur cette situation des plus menaçantes pour la sécurité de la colonie. Il n'avait pas été tenu compte de cet avertissement. L'attitude du Chef des Croyants vis-à-vis de la France, à la suite du traité de Bardo, ne pouvait qu'aggraver un tel état de choses, le sultan avait non seulement protesté mais encore manifesté l'intention d'envoyer des navires dans les eaux tunisiennes. Le Gouvernement français l'ayant averti que toutes démonstrations de ce genre serait par lui considérée comme un acte d'agression ouverte, il se résigna à faire croiser sa flotte dans les eaux de la Régence de Tripoli, province turque. Les troubles n'éclatèrent point cependant en premier lieu dans cette direction mais, tout au contraire à l'extrémité Est de l'Algérie, la plus rapprochée du Maroc. Un fanatique, Bou Améma, prêcha la croisade contre les roumis (étrangers), dans la partie sud de la province d'Oran où déjà des menace de révolte avaient eu lieu, très sérieusement entre Saïda et Geryville; Bou Améma souleva des bandes d'insurgés, attaqua et battit le colonel Innocenti, auquel il enleva un convoi important; puis, s'avançant vers le chantier d'alfa de Saïda, il massacra

les ouvriers espagnols qui y travaillaient ; le colonel Mallaret qui avait la garde de cette région se sentant impuissant à arrêter les déprédations de Bou Améma, le regarda faire et lui laissa la faculté de se retirer en territoire marocain.

§ XV. Interpellation des députés algériens. — La situation grave créée à l'Algérie par les échecs infligés à l'armée française par Bou Amema donna lieu à une interpellation déposée par trois députés d'Algérie. L'impéritie du gouverneur civil, Albert Grévy fut mise en cause et son rappel fut demandé. Quant aux officiers qui avaient fait preuve d'incapacité, il fut demandé compte de leur conduite au Ministre de la Guerre. Celui-ci promit de sévir s'il y avait réellement faute. Jules Ferry rejeta toute la responsabilité des événements sur le personnel militaire, essayant ainsi de couvrir Albert Grévy.

Cette façon d'agir produisit mauvais effet sur la Chambre, déjà indisposée contre Ferry. Elle lui reprochait, en effet, d'avoir engagé le pays dans l'affaire tunisienne au-delà de ce qu'il avait laissé prévoir. M. Henri Brisson se fit l'interprète du sentiment le plus général et il s'en fallut de peu que le ministère fût renversé ; la proximité des élections générales seule le sauva, mais il dut se contenter d'un témoignage de confiance des plus modestes. Deux généraux furent mis en disponibilité. Albert Grévy fut maintenu à son poste.

§ XVI. Guerre de Tunisie. Bombardement de Sfax. — Les opérations militaires furent reprises dans la province d'Oran et menées avec énergie. Les Arabes firent, en quelques endroits actes de résistance sérieuses, mais les troupes envoyées de la métropole pour réprimer les troubles en Algérie ayant été empruntées aux garnisons récemment établies en Tunisie, l'agitation recommença de ce côté. Des sectes religieuses de Tripolitaine ayant annoncé pour le 28 l'arrivée des troupes turques, des indigènes et des bédouins envahirent les quartiers européens de Sfax, se livrant au pillage et au massacre. La plupart des Européens parvinrent à se réfugier sur les navires en rade, mais il y eut dans Sfax, parmi les Européens, des morts et des blessés, y compris l'agent consulaire français. Les notables tunisiens et le gouverneur de la ville avaient, sans y réussir, multiplié leurs efforts pour arrêter les méfaits des insurgés.

Le 15 juillet, deux divisions de l'escadre de la Méditerrannée se présentaient devant Sfax et bombardaient la ville. Le 16, le bombardement continuait, puis les troupes débarquaient et la ville était solidement occupée après un combat de trois heures.

L'affaire coûtait aux Français une vingtaine de morts et une cinquantaine de blessés. Les révoltés comptaient six à huit cents hommes hors de combat.

Le 23 juillet, l'escadre arriva devant Gabès et le lendemain les équipages y descendirent sans rencontrer aucune résistance sérieuse. Le lendemain ils étaient relevés par des troupes de l'armée de terre venues de France. L'escadre se remit en en route, montrant son pavillon dans divers ports de la Régence, entre autres Méhédia, Monastir, Sousse. Cette dernière ville fut occupée.

§ XVII. LOIS DIVERSES. — Parmi les derniers actes de la législature il faut signaler la loi qui rend la vaccination obligatoire et celle qui supprime les séparations, par divers cultes, dans les cimetières. Jusqu'en 1881, les présidents de cours d'assises, avant de clore les débats, les résumaient et, inévitablement, selon leur sentiment personnel; la loi supprimant le résumé du président d'assises mit fin à cet état de choses. Une loi, ratifiée en juillet par le Sénat, accorda des pensions de 100 à 1.200 francs pour indemniser les victimes du Deux-Décembre[1].

§ XVIII. TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES. — Après de longs débats entre les partisans du libre échange et ceux de la protection, la Chambre avait établi le tarif général des douanes; les protectionnistes n'avaient point obtenu tous les succès qu'ils eussent souhaités; ils se tournèrent alors vers le Sénat qui, sur bien des points, leur donna gain de cause et souvent au-delà de leurs propres demandes. Il releva, sur 60 articles, les droits établis par la Chambre et les diminua sur 7 seulement. Les relèvements portaient principalement sur l'agriculture, sur les filatures et sur les industries textiles. Tirard, ministre du Commerce, tenta vainement de faire prévaloir son avis. Selon lui, la surélévation des droits sur les produits agricoles ne servirait qu'à agraver les difficultés de la vie des ouvriers agricoles et, frappant des matières premières que la France ne produit pas, n'aboutirait qu'à grever la fabrication et, par compensation, les nations lésées, par la charge des droits d'entrée sur leurs pro-

[1] La statistique publiée à cette occasion, fit connaître que près de 28.000 individus avaient passé en 1852 devant les commissions mixtes; 247 avaient été renvoyés devant le conseils de guerre; 626 envoyés en police correctionnelle; 23 déportés à Cayenne; 9.563 déportés en Algérie; 959 expulsés; 636 éloignés; 2.818 internés. A ces chiffres il y a lieu d'ajouter celui des gens qui se sont expatriés volontairement pour échapper aux tribunaux de Louis Bonaparte. Et le tout sans compter les gens massacrés par la troupe.

duits, devraient logiquement établir des droits d'entrée sur les produits manufacturés français. Le Sénat ne se rangea point à l'avis du ministre et vota des droits d'entrée, pour ainsi dire prohibitifs, sur le bétail. Une discussion économique se produisit à la Chambre italienne qui refroidit le zèle protectionniste du Parlement français et, quand le tarif établi par le Sénat revint à la Chambre, celle-ci refusa de le ratifier. Un compromis s'établit entre les deux Chambres et des chiffres intermédiaires, de 50 0/0 inférieurs à ceux du Sénat, furent adoptés.

La loi étant promulguée le 7 mai, le Gouvernement put s'occuper de négocier des traités de commerce. La tâche lui fut souvent des plus difficiles et plus particulièrement avec l'Angleterre, c'est-à-dire avec le plus gros client de l'industrie, de l'agriculture et du commerce français. Le Parlement anglais était dans les dispositions les plus défavorables et il s'en fallut de peu que les relations établies en vue de la conclusion d'un traité fussent absolument rompues. Ce fut seulement en septembre que les plénipotentiaires se réunirent pour discuter les termes du traité à intervenir.

§ XIX. Assassinat d'Alexandre II. Avènement d'Alexandre III. — Le 13 mars 1881, le tzar Alexandre II mourait assassiné. C'était le sixième attentat dirigé contre lui, durant ses vingt-six ans de règne. Une mine creusée par les nihilistes avait éclaté au passage de sa voiture. Cet événement tragique inspira dans toute l'Europe un mouvement d'horreur d'autant plus grand que Alexandre II avait libéré les serfs et atténué les mesures de rigueur prises contre les nihilistes.

Son fils, Alexandre III, lui succéda. M. de Giers, gérant du ministère des Affaires étrangères publia sur son ordre une circulaire aux agents diplomatiques russes qui n'apprirent rien au monde sur les intentions du nouvel empereur. On pensait généralement que Alexandre III était moins attaché aux idées allemandes que ne l'était son père.

Il eut le 9 septembre à Dantzig avec l'empereur Guillaume, une entrevue qui fut l'objet de commentaires nombreux mais qui, en réalité, avait pour but principal de poser les premières bases d'une entente entre les divers gouvernements, en vue de l'extradition des criminels politiques et de conférer sur les mesures internationales à prendre pour entraver le mouvement des idées socialistes. Bismarck s'y montra comme n'ayant « que des intentions pacifiques». Alexandre III se manifesta comme l'apôtre décidé de l'œuvre de paix.

Les questions d'extradition en matière politique comportaient, par défaut d'une législation, une difficulté sérieuse pour la France vis-à-vis des gouvernements monarchiques. En ce qui concernait la lutte contre le socialisme qu'elle considérait, malgré des réserves, comme le développement légitime, en principe, de toute démocratie, il était à craindre qu'il se trouvât sur ce point très délicat, entre les intentions d'Alexandre III et l'esprit du Gouvernement français, une divergence de doctrine qui entraînerait son rapprochement définitif avec l'Allemagne.

§ XX. Cloture de la législature. — Les pouvoirs de la Chambre élue le 14 octobre 1877, étaient sur le point d'expirer.

Admettant que la nouvelle Chambre n'aurait pas le temps de voter le budget de 1882, celle-ci le vota en hâte, sur la proposition du Gouvernement, M. Rouvier, étant rapporteur général. Comme il y avait un excédent disponible de 39 millions, elle en fit bénéficier les communes en les déchargeant, d'autant sur les frais leur incombant au titre de l'enseignement primaire. Elle décida que tous les excédents de recettes possibles en 1882, et jusqu'à concurrence de 40 millions, seraient appliqués au dégrèvement de l'impôt foncier. Ces mesures hâtives avaient un caractère évident de réclame électorale.

On s'attendait à ce que les élections fussent fixées au 25 septembre, et lorsqu'on apprit officieusement que le Gouvernement voulait les fixer au 21 août, on se demanda quelle pouvait être la raison vraie et sincère de cette décision. Déjà l'on n'avait connu que trop difficilement, et très incomplètement parfois, la vérité sur les affaires africaines, et l'on pouvait craindre qu'il y eût de ce côté quelques appréhensions sérieuses.

Une question posée par M. Clémenceau, le 28 juillet et transformée en interpellation, obligea le Gouvernement à s'expliquer. Un ordre du jour de blâme ne fut point voté, il est vrai, mais l'ordre du jour pur et simple, demandé par Jules Ferry, ne le fut que par 214 voix contre 201. Cette majorité de 13 voix, était due au vote de quatre ministres, sept sous-secrétaires d'Etat, et deux députés de la droite. Le lendemain de cet échec, un décret convoquait les électeurs pour le 21 août, et un autre déclarait close la session législative.

La législature, issue des 363, fut l'une des plus laborieuses et des plus réformatrices que la France ait eues. Sans la résistance du Sénat, son œuvre eût été de capitale importance. On a pu dire d'elle, avec vérité, qu'elle a fondé la République.

§ XXI. Elections générales. — Les élections générales se firent en réalité sur un programme développé à Tours, par Gambetta, et comportant, outre une série de réformes judiciaires, militaires, financières, une revision partielle de la Constitution, limitée à la modification du mode de recrutement du Sénat et à la définition de ses attributions financières. Jules Ferry, qui, précédemment, s'était montré opposé à toute revision constitutionnelle, fit une déclaration publique par laquelle il abandonnait ses idées d'opposition, en tant qu'il s'agirait seulement des modifications proposées par Gambetta. Ainsi s'établit l'accord entre les deux grandes fractions du parti républicain, dénommées, l'un la gauche, ayant à sa tête Jules Ferry, l'autre, l'union républicaine, ayant pour leader Gambetta. En outre de ces deux fractions, le parti républicain avait, à l'avant-garde de ses idées, un parti d'extrême gauche, qui se présentait sur un programme socialiste; avec son tempérament très ardent, il combattait les candidatures de gauche et d'union républicaine et, bien qu'il n'épargnât aucunement Jules Ferry, ses attaques les plus virulentes visaient surtout Gambetta.

Les royalistes n'avaient point déserté la lutte et le comte de Chambord fit publier une note, contenant les conseils qu'il entendait donner à ses partisans. Le journal du Vatican prêcha l'union de toutes les fractions conservatrices de la Nation. Le prince Napoléon, fit paraître un manifeste, où il se déclarait « peu soucieux de la forme et de la dénomination du Gouvernement », il s'y proclamait partisan de la Révolution, réclamait la destruction de la Constitution de 1875, l'élection du Président par le suffrage universel, et, implicitement, posait sa candidature. Les impérialistes de diverses chapelles, le suivirent pour la plupart. Au jour du scrutin, les bonapartistes avaient obtenu en tout 45 sièges, et ils en avaient perdu 42, les autres fractions du parti monarchiste n'avaient en tout également que 45 sièges. Parmi les 39 députés élus de la nuance centre gauche, il était, comme toujours, difficile de discerner ceux qui étaient plus réactionnaires que libéraux, de ceux plus libéraux que réactionnaires.

L'extrême gauche se trouvait en progrès très sensible avec 46 sièges. A Belleville elle avait suscité deux concurrents à Gambetta, présenté dans les deux circonscriptions du XXe arrondissement. Élu dans la première malgré les violences les plus excessives de ses adversaires, mis en ballotage dans la seconde, Gambetta opta pour la première.

Il y avait 168 députés de gauche républicaine (nuance Ferry), 204 union républicaine (nuance Gambetta). La signification générale des élections ne comportait aucune indication défavorable à Jules Ferry, mais elle imposait au Président de la République, quelle que fut sa convenance personnelle, l'obligation de donner à Gambetta la présidence du Conseil, dès que tomberait le ministère en exercice. Elle commandait à Gambetta de prendre le pouvoir dès la première vacance.

§ XXII. Algérie et Tunisie. — Le vote, qui, le 28 juillet, n'avait maintenu Jules Ferry au pouvoir que grâce à l'appoint des députés membres du Cabinet, avait laissé le Gouvernement dans une situation des plus précaires, en outre, la brusque clôture de la session et la convocation hâtive des électeurs n'avaient point, et loin de là, ajouté à son prestige. Elles avaient été considérées par l'opposition comme une sorte de manœuvre électorale. La Chambre existante restant régulièrement constituée jusqu'au 14 octobre 1881 et ne pouvant la convoquer sans urgence grave, après l'élection de la Chambre suivante, le Gouvernement se trouvait avoir, en fait, créé intersession de plus de trois mois, durant laquelle il agirait sans contrôle. Dans la presse, dans les réunions publiques, par les manifestations des groupes de députés d'extrême gauche, le Cabinet Ferry fut, à ce propos, l'objet d'attaques et d'invectives des plus virulentes.

Durant cette intersession, les événements se précipitèrent en Algérie et en Tunisie. En Algérie, l'incurie du gouverneur général avait mis en évidence les imperfections graves de l'organisation restée jusqu'alors en vigueur, et, sur la proposition d'une Commission extra-parlementaire, un décret dit de *rattachement* fut rendu le 6 septembre, qui reliait chaque service de la colonie au ministère correspondant de la métropole. C'était l'éparpillement de l'autorité et de la responsabilité. Les Conseils généraux d'Algérie s'en plaignirent; la situation de l'Algérie était, selon leur avis, à cette heure, trop critique pourqu'on pût risquer des expériences.

Dans la province de Constantine, soixante kilomètres carrés de forêts avaient été incendiés. Rien de ce que la loi prescrit n'avait été fait par l'autorité française pour éviter ce désastre. On s'en prit aux indigènes, sans que rien prouvât qu'ils fussent pour rien dans l'accident. Dans la province d'Oran, le colonel de Négrier avait fait raser la mosquée d'El-Abod-Sidi-Cheikh et transporter à Geryville les reliques d'un saint très vénéré. Cette profanation eut pour résultat d'exaspérer la haine des musul-

mans. Les insurgés du Sud-oranais s'étant réfugiés à Figuig, oasis situé en territoire marocain, le chérif marocain se déclara impuissant à toute répression contre eux. Les colonnes françaises reçurent ordre de ne pas les y poursuivre, malgré le droit existant en vertu de conventions avec le Maroc.

En Tunisie, le premier ministre du bey, Mustapha-ben-Ismaïl, auquel on avait fait à Paris une réception des plus brillantes, était, peu après son retour à Tunis, destitué à la requête de Gouvernement français. Cette incohérence tout au moins apparente avait jeté, dans l'esprit des tribus disposées à la révolte, un trouble sérieux et le sultan ne se fit point faute de l'exploiter. Pour parer à cette agitation, les opérations militaires prirent un caractère de suite et d'énergie qu'elles n'avaient pas eu jusqu'alors et, le 10 octobre, Tunis était occupée par les troupes françaises. Seul le consul d'Italie protesta. La ville sainte de Kaïrouan fut également prise, le 27 octobre, sans résistance appréciable. La partie centrale de la Medjerda fut libérée de toutes incursions hostiles et la circulation entre Tunis et la frontière d'Algérie se trouva assurée.

§ XXIII. Affaires d'Egypte. — Depuis l'avènement de Tewfick, en 1879, le rétablissement du Contrôle étant confié conjointement à la France et à l'Angleterre, l'Egypte n'avait plus donné à l'Europe de sérieux motifs d'inquiétude. A l'instigation d'un colonel égyptien, Arabi, une sorte de sédition militaire, basée sur un prétexte futile, éclata en 1881. Arabi fut, ainsi que ses complices, arrêté, mais, bientôt délivré par ses partisans le 9 septembre 1881; il fit, avec l'aide de deux autres colonels égyptiens, une sorte de pronunciamento. A la suite de cette petite révolution, Tewfick eut la faiblesse de changer son premier ministre et, à partir de ce moment, Arabi, beau parleur, très ambitieux, sachant tout juste lire et écrire, devint le véritable maître de l'Egypte. Le khédive n'y fut plus qu'une puissance nominale et officielle. La France et l'Angleterre ne pouvaient tolérer une situation qui faisait tomber toutes les garanties et toutes les sûretés qu'elles avaient prises depuis 1874 [1]; l'Eu-

[1] D'abord en 1874, avec le concours de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie et de l'Italie; en 1875, pour l'établissement de la justice; ensuite en 1876 et en 1878, par l'établissement du contrôle des finances égyptiennes et par l'introduction, en 1879, dans le Gouvernement égyptien, de deux ministres, l'un anglais, M. River Wilson, aux finances, l'autre français, M. de Blignières, chargé des travaux publics. En 1879 enfin, à la suite de troubles résultant du désordre absolu des finances, la France et l'Angleterre avaient « officiellement conseillé » à Ismaïl Pacha d'abdiquer et elles avaient mis Tewfik, son fils, à sa place. Le sultan pour faire acte de

rope, ne pouvait laisser à la merci d'un aventurier, un pays habité par cent mille étrangers à peu près tous européens.

Le 11 et le 13 septembre, Barthélemy Saint-Hilaire s'entendit avec le Gouvernement anglais sur la nécessité d'agir en commun pour rétablir l'ordre au Caire et de faire savoir au sultan qu'ils étaient d'accord pour refuser le concours de l'armée turque, ou seulement celui d'un commissaire ottoman. Le sultan, résolu à faire acte de suzerain, ne tint pas compte de cet avis et envoya en Egypte deux commissaires. Surprise et protestation des deux Gouvernements : anglais et français ; ils enjoignirent à leurs consuls généraux l'ordre de s'opposer à toute immixtion des agents turcs dans les affaires de l'Egypte, et envoyèrent chacun un de leurs navires de guerre dans les eaux d'Alexandrie. Le sultan protesta de ses bonnes intentions et du peu d'importance de la mission donnée à ses délégués, il tenta d'intéresser l'Europe à ses protestations; l'Europe ne s'en occupa pas. Il rappela alors ses commissaires et les deux navires quittèrent Alexandrie.

Cette première manifestation étant passée, le Gouvernement anglais, par l'organe de lord Granville, s'efforça de ne pas s'engager trop loin ; de concert avec le Gouvernement français, il déclara être le champion du maintien du *statu quo* et n'avoir aucune visée d'ambition personnelle en Egypte, mais il écarta les projets d'une action déterminée en commun avec la France (émanant de Barthélemy Saint-Hilaire), et s'en tint aux généralités sur la coopération amicale des deux nations.

§ XXIV. Démission du ministère Ferry. — La nouvelle Chambre se réunit le 28 octobre, le jour même de la prise de Kairouan; le Gouvernement comptait sur l'impression favorable qu'en produirait la nouvelle. La lecture de la dépêche annonçant cette victoire facile, déjà connue par les journaux, ressemblait à un effet de théâtre; elle fut accueillie par des rires. Gambetta fut élu président provisoire et déclara ne point accepter de candidature à la présidence définitive. M. Henri Brisson fut élu président de la Chambre par 347 voix sur 420 votants.

Dès le 4 novembre, la Chambre étant définitivement consti-

suzerain avait, sans y être invité, ratifié ce choix. A ne prendre que la question financière, ni la France créatrice et principale propriétaire du canal de Suez, et détentrice de la majorité des titres de la dette égyptienne, ni l'Angleterre qui, en 1875 avait acquis les 176.602 actions d'Ismaïl, moyennant plus de cent millions de francs, ne pouvaient rester inactives.

tuée, trois demandes d'interpellation sur les affaires tunisiennes étaient déposées. Jules Ferry, avant d'y répondre, déclara que son avis étant que les pouvoirs d'un ministère expirent avec ceux de la Chambre, dont ils émanent, le Gouvernement, quelle que pût être l'issue des interpellations, devait être d'ores et déjà tenu pour démissionnaire en fait. A ceux qui l'accusaient d'avoir violé la Constitution en déclarant la guerre sans en référer au Parlement, Ferry répliqua qu'il n'y avait pas de *casus belli* contre le bey, puisque l'armée française opérait conjointement avec l'armée beylicale ; à ceux qui lui reprochaient d'avoir rappelé d'une façon imprudente une partie du corps d'occupation, il répondait par la nécessité d'envoyer des troupes fraîches en la saison propice ; il attribuait la reprise des hostilités, après le traité du Bardo, à l'agitation qui, d'une façon générale, régnait dans l'Islam, depuis la guerre russo-turque.

L'attaque contre le ministère fut dirigée par M. Naquet et par M. Clémenceau ; le premier, qui jusqu'alors s'était montré fidèlement ami du Cabinet, reprochait à Ferry bien moins ses actes que la façon dont il les avait accomplis, et les réticences dont il avait entouré ses communications au Parlement.

M. Clémenceau, adversaire constant de la politique de Ferry (comme de celle de Gambetta, d'ailleurs), prétendit que la conquête économique de la Régence, au profit d'intérêts particuliers, était le seul mobile qui l'avait guidé. Il déposa une demande d'enquête. Elle fut rejetée par 328 voix contre 161, dont 77 de gauche et d'extrême gauche, plus l'unanimité des droites, moins 4 ou 5 voix.

Lorsqu'il lui fallut, dans un ordre du jour, formuler son sentiment et ses intentions, la Chambre nouvelle donna un exemple mémorable de cacophonie parlementaire. Vingt-trois ordres du jour motivés furent successivement présentés et repoussés après que l'ordre du jour pur et simple eut été écarté.

Enfin Gambetta intervint et fit valoir que la France, ayant mis sa signature au pied du traité du Bardo, il importait que la Chambre, par un vote clair, fixât l'opinion du dehors et du dedans, et dît que les obligations qui figurent dans ce traité seront loyalement, prudemment, mais intégralement exécutées.

La rédaction par lui proposée déclarant « la Chambre résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française, le 12 mai 1881 », fut votée par 355 voix contre 68 et 124 abstentions, dont 72 républicaines.

Le 10 novembre, Jules Ferry et ses collègues démissionnaient.

CHAPITRE V

Le grand ministère. — Déclaration ministérielle. — Nominations diverses. — Crédits pour les nouveaux ministères. - Tunisie. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Affaires d'Egypte. — Chute du Cabinet Gambetta.

§ I. Le « grand ministère ». — Déjà, à la chute du ministère Waddington, on avait reproché à Gambetta de n'avoir pas pris le pouvoir. Même reproche lui avait été adressé à la chute du ministère Freycinet, mais, cette fois, avec moins d'intensité. On accusait le président de la Chambre d'exercer un « gouvernement occulte », et l'on réclamait de lui, qu'il prît la responsabilité effective des affaires publiques. Reproches injustes en réalité. Pour prendre le pouvoir, Gambetta devait attendre que Grévy le lui offrît, et Grévy ne le lui avait jamais offert.

Il était même de notoriété publique qu'il ne le lui offrirait que contraint et forcé. Durant et depuis la Défense nationale, Grévy, toujours réservé et circonspect vis-à-vis des hommes politiques de toutes nuances, avait maintes fois témoigné, vis-à-vis des idées et de la personne publique de Gambetta, des sentiments qui n'étaient nullement sympathiques.

Les résultats des élections générales et les votes récents de la Chambre, imposaient au Président de la République le devoir strict de confier à Gambetta le soin de former un Cabinet, cela était devenu inévitable. On avait par avance surnommé le Cabinet Gambetta « le grand ministère », on comptait qu'il serait formé séance tenante et qu'il comprendrait les deux précédents présidents du Conseil, Jules Ferry et M. de Freycinet, ainsi que Léon Say dont la compétence en matières financières était incontestée. Gambetta s'adressa d'abord à M. de Freycinet, qui lui donna sa parole, puis à Léon Say qui refusa d'entrer dans la combinaison, alléguant des divergences d'opinions. M. de Freycinet, reprit sa parole vingt-quatre heures après qu'il l'eût donnée. On prétendit alors que ce fut après une visite à Grévy.

Ne pouvant donner à son Cabinet le caractère spécial qu'il eût désiré, Gambetta ne jugea pas sage d'y faire entrer isolément Jules Ferry.

Le 14 novembre le Cabinet était constitué : Gambetta prenait le ministère des Affaires étrangères avec Spuller comme sous-secrétaire d'Etat. Les autres titulaires étaient :

	MINISTRES	SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT
	MM.	MM.
Guerre	Général Campenon	Blandin.
Marine	Gougeard	
Instruction publ. et Cultes	Paul Bert	Chalamel.
Justice	Cazot	Martin-Feuillée
Finances	Allain-Targé	Lelièvre.
Intérieur	Waldeck-Rousseau	Margue.
Agriculture (ministère créé)	Devès	Caze.
Commerce et colonies	Rouvier	Félix Faure.
Travaux publics	Raynal	Lesguillier.
Postes et télégraphes	Cochery	
Beaux-arts et arts industriels (ministère créé)	Antonin Proust	

En France, la publication de cette liste produisit un effet de déception très réelle. Le « grand ministère », depuis si longtemps attendu, se composait d'hommes pour la plupart sans grande notoriété et dont, sauf quatre issus, du Cabinet précédent, aucun n'avait fait partie d'aucun autre Gouvernement. A l'étranger, l'avènement de Gambetta au pouvoir fut considéré comme un événement d'importance tout à fait capitale en soi, quels que pussent être ses collaborateurs. Peut-être aussi, y était-on mieux renseigné sur la valeur réelle d'hommes dont les noms paraissaient pour la première fois au premier rang et parmi lesquels l'avenir devait recruter deux présidents du Conseil et un Président de la République. En France, on reprocha à Gambetta d'avoir élevé au pouvoir ses amis politiques les plus proches. D'aucuns crièrent à la dictature. Dès le premier moment, on sentit, soit dans l'attitude de la presse, soit dans celle des pouvoirs publics, une sorte de malveillance préalable se manifester contre le ministère ou, pour parler plus exactement, contre son auteur et son chef.

§ II. Déclaration ministérielle. — La déclaration fut lue le 15 novembre à la Chambre par Gambetta et, au Sénat, par M. Cazot. Elle fut accueillie très froidement à la Chambre haute qui ne comptait dans le Cabinet qu'un seul de ses membres, M. Cazot, déjà Garde des sceaux du Cabinet Ferry. Le Sénat se sentait menacé par les projets de revisions indiqués dans la déclaration même. A la Chambre elle fut reçue sans enthousiasme. Elle ne présentait d'ailleurs rien de particulièrement topique ni de spécialement précis. Elle se terminait comme d'usage par la demande de confiance.

A peine la lecture en était-elle terminée, à la Chambre, que l'occasion fut offerte d'avoir une indication des adversaires ou

de partisans du ministère. M. Barodet avait déposé une demande de revision de la Constitution sans indication de limites, alors que le Gouvernement, venait, dans sa Déclaration même, d'annoncer une demande de revision spécialement limitée.

M. Barodet avait demandé l'urgence pour sa proposition, le Gouvernement s'opposa à l'urgence. En dépit des efforts de M. Clémenceau, l'urgence fut repoussée par 345 voix contre 120.

Etant donné la question posée, ce vote n'indiquait rien de précis. Les réunions de groupes de la Chambre, tout au contraire, indiquaient plutôt des dispositions très peu favorables au Cabinet, et l'élection d'un sénateur inamovible, pris aux confins de l'ancienne droite, était un indice d'hostilité du Sénat.

§ III. Nominations diverses. — Les divers ministres s'inspirant spécialement des besoins de leurs services, s'entourèrent de fonctionnaires choisis selon leur capacités, — ou ce qu'ils tenaient pour tel, — sans que les précédents politiques fussent considérés comme un motif d'exclusion. C'est ainsi que Gambetta donna la direction des affaires politiques à J.-J. Weiss, ancien conseiller d'Etat du Gouvernement de l'ordre moral et confia l'ambassade de Saint-Pétersbourg et celle de Berlin à des diplomates d'un républicalisme très contestable.

Albert Grévy avait démissionné quelques jours avant la chute du Cabinet Ferry, le gouvernement général de l'Algérie fut offert à M. de Freycinet, qui préféra se tenir plus près des événements. De concert avec le général Campenon, Gambetta appela le général de Miribel au poste de chef d'état-major général, qu'il avait occupée auprès du général de Rochebouet.

Par décret du 26 novembre, le Conseil supérieur de guerre fut reconstitué et composé de huit membres, parmi lesquels le maréchal Canrobert, les généraux de Galliffet, Gresley.

La nomination de Miribel produisit fort mauvais effet dans le parti républicain, qui se refusait à croire qu'il n'existait point dans tout l'état-major un autre officier général autant que lui capable de remplir les hautes fonctions dont il était investi. Celle de J.-J. Weiss fut l'objet de critiques très sévères et qui semblent méritées, il ne paraissait point l'homme unique, indispensable, Weiss offrit sa démission, Gambetta la refusa.

Tous ces actes du pouvoir exécutif troublaient et énervaient les dispositions, mal définies en elles-mêmes, des groupes républicains. Le 24 novembre une circulaire du ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, annonçait qu'il retournerait toute requête ou toute recommandation qui lui serait adressée autre-

ment que par l'intermédiaire des préfets. C'était retirer aux députés l'avantage qu'ils tiraient au point de vue électoral des démarches et des recommandations dont ils assiégeaient toutes les administrations publiques. Parmi les sénateurs et parmi les députés, cette circulaire fut l'objet de vives récriminations. On vit bientôt la majorité s'éparpiller, en des groupes mécontents de se trouver en présence d'un Gouvernement qui entendait rester maître du pouvoir exécutif et se soustraire à l'intervention indirecte du pouvoir législatif.

§ IV. Crédits pour les nouveaux ministères. — Cet état d'esprit fut mis en lumière, lors de la discussion des crédits nécessités par la création de deux nouveaux ministères : celui de l'Agriculture et celui des Beaux-Arts. Une partie de la commission avait émis cet avis que le pouvoir exécutif, ayant accru le chiffre des dépenses, par suite de l'augmentation des portefeuilles, avait empiété sur les attributions du pouvoir législatif. Il y avait là une thèse soutenable. Gambetta n'eut pas de peine à faire remarquer que, si la composition des ministères était du domaine exclusif du chef de l'Etat, le Parlement seul investi du pouvoir financier, n'en restait pas moins seul maître d'accorder ou de refuser les voies et moyens d'existence de chaque département ministériel. Mais là n'était point l'intérêt du débat, il était tout entier dans une insinuation du rapport émettant « le vœu » que dorénavant aucun ministère nouveau ne fût créé sinon en vertu d'une loi. Gambetta le combattit et demanda que ce témoignage de défiance, à peine dissimulé, fût supprimé d'un rapport où il n'avait que faire.

M. Ribot, dans un discours très étendu, s'en fit le défenseur ; il présenta la formule inscrite par la Commission comme innocente d'intentions malicieuses et conçue en vue de l'avenir. Simple prétexte, glissait-il, à « une conversation avec le pouvoir exécutif, conversation qui ne doit pas se terminer par un vote de confiance ou de défiance ».

Le Gouvernement, ne pouvait sans ridicule poser la question de Cabinet sur un pareil détail de rédaction d'un rapport.

Les crédits furent votés à une forte majorité. Grâce au développement qu'avait eu l'incident Ribot, l'autorité du Cabinet se trouvait entamée et sa majorité future compromise.

§ V. Tunisie. — Le Gouvernement demanda aux Chambres les crédits nécessaires pour faire face aux affaires tunisiennes, en attendant un règlement définitif, qu'il promettait pour janvier. A la Chambre, la question tunisienne fut traitée par

un député bonapartiste, M. Delafosse, qui déclara le traité du Bardo inexécutable, et par un membre de l'extrême gauche, M. Camille Pelletan, qui réclama l'abandon du protectorat dès que l'honneur national le permettrait, Gambetta répondit qu'il n'y avait lieu ni à abandon, ni à annexion, mais qu'il faudrait aviser sans retard à réduire les charges à leur minimum. Au Sénat, le duc de Broglie attaqua la politique africaine du Gouvernement républicain. Dans l'une et l'autre Chambre, la politique suivie jusqu'alors en Tunisie fut l'objet de votes favorables.

Dès son arrivée Gambetta s'occupa de procéder à la réorganisation financière et judiciaire de la Régence, il y installa une commission de contrôle des travaux publics et y établit une gendarmerie indigène.

Les craintes de danger qui auraient pu venir du côté des puissances européennes étaient entièrement dissipées. Seule l'Italie demeurait ouvertement mécontente, mais, nulle part, elle ne parvenait à intéresser les autres États à ses griefs. Le roi Humbert alla rendre visite à François-Joseph, à Vienne; l'accueil qu'il y reçut fut des plus froids et plutôt dédaigneux. Il avait projeté une visite à Guillaume Ier, il y renonça. Il avait recherché l'appui de l'Angleterre : elle lui avait fait comprendre qu'il n'eût point à compter sur elle.

§ VI. Extérieur. — Dès janvier 1881, la Porte proposa et obtint la réunion d'un Congrès d'ambassadeurs destinés à régler la question grecque. En avril, la Grèce accepta le tracé de frontières établi par cette conférence; elle prit, en vertu d'un traité du 22 mai, possession des territoires qui lui furent ainsi cédés. L'Angleterre demeura aux prises avec l'agitation irlandaise. Gladstone fit voter par le Parlement un bill de réforme agraire en Irlande; mais ce bill fut loin de satisfaire les Irlandais. Dans l'Afghanistan, l'Angleterre évacua Candahar. Au Transvaal, ses armées essuyèrent de terribles défaites : à Laing's Neck (28 janvier), et à Spitzkop (27 février). La paix fut conclue avec les Boers, le 22 mars. Une convention définitive fut signée le 30 juillet et ratifiée le 28 octobre par le Volksraad.

Des entrevues eurent lieu : l'une (31 juillet), à Gastein, entre l'empereur allemand et l'empereur d'Autriche, l'autre le 9 septembre, entre Alexandre III et Guillaume Ier, à Dantzig.

Aux Etats-Unis, le président Garfield élu en mars, fut, le 2 juillet, victime d'un attentat; il mourut le 19 septembre. Il eut pour successeur M. Chester Arthur.

§ VII. Arts. Lettres. Sciences. — En 1881 ont paru : *les Quatre Vents de l'Esprit*, par Victor Hugo ; les *Lettres* de Mérimée à de Saulcy; la suite des *Origines de la France contemporaine*, de Taine ; *Marc-Aurèle*, par Renan ; l'*Histoire de l'art dans l'antiquité*, de Perrot et Chipiez. Le quatre-vingtième anniversaire de la naissance de Victor Hugo fut célébré par une fête populaire. En 1881, trois explorations françaises à signaler le plus spécialement : celle de Creveaux sur l'Orénoque, celle du commandant Galliéni dans le bassin supérieur du Sénégal et du Niger ; la découverte des sources du Niger par Zweifel et Moustier. Une importante exposition d'électricité, tenue à Paris, révéla les perfectionnements des générateurs électriques et les progrès rapides de l'éclairage électrique et de la téléphonie.

Au théâtre ont été représentés : *la Princesse de Bagdad*, d'Alexandre Dumas fils ; *le Monde où l'on s'ennuie*, de Edouard Pailleron. L'opéra de Massenet : *Hérodiade*, fut représenté à Bruxelles, *le Tribut de Zamora*, de Gounod, fut joué à l'Opéra de Paris.

§ VIII. Nécrologie. — Sont décédés en 1881 : Lefuel, architecte du Louvre, les géographes Eugène Cortambert et A. Joanne, l'égyptiologue Mariette, Paulin Paris, le général Clinchant, Blanqui, Drouyn de Lhuys, Mgr de Ségur, le violoniste Vieuxtemps, le colonel Flatters, massacré, ainsi que toute son escorte, au sud d'Assimu, par les Touaregs, Emile Littré (âgé de 80 ans), Sainte-Claire Deville, Dufaure. Pierre Bonaparte, l'assassin de Victor Noir, est également mort en 1881.

§ IX. Affaires d'Egypte. — La note identique. — Lord Granville, par une note en date du 4 novembre, indiquait le désir qu'avait l'Angleterre de s'abriter derrière l'autorité du sultan (autorité fort contestable, d'ailleurs), pour ne pas avoir à s'engager trop catégoriquement avec la France, tandis que la dépêche de Barthélemy Saint-Hilaire du 8 novembre indiquait de la part du Cabinet Ferry l'intention de pratiquer une politique d'attente. Telle était l'état dans lequel le ministère du 14 novembre trouva la question égyptienne. Gambetta pensa qu'il était nécessaire de reprendre, mais avec plus d'énergie et de résolution, la politique de Barthélemy Saint-Hilaire.

Il voulait, tout d'abord, écarter toute chance d'intervention militaire du sultan dans les affaires égyptiennes. Comme le ministère des Affaires étrangères recevait, de toutes parts, des rapports lui signalant des agents et des missionnaires de l'Islam

se reliant plus ou moins directement à Constantinople et prêchant la haine de la France, il jugea que l'entrée des troupes du chef des croyants en Egypte serait un danger pour la tranquillité de l'Algérie et de la Tunisie; il voulut, encore, et surtout, que, en cas de « catastrophes possibles », — suivant l'expression de sa dépêche à Challemel-Lacour, ambassadeur à Londres, — l'Angleterre ne fût pas seule à sévir effectivement contre l'Egypte et, par conséquence naturelle, ne fût pas seule à occuper effectivement le pays, après l'avoir seule pacifié.

La situation de l'Egypte était telle qu'il y avait lieu de craindre des troubles. L'Assemblée des notables élue le 10 novembre devait se réunir vers le 20 décembre. Arabi, sous un prétexte de santé, était revenu au Caire d'où il avait été renvoyé précédemment et il attendait l'ouverture de la session. De plus, un conflit venait de se produire, entre les contrôleurs et les ministres, à propos d'une demande d'augmentation des crédits militaires, que les contrôleurs avaient refusés.

En présence de ces événements, Gambetta, par ses conversations avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, s'avançait petit à petit et parvenait à faire accepter au Gouvernement anglais l'idée d'une démarche, commune aux deux nations, et dont le but serait de faire connaître au khédive la résolution bien arrêtée, par elles deux, agissant ensemble, et d'un accord fermememt établi, de maintenir le *statu quo* dans ses Etats et de le défendre contre les intrigues des notables et du parti militaire. Il suggéra l'idée de la remise au vice-roi d'une Note rédigée en commun, et que les consuls généraux français et anglais, lui remettraient chacun au nom de leurs gouvernements respectifs. Le Gouvernement anglais finit par se rallier à la proposition de Gambetta, le pria de rédiger la Note et adopta sans diificulté la rédaction établie par lui. Le 8 janvier 1882, elle était remise au khédive par les consuls généraux. La réunion des notables avait eu lieu le 26 décembre, et, le 5 janvier, grâce à l'influence des notables, Arabi venait d'entrer dans les conseils du Gouvernement khédival, avec le titre de sous-secrétaire d'Etat à la Guerre. La Note identique disait qne « les deux Gouvernements étroitement associés » étaient résolus à parer « par leurs communs efforts » à toutes les causes de complications et à prévenir les périls « qui d'ailleurs trouveraient la France et l'Angleterre unies pour y faire face » ; elles comptaient que le khédive puiserait « dans cette alliance la confiance et la force dont il a besoin ».

Le mode d'intervention n'était formulé ni dans la note, ni dans les actes et pourparlers qui avaient abouti à sa rédaction et à son envoi, mais il était difficile d'admettre qu'elle ne comportât pas la menace d'une intervention armée commune aux deux nations, au cas où il faudrait employer la force.

Le 13 janvier, le Gouvernement ottoman comprit les choses en ce sens et protesta contre l'envoi de la Note identique. Le Gouvernement anglais s'apprêtait à lui répondre, quand Gambetta lui proposa, puisque la Note au khédive était identique, de faire au sultan une réponse qui le fût aussi. Lord Granville accepta la proposition et pria, cette fois encore, Gambetta de rédiger cette réponse. Elle affirmait la volonté des deux nations de respecter les droits du khédive et de maintenir le *statu quo* en Egypte. Elle fut adressée au sultan le 25 janvier.

Gambetta obtint de lord Granville qu'il se joignît à lui pour interdire à la Chambre des notables toute intervention effective dans le budget et, le 27, les deux Gouvernements avisèrent le président du Conseil égyptien, Chérif pacha, et Sultan pacha, président de la Chambre, que le vote du budget par la Chambre, des notables serait considéré comme une infraction grave aux engagements internationaux.

A cette même époque, Gambetta, voyant les événements se précipiter en Egypte, interrogea l'Angleterre en vue des mesures à prendre pour parer à toute éventualité brusque, il concluait au règlement de la question par la France et l'Angleterre seules, fût-ce par les armes. L'Angleterre hésitait à s'engager dans l'inconnu d'une guerre, dont elle n'aurait point pour soi le profit tout entier; la proposition de Gambetta lui parvint le 25 janvier. A ce moment le Cabinet Gambetta était gravement menacé.

Le Gouvernement anglais attendit quelques jours avant de donner sa réponse. Quand il répondit, le 30 janvier, Gambetta n'était plus au pouvoir; M. de Freyecinet l'avait remplacé et avec lui commençait une politique d'abandon.

§ X. Chute du Cabinet Gambetta. — Les élections sénatoriales du 8 janvier transformèrent la majorité du Sénat. Sur 79 sièges à pourvoir, 66 furent occupés par des républicains ce qui représentait un bénéfice de 27 sièges républicains. M. de Freycinet fut élu dans quatre collèges.

Les projets de revision partielle de la Constitution étaient, désormais, assurés de ne plus rencontrer au Luxembourg une hostilité de parti pris.

La session s'ouvrit le 10 janvier. Léon Say fut élu président du Sénat, et M. Henri Brisson, président de la Chambre.

La malveillance de ses adversaires, le peu de sûreté des gens sur lesquels il eût pu espérer compter n'échappaient point à la clairvoyance de Gambetta. Il avait lui-même, ainsi que ses collaborateurs de leur côté, préparé une série de projets de lois et de réformes de première importance, mais il considérait comme nécessaire d'obtenir avant de les présenter un vote de confiance catégorique sur la question de revision et sur celle du mode de scrutin électoral de la Chambre.

Le 14 janvier, il déposait un projet de revision partielle des lois constitutionnelles portant exclusivement sur trois points : 1° la supppression des prières publiques ordonnées par la Constitution, dans toutes les églises et tous les temples pour le dimanche qui suit la rentrée des Chambres; 2° les députés, désormais, seraient élus au scrutin de liste en vertu de la loi constitutionnelle, modifiée à cet effet; 3° le nombre des délégués sénatoriaux serait proportionnel au nombre des électeurs représentés; 4° aucun sénateur inamovible ne serait plus élu; 5° les prérogatives du Sénat en matière budgétaire seraient nettement fixées, dans le texte même de la loi constitutionnelle; elles comporteraient le droit de censure et rien de plus. Le premier et le dernier mot appartiendraient aux députés.

A ce projet du Gouvernement, l'extrême gauche répliqua par un projet de revision illimitée. Une commission, de trente-trois membres fut élue pour examiner le projet du Gouvernement; elle comptait trente-deux membres hostiles à ses vues. Les conférences du ministre avec la Commission, loin d'atténuer son hostilité, n'avaient abouti qu'à la rendre plus vive. A la suite d'une de ces conférences où Gambetta avait eu à se débattre avec une certaine énergie, ses adversaires crièrent au coup d'Etat. La Commission aboutit à des conclusions rédigées en termes venimeux, et dénuées de toute précision soit dans un sens, soit dans un autre. Mais, si obscure qu'elles fussent, elles n'en restaient pas moins contraires à la proposition du Gouvernement, ne fût-ce qu'en ceci : qu'elles mettaient hors de cause l'intercallation du scrutin de liste dans la loi constitutionnelle. L'attitude des journaux de l'Elysée et de ceux de M. de Freycinet, à qui la quadruple élection sénatoriale créait à ce moment, une situation prépondérante, influencèrent vivement la Chambre. Après l'intervention de M. Clé-

menceau, le texte de la Commission fut, en dépit des efforts du président du Conseil, adopté par 268 voix contre 218.

Il se rendit aussitôt auprès du Président de la République et lui remit sa démission.

Ainsi tomba du pouvoir sans avoir eu le temps de l'exercer celui que, depuis des années, le parti dont il était l'inspirateur et le chef incontestable avait tant de fois requis de prendre la direction suprême des affaires publiques, et qui ne l'avait acceptée que sous la pression presque unanime de la Nation.

La Chambre n'avait pas eu la patience d'attendre une occasion, pas même l'apparence d'une occasion avouable, pour le renverser. La divergence légitime d'opinion qui devait se produire à propos du scrutin de liste, compris dans le projet lui-même, aurait pu la lui fournir, et, cette fois honorablement.

Dans les 268 voix qui se prononçaient contre Gambetta, il y en avait 62 qui, à des scrutins précédents, s'étaient, sur un même point, prononcées dans un sens diamétralement opposé.

Le « grand ministère » avait duré soixante-dix-sept jours.

Il était renversé non à propos d'une question déterminée, mais sous un prétexte vague. La Chambre reniait le mandat qu'elle avait reçu de ses électeurs, prouvait son incohérence et révélait sa terreur de la supériorité et de la fermeté politiques.

CHAPITRE VI

Le deuxième Cabinet Freycinet. — La revision. — Désarroi du parti républicain. — Loi d'expulsion des étrangers. — Loi sur l'instruction obligatoire. — Algérie. — Tunisie. — Tonkin. Prise de Hanoï. — Affaires d'Egypte. — Massacres d'Alexandrie. — Bombardement d'Alexandrie. — Neutralisation du canal de Suez. — Demande de crédits. — Renversement du ministère Freycinet. Démission refusée. — La demande de crédits au Sénat. — Chute du Cabinet Freycinet.

§ I. Le deuxième ministère Freycinet. — Depuis plusieurs jours, les gens qui s'employaient à amener la chute du Cabinet Gambetta, allaient répétant dans les couloirs du Palais-Bourbon, que M. de Freycinet avait promis à Grévy d'accepter le pouvoir. Pour rester dans la vérité parlementaire, Grévy eût dû faire tout d'abord appel, soit à M. Andrieux, dont le rapport avait amené la chute de Gambetta, soit à M. Clémenceau. Il ne fit appel ni à l'un ni à l'autre. Il confia à M. de Freycinet la tâche de constituer un Cabinet et, au bout de trois jours, la liste des nouveaux ministres paraissait à l'*Officiel*.

M. de Freycinet prenait, avec la présidence du Conseil, le portefeuille des Affaires étrangères. Jules Ferry rentrait au ministère de l'Instruction publique et Léon Say des Finances.

En complet désaccord avec Ferry sur la question d'application des décrets, M. de Freycinet l'était bien plus complètement encore avec Léon Say sur les questions financières, et surtout sur les questions de rachat des chemins de fer. Il n'était pas plus en communion d'idées avec son ministre de l'Intérieur, M. René Goblet, partisan résolu de la séparation des Eglises et de l'Etat, que de son côté Ferry n'admettait pas non plus.

Les autres ministres étaient : à la Guerre, le général Billot, à la Marine, l'amiral Jaureguibéry, MM. Tirard au Commerce, de Mahy à l'Agriculture, Varroy aux Travaux publics, Cochery, aux Postes et Télégraphes. Le ministère des Arts était réuni à l'Instruction publique, les Colonies étaient rendues au ministère de la Marine. Sur dix membres du nouveau Cabinet, six avaient fait partie de la minorité qui avait, jusqu'au bout, soutenu Gambetta. La déclaration, lue aux Chambres, se ressentait naturellement de cette absence d'idées communes. Elle parlait d'exercer une action « digne, ferme et conciliante ».

§ II. La Revision. — La résolution prise par la Chambre relativement à la revision des lois constitutionnelles était visée dans la déclarasion ministérielle, qui disait que « les circonstances commandaient de la différer dans un but d'apaisement ». Quelques députés trouvèrent au moins étrange qu'un Cabinet, n'ayant d'autre origine que cette résolution même, affichât la prétention de la tenir pour non avenue quant au présent. Ils interpellèrent le ministre, lui faisant remarquer que, s'il était admissible qu'on parlât de différer les mesures relatives au mode de scrutin de la Chambre, il ne l'était point qu'on reculât indéfiniment la solution des questions relatives à l'élection des sénateurs inamovibles et moins encore celle des droits financiers de chacune des deux Chambres. Laissant de coté ces deux arguments, qui étaient toute la cause elle-même, M. de Freycinet répliqua par un argument de procédure. Il s'agissait, disait-il, d'une résolution de la Chambre, et non d'une loi que le Gouvernement est tenu de porter au Sénat. N'étant pas *tenu* de la transmettre, le Gouvernement était décidé à s'abstenir, et d'autant mieux, qu'il était absolument opposé à la revision illimitée. Quant aux limites à donner à la revision, M. de Freycinet s'en expliqua avec sa clarté habituelle et fit valoir tous les arguments développés par

Gambetta, le 26 janvier, et à la suite desquels la Chambre l'avait renversé. Sur la demande de M. Gatineau, qui s'était fait une spécialité d'attaques personnelles contre Gambetta, la Chambre vota un ordre du jour, par lequel elle accordait sa confiance au nouveau Gouvernement, et ratifia la résolution par lui prise de remettre à une époque indéterminée l'exécution d'une résolution réputée par elle d'importance immédiate et par elle votée comme telle dix jours auparavant. 271 voix se prononcèrent pour et 61 contre; il y eut 205 abstentions.

§ III. DÉSARROI DU PARTI RÉPUBLICAIN. — Par la suite, le désordre parlementaire ne fit que s'accentuer. On vit apparaître et disparaître, pour se reformer ensuite, sans motifs plausibles, une série de groupes parlementaires: groupements de rencontre, groupements de rancunes, qui se coalisaient le plus souvent pour exclure des Commissions les membres du groupe de l'Union républicaine dont Gambetta était le chef.

En présence de cet état d'esprit, le Gouvernement incertain de sa majorité n'osait présenter à la Chambre aucun projet de loi. Les anciens membres du Cabinet du 14 novembre au contraire apportaient, l'un après l'autre, les projets qu'ils avaient élaborés étant ministres. M. Martin Feuillée arrivait avec un plan de réforme judiciaire; M. Waldeck-Rousseau, avec une loi sur les associations et les sociétés de secours mutuels; Gambetta, avec une réforme du service militaire; Paul Bert, avec des mesures contre les violations du Concordat. La Chambre frappée de stérilité n'aboutissait à aucune décision.

Le Gouvernement s'occupait surtout d'obtenir des succès parlementaires, qui lui donnaient une apparence de solidité. Les polémiques, souvent aigres, entre les journaux républicains achevaient d'apporter le trouble parmi les électeurs. Ceux-ci étrangers aux intrigues des politiciens se désintéressaient des affaires publiques, si bien que dans les élections municipales de certaines grandes villes, les neufs dixièmes des électeurs s'abstiennent d'aller au scrutin.

Dans près de 400 communes, les maires et adjoints réactionnaires prirent la place précédemment dévolue à des républicains. Ce revirement se produisant au moment où le Gouvernement annonçait ses intentions d'étendre les attributions municipales, les gauches du Sénat s'émurent de cette stérilité législative, et firent une démarche auprès de M. de Freycinet. Il leur répondit évasivement.

§ IV. LOI D'EXPULSION DES ÉTRANGERS. — A propos d'un sujet

russe, Pierre Lawroff, expulsé à la demande du Gouvernement du tzar, pour cause de nihilisme, M. de Freycinet répondit à ceux que le procédé révoltait qu'il avait agi en vertu de la loi de 1849, mais il en regrettait les lacunes et annonçait le dépôt d'un projet modifiant cette loi. Ses adversaires se tinrent pour satisfaits par cette promesse. Et, effectivement, au mois de juillet, le Garde des Sceaux l'apporta. A l'arbitraire absolu de la loi de 1849 elle substituait « l'arbitraire défini », — pour employer le terme même du Ministre de l'Intérieur qui défendit le projet. — Mais elle ne stipulait point les limites de cet « arbitraire défini », il le déplaçait seulement.

En décidant que l'expulsion ne pourrait être ordonnée que par un décret rendu en conseil des ministres, la nouvelle loi allait augmenter la responsabilité du Gouvernement français vis-à-vis des Gouvernements étrangers et aggraver les dangers qu'on reprochait à la loi de 1849.

§ V. Loi sur l'instruction obligatoire. — Pendant que la Chambre se dépensait en des luttes stériles, le Sénat, transformé par les élections de janvier, s'occupait de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire. Le Sénat de 1881 l'avait retournée à la Chambre avec des modifications que celle-ci s'était refusée à accepter, le Sénat de 1882 la reprenait telle que la Chambre la lui avait envoyée. Dès le 11 mars il en votait l'urgence. Jules Simon réclama de nouveau l'introduction dans le texte même de la loi de l'enseignement, « des devoirs envers Dieu et la Patrie »; le duc de Broglie réclama la radiation de l'instruction morale et civique, inscrite dans les programmes; Chesnelong dénia à l'Etat le droit d'imposer l'obligation de l'instruction; un autre sénateur demanda la suppression du jury d'examen pour les enfants de huit à treize ans, ne suivant les cours d'aucune école publique et qu'on réduisît le savoir exigé d'eux à la lecture, l'écriture et le calcul élémentaire. Tous ces amendements tendaient à renvoyer une fois de plus la loi devant la Chambre, qui ne les eût pas plus admis que la Chambre précédente. Ils n'eurent point de succès et la loi, défendue pied à pied par Jules Ferry, fut, dans son ensemble, définitivement votée, le 23 mars, par 171 voix contre 105. Elle fut promulguée le 26.

Les partis monarchique et clérical protestèrent contre cette loi et la présentèrent à leurs amis comme un événement révolutionnaire : conduisant aux pures dangers, instituant : « l'école sans Dieu » qui ne pouvait être que : « l'école contre Dieu ».

Elle n'était pourtant que la reproduction de lois existant depuis longtemps dans les pays monarchiques les plus religieux.

§ VI. Algérie. — Tunisie. — En Algérie, la rébellion soulevée par Bou-Améma dans le Sud-oranais n'était point calmée. Bou-Améma opérait sur la frontière marocaine afin de pouvoir se réfugier dans l'oasis de Figuig et d'y réformer ses troupes en cas de besoin. Un détachement de 300 soldats français avait été attaqué par un parti de 6 à 700 Arabes et avait dû se retirer en abandonnant une partie de son convoi. Il avait eu 78 blessés ou morts.

Une question délicate se présenta : le traité de 1845 permettait à la France de poursuivre les rebelles au-delà de la frontière algérienne, d'ailleurs fort mal délimitée, et d'occuper Figuig. Le Maroc ne lui contestait pas ce droit, mais M. de Freycinet pensa que si l'on entrait sur le territoire marocain on se trouverait entraîné, par des nécessités militaires, à y pénétrer jusqu'à 300 ou 350 kilomètres, et qu'il faudrait évacuer ensuite les positions prises ; la révolte alors s'y reformerait plus ardente que jamais. Il décida en conséquence de ne rien faire.

En Tunisie la pacification s'accomplissait rapidement et le Gouvernement français ébauchait un projet de réorganisation de la Régence.

§ VII. Tonkin. Prise d'Hanoï. — En 1872, un négociant français, Jean Dupuis, qui avait ouvert au commerce français la route du fleuve Rouge, s'était trouvé, à Hanoï, en difficultés graves avec les mandarins annamites. Le lieutenant de vaisseau Francis Garnier, envoyé pour régler cette affaire, se trouva par la force des choses, amené à occuper par la force Hanoï.

Tombé dans une embuscade, alors qu'il était en cours de négociations avec l'Annam, il fut assassiné. Ses lieutenants poursuivirent les négociations et aboutirent à une paix honorable assurant la liberté du commerce sur le Fleuve Rouge. Quel ne fut point leur désespoir lorsqu'ils virent arriver, au nom du Gouvernement, un inspecteur de la justice indigène, nommé Philastre, qui traita M. Jean Dupuis comme un vulgaire forban, saisit sa flottille, et intima aux marins l'ordre d'abandonner le Tonkin.

Cette poignée de héros se vit, par ordre du Gouvernement français, chassée de sa conquête ; elle dut mettre bas le drapeau français partout où ils l'avaient planté et le voir remplacé par l'étendard de Tu-Duc, roi d'Annam. Le 15 mars 1874, M. Philastre traita avec la cour de Hué.

Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de Broglie, président du Conseil, son traité fut par elle ratifié le 4 août 1874. Le guet-apens où avait péri Francis Garnier demeurait lâchement impuni. Le Gouvernement du duc de Broglie, jouant sur les mots, avait déclaré que Garnier avait été désavoué par son chef l'amiral Dupré. Le traité de 1874, d'ailleurs, semble avoir été considéré comme lettre morte par tous les Gouvernements qui se succédèrent jusqu'en 1882.

A cette époque, les procédés des Annamites et le développement de la piraterie furent tels que le Cabinet présidé par Gambetta, jugea nécessaire d'envoyer sur les côtes du Tonkin une flottille, commandée par le capitaine de vaisseau Rivière, muni de pleins pouvoirs. Le 25 avril, Rivière reprenait Hanoï. Mais au bout de quatre jours, il traitait avec le représentant de ce même Tu-Duc devant qui la France avait déjà, en 1874, baissé pavillon. Il rendait aux Annamites la ville prise, sous condition de ne pas rétablir les fortifications ; les Français occupèrent le réduit central de la citadelle.

Mais, ce qui fut plus grave, le Gouvernement de l'Indo-Chine, agissant sans doute suivant les indications générales de ses chefs, adressa à Tu-Duc des témoignages de sympathie, appuyés par le don d'un canon-révolver Hotchkiss. C'était là un désaveu à peine dissimulé de l'acte accompli par Rivière.

Le Cabinet Freycinet, renouvelait en 1882, ce que le Cabinet de Broglie avait fait en 1874. Les conséquences de son parti pris de capitulations allaient bientôt apparaître terriblement aggravées par l'audace des Annamites.

§ VIII. Affaires d'Égypte. — La réponse de lord Granville à la note de Gambetta datée du 25 janvier ne parvint à Paris que le 30 janvier, alors que M. de Freycinet venait de prendre le ministère des Affaires étrangères. Le ministre anglais s'y dégageait de tout risque d'action en commun. M. de Freycinet se prononça de son côté contre toute intervention armée de la France et de l'Angleterre, ensemble ou séparément, et émit l'avis de laisser à la Turquie le soin de rétablir l'ordre, si besoin était. Il semblait, du reste, ne pas croire à cette éventualité, il manifestait sa résolution de n'agir aucunement en cas de troubles, sans avoir préalablement consulté l'Europe. Tout en dégageant, de ce côté, le Gouvernement français, il l'engageait, dans un certaine mesure, par la remise au sultan, le 2 février, de la Note identique anglo-française rédigée par Gambetta. Libérée, grâce à M. de Freycinet, des engagements moraux,

qu'elle avait contractés envers la France, l'Angleterre pouvait désormais s'instituer seule maîtresse de la situation en Egypte.

L'effet de la déclaration de M. de Freycinet du 2 février ne se fit pas attendre : le 4, Arabi devenait ministre de la Guerre ; la loi organique égyptienne était violée et, de ce chef, les garanties des créanciers de l'Egypte mis en péril. Les deux contrôleurs protestèrent, on ne tint pas compte de leurs protestations. L'influence française et anglaise était gravement compromise ; l'ambassadeur d'Angleterre le proclama. M. de Freycinet répondit que les contrôleurs exagéraient l'importance des choses. Il demanda avec instance la réunion des puissances pour arriver « à un échange de vues » sur la situation. L'Angleterre et les autres puissances accédèrent à son désir.

Pendant que le Gouvernement français refusait d'agir, les contrôleurs furent mis hors des conseils, les désordres se succédèrent dans les provinces égyptiennes, où le parti militaire profita de la situation pour augmenter, sous prétexte de rétablir l'ordre, les dépenses de l'armée. Les contrôleurs ayant constaté l'épuisement du fonds de réserve, le ministère égyptien ne tint pas compte de leurs observations. Le contrôleur français, M. de Blignières, se sentant abandonné par son Gouvernement, revint en France. Émoi de l'Angleterre. M. de Freycinet lui répondit que M. de Blignières n'était revenu que pour des raisons d'ordre personnel, l'Angleterre fit observer que ce départ qui laissait à l'improviste le contrôleur anglais seul et sans appui vis-à-vis des exigences égyptiennes, dans un moment aussi critique, affaiblissait l'autorité anglaise. L'Angleterre proposa alors à la France d'envoyer chacun un agent financier pour régler la situation égyptienne ; M. de Freycinet objecta que cela pourrait froisser les autres puissances et demanda l'ajournement indéfini de ce projet.

L'Angleterre, qui ne voulait pas prendre seule la responsabilité des complications à venir, demanda l'envoi de trois généraux : un anglais, un français, un turc. M. de Freycinet objecta, cette fois, qu'il était opposé à toute intervention directe de la Porte.

Le parti national égyptien s'enhardit et le khédive céda de plus en plus à sa pression. Arabi fut élevé au rang de pacha, et de hauts grades furent décernés aux officiers de son entourage. Prétextant d'une conspiration il fit arrêter et condamner quarante officiers supérieurs ou généraux circassiens, dont il pouvait craindre la résistance. La Porte se sentit cette fois atteinte, et fit appel aux représentants de l'Italie, de la Russie, de

l'Autriche et de l'Allemagne. Les trois premiers lui répondent d'avoir à s'entendre avec la France et l'Angleterre. Seul Bismarck dit que l'accord de toutes les puissances serait nécessaire. Tewfik, placé entre les remontrances du sultan, lesconsuls des puissances, et la volonté d'Arabi, s'adressa, aux consuls des six puissances, et non plus, comme jusqu'alors, aux représentants de la France et de l'Angleterre seuls. Puis il tenta de résister aux empiètements d'Arabi et de ses partners. Ils menacèrent de le déposer (10 Mai).

Interpellé à la Chambre, le 11 mai, M. de Freycinet y renia la politique d'abandon qu'il avait jusque-là préconisée.

Il s'aboucha alors sans retard avec lord Granville et, ensemble, ils décidèrent d'envoyer une flotte anglo-française comportant huit vaisseaux de guerre dont six à Alexandrie et deux au Caire. Le 16 leur résolution fut notifiée à la Porte avec une invitation de s'abstenir de toute démonstration analogue, et Arabi fut averti par les consuls, que la France et l'Angleterre ne toléreraient point de désordres. La Chambre des notable voyant à quels dangers la conduisaient les agissements d'Arabi cessa de le soutenir et tout au contraire demanda et obtint son renvoi. Les consuls télégraphièrent alors que tout danger pour la colonie européenne semblait écarté (14 mai).

Le 20 mai, les deux flottes de la France et de l'Angleterre, mouillaient devant Alexandrie, les autres puissances, invitées à se joindre à elles, s'étaient tenues sur la réserve. Le 23 mai, les Gouvernements de la France et de l'Angleterre informèrent, par une Note identique, les puissances, y compris la Turquie, qu'elles n'avaient d'autre but que de maintenir le *statu quo* et que si l'emploi de la force était inévitable, elles les consulteraient avant d'agir.

Le même jour les consuls invitèrent Arabi et les ministres démissionnaires à quitter le Caire. Refus énergique d'Arabi.

Le 24 mai, le Gouvernement anglais proposa à M. Freycinet d'engager, de concert avec l'Europe, le sultan à envoyer des troupes en Egypte. M. Freycinet, demeura opposé à l'intervention des soldats turcs et répondit, le 25, qu'il était souffrant, et hors d'état de saisir le Conseil des ministres de la proposition anglaise.

Pendant ce temps, un incident grave se produisit chaque jour en Egypte; le 25, les consuls réclamèrent l'éloignement d'Arabi, après une résistance de quarante-huit heures, ils l'obtinrent. Mais le même jour, des officiers remirent au khédive un

ultimatum lui donnant un délai de douze heures pour rétablir Arabi au pouvoir. Le 28, Arabi escorté d'une centaine d'officiers égyptiens exigea l'intervention du président de la Chambre des notables. Le sultan averti, offrit l'intervention d'une Commission, le cònsul anglais àdhèra à la proposition. Le consul français ne répondit pas faute d'instructions. Le 28 mai, le khédive intimidé par les rebelles, et non soutenu par les Européens, réinstalla Arabi au ministère de la Guerre. Se sentant le plus fort, le parti militaire réclama la déposition du khédive et s'occupa d'élever des fortifications autour d'Alexandrie.

L'Angleterre ne pouvant obtenir du Gouvernement français une attitude catégorique se décida à agir seule et, sans consulter le Cabinet de Paris, elle invita le sultan à ordonner aux chefs du parti militaire de venir à Constantinople expliquer leur conduite. Ayant eu connaissance de cette démarche, le Gouvernement français adressa aux puissances une note conçue dans le même sens.

L'Angleterre envoya trois nouveaux navires à Alexandrie, M. de Freycinet y envoya trois navires français, et, en même temps, il proposa la réunion d'une conférence internationale. Immédiatement, sans délai, l'Angleterre adhèra à cette proposition, et séance tenante une circulaire fut adressée, à cet effet, à toutes les puissances européennes. Les hésitations et les pourparlers, entre les divers Cabinets, retardant l'heure de toute solution ferme, le 2 juin, lord Granville proposa à M. de Freycinet l'envoi de troupes turques, mais le ministre français, le 5, puis le 7, répondit par des arguments dilatoires.

Le commissaire turc, Dervish Pacha, arrivé le 7 au Caire, manifestait (le 8), ses sympathies très vives à Arabi.

Le 10, les puissances avaient adhéré au projet de conférence. Seule la Turquie s'y montra hostile. Et pendant que se préparait la conférence réclamée par M. de Freycinet, l'esprit de révolte, grossissait d'heure en heure en Egypte et particulièrement à Alexandrie.

§ IX. Massacres d'Alexandrie. — Le 11 juin, des rixes sérieuses éclataient à Alexandrie, entre maltais, grecs et arabes; une cinquantaine d'Européens, dont quatre Français furent tués, les blessés furent nombreux et parmi ceux-ci, les consuls anglais et grecs, le vice-consul et le chancelier du consulat d'Italie.

Cette fois, il ne s'agissait plus de politique générale. Des Français avaient péri. Le 12 juin, M. de Freycinet répondant à une interpellation, s'exprima en ces termes... « dans les affaires qui

intéressent nos nationaux, nous n'avons à prendre conseil que de nous-mêmes et, par conséquent, la France peut être assurée que toutes les mesures, qui seront nécessaires pour sauvegarder la vie de nos nationaux et l'honneur de la France, seront prises ». Le lendemain, au Sénat, s'efforcant de modérer l'émotion causée par les événements, il affirmait que les autorités égyptiennes n'avaient mérité que des éloges. On doit supposer qu'il ignorait à ce moment que le gouverneur d'Alexandrie avait, durant cinq heures, laissé le champ libre à la populace, avant de mettre en mouvement un seul homme de la troupe dont il disposait. Et aucun ordre ne fut donné à la flotte française, pas plus d'ailleurs qu'à la flotte anglaise; leurs forces, même réunies, n'étaient point suffisantes pour agir utilement. L'influence d'Arabi s'étendit d'autant plus que celle de la France et de l'Angleterre diminuait.

Le 23, la conférence s'ouvrit, mais la Porte n'y prit aucune part. Le 24, le sultan se tourna vers Arabi, il lui décerna le grand cordon du Medjidieh et décora, en outre, huit de ses partisans. Cela semblait un défi jeté aux autres puissances.

Le Parlement français parut ne pas se douter de la portée des événements; il se contenta des explications évasives du ministre des Affaires étrangères et refusa d'écouter les avertissements de quelques députés compétents et prévoyants.

En Angleterre, où l'opinion est plus familiarisée avec les questions extérieures, la journée du 11 juin produisit un effet considérable; l'opposition, par l'organe de lord Salisbury, réclama pour l'Angleterre le droit d'arriver, seule, à son but, si l'Europe tergiversait au moment où il fallait agir. Lord Granville répondit que l'amiral Seymour avait pleins pouvoirs pour agir quand il le jugerait convenable. Malgré les tentatives d'obstruction de la Porte, la Conférence poursuivait paisiblement ses travaux. Pendant ce temps la panique régnait en Egypte, le parti militaire et le parti dit « national » y régnaient en maîtres. De nouveaux massacres se produisaient. L'amiral anglais demanda des instructions à son Gouvernement qui répondit : « entendez-vous avec l'amiral français et préparez-vous à tout événement ». Au même moment, M. de Freycinet *autorisait* le retour immédiat du consul général de France, qui s'était distingué par sa fermeté et par son sang-froid, et il le remplaçait par un diplomate arrivant du Pérou et ne connaissant point l'Egypte. Questionné sur ce changement, si grave, en un pareil moment, il répondit qu'il n'y avait là qu'un simple mouvement diploma-

tique sans portée. La Chambre se contenta de cette réponse.

§ X. Bombardement d'Alexandrie. — La conférence supplia le sultan d'envoyer des troupes pour rétablir l'ordre ; il refusa d'accéder à cette demande, mais, en sous-main, il préparait un envoi, à l'insu des puissances. Cette fois l'ambassadeur d'Angleterre lui déclara que tout envoi fait sans communication préalable aux puissances serait tenu par lui pour un acte d'hostilité. Et, sans plus différer, le Gouvernement anglais télégraphiait à l'amiral Seymour l'ordre d'ouvrir le feu sur les fortifications d'Alexandrie, si les travaux de défense y étaient repris. Il devrait au préalable solliciter l'aide de l'amiral français, mais en cas de refus de celui-ci, il devrait agir seul (4 juillet).

L'amiral français répondit qu'il n'avait pas d'instructions de son Gouvernement. La vérité est qu'il avait pour consigne de se retirer, à l'instant où l'escadre anglaise ouvrirait le feu contre Alexandrie. M. de Freycinet, en avisant l'ambassadeur d'Angleterre (5 juillet) de cette résolution, se retranchait derrière la Constitution qui interdisait au Gouvernement de faire acte de guerre sans le vote des Chambres, et il assimilait à un fait de guerre la défense directe de ses propres nationaux, victimes d'actes de sauvagerie. Questionné le 6 à la Chambre, il répondit d'une façon imprécise et ne demanda point au Parlement l'assentiment qu'il disait lui manquer. Tout en abandonnant inopinément, à ses seules forces, l'Angleterre, — qui se croyait en droit de penser que le pavillon français flottant sur des navires de guerre devait, au jour où il avait été insulté, être autre chose qu'un épouvantail futile, — il protestait de son désir de marcher d'accord avec elle. Le Gouvernement anglais lui fit malicieusement remarquer le peu de ressemblance qui existait entre ses résolutions, en fait, et ses paroles réitérées.

Le 4, Arabi, non content d'être en révolte contre le khédive, enjoignit au représentant du sultan d'avoir à quitter l'Egypte et, il acheva l'armement des fortifications d'Alexandrie. Le 6, l'amiral anglais enjoignit au commandant d'Alexandrie de cesser ses travaux, faute de quoi il bombarderait la ville. Arabi continua quand même, l'amiral Seymour apprenant que des batteries étaient montées au fort Silsili, fit savoir aux consuls qu'il ouvrirait le feu sous vingt-quatre heures.

Pendant ces pourparlers, l'escadre française appareillait, et, dans la nuit du 10 juillet, conformément au ordres de son Gouvernement, elle quittait les eaux d'Alexandrie. Elle se rendit à Port-Saïd, laissant ainsi la flotte anglaise seule en face des

risques et des dangers d'une opération militaire, dont l'Angleterre devrait à l'avenir revendiquer légitimement tous les profits.

Le 11 juillet à sept heures du matin, les bâtiment anglais tirèrent sur les forts égyptiens qui leur répliquèrent faiblement; en quelques heures ils éteignirent leurs feux. Le gouverneur capitula, mais, en bon oriental, il gagna du temps en négociations, ce qui permit à Arabi de se retirer avec quelques troupes.

Avant de partir il avait ouvert les portes du bagne; les forçats pillèrent et incendièrent les parties de la ville que les obus anglais n'avaient pas détruites. Réduite à ses seules ressources, la flotte anglaise ne put rien contre ces bandes de malfaiteurs, et dut attendre, pour débarquer ses marins, que l'incendie eût mis la ville hors d'état de se défendre et qu'Arabi l'eût évacuée.

Les navires allemands et américains, qui se trouvèrent en rade débarquèrent eux aussi des détachements.

Quant aux navires français ils étaient de l'autre côté du Delta.

§ XI. Neutralisation du canal de Suez. — La Conférence avait débuté par la signature d'un protocole de désintéressement, réservant — à la demande de l'Angleterre — le cas de force majeure. Le cas s'était produit. Le sultan s'en était rendu moralement complice et avait refusé d'agir pour l'atténuer.

Passant outre à la défection de la France, l'Angleterre avait agi. Fidèle à sa politique séculaire, elle pouvait s'installer seule en Egypte où la France avait à jamais déserté son rôle politique et ses droits. Elle n'eut garde d'y manquer. Maîtresse de la vallée du Nil, elle pourrait, dans un avenir prochain, commander à tout l'est africain jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Pour le moment, son établissement sur le canal de Suez la rendrait maîtresse du chemin des Indes.

Dès le lendemain du bombardement d'Alexandrie, la question du canal de Suez fut, sur la demande de M. de Freycinet, malgré l'opposition de lord Granville, soumise à la conférence. Les délégués des puissances perdirent du temps en demandes d'instructions, que leurs gouvernements ne leur adressaient que tardivement; l'Angleterre ne cessa de répéter qu'elle était opposée à la neutralisation du canal. Elle en avisa avec insistance M. de Freycinet.

§ XII. Demande de crédits. — Ayant à demander aux Chambres, un crédit de 8 millions pour couvrir les dépenses effectuées, M. de Freycinet se trouva obligé de donner des explications à la Commission, siégeant le 8 juillet. Dès le 5, l'Angleterre l'avait invité à collaborer avec elle par la force et il lui avait répondu ne

pouvoir agir sans consulter le Parlement. Il dissimula cette grave réponse à la Commission. Aux questions posées il riposta par des phrases à double sens telles que : « à la minute où je parle, il n'est pas question d'une expédition ».

Il connaissait alors la résolution prise par l'Angleterre de débarquer ses soldats en Egypte, avec ou sans l'aide de la France, et il n'en disait rien au Parlement français. « Aucune question ne sera engagée avant que le Parlement consulté n'ait fait connaître sa décision », telles sont ses propres paroles.

Et, trois jours plus tard, Alexandrie avait été bombardée.

Les Anglais mettaient seuls le pied sur l'Egypte et de ce fait, allait sortir le plus grand désastre diplomatique et politique qu'ait subi la France depuis 1871.

Quand la demande de crédit vint en discussion le 18, on se trouvait en présence du fait accompli et irréparable. Il ne restait plus à sauvegarder que la liberté du canal de Suez.

Aux critiques qu'on lui adressait, M. de Freycinet répondit en reconnaissant que, depuis les massacres du 11 juin, il avait eu le droit d'intervenir, mais qu'il croyait sage de ne point exercer « ce droit incontestable ». Il se retrancha derrière les décisions à venir de la Conférence, disant qu'il n'userait des crédits qu'on lui avait offerts, pour assurer, selon les décisions de la Conférence, de la protection du canal. Sans se demander si l'Angleterre avait désormais tout à gagner en agissant seule, il ajoutait que, si la Porte refusait son concours armé, la France et l'Angleterre agiraient sans elle. En présence de cette déclaration, Gambetta prit la parole pour appuyer la demande de crédits. Dans un discours, l'un des plus admirables de prévoyance, qu'il eût jamais prononcés, il déclara voter les crédits, « tout insuffisants qu'ils fussent, » pour ratifier la politique vers laquelle revenait le Cabinet. Faisant l'éloge de l'alliance anglaise, il montra qu'il y fallait apporter des preuves d'énergie. « Les Anglais, en bons politiques qu'ils sont, n'estiment que les alliés qui savent se faire respecter et compter avec leurs intérêts. » Rompre avec l'Angleterre « c'est lui livrer et pour toujours des territoires, des fleuves, des passages où votre droit de vivre, de trafiquer, est égal au sien ». Il montra le rôle de Bismarck soulevant, au Congrès, toutes les difficultés qui pourraient inquiéter la France et, raisonnant sur le cas où les troupes du sultan entreraient en Egypte ; il montrait en même temps au Parlement français et au Gouvernement anglais, le danger qu'il y aurait, en principe à accepter l'intervention turque : « Ramener

le turc sous le pavillon français, proclamait-il, c'est dire à tout l'Orient, que le khédive est devenu notre maître ; c'est détruire, en un jour, cinquante ans de notre politique ». M. de Freycinet refusa de laisser interpréter, par une voie indirecte, la demande de crédit dans le sens d'un encouragement à une action armée pour la protection du canal de Suez.

Après une intervention de M. Clémenceau, appuyant M. de Freycinet, les crédits furent votés par 424 voix contre 64, étant entendu qu'il ne s'agissait que d'une mise en état de la flotte, sans affectation spéciale.

§ XIII. Renversement du ministère Freycinet. Démission refusée. — Au moment même où, avec l'appui d'une aussi imposante majorité, le Cabinet français prenait cette attitude réservée, excessivement, la Porte, qui jusqu'ici avait refusé de concourir à la conférence, annonçait, le 19 juillet, sa résolution d'y prendre part et d'en limiter l'action au rétablissement de l'ordre en Egypte. Cette surprise remettait tout en question. A ce même moment, alors que le khédive proclamait Arabi rebelle ; alors que l'Angleterre activait ses armements ; alors que Arabi commettait des actes d'hostilité ouverte ; alors que chaque heure amenait une complication nouvelle, les plénipotentiaires turcs demandaient des délais pour rédiger des Notes.

Ce même 19 juillet, une autre surprise survint, qui pouvait modifier totalement le rôle de la France.

La loi du 28 mars sur les attributions des conseils municipaux, avait laissé celui de Paris en dehors du droit commun et une campagne était ouverte pour l'y faire rentrer. M. de Freycinet avait été élu, en janvier, sénateur de la Seine ; et prenant position sur cette question, il ne pouvait, étant président du Conseil, se retourner contre ses propres électeurs ; d'autre part, il savait ne trouver, ni à la Chambre, ni, moins encore, au Sénat, une majorité pour voter l'établissement de la Mairie centrale de Paris. Il usa de temporisation, en annonçant la mise à l'étude d'un projet de loi d'organisation municipale de Paris. M. Goblet, ministre de l'Intérieur, interrogé sur ce sujet, à propos d'un incident survenu lors de l'inauguration de l'Hôtel de ville de Paris, répondit que le projet, promis depuis le 4 mars par le président du Conseil, se trouvait arrêté par des difficultés matérielles. Adversaires ou partisans de la Mairie centrale également mécontents de cette échappatoire mirent le ministère en minorité, d'abord par 241 voix contre 161, et aussitôt après par un nouveau vote de 256 contre 153.

Le Cabinet remit aussitôt sa démission à Grévy, qui refusa de la recevoir, motivant son refus sur la possibilité d'un malentendu, et se disant décidé à attendre une manifestation encore plus positive du sentiment de la Chambre. Questionné le 20, le Cabinet répondit, par l'organe de Jules Ferry, que la démission non acceptée restait maintenue. Un ordre du jour fut proposé pour affirmer que la Chambre n'avait point retiré sa confiance au Cabinet; une déclaration faite à l'appui de cet ordre du jour expliquait le vote de la veille comme un avertissement sévère mais amical, comme un appel à la clarté : « ne posant en faveur du Gouvernement ni question de confiance, ni question de défiance. » Un nouvel ordre du jour adopté par 269 voix contre 101 et plus de 100 abstentions, permit au Cabinet de retirer sa démission. Mais, par les considérations que ses propres défenseurs avaient fait valoir, il comportait un blâme contre la politique de compromis, d'indécision, d'équivoque et d'ambiguité voulus, que la Chambre rencontrait, dans les déclarations, comme dans les actes du président du Conseil.

Par ce vote, qui n'avait d'autre but que de maintenir M. de Freycinet aux Affaires étrangères, la Chambre assumait, pour elle-même, la responsabilité et de ce qui s'était accompli et de ce qui allait advenir en Egypte.

§ XIV. La demande de crédits au Sénat. — Cinq jours après ce double échec insuffisamment réparé par le vote du 20, le Cabinet déposait sur le bureau de la Chambre une demande de crédit de 9 millions destinés à la marine. La conférence ne consentait point à sanctionner l'intervention franco-anglaise et des mesures nouvelles devenaient nécessaires. M. de Freycinet vint le déclarer à la Commission du Sénat chargée d'examiner la première demande de crédits déjà votée par la Chambre le 19. Le 25 juillet, le Sénat entendit et approuva le rapport très étendu de Scherer, qui concluait au vote des crédits, sous cette réserve de ne point donner à ce vote favorable la portée d'une adhésion à ce qui avait été fait. Ce rapport était d'une sévérité d'autant plus grave qu'elle était formulée en termes à la fois très mesurés et très fermes et par le simple énoncé des attitudes contradictoires du Gouvernement et de ses actes de faiblesse et d'irrésolution ; discrètement, il demandait s'il n'y avait pas lieu d'en attribuer une large part à la « préoccupation exagérée de la position parlementaire ». Etant donné le langage usité au Sénat, ce rapport avait le caractère d'un réquisitoire. Sa lecture ne souleva point la

moindre protestation. Attaqué par le duc de Broglie, partisan de la neutralité à tout prix et telle qu'on l'avait pratiquée en 1872, attaqué par Scherer, attaqué d'autre part par Waddington qui préconisait l'alliance anglaise et l'action militaire, si besoin était avec l'Angleterre, et même, sans elle, s'il le fallait, M. de Freycinet mit ses adversaires « au défi de démontrer qu'il eût eu une politique mélangée, incohérente ». Il descendit de la tribune parmi le silence glacial de l'unanimité du Sénat.

Il avait reproché au rapporteur de n'avoir pas conclu; celui-ci riposta qu'il n'avait pas jugé que ce fût dans son rôle de rapporteur et que, en tant que sénateur, il concluait à l'intervention armée franco-anglaise. M. de Saint-Vallier, avec sa haute autorité diplomatique, se joignit à ses deux collègues et déclara que, avoir laissé se produire l'intervention isolée de l'Angleterre était une faute de la dernière gravité. Les crédits furent votés par 205 voix contre 5. Il y eut près de 80 abstentions : toutes de droite.

La discussion du Sénat et son attitude au cours des débats disaient, d'une façon plus que suffisante, qu'il s'y trouvait une majorité pour la politique d'action; elle ne laissait subsister aucun doute sur le peu de confiance du Sénat dans le Cabinet.

§ XV. Chute du Cabinet Freycinet. — Les crédits afférents aux faits acquis étant votés, le Cabinet demanda le vote de ceux que comporteraient les mesures à prendre pour la la protection du canal de Suez. Le Ministre de la Guerre les avaient évalués à 40 millions, le Conseil des ministres avait réduit la somme à 6 millions et fixé à 3 ou 4.000 hommes, le contingent des troupes d'occupation. M. de Freycinet déclarait que les troupes en question devraient se contenter de stationner au nord du canal avec ordre de ne pas agir.

Cette déclaration ne fut point ignorée du sultan et, le 26, obéissant aux suggestions de l'Allemagne, il informait les délégués des puissances, que ses troupes allaient partir pour l'Égypte. M. de Freycinet consulta aussitôt le Gouvernement anglais sur ses intentions, tout en préconisant l'intervention turque. Lord Granville répondit que l'Angleterre était décidée à s'occuper personnellement du canal de Suez, sans s'arrêter aux réserves que Bismarck suscitait à d'autres puissances.

Et, pendant que les journaux dévoués au Cabinet français prêchaient la cause de l'abstention, les principaux organes de l'opinion anglaise des 27 et 28 juillet refusaient le concours tardif de la Turquie et réclamaient l'occupation, et jus-

qu'au protectorat britannique. S'abritant derrière la proposition du sultan, M. de Freycinet laissa encore une fois l'Angleterre seule maîtresse de la situation.

Le 27 ou le 28, les journaux officieux annonçaient le retrait de la demande du crédit pour la protection du canal. Il n'en fut rien. Le débat s'ouvrit le 29. Le Gouvernement se trouva seul à défendre sa proposition. M. de Freycinet représenta la protection du canal, comme une tâche spéciale, n'offrant aucun risque de conflit. Il entendait faire simplement acte de présence, pour donner satisfaction à l'Angleterre, avec laquelle, avouait-il, aucune convention effective n'existait. En restant l'arme au bras, les troupes françaises, selon lui, montreraient suffisamment au monde musulman, la force de la France, et sa possibilité d'agir au besoin.

Ceci établi, il posa la question de Cabinet. Avec sa logique tranchante, M. Clémenceau lui riposta : « Est-ce la paix? Non, puisqu'on envoie des troupes. Est-ce la guerre? Non, puisqu'on ne se bat pas. » Il demanda à quoi servirait « de monter la garde sur le canal, pendant que l'Angleterre se battrait ». Au jour des règlements de comptes, la France, disait-il, n'ayant rien fait, n'aura aucun profit à réclamer et la Turquie aura, en outre, pendant ce temps, pris tous les avantages sur elle. Il souhaitait que dans l'état de l'Europe, menaçant pour l'avenir, la France gardât toutes ses forces en vue d'autres luttes possibles, et il aboutissait au refus des crédits, c'est-à-dire à la solution où, deux jours plus tôt, le Cabinet semblait vouloir aboutir.

Le Gouvernement ne répondit pas à M. Clémenceau, les crédits furent repoussés par 417 voix contre 75. Ces 75 appartenaient toutes au parti républicain.

Le Cabinet démissionna et, cette fois, Grévy accepta sa démission.

CHAPITRE VII

Cabinet Duclerc. — Affaires d'Egypte. — Fin du contrôle. — Seconde déclaration du Cabinet. — Budget de 1883. — Désastres financiers, l'*Union générale*. — Tunisie. — Affaires de Madagascar. — Affaire de Panama. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Mort de Gambetta. — Troisième déclaration du Cabinet. — Lois d'expulsion, désagrégation du Cabinet Duclerc.

§ I. Cabinet Duclerc. — Malgré la faute suprême stigmatisée, par le vote écrasant de la Chambre qui, — venu après les quatre



manifestations non équivoques du Parlement, — avait, pour ainsi dire, jeté M. de Freycinet hors du Gouvernement, Grévy offrit une fois de plus à M. de Freycinet de former un nouveau ministère. M. de Freycinet déclina cette offre.

Jules Ferry, à son tour, refusa de prendre la présidence du Conseil, et par conséquent la responsabilité des suites qu'allaient amener les actes de son ancien chef; actes qu'il avait été loin d'approuver. Grévy fit appel à M. Henri Brisson, espérant que l'universelle estime, dont l'entourait le parti républicain tout entier, serait un gage sérieux de solidité pour le nouveau Cabinet. M. Brisson refusa, ne se reconnaissant point la compétence nécessaire pour traiter les Affaires Étrangères qui, pour l'instant, étaient pendantes. Après huit jours de négociations infructueuses, on vit paraître (7 août) à l'*Officiel*, la liste du nouveau Cabinet. Il avait comme président, M. Duclerc, un sénateur, n'ayant jamais joué un rôle de grande importance dans l'Etat, très ferme républicain n'ayant d'ennemis ni parmi les droites ni dans l'extrême gauche. Les ministres nouveaux étaient MM. Devès, à la Justice; Fallières, à l'Intérieur; Pierre Legrand, au Commerce et Hérisson au Travaux publics; tous les autres provenaient du Cabinet Freycinet, où ils avaient eu un rôle assez effacé, soit comme ministres, soit comme sous-secrétaires d'Etat. M. Duclerc prenait les Affaires Étrangères.

Ce Cabinet offrait cette particularité, anormale au point de vue de la doctrine parlementaire, qu'il était en notable partie recruté parmi les 75 députés qui avaient voté les crédits pour l'Egypte et soutenu le Cabinet Freycinet.

La déclaration qui fut lue aux Chambres fut très courte, on n'en pouvait déduire aucune intention particulière du Gouvernement, elle n'annonçait aucun programme de travaux ou de réformes. Son installation précéda de quelques jours l'ouverture des vacances parlementaires.

§ II. Affaires d'Egypte. Fin du Controle. — Par suite du refus des crédits destinés à l'occupation du canal de Suez, la France n'avait plus d'autre rôle à jouer, que celui de spectatrice. Au cours de la crise ministérielle, dès le 2 août, les Anglais avaient débarqué leurs troupes à Suez. La conférence accepta sans mot dire le fait accompli. Elle demanda qu'on décidât l'action militaire anglo-turque. L'Angleterre fit ses réserves et refusa d'admettre la neutralisation du canal de Suez. Le ministère français, installé depuis le 7 envoya à son repré-

sentant, le 14 seulement, l'ordre d'adhérer en principe au programme de l'Europe.

Ainsi, en exécution du vote de la Chambre, mue par sa haine de ceux qu'elle appelait « les autoritaires », les droits de la France sur le canal de Suez, se trouvèrent abandonnés à jamais.

Sans se préoccuper aucunement des protestations de Ferdinand de Lesseps, président de la Société du canal, les Anglais débarquaient le 20 août à Ismaïliah, leur général en chef prenait provisoirement possession du canal et l'amiral Seymour y faisait passer ses navires. Le 22, seulement, il recevait l'ordre de se concerter avec les puissances qui voudraient contribuer à assurer la sécurité du canal; le 24 il le rendait à la circulation universelle.

En moins de deux mois, l'Angleterre eut vaincu et pris Arabi.

Elle ne déposa pas le khédive, traita avec le sultan et devint maîtresse de l'Egypte. Son contrôleur étant de la sorte une superfétation, elle le supprima. Sur son conseil, et comme conséquence de la situation, le ministère égyptien cessa de convoquer le contrôleur français. Il protesta et, après lui, Duclerc protesta de nouveau. On ne tint aucun compte de leurs réclamations.

Et ainsi disparurent la dernière garantie des intérêts français et le dernier vestige de l'influence française en Egypte.

§ III. Seconde déclaration du Cabinet. — La période des vacances parlementaires n'avait été occupée par aucun événement important, hormis la grève de Montceau-les-Mines, résultant bien moins de questions de salaires, que de questions de liberté de conscience. Les chefs d'usine ayant retiré le travail aux ouvriers qui ne se pliaient point à leurs exigences cléricales, les grévistes se livrèrent à des attentats par la dynamite, contre les édifices religieux et contre les écoles congréganistes. Le Gouvernement s'était tiré de cette difficulté sans amener contre lui de très graves récriminations.

Il se représenta devant les Chambres avec une nouvelle Déclaration, destinée à compléter celle du 8 août. Tous les projets de lois, en cours d'études, étant énumérés, le Gouvernement invitait les Chambres à n'en prendre que ce qui aurait le caractère de lois d'affaires, et ne serait point de nature à diviser la majorité. Il insistait sur trois projets : la revision de la loi sur les aliénés, la loi sur les récidivistes et enfin le budget.

§ IV. Budget de 1883. — On s'occupa sans retard du budget de 1883. Tirard ayant trouvé les travaux de la Commission, saisie du budget de Léon Say, fort avancés, avait en grande partie repris

le projet qu'elle avait examiné ; il lui faisait toutefois subir d'importantes modifications. La surprise fut grande lorsque le nouveau ministre des Travaux publics, Hérisson, vint apporter des chiffres, qui constituaient le budget général en déficit de 100 millions, lesquels, bientôt, par un autre jeu de chiffres se transformèrent en un déficit réel de 294 millions, inévitable si l'on ne voulait point abandonner des travaux commencés, engagés, sur 9.000 kilomètres de chemin de fer, résultant du plan Freycinet. En outre, par suite de l'abus des crédits supplémentaires, le budget ordinaire de 1882 se trouvait, dès novembre dépassé de 78 millions. La situation financière, sans être grave, démontrait cependant la nécessité de ne point procéder à de nouveaux dégrèvements d'impôts et celle de modérer les dépenses.

Au Sénat, Buffet fit observer les dangers de cette augmentation continue du chiffre des dépenses. Aboutissant en temps de paix, au déficit et par contre-coup à l'emprunt, elles pourraient mettre en péril le crédit public si la guerre venait à éclater.

§ V. DÉSASTRES FINANCIERS. L'*Union générale*. — Le marché financier se trouva fortement influencé par une série de désastres financiers dans le monde de la Bourse. Au début de l'année, la Bourse de Lyon fut en proie à une catastrophe totale, causée en grande partie par la déconfiture d'une banque dite Banque de Lyon et de la Loire. Mais cela ne fut rien en comparaison du « krach » que subit la Bourse de Paris, par suite de l'effondrement de l'*Union générale*, sorte de banque politique, fondée par le parti ultramontain.

Cet établissement se livrait à des opérations aléatoires et à des jeux de Bourse effrénés. Il y entraînait sa clientèle, et, lorsque vint le désastre qui engloutit les 100 millions du capital social, une partie notable des fortunes du parti clérical se trouva entamée par les jeux de Bourse inspirés par l'*Union générale ;* le directeur de la Banque fut arrêté et condamné ; ses clients n'en gardèrent pas moins une rancune implacable contre les financiers qui avaient été leurs adversaires heureux, et ils en reportèrent une large part sur la République.

§ VI. TUNISIE. — En Tunisie, la pacification s'effectuait progressivement Le bey étant mort, son fils, Si-Ali, lui succéda le 28 octobre; aucune difficulté ne se produisit. Ce fut vers cette époque, qu'on apprit, par l'indiscrétion d'un journal anglais, que M. de Freycinet avait conclu avec le bey, le 10 juillet, un traité com-

portant la suppression des capitulations et le rachat de la dette tunisienne par la France et, en conséquence, le droit pour elle de réorganiser les services financiers de la Régence. Ce traité devait être soumis à la ratification des Chambres, mais M. de Freycinet ne leur en avait pas donné connaissance durant les quatre semaines qui séparèrent la date du traité de celle de la chute de son Cabinet. Au jour où le ministère suivant apporta le traité au Parlement, les événements d'Egypte avaient modifié la position politique française vis-à-vis de l'Angleterre, celle-ci en tira quelques petits profits du côté des affaires égyptiennes.

§ VII. Affaires de Madagascar. — Des intrigues de palais, suscitées par les missionnaires anglais, avaient amené le Gouvernement malgache à la méconnaissance des droits acquis par la France en 1859, 1860, 1861, 1862, dans toute la partie de la Grande Ile qui borde le golfe de Mozambique. En 1878, il n'avait pas hésité devant une violation flagrante de tous ses engagements relatifs à la succession d'un consul français, M. Laborde, et s'était opposé à la vente de ses propriétés, prétendant que tout terrain, bâti ou non, était propriété de la reine. Le 16 novembre 1881, le nouveau consul de France, M. Baudais, apprenait que, à l'instigation d'un méthodiste anglais, le Gouvernement hova faisait distribuer des drapeaux hovas aux Sakalaves des territoires concédés à la France depuis 1841. Aux observations de l'agent diplomatique de la France, on opposa des réponses dilatoires et, en même temps, des fanatiques prêchaient par toute l'Ile la haine et l'expulsion des Français. M. Baudais fit venir un navire de guerre stationnaire à Nossi-Bé, *le Forfait*, puis quitta, le 29 mai, la capitale, Tananarive, et rejoignit, non sans peine, *le Forfait* à Tamatave. Le consulat était laissé à la garde du chancelier, et fut bientôt l'objet des insultes et des menaces les plus terribles, tous les Français furent désignés aux fureurs de la populace. Les Anglais n'étaient aucunement inquiétés.

En juin, un planteur français était assassiné et décapité et un missionnaire maltraité. A Tananarive, des menaces de mort étaient affichées à la porte de tous les Français. En vain le consul écrivait-il au ministère, il n'obtint de M. de Freycinet aucun secours effectif; le commandant du *Forfait*, qui avait charge d'arracher, si besoin, les drapeaux indûment distribués aux protégés français, avait, du Ministre de la Marine, l'ordre textuel de « ne recourir à aucun moyen coercitif ».

Pour toute réponse aux réclamations du consul, les ministres

de la reine se contentaient de répondre qu'ils étaient étrangers à toutes ces regrettables affaires. Ne doutant pas cependant que l'inertie du Gouvernement français pût avoir prochainement une fin, ils tentèrent de gagner du temps en envoyant une ambassade en Europe. Quand elle arriva, le 18 octobre, à Paris, elle y trouva le Cabinet Duclerc qui ne se laissa point intimider par elle. Alors elle se rendit en Angleterre.

§ VIII. Affaire de Panama. — Le montant du premier quart du montant des actions de Panama versé au début de 1881, se trouvait déjà grevé par avance et fut bien vite épuisé. Un deuxième quart fut versé en juin 1882[1].

§ IX. Extérieur. — La question d'Orient donna lieu en 1882 à divers conflits d'importance secondaire, spécialement entre l'Autriche et la Bosnie et l'Herzégovine. Une commission relative à la navigation du Danube régla cette question en conformité avec la proposition du délégué français, M. Barrère. En Allemagne, Bismarck prit, vis-à-vis du Parlement, des allures autoritaires qui lui attirèrent une vive opposition. Il faisait voter des lois qui avaient pour but de mettre fin à la situation très tendue créée par les lois de mai et le kulturkampf; en même temps, il inaugurait sa politique des lois ouvrières. En Russie, le tzar transporta à l'Etat les dettes des paysans émancipés envers les anciens seigneurs et en facilita l'extinction. Des persécutions contre les juifs russes amenèrent une exode considérable de ceux-ci vers l'Europe libérale et l'Amérique. De Giers ayant succédé à Gortschekoff, démissionnaire, visita les cours européennes, et reçut, notamment en Allemagne, un accueil des plus froids. En Angleterre, la question irlandaise restait toujours grave. Gladstone allait essayer des mesures d'adoucissement, lorsque l'assassinat de lord Cavendish, secrétaire pour l'Irlande, lui fit faire volte-face. Il réclama un bill de coercition qui fut trouvé trop sévère sur certains points. La Chambre des lords aida à l'apaisement sur la question des fermages et la Ligue agraire se trouva dissoute A la fin de 1882, Gladstone, fatigué, abandonna ses fonctions de premier lord de la Trésorerie pour rester uniquement « Premier ».

[1] Comme même, après ce versement, il ne restait plus que 41 millions disponibles l'assemblée générale des actionnaires autorisa une émission d'obligations. Il lui avait été déclaré qu'on arriverait à un trafic de 9 à 10 millions de tonnes au lieu de 5 1/4 à 7 millions prévus par la commission d'études.

A l'heure où l'on parlait ainsi, il n'avait encore été exécuté que pour 1.481.000 francs de travaux. Bientôt l'actif disponible descendait au-dessous de 18 millions.

La Serbie fut érigée en royaume sous le gouvernement de Milan Ier. Son avènement fut le début d'agitations parlementaires et politiques dans ce pays.

§ X. Arts. Lettres. Sciences. — En 1882, parut une *Histoire sans nom*, de Barbey d'Aurevilly. Jean-Paul Laurens acheva les peintures du Panthéon. — Représentation de *Françoise de Rimini*, d'Ambroise Thomas. — Inauguration du Musée ethnographique et du Musée de sculpture comparée, au Trocadéro. Inauguration de l'Hôtel de Ville de Paris, reconstruit, mais non encore achevé.

§ XI. Nécrologie. — En 1882 sont morts : le poète Auguste Barbier, Garibaldi, l'ingénieur Henry Giffard, le critique d'art Charles Blanc et son frère Louis Blanc, Darwin, Quicherat, le peintre Jadin, le sculpteur Jouffroy, le compositeur Edmond Membrée, l'avocat Lachaud.

§ XII. Mort de Gambetta. — Pour quiconque avait l'âge d'homme, la matinée du 1er janvier 1883 est demeurée à jamais inoubliable. Une nouvelle se répandit : « Gambetta est mort ! » Et dans la France entière, des plus hautes cimes sociales jusqu'aux couches profondes de la nation, et dans toute l'Europe il y eut comme un coup de stupeur. Gambetta mourait en pleine jeunesse, à quarante-quatre ans, en pleine force, en plein épanouissement intellectuel. Une blessure banale et sans gravité avait produit des désordres graves dans tout son organisme, et les médecins qui l'entouraient n'avaient point osé risquer l'application de traitements audacieux qui l'eussent peut-être sauvé. De taille un peu supérieure à la moyenne, de très forte corpulence, le teint coloré, Gambetta, grâce à cette admirable bonne humeur qui était l'une des forces de son génie, donnait, au premier abord, l'impression de la vigueur et de la santé, mais ceux qui le connaissaient mieux, n'ignoraient pas qu'il était épuisé par quinze années d'un labeur excessif, auquel il s'était donné tout entier corps et âme. Il mourait dans cette humble maisonnette des Jardies, à Ville-d'Avray, qu'il avait récemment acquise pour y trouver de temps en temps le repos dont, sans l'avouer, il ressentait l'impérieuse nécessité.

La douleur nationale ne s'y trompait pas, la mort de Gambetta était un malheur public à jamais irréparable.

En 1883, l'avenir était encore gros de menaces, on avait toujours compté sur Gambetta pour le jour des luttes suprêmes, soit au dehors, soit au dedans. Qui donc pourrait le remplacer ? Et

l'inquiétude était profonde, autant parmi ses amis que parmi ses adversaires de la veille.

Les Chambres décidèrent qu'il lui serait fait des funérailles nationales. Son corps fut ramené de Ville-d'Avray à Paris et exposé à la présidence de la Chambre des députés. Sans distinction de partis, dans une communion de tristesse universelle, les assistants par centaine de mille suivirent respectueusement son convoi en tête duquel marchaient le corps diplomatique au complet et les grands corps judiciaires et politiques. Tous les généraux français, alignés et marchant au pas comme un bataillon de simples fantassins, témoignaient de leur reconnaissance et de leur admiration pour celui, qui, après avoir été le chef de l'armée pendant la guerre, avait voué sa vie au relèvement des forces militaires de la nation.

Grévy, s'en tenant aux lois de l'étiquette, se fit représenter strictement selon les règles protocolaires. On compta jusqu'à trois millle délégations et onze cents couronnes.

Le père de Gambetta voulut absolument que le corps de son fils reposât dans le tombeau de famille, qui est à Nice.

Pour la plupart, ceux qui l'avaient le plus violemment, le plus cruellement combattu tinrent à l'honneur d'apporter au grand patriote le témoignage de leur admiration, et d'aucuns, l'expression de leur repentir.

La plupart des villes et des villages de France donnèrent sans délai le nom de Gambetta à l'une de leurs voies les plus importantes. Le Conseil municipal en exercice de Paris ne lui rendit pas ce suprême hommage.

Le 5 janvier, au moment où se préparaient les funérailles de Gambetta l'un de ses glorieux collaborateurs, le général Chanzy, expirait subitement à Châlons-sur-Marne, siège de son commandement.

§ XIII. Troisième déclaration du Cabinet. — Les Chambres reprirent leurs travaux le 9 janvier. M. Brisson fut réélu président de la Chambre et Le Royer président du Sénat à une importante majorité. A noter parmi les vice-présidents : Sadi Carnot.

Une troisième déclaration, assez étendue et qui n'était qu'une sorte d'historique de la question d'Egypte et la constatation de l'état de choses existant fut apportée. Le ministère Duclerc établissait qu'il avait fait de son mieux pour ne pas « accepter une situation trop amoindrie », et pour sauvegarder la dignité de la France en refusant de ratifier les actes de l'Angleterre.

§ XIV. Manifeste du prince Napoléon. — Le 16 janvier furent placardées des affiches signées : Napoléon. Fort longuement, elles développaient en une série de phrases courtes, pastiches du style militaire de Napoléon Ier, les griefs les plus vifs contre le Gouvernement républicain. Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte se présentait comme le successeur légitime de Napoléon III et réclamait un plébiscite, sans toutefois articuler formellement sa propre candidature.

Le Gouvernement fit lacérer les affiches, le prince Napoléon fut arrêté et incarcéré à la Conciergerie. Interpellé, le Gouvernement avait répondu que l'arrestation étant du fait d'un juge inamovible, il n'avait rien à y voir. La Chambre lui donna raison. Une motion fut présentée sur l'heure par Floquet, qui interdisait le territoire français aux membres des familles ayant régné sur la France.

A quelques jours de là, le prince Napoléon était remis en liberté, le Parquet ayant constaté l'absence totale de délit ; la loi de 1881 sur la presse comportant le droit d'affichage.

§ XV. Lois d'expulsion. — Désagrégation du Cabinet. — Le Gouvernement fit sienne la proposition Floquet, et, la modifiant, il déposa un projet de loi *autorisant* le Gouvernement à expulser les membres des familles ayant régné sur la France, quand leurs actes seraient de nature à compromettre la sûreté de l'Etat. Une nouvelle proposition fut présentée par deux députés, ayant pour objet de rayer des cadres de l'armée les membres des familles royales.

Au cours de la discussion en commission, le président du Conseil tomba malade et fut contraint d'abandonner les affaires, il dut bientôt démissionner. De même, l'amiral Jauréguiberry et le général Billot, en désaccord avec leurs collègues sur la question d'expulsion et sur celle de retrait des grades, se retirèrent.

M. Fallières, devint président du Conseil, joignant au portefeuille de l'Intérieur, dont il restait titulaire, celui des Affaires étrangères. La question d'expulsion passionnait très vivement l'opinion publique à ce moment ; elle vint en discussion le 30 janvier. Mais M. Fallières fut frappé d'une syncope qui interrompit le débat. Il dut à son tour quitter le pouvoir, et ce fut le Garde des Sceaux, Devès, qui passa à la présidence du Conseil. Le lendemain, le général Billot, dont le poste était resté vacant, était remplacé par le général Thibaudin. Il apportait en ce qui concerne le retrait des grades, un argument jusqu'alors négligé : celui de la loi de 1834, qui autorisait, selon lui,

la mise hors de l'armée des princes officiers. En fin de compte, le Chambre vota un projet autorisant le Gouvernement à expulser les princes et repoussa celui qui lui en imposait l'obligation.

Ainsi amendée, la loi ne trouva pas grâce devant le Sénat qui, après deux jours d'une discussion très ardente mais aussi des plus confuses, aboutit non sans peine, à l'adoption d'un contre-projet sensiblement contraire à la loi votée par la Chambre. La Chambre repoussa ce contre-projet et reprit le projet Floquet. Grâce à l'intervention de Floquet même, on arriva à une solution transactionnelle. Le Sénat, à une majorité d'une seule voix, refusa de l'adopter.

Le 18 février, les débris du Cabinet Duclerc-Fallières-Devès remettaient leur démission au Président de la République.

Le 23, le ministère suivant, faisant application de la loi de 1834, mettait en non-activité, par retrait d'emploi, le général duc d'Aumale, le duc de Chartres, colonel de chasseurs à cheval, et le duc d'Alençon, capitaine d'artillerie.

CHAPITRE VIII

Le deuxième Cabinet Ferry. — Rejet de la revision. — Travaux parlementaires. — Réforme judiciaire. — Affaires de Panama. — La triple alliance. — Mort du comte de Chambord. — Visite d'Alphonse XII. — Changements ministériels. — Les conventions des chemins de fer. — Elections départementales. — Budget de 1884. Conversion du 5 0/0. — Affaires de Madagascar. — Ouest africain. — Prise de Nam-Dinh. — Mort du commandant Rivière. — Opérations militaires au Tonkin. — Prétentions de la Chine. — Nouvelles attaques des Pavillons Noirs. — Le Tonkin devant les Chambres. — Vote de crédits pour le Tonkin. — Prise de Son-Tay. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Session parlementaire. — Loi sur les syndicats professionnels. — Loi du divorce. — Loi municipale. — Budget de 1884 au Sénat. — Revision de la Loi constitutionnelle. — Congrès d'août 1884. — Loi électorale du Sénat. — Budget de 1885. — Madagascar. — Emprunt tunisien. — Tonkin, prise de Bac-Ninh et de Hung Hoa. — Traité de Tien-Tsin. — Modifications au traité de Hué. — Guet-apens de Bac-Lé. — Bombardement de Kelung. — Bombardement de Fou-Tchéou. — Opérations dans le Delta. — Négociations avortées. — Affaire de Panama. — Extérieur. — Lettres, Arts, Sciences. — Nécrologie. — Renouvellement du Sénat. — Budget extraordinaire de 1885. — Lois protectionnistes. — Les missions Brazza. — Création de l'Etat indépendant du Congo. — La conférence de Berlin. — Situation militaire au Tonkin. — Combat de Sheï-Poo. — Délivrance de Tuyen-Quan. — Occupation des îles Pescadores. — Premières dépêches de Lang-Son. — Evacuation de Lang-Son. — Affaires d'Egypte. — Chute du Cabinet Ferry. — Nouvelles dépêches de Lang-Son. — Signature de la paix avec la Chine.

§ I. Le deuxième Cabinet Jules Ferry. — Les familliers de l'Elysée propagèrent le bruit de la constitution d'un nouveau

Cabinet Freycinet; l'accueil qui fut fait au lancement de ce ballon d'essai, ne laissa à Grévy aucune illusion sur la façon, dont un tel Cabinet serait reçu, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat. Il fut forcé de comprendre que le temps était passé de la politique de faux-fuyants, d'équivoques et des habiletés, dont tout l'art avait jusque là consisté à se réclamer d'un esprit d'apaisement ou de conciliation, pour escamoter toutes les difficultés.

Force lui fut donc d'appeler au pouvoir Jules Ferry, homme aux résolutions arrêtées, jouissant le plus généralement d'une réelle autorité personnelle sur le parti républicain.

Le Cabinet, formé le 21 février par Jules Ferry était composé comme suit: Instruction publique avec la présidence du Conseil: Jules Ferry; Justice et Cultes: Martin-Feuillée; Travaux publics: M. Raynal; Intérieur: M. Waldeck Rousseau, avec M. Margue comme sous-secrétaire d'Etat. Tous quatre ayant fait partie du « grand ministère ». Challemel-Lacour que Gambetta avait fait ambassadeur à Londres prenait le portefeuille des Affaires étrangères. Quatre membres du cabinet Duclerc étaient conservés: Tirard aux Finances; le général Thibaudin à la Guerre; Hérisson au Commerce et Cochery, aux Postes et Télégraphes; à la Marine un nouveau venu, Ch. Brun, sénateur, ingénieur des constructions navales; enfin à l'Agriculture, M. Jules Méline, collègue de Jules Ferry dans la représentation du département des Vosges et qui avait déjà exercé les fonctions de sous-secrétaire d'Etat à la fin de la présidence de Mac-Mahon. C'était, en somme, dans une mesure fort appréciable, une sorte de reconstitution du « grand ministère », avec Ferry à la place laissée vide par la mort de Gambetta.

La déclaration énumérait les projets de lois et de réformes qu'il y aurait lieu de mener d'abord à bonne fin, et insistait surtout sur la résolution formelle qu'avait le Gouvernement de gouverner.

A quelques jours de la déclaration, dans un banquet, Ferry revendiquait ce titre « d'autoritaire » tant de fois lancé contre Gambetta comme une injure. De même que Gambetta, il allait se trouver en butte à l'hostilité ouverte et souvent violente de l'extrême droite et de l'extrême gauche. A ces attaques vinrent se joindre, enveloppées dans toutes les fictions de l'irresponsabilité constitutionnelle, certaines malveillances gênantes inspirées par Grévy et surtout par certains familiers de l'Elysée.

§ II. Rejet de la revision. — La déclaration ne mentionnait pas la proposition de revision des lois constitutionnelles.

Le parti d'extrême gauche, principal promoteur de la question,

avait vivement manifesté le déplaisir qu'il ressentait de cette omission, volontaire assurément. Le rapport de la Commission avait été déposé le lendemain même de la constitution du ministère; il concluait à la prise en considération des deux projets déposés. L'un fut abandonné par son auteur et l'autre soutenu par M. Clémenceau, au nom de l'extrême gauche.

Jules Ferry prit sur le champ position, en s'opposant formellement à la prise en considération, bien qu'elle ne l'engageât en rien sur le fond. « Il n'était pas, disait-il, de la dignité du Gouvernement de laisser prendre en considération, par la Chambre, des propositions qu'il juge inopportunes et dangereuses. »

Malgré tout le talent de M. Clémenceau, aussi bien que malgré les conclusions du rapport, le débat se termina par un vote, où 332 voix contre 132 donnèrent leur confiance au Cabinet et 297 contre 199 refusèrent la prise en considération.

La Chambre entière manifestait ainsi sa volonté de travailler utilement désormais sous l'impulsion d'un ministère fermement décidé à faire aboutir les réformes promises et sans cesse ajournées des débats sans issue pratique.

§ III. Travaux parlementaires. — Au Sénat, comme à la Chambre, les travaux furent conduits avec activité. Du 3 au 8 mars, le Sénat s'occupa du projet de loi sur le droit d'association qui avait été déposé par Dufaure à la suite de l'affaire des décrets. Jules Simon soutint énergiquement ce projet. Au nom des principes irréductibles de la liberté, il réclamait, pour les Congrégations, la liberté entière malgré leur situation et malgré leur constitution spéciale: « Je sais, dit-il, que je suis dupe, je veux l'être et je demande à tous de l'être de cette façon-là: je veux donner la liberté à ceux-là même qui me la refuseraient s'ils étaient au pouvoir. »

Le Ministre de l'Intérieur n'eut pas de peine à démontrer au Sénat, les dangers de cette philosophie, et la loi fut repoussée. Ferry annonça ensuite la mise en préparation d'une loi sur les associations. La liberté des funérailles qui, quelques années auparavant, était réputée le pire des scandales, se trouva définitivement réglée par une loi votée, d'accord avec la Chambre, par le Sénat où, bien entendu, de vives protestations ne firent point défaut. L'opposition de la droite sénatoriale s'exerça également sur la loi de protection par l'Etat pour les enfants abandonnés, délaissés ou maltraités, comportant la déchéance de la puissance paternelle ou de la tutelle contre les parents ou tuteurs

indignes. Le Ministre de la Guerre, appuyé par M. de Freycinet, fit adopter l'institution de l'artillerie de forteresse, vivement combattue par le général Billot. Une loi étendit à tous les patentés le droit de vote pour la constitution des tribunaux consulaires, qui jusque-là n'étaient élus que par des « notables-commerçants ». Une autre loi supprima les livrets d'ouvriers.

A la Chambre se déroulèrent les débats les plus étendus sur des questions d'ordre pratique présentant un caractère particulier d'utilité sociale. La loi sur les sociétés de secours mutuels, la loi sur les syndicats professionnels et celles sur les criminels récidivistes, furent étudiées, élucidées, préparées.

§ IV. Réforme judiciaire. — En 1882, Martin-Feuillée, ancien sous-secrétaire d'Etat du Cabinet Gambetta, avait, dès la chute du Cabinet, présenté un projet de réforme judiciaire reposant sur trois principes : 1° l'extension de la compétence des juges de paix ; 2° l'application du jury aux procès correctionnels, comportant des peines de quelque importance ; 3° une réduction considérable du nombre des tribunaux dont (sur 359 tribunaux) 193 jugeaient moins de 150 affaires par an, plusieurs Cours d'appel rendaient moins de 150 arrêts annuellement. M. Humbert, Garde des Sceaux du ministère Duclerc avait, de son côté, apporté un projet par lequel il maintenait à peu près intactes, les compétences anciennes, mais supprimait, quoique à moins grand nombre, les tribunaux insuffisamment occupés. Il réclamait l'application du système par lequel le juge se transporterait à certains jours près des justiciables. L'un et l'un et l'autre projet avaient pour résultat de pouvoir mettre à la retraite d'office un nombre important de magistrats incapables et certains auteurs de jugements iniquement rendus en haine des institutions nouvelles. A la suite de débats compliqués entre la Commission, la Chambre et les divers Cabinets successifs, la loi semblait ne devoir point aboutir.

Quand Martin-Feuillée fut de nouveau appelé par Jules Ferry au ministère de la Justice, il se trouva tout préparé à reprendre la proposition de son prédécesseur, qui n'était qu'un dérivé de la sienne propre de février 1882. Elle revint devant la Chambre en mai, et, — réduite principalement aux questions de réforme du personnel judiciaire et à l'institution d'une juridiction disciplinaire de la magistrature, — elle aboutit à un vote d'ensemble. La loi mal conçue et mal établie, telle que la gestation difficile l'avait faite devant la Chambre, fut présentée à la ratification du Sénat, le 7 juin. Elle y fut, en Commission,

l'objet d'un remaniement presque complet qui demanda six semaines d'un travail assidu. La droite, et avec elle Jules Simon, fit opposition au projet qui allait atteindre des magistrats ayant au 16 mai et depuis lors, participé aux attaques contre le Gouvernement de la République.

Le Gouvernement ne cachait point son intention de faire sortir de la magistrature ceux-là qui y mêlaient la politique, et injuriaient le Gouvernement, au nom duquel et aux frais duquel ils fonctionnaient. Les débats, au Sénat, furent des plus animés, ils se prolongèrent jusqu'au 31 juillet, et la loi fut votée, sauf des amendements de détail, telle que l'avait refondue la Commission sénatoriale. La majorité de 144 voix contre 129 pouvait être considérée comme un témoignage de l'influence considérable du Gouvernement sur la Chambre haute. L'accord sur la rédaction nouvelle, ainsi établi, se poursuivit sans de graves difficultés entre les deux Chambres et la loi fut promulguée le 30 août.

En exécution de cette loi du 30 août, 614 éliminations furent effectuées dans le corps judiciaire.

§ V. Affaire de Panama. — Le 17 juillet 1883 avait lieu l'assemblée générale des actionnaires de Panama. Ferd. de Lesseps y annnoncait que les dépenses ne dépasseraient point les 600 millions annoncés et que le canal serait ouvert à la navigation en 1888.

A grand renfort de publicité, l'emprunt autorisé en 1882, fut lancé. On dépensa pour cette opération, près de 11 millions de frais de publicité ou de banque. Elle eut lieu le 3 août et réussit; elle apporta 171 millions dans les caisses de la Compagnie.

§ VI. La triple alliance. — Dans un discours prononcé à la Chambre des députés d'Italie, le Ministre des Affaires étrangères révéla, en termes assez ambigus, que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie avaient conclu un traité d'alliance. L'émoi fut grand en France. Successivement, par divers organes officieux, les Gouvernements de Rome, de Vienne et de Berlin publièrent des notes qui, tout en confirmant en principe la nouvelle, protestaient de l'esprit pacifique de l'alliance, la présentant comme un acte de précaution pour le jour où la France se trouverait entraînée à chercher querelle à l'Allemagne ou à l'Italie. Les chancelleries niaient qu'il y eût alliance dans le sens précis du terme, mais non point qu'il y eut entente et, ajoutaient-elles,

entente nullement offensive mais uniquement défensive ; distinction beaucoup trop subtile pour être jamais rassurante.

Des questions relatives à cette triple alliance — ou triple entente, — qui plaçait la France sous la menace de ses deux voisins immédiats, avaient été posées dans les divers Parlements, et nulle part il n'avait été fait de réponse claire.

Il était évident que le ministère français devait être moins que tout autre apte à renseigner l'opinion publique ; moins que tout autre il devait connaître la vérité sur une entente secrète dirigée, au fond, contre la France ; moins que tout autre il pouvait révéler publiquement ce que, par ses moyens occultes, il aurait pu en savoir. L'appeler à la tribune pour traiter un pareil sujet était en tous cas inutile et pouvait être dangereux. Le duc de Broglie ne se laissa point arrêter par ces considérations. Challemel-Lacour accepta que la question lui fût posée, mais ne s'engagea à y répondre que dans la mesure qu'il jugerait convenable.

Et l'on entendit à la tribune de la Chambre haute, un Français, l'auteur flétri du 16 mai, proclamant avec les apparences mal dissimulées d'une sorte de joie, « la triste issue des affaires d'Egypte, et l'état d'isolement, c'est-à-dire d'impuissance » de la France, et, s'autorisant des commentaires antimonarchistes d'un journal étranger, il allait jusqu'à dire, par insinuation directe, que le Gouvernement de la République française se plaçait sous la tutelle de l'étranger.

Parole misérable et qu'un petit-fils du maréchal de Broglie eût dû être le dernier à prononcer.

Devant toute autre assemblée moins calme que le Sénat, la colère eût risqué de faire dévier un débat où tout propos imprudent pouvait devenir un dangereux sujet d'interprétation.

Challemel-Lacour répondit que, ne sachant rien de précis par lui-même, il avait espéré que le duc de Broglie lui aurait apporté des renseignements et des éclaircissements que les débats des étrangers n'avaient pu lui fournir ; sans eux « il eût été sage de mettre un frein à sa curiosité ». La haine de la République ne devait point aveugler l'honorable duc jusqu'à lui faire oublier tous les inconvénients que sa question pouvait avoir « pour la France, pour la France qui lui tient à cœur, je l'espère autant qu'à nous ». Rappelant les agissements du parti monarchique et clérical de 1873 à 1878 et son accord avec les champions du pouvoir temporel du Pape, il constata que le rapprochement de Berlin et du Quirinal en avaient été la conséquence fatale.

Avec une ironie sanglante, dans une admirable forme littéraire, il montra le danger d'un débat dénué de sanction probable, et où le duc de Broglie n'avait et ne pouvait avoir d'autre but que de jeter le trouble dans le pays.

Puis, ayant fait entendre à l'Europe la ferme volonté de la Nation française de vivre en bonne intelligence avec chacun et de se faire respecter de tous, il terminait par cette verte leçon : « Cependant ce pays si amoureux qu'il soit de la parole, « n'aime pas les discussions stériles et il sent instinctivement « qu'à certaines heures le silence seul est fier, le silence seul « a de la dignité ».

§ VII. Mort du comte de Chambord. — Le 24 août, mourrait, à Gorritz, le comte de Chambord. Avec lui s'éteignait la branche aînée des Bourbons. La couronne de France pouvait désormais être légitimement revendiquée par le comte de Paris. Il s'intitula en conséquence Philippe VII. Ses partisans et la curiosité publique attendaient de lui la publication d'un manifeste quelconque : il s'en abstint. Mais *Le Soleil*, son journal attitré, se chargea de ses confidences. Au cours d'une discussion dans laquelle il se déclarait opposé à toute tentative des royalistes par la force, on y trouva une déclaration, qui, à l'époque, passa inaperçue, mais où, par la suite, on put retrouver tout le plan d'action mis à exécution depuis lors par le parti.

« *Tant que la paix publique n'est pas troublée*, y lit- « on, *ce n'est pas à nous, conservateurs, à nous hommes* « *d'ordre, qu'il convient d'y porter atteinte.* »

« *Le jour où la paix publique serait troublée par les* « *républicains eux-mêmes, la situation changerait.* »

« *Ce jour-là, s'il y a des responsabilités à prendre, on* « *les prendra.* »

Il ne restait plus qu'à guetter l'occasion propice, voire même qu'à la provoquer si elle se faisait trop attendre.

§ VIII. Visite d'Alphonse XII. — Le roi d'Espagne, Alphonse XII, avait été rendre visite à l'empereur d'Autriche et à l'empereur d'Allemagne. On s'était demandé si ce voyage, réputé de pure courtoisie, ne cachait point quelques projets d'accession à la triple entente. Pour faire tomber ces appréhensions et pour bien marquer les sentiments d'amitié de son Gouvernement pour la France, le jeune roi d'Espagne avait annoncé qu'il rentrerait en Espagne en passant, officiellement, par Paris. Au cours de sa visite, Guillaume Ier lui avait conféré le titre honorifique de colonel de uhlans. Alphonse XII n'avait pu refuser

un grade qui lui était offert, conformément à un usage constant, et, traversant Strasbourg, il s'était trouvé obligé de passer son régiment en revue. Cet incident produisit en France une impression douloureuse. Outre divers journaux d'extrême gauche, ceux du parti de l'Elysée, agissant sous l'inspiration du gendre de Grévy — et probablement à l'insu de Grévy lui-même — attaquèrent vivement le ministère auquel ils attribuaient la responsabilité des négociations qui avaient, assuraient-ils, contre l'avis de Grévy, amené la visite d'Alphonse XII. Ils excitèrent l'esprit public, à tel point que, quand la voiture présidentielle qui conduisait Grévy et Alphonse XII sortit de la gare, elle fut accueillie par des sifflets et par des cris de : « A bas le roi uhlan ! » Le cortège parcourut au galop les rues de Paris pour échapper aux huées de la foule. Le scandale se renouvela, quoique moins violent, quelques heures plus tard, lorsque Alphonse XII alla à l'Elysée rendre visite à Grévy. Le roi d'Espagne lui déclara alors qu'il allait quitter Paris sans délai.

Grévy, le lendemain, se transporta à l'Ambassade d'Espagne pour présenter au roi des excuses, que relata ensuite le *Journal Officiel.* A force d'insistance, il obtint de celui-ci qu'il assistât au dîner officiel, donné en son honneur, le jour même à l'Elysée. Le lendemain matin, et sans aucun incident, Alphonse XII repartait pour Madrid. Il y fut accueilli chaleureusement ; la colonie française de Madrid fit entendre une protestation indignée contre les agissements de la poignée de tapageurs, qui avaient failli compromettre les relations de sincère cordialité qui n'ont cessé d'exister entre les deux pays.

Les événements de la politique intérieure de l'Espagne eurent vite fait oublier cette alerte. Dans les derniers jours de novembre, le vieil empereur Guillaume envoya le prince impérial rendre à la cour de Madrid la visite qu'Alphonse XII lui avait faite moins de deux mois auparavant.

§ IX. Changements ministériels. — Jules Ferry imposa à l'Elysée une légère réparation de la part du gendre du Président, et obtint la démission du général Thibaudin, dont l'absence volontaire aux réceptions en l'honneur du roi d'Espagne avait le caractère d'une inconvenance. Le général Campenon devint ministre de la Guerre, et eut pour sous-secrétaire d'Etat M. Jean-Casimir Périer, qui, ayant donné sa démission de député lors de l'affaire des princes, avait été réélu à son corps défendant par ses anciens électeurs.

Les partis d'extrême gauche et d'extrême droite s'unirent pour attaquer Ferry à propos du renvoi du général Thibaudin et pour l'accuser de bassesses devant l'étranger.

En juillet, le Ministre de la Marine, en désaccord avec la Chambre sur une question d'importance secondaire avait résigné ses fonctions. Il avait été remplacé par le vice-amiral Peyron; il lui avait été adjoint, comme sous-secrétaire d'Etat aux colonies, Félix Faure qui avait déjà occupé ce poste dans le Cabinet Gambetta. Outre le remplacement du général Thibaudin, il se produisit encore d'autres changements ministériels. Challemel-Lacour, par suite de son état de santé, quitta le ministère des Affaires étrangères le 20 novembre, malgré les vives sollicitations du président du Conseil. Jules Ferry prit le portefeuille abandonné par Challemel-Lacour et remit celui de l'Instruction publique à M. Fallières.

§ X. Les conventions des chemins de fer. — Le plan de travaux publics établi par la loi du 11 juin 1879, sur la proposition de M. de Freycinet, alors ministre des Travaux publics, devait, au dire de son auteur, entraîner une dépense totale de quatre milliards, répartie sur dix années et couverte par des emprunts de 3 0/0, amortissables en soixante-quinze ans.

Mais, lors de la mise à exécution, les prévisions s'étaient trouvées, et, après une épreuve de cinq années à peine, de beaucoup dépassées. Les émissions de rentes, qui devaient couvrir les dépenses, chargaient le budget de la façon la plus inquiétante. En effet, le budget de 1883 s'était trouvé tout compte fait, se solder par déficit de 753 millions. De même que Léon Say, en 1882, Jules Ferry n'était point d'avis d'abandonner les travaux en cours et de mettre à néant les engagements pris par les Chambres devant le pays. On s'avisa donc de traiter avec les grandes Compagnies de chemins de fer et de leur transférer, moyennant certaines conditions en leur faveur, l'obligation d'exécuter les lignes dites de troisième réseau, d'un établissement en général, plutôt onéreux. L'Etat concédait aux six grandes Compagnies, 8.360 kilomètres à construire, et 2.823 kilomètres de lignes ferrées en exploitation. Elles devaient émettre des obligations pour pourvoir aux frais de construction et de mise en exploitation; les sommes dues à l'Etat devraient être appliquées à la construction. L'Etat prenait à sa charge les garanties nécessaires pour assurer aux actionnaires un revenu minimum. Ceci ne constituait point une subvention aux Compagnies, c'était un prêt passible d'intérêts et remboursable, soit sur les

plus-values futures, soit en déduction du prix de rachat des lignes ou du rachat de leur matériel lors de la reprise des réseaux par l'Etat, à l'expiration des concessions. Le Gouvernement, pour parer aux chances des déficits dont il subirait le contre-coup, se réservait d'accélérer ou de retarder les travaux. Toutefois, les réserves faites par les clauses accessoires des conventions pouvaient devenir d'une application pleine de difficultés et ayant une valeur plus théorique que réelle, au cas où les six grandes Compagnies se concerteraient en vue de s'y soustraire. Dans le Parlement, d'aucuns voulaient parer à ce danger au moyen du rachat des chemins de fer par l'Etat, d'autres par celui de la ligne d'Orléans seule. L'une ou l'autre de ces combinaisons n'eût pas été infaisable en 1879, mais, en 1883. la situation financièrene le permettait plus. A la Chambre les conventions longuement débattues furent votées à une très imposante majorité. Au Sénat, M. de Freycinet avec son éloquence subtile jusqu'à l'excès, se plaça en dehors de la question des conventions et s'occupa de démontrer que le plan de 1878 était une œuvre bonne et prudente ; il tenta d'établir que le déficit n'était qu'artificiel et résultait des dépenses de toute nature votées par les Chambres. Il fut acceuilli par un silence glacial. Après quelques objections analogues à celles qui avaient été soulevées à la Chambre et après les répliques de M. Raynal et de M. Baïhaut, le Sénat vota les conventions. Quinze voix seulement se prononcèrent contre elles.

§ XI. Elections départementales. — Entre la discussion des conventions à la Chambre et leur discussion au Sénat, avait eu lieu les élections pour le renouvellement de la moitié des Conseils généraux. Elles avaient produit un gain net de 133 sièges républicains, et fait passer à gauche la majorité dans huit départements où, jusque-là, elle s'était maintenue à droite. Il ne restait plus en France que neuf départements où la majorité du Conseil général fût ce qu'on appelait « conservatrice ».

§ XII. Budget de 1884. — Conversion du 5 0/0. — Le budget ordinaire, déposé le 3 mars par Tirard, mentionnait les difficultés financières les plus sérieuses. Il proposait comme première mesure la conversion de la rente 5 0/0 en 4 $^1/_2$ 0/0. Emise en 1870 à 82 fr. 50 et en 1874 à 84,50, la rente 5 0/0 s'était élevée jusqu'au cours de 120 francs et était encore cotée environ 114, en dépit des probabilités de conversion. Votée sans difficulté par les Chambres, la conversion s'effectua sans que nul

remboursement[1] fût demandé au Trésor. Elle produisit un boni de 35 millions, qui équilibrait le budget, tout au moins quant aux chiffres établis. Les résultats de l'exercice précédent, par suite d'évaluations erronées des recettes, amenèrent un nouveau déficit. Pour rétablir l'équilibre, il fallut diminuer le service de l'amortissement et contracter un emprunt de 350 millions de 3 0/0 amortissable. Le changement de Cabinet et le vote des conventions avaient occasionné un grand retard dans la mise à l'ordre du jour du budget de 1884. Le Sénat ne put l'examiner au complet en temps utile, et l'on dut recourir au vote d'un douzième provisoire pour le budget extraordinaire; quant au budget ordinaire il fut voté le 30 décembre. Le Sénat y avait apporté des modifications qui déplurent à tel point à la Chambre qu'on put craindre de voir s'élever un conflit. Elles ne furent consenties par elle que sur les instances du président du Conseil, qui annonça, en la circonstance, que la révision de la Constitution serait proposée par lui, durant de la session suivante.

§ XIII. Affaires de Madagascar. — A la suite des pourparlers avortés avec l'Ambassade malgache à la fin de 1882, le Cabinet Duclerc avait pris la résolution d'agir et donné l'ordre à l'amiral Pierre de se rendre à Madagascar et de chasser les Hovas de toute la côte nord-ouest de l'île. L'amiral partait le 15 février 1883 et le 16 mai, sur l'ordre du Cabinet Jules Ferry, Majunga était occupée par les troupes françaises. L'amiral Pierre se dirigeait, ensuite, vers Tamatave; le 1er juin, il remettait au Gouvernement hova un ultimatum énergique, rédigé par Challemel-Lacour, exigeant: 1° reconnaissance du protectorat français sur la côte nord-ouest; 2° une indemnité de un million et demi; 3° reconnaissance du droit de propriété des Français dans l'île.

Le 9, l'amiral recevait des Hovas une réponse négative; le 10, dès le matin, les six navires de son escadre ouvraient le feu. Une demi-heure de bombardement suffit. Le lendemain, le drapeau français était arboré sur les fortifications de Tamatave. L'amiral Pierre occupa également Foule-Pointe, Mohambo et Fénérive et perçut les droits de douane à valoir sur l'indemnité réclamée. A ce même moment, et toujours à l'instigation des missionnaires anglais, tous les Français résidant à Tananarive en furent expulsés sans délai. Toute aide leur fut refusée, ils durent parcourir, à pied, une route accidentée d'une centaine de lieues environ. Cet

1 (Sauf 9.500 francs de rente).

exode dura vingt-trois jours. L'amiral Pierre, vaincu par la maladie, avait dû à ce moment quitter son commandement. Il expira à bord du navire qui le ramenait en France. A quelques jours de là, la reine mourut et fut remplacée par sa nièce, Ranavalo III, qui négocia avec l'amiral Galiber, successeur de l'amiral Pierre. Ses représentants, fidèles au système de ruses en usage dans le pays, firent traîner les négociations.

§ XIV. Ouest africain. — Au Sénégal et sur les rives du Congo, l'influence française s'étendait rapidement. Une ligne de chemin de fer réunissait Dakar à Saint-Louis; une autre, destinée à rejoindre le Niger du côté de Segou-Sikoro était construite entre Médine et Bafoulaké. Le prix de revient de ces travaux réellement beaucoup trop élevé fut l'objet de critiques sévères. Du côté du Congo, M. Savorgnan de Brazza, italien naturalisé Français, devenu d'abord officier de la marine française à titre étranger, se signalait par des explorations à la fois très hardies et très ingénieuses. Il obtenait du Parlement le vote des subsides nécessaires; secondé pour la plus large part, par MM. Chavanes et Ballay, et usant des moyens les plus pacifiques, il ouvrait à la France un territoire très vaste et très fertile, arrosé par la rive droite du Bas-Congo, il lui livrait ainsi l'accès de la grande route commerciale de l'Afrique centrale.

§ XV. Prise de Nam-Dinh. — Mort du commandant Rivière. — Enhardis par la façon dont, malgré l'insistance de l'amiral Jauréguiberry, le cabinet Freycinet avait, en avril 1882, implicitement désavoué la prise de Hanoï par Rivière, les Annamites et leurs auxiliaires, les pirates chinois, dits Pavillons Noirs multipliaient les vexations contre les Français et menaçaient très sérieusement la sécurité de leur concession. En même temps, le gouvernement annamite élevait de toutes parts des citadelles, et augmentait le nombre de ses soldats. Les troupes du commandant Rivière devaient se tenir sur un perpétuel qui vive. En mars on découvrit que les madarins avaient rétabli des barrages qui obstruaient l'entrée des rivières. A Nam-Dinh la tête des Français avait été mise à prix, suivant un tarif publié dans la ville, et un édit interdisait aux Chinois tout commerce avec les Français. D'un autre côté, l'on constata que le Gouvernement de Pékin avait promis son concours à celui de Hué. Le 25 mars, Rivière se décida à agir contre Nam-Dinh; le 26, il en avertit le commandant de la place qui lui répliqua avec insolence; le 27, il ouvrit le feu contre la place. La garnison, comportant 6.000 hommes, lui riposta avec vigueur, mais sans

précision. Les Français n'eurent que cinq blessés et deux prisonniers. Ils trouvèrent dans la place 148 canons, la plupart de type suranné, toutefois parmi ceux-ci figuraient quatre pièces françaises de fort calibre, d'un modèle relativement récent, offertes par la France à l'Annam lors du traité (Philastre-de Broglie 1874).

Pendant que le gros des troupes françaises se portait vers Nam-Dinh, Hanoï démunie d'une partie de sa garnison française se trouvait mise en danger. Rivière, laissant à Nam-Dinh, la troupe strictement nécessaire, accourut au secours de Hanoï. Chaque jour amenait un nouveau danger, aussi bien à Hanoï qu'à Nam-Dinh. La population tonkinoise, ennemie des annamites qui la pressuraient et la dominaient, n'osait se compromettre au service des Français. Elle se défiait de leur abandon, se souvenant de ce qu'il lui en avait coûté d'avoir aidé à Garnier.

Vers le milieu de mai l'anarchie fut à son comble. Les missions catholiques étaient sans cesse attaquées et les missionnaires massacrés par les Pavillons Noirs qui, la nuit, bombardaient la concession française; elle se défendait à grand'peine. Rivière avait demandé des renforts, mais il lui fallait agir en les attendant, sous peine d'être irréparablement bloqué par l'ennemi. Lu-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons Noirs qui avait déjà en 1874 tranché la tête de Garnier, lança une provocation des plus insultantes pour les Français. Rivière, bien qu'il n'eût à terre que 400 hommes disponibles et trois canons seulement, pensa, devoir tenter une sortie (19 mai).

L'opération, déjà fort audacieuse en soi-même, présentait des difficultés inattendues. Ce fut un véritable désastre, près de deux cents hommes furent mis hors de combat. Rivière blessé fut pris par les pirates. Ils achevèrent de le tuer, lui coupèrent la tête et les deux mains, ainsi que les manches à galons de son uniforme et portèrent ces sinistres trophées à Lu-Vinh-Phuoc.

§ XVI. Opérations militaires au Tonkin. — La nouvelle de la mort du commandant Rivière produisit en France un mouvement de colère. L'incurie ou plus exactement, la lâcheté du gouvernement, qui, en 1882, n'avait pas permis au commandant Rivière d'occuper fortement Hanoï, apparut dans toute sa culpabilité. Le cabinet Ferry, dès son arrivée au pouvoir, n'avait demandé qu'un crédit de cinq millions et demi, l'envoi de 400 hommes, d'un cuirassé, de deux canonnières et d'une flottille et les Chambres venaient de les lui accorder. A la suite de la mort de Rivière, il ne demanda pas des crédits plus éten-

dus, permettant d'augmenter les forces nécessaires pour vaincre rapidement un ennemi dont la valeur militaire n'était nullement négligeable, quoi qu'en dit Ferry. Dès le 26 mai, jour où l'on avait connu à Paris, la malheureuse affaire de Hanoï, ordre était télégraphié au général Bouet, commandant militaire de la Cochinchine, de se rendre au Tonkin avec toutes les troupes disponibles de la colonie et d'y prendre le commandement en chef. En même temps une flotte, sous le commandement de l'amiral Courbet était envoyée d'urgence.

Le général Bouet employa les premières semaines en travaux de fortifications et, le 19 juillet, il reprit l'offensive et déblaya les abords de Nam-Dinh.

Entre temps, Courbet était arrivé.

Le 20 juillet, mourait subitement à Hué, le roi d'Annam Tu-Duc. A cette même époque, l'amiral Courbet, le général Bouet, et le commissaire général civil Harmant, se réunissaient et délibéraient. Unanimement ils jugèrent qu'il y avait lieu de profiter du trouble résultant de la transmission des pouvoirs pour agir directement sur la cour de Hué. Il était surabondamment prouvé que les Pavillons Noirs appartenaient à l'armée du roi d'Annam, Tu-Duc. Une conversation officielle du 3 août, tenue entre Challemel-Lacour et l'ambassadeur de Chine à Paris, avait rigoureusement confirmé le fait. C'était donc à Hué qu'il fallait montrer la force de la France, sans préjudice de l'action du corps expéditionnaire dans le Delta du Fleuve Rouge. Dans les journées du 15 et 16 août, les Français chassèrent les Pavillons Noirs de leurs positions autour de Hanoï. Une pluie diluvienne et la rupture d'une digue leur rendirent le terrain impraticable, et la poursuite de l'ennemi fut impossible.

Le 18, l'amiral Courbet, auquel le gouverneur de la Cochinchine, avait envoyé des renforts, quittait la baie de Tourane. Les 18, 19, 20, 21, il bombardait Thuan-an, et s'emparait des forts qui défendent les approches de Hué. Le Gouvernement de Hué fit alors demander une suspension d'armes. Courbet l'accorda et M. Harmant conclut le 25, avec les Annamites une convention comportant le protectorat de la France sur le Tonkin. De plus, l'Annam s'engageait à rappeler les troupes qu'il avait au Tonkin et à aider la France dans son œuvre de pacification, dont elle seule conservait la charge.

Sur la demande du général Bouet, de nouveaux renforts, prélevés sur les troupes de France et d'Algérie, lui furent envoyées.

Dans les journées des 1, 2 et 3 septembre, il livra un combat des plus pénibles, repoussa les rebelles vers le Nord, et dégagea ainsi les abords de Hanoï.

A la suite de ces opérations, le gouverneur général civil envoya en France le général Bouet pour qu'il mît, de vive voix, le Gouvernement français au courant de toutes les nécessités militaires que comportait la situation, et le renseignât en pleine connaissance de cause sur les solutions pratiques qu'elle devrait comporter. L'amiral Courbet se trouva investi du commandement en chef de toutes les forces de mer et de terre. Le colonel Bichot, commanda spécialement les troupes de terre.

Au mois de septembre, l'armée d'occupation pouvait se mouvoir librement dans le Delta du Fleuve Rouge, dont elle occupait les points stratégiques les plus utiles ; les Annamites s'abstenaient de toute hostilité ouverte et feignaient de venir en aide aux autorités françaises. Les troupes, composées de Pavillons Noirs, de Chinois, d'Annamites, avaient cessé de harceler les garnisons françaises et de molester les Tonkinois.

§ XVII. Prétentions de la Chine. — M. Bourée, ministre de la France à Pékin, avait, de son autorité privée, entamé avec la Chine des négociations qui avaient abouti à un projet d'arrangement, comportant indûment d'ailleurs, la reconnaissance de la souveraineté de la Chine sur l'Annam. Cette clause, combinée avec d'autres, abolissait la validité du traité en 1874.

Le Cabinet Duclerc, induit en erreur par une dépêche incomplète, avait d'abord approuvé son agent puis, exactement renseigné par l'examen des pièces arrivées par le courrier, il répudia formellement une combinaison qui aboutissait à l'abandon du Tonkin, et mettait en danger la colonie française indochinoise tout entière. M. Bourée fut sévèrement blâmé par Challemel-Lacour, rappelé en France et rapidement remplacé par M. Tricou, alors ministre au Japon.

La Chine, mise en goût par un premier espoir de succès, poursuivit, tant à Paris, avec Challemel-Lacour, qu'à Pékin avec M. Tricou, et, que, ensuite, avec son successeur, M. Patenôtre, des négociations par lesquelles elle s'efforçait de s'immiscer dans les affaires pendantes entre la France et l'Annam, et le marquis Tseng remit à Challemel-Lacour une note (du 18 août), par laquelle son Gouvernement demandait à la France d'évacuer le Tonkin, se réservant d'intervenir pour le pacifier.

Challemel-Lacour répondit, que les différends existant entre la France et l'Annam ne regardaient point la Chine. Il régle-

rait avec elle les questions de frontières et de voisinage s'il y avait lieu par la suite, mais rien d'autre.

En septembre, nouvelle proposition de la Chine, aboutissant toujours aux mêmes prétentions : abolition du traité de 1874, abandon du Tonkin par les Français, livraison, par eux, du Tonkin aux Chinois. A toutes ces prétentions Challemel-Lacour riposta par un refus énergique.

§ XVIII. Nouvelles attaques des Pavillons Noirs. — Au milieu de novembre, les hostilités recommencèrent au mépris des traités. Un parti composé de 2.000 Annamites et de 400 Chinois, attaqua, de nuit, par surprise, le poste fortifié de Haï-Dzong, dont la garnison très peu nombreuse eût péri jusqu'au dernier homme, sans l'arrivée fortuite de deux petites canonnières, dont l'artillerie dispersa l'ennemi.

§ XIX. Le Tonkin devant les Chambres. — Les affaires du Tonkin donnèrent lieu à divers débats devant le Parlement. En juin, une interpellation, au Sénat, fournit à Challemel-Lacour l'occasion de traiter la question du projet de convention Bourée ; en juillet, à la Chambre, puis au Sénat, la question revint. Un député ayant lancé cette interruption : « c'est la guerre ». Challemel-Lacour répondit : « c'est la guerre en effet », et il s'efforça de démontrer que la Chine était hors de cause et que seul l'Annam était en question. Ce mot de « guerre » avait échappé au ministre au cours d'une discussion animée. Au Sénat, sans se laisser arrêter par les inconvénients qui pouvaient en résulter au point de vue des Etats européens, le duc de Broglie s'empara de ce mot « guerre » pour tenter de mettre le Gouvernement en fausse posture devant le Parlement. Challemel-Lacour lui répondit que la France était non pas en guerre ouverte avec l'Annam mais en guerre avec les bandes, quel que fut leur chef occulte ou avoué, qui, en violant le traité de 1874, faisait injure à nos armes et qui, après avoir tué nos soldats mutilait et outrageait leurs cadavres. Si courtoise que fût la réplique, elle ne laissait point que de flageller l'auteur de la lâcheté de 1873, le signataire du traité lamentable de 1874, contre la défense duquel il osait s'élever lorsqu'un Gouvernement français s'avisait enfin de faire respecter les quelques épaves de la dignité nationale qu'il y avait laissé subsister.

Au cours des vacances, l'extrême gauche, en présence des préparatifs d'opérations militaires publia un manifeste, réclamant la convocation anticipée des Chambres, il n'eut pas de suite. A la rentrée, en octobre, un document fut distribué aux

Chambres pour leur exposer la situation. La publicité donnée aux négociations avec la Chine mettait au grand jour la duplicité de celle-ci. Une interpellation de l'extrême gauche fournit à Jules Ferry l'occasion d'expliquer publiquement la raison d'être de l'opération de Courbet sur la rivière de Hué et du contrat consenti par le nouveau roi d'Annam. Cette interpellation apporta au Cabinet le vote d'un ordre du jour d'approbation et de confiance par 324 voix contre 155.

§ XX. Vote de crédits pour le Tonkin. — Le Gouvernement ayant déposé, dès la rentrée des Chambres, une nouvelle demande de crédits de neuf millions destinés aux affaires du Tonkin, la Commission, présidée par M. Ribot, procéda à une enquête approfondie des affaires tonkinoises, en général. La demande de de crédits ne vint en séance que dans le courant de décembre, sur le rapport de M. Léon Renault.

La Commission déclarait s'être abstenue d'élever le chiffre des crédits (bien qu'elle le trouvât insuffisant), parce que le Gouvernement annonçait le dépôt d'une demande d'un nouveau crédit sur l'exercice 1884. M. Clémenceau et ses amis attaquèrent de face la politique du Gouvernement, tandis que, tout en accumulant contre lui les reproches les plus sévères, M. Ribot se déclarait prêt à voter les « crédits par patriotisme » ce qui fit dire, non sans raison, par M. Clémenceau, que c'était là un témoignage non équivoque de défiance. Les crédits furent accordés par 373 voix contre 139 et un ordre du jour de confiance, voté par 308 voix contre 201, indiqua au Gouvernement, qu'il eût à déployer « toute l'énergie nécessaire pour défendre au Tonkin l'honneur de la France ».

Le 15 décembre, le crédit annoncé fut demandé, savoir : pour les premiers mois de 1884, vingt millions. Le corps expéditionnaire devait être porté à 15.000 hommes ; l'évêque d'Angers, Freppel, adversaire souvent acerbe du Gouvernement républicain, intervint au débat et formula que « le drapeau national étant engagé par un vote régulier du Parlement, personne n'a plus à se demander quelles sont les mains qui le tiennent ». Le projet fut adopté par la Chambre par 327 voix contre 154.

Au Sénat, le maréchal Canrobert, adversaire irréductible du Gouvernement, fit une déclaration analogue à celle de l'évêque d'Angers, cependant que le duc de Broglie trouvait bon de cribler d'épigrammes le Gouvernement, d'attaquer la République, de vanter la monarchie et, ripostant aux paroles de l'évêque d'Angers, son coreligionnaire clérical et politique, il

prononça cette phrase : « Non, il n'est pas vrai que le drapeau de la France doive être suivi, quelles que soient les mains qui le tiennent ».

De telles paroles doivent rester attachées à la mémoire de celui qui les a proférées.

Les émigrés n'ont jamais eu d'autre doctrine.

M. de Freycinet, au contraire, conseilla au Cabinet Ferry d'agir avec énergie contre le Tonkin et contre les troupes chinoises qu'on y trouverait et de prendre, au cas de besoin, des gages contre la Chine, puisqu'elle avait officiellement avoué sa participation aux actes dont le Tonkin était le théâtre.

Jules Ferry, tout en rappelant à M. de Freycinet que c'était lui qui avait engagé Rivière en 1882 à prendre Hanoï, accepta son conseil puis il remit sous les yeux du duc de Broglie, ses propres actes et ceux de son *alter ego*, le duc Decazes, en 1874 et en 1877, et, épigramme contre épigramme, il lui reprocha, non de connaître fort bien, en tant qu'historien, Louis XV, mais « d'admirer peut-être un peu trop sa politique ».

La droite sénatoriale n'osa pas voter contre les crédits. Elle s'abstint presque toute entière. Ils furent votés à la Chambre haute par 207 voix contre 6.

Au cours des débats, Jules Ferry fut appelé à annoncer qu'une dépêche de l'amiral Meyer, datée : 20 décembre, Hong-Kong, annonçait que, d'après des rumeurs qui circulaient en ville, un combat heureux aurait été livré par l'amiral Courbet à Son-Tay.

§ XXI. Prise de Son-Tay. — M. Harmant ayant été appelé en France, le Gouvernement général du Tonkin passa aux mains du commandant en chef, l'amiral Courbet. Le successeur de Tu-Duc, signataire du traité du 25 août, avait refusé de suivre la politique hostile à la France, exigée par les régents et le Ministre de la Guerre. Il n'avait régné que quatre jours : il avait été empoisonné. Son successeur, Hiep-Hoa avait subi le même sort. Les régents l'avaient remplacé par un enfant de quinze ans incapable de leur résister. Tout traité devenait donc absolument illusoire. A la même époque Lu-Vin-Phoc, chef des Pavillons Noirs fut investi du titre de généralissime des troupes chinoises.

Courbet jugea nécessaire de diriger une vigoureuse attaque sur Son-Tay. L'amiral y donna l'exemple du sang-froid et de l'énergie ; toujours calme au milieu des plus graves dangers, il inspira aux troupes cette confiance qui devait grandir chaque jour et faire de lui le chef le plus aimé et le plus admiré

qu'ait de longtemps eu des soldats français. Les corps de débarquements étaient soutenus par les feux combinés d'une flottille nombreuse circulant sur la rivière. La place était munie de formidables défenses bardées, de bambous tranchants dont la flexibilité rendait en partie stérile l'action de la cannonade. Lu-Vin-Phoc, toujours vantard, avait déclaré pouvoir tenir l'armée française en échec pendant une année. Après trois jours et trois nuits d'un combat acharné, — où les Chinois et les Pavillons Noirs firent preuve d'une rare témérité, — la place fut enfin emportée. Dans les journées des 14 et 15 décembre, les Français donnèrent l'assaut et perdirent 68 hommes tués, dont 3 officiers, et 249 blessés, dont 17 officiers. A l'assaut final, le 16, il y eut encore 15 tués et 70 blessés, soit 400 hommes hors de combat sur un effectif de moins de 800 hommes. On trouva dans la place une centaine de canons, 400 kilos de dynamite, une quantité énorme de poudre et des vivres évalués à la ration de 6.000 hommes pendant trois ans. Beaucoup de cartouches, pas de fusils.

§ XXII. Extérieur. — Les affaires d'Orient occasionnèrent la réunion d'une Conférence qui régla les droits de la Russie sur la navigation du Danube d'une façon généralement conforme à la proposition Barrère de 1882. Elles donnèrent lieu à une réunion à Copenhague, entre le tzar, le roi de Grèce et Gladstone. Dans toutes les négociations entre l'Autriche et la Russie, Bismarck soutenait l'Autriche. En Allemagne, Bismarck négocia avec le Pape et les partis catholiques, met fin au kulturkampf, et se dégageant des libéraux, constitua autour de lui, avec l'appui des catholiques, une majorité conservatrice. — L'Angleterre, se référant aux promesses de Gladstone, avait donné à ses troupes l'ordre d'évacuer l'Egypte, en n'y laissant qu'une garnison de 3.000. Mais l'un de ses généraux, parti vers le Soudan pour arrêter une insurrection religieuse, fut cerné, et la colonne entièrement détruite. Contre-ordre fut donné en hâte à tout préparatif d'évacuation.

§ XXIII. Arts. Lettres. Sciences. — Parmi les principales publications de 1883, il y a lieu de relever : les *Souvenirs de jeunesse et d'enfance*, de Renan; *l'Evangéliste*, d'Alphonse Daudet; le cinquième et dernier volume de *la Légende des siècles*, de Victor Hugo; *Dieu, Patrie et Liberté*, de Jules Simon.

Au théâtre furent représentés : *Formose*, par Auguste

Vacquerie; *Severo Torrelli*, par François Coppée. A l'opéra *Henri VIII*, de Saint-Saëns. A l'Opéra-Comique, *Lakmé*, de Léo Delibes.

Dans le domaine des sciences, on vit les expériences et les inventions d'application de l'électricité les plus importantes se succéder, notamment sur le transport, à grande distance, de la force par l'électricité, résultat dû à M. Marcel Desprez. En Amérique, les premiers résultats de la téléphonie à longue distance furent atteints sur une étendue de 400 kilomètres. En cette même année, on vit fonctionner les premières voitures à vapeur; début des automobiles. L'industrie du verre fit les premières applications définitives du soufflage du verre par l'air comprimé.

§ XXIV. Nécrologie. — Le Dr Bertillon, collaborateur de Broca, le Dr Lassègue, aliéniste, le sculpteur Clésinger, les peintres Gustave Doré, Ulysse Butin et Edouard Manet, le compositeur Richard Wagner, l'ingénieur Louis Breguet, le naturaliste Decaisne, les écrivains Ivan Tourguenieff, Victor de Laprade, Henri Martin, Jules Sandeau, Henri Conscience. Le Dr Creveaux fut assassiné au cours d'une expédition scientifique dans l'Amazonie.

§ XXV. Session parlementaire. — L'ordre du jour des Chambres était surchargé de projets de lois, en quantité telle, que chacun avait fort peu de chances d'aboutir : loi contre les manifestes séditieux; loi contre les récidivistes; loi assimilant aux dettes ordinaires celles, jusqu'alors considérées comme dettes de jeu, résultant d'opérations de Bourse; loi sur les incompatibilités parlementaires, déjà en cours de discussion en 1883. La loi organique régissant l'enseignement primaire, corollaire et complément des réformes fondamentales opérées depuis plusieurs années dans cette branche de l'enseignement public, fut l'objet de longs et intéressants débats à la Chambre au cours de la session de 1884. L'ensemble en fut voté par une majorité de 391 voix contre 108. A la Chambre, de nombreuses séances furent consacrées à la loi militaire destinée à remplacer celle de 1872, qui assujetissait une moitié du contingent à cinq ans de service, un quart à un an, dispensait totalement le dernier quart et établissait le volontariat d'un an, après un examen, excessivement facile, et moyennant paiement de 1.500 francs par le volontaire. En première lecture, le service de trois ans obligatoire pour tous fut voté. Cette décision devait être, par la suite, revisée de fond en comble.

Une loi sur les accidents du travail dans l'industrie vint en première lecture au Sénat. Elle ne devait aboutir que quinze ans plus tard.

Trois lois de première importance aboutirent néanmoins en 1884 : la loi sur les syndicats professionnels, la loi municipale, la loi sur le divorce.

§ XXVI. LOI SUR LES SYNDICATS PROFESSIONNELS. — Dès 1880 le Gouvernement avait déposé un projet de loi, destiné à régulariser la situation des syndicats professionnels, lequel projet amendé par la Chambre, avait été très notablement revisé par le Sénat, dans un sens opposé à ses dispositions principales, il l'avait renvoyé à une Commission saisie d'un projet général de loi sur les associations.

En 1881, la question, sous une nouvelle forme, était revenue à la Chambre. Elle avait abouti, après des débats très étendus, au vote d'une loi autorisant l'existence des syndicats professionnels, des unions professionnelles et des Chambres syndicales, et leur constituant la personnalité civile. Portée au Sénat, la loi n'y était venue en discussion qu'après un délai fort long (en juin 1882). Des modifications y furent apportées, notamment en ce qui concerne la publicité donnée à la fondation des syndicats et la liberté accordée aux unions syndicales. Enfin l'application de l'article 416 du Code pénal qui punit, en fait, l'obstacle « moral » apporté soit par le patron, soit par l'ouvrier, à la liberté du travail ou du commerce, fut rétablie par la Chambre haute. Retour de la loi à la Chambre qui, en 1883, rétablit son ancien texte à peu près tel quel, avec l'appui du ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, auteur du projet primitif. Le débat de 1883 fournit au comte de Mun l'occasion de réclamer l'institution des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, subventionnés et dirigés par des Comités d'honneur composés de personnes notables. Cette proposition, qui fut qualifiée alors de socialisme de sacristie, n'obtint aucun succès. Quand la loi revint devant le Sénat, en mars 1884, il adopta l'ensemble de la loi par 152 voix contre 90, en le modifiant légèrement. La Chambre, après quelques escarmouches, ratifia le vote sénatorial.

La loi sur les syndicats professionnels votée le 21 mars 1884 sembla certes fort importante, mais il n'apparaît point que ses auteurs aient généralement ni deviné toute sa portée ni prévu les conséquences qui en résultèrent dans la transformation de l'œuvre économique qui domine la fin du XIX[e] siècle.

§ XXVII. Loi du divorce. — La nouvelle Chambre, dès 1882, avait été à nouveau saisie de la question du divorce. Cette fois, le projet Naquet fut soutenu à la Chambre, pendant la session de 1882, par son auteur, par M. de Marcère et par M. Léon Renault, rapporteur de la proposition rejetée l'année précédente. Il fut vivement attaqué, au nom de la doctrine catholique, par Freppel, évêque d'Angers. En fin de compte, l'ensemble du projet Naquet, après des amendements d'importance secondaire fut voté par une majorité de 336 voix contre 150.

Au Sénat les objections qui s'étaient élevées à la Chambre reparurent et rendirent le travail de la Commission extrêmement laborieux. La majorité de la Commission était, à l'origine, totalement hostile au projet, mais, par suite de décès et de démissions, elle se trouva, par remplacement de commissaires, amenée à produire des solutions transactionnelles.

L'année 1883 se passa sans qu'elle déposât son rapport.

Enfin, en avril 1884, la discussion en première lecture vint en séance. Jules Simon et Allou usèrent de leur autorité et de leur éloquence pour s'opposer au vote de la loi. M. Naquet, devenu sénateur, la défendit avec non moins d'éloquence, aidé par le rapporteur et le Garde des Sceaux. Par 154 voix contre 114, le Sénat vota l'abrogation de la loi de 1816 qui, elle-même, avait abrogé le divorce. En deuxième lecture, après la suppression du divorce par consentement mutuel et la transformation, par un jugement nouveau, des jugements de séparation de corps en divorce, après un délai de trois ans, — le Sénat vota l'ensemble de la loi par 153 voix contre 116. La Chambre accepta sans difficulté ces modifications, et la loi fut promulguée le 27 juillet.

§ XXVIII. Loi municipale. — Depuis 1876, des projets modifiant les lois municipales antérieures, présentés à diverses reprises, avaient été enfouis dans les cartons des Chambres. M. René Goblet, ministre de l'Intérieur, avait déposé au début de 1882 un projet nouveau, qui, après divers amendements de la Commission présidée par M. de Marcère, était venu devant la Chambre en février 1883. C'était une œuvre des plus considérables. Elle comportait, sous sept titres, un total de 168 articles et prononçait l'abrogation totale ou partielle de vingt-huit textes de lois, ordonnances ou décrets. Cette loi constituait à elle seule une sorte de code, pour ainsi dire complet, des droits, devoirs et obligations incombant aux communes et à tous ceux qui concourent à leur fonctionnement ; elle régissait toutes les

questions d'administration communale. Par suite d'un travail préparatoire très complet, les débats devant la Chambre furent rapides. La loi reproduisait, dans leurs principales dispositions, les lois antérieures en les interprétant dans un sens notablement plus libéral. Le régime spécial à la Ville de Paris demeurait réservé. Les rapports des communes avec les églises ou consistoires étaient établis sur des bases nouvelles.

Au Sénat, cette grande loi fut l'objet d'études approfondies de la part des juristes de haute valeur, nombreux dans cette haute Assemblée. La publicité obligatoire des séances effraya bon nombre de sénateurs. Refusée d'abord, elle fut votée après intervention du ministre de l'Intérieur. Les articles touchant aux questions religieuses y furent le plus vivement disputés.

Les modifications d'importance relativement secondaires que le Sénat y apporta ne furent pas toutes adoptées par la Chambre. Après une nouvelle délibération du Sénat, l'accord s'établit entre les deux Chambres et la loi fut promulguée le 5 avril.

Elle fut appliquée dès le 4 mai aux élections municipales. Ces élections furent une victoire pour le parti républicain.

§ XXIX. Budget de 1884 au Sénat. — Le Sénat n'avait pu achever l'examen du budget de 1884 en décembre 1883. La permanence du budget extraordinaire, résultant en sa plus grande partie, des dettes successives occasionnées par l'exécution du plan Freycinet y fut l'objet des critiques non seulement de l'opposition mais encore des membres de la majorité. La loi de finances de 1884 fut promulguée avant la fin de janvier.

§ XXX. Revision de la loi constitutionnelle. — Fidèle à ses promesses, Jules Ferry apporta, le 24 mai, son projet de revision partielle. Il était limité aux points suivants :

1° L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relatif à la revision ne permettrait plus désormais de remettre en question la forme du Gouvernement républicain ;

2° Par la transformation des articles 1 à 7, l'élection des sénateurs inamovibles était supprimée, et les articles relatifs à l'élection des sénateurs, sortaient de la loi organique, pour faire désormais l'objet d'une loi ordinaire ;

3° L'article 8 relatif aux pouvoirs financiers du Sénat, faisait l'objet d'une rédaction plus claire destinée à donner à la Chambre « le dernier mot » en la matière ;

4° Enfin l'article ordonnant des prières publiques à l'ouverture de chaque session était abrogé.

D'après la façon dont Ferry avait posé la question, les discus-

sions du Congrès se trouvaient délimitées par les travaux préliminaires de chaque Chambre et l'engagement tacite était pris par les majorités de ne pas aller au delà.

La Commission de la Chambre examina des propositions tendant, les unes après les autres, à la revision de divers articles de la Constitution, et qui, réunies, eussent constitué un projet de revision quasiment totale, Toutes furent repoussées sauf une seule, réclamant une rédaction nouvelle de l'article 5, dont le Gouvernement du 16 mai avait exploité l'ambiguité pour reculer les élections de 1877. Ainsi complété le projet fut admis par la Chambre. Le Sénat examina la question de revision avec un certain sentiment de défiance. Il éprouvait une certaine crainte des risques d'un Congrès où toutes les motions pouvaient se produire à l'improviste. Après bien des va-et-vient du Sénat à la Chambre et réciproquement, et bien des concessions de part et d'autres, un projet commun aux deux Chambres fut établi, et chaque Chambre par l'organe de sa majorité, prit l'engagement de ne point porter le débat hors des limites convenues, et le Gouvernement prit celui de réclamer la question préalable contre toute proposition non prévue.

§ XXXI. Congrès d'aout 1884. — La session du Congrès s'ouvrit au palais de Versailles le 4 août. Certains membres de la minorité de la Chambre des députés se livrèrent d'abord à des actes d'obstruction qui donnèrent lieu à des scènes scandaleuses. A propos du règlement applicable aux travaux et à la discipline de l'assemblée, plusieurs amendements qui remettaient en cause des questions déjà écartées furent présentés à nouveau. Amendements et arguments de procédure furent successivement, après de nombreux discours rejetés par la question préalable. Il en résulta que cette session du Congrès qui semblait au premier abord devoir être des plus courtes, dura jusqu'au 13 août. Elle aboutit en substance à ceci :

1° En cas de dissolution, les nouvelles élections auront lieu dans un délai de deux mois et la réunion de la Chambre s'effectuera dix jours après la clôture des opérations électorales;

2° La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de revision. Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la présidence de la République.

3° Les articles de la loi constitutionnelle relatifs à l'organisation du Sénat seront remplacés par une loi ordinaire;

4° Les prières publiques sont supprimées.

La nouvelle loi constitutionnelle ayant été promulguée le 14 août, le Garde des Sceaux déposa le 16 sur le bureau du Sénat le projet de réforme électorale du Sénat.

§ XXXII. Loi électorale du Sénat. — Rédigée par le Gouvernement, présentée en premier lieu au Sénat, amendée par lui, la loi électorale vint devant la Chambre qui repoussa le projet sénatorial. Le Gouvernement s'interposa entre les deux Assemblées et, avec les plus grandes difficultés, parvint à éviter un conflit. Les élections sénatoriales devaient avoir lieu en janvier et l'on était au début de décembre; il fallait aboutir ou se résigner à laisser les élections se produire sous l'empire de la loi de 1875. Cette nécessité, pour ainsi dire matérielle, força les partis à faire de mutuelles concessions. La loi fixait la composition nouvelle du corps électoral du Sénat et avait comme disposition principale le maintien des sénateurs inamovibles sur leur siège et leur remplacement, à mesure des extinctions, par des sénateurs ordinaires, mommés dans des départements fixés par voie de tirage au sort. Elle fut promulguée le soir même de son vote. Un jour plus tard, il eût fallu convoquer les électeurs sénatoriaux selon la loi de 1875.

§ XXXIII. Budget de 1885. — Le budget de 1885 s'était présenté dans des conditions particulièrement difficiles. Un emprunt de 350 millions de 3 0/0 amortissable avait très médiocrement réussi. Un malaise des plus sérieux s'était manifesté dans toute l'industrie et dans le commerce français; les premiers mois de 1884 présentaient une moins-value importante sur les évaluations budgétaires. On avait peine à trouver, pour parer aux éventualités de déficit, des économies possibles; d'autre part, des augmentations de dépenses étaient inévitables. Les travaux de la Commission ne permirent pas que la loi de finances vint en discusssions avant la moitié de novembre.

L'opposition ne manqua point d'abuser des difficultés budgétaires pour attaquer le Cabinet Ferry, bien que les auteurs véritables de la situation financière fussent les ministres de 1878 et de 1881, qui, par des dégrèvements hâtifs et par des entreprises de travaux publics hors de proportion avec les ressources normales, avaient et supprimé des rendements encore nécessaires et créé des charges inévitables. Après un travail considérable en Commission, la Chambre consacra plus d'un mois aux discussions en séance, sans pouvoir arriver au-delà du budget ordinaire. Le Sénat n'en fut saisi que le 22. On

dut recourir à l'expédient des douzièmes provisoires; trois douzièmes furent votés qui donnaient *en bloc* au Gouvernement, un milliard à répartir sur tous les services publics. Cet expédient, imprudent en principe, fut vivement attaqué par divers députés et divers sénateurs.

§ XXXIV. **Madagascar.** — A Madagascar, l'amiral Galiber, qui avait succédé à l'amiral Pierre, n'ayant qu'un très petit nombre de soldats à sa disposition, était réduit à occuper quelques points de la côte et le Gouvernement malgache refusait, en conséquence, toutes les satisfactions qui lui étaient demandées.

En mars, saisie d'une pétition, la Chambre eut l'occasion de se prononcer sur la question malgache et, par 437 voix sur 463 votants, elle enjoignait au Gouvernement de faire respecter les droits de la France. Cette fois encore, comme dans les affaires du Tonkin, cette Chambre, jadis révoltée à la seule idée d'une entreprise coloniale, poussait Ferry en avant.

Quelques semaines plus tard, l'amiral Peyron, ministre de la Marine, obtenait un crédit de cinq millions pour Madagascar, où les Hovas avaient fait acte d'hostilité contre les Français et leur alliés. Des fusiliers marins et de l'infanterie de marine, joints à des volontaires venus de la Réunion y furent envoyés. Une flotte de huit navires de guerre effectua le blocus de Tamatave et de celui de Majunga.

§ XXXV. **Emprunt tunisien. Juridiction tunisienne.** — Par suite d'un traité conclu avec le bey, la France s'engagea à garantir un emprunt contracté par la Régence en remboursement de ses dettes existantes (soit 142 millions). Cette opération soulagea le trésor beylical des lourdes obligations restées jusqu'alors à la charge du service de sa Dette, et le laissa maître de remanier l'assiette de ses impôts. La loi ratifiant cette convention fut promulguée en avril et l'emprunt fut souscrit sans difficultés.

Déjà en 1883, des tribunaux Français avaient été institués en Tunisie, applicables, d'abord aux français seuls, puis, bientôt, aux nations amies qui renonceraient aux juridictions consulaires. Enfin en 1884, un décret du bey rendit justiciables des tribunaux français tous les différends où les Européens sont en cause contre les indigènes.

§ XXXVI. **Tonkin. Prise de Bac-Ninh et de Hung Hoa.** — En février, les renforts expédiés au Tonkin effectuèrent leur concentration. Le corps expéditionnaire fut remis, par l'amiral Courbet, sous le commandement du général Millot. Par un mouvement habile il tourna la place forte de Bac-Ninh et, évitant

de se mettre sous le feu de ses forts terriblement armés, il parvint à prendre la place à revers. L'opération dura du 7 au 12 mars et fut des plus pénibles. Les pertes des Français furent insignifiantes. La garnison chinoise composée de 22.000 hommes s'enfuit en hâte vers le nord, dans les montagnes frontières de la Chine. On trouva dans la place plus de cent canons, des milliers de fusils perfectionnés, des munitions en quantité et, parmi les drapeaux, six drapeaux chinois, ce qui ne laissait aucun doute sur le rôle joué par le Céleste Empire.

Le 14 avril, après six jours de mouvements stratégiques, l'armée française s'emparait de Hung Hoa.

Elle devenait ainsi maîtresse de tout le Delta.

§ XXXVII. Traité de Tien-Tsin. — L'effet de ces deux victoires ne se fit pas longtemps attendre. Le 29 avril, le contre-amiral Lespès, qui arrivait à Sanghaï avec son escadre, y recevait l'avis du rappel de l'ambassadeur de Chine à Paris avec prière de transmettre la nouvelle au Gouvernement français comme étant l'octroi d'une première satisfaction. Puis, il était invité à envoyer à Tien-Tsin, le commandant Fournier que le vice-roi du Tchili connaissait personnellement, et avec qui il souhaitait d'étudier les bases d'une convention. Après des pourparlers infiniment plus rapides qu'il n'est d'usage avec les Chinois, le commandant Fournier, muni, par câblogramme, des instructions et pleins pouvoirs nécessaires, signait le 11 mai au nom du Gouvernement français les préliminaires d'un traité, par lequel la Chine s'engageait à retirer les garnisons du Tonkin et à respecter les traités faits ou à faire entre la France et l'Annam.

Par une convention accessoire, les garnisons chinoises devaient évacuer le Tonkin du 6 au 26 juin.

Le 20 mai, la convention fut ratifiée par le Parlement. Le Cabinet demanda un crédit de trente-huit millions et demi pour le Tonkin.

§ XXXVIII. Modifications au traité de Hué. Protectorat du Cambodge. — Le 6 juin, M. Patenôtre se rendait auprès du roi d'Annam pour conclure avec lui un traité destiné à donner à la France des avantages, et surtout des garanties qui faisaient défaut au traité d'août 1883. Le monarque annamite abandonnait absolument le Tonkin à la France et constituait en outre une union douanière entre l'Annam et les provinces de Cochinchine. Le plénipotentiaire français fut reçu avec les plus grands honneurs et les emblèmes de la suzeraineté de la Chine furent détruits solennellement en sa présence.

A quelques jours de là, le 17, un traité était conclu, par lequel le Cambodge se plaçait sous le protectorat de la France. La puissance française se trouva ainsi établie, sans solution de continuité, sous forme de possessions ou de protectorat sur toute la côte est de la mer de Chine, depuis la frontière chinoise jusqu'au Siam.

§ XXXIX. Guet-a-pens de Bac-Lé. — A la suite du traité de Tien-Tsin et de celui de Hué, le Gouvernement avait annoncé le rappel d'une partie des troupes d'occupation. Quelques renforts de la marine avaient été dirigés sur Madagascar. Ordre donné d'occuper au fur et à mesure les places d'où la Chine s'était engagée à retirer ses garnisons. Le 23 juin une colonne de 700 hommes avait été envoyée pour occuper Lang-Son, qui devait être évacuée depuis le 6. Se considérant comme couverte par le traité de Tien-Tsin, elle s'avançait en toute confiance, lorsqu'elle fut attaquée, dans un défilé étroit, hérissé de broussailles et de joncs, par un corps de quatre mille réguliers chinois. Après deux jours de combat, elle finit par se dégager, mais elle avait perdu vingt hommes tués et quatre-vingts blessés.

On crut d'abord à un malentendu, entre le Gouvernement chinois et le commandant de ses armées, mais on fut vite détrompé. Le Tsung-Li-Yamen couvrit entièrement ses officiers et déclara nul le traité conclu entre le vice-roi Li-Hun-Tchang et le commandant Fournier.

Au reçu de cette nouvelle, Courbet la télégraphia au Gouvernement français et dirigea son escadre vers le nord, dans les eaux chinoises; ce que voyant, la Chine essaya de s'excuser et de temporiser. Mais le Gouvernement français lui avait déjà répondu par un ultimatum, en date du 12 juillet, réclamant une indemnité de 250 millions et le retrait immédiat de ses troupes. Un délai d'une semaine était accordé à la Chine pour répondre.

§ XL. Bombardement de Kelung. — Elle offrit une indemnité de trois millions, la France abaissa à 80 millions sa demande primitive, mais, en même temps, ordre était donné à la division du contre-amiral Lespès de se porter vers Formose et de bombarder les fortifications de Kelung. L'opération s'effectua le 5 août sans difficultés graves, mais, faute de troupes de débarquement, l'on ne put occuper Formose, dont les mines de charbon eussent constitué un gage des plus sérieux.

Cependant la diplomatie chinoise faisait traîner les négociations en longueur et profitait de la longanimité de la diplomatie française pour fortifier l'entrée de la rivière Min et les abords

de Fou-Tchéou, son grand port de guerre et son plus important arsenal, devant lequel s'était portée la flotte de l'amiral Courbet.

§ XLI. Bombardement de Fou-Tchéou. — Le 21, la France refusait à la Chine une nouvelle prorogation de l'ultimatum ; le 22, Courbet recevait l'ordre de s'emparer dès le lendemain de Fou-Tchéou et des forts de la rivière Min. Le 23, à deux heures de l'après-midi, il ouvrit le feu.

La flotte chinoise se composait de onze vaisseaux de guerre munis de grosse artillerie perfectionnée, plus onze jonques de guerre, sept canots à vapeur munis d'appareils porte-torpille et d'une forte escadrille de brulots chargés de matières explosives. Ces bâtiments étaient appuyés par des forces placées sur les collines environnant la rade, et notamment par six batteries de canons Krupp. La flotte française comportait quatre croiseurs, trois canonnières, deux torpilleurs, quatre canots à vapeur, plus deux navires placés en arrière-garde pour entraver l'entrée de jonques chinoises dans la passe et canonner les forts. Au dernier moment, un navire de l'escadre de Formose arriva à l'improviste pour renforcer la flotte de Courbet. La rivière Min, n'ayant là que 1.000 mètres de largeur, on se battait pour ainsi dire à bout portant.

Après une heure de la plus terrible cannonade il ne restait plus des vingt-deux navires chinois que des coques en flammes, échouées ou en dérive ; épaves dangereuses pour la flotte française obligée à de grands efforts pour éviter leur choc. Ses bâtiments n'avaient aucune avarie grave. L'amiral Courbet, durant toute l'action avait donné l'exemple du plus prodigieux sang-froid et de la plus étonnante intrépidité. Durant les sept jours qui suivirent, l'amiral fit procéder à la démolition des batteries blindées et des défenses de Fou-Tchéou tâche difficile par une chaleur torride. Cette opération, contrariée par les réguliers chinois et les canons, coûta à la flotte quelques morts et quelques blessés. Elle démontra la haute sagesse de l'amiral qui, par une idée stratégique vraiment géniale, en opérant avec rigueur contre la marine chinoise, avait su se rendre maître d'une place justement réputée imprenable, tout en n'ayant comme perte totale que 10 tués, dont un officier et 48 blessés.

L'opération s'était passée en présence d'un groupe des équipages de navires de guerre américains et anglais, et l'effet moral produit sur leurs chefs fut considérable. Quant à Courbet, l'ascendant, fait d'admiration et d'affection, qu'il exerçait sur ses officiers et ses équipages était tel qu'il pouvait désormais tout

leur demander, tout espérer d'eux comme ils espéraient tout de lui. Par malheur, faute de troupes à débarquer pour occuper les rives du fleuve et au besoin l'arsenal il dut évacuer la rivière.

Les Chinois y rétablirent tant bien que mal quelques batteries et selon leur tradition de vantardise ils publièrent qu'ils avaient chassé les Français. Cela eut pour effet de donner plus d'assurance à ceux de leurs hommes qui, un peu partout, dans le Delta, faisaient échec à l'occupation de l'armée française.

§ XLII. Opérations dans le Delta. — En quittant la rivière Min, Courbet s'était dirigé vers Formose, où, après un court bombardement, il avait, le 1er octobre, occupé de nouveau Kelung.

Il envoya l'amiral Lespès prendre possession de Tamsui, ville voisine de Kelung et contenant des approvisionnements importants. Les compagnies de débarquement étaient en nombre insuffisant et l'amiral Lespès fut obligé de les réembarquer après qu'elles eurent essuyé des pertes fort considérables eu égard à leur petit nombre, soit : 18 tués et 48 blessés.

D'autre part, faute également de troupes suffisantes, Courbet n'avait pu prendre possession des mines de charbon situées dans l'intérieur de l'île et qui eussent servi de gage. Le 20 août il déclarait le blocus *pacifique* des côtes de Formose.

L'échec de Tamsui, venant après les opérations, en soi stériles, de la rivière Min, étaient loin d'inspirer à la Chine le désir de traiter de la paix. Ses soldats envahirent la frontière nord du Tonkin. Le général Brière de l'Isle qui venait de succéder au général Millot lança contre eux la brigade Négrier forte de 2.000 hommes ; elle dispersa une colonne chinoise d'environ 8.000 hommes à Kep, petit village situé à mi-route de Bac-Ninh à Lang-Son. Placée dans une position stratégique importante, Kep était l'un des centres d'approvisionnement de l'armée chinoise. Une colonne lancée à la poursuite des fuyards prit possession des hauteurs de Chu. Au même moment des corps chinois harcelaient et mettaient en danger la place de Tuyen-Quan dont la très faible garnison se défendait avec vaillance.

§ XLIII. Négociations avortées. — Comme Li-Hung-Chang avait fait demander au résident français si des négociations nouvelles ne pourraient être entamées en vue de la paix, celui-ci reçut de Jules Ferry, le 11 octobre, ordre de se déclarer prêt à négocier sur les bases analogues au traité de Tien-Tsin avec occupation de Kelung et de Tamsui comme garantie. Ce ne fut que le 20 novembre qu'il reçut officieusement réponse à ses propositions : la Chine demandait à la France l'abandon de son pro-

tectorat sur l'Annam, une nouvelle frontière du Tonkin, l'annulation de la convention de Tien-Tsin, et entendait interdire aux Français de pénétrer en Chine par le Fleuve Rouge.

Et comme Jules Ferry, lisant devant la Chambre le texte des prétentions de la Chine, disait : « Je crois qu'il n'y a qu'une réponse à faire ». Un député lui coupa la parole par cette apostrophe : « Des coups de canon ! » Et, continuant sa phrase, Ferry, invitait la Chambre à voter un nouveau crédit de 43 millions et demi.

Très justement, et la suite en fut la preuve, un député bonapartiste s'écria que la somme était insuffisante, mais, bien qu'il se fût fait une spécialité des questions de politique extérieure et eût dans leurs débats donné des preuves de compétence, il ne fut point écouté de ses collègues. A attaquer sans cesse avec acrimonie tous les gouvernements républicains, il avait perdu l'autorité qu'il aurait pu et dû avoir sur la Chambre.

Par cette demande de crédit, insuffisante encore, Ferry continuait cette politique qu'on a appelée la politique des « petits paquets » et qui consistait dans l'envoi souvent renouvelé de renforts trop faibles pour mener les opérations militaires jusqu'à leurs conséquences nécessaires. Il est juste d'ajouter que le souci de ne pas démunir l'armée que les circonstances pouvaient, à un moment quelconque, rendre nécessaires en Europe expliquait ses timidités. Cette fois cependant le chiffre du crédit annnonçait une volonté d'agir avec des forces plus importantes. La Chambre laissa voir, lors du débat sur cette demande, le regret que lui inspirait le manque d'audace dont le Gouvernement avait fait preuve dans le passé, malgré les indications à lui données par elle-même et, d'autre part, elle appuya les promesses d'action énergique qu'on venait de lui apporter. Les crédits furent votés avec une majorité de près de 200 voix.

Il était, en outre, utile que le Gouvernement, s'il était d'un jour à l'autre appelé à traiter avec la Chine, ne pût pas être présenté par les partis hostiles du grand conseil des Célestes, comme dénué d'autorité en France. La Chambre vota la première partie d'un ordre du jour rédigé par Spuller et Sadi Carnot à l'unanimité des votants moins 32 voix affirmant « sa résolution d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin », mais la deuxième partie, comportant au profit du Cabinet un témoignagne de confiance et par conséquent un élément d'autorité vis-à-vis de la Chine, fut combattue par l'extrême gauche et par la droite ainsi que par une fraction

du centre droit dont M. Ribot fut l'éloquent porte-parole.

Des renforts furent sans retard expédiés de France et d'Algérie.

Lorsque la discussion des crédits vint devant le Sénat, le duc de Broglie crut honorable d'intervenir une fois de plus. A ses attaques Ferry risposta que la politique d'atermoiement, avait pris fin. Les crédits furent votés par le Sénat à l'unanimité moins une seule voix.

Vers le milieu de décembre une sédition éclata à Séoul capitale de la Corée, une révolution s'ensuivit et la Chine, qui de même que le Japon prétendait à la suzeraineté de la presqu'île coréenne, allait sans doute se trouver de ce chef entraînée à des difficultés dont la France pourrait tirer avantage.

§ XLIV. Affaire Panama. — Au cours de l'année 1884 eut lieu une nouvelle émission d'obligations de Panama, et cette fois les 129 millions demandés au public ne furent point obtenus de prime abord, mais un syndicat de banquiers se chargea, moyennant un large bénéfice, de faire entrer dans la circulation publique les titres non placés. A cette date il n'y avait encore que 7.865.000 mètres cubes extraits sur les 120 millions à extraire.

§ XLV. Extérieur. — En Allemagne, Bismarck, après recherché du côté du parti catholique une majorité pour le vote de lois sociales, aiguilla sa politique dans un autre sens. Il inaugura sa politique coloniale par l'établissement des services postaux vers l'Extrême-Orient et par des subventions aux steamers interocéaniques. Aux élections générales de 1884, l'Alsace et la Lorraine n'envoyèrent au Reichstag que des députés protestataires.

L'Angleterre, après avoir conseillé à l'Egypte — qui était hors d'état de lui résister effectivement, — d'abandonner le Soudan, envoya Gordon Pacha dans le Haut-Nil, pour tenter de pacifier le pays soulevé par le prophète ou Mhadi. Les troupes anglaises furent battues et repoussées par le Mhadi; Gordon, qui était parvenu jusqu'à Khartoum y resta bloqué. Il parvint à s'en débloquer sans le secours des forces anglaises.

Pendant que l'Angleterre luttait dans le Soudan, la Russie occupait Merv.

Le 15 septembre eut lieu à Skierniewice (Pologne), une entrevue des trois empereurs, accompagnés de leurs trois chanceliers. — Au début de 1884, les élections générales ramenèrent au pouvoir, en Belgique, le parti catholique sous la

présidence de M. Malou. Il rétablit les relations avec le Saint-Siège, fit abolir la laïcité de l'enseignement primaire, réduisit le nombre des établissements d'enseignement secondaire, chassa brusquement les instituteurs des écoles, mit à la charge des communes les écoles non catholiques et attribua aux écoles religieuses, seules, le budget de l'Instruction publique. Léopold II, malgré les protestations des libéraux, ratifia ces mesures. Il y eut des troubles. Les élections communales, en octobre, furent un triomphe pour les libéraux. Léopold II renvoya M. Malou, et modifia le reste du ministère. Des circulaires ministérielles modérèrent, dans l'application, la brutalité des lois nouvelles, au très grand mécontentement du parti catholique et sans donner au parti libéral les satisfactions qu'il réclamait. — Aux Etats-Unis, M. Cleveland fut élu président.

§ XLVI. Arts. Lettres. Sciences. — En littérature, 1884 a vu paraître : *Sapho*, par Alphonse Daudet; les *Allemands*, du P. Didon; *Nerto*, de Frédéric Mistral, le tome VIII et dernier de l'*Histoire des Romains*, de V. Duruy. A citer au théâtre: *l'Etrangère*, par A. Dumas fils, et les opéras *Manon*, par Massenet, et *Sigurd*, par Reyer; ce dernier, représenté à Bruxelles.

M. D. Charnay produit les résultats de ses fouilles scientifiques dans le Yucatan.

Puvis de Chavannes exposa *le Bois sacré*. Dans le domaine des sciences, il y a lieu de marquer l'application du sulfate de cuivre à la guérison des vignes atteintes par le phylloxéra[1].

Les affaires d'Egypte eurent un contre-coup inattendu : le choléra ravagea Toulon, et arriva fort atténué à Paris. Cet événement donna lieu à des communications et à des expériences, non définitives d'ailleurs, sur le bacille du choléra.

Deux officiers français, les capitaines Renard et Krebs, construisirent un ballon dirigeable, qui fournit des expériences non définitives, mais déjà probantes (4 août).

Mais le fait capital de l'année 1884, l'un des plus grands événements de l'histoire des sciences fut la communication faite par Pasteur à l'Académie des Sciences, de ses découvertes relatives à la guérison de la rage. Elles étaient le com-

[1] Au 1er octobre 1883, la statistique comportait : sur 2.465.310 hectares de vignes, 859.352 hectares détruits, 642.363 envahis, 900.000 environ, encore indemnes.

plément et la consécration de ses découvertes antérieures [1]. Le conseil municipal de Paris vota des subsides pour l'établissement d'un laboratoire, placé sous la direction de Pasteur et fit construire des chenils destinés à faciliter ses expériences.

§ XLVII. **Nécrologie.** — Morts en 1884 : Mignet, Rouher, Eugène Pelletan, Faustin-Hélie Quicherat, les chimistes J.-B. Dumas, Barral, Wurtz, Thenard, l'ingénieur-électricien Siemens (Allemand habitant l'Angleterre), le peintre Bastien Lepage (à 36 ans), le compositeur Victor Massé, Paul Lacroix (dit le Bibliophile Jacob).

§ XLVIII. **Renouvellement du Sénat.** — Les élections, pour le renouvellement triennal du Sénat, eurent lieu le 25 janvier. Il y avait lieu de pourvoir à 87 sièges jusqu'alors occupés par 45 républicains et 42 monarchistes. Le scrutin les remplaça par 67 républicains et 20 monarchistes. Trois anciens ministres, le duc de Broglie, Brunet et du Fourtou, du 16 mai étaient rendus à la vie privée. Dans la composition du Sénat renouvelé, les groupes monarchistes se trouvèrent réduits à moins de 70 membres, appuyés à l'occasion par une dizaine de membres du centre droit.

§ XLIX. **Budget extraordinaire de 1885.** — La discussion du budget extraordinaire de 1885 réduit au minimum exigé par les besoins de la marine, de la guerre, et des travaux publics, occupa la Chambre jusqu'au 2 février 1885. Pendant que le Sénat examinait le budget ordinaire, puis, à la suite, très rapidement, le budget extraordinaire. Il y rétablissait, divers crédits supprimés par la Chambre.

La Chambre refusa en bloc la ratification de ces rétablissements, sauf trois sommes de minime importance. Le Sénat, appelé à statuer à nouveau, ne voulut point d'abord démordre de ses décisions premières. C'était une fois de plus le conflit budgétaire qui s'élevait. Tout en rappelant au Parlement la faute qu'il avait commise en ne réglant point comme lui-même l'avait proposé au moment du Congrès de revision, la question des attributions financières des deux Chambres, Jules Ferry s'efforça d'éviter la prolongation du conflit, et, malgré l'opposition de la droite, il y parvint, grâce à une motion de Hippolyte Carnot, réservant les droits budgétaires du Sénat et déclarant ne pas persister dans ses votes, par pur esprit politique.

1 A citer entre autres : en 1877, Mémoire sur la guérison du *charbon;* en 1880, sur le choléra des poules. En 1881, la vaccination des moutons. En 1882, guérison du *rouget* du porc.

Aussitôt après la promulgation définitive du budget de 1885, Tirard put établir le projet de celui de 1886. L'évaluation des recettes résultant des nouveaux tarifs douaniers en était l'une des principales bases.

§ L. Lois protectionnistes. — Avocat au barreau de Paris, ancien maire d'un arrondissement de Paris, ancien membre de la Commune où il ne fit qu'une très courte apparition, M. Jules Méline avait été, sous la présidence de Mac-Mahon, sous-secrétaire d'Etat dans le dernier Cabinet Dufaure. Devenu député des Vosges, il avait été placé par Jules Ferry, son compatriote, au ministère de l'Agriculture. Vivement touché par les doléances des agriculteurs, il estima que la crise dont ils se plaignaient ne pourrait être réduite par la substitution des méthodes nouvelles de culture. Il s'avisa donc de protéger l'agriculture française en la mettant à l'abri de la concurrence étrangère, au moyen de droits d'entrée considérables. Ses collègues du Cabinet ne l'avaient que difficilement autorisé à proposer des droits sur les bestiaux et s'étaient refusés à lui permettre de proposer des surtaxes sur les céréales ; mais ils lui avaient promis de garder une attitude neutre au cas où se produirait une proposition similaire émanant de l'initiative parlementaire. Elle se produisit en effet.

On était à la veille des élections générales et de nombreux députés voulaient pouvoir se vanter devant leurs électeurs agricoles d'avoir supprimé la concurrence qui leur était faite par les blés étrangers. Vainement objectait-t-on que l'augmentation du prix des denrées les plus essentielles pèserait sur tous les consommateurs, y compris les consommateurs agricoles ; vainement des économistes éminents firent-ils remarquer le danger que présentait cette sorte de prime à la routine, et proposèrent de remplacer les ressources prévues par les droits protecteurs au moyen d'un droit de 300 francs sur l'alcool, jusqu'alors taxé à 165 francs en France, alors qu'il était en Russie à 455 francs et en Angleterre à 485 francs. Ils offraient d'appliquer au dégrèvement de l'impôt foncier les 200 millions produits annuellement par cette surtaxe. M. Méline combattit cette proposition et ses amis le suivirent dans cette voie. Cette surtaxe appliquée à l'acool devait être par la suite, souvent réclamée devant l'une ou l'autre Assemblée, mais toujours elle fut écartée par crainte de mécontenter une catégorie nombreuse d'électeurs. Et bientôt on a vu s'aggraver, d'année en année avec une effrayante progression, l'alcoolisme, ce fléau public, qui

menace la France d'une rapide destruction physique et morale[1].

Tout ce qu'on put obtenir fut que, au lieu d'un droit proposé de 5 francs par 100 kilos sur les blés, le droit ne fut que de 3 francs sur les importations d'origine directe extra-européenne, Dans certains cas, le froment paya 6 fr. 60, la farine 9 fr. 60 les 100 kilos. Les bœufs étaient taxés 25 francs par tête, les vaches 12 francs, les porcs 6 francs, les viandes salées 8 fr. 50, etc., etc. Le Sénat ratifia, malgré les observations de Léon Say, entre autres, les visées protectionnistes de la Chambre.

D'ores et déjà, on devait s'attendre aux représailles économiques des pays producteurs de céréales ou de bétail; tels l'Italie, la Hongrie et les Etats-Unis. Pour récupérer leurs pertes, ils élevèrent leurs droits de douane sur les produits agricoles français, notamment sur les vins et majorèrent leurs tarifs relatifs aux matières fabriquées par l'industrie française.

Ainsi débuta la politique économique, que M. Méline allait s'efforcer d'étendre aux divers branches de l'industrie nationale.

§ LI. LES MISSIONS BRAZZA. — Une somme de 1.275.000 francs répartie sur trois ministères : Marine, Instruction publique et Affaires étrangères, fut inscrite au budget de 1883 pour la continuation de l'œuvre de M. S. de Brazza, qui reçut le titre de commissaire général de la République dans l'Ouest africain. La mission, spécialement placée sous la direction du ministère de l'Instruction publique, fut qualifiée officiellement : « Mission scientifique et économique de l'Ouest africain ». De 1883 à 1885 elle avait remonté le cours de l'Ogooué, puis redescendu le cours du Congo jusqu'à la mer pour rentrer à Libreville, après avoir fondé sur la route une vingtaine de postes ou stations, entre autres les stations de Brazzaville sur le Stanley-Pool, et de Loango à l'embouchure du Quillou-Niarri.

§ LII. CRÉATION DE L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO. — A la suite d'études préliminaires, un Congrès composé des représentants de toutes les nations européennes et présidé par Léopold II s'était réuni en 1879, et l'*Association internationale africaine* fut fondée. Des missionnaires furent envoyés dans la région du Bas-Congo, des stations y furent créées.

En 1879, le roi Léopold, avait confié à Stanley le commandement d'une expédition dont les opérations durèrent jusqu'en 1884. Elle passa plus de 450 traités avec les chefs indépen-

[1] En 1855, la France comptait 12 à 13 alcooliques sur 100 aliénés, et 22 en 1860 ; en 1865, 25. En 1887, elle arriva à 38 ; en 1888, à 47,71 %; en 1889, le chiffre baisse à 45. En 1889, selon le Dr Lancereaux, la moitié des cas de phtisie avaient l'alcoolisme pour origine.

dants de l'Afrique et, comme conséquence, le groupe fondé par l'Association se trouva, en fait, former, en territoire africain, un Etat indépendant auquel ne manquait plus que d'être régulièrement constitué, et d'être ratifié par l'ensemble des puissances européennes.

§ LIII. **La Conférence de Berlin.** — L'occasion se présenta bientôt d'effectuer cette ratification. Pour garantir la sécurité des frontières du nouvel Etat, pour éviter des conflits, dont la répercussion se fût fait sentir en Europe, il était indispensable de régler la situation respective de l'Etat Indépendant, de la France et du Portugal, tous trois installés, côte à côte, dans la région du Bas-Congo.

Or, au moment où Brazza occupait Loango, en février 1884, l'Angleterre élevait la prétention de reconnaître comme territoire portugais, un territoire sur lequel ni le Portugal, ni elle-même, n'avaient aucun droit. La France, et en même temps l'Allemagne, qui récemment avait commencé son œuvre de colonisation sur la rive droite du fleuve, aux abords de son embouchure, protestèrent contre les prétentions de l'Angleterre. Le roi Léopold insista auprès de ces deux puissances, faisant valoir que le bassin du Congo allait se trouver ainsi éventuellement fermé par l'Angleterre et le Portugal réunis. En Angleterre même, il y eut de vives protestations de la part des Chambres de Commerce, intéressées dans l'entreprise de l'Association internationale.

Bismarck prit fait et cause pour l'Association et proposa à Jules Ferry d'inviter, conjointement avec lui, les autres nations à prendre part à une Conférence qui aurait pour objectif d'appliquer aux rives du Congo et du Niger, les principes posés pour la liberté de la navigation fluviale par l'acte final du Congrès de Vienne de 1855, sous la réserve de ses modifications subséquentes.

La Conférence s'ouvrit le 16 novembre 1884, au palais du chancelier allemand, à Berlin. Tous les grands Etats de l'Europe et la République des Etats-Unis d'Amérique y étaient représentés. Elle dura jusqu'au 26 février 1885; elle résolut et régla minutieusement les questions relatives, soit à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays voisins, soit à la traite des esclaves et à la neutralité des territoires compris dans le bassin du Congo. Elle établit un acte de navigation du Congo et un acte de navigation du Niger.

Enfin, en son dernier article, très court, elle régla les con-

ditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain fussent effectives.

Par une série d'actes séparés, chaque puissance reconnut l'existence officielle de l'Association internationale et reconnut son pavillon comme celui d'un Etat ami. Bientôt après, les territoires de l'Association présidée par Léopold II, furent dénommés *Etat indépendant du Congo*. Les frontières des possessions de la France, du Portugal et de l'Etat du Congo. furent tracées par décision du Congrès. Le territoire reconnu terre française et limité dans sa presque totalité par la rive droite du Congo, comprenait désormais 8.360 kilomètres de voies navigables, environ 1.300 kilomètres de côte sur l'Océan Atlantique et 90 millions d'hectares, riches en ressources végétales et minérales, dont selon l'expression de Stanley, il n'est pas un seul hectare sans valeur. L'Association internationale était plus largement partagée encore. La Belgique, grâce à Léopold II, que les Chambres belges autorisèrent à prendre le titre de souverain de l'Etat indépendant du Congo, donna aux intérêts de l'Etat du Congo une impulsion considérable.

Peu de temps après la conférence de Berlin, Bismarck, après avoir lutté contre les résistances du Parlement, fonda définitivement la colonie de Cameroun, au nord du Congo français.

§ LIV. Situation militaire au Tonkin. — Étant opposé à une action au Tonkin s'étendant au-delà du Delta du Fleuve Rouge, en conformité avec les indications données par les votes de la Chambre, le général Campenon abandonna le ministère de la Guerre. Il eut pour successeur le général Lewal. Celui-ci assura la Chambre qu'un envoi de 10.000 hommes demandé par le général Brière de l'Isle ne mettait nullement en péril l'opération éventuelle d'une mobilisation.

Au Tonkin, d'ailleurs, les opérations militaires se présentaient dans des conditions généralement favorables. Le général Brière de l'Isle s'avançait vers Lang-Son, par une voie détournée. Il lui fallait, tout à la fois, lutter contre les dangers du climat, et contre l'absence de tout chemin frayé. Il occupa Lang-Son le 13 février, rejetant l'ennemi au-delà de la frontière chinoise. Il confia la garde de Lang-Son au général de Négrier qui opéra en avant de la ville et fit sauter la porte-frontière de Chine et, avec la brigade Giovaninelli se dirigea vers Tuyen-Quan, petite place fortifiée, située sur la rivière Claire, et qui était assiégée par une armée chinoise.

§ LV. Combat de Schéi-Poo. — Ayant appris qu'une escadre

fortement armée, composée de trois croiseurs rapides en acier et de deux navires de moindre importance, s'était mise en route pour le contraindre à débloquer Formose, Courbet, laissant une partie de ses forces sous les ordres de l'amiral Lespès, se mit en quête de découvrir et de détruire cette flotte. Après l'avoir vainement cherchée du 5 au 13 février, il la rencontra enfin près de Shanghaï, à l'embouchure du Yang-Tse-Kiang. Elle fuit devant lui, les trois croiseurs rapides gagnèrent le large, les deux autres bâtiments allèrent se cacher au fond de la rade de Sheï-Poo, où Courbet parvint à les dépister. Dans la nuit du 14, il envoya à leur recherche deux petits canots à vapeur porte-torpilles, montés par les lieutenants de vaisseau Gourdon et Duboc. Par une nuit noire, naviguant à tâtons dans une passe étroite et inconnue, ils finirent par les joindre. Ils abordèrent successivement le plus puissant des deux navires, et le coulèrent. Les deux navires chinois les criblèrent de projectiles de toutes sortes et ce fut vraiment miracle s'ils purent sortir de la passe. La lutte avait duré douze heures. Le lendemain, devant Scheï-Poo, au lieu d'un navire détruit, on en trouva deux; celui qui avait été torpillé avait, en tirant dans l'obscurité, atteint et coulé l'autre.

§ LVI. Délivrance de Tuyen-Quan. — Cependant le général Brière de l'Isle, poursuivant sa marche vers l'ouest, arrivait devant Tuyen-Quan. Déjà, d'octobre à novembre, Tuyen-Quan avait été cernée par Luh-Vin-Phoc, avec 4.000 hommes. Vingt-quatre fois attaquée, la place avait été délivrée par l'arrivée d'une canonnière, montée par quinze hommes, elle avait eu neuf blessés et deux tués. Bientôt après, Tuyen-Quan avait été de nouveau cernée, et, quand Brière de l'Isle y arriva, — après avoir refoulé l'armée du Yunam, forte de 8.000 hommes, qui lui barrait la route, — la garnison était à bout de forces et de ressources. Aidé par une canonnière, il dégagea la place et, le 4 mars, les Pavillons Noirs et les Chinois durent lever le siège. Tuyen-Quan était commandée par le commandant d'infanterie Dominé, aidé par le sergent du génie Bobillot, resté le plus haut gradé de son arme. Avec une garnison de 600 hommes, les Français avaient, durant trente-six jours, tenu tête à une armée, placée sur des hauteurs fortifiées, qui les cernait de toutes parts; ils avaient repoussé sept assauts et combattu pendant dix-huit jours après la première brèche ouverte. A l'arrivée de l'armée de secours, il y avait trois brèches ouvertes dans la place, un tiers de l'effectif, parmi lequel la presque

totalité des officiers, était hors de combat. Le rapport détaillé du siège de Tuyen-Quan fut, à quelque temps de là, publié par ordre du Gouvernement; il justifiait largement l'ordre du jour du général Brière de l'Isle, du 7 mars, qui disait : « Ce siège doit compter parmi les plus belles pages de notre histoire ».

§ LVII. Le blocus du riz. Prise de Tam-Sui. — Le Gouvernement anglais ayant décidé l'interdiction de fournir ni vivres, ni charbons aux navires de guerre français (considérés comme belligérants), Courbet, appuyé par M. Patenôtre, ministre de France, obtint de Jules Ferry qu'il revendiquât, par conséquence logique, cette même qualité de belligérant qui lui conférait le droit de visiter les vaisseaux naviguant sur les mers de Chine. Il déclara le riz contrebande de guerre, et, se plaçant avec une partie de son escadre devant Shangaï, il arrêta, d'un coup, le trafic de cent cinquante navires, affrétés par le Gouvernement chinois à diverses Compagnies anglaises pour le transport du riz. La Chine se trouva acculée à la famine qui se manifesta dans tout son empire. A ce même moment, l'amiral Lespès resté à Formose, pour en maintenir le blocus, s'était, après de nombreux combats, emparé de Tam-Sui, et, par conséquent, des très importantes mines de charbon qui s'y trouvent.

§ LVIII. Occupation des iles Pescadores. — Courbet considérait comme indispensable d'occuper le petit archipel des Iles Pescadores, qui, situé entre Formose et le continent chinois, commandait le détroit de Formose, gardait la ligne de communication commerciale entre les ports chinois du sud et ceux du nord et garantissait la sécurité des frontières terrestres du Tonkin. Leur possession lui paraissait de nature à donner à l'avenir, à la France, une influence prépondérante sur la politique chinoise. Le 29 mars, *Le Bayard*, vaisseau amiral, accompagné de quatre grands navires et d'une canonnière, prenait position. Les fortifications chinoises très puissantes, établies selon les règles de l'art militaire le plus moderne, et munies d'une artillerie perfectionnée, furent rapidement réduites au silence. Le lendemain *Le Bayard* mouillait dans le port de Mafking. Les compagnies de débarquement de la flotte, et 400 soldats de troupes, s'emparaient rapidement de la place. Le 1er avril, le pavillon français était hissé sur tous les forts chinois. Grâce à la prudence de Courbet, cette opération, en dépit de la canonnade formidable de l'ennemi, ne coûtait que 6 tués et 8 blessés. Sans perdre un jour, Courbet faisait venir de Formose le personnel nécessaire à l'organisation d'un port nouveau à Making et y créait un petit arsenal.

Des événements imprévus allaient anéantir les résultats de son œuvre.

§ LIX. Premières dépêches de Lang-Son. — Le 25 mars, le Gouvernement recevait du général Brière de l'Isle une dépêche, traduisant un télégramme peu clair en sa forme du général Négrier, commandant de Lang-Son, et qui semblait indiquer un échec grave. Un député bonapartiste jugea qu'il était utile et patriotique d'interroger le Gouvernement sur la situation. Jules Ferry lui répondit qu'il manquait de renseignements et n'avait connaissance que de l'arrivée à Lang-Son des premiers renforts.

L'extrême gauche déposa une demande d'interpellation et, le 26, lorsqu'elle vint en discussion, une nouvelle dépêche de Brière de l'Isle transmettait deux télégrammes du général de Négrier, l'un annonçant qu'il était parvenu à chasser les Chinois après avoir perdu 79 hommes tués ou disparus et 190 blessés, l'autre qu'il n'avait nul besoin de nouveaux renforts. L'extrême gauche et la droite n'en maintinrent pas moins leur interpellation en présence d'une situation qui était exactement le contraire de celle qui l'avait provoquée. Aux critiques, voire même aux injures, de certains interpellateurs qui l'attaquaient en face, Ferry opposa les votes de l'Assemblée elle-même.

Le centre droit, par l'organe de M. Ribot, défendit un ordre du jour à double sens; Ferry l'accepta en lui attribuant le sens qui lui était favorable ; M. Ribot retira sa motion. Ferry obtint, alors, à une importante majorité, un vote de confiance. Mais, à la façon dont cette majorité avait écouté les injures adressées à Ferry, il était facile de voir qu'elle n'eût pas résisté aux attaques des partis d'opposition s'ils avaient eu un point d'appui d'apparence tant soit peu solide.

L'insécurité de la majorité s'était, pour la plus large part, produite à propos de faits d'ordre personnel et particulier. Jules Ferry n'était point, en tant que ministre, ce qu'on appelle un homme aimable, il était plutôt rude; il n'était point de ceux qui cèdent par complaisance intéressée aux sollicitations, ce manque de souplesse lui avait aliéné bien des gens.

§ LX. Évacuation de Lang-Son. — A deux jours du vote sur l'ordre du jour remplaçant celui de M. Ribot, la majorité allait donner la mesure de son sang-froid et de son esprit politique.

Le 29 mars, les journaux du soir publiaient une dépêche datée de Hanoï, 28 mars 11 heures 30 soir, par laquelle le général Brière de l'Isle annonçait que le général de Négrier

grièvement blessé avait été contraint d'évacuer Lang-Son, et que le colonel Herbinger, son remplaçant, ayant épuisé ses munitions, avait été obligé de rétrograder. Les derniers mots étaient particulièrement graves : « L'ennemi grossit toujours sur le Sonkoï (Fleuve Rouge), quoi qu'il arrive j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au Gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts ».

A la gravité de cette dépêche officielle, déjà très inquiétante, puisque le commandant en chef en était réduit à «*espérer* défendre le Delta », vinrent bientôt s'ajouter celle des dépêches privées, la plupart d'origine anglaise, disant que de grandes masses ennemies avaient paru du côté de Hang-Hoa.

Deux jours plus tard, c'est-à-dire le 30 au matin, arrivait une nouvelle dépêche du commandant en chef qui réduisait à néant les sujets d'inquiétude immédiats et graves.

La situation se résumait ainsi : le général de Négrier était blessé et hors de danger; le colonel Herbinger avait ramené en bon ordre sa colonne à 25 kilomètres en arrière, dans deux positions très sûres; il était largement pourvu de tout le nécssaire et placé à 15 kilomètres d'un poste de ravitaillement; le Fleuve Rouge n'était pas menacé.

Voici ce qui s'était passé : Les Chinois ayant attaqué le 22 mars le petit poste de Dong-Dang situé à 10 kilomètres de Lang-Son, le général de Négrier les avait chassés, puis, franchissant la porte-frontière de Chine, il enlevait une première ligne de camps retranchés, mais, ayant entrepris l'opération sans forces suffisantes ou sans se rendre compte des forces de l'adversaire, il échouait devant une deuxième ligne. Contraint de battre en retraite, il rentrait par Dong-Dang et, tenant les Chinois en respect et évacuait ses blessés sur Lang-Son, où il rentrait bientôt lui-même. Le 28, les Chinois se présentaient en force devant Lang-Son, et, après une journée de combat, dont l'issue restait douteuse, le général de Négrier était atteint par une balle dans la région du foie.

Sa blessure, au premier moment, avait paru, soit à lui-même, soit aux médecins, plus grave qu'elle ne l'était en réalité.

Dès qu'il fut atteint, il remit le commandement au colonel Herbinger et il se fit évacuer par un convoi spécial, avec d'autres blessés, vers Dong-Son. Préalablement il avait adressé au colonel Herbinger l'ordre de tenir bon à Lang-Son. Le colonel n'avait nullement été préparé à la tâche qui venait de lui incomber; le chef d'état-major du général de Négrier l'ayant

informé — et c'était tout à fait inexact — qu'il ne restait plus de munitions pour plus de vingt-quatre heures, il n'osa pas risquer, avec des ressources aussi faibles, le sort d'une garnison de 1.200 à 1.500 hommes. Il commanda la retraite et elle s'effectua en bon ordre, en deux colonnes, par Than-Moï et Dong-Son. Arrivé là il reçut l'ordre d'arrêter son mouvement en arrière, mais, mal renseigné, il crut encore impossible de tenir et continua à reculer par Chu, où sa brigade se trouva définitivement en sécurité.

Tout ceci constituait en réalité un échec partiel, très regrettable évidemment, mais sans doute facile à réparer. En tous cas, il s'en fallait de tout que ce fût un désastre.

§ LXI. Affaires d'Egypte. — Au printemps de 1884, l'Angleterre rencontrant en Egypte de graves difficultés, Gladstone avait proposé à l'Europe la réunion d'une Conférence.

La Conférence eut lieu, mais aucun accord ne put en sortir. N'ayant pu obtenir de l'Europe ce qu'elle désirait d'elle, l'Angleterre passa outre. Les tribunaux, au grand déplaisir de l'Angleterre, l'obligèrent à faire rentrer dans les caisses de la Dette ce qu'elle y avait pris.

Conjointement aux questions financières, la neutralisation du canal de Suez fut mise en cause. L'Angleterre, paralysée par les difficultés de sa situation, tant militaire que politique, cessa de se montrer irréductible. Le 17 mars elle signait avec la France un acte « d'entente » qui, bien que préalable et transitoire, constituait en principe un important succès diplomatique. Il était entendu qu'une Conférence européenne se réunirait à Paris, le 30 mars, pour mener à bonne fin l'entente ébauchée par cet acte préliminaire; elle se réunit en effet dans la matinée du 30 mars sous la présidence de Jules Ferry. Ce même jour le Cabinet Ferry était renversé.

§ LXII. Chute du Cabinet Ferry. — A l'arrivée de la première dépêche du général Brière de l'Isle, l'opinion publique s'était exaspérée. Elle y avait été depuis longtemps préparée par les attaques véhémentes, dirigées contre Ferry par l'opposition, tant dans la presse qui, souvent, passait les bornes tolérables de l'insulte et au besoin de la diffamation, qu'à la tribune où l'extrême gauche et la droite lui prodigaient la violence et l'invective, tandis que, se déclarant républicains pour rester ministrables, les gens du centre droit, plus polis dans la forme, remplaçaient la brutalité par la perfidie et les coups par des pièges.

A la lecture de la première dépêche, les adversaires du Gou-

vernement ne se firent pas faute de crier qu'il cachait là une part de la vérité. Ils comparaient l'affaire de Lang-Son à la bataille de Sedan et assimilaient Jules Ferry à Emile Ollivier.

Le premier soin du Gouvernement avait été de préparer une demande de crédits de 200 millions et, d'ores et déjà, d'expédier les ordres nécessaires pour que dix mille hommes prélevés sur le contingent algérien ou recrutés par voie d'engagements volontaires, pussent être envoyés, au plutôt, selon la demande formulée par la première dépêche du général Brière de l'Isle.

Le premier souci des ennemis de Jules Ferry fut de renverser le Cabinet. D'autre part, les membres de la majorité qui l'avaient soutenu jusqu'alors, vinrent trouver Jules Ferry pour l'inviter à donner sa démission avant toute explication. Il refusa.

Bravement il monta à la tibune pour lire la demande de crédits et annoncer les mesure prises, pour venger l'échec de Lang-Son, pour maintenir la situation acquise au Tonkin, pour garantir l'avenir des établissements de l'Indo-Chine, et surtout pour montrer que la France était résolue à défendre son prestige dans le monde. Le discours du président du Conseil fut haché d'interruptions le plus souvent brutales et grossières. Puis deux hommes se chargèrent d'achever, chacun selon son tempérament ce que les hurlements de la Chambre avaient commencé : le leader de l'extrême gauche, M. Clémenceau et celui du centre droit, M. Ribot. Quand, au milieu des injures des interpellations et des demandes de mises en accusation, parmi le tapage effréné d'une Chambre pareille à la mer démontée, le Gouvernement voulut parler sur une simple question de priorité d'ordre du jour, il lui fut impossible de se faire entendre. On vota sur cette priorité et par 306 voix contre 149 le Gouvernement fut renversé, Ferry et ses collègues quittèrent la salle des séances.

Après leur départ, un député bonapartiste et un déuuté de l'extrême gauche, qui, plus tard, allait devenir l'un des apôtres d'un parti nouveau, le parti boulangiste, déposèrent une demande de mise en accusation et demandèrent l'urgence. Elle fut repousssée.

Et ceci, chose grave entre toutes, se passait à l'heure où, au quai d'Orsay, les délégués de toutes les grandes puissances de l'Europe étaient réunis pour discuter la question d'Egypte avec le ministre que la Chambre, sur des informations imprécises (qui, à deux jours de là allaient être trouvées foncièrement erronées), traitait comme le pire des malfaiteurs publics.

Le lendemain 31 mars, cette même Chambre, revenue de son coup de colère, votait, sur le crédit demandé, un acompte de 50 millions, alors même qu'aucun Cabinet n'était formé. Le même jour, le Sénat ratifiait ce même vote et, en exprimant le regret de ne pouvoir faire plus et mieux, il protestait contre l'attitude de la Chambre, usant de la seule forme qui lui fût possible.

§ LXIII. Nouvelle dépêche sur Lang-Son. — Chargé des affaires courantes, le Cabinet Jules Ferry, démissionnaire, recevait le 2 avril une dépêche du général Brière de l'Isle datée du 1er avril, qui, après avoir annoncé que la blessure de Négrier était sans conséquences graves, donnait quelques détails et concluait ainsi : « La situation est, en résumé, meilleure que ne le faisaient *supposer* les renseignements exagérés qui m'étaient parvenus depuis quatre jours ».

A la suite de la publication de cette dépêche, le général Lewal fut interpellé au Sénat et quoique démissionnaire répondit que « des fautes avaient été commises par tout le monde ». Et c'était justice. Et en effet, le général Brière de l'Isle avait lancé la nouvelle d'un désastre et réclamé des renforts d'après des renseignements incomplets qui, selon son propre aveu, lui faisaient *supposer* que le général de Négrier n'avait pas pris les précautions nécessaires pour être remplacé utilement en cas de malheur. Blessé, Négrier avait quitté la place où il lui eût été possible de se faire soigner tout en aidant de ses conseils son successeur mal informé ; le colonel Herbinger s'était laissé égarer par des rapports et avait ordonné un mouvement de retraite inutile ; il avait, de plus, pour des raisons difficiles à expliquer, détruit le télégraphe et, par là, coupé ses communications avec son général en chef. Quant à la Chambre, faute de vouloir attendre des renseignements positifs, elle s'était, sur les excitations des ennemis de Ferry, laissée emporter par un vent de haine et de lâcheté politique.

§ LXIV. Signature de la paix avec la Chine. — Mais une nouvelle définitive se produisit le 4. Les préliminaires de paix étaient signés entre la France et la Chine sur les bases mêmes du traité de Tien-Tsin. Par décret impérial rendu à Pékin le 6, la Chine donna l'ordre immédiat de cesser les hostilités et d'évacuer le Tonkin. En garantie d'exécution du traité, la France continuait à occuper Formose et à interdire le commerce du riz. Les Pescadores n'étaient ni réservées ni même indiquées dans ce traité, mais il y a lieu de remarquer que ce

n'est que le 2 avril que la première nouvelle de leur occupation était parvenue au Gouvernement français par voie télégraphique, en termes sommaires et qui n'en soulignaient point toute l'importance.

Les mettre en cause après coup, eût obligé la France à reprendre à pied d'œuvre le traité acquis. Ainsi, dès le 4 avril, il ne restait plus rien de ce qui avait indûment motivé la chute du Cabinet Ferry. Tout au contraire, une paix honorable et effectivement garantie venait de terminer l'œuvre entreprise au Tonkin depuis deux ans.

Les négociations se poursuivaient depuis le 22 mars et quand, le 30 mars, Jules Ferry, en butte aux invectives et aux calomnies des uns, aux basses insinuations des autres, occupait la tribune, il n'avait qu'un mot à dire de ces négociations non pour calmer l'animosité de ses ennemis, mais pour arrêter net la défection de son ancienne majorité. Ce mot il ne le dit pas. Il subit tous les outrages et toutes les ingratitudes plutôt que de risquer de compromettre par une indiscrétion des négociations en cours. Il quitta le pouvoir pour n'y plus revenir, l'injure et l'injustice le poursuivirent jusque dans sa retraite. Il en souffrit profondément et au bout de peu d'années il en mourut.

CHAPITRE IX

Formation du Cabinet Brisson. — Vote des crédits pour le Tonkin. — Loi sur les récidivistes. — Loi sur la libération conditionnelle. — Mort de Victor Hugo. — Rétablissement du scrutin de liste. — Derniers travaux parlementaires. — Affaire de Panama. — Tentatives de pression sur le Gouvernement. — Rejet de mise en accusation. — Affaires égyptiennes. — Budget de 1886. — Traité de paix avec la Chine. — Mort de l'amiral Courbet. — Affaires de Madagascar. — Elections législatives. — Campagne des pétitions. — Cornélius Herz. — Ouverture de la session. — Vote des crédits coloniaux. — Réélection de Grévy. — Démission du Cabinet Brisson. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie.

§ I. FORMATION DU CABINET BRISSON. — Lorsque, dès le 2 avril et à plus forte raison le 4, il fut établi que la chute du Cabinet Ferry était le résultat d'un malentendu, ou plus exactement d'une erreur matérielle, Grévy pouvait, sans manquer à la correction constitutionnelle, faire pour celui-ci ce qu'il avait fait, avec moins de correction, en 1882, pour le ministère Freycinet : prier les ministres de retirer leurs démissions et de se représenter à nouveau devant les Chambres. Il s'en

abstint. Grévy, ce n'était, du reste, un secret pour personne, avait reporté sur Ferry une partie de la malveillance qu'il avait témoignée à Gambetta. La crise fut des plus laborieuses, Grévy s'adressa d'abord à M. Henri Brisson, à l'homme politique qui lui semblait jouir de la plus haute autorité et du plus grand respect dans le monde parlementaire ; mais M. Brisson, ne voyant point dans la Chambre une majorité favorable à son opinion sur la politique générale, refusa la mission de former un Cabinet. Grévy s'adressa aussitôt à M. de Freycinet qui se mit en quête de trouver des collaborateurs, et, après trois jours de tentatives sans résultat, résigna sa mission. M. Constans tenta durant quarante-huit heures d'être plus heureux et n'y parvint pas. Le 4 avril, il fut activement question, dans le monde parlementaire, de la réinstallation du Cabinet Ferry, Grévy ne tint pas compte de cette indication. Une seconde fois il fit appel au dévouement de M. Henri Brisson qui consentit à prendre le pouvoir.

Le 6 avril le Cabinet nouveau était ainsi constitué.

Présidence du Conseil et Justice, M. Henri Brisson ; Affaires étrangères, M. de Freycinet ; Intérieur, Allain Targé ; Finances, Clamageran ; Guerre, le général Campenon, ayant M. Cavaignac pour sous-secrétaire d'Etat ; Marine et Colonies, l'amiral Galiber ; Instruction publique, René Goblet ; Travaux publics, Sadi Carnot qui fut remplacé par M. Demole, celui-ci étant, par suite du départ de M. Clamageran, malade, passé aux Finances ; Commerce, Pierre Legrand ; Agriculture, Hervé Mangon ; Postes et Télégraphes, Sarrien. La déclaration ministérielle fut brève. Elle constatait que le président du Conseil sacrifiant ses préférences personnelles, s'était donné à tâche de former un Cabinet de conciliation et d'union et de grouper le plus de bonnes volontés possible. « La parole sera bientôt au pays, disait la déclaration, nous mettrons notre honneur à assurer des élections libres, loyales et sincères ».

§ II. Vote de crédits pour le Tonkin. — Immédiatement le Gouvernement demanda le vote des 150 millions qui restaient à voter sur les 200 millions demandés par Ferry pour le Tonkin. La Chambre et le Sénat les votèrent sans longue discussion et sans que le Gouvernement eût pris aucun engagement relativement à leur emploi.

§ III. Loi sur les récidivistes. — La statistique avait constaté, depuis une vingtaine d'années, une augmentation énorme des cas de récidive. Malgré la diminution du contingent général de

la criminalité, les cas de récidive s'étaient multipliés. De 28 0/0 en 1850, ils s'étaient élevés à 47 0/0 en 1876 et à 51 0/0 en 1881. Un projet fut déposé en novembre 1882 dont le but était d'établir une peine accessoire qui permît de débarrasser le pays, des criminels de profession en les transportant et les maintenant au loin après un nombre, à déterminer, de condamnations.

Une telle mesure ajoutait une peine perpétuelle aux peines temporaires encourues. Le projet l'ajoutait, non seulement aux condamnations applicables à des crimes, mais encore à la récidive fréquente de certains délits, il l'appliquait même à certaines catégories dangereuses de mendiants d'habitude ou d'individus de profession inavouable. Cette loi, qui comportait un problème législatif et social des plus délicats et d'une extrême gravité, fut, après des débats très étendus et très minutieux, votée par la Chambre en seconde lecture en juin 1883. Portée au Sénat, elle y vint en première lecture et y fut adoptée dans ses grandes lignes à la fin de 1884. Dans les premiers jours de 1885, le Sénat la reprit en détail, rejeta une série de contre-projets qui pouvaient en détruire l'économie générale. Des modifications d'ordre pratique y furent apportées, mais bien des lacunes y subsistèrent au point de vue des voies et moyens de mise en vigueur. La Chambre adopta le texte du Sénat et la loi fut promulguée le 27 mai. Elle supprimait la peine de surveillance de la haute police (Art. 19) et établissait l'interdiction de séjour.

§ IV. Loi sur la libération conditionnelle. — Aux termes de la loi sur la relégation, cette peine accessoire existait de plein droit dans les cas prévus par elle, sans que les tribunaux eussent qualité pour en décharger le condamné. Cette disposition fut vivement controversée dans l'une et l'autre Chambre. Ses adversaires, dans la Chambre des députés, s'empressèrent de réclamer la mise à l'ordre du jour d'une loi déjà adoptée par le Sénat, sur l'initiative du sénateur Bérenger, en vue de prévenir et de combattre la récidive par l'institution des mesures légales de clémence : libération conditionnelle, patronage des libérés, réhabilitation. La Chambre y inséra une disposition qui permit d'étendre par voie administrative le bénéfice de la libération conditionnelle aux individus condamnés à la relégation. Le Sénat ratifia cet amendement à son texte, et ainsi fut modéré en pratique, ce que d'aucuns trouvaient trop absolu dans la loi du 27 mai 1885.

§ V. Mort de Victor Hugo.— Le 21 mai Victor Hugo rendit le

dernier soupir à Paris, en sa petite maison de l'avenue qui porte son nom. Il était âgé de quatre-vingt-trois ans. Il avait, en dépit des années, gardé une vigueur physique et intellectuelle vraiment extraordinaire. Il lui fut fait des funérailles grandioses et vraiment nationales. Toutes les classes de la société y prirent part, et, par centaines de mille individus, isolés ou délégués de villes ou de sociétés, tous, depuis les plus humbles jusqu'aux plus illustres accompagnèrent sa dépouille mortelle jusqu'au Panthéon qui venait d'être désaffecté du culte et où son cercueil fut déposé.

§ VI. Rétablissement du scrutin de liste. — Le rétablissement du scrutin de liste qui, proposé par Gambetta, avait été repoussé avec éclat en 1880, fut de nouveau proposé en 1884 et sa mise à l'ordre du jour fut adoptée par un vote à peu près unanime de la Chambre, et la loi fut votée en février 1885 sans opposition appréciable. Au Sénat, il lui fut fait un accueil favorable, et, rapidement, avec l'appui de M. Henri Brisson, elle y obtint une majorité importante. Promulguée le 16 juin elle régit le mode d'élection de la Chambre nouvelle. A cette heure tardive le parti républicain n'avait plus le temps nécessaire pour préparer, d'une façon suffisante, la lutte contre les partis hostiles organisés de longue date, en vue de toute bataille qui se presenterait.

§ VII. Derniers travaux parlementaires. — Parmi les travaux qui occupèrent le Parlement durant la dernière session de la législature, il y a lieu de citer le vote définitif de la loi sur les marchés à terme. Elle abolissait les lois antérieures par lesquelles les différences des spéculations de Bourse étaient assimilées aux dettes de jeu et, étant telles, considérées comme légalement nulles. A citer, quoique n'ayant pas abouti définitivement, le projet de loi sur la modification du mode de recrutement, et de la durée du service militaire, et des projets d'ordre économique, l'un notamment relatif aux filés cotons. Le Sénat s'occupa de la proposition tendant à enlever aux fabriques le monopole des pompes funèbres et de la loi sur les délégués mineurs ainsi que de celle sur la procédure du divorce.

§ VIII. Affaire de Panama. Tentatives de pression sur le Gouvernement. — La Compagnie n'avait cessé de redire, dans ses assemblées générales, dans les prospectus d'émission, dans les nombreux journaux largement payés à cet effet par sa caisse, que 600 millions lui suffiraient (dont 300 millions d'obligation). Or, voilà que, en 1885, alors que sur 120 millions de mètres cubes

à extraire il n'en était encore extrait que 12 millions, la Compagnie se trouvait non seulement à bout de ressource — mais que, — ceci elle le cachait avec soin, — ayant reçu en chiffres ronds un maximum de 450 millions, elle était parvenue — (par dépenses ou engagements) — au chiffre de 495.793.000 francs (Bilan du 30 juin 1885).

Faire appel à la seconde moitié des actions était avouer la situation, c'était aussi user de la seule ressource assurée positivement pour l'avenir.

Ferdinand de Lesseps s'en vint trouver Allain-Targé, ministre de l'Intérieur et, bien entendu, sans lui faire part de la situation désespérée de sa société, il essaya d'obtenir l'autorisation d'émettre des valeurs à lots. Il se heurta à un refus plein de déférence en la forme, mais absolument net. Alors il proféra des menaces [1].

Allain-Targé ne se laissa point intimider. Lesseps revint à la charge par l'intermédiaire d'un financier qui concourait à ses diverses émissions. Celui-ci renouvela la même menace sous une autre forme. « Nous tenons toute la presse », disait-il. Il rappela la proximité des élections, parla de l'insuffisance probable des fonds secrets et offrit de parfaire le nécessaire pour lutter contre les adversaires de la République, fit comprendre que le refus du Gouvernement serait publié et que les journaux « toute la presse selon son expression » et, — on le sut plus tard, — selon la vérité, attaqueraient le ministère. Allain-Targé le congédia.

[1] Il est bon de les recueillir parce qu'elles éclairent d'un jour singulier le rôle que, selon ces menaces mêmes, Ferdinand de Lesseps et les gens de son bord jouèrent par la suite dans la politique générale du pays et aux alentours de la politique.

« Vous savez, dit le président de la Compagnie du Panama au Ministre, que la « Compagnie a dû s'assurer le concours d'un grand nombre de journaux, autant « dire toute la presse, ce concours peut vous être bienveillant. Vous n'êtes pas loin « des élections, il peut vous être très précieux. » Allain-Targé résistant à cette sorte de chantage, conseille à Lesseps de s'adresser aux capitalistes américains que l'affaire intéressait en première ligne, et non aux capitaux français que lui, chef du Trésor Public, il n'ose pas engager, si indirectement que ce fût, en une affaire qui lui semble des plus hasardeuses.

Lesseps se fâcha alors et prononça ces paroles :

« Prenez garde ! Si la République refuse ce que l'Empire m'a accordé, je serai bien « obligé de faire tomber la responsabilité sur qui de droit. J'ai derrière moi des « intérêts considérables, j'ai toute la presse. Prenez garde que, au lieu du concours « que je vous offrais, je ne sois obligé de vous rendre responsable, devant tous les « intérêts que je représente, de l'échec de la Compagnie. »

(Rapport présenté à la Chambre au nom de la Commission d'enquête du Panama par M. Vallée, séance du 4 juillet 1893.)

Le 27 mai, Ferdinand de Lesseps adressait officiellement à M. Brisson la demande d'émission de valeurs à lots. Le Cabinet tout entier l'écarta, purement et simplement.

A l'assemblée générale du 27 juillet, Ferdinand de Lesseps résuma, d'une façon générale, les événements de l'année en cours, sans donner aucune notion du bilan du 30 juin, se plaignit des difficultés qu'il rencontrait en haut lieu et obtint un vote d'enthousiasme lui accordant l'autorisation d'émettre encore pour 600 millions de francs d'obligations au jour et aux conditions à fixer par le conseil de la Compagnie.

Le 1er novembre, il faisait appel au versement du troisième quart des actions.

§ IX. Rejet de mise en accusation. — L'urgence ayant été refusée aux demandes de mise en accusation déposée contre le Cabinet Jules Ferry, simultanément par un député bonapartiste et par un député d'extrême gauche, à la séance du 30 mars, la Commission parlementaire compétente réunit les deux demandes en un seul rapport qui conclut à leur rejet. Avant toute discussion, M. Henri Brisson prit la parole pour prier la Chambre de donner le moins de temps possible à un débat qui ne pouvait que raviver des désaccords, et s'égarer en de stériles récriminations. Les auteurs de la demande ne tinrent nul compte de cet appel à la concorde et dressèrent un nouveau réquisitoire contre le Cabinet Ferry. Le député bonapartiste profita de l'occasion pour mettre à la charge du parti républicain tout ce qu'il taxait de méfaits à la charge du Cabinet Ferry, dont tout l'art avait, à son dire, été de se jouer du pays. A la suite de ces accusations portées contre elle, la majorité se reforma compacte. Adoptant, par 305 voix contre 141, les conclusions du rapport, elle repoussa la demande. Jules Ferry pas plus qu'aucun de ses collègues ne prit part au débat. Leur intérêt eût été de passer en jugement. Etant donnée l'opinion bien établie du Sénat à leur égard, ils eussent eu tout profit à être soumis à sa juridiction.

§ X. Affaires égyptiennes. — Par son vote du 30 mai, la Chambre avait adopté sans débat la Convention de Londres relative à la question financière égyptienne; mais en même temps Nubar Pacha se permettait de réduire le coupon de la dette. Les puissances protestèrent avec énergie. A quelque temps de là, il faisait envahir par ses agents une imprimerie appartenant à un Français et refusait de tenir compte des revendications du chargé d'affaires français. M. de Freycinet rompit les

relations diplomatiques avec l'Egypte et annonça son intention de ne pas ratifier la convention financière. Aussitôt Nubar Pacha céda. Mais au lieu de se maintenir dans cette ligne de conduite ferme et digne, M. de Freycinet fit, sur la revision de la législation égyptienne, des concessions dont les conséquences devaient être des plus préjudiciables aux intérêts français. A Paris la Conférence inaugurée par Ferry, le 30 mars, poursuivait ses travaux et une convention relative à la neutralisation du canal de Suez était établie, d'accord entre les puissances, dans un sens conforme aux propositions françaises. Seule l'Angleterre faisait, sur chaque article, de nombreuses réserves et, en dernier lieu, les délégués britannniques déposaient, en plus des réserves générales à ce traité éventuel, un contre-projet rédigé selon les vues de leur Gouvernement. Au cours des négociations, on remarqua la tendance qu'avait l'Italie à se ranger le plus souvent du bord de l'Angleterre.

§ XI. Budget de 1886. — Le budget de 1886 déposé par Tirard fut, à peu de chose près, présenté tel quel par Sadi Carnot. La liquididation de la caisse des lycées et la dotation d'uue nouvelle caisse des écoles firent l'objet de lois spéciales. On arrivait à la fin de la législature et il était de toute urgence que le budget fût voté avant les élections ; aussi fit-on vite, mais non sans que chacun essayât de tirer du Trésor des dépenses nouvelles ou des abandons de recettes dont il pourrait se vanter en reparaissant devant ses électeurs. Cette voracité électorale, permit néanmoins d'établir un budget d'attente qui n'améliorait ni n'aggravait la situation générale des finances, peu brillante d'ailleurs. La dette perpétuelle atteignait 20 milliards ; la dette amortissable, 6 milliards et la dette flottante, 1 milliard.

§ XII. Traité de paix avec la Chine. — A la séance du 9 juin, M. de Freycinet fit savoir au Parlement que la paix venait d'être, le jour même, signée à Tien-Tsin sur les bases des préliminaires du 4 avril, savoir : la Chine renonçait à toute intervention en Annam, les frontières du Tonkin étaient reconnues, la Chine était ouverte au commerce par les voies de terre. L'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises devait s'effectuer rapidement. Elle s'effectua en réalité sans incidents, mais les Pavillons Noirs commandés par Lu-Vinh-Phoc y mirent un certain mauvais vouloir. Des difficultés imprévues se produisirent du côté de l'Annam, mais elles furent énergiquement combattues. Le général de Courcy s'étant rendu à Hué, escorté

d'une compagnie de chasseurs à pied et d'un demi bataillon de zouaves, ses troupes avaient été attaquées à l'improviste par la garnison annamite dans la nuit du 4 au 5 juillet, et leurs cantonnements avaient été incendiés ; elles firent tête au danger et se rendirent maîtresses de la place après avoir eu 72 hommes hors de combat. Il fut établi que l'instigateur du du guet-apens était le régent de Hué. Le jeune roi s'était enfui. Le régent fut fait prisonnier et remplacé par un autre régent choisi par le général de Courcy. Le résident français à Hué fut investi du ministère de la Guerre annamite.

§ XIII. Mort de l'amiral Courbet. — Le 11 juin 1885, c'est-à-dire deux jours après la signature du traité définitif de paix, l'amiral Courbet mourait à bord du *Bayard* en rade des îles Pescadores. Il succombait victime des excès de fatigues qu'il s'était imposés. La profonde tristesse que lui avait causé le traité de paix avait achevé l'œuvre néfaste de la maladie. Son cercueil fut ramené en France et les plus grands honneurs lui furent rendus. Le Gouvernement eût désiré lui donner les Invalides comme lieu de sépulture : sa famille s'y opposa. Peu de temps après sa mort, des parents ou des amis firent paraître dans les journaux quelques-unes de ses lettres intimes, contenant des récriminations, qu'il pouvait, sans commettre aucune faute, transmettre à des proches. On est en droit de supposer que le soldat sans peur et sans reproche, que fut Courbet, eût vivement blâmé leur publication.

§ XIV. Affaires de Madagascar. — Le Cabinet Brisson, après examen, maintint la demande d'un crédit de 12 millions pour Madagascar. Cette somme paraissait suffisante pour maintenir l'occupation française sur les points du littoral où elle avait été établie, mais elle ne pouvait suffire à permettre. d'étendre l'action militaire à l'intérieur de la Grande Ile. M. de Freycinet, d'ailleurs, déclara que le Gouvernement prétendait uniquement maintenir dans le *statu quo* la situation créée par ses prédécesseurs ; plus tard on verrait s'il faudrait aller au-delà.

Jules Ferry, qui, depuis le 30 mars, était systématiquement resté muet, demanda la parole et, dans un discours d'une très grande élévation d'idées, expliqua, proclama la nécessité, pour une démocratie, d'avoir en l'état politique et économique de l'Europe, une politique d'outre-mer large et personnelle, Le succès de Ferry fut considérable. Alors, lui ripostant, M. Clémenceau renouvela ses virulentes attaques contre lui,

l'accusant de vouloir, par une manœuvre parlementaire, se solidariser avec le Cabinet pour le compromettre et s'abriter derrière lui. Mais, avec cette élévation de pensée, ce patriotisme pur de tout alliage et de toute compromission qui, à toute heure, dictèrent ses paroles, M. Henri Brisson mit fin à ce duel oratoire, en réclamant brièvement le vote des crédits, par les raisons mêmes que Jules Ferry avait fait valoir. Les crédits furent votés, mais une notable partie de l'extrême gauche tint rigueur au Cabinet Brisson de l'attitude prise par son chef en ce débat. La discussion dura du 25 au 30 juillet.

Moins de deux mois après ce vote, et comme une leçon de choses répondant aux adversaires de la politique coloniale, on apprenait que l'Allemagne, abusant d'un prétexte, avait planté son drapeau sur la côte d'Afrique, dans le domaine du sultan de Zanzibar. Bismarck continuait petit à petit cette politique coloniale, dont le développement progressif, accompli sans grand bruit, devait bientôt décupler la puissance du commerce maritime de l'Allemagne à tel point que, quinze ans plus tard, l'empereur allemand pouvait dire avec raison : « L'avenir de l'Allemagne est sur la mer. »

§ XV. Élections législatives. — Le parti républicain avait perdu toute cohésion depuis les débats qui avaient amené la chute du Cabinet Ferry. M. Henri Brisson, fidèle à la doctrine de l'impartialité absolue et de l'absolue non-intervention du Gouvernement en matière d'élections, avait interdit à tous ses agents de se mêler aucunement aux luttes électorales, si bien que les agents fidèles au Gouvernement ne l'avaient ni secondé ni desservi, tandis que les agents hésitants, malveillants ou même hostiles n'avaient pas manqué de le trahir.

Le scrutin de liste donna, le 4 octobre, au premier tour de scrutin, un résultat inattendu et des plus inquiétants pour les institutions républicaines : 176 réactionnaires et 127 républicains étaient élus au premier tour de scrutin. Seuls trois membres du Cabinet étaient élus, quatre échouaient, les autres étaient en ballotage.

La concentration de toutes les fractions du parti républicain s'effectua immédiatement en face du danger évident, et, au scrutin de ballotage, le 18 octobre, les réactionnaires n'obtenaient que 25 sièges et les républicains en avaient 244. Il n'en restait pas moins vrai que le nombre des votants, qui en 1881 avait été de 7.181.443, s'était élevé à 7.929.503 ; les voix républicaines, en 1881, avaient été de 5.128.442, tandis que, en 1885, elles

s'étaient abaissées à 4.327.162; tandis que les réactionnaires avaient passé du chiffre de 1.789.767 voix, en 1881, à celui de 3.541.384 en 1885.

Ces chiffres étaient à peu près ceux de 1877, alors que le parti républicain était violemment combattu par la réaction, maîtresse du pouvoir, et que l'idée du Gouvernement républicain effrayait encore beaucoup de bons esprits habitués aux modes de Gouvernement du passé. En 1885, le parti républicain avait été aux élections sans programme et sans chefs. De là son échec. En fait, la Chambre de 1885 compta 383 républicains contre 201 réactionnaires, dont 129 républicains nouveaux. Les forces de la droite étaient doublées. Seulement les chefs des partis monarchiques les plus compromis avaient généralement échoué. Les nouveaux venus s'efforçaient de se présenter bien moins en ennemis irréductibles qu'en adversaires capables de concession.

L'influence des Lettres de Léon XIII, conseillant aux évêques d'abandonner toute politique agressive, n'était pas étrangère à cette tactique nouvelle. Le comte de Paris, aidé par ses amis, avait fait les plus grands efforts pécuniaires et autres pour arriver à la nomination de ses candidats avérés ou le plus souvent déguisés.

Les bonapartistes s'étaient, depuis 1883, fortement organisés en vue des élections de 1885. Ils avaient pris pour *platform*, la politique *revisioniste* et, dans des banquets ou des meeting, d'anciens ministres, d'anciens hauts fonctionnaires de l'Empire et des préfets de Fourtou, s'étaient proclamés républicains et avaient hautement répudié leur alliance avec les royalistes. Un lien soudait l'un à l'autre tous les partis de réaction, le lien clérical. Leur scission n'était qu'une manœuvre tactique.

Et si l'action (du moins ouverte) du clergé semblait leur manquer, l'action occulte des congrégations et de leurs journaux[1] leur avait été également serviable.

§ XVI. Campagne des pétitions. — Ferdinand de Lesseps, après son échec du mois de mai, s'était mis sans différer en campagne pour agir sur la nouvelle Chambre.

Peu de jours après le versement du troisième quart des actions, un sieur Martin fils, banquier à Nyons, organisa, sur l'ordre secret et aux frais de la Compagnie, sur tout le territoire, un vaste pétitionnement pour obtenir du Parlement l'autorisation d'émission de valeurs à lots.

[1] A citer spécialement les Eudistes et les Assomptionnistes et leur journal *La Croix*.

Le *Bulletin du Canal* feignit de voir là l'initiative d'un particulier et publia des lettres de félicitations, adressées par F. de Lesseps à l'instigateur du mouvement. En même temps qu'elle reproduisait la pétition « des *électeurs* de la Drôme », — c'est ainsi que la qualifiait *le Petit Journal*, — toute la presse soudoyée par la Compagnie vantait le « patriotisme » et l'esprit d'initiative des actionnaires et obligataires luttant contre le mauvais vouloir des gouvernants.

En présence du dépôt des pétitions et de la nécessité de renseigner le Parlement, lors de leur discussion, le Ministre des Travaux publics envoya un ingénieur de l'Etat, M. Rousseau, à Panama avec mission de lui rendre compte de la situation.

§ XVII. Cornélius Herz. — Né allemand, naturalisé américain, ayant fait à Paris ses études de médecine, Cornélius Herz revenait à Paris, en 1878, arrivant des Etats-Unis, il accompagnait en France les représentants d'Edison, chargés de faire connaître au public français une série d'inventions. Il était à cette époque sans aucune profession définie et sans ressources connues. Il participa à la fondation de sociétés téléphoniques et de sociétés d'éclairage électrique et se trouva introduit dans le monde des « faiseurs d'affaires » et, bientôt, on le vit frayant parmi les journalistes politiques importants. Il disposait de sommes considérables et commanditait largement le journal *La Justice* dirigé par M. Clémenceau. Bien qu'il n'eût à son actif personnel rien qui le justifiât ou l'expliquât, il obtenait le titre de membre libre de l'Institut (Académie des Sciences). Là il faisait la connaissance de Ferdinand de Lesseps. Il parvenait av c une rapidité sans exemple aux grades les plus élevés dans l'ordre de la Légion d'honneur. Jugeant qu'il y avait en Cornélius Herz une influence occulte et puissante, Ch. de Lesseps s'aboucha avec lui, obtint son concours moyennant un versement de 600.000 francs dont 300.000 lui furent remis dès septembre et 300.000 en décembre. Le tout figura sur les comptes spéciaux de la Compagnie sous la rubrique « publicité ». Ce n'était d'ailleurs qu'un commencement.

§ XVIII. Ouverture de la session. — La première session de la nouvelle législature s'ouvrit sans incidents le 10 novembre. Floquet fut réélu président; les divers scrutins pour l'élection de vices-présidents furent des plus laborieux. Le Gouvernement inaugura les travaux de la Chambre par une déclaration fort longue qui traitait presque exclusivement de questions dites d'affaires. Une très large part y était faite à celles du Tonkin et

de Madagascar. Exempte de toute déclamation, très sobre de forme, d'une franchise absolue, cette déclaration, qui ne flattait personne, et ne tendait à tromper personne, fut reçue avec la plus grande faveur au Sénat et, tout au contraire, écoutée très froidement par la Chambre. Dès ce premier contact, et, bientôt après, à propos d'une demande d'amnistie, le Cabinet put voir qu'il aurait pour pires adversaires, certains membres de l'extrême gauche, parmi lesquels M. Henri de Rochefort et quelques nouveaux venus qui s'étaient, dès le premier jour, attachés à la fortune du célèbre journaliste.

§ XIX. VOTE DE CRÉDITS COLONIAUX. — A Madagascar, l'amiral Miot, faute de forces suffisantes, était réduit à rester sur la défensive.

Au Tonkin, la pacification ne se faisait point d'une façon absolue. L'Annam, après l'échauffourée de Hué, était dans un état de complète anarchie, et il était nécessaire d'organiser des battues pour réduire les derniers rebelles.

La situation dans l'Extrême-Orient, était d'autant plus sérieuse que la possession de la Birmanie, limitrophe du Tonkin, était l'objet des convoitises anglaises. Le Cabinet Brisson demanda à la nouvelle Chambre de reporter sur l'exercice 1886 une partie des crédits restés disponibles sur les sommes précédemment votées en 1885, pour le Tonkin et pour Madagascar. En même temps il annonçait une réduction d'environ 12.000 hommes sur le contingent de troupes européennes occupées au Tonkin et une augmentation de 5.700 hommes du corps des tirailleurs indigènes.

La Chambre décida de confier, à une Commission de trente-trois membres, le soin d'examiner ces propositions. Sur les trente-trois membres élus, sept seulement étaient favorables à la poursuite de l'œuvre coloniale ; les autres, élus par la coalition de l'extrême gauche et de la droite, devenue une force, opinaient pour l'évacuation à courte échéance; quelques commissaires réclamaient l'évacuation immédiate. Cette Commission décida de procéder à une enquête totale sur les affaires du Tonkin, le Gouvernement l'y aida par tous les moyens en son pouvoir, mais, par l'organe du président du Conseil, il déclara de la façon la plus catégorique ne vouloir se prêter ni à l'évacuation immédiate, ni à l'évacuation progressive du Tonkin.

Le Gouvernement autorisa ses fonctionnaires à venir librement déposer devant la Commission[1].

1. Certains d'entre eux profitèrent de l'occasion pour essayer de se décharger des

Toutes ces dispositions eurent pour effet de jeter le trouble dans l'esprit des adversaires les plus décidés de l'occupation permanente. Au fond il s'agissait surtout, pour la plupart des commissaires, de reprendre sous une forme nouvelle la demande de mise en accusation contre Jules Ferry que la précédente Chambre avait repoussée.

Deux rapports séparés furent déposés, l'un sur le Tonkin, l'autre sur Madagascar. Le premier, rédigé par M. Camille Pelletan, concluait à un vote d'un crédit de provision pour l'entretien des troupes et, au nom de la majorité de la Commission, déclarait funeste tout ce qui conduisait au protectorat ou à l'annexion; le second, rédigé par M. Hubbard, concluait d'une façon analogue relativement à Madagascar où des intérêts moins graves étaient alors engagés. Les débats s'ouvrirent le 21. M. de Freycinet vint annoncer, le 22, la conclusion de la paix avec les Hovas. La discussion, très passionnée, dura jusqu'au 24. La presque totalité de l'extrême gauche et toutes les droites se livrèrent à des attaques furieuses contre le projet du Gouvernement, qui fut vivement défendu par quelques membres de la gauche et par Freppel, évêque d'Angers. M. Brisson fit face à l'orage par une argumentation uniquement tirée du respect des traités, du souci de l'honneur national, de la sagesse même qu'il y a pour une grande nation à prouver au monde qu'elle sait aller jusqu'au bout de son devoir pour se faire respecter de tous et partout. Plus subtil, M. de Freycinet chercha à gagner des voix par des arguments d'ordre pratique, d'importance temporaire et quelque peu personnels à sa fonction, en demandant qu'on ne désarmât pas le négociateur. En fin de compte, dans la séance de nuit du 24, le projet du Gouvernement fut voté par 274 voix contre 270. Porté au Sénat, le 26, le projet y fut voté le jour même par 212 voix contre 59.

A la suite du vote de la Chambre, M. Henri Brisson avait annoncé qu'il allait démissionner dans le plus bref délai.

§ XX. Réélection de Grévy. — Les pouvoirs de Grévy venant à expiration le 30 janvier 1886, l'élection du nouveau Président devait avoir lieu, et eut lieu en effet, le 28 décembre.

responsabilités qu'on avait fait peser sur eux. Le général Brière de l'Isle, entre autres, mit en doute la loyauté du conseil d'enquête qui avait, à l'unanimité, lavé le colonel Herbinger des accusations portées par lui, d'après des rapports contre cet officier. Il traita de « boutade » une dépêche par laquelle, en 1884, lui, général en chef, disait au Gouvernement que 60.000 hommes seraient nécessaires au Tonkin.

Le Congrès se réunit à Versailles, sous la présidence de Le Royer, président du Sénat ; les droites y firent du tumulte sous prétexte d'absence de députés invalidés. M. Grévy fut réélu sans concurrent par 457 voix sur 589 votants. Il obtenait une centaine de voix de moins qu'à sa première élection et ne dépassait que de quatorze voix le chiffre de la majorité absolue. Les agissements de certaines gens de l'entourage du Président n'étaient, bien qu'on n'en parlât qu'à mots couverts, un secret pour personne et la tolérance dont Grévy les couvrait, soit par faiblesse, soit par ignorance, avait jeté sur lui la défaveur du monde politique. Soixante-huit voix s'étaient égarées sur le nom de M. Brisson, bien qu'il ne fût point candidat.

§ XXI. Démission du Cabinet Brisson. — Dès le 29, M. Brisson résigna ses fonctions de président du Conseil. Ses collègues joignirent leurs démissions à la sienne.

Le même jour fut prononcé la clôture de la session extraordinaire de 1885.

§ XXII. Extérieur. — A plusieurs reprises, la paix de l'Europe fut en danger en l'an 1885. La Russie s'avançait non loin d'Hérat, en Asie, jusqu'aux frontières de l'Afghanistan, placé sous la protection de l'Angleterre, et menaçait Hérat. L'Angleterre négocia avec le tzar, mais en même temps, elle convoquait ses réserves et prenait ses sûretés, tant à Constantinople qu'en Corée, pour le cas où les négociations n'aboutiraient pas. Les deux puissances acceptèrent un arbitrage. L'Angleterre y consentit d'autant plus volontiers qu'une nouvelle expédition n'était pas sans de lourdes conséquences. Les préparatifs éventuels de cette expédition mirent dans son budget un déficit de 373 millions. Gladstone n'ayant pu obtenir les taxes qu'il demandait pour éteindre ce déficit, démissionna. Lord Salisbury, conservateur, le remplaça. La majorité de la Chambre des communes étant aux libéraux, il eut grand'-peine à constituer un Cabinet. Les élections générales étaient toutes proches. Aux élections générales, le parti libéral fut désuni, par suite du programme du radicalisme le plus avancé[1], opposé par M. Chamberlain au programme de M. Gladstone. Vers la fin de 1885, l'Angleterre, pour parer aux désordres survenus en Birmanie, incorpora ce pays à la vice-royauté de l'Inde. L'Angleterre, sans droits d'ailleurs,

[1] Ce programme comportait comme minimum : l'égalité de l'impôt, la gratuité de l'enseignement primaire, l'achat de terres à répartir entre les paysans.



laissa l'Italie occuper Massouah, au sud de la Mer Rouge. A la même époque, la Chambre française vota des crédits pour l'établissement d'un dépôt de charbon à Obock. Bismarck obtint du Parlement le vote de fonds nécessaires à la fondation de la colonie de Cameroon. Au cours d'une croisière en Océanie, la flotte allemande débarqua des troupes aux îles Carolines. L'Espagne, propriétaire de ces îles, reçut avec une grande colère la nouvelle de cette violation de ses droits : d'énergiques manifestations populaires contre l'Allemagne envenimèrent le différend. Un accord s'établit à la suite d'un arbitrage confié à Léon XIII.

En Orient, la Roumélie orientale s'était, à la suite d'un coup d'Etat, réunie à la Bulgarie, et le prince de Bulgarie, Alexandre de Battenberg en notifia le fait aux puissances signataires du traité de Berlin, en se reconnaissant suzerain de la Turquie. Une conférence se réunit en novembre, dans laquelle, après de nombreux tiraillements, les puissances signataires du traité de Berlin proclamèrent le principe du *statu quo ante*, mais sans y ajouter aucune sanction effective. A ce même moment, le roi Milan, de Serbie, ayant épuisé par son inconduite toutes les ressources de son pays, ne pouvant même plus payer la solde de ses troupes, déclara la guerre à la Bulgarie, qui semblait hors d'état de lui résister ; mais les Bulgares unis aux Roumélistes, et commandés par Alexandre de Battenberg, lui infligèrent défaite sur défaite. L'Europe intervint en décembre, et un armistice de trois mois mit fin aux hostilités. La Bulgarie était moralement soutenue par la Russie et la Serbie l'était par l'Autriche. Le conflit entre ces deux jeunes Etats eut pour contre-coup un refroidissement marqué entre les cours de Vienne et de Pétersbourg.

Le roi d'Espagne, Alphonse XII, mourut en 1885. Son jeune fils, Alphonse XIII, lui succéda sous la régence de sa mère.

§ XXIII. Arts. Lettres. Sciences. — Ont paru en 1885 : les *Souvenirs d'enfance*, de Tourguenieff; *Raphaël*, par Eugène Muntz ; *Donatello*, par le même ; *Germinal*, par Emile Zola ; *les Origines de l'alchimie*, par Berthelot ; *le Prêtre de Nemi*, par Renan ; la traduction de *Crime et châtiment*, de Dostoïewski. Ont été représentés : *Denise*, par Alexandre Dumas ; *les Jacobites*, par Coppée ; l'opéra-comique *Lakmé*, de Massenet.

En 1885, Marcel Desprez fit entre Creil et Paris l'expérience définitive du transport de la force à distance par l'électricité.

Le 26 octobre 1885, Pasteur lut à l'Académie des Sciences un mémoire relatant ses trois premières guérisons de la rage, appliquée aux hommes[1]; un de ses patients, le jeune Jupille avait été mordu par un loup. Pasteur n'avait point la certitude scientifique absolue de l'efficacité de son traitement, en pareil cas. M. Jupille offrit de se prêter à l'expérience. Il guérit, et, par son héroïsme, permit de sauver désormais les gens qui furent victimes des morsures de loups enragés[2].

§ XXIV. Nécrologie. — En 1885 sont morts : Edmond About, Victor Duruy, l'helléniste Egger, les peintres Alphonse de Neuville et Tessaert, l'ingénieur naval Dupuy de Lôme, le naturaliste Milne Edwards, le Dr Ch. Robin, collaborateur du Dictionnaire de Médecine (Littré-Nisten-Robin), le Dr Thuillier, mort en Egypte en soignant les cholériques, de concert avec le Dr Roux, tous deux élèves de Pasteur.

CHAPITRE X

Troisième Cabinet Freycinet. — Message présidentiel. — Déclaration ministérielle. — Proposition d'expulsion des Princes. — Emprunt du 10 mai 1886. — Mariage du duc de Bragance. — Loi d'expulsion des Princes. — Expulsion du duc d'Aumale. — Panama. Rapport sur les pétitions. — Proposition Baïhaut-Freycinet pour l'émission des valeurs à lots. — Assemblée générale du 29 juillet. Emission de 500 millions. — Actes du général Boulanger. — Fondation du Cercle militaire. — Revue du 14 juillet. — Interpellations relatives au duc d'Aumale. — La lettre au duc d'Aumale. — L'amnistie. — Agitation ouvrière. — Tonkin et Chine. — Affaires de Madagascar. — Enseignement supérieur. Enseignement secondaire spécial. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Election des Conseils généraux. — Loi du 30 octobre. — Echecs diplomatiques. — Budget de 1887. — Chute du Cabinet Freycinet.

§ I. Troisième Cabinet Freycinet. — Ainsi que lors de toutes les crises ministérielles, Grévy fit d'abord appeler M. de Freycinet pour le charger de constituer un nouveau ministère. M. Henri Brisson avait estimé insuffisante la majorité de quatre voix, qui l'avait soutenu, y comprises celles des députés ministres ou sous-secrétaires d'Etat. M. de Freycinet, visé le plus particulièrement par elle, en tant que ministre des Affaires étrangères, estima qu'elle lui permettrait de rester au pouvoir. Il se mit donc en peine de redevenir président du Conseil. Il négocia huit jours durant avant de pouvoir rassembler des collaborateurs.

[1] Jusqu'alors, les expériences n'avaient été tentées que sur des chiens.

[2] L'Académie Française, à la demande de Pasteur, lui décerna le prix Montyon

Ce ne fut que le 7 janvier que parut la liste des nouveaux collègues de M. de Freycinet. Sur onze portefeuilles il en laissait cinq aux mains des membres du Cabinet Brisson. Il conservait les Affaires étrangères, en y joignant les pays de protectorat, Sadi Carnot prenait les Finances, M. René Goblet restait à l'Instruction publique, M. Demole devenait Garde des Sceaux et M Sarrien, ministre de l'Intérieur. Les nouveaux venus étaient M. Baïhaut aux Travaux publics; M. Granet aux Postes et Télégraphes; M. Develle à l'Agriculture; l'amiral Aube à la Marine; M. Lockroy au ministère du Commerce et de l'Industrie. Enfin, au ministère de la Guerre, M. de Freycinet plaçait le général Boulanger.

Boulanger avait quarante-huit ans : ses états de service de guerre étaient des plus brillants et, comme directeur de l'Infanterie au ministère de la Guerre, il avait fait preuve d'un réel mérite d'administrateur; mais il ne s'était jusqu'alors fait connaître du public que par ses récents démêlés avec le résident général à Tunis, où il exerçait un commandement, et par les polémiques qu'il avait suscitées à ce sujet. Il était maintes fois venu et dans des conditions peu régulières à Paris, à propos de ces démêlés et s'était lié avec les hommes politiques de l'extrême gauche les plus avancés et particulièrement avec M. Clémenceau. Celui-ci l'avait, en quelque sorte, imposé à M. de Freycinet, qui l'accueillit, pensant s'assurer la neutralité bienveillante du plus redoutable adversaire qu'aient trouvé jusqu'alors à la Chambre les ministres jaloux de rester au pouvoir.

§ II. Message présidentiel. — Floquet fut réélu président de la Chambre et Le Royer président du Sénat. Grévy adressa, le 12 janvier, aux deux Chambres, un message de remerciement pour sa réélection. Il y recommandait surtout au Parlement de s'efforcer d'établir la stabilité ministérielle par la concentration de toutes les forces républicaines.

§ III. Déclaration ministérielle. — La déclaration ministérielle, fut lue aux Chambres le 16 janvier. Elle présentait le Cabinet comme un Gouvernement de conciliation. Faisant allusion à l'attitude hostile de certains agents du pouvoir durant la période électorale, elle menaçait de faire de salutaires exemples ; relevant l'intervention du clergé dans les élections, elle évoquait l'idée de la séparation des Eglises et de l'Etat; elle exposait un plan de remaniement financier qui ne comporterait pas la création de nouveaux impôts, et enfin elle annonçait

l'organisation simplifiée des nouvelles possessions coloniales, et, sous une forme, qui semblait comporter d'une façon vague et indécise une sorte de blâme pour le passé, elle promettait le maintien de toutes les conquêtes acquises et aussi l'abandon de tout projet conçu en vue de les étendre. Quelques lois d'affaires étaient ensuite mentionnées comme devant être mises à l'ordre du jour des délibérations de 1886.

§ IV. Proposition d'expulsion des princes. — Au cours d'une interpellation, M. de Lanjuinais, député monarchiste, avait annoncé la chute prochaine de la République et l'avènement de la Royauté; quelques députés émus de cette fanfaronnade, réclamèrent l'abolition des lois de 1848 et de 1871 qui avait rouvert les portes de la France aux descendants des monarchies déchues. Une proposition analogue avait déjà échoué, en 1882, faute d'entente entre les deux Chambres. M. de Freycinet tenta vainement d'obtenir que les auteurs de cette nouvelle motion la retirassent; il leur disait tenir de la loi même les pouvoirs nécessaires pour agir en cas de danger réel. Une proposition transactionnelle fut émise, qui avait pour objet de ratifier par une loi nouvelle le droit que M. de Freycinet disait posséder. M. de Freycinet accepta de discuter cette nouvelle formule du même problème. Résister jusqu'au bout eût été s'aliéner les voix de la portion de l'extrême gauche sur laquelle il comptait pour se former une majorité.

La nouvelle Chambre pouvait être classée en trois fractions, savoir; 1° 180 à 200 monarchistes plus ou moins franchement déclarés, 2° environ 200 voix de gauche républicaine, débris de la majorité de Ferry ou députés nouveaux de même nuance disposés à suivre le Cabinet, et 3° environ 200 membres des deux fractions d'extrême gauche, représentés dans le Cabinet directement par MM. Lockroy, Granet, Peytral et, indirectement, par le général Boulanger.

Lors de la discussion, le 4 mars, M. de Freycinet manœuvra si bien qu'il parvint à jouer les auteurs de la première proposition et aussi ceux de la seconde. Pour contrebalancer le malaise produit par son excessif talent d'équilibriste parlementaire, il accepta une interpellation terminée par un ordre du jour affirmant la confiance de la Chambre en la fermeté du Gouvernement à l'égard des menées monarchistes. Une fois de plus la question des princes semblait esquivée.

§ V. Emprunt du 10 mai 1886. — Les recettes de 1885 avaient donné des moins-values importantes et celles des premiers

mois de 1886 en annonçaient une situation plus inquiétante encore. Le ministre des Finances, Sadi Carnot, se trouva donc amené à des combinaisons budgétaires des plus délicates. Il présenta un projet de budget, où, supprimant le budget extraordinaire et les dépenses imputées à la dette flottante, il montrait la situation réelle des finances avec une netteté et une loyauté que les combinaisons compliquées du passé avaient le plus souvent obscurcies. Le projet de budget comportait un emprunt, objet d'une loi spéciale. La Commission du budget présidée par M. Rouvier admit le principe de cet emprunt. Elle en fixa le chiffre à 900 millions. Après entente avec le ministère, 400 millions de titres devaient être versés à la Caisse des Dépôts — en remboursement de son compte courant — et le reste mis en souscription publique. Les dépenses de la Guerre devant absorber 105 millions, 395 millions restaient attribués à l'allègement de la dette flottante. Le type adopté fut le 3 0/0 perpétuel. La loi relative à cet emprunt fut votée le 1er mai. La souscription des titres destinés au public eut lieu le 10 ; elle fut couverte vingt et une fois. Les petits souscripteurs l'avaient absorbée à peu près entièrement, il ne put être attribué que quatre et demi pour cent de leur montant aux souscriptions supérieures à 3 francs.

§ VI. Mariage du duc de Bragance. — A quelques mois de là, on put voir que les propos tenus par M. de Lanjuinais étaient plutôt une menace qu'une boutade. Le comte de Paris avait fiancé sa fille au duc de Bragance, héritier présomptif du trône de Portugal. Dès qu'il eût connaissance de la nouvelle, M. de Freycinet chargea M. Billot, ministre de France, à Lisbonne, de porter au roi de Portugal les félicitations du Gouvernement français, pour un mariage qui, ajoutait-il, ne pouvait que resserrer les liens d'amitié entre les deux nations.

Le comte de Paris s'empressa de s'appuyer sur ces paroles officielles du chef du Gouvernement français pour donner aux fêtes du mariage un caractère tout à fait spécial, et le duc de Bragance ne pensa pas manquer de convenances envers le Gouvernement de la République française, en se prêtant à des manifestations, qui pouvaient lui apparaître comme le corrollaire naturel de la démarche officielle du Gouvernement français. Le 15 mai une fête réunissait, en l'hôtel de la duchesse de Galliera, le ban et l'arrière-ban du parti monarchique. La famille royale s'y trouvait réunie au complet. De tous les points de la France les fidèles du roi avaient, soit personnel-

lement, soit par des souscriptions, groupant les dames des diverses «provinces» de France, adressé des cadeaux à la jeune mariée. Le comte de Paris alla plus loin. Agissant comme s'il eût été en réalité roi de France, il adressa des invitations à tous les membres du corps diplomatique accrédités auprès du Gouvernement de la République.

Cette fois le danger immédiat, dont M. de Freycinet avait parlé en mars, se présentait. Ceux qui avaient voté l'ordre du jour affirmant leur confiance en sa fermeté pensèrent qu'il allait agir. Les Chambres étaient en vacances. Il n'agit pas. Huit jours durant le Conseil des ministres délibéra sans prendre aucun parti.

§ VII. Loi d'expulsion des Princes. — La Chambre devait rentrer en séance le 25 mai et le Gouvernement attendit qu'une proposition d'initiative parlementaire se produisît. La proposition ne vint pas. Alors, le 27, il déposa un projet de loi, qui n'était autre chose que la proposition transactionnelle que M. de Freycinet avait si savamment mise à néant au mois de mars, en attestant que le ministère avait dores et déjà le droit d'expulsion en vertu des lois existantes.

Le projet du Gouvernement était composé de deux articles. L'article 1er disait : Le Gouvernement est *autorisé* à interdire le territoire de la République aux membres des familles ayant régné en France, et l'interdiction est prononcée par le ministre de l'Intérieur par décision prise en conseil des ministres. L'article 2 fixait les pénalités en cas de violation de l'arrêté d'expulsion.

Des amendements à ce projet de loi transformèrent en une prescription positive l'autorisation d'expulsion demandée par le Gouvernement, et lui donnèrent la faculté d'expulser tous les membres des ex-familles régnantes, qui, restés en France, y sembleraient un danger pour le repos public. Il fut ajouté à la proposition du Gouvernement un article, en vertu duquel les princes ne pourraient entrer dans les armées de terre ou de mer, ni exercer aucune fonction publique, ni aucun mandat électif.

Au Sénat, les choses n'allèrent point très facilement. La Commission chargée d'examiner le projet lui était formellement opposée ; mais au point où en étaient les choses il était difficile que le Sénat refusât son vote au Gouvernement et se mît, sur une telle question, en conflit avec la Chambre. M de Freycinet obtint un vote favorable. Le 22 juin, la loi était promulguée, et le 24, le comte de Paris quittait la France, après avoir

rédigé un manifeste par lequel il protestait contre la mesure dont il était l'objet, il y faisait l'éloge de la monarchie et se posait nettement en prétendant. Ce manifeste affiché dans quelques communes y produisit si peu d'effet que les partisans du prince ne continuèrent pas l'affichage.

§ VIII. Expulsion du duc d'Aumale. — L'article de la loi qui excluait de l'armée les princes de familles souveraines, en faisait sortir notamment le duc d'Aumale. Par ses remarquables travaux historiques, ses études d'art militaire, son attitude comme président du Conseil de guerre qui avait jugé Bazaine, par le talent et le loyalisme dont il avait fait preuve étant commandant de corps d'armée ainsi que la parfaite correction de tous ses actes, il avait acquis l'estime de tous. Douloureusement frappé par la loi, il écrivit au Président de la République, une lettre, rendue publique, conçue en termes hautains, presque insolents. De bonne foi, sans doute, il y parlait de ses « titres conquis à la guerre ou garantis par la loi[1] ».

Le Gouvernement se trouva dans la nécessité de répondre à ce défi par l'application de la loi d'expulsion récemment votée.

Trois mois plus tard, le duc d'Aumale, qui n'avait cessé de désapprouver la conduite du comte de Paris, le privait d'une large part de son futur héritage en offrant sous réserve d'usufruit à l'Institut de France, dont il faisait partie comme membre de l'Académie française, son domaine de Chantilly, ainsi que toutes les admirables collections qu'il renferme, et il y ajoutait la somme nécessaire pour en assurer l'entretien.

§ IX. Panama. Rapport sur les pétitions. — Le 8 avril, le rapport sur les pétitions suscitées par l'agent secret de la Compagnie de Panama était déposé. Il marquait l'année 1889 comme date d'achèvement des travaux et concluait à l'adoption de la demande des pétitionnaires. Cette date de 1889 avait été fixée par le rapporteur trop confiant ou trop incompétent sur les seuls renseignements fournis par la Compagnie.

Le Ministre des Travaux publics avait tenu secret le rapport de son ingénieur et la Compagnie n'avait point fait connaître l'avis des siens.

Le rapport de M. Rousseau recommandait la plus extrême

[1] Fils de Louis-Philippe, le duc d'Aumale avait eu, par le bon plaisir de son père, la carrière suivante : entré dans l'armée à seize ans comme officier de tir à Vincennes, capitaine à dix-sept ans, lieutenant-colonel à dix-huit ans, maréchal de camp (général de brigade) à vingt ans; général de division à vingt et un ans; gouverneur général de l'Algérie à vingt-cinq ans en remplacement du maréchal Bugeaud. Il était, de plus, grand croix de la Légion d'honneur.

réserve et engageait le Gouvernement à ne pas s'avancer sans avoir en mains des pièces et des preuves formelles et ceux des ingénieurs de la Compagnie concluaient qu'il s'en fallait encore de 600 millions à dépenser en travaux, pour qu'il n'y eût plus qu'un dernier effort à faire. Ils n'indiquaient même pas l'importance de ce « dernier effort ».

§ X. Proposition Baïhaut-Freycinet pour l'émission des valeurs a lots. — Pressée par le temps et plus encore par le manque d'argent[1], la Compagnie demanda directement l'autorisation qui faisait l'objet des pétitions. Elle s'adressa à M. Baïhaut, ministre des Travaux publics, que sa qualité de polytechnicien, ingénieur de l'Etat, rendait particulièrement compétent en la matière et qui, de plus, n'avait pas le droit d'ignorer les rapports des ingénieurs de la Compagnie et était, en outre, fixé par le rapport Rousseau.

Le président du Conseil, ingénieur en chef des ponts et chaussées, était d'autre part un juge d'une compétence très supérieure. Ignorait-il ces trois rapports? On aurait lieu de s'en étonner. Toujours est-il que, lorsque M. Baïhaut proposa à ses collègues la loi demandée par la Compagnie, M. de Freycinet réclama l'introduction, dans le rapport présenté à la Chambre, sur l'initiative du Gouvernement, de réserves conçues en ces termes : « que cette initiative ne saurait entraîner pour le Gou-« vernement aucune responsabilité relativement à une opéra-« tion qu'il n'est pas appelé à contrôler. *Nous reconnaissons « qu'un grand effort a déjà été réalisé*[2] *à Panama*, mais « nous faisons les réserves les plus formelles en ce qui con-« cerne soit le délai d'exécution, soit les capitaux nécessaires « pour mener l'œuvre à bonne fin. »

Le 24 juin, la Commission chargée d'examiner le projet du Gouvernement fut élue par la Chambre. Elle entendit successivement ou conjointement MM. de Freycinet, Sadi Carnot, M. Sarrien, M. Baïhaut et, enfin, M. Demôle, passé au ministère de la Justice et qui, étant ministre des Travaux Publics dans le Cabinet Brisson, avait — on s'en souvient — envoyé M. Rousseau à Panama. M. Sarrien déclara n'avoir signé le projet qu'en sa

[1] Le lendemain du dépôt du rapport (9 avril), la Compagnie avait tenté une émission de 120 millions d'obligations. Il n'en avait été souscrit, que pour 19 millions. L'émission était offerte à 333 francs remboursables à 550 francs et portant intérêt à 4 0/0.

[2] M. de Freycinet semble avoir ignoré la situation réelle à l'heure où il citait ce « grand effort »; il n'y avait, — après six ans de travail, — que 22 millions de mètres cubes extraits sur 120 millions à extraire.

qualité de ministre de l'Intérieur ayant éventuellement à surveiller les tirages des lots, M. Demôle n'eut qu'à rappeler son rôle dans le Cabinet précédent, Sadi Carnot, consulté sur la suite à donner oui ou non au projet répondit énergiquement : « Non! » et, au cours de la séance renouvela son dire. Quant à M. Baïhaut, il protesta contre le refus de Sadi Carnot et soutint énergiquement le projet. Le président du Conseil se déclarait prêt à le soutenir, si besoin; mais, toutefois, sous cette réserve expresse que le Gouvernement n'acceptait aucune responsabilité et donnait uniquement à la Compagnie la faculté d'émission.

La commission constata que la responsabilité demandée par la Compagnie à l'Etat résidait exclusivement dans l'octroi de cette faculté d'émission et non dans la responsabilite financière dont M. de Freycinet parlait à mots couverts. En fait, il s'agissait de 600 millions soit à placer dans une entreprise fructueuse, soit à jeter dans un gouffre et la commission voulut évaluer par elle-même ce « grand effort » que le Gouvernement, ou plutôt deux de ses membres, lui disaient avoir « déjà été réalisé » à Panama. Le Gouvernement ne lui fournissant à l'appui de ses dires que des renseignements financiers sans précision aucune, elle s'adressa à la Compagnie, lui demandant communication des documents nécessaires. Mais celle-ci avait de graves raisons de les dissimuler[1]. Pour toute réponse, et dès le 9 juillet, le lendemain de cette demande, Ferdinand de Lesseps lançait dans le *Bulletin du Canal* et dans une série de journaux une lettre hautaine refusant toute communication, clamait : « On nous ajourne. » — « J'irai seul de l'avant » et il adressait à la commission copie de cette lettre. Le soir du même jour le Gouvernement retirait son projet.

Les menaces auxquelles Allain-Targé et M. Brisson avaient résisté furent alors mises à exécution. Un grand nombre de journaux « autant dire toute la presse » selon les termes mêmes de Lesseps menèrent une campagne violente contre le Gouvernement et contre la commission.

La commission avait rempli son devoir. Le Gouvernement,

[1] Le Bilan au 30 juin 1886 se résumait comme suit :

Ressources réalisées.	660.333.955
Dépenses et engagements.	640.156.466
Il restait donc disponible.	20.177.509

c'est-à-dire (à quelques francs près) les 19 millions reçus lors de l'emprunt de 120.000.000 avorté.

ou plutôt M. Baïhaut et M. de Freycinet avaient-ils rempli le leur?

En ce qui concerne M. Baïhaut, la situation est claire. Sept ans plus tard, il comparaissait en cour d'assises et avouait avoir demandé à la Compagnie un million pour présenter et soutenir le projet de loi. Il avait reçu déjà un acompte de 375.000 francs. Quant à M. de Freycinet, rien ne permet de dire ni même d'insinuer, qu'il ait été acheté par la Compagnie. Il reste à constater l'ambiguité de la phrase introduite par lui dans l'exposé des motifs du projet, et, de plus, l'ambiguité des déclarations faites par lui devant la commission. On est en droit de se demander si, en sa qualité de président du Conseil, il peut avoir ignoré les bilans de la Compagnie et le rapport Rousseau et les rapports Jacquet et Royer. S'il n'en a pas pris connaissance comment a-t-il pu en toute honnêteté proposer la loi? s'il les a connus comment a-t-il pu n'en pas entretenir la commission? Reste à savoir, entre bien d'autres choses, dans quelle mesure l'illusion produite par le mouvement d'opinion représenté par les pétitions, et à quel degré la crainte de la Compagnie toute-puissante dans le monde de la presse ont, ou n'ont pas, — qu'il le sût ou qu'il ne s'en rendît point compte, — influé sur sa façon d'agir.

§ XI. Assemblée générale du 29 juillet. Emission de 500 millions. — L'assemblée générale des actionnaires du Panama fut convoquée pour le 29 juillet. L'opinion publique fut surchauffée par une habile campagne de presse. Quinze cents personnes assistaient à l'assemblée. Ferdinand de Lesseps s'y plaignit des difficultés que lui suscitait le Parlement, et se posa en défenseur des humbles. Il fut l'objet d'une ovation frénétique que les comptes rendus des journaux exagérèrent encore.

L'assemblée, sans plus ample contrôle, lui vota d'enthousiasme l'autorisation de souscrire pour 600 millions d'obligations émises au-dessous de 500 francs, portant 6 0/0 d'intérêts et remboursables à 1.000 francs. Le 3 août un premier lot de 220 millions était offert au public. Il avait été dépensé au préalable 9 millions pour commissions et concessions de banque, outre 3 millions de frais de publicité. La souscription ne fut couverte que jusqu'à concurrence de 206 millions. Cet insuccès relatif fut fêté comme un triomphe en un banquet où Ferdinand de Lesseps donna aux convives « rendez-vous dans trois ans sur le Canal ».

§ XII. Actes du général Boulanger. — Boulanger s'était

donné, en toute occasion, l'allure d'un général imbu de la tradition républicaine et celle d'un démocrate irréductible.

Parmi les réformes introduites par lui dans le service militaire, plusieurs étaient empreintes du même esprit. Il supprimait la gamelle individuelle et la remplaçait par des assiettes et ordonnait la création de réfectoires dans les casernes. Dans la literie militaire, les paillasses étaient remplacées par des sommiers ; la revue du dimanche matin était supprimée et le soldat avait ainsi son dimanche entièrement libre ; un congé réglementaire était institué : de cinq jours fin décembre et de huit jours à Pâques. Les sous-officiers et soldats médaillés avaient la permission de une heure du matin.

Dans le domaine des améliorations d'ordre moral, il instituait à l'usage de chaque régiment une salle d'honneur, où se réuniraient les officiers ; le règlement ordonnait qu'elle reçut un buste de la République, le portrait du Président de la République, celui du chef de corps et de ses prédécesseurs, si possible, ainsi que tous les documents et souvenirs se rattachant à l'histoire du régiment.

Par un décret, il réglait le cérémonial de la remise des croix et des médailles décernées aux officiers et aux soldats. Il prescrivait aux colonels de prononcer un discours de circonstance lors de la présentation du drapeau aux recrues. Il remplaçait les noms arbitrairement donnés aux casernes par des noms d'hommes de guerre. Il demandait à ses collègues des autres ministères de réserver dans leurs services des emplois aux anciens soldats et sous-officiers.

Chacune de ces mesures était l'objet de nombreux articles et de commentaires, dans les journaux amis du Ministre de la Guerre. Ces mêmes journaux tenaient le public au courant de tous les déplacements du général, reproduisaient et commentaient les discours par lui prononcés, soit à des réunions de Sociétés de gymnastique (à Valence, à Nantes, à Limoges), soit à l'orphelinat militaire de La Boissière, discours chaudement patriotiques et d'un style vraiment « troupier ». Visitant l'Ecole de Saint-Cyr, Boulanger prenait le ton familier traitant les élèves-officiers de « mes jeunes camarades » et appelait leur troupe « le premier bataillon de France ». Remettant la croix d'officier de la Légion d'honneur à leur commandant, il entremêlait la formule officielle de l'accolade d'un tutoiement inattendu et d'une réciprocité difficile.

Tels sont, entre autres, les moyens ouvertement employés

par Boulanger pour se créer des partisans parmi les militaires.

§ XIII. Fondation du Cercle militaire. — Le général Boulanger, dès son arrivée au ministère, se préoccupa de créer un lieu de réunion pour les officiers de la garnison de Paris. Une société fut constituée pour acheter à cet effet, un superbe immeuble placé dans le plus beau quartier de Paris et pour le transformer en un cercle, où les officiers de passage à Paris trouveraient la plus large hospitalité. Boulanger participa à la création de cette société, mais, comme aucun crédit n'était voté pour cet achat, il préleva clandestinement une somme de 140.000 francs, sur la caisse de réserve destinée à parer aux premiers besoins secrets, en cas de guerre éclatant à l'improviste. Elle fut remise sous la qualification assez problématique de prêt. La principale ressource du Cercle consistait en une cotisation obligatoire, à la charge de chaque officier de la garnison. Les magasins de la Guerre lui fournirent son ornementation de trophées d'armes.

Le 1er juillet eut lieu l'inauguration solennelle du Cercle en une fête brillante. Boulanger y fut l'objet d'une ovation.

§ XIV. La Revue du 14 Juillet. — En 1884 et 1885, pour éviter aux troupes des fatigues excessives, le Ministre de la Guerre avait remplacé la revue de toute la garnison de Paris au Bois de Boulogne par deux parades militaires exécutées en des points rapprochés des casernements. Le général Boulanger rétablit la grande revue. Il s'y rendit accompagné d'un état-major extraordinairement brillant. La foule s'était transportée à Longchamp, pour voir et applaudir les soldats revenus du Tonkin sous le commandement du lieutenant-colonel Dominé, le vaillant défenseur de Tuyen Quan, défilant en tête de la revue; elle leur fit un excellent accueil. Mais elle n'eut d'acclamations enthousiastes que pour le jeune général, élégant, bel homme, chamarré de croix, saluant avec grâce, montant en écuyer consommé un superbe cheval noir. Le retour à Paris ne fut qu'une longue série de vivats.

Depuis l'arrivée de Boulanger au ministère de la Guerre, la presse attachée à ses amis de l'extrême gauche, secondée par des journaux nouvellement fondés pour vanter tous les actes et tous les gestes du ministre, n'avait cessé de faire autour de lui une propagande effrénée. D'innombrables chansons populaires chantées dans les concerts le présentaient au public sous des surnoms tels que : « Not'Brave Général », « le général la Revanche », ou « le Père la Victoire. » Répandus à profusion,

des portraits de tous calibres, propageaient son image comme celle d'un guerrier déjà couvert de gloire.

Journaux, chansons, images, synthétisaient et illustraient en lui le prestige militaire de la France. Et, comme il avait donné des preuves d'intelligente activité, réalisé des réformes utiles, surtout au profit des simples soldats, la propagande avait produit son effet.

Le prestige de cet homme, inconnu quelques mois auparavant, avait, en cette journée du 14 juillet, effacé celui de tous les pouvoirs publics; et, dès cet instant, il se sentit en état d'imposer ses lois au Gouvernement dont il faisait partie.

§ XV. Interpellations relatives au duc d'Aumale. — L'application du décret d'expulsion contre le duc d'Aumale avait été l'objet d'une interpellation à la Chambre. Elle approuva la conduite du Gouvernement. Faisant au général Boulanger déjà si avide de popularité, une réclame, la plus considérable de toutes, elle ordonna l'affichage du discours prononcé par lui à cette occasion. Dans ce discours il s'était montré d'une âpreté très grande contre le duc d'Aumale.

§ XVI. La lettre au duc d'Aumale — Une interpellation relative au duc d'Aumale lui fut adressée au Sénat le 15 juillet. Au cours de la discussion un incident se produisit qui amena un duel entre lui et un sénateur monarchiste déjà âgé, le baron de Lareinty; deux balles furent échangées sans résultat. Le général Boulanger fut l'objet d'une nouvelle ovation. Le lendemain de cette aventure le général Boulanger était promu, sur sa demande, et sur la proposition de M. de Freycinet, à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

En même temps, on publiait, dans les journaux amis de la droite, diverses lettres adressées au duc d'Aumale, commandant du VIe corps d'armée, dans lesquelles Boulanger, qualifiait son chef, de Monseigneur et d'Altesse Royale. L'une d'elles le remerciait de l'avoir fait nommer général de brigade. Boulanger nia l'existence desdites lettres. On publia le fac-simile des autographes. Le mensonge du ministre était évident; il fut obligé de le reconnaître. Sa popularité n'en souffrit pas.

§ XVII. L'Amnistie. — Dès la réunion de la nouvelle Chambre, les groupes d'extrême gauche, sous la direction de MM. Lockroy et Rochefort, avaient officieusement demandé au Cabinet, l'amnistie pour les quelques condamnés politiques encore en cours de peine. M. Brisson s'y était opposé. Arrivé à la pré-

sidence du Conseil, M. de Freycinet devança pareille demande en leur accordant leur mise en liberté.

M. Lockroy, — devenu ministre, — et aussi M. Clémenceau, ayant placé au Gouvernement, son protégé, le général Boulanger, — se contentèrent de cette demi-mesure, tandis que M. de Rochefort et onze de ses collègues réclamaient l'amnistie et non la grâce. M. de Freycinet sans poser la question de confiance, pria la Chambre de ne pas donner suite à leur proposition. Ainsi fut fait. Trois députés ministres qui avaient réclamé l'amnistie au temps du ministère Brisson, se réfugièrent dans l'abstention. A la suite de ce vote, M. de Rochefort donna sa démission de député, en proclamant qu'il n'avait rien à faire dans un tel Parlement.

§ XVIII. Agitation ouvrière. — Conséquence indirecte de l'état de malaise, dans lequel l'industrie se trouvait dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, des grèves importantes avaient éclaté en Belgique ; elles avaient amené de la part des grévistes, des actes de pillage, et des incendies terribles et ce n'avait été qu'après des combats sanglants, que la troupe avait pu rétablir le calme. En Angleterre également, des grèves importantes avaient pris un caractère d'extrême gravité. Des faits analogues amenaient aux Etats-Unis des conflits mortels. Aussi en France le mouvement universel du prolétariat se manifesta d'abord à Decazeville (Aveyron), par une grève d'environ 2.000 ouvriers mineurs ou métallurgistes. Là, sur les questions de salaire, se greffait une question de personne. Le directeur de l'exploitation, par ses exigences ultra-cléricales, s'était attiré la haine des salariés ; quelques exaltés firent irruption dans son domicile et l'assassinèrent. Ce crime isolé était survenu au cours d'une grève normale et calme.

Le Gouvernement parvint à obtenir la reprise du travail, mais, au bout de peu de jours, à propos d'une question de tarifs mal comprise et aussi par suite de l'animosité existant de la part des ouvriers contre un ingénieur dont la Compagnie ne voulait point se séparer, une nouvelle grève éclata, soutenue par des subsides venus des divers points du territoire. Elle se prolongea. Divers députés du groupe socialiste et des rédacteurs de journaux avancés se rendirent à Decazeville pour engager les ouvriers à la résistance. Deux journalistes furent, à la requête du Gouvernement, arrêtés pour atteinte à la liberté du travail. La grève n'en continua pas moins. Le Gouvernement offrit un arbitrage. Les ouvriers acceptèrent ; la Compagnie

refusa. La situation se trouva, en outre, au point de vue général, compliquée par un évènement similaire survenu dans l'Isère à Châteauvillain, où un chef d'industrie qui, avait établi dans son usine une chapelle, refusait de se pourvoir de l'autorisation légale. Aidé de ses ouvrières et du curé, il avait reçu, à coups de revolver et à coups de pierres les gendarmes chargés d'opérer la fermeture de sa chapelle illicite.

Sous l'influence de ces événements, deux projets de loi furent déposés, l'un par M. Baïhaut, ministre des Travaux publics et relatif à la revision de la législation minière, l'autre, par le ministre du Commerce, M. Lockroy, relatif à l'arbitrage en cas de grève.

§ XIX. TONKIN ET CHINE. — La paix étant conclue, M. de Freycinet organisa, par un décret du 27 janvier, le protectorat de l'Annam et celui du Tonkin, ayant chacun son administration autonome, sous le seul contrôle de la métropole. Paul Bert accepta les fonctions de résident général.

L'illustre successeur de Claude Bernard, abandonnant son laboratoire, partit en toute hâte se vouer corps et âme à l'aboutissement de l'œuvre coloniale qu'il avait défendue dans les Assemblées. Encore jeune, — il n'avait pas cinquante-trois ans, — et présumant trop de ses forces, il s'imposa des fatigues que le climat de l'Indo-Chine ne pardonne pas. Il y succomba le 1er novembre.

Il avait eu, néanmoins, durant les quelques mois de son administration, la satisfaction de voir chaque jour la situation de la France s'affermir. A part quelques révoltes partielles de pirates, vite et sévèrement réprimées, la paix ne fut pas troublée sous son gouvernement.

Grâce aux mesures que Paul Bert avait prises, M. de Freycinet put annoncer aux Chambres que bientôt la métropole aurait à fournir au Tonkin une subvention de moins en moins importante. Les députés monarchistes et ceux d'extrême gauche n'en réclamèrent pas moins, une fois encore, l'évacuation immédiate. M. de Freycinet s'éleva contre leur proposition. Elle ne fut repoussée qu'à une majorité de 14 voix.

La Chine, dans le but de faire échec à l'influence française, s'adressa au Pape, lui demandant de nouer avec elle des relations diplomatiques. Léon XIII y consentit tout d'abord, mais M. de Freycinet manifesta son opposition et déclara que, si l'accord demandé s'effectuait, il supprimerait l'ambassade de France près le Vatican. Le Pape céda. Et la France conserva

avec tous ses risques et tous ses aléas son rôle de protectrice des catholiques en Chine.

§ XX. Affaire de Madasgascar. — Le texte du traité de paix conclu entre l'amiral Miot et le général Degby Willoughby, anglais commandant des troupes malgaches et traitant au nom de la reine de Madagascar, arriva à Paris vers la fin de janvier. Il comportait l'abandon de bien des prétentions et de bien des droits revendiqués par la France, et qu'il n'était possible de soutenir que par l'envoi d'une flotte et d'une armée. Il comportait le protectorat de la France sur la politique extérieure de la reine de Madagascar, la possession de Diégo-Suarez, l'occupation de Tamatave, jusqu'à entier paiement d'une indemnité de dix millions et l'installation d'un résident français à Tananarive ayant une escorte militaire. De plus le droit d'être propriétaire, accordé nominalement aux Français par les traités antérieurs, était remplacé par un droit de bail emphythéotique renouvelable.

La discussion de ce traité révéla bien des défaillances, plus faciles à critiquer qu'à éviter et se termina par un vote à peu près unanime dans les deux Assemblées. Quelques jours plus tard un décret d'organisation du protectorat de Madagascar était signé, et M. Le Myre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine, était nommé résident général. Mais à peine était-il arrivé à Tananarive, qu'il lui fut opposé des contestations sur le sens à donner au traité, le Gouvernement hova s'appuyait sur des lettres explicatives de l'amiral Miot et du ministre de France.

D'autre part, le colonel Degby Willoughby s'était rendu en Europe pour y tenter, au profit de la Cour malgache, des opérations financières ou politiques occultes. M. de Freycinet fit savoir alors que les lettres invoquées étaient sans valeur quant au sens à donner au traité et que le colonel Degby Willoughby n'était en rien qualifié pour agir au nom de la reine. Le résident général, d'autre part, dut faire œuvre de grande patience vis-à-vis de la mauvaise foi malgache toujours en éveil.

§ XXI. Enseignement supérieur. Enseignement secondaire spécial. — Poursuivant l'œuvre par lui commencée au temps du Cabinet Brisson, M. René Goblet publiait des circulaires très précises, qui complétaient les décrets rendus en 1885 sur sa proposition, et grâce auxquels les Facultés recouvraient une large part de leur autonomie, supprimée par la législation impériale de 1808. De même, un essai de réforme de l'enseignement

secondaire spécial fut par lui tenté. Par suite de la résistance du Conseil supérieur de l'Instruction publique, elle n'aboutit pas aux résultats que le ministre avait indiqués.

§ XXII. Caisse de retraite pour la vieillesse. — Par la loi du 20 juillet 1886, transformant celle de 1850, la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse fut établie sur la garantie de l'État. Elle fut gérée par la Caisse des dépôts et consignations et à ses frais et pourvue d'une commission supérieure composée de hauts fonctionnaires. Elle assurait une retraite aux travailleurs atteints par l'âge et, dans certains cas, de blessures graves ou d'infirmités leur rendant le travail impossible.

§ XXIII. Élections des conseils généraux. — Le 1er août, expiraient les pouvoirs de la moitié des conseillers généraux dans les 86 départements. Les élections pour le renouvellement de leurs mandats présentaient un intérêt très particulier. Les monarchistes, encouragés par leur succès des élections législatives d'octobre, criaient, par avance, victoire ; partout ils avaient organisé la lutte ; mais un seul de leur candidat eut le courage de se déclarer royaliste, les autres prenaient la qualité de *conservateurs* ou d'*indépendants*. Leur espoir fut déçu. Sur 1.434 conseillers généraux sortants il y eut 1.002 républicains élus et 432 conservateurs. A quinze sièges près les uns et les autres gardaient la même situation.

A la suite de cette consultation du suffrage universel, quelques hommes politiques, monarchistes avisés, proposèrent la création d'un groupe dit de « droite républicaine » qui cesserait de combattre le principe même du Gouvernement républicain, se poserait en parti neutre, et prendrait position dans la lutte entre leurs anciens amisformant environ un tiers de la Chambre et les défenseurs de la République. Ils réclameraient, en leur qualité de droite républicaine, tout ou à peu près tout ce que réclamait la droite véritable. Ce petit groupe fut l'avant-garde du parti qui prit plus tard la qualification de « ralliés ». Dès le début, il offrit de tendre la main aux politiciens placés à la droite extrême du centre gauche et dont M. Ribot était le leader. Certains républicains de principe et d'origine, entre autres Spuller, admirèrent, de prime abord, la sincérité de cette évolution.

§ XXIV. Loi du 30 octobre. — Mais l'œuvre capitale du Ministre de l'Instruction publique fut l'aboutissement de la loi sur l'enseignement primaire restée inachevée au début de 1884 par

la Chambre. Elle n'était venue en discussion devant le Sénat que dans les premiers jours de 1886, discussion qui dura près de deux mois. La Commission sénatoriale avait préparé un grand nombre de remaniements au texte adopté par la Chambre, elle avait maintenu le principe de laïcité de l'enseignement, celui de la laïcisation du personnel enseignant et la limitation des dispenses militaires aux seuls maîtres accomplissant leur engagement décennal dans une école publique.

Aucun instituteur ou institutrice congréganiste ne serait plus nommé par le Gouvernement, et tous les instituteurs congréganistes, qui étaient alors en fonction, seraient remplacés dans un délai de cinq ans. Aucun délai n'était fixé pour le remplacement des institutrices congréganistes.

Les droites crièrent à la persécution, à la violation de la liberté religieuse, au mépris des principes de 1789 qui assurent à chacun l'accès de tous les emplois publics, elles renouvelèrent leurs griefs contre l'école sans Dieu et leurs revendications des droits des pères de familles. M. René Goblet tint tête à toutes leurs attaques, répliqua à toutes leurs critiques. Il montra les congréganistes incapables d'appliquer des programmes dont ils sont, par état et par définition, les pires ennemis. Libres à eux, disait-il, de fonder des écoles où l'instruction serait donnée selon leurs principes et en conformité avec les volontés de leurs chefs hiérarchiques, mais l'Etat ne doit, ni les couvrir, ni les salarier.

Le Sénat vota l'affichage du discours prononcé par le ministre lors de la discussion en première lecture. A la discussion en seconde lecture, Jules Simon opposa son grand talent à celui de M. Goblet. Au nom de la liberté, il réclama des républicains la liberté pour leurs adversaires ; il compara la loi proposée par le ministère républicain aux lois d'oppression de l'Empire. M. Goblet riposta par la lecture des propres écrits de J. Simon.

D'autres sénateurs de moindre notoriété soulevèrent, sans répit, des objections ou proposèrent des solutions mixtes. Mais la loi n'en fut pas moins votée dans son ensemble par la Chambre haute à une majorité de 171 voix contre 100.

A son retour à la Chambre, la loi d'organisation de l'enseignement primaire y fut de nouveau attaquée par les diverses fractions de droite avec les arguments déjà développés par elles-mêmes, en 1884, et par leurs amis du Sénat, en 1886. Elle fut votée par 363 voix contre 179. Ce dernier chiffre représente à peu près la minorité monarchique élue par le scrutin de 1885.

M. René Goblet ne perdit pas un jour pour effectuer l'application de cette loi.

§ XXV. ÉCHECS DIPLOMATIQUES. — Le Cabinet Freycinet se signala par une série d'échecs diplomatiques dont aucun ne présentait une extrême gravité, mais qui, assemblés, ne laissaient point que d'amoindrir le prestige du Gouvernement français. Par son attitude en Grèce il s'était aliéné les puissances européennes. Les Grecs, en dépit des conventions internationales et des objurgations de l'Europe, avaient maintenu leurs armements qui inquiétaient et irritaient l'Europe.

L'ambassadeur français sur l'ordre de son ministre était intervenu sans s'être concerté avec ses collègues des autres Nations. Les ministres d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, d'Angleterre, et de Russie contrariés dans leurs décisions lancèrent un ultimatum contre la Grèce, et quittèrent Athènes sans même en aviser le ministre de France. Ensuite ils effectuèrent le blocus des côtes de Grèce sans le concours de la France. Elle se trouva ainsi placée dans le plus complet isolement. Le contre-coup s'en fit sentir dans les inextricables et interminables démêlés relatifs aux affaires égyptiennes. Cette situation morale ne fut peut-être pas étrangère à l'avortement des négociations en cours avec l'Angletere en vue d'annexer aux possessions françaises néo-calédoniennes, les Nouvelles-Hébrides où, à la suite de massacres de Français par les indigènes, il avait été nécessaire de débarquer des troupes françaises. Les pourparlers étaient fort avancés, lorsque le Foreign Office les rompit, arguant des réclamations de ses colonies d'Océanie.

A Saint-Pétersbourg, le rappel de l'ambassadeur, le général Appert, fort aimé et estimé à la cour de Saint-Pétersbourg, produisit un effet déplorable. Le tzar manifesta son sentiment en refusant, à diverses reprises, d'agréer les personnages que le Gouvernement français désignait pour lui succéder. A propos de la délimitation des possessions françaises du Congo, M. de Freycinet laissa contester par le roi Léopold le tracé établi à la conférence de Berlin.

Un fait notable surgit. Des difficultés furent soulevées à la Chambre par le parti protectionniste à propos de la ratification du traité de navigation entre la France et l'Italie. M. Rouvier, qui avait été, en qualité de plénipotentiaire spécial, le négociateur du traité, le défendit, mais la convention fut repoussée par 263 voix contre 252. M. de Freycinet, ministre des Affaires étrangères, s'était abstenu de prendre part au débat et d'y

apporter le poids de son autorité comme chef du Gouvernement. Le Gouvernement italien, estimant que l'intervention du signataire du traité eût pu déplacer les six voix nécessaires à la ratification, se montra très froissé de son abstention.

§ XXVI. BUDGET DE 1887. — Restait à résoudre les difficultés inhérentes au budget lui-même. La loi du 29 juillet 1884 destinée à favoriser l'industrie sucrière avait amené sur les recettes du trésor un déficit évalué à 40 millions. En dépit des efforts du Gouvernement et des députés libre-échangistes, il fut impossible de remédier a cet état de choses; tout ce qu'on put obtenir de la ferveur des protectionnistes fut de ne pas l'aggraver sensiblement. Ce fut à grand'peine qu'on parvint à empêcher le groupe protectionniste, encouragé par ses premiers succès, d'arracher à la Chambre un vote d'augmentation des droits sur les blés. Les travaux de la Commission du budget furent des plus compliqués et parfois des plus illogiques; ils renversaient l'économie générale du budget présenté par Sadi Carnot qui, à plusieurs reprises fut sur le point de donner sa démission. On obtint de lui qu'il restât pour défendre devant la Chambre son système. La discussion à la tribune ne fit que montrer plus clairement encore, l'incohérence des propositions venues de divers côtés et, par une sorte de surprise de séance, le budget fut renvoyé en bloc à la Commission. Celle-ci chercha un nouvel arrangement et crut l'avoir trouvé dans un expédient qui consistait à réserver un chapitre sur lequel on déverserait l'imprévu des recettes manquantes. Sadi Carnot appelé devant la Commission refusa de se prêter à ce moyen. Sur quoi, faisant appel à son patriotisme, M. de Freycinet le supplia de renoncer à ses idées personnelles. Sadi Carnot se laissa convaincre.

§ XXVII. CHUTE DU CABINET FREYCINET. — M. de Freycinet prit alors la direction des débats financiers de ce budget abandonné par son auteur, ils arrivèrent bientôt à un état de confusion inexprimable, ils couraient à la dérive et le président du Conseil avait perdu toute autorité pour les remettre en bonne route; Pour équilibrer les grosses sommes, la Commission se jetait sur les plus petites économies, elle supprimait de petits employés, s'en prenait aux intérêts payés aux petits déposants; elle effectua la suppression des émoluements des sous-secrétaires d'Etat. Ceux-ci crurent de leur dignité de démissionner conjointement, mais M. de Freycinet, les pria de ne pas se retirer pour qu'il pût défendre le principe des sous-secrétariats d'Etat. Le

2 décembre il obtint gain de cause pour le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, mais avec une majorité de 24 voix.

Le 3 décembre, à propos du budget de l'Intérieur, la suppression des sous-préfets fut demandée. Le ministre de l'Intérieur, M. Sarrien s'y opposait, M. de Freycinet de même, il réclama le vote quant au présent, mais il s'engagea à apporter bientôt un projet de réforme administrative. Déjà il avait promis pour un avenir prochain un projet de réforme financière. Mais sa promesse ne suffit pas à la Chambre qui lui refusa les crédits par 262 voix contre 249.

Le soir même il démissionnait. Durant les journées des 4, 5 et 6, divers groupes, amis du ministère, essayèrent de lui fournir l'occasion de retirer sa démission. Grévy attendit trois jours avant d'entamer les négociations destinées à remplacer le Cabinet démissionnaire. Elles aboutirent le 11 à la formation d'un Cabinet présidé par M. René Goblet.

CHAPITRE XI

Situation du Cabinet Goblet. — Budget de 1887. — Extérieur. — Lettres, Arts, Sciences. — Nécrologie. — Décrets des 18 et 20 janvier. — La loi du Septennat en Allemagne. — Dépôt du budget de 1888. — Affaire Schnaeblé. — Discours de M. Goblet au Havre. — Egypte. — Chute du Cabinet Goblet.

§ I. Situation du Cabinet Goblet. — M. René Goblet n'avait d'abord pas voulu accepter la présidence du Conseil et ne s'y était résigné que sur les instances réitérées de Grévy et de Floquet. La popularité, que le général Boulanger avait eu l'art de se créer devant l'opinion publique pendant la durée du cabinet Freycinet, l'avait rendu maître et seul maître de la situation politique. Au cours de la crise ministérielle, un journal militaire qui avait été son porte-parole direct, avait nettement réclamé la dictature à son profit, en un article publié au cours de la crise ministérielle. Sans un mot de blâme pour cette insinuation, Boulanger avait fait publier par voie officieuse une note ambiguë « pour, —disait ladite note, — dégager sa responsabilité de celle du directeur du journal ».

Il entendait rester quand même au ministère de la Guerre et, par des voies détournées, menaçait tout Gouvernement qui se formerait sans son concours. Il demeura ministre de la

Guerre. M. René Goblet prit le portefeuille de l'Intérieur et provisoirement celui des Affaires étrangères, qui fut bientôt remis à M. Flourens. M. Sarrien passa à la Justice; M. Dauphin remplaça Sadi Carnot aux Finances et M. Berthelot remplaça M. Goblet à l'Instruction publique, les autres ministres du Cabinet Freycinet conservèrent leurs postes respectifs.

§ II. Budget de 1887. — Dès son entrée au pouvoir, M. René Goblet avait dû demander le vote de douzièmes provisoires. Le budget de 1887 que M. Dauphin apporta en janvier n'était qu'un succédané des travaux de la Commission et des propositions de Sadi Carnot. M. Dauphin soutint de son mieux ce projet hybride en faisant remarquer qu'il n'en était point l'auteur. Il annonçait en même temps la mise à l'étude du budget de 1888 où figurerait un projet d'impôts sur le revenu. En attendant, on se résignait à faire des emprunts déguisés en attaquant les réserves, en réduisant des trois quarts l'amortissement on recourait à « des moyens de trésorerie », suivant l'expression même du rapporteur général M. Wilson. On parvint à terminer la discussion avant la fin de février et l'on évita ainsi de nouveaux douzièmes. Mais le budget voté était tellement incohérent que certains services publics se trouvèrent sur le point d'être arrêtés faute de crédits votés.

Cette situation donna lieu, contre M. Dauphin, à de vives attaques, dirigées le plus particulièrement par l'extrême gauche. M. René Goblet y riposta par un véritable coup d'audace en faisant, lui républicain du parti avancé, appel au bon vouloir de tous les modérés, voire même des « membres de la droite reconnaissant que la République est définitivement le Gouvernement nécessaire ». Ceci dit, il posa en termes énergiques la question de confiance. La Chambre lui donna gain de cause, par une majorité de 287 voix. Il y avait eu 35 abstentions. Le scrutin était une indication nette de la situation réelle des partis.

Les 35 députés qui s'étaient abstenus de travailler au renversement du Cabinet étaient des monarchistes habituellement acharnés à la destruction de tout Cabinet républicain.

Sur les 287 votants favorables au Cabinet, 101 appartenaient au parti républicain sous l'appellation de droite républicaine, ils se conformaient aux conseils, donnés à plusieurs reprises par Léon XIII, de ne plus attaquer la forme républicaine et de manœuvrer de façon à en tirer le plus grand profit

dans l'intérêt de l'Eglise et aussi aux instructions formulées par le comte de Paris « de ne pas suivre une politique anticonstitutionnelle ».

L'attitude nouvelle des droites apparut alors comme une énigme. L'avenir en donna le secret. Les partis hostiles qui avaient aperçu en Boulanger un ministre prêt pour un coup d'Etat, l'avaient pressenti à cet effet, ils avaient tiré de lui des réponses sybillines et avaient jugé que l'heure était venue de profiter de l'état de trouble qui résultait déjà et qui, logiquement, résulterait des agissements de cet homme.

§ III. La question d'Orient. — Au cours de l'année 1886, la question d'Orient apporta à l'Europe de nouveaux cas de conflagration générale. La Serbie et la Bulgarie, malgré l'armistice, restaient sur le pied de guerre. Le prince Alexandre traita directement avec la Turquie dont il obtint de larges concessions; la Russie ne voulant pas permettre que la Bulgarie se soustraignît à sa tutelle, mit obstacle à ces concession, et, sur l'intervention de l'Europe, Alexandre de Bulgarie céda. Du reste, à part une question de forme, il conservait ce qu'il réclamait, savoir : le gouvernement de la Bulgarie et celui de la Roumélie. Le 21 août, par suite d'un complot fomenté par les Bulgares russophiles, il fut enlevé, embarqué, séquestré, conduit vers une destination inconnue. Le 24, il reparaissait à Sophia, où il était acclamé par son peuple. A part l'Angleterre, à laquelle la déposition d'Alexandre de Bulgarie faisait échec, l'Europe avait accepté sans protester l'enlèvement d'Alexandre. Elle ne le soutint pas lors de son retour, et la Russie, appuyée sur la bienveillante neutralité de Bismarck, l'obligea à abdiquer. Puis elle fit administrer la Bulgarie par le général Kaulbars. L'Autriche, inquiète de cette mainmise du tzar sur un territoire limitrophe de ses Etats, se plaignit de la condescendance de Bismarck envers le tzar, et la probabilité du renouvellement de la triple alliance se trouva un instant ébranlée. Bismarck, qui par ses complaisances pour la Russie tendait, au-dessus de tout, à empêcher le rapprochement de la France et de la Russie ne tint pas compte des observations de l'Autriche.

Il avait d'ailleurs la partie belle. Malgré l'extrême gravité de la situation, le poste d'ambassadeur de France à Pétersbourg demeurait vacant, et pendant plus de six mois, le successeur du général Appert ne fut point désigné. Après ce long délai, en octobre, M. de Laboulaye fut agréé par Alexandre III.

Kaulbars ne réussit point à maîtriser l'opinion publique en Bulgarie; la Chambre bulgare, malgré la popularité d'Alexandre et par esprit de transaction, élit le prince Waldemar de Danemarck, mais le roi de Danemark ayant, au nom de son fils, refusé le principat, la situation, de plus en plus embrouillée, était de plus en plus grosse de menaces. Le gouvernement anglais et l'opinion publique anglaise s'exprimèrent sévèrement sur le compte de la Russie. La Russie menaça de rompre avec l'Angleterre, mais elle rappela Kaulbars et les agents russes. Une détente se produisit alors en Europe. Des délégués bulgares parcoururent l'Europe en quête d'un prince que les divers Gouvernements de l'Europe voulussent bien accepter. Le nom de Ferdinand de Saxe-Cobourg fut lancé comme ballon d'essai, mais l'année se termina sans qu'ils pussent aboutir.

La Grèce, de son côté, s'agitait et s'armait; elle semblait compter sur les opinions philhellènes de Gladstone, arrivé récemment au pouvoir; elle fut vite détrompée. L'Angleterre se joignit aux autres puissances pour mettre fin aux troubles suscités par la Grèce : le 8 mai, elle déclarait le blocus des côtes grecques et ne le levait que le 8 juin, après entière satisfaction obtenue du Gouvernement d'Athènes. Le Gouvernement français, par suite de la fausse direction donnée, se trouvait, en cette circonstance, placé en dehors des grands Etats européens.

§ IV. Extérieur. — En Angleterre, le Cabinet Salisbury, mis en minorité (26 janvier), sur une question agraire, fut remplacé par un Cabinet Gladstone. Il proposa d'établir un bill équivalant à l'autonomie de l'Irlande, qui, voté en première séance, fut repoussé à la deuxième, ce qui amena la dissolution de la Chambre des Communes. Une fraction du parti libéral s'étant liguée avec les conservateurs, Gladstone fut battu aux élections générales. Il se retira, et lors Salisbury reprit le pouvoir, mais il ne put trouver de collaborateurs parmi ses anciens alliés, faute du concours desquels il demeurait sans majorité. Ils se contentèrent de lui promettre une neutralité relative. En Irlande, il y eut des troubles occasionnés par des évictions de fermiers, et par le déboire du bill avorté. En Afghanistan, le voisinage des expéditions russes demeurait inquiétant et irritant pour la Grande-Bretagne, obligée d'autre part, par la prise de possession de la Birmanie à mettre en mouvement un corps d'armée de 35.000 hommes, bien que

l'opposition de la Chine à l'occupation anglaise de la Birmanie, eût été, en juillet, aplanie par un traité mené à bien par Gladstone.

En Belgique, une vive campagne fut menée en faveur du suffrage universel. En Espagne, une tentative de pronunciamento, faite à Madrid, dans la nuit du 19 au 20 septembre, échoua. L'état de siège, proclamé aussitôt, fut vite levé.

L'Italie inaugurait d'une façon malheureuse la politique coloniale, la garnison de Massouah étant décimée par la fièvre, et, en avril, une expédition italienne était massacrée dans le Harrar. Le Japon, dans une conférence tenue à Tokio, régla, par une convention avec les puissances européennes, la situation des étrangers sur son territoire, notamment vis-à-vis des tribunaux, à partir de 1889, et après promulgation d'un code civil. Les tribunaux mixtes devaient être supprimés en 1904.

Bismarck ayant proposé, d'abord le monopole de l'alcool, puis une taxe sur l'alcool, avait échoué par suite de l'opposition du parti catholique. Au lieu de traiter directement avec ses adversaires, il s'adressa à la Curie romaine et lui fit des concessions telles, qu'elle dut engager les catholiques allemands à cesser leur opposition. Ils obéirent, mais en même temps, ils réclamèrent le rappel des lois d'expulsion contre les Jésuites. Ils votèrent un projet tendant à la germanisation des provinces polonaises.

La Russie répondit à cette mesure par la russification de la population allemande des provinces baltiques. Ce double incident amena un sérieux refroidissement entre les cours de Pétersbourg et de Berlin.

Les élections municipales indiquèrent le point où était parvenue la germanisation de l'Alsace et de la Lorraine. A Strasbourg, un tiers seulement des candidats allemands fut élu, tandis qu'ils furent tous élus à Metz, d'où la population française avait émigré.

§ V. Arts. Lettres. Sciences. — Parmi les œuvres littéraires parues en 1886, il y a lieu de citer : *la Morte*, par Octave Feuillet ; *le Théâtre en liberté* et *la Fin de Satan*, par Victor Hugo ; *la Mer*, par Jean Richepin ; *l'Œuvre*, par Emile Zola ; *Pêcheurs d'Islande*, par Pierre Loti ; *l'Insurgé*, par Jules Vallès, *l'Abbesse de Jouarre*, par Ernest Renan, et surtout *la France juive*, par Edouard Drumont, rédacteur au journal *le Monde*, journal de l'archevêché de Paris. Ce

livre inaugurait une campagne d'antisémitisme, qui, sous l'impulsion de son auteur, allait devenir l'un des facteurs les plus considérables de la politique. Dans le domaine des sciences morales et politiques, il y a lieu de relever *Science et Philosophie*, par Berthelot, et le premier volume de *l'Histoire des Grecs*, de Duruy.

Puvis de Chavannes exposa son : *Inspiration chrétienne*, et M. Benjamin Constant son *Justinien*.

Parmi les expériences scientifiques : celles, tout à fait probantes, de Renard et Krebs sur la direction des aérostats, l'établissement définitif des bateaux sous-marins, par Nordenfelt, en Suède, et par Goubet, en France. Le chimiste Chevreul, en pleine vigueur et en pleine santé, assista à la fête populaire qui eut lieu pour fêter le centième anniversaire de sa naissance.

Pasteur annonça que, dans le cours de l'année 1885-1886, sur 385 cas de rage soumis à son traitement, il avait obtenu 384 guérisons ; que le 385e malade était en cours de traitement. Des souscriptions, auxquelles prirent part des gens de toutes nationalités, s'organisèrent pour fonder l'Institut Pasteur[1]. L'Etat, pour sa part, offrit à Pasteur le domaine de Villeneuve-l'Etang, pour y installer ses laboratoires et y résider lui-même.

En 1886, le Louvre s'enrichit des collections rapportées de Perse par M. et Mme Dieulafoy.

§ VI. Nécrologie. — Sont décédés en 1886 : la comtesse de Chambord, le comte de Falloux, le duc Decazes, les peintres Paul Baudry et Eugène Isabey, les Drs Bouchardat et Legrand du Saulle, l'éditeur Hetzel, le publiciste Gabriel Charmes, l'explorateur Soleillet.

§ VII. Décrets des 18 et 20 janvier. — La quasi-adhésion des cléricaux et des monarchistes au Gouvernement était d'autant plus étonnante qu'elle suivait de près la mise en vigueur de la loi organique de l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire. Cette loi venait d'être complétée par un décret qui ne compte pas moins de 195 articles et forme un véritable code sur la matière, et par un arrêté ministériel, formulé en 240 articles et qui règle tous les détails d'exécution du décret en question. Bien qu'ils fussent signés par M. Berthelot, nul n'ignorait que ces deux documents de si impor-

2 Le *Journal officiel* publia les listes de souscriptions. Sur la première liste (7 mars 1886), le chiffre des souscriptions atteignait 242.000 francs.

tants avaient été élaborés par M. Goblet et préparés par le directeur de l'enseignement primaire M. Ferdinand Buisson.

§ VIII. La loi du septennat en Allemagne. — Aux difficultés dont la France souffrait à l'intérieur venaient se joindre des éventualités de danger extérieur. Bismarck avait demandé au Reichstag de voter pour sept ans des augmentations d'effectifs militaires et les crédits y attenant. Pour vaincre ses résistances, il avait, en termes, souvent brutaux, montré la France toujours prête à la guerre, ne rêvant que d'attaquer l'Allemagne. Le Reichstag ne se laissant pas dominer, Bismarck l'avait dissout.

Bien qu'il l'eût entremêlé de nombreuses protestations pacifiques, le discours prononcé par Bismarck, à propos du septennat militaire, émut très vivement l'Europe. Tous les Etats prirent les précautions militaires qu'elles eussent prises si l'on eût été à la veille d'uue conflagration générale.

Et, comme si ce n'eût point été assez, l'Allemagne constitua les cadres des futurs contingents, non encore votés, les groupait en Alsace-Lorraine, où se multipliaient en toute hâte les travaux de fortification. Le chancelier de fer s'attendait à quelque fanfaronnade, soit de Boulanger, soit de ses amis, il ne fut ni écrit, ni prononcé, en France, un mot qui pût être pris pour une provocation. Ceci était loin de faire le jeu de Bismarck.

Alors, par les journaux à sa solde, il fit accuser la France de préparatifs de guerre ; ce qui était absolument faux. Ni les fausses nouvelles destinées à irriter l'esprit public, ni les articles des *reptiles*, du chancelier, ne parvenaient à la faire sortir du calme le plus absolu, cette unanime dignité inspira pour la France des sentiments de confiance et d'unanime respect.

Un incident faillit tout brouiller. Dans les premiers jours de février, Boulanger, sans droit, sans autorisation, à l'insu de ses collègues, se permit d'adresser, directement, à Alexandre III, une lettre relative à la situation. Cette façon de coup d'Etat diplomatique aurait pu fournir à Bismarck un motif d'agression. Par un hasard heureux cette lettre fut révélée à M. Flourens, ministre des Affaires étrangères, qui l'intercepta et en donna connaissance à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, ce qui en détruisit l'effet.

Le Gouvernement russe, en présence des éventualités de guerre, fit connaître, par ses journaux, la volonté formelle de ne tolérer rien qui pût, par l'amoindrissement de la France, détruire l'équilibre européen. Il annonça que, en cas de conflit, il

suspendrait toutes ses autres opérations militaires et prendrait sur sa frontière allemande toutes les sauvegardes nécessaires.

Ses déclarations calmèrent pour un instant le concert gallophobe de la presse germanique.

A cette même date, Bismarck s'occupait du renouvellement de la Triple Alliance; une crise ministérielle, survenue en Italie à la suite d'échecs désastreux subis par l'armée italienne en Afrique, en retardait l'aboutissement. En même temps, il négociait avec le Saint-Siège et obtenait du Pape une lettre par laquelle celui-ci conseillait au parti catholique de voter la loi de sept ans. Les élections lui apportèrent, grâce à cet appoint, une majorité favorable à cette loi.

L'Alsace et la Lorraine n'avaient élu que des députés ouvertement hostiles à Bismarck et à son projet. Il leur fit bientôt payer durement leur irréductible fidélité à leur mère Patrie.

La loi du septennat fut votée et tout danger de guerre sembla pour l'instant écarté.

§ IX. Dépot du Budget de 1888. — Le pays, par des prodiges de patience et de patriotique abnégation, avait su renfermer ses colères, et présenter au reste du monde toutes les apparences extérieures du calme, mais c'eût été trop attendre de lui que de lui demander cette sérénité d'esprit, nécessaire à l'examen tranquille de ses affaires intérieures. A part la Commission des douanes qui augmenta de 50 0/0 les taxes déjà existantes sur les bestiaux et les droits sur l'importation des céréales et la surtaxe sur les sucres, à part le vote d'une loi sur la naturalisation depuis longtemps à l'ordre du jour du Sénat, aucune loi ne fut menée à bonne fin.

Le budget de 1888 fut déposé à la Chambre le 22 mars par M. Dauphin, ministre des Finances. Il se présentait en augmentation réelle de 60 millions environ. La méthode d'élection de la commission parlementaire du budget fut modifiée. M. Rouvier fut élu président de cette commission. Elle repoussa le projet du Gouvernement et le lui retourna pour qu'il jugeât lui-même des changements à y apporter. Une série de pourparlers plutôt bienveillants s'établit entre la Commission et le Gouvernement, mais ils n'aboutirent à aucune solution.

Quand la Chambre revint en séance après les vacances de Pâques, le ministère n'était pas encore parvenu à trouver les économies que la Commission du budget déclarait nécessaires. M. René Goblet fit connaître à la Commission, par lettre, l'impossibilité où il était de faire mieux.

§ X. Incident Schnaeblé — Le 21 avril une dépêche de l'*Agence Havas* jeta la France dans une violente émotion. Le commissaire spécial de la station d'extrême frontière de Pagny-sur-Moselle avait été, la veille, vers deux heures de l'après-midi, amené dans un guet-apens, sur le territoire allemand. Là, il avait été saisi par deux agents allemands embusqués dans les vignes; il s'était échappé de leurs mains, mais il l'avaient repris et, cette fois, sur territoire français, puis l'avaient entraîné de vive force à Novéant, premier poste de Lorraine, et conduit les menottes aux poignets à Metz.

Cette fois il n'y avait plus d'illusions à se faire, on était à la veille de la guerre. Très habilement, très fermement le Gouvernement français, agissant avec un sang froid et une circonspection parfaits, profita de la gravité même de la situation pour prouver à l'Europe ses intentions pacifiques ; il se contenta de prendre, dans le plus grand secret, les mesures nécessaires pour faire face à l'ennemi, si la guerre éclatait brusquement. L'opinion publique fit preuve d'un calme et d'une virilité qui facilitèrent singulièrement la tâche des diplomates. Il fut établi que le commissaire Schnaeblé avait été convoqué pour affaires de service international par le commissaire allemand Gauctsh. Après avoir, autant qu'il le put, fait traîner l'affaire en longueur, Bismarck, dans une note des plus embarrassées, par lui adressée le 29 à l'ambassadeur français, prétendit, sans l'établir, que M. Schnaeblé avait abusé de sa situation de commissaire à la frontière pour se rendre complice d'actes de haute trahison mis à la charge de certains alsaciens cités devant la Haute Cour de Leipzig. Toutefois, obligé de constater la violation du droit des gens, résultant du piège tendu par Gautsch, il conclut à la mise en liberté du commissaire français.

En cette occasion où l'on s'attendait à chaque minute à entendre le premier coup de canon, l'attitude de l'Allemagne et celle de la France avaient suffi pour fixer l'opinion de l'Europe sur les intentions de l'une et de l'autre. La France sortait de cette tragique épreuve considérablement grande aux yeux du reste du monde.

§ XI. Discours de M. Goblet au Havre. — Il semblait que le calme dût promptement se rétablir lorsque, hors session, dans les premiers jours de mai, le Conseil des ministres ayant autorisé le général Boulanger à demander à la Chambre, alors en congé, des crédits pour un essai de mobilisation qui devait avoir lieu en automne, celui-ci en fit révéler, à grand fracas, la

nouvelle par ses journaux. Cette indiscrétion faillit amener une nouvelle alerte. Les journaux officieux de l'empire allemand en prirent prétexte pour prétendre que la France préparait une surprise contre l'Allemagne. En même temps la chancellerie de Berlin s'efforçait d'attirer à elle les bonnes grâces de la Russie. Aussitôt, pour parer à cette reprise du danger, le président du Conseil, mit à profit (le 7 mai), la cérémonie d'inauguration d'une Exposition importante au Havre, pour prononcer un discours très pacifique, mais aussi très énergique, disant et prouvant que la France voulait la paix, disant et prouvant que si la guerre devait éclater ce ne serait point la France qui l'aurait provoquée, que « loin de menacer aucun peuple, elle était prête à accueillir, avec joie et réciprocité, toutes les sympathies, elle ne serait pas moins prête, s'il le fallait, à faire face à d'injustes agressions... »

§ XII. Egypte. — La convention anglo-française de 1887 relative à la neutralité du canal de Suez fut approuvée, d'accord avec la Turquie, par les puissances. Mais l'Italie souleva, pour des raisons extérieures à la question, une série de difficultés à propos des droits qu'elle prétendait avoir dans la mer Rouge, à Massouah, où ses armes venaient de subir de sensibles échecs. M. Crispi rédigea et publia diverses notes d'un ton qui n'était point celui de la diplomatie. M. René Goblet dut lui répondre poliment mais fermement. Le sultan finit d'ailleurs par adhérer à la convention de neutralisation sans plus tenir compte des invites de l'Italie, qu'il avait abord paru vouloir écouter.

§ XIII. Chute du Cabinet Goblet. — Le rapport relatif au budget de 1888, était conçu en termes sympathiques au ministère, et concluait en l'invitant à soumettre à la Chambre de nouvelles propositions ; il montrait les emprunts successifs ayant amené l'effort financier de la France au maximum probable de ses ressources. La Commission était d'avis qu'il était grandement temps d'abandonner les errements du passé, elle avait demandé aux ministres des économies, dans chacun de leurs départements et, spécialement sur les frais généraux.

La motion de la Commission vint en délibération le 17 mai. Le ministre des Finances défendit ce qui restait de tout projet primitif. M. Goblet démontra que, derrière une question budgétaire — posée d'une façon inacoutumée — se cachait des arrière-pensées politiques, hostiles à un Cabinet qui avait, dans des circonstances de la plus extrême gravité, rempli vaillamment et sagement son devoir. M. Rouvier et M. Pelletan ramenèrent le

débat sur le terrain financier et soutinrent les résolutions de la Commission.

Un ordre du jour de confiance en faveur du Cabinet fut présenté. Il fut repoussé par 275 voix contre 257 et la résolution de la Commission fut votée par 306 voix contre 133. Le ministère porta aussitôt sa démission au Président de la République.

CHAPITRE XII

La crise ministérielle. — Le Cabinet Rouvier. — Déclaration ministérielle. — Attitude des droites. — Budget de 1888. — Manifestation de la gare de Lyon. — Interpellation du 11 juillet. — Revue du 14 juillet. — Lois militaires. — Pendant les vacances parlementaires. — Discours d'Epinal. — Manifeste du comte de Paris. — Lois diverses. — Incident de frontière. — Egypte. Nouvelles-Hébrides. Iles sous le vent. — Affaires coloniales. — Panama. Nouvelle émission d'obligations. — Nouvelle demande d'autorisation de valeurs à lots. — Affaire Limouzin-Caffarel. — Boulanger aux arrêts de rigueur. — Commission d'enquête. — Procès Caffarel-Limouzin. — Conversion de la rente. — Poursuites contre M. Wilson. — Chute du Cabinet Rouvier. — Crise présidentielle. — Les nuits historiques. — Message de démission.

§ I. La crise ministérielle. — Le Cabinet Goblet avait été, en fait, renversé sur une question de réformes budgétaires; mais, en réalité, l'on pouvait attribuer sa chute à la présence du général Boulanger dans le ministère. De divers côtés du Parlement, on songeait à faire face au danger qui résultait de la popularité de Boulanger, mais personne n'avait le courage de l'attaquer en face. Elle effrayait d'autant plus qu'elle semblait plus inexplicable.

Boulanger voulait, coûte que coûte, demeurer ministre de la Guerre. Ses malversations l'y contraignaient. Il s'était, en décembre 1886, imposé au ministère Goblet; en mai 1887, sa situation privée, bien plus encore que sa situation publique[1],

[1] Plus tard, à la suite de l'arrestation d'un sous-intendant militaire qui avait été attaché au Cabinet de Boulanger, on découvrit, après des perquisitions faites chez divers officiers, partisans de Boulanger, des pièces de comptabilité indûment enlevées du ministère de la Guerre et par lesquelles fut révélé le principal secret de la folle popularité du général.

Un bureau de la presse avait été organisé qui s'alimentait sur les fonds secrets destinés le plus spécialement aux renseignements nécessaires à la défense nationale. Des subventions étaient versées aux journaux chargés de faire l'apologie du général. Sur la comptabilité ministérielle saisie, on en releva dès le mois d'avril 1886, c'est-

l'acculait absolument à la nécessité de forcer la main à quiconque prendrait alors le Gouvernement.

Pour faire face à de telles alternatives, un homme de courage, absolument indemne de toute attache avec Boulanger.

Grévy, fit appeler M. de Freycinet. Une fois de plus, M. de Freycinet accepta sans hésiter la mission de former un Cabinet.

S'étant d'abord adressé aux radicaux, et n'ayant a pu s'entendre avec eux, il s'adressa aux modérés de diverses nuances. Ceux-ci mirent pour condition de leur concours, l'élimination de Boulanger. M. de Freycinet n'y consentit pas. Il résigna le mandat qui lui avait été confié. Floquet et M. Rouvier s'efforcèrent vainement de le faire revenir sur sa décision.

Pendant ce temps, l'agitation boulangiste se manifestait sous forme d'adresses envoyées par des conseils électifs qui réclamaient le maintien du général.

N'ayant pu réussir par M. de Freycinet, Grévy fit appeler Duclerc qui échoua, puis Floquet qui, voulant conserver Boulanger, échoua de même. Au bout de vingt-quatre heures, un incident se produisit : M. de Mackau, député bonapartiste de l'Orne, président du groupe de l'Union des droites, ayant demandé audience à Grévy, avait été reçu à l'Elysée le 20 mai. Il y était revenu le 25.

A aucun moment, Grévy ne l'avait fait appeler, mais les partisans de Boulanger s'emparèrent de l'incident pour accuser

à-dire trois mois après l'arrivée de Boulanger au ministère. Pour le journal l'*Action*, en août, on trouve 25.000 francs ; avec les mentions : subventions remboursables, subventions provisoires ; un autre journal reçoit en sept mois 10.000 francs. D'octobre au 23 décembre 1886 (c'est-à-dire y compris l'interrègne entre le Cabinet Freycinet et le Cabinet Goblet) un seul journal encore toucha 18.000 francs ; il toucha, en outre, 500 francs en janvier 1887. En même temps, que des journaux sont subventionnés, des brochures, contenant la biographie apologétique du général, sont répandues par centaines de mille dans toute la France. Les brochures sont livrées au public, moyennant dix centimes, par des camelots qui les achètent à vil prix. L'auteur du plus répandu de ces opuscules est un ancien camarade de Boulanger à Saint-Cyr, chassé de l'armée, et sortant depuis peu de prison, à la suite de condamnations ignominieuses prononcées par la cour d'assises. On le trouve porté sur les registres pour une somme de 6 à 7.000 francs d'abord, on le retrouve ailleurs, compris dans une mention de paiement du service de presse s'élevant à 16.500 francs, versés par l'officier d'ordonnance du ministre.

Le même service de la presse, sur les mêmes fonds, subventionne une troupe de chansonniers qui fabriquent pour les cafés-concerts des romances boulangistes. Il y a mieux. Le registre constate le versement d'une somme de 1.000 francs à titre d'indemnité à l'auteur et à l'éditeur d'une chanson intitulée « *Le général Revanche* » interdite par la Censure. C'est de telles œuvres d'excitation que Boulanger soudoyait aux heures tragiques où les menaces de guerre éclataient à chaque instant.

Grévy de pactiser avec les droites, et de se laisser enjoindre par elles de rejeter du ministère le seul général fermement républicain qui était Boulanger. Cette visite eut pour résultat d'aviver les éléments de discorde qui partageaient le parti républicain.

A la stupéfaction de tous, on apprit qu'à la suite de l'échec de la combinaison Floquet, Grévy avait, pour la deuxième fois, en huit jours, fait appel à M. de Freycinet et que, de plus, pour la deuxième fois, celui-ci avait accepté le rôle qu'on venait de lui confier. Il recommença les mêmes pourparlers avec la gauche radicale et y rencontra les mêmes exigences. Le seul collaborateur qui lui restât assuré fut le général Boulanger.

Mais alors un coup de théâtre inattendu se produisit. A la suite d'une réunion de tous les groupes républicains du Sénat, leurs présidents se rendirent auprès de M. de Freycinet et lui déclarèrent que les membres républicains de la Chambre haute refuseraient en principe d'avoir aucune communication avec tout ministère dont Boulanger ferait partie. Ils se rendirent ensuite à l'Elysée, et firent part au chef de l'Etat de la résolution prise par leur assemblée.

M. de Freycinet résigna pour la deuxième fois la mission à lui confiée.

Cette fois le parti de M. Clémenceau crut que ses chefs allaient être appelés au pouvoir et que, bien entendu, le général qui avait su capter leur confiance resterait au ministère.

Mais Grévy, après avoir tenté l'épreuve avec M. de Freycinet et avec Floquet, crut devoir appeler M. Rouvier, qui avait donné des preuves de sa valeur comme financier, et aussi comme orateur d'esprit pratique à la parole nette et surtout courageuse.

§ II. Le C binet Rouvier. — En deux jours, M. Rouvier eut constitué son Cabinet. Il avait d'abord offert à M. Lockroy et à Granet de conserver leurs portefeuilles ; ils appartenaient l'un et l'autre au parti républicain le plus avancé. Leurs relations avec Boulanger étaient amicales. Ils préférèrent se retirer.

Le 30 mai parut à l'*Officiel* la liste des nouveaux ministres, savoir : *Présidence du conseil et Finances*, M. Rouvier ; *Justice*, M. Mazeau ; *Affaires étrangères*, M. Flourens ; *Intérieur*, M. Fallières ; *Guerre*, le général Ferron ; *Marine et Colonies*, M. Barbey ; *Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts*, M. Spuller ; *Agriculture*, M. Dautresme ; *Travaux publics*, M. S. de Hérédia ; *Commerce et Industrie*, M. Barbe.

Ces deux derniers ministres appartenaient au parti radical. Ils n'avaient accepté le pouvoir, qu'après beaucoup d'hésitation, assurés qu'ils étaient de s'attirer les pires injures de leurs coreligionnaires politiques.

Le 30 mai, et avant même que l'*Officiel* eût publié la liste des ministres, un concert d'insultes et de grossièretés s'éleva contre M. Rouvier et ses collaborateurs, et tel que de mémoire d'insulteurs on n'en vit rarement, et peut-être jamais, de pareil. Le même jour, en violation de toutes les traditions, le général Boulanger, qui n'était déjà plus ministre, adressait à l'armée un ordre du jour d'adieux, qu'il terminait en protestant de son propre respect de la discipline militaire et des lois républicaines.

§ III. Déclaration ministérielle. — La déclaration ministérielle fut lue le 31 mai. Le Cabinet se présentait comme un Gouvernement de concentration républicaine, il s'engageait à poursuivre les solutions pratiques relatives : 1° au budget, qu'il entendait ramener au chiffre de 1887 et espérait réduire à un chiffre inférieur; 2° à poursuivre l'achèvement de la loi organique militaire ; 3° à la préparation de l'Exposition de 1889. Pour mener son œuvre à bonne fin, il faisait appel au concours « de tous les républicains et de tous les patriotes ».

§ IV. Attitude des droites. — L'extrême gauche et la gauche radicale, aussitôt après la lecture, ne trouvant point la déclaration assez explicite interpellèrent le Gouvernement. Un ordre du jour favorable au nouveau Cabinet, voté par 362 voix contre 142 mit fin à cette première attaque. Les droites ne s'étaient pas jointes aux interpellateurs ; ils ne leur pardonnèrent pas, et d'autant moins qu'elles avaient refusé de renouer avec eux leur ancienne coalition. Elles se refusaient alors à aider au succès du dictateur républicain Boulanger.

S'appuyant sur la démarche du baron de Mackau, les ennemis du Cabinet clamèrent que Grévy et M. Rouvier avaient fait un pacte avec les droites.

Les habiles de la droite, dite droite républicaine, consolidèrent cette légende, en publiant des manifestes, conçus en termes ambigus, où ils offraient au ministre leur concours sympathique.

§ V. Budget de 1888. — Le programme budgétaire de M. Rouvier avait été : ne pas dépasser les chiffres des dépenses de 1887 et, si possible, arriver à une somme moindre. Pour commencer, M. Barbe, ministre de l'Agriculture, annonça qu'il

s'occupait d'opérer la suppression de son propre ministère en répartissant ses diverses services sur divers autres départements. Les groupes agricoles de la Chambre s'élevèrent contre ce projet, et il fut abandonné.

Par l'application des lois précédentes sur les sucres, le Trésor perdait 67 millions de droits. Reprenant un projet de son prédécesseur, M. Rouvier fit voter une loi qui mettait bon ordre à ce coulage, en grande partie basé sur la fraude[1].

Le Ministre de l'Intérieur déposa et fit voter un projet qui réduisit de 87 à 22 le nombre des Conseils de préfecture. Le budget présenté par M. Rouvier aboutissait à un chiffre inférieur d'une dizaine de millions à celui de 1887 et fournissait à l'amortissement une augmentation de 15 millions.

§ VI. **Manifestation de la gare de Lyon.** — Le Gouvernement ayant confié au général Boulanger le commandement du XIII[e] corps d'armée, dont le siège était à Clermont, ses partisans ne se firent pas faute de crier qu'en l'appelant à ce poste le plus haut que pût rêver un officier général, on n'avait fait que décerner contre lui un mandat d'exil. Ses chansonniers ordinaires se mirent à l'œuvre et dans les cafés-concerts on chanta : « *Le général proscrit* ».— *Il reviendra, il reviendra mon petit Ernest*, — et tant d'autres élucubrations de même genre, fabriquées en hâte. Le départ de Boulanger pour Clermont fut fixé au 8 juillet, par train du soir.

L'ordre (verbal, il est vrai) de s'embarquer non à Paris, mais à Charenton-le-Pont, lui avait été, le matin, envoyé par le général Ferron. Il n'en tint pas compte et se rendit, en voiture découverte, à la gare de Paris-Lyon. La foule l'attendait au passage, elle entonna le refrain populaire :

C'est Boulange, Boulange, Boulange
C'est Boulanger qu'il nous faut.

Environ dix mille personnes étaient massées autour de la gare et sur les quais de départ qui chantaient et criaient *Vive Boulanger! — Partira pas! — Il reviendra!* Des manifestants couvrirent la locomotive de placards imprimés : *Vive Boulanger! A bas Grévy! — Mort au ministère!* et de portraits du général; des centaines de forcenés se cramponnèrent à la machine ou se couchèrent devant elle sur les rails, pour s'opposer au départ. D'abord réfugié dans un wagon où le président de la Ligue des Patriotes lui décernait deux médailles,

[1] Un fraudeur poursuivi par lui venait d'être frappé de 800.000 francs d'amende.

Boulanger, à demi étouffé par la chaleur et par la foule parvint à s'en évader; alors il se hissa sur la locomotive qui bientôt s'avança lentement vers la foule. Ainsi le départ put avoir lieu. A Charenton le train s'arrêta et Boulanger put enfin prendre place dans son compartiment.

La Ligue des Patriotes organisa des trains de plaisir afin de susciter à Clermont une manifestation tapageuse lors de l'entrée solennelle du général. Le Gouvernement prévenu à temps les supprima.

§ VII. Interpellation du 11 juillet. — Le Gouvernement était journellement en butte aux agressions de ses ennemis parlementaires. Un jour ils lui reprochaient des fautes imputables à ses prédécesseurs, qui avaient outrepassé les emplois réguliers de certains crédits ; un autre jour ils l'accusaient de laisser se reformer les Congrégations religieuses ; or elles s'étaient reconstituées depuis plusieurs années et nul ne l'ignorait. Le comte de Paris avait précédemment reçu ses fidèles à Vintimille et à Vevey et, ni le cabinet Freycinet ni le cabinet Goblet n'avaient été mis en cause à ce propos. Comme il venait de recevoir à Jersey, les 3, 4 et 5 juillet, ses amis des départements de l'Ouest, l'opposition s'en prit au cabinet Rouvier de la présence de plusieurs maires à ces manifestations. Il répliqua que ces maires venaient d'être, pour cela même, révoqués. On reprochait au ministère d'être clérical et de tout céder aux monarchistes : le Ministre des Affaires étrangères répondit en faisant connaître des observations par lui faites au nonce qui avait assisté à des soirées politiques où s'étaient rassemblés tous les chefs du parti royaliste.

Le 11 juillet l'extrême gauche attaqua de nouveau le Cabinet par voie d'interpellation. Elle rééditait contre lui l'accusation du pacte entre la droite et le ministère, reprochant à celui-ci de ne pas se mettre en guerre ouverte contre les partis antirépublicains. M. Rouvier riposta, à ses adversaires que leur vrai grief était dans l'absence de Boulanger dans le Cabinet, que, résolu à gouverner selon la doctrine républicaine et avec la majorité républicaine, il se refusait à traiter en ennemis les représentants quels qu'ils fussent de la volonté nationale. Relisant le discours prononcé le 30 mars précédent par M. Goblet, il attestait n'avoir jamais tenu un autre langage. Mais il entendait aller plus loin, il s'engageait à ne jamais solliciter les suffrages de la droite et à quitter le pouvoir dès qu'il n'aurait plus la majorité du parti républicain. « Il y a, dit-il, 410 ré-

publicains dans la Chambre, soyez 200 républicains contre nous et nous abandonnerons le pouvoir à l'instant même ».

L'extrême gauche avait déposé un ordre de défiance. L'ordre du jour pur et simple fut voté par 357 voix contre 111. Les 111 voix opposantes venaient toutes des groupes d'extrême gauche, le Cabinet obtenait les suffrages de 210 voix républicaines. En outre 49 républicains se réfugièrent dans l'abstention.

§ VIII. Revue du 14 juillet 1888. — Avec le concours de la publicité des journalistes boulangistes et particulièrement de M. de Rochefort, la Ligue des Patriotes, commandée par son président, M. Paul Déroulède, organisa, à propos de la revue du 14 juillet, une manifestation hostile à Grévy et au ministère. Les divers groupes de la Ligue furent militairement mobilisés pour huer et pour siffler le Président et sa suite. Grâce à la sévérité des mesures de police, ce projet n'eut pas de suites graves; mais lors du retour des troupes, des groupes de ligueurs habilement commandés tentèrent en vain, du reste, d'interrompre la marche de régiments et de les entraîner avec eux.

§ IX. Lois militaires. — Entre le 2 juin et le 23 juillet, date de la clôture de la session, le ministère employa, à l'aboutissement des lois en cours d'études, tout le temps que lui laissaient les débats suscités par l'opposition. Dès le premier jour, il s'était déclaré prêt à discuter la loi militaire telle que la commission de l'armée l'avait préparée en détachant du projet du général Boulanger, beaucoup trop vaste pour être complètement mis au point, le titre I concernant le service de trois ans et le titre II concernant les sous-officiers. Ces deux questions avaient été déjà largement traitées en 1883 et 1884 par la Chambre; en 1885, la Chambre avait voté la loi en question; le général Boulanger, en 1886, l'avait reprise au Sénat pour l'incorporer dans son projet d'ensemble. Malgré ces précédents, la discussion du titre I commencée le 4 juin dura jusqu'au 9 juillet, au Palais-Bourbon. Le Gouvernement s'opposa à l'adoption des dispenses demandées par les droites au profit des séminaristes et toutes furent rejetées.

Le titre I relatif au service de trois ans fut, dans son ensemble, voté par 352 voix contre 181 et immédiatement envoyé au Sénat.

Quant au titre II relatif aux sous-officiers, il fut expédié rapidement et adopté par la Chambre à une forte majorité.

A la même époque le général Ferron se fit autoriser à créer de nouveaux régiments de cavalerie et organisa rapidement

la 6e division de cavalerie indépendante, il supprima les compagnies de dépôts de 144 régiments d'infanterie et de 30 bataillons de chasseurs, il supprima les 4e bataillons d'infanterie tout en gardant des cadres complémentaires; il ajouta, à chacun des 18 corps d'armée, un régiment territorial.

En même temps il préparait la création d'un corps d'artillerie de forteresse. A la suite d'un voyage d'inspection à la frontière des Alpes il donna aux troupes alpines, une organisation particulière, adaptée à leurs besoins spéciaux. Enfin, à la veille des vacances parlementaires, le 29 juillet, il demanda aux Chambres, qui les votèrent, les crédits nécessaires à un essai de mobilisation partielle, opération projetée par le général Boulanger, et dévoilée par lui en mai, alors qu'elle ne pouvait s'effectuer qu'à l'automne.

Le XVIIe corps ayant le siège de son commandement à Toulouse, fut désigné très secrètement pour effectuer cette importante expérience. La période préparatoire commença le 6 août et l'ordre de mobiliser fut lancé le 30, la mobilisation commença le 31. Elle s'effectua avec rapidité et ponctualité. Le nombre des réservistes et des « disponibles » qui manquèrent à l'appel fut pour ainsi dire nul; il en fut de même pour les chevaux et mulets de réquisition... La mobilisation du matériel des chemins de fer donna à l'opinion publique entière satisfaction. Cette expérience qui mettait à l'improviste, en mouvement 33.000 hommes et le matériel de guerre le plus complet et parmi lequel fonctionnaient des appareils nouveaux, réussit au-delà de toute prévision. Cette bonne impression se maintint pendant toute la durée des manœuvres.

Cette grande opération militaire exécutée, sans forfanterie, à l'heure où le calme semblait rétabli reçut les vifs éloges des spécialistes étrangers les plus autorisés.

§ X. Pendant les vacances parlementaires. — Durant les vacances parlementaires, les ministres profitèrent de fêtes d'inaugurations ou d'autres cérémonies analogues pour aller dans diverses villes affirmer leurs sentiments nettement et exclusivement républicains et exposer leur système de Gouvernement, qui répudiait toute attitude agressive envers quiconque ne traiterait point le Gouvernement républicain en ennemi. M. Spuller parla à Lyon et à Rouen, et M. de Hérédia à Dieppe, à Senlis, au Havre; M. Rouvier prononça à Paris dans un banquet offert par une assemblée de commerçants parisiens un discours important. Il y présenta le Gouvernement de la

République comme devant être « un Gouvernement de bienveillance et non un Gouvernement de combat » ; il résuma le but par lui donné au Gouvernement : « reconquérir les électeurs qui, en 1885, se sont détachés de la majorité républicaine. » Et il profita de ce qu'il avait devant lui un auditoire composé de gens d'affaires pour exposer dans leurs grandes lignes ses projets de réformes budgétaires et ses doctrines en matière commerciale.

§ XI. Discours de Jules Ferry a Épinal. — Mais à côté de celles des membres du Gouvernement, d'autres voix se faisaient entendre. La plus plus puissante, la plus écoutée, même de ses plus implacables ennemis, et de ceux-ci même plutôt que de tous autres, fut celle de Jules Ferry. Il avait entrepris contre la démence boulangiste, dont il découvrait les lendemains gros de dangers, une campagne analogue à celle qu'avait menée Gambetta, et où lui-même avait largement payé de sa personne, contre le 16 mai. Député des Vosges il parla trois fois en des réunions tenues soit à Epinal, soit à Saint-Dié.

A Epinal, il s'éleva contre ce patriotisme « d'un genre jusqu'alors inconnu, haineux et bruyant » contre « ces patriotes pour qui le patriotisme serait le monopole d'un parti, la propriété de certains groupes... » « Tous ceux, disait-il, qui n'adorent pas leurs idoles et qui ne se ruent pas avec eux derrière le char d'un Saint-Arnaud de café-concert, tous ceux-là sont rangés pêle-mêle dans le parti de l'étranger ».

Cette attaque directe à Boulanger et à ses séides, cette définition sanglante : « Saint-Arnaud de café-concert », que les faits à venir devaient rendre plus exacte et dont nul, pas même Jules Ferry lui-même, ne pouvait soupçonner l'absolue précision, provoqua de la part des radicaux et des boulangistes une recrudescence inouïe de leurs haines contre Ferry.

§ XII. Manifeste du comte de Paris. — Le péril boulangiste n'était point le seul dont il y eût lieu de faire état : le péril royaliste existait d'autre part. La tactique des droites se trouvait percée à jour par les remontrances adressées par certains de leurs organes aux monarchistes qui leur semblaient prendre au sérieux leur rôle bienveillant envers le Gouvernement de la République. Les purs du parti exprimaient leurs craintes, selon leurs propres expressions, pour certains de leurs amis, « enveloppés dans leurs propres manœuvres, pris dans leurs propres filets ». Le comte de Paris dut intervenir par un manifeste du 15 septembre ; il annonçait que si, par

suite de l'état de trouble où était le pays, « une crise se produit, la monarchie peut et doit en sortir », il développait très longuement tout un projet de Constitution et réclamait le plébiscite. Il n'attendait, pour y procéder, que le moment où le pays serait enfin « dégoûté du parlementarisme républicain ». Jules Ferry, dans un discours prononcé à Saint-Dié, résuma le manifeste en de brèves formules : « Le plus écouté des bonapartistes n'a qu'une doctrine, la haine de la République, il fait du bonapartisme avec ou sans le Bonaparte et dit : « La monarchie c'est n'importe qui ! — et l'héritier des Bourbons, abandonnant ses principes et ses traditions se fait impérialiste et dit : La monarchie c'est n'importe quoi ! »

§ XIII. Lois diverses. — Parmi les affaires diverses, il y a lieu de citer la promulgation de la loi appliquant à l'élection des sénateurs, les incompatibilités parlementaires qui avaient été appliquées en 1885 à celle des députés et la loi sur la liberté des funérailles ; il faut aussi ne pas passer sous silence le rejet d'un projet de chemin de fer métropolitain à Paris vigoureusement défendu par le ministre des Travaux publics.

§ XIV. Incident de frontière. — M. Crispi venait de prendre le pouvoir par suite de la mort de M. Depretis.

Il crut nécessaire d'affirmer une fois de plus l'étroitesse des liens qui unissaient spécialement l'Italie à l'Allemagne et, à cet effet, il avait décidé de rendre visite à Bismarck. Les sentiments plus que malveillants de M. Crispi envers la France étant de notoriété publique, l'annonce de cette visite fut accueillie avec une certaine méfiance. D'autre part, les relations entre l'Allemagne et la Russie étaient assez peu cordiales. Sans formuler de sympathies effectives envers la France, le Gouvernement de Saint-Pétersbourg laissa comprendre qu'il avait tout intérêt à ne rien faire ni rien laisser faire, qui lui fût préjudiciable.

Telle était la situation, lorsque, le 24 septembre, survint un événement malheureux. Un soldat allemand, de service auxiliaire des forestiers sur l'extrême frontière, avait tiré trois coups de fusil sur un groupe de Français paisiblement occupés à chasser, sur territoire français, entre Raon-sur-Plaine et Vexancourt, près Saint-Dié (Vosges), l'un des chasseurs était tué, l'autre grièvement blessé. Un tel incident dénotait de la part des Allemands un état d'esprit alarmant.

Le souvenir de l'affaire Schnaeblé était trop récent pour que cette affaire nouvelle ne provoquât point une vive émotion ; elle fut de courte durée. Le 30, l'Allemagne présentait au Gouver-

nement français des excuses officielles, ainsi que la promesse de poursuites judiciaires contre l'auteur du meurtre; il promettait une indemnité pour les victimes.

§ XV. Egypte. Nouvelles-Hébrides. Iles-sous-le-Vent. — Les négociations, en cours, entre l'Angleterre et la France, à propos du canal de Suez, furent suivies par M. Flourens. L'Angleterre se rallia, à peu près, à un projet de M. de Frecynet. Dans un circulaire adressée aux ambassadeurs, M. Flourens manifesta les sentiments les plus sympathiques à l'Angleterre et, le 27 octobre, furent arrêtés, entre lui et l'ambassadeur britannique, les termes définitifs d'un projet qu'ils soumirent d'un commun accord aux puissances européennes.

Au cours de ces mêmes conférences furent réglées deux questions pendantes, il fut entendu que la France ne laisserait plus de garnison permanente aux Nouvelles-Hébrides, mais que, de même que l'Angleterre, elle pourrait y débarquer des troupes chaque fois que la sauvegarde de ses intérêts serait en jeu. L'acte de 1847 qui stipulait la non-intervention de la France dans le groupe des Iles-sous-le-Vent, fut abrogé.

La politique extérieure de M. Flourens tendait visiblement au bon accord avec l'Angleterre et au rapprochement avec la Russie.

§ XVI. Affaires coloniales. — A Madagascar, les ministres hovas ayant manifesté l'intention de passer outre aux obligations contenues dans le traité de 1885, le résident amena son pavillon, et les Hovas cédèrent aussitôt.

Plusieurs décrets modifièrent totalement l'organisation des possessions françaises d'Indo-Chine. La Cochinchine, le Tonkin l'Annam et le Cambodge furent réunis sous l'autorité d'un gouverneur général unique; leur système budgétaire fut réorganisé en conséquence et le service des protectorats fut joint à celui des possessions et, en conséquence, placé dans le domaine du ministère des Colonies.

§ XVII. Panama. Nouvelle émission d'obligations. — Au cours de février, Ferdinand de Lesseps s'était rendu à Panama et, à son retour, son *Bulletin* et les journaux, payés pour cela, publiaient les nouvelles les plus rassurantes.

La vérité était que, au 30 juin 1887, sur les 957.631.197 francs qui lui avaient été confiés, la Compagnie n'avait plus que 113.108.606 francs disponibles, et sur les 120 millions de mètres cubes à extraire il n'en avait encore été extrait que 34.690.000.

A coup de renseignements inexacts, on annonça l'émission

du deuxième tiers des 600 millions d'obligations autorisées l'année précédente. Sur les 220 millions demandés cette fois, la souscription n'en fournit que 114. De cette somme, il fallait défalquer 7.627.000 francs pour frais de banque et publicité (soit de ce dernier chef seul 2 millions et demi).

§. XVIII. NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION DE VALEURS A LOTS. — Peu de temps après cet insuccès, la Compagnie adressait une lettre à M. Rouvier pour obtenir de lui l'autorisation d'émettre des valeurs à lots. A ce moment, le cabinet Rouvier ne pouvait pas ignorer le danger qu'il courait en se faisant un ennemi irréductible de la Compagnie, dont quelques-uns de ses plus implacables ennemis du parti boulangiste, étaient les obligés, soit d'elle-même, soit de ses agents secrets[1].

M. Rouvier ne répondit même pas à la missive de Lesseps.

§ XIX. AFFAIRE LIMOUZIN-CAFFAREL. — Vers la fin de septembre, la police était avisée de l'existence probable d'une sorte d'agence où l'on trafiquait des secrets de la défense nationale[2]. Elle se mit à l'œuvre et ses recherches l'amenèrent à une toute autre découverte. Elle mit la main sur une bande d'escrocs qui, sous la direction d'une femme Limouzin, trafiquait, non point des secrets d'Etat, mais des faveurs, des recommandations et des décorations françaises. Elle établit que la femme Limouzin avait pour principal complice le général Caffarel, sous-chef d'état-major général du ministère de la Guerre. Le Ministre, discrètement averti par le préfet de police, et après avoir reçu les aveux du coupable, sévit disciplinairement contre lui, décida le 4 octobre sa mise en non-activité, et le fit conduire le 8 à la prison du Cherche-Midi et convoqua un conseil d'enquête.

Le général Caffarel avait été appelé au poste important qu'il occupait, par le général Boulanger, malgré les renseignements à lui fournis par l'un de ses prédécesseurs, le général Thibaudin. Par suite de modifications, introduites dans le ser-

1 Les principaux agents furent le baron de Reinach, Cornélius Herz et Arton.

Cornélius Herz était le principal actionnaire du journal *la Justice* dirigé par M. Clémenceau ; Arton commanditait pour 85.000 francs le journal *la Presse* dirigé par M. Georges Laguerre le plus écouté des orateurs boulangistes.

2 Le secret de la mobilisation du XVII[e] corps d'armée avait été livré à un journal royaliste, qui l'avait publié à la veille des manœuvres. Les documents avaient été volés dans le tiroir du bureau ministériel de M. de Hérédia au moyen d'une fausse clef ou d'une double clef. On avait en vain cherché l'auteur de cette trahison, qui avait vivement ému le public.

vice, par le général Ferron, le général Caffarel n'avait plus en main aucun des grands secrets de la défense nationale.

Un journal boulangiste divulgua cette affaire avant que le conseil d'enquête eût statué. On apprit bientôt que la police avait découvert, au cours d'une perquisition chez la femme Limouzin, un grand nombre de lettres de personnages politiques et notamment toute une correspondance suivie de M. Wilson, gendre de Grévy; une carte de Boulanger donnant audience à Mme Limouzin, et la copie d'une lettre importante (4 mars 1887) de cette femme à Boulanger. On saisit aussi des lettres du général Thibaudin, de M. de Mackau, etc., etc. Le 9 eut lieu l'arrestation de la femme Limouzin; le 9 et le 10, arrestation de divers complices de moindre importance, la plupart affublés de titres nobiliaires, cachant leur identité réelle. Parmi les individus arrêtés, se trouvait une femme Ratazzi, chez laquelle on saisit les preuves d'une autre affaire d'escroquerie de même espèce et dont l'auteur principal semblait être le général d'Audlau, sénateur. Dès que la nouvelle en fut publiée, le général d'Andlau protesta avec la dernière indignation.

Le 12, un mandat d'arrêt était lancé contre d'Andlau; on venait d'établir les preuves de ses coupables trafics, mais d'Andlau avait disparu. Il demeura introuvable.

§ XX. Boulanger aux arrêts de rigueur. — Un journal ayant envoyé l'un de ses rédacteurs à Clermont-Ferrand pour causer avec le général Boulanger de ces événements, celui-ci répondit que le général Ferron n'avait machiné toute cette affaire que dans le but unique de l'y englober, sous prétexte d'atteindre son ancien sous-chef d'état-major; « du train dont on y va, déclara-t-il, c'est l'honneur de l'armée toute entière qui est en jeu ». Il dit que les membres du Gouvernement et tout particulièrement son successeur ne reculaient devant aucune manœuvre pour tenter d'abattre sa popularité. Questionné par le général Ferron sur l'authenticité des propos à lui attribués par ce journal, Boulanger, après réflexion, télégraphia: « Oui, j'ai tenu ces propos ».

Le Ministre de la Guerre lui infligea trente jours d'arrêt de rigueur.

§ XXI. Commission d'enquête. — Le jour même de la rentrée des Chambres, le 25 octobre, un député bonapartiste, connu par sa haine violente contre la République et les républicains, avait proposé à la Chambre la nomination d'une Commission d'enquête parlementaire « sur les faits de trafics de fonctions publiques et de décorations signalés par la presse », l'urgence

fut adoptée par 338 voix contre 130, malgré les observations de M. Rouvier, qui signalait les inconvénients d'une telle commission. Onze jours se passèrent avant que fût déposé le rapport. Il concluait à l'établissement de la commission d'enquête ; le président du Conseil renouvela ses observations.

Il revendiqua pour le Cabinet toute la charge de la cause et couvrit ainsi la personne du Président, irresponsable, selon la Constitution, et ne pouvant exercer, sur les décisions du Gouvernement, qu'une influence purement morale.

Et, comme exemple de cette indépendance, il cita le fait d'un ministre des Finances, Sadi Carnot, refusant formellement au Président de la République d'accorder à l'un de ses clients et amis personnels, le remboursement de droits d'enregistrement, qui lui avaient été jadis indûment abandonnés par un sous-secrétaire d'Etat aux Finances. Or, cet ancien sous-secrétaire d'Etat n'était autre que M. Wilson. En présence de cet exemple de fermeté et de droiture, la Chambre tout entière fit une ovation à Sadi Carnot.

Sur la proposition d'un membre de l'extrême gauche, les limites de l'enquête furent étendues « à tous les faits, touchant l'administration, qui paraîtraient mériter un blâme ou une répression », et à cet effet la Commission recevait « les pouvoirs les plus étendus ». Ainsi comprise, l'enquête devenait tellement vaste que la part relative à M. Wilson s'y trouvait noyée dans la masse. Elle éloignait, dans une certaine mesure, les éventualités dangereuses pour le Président. Les adversaires de cette proposition firent vainement observer qu'une telle enquête ouvrirait dans l'administration républicaine une brèche, par où toutes les critiques justes et injustes, et aussi toutes les calomnies et toutes les intrigues de ses ennemis pourraient entrer de façon à la faire crouler. La Commission la vota cependant.

Les événements, qui se déroulèrent en novembre, réduisirent à néant l'action sur laquelle avaient compté ses promoteurs.

§ XXII. Procès Limouzin-Caffarel. Audience correctionnelle. — A la suite de la décision du conseil d'enquête, le général Caffarel fut, par décret du 14, mis en réforme et rayé des cadres de l'armée. Il fut transféré à la prison civile, et comparut, le 7 novembre, en police correctionnelle de compagnie avec six complices. Une série d'actes d'indélicatesse non compris dans la poursuite furent, en outre, relevés à sa charge et reconnus par lui. La femme Limouzin utilisa pour sa défense plusieurs lettres de Boulanger à elle adressées ; lettres fort aimables et

révélant des relations suivies. A la troisième audience, le 10, elle argua alors d'une série de lettres de M. Wilson.

Et alors elle fit éclater un scandale nouveau.

Elle demanda au procureur de la République la lecture de deux lettres de M. Wilson, saisies par le préfet de police et qui se trouvaient dans son dossier. Quand il les eut lues, elle déclara que ces lettres étaient fausses, qu'elles différaient du texte des vraies lettres saisies et qu'elle avait apprises par cœur. Elle fit venir le fabricant du papier sur lequel les lettres du dossier étaient écrites et il fut constaté que, bien que datées de 1884, elle, étaient écrites sur du papier, portant au filigrane, une marque qui datait de septembre 1885.

Le procureur de la République établit immédiatement que les pièces qu'il avait en main avaient été livrées au parquet par la Préfecture de police et que le parquet n'était pour rien, ni dans la suppression des pièces authentiques, ni dans la fabrication et l'introduction des pièces fausses. La suite des débats fut rejetée à une date postérieure.

§ XXIII. Conversion de la Rente. — En attendant que fussent prêts les travaux de la Commission du budget, dont le rapporteur n'était pas encore élu, M. Rouvier fit voter le 3 novembre, par la Chambre, son projet de conversion de la rente en 3 0/0, Il eut à se dégager des réticences et des critiques du rapporteur. M. Ribot (qui d'ailleurs, malgré ses réserves, concluait à l'adoption), et à se défendre contre les attaques de l'extrême gauche.

Le Sénat vota la loi le 7, elle fut promulguée le jour même. Elle donnait aux porteurs de titres le choix entre trois moyens 1° se faire rembourser au pair : 2° accepter en lieu et place de ce remboursement du 3 0/0 calculé au taux de 80 fr. 10 ; 3° conserver les arrérages dont ils jouissaient jusque là, en souscrivant, par préférence, la quantité de 3 0/0 nécessaire à parfaire leur revenu actuel. La conversion s'effectua du 14 au 23. Le montant des demandes de remboursement atteignit à peine 80 millions.

§ XXIV. Poursuites contre M. Wilson. — Les droites, qui déjà, lors de la rentrée des Chambres et notamment par l'organe de M. de Mackau, président de l'Union des droites, avaient formulé leurs sentiments hostiles au Gouvernement, ne manquèrent point l'occasion de profiter du scandale qui s'était produit à l'audience correctionnelle. Dès le lendemain, un député bonapartiste, aidé d'un député appartenant à ce groupe qualifié droite républicaine, et qui jouait à la Chambre un rôle analogue à celui

de l'ancien centre droit de l'Assemblée nationale, questionna le ministère sur ses intentions en présence des faits relevés à la charge de son préfet de police et de M. Wilson. M. Rouvier répondit, du tac au tac, en annonçant qu'une information venait d'être ouverte. Cette information se trouvait entravée par une difficulté matérielle. Qui dit information, dit perquisition si besoin est; or M. Wilson habitait l'un des appartements de l'Elysée. Là toute perquisition était moralement et matériellement infaisable. M. Wilson y restait en dépit de l'opinion publique révoltée et, en dépit de tout ce qu'on pouvait dire, Grévy refusait d'en faire partir son gendre. Ce ne fut seulement que le jour où l'information fut formellement ouverte que M. Wilson finit par aller habiter ailleurs, et, encore, prit-il pour domicile le nouveau domicile privé de son beau-père. Six jours après une demande en autorisation de poursuite, pour soustraction de pièces, était soumise au vote de la Chambre et accordée par elle à l'unanimité moins une voix et 45 abstentions, parmi lesquelles celle des ministres.

Avec M. Wilson, étaient poursuivis M. Gragnon, préfet de police que le Gouvernement venait de remplacer par M. Léon Bourgeois, et M. Goron, sous-chef de la police de sûreté. A cette même date, M. Mazeau, ministre de la Justice, démissionna.

§ XXV. Chute du Cabinet Rouvier. — Grévy avait, au dire des journaux officieux de l'Elysée, déclaré qu'il démissionnerait, si l'enquête était votée. Il ne démissionna point. L'autorisation de poursuites contre M. Wilson ne semblait pas l'y avoir non plus décidé. Les choses en étaient arrivées à un point où la démission de Grévy paraissait indispensable, mais, ni à la Chambre, ni au Sénat, personne ne voulait, pour l'obtenir, tenter une démarche contraire à la Constitution. Le Président étant, — en droit constitutionnel, — couvert par le Cabinet, ce fut donc à M. Rouvier, que l'on dut s'attaquer. Le leader de l'extrême gauche, M. Clémenceau, dans la séance du 19, l'interpella sur « la situation politique et réclama la discussion immédiate. M. Rouvier répondit que l'opération si importante de la conversion de la Rente 4 1/2 0/0 en 3 0/0 était commencée, et que les événements ayant produit environ un franc de baisse, il serait dangereux d'aborder un débat très délicat au cours même de l'opération. Et puisqu'elle devait se terminer le 23, il se mettrait le 23 ou le 24 aux ordres de la Chambre. Il faisait de ce petit ajournement une question de Cabinet. M. Clémenceau insista. On passa au vote et par 228 voix, dont 219 républicaines, et 9 de la droite

républicaine contre 317, dont 169 républicaines radicales et 148 conservatrices, l'ajournement fut repoussé.

Le ministère se retira, après que M. Rouvier eût conseillé à la Chambre de traiter la question sans lui. Sur quoi, M. Clémenceau supprima sa demande d'interpellation.

Le résultat du vote fut une surprise pour tout le monde, et pour M. Clémenceau et son parti plus que pour tous les autres. Leur but était de provoquer, par une manifestation non équivoque, la démission de Grévy. La droite, qu'on supposait devoir, pour le moins, rester neutre, s'était à l'improviste portée en masse du côté de l'extrême gauche. Grâce à cette manœuvre, elle créait, dans une situation déjà grave en soi, une situation plus grave encore et qui pouvait amener « cette crise » dont la royauté selon le comte de Paris, « pourrait et devrait profiter ».

§ XXVI. Crise présidentielle. — Grévy, sans hésiter, accepta la démission du Cabinet qui venait de tomber en le couvrant. Fidèle à ses habitudes, il fit appeler le 19 au soir M. de Freycinet pour s'entretenir avec lui de la situation.

Le 20, les divers groupes républicains se réunissaient pour rechercher en commun un moyen de faire démissionner Grévy sans sortir des limites de la Constitution et sans créer un précédent dangereux. Le 21, un comité de vigilance se constituait à l'Hôtel de Ville de Paris, pour faire face aux dangers de la crise. Ce même jour Grévy faisait appeler M. Clémenceau et lui offrait de former un Cabinet. M. Clémenceau répondit qu'avant d'en arriver là, il faudrait résoudre la question présidentielle, et demanda à conférer en présence de Grévy avec M. de Freycinet, M. Goblet et Floquet. Tous trois répétèrent ce qu'avait dit M. Clémenceau. Grévy n'en insista pas moins pour que M. Clémenceau prît le pouvoir; il refusa de nouveau. Le 22, M. Brisson opposait à Grévy le même refus que tous les autres hommes d'Etat déjà consultés; l'opinion de Le Royer, président du Sénat fut semblable à celles jusqu'alors exprimées. Le 23, recevant Jules Ferry et M. Raynal, Grévy affirma son intention de rester, quand même, à la présidence. Ceux-ci lui en démontrèrent respectueusement l'impossibilité. Puis le même jour, il annonça qu'il partirait si on lui assurait un départ honorable, et parla d'un ministère de transmission. Il demanda à M. Ribot d'acepter ce rôle, tout de sacrifice. M. Ribot émit l'avis que le Cabinet Rouvier était, mieux que toute autre, apte à remplir cette tâche délicate et pleine de dangers et que, en tout cas, quant à lui, il ne prendrait le pouvoir, dans des conditions aussi

désavantageuses qu'à la condition que le message de démission serait soumis à son contrôle. M. Grévy pria alors M. Rouvier et ses collègues de conserver leurs postes, et un avis officieux fit savoir qu'ils y avaient consenti. Le 25, Grévy annonça qu'il enverrait le 26 sa démission. Mais le 26, il ne l'envoya pas. Pendant ce temps les conciliabules relatifs à son remplacement se succédaient. Le 27 : rien ; le 28 : nouvelle promesse de démission pour le 1er décembre.

Mais voici que le 1er décembre survint une nouvelle surprise. « En présence de la situation intérieure et extérieure, dit Grévy aux ministres, j'estime que je ne puis me retirer ». Alors le Cabinet Rouvier renouvelle sa démission. Ce même jour, une proposition de mise en accusation du Président fut déposée au Sénat, tandis que M. Rouvier se rendait à la Chambre pour l'aviser de sa nouvelle démission. Chacune des deux Chambres vota un ordre du jour, par lequel elle déclarait attendre les communications annoncées ou promises par le Gouvernement. C'était la forme constitutionnelle d'une mise en demeure absolue. M. Rouvier alla porter à Grévy ces deux ordres du jour. Celui-ci résista encore. M. Rouvier revint à la Chambre en apporter la nouvelle, puis retourna à l'Elysée pour constater, une fois de de plus la résistance. Il finit par apporter la promesse d'un message de démission pour le lendemain.

Il n'était que grandement temps. L'énervement public était parvenu à son maximum d'intensité. Les groupes révolutionnaires blanquistes, sous la direction du général de la Commune Eudes, commençaient à se mobiliser. M. Déroulède, qui avait déjà joué le principal rôle dans les désordres de la gare de Lyon et dans ceux de la revue du 14 juillet, marchait de concert avec eux. Dans une lettre manifeste, le prince Napoléon envoyait de Prangin (Suisse) ses conseils aux groupes bonapartistes. La foule s'amassait et grondait aux abords du Palais-Bourbon.

Curieuse preuve de ses habitudes de respect envers Grévy et envers la fonction même du Président de la République, tout était matériellement calme autour de l'Elysée.

§ XXVII. Les nuits historiques. — Ces résistances inattendues de Grévy, qu'on prit alors pour un simple entêtement de vieillard, coïncidaient avec des événements graves, les uns occultes, les autres, au contraires, des plus tapageurs et des plus désordonnés et que Grévy prit, s'il faut l'en croire, pour un revirement de l'opinion[1] en sa faveur. Ceux-là même qui avaient renversé le Cabinet Rouvier et rendu inévitable le

départ de Grévy, venaient de découvrir en établissant les hypothèses les plus probables des scrutins du Congrès, que la candidature de Jules Ferry y aurait la majorité. Après les attaques de Ferry contre « le Saint-Arnaud de café-concert » il était inévitable que lui, Président de la République, Boulanger rentrerait dans l'ombre. Cela, ils ne le voulaient pas. J. Ferry était pour eux l'homme haïssable et malfaisant. Il suffisait qu'il pût être question de lui pour que leurs fureurs se déchaînassent. On placarda des affiches contre « Ferry-Famine, Ferry-Tonkin, Ferry, valet de Bismarck, Ferry le dernier des lâches ». Des bandes se présentèrent devant la Chambre criant vive Rochefort! A bas Ferry! A l'eau Ferry! » Et comme le moyen le plus simple d'éviter Ferry était de conserver Grévy, M. Déroulède survint qui clama qu'on devait marcher aux cris de : vive Grévy! vive Boulanger! Il s'introduisit dans le palais législatif : « J'apporte ici, dit-il, les sommations du peuple : Maintenons Grévy. » On le mit dehors.

Dans la nuit du 28 au 29 novembre, les membres les plus influents de l'extrême gauche, auxquels s'étaient joints les directeurs des trois principaux journaux boulangistes, se réunirent pour aviser aux moyens de maintenir Grévy afin, disaient-ils, d'éviter la guerre civile que l'élection de Ferry ne manquerait pas de déchaîner. Avant tout, il fallait présenter à Grévy un ministère. Cette nuit-là le projet n'aboutit pas. Il fut simplement entendu que les journaux du lendemain plaideraient qu'il valait mieux supporter Grévy que de subir Ferry, et qu'on aviserait Grévy qu'il n'était pas abandonné.

A la sortie de cette conférence, eut lieu, dans un café du boulevard, le café Durand, un souper auquel assistait le général Boulanger, — de passage à Paris, à propos de la Commission de classement. Toutes les combinaisons possibles furent étudiées de plus belle. Elles avaient pour pivot inévitable le retour de Boulanger au ministère de la Guerre. Sa popularité devait couvrir l'impopularité de Grévy. On résolut d'envoyer, malgré l'heure avancée de la nuit, des émissaires chez Floquet et chez M. de Freycinet, pour leur offrir — au nom de cette réunion sans mandat — la présidence du Conseil.

L'un et l'autre déclinèrent ces offres. A la suite de ces refus, l'un des personnages présents invita les autres à dîner chez lui le lendemain : on y reprendrait la question. Au cours de la journée, ce même personnage accompagné d'un ancien ministre du Cabinet Goblet, rendit visite à Grévy, qui leur avait laissé

le soin de lui trouver un ministère mais, au dîner il refusa de le former. On manda à deux heures du matin, M. Andrieux, ancien préfet de police; il arriva vers trois heures et demie et accepta en principe de prendre le pouvoir, mais sous condition que Boulanger ne serait point, quant à présent du moins, ministre de la Guerre. On tournerait la difficulté en mettant à la Guerre le ministre par lui choisi. Pareille combinaison était le contraire même de ce que voulaient les amis de Boulanger, et Boulanger lui-même. On se sépara à six heures du matin. Les deux négociateurs se rendirent directement à l'Elysée pour faire part à Grévy du résultat de leur tentative. En présence de l'avortement de ces négociations, que tout homme d'Etat aurait eu pour devoir de repousser avec indignation, Grévy se plaignit amèrement d'être abandonné par les gens sur lesquels il avait cru pouvoir compter.

Et alors qu'il avait annoncé l'envoi de son message pour le lendemain, 1er décembre, ce fut seulement le 2, et sur les injonctions correctes, mais formelles, des Chambres, qu'il la leur adressa.

§ XXVIII. Message de démission. — Parler peu, parler bien et se taire mieux encore, tel était tout le secret auquel Grévy avait dû le succès de sa carrière. On espérait que son Message serait bref. Tout au contraire, il était fort étendu, plein de récriminations contre les hommes qui avaient refusé de constituer un ministère. Il récriminait contre l'attitude des Chambres à son égard, « au moment où l'opinion publique mieux éclairée accentuait son retour »; dégageant sa responsabilité des événements qui pourraient survenir, il faisait appel à la France et, préjugeant de ce qu'elle répondrait, il prononçait lui-même l'éloge, exempt de toutes réserves, de sa propre magistrature. En terminant, il formait le vœu que la République sortît triomphante des dangers qu'on lui faisait courir.

Sénateurs et députés écoutèrent dans le silence le plus profond ce long factum qui manquait à la fois de dignité, de tact et de convenances. Ces trois qualités maîtresses de Grévy l'avaient abandonné à la dernière heure de sa magistrature.

Le même 2 décembre, dans l'après-midi, Grévy, accompagné de Mme Grévy et de Mme Wilson et ses jeunes enfants, abandonnait l'Élysée et se rendait en l'hôtel très important qu'il avait fait construire sur les économies par lui réalisées durant sa Présidence et où M. Wilson et sa famille se trouvaient déjà installés.

Bien que la plus vive agitation régnât à ce moment dans Paris, son départ passa, pour ainsi dire, inaperçu.

SECTION III

PRÉSIDENCE DE CARNOT (1887-1894)

CHAPITRE PREMIER

L'élection présidentielle. — Sadi-Carnot. — Cabinet Tirard. — Message présidentiel. — Non-lieu Wilson-Gragnon. — Déclaration du Cabinet Tirard. — Vote de trois douzièmes provisoires. — Traité franco-italien. — Attentat contre Jules Ferry. — Extérieur. — Arts, Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Elections sénatoriales. — Budget de 1888. — Incident de Florence, Négociations avec l'Italie. — Election du 26 février. — Mort de Guillaume Ier. Avènement de Frédéric III. — Boulanger mis en non-activité. — Election des Bouches-du-Rhône. — Election de l'Aisne. — Attitude de Carnot. — Acquittement de M. Wilson. — Boulanger rayé des cadres de l'armée. — Chute du Cabinet Tirard.

§ I. L'Élection présidentielle. — Les principaux candidats à la Présidence de la République présentés par les républicains étaient : Jules Ferry, soutenu par les modérés, et Floquet d'abord, puis M. de Freycinet soutenus par les radicaux. Le succès de Jules Ferry dépendait absolument de l'appoint que lui apporteraient les droites. Elles publièrent que, dans leurs réunions, elles avaient décidé de porter sur lui leurs suffrages et l'évêque d'Angers, disaient leurs organes officieux, avait recommandé sa candidature comme agréable au Pape. Il n'en fallait pas plus pour exalter encore les fureurs semées par les radicaux et les boulangistes et faire aboutir en cas d'élection de Ferry, un mouvement populaire déjà tout organisé par les amis de Boulanger.

Pour ceux des monarchistes qui n'osaient point courir les aventures d'un mouvement de violence, cette attitude était une feinte, elle cachait une intrigue, ou plus justement, un complot, dont Boulanger était la cheville ouvrière.

Au cours même de la nuit historique du 29 il s'était absenté, sous un prétexte quelconque, pendant peu d'instants et, très secrètement, était accouru à un rendez-vous du baron de Mackau, lequel avait promis l'appui des droites au candidat que choisiraient ses amis pour faire échec à Ferry.

Le nouveau Président devrait s'engager à replacer Boulanger au ministère de la Guerre.

Boulanger retourna au plus vite au café Durand, et n'y dit rien de l'entrevue dont il sortait. S'il faut en croire divers récits qui n'ont jamais été contredits, et ont été maintes fois confirmés, M. de Freycinet aurait accepté le retour de Boulanger comme condition à son élection, mais avec des réticences, en une forme qui avait paru manquer de garanties. Floquet l'aurait accepté avec plus de netteté. Ni l'un ni l'autre semblent avoir connu le marché conclu entre Boulanger et le représentant de la majorité des droites.

Dans les scrutins préparatoires les radicaux soutinrent d'abord la candidature Floquet, puis ils l'abandonnèrent pour faire masse sur le nom de M. de Freycinet.

Les droites, elles, présentaient le général Saussier, bien qu'il eût publiquement protesté contre toute candidature portée sur sa personne.

Des derniers scrutins préparatoires il résultait pour les radicaux, ignorants du pacte Boulanger-Mackau, la certitude que la candidature Freycinet ne réussirait pas.

Ils n avaient au fond qu'un objectif: empêcher Ferry d'arriver à la Présidence.

Ils portèrent spontanément leur suffrages sur Sadi-Carnot.

Au premier tour de scrutin les voix se répartissaient ainsi :

Sadi-Carnot 303, Jules Ferry 212, général Saussier 148, Freycinet 76, général Appert (non candidat) 72, H. Brisson 26.

Entre le premier et le second tour, Jules Ferry et M. Brisson s'employèrent chaleureusement au succès de la candidature de Sadi-Carnot et les résultats furent : Sadi-Carnot 616 voix, soit la quasi unanimité des républicains, Jules Ferry 11, Freycinet 5, M. Brisson 0. Les voix de droite s'étaient comptées par 188 sur le nom du général Saussier et 5 sur celui du général Appert.

L'échec de Ferry était une nécessité d'ordre public et, pour ainsi parler, un cas de force majeure, étant donné la violence des passions déchaînées contre lui.

§ II. Sadi-Carnot. — L'élection de Sadi-Carnot fut accueillie par toute la France comme la plus heureuse des solutions possibles. Il avait rempli avec modestie et compétence les fonctions de ministre des Travaux publics et de ministre des Finances; là il avait donné la preuve de son intégrité.

Petit-fils de l'Organisateur de la victoire, et fils du ministre de l'Instruction publique de 1848, il présentait, *a priori*, à l'opi-

nion publique les meilleures chances d'une magistrature honnête et irréductiblement républicaine. Son grand-père, obligé deux fois de fuir: devant la proscription de Fructidor et devant celle de la Restauration, était mort en exil, son père avait dû s'exiler après le coup d'Etat de Louis-Bonaparte, il sembla donc plus que tout autre qualifié pour se mettre en travers de toute tentative de dictature.

§ III. Cabinet Tirard. — Le nouveau Président pria M. Rouvier de rester au pouvoir, M. Rouvier maintint sa démission et Carnot se mit en quête de constituer un Cabinet. Il offrit successivement à M. Goblet et à M. Fallières d'en former un, mais ils n'y parvinrent pas. Tirard, appelé ensuite, constitua un ministère ainsi composé :

Président du conseil et Finances, M. Tirard; *Justice*, M. Fallières; *Affaires étrangères*, M. Flourens; *Intérieur*, M. Sarrien; *Guerre*, le général Logerot; *Marine et Colonies*, M. de Mahy; *Instruction publique et Cultes*, M. Faye; *Travaux publics*, M. Loubet; *Commerce et Industrie*, M. Dautresme; *Agriculture*, M. Viette.

Le Cabinet entra en fonction le 12 décembre.

§ IV. Message présidentiel. — Le 13, il apportait aux Chambres le message du nouveau Président. Carnot interprétait le vote du Congrès, comme issu d'une pensée de concorde « gage de l'ardent désir qu'a la France de contribuer à l'affermissement de la paix générale qui rendrait faciles le maintien et le développement de ses rapports avec les puissances étrangères ». Ayant résumé le programme général d'une politique de travail et de prévoyance, il manifestait la ferme résolution du Gouvernement d'être le « gardien vigilant et résolu de la Constitution et des lois, de façon telle, que la France respectée au dehors, calme et prospère au dedans, pût se préparer dans le travail et dans la paix à célébrer dignement le grand centenaire de 1789. » Le seul passage de ce document qui lui fût personnel, contenait cet unique engagement : « Tout ce que j'ai de force et de dévouement appartient à mon pays et je m'attacherai sans relâche à justifier la confiance de l'Assemblée nationale. »

§ V. Non-lieu Wilson-Gragnon. — Le soin de poursuivre M. Wilson et M. Gragnon (M. Goron avait été mis hors de cause) avait été confié, par le premier président Périvier, ami personnel de Grévy, à un conseiller ami de M. Wilson. La Chambre des mises en accusation rendit rapidement (le 13 dé-



cembre) un arrêt de non-lieu sur l'accusation de détournement et de substitution de pièces par un magistrat (le préfet de police) dans un dossier judiciaire et de complicité de ces détournements et fabrication de la pièce substituée à la charge de M. Wilson. Cet arrêt reconnaissait la matérialité absolue des faits et disait, en ses *attendu*, que de « pareilles pratiques doivent être hautement réprouvées », mais « qu'elles ne tombent sous l'application d'aucune disposition de la loi pénale ». A tort ou à raison, des gens ignorant des ressources cachées du Code ont taxé cet arrêt de « service ».

§ VI. Déclarations du Cabinet Tirard. — La déclaration ministérielle, qui fut lue le 15, énumérait les nombreuses lois, toutes de première importance, qui restaient en suspens depuis longtemps déjà. Elle demandait aux Chambres de procéder aussi rapidement que possible au vote de ces lois. En terminant le ministère notifiait sa volonté « d'assurer sans faiblesse le respect de la Constitution républicaine » et « d'accomplir résolument tous les devoirs que lui imposent la dignité et la prospérité de la France ».

Cette conclusion n'était pas une menace, mais c'était un avertissement. D'aucuns, et en particulier les boulangistes, le comprirent ainsi.

§ VII. Vote des trois douzièmes provisoires. — Ils le firent sentir par diverses chicanes de détail, au moment du vote de trois douzièmes provisoires réclamé par le Gouvernement, vu la date qui ne lui permettait point d'espérer un vote prochain du budget. Ces trois douzièmes furent votés d'ailleurs à la presque unanimité de la Chambre et à l'unanimité du Sénat.

§ VIII. Traité Franco-Italien. — Dénoncé par le Quirinal en décembre 1886, le traité de commerce franco-italien arrivait à son terme le 31 décembre 1887 ; les négociations suivies durant toute l'année n'avaient point abouti, le Gouvernement italien et spécialement M. Crispi ayant fait preuve du plus mauvais vouloir, un projet, aboutissant au relèvement des droits sur les produits italiens, issu de l'initiative parlementaire et amendé par le Cabinet en vue d'éviter une rupture brutale, fut voté. L'Italie céda. Le traité existant fut prorogé jusqu'au 31 mars 1888.

La session fut close le 17 décembre.

§ IX. Attentat contre Jules Ferry. — Les excitations à des crimes contre Jules Ferry faillirent avoir des conséquences tragiques. Un individu, non positivement fou, mais d'esprit déséquilibré, se présenta à la Chambre à la fin de décembre et,

sous le couvert d'un autre nom, fit demander Jules Ferry. Dès qu'il parut dans la salle d'attente, cet homme tira sur lui à bout portant, deux balles de revolver. Ferry fut atteint, mais ses blessures parurent alors sans importance. L'assassin arrêté déclara qu'il avait voulu délivrer la République du plus dangereux agent des orléanistes.

§ X. Extérieur. — Bismarck s'efforça d'améliorer de plus en plus ses rapports avec le Vatican, en vue de s'attirer la faveur des partis catholiques. Il n'y réussit que faiblement. Chaque jour ses rapports avec la Russie devenaient de moins en moins cordiaux. — En Angleterre lord Salisbury put résoudre les difficultés survenues avec la Russie à propos du voisinage des deux nations en Afghanistan. L'Angleterre, violant les traités passés avec Citawayo, déclara le Zoulouland territoire de la Couronne. A l'intérieur elle avait à lutter contre l'agitation irlandaise sans cesse renaissante. — L'Italie, après des échecs fort sérieux en Afrique, était aux prises avec les pires difficultés parlementaires. Remaniant son Cabinet, Depretis y donnait le portefeuille de l'Intérieur au député radical sicilien Crispi, gallophobe avéré. Depretis étant mort subitement, M. Crispi devint président du Conseil et prit les Affaires étrangères. — L'imbroglio oriental continua de plus belle. L'élection de Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha, petit-fils de Louis-Philippe, comme prince de Bulgarie donna lieu, dans les cours et dans les chancelleries, à des intrigues à des récriminations, à des rivalités d'influences et de personnes si aiguës qu'on put croire qu'elles aboutiraient à la rupture de la paix européenne. — En Belgique une série de grèves, suivies d'une vive agitation en faveur du suffrage universel, furent un sujet d'agitation. Le Parlement belge vota une série de lois ouvrières destinées à lui donner un commencement de satisfaction. — En Autriche-Hongrie l'œuvre de désagrégation en cours dans les divers Parlements des Etats-joints poursuivit son cours.

§ XI. Arts. Lettres. Sciences. — En 1887, ont paru : *André Cornelis* et *Mensonges*, par Paul Bourget ; *le Horla* et *Mont Oriol*, par Guy de Maupassans ; *la Terre*, par Emile Zola ; *l'Histoire du Peuple d'Israël*, par Ernest Renan ; *Madame Chrysanthème*, par Pierre Loti. La traduction de diverses œuvres de Dostoïesky et de Tolstoï appela l'attention des lettrés sur la littérature russe. Alexandre Dumas fils fit représenter *Francillon*.

Un incendie détruisit complètement, pendant une représen-

tation, le théâtre de l'Opéra-Comique à Paris. Il y eut de nombreuses victimes.

L'amiral Cloué fit d'importantes expériences sur l'emploi du filage de l'huile, contre les fortes lames. En mars la première ligne téléphonique à longue distance fut inaugurée (entre Paris et Bruxelles). De grands progrès furent accomplis en vue de la destruction du philloxéra et du mildew. Puvis de Chavannes exposa, en 1887,les cartons des fresques de l'hémicycle de la Sorbonne. Le chemin de fer d'Alger à Tunis fut inauguré.

§ XII. Nécrologie. — Sont décédés en 1887 : le P. Beckx général des Jésuites; le sculpteur Carrier-Beleuse ;Philippe Rousseau peintre; Pasdeloup, chef d'orchestre ; les savants Beclard, Boussingault, Vulpian. Paul Bert mourut épuisé par les excès de travail qu'il s'était imposés au Tonkin.

§ XIII. Elections sénatoriales. — Les élections pour le tiers renouvelable du Sénat (série B) se ressentirent quelque peu de l'effort fait par les réactionnaires. Sur les quatre-vingt-trois sièges à pourvoir, soixante-cinq étaient occupés par des républicains et dix-huit par des réactionnaires. Ceux-ci revinrent au nombre de vingt et un, et les républicains furent par conséquent réduits à soixante-deux. Différence peu importante mais indice digne d'attention.

§ XIV. Budget de 1888. — La discussion du budget de 1888 dura, à la Chambre, du 26 janvier au 16 mars. La Commission avait essayé de faire subir d'importantes modifications au projet déposé par M. Rouvier et repris par Tirard, mais la Chambre ne la suivit point dans la voie qu'elle eût voulu lui tracer. A plusieurs reprises, le Cabinet faillit être mis en échec : d'abord, à propos des 20 millions de crédits du Tonkin dont on demandait la suppression ; ce qui impliquait l'évacuation. Tirard maintint la demande sous réserve d'une diminution de 200.000 francs à titre d'indication. Ce vote fut suivi de la démission de Félix Faure, devenu sous-secrétaire d'Etat aux Colonies avec l'amiral Krantz pour ministre en remplacement de M. de Mahy. Une autre fois, à propos de la réduction des fonds secrets défendus par M. Sarrien, Tirard posa la question de Cabinet et la somme demandée fut votée. Le budget des recettes, après bien des tâtonnements fut établi selon les prévisions de 1887.

En siégeant jusqu'à dix heures par jour, le Sénat put terminer l'examen sérieux du budget le 29 mars; il y avait introduit quelques modifications que la Chambre n'adopta qu'en partie le 30 et le 31, sur les supplications de Tirard. On était arrivé à

la dernière limite des trois douzièmes provisoires votés, le Sénat consentit à accepter le budget tel que la Chambre le lui renvoyait et la loi de Finances fut promulguée le soir même.

§ XV. Négociations avec l'Italie. Incident de Florence. — La prorogation, pour trois mois seulement, du traité de commerce franco-italien nécessitait des négociations rapides en vue du traité à intervenir au-delà de cette date rapprochée, en remplacement du contrat provisoire qui était presque prohibitif. Elles étaient rendues singulièrement difficiles par suite de la politique malveillante de M. Crispi envers la France et des vexations qu'il apportait dans la pratique du contrat provisoire.

Un incident grave avait failli les rendre tout à fait impossible. Le 22 décembre 1887, l'un des juges de paix de Florence arguant de l'exécution d'un jugement, touchant des tiers, et dont les pièces se trouvaient au consulat, avait pénétré de force chez le consul de France, en son absence, et violé la porte de la salle contenant les archives. Il en avait emporté une partie. Les consuls de toutes les nations protestèrent. La France réclama, M. Crispi céda, de mauvaise grâce, après avoir discuté un mois durant. A la même époque, le Gouvernement italien se livrait, en hâte, dans ses ports militaires à des armements tels qu'il semblait s'attendre à ce qu'une guerre éclatât immédiatement. Les plénipotentiaires français, chargés de négocier le traité de commerce, qui avaient vainement essayé d'arriver à une entente, rompirent toute négociation le 3 février. La convention provisoire expirait le 29 février. Les Chambres par délibérations des 24 et 26 se mirent d'accord sur les droits d'entrée à fixer pour l'avenir et la loi les concernant fut votée le 28. L'Italie y répondit par l'augmentation de son tarif de 1887, qui déjà était presque prohibitif.

L'Italie et la France se trouvaient ainsi en état de guerre économique.

§ XVI. Elections du 26 février. — Ayant perdu toutes chances de revenir au ministère de la Guerre, Boulanger changea de tactique. Dès le 25 décembre, en vue d'une action électorale, il conférait avec les chefs des groupes royalistes avec lesquels il s'était abouché en novembre, lors des *nuits historiques*.

Le soir du 1er janvier, il quittait clandestinement Clermont et, sous un faux nom, se rendait en Suisse à Prangins. Là, il avait une entrevue politique avec le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte, en vue, également, d'une aventure électorale établie

sur son nom à lui Boulanger. Il avait été incité à cette démarche, — qui, pour un général en activité de service, était d'une audace extraordinaire, — par un journaliste, M. Georges Thiébaud, attaché au parti dit des républicains plébiscitaires, dont les chefs étaient des bonapartistes militants.

Grâce à des sommes importantes, mises à sa disposition, M. Thiébaud présenta la candidature du général dans cinq départements appelés à remplacer des députés devenus sénateurs. Par une circulaire aux électeurs, et par des affiches qui la reproduisaient, il engageait tous les électeurs hostiles au gouvernement, sans distinction d'opinion, les « patriotes de tous les partis » à voter, sans bruit, pour le commandant du VIIIe corps d'armée quoiqu'il fût, comme tel, inéligible.

Le 26 février, il obtenait 12.500 voix dans la Loire, 4.400 dans le Loiret, 11.400 dans le Maine-et-Loire, 16.000 dans la Marne, 9.500 dans la Côte-d'Or.

Durant toute cette affaire, Boulanger n'avait donné aucun signe apparent de son consentement; le Ministre de la Guerre résolut toutefois de provoquer les explications du général. Cela était d'autant plus nécessaire que d'autres élections allaient avoir lieu en mars.

Le 3 mars, le général Boulanger écrivait au Ministre de la Guerre une lettre commençant par ces mots : « D'instantes « démarches viennent d'être faites auprès de moi au sujet des « élections législatives *de ce mois* », et demandant au ministre l'autorisation de publier cette lettre elle-même, ou toute autre, par laquelle il prierait « ses amis » de ne point égarer sur lui des suffrages qu'il ne pouvait accepter.

Le Ministre de la Guerre ayant publié ladite lettre, les radicaux, qui, jusqu'alors, avaient ménagé Boulanger, furent frappés du caractère équivoque de ce document.

§ XVII. Mort de Guillaume Ier. Avènement de Frédéric III. — Le 9 mars 1888, l'empereur allemand Guillaume Ier s'éteignait à l'âge de quatre-vingt-onze ans; son fils aîné, Frédéric-Guillaume, montait sur le trône sous le nom de Frédéric III. Ce malheureux prince, atteint d'une maladie incurable, avait, durant tout l'hiver, habité San-Remo, et la France, qui n'avait point oublié sa conduite généreuse pendant la guerre de 1870, avait suivi avec une attention sympathique toutes les phases de ses cruelles souffrances. Le Gouvernement français et particulièrement le Président de la République avaient profité de diverses circonstances pour exprimer le sentiment public à son égard.

Quelque confiance qu'eût l'Europe en l'esprit pacifique de Frédéric III, on ne pouvait compter sur son règne, car ses jours — pour ne pas dire ses heures — étaient comptés. La situation de la France vis-à-vis de l'Allemagne restait dans l'inconnu. L'avenir semblait placé entre les mains de Bismarck, auquel le nouvel empereur avait renouvelé tous ses pouvoirs.

§ XVIII. Boulanger mis en non-activité. — Le 15 mars, paraissait, au *Journal officiel*, un rapport adressé, en date du 14, par le Ministre de la Guerre, au Président de la République. Les faits suivants y étaient relatés : le 19 février, Boulanger était venu à Paris, sans autorisation ; ordre lui avait été donné et confirmé de rejoindre son poste. Le ministre constatait que, ayant invité, le 22 février, Boulanger à lui faire savoir si c'était avec son assentiment que son nom avait été mis en avant en cette circonstance, Boulanger lui avait répondu « qu'il était complè- « tement étranger à ce qui se passait relativement à l'élection « législative du dimanche suivant ». Le 25, Boulanger avait demandé l'autorisation de venir pendant quatre jours à Paris, elle lui avait été refusée, le 27, afin, — disait le ministre, — d'éviter les commentaires que sa présence pourrait susciter au lendemain du quadruple scrutin. Le 28, Boulanger avait demandé de nouveau l'autorisation de venir à Paris, et, lui rappelant les mêmes raisons qu'il lui avait données dans sa lettre du 27, le ministre ne la lui avait pas accordée. Au mépris de ces défenses formelles, Boulanger, qui était déjà venu en cachette à Paris, le 4 février, revint le 2 et le 10 mars « sous un déguisement (portant des lunettes foncées et affectant de boiter) ».

En présence des actes formels de désobéissance, aggravés par le manque de dignité résultant des déguisements, le général Logerot proposait au Président de placer Boulanger dans la position de non-activité par retrait d'emploi. Carnot approuva cette proposition.

Dans ces conditions, Boulanger resterait à la disposition du ministre de la Guerre et demeurerait inéligible. La plupart des radicaux, qui, par aveuglement et, bien plus encore, par tactique politique, ne l'avaient point complètement abandonné, aperçurent enfin le danger que portait en soi ce général politicien et approuvèrent l'énergique décision du Gouvernement. Les journaux bonarpartistes et spécialement boulangistes crièrent très haut, taxant de machination ce simple rappel au principe primordial du devoir militaire.

Dès le 15, au matin, ils publiaient une longue dépêche

adressée par Boulanger à l'un de ses principaux soutiens, M. Laguerre, député. Il y déclarait n'être venu à Paris que pour voir sa femme malade et alitée (ce qui ne pouvait pas être vrai) et que le Gouvernement le frappait uniquement « en raison des « résultats des élections du 26 février et alors qu'on n'a pu « trouver dans ces élections aucune ingérence de ma part. »

Le journal boulangiste, *la Cocarde*, qui venait d'être fondé, avec des ressources d'origine obscure, fit, par des pancartes et des transparents lumineux, appel à la foule; il fit signer, dans ses bureaux, des listes de protestation, provoqua des rassemblements de gens qui parcoururent les rues en chantant les refrains des chansons boulangistes des cafés-concerts. Pendant plusieurs heures, la police dut charger les manifestants.

Le 15 mars, Boulanger, avant même de connaître les termes du rapport officiel, qui allait lui retirer son commandement, quittait sans permission son poste, et arrivait à Paris. Il retournait ensuite à Clermont pour opérer son déménagement, et, quand le 23, il quittait définitivement cette villle, une manifestation tapageuse était organisée en sa faveur dans la gare, par les soins d'un délégué de la fraction de la *Ligue des Patriotes*, qui avait suivi M. Déroulède après qu'il eût été obligé de démissionner, répudié qu'il était par les membres de cette société, résolus à ne pas la laisser choir dans la politique.

§ XIX. Election des Bouches-du-Rhone. — Dès la mise en retrait d'emploi de Boulanger, un comité se forma, avec son assentiment, qui proposa sa candidature à un scrutin de ballotage dans les Bouches-du-Rhône à titre de « protestation nationale » contre la mesure dont il était l'objet. Des manifestes, publiés par ce comité, tendaient à présenter, bien qu'il demeurât inéligible, la candidature de Boulanger, dans tous les collèges électoraux qui se trouveraient désormais vacants. Les signataires de ces manifestes étaient des députés d'extrême gauche, auxquels étaient joints les directeurs des trois journaux *l'Intransigeant*, *la Lanterne* et *la France*. En outre, M. Déroulède y figurait à titre personnel. Le gros du parti d'extrême gauche, au contraire, publia un manifeste de blâme très énergique.

Le parti socialiste, une fois de plus, prit position à l'avant-garde de la résistance aux ambitions de Boulanger.

§ XX. Élection de l'Aisne. — L'annonce de l'envoi de Boulanger devant un conseil d'enquête, l'attitude énergique de la Fédération des travailleurs socialistes de France proclamant sa volonté de défendre, par tous les moyens, les institutions

existantes, si insuffisantes qu'elle les trouvât encore, modérèrent l'ardeur du Comité « de protestation nationale ». Il retira la candidature de Boulanger à Marseille et suspendit son action

Ce n'était qu'une feinte. Il abandonnait, à Marseille, une partie perdue d'avance, tandis que dans l'Aisne, Boulanger obtenait le même jour, 15 mars, 45.000 voix. Il était, en ballottage avec un républicain ayant 27.000 voix et un réactionnaire en ayant 25.000. Là aussi la partie lui sembla perdue.

Le 28, il adressa aux électeurs de l'Aisne, un manifeste empreint du plus ardent républicanisme où il les invitait à reporter leurs suffrages « sur celui des candidats qui saura le mieux combattre pour l'honneur de la patrie et les intérêts sacrés de la République ».

§ XXI. Attitude de Carnot. — Autant Grévy s'était fait invisible pour la foule, hormis dans les cérémonies officielles inévitables, autant son successeur tint à honneur de prendre contact avec elle. Il allait de préférence vers les humbles, sans flagornerie et sans apparat.

Grévy était avare, Carnot fut généreux. Il ne se contenta point de visiter les malheureux; il marqua chacune de ses visites par de larges dons, auxquels il ajoutait le plus souvent ceux qu'il faisait au nom de Madame Carnot et qui étaient prélevés sur leur fortune personnelle.

Rompant avec la tradition de ses prédécesseurs qui s'étaient toujours tenus, vis-à-vis de la municipalité parisienne, dans une réserve voisine de la défiance, il se rendit au premier bal de l'Hôtel de Ville de Paris qui eut lieu en janvier. A l'Elysée, dès le 4 février, commencèrent les grandes réceptions officielles auxquelles étaient donné un éclat inaccoutumé. Le nombre de ces réceptions fut augmenté, et des plans furent dressés pour leur donner à l'avenir plus d'étendue; de nombreuses réceptions ouvertes donnèrent, aux gens bien élevés de tous les mondes, l'accès facile de l'Elysée. A la belle saison le Président offrit à ses hôtes dans le parc de l'Elysée des *garden parties* tout à fait familiales et familières. Presque chaque jour, le Président donnait des témoignages de sa sollicitude à quelque œuvre de charité, d'art ou d'industrie. En outre, il se préparait à visiter, l'une après l'autre, les diverses régions de la France. Très rapidement il se créa une popularité solide, raisonnée et respectueuse qui, progressivement, fit échec à la folle popularité de Boulanger.

§ XXII. Acquittement de M. Wilson. — Le 1er mars, par un juge-

ment longuement motivé, le tribunal correctionnel condamnait, pour trafic de décorations, quatre complices de M. Wilson à quatre mois, huit mois ou un mois d'emprisonnement et M. Wilson, à deux ans de prison, 3.000 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de ses droits civils. A quelques jours de là, le général Caffarel et ses complices étaient également condamnés.

M. Wilson ayant interjeté appel, la Cour décida que l'article du Code pénal qui avait été appliqué à Wilson l'avait été à tort et que les faits d'improbité relevés contre lui, ne tombaient sous le coup d'aucun article de la loi pénale.

A la suite de ce jugement, un projet de loi, destiné à combler la lacune dont M. Wilson avait bénéficié, fut déposé sur le bureau de la Chambre des députés.

§ XXIII. Boulanger rayé des cadres de l'Armée. — Toujours en quête d'un moyen de renverser la République, quelle que pût être la monarchie qui la remplacerait, M. de Cassagnac, crut le moment propice pour mettre le Gouvernement en échec. De concert avec l'extrême gauche, il interpella donc Tirard sur les mesures prises par le Ministre de la Guerre vis-à-vis de Boulanger. Tirard lui répondit, en annonçant qu'en présence des agissements récents du soldat révolté et de l'audace de ses amis politiques, il avait résolu de le livrer au jugement de ses pairs. La Chambre, par le refus d'un ordre du jour de blâme, donna raison au Cabinet. un Conseil d'enquête, sous la présidence du général Février, se prononça à l'unanimité, pour faute grave contre la discipline, pour la mise en réforme. En conséquence, Boulanger fut rayé des cadres de l'armée, mais, ayant trente années de service, il ne put être mis en réforme, il fut mis d'office à la retraite. Il devenait par conséquent éligible.

§ XXIV. Chute du Cabinet Tirard. — Le programme affiché de Boulanger et de ses alliés était par lui résumé en ces mots : « Dissolution de la Chambre. Revision de la Constitution. » L'extrême gauche, qui n'avait jamais abandonné ses idées de revision des lois constitutionnelles, jugea qu'il n'en fallait point laisser l'initiative aux boulangistes. Elle rédigea donc une proposition demandant la revision de la Constitution. Les boulangistes ne se laissèrent pas devancer, et, à côté d'eux, l'un des leaders les plus éloquents du clan bonapartiste, M. Jolibois, réclama la mise à l'ordre du jour d'une proposition de revision émanant de ses amis.

Vainement des hommes d'expérience, montrèrent le piège

où de vrais républicains incontestablement sincères allaient tomber, et les adjurèrent d'attendre une heure moins dangereuse. Des députés de l'extrême gauche engagés dans l'affaire ne voulurent point les écouter. L'ancien préfet de police Andrieux, boulangiste indiscutable, accusa d'abdication ceux qui, ayant réclamé la revision, voulaient en ajourner la discussion. M. Clémenceau, s'appuyant sur les nécessités de la lutte engagée insista pour l'urgence. Tirard, en quelques mots, déclare alors que le Gouvernement dont il est le chef « s'oppose de la façon la plus nette et la plus énergique » à cette urgence et résignera ses fonctions si elle est votée. Par 268 voix (136 monarchistes, 132 radicaux), contre 237 (231 républicains, 6 monarchistes) et 48 abstentions (26 à droite, 22 à gauche) l'urgence fut votée. Le ministère se retira (30 mars).

Par un manque évident de logique, la Chambre refusa sur l'heure de nommer la Commission chargée d'examiner le projet, et cela par 250 voix par 150.

Elle n'en avait pas moins pas moins, par son premier vote, contresigné les prétentions élevées par Boulanger et les siens.

Carnot fit appeler Floquet, qui, dès le 31, accepta de former un nouveau ministère.

CHAPITRE II

Le Cabinet Floquet. — M. Méline président de la Chambre. — Election de la Dordogne. — Election du Nord. — Arrivée de Boulanger à la Chambre. — Organisation de la résistance antiboulangiste. — Voyages présidentiels. — Voyages de Boulanger dans le Nord. — Incident Tisza. — Panama. Nouvelle campagne des pétitions. — Assemblée générale du 1er mars. — Chambre des députés. La Commission du Panama. — Vote de la loi des valeurs à lots. — Tentatives de corruption Arton-Reinach. — Conseil supérieur de guerre. — L'avancement dans l'armée. — Avènement de Guillaume II. — Emission des valeurs à lots de Panama. — Election de la Charente. — Démission de Boulanger. Duel Boulanger-Floquet. — Le banquet des maires. — Voyages de Carnot. — Triple élection de Boulanger. — Nouveaux voyages présidentiels. — Proposition de revision par le Cabinet Floquet. — Résistances républicaines. — Cérémonie du 2 décembre. — Discours de Nevers. — Travaux parlementaires. — Budget de 1889. — Colonies. — Conférences de Lesseps. L'émission de « l'Agonie ». — Déconfiture de la Compagnie. — Résumé des opérations de la Compagnie. — Boulangisme et Panama. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Rentrée des Chambres. — Election du 27 janvier. — Soirée du 27 janvier. — Rétablissement du scrutin d'arrondissement. — La revision. Chute du Cabinet Floquet.

§ I. Le Cabinet Floquet. — Après avoir demandé, sans l'obtenir, le concours de MM. Loubet, Rouvier et Ricard, Floquet constitua, le 3 avril, son ministère comme suit :

Intérieur et présidence, M. Floquet ; *Affaires étrangères*, M. Goblet ; *Guerre*, M. de Freycinet ; *Marine*, l'amiral Krantz ; *Justice et Cultes*, M. Ferrouillat ; *Finances*, M. Peytral ; *Travaux publics*, M. Deluns-Montaud ; *Agriculture*, M. Viette ; *Commerce*, M. Pierre Legrand ; *Instruction publique et Beaux-Arts*, M. Lockroy.

Abordant, dans sa Déclaration, la question de revision sur laquelle le Cabinet Tirard était tombé, en refusant d'accepter l'urgence, le Cabinet Floquet, tout en s'affirmant partisan de la revision en principe, demandait au Parlement de s'en rapporter à lui pour désigner l'heure où cette œuvre importante pourrait être entreprise dans des conditions qui ne fussent pas de nature à la faire dévier. Le reste de la Déclaration ne présentait rien de vraiment particulier. Il n'y était pas question des difficultés soulevées par l'agitation plébiscitaire dont le bruit dominait celui de tous les débats publics.

§ II. M. Méline président de la Chambre. — Le siège de président de la Chambre étant devenu disponible par suite de la nomination de Floquet à la présidence du Conseil, l'élection de son successeur donna lieu à des scrutins fort animés. Après divers tours de scrutin, Méline et M. Clémenceau obtinrent le même nombre de voix. M. Méline devint président de la Chambre, par bénéfice d'âge.

A l'instar du Sénat, la Chambre s'ajourna jusqu'à l'expiration des travaux des Conseils généraux, c'est-à-dire jusqu'au 19 avril.

§ III. Election de la Dordogne. — Dans la Dordogne et dans l'Aude, les bonapartistes prenant le titre de républicains plébiscitaires avaient posé et soutenu la candidature de Boulanger. Dans l'Aude le résultat ne leur fut pas favorable. Dans la Dordogne, au contraire, Boulanger était élu par 59.500 suffrages contre 36.000 donnés au candidat républicain. Les bonapartistes du département, jadis inféodés à Fourtou, avaient ouvertement fait campagne en faveur de Boulanger ; lui s'était tenu dans la coulisse. Il remercia les électeurs de la Dordogne, leur déclara que, l'effet nécessaire étant produit, il renonçait à être leur représentant pour devenir celui du département du Nord où il avait engagé sa parole.

§ IV. L'Election du Nord. — Des émissaires s'y chargèrent

de son rôle de candidat, ils le donnèrent aux électeurs comme le soldat de l'idée républicaine pure et l'apôtre de la paix. Il obtint 172.500 voix. Les deux candidats véritablement républicains qui lui étaient opposés n'en réunirent point à eux deux 86.000.

Le lendemain de cette élection, c'est-à-dire le 16 août, Boulanger adressait aux électeurs du Nord, sous prétexte de remerciements, une véritable proclamation. A la lire on croirait relire l'une de celles de Louis Bonaparte à la veille de Décembre. Elle valut à son signataire l'approbation publique de Maupas et d'Emile Ollivier.

§ V. Arrivée de Boulanger a la Chambre. — Boulanger fit savoir au peuple de Paris, à quelle heure et par quel chemin il se rendrait à la Chambre, pour y siéger pour la première fois. Des camelots, qui vendaient des insignes de toutes sortes et des médailles à son effigie et chantaient des refrains boulangistes, furent semés sur son parcours. De nombreuses forces de police avaient dû être mobilisées pour faire face aux dangers d'émeute. A trois heures précises, Boulanger fit son apparition place de la Concorde dans un superbe landau très découvert, écussonné de ses initiales, attelé d'une paire de chevaux superbes. Trois membres du Comité national l'accompagnaient, dont l'un, M. Déroulède, la boutonnière panachée d'un énorme œillet rouge, emblème de ralliement du parti, gesticulait et pérorait, amassant la foule qui, à un instant, tenta de dételer les chevaux ; la police avait grand'peine à la contenir. Le lendemain et le surlendemain des manifestations antiboulangistes se produisirent au quartier Latin.

A la séance du 19, la droite interpella le ministre sur l'attribution du ministère de la Guerre à un civil. Ses attaques contre le Gouvernement de la Défense nationale dont M. de Freycinet avait été l'un des hommes les plus remarquables valurent au cabinet une majorité de 354 voix contre 167.

Jules Ferry s'était utilement employé à grouper ses amis autour du Gouvernement, auquel il demandait uniquement de prendre en face du boulangisme une attitude active et militante.

Un large débat avait été provoqué par Floquet, qui fut amené à rappeler qu'il n'avait pas demandé à la Chambre, de ne point abandonner la question de revision constitutionnelle, mais « d'attendre le moment où la revision ne serait plus ou le piège tendu par les monarchistes, ou « le manteau troué de la dictature ». La Chambre avait ordonné l'affichage du discours du



président du Conseil. Sauf un tout petit nombre de fidèles, toute l'extrême gauche avait abandonné, dans ce scrutin, la cause de Boulanger.

La décision que le Sénat avait prise, à l'unanimité, de supprimer les vacances de Pâques, avait montré son peu de confiance en un Cabinet dont trois membres au moins avaient eu pendant longtemps, dans les affaires boulangistes, une attitude pour le moins discutable, et n'avaient jamais répudié formellement leur ancien allié. Les incartades de Boulanger et les troubles qui les suivaient, décidèrent le centre gauche sénatorial, à provoquer, par une interpellation sur la politique générale, les explications du Gouvernement. Floquet répondit avec cette redondance qui était la marque spéciale de son éloquence, et réclama l'ordre du jour pur et simple. Il ne l'obtint que par suite de nombreuses abstentions ; 135 voix seulement le lui accordèrent et 106 voix le lui refusèrent.

§ VI. **Organisation de la résistance antiboulangiste.** — La résistance au mouvement boulangiste s'organisait d'ailleurs en dehors du Parlement. M. Clémenceau, fixé désormais sur la valeur de l'homme dont il avait, pour la plus large part, créé la situation se joignit à MM. Ranc et Joffrin pour créer la *Société des Droits de l'Homme*, qui demandait la revision républicaine et le développement intégral de la République, mais qui, justement à cause de son programme même, faisait appel au concours de tous les hommes déterminés à se mettre en travers de l'aventure appuyée sur le nom de Boulanger. La Ligue des Patriotes, répudiant les agissements politiques de son président, obligeait M. Déroulède à démissionner.

§ VII. **Voyages présidentiels.** — Carnot ne se contenta pas de se prodiguer à Paris, il voulut entrer en contact direct avec le pays. Le 25 avril, il se rendait à Limoges, sa ville natale ; le 26, il visitait Agen et, de là, la Réole, d'où il se rendait en bateau à Bordeaux ; le 30, il quittait Bordeaux, arrivait à Rochefort, d'où il rentrait à Paris le 1er mai. Dans toutes les villes qu'il avait visitées, il avait été l'objet de réceptions des plus chaleureuses, partout il avait visité ou inauguré des travaux et des établissements d'intérêt public, partout sa première visite avait été pour les hôpitaux, partout il avait versé en son nom propre des sommes importantes pour venir en aide aux malheureux et souvent il y avait ajouté d'autres sommes au nom de Mme Carnot. Dans sa réponse à un toast porté par le maire de Bordeaux, on remarquait cette phrase : « Les acclamations touchantes qui

hier et aujourd'hui ont marqué notre passage s'adressaient non pas à un homme, si dévoué qu'il soit à son pays, elles visaient le gardien fidèle et résolu des libertés publiques. Elles visaient en même temps le Gouvernement dont la grande fermeté saura imposer à tous le respect absolu de nos institutions ».

Suivant de près les mesures énergiques prises, sous sa signature, contre le chef effectif des fauteurs de désordre, ces paroles avaient la valeur sinon d'une menace, du moins d'une déclaration de principe et d'un engagement formel.

Son retour à Paris, le 1er mai, était attendu à la gare par une foule évaluée à dix mille personnes, qui l'accueillirent aux cris répétés de : vive Carnot! vive la République!

§ VIII. Voyage de Boulanger dans le Nord. — En présence de cette situation nouvelle, Boulanger annonça qui allait se rendre dans le Nord pour y porter ses remerciements à ses électeurs.

Du 11 au 15 mai, il parcourut en tous sens le département, visitant les travaux des ports, les hôpitaux, les établissements divers, comme l'avait fait dans le centre et le sud-ouest le chef de l'Etat. D'importantes manifestations boulangistes eurent lieu et les troupes durent être mises sur pied pour empêcher que cet enthousiasme, savamment organisé par des bandes chargées de « chauffer » la foule et amenée de Paris à cet effet, se transformât en de graves désordres.

L'élu du Nord prononça de nombreux toasts et des discours, préparés par divers membres du seul comité dont il se recommandait ouvertement. Dans ce département, où l'élément monarchiste et clérical était déjà, depuis les élections de 1885, formellement représenté, un manifeste d'adhésion à la politique boulangiste publié quelques jours auparant par le comte de Paris ne laissa pas que de lui fournir un appui sérieux.

§ IX. Incident Tisza. — Les difficultés intérieures dont souffrait la France avaient leur écho dans la façon d'être de la Triple Alliance. Bismarck dominait Frédéric III ; par ses *reptiles*, il propageait les propos les plus malveillants contre la France et interdisait l'entrée de l'Alsace-Lorraine à tout étranger y entrant par la frontière française et non muni d'un passeport délivré à Paris. Sans récriminer autrement, le Gouvernement traita avec la Suisse pour le passage, par Delle, des trains qui jusqu'alors transitaient par Mulhouse.

L'Italie n'épargnait, de son côté, aucune des mesures vexatoires douanières dont l'occasion se présentait. L'Autriche, qui jusqu'alors avait fait preuve de correction internationale, se



montra tout à fait agressive. Répondant à des critiques formulées par les députés tchèques sur l'entente avec l'Allemagne, le président du Conseil, Tisza, prononça des paroles pour le moins fort inconvenantes envers la France et, faisant allusion à la « tournure des événements politiques », il prédisait, à mot couvert, que dans l'espace d'une année qui restait à courir jusqu'à l'ouverture de l'Exposition, la probabilité d'une guerre. Il émettait même l'avis, que les biens de ses concitoyens qui participeraient à l'Exposition couraient le risque d'être pillés, et sa conclusion était : « si quelqu'un me demande un conseil, je lui donnerai celui de ne pas prendre part à l'Exposition de 1889 ».

L'effet de ces propos blessants fut très vivement ressenti en France. M. Goblet fit aussitôt demander des explications par l'ambassadeur de France à Vienne. Le comte Kalnoky, ministre des Affaires étrangères de l'empire austro-hongrois, manifesta son regret de l'impression pénible qu'avait causé en France cet incident, aussi fâcheux qu'imprévu et qui s'était, dit-il, produit en dehors de lui. Il se fit écrire par M. Tisza une lettre, qui fut communiquée à l'ambassadeur de France, où le ministre hongrois s'associant aux regrets de son chef, ajoutait : « Quel est le Hongrois qui pourrait dire ou faire quelque chose de blessant pour la France ».

Interpellé, M. Goblet donna connaissance, à la Chambre, des réponses faites à l'ambassadeur de France et, tout en acceptant avec une pleine confiance les explications amicales de la diplomatie autrichienne, il définit la politique étrangère de la France comme toute entière attachée à la conservation de la paix, mais décidée à assurer toujours le respect de la dignité nationale.

Sa réponse à la fois courtoise, digne et ferme, fut considérée en Europe comme le complément nécessaire et total des excuses déjà reçues. Deux choses ressortaient nettement de l'incident : les intentions agressives de la Triple Alliance dirigée par Bismarck et la facilité pour elle de représenter, au reste du monde la France, en proie aux aventures boulangistes, comme un pays tout prêt à tomber dans le désordre et l'anarchie.

§ X. Panama. Nouvelle campagne de pétitions. — Le 14 janvier 1888, la Compagnie renouvelait auprès de Tirard la demande que M. Rouvier avait laissée sans réponse. Le 20 janvier, Tirard y répondait par un refus. Entre temps, une campagne de presse avait été faite pour intimider le nouveau Cabinet. Au reçu de la lettre de refus, la Compagnie organisa à nouveau un vaste pétitionnement. Rapidement, elle obtint 158.287 signatures.

Sous le coup de cette manifestation quelques députés déposèrent le 2 mars une proposition de loi à fin d'autorisation d'émission des valeurs à lots réclamées par les pétitionnaires.

§ XI. Assemblée générale du 1er mars. — Le 1er mars avait eu lieu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie. Lesseps y avait produit, en substance, cette déclaration: « Grâce aux mesures prises, en 1890, les navires de 150 mètres passeront d'un océan à l'autre océan. Et l'assemblée avait autorisé, pour parer au plus pressé, une émission immédiate d'obligations montant à 161 millions. La souscription eut lieu dès le 14 mars; mais elle ne fournit que 35 millions.

Les frais de publicité et de banque s'étaient élevés à 5 millions.

§ XII. Chambre des députés. La Commission du Panama. — Le 22 mars, la Chambre avait voté, par 285 voix contre 165, la prise en considération du projet de loi autorisant les valeurs à lots, et le 24, la Commission chargée de l'examiner était élue. Elle comprenait onze membres, savoir : trois ayant voté contre la prise en considération, sept ayant voté en sa faveur; le onzième, Félix Faure, s'étant abstenu. Les sept députés ayant voté pour la prise en considération, c'est-à-dire pour l'examen du projet, n'avaient nullement établi par là qu'ils fussent en définitive partisan de son adoption. On le vit bien, lors de la nomination du rapporteur. Sur dix commissaires présents, au moment de l'élection dudit rapporteur, cinq donnèrent leurs voix à un adversaire du projet et cinq à l'un de ses partisans. Le candidat défavorable fut nommé au bénéfice d'âge. Il refusa d'accomplir la tâche à lui confiée dans de telles conditions. Une nouvelle élection eut lieu et cette fois les onze membres de la Commission étant présents, un commissaire hostile fut nommé par six voix contre cinq données au commissaire favorable.

Le 18 avril, Félix Faure signalait à la Commission les manœuvres auxquelles se livrait la Compagnie soit par la voie de la presse, soit par les intrigues particulières de ses coopérateurs financiers.

Le 19, au moment même où le rapporteur allait donner lecture de son travail, concluant au rejet du projet de loi, l'un des commissaires, M. Sans Leroy, intervint pour déclarer que, bien qu'ayant voté pour ledit raporteur, adversaire du projet, il voterait maintenant contre ses conclusions. Il avait, disait-il, changé d'avis, à la suite de conversations qu'il aurait eues postérieurement à son vote. La majorité se trouvait donc ren-

versée. La Commission consulta M. Peytral, ministre des Finances, lequel lui déclara que le Gouvernement ne soutiendrait pas le projet de loi et avait, à l'unanimité de ses membres, pris la résolution de demeurer absolument neutre. Après quoi le rapport défavorable ayant été lu, six voix, dont celle de M. Sans Leroy, se prononcèrent contre ses conclusions.

Un nouveau rapporteur, M. Henry Maret, élu par les mêmes six voix favorables au projet, fut chargé de rédiger un nouveau rapport. Son rapport, déposé le 23, conclut à l'adoption du projet.

§ XIII. Vote de la loi des valeurs a lots. — Après une discussion qui occupa trois séances, les conclusions de la commission furent adoptées par 281 voix contre 128 et de nombreuses abstentions parmi lesquelles celles de tous les membres du Gouvernement.

Le 15 mai, le Sénat nommait sa Commission et le 4 juin, sur un rapport favorable, il votait la loi par 158 voix contre 50 et de nombreuses abstentions, y compris celles des ministres.

La loi autorisait la Compagnie à créer 600 millions de valeurs à lots, remboursables en 99 ans, auxquels venaient s'ajouter 120 autres millions destinés à constituer le fonds de garantie du montant des lots. Tous les prospectus, affiches, documents quelconque, devaient porter une mention attestant que l'emprunt était fait sans aucune garantie de l'Etat.

§ XIV. Tentatives de corruptions. Arton et Reinach. — En dehors du budget avoué de publicité, la Compagnie avait prélevé des sommes considérables destinées à se concilier certaines aides et à neutraliser des hostilités. De ce chef un financier allemand, maître de la « coulisse » de la Bourse de Paris, reçut 4 millions. Des sommes importantes furent obtenues par des gens de divers mondes, souvent étrangers à celui de la Bourse et sans autre raison que de les transformer en agents de propagande verbale. Par ailleurs, la Compagnie avait pour agent, un aventurier du nom de Arton, qui s'était présenté comme capable d'obtenir, moyennant finances, le concours de divers membres du Parlement. A cet effet, elle lui avait remis 954.000 francs. Arton a prétendu avoir distribué à des parlementaires les fonds que la Compagnie lui avait remis pour acheter leurs votes. Il résulte de recherches faites dans une seule banque, qu'il s'est approprié une somme de 485.000 francs. Pour l'emploi du reste on a dû se contenter de sa parole comme unique justification. Les nombreuses condamnations

qu'il a subies retirent à sa parole toute ombre de crédit.

Cet Arton était lié d'intérêt avec un banquier originaire de Francfort, le baron Jacques de Reinach, mêlé au monde politique et au monde de la presse, et qui avait secondé la Compagnie dans ses opérations de banque; il était aussi en relations suivies avec Cornélius Herz qui se prétendait alors, et était probablement en 1888, son créancier du fait d'opérations ou de secrets demeurés inexpliqués. En 1888, Cornélius Herz voyageait à travers l'Europe, ce qui lui permit d'invoquer une sorte d'alibi, mais il a été retrouvé une dépêche de lui, datée de Francfort-sur-le-Mein, par laquelle il menaçait le baron de Reinach des pires scandales et « de le faire sauter » et de faire sauter « ses amis » avec lui, s'il ne lui versait point ce qu'il se croyait en droit d'exiger. Jacques de Reinach s'adressa à Charles de Lesseps et lui demanda une somme de dix à douze millions. La somme, cette fois, était telle que Charles de Lesseps la refusa. Reinach alla rendre visite à des membres influents du parti républicain avancé et leur fit part de la situation, ceux-ci s'en ouvrirent à M. de Freycinet. A la suite de cette démarche M. de Freycinet envoya l'un des officiers de son cabinet auprès de Charles de Lesseps pour le prier de venir au ministère de la Guerre conférer avec lui. M. Charles de Lesseps prétendit plus tard que M. de Freycinet l'avait incité à céder aux exigences du baron de Reinach [1].

Au sortir de cette conversation, Charles de Lesseps remettait à Reinach une somme de cinq millions environ. Il a dit avoir estimé inadmissible que l'intervention du Ministre de la Guerre, en une affaire aussi délicate et totalement étrangère aux soins de son Département, pût s'être produite à l'insu du président du Conseil. De plus, étant donné que deux ans auparavant, c'est-à-dire à une époque qui coïncide avec le pot de vin Baïhaut [2],

1 M. de Freycinet a lui-même, dans une déposition, devant une Commission d'enquête, rendu compte de cette entrevue.

« Je n'estime pas, a-t-il dit, qu'il y ait eu de service demandé par moi, même au point de vue de l'intérêt général. Il y a eu, de ma part, l'exposé à M. Charles de Lesseps d'une situation par laquelle je lui ai montré, à la fois, l'intérêt même de ses actionnaires que je trouvais d'accord avec l'intérêt public. »

« Je lui ai dit, non pas : Faites un sacrifice, mais je lui ai dit : examinez la situation, rendez-vous en compte et si vraiment vous avez la possibilité de prévenir cette extrémité fâcheuse, pour tous les intérêts, je vous engage à la faire. Mais il n'y a pas eu de service demandé par moi, en aucun genre. » (Voir Archives de la Chambre des Députés, Rapport Vallé, Déposition Freycinet, 4 juillet 1893.)

2 Voir p. 243, le § x, *Proposition Baïhaut-Feycinet, pour l'émission des Valeurs à lots*,

Cornelius Herz avait été, en raison de titres scientifiques généralement inconnus, promu à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'honneur[1], sur la proposition de M. de Freycinet lui-même, il aurait cru comprendre à demi-mot l'utilité de se résigner à donner satisfaction au désir indiqué par l'auteur de cette étonnante promotion.

§ XV. Réorganisation du Conseil supérieur de guerre. — L'avancement dans l'armée. — Un décret du 12 mai réorganisa le Conseil supérieur de guerre. Il fondait en un seul les deux conseils institués par les décrets de 1872 et de 1881, qui n'avaient jamais fonctionné que d'une façon intermittente.

Le nouveau Conseil devait siéger au moins une fois par mois et avait mission de donner au ministre son avis sur toutes les questions intéressant l'armée et toutes autres questions qu'il croirait utiles.

Un autre décret (2 juin) régla le mode d'avancement des officiers. Une commission de classement présidée par le commandant de corps d'armée établissait d'une façon définitive le numéro de classement jusqu'au grade de capitaine et d'une façon indicative jusqu'au grade de colonel. A partir du grade de capitaine, la Commission supérieure de classement se prononcait. Pour les grades de général et la croix de commandeur de la Légion d'honneur; le ministre soumettait à cette même Commission supérieure les propositions de nomination et elle les classait par ordre de préférence. Grâce à cette procédure, la Commission supérieure de classement se trouva, en fait réel, placée au-dessus du ministre, son chef, et par là, seule maîtresse de la carrière de tous les officiers. A tous les grades, l'avancement des officiers attachés au ministère ou aux écoles militaires dépendait de la Commission supérieure. L'exposé des motifs qui précède le décret montre bien que son auteur s'est rendu compte du danger d'une telle combinaison; il y était réfuté par la liberté qu'a toujours le ministre de ne pas contresigner

1 Interrogé en 1892 sur cette nomination qui plaçait Cornelius Herz au même rang que les savants les plus illustres tels que Joseph Bertrand, Berthelot, Hermitte ou Faye, M. de Freycinet répondit: « Aucune considération de quelque nature qu'elle soit, politique ou autre, n'a agi sur ma détermination. J'ai accompli cet acte librement en présence de titres, que vous pouvez discuter, mais qui m'ont paru avoir une valeur suffisante ». Il ne cita point ces titres suffisants; nul ne les connaissait, nul n'est indiqué comme lui en ayant demandé compte. (Rapport Vallé, déposition Freycinet.)

Des gens mal informés ont pu confondre Cornelius Herz, avec le grand physicien allemand Hertz, l'une des gloires de la science contemporaine, précurseur de la radiographie,

les propositions de la Commission. En théorie c'était vrai ; en pratique c'était illusoire.

Si l'esprit de castes ou d'ostracisme, le népotisme, les excès de camaraderie[1], les intrigues politiques, les solidarités d'écoles, les échanges d'influences s'introduisaient dans ce petit groupe irresponsable de généraux, issus, pour ainsi dire, de leur propre recrutement, nul désormais n'arriverait au commandement supérieur s'il ne lui donnait les garanties et les multiples satisfactions qu'il lui plairait d'exiger et le Gouvernement ne pourrait lui faire échec que par un véritable conflit entre le ministre et la Commission supérieure constituée dans la réalité des faits en une sorte de Pouvoir militaire.

§ XVI. Avènement de Guillaume II. — Dans la matinée du 15 juin, l'empereur Frédéric III mourait après cent jours de règne. Son fils lui succédait sous le nom de Guillaume II. Il était âgé de vingt-neuf ans et notoirement connu pour ne point partager les idées généreuses et pacifiques qu'on accordait généralement à son père. Dès sa prise de possession de la couronne il publia une proclamation commençant par ces mots « A mon peuple! » où perçaient des sentiments féodaux. Les Messages adressés aux Chambres royales ou impériales furent loin d'atténuer l'effet produit par la rudesse autoritaire de cette proclamation; les préoccupations militaires y tenaient la plus grande place. Le jeune souverain mit sans retard à la retraite le maréchal de Moltke et nombre des vieux généraux de son grand-père. Il alla rendre visite à François-Joseph. De là se rendit à Rome où il vit le roi et le Pape.

§ XVII. Emissions des valeurs a lots de Panama. — La loi des obligations à lots avait été promulguée le 9 juin et dès le 26 la souscription était ouverte. Il y avait d'ailleurs urgence à faire entrer quelque argent dans les caisses de la Compagnie. Elles étaient tellement dégarnies qu'il avait fallu faire, entre la délibération de la Chambre et celle du Sénat, un emprunt provisoire de trente millions, et à des conditions très onéreuses.

A grand renfort d'articles insérés moyennant de larges prébendes aux journaux, la Compagnie prépara le succès de son opération. Un bloc de 40 millions avait préalablement été mis à la disposition du comité directeur pour lui permettre

[1] En 1884 la moyenne des officiers sortis du rang était de 43 0/0 et le nombre de leurs inscriptions au tableau d'avancement était de 13,50 0/0 ; en 1899 elle était tombée à 3,50 0/0. A la même date, la proportion des leutenants munis de particules nobiliaires était de 11,23 0/0, alors que celle des généraux à particule s'était élevée a 29,09 0/0.

de l'obtenir. Un syndicat de placement absorba 11 millions, et la publicité avouée coûta 7.300.000 francs.

Malgré tant de manœuvres, malgré le gros appât de quatre tirages annuels avec des lots variants de 500.000 francs à 1.000 francs, l'émission ne réussit pas. Au lieu de 600 millions demandés, la Compagnie ne parvint à tirer du public que 223 millions répartis entre 350.000 souscripteurs c'est-à-dire à la multitude de la petite épargne alléchée par la loterie.

Ferdinand de Lesseps leur adressa une chaleureuse et patriotique lettre de remerciement. Il y déclarait que malgré tout le Canal serait achevé quand même.

A six semaines de là, il avouait à l'assemblée générale (1[er] août),qu'il y aurait lieu de faire un nouvel appel au public pour arriver à couvrir le reste de l'emprunt.

§ XVIII. Élection de la Charente. — En mai, un siège se trouvant vacant dans la Charente, l'un des députés bonapartistes de ce département vint demander à Boulanger d'y poser sa candidature. Il accepta d'abord, quoique déjà député du Nord. Mais le Comité national lui ayant manifesté son opposition il se dédit. Les bonapartistes maintinrent alors la candidature d'un de leurs partisans. D'autre part, le Comité national présenta celle de M. Paul Déroulède, le fidèle et bruyant lieutenant de Boulanger. Celui-ci la patrona en ces termes : « Voter pour Déroulède, c'est voter pour moi. » Mais il s'en tint là. M. Déroulède échoua.

Par ailleurs la candidature de Boulanger était posée partout où se produisait une élection. Il n'y prenait point part personnellement, d'une façon ostensible ; ces multiples candidatures étaient plus spécialement l'œuvre du Comité.

§ XIX. Démission de Boulanger. — Duel Boulanger-Floquet. — A la séance du 12 juillet, Boulanger monta à la tribune pour réclamer le vote par la Chambre de sa propre dissolution. Le résultat d'une telle proposition de suicide n'était pas difficile à prévoir. Boulanger se livra à de violentes provocations et la censure lui fut appliquée. Alors il sortit une lettre de démission préparée d'avance et basée sur le rejet de sa proposition. Elle n'avait pas même été discutée.

Au cours du débat, il injuria grossièrement et à plusieurs reprises Floquet; un duel s'ensuivit et le combat fut d'un extrême acharnement. Floquet reçut deux blessures légères, Boulanger en reçut une, puis s'enferra dans la gorge l'épée de son adversaire. Floquet avait alors soixante ans. Dans l'après-midi du même jour, 13 juillet, au sortir de ce duel, Floquet

prenait la parole au nom du Gouvernement à l'inauguration du monument élevé à Gambetta dans les jardins du Louvre. La plus grande solennité avait été donnée à cette cérémonie; Carnot la présidait.

§ XX. Le banquet des maires. — Les élections municipales du 6 mai s'étaient effectuées avec leur calme accoutumé, elles avaient démontré que, dans la réalité absolue, la situation de l'opinion publique ne se ressentait point des agitations du moment. La répartition des 427.500 sièges municipaux donnait un léger gain au parti républicain. A la suite de cette consultation nationale, le Gouvernement résolut d'inviter les maires de toutes les communes de France à venir assister à Paris à la fête du 14 juillet. Le 5 juillet, la police saisit administrativement une circulaire, signée autographiquement par le comte de Paris et par lui adressée à chacun des maires, pour faire le procès de la République et vanter les futurs bienfaits promis par la monarchie.

La revue du 14 juillet 1888 eut un éclat inaccoutumé. En tête défila, pour la première fois, l'Ecole Polytechnique, et pour la première fois, des régiments territoriaux y prirent part. Le soir, un banquet réunissait dans les bâtiments en cours d'achèvement de l'Exposition plus de deux mille cinq cents maires. Ils furent reçus par Carnot, entouré des membres du Parlement, des représentants de la Ville de Paris, des chefs de la magistrature, de l'armée, des grandes administrations publiques. Il accueillit chacun de ces maires républicains venus, de tous les points de la France, par une parole simple et réconfortante. A la fin de ce repas, il prononça un discours important, remerciant les maires d'être venus affirmer l'union nationale, le dévouement de tous à la patrie commune et à la République.

Et, invitant les maires à affirmer dans leurs communes respectives que l'Exposition serait prête au jour et à l'heure dite, d'y faire savoir à chacun, ce qu'ils avaient vu et entendu en ces deux grandes journées.

Et rappelant qu'à cette même place avait eu lieu, en 1790, les fêtes de la Fédération, il leur comparait les fêtes présentes, et levait son verre « A la fraternité française ».

§ XXI. Voyages de Carnot. — Le lendemain de cette fête, Carnot, accompagné du Ministre de la Guerre, rendait une visite officielle à l'école Saint-Cyr et assistait à des expériences de tir faites par les élèves-officiers. Deux jours après, le 18, il entreprenait un nouveau voyage et se rendait en Savoie et

dans le Dauphiné. Il visitait tous les établissements importants, écoles, hôpitaux, usines, etc., des villes qu'il parcourait. Etant à Chambéry, il alla jusqu'à Aix-les-Bains pour y rencontrer l'empereur du Brésil qui s'y trouvait en traitement. Rentré à Chambéry, il se dirigea vers Grenoble, puis se rendit au château de Vizille (appartenant à la famille Casimir-Périer) et, là, dans l'édifice même où avait eu lieu, le 21 juillet 1788, l'assemblée des trois ordres du Dauphiné, il présida aux fêtes commémoratives du premier acte décisif de la Révolution française. De là, il se dirigea vers Romans, où eut lieu la pose de la première pierre du monument élevé à l'Assemblée provinciale du Dauphiné, réunie à Romans le 10 septembre 1788. A Valence, il distribua des récompenses aux plus anciens employés de la Compagnie du chemin de fer. Partout il avait été l'objet des plus chaleureuses ovations et des attentions les plus touchantes.

A son retour, rompant avec la tradition de Mac-Mahon et de Grévy qui allaient passer loin des affaires publiques quelques semaines de vacances dans leurs propriétés privées, il s'installa au palais de Fontainebleau, où, tout en prenant quelque repos, il en suivait heure par heure la marche.

§ XXII. Triple élection de Boulanger. — Bien qu'il fût encore député du Nord, Boulanger s'était porté candidat à un siège disponible dans l'Ardèche. A cet effet, il s'était assuré la neutralité et ensuite, par l'intermédiaire de la duchesse d'Uzès, l'appui du comte de Paris. La duchesse d'Uzès avait été en Allemagne mettre à la disposition du prétendant et du parti orléaniste la somme de trois millions destinée à faire aboutir à leur profit l'entreprise boulangiste. Cette ressource secrète était administrée par cinq délégués du prince, parmi lesquels le comte de Mun. Boulanger échoua dans l'Ardèche. On crut un instant que cela présageait la fin de l'aventure. On ne soupçonnait pas que Boulanger avait sous la main les fonds nécessaires pour suivre la partie qu'il ne voulait, ni ne pouvait abandonner.

Il posa donc sa candidature simultanément dans la Somme qui comptait six députés réactionnaires sur huit; dans la Charente-Inférieure qui en comptait cinq sur sept et dans le Nord, en remplacement de lui-même. Pour les trois sièges il se présentait sous les seuls auspices du Comité national républicain.

Après avoir hésité, le comte de Paris avait, dans les trois départements, donné l'ordre de soutenir Boulanger.

Jusqu'alors le parti purement clérical n'était pas intervenu spécialement. En août 1888, les Pères de l'Assomption entrèrent

en ligne et posèrent des conditions à Boulanger. Il leur télégraphia qu'il « ne ferait jamais, quoi qu'il arrive, de persécution religieuse ». On s'entendit à demi-mot et *La Croix*, journal politique dirigé par les Pères de l'Assomption et répandu à profusion parmi le clergé, se rangea du côté de Boulanger.

Le 19 août, il était élu par 130.000 voix dans le Nord, par 57.000 dans la Charente-Inférieure, par 77.000 dans la Somme.

Ce triple succès fut reçu par les orléanistes, par les bonapartistes, par les gens du Comité républicain revisionniste avec des transports d'enthousiasme. Ces derniers pouvaient ignorer l'origine des sommes si largement dépensées ; M. Dillon se faisait toujours passer pour le bailleur de fonds de l'affaire. De plus, des dons en argent arrivaient de toutes parts chez le général, obole des pauvres ou munificence des riches, soit directement en espèces ou en chèques, soit sous forme de plis chargés[1]. Dans les trois lettres de remerciement adressées aux trois collèges électoraux qui venaient de l'envoyer à la Chambre, il accumula les injures contre « les faux républicains qui nous gouvernent »... remerciant ses électeurs d'affirmer sur son nom la volonté « de la France patriotique et républicaine ».

Quelques semaines plus tard, dans l'Ouest et dans le Midi, les chefs du parti royaliste joints à ceux du parti bonapartiste faisaient acte d'adhésion formelle à Boulanger, et s'engageaient publiquement à marcher, pour l'instant, sous ses ordres.

§ XXIII. Nouveaux voyages présidentiels. — Au cours des vacances parlementaires, Carnot avait continué la série de ses voyages officiels, dans les diverses régions de la France.

D'abord, dans la première quinzaine de septembre, il avait visité successivement Evreux, Cherbourg, le Havre et Rouen.

Au début d'octobre il s'était rendu à Lyon où lui fut fait par la population des ovations inoubliables. De Lyon il se dirigea vers Annecy, puis vers Dijon, pays d'origine de sa famille.

Toujours, sa première visite était pour les hôpitaux, partout où se rencontraient des misères à soulager, des tristesses à consoler.

Partout dans les cérémonies officielles, il prononçait ou de brèves allocutions dont chaque mot était soigneusement pesé, ou d'importants discours prêchant l'union de tous les républicains, partout il invitait les travailleurs de toutes origines à

[1] Il a été relevé sur les carnets de la poste, 1.275 plis chargés reçus par Boulang personnellement, entre le 1 janvier 1889 et le 14 mars 1889. Un certain nom venait de l'étranger. (V. Pièces procédure. Haute-Cour 1889.)

venir participer à l'Exposition et à compter sur la volonté inébranlable du Gouvernement, pour assurer le règne de la Loi. Partout il effaçait soigneusement son *moi* pour ne laisser en cause que la personnalité du Président de la République; chaque voyage augmentait son autorité morale. Sa popularité solide, réfléchie, grandissait de jour en jour. Les républicains sentirent alors que leur parti avait désormais un chef.

§ XXIV. Proposition de revision par le Cabinet Floquet. — La session des Conseils généraux avait été calme. 53 conseils sur 85 avaient formulé des vœux pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement. Ces vœux furent traduits en un projet de loi déposé dès la rentrée des Chambres, le 15 octobre.

Floquet, ainsi qu'il l'avait annoncé d'autre part, déposa un projet de résolution tendant à la revision de la loi constitutionnelle. Dans un exposé des motifs très développé, il rappelait les diverses propositions analogues déjà présentées. Il tenait pour nécessaire que le Gouvernement déjouât les manœuvres des partis hostiles, en prenant les devants. C'était, à son estime, le meilleur moyen de dénouer ou d'affaiblir leur coalition.

La Commission élue pour examiner la proposition du Gouvernement fit appeler tous les auteurs de projets de revision, y compris Boulanger, qui refusa d'exposer son système particulier. Floquet s'en tint aux indications de son exposé des motifs.

La Commission s'efforça alors de produire une esquisse de revision qui lui fût personnelle, et bientôt elle aboutit à un résultat qui était la confusion, l'obscurité et le désordre même. Elle choisit, dans les conditions de vote les plus bizarres, un rapporteur qui ne se recommandait à ses suffrages que par son incapacité incontestable et incontestée. Des mois se passèrent avant qu'il fût question de son rapport.

§ XXV. Résistances républicaines. — Dans le Parlement, l'on commençait à comprendre, qu'il ne suffisait point d'une résistance pour ainsi dire artificielle par le vote de la revision ou tout autre moyen analogue. Les droites, sans dévoiler les secrets de leurs complicités, ne laissaient aucune illusion, ni sur leurs alliances, ni sur leurs intentions. Boulanger ayant tapageusement marié sa fille, tout le clan des députés bonapartistes lui avait fait cortège; la plupart des personnages très importants de la droite n'avaient point pris part à la fête, mais ils avaient manifesté leur bienveillance. Au sortir de l'église, environ trois mille manisfestants acclamèrent le père de la mariée, qui, pour la circonstance avait revêtu son uniforme constellé de décorations

Au Sénat d'abord, puis à la Chambre, l'idée de traduire Boulanger, en jugement, pour attentat ou complot contre la sûreté de l'Etat, commençait à se faire jour dans tout le parti républicain, y compris l'extrême gauche désormais fixée sur la valeur de l'homme qu'elle avait protégé. M. Clémenceau, entre autres, s'en expliqua, sans toutefois formuler, lui toujours si précis, la solution efficace du problème. Le major Labordère, sénateur, dans une lettre rendue publique, réclamait « l'applition de la loi, rien que la loi, mais toute la loi..., pour avoir vite raison d'un engouement sans cause sérieuse. »

En présence de cet appel à la loi, les boulangistes crièrent qu'on préparait contre eux un coup d'Etat.

§ XXVI. Cérémonie du 2 décembre. — Le conseil municipal de Paris se chargea de leur répondre, il décida qu'une cérémonie aurait lieu à Paris en l'honneur de Baudin. Le président du conseil, et les groupes radicaux de la Chambre adoptèrent l'idée des édiles parisiens et pensèrent à l'élargir. Sur ces entrefaites, un député boulangiste du comité républicain revisionniste demanda la translation des cendres de Baudin au Panthéon. Sa proposition fut rejetée, mais tout aussitôt, l'urgence fut votée sur la proposition d'une loi ordonnant que les cendres de Baudin, de Hoche, de Carnot et de Marceau seraient transportées au Panthéon, le 14 juillet 1889.

Les boulangistes protestèrent contre l'échec de leur émissaire, en un banquet organisé par les membres de la Ligue des Patriotes. M. Paul Déroulède, leur président, y reconnut, en leur nom, Boulanger comme « *le chef* ».

La municipalité parisienne mit à exécution son projet, le 2 décembre, le cortège se rendit de l'Hôtel de Ville au cimetière Montmartre dans le plus grand ordre et avec le plus grand calme.

En tête marchait le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine, les groupes des députés et sénateurs républicains revêtus de leurs insignes, les proscrits de 1851, les combattants de 1848, puis les délégués des sociétés républicaines, de toutes nuances et de toutes sortes et, enfin la foule innombrable, recueillie, silencieuse, décidée.

§ XXVII. Discours de Nevers. — A Nevers, dans le plus bonapartiste des départements français, — bien que l'un des plus éprouvés pas la proscription de 1851, — un grand banquet était présidé, le 2 décembre, par Boulanger. Il lut un discours très étendu où, blâmant sans les flétrir, les coups d'Etat, il réclamait

comme d'habitude la destruction du régime existant et son remplacement par un Gouvernement de son choix.

Huit jours plus tard, une candidature monarchiste et cléricale posée, dans les Ardennes, par le comité orléaniste, était soutenue par lui en sous-main. Elle y échouait.

§ XXVIII. Travaux parlementaires. — L'état d'esprit du pays et des Chambres n'était guère propice à l'élaboration des lois d'affaires : la loi sur les délégués mineurs fut modifiée par le Sénat et retournée à la Chambre. Le Sénat reprit en seconde délibération la loi militaire et celle des sous-officiers ainsi que la loi sur l'hypothèque légale de la femme et la loi sur le trafic des décorations qui avait été suscitée par les affaires Wilson. La Chambre s'occupa très longuement des projets de lois sur le travail des enfants et des femmes mineures dans les manufactures et du projet de loi relatif aux accidents du travail. Les lois militaires, revenues du Sénat avec modifications, furent à la Chambre l'objet de nouvelles délibérations très étendues. La loi substituant à la faillite la liquidation judiciaire, au profit du commerçant honnête et malheureux, qui déposerait son bilan dans les dix jours de sa cessation de paiement, fut votée définitivement par la Chambre. La Chambre vota, conformément aux projets venus du Sénat, la loi modifiant celle de 1865 sur les associations syndicales.

§ XXIX. Budget de 1889. — M. Peytral, ministre des Finances, faisant valoir les difficultés pratiques qui entravaient trop souvent les travaux d'élaboration du budget, avait demandé sans pouvoir l'obtenir, que l'exercice financier partît du 1er juillet, quitte à établir pour l'année 1889 un demi-budget applicable du 1er janvier au 30 juin. Il dut donc déposer son projet de budget de 1889 conçu selon les dates traditionnelles. Son budget comprenait notamment, à titre accessoire, un projet d'impôt sur le revenu. La Commission obtint 23 millions de réduction de dépenses. Dans son tout principal, le budget de 1889 n'était que la redite de celui de 1888. Seul le budget de la Guerre réclamait des dépenses supplémentaires importantes, nécessitées par l'état de la politique européenne. Comme d'habitude à l'approche des élections générales, chaque député s'efforça d'arracher au Trésor public quelque subside dont il pourrait se prévaloir lors de la campagne électorale d'octobre 1889.

Au Sénat, la discussion du budget, tel que l'avait voté la Chambre, servit de thème à des critiques sur les actes du Gouvernement. Challemel-Lacour y eut l'occasion de prononcer,

dans la séance du 19 décembre, avec une indépendance, une franchise et une hauteur de vues admirables, un de ces discours qui font époque dans l'histoire de l'éloquence parlementaire, mais qui pouvait fournir des armes dont useraient les adversaires du Gouvernement républicain parlementaire. Floquet y répondit et promit d'appliquer les lois existantes et au besoin d'en réclamer de nouvelles pour faire face au boulangisme. Deux jours après, dans un banquet, Ferry, tout en maintenant au cabinet son concours, exposait le plan de conduite à tenir dans les élections de 1889 pour éviter les pièges de ce parti hybride : « association de mécontents dont le syndic est un cheval noir ».

§ XXX. Colonies. — Les dépenses militaires du Tonkin furent, au cours de la discussion du budget, l'objet de vives critiques. D'accord avec le Gouvernement et sans qu'aucune des réclamations, jadis si véhémentes, s'élevât, la subvention de la métropole à cette colonie fut réduite à quinze millions. L'évacuation des Nouvelles-Hébrides s'effectua sans incident, conformément au traité franco-anglais de 1887.

§ XXXI. Conférences de Lesseps. L'émission de « l'agonie ». — Une sorte de syndicat était formé sous le titre de : *Union des actionnaires et obligataires du Panama* qui prit pour rôle de réchauffer le zèle du grand public, en vue d'emprunts à venir. La vérité est que ce groupement n'avait rien de spontané et que les frais de cette nouvelle propagande étaient soldés par la Compagnie [1].

Des conférences furent faites par Ch. de Lesseps ; souvent Ferdinand Lesseps l'accompagnait et prononçait de courtes allocutions et, trop généralement des hauts fonctionnaires départementaux figuraient aux côtés, du « grand Français ». Par une circulaire, Ferdinand de Lesseps présenta l'achèvement du canal comme une œuvre engageant l'honneur de la France, et présenta les 500.000 souscripteurs de la Compagnie comme une phalange de patriotes.

Le terrain étant ainsi préparé, on tenta une nouvelle émission destinée à obtenir 500 millions. Elle eut lieu le 12 décembre, et ne produisit pas même 100 millions. On l'a surnommée, l'émission de l'agonie.

§ XXXII. Déconfiture de Panama. — Quarante-huit heures après cette souscription insuffisante, le 14 décembre, la Compagnie suspendait ses paiements et demandait au Gouverne-

[1] Elle a dépensé de ce chef 90.000 francs (V. Rapp. Vallé).

ment de présenter au Parlement un projet de loi prorogeant de trois mois ses échéances. Le Gouvernement s'y refusa ; la Compagnie adressa directement sa demande à la Chambre et là encore elle fut repoussée.

Dès le 14 décembre le président du Tribunal de Commerce de la Seine nommait un administrateur provisoire de la Compagnie.

§ XXXIII. Résumé des opérations du Panama. — En résumé, la Société avait reçu, du 4 mars 1881, date de la fondation, au 14 décembre 1888, date de sa déconfiture finale, environ 1 milliard et demi (exactement 1.434.552.281 fr. 03). Elle avait employé en travaux, 579 millions. Sur l'exécution de ces travaux, les entrepreneurs avaient perçu des bénéfices phénoménaux, variable entre 20 et 50 0/0 du prix des travaux par eux exécutés ; or pour le canal de Suez le bénéfice moyen des entrepreneurs n'avait été que 10 0/0. L'ingénieur Eiffel avait réalisé, à lui seul, un bénéfice de 33 millions[1].

Les frais d'aministration avaient absorbé 101 millions et les frais d'émission 117 millions. Il avait été versé à la presse un total de 13 millions.

Dans ce chiffre, bien entendu, n'étaient point comprises les dépenses secrètes au profit du baron de Reinach, d'Arton, de Herz, de Baïhaut ou autres peut-être non découverts.

§ XXXIV. Boulangisme et Panama. — Dans la distribution de sa publicité et dans l'octroi de ses largesses, la Compagnie avait favorisé, d'une façon à peu près exclusive, les adversaires du Gouvernement dont il avait à vaincre la résistance.

Des journaux faisant campagne en faveur de Boulanger, *Le Gaulois*, *Le Petit Journal* et *L'Intransigeant* dirigé par M. Henri de Rochefort, avaient touché pour leur concours les sommes les plus fortes. Arton était commanditaire du journal *La Presse* dirigé par M. Georges Laguerre, l'homme lige de Boulanger. Cornélius Herz était l'un des principaux actionnaires de *La Justice*, dirigée par M. Clémenceau[2]. Ce fut seulement au cours de 1888, que la Compagnie, en considération du danger qu'il pouvait y avoir pour elle à se montrer trop ouvertement liée aux conspirations politiques, consentit à céder un

[1] M. Eiffel a contesté ce chiffre et fourni des calculs qui réduisaient ces 33 millions au chiffre de 15 millions. C'est déjà suffisant.

[2] Herz frayait, dit M. Déroulède, dans un discours prononcé le 20 décembre 1892, d'égal à égal, de pair à compagnon, tantôt avec les ministres, tantôt avec les directeurs de journaux, tantôt même, je le sais, avec le général Boulanger.

peu plus largement aux sollicitations émanant des administrateurs de journaux gouvernementaux ou neutres.

Ferdinand de Lesseps faisait ouvertement profession de boulangisme en offrant en l'honneur de Boulanger, un dîner de gala dont les journaux du parti et de la Compagnie rendaient compte en mettant en valeur l'adhésion formelle du « grand Français. » Le haut personnel de la Compagnie faisait volontiers montre de son goût pour le parti du « général ». Il allait bientôt se mettre entièrement à son service. On a là-dessus le témoignage de l'un des chefs les plus avisés du parti.

« En décembre 1888, a-t-il dit, à ce moment-là, je crois, un certain nombre d'administrateurs du Panama étaient favorables au mouvement revisionniste d'alors, pour l'élection du général Boulanger à Paris. On a raconté dans les journaux, et ce fait est à ma connaissance personnelle, que, par des intermédiaires que j'ignore, on a remis au général Boulanger la liste des actionnaires et des obligataires de Panama, soit de Paris, soit des départements, de sorte qu'il a été possible d'envoyer *au domicile de ces personnes des circulaires d'un ordre particulier*. C'est à ce moment que cela m'a été raconté[1]. »

Or, il s'agissait là de ceux auxquels Ferdinand de Lesseps avait dit à quelques mois de là : « Vous êtes cinq cent mille et je me mets à votre tête. »

En janvier 1889, *l'Union des actionnaires*, émanation indirecte de la Compagnie, faisait afficher une proclamation en faveur de Boulanger, candidat aux élections législatives de Paris. On lisait ceci : « Il a voté pour nous, votons pour lui. »

§ XXXV. Extérieur. — L'année 1888 se signala par l'apaisement des rivalités d'influence dans les Balkans existant entre l'Autriche et la Russie. — La Russie, la France et l'Angleterre protestèrent contre l'avènement irrégulier du prince Ferdinand en Bulgarie. — L'Angleterre demeura aux prises avec les difficultés subsistant en Irlande. Sur sa prière, le Pape adressa au clergé irlandais un bref d'esprit conciliateur, mais cette manifestation du Saint-Père fut de nul effet. Dans l'Afrique australe elle s'annexa, sous un prétexte futile, un large territoire bordé par le Zambèse et limitrophe du Transvaal. Favo-

1 Enquête parlementaire du Panama. — Déposition de M. Andrieux, 22 décembre 1892. En 1893, devant la Commission d'enquête, M. Andrieux, mis en présence d'une lettre découverte parmi les papiers de Reinach a dû reconnaître avoir reçu de celui-ci en 1887, une somme de 25.000 francs ; toutefois, il a déclaré que ce n'avait été qu'à titre de simple prêt. Il a dit les avoir remboursés. On ne lui demanda point la pièce d'acquit.

risée par l'Angleterre, l'Allemagne d'autre part élargissait de plus en plus, du côté de Zanzibar, son plan d'occupation du territoire africain, sous prétexte d'abolition de l'esclavage. — En Belgique le parti catholique triompha plus brillamment que jamais lors des élections par moitié des deux Chambres. — En Espagne la proposition d'établissement du mariage civil n'échoua qu'à demi. Une loi décida qu'un agent civil assisterait à l'avenir au mariage religieux. — Une loi (10 mai) abolit l'esclavage au Brésil. — Le 29 octobre, les nihilistes firent sauter, à Broki, le train impérial ; le tzar ne fut pas atteint.

§ XXXVI. Arts. Lettres. Sciences. — En 1888 ont paru : *Toute la Lyre*, par Victor Hugo ; *Pierre et Jean* et *Sur l'eau*, par Guy de Maupassant ; l'*Apollonide*, par Lecomte de l'Isle ; *le Bonheur*, par Sully-Prudhomme ; le *Journal* de Michelet ; *la Fin d'un monde*, par Edouard Drumont ; *l'Immortel*, par Alphonse Daudet ; *le Rêve*, par Emile Zola ; le premier volume de *la Guerre de* 1870-1871, d'Alfred Duquet. Au théâtre : *le Baiser*, de Th. de Banville ; l'opéra *le Roi d'Ys*, de Lalo. Il y a lieu de signaler les nombreuses communications de Dehairain, Schlœsung, Berthelot, Frémy relatives à la chimie agricole ; les épreuves de réception du pont de Garabit (Eiffel constructeur), la réussite des expériences du sous-marin *le Gymnote*, les expériences de Paul Bert sur l'anesthésie acquise par un mélange de protoxyde d'oxygène et d'azote. L'Institut Pasteur fut inauguré le 14 novembre, en présence de Carnot.

§ XXXVII. Nécrologie. — Sont décédés en 1888 : Hippolyte Carnot, père du Président de la République, Duclerc, Désiré Nisard, le maréchal Lebœuf, les auteurs dramatiques Eug. Labiche et Edm. Gondinet. Le monde savant a perdu Hervé Mangon, le promoteur du drainage en agriculture ; le général Perrier, le chimiste Chevreul (à l'âge de 103 ans), le géomètre Halphen, le docteur Ricord, Gaston Planté, l'inventeur des accumulateurs électriques, Bourbouze, ouvrier mécanicien, doublé d'un savant[1] qui inventa dès 1870 la télégraphie sans fil et ne put aboutir par suite des difficultés inhérentes à l'époque, Prescott Joule, physicien anglais qui découvrit la théorie mécanique de la chaleur.

§ XXXVIII. Rentrée des Chambres. — Les Chambres reprirent leurs séances le 8 janvier. M. Méline ne fut élu président de la

[1] Et aussi d'un héros. Au cours d'une de ses expériences qu'il poursuivait sans s'arrêter au danger, il fut foudroyé. Il survécut à l'accident, mais demeura infirme.

Chambre qu'après trois scrutins. Challemel-Lacour conserva son siège de vice-président du Sénat, mais avec un diminution notable de suffrages.

La Chambre s'occupa, dès la rentrée, de diverses lois relatives au recrutement de l'armée, aux syndicats de communes, au travail des enfants et des femmes dans les manufactures.

Diverses élections partielles avaient renforcé au Palais-Bourbon la minorité monarchiste et boulangiste. Boulanger, ayant opté pour le Nord, avait été remplacé par deux bonapartistes militants. Le Sénat adopta, avec de légères modifications, la loi sur la liquidation judiciaire; une loi rendant leurs droits politiques à certaines catégories de condamnés pour fraudes fut promulguée le 24 janvier. A cette même date, fut promulguée une loi réduisant, pour en faciliter le contrôle, les délais de règlement, des dépenses et recettes des divers services de l'Etat.

§ XXXIX. Élection du 27 janvier. — A la fin de 1888, un siège était devenu vacant à Paris. Boulanger se présenta sous l'étiquette républicaine. La candidature de Boulanger à Paris fut présentée par ses amis comme une sorte de plébiscite national. Les républicains de toutes nuances s'assemblèrent et désignèrent, à l'unanimité, pour lui être opposé, un candidat unique, Jacques, président du Conseil général de la Seine et membre du Conseil municipal de Paris depuis son origine, en 1872. Il reçut le titre de candidat de la République.

Dans sa profession de foi, Boulanger se défendait d'être « la dictature », il protestait de son inébranlable « républicanisme ». Il entendait que la République fût « composée d'autre chose que d'une réunion d'ambitions et de cupidités », et, déclarait-il, « la France a aujourd'hui soif de justice, de droiture et de désintéressement ».

Dans sa profession de foi, M. Jacques affirmait que c'était « le cléricalisme qui mène au combat tous les ennemis de la « République. M. Boulanger est leur porte-drapeau ».

Un troisième candidat se présentait sous les auspices — au dire de ses affiches — d'un Congrès socialiste révolutionnaire qui avait décidé d'opposer un socialiste aux représentants des parlementaires et des césariens. Ce candidat nommé Boulé avait joué l'année précédente, dans une série de grèves et de tentatives de grèves, un rôle prépondérant; ces grèves étaient suscitées et conduites par le parti révolutionnaire dit « blanquiste » lequel faisait à toute occasion cause commune avec les fauteurs de désordres du parti boulangiste.

Etant donné l'archarnement de la lutte électorale, les frais de chaque candidature furent énormes. Des souscriptions à livre ouvert pourvurent aux besoins de celle de M Jacques.

D'où sortirent les sommes nécessitées par la candidature Boulé, porte-parole du parti des plus pauvres, on ne l'a jamais su avec certitude [1]. Quant aux dépenses de la campagne électorale de Boulanger qui, selon l'aveu d'un de ses propres amis, se seraient élevées à environ cinq cent mille francs ; leur source, alors inconnue, donna lieu à cette question sans cesse posée au candidat : « D'où vient l'argent ? » et à laquelle il ne fut point répondu, bien entendu.

La candidature Jacques fut soutenue avec ensemble, par toutes les fractions du parti républicain, sans différence de nuances.

Seuls, deux journaux, interprètes de la fraction du centre gauche qui confine à la droite, ne consentirent point à accorder leur concours à M. Jacques dont les idées lui semblaient trop avancées, ils conseillèrent l'abstention ou l'éparpillement des voix. Une minorité de royalistes, auxquels l'accord avec Boulanger semblait à la fois indigne de leur cause et dangereux pour elle, adoptèrent la même tactique. Boulanger avait pour seul soutien connu son comité républicain revisionniste [2].

Parallèlement marchaient, à son profit, et les royalistes agissant selon les instructions secrètes du comte de Paris, les comités bonapartistes avérés, et les comités plébiscitaires qualifiés, soit républicains, soit bonapartistes, ainsi que certains groupes révolutionnaires, qui, de même que le candidat Boulé, se réclamaient de la doctrine de Blanqui. A la Ligue des Patriotes dirigée, ou plutôt militairement organisée et commandée par M. Paul Déroulède, était dévolue la partie tapageuse et violente de la bataille.

Enfin, il n'était douteux pour personne que la phrase de la profession de foi de Jacques sur « le cléricalisme qui mène le combat » était justifiée par l'allure du parti politique catholique de l'archevêché et des congrégations.

Les résultats furent les suivants : Boulanger 244.149 voix ; Jacques 162.419 ; Boulé 16.900. Environ 12.000 voix se répartirent sur d'autres candidatures, dont 4.000 environ se portèrent sur divers candidats se qualifiant de monarchistes.

[1] Certaines pièces du procès, qui eut lieu en 1899 devant la Haute Cour de Justice donnent, sur le mode de participation du parti orléaniste dans certaines grèves, des indications intéressantes.

[2] Dans ses épanchements intimes, il appelait ce comité, son *paravent*.

§ XL. Soirée du 27 janvier. — Le soir du 27 janvier, à l'heure du dépouillement des scrutins, Boulanger se rendait au café Durand, place de la Madeleine, où il était bientôt rejoint par ses lieutenants les plus actifs. Des estafettes apportaient d'instant en instant les résultats des diverses sections de vote et, par les fenêtres on les transmettait à la foule assemblée sur la place.

Dès qu'ils furent assurés de la victoire, les plus ardents parmi les amis du général réclamèrent de lui l'ordre de marcher séance tenante sur l'Elysée. La Ligue des Patriotes avait été mobilisée à cet effet; elle était là, toute prête. Des groupes blanquistes, le président du comité républicain plébiscitaire (d'ailleurs connu jusqu'alors comme l'un des chefs du parti bonapartiste) insistaient. Quant aux orléanistes de marque, ils ne figuraient point au café Durand, ils attendaient les événements dans les bureaux du journal *le Gaulois*. Boulanger refusa de donner l'ordre de départ. Quand il quitta le café Durand, vers une heure du matin, il fallut de grands efforts de la part de ses amis pour qu'il ne fût pas entraîné par la foule.

Entrer à l'Élysée n'était pas, en réalité, aussi facile que semblaient le croire M. Déroulède et les gens qui aveuglément voulaient marcher à sa suite. Boulanger en sa qualité de militaire ne pouvait partager leurs illusions. Cinq mille hommes, infanterie et cavalerie, entouraient ou occupaient le palais présidentiel. Toutes les troupes de la garnison de Paris étaient consignées, et prêtes à sortir. A la préfecture de police, les brigades de réserves étaient assemblées au complet, en armes. Il était plus que téméraire de supposer que la police et l'armée trahiraient la loi et se retourneraient contre leurs chefs légitimes. D'ailleurs, eût-il réussi le 27 janvier, que fût devenu, le lendemain, Boulanger, en face de tous les partis qu'il avait, tous à la fois, exploités et trompés?

§ XLI. Rétablissement du scrutin d'arrondissement. — Le Cabinet Floquet, qui n'avait pas prévu le succès de Boulanger à Paris, en fut affaibli.

Une « interpellation du 31 janvier sur les mesures qu'il entendait prendre afin de faire respecter les pouvoirs publics » lui permit de faire connaître ses projets. Au cours de la discussion, il offrit par avance son concours aux républicains qui, si la Chambre le jugeait utile au bien public, seraient appelés à le remplacer. La Chambre, peu disposée à ouvrir une crise ministérielle à une heure aussi troublée, les amateurs de portefeuilles, peu disposés à prendre le pouvoir au milieu des dif-

ficultés du moment, accordèrent un vote de confiance au Gouvernement par 289 voix contre 236. Tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat s'étaient abstenus.

Un fait dominait tout le débat. Dès avant de répondre à l'interpellation, Floquet avait déposé un projet de loi rétablissant le scrutin uninominal. Ceci était un acte pratique de résistance aux agissements du « syndicat des mécontents ».

Floquet n'avait pas demandé l'urgence; un bonapartiste tout en se déclarant hostile au projet, la demanda. La droite voulait prendre la tête d'un mouvement à diriger contre le Cabinet; M. Rouvier, ministre des Finances déjoua le piège, en demandant la nomination à très bref délai de la Commission chargée d'étudier le projet. Elle fut élue trois jours plus tard, le 5 février; elle hâta ses travaux, adopta le projet du Gouvernement, sans modifications notables et déposa son rapport le 9; le Gouvernement accepta la discussion pour le 11.

Les gauches, qui avaient toujours préconisé le scrutin d'arrondissements, se rangèrent à l'avis imposé à Floquet par les nécessites présentes. La droite, au contraire, qui espérait profiter aux prochaines élections d'un mode de vote dont elle avait tiré un parti inespéré en 1885, le défendit de son mieux. Beaucoup de radicaux, et non des moins autorisés, persévérèrent dans leur ancienne doctrine relative au scrutin de liste.

Le projet fut voté dans son ensemble par 268 voix contre 222; il y eut 78 abstentions, dont 59 de députés républicains. Le nombre total des députés fut fixé pour la nouvelle Chambre à 576. Les arrondissements municipaux de Lyon eurent droit chacun à un député, comme cela existait déjà pour ceux de Paris.

Le Sénat saisi de la loi le 12, délibéra le 13. Là, quelques royalistes parlèrent sévèrement des entreprises césariennes, mais au moment du vote, quelques-uns de ceux-là même qui venaient de parler ainsi, votèrent contre la loi. Elle fut adoptée telle quelle par le Sénat, par 222 voix contre 54.

Elle fut promulguée le soir même et, ainsi, put être appliquée à une élection qui était fixée pour le 17.

§ XLII. La Revision. Chute du Cabinet Floquet. — Le 14 mars, vint en discussion le rapport sur la proposition de revision déposé par Floquet en octobre et que la Commission, ne parvenant pas à une solution claire, avait traînée en longueur. Floquet avait demandé que la revision se fît par les voies ordinaires; tout au contraire la majorité de la Commission demandait que la revision se fît par une assemblée

nationale. Cette solution ressemblait beaucoup trop à ce que ne cessaient de demander les monarchistes et les boulangistes pour qu'ils ne lui donnassent point leur énergique appui.

Un membre de la gauche radicale monta à la tribune pour demander l'ajournement du débat ; il pria le Cabinet de n'en pas faire une question d'amour-propre, mais de considérer que, à la veille de l'Exposition, et étant donné l'état de guerre entre les partis, l'heure était mal choisie ; il montra la Chambre hors d'état de former une majorité sur des sujets infiniment moins graves que cette affaire, qui ne pourrait qu'ajouter la confusion à la confusion, n'aboutir qu'à l'opposition inévitable du Sénat et créer des éventualités de complications qu'il était pour le moins prudent d'éviter en un pareil moment.

Floquet répondit de son banc que le Cabinet s'en tenait à la décision de discussion immédiate prise par la Chambre.

On procéda au vote sur l'ajournement, il fut ordonné par 307 voix contre 218 et 40 abstentions.

Le Cabinet Floquet démissionna (15 février).

CHAPITRE III

Formation du second Cabinet Tirard. — Affaire de Sagallo. Procès de la Ligue des Patriotes. — Nouvelles tentatives de la Compagnie de Panama. — Déconfiture du Comptoir d'escompte. — Discours de Tours. — Fuite de Boulanger. — Constitution de la Haute Cour. — Travaux parlementaires. — Anniversaire de la Réunion des Etats généraux. — L'Exposition universelle. — Clôture de la législature. — Loi contre les candidatures multiples. — Promulgation du budget de 1890. — Loi militaire, dite « loi de trois ans ». — Banquet des maires. — Haute Cour de justice. Condamnation de Boulanger, Dillon et Rochefort. — Préparation aux élections générales. — Elections du 22 septembre. — Dislocation de la coalition. — Ouverture de la session. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Vérification des pouvoirs. — Condamnation du duc d'Orléans. — Chute du second Cabinet Tirard. — Conférence ouvrière de Berlin.

§ I. Formation du second Cabinet Tirard. — Le vote qui venait de renverser le ministère Floquet prouvait une fois de plus l'impuissance et l'incohérence de la Chambre de 1885, mais l'étude des éléments qui le constituaient ne fournissait au Président de la République aucune indication relative au choix judicieux d'un nouveau ministère. Etant président de la Chambre, M. Méline paraissait le seul homme politique qui y possédât d'une façon visible une majorité. Carnot lui offrit la

mission de former un Cabinet. Il l'accepta. Ayant résolu de placer au ministère de la Guerre, un officier général, il avait offert à M. de Freycinet de prendre le portefeuille des Affaires étrangères; M. de Freycinet le refusa, se déclarant prêt à conserver celui de la Guerre si on le lui offrait. On ne le lui offrit pas. Aussitôt un journal très influent et qu'on savait être son organe habituel, cria qu'il était criminel de vouloir faire un ministère de combat. Menacé avant que d'être arrivé au pouvoir, M. Méline, qui négociait depuis quatre jours, renonça à sa mission. Deux jours plus tard, il faisait une nouvelle tentative et laissait cette fois le ministère de la Guerre à M. de Freycinet. Mais alors M. Ribot et M. Casimir-Périer tous deux énergiquement antiboulangistes ne consentirent pas à entrer dans une combinaison où l'armée resterait sous le commandement suprême d'un homme dont l'attidude, pour la défense de la République contre les boulangistes, avait toujours manqué de netteté.

Pour la deuxième fois, M. Méline abandonna la partie. Carnot proposa la présidence du Conseil à M. de Freycinet lui-même, qui refusa de prendre une situation qui l'eût obligé à lutter contre les boulangistes et eût amené logiquement ceux-ci à se défendre ou à se venger. Il se contenta de se déclarer une fois de plus prêt à conserver le ministère de la Guerre.

Carnot fit appel à Tirard et le 23 février, un Cabinet Tirard paraissait au *Journal Officiel*, savoir :

Finances, Rouvier; *Intérieur*, Constans; *Guerre*, de Freycinet; *Justice*, Thévenet; *Instruction publique*, Fallières; *Travaux publics*, Yves Guyot; *Agriculture*, Faye; *Affaires étrangères*, Spuller. L'amiral Jaurès nommé ministre de la Marine, étant mort subitement le 13 mars, fut remplacé par l'amiral Krantz. Tirard prenait, avec la présidence du Conseil, le ministère du Commerce considéré en temps ordinaire comme un « petit ministère », mais qui, pour un Cabinet « de l'Exposition », se trouvait placé au premier rang.

La déclaration ministérielle était courte, le Gouvernement y affirmait sa ferme volonté de se donner tout entier au succès de l'œuvre de travail et de paix qui allait se résumer en l'Exposition du Centenaire. Il déclarait tenir pour son devoir le plus impérieux, de déjouer et au besoin de réprimer les entreprises des factieux et de faire en sorte que, aux élections générales, la France pût être consultée, en pleine possession d'elle-même, dans le calme d'une période d'apaisement et de concorde.

§ II. AFFAIRE DE SAGALLO. PROCÈS DE LA LIGUE DES PATRIOTES.

— Le Gouvernement avait trouvé, en arrivant, une affaire engagée par Floquet avec des comités ouvriers agissant sous l'impulsion d'un blanquiste boulangiste; son premier soin fut de réduire l'incident à son minimum, et il accepta la demande présentée par un boulangiste à fin d'une enquête générale sur la question ouvrière. La Chambre la vota, mais ne nomma pas de Commission pour suivre l'affaire, sans tarder

Tirard abrogea le décret d'exil contre le duc d'Aumale, adversaire acharné de Boulanger, et qui n'avait nullement dissimulé son mécontentement en présence des agissements de son neveu.

L'acte du Gouvernement fut approuvé par un vote de la Chambre. Ces deux mesures irritèrent les boulangistes.

La Ligue des Patriotes, qui avait joué le principal rôle dans la préparation d'émeute avortée le soir du 27 janvier, s'empara, bientôt après, d'un nouveau prétexte à protestation.

Environ cent cinquante missionnaires russes, religieux agissant à titre absolument privé, mais porteurs d'armes, étant débarqués par surprise à Sagallo, près Obock, sur territoire français et leur chef Atchinof, — formellement répudié par le Gouvernement russe, — ayant refusé, tout un mois durant, d'obéir à un ordre d'évacuation, il avait été nécessaire d'employer la force. Sagallo avait été bombardée et six personnes avaient été atteintes. Après explications, la Chambre, tout en manifestant ses sentiments de sympathie pour la Russie, avait reconnu que le Gouvernement français n'avait fait que ce que l'entêtement d'Atchinof avait rendu inévitable.

Aussitôt les boulangistes publièrent une note commençant par ces mots: « Le Comité directeur de la Ligue des Patriotes, parlant et agissant au nom des 240.000 ligueurs de France, proteste avec la plus vive indignation, etc. » et ouvrirent une souscription au profit des compagnons d'Atchinof. La note, signée Paul Déroulède, président; Pierre Richard, secrétaire général; G. Laguerre, délégué général, tous trois membres extrêmement actifs du parti boulangiste, avait paru le 28 février au matin. Ce même jour, à deux heures de l'après-midi, la Ligue recevait l'ordre de cesser ses réunions et était poursuivie.

M. Laguerre étant député se plaignit ardemment de n'être pas poursuivi conjointement avec ses amis. Les perquisitions faites en divers lieux amenèrent le procureur général à déposer une demande en autorisation de poursuites contre MM. Laguerre, Turquet et Laisant, députés, et contre M. Naquet sénateur; tous quatre appartenant, en outre, au Comité national de Boulanger.

Cette fois le chef du parquet accusait les prévenus du délit de société secrète. Les documents cités par l'autorité judiciaire constataient une organisation militaire de l'armée de l'émeute.

Le Sénat et la Chambre accordèrent les autorisations de poursuites.

Quand l'affaire vint devant le tribunal correctionnel, le 2 avril, les événements qui s'étaient accomplis jusque-là lui avaient retiré le plus clair de son intérêt. Les prévenus furent acquittés sur la question de société secrète, mais condamnés chacun à cent francs. d'amende pour participation à une société non autorisée. La Ligue fut déclarée dissoute.

§ III. Nouvel échec de la Compagnie de Panama. — Pendant que les administrateurs provisoires du canal de Panama s'efforçaient d'atténuer la panique résultant de la ruine de la Compagnie, Ferdinand de Lesseps tentait de fonder une société nouvelle pour l'achèvement du Canal. Une souscription de 60.000 titres nouveaux à 500 francs fut annoncée pour le 2 février, mais elle ne put avoir lieu parce que l'Assemblée générale extraordinaire qui eut lieu le 26 janvier ne fut pas en nombre suffisant et se trouva réduite à émettre le vœu qu'un administrateur provisoire fût constitué. Le 4 février il était nommé. Il s'entoura d'une Commission composée d'hommes compétents et, en décembre, cette Commission déléguait cinq de ses membres pour qu'il eussent à se rendre dans l'isthme afin de constater ce qui était fait et ce qui restait à faire.

§ IV. Déconfiture du Comptoir national d'escompte. — Institué en 1848, sous le patronage du Gouvernement, pour faire face à la crise commerciale qui avait suivi la Révolution, le Comptoir national d'escompte, bien qu'il fût, en fait, une entreprise privée, était considéré dans le grand public commercial comme analogue à un établissement national de crédit. Aussi la stupeur fut-elle grande quand, inopinément, on apprit que, par suite de spéculations hasardeuses, contraires à l'esprit de ses statuts, le Comptoir était à la veille de sombrer.

Sans perdre une heure, M. Rouvier s'interposa, et obtint de la Banque de France, ainsi que de diverses banques de première importance qu'elles vinssent sur l'heure au secours du Comptoir. Les déposants purent être intégralement rembousés ; le crédit du commerce français fut sauvé d'un cataclysme. Seuls, les actionnaires subirent des pertes, leurs actions cotées environ onze cents francs tombèrent en quelques jours à cent francs et au dessous.

§ V. Discours de Tours. — Le Gouvernement n'avait nullement dissimulé son intention de ne s'en point tenir aux poursuites contre les chefs boulangistes placés à la tête de la Ligue des Patriotes, le Sénat lui avait indirectement fait savoir qu'il se tenait prêt à se constituer en Haute Cour de justice et à juger en conséquence tous ceux qui lui seraient déférés comme auteurs ou complices de complot ou d'attentat contre la sûreté de l'Etat. Il venait de reprendre d'urgence la discussion d'un projet tendant à régler la procédure à suivre devant la Haute Cour de justice et la conduisait sans désemparer.

Boulanger prit peur. Le 14 mars il assista à la séance de la Chambre où se discutait l'autorisation de poursuite contre les députés, membres de la Ligue. Sans avertir ses partisans, il quitta la salle et, clandestinement, déjouant la surveillance de la police, il partit pour la Belgique, par un train de nuit. Sur son ordre écrit, M. Dillon partit le lendemain matin et alla le rejoindre. Grand émoi au Comité républicain national, plus grand émoi encore parmi les bailleurs de fonds du parti royaliste. Des express furent envoyés à Bruxelles, pour ramener au plus vite le fugitif. Il revint à Paris dans la soirée du 15. — Le secret de sa fugue fut absolument gardé.

Le 17, il se rendit à Tours, où un banquet était organisé par un journaliste ultra-catholique militant. Le vice-président du Comité républicain national, M. Naquet, y prononça un discours dans lequel il vantait les bienfaits de « la République ouverte à tous les Français de bonne volonté ». Ce discours avait été préparé de concert avec les organisateurs du banquet et préalablement soumis aux rédacteurs de journaux ultramontains.

Boulanger prit la parole pour confirmer tout ce que M. Naquet venait de dire ; il s'éleva avec la dernière énergie contre les gens qui mettaient en doute sa sincérité républicaine et l'accusaient d'être l'allié des partis monarchistes qui marchaient parallèlement avec lui, républicain, en visant un but différent. Il se posait en champion de la liberté de conscience, protestait contre la façon dont elle avait été indignement traitée jusqu'alors. Toutes les fractions de droite, sachant à quoi s'en tenir sur les protestations républicaines de Boulanger, se réjouirent ouvertement de son discours et résolurent de le suivre dans la campagne électorale qui aurait lieu à la fin de l'été.

§ VI. Fuite définitive de Boulanger. — Le 29 mars, le Sénat acheva de délibérer sur la loi relative à la procédure à suivre par la Haute Cour, laquelle, conformément aux précédents,

pouvait être transformée en un règlement intérieur indépendant du vote législatif. La Haute Cour pouvait ainsi entrer en fonction d'un jour à l'autre. Le Gouvernement chargea le procureur général, M. Bouchez, de rédiger une demande en autorisation de poursuites contre Boulanger. M. Bouchez refusa de signer la demande et démissionna. Le Gouvernement n'accepta pas sa démission et le remplaça purement et simplement par M. Quesnay de Beaurepaire, alors avocat général près la Cour de Paris. Le décret nommant le nouveau procureur général était daté du 1er avril. La veille, un individu, se donnant pour agent infidèle, était venu annoncer à Boulanger qu'ordre était donné de l'arrêter le 2 avril et, également d'un autre côté, Boulanger recevait avis de sa prochaine arrestation avant toute demande en autorisation de poursuite[1]. Pour la seconde fois, il s'enfuit vers Bruxelles par un train de nuit. Le lendemain, comme certains journaux annonçaient sa fuite, les feuilles boulangistes protestèrent contre cette « calomnie », contre « les mensonges de la presse ministérielle ». Et la plupart d'entre eux étaient de bonne foi. D'autres mentaient, affirmant avoir vu « le général » le jour même. Ils espéraient que, comme le 15, il reviendrait en hâte. Le soir une proclamation, téléphonée de Bruxelles au directeur d'un journal royaliste, enlevait toute illusion à ceux qui en gardaient encore. Elle parut le lendemain matin; elle déniait au Sénat le droit de juger en l'espèce. Boulanger s'y déclarait prêt à comparaître devant ses juges naturels (magistrats ou jurés); il attendrait en Belgique son succès aux élections générales. La lâcheté de Boulanger semblait avoir décapité le boulangisme. Elle venait de tuer la légende d'audace du chef et elle sauvait les partis coalisés des révélations qu'eussent amenées des débats contradictoires, si on eût sincèrement voulu les en faire sortir.

En tous cas, dans son exposé relatif à la demande en autorisation de poursuites, le nouveau procureur général, faute de renseignements, — on doit l'admettre, en principe, — ne faisait aucune allusion au concours des cléricaux et des monarchistes.

§ VII. Constitution de la Haute Cour. — L'autorisation de poursuites contre Boulanger fut accordée par la Chambre le 4 avril, à la majorité de 333 voix contre 199. Un décret, transmis

[1] Cette manœuvre a été attribuée à divers personnages. Il est intéressant de la rapprocher de la lettre adressée par le procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, le 19 novembre 1892, au gendre du baron de Reinach, pour l'avertir de l'arrestation prochaine de son beau-pere (V. chap. V, § xviii).

au Sénat, le 8, convoqua la Haute Cour pour le 12. La droite du Sénat, prenant texte de ce que la loi de procédure n'était pas promulguée, essaya de faire de l'obstruction.

Le Gouvernement obtint de la Chambre le vote immédiat de la loi, et elle fut promulguée le 10. Dans la matinée du 12, la Commission d'instruction et d'accusation était formée : les droites refusèrent d'y occuper le siège qui leur était offert par les gauches. Dans l'après-midi du même jour, le procureur général donnait à la Haute Cour lecture de l'acte introductif d'instance. Il visait Boulanger, Rochefort et Dillon. Trois sénateurs refusèrent de siéger. La droite contesta la compétence de la Haute Cour, sous prétexte qu'elle ignorait le dossier. Il lui fut répondu que c'était justement pour le connaître que la Commission d'instruction avait été instituée. Par 210 voix contre 55, la Haute Cour rendit un arrêt de compétence. Après quoi, la Commission d'instruction se constitua en élisant son bureau. Mais, les accusés étant en fuite, les délais de procédure se trouvèrent étendus jusqu'au mois de juillet environ.

Dans l'intervalle, avec l'aide d'un bonapartiste violent, deux boulangistes, qui, en leur qualité d'avocats, connaissaient pourtant les motifs légaux de ce retard attaquèrent violemment à ce propos le Sénat et le Gouvernement.

§ VIII. Travaux parlementaires. — Le travail législatif, sans cesse interrompu par les bourrasques politiques, ne chômait pourtant pas. La loi sur les faillites et sur la liquidation judiciaire était promulguée le 4 mars. Le 19 du même mois la loi sur le rengagement des sous-officiers le fut également. Elle comportait des rengagements renouvelables de deux, trois ou cinq ans et permettait aux sous-officiers rengagés de rester sous les drapeaux jusqu'à quarante-sept ans. Elle fixait, à partir de quinze ans de service, le droit à la pension proportionnelle et à vingt-cinq ans de service, la pension de retraite. Des emplois devraient être réservés aux anciens sous-officiers dans les services civils de l'Etat.

§ IX. Anniversaire de la réunion des Etats Généraux. — Le dimanche 5 mai, eut lieu à Versailles la célébration du centenaire de la réunion des Etats Généraux (5 mai 1789). Le Gouvernement avait entendu donner le plus grand éclat à commémoration de la Révolution française, dont l'œuvre semblait remise en question par des factieux venus de divers points de l'horizon politique et qui faisaient cause commune avec les partisans avoués ou dissimulés de la contre-révolution. L'ab-

sence voulue des députés et des sénateurs de la droite, l'abstention des représentants officiels des diverses monarchies donna à cette cérémonie un caractère nettement républicain.

Accompagné des ministres, le Président de la République, partout acclamé, se rendit, à Versailles, à la caserne du Génie, située à la place même où siégea l'Assemblée nationale, et y inaugura la plaque commémorative de l'Assemblée nationale: après que les troupes eurent défilé, le cortège se rendit au Palais où, en présence des représentants de l'armée, des arts et des lettres, des sciences, des associations ouvrières, des sociétés de bienfaisance, des grandes écoles nationales, etc., Carnot prononça un de ces discours qu'il faudrait citer tout entiers, où chaque pensée a sa grandeur propre, où chaque mot a sa haute portée; hymne de gratitude envers les aïeux immortels; chant d'apothéose dédié à leur œuvre de raison et de justice, à leurs travaux impérissables; chant d'amour pour cette Révolution française, dont il semblait que le souffle lui eût été, en cette heure, inspiré par leur âme elle-même.

Le discours de Carnot eut dans toute l'Europe un grand retentissement, bien qu'il fût, de parti pris, exclusivement consacré aux questions françaises d'ordre intérieur. En France, l'effet en fut plus considérable encore.

§ X. L'Exposition universelle. — L'Exposition fut inaugurée solennellement par Carnot, au jour fixé, le 6 mai. En un important discours, qui complétait pour ainsi dire celui qu'il avait prononcé à Versailles, Carnot souhaita la bienvenue à tous les étrangers qui lui avaient donné une marque d'estime et de confiance en prenant part à la lutte pacifique. Malgré bien des mauvais vouloirs officiels, tous les peuples du globe étaient largement représentés à cette Exposition. Elle formait un ensemble qui dépassait tout ce qu'on eût osé espérer. Elle couvrait une superficie de 291.000 mètres carrés. Le Champ de Mars avait été transformé en un parc entouré de palais, l'Esplanade des Invalides était occupée par une importante exposition coloniale peuplée d'indigènes. L'industrie métallurgique française, en particulier, y avait fait merveille. On admirait le plus spécialement, la Tour de 300 mètres, dite Tour Eiffel et la galerie des machines.

La ville de Paris donna, le 11, un banquet de 700 couverts, auquel prirent part Carnot, les ministres et les présidents des Chambres, et où se trouvaient conviés les chefs de toutes les grandes municipalités de l'Europe; il fut suivi d'une fête à

laquelle assistèrent environ dix mille personnes appartenant à toutes les classes de la société parisienne.

Au cours de l'Exposition, plus de soixante Congrès internationaux, scientifiques ou économiques tinrent leurs assises à Paris. Un grand bal réunit dans le hall de l'ancien palais de l'Industrie, les exposants et leurs principaux collaborateurs, ouvriers ou employés; Carnot et Madame Carnot, firent les honneurs de cette fête démocratique. La nouvelle Sorbonne fut inaugurée le 5 août. Environ 700 délégations d'Universités françaises et étrangères s'étaient rendues à Paris à cette occasion. En 1889, le Shah de Perse fut le seul souverain qui vint à Paris. Durant le semestre occupé exclusivement par l'Exposition, les élections générales avaient eu lieu dans le calme le plus absolu, en présence des étrangers venus en France de tous les points du globe, la Haute Cour de justice avait siégé, et ses arrêts avaient été reçus sans aucun trouble, d'énormes manifestations populaires s'étaient déroulées sous leurs yeux dans l'ordre le plus parfait, et la France avait affirmé sa ferme volonté de respecter et de faire respecter la paix au dehors comme au dedans.

Le 6 novembre, l'Exposition fut clôturée par la distribution solennelle des récompenses. Le nombre des visiteurs avait été de 25.398.609. Les comptes de l'opération se soldaient par un excédent de recettes de huit millions[1].

Comme celle de 1878, l'Exposition de 1889, fut pour la France une grande victoire morale. Elle eut pour effet direct de faire cesser les agressions de la presse officieuse des nations, qui jusqu'alors n'avaient point dissimulé leur hostilité envers la République française. le Gouvernement allemand et le Gouvernement italien firent, envers les ambassadeurs français de Berlin et de Rome, des actes de courtoisie, dont, depuis plusieurs années, ils avaient négligé la tradition. M. Crispi fit même annoncer par ses journaux officieux, qu'il serait tout disposé à faire cesser l'état d'hostilité économique, dont il était l'ouvrier.

§ XI. Clôture de la législature. — La clôture de la session, qui eut lieu le 15 juillet, fut encore précédée de divers votes importants : celui de la loi sur le traitement des instituteurs, depuis longtemps à l'étude, celui qui, complétant l'art. 175 du Code pénal, le rendait applicable au trafic des décorations ; celui d'une

1. L'Exposition de 1878 s'était soldée par un déficit de 32 millions ; elle avait reçu 12.517.000 visiteurs.

loi sur la nationalité et la naturalisation, modifiait le chapitre I et la section I du chapitre II du livre I, titre I, du Code civil.

§ XII. LOI CONTRE LES CANDIDATURES MULTIPLES. — L'Exposition n'avait pas interrompu la vie parlementaire. Les boulangistes et leurs alliés de droite ne désarmaient pas. Ils répandaient sur les membres du Gouvernement les plus basses calomnies; ils accusaient des membres de la Haute Cour de détourner les pièces du procès; un de leurs journalistes fut surpris essayant de faire fabriquer par un escroc avéré des pièces fausses, destinées à déshonorer les membres du Gouvernement. Chaque jour voyait une nouvelle invention; leur audace était d'autant plus grande que l'indulgence de certains tribunaux à leur égard leur rendait parfois la partie trop facile.

Ce fut un légitimiste irréductible[1], qui, répudiant toute solidarité avec ces gens, se fit l'interprète de tous les cœurs honnêtes et, par 368 voix, la Chambre « flétrit leurs procédés »; 156 droitiers ou boulangistes se solidarisèrent avec les faussaires et les diffamateurs en votant contre cette flétrissure.

Ils ne cachèrent point leur intention de soutenir la candidature de Boulanger dans un grand nombre de départements.

A cette prétention, la Chambre répondit par un coup direct. Sur la proposition d'un groupe de députés républicains de toutes nuances, une loi fut déclarée d'urgence, qui interdisait à quiconque d'être candidat dans plus d'une circonscription, à peine de 10.000 francs d'amende contre le contrevenant et de 1.000 à 5.000 francs pour ceux qui participeraient effectivement à la candidature, qui demeurerait délictueuse et nulle de plein droit. La loi fut votée par la Chambre séance tenante, le 13 juillet, et par le Sénat, le 15; elle fut promulguée le 17.

Grâce à cette loi, l'aventure plébiscitaire, rêvée par les coalisés, devenait impossible.

§ XIII. BUDGET DE 1890. — Le ministère faisant diligence en écartant tout ce qui pouvait faire obstacle à un accord rapide sur la loi de Finances, le budget de 1890 fut rapporté et voté sans longs débats et sans que des difficultés sérieuses s'élevassent à son sujet.

La discussion n'en fut pas moins des plus méticuleuses. Le Sénat, de son côté, après examen méticuleux expédia rapidement sa besogne. Il y eut entre lui et la Chambre des désaccords de peu d'importance et qui furent facilement aplanis et,

[1] M. Cazenoves de Pradines.

contrairement à des précédents trop nombreux, la loi de Finances de l'année à venir fut promulguée dès le 17 juillet.

§ XIV. Loi militaire dite « de trois ans ». — La Chambre arrivait aux derniers jours de sa législature et n'avait pu se mettre d'accord avec le Sénat sur la partie de la loi militaire concernant le recrutement. Leurs divergences de vues portaient le plus spécialement sur la question des dispenses, accordées par le Sénat, beaucoup plus largement que par la Chambre. Au Palais-Bourbon, on reprochait au texte revenu du Luxembourg son manque d'esprit démocratique ; on lui reprochait surtout, d'imposer aux jeunes gens les moins favorisés par la vie, une charge militaire triple de celle qu'elle imposait à de plus fortunés ; on signalait comme un véritable danger social la prime donnée par la loi à toutes sortes de diplômes après lesquels les jeunes gens allaient courir en foule pour éviter deux ans de service, et sans savoir où cette course la mènerait dans la vie. Au point de vue de l'intérêt direct de l'armée, on estimait, à la Chambre, qu'un an (ou, plus exactement dix mois) de service effectif n'était pas suffisant pour former l'esprit militaire de jeunes gens qui, par leurs travaux antérieurs, eussent été, mieux que d'autres, préparés à devenir en temps de guerre de bons sous-officiers.

La loi était, en dernier lieu, revenue à la Chambre, dont la Commission refusait d'admettre les modifications qui lui avaient été apportées. De part et d'autre, on désirait aboutir, il fut donc convenu que les Commissions des deux Chambres se réuniraient pour chercher, en commun, un terrain d'entente. Elles ne purent le trouver. La loi reparut donc à l'ordre du jour du Palais-Bourbon. La situation des députés était délicate. Allaient-ils voter une loi de toute première importance et dont les termes lui semblaient défectueux ? allaient-ils prendre la responsabilité de son ajournement indéfini ? allaient-ils reparaître devant leurs électeurs sans avoir opéré la réduction de la durée du service militaire impatiemment attendue ? La déception serait grande. Sur les instances du Ministre de la Guerre, ils consentirent à accepter le texte du Sénat. Il fut voté par 306 voix contre 162. Une fois de plus, la droite protesta énergiquement contre les dispositions astreignant les ministres des cultes et les séminaristes au service d'un an. La loi de « trois ans » fut promulguée le 18 juillet.

§ XV. Le Banquet des maires. — Une loi avait décidé que les cendres de Lazare Carnot, de Marceau, de La Tour d'Au-

vergne et de Baudin seraient transférées au Panthéon. Le cercueil de Lazare Carnot fut ramené de Magdebourg et celui de La Tour d'Auvergne, de Oberhausen. Avant de se séparer de la dépouille mortelle de Carnot, le Gouvernement allemand lui rendit les honneurs funèbres. La translation des cendres de Carnot, de la Tour d'Auvergne et de Baudin au Panthéon eut lieu en un même jour, le 6 août.

A quelques jours de là, 13.000 maires venus de toutes les communes de France et d'Algérie se groupaient à l'Hôtel de Ville de Paris, et, accompagnés du Conseil municipal parisien, des députés de chaque département, ils se rendirent en cortège aux Champs-Elysées. Une foule innombrable[1] assistait à ce défilé, saluant où acclamant cette phalange, en qui était incarnée l'unité de la patrie française. Un banquet eut lieu, dans la grande nef du Palais construit pour l'Exposition de 1855 qui compta quinze mille convives. A la table d'honneur avaient pris place, autour du Président de la République, tous les ministres, les présidents des deux Chambres, le Préfet de la Seine, le président du Conseil municipal de Paris, qui, évoquant le souvenir des fêtes de la Fédération, remercia, au nom de la ville de Paris, les villes qui avaient répondu à son appel.

Parmi les acclamations, Carnot se leva à son tour, et faisant allusion aux circonstances présentes, il s'exprima en ces termes : « J'ai pleine confiance, Messieurs, dans le sens éclairé, dans la droiture, dans la noble fierté de ce grand peuple de France, qu'on peut abuser une heure, mais qui sait se retrouver et faire entendre sa voix souveraine. » Des tonnerres d'applaudissements accueillirent sa harangue, puis il se mêla à la foule des maires, serrant les mains, qui toutes se tendaient vers lui.

Et quand ces milliers de messagers de sa pensée repartirent chacun vers sa commune, le parti républicain avait acquis sa meilleure chance de victoire.

§ XVI. Haute Cour de Justice. Condamnation de Boulanger, Dillon et Rochefort. — Le 12 juillet, la Commission de la Haute Cour de justice avait rendu son arrêt de renvoi de Boulanger Dillon et Rochefort sous l'accusation de complot et d'attentat et, en outre, en ce qui concernait Boulanger, sous l'accusation

[1] Un détail qui mérite de ne pas tomber dans l'oubli : Place de la Concorde les piédestaux des statues étaient couverts de curieux. Seule, la statue de Strasbourg fut respecté par la foule et, dans son isolement, dans sa blancheur muette elle révéla au reste du monde la suprême pensée de la France.

de détournement de deniers publics. L'acte d'accusation était, en date du 15, signifié aux accusés.

Pour riposter à cet acte judiciaire, les trois accusés signèrent en commun une protestation datée de Londres, et conçue en termes injurieux pour le procureur, pour les ministres, et pour les membres de la Haute Cour; après quoi, par manifeste daté du 18 juillet, Boulanger posa sa candidature aux élections des conseils généraux. Il faisait savoir qu'il ne se présenterait que dans 80 cantons et à raison de un siège par département, mais la vérité est que ses amis et ses bailleurs de fonds firent campagne dans 400 cantons, avec l'aide de toutes les forces réactionnaires locales. Boulanger fut, en tout, élu dans douze.

Divers porte-paroles de Boulanger avaient, jusqu'au bout, fait courir le bruit qu'il n'avait fui que pour éviter les ennuis de la détention préventive, mais qu'il se présenterait devant la Haute Cour pour confondre ses accusateurs. Le résultat de l'essai de plébiscite qui venait de lui être si défavorable n'était point de nature à lui faire quitter l'Angleterre, où il vivait d'une façon princière[1], pour venir affronter les dangers du procès.

L'acte d'accusation qui ne devait être lu qu'à l'audience d'ouverture, le 8 août, fut divulgué, par suite du vol d'un des volumes de pièces imprimées à l'usage de la Haute Cour, et Boulanger profita de cette divulgation pour répondre au procureur général, en un long factum, débutant par cette formule : « Au peuple, mon seul juge », où il y niait absolument des faits dont la preuve a été faite de la façon la plus certaine. Il niait le voyage de Prangins; il niait toute relation directe avec les royalistes; il niait les subsides autres que ceux venus de 1.375 lettres chargées qu'il reconnaissait avoir reçues.

L'acte d'accusation, auquel il répondait, témoignait d'une incroyable ignorance des « dessous » de l'aventure boulangiste, en tout ce qui concerne le rôle des orléanistes et des bonapartistes[2]. On n'y trouve pas même la trace de faits

1 Une note écrite et publiée par Boulanger porte : « Mes dépenses personnelles à Bruxelles et à Londres, de 10.000 francs par mois, furent, pour 7 mois, de 70.000 francs. » Les chiffres qu'il donne semblent bien au-dessous de la vérité. Un appartement qu'il occupait à Londres coûtait, à lui seul, 260 francs par jour

2 Un article du *Moniteur du Puy-de-Dôme* d'octobre 1888 contenait les détails les plus circonstanciés et, en grande partie, prouvés, par les agissements de l'entourage de la duchesse d'Uzès et la constitution des ressources dont elle a fourni le plus gros appoint. Cet article avait été reproduit par le journal parisien *Paris* du 28 octobre 1888, et commenté par d'autres grands journaux de Paris. Il n'a été signalé ni dans l'acte d'accusation, ni dans le réquisitoire.

notoires et publics, tels que, par exemple, les manifestes du comte de Paris.

Le principal grief élevé contre Dillon repose sur sa collaboration financière et rien de précis n'est cherché au delà, pour établir ni la quotité, ni l'origine des sommes dépensées; elles sont expliquées par un soi-disant syndicat formé à l'étranger et que Boulanger eût remboursé à gros intérêts s'il fût arrivé au pouvoir, et ceci à l'état de pure supposition.

Quant à Rochefort, il n'était mis à sa charge que la véhémence de ses articles de journaux. En revanche, aucun des auteurs de tentatives insurrectionnelles, soit à la gare de Lyon, soit au bois de Boulogne, lors de la revue du 14 juillet 1887, soit lors des assommades de la place de la Concorde, n'était déféré à la justice comme complice de l'attentat ou des attentats, bien que ces faits indéniables fussent relevés au cours du réquisitoire. Ce réquisitoire montrait bien la bande qui entourait Boulanger, mais n'impliquait aucun de ses membres.

La découverte de documents cachés en divers lieux fournissait des preuves matérielles du crime de Boulanger. Elles étaient complétées par les témoignages arrachés, non sans peine, à l'intendant chargé des comptes des fonds secrets, puis par la découverte de toute une comptabilité, enlevée des Archives de la Guerre et cachée chez divers fidèles séides du général.

En résumé, la lecture de ce réquisitoire, qui se déroula pendant trois longues audiences, eut pour résultat d'instruire les honnêtes et les naïfs, qui jusque-là n'avaient pas voulu admettre la possibilité de telles turpitudes de la part d'un officier général français. Les droites éprouvèrent un grand soulagement en constatant que leur rôle était demeuré en dehors de la poursuite et ressentirent une grande gêne à se voir obligées de soutenir la cause de gens, tels que Dillon et Boulanger, qui, possédant de graves secrets à leur charge, les tenaient à leur merci. Neuf royalistes ou bonapartistes tentèrent collectivement d'obtenir de la Haute Cour qu'elle rendît un arrêt d'incompétence basé sur ce que les faits ne pouvaient être qualifiés attentat. Leur projet d'arrêt ne comportait même pas un mot de blâme à l'adresse des accusés. La Haute Cour, par 210 voix contre 51, rendit un arrêt confirmant sa compétence. La droite se retira.

Boulanger et Dillon furent déclarés coupables par 206 oui contre 63 non et 3 abstentions. Rochefort par 183 oui contre 23 non et 3 abstentions. Plusieurs membre de la Haute Cour motivèrent leur refus de condamner M. de Rochefort sur ce

que les seuls griefs mis à sa charge par la procédure consistaient en articles de journaux.

§ XVII Préparation aux élections générales. — Enhardies par les succès des élections générales de 1885, les droites s'étaient solidement organisées en vue de celles de 1889. Elles ne cachaient point leur espoir d'amener à la Chambre des députés réactionnaires en nombre suffisant pour constituer une minorité capable d'amener la chute du Gouvernement républicain. Tous les partis monarchiques ou cléricaux s'étaient rassemblés, et chacun mettait ses moyens d'action personnels au service de l'entreprise commune.

Un manifeste, signé par les divers députés de droite, faisait un commun appel aux « servitèurs de la royauté ou de l'empire, « aux républicains sincères qui cherchent dans la République « un gouvernement honnête et libéral ». Il les conjurait de se liguer contre « le parti qui depuis douze ans détient le Gouvernement », et contre « la Constitution impuissante, » etc. Cela était signé du nom des principaux royalistes et des bonapartistes les plus connus qui avaient trempé secrètement dans l'affaire boulangiste. A côté de leurs signatures, on trouvait celle du président d'une association récemment formée sous le titre d'Union libérale, laquelle se donnait pour l'adversaire du césarisme et du radicalisme et se disait à la fois conservatrice et républicaine. Par sa composition, par l'équivoque de ses déclarations, elle rappelait très exactement l'ancien centre droit de l'Assemblée nationale.

Tous ces groupes, virtuellement unis, profitaient d'une organisation complète, due pour la plus large part aux soins des comités royalistes et cléricaux. Des assemblées provinciales avaient été formées sur le modèle des assemblées provinciales qui, en 1789, avaient fait la Révolution française, elles avaient pour seul but évident de faire la contre-révolution. Leur programme les disait établies « pour que la France prenne pour « base de ses institutions, les enseignements de l'Evangile et de « l'Eglise, — pour l'arbitrage suprême du Saint-Père entre les « Nations, — pour que l'Eglise ait le droit d'acquérir et de posséder, — pour que les clercs soient exemptés du service militaire, — pour que l'indemnité due au clergé ne soit pas inscrite au budget, mais assurée par une dotation ».

Il réclamait, entre autres choses du passé, le rétablissement des corporations, le retour au système provincial, l'abrogation du divorce, la suppression des impôts à la charge des cou-

vents, le remplacement de l'armée démocratique par « une armée d'élite ». Bien qu'elle fût dirigée par des monarchistes militants, cette propagande ne faisait aucune allusion à la monarchie. Son organisateur principal était le comte de Mun, l'une des six personnes chargées par le comte de Paris d'administrer les trois millions mis au service de Boulanger en 1888. Par les soins de la duchesse d'Uzès, un rendez-vous eut lieu, la nuit, dans le plus grand secret, à Londres, entre Boulanger et le comte de Paris, au cours duquel ils posèrent les bases de leur campagne électorale, faite en commun, et s'entendirent sur l'usage que chacun d'eux ferait de la victoire. Cinq nouveaux millions, fournis par le comte de Paris, et les gens très riches de son parti, avaient été recueillis, et l'administration en avait été confiée à six membres de la noblesse, parmi lesquels le baron de Mackau, l'homme-lige du prince Victor Bonaparte, et le comte de Mun. Une somme de 1.300.000 francs fut prélevée sur ces fonds au profit des candidatures du comité intitulé républicain national, — c'est-à-dire boulangiste, — dont la caisse était vidée.

L'entrevue de Londres fut suivie d'une proclamation du comte de Paris (28 avril) où le prétendant engageait les monarchistes de toutes les origines à se grouper pour délivrer la France « emprisonnée dans la République » et à « ne pas traiter en ennemis » les boulangistes. Elle faisait chaleureusement appel aux « catholiques », leur annonçant les bienfaits que la royauté réservait à la religion et à ses ministres.

Pour calmer les craintes de certains bonapartistes, M. de Mackau se fit le porte-paroles du prince Victor Bonaparte et se chargea de faire savoir que le prince demandait à ses fidèles de courir au plus pressé, certain que, du jour où la parole serait rendue au pays, la voix populaire ne pourrait désigner que la famille impériale. « Grâce aux princes patriotes, disait-il à ses coreligionnaires politiques, — il n'y a plus de notre côté qu'une seule armée; il y a unité d'action, unité de but, unité de moyens... Le boulangisme a poursuivi quand même son œuvre, confondant ses revendications avec les nôtres. »

Et en effet, de concert avec Boulanger et les siens, les listes des candidats et l'organisation des candidatures furent établies. Le clergé participa à cette lutte électorale, comme il avait participé à celles que dirigeaient les hommes du 16 Mai. Ce fut un de leurs agents les plus actifs qui joua l'un des rôles prépondérants, dans l'établissement des listes de candidatures,

et les évêques eux-mêmes, ainsi que leurs subordonnés, intervinrent d'une façon telle que le ministre de la Justice et des Cultes dut y mettre bon ordre par une circulaire d'une extrême sévérité, invitant les évêques à rappeler aux prêtres de leurs diocèses, quel que fût leur rang, les prescriptions de la loi qu'ils violaient et les pénalités auxquelles ils s'exposaient. Les évêques, pour la plupart, transmirent cette admonestation en termes ambigus.

En face de tous les ennemis du Gouvernement de la République, toutes les fractions du parti républicain se groupèrent en un seul faisceau. En présence du péril révélé par l'élection du 27 janvier, un grand apaisement s'était fait entre les diverses fractions du parti. Soit dans des élections partielles, soit dans des votes contre les prétentions des boulangistes, on trouva des preuves de l'union qui s'était rétablie entre elles, depuis les radicaux les plus avancés, jusqu'aux extrêmes confins du centre gauche, où, seuls, quelques dissidents firent des réserves. L'union ne fit que se raffermir à mesure qu'approcha l'heure des élections, elle fut aussi compacte et aussi largement comprise qu'elle l'avait été lors des luttes contre le 16 mai.

§ XVIII. Elections du 22 septembre. — Au premier tour de scrutin, le 22 septembre, les résultats définitifs étaient les suivants : 230 républicains, 86 royalistes, 52 bonapartistes, 22 boulangistes. Au ballottage, le 6 octobre, les résultats définitifs furent : 135 républicains et 51 réactionnaires. L'ensemble pouvait se décomposer ainsi : 40 députés républicains du centre gauche ; 216 modérés ; 100 radicaux ou socialistes. Pour les réactionnaires : 166 royalistes ou bonapartistes ; 44 boulangistes, dont 16 élus par le département de la Seine. L'un d'entre eux devait son élection au désistement du directeur du journal attitré du comte de Paris ; l'autre devait la sienne à l'intervention du clergé en sa faveur, au détriment d'un catholique antiboulangiste, universellement estimé. A Paris, Boulanger s'était présenté dans le XVIII[e] arrondissement et avait obtenu la majorité ; la Commission de recensement de la Seine déclara son élection nulle, pour cause d'illégalité. Rochefort, qui s'était présenté dans le XX[e], avait été mis en minorité. Dillon s'était présenté dans le Morbihan et avait été déclaré élu par la Commission de recensement : décision provisoire, qui fut annulée par la Chambre, juge en dernier ressort.

§ XIX. Dislocation de la coalition. — Les boulangistes exhalaient la fureur que leur causait le résultat des élections ;

les royalistes s'efforçaient de se dégager de la compagnie compromettante des boulangistes ; des bonapartistes violents avouaient n'avoir fait campagne avec Boulanger que, parce qu'ils le croyaient *capable de tout*, et lui reprochaient amèrement de ne l'avoir pas été ; les habiles des partis inavoués préparaient un mouvement tournant. Tous abandonnaient injurieusement Boulanger.

§ XX. Ouverture de la session. — La session extraordinaire fut ouverte le 12 novembre. Floquet fut élu président. Le Gouvernement lut aux Chambres une déclaration où il passait en revue les résultats acquis et constatait la volonté exprimée par la France de sortir de l'ère des luttes stériles et de se consacrer à tout ce qui doit favoriser l'amélioration matérielle et morale de la Nation. Et, aussitôt il présentait tout un programme de travaux législatifs proposés à l'examen du Parlement. La déclaration ministérielle fut favorablement accueillie.

La validation des pouvoirs occupa la Chambre durant les derniers jours de l'année. Quelques votes budgétaires, entre autres celui des fonds secrets, furent émis par elle après avoir subi les critiques que lui adressent tour à tour les partis vaincus. Pendant ce temps le Sénat poursuivait en toute tranquillité ses travaux en cours.

§ XXI. Extérieur. — En Allemagne, dès le début de son règne, le jeune empereur laissa percer sa volonté de ne point se laisser dominer par Bismarck. Le Gouvernement et les financiers allemands s'efforcèrent de soutenir le crédit des finances italiennes et de faire échec à celui des finances russes. Guillaume II rendit visite à tous les chefs d'Etat de l'empire allemand. Par de nombreuses démarches et par des traités de commerce il s'efforça d'attacher la Turquie à la Triple Alliance. Le Gouvernement impérial prit en mains les intérêts coloniaux allemands, jusqu'alors éparpillés entre diverses compagnies fondées par les nationaux et plaça les entreprises africaines au premier rang de ses préoccupations. Elles donnèrent lieu à de nombreuses discussions, courtoises le plus souvent, avec l'Angleterre, avec le Portugal et avec l'Italie[1]. — Par suite de la mort subite de l'archiduc Rodolphe, fils unique de François-Joseph, le rôle d'héritier de la couronne d'Autriche passa à l'archiduc Charles-Louis, frère de l'empereur. Avec l'appui

[1] Pour l'Allemagne, aussi bien que pour l'Angleterre, l'Italie et le Portugal, la prise de possession des territoires africains nécessiterait un chapitre tout entier, qui ne saurait rentrer dans la composition du présent ouvrage.

de l'Autriche et malgré l'opposition de la Russie, le prince Ferdinand s'est affermi sur le trône de Bulgarie. — En Espagne, un nouveau code civil, un peu moins éloigné de l'esprit moderne fut promulgué. — En Angleterre la question irlandaise continua à dominer toutes les préoccupations de la politique intérieure. Un conflit des plus menaçants s'éleva entre l'Angleterre et le Portugal à propos de l'extension des possessions portugaises dans les régions du Haut-Zambèze et du lac Nyassa ; il ne fut résolu qu'en 1890. — La Crète demeura un foyer d'agitation et un sujet de démêlés graves entre la Grèce et la Turquie. — L'Italie conserva M. Crispi comme président du Conseil et fut en proie à une crise économique et financière des plus désastreuses, et que d'incessantes dépenses militaires ne firent que rendre plus inquiétante encore pour le crédit public. Un traité du 1er octobre 1889 plaça l'Abyssinie sous le protectorat italien. — Le roi Milan de Serbie, à la plus grande satisfaction de son peuple, abdiqua. Son fils, Alexandre Ier, lui succéda, entouré de trois régents qui mirent un frein aux pires désordres causés par le règne de Milan. — A propos d'un incident de faible importance relatif à l'asile donné à des socialistes, envenimé par les débats auxquels il donna lieu, la neutralité de la Suisse fut menacée par l'Allemagne. La Suisse défendit fièrement son droit d'asile et l'Allemagne céda. — En novembre une révolution occasionnée par la rapacité du comte d'Eu, héritier présomptif du trône, éclata au Brésil, qui renversa l'empereur Don Pedro, cependant très aimé de son peuple. L'empire fut remplacé par le Gouvernement de la République fédérative. — Le Japon donna à la création et à l'établissement de son armée et de sa marine ainsi qu'aux travaux publics un essor de plus en plus considérable. Il négocia avec les divers Etats d'Europe et d'Amérique des traités de commerce.

§ XXII. Arts. Lettres. Sciences. — Le grand événement scientifique de l'an 1889 fut l'annonce des résultats obtenus par Pasteur dans la guérison de la rage. Du 1er mai 1888 au 1er mai 1889, sur le traitement de 1.675 cas de morsures rabiques il n'avait subi que trois insuccès. Vient ensuite l'expérience définitive de Marcel Desprez, faite entre Paris et Creil, sur le transport de la force, à longue distance, par l'électricité. Le physicien allemand Hertz [1] détermina, en 1889, le mouvement des

[1] Sans aucun rapport (l'orthographe même diffère) avec Cornelius Herz, l'homme du Panama qui s'occupait *d'affaires* d'électricité.

rayons électriques, dits : ondes hertziennes, et établit ainsi la base de la découverte de la radiographie. Les Drs Yersin et Roux publièrent leurs premiers travaux sur le microbe de la diphtérie. En 1889, furent inaugurés, à Paris, les nouvelles galeries du Museum d'histoire naturelle et le Musée Guimet (Extrême-Orient). Le capitaine Binger, après plus de deux ans d'exploration pacifique dans le pays de Kong et les Etats de Samory, rentra en France, ayant placé sous le protectorat français de larges et fertiles régions africaines jusqu'alors à peu près inconnues. En 1889, l'Etat prit possession du service des téléphones.

A citer dans le domaine littéraire : la *Correspondance* de Flaubert ; les *Souvenirs d'un homme de lettres*, d'Alphonse Daudet ; les *Mémoires des autres*, de Jules Simon ; les *Contes populaires de l'ancienne Egypte*, par Maspéro ; le *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, par Aulard.

§ XXIII. Nécrologie. — Sont décédés en 1889 : les peintres Cabanel et Jules Dupré, les littérateurs Scherer, Fustel de Coulanges, Emile Augier, Félix Pyat, Champfleury, l'amiral Jaurès, le général Faidherbe, Charles III, prince de Monaco.

§ XXIV. Vérification des pouvoirs. — La session ordinaire s'ouvrit le 14 janvier. Dans l'une et l'autre Chambre les bureaux sortants furent réélus. La Chambre poursuivit la vérification des pouvoirs, au cours de laquelle un député républicain, extrêmement modéré, M. Ribot, répondant à l'évêque d'Angers, eut l'occasion de s'élever contre les abus du clergé en matière politique. A Paris, six députés boulangistes ayant été invalidés furent réélus avec l'aide de leurs anciens alliés.

§ XXV. Condamnation du duc d'Orléans. — Le 7 février, le duc d'Orléans, fils aîné du comte de Paris, arrivait en France et, le 8, il se rendait au bureau de recrutement pour réclamer son incorporation dans l'armée française. Le soir même, il était arrêté ; il fut conduit à la Conciergerie et poursuivi pour violation de la loi du 22 juin 1886 sur l'expulsion des princes. Les jeunes gens du parti royaliste se livrèrent à des manifestations publiques en sa faveur ; un député royaliste demanda la Chambre l'abrogation de la loi d'exil ; il amena le Garde des Sceaux à rappeler les alliances honteuses auxquelles s'était prêté le comte de Paris et à conclure, avec l'approbation de la Chambre, à la nécessité de maintenir la loi et, en conséquence à celle de l'appliquer. Traduit en police correctionnelle, le jeune duc d'Orléans fut condamné au minimum de la peine, soit deux années d'emprisonnement. Il fut incarcéré à Clair-

vaux. Cette mésaventure valut au jeune prince les éloges des royalistes et des boulangistes, mais elle lui valut les quolibets de la foule[1]. Il fut gracié au mois de juin et reconduit à la frontière. De là, il lança une proclamation libellée : « Aux conscrits de ma classe ».

§ XXVI. Chute du Cabinet Tirard. — Le Sénat, sur la proposition de Marcel Barthe avait voté une loi modifiant la loi de 1881 sur la presse, en ce qui concerne le délit d'injure et de diffamation envers les fonctionnaires et rendant ces délits justiciables des tribunaux correctionnels. Le Garde des Sceaux avait défendu cette proposition devant la Chambre Haute, tandis que, au cours d'une interpellation adressée au Cabinet à propos de la démission de M. Constans, ministre de l'Intérieur, et de son remplacement par M. Léon Bourgeois, ce même Garde des Sceaux avait fait bon marché de cette même loi. Peu après, le Gouvernement discutait devant le Sénat le régime douanier à établir entre la France et la Turquie, dont le traité était arrivé à expiration. A la Chambre, où, sous la direction de M. Méline, les protectionnistes faisaient la campagne la plus vive contre les tendances plutôt libre échangistes de Tirard et de Spuller, l'affaire s'était arrangée sans dommage pour le Cabinet; mais il rencontra des dispositions moins conciliantes au Sénat, les représentants des propriétaires de vignes du midi s'élevèrent contre des tarifs relatifs aux raisins secs, dont l'introduction, en France, créait une concurrence préjudiciable aux produits viticoles français. Le débat se termina par l'adoption d'un ordre du jour qui répudiait la doctrine émise par le Gouvernement au cours de ses négociations douanières avec la Porte. A la suite de ce vote, les ministres démissionnèrent.

§ XXVII. Conférence ouvrière de Berlin. - Le Gouvernement helvétique avait, en 1889, invité les divers Etats de l'Europe à prendre part à une conférence qui serait tenue, en 1890, à Berne, et où devaient être étudié en commun, par leurs représentants respectifs, diverses questions relatives aux classes ouvrières déjà maintes fois agitées dans les congrès socialistes nationaux ou internationaux. La France avait promis son concours.

En février 1890, à la plus grande surprise de tous, le jeune empereur d'Allemagne, Guillaume II, lançait un rescrit adressé à ses ambassadeurs près les grandes puissances industrielles

[1] Comme il avait revendiqué le droit à la gamelle du soldat, la facétie populaire le surnomma *Gamelle*. Plus tard ses partisans, s'emparant de ce surnom, se firent de *Vive Gamelle!* un cri de ralliement.

de l'Europe pour les charger d'inviter celles-ci à une conférence analogue et qui se tiendrait à Berlin. Engagé vis-à-vis de la Suisse, le Gouvernement français dut, avant de répondre à l'Allemagne, attendre que la Suisse eût renoncé à son initiative. Elle y renonça. Après entente avec l'Allemagne sur les questions qui seules seraient mises en cause, — et étant accepté qu'il ne pourrait sortir des délibérations que l'expression de desiderata, — il envoya à Berlin son adhésion. Et, en effet, les décisions de la conférence devaient être, et furent limitées à la formule : « Il est désirable que..... » pour les cinq questions suivantes : I. Règlement du travail dans les mines ; — II. Règlement du travail du dimanche ; — III. Règlement du travail des enfants ; — IV. Règlement du travail des jeunes ouvriers ; — V. Règlement du travail des femmes. Un sixième chapitre terminait cette consultation par : « Il est désirable que les délibérations des Etats participants se renouvellent afin d'examiner l'opportunité de les modifier ou de les compléter. » La conférence eut lieu du 15 au 29 mars, et les délégués français, et le plus spécialement Jules Simon, furent, de la part de Guillaume II, l'objet d'attentions fort remarquées.

A la Chambre, la résolution prise par le Gouvernement d'envoyer des délégués à Berlin servit de thème aux insultes des boulangistes qui accusèrent Spuller de livrer la France à l'Allemagne[1] ; elle leur fournit l'occasion de falsifier, en pleine tribune, le texte d'une note de l'ambassadeur d'Allemagne.

Ce débat permit à Spuller de faire connaître ses négociations et à la Chambre de l'approuver par une majorité de 485 voix composée de toutes les fractions de la Chambre, contre 4 boulangistes ; 30 boulangistes et 12 membres de la droite s'abstinrent.

[1] Ils qualifiaient le plus souvent Spuller de bavarois. Ils savaient parfaitement que Spuller était né à Seurre (Côte-d'Or), de parents français descendant eux-mêmes d'aïeux français.

CHAPITRE IV

Cabinet Freycinet. — Affaire de Panama. — Loi sur les syndicats de communes. — Elections municipales de Paris. — Le premier mai. — Décret du 6 mai. — Tactique des droites. — Divers travaux parlementaires. — Réforme du baccalauréat. — Voyages de Carnot. — Conflit au Dahomey. — Les coulisses du boulangisme. — Transformation des partis hostiles. — Intervention de Léon XIII. — Colonies et protectorats. — Lois ouvrières. — Préparation des traités de commerce. — Budget de 1891. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Emprunt au 3 0/0. — Rentrée du Parlement. — Premiers débats sur les traités de commerce. — Voyage de l'impératrice Frédéric. — Lois protectionnistes. — Loi Bérenger. — Première discussion et vote à la Chambre du tarif général des douanes. — Le premier mai. Emeutes à Fourmies. — Affaires Turpin-Triponé. — Agitation cléricale. — La flotte française à Cronstadt. — L'entente franco-russe. — Voyages de Carnot en France. — Pèlerinage des ouvriers français. — Lettre du Ministre des Cultes. Révolte des évêques. — Affaires coloniales. — Le tarif général des douanes au Sénat. — Budget de 1892. — Divers travaux parlementaires. — Questions ouvrières. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Mort du prince Napoléon, de Jules Grévy et de Boulanger. — Promulgation du tarif général des douanes. — Vote du budget de 1892. — Léon XIII et la République. — Manifeste des cardinaux. — Encyclique de Léon XIII. — Chute du Cabinet Freycinet.

§ I. Cabinet Freycinet. — Le Cabinet qui succéda au ministère Tirard fut vite constitué. Tirard était remplacé au Commerce par M. Jules Roche, et Spuller, aux Affaires étrangères, par M. Ribot. M. Constans reprenait le portefeuille de l'Intérieur; M. Bourgeois passait à l'Instruction publique et M. Fallières à la Justice en remplacement de M. Thévenet. A l'agriculture M. Faye était remplacé par M. J. Develle; tous les autres départements gardaient les mêmes titulaires. M. de Freycinet conserva le portefeuille de la Guerre et devint président du Conseil. Il débuta par une déclaration fort analogue à celles qu'il avait maintes fois apportées devant le Parlement. Au point de vue de la politique générale, il y était parlé « de défendre énergiquement les institutions républicaines » et « *l'ensemble* » de l'œuvre démocratique, due aux législateurs antérieurs et, à deux lignes de là, « d'accueillir sur le terrain républicain, toutes les bonnes volontés »; il y était souhaité « cette république large, ouverte, tolérante et paisible », « qui est le but et le terme désiré des luttes que nous traversons ». Ces deux phrases ne différaient en rien de celles qu'on lisait dans les programmes de l'Union

libérale et dans ceux des boulangistes. Le Gouvernement se déclarait partisan des tarifs douaniers, protecteurs plus efficaces en faveur « de l'agriculture et du travail national ».

Par ce document qui promettait satisfaction aux partis les plus opposés, il était impossible de deviner la ligne de conduite du Cabinet. Il fut interpellé à la Chambre et au Sénat et ici comme là, M. de Freycinet s'en tira avec son habituelle dextérité.

§ II. Abandon de Panama. – Les cinq commissaires envoyés à Panama, au mois de décembre précédent, rentrèrent en mars. Ils estimaient qu'il faudrait encore 900 millions pour achever le canal. Il fut désormais abandonné. La fortune publique de la France se trouvait amoindrie d'un milliard et demi, car, sauf de très rares exceptions, les 500.000 souscripteurs de F. de Lesseps étaient tous Français. C'était, pour la presque unanimité, des gens de fortune extrêmement modeste, et bon nombre d'entre eux se trouvaient totalement ruinés. Ils s'étaient laissé allécher par l'appât des gros intérêts et par les hasards des remboursements majorés ou des lots énormes. Ils perdaient comme joueurs et spéculateurs, mais ils avaient spéculé sur des données mensongères, joué sur des aléas falsifiés.

§ III. Loi sur les syndicats des communes. — Une loi fut promulguée le 22 mars autorisant l'association de deux ou plusieurs communes, en vue d'œuvres d'utilité intercommunale, après approbation par simple décret; le syndicat ainsi constitué et administré devant être élu par un comité au scrutin secret par les conseillers des communes intéressées.

§ IV. Elections municipales de Paris. — Les élections municipales de Paris, qui eurent lieu les 27 avril et 4 mai, offrirent un intérêt particulier, en ce que les boulangistes avaient résolu de présenter un candidat dans chaque quartier. Au premier tour de scrutin, ils n'eurent qu'un seul candidat élu. Durant la semaine du ballotage, ils firent des efforts désespérés; une partie de la droite qui les avait précédemment abandonnés les aida de son mieux. Tous ces efforts, lors du scrutin définitif, aboutirent au succès d'un deuxième boulangiste. La banlieue qui avait nommé et réélu des députés boulangistes ne nomma pas un seul conseiller municipal de ce parti. Les droites déclarèrent alors que le boulangisme était définitivement mort. En présence de cet échec, Boulanger, dans une lettre adressée au vice-président du Comité républicain national, déclara que la tâche du Comité lui semblait terminée et invita ses fidèles à retourner chacun à ses opinions préférées. Quant à lui-même,

il entendait « se recueillir et méditer sur les leçons que contiennent les faits accomplis ».

C'était, cette fois, l'effondrement et la dislocation.

§ V. LE PREMIER MAI. — Ce résultat était d'autant plus important qu'il suivait les événements qui s'étaient déroulés aux alentours du 1er mai.

Diverses assemblées socialistes, nationales ou internationales, avaient résolu de célébrer la fête du travail par un chômage universel durant la journée du 1er mai et de revendiquer partout une législation limitant à huit heures la journée de travail des travailleurs manuels. Dans divers pays d'Europe cette sorte de simulacre de grève générale donna lieu à des troubles parfois sérieux, il y eut quelques tentatives de désordre dans plusieurs grandes villes de France. A Paris des mesures préalables furent prises pour éviter des incidents graves[1]. Le 28 avril, la police s'emparait d'une imprimerie clandestine (rue des Trois-Bornes, 33) qui produisait des placards rédigés, composés et tirés par des anarchistes, excitant les soldats à la désobéissance envers leurs chefs, ainsi que des brochures diverses et le journal anarchiste *l'Assaut*. Toute cette organisation était établie sous la direction d'un personnage d'origine étrangère et sans profession définie, le marquis de Morès[2]. Plusieurs étrangers furent arrêtés comme distributeurs des imprimés anarchistes; parmi les affiliés l'on trouva deux anciens candidats boulangistes. Les publications de l'imprimerie de la rue des Trois-Bornes faisaient vigoureusement campagne pour les candidats boulangistes au Conseil municipal.

A ce même moment, trois des grands chefs du Comité national se rendaient à Jersey pour obtenir de Boulanger qu'il rentrât spontanément à Paris, mais il s'y refusa.

Le 1er mai, la police saisissait, à un domicile spécial du marquis de Morès, loué par lui en vue du 1er mai, 1.554 cannes ferrées et, au domicile d'un autre individu, un fort lot de coups-de-poing américains et de couteaux-revolvers. Le tout était destiné à être distribué en vue des bagarres projetées et dont

1 Outre la garnison de Paris (34.000 hommes), le Gouvernement fit venir six régiments de cavalerie.

2 Fils du duc Richard de Vallombrosa, Antoine Manca de Vallombrosa, marquis de Morès, né à Paris en 1858, avait été officier de cavalerie. Ayant démissionné après cinq années de service, il avait épousé une riche étrangère, Marie Médora de Hoffmann. Il s'était livré, aux Etats-Unis, à des spéculations hasardeuses sur des viandes de boucherie et y avait perdu de fortes sommes.

l'arrestation de Morès et de ses principaux lieutenants empêcha la distribution. En l'hôtel particulier, véritable domicile du marquis, on trouva des brochures antisémites rédigées de façon à susciter, sous les moindres prétextes, des actes de sauvagerie contre les israélites[1].

Il y eut, malgré les mesures de police, quelques échauffourées, sur divers points de Paris. On y arrêta un nombre relativement important d'Italiens et d'Espagnols.

§ VI. Tactique des droites. — Aux élections générales de septembre 1889, lors du scrutin de ballotage, les journaux ultra-catholiques, tels que *la Croix* et *l'Univers* et les journaux monarchistes, à la façon du *Gaulois* et du *Soleil*, avaient continué à faire jusqu'au bout campagne avec les boulangistes, tandis que d'autres feuilles royalistes avaient préconisé le changement d'attitude le plus complet et conseillé à leurs amis d'abandonner dès lors l'idée de revision et de ne pas laisser se créer sans eux un parti conservateur dans la République et, à cet effet, d'adhérer à la République, afin de se mettre en état d'exercer leur influence sur la direction des affaires publiques,

Ces conseils n'avaient pas été complètement perdus. Dans la nouvelle Chambre un groupe de monarchistes et de cléricaux, anciens collaborateurs de Boulanger, s'était formé sous la qualification de « indépendants ».

§ VII. Décret du 6 mai. — Par décret du 6 mai, rendu sur la proposition de M. de Freycinet, l'état-major général du Ministre fut réorganisé et transformé en état-major général de l'armée. Cette nouvelle décision, combinée avec un décret, du 10 avril 1890, relatif au rôle du Conseil supérieur de guerre, dans les propositions d'avancement, élargissait la puissance, déjà si étendue, que le chef d'état-major et son entourage avaient tenue des décrets de 1888, soit sur tout le corps des officiers, soit sur l'application des décisions ministérielles elles-mêmes. Comme « supplément au décret ». M. de Freycinet appela à ce poste suprême le général de Miribel, clérical ardent et militant[1].

§ VIII. Divers travaux parlementaires. — La loi Marcel Barthe,

[1] Le décret disait (art. 4) : « Le chef d'état-major général de l'armée est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major, ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service. » L'ambiguité de cette phrase permit aux chefs d'état-major de se considérer comme placés au-dessus du ministre en ce qui concerne « le choix et l'instruction » de leur personnel et ils le recrutèrent et le dirigèrent selon leurs affinités particulières.

portant des restrictions à la liberté de la presse, votée par le Sénat, fut rejetée par la Chambre. La convention franco-turque, sur le blâme de laquelle Spuller et Tirard avaient donné leur démission, fut maintenue par M. Ribot, mais le Gouvernement nouveau, sans d'ailleurs s'engager ferme, parla d'un droit intérieur qu'on pourrait mettre à la charge des raisins secs venus de Turquie. Le Sénat se contenta de cette perspective. Il donna tous ses soins aux deux premières délibérations d'un projet émanant de M. Bérenger, en vue de combattre la récidive correctionnelle et d'où devait plus tard sortir la célèbre loi de sursis dite « Loi Bérenger. » Après de longs et savants travaux juridiques, il élabora, en seconde lecture, une loi sur les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

§ IX. Réforme du baccalauréat. — Sur l'initiative de M. Léon Bourgeois, le Conseil supérieur de l'Instruction publique élabora un décret modifiant complètement les examens et les diplômes du baccalauréat. Cette réforme considérable avait été précédée d'un grand débat où les hommes les plus considérables du Sénat avaient rompu des lances pour ou contre le développement ou le maintien des études gréco-latines.

§ X. Voyages de Carnot. — Au cours de l'année 1889, Carnot, retenu par les devoirs que lui imposait l'Exposition, avait interrompu la série de ses visites dans les diverses régions de la France. Il s'était seulement absenté pendant quelques jours, en mai, pour aller dans le Pas-de-Calais, où il avait inauguré la grande jetée de Boulogne et le port de Calais dont lui-même avait fait voter l'exécution, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, en 1881.

En 1890, il reprit la série de ses voyages. Au début d'avril, il visita notamment Aix-en-Provence, Marseille et Toulon ; se rendit en Corse qu'il parcourut rapidement en tous sens et rentra à Paris par Villefranche, Nice, Digne, Gap. En mai il repartait pour une tournée nouvelle comprenant la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, le Doubs, la Haute-Savoie, la Haute-Marne, l'Aube et le territoire de Belfort. A Montpellier, où eut lieu l'inauguration de la nouvelle Faculté, le Président fut reçu par les délégations des étudiants de tous les pays du globe. En août, il se dirigea vers La Rochelle, il inaugura le port de La Pallice et parcourut l'île de Ré. En septembre il alla à Cambrai passer la revue des 1er et 2e corps d'armée en fin de grandes manœuvres. Partout son passage donna lieu aux réceptions les plus brillantes et parfois les plus pittoresques,

toujours les plus enthousiastes, partout il porta la parole de paix et de concorde, mais aussi l'affirmation énergique du Gouvernement républicain.

§ XI. Conflit au Dahomey. — Depuis 1851, il existait un traité par lequel le Dahomey concédait à la France un petit fortin placé sur le territoire de Ouida (ou Wydah); un traité de 1868 y avait ajouté celui de Kotonou. Cette cession avait été confirmée en 1878. De plus le territoire de Porto-Novo, contigu au Dahomey, avait été, par traité renouvelé en 1883, placé sous le protectorat français. Les possessions relatives de la France et de l'Angleterre sur la côte occidentale d'Afrique ayant été, d'autre part, délimitées par traité d'août 1889, il semblait que nulle complication ne pût venir de ce côté; lorsque le roi de Dahomey, Glégĺé, éleva la prétention de chasser la France de Ouida et de Kotonou; il se prétendit le chef suzerain du royaume de Porto-Novo et dénia à la France le droit d'y établir son protectorat. En avril 1889, Glégĺé envahit Porto-Novo qu'il pilla et incendia; il vendit comme esclave une partie de la population et massacra le reste. Le devoir du Gouvernement français, et son intérêt largement compris, eussent voulu que, sans délai, il chatiât le roitelet qui venait de massacrer ses protégés. Mais des considérations supérieures l'obligèrent à différer l'heure du châtiment : d'une part les négociations relatives au traité anglo-français pouvaient être rendues plus difficiles du fait d'une intervention militaire, d'autre part, et surtout, la situation intérieure, dominée par la crise boulangiste, arrivée à son maximum d'intensité, ne permettait point d'entreprendre une expédition lointaine et dont les conséquences ne pouvaient être calculées d'avance. Glégĺé encouragé par l'impunité, annonça qu'il reviendrait, en mars 1890, sur les territoires ravagés par lui. Par ordre du Gouvernement français, le Dr Bayol, lieutenant-gouverneur des Rivières du Sud, se rendit auprès de Glégĺé, qui, sous prétexte de lui rendre hommage, le retint à sa cour pendant trente-trois jours et, arguant d'une clause des traités de 1851 et de 1868, abolie pourtant par celui de 1878, l'obligea à assister à des sacrifices humains où hommes et femmes étaient égorgés chaque jour en l'honneur du roi. Le Dr Bayol essaya de faire admettre à Glégĺé la validité des traités existants, mais ses observations furent reçues avec la plus grossière insolence; il parvint, non sans peine, à quitter le Dahomey. De retour à son poste, il apprenait et la mort de Glégĺé et les rassemblements de troupes ordonnés par Kondo, son successeur; il avertit le

Gouvernement français et réclama l'envoi de deux compagnies de tirailleurs sénégalais; le Gouvernement lui en envoya, sans délai, trois. A peine étaient-elles débarquées qu'elles étaient attaquées par les hommes de Kondo, qu'elles repoussèrent avec de fortes pertes. D'autre part, des Européens habitant Ouida, en territoire dahoméen, et qui y étaient restés malgré les avis réitérés du Dr Bayol avaient été saisis dans leurs demeures, garottés et enmenés prisonniers.

Telle était la situation au Dahomey. Elle fut exposée devant la Chambre par le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, qui exprima la résolution prise par le Gouvernement d'infliger une leçon décisive au Dahomey, si ses premières défaites ne le décidaient point à reconnaître et à respecter les traités.

Cette ferme déclaration et les mesures préventives qui la suivirent eurent pour résultat la reconnaissance, par le roi du Dahomey, des droits de la France et l'abandon par lui des douanes de Kotonou. Mais, au lieu de le châtier comme il le méritait, le Gouvernement français constitua à ce roitelet nègre, une rente annuelle de 20.000 francs. Kondo n'eut pas de peine à faire croire à ses sujets que la France avait été vaincue par lui et qu'elle lui payait un tribut.

§ XII. Les *Coulisses du boulangisme*. — Vers le mois d'octobre parut un livre intitulé : *Les Coulisses du boulangisme*. L'auteur, M. Terrail Mermeix, député du VIIe arrondissement de Paris, qui avait été l'un des agents les plus actifs de l'aventure boulangiste, se déclarait revisionniste, socialiste républicain et livrait à la publicité quelques-uns des plus graves secrets de l'aventure boulangiste. Les royalistes, les cléricaux dévoilés par M. Mermeix, dont ils avaient soutenu l'élection, poussèrent des cris de rage à l'apparition de cet ouvrage. Ses révélations furent d'autant plus terribles qu'elles étaient plus inattendues. Tout ce que le procureur général avait apporté à la Haute Cour n'était que jeux d'enfants à côté de la vérité connue alors, mais celle-ci n'était rien, comparée à ce qui fut avoué plus tard[1]. On est fondé à demander comment un ma-

[1] En 1895, au cours d'une demande de suppression des fonds secrets, M. Paul de Cassagnac attesta que Boulanger s'était engagé « à fourrer au mont Valérien ses collègues les ministres, le Président de la République et probablement un certain nombre de membres du Parlement », s'il était ramené au ministère de la Guerre et il cita comme témoins de cet engagement : MM. de Mackau, Albert de Mun, le marquis de Breteuil et enfin M. Piou, devenu depuis lors le leader du parti « indépendant. » Dans une lettre adressée au *Figaro*, le directeur du *Gaulois* avouait que ses amis et lui-même avaient « conspiré pour Dieu et le roi ». Il donnait le décompte de

gistrat expérimenté et armé de tous les moyens d'information a pu ignorer aussi totalement de telles choses.

Deux boulangistes demandèrent à être poursuivis à leur tour; à quoi le Ministre de l'Intérieur répondit qu'il ne voulait point leur faire une telle réclame avant d'avoir jugé que cela fût justifié par l'intérêt de la chose publique.

Dans une lettre rendue publique, le comte de Paris confirma ce que les *Coulisses* avaient mis à sa charge, déclarant avoir agi dans l'intérêt de la monarchie en se servant, pour diviser les républicains, des armes qui lui étaient tombées sous la main. Il demandait à ses amis « de ne pas s'attarder à des récriminations inutiles ».

§ XIII. TRANSFORMATION DES PARTIS RÉACTIONNAIRES. — Les monarchistes démasqués vinrent successivement grossir le groupe des « indépendants ». Puisqu'il n'avait pas été possible de faire dans la République « la trouée » qu'on avait tentée, il y avait lieu estimèrent-ils, de procéder par voie « d'enveloppement ». Les habiles du parti bonapartiste les suivirent dans cette voie et l'*Union libérale* les soutint. Désormais, leurs candidats affichèrent qu'ils acceptaient loyalement la forme républicaine.

§ XIV. INTERVENTION DE LÉON XIII. — Les catholiques purs, devenus muets sur les questions de forme de Gouvernement, se tournant du côté du grand nombre, affectèrent plus que jamais de s'occuper des populations ouvrières, et de s'inquiéter de « la question sociale qui (affirmaient-ils) est avant tout une question religieuse et morale qui ne peut être résolue que par l'intervention de l'Eglise ». Le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger et de Carthage, faisait jouer la *Marseillaise* par la musique des Pères blancs et, dans un toast, déclarait que tous devaient faire leur acte d'adhésion à la République; sur quoi Léon XIII lui envoyait indirectement son approbation publique. Puis, dans une lettre pastorale, il précisait et accentuait

l'emploi des 3.025.000 francs fournis par la duchesse d'Uzès et versés par lui directement à Dillon, l'un des « boulangistes de la droite », disait-il, et celui de l'emploi des 4 millions versés par le comte de Paris pour la propagande des élections de 1889. Sur les 3 millions de la duchesse d'Uzès gérés par un comité choisi par elle et approuvé par le comte de Paris, 1.800.000 francs ont été absorbés par les élections et 1.200.000 francs attribués pendant quinze mois à soutenir des journaux boulangistes, à subventionner certains journaux revisionnistes et à payer la publicité boulangiste en dehors des élections : photographie, imagerie, brochures, chansons, banquets, camelots, colportages voyages du général.

Le tout s'ajoutant bien entendu à ce que les subsides énormes venus d'ailleurs et les détournements de Boulanger avaient permis de faire dans le même sens.

ses premières paroles, en des propos sévères à l'adresse des Orléans et des Bonaparte. L'évêque d'Annecy approuvait, disant que le clergé devait « entrer dans la République », « sans lui imposer et sans accepter d'elle des conditions d'aucune sorte » et pour « y défendre les intérêts de l'Eglise ».

Ce langage souleva de vives polémiques dans le haut clergé et parmi les laïcs qui lui étaient inféodés. Alors, Léon XIII, par l'organe du cardinal Rampolla, formula, en une lettre adressée au cardinal Lavigerie, la doctrine et la volonté du Saint-Siège vis-à-vis des « catholiques de France ». Il leur interdisait « d'engager l'Église et les forces catholiques dans un combat étroit, et leur enjoignait de s'accorder entre eux et de prendre le rôle dans lequel ils pourront le mieux exercer l'activité de leurs forces et la grandeur de leur zèle ».

A la parole du Saint-Père, les évêques récalcitrants se turent, mais les journaux de quelques évêchés firent entendre des regrets. Quant au comte de Paris, il se lamenta sur le mal que le cardinal Lavigerie causait à l'Eglise.

§ XV. Colonies et protectorat. — Par convention du 5 août, la France reconnut le protectorat anglais à Zanzibar; par convention du 17 novembre, elle donna son approbation à l'acquisition, faite par l'Allemagne, des possessions continentales du même sultanat, qui ouvrait aux Allemands l'accès de l'Ouganda. En revanche, l'Allemagne et l'Angleterre reconnurent le protectorat de la France sur Madagascar. L'Angleterre reconnaissait, en outre, les droits de la France sur des territoires situés entre Say sur le Niger et le lac Tchad. Un acte international, complémentaire de l'acte général de Berlin de 1881, fut établi par une Conférence siégeant à Bruxelles et signé par les mêmes puissances, auxquelles se joignirent nombre d'autres en vue de prévenir ou de réprimer le commerce des esclaves dans le bassin du Congo, d'y réglementer par une entente commune les importations d'armes à tir long et rapide et d'y enrayer le commerce des spiritueux.

§ XVI. Lois ouvrières. — Les lois relatives à la situation et aux droits des ouvriers furent l'objet des principales délibérations, soit du Sénat, soit de la Chambre. De nombreuses délibérations furent consacrées, sans solution définitive, aux projets de loi sur les responsabilités des accidents de travail, sur les livrets ouvriers, sur la liberté des syndicats professionnels, sur le travail des femmes et des enfants.

Trois grandes lois arrivèrent à leur promulgation : — 1° celle

du 8 juillet, sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, qui mettait en application une partie importante du programme étudié au Congrès ouvrier de Berlin, et par les Congrès tenus à diverses reprises et, le plus spécialement, par le grand Congrès international ouvrier de 1889 et de 1890; — 2° la loi relative à la suppression des livrets d'ouvrier, abrogeant les lois de 1851 et 1854. En assimilant le contrat de louage d'ouvrage au droit commun, elle établissait pour l'employé le droit d'exiger de l'employeur un certificat désignant exclusivement la date de son entrée, celle de sa sortie et l'espèce de travail auquel il a été employé; 3° la loi relative à la rupture du contrat de louage.

En outre, fut promulguée une loi réglant les rapports des agents de chemins de fer avec les Compagnies, en cours de délibération depuis 1882, reprise en 1887 et 1888, abandonnée alors, et reprise en 1889. Le but principal de cette loi était de protéger les agents commissionnés contre les révocations arbitraires. Entre autres clauses, elle garantissait une indemnité à l'ouvrier congédié, elle ordonnait que les affaires de cette nature seraient instruites et jugées d'urgence. Les Compagnies furent tenues de soumettre, à l'homologation ministérielle, les statuts de leurs caisses de retraites et de secours.

§ XVII. Préparation des traités de commerce. — Les traités de commerce de 1881 arrivaient à expiration en 1892. Dès la constitution de la Chambre de 1889, un groupe important de députés, des opinions politiques les plus diverses, s'était constitué sous la qualification de groupe agricole et avait élu comme président M. Méline, partisan déterminé de l'établissement de droits protecteurs les plus larges au profit de l'agriculture. A sa demande, une Commission de cinquante-cinq membres avait été élue, qui fut chargée des enquêtes préparatoires au renouvellement des tarifs douaniers et des conventions commerciales.

De leur côté, les ministres du Commerce et de l'Agriculture avaient demandé aux diverses chambres, conseils, comités, syndicats, ressortissant de leur département respectif, d'émettre leurs avis sur les solutions à intervenir. Ces avis furent des plus divers. La majorité des grands centres industriel, pour qui l'exportation était un aliment de suprême importance, se prononcèrent dans le sens libre échangiste; quelques-uns demandaient la suppression des droits sur l'entrée des matières premières et l'établissement de droits importants sur les produits manufacturés. Du côté de l'industrie agricole,

tout au contraire, il y avait tendance générale à demander l'établissement de lourds tarifs à la charge des produits agricoles étrangers; les exportateurs de vins néanmoins se prononçaient pour la plupart dans le sens du libre échange. En somme, la Chambre semblait, d'après l'enquête, beaucoup plus protectionniste que le pays. La Commission des cinquante-cinq, sous l'impulsion de son président, portait ses efforts vers une solution tout à fait protectionniste. Il n'était, d'autre part, pas douteux que des tarifs conçus dans cet esprit trouveraient au Sénat une importante majorité.

Dès le début de la session d'automne, le Gouvernement apporta un projet de tarif général des douanes où il s'efforçait de n'effrayer ni les libres échangistes, ni les protectionnistes; il ne donna satisfaction ni aux uns, ni aux autres.

§ XVIII. Budget de 1891. — Le projet de budget de 1891, tel que le présenta, dès l'origine, en février, M. Rouvier, créait pour 100 millions de taxes nouvelles, dont la plus large part provenait de surtaxes sur l'alcool et de la limitation à dix litres d'alcool de la franchise accordée aux bouilleurs de cru. Dans son ensemble, le projet de M. Rouvier donna lieu aux plus sérieuses critiques de la Commission du budget, présidée par M. Jean Casimir-Périer. L'effort de la Commission porta, tout d'abord, sur la réduction des dépenses de divers ministères et, de concert avec M. Rouvier, elle en réalisa d'importantes; puis, d'accord avec lui, elle modifia totalement les taxes proposées à l'origine. Mais, lors de la discussion des contributions directes, des amendements diminuèrent les chiffres des recettes de 13 millions. M. Casimir-Périer convoqua M. Rouvier pour savoir par quelle voie il supprimerait les dépenses correspondantes. Après de longs pourparlers, l'accord s'établit. L'équilibre cherché se fit, en chiffres du moins.

Un seul débat important, d'un caractère politique, s'éleva à propos du budget. La loi de 1880, complétée par celle de 1884, avait frappé les Congrégations religieuses, autorisées ou non autorisées qui, tout en se développant sans cesse, échappaient à l'impôt d'un droit spécial, dit droit d'accroissement, équivalent à ce que l'Etat aurait à percevoir si leurs biens étaient constitués comme celui des Sociétés par actions. Au mépris d'arrêts de la Cour de Cassation, les Congrégations autorisées prétendaient ne pas le payer. A propos des difficultés de perception, la discussion amena la découverte de ce fait que, depuis les lois de 1880 et 1884, le patrimoine de diverses Congrégations, en pleine

prospérité, avait, en apparence, considérablement diminué. De celui des Frères de la Doctrine chrétienne, on ne retrouvait plus que la moitié de ce qu'il était avant cette loi. La Chambre décida de laisser les poursuites suivre leur cours en ce qui concernait les perceptions litigieuses. Grande colère des réactionnaires et, en particulier, des « indépendants », qui avaient réclamé la revision du droit « d'accroissement ». M. de Freycinet, pour leur manifester ses intentions conciliantes, intervint et, une fois de plus, promit le dépôt d'une loi sur les associations.

Au vote d'ensemble du budget la droite presque entière s'abstint.

La discussion du budget au Sénat, comme d'habitude large et savante, ne manifesta aucun désaccord important avec la Chambre. La question du droit d'accroissement y fut aussi soulevée et, cette fois, par un amendement émanant de deux sénateurs du centre gauche. Là, M. Rouvier reconnut que d'une enquête qu'il venait de terminer, il résultait que deux Congrégations étaient grevées d'une façon un peu excessive par l'application de la loi organique de l'enregistrement et annonça qu'il serait, par voie administrative, avisé à réparer les injustices individuelles que l'enquête avait découverte, ou découvrirait encore. En présence de ces explications, l'amendement fut retiré. Les droites sénatoriales décontenancées s'élevèrent contre la « loi de confiscation ». M. de Freycinet monta alors à la tribune, pour renouveler la promesse de transiger là où l'application de la loi semblerait produire une charge injuste. Quand le budget revint à la Chambre, après quelques modifications introduites par le Sénat, ce fut à M. Rouvier qu'incomba la charge de justifier et d'expliquer ces promesses de transactions qui, selon M. Henri Brisson, pouvaient conduire à des complaisances arbitraires, étant appliquées à des contribuables aussi avisés et aussi habiles que les Congrégations. En fin de compte, le budget fut promulgué le 16 décembre, ayant conservé un excédent de 500.000 francs.

§ XIX. Extérieur. — Un événement capital non seulement pour l'Allemagne, mais encore pour la politique universelle, s'accomplit à Berlin. Le jeune empereur, et par la conférence internationale du travail et par des mesures d'ordre intérieur, avait résolu de rompre avec la politique de haine et de coercition suivie par le Chancelier de fer vis-à-vis des classes ouvrières. Bismarck, en désaccord avec lui sur d'autres points, s'était, sur cette question, mis obstinément à la traverse des

volontés de son souverain. Le 1er février, Bismarck, pour raisons « de fatigue », abandonnait le ministère du Commerce, et, le 18 mars, Guillaume II réclamait de lui qu'il lui offrît sa démission[1] de chancelier de l'Empire. Il fut remplacé par le général de Caprivi (20 mars).

Le renvoi de Bismarck parut au début singulièrement hardi. Une partie notable de l'Allemagne y vit un acte d'impatience juvénile que Guillaume II serait bientôt contraint d'effacer. Bismarck se retira dans son domaine de Friederichsruhe d'où il ne cessa de poursuivre une campagne agressive contre son successeur, voire même, plus discrètement mais non moins vivement, contre son souverain.

La politique intérieure de l'Allemagne porta ses efforts sur les lois sociales, les lois scolaires, la réduction du service militaire, l'extension de la marine et les créations coloniales, et perdit dès lors cette allure combative qui avait envenimé tant de questions; on vit disparaître ce que Bismarck appelait « les ennemis de l'Empire ». La politique extérieure subsista dans ses grandes lignes, mais elle devint exempte de ces incidents et de ces tracasseries qui tant de fois avaient menacé la paix. L'Angleterre céda à l'Allemagne l'île de Heligoland en échange de territoires dans l'Afrique du Sud.

En Hongrie, Tisza quitta le pouvoir. — En Espagne, la loi établissant le suffrage universel fut promulguée et appliquée. — La question irlandaise ne cessa d'agiter l'Angleterre. — En Hollande, la mort de Guillaume III. Sa fille Wilhelmine, âgée de dix ans, fut proclamée reine de Hollande, sous la régence de sa mère. La souveraineté du duché de Luxembourg revint au duc Adolphe de Nassau. — Le conflit anglo-portugais arriva à l'état aigu et amena en Portugal un commencement de révolution contre le Gouvernement qui n'osait prendre une attitude de guerre contre la Grande-Bretagne. Un traité intervenu (20 août) calma cette agitation. — Un emprunt russe de 360 millions, émis à Paris, fut couvert trente-neuf fois. La russification de la Finlande se poursuivit avec activité. — En juin et juillet, de sanglantes émeutes se produisirent en Arménie. — Le Japon ouvrit, en 1890, son premier Parlement[2]. — Aux Etats-

[1] Dans un toast, le 9 mars, Guillaume II avait dit : « Je tends la main à celui qui m'appuie, mais celui qui n'est pas avec moi, je l'écrase »

[2] Quelques chiffres donneront une idée des progrès accomplis, dans le sens de l'européanisation, au Japon, en ces dernières années. Les importations qui étaient de 130 millions en 1868, dépassaient 272 millions en 1889. Depuis 1881 les expor-

Unis, promulgation de deux bills (dits bills Mac Kinley, du nom du Président leur auteur), l'un, *administrative bill*, donna aux préposés des douanes de l'Union un pouvoir régalien, l'autre, le *tariff bill*, établit des droits d'entrée à peu près prohibitifs de la plupart des produits étrangers.

§ XX. Arts. Lettres. Sciences. — En 1890, a paru : *la Reine Jeanne*, de Fred Mistral ; le tome III de l'*Histoire du peuple d'Israël*, de Renan ; *Futura*, d'Aug. Vacquerie ; *la Bête humaine*, d'Em. Zola ; au théâtre : *Ascanio*, opéra de Saint-Saëns. Puvis de Chavannes achcva sa fresque *Inter artes et naturam*. Inauguration des monuments de E. Delacroix, par Dalou, et de l'amiral Courbet, par Falguière et Ant. Mercié.

L'épidémie d'une maladie jusqu'alors inconnue, l'*influenza*, fit, dans les derniers jours de 1889 et au début de 1890, des ravages plus terribles que ceux des pires épidémies cholériques[1].

§ XXI. Nécrologie. — Sont décédés en 1890 : le chimiste Peligot, le Dr Ulysse Trelat, le vice-amiral Cloué, les peintres Robert Fleury et Eugène Lami, le comte Andrassy, le philanthrope Richard Wallace, les écrivains Ed. Charton, Alphonse Karr, Désiré Nisard, Chatrian, Octave Feuillet.

§ XXII. Emprunt en 3 0/0. — L'emprunt 3 0/0 voté l'année précédente fut offert au public avec des facilités de versement échelonnés sur dix-huit mois, et qui permirent à la petite épargne d'y participer largement. Il fut couvert quatorze fois. Le premier appoint effectivement versé dans les caisses du trésor fut de 2 milliards 340 millions, c'était un peu plus de deux fois et trois quarts la somme demandée.

§ XXIII. Rentrée du Parlement. — La rentrée du Parlement s'effectua dans un calme parfait. Le renouvellement triennal du Sénat avait amené la défaite de dix sénateurs réactionnaires sur les seize sénateurs réactionnaires soumis à la réélection. Jules Ferry, qui avait été, aux élections de 1889, dans les Vosges, battu par un clérical, était élu sénateur dans ce même département.

Dans l'une et l'autre Chambre, les bureaux furent réélus sans modifications notables.

tations dépassent les importations. L'armée avait atteint, en 1890, le chiffre de 100.000 hommes parfaitement équipés. On comptait vingt navires de guerre des types les plus modernes.

[1] Du 15 au 20 décembre 1889, la mortalité à Paris dépassa de 990 la moyenne ; dans la 51e semaine de 1889 le chiffre s'éleva à 1.356 ; dans la 52e, à 2.334. Au début de 1890, il monta à 2.683.

§ XXIV. Premiers débats sur les traités de commerce. — Avant même que la Commission des douanes apportât ses travaux devant la Chambre, la question de dénonciation des traités de commerce s'y trouvait portée par voie d'interpellation et l'on pouvait, par avance, voir jusqu'où pourrait ou voudrait aller l'intransigeance de certains protectionnistes. M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, annonça que les traités existants avec la Belgique, la Suisse, l'Espagne, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal avaient été dénoncés, ou allaient l'être avant le 1er février 1891, afin que, le 1er février 1892, nul obstacle ne pût s'élever à l'encontre de ce que les Chambres auraient décidé d'ici là. Au cours du débat, qui se termina d'ailleurs par un vote d'approbation, le Gouvernement put constater le zèle protectionniste de la majorité. Devant la Commission il s'efforça de modérer ce zèle et d'en détailler les dangers.

Les ministres mirent la Commission en garde contre les mesures que les autres nations prendraient en échange des charges imposées à leurs produits, et signalèrent celles qu'ils avaient déjà préparées.

§ XXV. Voyage de l'impératrice Frédéric. — L'impératrice Frédéric, mère de Guillaume II, s'était rendue à Paris. Son voyage n'était pas, à proprement parler, officiel, mais il avait cependant été officiellement annoncé au ministre des Affaires étrangères français par l'ambassadeur d'Allemagne. Il y avait là, une nuance. La veuve de Frédéric III se présentait en simple touriste, désireuse de revoir Paris qu'elle aimait, elle s'était, en outre, donnée pour mission de solliciter des artistes français leur concours à l'Exposition universelle des Beaux-Arts que les sociétés des artistes allemands allaient ouvrir à Berlin. Elle se rendit à cet effet chez les peintres et les sculpteurs les plus célèbres, et fut parfaitement accueillie par eux. Elle obtint de presque tous la promesse de quelques envois. Beaucoup pensaient que la dignité nationale ne commandait pas l'abstention. Cette question si délicate fut traitée avec tact, avec calme et sans qu'un mot fût écrit, dont pût se froisser l'illustre voyageuse, et partout elle continuait à recevoir l'accueil le plus courtois et souvent le plus cordial.

Malheureusement elle fit la maladresse de se rendre à Versailles, pour parcourir cette galerie des Glaces, où Guillaume Ier avait été fait empereur d'Allemagne et à l'Ecole des Beaux-Arts pour visiter le monument élevé à la mémoire de Henri Regnault. Alors tout changea. Les souvenirs des heures tragiques res-

suscitèrent, l'inguérissable douleur de la patrie mutilée se réveilla.. Une manifestation fut organisée pour aller porter une couronne sur le monument de Regnault, la presse des agitateurs, et dans le style qui lui était familier, sortit de la réserve qu'elle-même avait observée jusqu'alors, cependant que d'autres organes de l'opinion publique, plus calmes dans la forme, n'étaient pas moins sévères quant au fond. La presse allemande répliqua avec une extrême insolence. Le sang-froid des pouvoirs publics ne se démentit pas et la paix ne fut pas menacée, mais la fragilité même de l'état de paix fut une fois de plus démontrée. Les artistes déjà engagés retirèrent leur parole ; l'abstention unanime fut décidée. L'impératrice Frédéric abrégea son voyage et quitta Paris brusquement.

Le lendemain, 28 février, le Gouvernement allemand rétablissait les mesures les plus rigoureuses, concernant le régime des passe-ports en Alsace-Lorraine.

§ XXVI. Lois protectionnistes. — La nature se chargea de donner à tous un avertissement aux protectionnistes. L'hiver fut partout exceptionnellement rigoureux ; les agriculteurs étaient menacés de ruine. Le « groupe agricole », par la voix de son président, M. Méline, déposa un projet de loi dégrevant de l'impôt foncier les agriculteurs qui procéderaient aux ensemencements de mars. En séance, d'autres députés « agricoles » surenchérirent sur la demande de M. Méline et le vote, à la faible majorité de 17 voix, leur donna gain de cause. Il en résulta pour le Trésor une diminution de recette de six millions. Chacun des sinistrés, en tira, en moyenne, un bénéfice de moins de 1 franc. On avait proposé à M. Méline et à ses amis un abaissement du droit sur les céréales étrangères, au lieu de cette mesure d'un rendement illusoire; ils s'y étaient opposés.

Dans le même esprit protectionniste, une proposition fut votée qui, pour la dixième fois, modifiait le régime des sucres. les mêmes députés votèrent une autre loi, toujours conçue dans le même sens et relative aux vins. D'autre part, la même majorité refusa de voter une somme de 8 millions pour venir en aide aux ouvriers et employés atteints par le chômage résultant des rigueurs hivernales et aggravées par les taxes qui renchérissaient les aliments de première nécessité. Les six millions votés au profit de l'Agriculture ne servirent de rien. A quelques semaines de leur vote, les protectionnistes les plus acharnés se virent dans la nécessité de déposer eux-mêmes et de voter un projet de loi réclamant l'abaissement des tarifs

déjà existants à la charge des blés et des farines. Leur suppression totale fut, au cours du débat, réclamée par un député socialiste au nom des populations ouvrières.

§ XXVII. Loi Bérenger. — Une loi, qui doit être qualifiée de loi sociale, et intitulée « Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines » fut promulguée le 26 mars. Elle reçut, dès son origine, le surnom de Loi Bérenger du nom du sénateur qui l'avait proposée et soutenue avec passion. Elle introduisait dans la loi pénale des éléments jusqu'alors négligés par les législateurs français : la pitié et la bienveillance. Grâce à cette loi, l'homme puni pour une première faute pouvait être dispensé de subir sa peine, et elle serait considérée comme non-avenue, si l'homme qui l'avait encourue n'était plus condamné de nouveau dans un délai de cinq années. Elle serait, passée ce délai, supprimée des extraits du casier judiciaire. En cas de nouvelles condamnations, au cours de ces cinq ans, la peine prononcée en premier lieu s'ajouterait aux peines encourues. Cette même loi portant modification aux articles 57 et 58 du Code pénal, augmentait les sévérités pénales applicables aux cas de récidive qui se produiraient dans un espace de cinq années, et les atténuait lorsqu'il existerait un intervalle de plus de cinq années entre deux condamnations.

§ XXVIII. Première discussion et vote a la Chambre du tarif général des douanes. — Aussitôt après les vacances de Pâques, la discussion du rapport de la Commission des douanes fut portée devant la Chambre des Députés. Les prétentions protectionnistes furent vivement attaquées par les députés des grands centres industriels et commerciaux, tels que Paris, Lyon, Marseille. Un jeune député d'Eure-et-Loir qui, en 1890, avait déjà trouvé, l'occasion de faire connaître l'élégance de sa parole et la souplesse de ses doctrines, M. Paul Deschanel, leur répliqua dans le sens protectionniste, tout en objectant avec les les libres échangistes que le salut de l'agriculture résidait surtout dans le perfectionnement des méthodes de culture. Il fit observer que, dans une certaine mesure, la Chambre sortait de son rôle, qui était de repousser ou de rejeter les traités négociés par le Pouvoir exécutif et non de les établir.

Cet argument éveillait une question délicate. Il fut repris par un libre échangiste, M. Deloncle, qui, s'appuyant sur les termes même de la loi constitutionnelle, apporta un contre-projet préjudiciel à l'article 1er, base de la loi en cause.

Léon Say qui avait abandonné son siège de sénateur, et

repris sa place à la Chambre, vint à son tour, développer la doctrine libre échangiste. Il évalua à deux milliards les charges supplémentaires imposées aux Français par les nouveaux tarifs.

M. Méline lui répondit. Les prédispositions de la Chambre lui furent un point d'appui considérable. Il discuta les chiffres de son éminent interlocuteur et invita la Chambre à le suivre dans son œuvre pour « défendre le travail et la fortune de la France. »

Après les répliques des deux députés, le Gouvernement, par l'organe du ministre du Commerce, M. Jules Roche, fit entendre son avis. Il lui était impossible d'attaquer de front une majorité dont la ferveur protectionniste était évidente. M. Méline avait vanté la modération des tarifs proposés par lui, M. Jules Roche offrit des solutions beaucoup plus modérées. Il fit remarquer que le projet du Gouvernement augmentait déjà les droits dans la proportion de 58 0/0 et que la Commission tendait à élever à 93 0/0 au tarif minimum et de 160 0/0 au tarif maximum. Il appela l'attention de la Chambre sur les traités nouveaux conclus par l'Allemagne, les États-Unis, la Suisse, la Turquie, l'Autriche-Hongrie qui constituaient un changement d'orientation économique dont il fallait tenir compte.

Mais la question de Droit constitutionnel, en vertu de laquelle la validité même de l'article 1er avait été contestée par M. Deloncle apparut de nouveau dans le cours du débat. M. Méline ayant déclaré que cet article dispenserait désormais le Gouvernement de recourir au système des traités, M. de Freycinet, qui ne s'était jusque-là mêlé que très indirectement aux débats, prit alors la parole pour revendiquer formellement le droit appartenant au Gouvernement. Il se refusa à promettre de ne jamais venir demander au Parlement de modifier un ou plusieurs articles des tarifs lorsqu'ils seraient votés, le Pouvoir exécutif étant uniquement tenu à appliquer la loi de douane en la prenant pour base de ses rapports internationaux.

Grâce à cette réserve, le Gouvernement put, à diverses reprises, modérer le zèle des protectionnistes. Il ne put pas empêcher le vote de taxes, qu'il trouvait excessives, sur le porc et le mouton, bases de l'alimentation populaire, et que l'agriculture nationale ne pouvait, en aucun cas, fournir en suffisance Il obtint, non sans peine, l'exemption des matières premières, nécessaires à l'industrie, mais les blés, les maïs, furent frappés de taxes lourdes; pour le pain, elles étaient de 5 francs par 100 kilos. Elles arrêtaient l'importation du pain

belge à la frontière du nord, frappaient d'autant le budget des nombreuses familles ouvrières de cette région industrielle déjà si pauvre. La Commission qui, sous l'influence spéciale de certains membres, voulait protéger, malgré elle, la papeterie, n'y parvint pas, grâce à l'énergique résistance de M. Laroche-Joubert. Pour les vins, et toujours en dépit de la résistance du Gouvernement, la Commission obtint gain de cause, ce qui devait bientôt amener une tension dans les rapports entre la France et l'Espagne. Il en fut de même pour l'horlogerie et, de même, les rapports amicaux entre France et la Suisse en furent atteints.

A propos des fils et tissus, la Commission, poussée par les industriels de la région des Vosges[1] et d'une partie de la Normandie, élevait des prétentions vraiment trop difficiles à admettre, la Chambre refusa de la suivre dans cette voie. Sur quoi les représentants de certaines industries textiles déclarèrent que, du moment où les autres industries dans lesquelles ils n'étaient point intéressés ne votaient point selon leur gré, ils leur refusaient à l'avenir le concours.

Tels sont, entre bien d'autres, quelques exemples de cette longue suite de débats, d'où devait sortir le développement ou l'arrêt de la fortune agricole et industrielle de la France.

Le 8 juillet, le tarif général des douanes fut approuvé dans son ensemble par la Chambre à la majorité de 387 voix contre 110.

§ XXIX. Le premier mai. Émeutes de Fourmies. — Entre bien d'autres réunions ouvrières, un congrès international de mineurs avait tenu ses assises à la Bourse du Travail à Paris. Il avait notamment étudié un projet d'accord international réduisant à huit heures la durée de la journée de travail[2]. La revendication de cette réforme devait être le mot d'ordre de la journée du 1er mai. Partout elle fut relativement calme, sauf dans deux ou trois villes, entre autres Saint-Ouen (Seine) où une petite bande appartenant aux groupes dits « anarchistes » fit feu sur la police, blessa quelques agents et le commissaire, et fut, sans grands dégâts, mise à la raison par la gendarmerie.

A Fourmies (Nord) il y eut des troubles extrêmement graves. Des ouvriers en grève ayant tenté d'entraîner d'autres ouvriers

[1] M. Méline était député des Vosges.

[2] 41 délégués représentaient 448.636 mineurs d'Angleterre ; — un seul représentait 100.000 mineurs autrichiens ; — 19 représentaient 141.531 allemands ; — 15 représentaient 92.000 belges ; — 22 représentaient 127.000 français. En tout 98 délégués représentaient 909.167 mineurs.

qui n'avaient point cessé le travail, une bagarre s'ensuivit, tellement grave que la troupe dut intervenir. Que se passa-t-il alors? Nul ne peut le dire en toute équité. Ordre fut donné aux soldats de tirer en l'air, ont dit les uns, ordre de tirer, sans autre commentaire, ont dit les autres, avec une égale bonne foi. Toujours est-il que durant quatre minutes les soldats déchargèrent leurs armes, à courte distance, sur une foule désarmée composée d'hommes, de femmes et d'enfants.

Il y eut un grand nombre de blessés dont plusieurs succombèrent à leurs blessures; il y eut neuf morts immédiates. Au bruit de la fusillade, le curé de Fourmies, l'abbé Margerin, accourut; il se plaça entre la troupe et le peuple et le feu cessa. A l'unanimité la Chambre vota un secours de 50.000 francs pour venir en aide aux victimes de cette tragique aventure. Deux individus, considérés comme responsables de l'agitation, furent condamnés par la Cour d'assises du Nord, l'un à dix ans de réclusion, l'autre, le Dr Lafargue à un an de prison. A quelques mois de là, le département du Nord nommait le Dr Lafargue son député. Il fut soutenu par les mêmes électeurs réactionnaires qui avaient nommé autrefois Boulanger[1].

§ XXX. AFFAIRES TURPIN-TRIPONÉ. — L'apparition du livre intitulé *Comment on a vendu la mélinite* fut un grand scandale. Son auteur, M. Turpin, ingénieur et chimiste éminent s'y plaignait d'avoir été frustré par les bureaux de la Guerre du bénéfice de diverses inventions, dont il avait soumis le secret à l'examen des commissions compétentes. Il affirmait que certains secrets avaient été connus du représentant de la maison anglaise Armstrong, et à elle livrés par un de ses agents, M. Triponé, qui était, d'autre part, en rapports suivis avec les bureaux de la Guerre. Et, à l'appui de ses dires, il nommait, sans les ménager, un certain nombre d'officiers généraux coupables, selon lui, d'avoir entretenu avec Triponé des relations pour le moins imprudentes. Il rappelait que, déjà en décembre 1888, il avait fait connaître à M. de Freycinet les agissements de Triponé, que de juillet 1890 à février 1891, il avait encore, à diverses reprises, appelé directement l'attention de M. de Freycinet sur les mêmes faits délictueux que, en juillet 1890 il l'en avait, de nouveau, entretenu directement.

Une commission avait enfin été nommée et choisie par le ministre parmi les propres collègues et camarades des membres

[1] Le Premier Mai fut également célébré à l'étranger sans incidents très graves.

même des bureaux que lui, Turpin, mettait en cause. M. Turpin, à l'appui de ses réclamations et pour en montrer le bien fondé, avait inséré dans son livre une série de renseignements sur ses propres inventions. A cette publication, le Ministre de la Guerre répondit en faisant arrêter Turpin sous l'inculpation de révélation et de publication de secrets intéressant la sûreté de l'Etat et Triponé de même pour les avoir livrés à l'Angleterre.

Répondant à une interpellation qui lui était adressée à propos de cette affaire, M. de Freycinet couvrit tous ses subordonnés. Au cours de cette interpellation, le ministre de la Guerre sembla avoir perdu cette lucidité de parole et cette habileté de la discussion, cette souplesse qui lui sont coutumières. Il se déclara personnellement fatigué, « dépourvu de la force nécessaire pour continuer le mandat à lui confié « si on « le laissait livré à lui-même ». De l'affaire en soi, il demeura impossible de rien savoir qui fût précis, les responsabilités incombant aux agents du ministère ne furent point élucidées. Visiblement déçue par tant d'obscurité, la Chambre hésita avant d'accorder à M. de Freycinet le vote de confiance qu'il sollicitait d'elle à titre, en quelque sorte, personnel.

Turpin et Triponé furent condamnés à des peines graves.

§ XXXI. Agitations cléricales. — Le comte de Paris, par l'organe du comte d'Haussonville, s'efforçait de rallier ceux de ses clients, qui sous le nom « d'indépendants » ou de « droite républicaine » semblaient abandonner sa cause. Mais M. Piou, le leader du groupe indépendant, qui venait d'être reçu en audience très particulière par Léon XIII, répondait que, « les clefs de la Maison » étant aux mains du suffrage universel, la bonne tactique était celle, par laquelle on mettait la main sur « ces clefs ». Et, pour qu'il n'y eût point de doute sur la valeur de tels dires, le Vatican, par son journal officieux, adressait un blâme à M. d'Haussonville et signifiait au parti clérical l'approbation donnée par le Pape à la « tactique » de M. Piou. Les adhésions d'évêques lui vinrent petit à petit. Après Cronstadt, elles se firent plus nombreuses, la plupart n'étaient exemptes, ni de réserves ni de sous-entendus, quelques-unes étaient formelles.

Mais en même temps que se produisaient ces adhésions, leurs auteurs même organisaient les forces d'un parti analogue au parti catholique, existant en Belgique; et l'outillaient de toutes pièces, tandis que, sous l'inspiration du cardinal Lavigerie se groupaient les fidèles décidés à se conformer aux instruc-

tions du Saint-Père et à se dire républicains. De leur côté les fidèles du comte de Paris manifestaient leurs hostilités envers les adeptes du cardinal, et témoignaient de leur sympathie effective aux gens qui résistaient aux invites du porte-parole de Léon XIII.

§ XXXII. La Flotte française a Cronstadt. — Le 11 mai avait été inaugurée, avec beaucoup d'éclat, à Moscou, une importante Exposition française; le 30, le tzar et la tzarine venaient visiter cette exposition et donnaient aux Français des témoignages les plus significatifs de leur plus cordiale bienveillance.

En juillet, une escadre commandée par le contre-amiral Gervais se rendit dans la Baltique. A Copenhague, elle fut de la part du roi, Christian IX, l'objet d'un accueil particulièrement flatteur; la population danoise, de son côté, organisa une série de réjouissances en l'honneur des marins français. A Stockholm, le roi de Suède envoya au-devant de la flotte française une petite flottille et l'amiral français fit son entrée dans la capitale suédoise entièrement pavoisée, au milieu des acclamations de la foule. Pendant toute la durée du séjour des Français, la Cour et la Nation scandinaves ne cessèrent de multiplier les fêtes, soit officielles, soit populaires en leur honneur.

L'escadre se dirigea ensuite vers Cronstadt, où elle mouilla le 23 juillet, dans l'après-midi. De Pétersbourg, toute une escadrille pavoisée aux couleurs des deux nations était venue au-devant d'elle. La ville de Cronstadt était couverte de drapeaux français et russes et décorée de la façon la plus pittoresque. Le 26, le tzar Alexandre III et l'impératrice se rendirent à Cronstadt, montèrent à bord des navires français et passèrent en revue l'escadre. Les équipages défilèrent devant eux et, ce qui donna un caractère encore plus amical à cette visite, le tzar s'entretint non seulement avec les officiers, mais avec les simples maîtres médaillés.

Puis, après cette visite, les souverains invitèrent les commandants de tous les navires, ainsi que M. de Laboulaye, ambassadeur de France à Pétersbourg, à un déjeuner donné en leur honneur à bord de leur yacht impérial.

A la fin de ce repas intime, Alexandre III porta un toast au président Carnot et à la marine française. M. de Laboulaye y répondit par un toast au tzar, à la tzarine et à la marine russe.

Tout à coup, sur le yacht de l'autocrate russe, et par son ordre la musique entonna *la Marseillaise*. Alexandre III et toute l'assistance se levèrent et l'écoutèrent debout.

Après cette manifestation si simple dans sa forme et si décisive, qui présageait néanmoins la transformation de la politique européenne, les témoignages réciproques de sympathies entre les deux nations se multiplièrent à l'infini. A Cronstadt, au pied de la statue de Pierre le Grand, deux énormes pavillons, le pavillon français et le pavillon de la marine russe, plantés face à face étaient noués ensemble et présentés ainsi par les officiers généraux russes aux officiers et aux marins français.

Une partie des équipages et des officiers montant les bâtiments du moindre tirant d'eau se rendit à Pétersbourg. Là, la population et la municipalité rivalisèrent d'enthousiasme et de délicates attentions. Une réception eut lieu à l'Hôtel de Ville où figuraient côte à côte, l'écusson R. F. et les armes impériales entourés de faisceaux, dans lesquels les couleurs des deux nations alternaient.

Au nom de la Ville, des souvenirs furent offerts à chaque bâtiment. Partout l'hymne russe et *la Marseillaise* retentirent répondant l'un à l'autre. La ville de Moscou demanda à l'amiral Gervais et à ses collaborateurs de venir lui rendre visite, et, dans la vieille capitale, la plus haute noblesse de l'empire et la masse populaire prodiguèrent aux Français les marques de la plus chaleureuse cordialité.

Là, comme à Pétersbourg, des paroles furent prononcées, qui ne laissèrent au monde entier aucun doute, ni sur les sentiments réciproques de deux nations, ni sur les liens d'amitié et sur les éléments d'entente des deux Gouvernements.

A partir de cet événement, dont des télégrammes échangés entre Alexandre III et Carnot, ainsi que les termes d'une dépêche personnelle adressée par le tzar au maire de Cherbourg, accentuèrent et précisèrent encore la portée. Les chancelleries comprirent que l'axe de la politique européenne était déplacé.

Une conséquence de l'entrevue de Cronstadt se produisit sans retard. La reine Victoria fit demander au Gouvernement français que la flotte lui rendît, à elle aussi, visite lors de son retour. Elle la passa en revue à Porsmouth, de compagnie avec sa propre flotte, et reçut d'une façon exceptionnellement gracieuse les officiers français en son château d'Osborne. Cette façon d'agir était d'autant plus significative qu'elle pouvait être interprétée comme le contrepoids de démarches faites récemment en Angleterre par Guillaume II, et qu'elle suivait de plus près l'annonce du renouvellement de la triple alliance.

§ XXXIII. L'« Entente » franco-russe. — Y avait-il « alliance »

entre la France et la Russie, le mot « alliance » étant pris dans le sens de traité formel, écrit et signé; nul ne le pensait, mais il y avait de toute évidence alliance tacite, alliance en principe; et cet état de choses fut qualifié « entente ». Elle avait pour base et pour garantie, outre les sympathies séculaires existant entre les deux nations, la communauté de nombreux intérêts.

Elle rendait à la France sa véritable place dans le concert européen, elle la mettait à l'abri des prétentions excessives ou des agressions à peine déguisées, que, à tant de reprises, l'Allemagne et l'Italie n'avaient pas craint d'ébaucher. Elle fut accueillie comme un élément de garantie de la paix. Que les puissances de la Triplice l'aient vu avec déplaisir ce n'est pas douteux, mais il faut leur accorder qu'elles firent publiquement assez bonne contenance devant cet état de choses nouveau, qui faisait contrepoids à leur puissance collective, et que le chancelier de Caprivi appela « la restauration de l'équilibre européen[1] ». Désormais la paix ne dépendait plus d'elles seules. Une visite du chancelier de l'empire russe, de Giers, au Gouvernement italien fut interprétée comme une invite amicale à plus de circonspection. Toujours est-il que M. de Giers, après sa visite à Rome, était venu à Paris où il avait directement conféré avec Carnot, ainsi qu'avec M. Ribot et M. de Freycinet; puis, de là, il était rentré à Pétersbourg en s'arrêtant à Berlin où il avait eu des entretiens avec l'empereur et le chancelier. Les chanceliers d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne, lors de la rentrée des Parlements des deux empires en novembre commentèrent avec bienveillance l'entrevue de Cronstadt.

On était enfin bien loin de cette époque si récente cependant où le moindre incident de frontière mettait la France en danger où les ministres d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie, voire même ceux d'Italie, faisaient entendre des propos qui ressemblaient à des provocations et à des injures adressées à la France.

§ XXXIV. Voyages de Carnot en France. — Carnot, poursuivant la tradition qu'il avait inaugurée, continua la série de ses voyages dans les diverses régions de la France.

Le 7 mai, il se rendait à Orléans pour assister aux fêtes annuelles en l'honneur de Jeanne d'Arc. Quelques jours plus tard il se mettait en route et parcourait la Haute-Vienne, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Basses-Pyrénées et les Landes. Partout les populations

1 Une ordonnance du 21 septembre supprima à peu près totalement, à partir du 1er octobre, les passe-ports en Alsace.



multipliaient sur son passage les témoignages de leur haute estime, partout il portait la parole de concorde et de paix.

En septembre, il assista à la revue de clôture des grandes manœuvres, qui réunit à Vitry-le-François quatre corps d'armée formant un total de 85.000 hommes. Le lendemain, il se rendit à Reims où il visita de nombreuses usines et présida de très importantes fêtes de gymnastique.

§ XXXV. Pèlerinage des ouvriers français. — Les relations établies entre la France et l'Italie semblaient devoir s'améliorer. L'inauguration d'un monument élevé à Nice, à la mémoire de Garibaldi, après avoir été un sujet d'appréhensions, avait, tout au contraire, fourni au Gouvernement français l'occasion de protester de ses bonnes intentions envers « l'Italie unifiée », ayant Rome pour capitale. Un événement inattendu vint presque aussitôt détruire l'effet de ces bonnes paroles..

Un pèlerinage colossal composé d'ouvriers français, organisé par M. de Mun avec le concours de l'archevêque de Reims et d'un grand industriel rémois, était allé, en septembre, pour présenter ses hommages à Léon XIII, par eux publiquement qualifié de Pape-Roi, et pour le remercier — là était la nouveauté — de son adhésion à la République. Des fils de famille, qualifiés la « jeunesse catholique », groupés sous l'influence de la Société de Jésus, s'étaient joints à ce pèlerinage tout démocratique.

Le Pape accorda à cette foule (évaluée à 40.000 personnes) une audience solennelle. M. de Mun et l'archevêque de Reims y parlèrent et le Pape leur répondit par une allocution sur la situation des ouvriers dans la société chrétienne.

Les organisateurs du pèlerinage ouvrier ramenèrent sans incidents les hommes par eux amenés. Les pèlerins de la « jeunesse catholique », restèrent pour visiter la Ville Eternelle. Quelques-uns de ces jeunes gens s'étant montrés d'une extrême inconvenance en présence du tombeau de Victor-Emmanuel, trois d'entre eux furent arrêtés ; leurs camarades firent rébellion. Le Gouvernement italien se vit obligé de prendre des mesures pour soustraire aux colères populaires « les Français », qui venaient d'injurier la mémoire du Père de la Patrie italienne et de les faire embarquer au plus vite par des trains de nuit. Réduit à sa valeur matérielle, l'incident demeura sans gravité, mais il révélait, chez les organisateurs de ces immenses caravanes, des dispositions au sujet desquelles le Gouvernement devait formuler son opinion défavorable.

§ XXXVI. Lettre du Ministre des Cultes. Révolte des

ÉVÊQUES. — Le Ministre des Cultes adressa, sans retard, aux évêques et archevêques français une circulaire pour les inviter, au nom des intérêts de la nation, à s'abstenir désormais de toute participation à des pèlerinages du genre de celui qui avait occasionné les incidents récents.

Presque tous les prélats répondirent au ministre en des termes mesurés. L'un deux, pourtant, l'archevêque d'Aix adressa au ministre une lettre de la dernière insolence et la fit publier.

Les termes, injurieux pour lui, de cette épître décidèrent le Gouvernement à poursuivre son auteur, M. Gouthe-Soulard, en vertu de la loi qui punit les outrages aux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.

En présence de cette décision les autres prélats prirent fait et cause pour leur collègue. Les adhésions motivées furent par lui publiées dans la feuille de son diocèse ; toutes lui décernaient par avance les palmes du martyre.

Ainsi, grâce à l'esprit de corps de l'épiscopat français, ce fut, en quelque façon, le procès entre l'Eglise et l'Etat (comme l'indiquait en sa lettre l'évêque d'Autun), qui allait se plaider devant la Cour d'appel le 24 novembre. Il se termina par une condamnation à 3.000 francs d'amende. Cette somme fut, du reste, bien des fois couverte par les offrandes nombreuses adressées au condamné.

Ces événements eurent leur répercussion au Sénat où l'on réclama, d'une part, du Gouvernement de la République qu'il appliquât les conventions existantes entre l'Etat et l'Eglise comme Louis XIV et Napoléon les appliquaient et que, d'autre part, puisque l'accord était impossible on avisât à des mesures qui rapprocheraient progressivement le régime imposé à l'Eglise du régime de droit commun. Avec un rare talent de dialecticien, M. de Freycinet, s'appuyant sur le Concordat, s'efforça de prouver que, avec le Concordat, bien entendu et bien appliqué, l'Etat pouvait rester maître de la situation à laquelle il a droit et qui est sa sauvegarde. L'Etat ne demande au clergé que de répondre à sa demande de « faire la paix » disait le président du Conseil, mais il ne veut pas être dupe. Et par un ordre du jour, le Sénat donna au Gouvernement un vote de confiance, et lui offrit son concours pour arrêter des manifestations « qui constituent une violation flagrante des droits de l'Etat ».

Une interpellation analogue eut lieu à la Chambre, elle se termina par le vote d'un ordre du jour calqué sur celui du Sénat,

mais qui n'obtint qu'une majorité de vingt voix, malgré l'intervention personnelle et les déclarations de M. de Freycinet, analogues à celles qu'il avait produites au Sénat.

A l'heure où ces paroles de défense des droits de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise étaient prononcées, les Jésuites qui étaient revenus clandestinement en France, annonçaient ouvertement leur rentrée, et, si ouvertement, qu'une partie du Conseil d'administration de la Maison de la rue des Postes démissionnait, trouvant cette attitude imprudente.

§ XXVII. Affaires coloniales. — Quelques affaires coloniales méritent de n'être point passées sous silence. Un décret régla les attributions du gouverneur général de l'Indo-Chine; il définissait ses pouvoirs et leur donnait plus d'extension que par le passé; il plaçait formellement sous ses ordres le commandant de la force armée, qui dorénavant lui devait compte direct de ses opérations : le gouverneur ne pouvait, en aucun cas, exercer lui-même le commandement. Des contestations de pêcheries pendantes entre la France et l'Angleterre furent soumises à des arbitres choisis en commun par les deux Etats. A propos des territoires contestés de la Guyane, le tzar, pris pour arbitre, prononça une sentence qui ne donnait que partiellement raison aux prétentions émises par la France. L'acte général de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, qui intéressait le plus directement le Congo français fut soumis à la ratification de la Chambre. Voyant dans l'une de ses clauses une chance sérieuse de rétablissement du droit de visite, elle vota, malgré l'insistance de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, et à la majorité de 422 voix contre 90, une résolution de surseoir à cette ratification. Du côté de la frontière marocaine, des petites difficultés se firent jour, mais elles n'eurent qu'une très faible importance. Aux îles Comores une révolte du sultan d'Anjouan fut arrêtée sans effort. Un cyclone terrible ravagea la Martinique; il s'étendit sur toute l'île, détruisant des villes entières, la flottille, toutes les plantations et la plupart des sucreries, tuant 400 personnes, en blessant 1.200.

§ XXXVIII. Le tarif général des douanes au Sénat. — L'opinion nettement protectionniste de la grande majorité du Sénat s'était fait jour déjà, en des circonstances d'importance seconcondaire, lorsque les délibérations sur le tarif général des douanes y vinrent en séance le 18 novembre. Avec sa grande lucidité, et selon la tournure philosophique et généralisatrice de son esprit, Challemel-Lacour plaida la cause de la liberté

des transactions. Non moins philosophiquement, Jules Simon mettait la Chambre haute en garde contre des mesures qui, disjoignant les intérêts internationaux existants, risquaient de disjoindre les sympathies de peuple à peuple. Jules Ferry, au contraire, répondit à ces thèses par l'exemple de pays liés à la France par des traités d'ordre économique et qui s'étaient tournés contre elle sur le terrain politique. Il opinait que la protection enrichirait la France et que, riche, la France ne serait jamais isolée. M. Jules Roche se plaça entre l'un et l'autre parti, ménageant la majorité, et s'efforçant d'obtenir d'elle qu'elle allât le moins loin possible dans le sens protectionniste. Le Sénat vota rapidement la loi après y avoir introduit, malgré la résistance du Ministre du Commerce, des modifications parmi lesquelles, l'une relative au dégrèvement des droits sur les pétroles, et une autre atteignant les vins espagnols et par contre-coup les bons rapports existant entre la France et l'Espagne, tout en faisant courir aux producteurs de vins français, des risques graves en cas de récolte faible en alcool. La loi de douane dut, en conséquence, retourner à la Chambre.

§ XXXIX. Budget de 1892. — Lors du dépôt du budget de 1892, Léon Say formula une demande de modification de la méthode de travail de la Chambre, mais sa demande fut repoussée. Le projet apporté par M. Rouvier se soldait par un excédent d'environ 600.000 francs, comportant le dégrèvement de la grande vitesse et la diminution du prix de transport des voyageurs et de certaines marchandises.

Les travaux de la Commission, présidée par M. Jean Casimir-Périer se poursuivirent sans incidents notables; les débats publiques s'ouvrirent le 13 octobre et, contrairement aux précédents, la discussion générale, fut des plus réservées, sur les questions de politique pure. Elle fournit, à M. Rouvier, l'occasion de récapituler l'œuvre financière de la troisième République.

Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères M. Ribot rencontra l'occasion de fournir des renseignements sur des incidents de frontière menés à bonne fin au Maroc, et sur un démêlé avec la Compagnie anglaise du Niger, ainsi que sur la situation respective de la France et de l'Angleterre dans le bassin du Mékong.

Le budget de la Guerre donna lieu aux plus vives critiques, en ce qui concernait le prix excessif des vivres militaires et les

conventions de la Guerre avec les Compagnies de chemins de fer. M. Freycinet y répondit de son mieux, et parvint à enlever le vote favorable de la Chambre. Au budget de la Marine, fut attaché un vaste projet de réforme élaboré par M. Henri Brisson et repris en partie par le ministre de la Marine, M. Barbey.

Les modifications proposées par le Sénat et, en particulier, celles relatives aux droits sur les pétroles ne permirent pas le vote du budget en fin d'année.

Le Gouvernement déposa en conséquence une demande d'un douzième provisoire qui fut voté le 31 décembre.

§ XL. Divers travaux parlementaires. — L'établissement du tarif général des douanes n'absorba pas complètement l'attention du Parlement. Au Sénat, de graves discussions surgirent à propos d'une interpellation relative à l'Algérie où la colonisation française était menacée par la surabondance de la colonisation étrangère. L'administration du gouverneur général fut vivement attaquée. Il démissionna.

Le débat, enfin, se termina par la nomination d'une Commission de dix-huit membres, chargés de rechercher les modifications à introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie. Elle élut Jules Ferry pour son président.

La loi modifiant les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé, fut promulguée le 9 mars. La Chambre consacra plusieurs séances au projet de loi relatif à la compétence des juges de paix, et plusieurs aussi, à la réglementation du jeu aux courses de chevaux. Cette affaire produisit une assez vive agitation dans le monde très turbulent des parieurs. Chacun, députés ou ministres, s'efforça de prendre en l'espèce le moins possible de responsabilité. Après quelques difficultés, le Sénat et la Chambre se mirent d'accord sur cette loi qui fournissait, par suite de prélèvements comparables au droit des pauvres dont sont frappées les recettes des théâtres, des subsides aux institutions d'assistance et d'élevage.

A citer également : une loi modifiant l'article 2280 du Code civil et garantissant les acheteurs de bonne foi d'objets ayant été volés ou perdus.

§ XLI. Questions ouvrières. — Sur la proposition du Ministre du Commerce, le *Conseil du Travail* fut institué. Il était établi dans des conditions analogues à celles des autres corps consultatifs existants, « un instrument d'étude, destiné à examiner les projets et à préparer les solutions sur lesquelles le Parlement devra se prononcer, et, également, destiné à

fournir en tous temps, rapidement et sûrement, les renseignements concernant les questions placées dans leurs attributions ». Le Conseil du Travail fut composé : pour un tiers, de membres du Parlement pris parmi les mieux qualifiés; pour un tiers, de patrons et, pour un tiers, d'ouvriers choisis parmi les élus de la classe ouvrière. Parallèlement à cette création, la Chambre prit la résolution de tenir des séances le mercredi pour se consacrer d'une façon spéciale, ce jour-là, à l'étude des lois dites ouvrières. Elle y délibéra sur les projets de lois relatifs au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, sur la composition des syndicats ouvriers, qui semblait régie d'une façon trop étroite par la loi de 1884, et laissait, aux grands industriels, la facilité de faire échec aux syndicats, en excluant de leur personnel, les ouvriers appartenant aux associations syndicales. Le Gouvernement déposa un important projet de loi sur les retraites ouvrières.

Au cours de la session 1891, le Sénat s'occupa à plusieurs reprises de la loi sur le travail des femmes et des enfants, question trop délicate et trop complexe pour être menée rapidement à bonne fin.

§ XLII. Extérieur. — En 1891, des traités de commerce furent conclus par l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suisse et la Belgique. Les deux premiers étaient une sorte de corollaire du renouvellement de la Triple Alliance, qui venait de s'accomplir. — L'Empire austro-hongrois continua à sentir son unité menacée par les tendances particulières des diverses nationalités. — En Angleterre, les affaires d'Irlande se manifestèrent surtout par la scission du parti irlandais. Un traité du 11 juin 1891 mit fin au conflit anglo-portugais. — En Italie, la chute de M. Crispsi et son remplacement par M. de Rudini fut l'événement capital de 1891. Avec M. de Rudini cessa la politique agressive aux allures vaniteuses et dictatoriales qui avait sévi sous le Gouvernement de M. Crispi. — En Russie, les juifs étrangers ont été expulsés en masse et brutalement le plus souvent. Ces mesures soulevèrent en Europe et aux Etats-Unis d'énergiques mais de stériles protestations. — En Chine se produisirent des massacres d'étrangers. Faute d'accord entre les puissances étrangères, le Gouvernement chinois parvint à s'en tirer sans avoir à sévir, et simplement par le paiement d'indemnités, quitte à recommencer plus tard. — Le tzarewitch venu, escorté d'une escadre, avec l'intention de visiter le Japon, y fut frappé par l'un des agents préposés à sa

garde. Il en fut quitte pour une blessure sans gravité. — En Afrique, la lutte pour la prise de possession des divers territoires par les diverses nations se poursuivit, de plus en plus vive. — Les Etats-Unis, par un « bill de représailles », se défendit contre les mesures que les autres nations avaient prises à l'encontre des produits agricoles de l'Union. — La République du Brésil, par une révolution, contraignit son premier président à se démettre en faveur du vice-président. — Au Chili, une guerre civile puissamment armée éclata et se termina par le succès des insurgés.

§ XLIII. Arts. Lettres. Sciences. — En 1891 : publication par le duc de Broglie des *Mémoires* de Talleyrand ; *Dieu*, par Victor Hugo ; *Rome*, par Michelet. Achèvement de la publication du recueil des *Actes du Comité de Salut Public; l'Argent*, par E. Zola. Les premières traductions françaises de l'œuvre de Ibsen firent sensation dans le monde lettré. Le 2 février 1891, le physicien Lippmann réalisa l'expérience scientifique décisive de la photographie des couleurs basée sur le système des anneaux colorés, que, en 1892, les frères Lumière firent entrer dans le domaine de la pratique.

§ XLIV. Nécrologie. — Le chimiste Becquerel, Gustave Zédé, constructeur du sous-marin *le Gymnote*, Alphand, ingénieur de la ville de Paris, le physicien italien Caselli, le général Campenon, J.-J. Weiss, l'évêque d'Angers Freppel, Testelin, ancien commissaire de la Défense Nationale dans le Nord.

§ XLV. Mort du prince Napoléon, de J. Grévy et de Boulanger. — Le 17 mars, le prince Jérôme Napoléon mourait à l'âge de soixante-neuf ans. Il fut inhumé à Turin, dans la chapelle de la Superga, élevée en souvenir de la défaite infligée en 1706, par Victor-Amédée II, aux Français qui assiégeaient Turin et où chaque année, le 7 septembre un service d'actions de grâce célèbre cet événement.

Jules Grévy mourut le 9 septembre à Mont-sous-Vaudrey, où il lui fut fait des funérailles nationales et il y fut inhumé dans un caveau de famille construit sur ses propres indications.

Le 30 septembre, arrivait de Bruxelles une dépêche annonçant que le général Boulanger venait de se suicider en se tirant un coup de revolver dans la tête. Il s'était tué sur le tombeau d'une femme jeune et riche, morte récemment, et avec laquelle il avait vécu, abandonnant sa femme légitime et ses enfants. Il était à bout de ressources pécuniaires.

§ XLVI. Promulgaton du tarif des douanes. — Comme

il existait un différend entre la Chambre et le Sénat à propos de quelques articles du tarif général des douanes, ainsi que sur des articles du budget, la session extraordinaire de 1891 fut, contrairement à l'usage, poursuivie jusqu'à la date constitutionnelle de l'ouverture de la session ordinaire de 1892 — Par une mesure transitoire, relative aux droits sur les pétroles, l'accord s'établit entre les deux Chambres et le nouveau tarif général des douanes put être promulgué le 21 janvier.

§ XLVII. Vote du budget de 1892. — En ce qui concerne l'achèvement du vote du budget, l'accord se fit difficilement. Un projet de réforme des frais de justice, adopté par la Chambre comme amendement au budget, souleva au Sénat des objections portant sur les taxes de remplacement adoptées par la Chambre. Il y eut alors entre les deux Chambres un petit conflit que, de guerre lasse, les deux parties laissèrent s'éteindre. En fin de compte, l'impôt des frais de justice se vit diminué de 7 millions, toutes les petites procédures furent dégrevées, et les procès civils à gros chiffre, se trouvèrent chargés plus lourdement que par le passé. L'accord s'établit encore sur un litige d'importance moindre, relatif aux pensions militaires, et le budget put être promulgué, en son ensemble, le 24 janvier.

§ XLVIII. Léon XIII et la République. — Les discussions, souvent aigres, continuaient entre les membres du clergé qui suivaient la direction politique la plus clairement indiquée par le cardinal Lavigerie, appuyé par le pape et ceux qui continuaient à conformer leur conduite à celle des évêques attachés à la cause représentée par l'évêque d'Aix. Le comte de Paris, de son côté, et par une lettre rendue publique, protestait contre l'avis du Pape et affirmait que les intérêts religieux ne trouveraient jamais de garantie sous la République, les catholiques fussent-ils maîtres du pouvoir. Par une interview, le pape répliqua indirectement au prétendant. L'interview ayant été contestée, en termes assez violents par un journal catholico-bonapartiste, le journal officiel du Vatican, la confirma rappelant que tout catholique devait soumission absolue au Souverain-Pontife, à qui seul était réservé le droit de régler les rapports à établir entre l'Eglise et l'Etat.

Avec plus de souplesse, l'un des principaux chefs du parti des ralliés, un ancien bonapartiste s'adressa sous forme de « lettre à son curé » aux curés de campagne pour leur signaler le danger auquel les exposerait, au point de vue pécuniaire, leur hostilité. Le 16 janvier, à Bordeaux, le comte de Mun, revenu

du boulangisme, mettait hors de question les divergences politiques et tendait à diriger le parti catholique vers le socialisme chrétien, tandis que, le 18, le Père Didon, l'éloquent dominicain, prêchait l'union de tous les catholiques, en vue d'entrer au Parlement en nombre suffisant pour abroger les lois que le parti républicain qualifiait de lois intangibles.

§ XLIX. Manifeste des cardinaux. — A la même époque Léon XIII adressait, disait-on, au cardinal-archevêque de Paris, une lettre relative à l'attitude qu'il convenait de prendre et le 20 janvier paraissait une déclaration très étendue signée conjointement par les cinq cardinaux[1] métropolitains français. Dans cet : « *Exposé de la situation faite à l'Église* », ils adressaient leurs recommandations aux catholiques sur « leur devoir social ». Avant tout ils déclaraient se conformer aux ordres du Saint-Siège en ne faisant aucune opposition « *à la forme* du Gouvernement que la France s'est donnée » Après quoi, ils protestaient, contre les mesures qui avaient, selon leurs dires, atteint les Congrégations, contre les lois fiscales, contre l'enseignement primaire, laïque, gratuit et obligatoire, contre toutes les lois remettant l'instruction publique, donnée à tous les degrés, aux mains du Pouvoir civil seul, contre le divorce, contre l'organisation de l'assistance laïque, contre la remise aux maires des clefs de l'Église et du clocher, contre les contrôles imposés à la gestion financière des Conseils de fabrique, contre la loi militaire.

Ils consentaient, en principe, à admettre la République; mais, selon leur propre rédaction « sans paraître s'ériger en adversaires de la République » leurs amis devaient : « travailler par tous les moyens légitimes à faire rapporter ces lois »... « Ils peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter, jamais ». Le devoir, disaient-ils, qui s'impose à la conscience et au patriotisme de tous les catholiques français est, en résumé : « respect des lois du pays *hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience* ».

Sous le vocable « fidélité au devoir électoral » ils ordonnaient aux fidèles de prendre du clergé l'inspiration de leur conduite en matière d'élections politiques. Telles furent en substance les termes de l'acte par lequel les grands dignitaires de l'Eglise formulèrent conjointement ce que d'aucuns qualifièrent du titre d'adhésion à la République.

[1] Les archevêques de Toulouse, Reims, Rennes, Paris et Lyon. Par une lettre d'adhésion, le cardinal Lavigerie vint, peu après, se joindre à eux.

§ L. Encyclique de Léon XIII. — Les cardinaux étaient, d'ailleurs, catégoriques en ce qui touchait le parti royaliste. Ils lui faussaient nettement compagnie. Les royalistes refusèrent toute adhésion aux institutions républicaines, mais promirent leur concours à l'œuvre entreprise par les cardinaux. C'était renouveler la tactique de « l'action parallèle ».

Léon XIII pensa qu'il était utile de mettre un peu de clarté dans ces débats. A cet effet, il fit connaître sa pensée par l'intermédiaire du principal rédacteur d'un journal populaire : *le Petit Journal*, dont le grand tirage lui assurait toute une masse d'auditeurs qu'il n'eût point atteint par ses moyens ordinaires. « La République, faisait-il écrire par son interprète, est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres ». Il citait l'exemple des Etats-Unis; renouvelait ses encouragements à ceux qui suivraient la voie indiquée par lui; ils affirmait « les droits des ouvriers »; préconisait l'union de tous les Français; blâmait les minorités dont l'opposition troublait les esprits. S'étant ainsi, par un procédé indirect, fait entendre des masses profondes de la nation, il authentiquait par une encyclique les paroles que le journaliste déclarait avoir recueillies de sa bouche. Très étendue, et d'un style fluide, elle reconnaissait à chaque pays le droit naturel d'adopter telle forme de gouvernement que feraient surgir « les circonstances historiques et, au nom de l'Église, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion de la souveraineté politique ». Toutes réserves étaient formulées « sur les actes législatifs des dernières années » : « qui sont l'œuvre des hommes »; il enseignait aux catholiques de « s'unir comme un seul homme pour combattre ces abus progressifs » ; il s'opposait à ce que les catholiques se prononçassent sur la dénonciation du Concordat dont seul le Saint-Siège a le droit de s'occuper et repoussait la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les adhésions à la République les plus inattendues se produisirent et, en même temps, des œuvres catholiques fortement organisées furent créées de diverses parts. Parmi les nouveaux adhérents, le comte de Mun se distingua par l'énergie avec laquelle il procéda à la création de ligues purement catholiques comportant, selon l'ordre du Vatican, l'adhésion à la forme républicaine.

§ LI. Chute du Cabinet de Freycinet. — Le Pape, en fin politique, avait senti le danger qui résidait dans la forme plutôt agressive de la déclaration des cardinaux, aussi dans son Encyclique avait-il eu soin de glisser, sous la forme la plus atténuée,

quelques mots de justification à leur profit. Mais l'Encyclique, datée de Rome 16 février, n'était point encore connue, le 18, lorsque vint en discussion le projet de loi sur les associations, promise par M. de Freycinet chaque fois qu'il avait été amené à se prononcer sur les actes des Congrégations — que, au mois de décembre précédent, lors de l'interpellation relative aux agissements des évêques associés aux manifestations de M. Gouthe-Soulard, — il avait pris soin de mettre hors de cause.

Un Père jésuite avait prêché dans la cathédrale de Bayonne malgré les décrets d'expulsion en y provoquant du scandale et le Ministre des Cultes n'avait pas sévi contre le prélat qui, après avoir accueilli et recommandé ce Jésuite, s'était permis de menacer le Gouvernement qui lui demandait compte de sa conduite. Interpellé, M. de Freycinet avait accepté l'ordre du jour du Sénat basé sur les promesses d'action énergique par lui faites, et obtenu de la Chambre qu'elle votât dans un esprit de conciliation le même ordre du jour. Là, il avait trouvé une majorité composée d'éléments les plus disparates. Cette victoire parlementaire n'avait laissé après elle qu'un sentiment de malaise et de défiance. La déclaration ambiguë des cardinaux et la rentrée des Jésuites, avaient éveillé l'attention des républicains d'origine, ils pensèrent que le temps était venu d'agir sans délai. Ils réclamèrent donc, avec vigueur, le vote d'urgence sur le projet de loi des associations, M. de Freycinet déploya, pour l'éluder, tout son rare talent de stratégiste parlementaire. A cet effet, il faisait dévier le débat sur la question de séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui n'était pas mise en cause. Parlant du manifeste des cardinaux il le blâmait, tout en le louant, cependant, dit-il, d'affirmer « la séparation entre l'Eglise et les partis monarchiques », il ne « s'arrêtait pas aux formules plus ou moins acrimonieuses » qui y étaient insérées et émettait l'avis que le Saint-Siège n'en eût pas approuvé la forme. Dans l'impossibilité où il était de refuser catégoriquement l'urgence, il sortait de plus en plus de la question en lui attribuant l'apparence d'une « préface nécessaire et obligée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ». Il ajoutait que sous cet aspect il ne pouvait s'y associer mais qu'il accepterait la même urgence « comme méthode de travail. »

Et comme on l'interrompait en l'accusant de faire de la casuistique, il riposta qu'il tendait à « mettre de la clarté dans le vote ».

— « Vous cherchez à ne pas vous prononcer ! » lui répliqua un membre de la droite. Le débat fut des plus longs M. de Freyci-

net cherchait à échapper aux injonctions nettes des Députés qui réclamaient de lui une attitude nette. M Brisson, puis M. Clémenceau le supplièrent de ne pas essayer de « ruser avec le Pape » et de ne pas tenter « de ramener l'Eglise qui veut tout le contraire de ce que veut l'Etat ». Et M. Clémenceau, avec sa logique implacable, son esprit mordant et direct, résumait le débat en ces mots : « Je vous demande une réponse nette. êtes-vous pour l'urgence de votre propre projet de loi ? »

La Chambre eut à choisir entre deux ordres du jour, aboutissant tous deux à l'urgence. L'un, formulant la nécessité pour le pouvoir civil de lutter contre le parti clérical, fut repoussé à la demande du Gouvernement, l'autre, engageant le Gouvernement à défendre les droits de l'Etat, fut accepté par M. de Freycinet qui, pour la quatrième fois, monta à la tribune, afin d'expliquer en quoi la formule par lui acceptée constatait la politique qu'il prétendait avoir toujours suivie ; il terminait en annonçant que sa résolution était de quitter le pouvoir si cette formule n'était pas votée.

A la majorité de 282 voix contre 210 elle fut repoussée. Le Cabinet Freycinet avait vécu.

Par une suite de votes assez incohérents l'urgence même du projet se trouva ensuite repoussée.

CHAPITRE V

Le Cabinet Loubet. — Interpellation Rivet. — Troubles dans les églises. — Attentats anarchistes Ravachol. — Le premier mai. — Nouvelle intervention du Pape. — Voyage de Carnot à Nancy. — Visite du grand-duc Constantin. — Affaires coloniales. — Dahomey. Démission de M. Cavaignac. — Premiers effets du tarif des douanes. — Divers travaux parlementaires. — Lois ouvrières. — Grève de Carmaux. — Loi sur l'arbitrage. — Attentat anarchiste. — Modifications à la loi sur la presse. — Interpellation Delahaye sur le Panama. — Premiers travaux de la Commission d'enquête. — Suicide du baron de Reinach. — Chute du Cabinet Loubet.

§ I. Le Cabinet Loubet. — La décomposition du scrutin, qui venait de renverser le Cabinet Freycinet, ne fournissait au Président de la République aucune indication précise des volontés de la Chambre. Quatre jours durant il fit en vain appel aux avis des membres les plus autorisés du Parlement, après quoi il demanda à M. de Freycinet s'il voulait se charger de constituer

un nouveau ministère. Celui-ci refusa de reprendre la présidence du Conseil, mais se déclara prêt à rester au ministère de la Guerre. M. Rouvier et M. Léon Bourgeois essayèrent, sans succès, de former un ministère. Le 26 février, Carnot s'adressa à M. Emile Loubet. Par le rôle très secondaire qu'il avait joué jusqu'alors dans le gouvernement il ne semblait point, de prime abord, désigné pour la présidence du Conseil.

M. Loubet prit le portefeuille de l'Intérieur joint à celui des Cultes. M. Fallières était remplacé à la Justice par M. Louis Ricard; M. Yves Guyot l'était, aux Travaux Publics, par M. Viette et M. Barbey, à la Marine, par M. Godefroy Cavaignac. Tous les autres ministres conservaient les portefeuilles qu'ils avaient sous la présidence de M. de Freycinet, qui, lui-même conservait à la Guerre le poste où, depuis près de quatre ans, il avait acquis, même sur les techniciens, une autorité considérable:

Par sa courte déclaration lue le 3 mars, le nouveau Cabinet déclarait ne point vouloir se charger de préparer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais vouloir, avec énergie, s'opposer à l'immixtion du clergé dans les luttes politiques; il enumérait ensuite la série de lois concernant l'amélioration du sort des travailleurs, en cours de débat, et priait les Chambres de s'adonner à leur étude; aux adversaires de la République « aujourd'hui résignés à l'accepter » ils annonçaient leur volonté de leur faire bon accueil, mais de n'abandonner, quoiqu'ils demandassent, aucun des principes, ni aucune des institutions nées de la Révolution française.

§ II. Interpellation Rivet. — Entre temps, l'Encyclique du 16 février avait paru. Le nouveau Gouvernement fut interpellé par M. Gustave Rivet; à cette fin de savoir si le Cabinet se trouvait lié envers le Saint-Siège, en une circonstance où le Pape s'immisçait directement dans la politique intérieure de la France. M. Ribot, demeuré ministre des Affaires étrangères, déclara n'avoir point sollicité l'Encyclique. Il avait, dit-il, seulement donné ordre à l'ambassadeur de France auprès du Vatican, de signaler au Pape les manifestations des prélats et le mouvement d'opinion en faveur de la dénonciation du Concordat qui les avaient suivies. Les instructions de M. Ribot se terminaient ainsi : « Vous êtes autorisé à donner lecture de cette lettre au cardinal secrétaire d'Etat », et contenaient cette phrase en quoi il est difffcile de ne pas voir une demande d'intervention : « Il ne serait que temps de donner aux évêques des conseils de

prudence si — comme je n'en saurais douter — le Saint-Siège tient à prévenir de nouveaux et graves conflits ».

L'interpellation se termina par un vote de confiance donné au nouveau Cabinet.

La publication de l'Encyclique, acte d'intervention politique indiscutable, n'en restait pas moins un fait accompli.

§ III. Troubles dans les églises. — A moins d'admettre des contre-ordre secrets — ce que rien n'est venu démontrer — les instructions du Pape demeuraient sans influence sur certains de ses subordonnés. Des membres du clergé se jetèrent en pleine bataille politique. Des ecclésiastiques prirent part aux réunions publiques du parti socialiste et se livrèrent dans ces assemblées tumultueuses, qui leur étaient le plus souvent hostiles, à des discussions basées sur la théorie du socialisme chrétien. Bientôt les mêmes ecclésiastiques, et d'autres après eux, transportèrent les mêmes théories dans les églises où, sans contradicteurs cette fois, ils se livraient à de violentes attaques contre l'œuvre de la Révolution française. Une conférence annoncée par un père Jésuite en l'église Saint-Merry, à Paris, provoqua des réclamations bruyantes qui tournèrent en une bagarre.

Ces troubles amenèrent une interpellation soulevée par un député clérico-boulangiste soutenu par l'abbé d'Hulst, vice-recteur de l'Institut catholique de Paris, à qui venait d'échoir le siège devenu disponible par suite du décès de l'évêque d'Angers. Sous menaces, M. d'Hulst revendiqua pour les prêtres, le droit d'enseigner dans les Eglises tout ce qu'ils considéreraient comme la morale divine.

M. Loubet répondit que les nouveaux procédés des prédicateurs, qui traitaient dans les églises des questions politiques, étaient intolérables. A deux reprises il se déclara résolu à fermer les églises où de tels agissements amèneraient des conflits graves.

Un Jésuite étranger ayant fait, à l'église de Sainte-Clotilde, devant un auditoire le plus généralement monarchiste et ultramontain, une conférence où il injuriait la République et la Révolution française, un arrêté d'expulsion fut sans délai pris contre lui.

Un nouveau système de prêche, renouvelé des mystères du moyen âge, avait, d'autre part, été inauguré, en plein quartier ouvrier, celui des conférences dites contradictoires, où deux

prêtres s'entendaient pour discuter les questions sociales ; l'un y figurait l'esprit moderne, et l'autre l'esprit de l'Eglise.

De nouveaux troubles, peu graves, se produisirent. A la même époque des conférences politiques, et spécialement affectées aux questions ouvrières tenues par des prêtres dans les églises à Nancy, à Beauvais, à Marseille, amenèrent des désordres analogues à ceux qui avaient eu lieu à Paris.

Ces événements fournirent l'occasion de faire connaître au Parlement et au pays un mandement par lequel l'évêque de Mende donnait à son clergé des instructions relatives aux élections municipales. Mais il y eut plus. Le Garde des Sceaux lut à la tribune des instructions de cet évêque contenant les accusations les plus ignominieuses contre les écoles de l'Etat et enjoignant à ses curés de refuser l'absolution aux parents qui « confieraient leurs enfants à des *écoles de perdition réprouvées par l'Eglise* ». Le traitement de ce prélat fut suspendu.

§ IV. Attentats anarchistes. Ravachol. — Depuis quelques années était apparue une secte, dite « anarchiste », sensiblement analogue à celle des nihilistes russes, et qui avait pour doctrine la destruction par la violence de tout ce qui constituait la société actuelle.

Elle s'était signalée par divers crimes. A Londres, elle avait fait sauter une partie du palais de Westminster; en Espagne, plusieurs explosions avaient eu lieu qui avaient amené des actes de répression, souvent arbitraires et toujours d'une extrême cruauté. En France, où ils publiaient des journaux et des brochures en quelque sorte techniques, les anarchistes ne s'étaient jusqu'alors signalés que par des actes de violence et de brutalité d'importance secondaire. Dans la banlieue de Paris, ils avaient attaqué, le revolver au poing, les forces de police. Les auteurs de ces méfaits avaient été traduits en cours d'assises et sévèrement punis, mais leur secte n'en était point encore arrivée au paroxysme du système de « la propagande par le fait » atteint par ses congénères étrangers.

Dans la nuit du 14 au 15 février, plusieurs compagnons anarchistes étant parvenus à voler, à Soisy-sous-Etioles, une assez importante qualité de dynamite; le 29, une bombe à la dynamite éclatait sans occasionner, d'ailleurs, des dégâts très importants. Le 11 mars, une explosion très violente se produisait, sans entraîner d'accidents de personnes, dans la cage d'escalier de l'immeuble où demeurait le conseiller qui avait présidé en 1891 un procès d'assises où des anarchistes avaient

été condamnés. Trois jours après, une nouvelle bombe causait des dégâts à une caserne de gardes municipaux. Le 24, une maison sise rue de Clichy et où se trouvait l'appartement du substitut, qui avait requis dans le procès de 1891, était littéralement éventrée. Il n'y eut pas de morts, mais il y eut plusieurs blessés dont quelques-uns grièvement. L'auteur de ce crime, nommé Ravachol, ne fut découvert que quelques jours plus tard, chez le restaurateur Véry, boulevard Magenta. M. Lhérot, qui lui servait son repas, l'ayant reconnu, eut le courage d'avertir le commissaire de police. L'arrestation de Ravachol fut des plus périlleuses.

Ses amis promirent de le venger, malgré la surveillance de la police. Et, en effet, le 25 avril, la veille même du jour où Ravachol devait comparaître en cour d'assises, une bombe faisait sauter le restaurant Véry. Sur les douze personnes présentes dans l'établissement, cinq furent très grièvement atteintes, deux d'entre elles moururent dans d'atroces souffrances. Ravachol comparut devant le jury, et il fut avéré qu'au moment où il avait commis les forfaits pour lesquels il était traduit en justice, il se trouvait recherché sous l'inculpation de fabrication de fausse monnaie et sous celle d'assassinat d'un vieillard, auquel il avait volé huit mille francs. Sous l'impression des menaces qui leur avaient été adressées par les anarchistes, les jurés de la Seine, à la majorité, accordèrent à Ravachol les circonstances atténuantes. Il n'en profita d'ailleurs pas longtemps. A quelques semaines de là, la cour d'assises de Saint-Etienne le condamnait pour assassinat et vol à la peine de mort. Il monta sur la guillotine en chantant des refrains anarchistes.

§ V. Le premier mai. — On n'était point sans quelque souci sur la façon dont se passerait la « journée » du 1er mai; de sérieuses mesures de police avaient été préparées ; le calme se maintint partout. L'arrestation préventive de 181 individus réputés anarchistes et l'expulsion de 67 étrangers qualifiés de même n'y fut sans doute pas étrangère. Dans une réunion très nombreuse qui eut lieu le 1er mai, à laquelle prit part le marquis de Morès, les anarchistes se contentèrent de développer leurs théories. Ils furent contredits par les socialistes et la séance se termina par un ordre du jour, nullement anarchique, réclamant la journée de huit heures et la suppression des bureaux de placement.

Les appréhensions que faisait naître la journée se compli-

quait de sa coïncidence avec les élections municipales. En province, elles s'accomplirent sans incidents. En dépit de l'action très ardente du clergé, en dépit des mandements, par lesquels, se posant le plus spécialement en soutien de « la classe pauvre et laborieuse », les évêques avaient pris parti en des termes si violents qu'il fallut décréter contre eux de nombreuses suppressions de traitement, en dépit des articles véhéments ou perfides publiés dans certaines revues des évêchés dites « Semaines religieuses », les élections municipales produisirent au profit des républicains un gain de près de trois mille municipalités jusqu'alors occupées par des réactionnaires qui sur 358 chefs-lieux de départements ou d'arrondissements n'en conservaient plus que 22.

§ VI. Nouvelle intervention du Pape. — Une fois de plus, le Pape adressa (3 mai) aux cardinaux français une Lettre où il manifestait, en termes enveloppés, son mécontentement de voir ses instructions incomprises ou méconnues. Il leur recommandait, une fois de plus, « l'union complète pour soutenir la religion », à l'exclusion de toute lutte de partis politiques et contre « les sectes antichrétiennes ». Faisant allusion indirectement aux résistances monarchiques et plus indirectement encore aux républicains qui lui déniaient le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la France, il revendiquait son « droit divin » d'avertir ceux qui, « sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendaient en circonscrire l'universalité ». Une fois de plus, il disait en propres termes aux catholiques français : « Acceptez la République, c'est-à-dire, le pouvoir constitué existant parmi vous ; respectez-le ; soyez-lui soumis, comme représentant le pouvoir venu de Dieu ». Aux partis politiques conservateurs il disait que « ce serait leur faute si leurs ennemis exploitant leurs divisions comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous. »

Cette Lettre eut pour résultat d'amener la dissolution de la ligue politique intitulée « Union chrétienne », qui avait participé aux élections municipales. Les orléanistes continuèrent à dénier au Pape le droit d'intervenir aux débats relatifs à la disparition de la monarchie et d'un autre côté diverses associations catholiques affirmèrent leur adhésion à la forme républicaine. Dans une de leurs réunions, le comte de Mun se déclarait « résolu à suivre sur le terrain constitutionel toutes les indications données par le Souverain-Pontife ».

§ VII. Voyage de Carnot a Nancy. Visite du grand duc Constantin. — Le 5 juin, Carnot, accompagné du président du Conseil et du Ministre de l'Instruction publique, se rendait en Lorraine pour y visiter Bar-le-Duc, Nancy, Lunéville et Toul. A Bar-le-Duc il reçut les compliments de l'évêque de Verdun, qui, sans prononcer le mot de République, formula son acceptation « franche et loyale et sans arrière-pensée » dit-il, « à la forme gouvernementale dont vous avez la garde ». Le reste du discours était fort gracieux, mais non exempt de sous-entendus ou de réticences. A Nancy avaient lieu une revue, des fêtes universitaires, des fêtes de gymnastique. L'évêque de Nancy, fort engagé dans les polémiques antigouvernementales de ces derniers temps, refusa d'assister au banquet offert aux membres du Gouvernement par la municipalité nancéenne.

Les fêtes se prolongèrent pendant trois jours. Au cours de l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de Claude le Lorrain, on apprit que l'oncle d'Alexandre III, le grand duc Constantin, en ce moment à Contrexeville, avait à l'improviste, quitté cette station thermale pour venir saluer le Président de la République. On eut tout juste le temps d'envoyer à la gare un officier chargé de le recevoir. Reconnu à la descente du train, il fut l'objet d'un accueil chaleureux de la part de quelques personnes présentes. L'inauguration du monument de Claude le Lorrain étant terminée, Carnot se rendit en hâte à la Préfecture, où le visiteur imprévu l'attendait depuis quelques instants. Une conversation, en tête-à-tête, qui dura vingt minutes eut lieu entre ces deux hauts personnages, après quoi Carnot reconduisit le grand duc. Au cours de cet entretien la nouvelle s'était répandue dans la ville, si bien que lorsqu'il sortit de la Préfecture pour se rendre à la gare, le grand duc fut l'objet d'une ovation telle qu'il lui fut incapable de cacher sa profonde émotion.

Le même jour, le tzar, accompagné du tzarewitch, quittait Copenhague, où il passait ses vacances en famille, et se rendait à Kiel où il se rencontrait avec Guillaume II. Le soir même il faisait route vers Copenhague.

Ce double événement, se produisant ainsi, fut unanimement considéré comme des plus importants. On y vit un témoignage formel d'amitié pour la France, joint à l'affirmation du désir qu'avait Alexandre III de demeurer en bonne intelligence avec l'Allemagne. La démarche du grand-duc Constantin fut, peu

de temps après, suivie d'une autre, non moins significative; au mois de septembre suivant, Carnot, s'étant rendu en Savoie à propos du centenaire de la réunion de la Savoie à la France, reçut un autre membre de la famille impériale russe, le duc de Leuchtenberg. Au cours de ce même voyage, il se rencontra à Aix-les-Bains avec le roi de Grèce.

§ VIII. Affaires coloniales. — De plus en plus, les questions coloniales préoccupaient l'opinion publique. En Afrique, des officiers, et entre autres le capitaine Binger et le lieutenant de vaisseau Mizon accomplissaient des explorations importantes et développaient, par des voies pacifiques, l'œuvre de pénétration de l'influence française vers le centre de l'Afrique. L'administration des Colonies, qui avait d'abord passé du ministère de la Marine à celui du Commerce, où elle n'avait pas d'action directe sur les forces militaires, avait été rendue à la Marine. Le service, chaque jour plus important, des colonies ne pouvait que souffrir d'une telle instabilité dans sa direction supérieure. On avait tenté d'y porter remède, mais on avait abouti qu'à des solutions négatives. La création d'un ministère des Colonies avait été repoussée par la Chambre et la création d'uné armée coloniale, adoptée par elle, était tombée en désuétude par suite de désaccord avec le Sénat.

Au Tonkin la pacification se maintenait, sauf quelques escarmouches avec des pirates. Des travaux publics considérables étaient entrepris et le budget local se présentait avec un reliquat probable de deux millions. A Madagascar la situation était loin de paraître satisfaisante. Le gouvernement malgache méconnaissait à chaque instant l'observance des clauses mises à sa charge par le traité de 1885.

§ IX. Dahomey. Démission de M. Cavaignac. — Au Dahomey, le roi Behanzin, ne cessait de violer les engagements qui le liaient en vertu du traité de 1890. Bien mieux, il était établi qu'il employait le montant de la pension que lui servait la France en achat d'armes à tir rapide et de munitions.

Le gouvernement demanda aux Chambres des crédits nécessaires pour mettre Behanzin hors d'état d'attaquer à nouveau les postes français. Cette demande avait donné lieu à de sévères critiques, adressées par la Commission et par divers députés, à l'administration des colonies de 1890 et de 1891. Entre autres griefs, on signalait la conduite du commandant du navire *le Sané*, qui, sur l'ordre venu du ministère de la Marine et malgré l'insistance du lieutenant-gouverneur, avait refusé de débarquer ses équi-

pages pour venir en aide aux troupes de l'armée de terre. D'autre part, ordre avait été donné par le ministère de la Guerre de suspendre les opérations commencées. M. de Freycinet voulut dégager sa responsabilité en faisant observer que l'ordre était postérieur au 18 mars 1890, date de la formation de son Cabinet; mais, le lendemain au Sénat, Tirard, homme de valeur moyenne, mais dont les facultés maîtresses étaient le courage et la loyauté, rétablit la vérité en constatant que l'ordre avait été donné alors par M. de Freycinet en tant que ministre de la Guerre. Le jour de cette verte réplique, M. de Freycinet, arguant d'une indisposition, ne parut ni au Sénat, ni à la Chambre, où des députés s'apprêtaient à lui demander durement compte de sa mystification, mais comme le lendemain, 17 mai, les Chambres entraient en vacances de Pâques, il échappa à leurs reproches.

Peu de temps après la rentrée, le 5 juillet, la question du Dahomey fut de nouveau soulevée. Depuis le vote des crédits disait-on au Ministre de la Marine, rien d'important ne semblait avoir été fait et il n'apparaissait point que fût établie l'unité de commandement, malgré la leçon fournie par l'affaire du *Sané*. M. Cavaignac répondit qu'il avait, sous sa responsabilité, donné au colonel Dodds, de l'infanterie de marine, le commandement en chef des corps employés à terre et celui de la flottille fluviale, et remis le commandement des forces agissant sur mer, à un officier de vaisseau, ajoutant que, par cette façon de procéder, l'unité de commandement se trouvait placée entre les mains du ministre lui-même. On lui fit remarquer que, sous une autre forme et de propos délibéré, il ne faisait que renouveler l'incident du *Sané*.

On réclama le rétablissement de l'union des forces nationales. En son nom personnel, M. Cavaignac refusa de céder. Un vote de blâme l'obligea à quitter le ministère et il fut remplacé par Burdeau (13 juillet) qui, immédiatement, confia au colonel Dodds le commandement suprême de toutes les forces de terre et de mer présentes au Dahomey.

§ X. PREMIERS EFFETS DU TARIF DES DOUANES. — La mise à exécution du tarif des douanes ne s'opéra point sans difficulté. Elle donna lieu à des négociations supplémentaires avec l'Espagne et avec la Suisse. Sur les instances de la Commission des douanes, et en particulier de son président, M. Méline, les négociations entamées avec la Suisse échouèrent. Les résultats d'application des six premiers mois d'exercice du nouveau tarif fournirent des chiffres tels que les adversaires ou les

partisans de ces tarifs les interprétèrent chacun comme leur donnant raison. Un fait était, en tous cas, bien établi : en six mois l'exportation des objets fabriqués par l'industrie française avait baissé de 33 millions.

§ XI. Divers travaux parlementaires. — La Chambre consacra, en juin, de nombreuses séances à l'examen du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. Burdeau, rapporteur de la loi fut, dans le journal clérical *la Libre Parole*, l'objet de diffamations graves de la part de M. Drumont. Traduit en cours d'assises M. Drumont fut condamné à trois mois de prison, 10.000 francs d'amende et 8.000 francs environ d'insertions. Cette affaire donna lieu à une interpellation d'un député boulangiste-clérical, M. Delahaye, aidé d'un bonapartiste, M. Jolibois et de M. Déroulède. Elle fut close par l'ordre du jour pur et simple, voté par 307 voix contre 188.

Au Sénat, après un débat très étendu et fort élevé, M. Léon Bourgeois dut retirer un projet de loi sur les Universités.

Le 19 juillet, fut promulguée une loi modifiant certaines dispositions des lois de 1873, 1875 et 1889 sur la durée du service dans l'armée de réserve ou territoriale. Une loi sur l'exercice de la médecine fut promulguée en date du 30 novembre, qui comportait la suppression des officiers de santé et l'obligation légale pour les médecins de signaler officiellement les épidémies à l'autorité.

§ XI. Lois ouvrières. — La Chambre vota une loi importante sur les conseils de prud'hommes, devenus obligatoires, en principe, lorsque la création en était réclamée par les conseils municipaux. La loi relative à la protection des syndicats professionnels, dite loi Bovier-Lapierre, qui avait déjà subi de nombreux échecs devant le Sénat, fut de nouveau remise en délibération devant la Chambre ; délibération qui aboutit à un résultat négatif. Amendée, elle retournait une fois de plus au Luxembourg où, une fois de plus, elle demeura en suspens.

Par ailleurs, l'accord s'établit entre les deux Chambres relativement à la loi importante, et tant de fois discutée, relative au travail des femmes, des filles mineures et des enfants dans l'industrie. Elle put être promulguée le 31 octobre. Elle réglementait : l'âge d'admission, la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire. Elle interdisait aux filles et femmes les travaux souterrains (mines et carrières). Elle instituait la surveillance au profit des enfants, déterminait les règles d'hygiène applicables aux femmes, filles et enfants. Elle

créait des inspecteurs du Travail, une Commission supérieure du Travail établie auprès du Ministre du Commerce et des commissions départementales chargées de veiller à l'observation de la loi. Elle se terminait enfin par l'énuméré des pénalités encourues par quiconque enfeindrait ses prescriptions[1].

Dans le même ordre d'idées deux propositions intéressantes que les difficultés d'exécution empêchèrent de mener bonne fin furent soumises à la Chambre, l'une ayant pour but de préserver les femmes nouvellement accouchées des dangers qu'une reprise trop hâtive de leur travail leur fait trop souvent courir, l'autre ayant pour objet d'opposer un frein aux règlements arbitraires appliqués dans certains ateliers.

Cette dernière était inspirée par une révélation importante survenue tout récemment. Sous le vocable de *Notre-Dame de l'Usine*, de grands industriels de la région du Nord, joints à des personnes étrangères à l'industrie, s'étaient syndiqués, sous la présidence d'un chanoine, pour refuser tout travail aux ouvriers qui ne se livreraient point aux pratiques religieuses dirigées par un groupe de Jésuites, clandestinement installés à Hautmont (Nord), et à renvoyer ceux d'entre leurs ouvriers qui ne consentiraient point à suivre les offices et retraites ordonnées par les disciples de Loyola pour « prier, réformer leur « vie sur les plans et d'après les méthodes de saint Ignace[2] ». Le Gouvernement avait décidé de poursuivre les industriels pour association illicite et de fermer la chapelle des Jésuites. Quant à ceux-ci (au nombre de cinq ou six), conformément aux traditions, ils disparurent.

§ XII. Grève de Carmaux. — En 1891, des grèves assez importantes avaient eu lieu. Celle du personnel des omnibus à Paris avait présenté cette particularité que, malgré toute la gêne qu'il en éprouvait, le public parisien prit fait et cause pour les grévistes et, finit, bien plus que les grévistes, par venir à bout des résistances de la Compagnie. Dans le Pas-de-Calais et dans le Nord la grève des ouvriers des bassins houillers atteignit une population de 30.000 personnes environ.

[1] En septembre, un important Congrès socialiste avait tenu ses assises à Tours. Il avait émis divers vœux relatifs au travail des femmes. Un autre Congrès socialiste eut lieu à Marseille; le député socialiste allemand Liebknecht y prit part, bien que le Congrès fût, sur les programmes, qualifié de national. Il y prêcha l'oubli des luttes passées.

[2] Ce sont les propres termes d'une circulaire lue à la Chambre des députés par M. Ricard, Garde des Sceaux ; ladite circulaire étant signée : R. P. d'Aubigny (*de la compagnie de Jésus*).



Les grévistes et les Compagnies, sur la sentence rendue par le tribunal arbitral mirent fin au conflit, qui, de même que les précédents, reposait uniquement sur des questions de salaire ou d'organisation du travail.

Les questions de salaire ou de travail furent étrangères à la grève qui éclata, le 15 août, parmi les mineurs de Carmaux (Tarn).

Les élections des conseils généraux avaient aggravé la défaite subie par les réactionnaires lors des élections municipales, et le renouvellement des conseils d'arrondissement leur avaient été plus défavorables encore[1]. Un ouvrier de Carmaux occupant une situation prépondérante dans le syndicat des ouvriers de la mine, M. Calvignac, avait été successivement élu conseiller municipal, puis maire de Carmaux et conseiller d'arrondissement. Son succès correspondait à un échec politique pour le directeur et pour le président du conseil d'administration de la Compagnie, tous deux députés réactionnaires du département du Tarn. Prétextant d'une absence de M. Calvignac, absence régulière et résultant d'une permission régulière, délivrée par le médecin de la Compagnie, ils le congédièrent brusquement sans égard pour ses vingt ans de service. Les ouvriers de la mine, considérant ce renvoi comme une atteinte à la liberté électorale, cessèrent tout travail. Quelques-uns, plus exaltés, se rendirent chez le directeur et, par la violence, lui arrachèrent la signature de sa démission. Cette démission, le conseil d'administration refusa de l'accepter.

Il y avait en l'espèce une question de défense du droit civique. Des députés d'extrême gauche vinrent à Carmaux pour diriger le mouvement gréviste ; ils s'employèrent à soutenir la grève et aussi à ce qu'elle ne donnât pas lieu à des excès et, à part l'acte violent dirigé contre le directeur, aucun sévice grave ne se produisit. Les députés aboutirent à une formule de revendications modérées[2]. La Compagnie y répondit par des échappatoires. Les ouvriers continuèrent la grève.

Elle durait encore lors de la rentrée des Chambres. Elle donna lieu à une interpellation, au cours de laquelle, sommé de répondre

1 Aux conseils généraux, les républicains obtenaient 2.157 sièges et les réactionnaires 669. Aux élections des conseils d'arrondissement les réactionnaires perdaient 208 sièges.

2 1° Réintégration des ouvriers en grève ; 2° mise en congé de M. Calvignac, pendant toute la durée de son mandat ; 3° les ouvriers ne demandent le déplacement d'aucun membre de la direction de la Compagnie.



s'il accepterait un arbitrage, le baron Reille, président du conseil d'administration de la Compagnie et député du Tarn, consentit à accepter l'arbitrage personnel de M. Loubet. Le président du Conseil eut le courage d'assumer cette tâche, que sa situation même de chef de Gouvernement rendait plus délicate encore. Les mineurs nommèrent, comme délégués, trois députés d'extrême gauche, la Compagnie se fit représenter par ses hauts fonctionnaires et par deux avocats. Le 26 octobre, M. Loubet rendait une sentence arbitrale qui ne différait de la demande présentée à l'origine par les ouvriers que sur un seul point : la Compagnie ne serait point tenue de reprendre les dix ouvriers condamnés pour voies de fait envers le directeur. Les ouvriers ne cédèrent sur cette clause que lorsque le Gouvernement eut promis de gracier les condamnés. En même temps, par suite de démarches officieuses, une Compagnie, voisine de Carmaux, s'offrit à les embaucher. Le travail reprit le 3 novembre après une interruption de deux mois et demi.

§ XIII. Loi sur l'arbitrage. — Cette grève eut pour conséquence de hâter le vote de la loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs, en matière de différends collectifs entre patrons, ouvriers et employés. Dans cette appellation, la loi comprend (art. 15) les ouvrières et employées. Les deux Chambres avaient mis une telle diligence dans leurs travaux que la loi, pourtant fort détaillée, et touchant à des matières des plus délicates, put être promulguée le 27 décembre 1892. Elle se distinguait par une procédure simplifiée, qui évitait toute dépense aux intéressés.

§ XIV. Attentat anarchiste. — Dans la matinée du 8 novembre, alors que l'accord entre les ouvriers et la Compagnie de Carmaux était rétabli depuis cinq jours, des anarchistes déposaient sur le palier donnant accès aux bureaux de l'administration centrale de la Compagnie de Carmaux à Paris, avenue de l'Opéra, un engin suspect. Il fut transporté aussitôt au commissariat de police du quartier ; là, une explosion se produisit, la maison fut éventrée de part en part. Sur cinq personnes qui se trouvaient dans le bureau où la bombe avait été placée, quatre furent littéralement pulvérisées, la cinquième fut mortellement blessée. Les auteurs de ce crime ne furent jamais retrouvés.

§ XV. Modifications a la loi sur la presse. — Le Gouvernement estima que de tels forfaits étaient, pour une large part, la conséquence de l'état de surexcitation entretenu par les journaux rédigés par les anarchistes et avivé par leurs dis-

cours dans les réunions publiques. Pour mettre un frein à ces excès, il proposa des modifications à la loi de 1881. A la suite de l'attentat du 8 novembre, il engagea la Chambre à s'en occuper sans délai. La disposition capitale du projet consistait dans l'arrestation préventive et la saisie préventive, en cas de provocation à commettre certains crimes, même lorsqu'elle ne serait point suivie d'effet. Son but était d'empêcher, par une jurisprudence énergique, les fauteurs de crimes d'échapper à la justice, en s'abritant derrière les combinaisons multiples que la loi de 1881 mettait à leur service, puis de pouvoir disparaître au moment où ils auraient à tomber sous la main de la Justice. On lui objectait, que le fait de la « provocation » par paroles ou par écrits était insaisissable et uniquement basé sur l'appréciation personnelle du juge et du pouvoir politique qui traduirait les soi-disant provocateurs en justice. Aussi le projet rencontra-t-il une vive opposition ; les débats à la Chambre durèrent pendant quatre jours ; et plus d'une fois, ils s'égarèrent dans les généralistes [1]. Ils se terminèrent par le vote du projet gouvernemental légèrement amendé.

§ XVI. Interpellation Delahaye sur le Panama. — Le légitime mécontentement des 500.000 souscripteurs au Panama était une arme trop puissante pour que les partis hostiles au Gouvernement et, en particulier, les cléricaux et les boulangistes ne cherchassent point à en tirer parti pour abattre, l'un après l'autre, tous les hommes d'État qui leur avaient tenu tête, et qui avaient résisté aux menaces de la Compagnie.

Ils reprochaient, aux Gouvernements qui s'étaient succédés depuis la déconfiture de la Compagnie, de n'avoir point voulu poursuivre Ferdinand de Lesseps et ses complices (non compris — bien entendu — les journaux qui les avaient, moyennant salaire, si largement aidés, dans leur œuvre néfaste).

Une interpellation eut lieu le 19 novembre, occasionnée par un article du journal boulangiste *la Cocarde*, accusant Floquet de s'être fait remettre, alors qu'il était chef du Gouvernement, 300.000 francs, destinés à combattre, dans le Nord, la candidature de Boulanger. Avant d'ouvrir le débat, Floquet, sans

[1] Le comte de Mun, en un long discours, plaida que l'effet de la loi serait illusoire, tant que le peuple ne serait point revenu aux idées religieuses. Un député socialiste boulangiste affirma que la poussée anarchiste résultait de ce que la République n'avait rien fait pour les classes déshéritées. M. Loubet le réfuta avec une éloquence vibrante, dont il n'était pas coutumier. Les Comités catholiques ayant fait afficher le discours de M. de Mun, la Chambre ordonna que le discours de M. Loubet fût également affiché.

quitter le fauteuil présidentiel, déclara, en peu de mots, que cette assertion était un mensonge[1].

Aussitôt après, le Garde des Sceaux annonçait que l'instruction judiciaire depuis longtemps entamée venait d'aboutir et que, vu la juridiction spéciale réservée par la loi de 1810 aux grands-croix de la Légion d'honneur, Ferdinand de Lesseps allait être traduit, ainsi que quatre administrateurs et l'ingénieur Eiffel, devant la première Chambre de la Cour d'appel jugeant au correctionnel. Le ministre estimait, en conséquence, qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une discussion parlementaire sur une affaire entrée dans le domaine de la justice. Mais deux députés de l'opposition, MM. Argeliès et Delahaye, insistèrent pour que l'interpellation eût lieu quand même. L'un et l'autre prétendaient s'occuper de faits étrangers à ceux qui faisaient l'objet des poursuites. Le Gouvernement consentit à laisser porter l'interpellation à l'ordre du jour du surlendemain 21.

Le 21, en effet, M. Argeliès mettait à la charge de l'État une part notable de responsabilité du seul fait de l'autorisation par lui donnée en 1888, responsabilité très insuffisamment couverte par la simple mention de non-garantie, inscrite sur les affiches et sur les titres. Il sommait le Gouvernement de renseigner le public sur la situation réelle de la Compagnie, qui serait déchue si les travaux restaient encore en suspens pendant trois mois.

M. Delahaye[2] succéda à M. Argeliès. Il réclamait une enquête.

Ensuite, paraphrasant des articles parus dans le journal *la Libre Parole*[3], il accusait sans les nommer, mais en les dési-

1 A quelque temps de là, il renouvelait, par deux fois, la même déclaration, disant qu'il n'avait, à aucun moment, eu besoin de l'aide de la caisse de quiconque. Il appuya ses dires par la production des pièces relatives aux fonds secrets. Il fut établi qu'il les avait dépensés mois par mois par parts égales, et, qu'à son arrivée aux affaires, la Caisse des fonds secrets contenait 1.200.000 francs. Il fit remarquer que son arrivée au pouvoir datait du 3 avril et l'élection du Nord du 15 avril ; eût-il reçu les fonds, remarquait-il, le temps matériel lui aurait manqué pour organiser sa campagne électorale.

2 M. Delahaye s'était distingué dans la presse catholique par des excès de zèle si vifs qu'il avait fallu l'intervention du Vatican pour les arrêter ; il avait servi de trait d'union entre le général Boulanger et les journaux catholiques les plus intransigeants, tels le journal des Assomptionnistes *la Croix* et les journaux purement cléricaux l'*Univers* et le *Monde*. Le banquet de Tours avait été organisé par ses soins et les termes du célèbre discours qui y fut prononcé avaient été arrêtés de concert avec lui et l'évêque d'Angers. A partir de ce banquet, il cessa de prendre la qualification de royaliste pour adopter celle de républicain national. Aux élections de 1889, et malgré le mauvais vouloir de ses anciens amis royalistes, les boulangistes avaient exigé qu'il fût candidat. Soutenu par les coalisés dans l'arrondissement de Chinon, il y fut élu.

3 Ce journal de création récente avait eu pour premier fondateur un ancien admi-

gnant de la façon la plus claire, une série de ministres et d'anciens ministres de la République, ainsi que divers députés républicains, d'avoir vendu leur influence et leurs votes à la Compagnie en 1888, lors du projet d'émission de valeurs à lots. Il cita des chiffres et, malgré les objurgations de la Chambre, refusa obstinément de prononcer les noms des hommes qu'il indiquait. Il y aurait eu, affirmait-il, au moins cent cinquante concussionnaires dans l'ancienne Chambre.

Des noms! des noms! clamait-on de toute part.

A ces sommations réitérées, il ne répondit que par : « l'enquête vous le dira ». Et il réclamait l'enquête. M. Loubet s'associa à la demande d'enquête. Un député bonapartiste et clérical demanda qu'elle s'étendît à toutes les responsabilités engagées dans l'affaire et cita deux banques qu'il accusait d'avoir exploité indignement la Compagnie. Deux députés appartenant à l'administration supérieure de ces deux banques protestèrent sur l'heure de la fausseté de cette accusation.

Par vote à mains levées, la Chambre décida la constitution d'une Commission d'enquête, puis, par 310 voix contre 218, elle ordonna que le vote aurait lieu au scrutin de liste.

La nomination de ces 33 commissaires donna lieu à deux tours de scrutins. Une liste préparée avait été faite en commun par les diverses fractions de la Chambre, qui comprenait 23 républicains 9 conservateurs et 1 boulangiste. Les droites votèrent contre leurs propres candidats, adoptés d'avance. Au deuxième tour, les républicains votèrent tous pour les membres de la droite portés sur la liste préparatoire et forcèrent ainsi les membres de la droite à entrer dans la Commission, dont ils avaient réclamé la constitution. M. Brisson en fut élu président, l'un des vice-présidents fut M. Clausel de Coussergue, de la gauche modérée et l'autre, M. Jolibois, député bonapartiste.

§ XVII. Premiers travaux de la Commission d'enquête. — Depuis le 21 novembre, le juge, commis à l'examen de l'affaire Lesseps, avait, après des interrogatoires qui duraient depuis le 20 octobre, inculpé ledit Lesseps et ses complices. Dès le 25 novembre la Commission d'enquête avait questionné M. Delahaye : « Je n'ai aucune preuve, répondit-il, hormis des preuves morales ». On lui demanda l'origine de ses « preuves

nistrateur de la Société de Jésus; pour premier gérant un individu tout récemment condamné à 300.000 francs de dommages-intérêts pour diffamation et chantage envers le Crédit Foncier, et pour principal rédacteur, un écrivain ayant déjà subi des condamnations pour diffamation.

morales ». Il refusa à plusieurs reprises de l'indiquer. « Avez-vous des noms », lui demande-t-on. « Pas plus que de preuves », répond-il. On lui rappelle sa promesse de dire à la Commission, dont lui-même a réclamé la constitution, les noms des 150 individus qu'il a, en bloc, livrés au mépris de la Nation, il cite uniquement Arton, Reinach et Cornélius Herz, mais pas un seul parlementaire. « J'ai nommé ici, ajoute-t-il, toutes les personnes que je n'avais pas nommées dans mon discours. » L'unique chose qu'on put obtenir de lui fut l'indication des maisons de banque où se trouveraient des pièces de nature à renseigner la Commission et le conseil qu'il donna de faire perquisitionner chez Reinach.

§ XIX. Suicide du baron de Reinach. — Sur ce point, la Commission rencontrait une difficulté des plus graves.

Le 19 novembre, le conseiller faisant fonction de juge d'instruction avait résolu d'inculper, pour délit d'escroquerie, outre Ferdinand de Lesseps et les personnes déjà désignées, d'autres et notamment le baron de Reinach, et il s'était, en conséquence, dessaisi de l'affaire entre les mains de la Cour et du procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire.

Dans l'après-midi du 19, M. Quesnay de Beaurepaire, par une lettre[1] adressée à M. Joseph Reinach député, gendre et neveu du baron de Reinach (datée 2 heures) mettait le baron de Reinach en situation d'échapper à la Justice.

Le jour même, le baron avait quitté clandestinement Paris, et s'était rendu dans une propriété des environs. Le 21, on l'y trouvait mort, étendu sur un lit. Il fut enterré en toute hâte. Il était difficile d'admettre autre chose qu'un suicide ou un assassinat. Ni le ministre de la Justice, M. Ricard, ni le procureur général n'ordonnèrent soit l'autopsie, soit des perquisitions, soit l'apposition de scellés.

1 Il va sans dire qu'un tel billet était absolument secret et confidentiel. Il ne fut divulgué qu'en juin 1899. (V. *Figaro*, 2 juin 1899).

En voici les termes : Samedi, 19 novembre, 2 *heures*.

Mon cher ami,

Je viens vous prévenir, avec un grand serrement de cœur, de la triste nouvelle qui va vous parvenir, ce jour ou demain matin, par une autre voie. Les citations dans l'affaire de Panama vont être lancées dans un instant, et elles contiennent un nom qui vous tient de bien près. La personne en question a dû vous prévenir, au surplus, puisque, le 4 novembre, M. le conseiller enquêteur l'a inculpée dans son interrogatoire.

Croyez que je suis navré et que le devoir accompli sous mes yeux, à mon parquet, ne m'a jamais coûté si cher.

Votre ami toujours,

J. Q. de Beaurepaire.

§ XX. Chute du Cabinet Loubet. — Le ministre de la Justice avait promis à la Commission de lui communiquer le dossier de l'instruction judiciaire; mais, cédant aux instances des avocats des prévenus et à celles du procureur général, il avait retiré sa promesse; ce ne fut que sur l'énergique protestation des commissaires qu'il consentit enfin à la tenir. M. Ricard ayant, d'autre part, catégoriquement refusé d'ordonner l'exhumation du baron de Reinach, la Commission porta, le 28, le débat devant la Chambre, sous forme de question adressée au Garde des Sceaux. De nouveau il refusa d'ordonner l'autopsie de Reinach, en citant le certificat, par lequel un médecin, de l'état civil du village où se trouvait le château de Reinach, attribuait le décès à une congestion cérébrale.

Quant aux perquisitions, M. Ricard déclarait que le magistrat instructeur étant dessaisi depuis le 19 et la Cour n'étant convoquée que pour le 25, la procédure s'était trouvée interrompue en vertu d'une sorte de cas de force majeure.

Au nom de la Commission, M. Henri Brisson s'éleva avec énergie contre une théorie juridique, qui permettrait à un président de Cour d'interrompre le cours de la justice et de créer un véritable interrègne judiciaire.

Il montra la façon de résoudre légalement la difficulté par la simple application des articles 44 et 45 du Code d'instruction criminelle que ni le Garde des Sceaux, ni le procureur général, n'avaient le droit d'ignorer[1].

Sur la demande d'un député boulangiste, la question fut transformée en une interpellation. L'ordre du jour proposé par lui et conçu en termes sévères pour le Garde des Sceaux fut remplacé par une formule de M. Brisson ainsi conçue : « La Chambre, s'associant au désir exprimé par sa Commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. »

M. Loubet n'accepta pas cette rédaction et réclama l'ordre du jour pur et simple. On lui offrit d'adjoindre, aux termes proposés par M. Brisson, une phrase bienveillante acceptée par celui-ci. Il la refusa. L'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 304 voix contre 219. M. Loubet et ses collègues remirent aussitôt leurs démissions au Président de la République.

[1] L'article 44 du *Code d'instruction criminelle* est ainsi conçu : « S'il s'agit d'une mort violente ou d'une mort dont la cause soit *inconnue ou suspecte*, le Procureur de la République se fera assister d'un ou deux officiers de santé qui feront leur rapport sur les causes de la mort et sur l'état du cadavre, etc. »
L'article 45 dit : « Le Procureur de la République transmettra sans délai au juge d'instruction les procès-verbaux, actes, pièces et instruments saisis en conséquence des articles précédents. »

CHAPITRE VI

Crise ministérielle. Cabinet Ribot. — Attitude du Cabinet Ribot. — Démission de M. Rouvier. — Arrestation de Ch. de Lesseps et consorts. — Autorisation de poursuites contre des parlementaires. — Liste Andrieux. — La guerre au Dahomey. Première expédition. — Budget de 1893. Vote de deux douzièmes provisoires. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Arrestation de Baïhaut. — Rentrée du Parlement. — Procès correctionnel de Panama. — Campagne contre les Caisses d'épargne. — Jules Ferry, président du Sénat. — Le budget de 1893 à la Chambre. — Le procès du Panama en Cour d'assises. — Mort de Jules Ferry. — Chute du Cabinet Ribot.

§ I. Crise ministérielle. Cabinet Ribot. — Carnot offrit la présidence du Conseil à M. Henri Brisson qui, après avoir tenté, pendant trois jours, de grouper en un même Cabinet les diverses nuances du parti républicain, abandonna la partie. M. Casimir-Périer, appelé ensuite, ne réussit pas mieux. Après quoi, M. Léon Bourgeois refusa l'offre de constituer un ministère et désigna M. Develle comme capable d'aboutir. Carnot fit appeler M. Develle. Après qu'il eut vainement négocié, pendant quarante-huit heures, on apprit tout à la fois et qu'il avait résigné la mission à lui confiée et que M. Ribot avait, en peu d'instants, accepté la présidence du Conseil et réussi à trouver les collaborateurs nécessaires.

Tous les membres du Cabinet Loubet restaient au pouvoir, y compris M. Loubet lui-même, qui consentait à demeurer titulaire du portefeuille de l'Intérieur. Seuls, M. Ricard et M. Jules Roche sortaient du Gouvernement. M. Bourgeois prenait le ministère de la Justice, et était remplacé à l'Instruction publique par M. Charles Dupuy; M. Siegfried remplaçait M. Jules Roche au Commerce.

Le Cabinet Ribot, constitué par décret du 6 décembre, présenta aux Chambres une déclaration par laquelle il promettait au pays une lumière complète et de promptes résolutions, ainsi que l'octroi de son concours actif à l'œuvre de la Commission d'enquête. La déclaration parlait de *défaillances individuelles* et de *fautes commises ;* appuyant ainsi de son autorité, les suspicions émises par M. Delahaye. Mais, en même temps, elle invitait les Chambres à se défier des calomnies dirigées contre les institutions du pays. Les découvertes faites au cours de la huitaine, pendant laquelle la crise ministérielle

s'était déroulée, n'avaient pourtant fourni, à la charge de plusieurs personnages politiques, que de simples indices de « fautes » ou de « défaillances », sans aucune preuve, et que leur origine même les rendait suspects de fausseté.

§ II. Attitude du Cabinet Ribot. — A la Chambre, la lecture de la déclaration fut aussitôt suivie d'une interpellation, qui fournit, au nouveau ministre de la Justice, M. Léon Bourgeois, l'occasion de spécifier la ligne de conduite qu'il entendait suivre : l'autopsie de Reinach serait ordonnée immédiatement ; les scellés si tardivement mis seraient levés en présence d'un membre du Gouvernement. La principale difficulté contre laquelle se heurtait la Commission était le refus que le procureur général près la Cour de Paris opposait à ses demandes de communication des dossiers judiciaires.

M. Bourgeois annonça qu'il établirait les rapports entre les parquets et la Commission en prenant pour modèle les instructions données par Dufaure à propos de l'enquête sur le 16 mai et dont le but avait été d'éviter la confusion des pouvoirs judiciaire et parlementaire. La Chambre vota par 307 voix contre 100 un ordre du jour approuvant le Gouvernement. Au Sénat, une interpellation analogue apporta au Gouvernement, le 12 décembre, un vote approbatif à la majorité de 228 voix contre 14.

§ III. Démission de M. Rouvier. — Chaque jour amenait une nouvelle surprise et une nouvelle attaque contre les hommes d'Etat les plus considérables du parti républicain. *Le Figaro* du 13 décembre dévoilant la personnalité de Cornélius Herz, encore inconnue de la masse du public, racontait que, la veille de sa mort, Reinach avait passé une grande partie de la journée en compagnie de Cornélius Herz ainsi que de M. Rouvier et de M. Clémenceau. D'une explication fournie par M. Clémenceau, il résulta que le ministre des Finances avait tenté de s'employer à trouver les moyens d'arrêter la campagne entreprise contre Reinach. A la suite de cette révélation, M. Rouvier démissionna[1]. Défendu devant la Chambre par le président du Conseil, il fournit personnellement des explications. Il reconnut la matérialité des faits par lui-même qualifiés « d'hétéroclites » et « d'imprudents », et expliqua les relations qu'il avait soit comme ministre, soit comme président de

[1] Sur l'annonce de sa démission, la rente baissa de 100 fr. 05 à 99 fr. 20. Le 31 décembre, elle était descendue jusqu'à 95 fr. 70.

diverses Commissions du budget, avec le baron de Reinach, personnage très influent dans le monde financier.

Lorsque, le 19 novembre, il conférait avec Reinach, il ignorait, dit-il, qu'il fût inculpé, et n'avait vu en lui qu'un homme parvenu aux dernières limites du désespoir.

Tirard remplaça M. Rouvier au ministère des Finances.

§ IV. ARRESTATION DE CHARLES DE LESSEPS ET CONSORTS. — Une proposition de loi, ayant pour but de donner à la Commission d'enquête des pouvoirs parallèles à ceux de la Justice, vint en discussion, le 15. Le Gouvernement s'y opposait formellement, la Commission alors demanda l'ajournement du projet et non son rejet. Le ministre de la Justice et le président du Conseil se prononcèrent contre cette mesure suspensive. Ce ne fut néanmoins que par une majorité de 271 voix contre 265 que le projet fut repoussé, soit par 6 voix. Sur les 271 votants favorables on comptait 8 ministres.

Aussitôt le Gouvernement ordonna l'arrestation de Charles de Lesseps, Cottu et Marius Fontanes, tous trois appartenant à la Compagnie, et de l'ancien député Sans-Leroy qui, par sa volte-face inattendue en faveur de la loi, avait déplacé la majorité de la Commission des valeurs à lots en 1888, tous inculpés de corruption de fonctionnaires ou complicité de corruption. L'instance fut introduite par le nouveau Procureur général[1] à la suite de faits découverts par la Commission d'enquête.

§ V. AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE DES PARLEMENTAIRES. — Les 28, 29 et 30 novembre, au cours de la crise ministérielle, Charles de Lesseps et Cottu administrateurs, ainsi que Marius Fontanes, secrétaire général, qui avaient été convoqués le 27, avaient, d'un commun accord, refusé de comparaître devant la Commission; le 30, un banquier cité par M. Delahaye remettait à la Commission vingt-six talons de chèques émanant de Reinach, et datés 17, 18 et 19 juillet 1888. Ces talons portaient non point des noms, mais des abréviations ou des initiales[2] que l'on pouvait, par voie de supposition, transformer en des noms divers et quelconques.

[1] M. Quesnay de Beaurepaire avait refusé de se conformer aux instructions que M. Bourgeois lui avait données, relativement aux rapports à établir entre lui et la Commission d'enquête, et avait donné sa démission. Il l'avait appuyée d'une lettre hautaine adressée au président de la Commission d'enquête, où il se posait en « porte-drapeau des principes judiciaires ».

Bientôt après, M. Bourgeois le nomma président de Chambre à la Cour de cassation.

[2] En voici quelques exemples : (Chèques du 17 juillet 1888). Raf. — Ber. — Vla. — Dev. — Are. — Pers. — D. de la F. — Rouv. — Bar. — Bar. — Jos. — LR. — Léon R. — Pas d'ordre 100.000 — idem. — 100.000 — idem 195.000.

Averti par la Commission, le gouvernement de M. Ribot, sans plus ample examen, proposa par la voie ordinaire, tant à la Chambre qu'au Sénat, de suspendre l'immunité parlementaire en ce qui concernait cinq députés et cinq sénateurs, supposés inscrits par Reinach sur les talons de son carnet de chèques. Deux des intéressés soutinrent la proposition du Gouvernement, qui fut votée à mains levées.

La demande du Procureur général avait été examinée par une Commission dite des poursuites. Une courte interruption de séance lui avait suffi pour statuer. Les hommes mis en cause n'avaient pas même été avertis, si bien que l'un d'eux, en qui tous s'accordaient à voir un homme d'Etat considérable, M. Jules Roche, absent de la séance, n'apprit que par les journaux du jour l'accusation qui pesait sur lui; ni son successeur direct, M. Siegfried, ni M. Ribot, son ancien collègue, — qu'il avait vu la veille, — ne lui en avaient soufflé mot. A la séance, il révéla cette situation, protestant énergiquement contre l'accusation dont il était l'objet [1], ajoutant qu'il n'avait pas même voté en 1888 sur la loi du Panama, ce qui mettait à néant l'accusation elle-même [2].

Le Sénat, saisi, le 20, de la demande de suspension de l'immunité parlementaire touchant cinq de ses membres, nomma aussi une Commission; mais chacun des intéressés y fut appelé à s'expliquer, et ce fut seulement le 23, après qu'elle eut pris acte des protestations de chacun, que la Chambre haute, sous réserve des protestations qu'elle avait reçues, fit droit à la demande du Procureur général.

Ce qui s'était passé la veille, à la Commission d'enquête, peut n'avoir pas été sans influence sur sa décision.

§ VI. La liste Andrieux.— Le 22 décembre, la Commission d'enquête avait entendu un ancien député du Rhône, non réélu aux élections de 1889, M. Andrieux, muni de la photographie d'une liste, d'après laquelle de nombreux parlementaires se seraient vendus à la Compagnie de Panama. Il disait tenir cette liste de Cornélius Herz, alors réfugié en Angleterre, lequel avait, selon l'affirmation de M. Andrieux, attesté la tenir lui-même du baron de Reinach. M. Andrieux, nonobstant, ne

1 Plus tard il a été établi qu'il s'agissait d'un homonyme, client de la Compagnie, absolument étranger aux affaires publiques.

2 Quatorze jours auparavant, dans sa Déclaration, le Cabinet Ribot avait écrit : « Gardons notre sang-froid, ne nous laissons pas émouvoir par cette fureur de délation qui s'abat, à certains jours, sur notre pays. »

se portait point garant de la sincérité de Reinach, pas plus que de celle de Cornélius Herz. Il fut établi que la pièce avait été écrite sous la dictée de Reinach par un secrétaire, lequel, interrogé, déclara ne posséder aucun renseignement probant.

La photographie présentait cette particularité que le papier avait été troué pour faire disparaître le nom du titulaire d'un chèque de 80.000 francs. Interrogé, sur le nom manquant, M. Andrieux dit le connaître, mais se refusa à le prononcer pour ne pas manquer à « la parole d'honneur » qu'il avait donnée à Cornélius Herz.

Ce nom, malencontreusement supprimé, fut, par la suite, attribué par les diffamateurs, successivement, à tous les hommes politiques qu'il leur plut d'atteindre par la suspicion.

Au cours de sa déposition, devant la Commission d'enquête, (le 22 décembre 1892), M. Andrieux jugea convenable de résumer sa propre tactique politique, et en même temps celle de ses amis ou de leurs alliés. Les termes de sa déclaration sont d'un intérêt capital et méritent d'être retenus[1].

[1] En voici le passage le plus saillant :

« La campagne a été commencée, dans *la Libre Parole*, par un ancien banquier du nom de Martin*, qui signait ses articles *Micros*. Dans cette première partie de la campagne, vous trouverez des attaques dirigées contre le baron de Reinach, des imputations assez vives contre lui, imputations dont aussitôt les articles de M. Drumont sont l'écho. Il les développe, puis les articles de *Micros* cessent. Vous voyez paraître successivement dans *la Libre Parole*, quelques petites notes, annonçant qu'on reprendra la campagne, et quelques-unes visent le baron de Reinach. Mais *la Libre Parole* a vidé son sac à ce moment. Elle annonce bien qu'elle n'a pas fini, afin de tenir son public en haleine ; mais, en réalité, elle n'a rien.

« C'est à ce moment que le baron de Reinach me fit savoir, sans me voir directement, qu'il était disposé à donner des renseignements pour que, soit *la Libre Parole*, soit d'autres journaux qui menaient la campagne, en profitassent. Quant à moi, je ne vous dissimule pas que j'y trouvais un intérêt politique. Je ne voudrais pas faire de la politique ici ; mais nous nous expliquons franchement. Ce n'est un mystère pour personne que je suis l'adversaire d'une fraction du parti républicain, à laquelle appartiennent un grand nombre de membres de la Commission ; que j'ai une conception de la Constitution, qui convient à un Etat démocratique, différente de celles que quelques-uns d'entre vous peuvent en avoir ; que je poursuis depuis d'assez longues années la revision de la Constitution de 1875, et que, me heurtant à certains obstacles, je croyais à la nécessité d'un changement de politique générale. J'ai combattu le personnel même du parti, afin d'arriver à la réalisation de la réforme qui me tenait au cœur, je vous prie de le croire, sans haine pour les personnes. Mais enfin le parti

* Martin, banquier à Nyons, avait, en 1885, organisé aux frais de la Compagnie, le premier pétitionnement des valeurs à lots. Ses relations avec Arton et Ch. de Lesseps ont été établies en 1892, notamment par la découverte d'une dépêche qui ne laisse aucun doute sur le degré d'intimité relative existant entre ces trois personnages.



§ VII. La guerre du Dahomey. Première expédition. — Le traité, conclu avec Behanzin en 1890, portait ses fruits naturels. Avec l'aide des 20.000 francs de pension, que lui servait la France, il s'empressa d'acheter des armes et des munitions.

En février 1892, on apprit qu'il venait de faire une rafle de 3.000 esclaves, dont 350 avaient été achetés, libérables après cinq ans, par un officier allemand, qui fut aussitôt blâmé par l'Allemagne. De son côté, Behanzin s'excusa. Mais presque aussitôt, le 26 mars, il faisait attaquer des villages placés sous le protectorat de la France, les faisait piller et y faisait abattre jusqu'à neuf cents palmiers. Le lendemain, le gouverneur français partit sur une canonnière, pour se rendre compte de la situation réelle; il fut lui-même attaqué par les Dahoméens. Il se replia et envoya des observations à Behanzin, qui lui répliqua par des insolences.

Dès le 5 avril, le Conseil des ministres décida l'envoi de 500 à 600 Sénégalais chargés de châtier Behanzin; mais, auparavant, il voulut prendre l'avis de la Commission du budget. Là, il trouva une assez vive résistance, et, bien qu'il objectât qu'on ne pouvait laisser violer les traités et insulter le drapeau et les représentants de la France, un député, M. Paul Déroulède, déclara préférer l'évacuation à une campagne motivée, selon lui, par le seul intérêt « de trois marchands de charbon ».

Ce n'est que le 6 mai, sur la présentation du ministre de la Marine, M. Cavaignac, que le colonel Dodds avait été nommé commandant en chef de l'expédition, avec pouvoirs civils et militaires. Le corps expéditionnaire, comporta à cette date, 800 hommes, plus de l'artillerie, et 290 marins, placés sous le commandement de l'autorité maritime.

étant debout, j'ai cherché à l'atteindre, et lorsqu'on m'a offert des armes, je ne me suis pas préoccupé autrement de savoir d'où elles venaient, ni de la pureté de leur source : je les ai prises. Je ne m'inquiétais que de savoir si les renseignements qu'on me donnait étaient exacts.

« Le baron de Reinach me fit savoir qu'il était prêt à en donner : il n'y mettait qu'une condition, c'est qu'on ne l'attaquerait plus dans *la Libre Parole*, et alors, à partir de cette date, c'est-à-dire approximativement à partir de l'entrée en prison de M. Drumont, ou quelques jours avant, vous voyez recommencer, avec les renseignements du baron de Reinach, une campagne très vive, et vous voyez dénoncer successivement un certain nombre de députés ou sénateurs. C'était le baron de Reinach qui était la source de ces renseignements, et, pour le payer de sa complaisance, on ne l'attaquait plus. Vous pouvez vous reporter à la collection de *la Libre Parole*, vous n'y trouverez plus un mot de désobligeant ni pour lui, ni même pour l'homme politique qui est son gendre et qu'on désirait, pour ces raisons, ménager. Comme la gratitude ne survit pas à l'intérêt, les attaques reprennent après sa mort; mais, de son vivant, il n'y en a plus. »

Le premier soin du colonel Dodds fut de barrer la route aux commerçants qui fournissaient Behanzin d'armes et de munitions. Behanzin mobilisa 12.000 soldats, parmi lesquels des régiments de femmes, ou amazones, sortes de vestales noires soumises à la loi du recrutement, d'une énergie farouche, et des légions de chasseurs d'éléphants excellents tireurs; ses troupes étaient armées de fusils Winchester.

A la suite de la démission de M. Cavaignac, Burdeau envoya des renforts au colonel Dodds, et l'investit du commandement supérieur de toutes les forces de terre et de mer.

Les opérations importantes commencèrent dès la mi-septembre. Behanzin mit parfois en ligne jusqu'à 10.000 hommes. Il avait des canons et même une mitrailleuse; ses soldats se battaient avec une vaillance peu commune. Il soutint une série de combats, les 19, 28 septembre et 4 octobre, au cours desquels il perdit beaucoup de monde. Du 12 au 15 octobre, puis le 20 et 21, Dodds eut à lutter de nouveau contre lui. Ses troupes, réduites à 1.700 hommes et 63 officiers, étaient très fatiguées par la vie dans les marais et dans la brousse et souffraient de la soif; les Dahoméens ayant bouché les puits. Dodds, originaire du Sénégal, connaissait, mieux que quiconque, les mesures d'hygiène nécessaires, aussi la mortalité par fièvres ou maladie fut-elle, dans son corps expéditionnaire, réduite à l'extrême minimum du possible.

Enfin, le 23 octobre, Behanzin arborait le drapeau blanc.

Mais Dodds, avant de traiter avec lui, exigea des garanties et lui fixa un délai de huit heures pour répondre. Le 25, refus de Behanzin. La colonne française reprend sa marche dans la direction d'Abomey, capitale du pays. Chaque jour, elle soutient des combats qui lui coûtent chacun 3 ou 4 tués et de 20 à 30 blessés.

Le 27, Behanzin simule un désir de signer la paix, mais il dresse une embuscade où périssent quelques soldats français, Dodds avance rapidement vers la ville sainte de Cana, située à 12 kilomètres en avant d'Abomey, où se trouvent les tombeaux des ancêtres et des temples réservés aux sacrifices humains. Alors, pour défendre et la ville et son prestige au regard de ses sujets, Behanzin prend en personne le commandement. Il est une fois de plus battu (4 novembre), il demande la paix. Le 5, Dodds entre à Cana, s'y retranche et attend du 6 au 15 les propositions fermes de Behanzin. Celui-ci accepte enfin tout ce qu'on lui demande et offre, en plus, de reconduire la colonne.

C'était un piège; Dodds ne s'y laissa pas prendre. Enfin Behanzin accepte qu'il entrât d'abord à Abomey. Mais, auparavant il ruse, Dodds ordonne la marche sur Abomey; il ne lui restait que 1.562 hommes, 57 officiers, 117 chevaux, 39 mulets. Behanzin incendia Abomey avant de fuir. Le 17, l'armée française entra dans la ville en cendres.

Le colonel Dodds y installa une garnison et retourna à la côte, à Porto-Novo. Là, le 3 décembre, il proclama la déchéance de Behanzin, déclara le protectorat français établi sur une partie du Dahomey, et l'annexion d'une autre partie contenant Cotonou. Le 19 décembre, le blocus était levé[1].

§ VIII. Budget de 1893. Vote de deux douzièmes provisoires. — Le projet du budget de 1893 tendait principalement à ce triple but: politique de dégrèvement, unification budgétaire, remboursement des obligations à court terme, créés pour le service de la garantie d'intérêt des chemins de fer. M. Casimir-Périer fut élu président de la Commission, et Burdeau en fut élu rapporteur général. Les quatre contributions directes furent votées séparément en juillet, à la veille de la réunion des Conseils généraux. Mais, sans cesse agitée par les surprises et les violences qu'amenait l'affaire de Panama, la Chambre se trouva dans l'impossibilité matérielle, et surtout dans l'impossibilité intellectuelle, de délibérer sur la loi de finances Le Parlement dut donc, fin décembre, voter deux douzièmes provisoires.

§ IX. Extérieur. — En Allemagne, Bismark continua sa lutte indirecte contre l'empereur ; il fut à diverses reprises l'objet d'ovations bruyantes. Guillaume II tempéra le premier mouvement de son ardeur socialiste. Ayant tenté de rétablir le caractère confessionnel des écoles primaires, il dut, en présence de l'opinion des libéraux, abandonner ce projet. Le duc de Cumberland abandonna à son profit son droit de souveraineté sur le Hanovre. Des émeutes provoquées par la misère éclatèrent à Berlin. Elles durèrent trois jours. Des troubles de même nature se produisirent à Vienne, auxquels vinrent s'ajouter des troubles religieux. En Belgique: revision partielle de la Constitution. En Italie, le ministère Giolitti succéda au ministère de Rudini. Ce nouveau cabinet passa pour inspiré par M. Crispi et favorable à la politique germanophile de Humbert Ier. Le Parlement lui refusa les douzièmes provisoires qu'il demandait. Le roi fit

[1] Cette campagne avait, dans son ensemble, coûté environ dix millions.

la dissolution, et les élections nouvelles lui amenèrent une majorité favorable. L'Angleterre fut surtout préoccupée des élections générales, dont la *platform* fut la question irlandaise et à la suite desquelles lord Salisbury dut se retirer. Gladstone lui succéda.

§ X. Arts, Lettres, Sciences. — Brown Séquart, complétant ses communications de 1889 et de 1891, présenta ses expériences sur le liquide reconstituant des forces humaines. Sa découverte fut vivement discutée. En décembre, ont été célébrés les jubilés des savants Hermite et Pasteur. Ont paru en 1892 : *Cosmopolis*, par Paul Bourget ; *Rose et Ninette*, par Alph. Daudet ; *Lettres intimes* (inédites) de Stendhal ; *Pages détachées*, de Renan ; le premier volume de l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud.

§ XI. Nécrologie. — Sont décédés en 1892 : Tefwick-Pacha, vice-roi d'Egypte, il eut pour successeur Abbas; le naturaliste de Quatrefages ; les astronomes Ossian-Bonnet et l'amiral Mouchez ; l'explorateur Henry Duveyrier ; les littérateurs Léon Cladel, Ernest Renan, Jurien de la Gravière (amiral), Anatole de Laforge, Etienne Arago, le compositeur Hervé, l'éditeur Georges Hachette. L'Angleterre a perdu le plus célèbre de ses poètes : Tennyson.

§ XII. Arrestation de Baïhaut. — Le 24 décembre 1892, Ch. de Lesseps avait avoué le crime de corruption de Baïhaut, le 9 janvier, Baïhaut était incarcéré. Au cours de l'interpellation du 10, M. Ribot déclarait que si les charges, qui pesaient sur cet ancien ministre, ayant été trouvées suffisantes pour le traduire en justice, la Chambre ne croyait point devoir prendre l'affaire en main, comme la Constitution lui en donnait la faculté ; elle serait portée devant la justice de droit commun.

§ XIII. Rentrée du Parlement. — Au cours de l'intersession de fin d'année, les membres du Cabinet Ribot avaient été amenés à reconnaître, ainsi que le disait une note publiée par *l'Agence Havas*, « que le ministère ne répondait plus, dans sa situation actuelle, aux nécessités de la situation ». Il avait, en conséquence, démissionné collectivement. Un nouveau Cabinet avait été rapidement formé. Il était constitué des mêmes membres que le précédent, à l'exception de M. Loubet, de M. de Freycinet et de M. Burdeau. M. Ribot avait conservé la présidence du Conseil et abandonné le ministère des Affaires étrangères pour occuper le poste de ministre de l'Intérieur. La situation des trois ministres sortants eût été assurément périlleuse pour le Gouver-

nement dans tous les débats relatifs au Panama. M. Loubet n'avait point su faire le nécessaire pour arriver à l'arrestation tant réclamée de Arton et le service de la Sûreté générale, dont il était responsable, avait fait des démarches insolites et de nature à donner prise à de sévères critiques. On avait, d'autre part, constaté que M. Burdeau avait été récemment le principal rédacteur d'un journal appartenant à la Compagnie de Panama. Enfin, le 30 décembre, Ch. de Lesseps avait déclaré à la Commission d'enquête qu'il avait remis à Reinach 494.000 et à Floquet 300.000 francs à la suite d'une convocation de M. de Freycinet et sur ses conseils. M. Floquet démentait l'assertion le concernant; M. de Freycinet reconnaissait implicitement la démarche qui lui était attribuée.

Tirard redevint ministre des Finances; le portefeuille des Affaires étrangères fut confié à Develle et celui-ci de la Guerre au général Loizillon.

Le 10 janvier, la Chambre procéda, non sans tumulte, à l'élection de son bureau.

Atteint par la suspicion que, malgré ses énergiques dénégations, les dires de MM. Delahaye et de Ch. de Lesseps avaient jetée sur lui, Floquet, seul candidat, n'obtint que 217 voix. Le *quorum* n'étant pas atteint, il fallut procéder à un second scrutin. Floquet retira sa candidature. M. Jean Casimir-Périer. vice-président de l'Assemblée précédente, fut alors élu président, mais par 254 voix seulement, bien qu'il n'eût aucun concurrent. L'ancien bureau fut ensuite réélu tel quel, et Félix Faure fut investi de la vice-présidence que M. Casimir-Périer laissait vacante.

Les premières paroles prononcées par M. Casimir-Périer, en prenant possession du fauteuil présidentiel, furent un témoignage de sa haute estime pour son prédécesseur.

A une interpellation, demandant au Cabinet reconstitué quelles étaient ses intentions, M. Ribot répondit qu'il entendait faire non une politique de groupe, mais une politique « de défense républicaine, » laissant à la Justice, qui ne « s'arrêterait devant aucune considération de personne », toute liberté d'accomplir son œuvre. Il priait la Chambre de rester « calme et au-dessus de ces vagues accusations qu'on dirige contre elle », de laisser l'œuvre de justice se faire et d'accomplir l'œuvre législative qui lui incombait. Quant au Gouvernement, il ferait exécuter les mandats de justice.

§ XIV. Procès correctionnel du Panama. — Le 10 janvier,

s'ouvrirent, devant la première Chambre de la Cour d'appe jugeant correctionnellement, les débats du procès en escroquerie et abus de confiance intenté à Ferdinand et Charles de Lesseps, Cottu, Marius Fontanes, et à l'ingénieur Eiffel. Le 9 février, la Cour rendit son arrêt par lequel tous étaient condamnés à des peines diverses. Ferdinand de Lesseps, à cause de son grand âge et de son état de maladie, et aussi sans doute en considération de tout son passé de gloire, n'avait pas été arrêté. Il ne comparut pas, et fut condamné, par défaut, à cinq années de prison. Charles de Lesseps, comparant, était condamné à la même peine ; Fontanes, Cottu et l'ingénieur Eiffel, à deux années d'emprisonnement. Les avocats des prévenus avaient invoqué la prescription [1]; mais leur doctrine juridique avait été combattue par le ministère public, et l'arrêt longuement motivé de ce chef avait repoussé leurs prétentions.

Par arrêt du 11 juin suivant, la Chambre criminelle de la Cour de cassation annulait l'arrêt de la Cour d'appel. Elle qualifiait en termes très sévères les opérations du Procureur général Q. de Beaurepaire. Il avait agi, dit l'arrêt, « en dehors de ses attributions ». Grâce à cette faute grave du chef du Parquet, les auteurs de l'escroquerie panamiste échappèrent au châtiment.

§ XV. Campagne contre les caisses d'épargne. — La même campagne politique, que signalait le président du Conseil, se poursuivait parallèlement à l'affaire du Panama, pour les mêmes fins électorales, par les mêmes gens, sous une autre forme. Déjà, à plusieurs reprises, ils avaient attaqué la gestion des Caisses d'épargne ainsi que la Caisse des dépôts et consignations. Leurs journaux tentaient de semer la panique parmi les déposants des Caisses d'épargne; ils avaient, de plus, organisé des équipes d'agents, qui, postés à la porte des Caisses d'épargne, annonçaient aux gens qui se présentaient pour faire des versements l'inévitable banqueroute où sombrerait leur pécule. Ces manœuvres avaient amené des retraits de fonds et paralysé le mouvement ordinaire des dépôts, mais toutefois dans des proportions qui n'étaient point ce que leurs auteurs eussent pu espérer. La presse conservatrice, loin de quitter la partie, y apporta une violence de plus en plus grande. Un journaliste-député catholico-monarchiste publiait un article à sensa-

[1] La cessation des fonctions des inculpés était du 16 décembre 1888 ; la prescription triennale commençait le 17 décembre 1891. Ils n'avaient été cités devant la Cour que le 21 novembre 1892.

tion intitulé *l'Etat voleur;* traitant l'Etat de « coupe-gorge » et les Caisses d'épargne de « Caisses à doubles fonds ». Après lui, les divers organes de la coalition antirépublicaine firent chorus.

Le Gouvernement estima que de telles manœuvres constituaient un danger public, intolérable en temps normal, et qui serait désastreux en des jours d'épreuves. Il déposa donc, avec demande d'urgence, un projet appliquant à de telles manœuvres l'article 420 du Code pénal, savoir : une peine de deux mois à deux ans de prison, et de 1.000 à 20.000 francs d'amende. L'urgence fut déclarée et la loi fut votée par la Chambre dans une même séance, durant laquelle les orateur de droite firent preuve d'une extrême violence. L'un de leurs leaders renouvela les accusations déjà portées par ses amis contre Floquet et contre M. Rouvier, au moyen de citations notoirement fausses, de leurs protestations précédentes devant la Chambre. La Chambre ordonna l'affichage des discours prononcés par Tirard et M. Ribot, avec chiffres, à l'appui, pour démasquer la tactique des droitiers et prouver leurs mensonges.

Cette discussion eut pour complément une modification de la loi organique des Caisses d'épargne, réduisant le maximum des versements et organisant le mode de calcul du service des intérêts à payer aux déposants.

§ XVI. Jules Ferry président du Sénat. — Le Sénat avait employé de nombreuses séances en délibérations relatives à la loi sur la presse, et notamment aux articles relatifs aux manœuvres dirigées contre le crédit public, qui furent rapidement votés. Il vota également la modification de la loi de 1881, applicable à la propagande anarchiste et aux offenses envers les souverains étrangers et leurs ambassadeurs[1]. Il acheva le vote de la loi sur la marine marchande et celui de la modi-

1 La proposition de cette loi avait été suscitée par une manœuvre des journaux d'opposition. Inaugurant un système, — qu'ils devaient renouveler plus tard, avec plus de réserve d'ailleurs, — ils avaient prétendu que le « trou » fait dans la liste Andrieux cachait le nom de l'ambassadeur d'une puissance amie.

Dans la séance du 27 janvier, M. Ribot avait dit que ce trou, « avait été fait afin de faire passer par là toutes les diffamations, toutes les calomnies, toutes les injures ». Bientôt ils tentèrent d'y faire passer le nom de Carnot.

En mars, le journal *l'Eclair*, d'après la correspondance d'un journal allemand, appliquait le nom enlevé au propre frère du Président de la République, M. Adolphe Carno Il riposta par un démenti formel, clair, digne et hautain.

fication de la loi qui étendait la capacité civile de la femme séparée de corps.

Le 20 février, au cours même d'une discussion, le vice-président Bardoux donna au Sénat lecture d'une lettre de Le Royer déclarant que sa santé ne lui permettait plus de remplir ses devoirs de président. Toutes les instances du bureau n'avaient pu le résoudre à conserver le poste que depuis onze ans il occupait avec tant d'autorité.

Le Sénat remit la présidence à Jules Ferry. Dans le discours de remercîment qu'il prononça le 27, en prenant possession du fauteuil, Jules Ferry ne dissimula point les « sentiments dont son âme était pleine », qualifiant son élection d'« acte de haute et paternelle bienveillance ». « Il a mis, ajouta-t-il, un terme à une longue épreuve, il a décidé que l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas place dans notre démocratie tolérante et libérale. » Le reste du discours, sobre de forme et d'une fort belle tenue, résumait l'œuvre accomplie par la République et un appel à la bienveillance mutuelle.

§ XVII. Le budget de 1893 a la Chambre. — La discussion du budget de 1893 commença à la Chambre, le 19 janvier. Le vote des budgets des divers ministres se poursuivit sans incidents très notables, hormis celui de l'Intérieur, qui donna lieu au dépôt d'un amendement, tendant à la suppression des crédits affectés aux fonds secrets, formulé par un député issu de la coalition boulangiste, auquel les droites prêtèrent leur ardent concours. M. Ribot s'opposa à cette suppression, émettant l'avis que: si jamais les fonds secrets avaient été nécessaires, ils l'étaient en présence d'une « campagne politique » menée sous le couvert d'une œuvre d'honnêteté et d'honneur contre le Gouvernement et contre tous les hommes qui avaient dirigé le parti républicain. » Les crédits demandés furent maintenus par 297 voix contre 175.

§ XVIII. Le procès du Panama en Cour d'assises. — Les poursuites entamées contre les administrateurs du Panama, contre Arton et contre les cinq députés et les cinq sénateurs dont l'immunité parlementaire avait été levée, et en outre, contre trois anciens députés, avaient tout d'abord amené les résultats suivants : Une ordonnance de non-lieu avait été rendue par le juge d'instruction en faveur de trois d'entre eux, et la Chambre des mises en accusation en avait mis hors de cause quatre autres. Baïhaut avait avoué son crime; M. Sans-Leroy et un autre ancien député comparurent devant le jury en compagnie de

Ch. de Lesseps, de Marius Fontanes et d'un sieur Blondin, fondé de pouvoir du Crédit Lyonnais, qui avait servi d'intermédiaire entre les Lesseps et Baïhaut.

Les débats s'ouvrirent le 8 mars et occupèrent douze audiences. En dehors des cas formellement établis et reconnus à la charge de Ch. de Lesseps, Baïhaut et Blondin l'accusation n'avait, pour toutes pièces, que les talons de chèques libellés en abrégé par Reinach et la liste fournie par Cornélius Herz, et émanant de Reinach. Il fut déclaré par le secrétaire qui avait écrit cette liste sous la dictée de Reinach que celui-ci la lui avait « dictée de mémoire[1] ». Ch. de Lesseps dut reconnaître, contrairement à ses précédentes assertions, que ses relations avec Arton[2] et le baron de Reinach[3] n'étaient pas aussi récentes qu'il l'avait dit jusqu'alors. Baïhaut renouvela ses aveux, Blondin reconnut son intervention; les autres accusés nièrent, avec la dernière énergie, avoir jamais été achetés par la Compagnie. Sans-Leroy produisit des actes notariés constatant que, la date où il faisait des versements qu'on donnait comme preuve qu'il eût touché de l'argent de la Compagnie, il avait encaissé une somme équivalente par suite de ventes de propriétés. Il fut reconnu que Arton et Cottu avaient fréquenté les couloirs de la Chambre mais aucun fait, ni aucun témoignage n'établit qu'ils eussent, ni l'un ni l'autre, corrompu personne.

Un incident survint au cours du débat qui, s'il fallait en croire l'un des témoins qui le provoquèrent, aurait été préparé de concert avec l'un des avocats. Mme Cottu — M. Cottu était en fuite — vint témoigner et, dans un récit assez romanesque et fort compliqué, prétendit que le ministre de la Justice aurait, par l'intermédiaire du directeur de la Sûreté générale, sous promesse de faveurs à accorder à son mari, essayé d'obtenir d'elle qu'elle indiquât un membre de la droite[4] qui eût été corrompu. M. Léon Bourgeois donna sur l'heure sa démission de ministre de la Justice et, dès le lendemain, vint, à titre de simple témoin, donner le plus énergique démenti à de telles assertions. Le directeur de la Sûreté générale dit et maintint que Mme Cottu était venue lui demander des facilités de communiquer avec

[1] Déposition Stéphan : Demande : Reinach avait-il quelque chose à la main lorsqu'il dictait. — Réponse : Non, il dictait de mémoire.

[2] Ils avaient fait ensemble un voyage à Panama.

[3] Reinach faisait partie de la société civile, qui avait été rachetée par Lesseps pour 12 millions, en 1879.

[4] M. Cottu était un ancien préfet du 16 mai.



son mari détenu et qu'il avait, selon son devoir de directeur de la Sûreté générale, essayé d'en tirer des renseignements. Il considérait qu'on l'avait, en la circonstance, amené dans un « traquenard ». Ses chefs qualifièrent sa conduite d'excès de zèle. Le réquisitoire et les plaidoiries des avocats, de la partie civile, de ceux des accusés, prirent trois audiences, et le 21 mars, après une délibération qui dura deux heures et demie, le jury rendit un verdict de non-culpabilité au profit de tous les sénateurs et de tous les députés ou anciens députés, sauf Baïhaut, qui fut condamné à la dégradation civique, à cinq ans de prison et 750.000 francs d'amende; Blondin, à deux ans de prison; Charles de Lesseps, à un an de prison. Baïhaut était, en outre, solidairement avec Lesseps et Blondin, condamné à restituer à la liquidation de la Compagnie les 375.000 francs qu'il avait touchés de la Compagnie.

Arton, en fuite, ne fut point jugé conjointement à cette affaire, étant d'autre part poursuivi pour faux et détournements au préjudice de la Société de dynamite. Le 24 mai, il était, de ce chef, condamné à vingt ans de travaux forcés et subsidiairement à cinq ans de prison pour corruption de Sans-Leroy. Il est bon de noter que ces condamnations n'avaient rien de définitif.

§ XIX. Mort de Jules Ferry. — Trois semaines s'étaient à peine écoulées après le jour où l'éminent homme d'Etat, qui avait, pour la plus large part, contribué à fonder l'enseignement primaire et à donner à la France La Tunisie et le Tonkin, avait publiquement confessé l'état de son âme, lorsque le vice-président Merlin vint annoncer au Sénat que Jules Ferry venait de mourir, frappé d'un mal qui l'avait emporté en quelques heures (17 mars). Les suites de la tentative d'assassinat dont il avait été victime en décembre 1888 n'étaient pas étrangères à la catastrophe; les douleurs morales avaient achevé l'œuvre ébauchée par l'assassinat. Ses funérailles eurent lieu aux frais de l'Etat et, sans parler du Sénat dont il était le chef, la Chambre vota le crédit affecté à ses funérailles par 296 voix contre 170. Elle décida, en outre, de ne pas siéger le jour des obsèques.

§ XX. Chute du Cabinet Ribot. — Jules Ferry fut remplacé à la présidence du Sénat par Challemel-Lacour. Rapidement, mais méticuleusement cependant, la Commission des Finances du Sénat avait étudié le budget voté par la Chambre. Elle formulait de graves critiques sur les augmentations de dépenses résultant de l'initiative des députés sans contre-partie suffisante aux recettes, et aussi l'introduction, dans le budget,

de réformes générales qui tarissaient certaines sources de perception. Le Sénat vota rapidement l'ensemble du budget en y introduisant des modifications conçues dans le sens indiqué par sa Commission. La Chambre voulut maintenir tel quel le budget voté par elle. Tirard la convia à prononcer la disjonction de la réforme du régime des boissons; la disjonction, malgré tous les efforts du Gouvernement, fut repoussée. Le Cabinet se retira remit sa démission au Président de la République. On était arrivé au 31 mars, et les trois douzièmes provisoires déjà votés étaient arrivés à leur terme. Chargés de l'expédition des affaires courantes, les ministres démissionnaires présentèrent une demande de deux douzièmes provisoires. La Chambre résolut de n'en voter qu'un seul, et le Sénat confirma dans la même journée le vote de cet unique douzième.

CHAPITRE VII

Cabinet Charles Dupuy. — Vote du budget de 1893. — Préparation aux élections générales. — Les faux papiers Norton-Millevoye. — Troubles au quartier Latin. — Fermeture de la Bourse du travail. — Rapport de la Commission d'enquête. — Affaire du Siam. — Vote du budget de 1894. — Bagarres d'Aigues-Mortes. — Elections législatives. — Visite de la flotte russe en France. — Echange de dépêches. — Rentrée du Parlement. — Chute du cabinet Charles Dupuy.

§ I. Cabinet Charles Dupuy. — La crise se dénoua assez rapidement, M. Charles Dupuy, ministre de l'Instruction publique dans le Cabinet Ribot, devenait président du Conseil, et M. Poincarré le remplaçait comme grand-maître de l'Université. M. Guérin remplaçait M. Léon Bourgeois à la Justice; M. Terrier était ministre du Commerce et M. Viette ministre des Travaux publics. Le reste du Cabinet était identique au Cabinet Ribot. La déclaration ministérielle se tenait dans les généralités et n'indiquait rien qui pût clairement faire présager les intentions du Cabinet. Il fut de toutes parts accueilli avec réserve.

§ II. Vote du budget de 1893. — Dès la constitution du ministère, la Chambre vota l'ensemble du budget, puis elle s'ajourna au 25 avril. Le Sénat fit de même pendant que sa Commission des Finances cherchait, de concert avec le ministère, un terrain d'entente qui permît d'éviter un nouveau douzième provisoire. Par suite de concessions mutuelles, les deux Chambres se mirent d'accord sur tous les points en litige, hormis sur la réforme du

contrôle des chemins de fer. La Chambre voulut la maintenir quand même, le Sénat y consentit.

§III. Préparation aux élections générales. — En même temps que leurs congénères attaquaient le Gouvernement établi, par des moyens tels que la campagne des Caisses d'épargne et les diffamations commises à l'abri de l'affaire du Panama, d'autres fractions du parti conservateur redoublaient d'activité, en vue des élections, en essayant de tirer parti de l'état d'esprit créé par ces mêmes attaques.

Dans un manifeste adressé à ses amis pour leur indiquer la conduite à tenir, le chef du parti royaliste, l'interprète officiel du comte de Paris, écrivait : « A quoi bon conspirer, les événements conspirent pour nous ; le pays commence à s'en prendre aux hommes ; les institutions vont crouler ; il faut un personnel nouveau. L'organisation monarchique suffit, et elle est toute prête. » Le prince, ajoutait-il, serait prêt le jour où n'existeraient plus « d'autres obtacles que la feuille de papier d'une Constitution usée et déjà violée par les républicains ».

Ceci est, à mots couverts, la doctrine de la rue de Poitiers et du Deux-Décembre, moins le courage.

Bientôt le comte de Paris entrait en campagne par la publication d'une lettre où, parlant du procès récent, il en concluait que : « Les institutions ont corrompu les hommes », et se proclamait décidé à ne reculer, secondé par son fils, « devant aucun effort pour relever la patrie ».

Cette lettre est datée du 28 mars ; or, à cette heure, de tout ce qui avait été produit, il ne restait plus que Baïhaut et la fameuse liste dictée par Reinach, fournie par Cornélius Herz, produite, sous toutes réserves, par M. Andrieux avec le fameux « trou » que tous les survivants de l'aventure boulangiste n'allaient plus cesser d'exploiter sans fin ni trêve ni sans vergogne aussi.

Les défectionnaires du parti monarchiste, s'affirmant ralliés à la République, menaient la campagne de leur côté. Ils ne marchaient avec aucun parti et suivaient uniquement la ligne de conduite tracée par le pape. Sous l'impulsion du comte de Mun qui, appuyé des conseils, des félicitations publiques de Léon XIII se donnait comme socialiste, un Congrès votait la création de tout un organisme politique basé sur l'établissement de vingt comités par département, créés pour la défense des intérêts catholiques.

A la même époque, à Bordeaux, les ouvriers de presque tous

les corps de métier du bâtiment et les boulangers s'étant mis simultanément en grève, l'archevêque de Bordeaux intervint en leur faveur non seulement par ses conseils, mais encore par des distributions de secours publiquement annoncées.

L'évêque d'Annecy, qui s'était déjà signalé par diverses manifestations, lançait une liste de 2 000 souscriptions, à 50 francs, pour agir sur le département par l'intermédiaire de la *Bonne presse* et pour répandre le journal *la Croix* et autres publications établies par la congrégation des Augustins assomptionnistes.

Léon XIII publiait une encyclique, d'esprit socialiste, ordonnant aux catholiques de s'unir sur la question de défense des intérêts de l'Eglise, à l'exclusion de toute préoccupation politique et d'accepter le Gouvernement établi.

A cette manifestation du Saint-Père, des petits groupes de royalistes répliquaient en déniant au Pape le droit de leur « demander le sacrifice de leur honneur », d'autres se présentaient comme ralliés à la République, ne dissimulant pas d'ailleurs leur volonté de combattre en elle tout ce qu'ils avaient attaqué jusqu'alors. Ils demeuraient muets sur les questions cléricales et se disaient disposés à fusionner bientôt avec l'*Union libérale*, qui, de son côté, ne manifestait nulle répugnance à leur faire place dans ses rangs.

Les républicains avérés ne restaient points inactifs, et profitaient des vacances de Pâques pour émettre leurs avis sur la conduite à tenir, en vue des élections prochaines.

A Troyes, dans un discours important et qui peut, sans désavantage, figurer à côté des plus belles harangues de Gambetta, M. Jean Casimir-Périer formulait en termes précis la situation des partis monarchiques, dont il ne restait plus « que des états-majors » et dont les chefs vaincus devaient suivre leurs chefs dans leur défaite. Aux républicains appartenait d'attirer à eux les soldats de leur armée en déroute.

Mais, ajouta-t-il, « l'armée n'accueille que ceux qui s'enrôlent « comme simples soldats; elle ne confie ni la garde de la « citadelle, ni l'honneur de son drapeau à qui la combattait « hier. » M. Casimir-Périer, faisant allusion aux radicaux et aux socialistes, engageait ses amis à ne point se laisser aller à « regarder comme un désordre ce qui sera l'ordre nouveau des sociétés et, comme un moment de crise, le début d'une situation durable ». A Bordeaux, M. René Goblet prêchait l'alliance des radicaux et des socialistes de Gouvernement ; à

Paris, Léon Say répudiait toute compromission avec eux.

Les ministres de leur côté voyageaient et portaient la parole du Gouvernement. A Toulouse, où le président du Conseil préconisait la concentration de tous « ses amis politiques depuis le centre jusque, et y comprise, l'extrême gauche ». Attitude nécessaire pour un ministère qui, pour vivre, avait besoin du vote de toutes ces fractions. M. Ch. Dupuy n'était alors pas tendre pour les ralliés : « Aujourd'hui tout le monde veut être républicain, et je crois qu'il faudrait aller loin pour découvrir cette curiosité rare : un monarchiste. » Il décochait au pape ce trait : « Il ne suffirait pas aux électeurs français qu'on leur dît : « *Roma locuta est*, pour que les électeurs français répondissent : *Amen.* » Parlant du socialisme, il le séparait en deux catégories : celle qui attend tout succès du jeu régulier des institutions, et celle qui, selon lui, voudrait se mettre au-dessus des lois et qu'il entendait les considérer comme « en dehors de la loi ». En cela, il faisait allusion aux mesures que, d'une main lourde, il avait prises contre certains socialistes qui protestaient contre la fermeture de la Bourse du Travail, à Paris.

§ IV. Les faux papiers Norton-Millevoye. — Le 19 juin, au cours d'une discussion relative à un projet de modification du mode de renouvellement de la Chambre, qui ne fut pas adoptée, M. Clémenceau ayant pris la parole, deux des membres les plus violents de l'ancien parti boulangiste: M. Paul Déroulède et M. Millevoye l'interrompirent par de telles grossièretés qu'ils s'attirèrent les rigueurs du règlement. Profitant du droit qu'ils avaient de s'expliquer à ce propos, ils renouvelèrent leurs invectives, et M. Millevoye annonça qu'à une prochaine séance, il prouverait que M. Clémenceau n'était qu'un traître, vendu à l'Angleterre.

Dès le lendemain, un journal, créé durant la période boulangiste et aux frais de la caisse du parti, *la Cocarde*, annonçait la prochaine publication de papiers d'Etat, qui auraient été volés à l'ambassade d'Angleterre. Le 22, M. Millevoye demanda au Gouvernement quelles mesures il entendait prendre relativement aux papiers d'Etat, dont parlait *la Cocarde*. M. Charles Dupuy répondit que le Gouvernement avait déféré ces documents à la Justice, sans même en prendre connaissance.

M. Millevoye renouvela les accusations de trahison qu'il avait déjà portées contre M. Clémenceau. Celui-ci l'ayant sommé de fournir ses preuves, il commença la lecture d'un discours qu'il avait, contrairement à ses habitudes, rédigé par avance. Il tenait,

disait-il, ses documents « d'un patriote de l'île Maurice[1] ». Sommé de parler sans faux-fuyants et sans réticences, il lut quelques extraits et descendit de la tribune. La Chambre, éclairée par les travaux de la Commission d'enquête, sur la tactique toute semblable employée pour les affaires de Panama, ne permit pas que les mêmes gens renouvelassent les mêmes manœuvres.

Elle força le dénonciateur à lire tout son dossier. Il dut s'exécuter. Alors le fou rire et la colère accueillirent la lecture de documents grotesques et d'une fausseté évidente. L'orateur voulait à chaque instant se dérober ; mais la Chambre criait : Lisez tout! A la fin, il vida sa serviette sur la tribune, en descendit précipitamment les marches, et quitta en toute hâte la salle. M. Paul Déroulède, qui avait, de concert avec lui, mis en train cette affaire malpropre, annonça théâtralement qu'il donnait sa démission et partit à son tour.

La Chambre mit fin à l'incident par un ordre du jour « flétrissant les calomnies odieuses et ridicules, apportées à la tribune ». La Justice, saisie, pour sa part, fit arrêter « le patriote de l'île Maurice » Norton, un nègre, qui avait fabriqué les fausses pièces, ainsi que le directeur du journal qui les avait publiées. Ils furent condamnés par la Cour d'assises de la Seine[1] pour faux et usage de faux. Etant couvert par l'immunité parlementaire, M. Millevoye ne fut point poursuivi conjointement à eux[2].

§ V. Troubles au quartier Latin. — Des jeunes, peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, avaient organisé, sous le titre fantaisiste de *bal des Quatre z'arts*, une grande fête costumée. Le président d'une société dite de protestation contre la licence des rues, le sénateur Bérenger, dénonça à la Justice l'inconvenance des costumes exhibés dans cette fête artistique. Traduits en police correctionnelle, les organisateurs furent condamnés à l'amende. Alors quelques centaines d'étudiants parcoururent les rues en se livrant à des gamineries d'un goût douteux. Ordre fut donné à la police de les disperser ; un conflit s'ensuivit au cours duquel un consommateur qui entrait pacifiquement dans un café fut tué, par un lourd porte-allumettes

1 On remarquera que l'île Maurice est possession anglaise depuis 1810, et que depuis 1847, la langue officielle y est l'anglais.

2 Aux débats de ce procès, il fut révélé que le marquis de Morès, conduit chez Cornelius Herz par M. Drumont et par M. Andrieux, avait, sur leurs sollicitations, et pour solder une dette de jeu, obtenu de Cornélius Herz, au printemps de 1891, un prêt de 20.000 francs. Le fait fut reconnu : 1° par une lettre adressée par Morès au journal *le Temps* (8 août), et confirmé par deux articles (9 et 12 août) de M. Drumont dans *la Libre Parole*.



lancé, selon toute apparence, par un agent. La jeunesse des écoles, qui jusque-là n'avait été que tapageuse, fut prise de colère et, pendant plusieurs jours, les troubles allèrent en augmentant.

Les bagarres dégénérèrent bientôt en une véritable émeute, localisée au quartier Latin. Des gens, tout à fait étrangers au monde des écoles, y prirent part, arrêtant et dételant les omnibus, incendiant des kiosques. Les étudiants protestèrent contre ces actes violents et s'abstinrent désormais de toute participation au bruit de la rue. Il y eut, en même temps, quelques troubles dans le quartier du Père-Lachaise. Le Gouvernement fit venir des troupes des garnisons voisines de Paris où tout un quartier de Paris sembla, pendant quelques jours, en état de siège.

§ VI. Fermeture de la bourse du travail. — De leur côté, les syndicats ouvriers fournissaient au Cabinet Dupuy l'occasion de manifester sa vigueur. A la suite des événements du 1er mai, il avait, par arrêté préfectoral, mis tous ceux qui profitaient de l'organisation de la Bourse du Travail de Paris, en demeure de se mettre en règle avec la loi de 1884 ; il leur fixait le 5 juillet comme dernier délai pour s'y conformer. Ceci souleva les protestations de ceux qui n'avaient point régularisé leur situation ; et ceux qui fonctionnaient régulièrement se solidarisèrent avec eux. Le président du Conseil supprima la subvention que la Ville de Paris servait à la Bourse du Travail, la mettant ainsi hors d'état de faire face aux dettes qu'elle avait contractées sur la foi de cette subvention. Le 6 juillet, M. Ch. Dupuy fit occuper militairement la Bourse du Travail. Indistinctement, les syndicats, réguliers ou tolérés, en furent chassés. Le Sénat applaudit à cette mesure. A la Chambre, elle fut l'objet d'une interpellation et là, M. Ch. Dupuy justifia sa conduite (dont il ne défendit point la légalité) par cette affirmation : « Le Gouvernement a délivré les ouvriers d'une tyrannie anonyme[1]. » Il affirma, sans même signaler l'indice d'une preuve, que le Gouvernement avait « trouvé dans les désordres qui se sont produits au quartier Latin, la main des organisateurs de la Bourse du Travail ».

Par ce coup de force, se trouva mis à néant le fonctionnement de la plupart des syndicats ouvriers de Paris, y compris ceux qui avaient la loi de leur côté, et tout un organisme, créé à grands

1 Louis Bonaparte avait excusé le Deux-Décembre en ces termes : « Je suis sorti de la légalité pour rentrer dans le droit. »



frais par la ville de Paris pour faciliter la mise à exécution de la loi de 1884, se trouva brusquement disloqué.

§ VII. Rapport de la Commission d'enquête. — Le rapport de la Commission d'enquête sur le Panama fut déposé au début de juillet. Très étendu, il corroborait et complétait les renseignements déjà fournis par les procès : correctionnel et criminel. Les dépositions des accusateurs, tel Martin dit Micros [1], l'auteur primitif des accusations, avaient — poussés à bout — fini par démentir leurs propres assertions, et à tel point que, vers la fin de l'enquête, M. Andrieux, déclara que la liste des 104 avait été faite de souvenir, par ses amis, et publiée ensuite par les journaux de son parti. L'opposition avait dit que le Gouvernement, ayant la possibilité d'arrêter Arton, le laissait libre, et M. Andrieux s'était fait fort de le faire arrêter. La Commission, d'accord avec le ministère, mit à sa disposition le personnel et les fonds nécessaires à l'opération. Alors l'ancien préfet de police refusa d'y concourir.

M. Delahaye, rappelé, dit qu'un témoin était allé à Cologne trouver Arton. La Commission constata que c'était là un pur mensonge. Rappelé encore dans les derniers jours de l'enquête, il répondit qu'il avait *vu* la liste des 104 (dont il n'avait pas même pris copie), mais qu'il ne pouvait citer de noms, *n'ayant pas de preuves*. Il persista à refuser de révéler ses sources d'information. M. Drumont, de *la Libre Parole*, refusa de comparaître, disant qu'il préférait conserver les documents qu'il tenait cachés[2]. Le directeur d'un autre journal non moins fertile en dénonciations, l'homme qui avait, en 1888, procuré au boulangisme les trois millions de la duchesse d'Uzès, refusa également de comparaître[3].

Comme les débats devant la Cour d'appel et devant la Cour d'assises, le rapport constatait que si la présence d'Arton et de Cottu dans les couloirs du Parlement demeurait indéniable, il n'était nulle part établi qu'ils fussent, comme leurs amis le prétendaient, parvenus à circonvenir *aucun* parlementaire autre que Baïhaut. Les conclusions portaient que les auteurs

[1] On lit, dans sa déposition, en substance ceci : Peut-être Arton a-t-il fait des prêts mais il a, selon moi, gardé presque tout pour lui seul, et, textuellement : *Mais, les parlementaires n'ont rien touché.*

[2] Il purgeait alors une condamnation à la prison et ignorait que M. Andrieux avait, en novembre 1892, déclaré que lui Drumont n'en possédait aucun.

[3] Des pièces saisies prouvèrent que cet individu avait, — sans préjudice de subsides à un bulletin financier, jusqu'en 1892, — touché, sur les dernières épaves de l'ancienne Compagnie de fortes mensualités pour continuer à servir Ch. de Lesseps et consorts.

de l'escroquerie avaient échappé à la répression et s'en sont affranchis par le seul fait « d'une erreur de procédure imputable au magistrat[1] qui avait la charge de faire respecter et d'appliquer les lois pénales ». Elles mettaient à nu les manœuvres[2] combinées par les partis hostiles en vue de discréditer leurs adversaires ; elles blâmaient les gouvernements qui, au lieu de s'adresser aux Chambres, avaient fait appel à la bourse des particuliers, pour venir en aide au service de l'Etat et déploraient l'intrusion de financiers cosmopolites servant d'intermédiaires entre une Compagnie privée et les pouvoirs publics. En dernier lieu, les conclusions portaient que tous les parlementaires accusés — et déjà légalement acquittés par les tribunaux — sortaient indemnes de l'examen poursuivi depuis huit mois par les commissaires enquêteurs.

A ces conclusions, la minorité, composée de députés (entrés malgré eux dans la Commission, après avoir fait cause commune avec les calomniateurs), ajoutèrent une déclaration portant que la Justice et le Gouvernement avaient entravé l'action de la Commission et qu'elle considérait l'enquête « comme close, mais non comme terminée[3] ». Appuyant sur l'avis émis déjà par la majorité, elle qualifiait l'attitude du Procureur général : « une poursuite volontairement retardée et qu'on savait prescrite ». Enfin elle reprochait au rapport de ne s'être point, alors qu'il s'agissait de collègues, « comme l'eût fait l'ordre des avocats » prononcé, « au point de vue de la délicatesse ».

§ VIII. Affaire du Siam. — Le gouvernement siamois n'avait cessé de différer la réparation de dommages dont il était redevable envers des Français ou protégés français molestés par ses agents, et n'avait cessé d'empiéter sur les territoires des pays de protectorat français et le laisser-faire du Gouvernement français l'avait amené à croire qu'il pourrait impunément continuer ses violations des droits de la France. Le

[1] Le Procureur général Quesnay de Beaurepaire.

[2] Les conclusions les définissaient ainsi : « Profiter de l'émotion causée par le désastre de Panama pour détourner les vrais coupables, le mécontentement qu'il a produit et l'attirer sur les institutions du pays.

« Compromettre un régime en déshonorant ceux qui sont à sa tête, qui le servent avec éclat, est une tactique trop ancienne pour que, dans un pays clairvoyant, il réussisse indéfiniment. »

[3] On verra par la suite que les membres de la minorité annonçaient par là leur intention de recommencer l'affaire sur de nouveaux frais — et, d'ailleurs, avec les mêmes procédés, ils aboutirent encore aux mêmes résultats négatifs.

ministère présidé par M. Ch. Dupuy résolut d'y mettre un terme. Ordre fut donné au gouverneur général de l'Indo-Chine d'envoyer des colonnes de tirailleurs annamites pour reprendre la rive gauche du Mekong. Cela fut fait sans difficultés aucunes; mais, par une surprise, les Siamois s'emparèrent d'un capitaine français et de quelques soldats, puis, d'un autre côté, un inspecteur français qui protégeait un mandarin siamois contre la colère de ses propres nationaux fut assassiné et son escorte fut massacrée. M. Le Myre de Villers, ancien gouverneur de l'Indo-Chine, fut envoyé à Bangkok pour signifier au gouvernement siamois la ferme résolution du gouvernement français de ne point laisser de tels actes impunis.

Avant qu'il arrivât à destination, les événements s'étaient précipités. La France, décidée à ne pas courir les risques d'une action militaire directe contre Bangkok, ville de 350.000 âmes, facile à réduire en soi, mais dont la prise de possession pouvait amener des conflits graves, résolut néanmoins de renforcer l'escadre nécessaire pour seconder l'unique canonnière stationnée devant Bangkok pour la protection de ses nationaux.

Au moment où un aviso et une canonnière, venus de Saïgon, se présentèrent, le 13 juillet, devant la barre du Menam, ils furent, sans avis préalable ni sommations, accueillis par les feux des navires et des forts siamois. Un navire postal qui les remorquait reçut un projectile qui le força à aller s'échouer sur la rive. Aussitôt l'amiral Humann, commandant de l'escadrille, donna l'ordre de franchir la barre, ce qui eut lieu malgré la canonnade des Siamois et malgré les barrages et les torpilles qui gardaient l'entrée du fleuve; franchissant, par suite de la vitesse qu'il avait dû imprimer à ses navires, le port de Paknam, où le traité de 1856 donnait à la France le droit de mouillage, il jeta l'ancre devant Bangkok même, à côté de la canonnière française qui s'y trouvait en permanence.

Le guet-apens dont venaient d'être victimes les navires de l'Etat français avait été, le lendemain, suivi du pillage du navire postal, et de mauvais traitements infligés à son équipage.

Le 20 juillet, le gouvernement français faisait remettre au gouvernement siamois un ultimatum et laissait à la Cour de Bangkok quarante-huit heures pour y répondre. Le roi de Siam, inspiré par son conseiller européen, M. Rolin Jacquemyns, un ancien ministre du roi Léopold de Belgique, espérant obtenir l'appui de l'Angleterre, répondit, suivant l'usage d'Extrême-Orient, par des faux-fuyants et des échappatoires.

Le ministre de France amena son pavillon, se réfugia à bord du vaisseau amiral, et, aussitôt, la flottille française fit le blocus de l'embouchure du Menam, et prit possession du port de Chantaboum. Le roi de Siam put constater rapidement qu'il n'avait aucun secours à attendre du dehors et, sur les conseils du même Rolin Jacquemyns, il se soumit.

§ IX. VOTE DU BUDGET DE 1894. — Au début de mai, la Chambre des députés s'occupa d'une série de projets relatifs aux étrangers, dont le nombre allait sans cesse augmentant dans les hôpitaux et devant la justice criminelle. Il y avait là une question rendue fort délicate par les considérations d'ordre international qui la dominaient.

Au Sénat, et ensuite à la Chambre, la question de création d'un ministère des Colonies, sans cesse reprise, fut traitée une fois de plus sans solution. Elle fournit à la Chambre l'occasion d'envisager la situation de plus en plus tendue à Madagascar, par suite des agissements des missionnaires protestants anglais.

Le Parlement porta tous ses efforts sur le vote du budget de 1894, qu'il était nécessaire d'achever avant l'expiration du mandat de la Chambre. Il se présentait en équilibre strict avec une augmentation de 57 millions sur les chiffres de 1893. Contrairement aux précédents, les députés modérèrent les demandes de dépenses ou de diminutions de recettes dont on avait abusé trop souvent, dans un intérêt électoral, en fin de législature. Ne mêlant pas la politique générale aux affaires budgétaires, consacrant presque toutes les séances au budget, les députés parvinrent à le voter rapidement; l'accord avec le Sénat s'établit sans difficulté.

§ X. BAGARRE D'AIGUES-MORTES. — Dans les salins d'Aigues-Mortes (Gard), en août, des rixes avaient eu lieu, entre ouvriers français et ouvriers italiens; il y avait eu 8 morts et plus de 30 blessés. A Rome, à l'annonce de cette bagarre, des manifestations hostiles furent dirigées contre l'ambassade de France et contre divers établissements français. L'incident se trouva clos par la révocation du Préfet de Rome, qui n'avait su ni prévoir, ni arrêter ce mouvement populaire. Le maire d'Aigues-Mortes fut également révoqué.

§ XI. ÉLECTIONS LÉGISLATIVES. — La session parlementaire fut close le 22 juillet. La période électorale déjà commencée durant les vacances de Pâques, s'ouvrit dès lors complètement.

En avril, à Toulouse, M. Ch. Dupuy avait traité durement les ralliés; en août, à Albi, il leur faisait des avances non équi-

voques : « Je ne cherche pas à cette heure, disait-il, s'ils veulent conquérir la République ; je constate simplement qu'elle les a conquis. » Eux, de leur côté, affirmaient à nouveau leur résolution de ne pas combattre le gouvernement de la République, de le soutenir même, mais... tout en exigeant de lui qu'il modifiât sa politique religieuse. Le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, très particulièrement désigné pour interpréter la pensée du Pape, faisait publier cet avis : « qu'on devait accepter la République et l'accepter définitivement. » Et comme les monarchistes, auxquels une telle démarche devait faire perdre le gros de leur clientèle, prétendaient que le cardinal avait mal compris la pensée du Saint-Père, Léon XIII leur riposta directement par une lettre pontificale. Défenseur et chef suprême de la religion, il ne pouvait admettre que « quelques hommes » « se servissent d'une apparence de religion » pour faire échec au pouvoir établi. Il entendait que la religion « gardât sa place au-dessus des incidents humains » et déclarait « malheureux et absurde » que quelqu'un se vantât d'avoir « plus que lui-même le souci de l'Eglise et s'arrogeât le droit de parler en son nom » à l'encontre du chef de l'Eglise.

Le vieux parti républicain, composé des fondateurs même de la République, ne voyait point sans inquiétude la création d'un parti composé de leurs anciens adversaires assurément prêts à lutter, à l'abri du drapeau qu'ils avaient toujours combattu, contre les lois qu'ils n'avaient jamais admises. Avec ses divergences de tactique, il s'efforçait de persuader ses amis des dangers déjà signalés par M. Casimir-Périer. Mais les diffamations et les calomnies dont avaient été victimes la plupart de ses chefs l'avaient amoindri. Les républicains d'origine n'étaient pas d'accord sur la conduite à adopter pour la défense de leur cause commune. Les uns prônaient « la concentration » de tous les groupes républicains, en vue d'une action forte contre les partis, déclassés, mais non disparus, les autres estimaient que cette concentration si nécessaire autrefois avait cessé de l'être et que chacun devait conserver sa liberté d'action.

Une nouvelle promotion de politiciens particulièrement hostiles à la concentration sollicitait les suffrages des électeurs. C'étaient, pour la plupart, des hommes très jeunes, n'ayant pas eu l'occasion de se compromettre dans les luttes passées. Comme tous les candidats — (hormis quelques rares monarchistes à peu près assurés de leur élection) — ils se déclaraient

républicains et produisaient un programme nettement hostile aux républicains d'avant-garde. Ils les qualifiaient « d'adversaires ». Tout au contraire, leurs professions de foi étaient plutôt bienveillantes aux ralliés[1]. Ils se qualifiaient républicains progressistes; ils présentaient le socialisme comme la faillite de la Révolution, et, se posant en champions de la cause populaire, ils développaient un programme dont la solution serait « la réforme du Code de la propriété », la fondation du « Code protecteur du travail ».

Les résultats officiels des élections furent, au dire des statistiques, ceux-ci: Républicains divers, 311; Radicaux, 122; Droites, 58; Socialistes, 49; Ralliés, 35. Mais ce sont là des appellations arbitraires. En parcourant la liste nominative des élus, on constate que beaucoup d'entre eux avaient choisi, de préférence à la plus sincère, l'épithète la plus avantageuse à leur élection. Les deux grands chefs du parti des ralliés, le comte de Mun et M. Piou, avaient échoué; trois des chefs du vieux parti républicain, MM. Clémenceau, Floquet et Yves Guyot, n'avaient pas été réélus. Les « jeunes » étaient arrivés en grand nombre.

§ XII. Visite de la flotte russe en France. — Le 13 octobre, une flotte russe, composée de trois grands cuirassés et d'un croiseur, arrivait devant Toulon pour y rendre à la France la visite de Cronstadt. Une division légère de la marine française, composée de onze bâtiments, alla au-devant d'elle jusqu'à la haute mer; le ministre de la Marine et son chef d'état-major étaient venus à Toulon pour la recevoir. Les fêtes, offertes par la marine française à la marine russe, eurent un éclat inoubliable, et par l'ingéniosité de leurs organisateurs, et, surtout, par leur caractère de profonde cordialité.

On a évalué à 300.000 personnes la foule venue pour saluer, à son débarquement, l'amiral Avellan, commandant en chef de la flotte russe, son état-major et ses équipages. Les officiers de la flotte russe se rendirent directement de Toulon à Paris, où ils arrivèrent le 17 octobre. Le Cercle militaire avait tenu à honneur de les avoir pour hôtes et de leur montrer que l'armée et la marine françaises les considéraient comme étant des leurs. La ville tout entière était pavoisée de dra-

1 « Voilà, disait leur leader, des gens qui demandent à cheminer à nos côtés. Ils ont leurs bagages, nous avons le nôtre. La compagnie n'a rien de désagréable. Nous n'avons pas à changer nos valises ». Ils ne s'arrêtaient point à savoir ce que renfermaient ces « valises ».

peaux français et russes entremêlés. Le Conseil municipal avait voté un crédit de 500.000 francs pour ces réceptions.

Le 17, il y eut dîner et réception à l'Elysée; le 18, dîner et bal au ministère de la Marine; le 19, par une attention délicate, l'amiral Avellan et ses officiers allèrent faire visite au cardinal-archevêque de Paris et au maréchal Canrobert. L'ancien commandant en chef de l'armée française en Crimée, très âgé et d'une santé précaire, tint à cœur de la leur rendre, malgré leur insistance à lui épargner cette fatigue.

Le soir, eut lieu à l'Hôtel de Ville un banquet de 500 couverts, auquel assistait Carnot. Durant la journée du 20, l'amiral Avellan et ses officiers, accompagnés du président et des membres du bureau du Conseil municipal, visitèrent les divers quartiers de Paris. A chaque pas, pour ainsi dire, ils devaient s'arrêter pour recevoir des délégations et des bouquets. Le soir, il y eut bal à l'Hôtel-de-Ville. Comme on venait d'apprendre la mort du maréchal de Mac-Mahon, les officiers russes s'abstinrent de prendre part aux danses. Le 21, les rejouissances s'arrêtèrent.

La journée du 22 ménageait aux hôtes de la France une surprise et aussi un grave et précieux enseignement. Ce jour-là eurent lieu les funérailles du maréchal de Mac-Mahon et, sans qu'un mot d'ordre fût parti de nulle part pour dire au peuple quel était son devoir, un silence respectueux avait instantanément succédé au délirant enthousiasme des jours précédents. Sur l'ordre du tzar, tous ses officiers, groupés, en grande tenue. prirent part au cortège. La foule les regarda passer sans qu'il se produisît à leur vue aucune manifestation.

Le 23, eut lieu un banquet de 3.600 couverts suivi d'illuminations. Enfin le 24, après avoir visité Versailles et déjeuné chez le Président de la République, les hôtes de la France, à la sortie d'une représentation de gala à l'Opéra, reprenaient le chemin de Toulon. Les villes de Lyon et de Marseille, où ils s'arrêtèrent, rivalisèrent avec Paris de joie et de cordialité.

Carnot se rendit à Toulon, le 27, pour saluer le pavillon russe et pour passer en revue les escadres réunies, de la Russie et de la France.

Le 28, au milieu de l'émotion générale, l'amiral Avellan et les navires d'Alexandre III, salués par les batteries de Toulon, quittaient les eaux françaises. Ils portaient à leur bord des milliers de souvenirs, modestes ou précieux, envoyés par les villes, par les corporations, par les simples particuliers.

Une délégation d'un groupe parisien s'était rendue à Toulon pour offrir un banquet aux sous-officiers et matelots russes, et remettre à chacun d'eux un bijou destiné à leurs mères, à leurs femmes, ou à leurs sœurs. Pour appuyer le sens de ces manifestations, et sur le désir exprimé par le tzar, deux bâtiments de guerre français, qui naviguaient dans les mers du Nord au moment que la flotte russe était à Toulon, se dirigèrent vers Copenhague, où Alexandre III leur rendit visite.

§ XIII. Echange de dépêches. — Dans la nuit du 27 octobre, Alexandre III adressait à Carnot une dépêche disant : « Les témoignages de vive sympathie, qui se sont manifestés encore une fois avec tant d'éloquence, joindront un nouveau lien à ceux qui unissent déjà nos deux pays... » Carnot y répondit par une dépêche témoignant des « sympathies sincères qui unissent les deux pays ».

En outre, et par dépêche rendue publique, M. de Giers, sur l'ordre du tzar, chargeait l'ambassadeur de Russie « d'être l'interprète de sa gratitude auprès des organes du Gouvernement, ainsi que des représentants de toutes les classes de la société ».

L'attitude, à la fois enthousiaste et digne, du peuple de France tout entier, les protestations sans équivoques émanant d'hommes aussi pondérés et aussi prudents que Alexandre III et Carnot, apparurent à toute l'Europe comme un événement d'une importance décisive. Partout on jugea que ce que Cronstadt avait annoncé, Toulon et Paris venaient de le confirmer définitivement. On ignorait s'il y avait alliance, dans le sens diplomatique du terme, on constatait qu'il y avait, en fait, entente entre les Gouvernements, entente consolidée par une sorte d'alliance, pour ainsi dire personnelle, entre les deux peuples.

§ XIV. Rentrée du Parlement. Chute du Cabinet Dupuy. — Les Chambres se réunirent le 14 novembre. Challemel-Lacour fut réélu président du Sénat, et la nouvelle Chambre des députés choisit M. Casimir-Périer pour président. L'un des vice-présidents était Félix Faure. Bien que les journaux eussent répété à loisir que le Cabinet Dupuy ne se représenterait pas sans modifications, il se représenta tel quel, en apportant une déclaration. Elle fut, comme d'usage, suivie d'une demande d'interpellation, qui absorba plusieurs séances. Successivement des orateurs socialistes et radicaux critiquèrent les doctrines indiquées par la déclaration. Deux « jeunes », M. Barthou et

M. Paul Deschanel, prirent position contre le radicalisme et contre le socialisme. A la séance du 25, au moment où M. René Goblet venait de quitter la tribune, M. Camille Pelletan s'y présenta pour demander si le ministère, avec lequel on discutait, existait encore en réalité; il affirma savoir personnellement que le ministère avait subi, le jour même, « une mutilation ». « Il n'en a pas subi, riposta de sa place M. Dupuy, le Cabinet est au complet devant vous. » On serra de plus près M. Dupuy, on lui demanda s'il était vrai que le ministre du Commerce eût démissionné. Il refusa de répondre. M. Casimir-Périer fit observer que si le Cabinet était démissionnaire, en tout ou en partie, lui, président de la Chambre en serait, et de droit, averti. Trois députés vinrent affirmer qu'ils tenaient de M. Peytral, en personne, qu'il n'était plus ministre des Finances. « On ne discute pas avec des gens qui dissimulent la vérité », interrompit un député; puis M. Henri Brisson démontra que discuter avec un ministère inexistant serait violer la Constitution.

On sut bientôt que M. Terrier et M. Viette, outre M. Peytral, étaient démissionnaires. Les auteurs de l'interpellation la retirèrent, ne voulant pas, dirent-ils, « se prêter à une pareille comédie ». Etant ainsi démontré que M. Dupuy avait apporté et maintenu devant la Chambre une contre-vérité évidente, personne ne se présenta pour le défendre. Il dut en conséquence remettre au Président de la République sa démission et celle des autres ministres encore subsistant.

CHAPITRE VIII

Cabinet Casimir-Périer. — Attentat anarchiste à la Chambre. — Lois contre les anarchistes. — Agitations ouvrières. — Seconde expédition au Dahomey. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Rentrée du Parlement. — Conversion de la Rente 4 1/2. — Fin de la guerre au Dahomey. — Prise de Tombouctou. — Surtaxe sur les blés, l'*Esprit nouveau*. — Création du ministère des Colonies. — Nouvelle intervention du Vatican. — Chute du cabinet Casimir-Périer.

§ I. Cabinet Casimir-Périer. — Appelé par Carnot, M. Casimir-Périer refusa tout d'abord la mission de former un nouveau Cabinet; mais, après les démarches infructueuses de divers personnages politiques, et sur les instances de ceux-ci et du Président de la République, il consentit à accepter le

pouvoir. Le 3 décembre, le Cabinet Casimir-Périer se trouva ainsi constitué : Affaires Étrangères, Casimir-Périer, président du Conseil ; Intérieur, Raynal ; Finances, Burdeau ; Instruction publique, Spuller ; Justice et cultes, Antonin Dubost ; Agriculture, Viger ; Commerce, Marty ; Travaux publics, Jonnart ; Guerre, le général Mercier ; Marine, l'amiral Lefèvre ; sous-secrétariat des colonies, Maurice Lebon.

Par la déclaration lue le 4, le Cabinet se déclarait résolu « à opposer au socialisme l'action généreuse et féconde des pouvoirs publics », et « à défendre l'œuvre économique de la précédente législature », à « écarter toute proposition relative à la revision de la Constitution » ; il énumérait, en outre, tout un programme de réformes d'ordre pratique.

§ II. Attentat anarchiste a la Chambre. — La Chambre décerna à M. Charles Dupuy la présidence que venait de quitter M. Casimir-Périer et s'occupa de la vérification des pouvoirs. Le 7 décembre, au moment où elle s'occupait de la validation contestée d'un député de la Marne, une détonation terrible se produisit, la salle se remplit d'une fumée qui obscurcit l'air ; des débris de toutes sortes volèrent de tous côtés, et de nombreux députés, siégeant à droite, furent précipités à terre. Une bombe, lancée de l'une des tribunes, venait d'éclater. Quand l'obscurité se fut dissipée, on reconnut qu'il y avait de nombreux blessés ; quarante-sept furent transportés et soignés dans les divers locaux du Palais Bourbon, d'autres étaient légèrement atteints. Après qu'on eut évacué les blessés, M. Charles Dupuy, resté debout à sa place, fit tinter la sonnette présidentielle et, d'une voix calme, prononça ces paroles :

« Messieurs, la séance continue.

« Il est de la dignité de la Chambre et de la République que « de pareils attentats, d'où qu'ils viennent, et dont, d'ailleurs, « nous ne connaissons pas la cause, ne troublent pas des législateurs. »

Et la discussion en cours reprit tranquillement.

Après le vote, M. Casimir-Périer, qui était resté assis au banc ministériel, recevant, les bras croisés, les débris qui pleuvaient de toutes parts, monta à la tribune pour remercier la Chambre d'avoir fait son devoir et attester que le gouvernement saurait faire le sien. Ensuite les vérifications des pouvoirs se poursuivirent comme à toute autre séance.

Les questeurs avaient ordonné la fermeture de toutes les

issues du Palais. Grâce à cette mesure vivement conçue et exécutée, on put mettre la main sur l'auteur du crime, qui lui-même se trouvait légèrement blessé. Il se nommait Auguste Vaillant, était âgé de 32 ans. Son casier judiciaire révéla à sa charge quatre condamnations, dont deux pour vol; il avait, en outre, été poursuivi une fois de plus pour vol et avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. Il appartenait au monde spécial des anarchistes les plus violents.

Par suite d'un faux mouvement, le détonateur avait fonctionné au cours de la chute du projectile et avait lancé la mitraille en l'air dans la direction du plafond. Sans cette circonstance fortuite, il eût fauché l'Assemblée.

§ III. Lois contre les anarchistes. — Le 11 décembre, le gouvernement déposait quatre projets de loi destinés à parer aux méfaits des anarchistes, comportant: 1° une demande de 800.000 francs destinés à augmenter les ressources de la police; 2° des modifications aux lois sur la détention et la fabrication d'explosifs, qui comportait un emprisonnement de six mois à cinq ans contre les délinquants; 3° une rédaction nouvelle des articles 265, 266, 267, du Code pénal, relatifs aux associations de malfaiteurs, qui frappait de la peine des travaux forcés à temps, et, accessoirement, de la relégation, quiconque y serait affilié. Le quatrième projet, modifiant les articles 24, 25 et 49 de la loi de 1881 sur la presse, ne différait pas sensiblement de celui que le Cabinet Loubet avait apporté à la Chambre précédente à la suite de l'explosion du commissariat de la rue des Bons-Enfants, en mai 1892, projet qui avait été repoussé par elle en décembre. Elle avait alors considéré le texte proposé comme dénué de précision et laissant la porte ouverte à l'arbitraire. La « provocation » à commettre certains crimes lui avait semblé un terme sans valeur définie et l'arrestation préventive des auteurs de ces « provocations » ainsi que le droit de saisir leurs écrits, lui semblaient des armes dangereuses mises aux mains du pouvoir. La nouvelle Chambre n'en jugea pas ainsi.

Depuis un an environ, les anarchistes, abrités derrière la loi de 1881, avaient redoublé d'audace et de zèle, prêchant, dans leurs journaux et dans les réunions publiques, la doctrine de « la propagande par le fait », c'est-à-dire le vol et le massacre, et publiant des traités de fabrication d'engins explosifs. Ils disparaissaient dès qu'il y avait pour eux danger d'être arrêtés. Il résulterait des informations ouvertes contre eux, qu'ils agis-

saient par groupes, et il était constaté que les membres les plus importants de ces groupes étaient soit des malfaiteurs de droit commun, soit en relations suivies avec des malfaiteurs.

A l'Etranger, les attentats anarchistes avaient été nombreux. A Bruxelles, tout récemment, une bombe avait fait sauter en partie une maison. Le 25 septembre, une bombe avait été, à Barcelone, jetée sous les pieds du maréchal Campos; le 7 novembre, un groupe d'anarchistes y avait lancé, au cours d'une représentation, trois bombes Orsini, dans la salle du théâtre Lycéo, d'eux d'entre elles avaient éclaté, 22 personnes avaient été tuées, et 40 blessées.

En Angleterre, après l'attentat de Westminster et celui du restaurant Véry, le Parlement, toujours si ombrageux en matière de libertés publiques, avait édicté des mesures énergiques, et l'agitation anarchiste s'était arrêtée net. Imitant cet exemple, les Chambres françaises votèrent très rapidement, et, à la presque unanimité, les quatre projets du gouvernement.

§ IV. AGITATIONS OUVRIÈRES. — Le nouveau Cabinet et la nouvelle Chambre eurent, dès le début, à prendre contact sur les questions ouvrières.

Diverses grèves importantes avaient eu lieu. Au début de l'année, celles de Rive-de-Gier et celle des allumetiers de Paris n'avaient eu qu'une importance moyenne. La grève générale des mineurs de Lens (Pas-de-Calais), survenue en septembre, eut une répercussion plus sérieuse; elle s'étendit bientôt à une partie notable des houilleurs du Nord. Le nombre des grévistes s'éleva à 42.000. L'accord n'avait pu s'établir entre le syndicat des mineurs représenté par un député — ancien mineur lui-même, — et la Compagnie de Lens, qui refusait d'accepter l'arbitrage du juge de paix. Les ouvriers reprirent leur travail, après un chômage de quarante-six jours, dont seules les mines concurrentes, belges et anglaises, avaient profité.

A la rentrée de la Chambre, une proposition d'enquête sur ces événements fut discutée, qui fournit l'occasion d'une vive critique des procédés du cabinet Dupuy et de ses fonctionnaires, vis-à-vis des organisations ouvrières. Le nouveau ministre des Travaux publics, M. Jonnart, s'éleva contre l'intervention des hommes politiques dans les conflits entre ouvriers et patrons, blâma la compagnie d'avoir refusé l'arbitrage, et reprocha, d'autre part, aux syndicats d'avoir pesé sur la conduite des grévistes et de ressusciter, en quelque sorte, la tyrannie des corporations abolies par la Révolution française. Il refusa l'amnistie

qu'on lui demandait, au profit des auteurs de délits, commis au cours de la grève, mais non pas des grâces individuelles et conclut en s'opposant à l'enquête réclamée par les radicaux et les socialistes. Elle fut repoussée.

Le débat eut, pour conséquence, le dépôt d'une proposition, acceptée par le gouvernement, et tendant à la création de deux commissions parlementaires s'occupant : l'une des questions de travail et de salaires, l'autre des questions de prévoyance sociale. M. René Goblet déposa, en outre, un projet de loi modifiant la loi de 1810 sur les mines.

§ V. Seconde expédition au Dahomey. — Le colonel Dodds, — promu général, — s'installa à Ouidah ; il y fit, le 10 février, son entrée solennelle, dans une ancienne voiture de Behanzin, afin de mieux montrer aux autochtones la déchéance de leur ancien roi. Celui-ci, qui était en fuite, adressa « aux peuples du monde entier » un appel[1], les suppliant d'intervenir pour faire respecter le traité par lui signé (et par lui d'ailleurs tout aussitôt violé). Aucun gouvernement ne lui répondit.

Le 22 avril, le général Dodds quitta Cotonou pour rentrer en France. A son débarquement à Marseille, il fut l'objet d'enthousiastes ovations. Il laissait le commandement au colonel Lambinet qui, le 28, recevait de Behanzin un message demandant la paix. Behanzin offrait de se livrer, tout en espérant qu'on lui laisserait Abomey. Cette demande, puis une autre analogue, restèrent sans réponse. Behanzin, alors, rassembla les débris de ses armées et s'apprêta pour une nouvelle campagne. Le 30 août, le général Dodds était de retour à la côte dahoméenne et s'occupait d'organiser le gouvernement du Benin. A ce moment, Behanzin envoyait à Paris une délégation, conduite par un Anglais, et chargée d'apporter directement au Président de la République des propositions de paix, qui comportaient le rétablissement de Behanzin sur le trône de ses pères. Après un séjour en Angleterre, elle arrivait à Paris où le gouvernement, considérant que les titres des délégués n'étaient point visés par le général Dodds, refusa d'entrer en pourparlers avec eux. Ils publièrent alors une Lettre, déclarant que puisqu'il en était ainsi : « Dieu décidera ». Pendant ce temps, à la tête d'une armée de 3.400 hommes, appuyés par sept

[1] Les pièces émanant de Behanzin sont écrites par lui-même, et en un français relativement correct et dont se contenteraient bien des Européens instruits.

cannonières, le général Dodds, utilisant la saison favorable, se mettait en marche dans la direction d'Abomey; son objectif final était la capture de Behanzin. Celui-ci lui envoyait des émissaires chargés de traiter en son nom; mais, résolu à en finir avec un ennemi aussi déloyal, le général refusait leurs propositions et continuait à poursuivre Behanzin, errant au-delà d'Abomey, d'abord vers le Nord, puis marchant vers l'Ouest, battant le pays accompagné de quelques soldats. Déjà les gens de sa cour l'avaient abandonné et étaient venus faire leur soumission au camp français où ils avaient été bien accueillis. Il n'eut bientôt plus que 4 ou 5 hommes avec lui, alors pour conjurer le sort, il sacrifia à ses dieux, ses femmes et les enfants de son frère. L'an 1893 s'acheva sans qu'il consentît à se rendre.

§ VI. Extérieur. — En Italie des scandales financiers, éclatèrent, où se trouvèrent compromis de hauts personnages politiques. Le roi Humbert reçut la visite de Guillaume II. L'empereur allemand, au cours de son séjour à Rome, porta ses hommages aux pieds de Léon XIII. Le Parlement allemand, ayant refusé le vote d'une loi militaire, fut dissous; les élections nouvelles y augmentèrent le nombre des députés antisémites et socialistes. — En Serbie, le jeune Alexandre, par un coup d'Etat, fit emprisonner les régents et se proclama majeur. — E.-H. Cleveland fut élu président des Etats-Unis. Une admirable exposition universelle eut lieu à Chicago. — La Belgique fut en proie à une vive agitation en faveur du suffrage universel; la résistance des Chambres y produisit des émeutes, à la suite desquelles le suffrage universel, avec vote plural, fut établi. En Angleterre, Gladstone obtint le vote de la Chambre des Communes en faveur de son bill du Home rull irlandais, mais la Chambre des Pairs refusa de le voter.

Le Parlement anglais vota la réduction à huit heures du travail dans les mines. L'Angleterre établit son protectorat effectif sur l'Ouganda. La ligne du chemin de fer de Capetown à Pretoria (capitale du Transwaal) fut inaugurée le 1er janvier 1893.

Le Jubilé pontifical de Léon XIII fut célébré le 8 janvier.

§ VII. Arts. Lettres. Sciences. — Ont paru en 1893 : *Toute la Lyre*, par Victor Hugo ; *La Vendée patriote*, par Ch. L. Chassin; *Richelieu*, par G. Hanotaux; *Les Trophées*, par José Maria de Hérédia; *Le docteur Pascal*, dernier volume de la série des : *Rougon-Macquart*, par Emile Zola. En 1893 fut achevé le phare de la Hève, d'une portée de 130 milles et

d'une puissance de 2.500.000 carcels. Le Dr Budin fit les applications définitives du lait stérilisé aux nouveau-nés. — Diverses missions géographiques étendirent l'influence francaise dans les régions du Tchad et du Haut Niger.

§ VIII. Nécrologie. — Sont décédés en 1893 : Alexandre de Bulgarie, le physicien Marié-Davy, les explorateurs S. Baker et d'Uzès ; les écrivains Hippolyte Taine, Guy de Maupassant, Sainte-Beuve, Malon, Victor Considérant ; les peintres A. Glaize, Lansyer, Yvon ; les savants, Dr Charcot ; l'ancien ministre Tirard ; le compositeur Gounod, le sénateur Victor Schœlcher ; le général de Miribel[1].

§ IX. Rentrée du Parlement. — La session parlementaire s'ouvrit le 9 janvier. Le 7 janvier, avait eu lieu le renouvellement triennal d'un tiers du Sénat : sauf six, tous les élus étaient républicains. Un siège s'étant trouvé vacant dans la Seine, Floquet y fut élu.

Dans l'une et l'autre Chambre, l'ancien bureau fut réélu sans changements notables.

§ X. Conversion de la rente 4 1/2. — Le 15, Burdeau présenta à la Chambre un projet de conversion de la rente 4 1/2 en 3 1/2. Il fut volé après un débat assez vif à la Chambre et sans longs débats au Sénat. La conversion réussit pleinement. Cette opération portait sur un capital de 6 milliards 800 millions environ; elle était, de longue date, prévue et annoncée.

§ XI. Fin de la guerre au Dahomey. — Dès la fin de décembre 1893, le général Dodds s'était occupé d'organiser définitivement l'administration et le budget du Dahomey. Le 5 janvier, il recevait la soumission des derniers chefs. Le Dahomey fut définitivement placé sous le protectorat de la France et divisé en deux royaumes, dont les peuples choisiraient eux-mêmes leurs rois, sous réserve de la ratification de la France. L'un des deux rois élus et admis, fut le propre frère de Behanzin, et son plus implacable ennemi.

Behanzin errant, abandonné, se voyant impuissant à ressaisir la couronne, se rendit. Il fut exilé.

Par décret du 23 juin 1894, le Dahomey fut définitivement organisé.

§ XII. Prise de Tombouctou[2]. — A peine la guerre du Daho-

[1] Il mourut le 12 septembre et les hautes fonctions de chef d'état-major général furent alors confiées à l'un de ses sous-ordres, le général de *brigade* Le Mouton de Boisdeffre, qui fut nommé divisionnaire par la suite.

[2] A la suite du voyage de Lenz, quelques géographes français ont modifié l'ortho-

mey était-elle finie qu'une nouvelle aventure coloniale, de prime abord inquiétante, se présentait inopinément. Le 25 janvier, le Ministre des Colonies recevait du lieutenant-colonel Bonnier, commandant au Soudan, cette dépêche : « Colonne entrée Tombouctou sans coup férir. » Ceci était contraire aux ordres donnés par le gouvernement en décembre, et qui ne lui étaient points parvenus. Le 24 et le 28 janvier, le Gouvernement renouvela l'ordre de faire rentrer le colonel Bonnier en France.

Ce ne fut que le 7 février que le gouverneur apprit que, le 15 janvier, à trois jours de marche de Tombouctou, à Goundam, le colonel Bonnier s'était laissé surprendre par un fort parti de Touaregs et qu'il avait été massacré, ainsi que 80 hommes, dont 9 officiers. Un capitaine avait pu ramener, jusqu'à Tombouctou, quelques soldats et s'y était retranché. Le Gouvernement déclara que, au lendemain d'un aussi grave échec, il lui devenait impossible d'évacuer Tombouctou et des troupes y furent envoyées, qui châtièrent les Touaregs et s'installèrent à Tombouctou. Un blockhaus y fut construit.

§ XIII. Création du ministère des Colonies. — La création d'un ministère des Colonies, tant de fois proposée et tant de fois repoussée, aboutit enfin. La Chambre vota en mars une loi par laquelle « l'Administration des colonies était érigée en ministère ». Le Sénat la vota sans difficulté et M. Boulanger, sénateur, devint titulaire du portefeuille nouvellement créé.

Un décret du 5 mai régla le mode d'organisation de l'Administration centrale des Colonies. Elle ne comportait pas d'attributions militaires.

§ XIV. Surtaxe sur les blés. — Le Gouvernement avait proposé à la Commission des douanes une augmentation de 2 francs par quintal sur les droits déjà applicables à l'importation des blés. Le blé valait alors 15 francs le quintal. La taxe totale projetée se trouvait ainsi portée à 46 1/2 0/0 de la valeur de ce produit de toute première nécessité. La commission, où dominaient M. Méline et ses amis jugea que cela était encore trop peu. La taxe de 10 francs, soit 66 0/0, y fut proposée, puis, celle de 8 francs, soit 53 1/2 0/0, y fut adoptée. Au cours de la discussion, les libres-échangistes apportèrent les doléances de toutes les industries entamées par les excès déjà existants des

graphe de Tombouctou en Timbouctou. Ceci résulte de l'accent allemand de Lenz Les indigènes prononcent : Toûmbouctou.

taxes et les viticulteurs se plaignirent d'un système entravant la vente de leurs produits. La Chambre refusa à la Commission le droit de 8 francs, elle vota celui de 7 francs ou 46 1/2 0/0, accepté par le Gouvernement. Au Sénat cette taxe même fut vivement combattue par un savant agronome, M. Couteaux, qui s'efforça de montrer les causes d'ordre purement commercial qui amenaient soit la hausse, soit la baisse des blés. Le Sénat la vota néanmoins.

§ XV. L'« *ESPRIT NOUVEAU* ». — A propos d'une question d'ordre secondaire relative à un arrêt rendu par le Conseil d'Etat dans un différend entre le conseil de fabrique de Saint-Denis et l'Etat, le ministre des Cultes, répondant à un catholique militant, affirma la volonté du Gouvernement « de s'inspirer dans les questions religieuses, du principe supérieur de tolérance », et prononca ces paroles : « Je dis que sur ce point vous pouvez compter à la fois et sur la vigilance du Gouvernement et sur *l'esprit nouveau* qui l'anime. » La droite et le centre firent une véritable ovation à cette formule ; les gauches réclamèrent du ministre qu'il en donnât l'explication nette. La question fut transformée en interpellation par M. Brisson. Spuller émit cet avis que la politique anticléricale était devenue un danger en ce qu'elle excitait des passions disparues et que, l'Eglise ayant adhéré à la République, l'heure était venue pour la République de se garder de tout ce qui pourrait permettre à l'Eglise de se dire hors de la vie publique. M. Goblet l'interrompit par ces mots : « Avouez le pacte avec l'Eglise », il répliqua : « Je dis à « M. Goblet qui m'a interrompu et m'a crié, comme on l'a crié « dans les réunions publiques : Avouez que vous êtes avec le « pape, je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que « de lui-même de reconnaître dans le pape actuel un homme « qui mérite les plus grands respects parce qu'il est investi de « la plus haute autorité morale. » Après un discours de M. Casimir-Périer, ramenant le débat à son point de départ, cette intronisation de l'autorité du pape dans la politique intérieure de la France, — admise, en fait, par Spuller, — se trouva implicitement ratifiée par une majorité de 280 voix (comprenant les droites et le centre contre 120 voix des diverses fractions de la gauche), dans un ordre du jour proposé par deux députés du parti des « jeunes » et ainsi conçu. « La Chambre, confiante « dans la volonté du Gouvernement pour maintenir les lois « républicaines et défendre les droits de l'Etat laïque, etc. »

§ XVI. Nouvelle intervention du Vatican. — Le pape, par l'intermédiaire du nonce, avait adressé aux évêques une circulaire leur dictant « l'attitude uniforme » qu'il « désirait » que le clergé prît vis-à-vis de l'Etat, dans la question de comptabilité des fabriques. Il disait avoir négocié avec la France, dans le but d'obtenir des modifications aux lois et décrets existant sur cette question, « *au moins* mixte », — prétendait-il — et il manifestait son désir : « que les évêques, dans leurs réponses au Gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes. »

Cette circulaire, absolument confidentielle, ayant été révélée, il fut demandé au Gouvernement, s'il admettait que la législation sur les fabriques fût du domaine « mixte » et s'il entendait subordonner sa politique aux instructions du Vatican. M. Casimir-Périer répondit que, ne pouvant admettre la réalité d'une telle circulaire, il avait télégraphié à Rome qu'il la tenait en soi pour inadmissible. Il avait obtenu du nonce une déclaration formulant ceci : « que le document avait été publié contre son gré, qu'il regrette cette publication et qu'il aura soin qu'un pareil incident ne se reproduise pas ». M. Casimir-Périer déclara l'incident clos par cette déclaration où le nonce promettait non de ne pas recommencer mais, uniquement, d'aviser à ce que, à l'avenir, le secret fût mieux gardé.

Malgré l'opposition très vive, d'une part, du leader de l'extrême gauche, M. Camille Pelletan et de l'autre de l'abbé d'Hulst, leader du parti catholique proprement dit, un ordre du jour favorable au Gouvernement termina ce débat à la majorité de 304 voix contre 122.

§ XVII. Chute du Cabinet Casimir-Périer. — Le Cabinet Casimir-Périer avait eu a soutenir une série de débats purement politiques. Une interpellation, relative au maintien de la fermeture de la Bourse du travail, avait occupé deux séances entières ; le ministre de l'Intérieur, M. Raynal, avait soutenu qu'il y avait lieu de ne point rapporter la mesure prise par M. Ch. Dupuy ; les syndicats, y compris ceux qui étaient en règle avec la loi de 1884, ayant, à son avis, été nuisibles aux intérêts des ouvriers.

Ce fut sur l'application de cette même loi de 1884 que le ministère Casimir-Périer rencontra l'opposition qui, le 22 mai, détermina sa chute.

Les Compagnies de chemins de fer avaient refusé, à leurs ouvriers et employés, l'autorisation de se rendre à un congrès national de la fédération des ouvriers de chemins de fer.

M. Jonnart, ministre des Travaux publics, questionné sur le rôle qu'il avait joué en cette affaire, répondit que les Compagnies, entreprises privées, étaient maîtresses chez elles. « Que ferez-vous pour les ouvriers des chemins de fer de l'Etat? » demanda alors un député d'extrême gauche. Le ministre répliqua que le bénéfice de la loi de 1884 ne pouvait en pareil cas être acquis aux employés dont le salaire était réglé par le budget de l'Etat. On lui opposa l'opinion de l'un de ses prédécesseurs au ministère des Travaux publics et, l'ordre du jour, alors voté par la Chambre pour l'approuver. M. Millerand le reprit tel quel; M. de Ramel, soutenant que les ouvriers de l'Etat n'étaient point des fonctionnaires, en déposait un autre invitant le Gouvernement à respecter la loi de 1884, en ce qui concerne ses ouvriers, et à leur en faciliter l'application.

M. Casimir-Périer réclama l'ordre du jour pur et simple qui lui fut refusé par 251 voix contre 217.

Les ministres se retirèrent. Après quoi l'ordre du jour de Ramel fut voté par une majorité composée de la droite et de l'extrême gauche.

CHAPITRE IX

Deuxième Cabinet Charles Dupuy. — Interpellation sur les inventions de Turpin. — Attentats anarchistes. — Visite de Carnot à l'exposition de Lyon. — Assassinat de Carnot.

§ I. Deuxième Cabinet Charles Dupuy. — M. Léon Bourgeois ayant refusé, à plusieurs reprises, de prendre le Gouvernement; M. Brisson et M. Peytral n'y ayant pas consenti non plus, Carnot s'adressa à M. Charles Dupuy qui, le 29 mai, lui présenta la liste de ses collaborateurs.

Deux ministres du Cabinet Casimir-Périer, le général Mercier à la Guerre et M. Viger à l'Agriculture restaient seuls en fonction; M. Charles Dupuy, président du Conseil, prenait le portefeuille de l'Intérieur et des Cultes. Les autres ministres étaient M. Guérin à la Justice; M. Poincaré aux Finances; M. Georges Leygue à l'Instruction publique; Félix Faure à la Marine; M. Lourties au Commerce; M. Barthou aux Travaux publics M. Hanotaux, ministre plénipotentiaire et ancien député, recevait le portefeuille des Affaires étrangères.

La déclaration ministérielle contenait des phrases d'allure

comminatoire, relatives à la garantie de l'ordre public et au rôle des partis qualifiés, — sans attributions précises, — de révolutionnaires. Elle mettait au premier plan l'étude des réformes fiscales et annonçait une politique extérieure conforme à celle des ministères précédents.

§ II. Interpellation sur les inventions de Turpin. — Dès la première séance, de nombreuses interpellations ou questions avaient été posées au Cabinet. L'une était fort importante, elle visait, en même temps que les actes du général Mercier, ceux du Cabinet Dupuy de 1893. L'éminent ingénieur Turpin, condamné en 1887 pour la publication de son livre : *Comment on a vendu la Mélinite*, avait, dans sa cellule à Etampes, fait de nouvelles inventions. Par l'intermédiaire d'un député, il avait demandé à être entendu par le ministre de la Guerre, le général Mercier, qui le lui avait refusé.

L'affaire finit par s'ébruiter; on raconta que Turpin venait de céder à une puissance étrangère une invention non moins formidable que la mélinite et la panclastite.

Cette révélation causa une vive émotion dans le public et occasionna une interpellation à la Chambre. On demanda au général Mercier compte de son refus. Il en donna pour motif une lettre adressée par Turpin au directeur de l'artillerie, et qu'il qualifiait d'inconvenante. On l'obligea à la lire, elle ne contenait rien de blâmable. Elle était datée du 20 avril et la demande de Turpin était du 24 mars. Pressé d'expliquer son abstention entre le 24 mars et le 20 avril, le général Mercier répondit que Turpin « n'était pas patriote » et que son invention ne méritait examen. Il ne la connaissait pas, disait-il à la Chambre : mais, « Fiez-vous-en à mon flair d'artilleur. » Il manifesta la répugnance qu'il éprouvait à traiter avec Turpin.

On lui fit sentir durement que ses répugnances particulières devaient passer après le soin de la défense nationale. Alors il lut des notes d'après lesquelles le bureau des Renseignements du Ministère de la Guerre attestait que Turpin avait vendu ses secrets à l'Allemagne et à d'autres puissances.

Ces notes étaient mensongères. Turpin n'avait pas vendu sa découverte. Il la livra aussitôt au Comité des inventions du Ministère de la Guerre, qui, par la suite, la déclara insuffisante pour justifier des expériences.

§ III. Attentats anarchistes. — Vaillant avait été condamné à mort et exécuté. Il était mort bravement. Le Gouvernement avait, sans résultat appréciable, opéré des perquisitions chez

divers individus signalés comme anarchistes, mais, loin de diminuer, les attentats anarchistes devinrent plus fréquents.

Le 15 février, le café de l'hôtel Terminus, près la gare Saint-Lazare, était ravagé par l'explosion d'une bombe analogue à celle que Vaillant avait lancée à travers la Chambre des députés. Il y eut de nombreuses victimes. L'auteur du crime s'enfuit en tirant des coups de revolver sur les courageux citoyens qui cherchaient à l'arrêter. Il s'appelait Emile Henry, il était âgé de dix-neuf ans ; fils d'un ancien colonel de la Commune, il avait reçu, comme boursier de la Ville de Paris, une instruction étendue; reconnu admissible à l'Ecole Polytechnique, il avait échoué au concours d'admission.

Devant le magistrat instructeur, il prit à sa charge, sans rien prouver, une série de crimes anarchistes dont les auteurs n'avaient pas été découverts. Il récita devant le jury une diatribe virulente contre la société et protesta avec indignation contre les soupçons élevés contre sa probité [1]. Il fut condamné à mort et guillotiné. Selon le procès-verbal d'autopsie il serait mort de peur avant la chute du couteau.

Son attentat fut suivi de crimes analogues en divers quartiers de Paris ; deux, entre autres, dirigés contre des commissaires de police. L'un amena l'effrondement partiel d'une maison, l'autre fut conjuré par l'intervention vraiment héroïque des chimistes du laboratoire municipal de Paris.

L'épidémie anarchiste sévissait d'ailleurs en Italie et en Belgique aussi bien qu'en Espagne ou en France. Le 8 mars, à Rome, des anarchistes avaient fait sauter une partie du Palais législatif de Montecitorio ; le 16 juin, l'un deux tirait à bout portant sur M. Crispi qui ne fut pas atteint. A Bruxelles des anarchistes faisaient, vers la même époque, sauter partiellement une fort belle maison voisine du ministère de la Guerre. Par tous ces actes les anarchistes prétendaient venger leurs amis de tous pays et terroriser quiconque serait appelé à leur appliquer la loi.

Par des menaces de toute nature, ils avaient tenté d'arracher à Carnot la grâce de Ravachol, puis celle de Vaillant, puis celle

[1] A quelques mois de là, lors du *Procès des trente* (V. p. 448), des malfaiteurs de professions, commandés par un nommé Ortiz, se disant anarchiste, furent découverts. Ils furent condamnés pour une série de crimes et entre autres l'assassinat d'une vieille femme de Ficquefleur, et il fut alors constaté et établi que des titres volés chez elle avaient été portés et vendus à Londres par Emile Henry.

d'Emile Henry. Mais Carnot s'en était tenu strictement à l'avis de la Commission des grâces.

A partir de ce moment, arrivèrent à l'Elysée, chaque jour plus ardentes et plus précises des menaces de mort contre le Président ou même contre des membres de sa famille.

§ IV. Visite de Carnot a l'Exposition de Lyon. — Sans s'arrêter à la certitude, à l'imminence probable du danger, Carnot n'avait rien changé dans sa façon de vivre, et se rendait, sans nulle escorte, partout où son devoir officiel ne lui en imposait pas une.

La ville de Lyon ayant organisé une très importante Exposition universelle, dont la cérémonie d'inauguration avait eu lieu le 29 avril sous la présidence de M. Casimir-Périer, — alors président du Conseil; — Carnot avait promis de s'y rendre et, malgré le désir exprimé par les siens, malgré l'avis des médecins, il tint à remplir sa promesse, quelle que fatigue qu'il en dût subir.

Accompagné de M. Ch. Dupuy, du général Borius, secrétaire général de la présidence et d'une suite peu nombreuse, il quitta Paris le matin du 23 juin. Il fit un arrêt de cinq minutes à la gare de Dijon où il eut le temps d'embrasser sa fille, ses petits-enfants et son fils aîné. A six heures il était reçu à la gare de Lyon-Perrache par une foule enthousiaste. De là, il se rendit à l'Hôtel de Ville, puis à la Préfecture du Rhône où des appartements lui étaient préparés. Sur tout son parcours la foule lui fit des ovations.

Le dimanche 24, Carnot recevait à la Préfecture les corps constitués et les délégations des diverses sociétés. Tous les maires du département du Rhône et la plupart de ceux des grandes villes méridionales étaient venus à Lyon pour le saluer.

L'après-midi du même jour fut employée à une longue visite à l'Exposition. Et, pour clore cette journée, rendue plus fatigante encore par l'excessive chaleur, un banquet de onze cents couverts eut lieu dans le grand hall du Palais du Commerce. A huit heures et demie, Carnot, répondant au toast du maire de Lyon, prononçait une allocution, maintes fois interrompue par les applaudissements unanimes de l'assemblée; discrètement il y laissait comprendre la résolution par lui arrêtée de ne pas consentir au renouvellement de son mandat présidentiel, puis il établissait un parallèle entre la situation de la France en 1888, lors de son premier voyage à Lyon en pleine crise boulangiste et celle où se trouvait le pays, à l'heure même où il prenait la parole.

§ V. Assassinat de Carnot. — Les assistants étaient encore sous l'impression de ce discours magistral quand Carnot monta dans la voiture qui devait le conduire à la représentation de gala du Grand Théâtre. Cet équipage était une calèche à caisse placée très bas, et munie d'un marche-pied fixe. A peine avait-elle parcouru quelques mètres qu'on vit Carnot devenir livide, s'affaisser sur les coussins et, d'une voix faible, il dit : « Je suis blessé. » Une seconde plus tard un flot de sang inondait le plastron de sa chemise. On constata alors que le Président venait d'être frappé d'un coup de poignard. L'arme était restée enfoncée dans la plaie. Alors, au triple galop, la voiture partit vers la Préfecture. Le Président avait perdu connaissance. Les professeurs de l'École de médecine de Lyon durent avoir recours à une opération terrible ; ils reconnurent alors que le foie avait été traversé de part en part. Sous l'empire de la douleur causée par l'opération, Carnot reprit connaissance, et, aussi longtemps qu'il ne fut pas évanoui, il donna à tous, en dépit des souffrances les plus atroces, l'exemple du calme et du sang-froid. Il ne fit pas une seule fois allusion au misérable qui l'avait frappé.

A minuit et demi il rendait le dernier soupir.

§ VI. Caserio Santo. — Bientôt arrêté, l'assassin déclara s'appeler Caserio Santo, sujet italien, né à Motta-Visconti (Lombardie), et être garçon boulanger. Il savait lire couramment mais ne savait pas écrire, il n'avait sur lui aucun argent. Il se proclama anarchiste, raconta qu'il était venu en partie en chemin de fer, en partie à pied de Cette à Lyon ; les anarchistes des diverses localités où il avait passé, l'avaient hébergé et nourri. Il soutint jusqu'au bout qu'il avait agi sans la complicité de personne et uniquement dans le but : « de tuer un chef d'Etat qui se figurait avoir le droit de disposer d'un peuple [1] ». Il se vanta d'avoir préalablement expérimenté la force de son arme.

Dès que le crime fut connu à Lyon la foule furibonde se précipita vers divers établissements appartenant à des Italiens et les saccagea. L'autorité eut grand'peine à arrêter ces déprédations.

[1] Au cours de l'instruction judiciaire il fit cette curieuse déclaration : « Si j'avais, avant de frapper, rencontré le regard que j'ai vu après le coup, plein de douceur et d'effroi, je n'aurais pas frappé. »



SECTION IV

PRÉSIDENCE DE M. CASIMIR-PÉRIER (1894-1895)

CHAPITRE PREMIER

Election de M. Casimir-Périer. — Jean Casimir-Périer. — Funérailles de Carnot. — Budget de 1895. — Lois sur les caisses de retraite et de secours des ouvriers mineurs. — Loi contre les anarchistes. — Jugement et exécution de Caserio. — Procès des Trente. — Traité entre la France et l'Etat du Congo. — Mort du comte de Paris. — Arrestation du capitaine Dreyfus. — Instruction du Paty de Clam. — Conseils des 11 octobre et 1er novembre. — Mort d'Alexandre III. — Instruction d'Ormescheville. — La guerre à Madagascar. — Vote du crédit. — Préparation de l'expédition de Madagascar. — Le rapport d'Ormescheville. — Envoi du capitaine Dreyfus en conseil de guerre. — Condamnation du capitaine Dreyfus. — Projet de loi sur l'espionnage. — Extérieur. — Arts, lettres, sciences. — Nécrologie. — Dégradation du capitaine Dreyfus. — Protestations de l'Allemagne. — Chute du cabinet Charles Dupuy. — Démission de M. Casimir-Périer.

§ I. Election de M. Casimir-Périer. — Le 25 juin, M. Charles Dupuy, réunit les ministres, et, d'accord avec M. Challemel-Lacour, la date du Congrès fut fixée au mercredi 27.

Des réunions préparatoires eurent lieu dans les journées des 25 et 26 et dans la matinée du 27, et, de divers côtés la candidature de M. Jean Casimir-Périer fut mise en avant ; mais lui-même résistait aux instances de ses partisans. Ce ne fut seulement que dans la soirée du 26 qu'ils obtinrent son adhésion. D'autre part, M. Charles Dupuy qui, dans les scrutins d'essai des divers groupes, n'avait obtenu qu'un nombre de suffrages insignifiant, faisait publier par l'officieuse *Agence Havas* une note[1] par laquelle il posait sa candidature.

Les groupes les plus avancés de la gauche leur opposèrent celle de M. Henri Brisson.

Le 27 juin donc, à une heure, le Congrès se réunit à Versailles sous la présidence de Challemel-Lacour, président du

1 Il y déclarait : « qu'il avait été trop souvent question depuis plusieurs mois de sa candidature éventuelle pour qu'il ne la posât point aujourd'hui ». Rien de pareil n'avait jamais été mis en question nulle part, à moins que ce ne l'eût été dans l'entourage prive de M. Dupuy.

Sénat. Les résultats du premier tour de scrutin furent proclamés à 4 h. 15, savoir :

Nombre des votants 851. Bulletins blancs ou nuls 6. Suffrages exprimés 845. Majorité absolue 423. M. Casimir-Périer, ayant obtenu 451 suffrages, fut proclamé Président de la République. M. Brisson en avait obtenu 195 et M. Charles Dupuy 97. De plus 53 voix avaient été données par les droites au général Février qui n'était pas candidat [1].

M. Charles Dupuy, dépositaire temporaire des prérogatives du pouvoir exécutif, les remit, en termes fort brefs, à celui qui, à peu d'instants de là, était son concurrent. M. Challemel-Lacour adressa au nouveau Président de la République « ses félicitations intimes » et lui exprima sa profonde satisfaction de citoyen. « Elle est grande, dit-il, car elle égale en moi la joie de l'ami. »

M. Casimir-Périer répondit en quelques mots émus. « Je donnerai, dit-il en terminant, à la démocratie tout mon dévoûment et tout mon cœur. Comme celui qui n'est plus et que nous pleurons respectueusement, je chercherai à faire mon devoir et tout mon devoir. »

§ II. Jean Casimir-Périer. — M. Jean Casimir-Périer [2] était alors âgé de quarante-sept ans. Engagé volontaire en 1870, dans les mobiles de l'Aube, où il fut rapidement nommé capitaine, il avait été porté à l'ordre du jour et nommé chevalier de la Légion d'Honneur pour sa belle conduite au combat de Bagneux (le 13 octobre 1870).

Son attitude, comme Président du Conseil, et les tendances particulières de son dogme politique lui avaient maintes fois attiré les colères des républicains radicaux et des socialistes ; ils lui avaient souvent aussi reproché ses allures autoritaires et quelque peu cassantes comme président de la Chambre. Aussi son élection fut-elle mal accueillie dans leur camp.

§ III. Funérailles de Carnot. — Quand le matin du 25 juin parurent les journaux qui annonçaient l'assassinat de Carnot, il y eut par toute la France un mouvement de stupéfaction, un soubresaut, une crise de désespérance profonde. Spontanément toutes les maisons se pavoisèrent de drapeaux voilés de crêpe. Sur la voie publique les gens de toutes conditions s'abordaient sans se connaître et, des larmes plein

1 On se rappelle que les droites avaient voté dans des conditions analogues pour le général Saussier lors de l'élection de Carnot.

2 Né à Paris le 8 novembre 1847.

les yeux, on y parlait à voix basse comme dans la chambre d'un mort. Pas un cri ne fut proféré contre l'assassin. La douleur avait tué la colère. Unanimement tous les partis rendirent respectueusement hommage aux vertus de celui que la France venait de perdre. De tous les points du globe les télégrammes de condoléances affluèrent, adressés soit à M[me] Carnot, soit aux ministres. Ceux des divers souverains de l'Europe furent particulièrement émus et parmi ceux-là le télégramme de l'empereur d'Allemagne, arrivé le premier, fut l'un des plus touchants. Les Chambres décidèrent que la dépouille mortelle de Sadi Carnot serait portée au Panthéon et qu'il lui serait fait des funérailles nationales. Elles eurent lieu le 1er juillet. Rompant les liens que prétendait lui imposer le protocole, M. Casimir-Périer marchait en tête du cortège. Rien ne peut donner une idée de ce que furent ces funérailles. De toutes les villes, de tous les villages de France, les fleurs, les couronnes, les bannières affluaient à l'Elysée; il en arriva de tous les points du globe. On a évalué à plus de trois millions de francs la masse des fleurs portées derrière le cercueil de Carnot. Et, depuis les hommes illustres jusqu'aux plus humbles artisans, tous, silencieux, respectueux, désolés, accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure le Président défunt. Des provinciaux ou des étrangers étaient venus par centaines de mille pour assister à cette imposante et colossale cérémonie; mais elle semblait n'être pour personne un spectacle. Un deuil sincère, profond, personnel, se lisait sur tous les visages.

A Notre-Dame, l'archevêque de Paris termina la cérémonie religieuse par un discours. Au Panthéon les présidents des deux Chambres et le président du Conseil prirent successivement la parole, puis le général André, commandant de l'Ecole Polytechnique, dont Carnot avait fêté le centenaire peu de semaines auparavant, parla le dernier au nom de ses camarades « de l'Ecole. Ensuite l'armée de Paris défila devant le cercueil.

Dans diverses villes de France, des souscriptions furent ouvertes pour élever des monuments à la mémoire de Carnot; d'autres pour fonder un hôpital qui porterait son nom. On pensa à constituer à M[me] Carnot une pension nationale. Elle écrivit pour prier qu'on ne donnât pas suite au projet, disant que son vote serait « indigne de la France et indigne de lui ».

Le 19 juillet suivant, en présence de la famille Carnot et de cinq ou six amis intimes, le cercueil de Carnot fut placé dans

le caveau où, sous sa présidence, avaient été déposés les restes mortels de son glorieux aïeul, ceux de Baudin, le compagnon de luttes de son propre père, et ceux de La Tour d'Auvergne.

§ IV. BUDGET DE 1895. — Après avoir reçu la démission du Cabinet Dupuy et, aussitôt, donné au même Cabinet une nouvelle investiture, M. Casimir-Périer adressa aux Chambres, le 3 juillet, son Message. Il y parlait en termes émus de son prédécesseur, annonçait son ferme dessein de se retirer lorsque seraient échus les sept ans de sa magistrature.

Burdeau lui succéda comme président de la Chambre. Dès ses premières séances la Chambre rejeta une proposition d'amnistie et s'occupa d'incidents d'une grève importante survenue aux mines de Graissiassac et d'une interpellation sur le chômage survenu dans de nombreux centres industriels, chômage en majeure partie attribué à la perte des débouchés jusqu'alors acquis au commerce français et que la politique douanière des protectionnistes lui avaient aliénés. Puis elle entama la discussion générale du budget des recettes de 1895. A la suite d'un débat très étendu et très brillant, elle repoussa une proposition d'impôt sur le revenu, présenté par M. Cavaignac.

La loi des contributions directes fut votée le 16 juillet à la Chambre et le 19 au Sénat. La discussion générale du budget ne revint en séance que le 1er décembre et fut close le 8.

Le 13 août la mort de Burdeau fut annoncée aux Chambres, et M. Henri Brisson fut élu président de la Chambre le 18. Le 28 la session fut close. Elle fut reprise le 23 octobre. La discussion du budget ayant été interrompue par divers incidents il fut impossible d'en voter tous les chapitres avant fin décembre; en conséquence, le 24, le Parlement vota deux douzièmes provisoires.

§ V. LOI SUR LES CAISSES DE RETRAITES ET DE SECOURS DES OUVRIERS MINEURS. — Le 29 juin fut promulguée la loi réglant les obligations auxquelles se trouveraient soumis et les avantages dont jouiraient désormais les exploitants des mines et les ouvriers et employés de ces exploitations, en tout ce qui concerne les pensions de retraites et les sociétés de secours. Elle mettait à la charge des ouvriers une retenue ne pouvant excéder 2 0/0 de leur salaire et à la charge des exploitants un versement égal au montant des versements des ouvriers. Cette loi importante, telle qu'elle était revenue de la Chambre au Sénat, fut de la part de plusieurs députés l'objet de critiques sérieuses. Mais pour éviter un nouvel ajournement, ceux-là

même qui la critiquèrent en demandèrent l'adoption. Elle fut votée par 492 voix contre 2 seulement [1].

§ VI. LOI CONTRE LES ANARCHISTES. — Au lendemain de l'assassinat de Carnot, et après les nombreux attentats qui l'avaient précédé, les lois du 12 décembre 1893, relatives à la propagande anarchiste, et celles du 18 du même mois relatives aux associations de malfaiteurs et aux explosifs, apparurent tout à fait insuffisantes. Le Gouvernement apporta sans retard un projet destiné à combler les lacunes de cette législation. La Commission se montra en principe favorable au projet, mais elle le trouva mal établi et y introduisit de nombreuses modifications. En séance l'œuvre même de la Commission fut soumise à un rude assaut; l'opposition lui reprochait de ne définir nulle part les crimes qu'elle voulait atteindre et qu'elle qualifiait de ce terme de « menées anarchistes » sans formuler le sens et la valeur juridique ni du mot « menée » ni du mot « anarchiste »; elle accusait la loi projetée d'ouvrir la porte à tous les arbitraires en déférant aux tribunaux correctionnels des actes qualifiés crimes. Elle adressait à la loi ce reproche suprême de mettre aux mains des gouvernements, maîtres de l'accusation, la plus dangereuse des armes. Une cinquantaine, au moins, d'amendements furent proposés et pour la plupart repoussés.

En fin de compte, M. Ch. Dupuy déclara qu'il considérait les arguments de l'opposition comme des actes de simples obstructions et entendait que la loi fut votée telle quelle.

Il posa la question de Cabinet. Des amendements nombreux furent néanmoins présentés, la majorité les repoussa tous. La loi fut votée par 269 voix contre 163 et près de 150 abstentions.

Au Sénat la loi fut votée sans longs tiraillements par 197 voix contre 39.

Elle fut promulguée le 28 juillet. Elle fait partie, avec les lois de décembre 1893, d'un groupe de lois auxquelles les socialistes avancés ont donné le sobriquet de « lois scélérates ».

Elle eut pour effet de mettre fin aux attentats anarchistes.

§ VII. JUGEMENT ET EXÉCUTION DE CASERIO. — LE PROCÈS DES TRENTE. — L'un des premiers effets de la loi se fit sentir dès

[1] Le montant global de la part des exploitants fut estimé pour 1895 à 3.700.000 francs qui vinrent s'ajouter aux 11.535.811 francs (chiffre relevé pour 1890) déjà dépensés par les exploitants miniers en pensions, médicaments et pensions de retraites au profit de leur personnel ouvrier.

le 2 août, lors de la comparution de Caserio, le 2 août, à la cour d'assises du Rhône. Elle interdisait la reproduction des débats et Caserio ne put point, comme ses prédécesseurs en anarchie, confesser sa foi, « par les fenêtres du prétoire ». Un témoin vint déclarer que le crime avait été délibéré par un groupe d'anarchistes. Condamné à mort, Caserio fut exécuté le 16 août.

Trente anarchistes traduits conjointement devant le jury de la Seine furent jugés en vertu de la loi de 1893. Par suite des lacunes de l'instruction, vingt-sept d'entre eux furent acquittés Les trois qui furent condamnés étaient (entre autre, Ortiz) des criminels vulgaires se couvrant du titre politique d'anarchiste.

§ VIII. Traité entre la France et l'Etat du Congo. — En mai 1894, avait été révélé un traité conclu secrètement et par lequel l'Angleterre cédait à bail à l'Etat indépendant du Congo des territoires, placés dans la vallée du Nil. La France protesta contre ce contrat qui violait les clauses de l'acte de Berlin de 1885 et empiétait sur les droits de la Porte. Le sultan fit de son côté entendre ses protestations. Le Gouvernement anglais se montra disposé à discuter amicalement la question, tandis que la presse anglaise opinait que, si le Nil devait revenir à quelqu'un, ce serait à l'Angleterre seule. Les agents de l'État indépendant du Congo s'étant permis des incursions au-delà de l'Oubanghi, limite des possessions françaises, la France, tout en négociant avec l'Etat indépendant du Congo, renforça ses postes sur le haut Oubanghi et envoya une mission pour étudier géographiquement l'exacte situation des frontières contestés. Après de laborieuses négociations un traité fut signé le 14 août avec l'Etat indépendant qui donna satisfaction aux formelles revendications de la diplomatie française. Il délimitait les frontières de chacun des contractants, mais uniquement en dehors du bassin du Nil.

§ IX. Mort du comte de Paris. — Le comte de Paris mourut le 8 octobre et ses partisans proclamèrent le duc d'Orléans chef de la maison de France. L'événement passa à peu près inaperçu. Le comte de Paris laissait un testament politique qui ne provoqua aucune curiosité en dehors de son parti.

§ X. Arrestation du capitaine Dreyfus. — Entre le 20 et le 25 septembre 1894, arrivait au bureau des renseignements du Ministère de la Guerre un lot de quatre ou cinq documents volés à l'ambassade d'Allemagne par un agent secret ordinairement employé à ce genre de missions. L'agent le remettait en mains propres à un officier attaché au service, le comman-

dant Henry. Celui-ci emportait le tout à son domicile privé et y procédait, comme c'était d'usage, au déchirage en morceaux nombreux et au recollage de ces pièces. Il les rapportait au bureau le lendemain ou le surlendemain [1].

Parmi ces pièces se trouvait un feuillet de format papier à lettres ordinaire « en papier pelure de nuance jaunâtre, fili- « grané au canevas, après fabrication, de rayurés en quadril- lage de 4 millimètres dans chaque sens [2] ».

Il avait été livré au service, chiffonné, en boule, avec deux déchirures [3]. Le 26, ce feuillet recollé était présenté aux deux sous-chefs d'état-major, les généraux Renouard et Gonse [4]. Bientôt, le général Gonse le remettait à un agent du service qui le photographiait.

Le 4 octobre, des exemplaires de la photographie étaient remis à divers officiers supérieurs chefs de service en vue d'en reconnaître le scripteur. Le 5, un exemplaire était remis à un chef absent la veille. Ses recherches aboutirent à la découverte d'une feuille d'inspection de 1893 écrite par le capitaine Alfred Dreyfus dont l'écriture présentait de grandes similitudes avec celle de la pièce en cause.

Cette pièce, qui n'était ni datée, ni signée et ne comportait aucun indice de son auteur, annonçait à son destinataire l'envoi d'une série de documents et de pièces militaires qui furent jugés *à priori* comme ne pouvant, dans leur ensemble, émaner que d'un officier attaché à l'état-major général et, plus particulièrement d'un officier d'artillerie. Partant de cette hypothèse, on poursuivit les investigations, uniquement dans ce sens. Plusieurs officiers de l'état-major général, mettant en commun leurs compétences graphologiques recherchèrent, éliminèrent ou retinrent les documents qu'ils considéraient comme étant les pièces de comparaison nécessaires, et relevèrent toutes les notes de service relatives au capitaine Dreyfus. Toutes le donnaient pour un officier d'une valeur exceptionnelle. Toutefois, les deux dernières en date comportaient des réserves basées sur le caractère personnel de Dreyfus qui, selon le rédacteur de la dernière note, ne présentait point les qualités nécessaires au service de l'état-major. Ces renseignements

1 Déposition du général Mercier.
2 Rapport des experts — 26 novembre 1898.
3 Déposition Tomps.
4 Déposition du Général Roget.

étaient complétés par des dires de camarades qui signalaient Dreyfus comme leur étant antipathique :

Le 11 octobre se produisait l'incident suivant[1] :

« Le jeudi, 11 octobre, le général Mercier, à l'issue du Conseil « des ministres, nous réunit chez M. Dupuy[2] avec M. Guérin « (c'est-à-dire que nous étions quatre (MM. Dupuy, Guérin, « Mercier et moi), il nous fit part de la découverte qu'on avait « faite dans les papiers détournés de l'ambassade d'Alle- « magne »..., « précisa l'objet de son enquête. »... « nous « demanda notre avis sur ce qu'il restait à faire »...; « il me « paraissait de toute impossibilité d'ouvrir une poursuite judi- « ciaire »..., « j'obtins de lui que, s'il ne trouvait pas d'autres « preuves, les poursuites n'auraient pas lieu. »

Quelques jours avant le Conseil du 11 octobre, « le général « Mercier avait demandé à M. Guérin de lui indiquer le nom « d'un expert en écritures patenté. Celui-ci lui avait indiqué « M. Gobert[3] ». Jusque-là le général Mercier avait marché d'après ses opinions personnelles et celles des graphologues tirés de ses bureaux. M. Gobert, expert-conseil près la cour d'Appel de Paris depuis une trentaine d'années et, de plus, expert en écritures attaché à la Banque de France, fut, pour la première fois, appelé au Ministère de la Guerre le 11 octobre à cinq heures du soir[4] et, simplement, à titre consultatif. Deux pièces lui furent remises par le général Gonse : notamment le bordereau et une feuille signalétique[5] écrite par le capitaine Dreyfus et d'où son nom était enlevé. M. Gobert avait demandé qu'on fît au Ministère des photographies, ordinaires et agrandies, de la pièce, et le général Gonse lui avait déclaré la chose impossible, par danger d'indiscrétion. Or, des épreuves circulaient déjà depuis six jours parmi les chefs de service de l'état-major.

Préoccupé par cette grave affaire, M. Hanotaux se rendit dans la soirée du même jour, c'est-à-dire le 11, chez le général Mercier, il lui exposa à nouveau « toutes les raisons qui mili-

[1] Extrait du document intitulé « Note personnelle confiée à M. Nisard qui la mettra dans l'armoire de la Direction politique ». Signé : G. Hanotaux, Paris, 7 décembre 1894.

[2] On remarquera que M. Casimir-Périer s'est trouvé éliminé de ce conciliabule.

[3] Note Hanotaux.

[4] Déposition Gobert.

[5] Observation du capitaine Beauvais, juge du procès en revision, 7 septembre 1899.

[5] Cette pièce produite en 1894 a disparu depuis lors des archives du Ministère de la Guerre. (Observation du capitaine Beauvais.) Rennes, aud. 7 septembre 1899.

« taient contre l'idée d'une poursuite et même d'une enquête « quelconque ayant pour base le document dont il s'agit[1]. » Le général Mercier ne voulut pas entendre les objurgations de son collègue, et lui fit enfin savoir que des ordres étaient déjà donnés pour que l'officier de police judiciaire procédât à des perquisitions chez l'officier soupçonné.

Au Conseil, les ministres compétents avaient mis à sa disposition un commissaire de police dont « l'écharpe était nécessaire[2] » pour procéder à cette perquisition. Il avait fait appeler le chef de la police de sûreté, M. Cochefert, et, lui avait, mensongèrement d'ailleurs, affirmé, qu'il existait la preuve que les documents annoncés avaient été, à un moment, aux mains d'un agent étranger.

Le 12, M. Gobert procéda à l'examen des pièces et le 13 il concluait : « Je crois devoir dire que l'écriture de l'anonyme incri« miné pourrait être d'une autre personne que la personne soupçonnée. » En remettant sa lettre au général Gonse, M. Gobert « lui répéta[3] que le bordereau ne lui apparaissait pas du tout « comme étant de la main de Dreyfus[4]. J'engageai le général « Gonse à une très grande circonspection » : Ayant reçu du général Gonse communication de convocations préparées avant même que son avis eût été connu et apprenant aussi que l'arrestation était commandée pour le 15 au matin, M. Gobert comprit qu'il se trouvait en présence d'une décision arrêtée et formelle. Il indiqua la méthode à suivre pour opérer une perquisition qui permît de trouver les éléments d'une expertise définitive.

A la demande du général Mercier qui voulait avoir de bonnes photographies agrandies du bordereau, le Préfet de Police mit à la disposition du ministère de la guerre son chef du service d'identification judiciaire, M. Bertillon, mais à titre de photographe seulement et non en vue d'une expertise en écriture absolument étrangère à ses fonctions. M. Bertillon reçut le bordereau aussitôt que M. Gobert l'eut rapporté et, en même temps, des pièces écrites par le capitaine Dreyfus. Au bout de dix heures il rapportait le tout au ministre auquel, sous

1 Note Hanotaux, 7 décembre 1894.
2 Déposition Cochefert.
3 Déposition du 25 août 1899.
4 Gobert par la compilation de l'annuaire militaire avait pu très facilement établir le nom applicable à la feuille signalétique.

réserve d'une hypothèse de « forgerie » il attestait l'identité de l'écriture du bordereau avec celle des pièces de comparaison.

Le dimanche 14, le général Mercier donnait l'ordre d'arrestation du capitaine Dreyfus [1].

De plus, et bien que le gouverneur de Paris seul eût qualité pour cela, le ministre de la Guerre signait lui-même l'ordre d'écrou. Le gouverneur qu'il savait opposé aux poursuites [2] n'en fut pas même averti.

Le même dimanche 14, un pli du ministre de la Guerre annonçait au directeur de la prison militaire du Cherche-Midi [3] qu'un officier supérieur de l'état-major général se présenterait au Cherche-Midi le lendemain à sept heures du matin. Il y vint donc muni d'un pli de service et d'instructions verbales d'une rigueur excessive et même illégales [4]. Il mit le directeur du Cherche-Midi en défiance contre les démarches que tenterait « la haute juiverie ». Défense expresse fut enjointe au commandant directeur de révéler à son supérieur hiérarchique, le gouverneur de Paris, la réception [5] du prisonnier.

Le capitaine Dreyfus, qui était en service trimestriel dans un corps de troupe, avait été convoqué, sous prétexte d'inspection, au Ministère pour le même jour, 15 octobre, à neuf heures du matin dans le cabinet du général de Boisdeffre.

« Dans le cabinet du général de Boisdeffre il y avait M. du Paty de Clam, l'archiviste Gribelin et moi [6] » (M. Cochefert, chef de la sûreté à la préfecture de police). De prime abord le colonel du Paty de Clam fit remplir par le capitaine Dreyfus une note d'inspection. Pendant ce temps, il s'entretenait avec les deux autres assistants qui jouaient le rôle d'officiers, en tenue civile, occupés à des travaux techniques. Les tables avaient été disposées de façon à ce que ceux-ci, séparés du capitaine Dreyfus par une distance de cinq à six mètres, pussent observer les mouvements du capitaine. Un jeu de glace avait

1 « Je donnai l'ordre d'arrestation le 14. » Déposition du général Mercier.

2 Voir déposition Hanotaux.

3 Déposition Forzinetti 31 août 1899.

4 Voir archives du Cherche-Midi et déposition Forzinetti (Enquête C. Cass.).

5 Ce fut le 18 seulement que, enfreignant cette consigne illégale, le commandant alla prévenir le général Saussier qui lui répondit : « Si vous n'étiez mon ami, je « vous mettrais deux mois de prison pour avoir reçu un prisonnier sans mon ordre. » Il lui répliqua qu'il était couvert par l'ordre d'écrou du ministre. (Déposition Forzinetti, enquête C. Cass., 31 août 1899).

6 Voir déposition Cochefert. (Enquête C. Cass.)

été combiné pour faciliter cette observation [1]. Puis le colonel demanda au capitaine d'écrire sous sa dictée, une lettre. Il ne lui fit connaître ni les soupçons dont il était l'objet, ni l'existence d'aucun indice servant de base à ces soupçons, ni la raison d'être de cette dictée insolite [2], ni le titre d'officier de police judiciaire dont il était depuis plusieurs jours investi. Le reste de la scène fut d'une extrême rapidité. Le procès-verbal dressé par du Paty de Clam le formule en ces termes. « Le capitaine « Dreyfus ayant été introduit nous l'avons invité à remplir une « feuille de notes [3] et à écrire, sous notre dictée une lettre com- « mençant par ces mots : *Ayant le plus grave intérêt* » et « finissant par ceci : « *Notes sur Madagascar.* » L'écriture « de cette lettre ayant été trouvée incorrecte à partir de la « quatrième ligne, nous avons interpellé le capitaine Dreyfus, « et nous lui en avons demandé les motifs. Il répondit : « J'ai « froid aux doigts ».

« Nous avons aussitôt procédé à son arrestation au nom de M. le ministre de la Guerre. »

Et, brusquement, il annonça au capitaine Dreyfus qu'il était inculpé de trahison. Celui-ci demanda de quoi il était accusé, et protesta de n'avoir jamais eu aucune relation d'aucune sorte avec aucune puissance étrangère. L'officier de police judiciaire lui posa ensuite une série de questions auxquelles il répondit par les plus vives et les plus énergiques affirmations d'innocence, d'abord avec calme, ensuite avec véhémence. A un moment il s'écria [4], s'adressant à M. du Paty de Clam : « Tuez-moi, logez-moi une balle dans la tête » ; celui-ci répondit : « Il « ne nous appartient pas de vous tuer ». A ce moment des papiers placés sur la table s'écartèrent brusquement, et apparut un revolver d'ordonnance déposé là, par suite d'un concert établi la veille ou l'avant veille, lors d'une réunion qui avait eu lieu dans le cabinet du ministre de la Guerre. Le capitaine Dreyfus le vit et dit : « Je ne veux pas me tuer, je veux vivre pour établir mon innocence. » Il ne fut pas tenu compte de cet incident, dans les rapports fournis à ses chefs par l'officier instructeur.

1 Voir dépositions Cochefert. (Enquête C. Cass. et procès de Rennes.)

2 Pour la justifier il avait simulé un mal à un doigt qu'il avait enveloppé de soie noire, pour plus de vraisemblance.

3 Cette feuille a disparu des archives du Ministère de la Guerre (capitaine Beauvais, juge, 7 septembre 1899. Conseil de guerre Rennes).

4 Voir déposition Cochefert. 7 septembre 1898 (Enquête Cour de cassation et déposition du même ; Conseil de guerre, Rennes).

Le chef de la sûreté avait, précédemment à l'interrogatoire, offert de mettre sa grande expérience de spécialiste éprouvé au service de M. du Paty de Clam. Mais M. du Paty avait riposté qu'il s'agissait de choses militaires où le chef de la sûreté était incompétent. Trompé par des renseignements mensongers, du général Mercier et du colonel Sandherr, M. Cochefert dit au capitaine Dreyfus que « des pièces écrites de sa main « étaient au pouvoir de l'autorité militaire », et que « ces pièces, « ou tout au moins l'une, étaient parvenues aux personnes « étrangères auxquelles elles étaient destinées ». Celui-ci répondit de nouveau que « jamais il n'avait commis la moindre faute, ni même un « acte de légèreté ».

L'interrogatoire se prolongea durant trois heures. Vers midi, M. du Paty de Clam ouvrit la porte du cabinet du général de Boisdeffre, près de laquelle se tenait et écoutait[1] le commandant Henry, lui remit l'ordre d'écrou et lui enjoignit de conduire le capitaine Dreyfus à la prison du Cherche-Midi.

Le lieutenant-colonel du Paty de Clam, M. Cochefert et son secrétaire, ainsi que l'archiviste de l'état-major Gribelin se rendirent d'abord au domicile du capitaine Dreyfus et procédèrent à des perquisitions. Elles n'amenèrent aucune découverte de rien de suspect. M. du Paty de Clam fit solènnellement promettre à Mme Dreyfus de raconter que le capitaine était en voyage et de ne révéler à personne la situation dans laquelle il se trouvait : « Une indiscrétion, lui disait le colonel, pourrait mettre la vie de son mari en danger. » Une autre perquisition eut lieu chez le père de Mme Dreyfus; elle avait pour objectif principal de voir s'il n'emploierait pas, pour son commerce, du papier pelure analogue à celui du bordereau. On n'en trouva pas.

§ XIV. Instruction du commandant du Paty de Clam. — Le 15, vers midi, le commandant Henry remettait son prisonnier à l'Agent principal de la prison du Cherche-Midi, lequel, d'après les instructions données au directeur, inscrivait sur le registre d'écrou : Dreyfus, sans aucune des indications exigées par la loi. Du 15 au 18, l'inculpé, au secret, et sans aucune nouvelle de son affaire, fut en proie à une sorte de délire. Ce fut seulement dans la soirée du 18, que le commandant du Paty de

1 « Alors que je me trouvais dans la pièce à côté, j'ai précisément et très distinctement entendu le commandant du Paty lui dire etc., etc. (Témoignage du commandant Henry.) Procès Zola.

Clam, muni d'une autorisation spéciale, se présenta au directeur du Cherche-Midi, pour procéder aux interrogatoires[1].

Il fit écrire diverses notes par le capitaine Dreyfus, debout, assis, couché, ganté, déganté, soit avec des plumes ordinaires, soit avec des plumes de ronde; il lui montra isolément, tantôt un mot, tantôt un bout de photographie, de bouts de phrases que lui seul savait être empruntés au document; pas plus que le 15, il ne lui en révéla la teneur, il lui déclara que *les* experts constataient l'identité de son écriture et de celle de la pièce. A ce moment, ce pluriel était un mensonge; seul, M. Bertillon s'était prononcé en ce sens.

M. du Paty de Clam revint à la prison les 22 et 24 octobre, pour procéder à de nouveaux interrogatoires et à de nouvelles épreuves; Dreyfus, prostestait de son innocence et demandait sans cesse en quoi consistait l'accusation. Il se heurtait au refus le plus absolu de tous renseignements[2].

Ce fut seulement dix-sept jours après la découverte du document et sept jours après la mise au secret de l'homme soupçonné, que trois experts judiciaires furent commis, savoir: M. Charavay, M. Pelletier, M. Teysonnières. Ils furent convoqués à la Préfecture de Police où le bordereau avait été placé entre les mains du chef du service d'identification judiciaire, M. Bertillon. Le serment fut déféré aux trois experts devant le Préfet. On leur fit voir l'original, sur place, à la Préfecture et il leur fut remis, pour exécuter leur travail, des photographies faites par M. Bertillon; puis chacun reçut des pièces de comparaison fournies et choisies par les bureaux de la Guerre.

On ne fit pas écrire l'inculpé devant eux, on ne les confronta pas avec lui. Le 25, l'expert Pelletier déposa son rapport dont la conclusion était: « Le document en cause ne me semble « nullement déguisé. En résumé nous ne nous croyons pas « autorisé à affirmer que le document incriminé soit de la main

1 « Il me demanda de lui faire ouvrir aussi doucement que possible la porte de « la chambre qui renfermait Dreyfus, il me demanda aussi si je n'avais pas de « lampes à projections assez fortes pour le surprendre et le *démonter* ».

(Déposition Forzinetti. Cour de cassation, 24 décembre 1898, confirmée par lettre au *Figaro*, novembre 1899 et lettre au président du Conseil de guerre de Rennes 7 septembre 1899).

Le commandant Forzinetti refusa péremptoirement de se prêter à cette manœuvre.

2 En ceci il était couvert par l'article 109 du code de justice militaire qui dit : « S'il « y a mise en jugement, le commissaire du gouvernement, *trois jours au moins* « avant la réunion du Conseil de guerre notifie cet ordre à l'accusé *en lui laissant* « *connaître* le crime ou le délit pour lequel il est mis en jugement, etc. »

« qui a écrit les documents 1 et 30 (pièces de comparaison). »

L'expert Charavay déposa son rapport le 29. Il y était fait état des nombreuses ressemblances et des nombreuses dissemblances. En terminant il formulait : « En somme les ressemblances d'aspect général et de détail, malgré une évidente préoccupation de déguiser l'écriture, sont si frappantes qu'il est vraisemblable de l'attribuer à la même main que la pièce 2 et 3. Il concluait : « Etant donné les conclusions ci-dessus, je, « expert soussigné, conclus que la pièce n° 1 est de la même main. »

Le troisième expert, M. Teyssonnières, rejeta de prime abord, de son examen, une pièce non signée parce que, dit son rapport, « nous ne lui trouvons ni le graphisme ni les analogies, « ni rien de ce qui peut constituer une ressemblance d'écriture... » (Dossier pièce 31.) Or cette pièce était une *minute* du capitaine Dreyfus. Il en retint d'autres sur lesquelles il releva des ressemblances et des dissemblances ; il attribua ces dernières à des dissimulations du graphisme vrai de leur auteur. Son rapport dit : « L'écriture de la pièce présente tous « les caractères d'un déguisement d'écriture, mais dans laquelle « le naturel reprend quand même le dessus. » Enfin, disait en terminant ce même rapport, « sur mon honneur et ma cons- « cience[1] je déclare que l'écriture n° 1 (le bordereau) émane « de la même main que celle qui a tracé les pièces 2 et 3. »

Jusqu'au 29 le prisonnier continua à ignorer la nature exacte de l'accusation qui pesait sur lui.

Ce jour-là, M. du Paty de Clam ne lui montra encore point l'original du document dont il lui attribuait la paternité, non plus que les photographies de ce même document, ayant servi, soit aux premières investigations, soit aux experts légaux.

1 M. Teyssonnières, qui faisait des expertises depuis 1864, avait été, le 17 octobre 1894, rayé du tableau des experts au Tribunal de la Seine (*Dépos. Teyssonnières. Assises de la Seine* 13 *février* 1898), pour avoir, dans une expertise dont il était chargé, sollicité de l'une des parties une provision... si je ne me trompe, de deux mille francs (*Déposition Trarieux, Garde des Sceaux en* 1895 — *même audience*). — C'est parfaitement exact (*Teyssonnières idem*). — Cela, dans une expertise qui n'était pas même commencée (*Trarieux idem*). A cette même audience il fut reconnu, sans réserves, par M. Teyssonnières qu'il avait gardé en 1894 les pièces qui lui avaient été confiées pour son expertise y comprise la photographie du bordereau et qu'il les avait, en 1897, montrées à diverses reprises (le 24 août notamment), encore à cette date du 13 février 1898 il ne les avait pas encore restituées au ministere de la Guerre. (Voir procès Zola. Sténographie *in extenso*, p. 492 et 496.)

Il avait fait fabriquer une épreuve spéciale préparée de façon à faire disparaître « toutes traces de déchirures et de recollage » (Déposition du Paty de Clam). En la lui présentant il lui dit : « Voici la photographie d'une lettre qui vous est attri-« buée. *Nous l'avons prise à l'étranger au moyen d'un portefeuille photographique et nous en avons la pellicule.* » D'après sa déclaration il n'aurait fait procédé à aucune enquête, policière n'aurait interrogé aucun témoin, ni reçu le serment des experts. L'accusé protesta de son ignorance absolue du document à lui présenté.

Cet interrogatoire du 29 où l'accusé aperçut rapidement pour la première fois la photographie spéciale de la pièce accusatrice fut le dernier que lui fit subir M. du Paty de Clam. Parallèlement à l'enquête de l'officier de police judiciaire, légalement commis, le bureau des renseignements s'était occupé de rassembler, par l'intermédiaire de ses agents secrets, des renseignements de moralité. Médiocres au début ils étaient devenus de jour en jour favorables [1].

En fait, à ce moment, le bordereau était la seule et unique pièce du dossier criminel et l'accusation reposait uniquement sur l'écriture du bordereau. Sur quatre experts patentés, deux s'étaient formellement prononcés contre la similitude d'écriture et contre toute dissimulation de graphisme ; les deux autres, partant de l'hypothèse d'un déguisement de graphisme, lui attribuaient les dissemblances d'écriture qu'ils constataient l'un absolument, l'autre en indiquant une réserve possible. Il y avait l'opinion très particulière de M. Bertillon, agissant sans mandat régulier et qui n'avait (il l'a juré du moins) fait ni expertise écrite ni rapport écrit [2]. Il existait enfin les dénégations de l'accusé, plus formelles, plus absolues, plus tenaces que jamais.

On ne trouvait nulle part trace du mobile du crime.

A ce moment rien n'était plus facile d'abandonner provisoirement l'affaire. Nul scandale n'était à craindre, l'arrestation du capitaine Dreyfus étant alors connue *uniquement* de quelques officiers tenus par le secret professionnel.

1 Voir déposition Cordier, sous-chef de bureau des Renseignements en 1894.

2 *Questions :* 1° Est-ce que vous avez fait mention des pièces de perquisition dans votre expertise écrite ? *Réponse de M. Bertillon.* — Je n'ai pas fait d'expertise écrite (Cour d'assises de la Seine, audience du 12 février).

2° *Le Président.* — Vous ne pouvez pas résumer ce que vous avez dit dans votre rapport ? *M. Bertillon.* — Je n'ai pas fait de rapport écrit (même audience).

Trahissant ce secret, l'un d'eux empêcha cette solution d'aboutir. Par lettre du 28 octobre [1] signée Henry et adressée à un rédacteur du journal antisémite la *Libre Parole*, il confirmait les révélations verbales détaillées qu'il avait faites précédemment à ce même journaliste. Il l'invitait en outre à lui continuer son aide dans les recherches dont il avait cure en sa qualité d'attaché au bureau des renseignements.

Dans son numéro du lendemain, la *Libre Parole* publiait la nouvelle sous la forme de question, posée à l'autorité militaire et exigeait une réponse. — L'autorité militaire ne répondit pas.

Alors un autre journal, connu pour ses relations avec certains officiers des bureaux de l'état-major, et qui comptait parmi ses rédacteurs attitrés un des employés civils de ces mêmes bureaux, publia, dans son numéro du 31, une note formelle. Elle se terminait par ce double mensonge : 1° « Le criminel a nié d'abord, « mais, accablé par l'évidence, il a fait des aveux. » 2° « Le Gouvernement a demandé le huis-clos. Le nom seul sera connu. »

L'émotion publique fut vivement provoquée par les notes des journaux.

Ce même jour, le commandant du Paty de Clam remettait son rapport au ministre de la Guerre. Il n'y formulait pas en termes explicites la demande de mise en accusation.

§ XV. CONSEILS DES 31 OCTOBRE ET 1er NOVEMBRE. — Lors de la réunion provoquée, le 11 octobre, par le général Mercier, il avait été reconnu qu'une fraction du Conseil « ne pouvait « autoriser le Ministre de la Guerre à ouvrir une information [2] « et convenu qu'on réunirait le Conseil des ministres à quelques « jours de là pour le saisir de la question. » Le bordereau étant la seule pièce produite, on avait obtenu du général Mercier la promesse qu'il établirait, « avant de rien engager, d'autres éléments de preuves ».

Depuis le 11, le général Mercier n'avait cessé de cacher ses actes à ses trois collègues : « A plusieurs reprises, dit M. Hanotaux [3], au cours de conversations que j'ai eues avec le général

[1] En voici le texte : — Mon cher ami, je vous l'avais bien dit. C'est le capitaine Dreyfus. C'est sur la copie du bordereau qu'il a été arrêté le 15 pour espionnage et envoyé à la prison du Cherche-Midi. On dit qu'il est en voyage, car on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

Faites compléter ma petite enquête au plus vite. A vous, HENRY.

[2] Déposition Guérin (Ministre de la Justice) 16 août 1899.

[3] Note Hanotaux, 7 décembre 1894.

Mercier, j'ai rappelé l'engagement pris. » Le Ministre de la Guerre se dérobait. « Encore le 7 décembre 1894, j'ai vu M. Dupuy et je lui ai rappelé les faits précédents. Il m'a déclaré qu'il n'avait *pu saisir* qu'une seule fois le général Mercier à part pour lui parler à fond de cette affaire (Hanotaux). »

Quant aux autres ministres leur situation était plus étrange encore. Ils ne se doutaient de rien. Dès la lecture des journaux, parus le 31, « M. Poincaré téléphona au président du « Conseil pour avoir des renseignements; il s'ensuivit, dans le « cabinet de M. Dupuy, une réunion à laquelle participèrent, « avec lui le général Mercier, M. Guérin, M. Poincaré et pro- « bablement M. Hanotaux. Le général Mercier fit connaître que « les soupçons contre Dreyfus s'étaient précisés surtout après « l'épreuve dite de « la dictée ».

Sur la demande du général, M. Dupuy convoqua un Conseil *de Cabinet* pour le lendemain matin 1er novembre, jour de la Toussaint.

Tous les membres du Cabinet (sauf Félix Faure et M. Viger, tous deux absents de Paris) y assistèrent, au Ministère de l'Intérieur.

Le général Mercier « communiqua le bordereau et le bordereau seul » (*Guérin*). « Il ne nous a parlé d'aucun autre document » (*Poincaré*); « comme présomption de la culpabi- « lité de Dreyfus, quant aux mobiles, le général Mercier l'attri- « buait aux déceptions éprouvées par Dreyfus dans sa carrière « militaire » (*Barthou*). Selon l'avis personnel du général Mercier : « Il y avait d'autres charges [1] » (*Mercier*). Mais le général Mercier ne voulut point les indiquer. Par la suite il refusa de dire pourquoi il les avait cachées à ses collègues. Il ne leur fit pas connaître que les ordres d'arrestation et d'écrou [2] avaient précédé d'un jour le premier interrogatoire. Il ne leur donna pas connaissance du rapport du Paty de Clam daté du 31 octobre.

Le général Mercier leur demanda l'autorisation d'informer contre Dreyfus [3]. « Nous fûmes unanimes à lui accorder cette

[1] ... Les pièces, etc., qui ont constitué ce qui a été communiqué comme dossier secret au Conseil de Guerre (Mercier ; confrontation 24 août 1899).

[2] Voir (Archives de la prison du Cherche-Midi) ordre d'écrou daté 14, signé Mercier.

[3] « Je donnai l'ordre d'arrestation le 14 (déposition Mercier). « L'ordre d'arresta- « tion était un ordre ferme donné en dehors de l'épreuve de la dictée. » (Déposition du Paty). Et pourtant, avant l'épreuve de la dictée, le général Mercier avait encore « une indécision. (Déposition Mercier). »

autorisation. Seul M. Hanotaux fit quelques réserves (Guérin)... »

A deux reprises, M. Casimir-Périer a affirmé sous serment que le Conseil du 1er novembre ne fut pas même porté à sa connaissance non plus que la grave décision qui y fut prise [1].

Dans la journée du 1er novembre, mieux renseigné que le Président de la République, chef suprême de l'armée, le journal la *Libre Parole* publiait et faisait crier par les rues un numéro spécial en tête duquel se trouvait imprimé en très gros caractères : *Haute trahison : Arrestation d'un officier Juif, le capitaine A. Dreyfus*. Cette publication causa dans le public une secousse profonde. Le Gouvernement répondit aux journaux par une note de *l'agence Havas*, annonçant qu'une arrestation *provisoire* avait été faite basée sur des *présomptions* et que le ministre de la Guerre allait demander au gouverneur de Paris « l'ordre d'informer » contre le capitaine Dreyfus. En réponse à cette note un certain nombre de journaux entamèrent contre le ministre de la Guerre une campagne d'injures et d'insinuations calomnieuses de la dernière gravité. La *Libre Parole*, et le journal de M. H. de Rochefort s'y distinguèrent tout particulièrement. Puis, au bout de quelques jours, on les vit changer d'allure et devenir des plus aimables avec celui qu'ils venaient de traîner dans la boue.

§ XIII. Mort d'Alexandre III. — Le 1er novembre, l'empereur Alexandre III mourait à Livadia après une longue et cruelle maladie. La France en avait, jour par jour, suivi toutes les phases avec une anxieuse sympathie. La popularité d'Alexandre III égalait celle de Carnot, aussi l'émotion causée par sa mort prit-elle, dans toutes les classes de la société, le caractère d'un deuil national. Pendant plusieurs jours les maisons privées et les édifices publics furent pavoisés de drapeaux français et russes voilés de crêpe. Le nouveau tzar prit le titre de Nicolas II et, par la teneur des dépêches qu'il adressa en réponse à celles du Président de la République et du

[1] Il les ignora à tel point que, le 28 décembre 1898, témoignant devant la Cour de cassation la question suivante lui ayant été posée : « Les poursuites contre Dreyfus étaient donc engagées et Dreyfus arrêté lorsque vous avez eu, pour la première fois connaissance de l'affaire ? Il répondit : « Je le crois, mais il pourrait naître dans « mon esprit une confusion entre une communication du général Mercier m'annon- « çant ses intentions ou me faisant part des faits accomplis. » Plus tard ses souvenirs s'étant précisés, il dit à Rennes (7 août 1899) : « J'ai été avisé par le général « Mercier, ministre de la Guerre, *peu avant que les* poursuites ne soient engagées des *soupçons qui planaient dans son esprit* sur le capitaine Dreyfus. »

ministre de la Guerre et, par diverses manifestations délicates et émues, il parut évident qu'il était résolu à continuer l'œuvre d'amitié et de paix fondée par son père.

§ XIV. L'INSTRUCTION D'ORMESCHEVILLE. — Le 2 novembre le ministre de la Guerre transmettait au général Saussier, gouverneur militaire de Paris, le dossier de l'affaire. Le 3, le gouverneur donnait l'ordre d'informer. De son côté, le général Mercier, pour départager les experts, avait obtenu de ses collègues de l'Intérieur et de la Justice le concours de M. Bertillon. Ceux-ci n'ont jamais dit qu'il les aurait averti de l'opinion préalablement formulée devant lui deux fois par ce fonctionnaire.

Le commandant d'Ormescheville, rapporteur près le 1er conseil de Guerre, interrogea longuement le capitaine Dreyfus du 5 au 9 novembre. C'est au cours de ces interrogatoires que lui fut montré, pour la première fois, le bordereau.

Il nia l'avoir jamais écrit et donna pour preuve matérielle la dernière ligne ainsi conçue : « Je pars en manœuvres. » « Or, dit-il, je n'ai pas été en manœuvres en 1894. » Il contesta catégoriquement une à une toutes les charges contenues dans chaque paragraphe. Il nia que l'écriture, en dépit des ressemblances les plus appréciables, fût la sienne. Le commandant d'Ormescheville, s'appuyant sur la majorité des experts, lui répéta que le bordereau lui était attribué et lui demanda comment *« il pouvait prouver qu'il ne fût pas de son écriture »*. L'accusé n'entendit parler que du seul bordereau; et, quant à l'indication des charges que le ministre a prétendu ailleurs posséder d'autre part, il n'en existe aucun indice dans la procédure.

§ XIV. LE MOBILE DU CRIME. — Le seul mobile supposé du crime consistait (déposition du général Roget, 28 janvier 1899) : en ceci « Dreyfus s'attendait à sortir de l'Ecole de « Guerre tout à fait dans les premiers, il en sortit neuvième. » L'un des présidents de commission d'examen lui avait donné une note très basse. Le général commandant de l'Ecole, trouvant la note sévère, insista auprès de l'examinateur pour qu'elle fût relevée, sans pouvoir l'obtenir. Il fit alors appeler Dreyfus et lui annonça qu'il ne rétablirait point l'équilibre, en rele-

[1] En 1899, sur dix experts il n'en resta plus qu'un, M. Teyssonnières, pour le lui attribuer. M. Bertillon maintint aussi ses conclusions les basant sur une nouvelle méthode tirée des solutions mathématiques. Ses calculs furent, abstraction faite de son système, déclarés et prouvés faux par l'illustre mathématicien Poincaré.

vant la note, parce qu'il était « détesté de ses camarades ».

Et, dans la même déposition (28 janvier 1899) le général Roget ajoute : « Dreyfus arriva ainsi à l'état-major déjà ulcéré « par ce qu'il considérait comme un déni de justice dû à sa « qualité d'Israélite. Dans ce nouveau milieu, il se fit détester, « comme ailleurs, par son caractère arrogant et vaniteux. »

Ce fut à peu près exclusivement dans ce même milieu où il s'était fait détester que furent recrutés les vingt-trois témoins que le commandant instructeur entendit. L'accusé ne fut confronté avec aucun d'eux.

§ XV. La guerre a Madagascar. Vote des crédits. — La Chambre avait, dans un ordre du jour du 14 janvier, présenté par un député de la Réunion, donné au Gouvernement mission de mettre un frein aux procédés incorrects des ministres de la Reine de Madagascar et aux exactions qu'ils toléraient.

Le Cabinet Casimir-Périer avait, sans retard, envoyé quelques renforts aux résidents français dont les représentations étaient demeurées sans résultats, à la suite desquelles, en septembre, le Cabinet Dupuy avait chargé M. Le Myre de Vilers, ancien résident général à Madagascar, d'aller directement formuler devant la reine tous les griefs de la France. M. Le Myre de Vilers arrivé à Tananarive, le 8 octobre, y avait été reçu d'une façon telle qu'il en partit le 27 emmenant avec lui tous les Français au nombre de 250 environ, non compris le personnel de la Résidence, et les conduisit au milieu des plus grandes difficultés jusqu'à Tamatave. Là il attendit que le Gouvernement malgache manifestât de meilleures intentions. Le Cabinet demanda alors au Parlement de lui fournir les moyens d'obtenir par la force ce qu'il lui avait été impossible d'obtenir autrement, et il proposa à cet effet l'envoi des forces nécessaires pour aller occuper Tananarive. Des travaux préparatoires effectués par le Gouvernement il résultait que, pour agir rapidement et énergiquement, 15.000 hommes étaient nécessaires. La dépense était évaluée à 65 millions.

La Chambre approuva le Gouvernement et une Commission fut rapidement élue pour étudier les propositions.

Dès le 22 novembre le projet gouvernemental put venir en discussion publique. Le Cabinet rencontra de diverses parts, et surtout du côté d'une partie de la Commission, une opposition des plus vives ; il avait déclaré ne pouvoir rester aux affaires si une politique contraire à la sienne était admise par la Chambre et repoussait le plus spécialement la proposition

d'occupation partielle, mise en avant par M. Méline et ses amis, comme un expédient déplorable n'aboutissant à rien de solide. M. Ribot appuya cet avis, en montrant les convoitises anglaises déjà dirigées vers Madagascar, enfin M. Henri Brisson expliqua qu'il ne s'était résigné, en 1885, à accepter à la politique illusoire du blocus et le traité insuffisant qui s'en était suivi, que par suite de l'impossibilité où il s'était trouvé de faire mieux étant donné l'état de l'opinion publique à cette époque.

La Chambre, par 365 voix contre 127, résolut de passer à la discussion du projet, et il fut voté, dans son ensemble par 372 voix contre 135.

Le 6 décembre, le Sénat le vota par 227 voix contre 3.

§ XVI. La préparation de l'Expédition de Madagascar. — Les conditions dans lesquelles l'expédition avait été préparée et organisée ont été résumées devant la Chambre, le 27 novembre 1895, par le ministre de la Guerre d'alors, M. Cavaignac, en les termes que voici :

« En réalité l'expédition a été préparée par une Commission « qui a siégé au mois d'août 1894 et qui comprenait un chef de « bataillon représentant le ministère des Colonies, un chef « d'escadron représentant le ministère de la Guerre, un lieu- « tenant-colonel de l'infanterie de marine représentant le « ministère de la Marine et un agent du ministère des Affaires « étrangères.

« C'est réellement par cette Commission de quatre membres, « dont aucun n'avait de responsabilité dans la direction de « l'expédition, que les bases, pour ainsi dire définitives, de « l'expédition ont été jetées. Et on n'a plus eu ensuite qu'à « ratifier en quelque sorte, sauf des modifications peu impor- « tantes, les décisions que cette Commission avait prises.

« Cette Commission a fonctionné au mois d'août 1894. C'est « le 12 novembre, par une décision presque imprévue, qu'on a, « du jour au lendemain, chargé le ministère de la Guerre d'une « mission à laquelle rien ne l'avait préparé.

... « On a chargé le ministère de la Guerre d'une opération « militaire à laquelle il n'était préparé ni par une expérience « spéciale de son personnel, ni par les contacts avec le monde « colonial, qui lui faisaient entièrement défaut. »

C'est donc, le 12 novembre que le ministre de la Guerre fut chargé de l'expédition et *quatre jours après* il avait arrêté les bases générales et avait formulé sa demande de crédits.

Pourquoi M. Dupuy a-t-il remis au ministre de la Guerre une

telle opération. Il ne l'a pas dit lorsqu'il était au pouvoir et s'est, formellement et par trois fois, refusé à le dire, quand, un an plus tard[1], on l'invita à s'en expliquer à la tribune. Quant au général Mercier, ni dans la presse, ni à la Chambre, il ne fut de la part de ceux qui, avant l'affaire Dreyfus, l'avaient si durement malmené, l'objet d'aucune attaque. Tout au contraire, il bénéficia de leur bienveillance.

Le 28 novembre 1894, le ministre de la Guerre appela le général Duchesne et le plaça à la tête d'un comité chargé de la préparation de la campagne et qui fonctionna de décembre 1894 à mars 1895 et fut composé d'officiers auxquels Madagascar était tout aussi inconnu qu'il l'était aux quatre membres du comité fondé en août. Les représentants de la Réunion, offrirent leurs bons offices qui furent repoussés. Des explorateurs qui avaient récemment parcouru le pays ne furent pas consultés et il s'en fallait pourtant de tout que les quelques cartes arriérées mises à la disposition du comité fussent suffisantes[2].

Par suite de leur examen, les membres du comité décidèrent que le gros de l'armée serait débarqué à Majunga et que les transports seraient effectués au moyen de voitures métalliques dites voitures Lefebvre, d'un type déjà utilisé, par petits nombres, dans des pays plats, en Indo-Chine et au Dahomey[3].

Le 12 décembre, en présence de M. Le Myre de Vilers, environ 700 hommes de troupe française étaient débarqués à Tamatave. Les Hovas évacuèrent en hâte, sans coup férir, mais le 17, ils faisaient assassiner et décapiter un Mauricien, ami de la France. Le 27, M. Le Myre de Vilers quitta Tamatave, le 28, la marine française bombarda la côte.

§ XVIII. LE RAPPORT D'ORMESCHEVILLE. — Des témoignages des camarades, il résulta (Rapport d'Ormescheville) : « que le capi- « taine Dreyfus, pendant les deux années qu'il a passées à

[1] Voir la séance du 27 novembre 1895 à la Chambre des députés. *Journal Officiel*, p. 2562, p. 2563 et 2564.

[2] Voir l'énuméré de ces cartes dans le rapport *L'Expédition de Madagascar*, Rapport sommaire par le général Duchesne.

[3] Le général Mercier passa un marché de 5.040 de ces voitures, plus 5.000 harnais. Des marchés furent passés en hâte, pour la construction d'un wharf à Majunga, et pour l'établissement d'une flottille fluviale de bateaux démontables. Ils furent embarqués au Havre sur deux navires anglais. Le plus important s'échoua dans le détroit de Messine et retarda gravement les opérations du corps expéditionnaire.

« l'état-major, s'est fait remarquer dans différents bureaux par « une attitude des plus indiscrètes et par des allures étranges[1]... »

Dans le rapport, le résultat négatif des perquisitions était expliqué ainsi. « Il est permis de penser que tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant a été détruit ou caché de tout temps. » Le maintien par Dreyfus de son écriture naturelle est expliquée par le besoin de faire croire à des faits d'amorçage et les dissemblances le sont par l'intention d'arguer les documents de faux s'ils étaient trouvés à l'étranger. Les rapports du service de la Sûreté relatifs à la rareté extrême du papier pelure, très spécial, sur lequel était écrit le bordereau n'y étaient pas signalés non plus que les perquisitions faites pour en trouver de semblable dans les entours de l'accusé.

Quant au mobile du crime, le rapport, sans autre justification, épousait la même hypothèse que le général Mercier.

Les femmes. — Poursuivant sa démonstration, l'officier instructeur en arrivait aux renseignements de moralité qui étaient parvenus à sa connaissance.

Il ne rappelait pas le passage du rapport du commandant du Paty de Clam où il est dit que Dreyfus jouissait d'une fortune importante et que, étant marié depuis 1890, le mé« nage Dreyfus disposait d'une trentaine de mille francs de revenus » et « menait un train de vie apparent proportionné à « ses ressources » mais il lui reprochait d'avoir eu pour maîtresse, *avant son mariage*, une femme B..., « plus âgée que lui, mariée « riche, donnant des repas auxquels il assistait » et à la ligne suivante et, sans stipuler la nature de ces relations[1], « d'avoir à cette époque été en relation avec la femme D...[2], plus âgée « que lui, mariée et fort riche, qui avait la réputation de payer « ses amants ».

« Depuis qu'il est marié a-t-il changé ses habitudes ? Nous ne le croyons pas », poursuivait le rapport. Et à l'appui étaient cités deux exemples positivement négatifs.

1 La même charge avait été indiquée par le général Mercier à M. Casimir-Périer qui en a rendu compte en ces termes (en sa déposition du 7 août 1899). « Il m'a dit, « qu'à l'origine, ses soupçons venaient de ce que cet officier (Dreyfus) n'était pas « aimé de ses camarades, qu'on lui avait trouvé un esprit parfois trop chercheur et « par trop inquisitorial. »

2 Pour se rendre compte de la nature exacte de ces relations, il suffit de lire les journaux judiciaires de Paris du 26 janvier 1891 où Dreyfus avait figuré accidentellement et fortuitement, *comme témoin* dans un procès concernant cette femme (compte rendu de la Cour d'assises de la Seine).

Le jeu. — Le rapport présentait ensuite le capitaine Dreyfus comme en proie à la passion du jeu. La seule perte au jeu que l'accusation avait découverte dans toute sa vie se montait à 50 francs.

Au sujet du jeu, qui seul pouvait expliquer le crime, d'Ormescheville se contenta de reproduire les renseignements de police fournis par l'agent secret du ministère et sans entendre témoin.

La police du commandant Henry. — Tous ces renseignements de moralité relatés par le rapport avaient été fournis par le service des Renseignements du Ministère de la Guerre et émanaient d'un de ses agents secrets : Guenée qui se donnait comme fréquentant « la haute société, les grands bars, les « grands hôtels, les villes d'eaux ». Il avait pour chefs directs le colonel Sandherr et le commandant Henry.

Le 18 janvier 1899, devant la Cour de Cassation, Guenée a déclaré que Henry lui avait fait remettre une photographie de l'accusé et que c'était *sur l'ordre direct de Henry* qu'il avait fait les recherches. D'après les renseignements qu'il aurait recueillis au moyen de cette photographie, il affirma avoir pu se rendre compte que Dreyfus fréquentait des tripots et il en cita quatre nommément. Ce jour-là il avait renouvelé ses dires relatifs aux habitudes de jeu du capitaine Dreyfus et de ses « relations « intimes avec plusieurs femmes du demi-monde, notamment « la femme B... sus-désignée ». Ayant reçu des dépositions qui contredisaient absolument la sienne, la Cour de Cassation rappela Guenée le 27 janvier 1899. Elle lui demanda d'indiquer des personnes qui pourraient étayer sa première déposition et de dire comment il avait pu savoir que les renseignements qu'il avait reçus s'appliquassent au capitaine Dreyfus.

Il répondit textuellement : « Ces renseignements pouvaient « s'adresser tout aussi bien à Dreyfus qu'à un autre ; mais, « comme Dreyfus était inculpé, tout retombait sur lui. C'était « la tête de Turc. »

Relativement à la série des tripots qu'il avait dit avoir été fréquentés par le capitaine Dreyfus, sa réponse fut : « C'était un « bruit qui courait parmi les habitués des tripots. » Il déclara n'avoir pas vérifié par lui-même la valeur de ces bruits et s'en être informé pour la première fois auprès du sommelier de l'un des cercles indiqués par lui le 20 décembre[1].

1 Ce colloque eut lieu devant l'Hôtel du Conseil de guerre, pendant l'audience où

Suppression de pièces à décharge. — Les dires de Guenée concordaient avec ceux de prime abord recueillis au bureau du colonel Sandherr, en dehors du commandant du Paty de Clam et postérieurement à son enquête. « Les renseignements venus de Mulhouse où il avait de grands intérêts, assez mauvais au début, avaient été remplacés par d'autres beaucoup plus satisfaisants, tant au point de vue matériel « qu'au point de vue national [1] ».

On ne trouve dans le rapport d'Ormescheville nulle trace de ces renseignements favorables à l'accusé.

Dès le début de novembre, le ministre de la Guerre, en vue de contrôler les renseignements fournis par ses agents secrets, avait prié M. Lépine, préfet de police, de faire procéder, par les fonctionnaires des services placés sous ses ordres, à une enquête sur les habitudes de vie de l'accusé. Ce rapport officiel daté du 11 novembre portait : « J'ai établi par un rapport, « en réponse à cette demande, qu'il y avait eu *confusion de « nom et que Dreyfus était inconnu dans les grands Cercles « de Paris.* » Il était ensuite déclaré par l'ancien préfet de police que sur la liste des membres d'un seul des cercles cités figurait quatre autres Dreyfus dont il cita les prénoms. « En « réponse à une seconde demande, disait-il ensuite, relative à « des relations prétendues de Dreyfus avec une femme galante, « je suis arrivé à cette conclusion très dubitative : que les relations avaient peut-être existé ; mais l'enquête sommaire à « laquelle je me suis livré n'a pas révélé d'autres relations de « Dreyfus dans le monde de la galanterie. »

« Je crois, par la pratique journalière, et sans pouvoir l'af- « firmer en l'espèce, que la demande de renseignements du « ministère avait été portée par le commandant Henry et que « j'ai dû faire rapporter ma réponse par le même canal [2] ».

Un deuxième rapport de la Préfecture disait en outre : « Alfred Dreyfus, marié, père de famille, jouissant d'une fortune indépendante, ne faisant aucune dépense exagérée et vivant de

l'on jugeait le capitaine Dreyfus d'après les rapports de Guenée (voir 2e déposition Guenée Enq. C. Cass.).

1 Déposition du Lieutenant Colonel Cordier sous-chef du service des renseignements en 1894 (C. Cass., 27 Déc. 1898, t. I, p. 298).

2 Il n'en fut fait état nulle part par la suite. Elle avait disparu. C'est seulement sur la révélation qui en fut faite le 24 avril 1899 par M. Lépine, qu'on en a retrouvé la minute, dans les archives de la Préfecture de police. Cour de cassation (Déposition Lépine, 24 avril 1899).

la vie de famille. » Cette pièce est d'autant plus importante et pouvait être d'autant plus décisive que la Préfecture de police dispose des deux services : celui de la Sûreté et celui de la *police spéciale des jeux*.

Il n'existe aucun vestige de ces pièces capitales dans le rapport d'Ormescheville[1].

D'autre part le commandant d'Ormescheville a fait usage d'une note datée du 19 novembre 1894 et fournie par Guenée. La seule phrase de son rapport — d'ailleurs péremptoire — relative au jeu, n'est que l'amalgame, à peine transformé, de trois paragraphes[2] de cette note.

Or cette note assez détaillée *n'est pas autre chose que la réplique point par point, paragraphe par paragraphe,* aux propres rapports de la Préfecture de Police. Le doute n'est pas un instant possible. En effet, après avoir pris à partie la compétence de la Préfecture à connaître certains membres de certains Cercles la note dit : « et pour qu'elle (la Préfecture) « ait pu répondre négativement à la demande concernant « Alfred Dreyfus elle a dû se contenter simplement des « réponses des personnes suivantes[3] »... etc.

1 Ce qui demeure établi, par la lecture même du rapport du commandant d'Ormescheville, c'est qu'il a eu en mains la notice anonyme, reconnue depuis lors comme émanant de Guenée, datée du 4 novembre. Il en reproduit à peu près textuellement certaines phrases. Les Cercles y sont représentés comme les protégés de M. Thévenet, l'ancien ministre de la Justice et exploités par une bande de Juifs et Dreyfus comme y ayant triché au profit de deux d'entre eux et ayant ainsi « fait œuvre de grec » et filouté ses coreligionnaires comme les autres. Se basant sur des faits matériellement faux, le rédacteur de la note attribue à Dreyfus des pertes que sa famille aurait payées. Cette assertion ayant été, par la suite, mise à néant fut reprise plus tard et étayée sur une pièce qui fut reconnue être un faux caractérisé. — Le rapport ne cite aucune preuve, aucun témoignage et constate que « tout le monde garde le « silence sur les agissements du capitaine Dreyfus au point de vue du jeu ».

2 Que l'on compare : *Notes de l'Agent secret du bureau des renseignements* : Nous ne pensons pas que l'on puisse trouver des témoins honorables, de ceux que la défense ne pourrait récuser, dont on ne pourrait suspecter le témoignage, etc.

Nous sommes certains qu'il (Dreyfus) a fréquenté les cercles Washington, Escrime et probablement le cercle de la Presse, mais nous sommes moins affirmatifs en ce qui a trait au Betting.

Les cercles dits *ouverts* ne publient pas d'annuaires, pour des motifs, etc., etc.

Rapport d'Ormescheville : Les cercles, tripots de Paris tels que Washington ou club Betting-Club, ceux de l'Escrime et de la Presse n'ayant pas d'annuaire et leur clientèle étant généralement très peu recommandable, les témoins que nous aurions pu trouver auraient été suspects. Nous nous sommes, par la suite, dispensés d'en entendre.

Parmi les personnes citées on trouve les noms respectés de Louis Enault, d'Aurelien Scholl et du sculpteur Falguière.

« Ces gens, ajoute, la note, étant tous les obligés des gros tenanciers de ces offi-

Le commandant d'Ormescheville a connu tout au moins la réplique relative aux habitudes de jeu, puisqu'il l'a calquée.

Son rapport établit donc qu'il accueillit la note accusatrice sans tenir compte du document officiel auquel elle répliquait en détail et dont, dès lors, il ne pouvait pas ignorer l'existence[1].

§ XVIII. ENVOI DU CAPITAINE DREYFUS EN CONSEIL DE GUERRE. — « Au fur et à mesure que l'enquête se déroulait on affirmait « que la culpabilité devenait de plus en plus évidente et que la « conviction des personnes qui connaissaient les faits était faite. « Cependant on alléguait aucun document autre que celui cité « précédemment (le bordereau)[2]. »

Par deux fois, le général Mercier était intervenu personnellement devant l'opinion publique, et, par conséquent, devant la conscience des magistrats militaires, ses subordonnés, en affirmant, dans les termes les plus formels, l'existence des preuves établissant la culpabilité et la certitude qu'il en avait lui-même.

Le dernier interrogatoire du commandant d'Ormescheville eut lieu le 29 novembre.

Telles furent les conditions dans lesquelles se trouva établi le rapport (en date du 3 décembre), de l'officier faisant fonction de magistrat instructeur. Il concluait à la mise en jugement.

Ainsi fut engagé définitivement un procès dont le contre-coup devait produire l'un des plus grands bouleversements qu'ait éprouvé la France, l'un des plus terribles problèmes judiciaires et politiques qui jamais aient secoué la conscience du genre humain.

Ainsi fut jetée dans la vie nationale une affaire dont les contrecoups devaient mettre par deux fois, au moins, la France à la veille d'une rupture diplomatique : d'abord à un mois de là, avec l'Allemagne, puis, trois ans plus tard, avec l'Italie.

« cines qui sont, eux, hautement protégés par des hommes politiques et des juifs. »

Cette phrase porte, pour ainsi parler, la même marque de fabrique que la pièce, plus tard dénommé « le faux Henry » et un autre faux également produit par le bureau dont Henry était devenu le chef.

1 Reste à savoir comment ce magistrat chargé de l'instruction et sachant l'existence de cette pièce capitale ne l'a pas réclamée ou, comment l'ayant connue, il n'en a pas fait mention. Y a-t-il eu de sa part incurie ? Y a-t-il eu forfaiture ?

Il a été découvert, après plus de quatre ans, que la pièce a été volée, puis cachée ou détruite, par des mains criminelles. Mais il reste à savoir à quel moment ce vol a été commis.

On se demande comment il a pu être supprimé à une époque, où le devoir de tout magistrat intègre ayant la preuve de son existence était d'en prendre connaissance et de le mentionner.

2 Déposition Hanotaux, 14 août 1899.

§ XIX. CONDAMNATION DU CAPITAINE DREYFUS. — Le 4 décembre, sur la déposition du commandant Brisset, commissaire du Gouvernement près le 1er conseil de Guerre, le gouverneur de Paris ordonnait la mise en jugement du capitaine Dreyfus et la convocation du Conseil de guerre à la date du 19 décembre sous la présidence du colonel Maurel.

Le huis-clos absolu fut réclamé par le commissaire du Gouvernement. Chacun des juges, le commissaire du Gouvernement et Me Demange reçurent une épreuve photographique du bordereau. Elle avait été faite par M. Bertillon. A la fin des débats ils remirent chacun leur exemplaire au président.

En dehors des membres du Conseil de guerre, avec tout le personnel nécessaire, seul le lieutenant-colonel Picquart, chargé par le ministre de la Guerre de le tenir au courant, assistait aux débats. « A une partie des débats ont assisté : M. Lépine, préfet de Police et la plupart des témoins à charge, une fois qu'ils ont déposé. Pour les témoins à décharge, je ne puis préciser, la mémoire ne me sert pas à ce moment, je crois qu'ils sont sortis [1]. »

Me Demange présenta des observations contre le huis-clos et comme il parlait de *l'unique pièce* à la charge de l'accusé, il fut interrompu par le président. L'audience à huis-clos fut ordonnée immédiatement. M. Lépine qui y assista en sa qualité de préfet de Police a dit [2] que les débats n'offrirent aucun intérêt : ils ressemblaient « à l'affaire classique du militaire tra- « duit en Conseil de guerre pour emport d'effets d'équipe- « ment », « les débats se sont traînés, déroulés dans la note terne, grise, d'une affaire vulgaire. » « Je n'ai rien retenu de « la plus grande partie des débats que leur insignifiance même. « Je range dans cette catégorie le réquisitoire lui-même qui « m'a paru vide de faits... Je ne crois pas l'avoir écouté jusqu'au « bout ; de même les dépositions de la plupart des témoins à « charge ou à décharge : c'étaient des propos tenus sur l'ac- « cusé au mess ou recueillis dans les bureaux...

« Quant à l'accusé lui-même, rien dans son attitude n'était « de nature à éveiller la sympathie, malgré la situation dans « laquelle il se trouvait. Son interrogatoire ne donna lieu à « aucun incident dont je me souvienne. Il niait tout d'une voix « atone, paresseuse, blanche. »

1 Déposition Picquart, 23 novembre 1898.
2 Déposition Lépine. Enq. C. cass., t. II.

L'accusé réclama la production d'une circulaire du ministre par laquelle il entendait établir que la phrase : « Je pars en manœuvre» n'avait pu être écrite par lui. Le président refusa de demander cette pièce au ministère.

Le commandant du Paty de Clam, à de nombreuses reprises, prit part à la direction des débats au point de vue de l'accusation. Appelé à fournir les raisons qui lui avaient fait croire à la culpabilité du capitaine Dreyfus il donna celle-ci que, pendant qu'il écrivait sous sa dictée « Dreyfus avait remué le pied ».

Et, d'autre part, comme Me Demange pièce en mains, lui faisait remarquer que l'écriture de la dictée ne présentait pas de traces sensibles de trouble[1] —(opinion qui, en 1898, fut aussi celle de la Cour de cassation) — et lui demandait « pourquoi il avait interrompu Dreyfus en lui disant : « Qu'avez-vous donc ? Vous tremblez », Du Paty lui répondit textuellement : « Je savais « que j'avais affaire à un simulateur : j'étais certain qu'il s'at- « tendait à quelque chose ; j'en ai fait l'expérience ; s'il n'avait pas été averti, il se serait troublé : donc il simulait[2]. »

Or, au dire du général Mercier à ses collègues, c'était l'épreuve de la dictée qui avait déterminé l'arrestation.

M. Bertillon dénia toute compétence suffisante aux paléographes et aux experts en écriture, s'attacha à démontrer la similitude d'écriture par ses procédés spéciaux.

Sa déposition dura deux heures. « Les conclusions aux- « quelles il aboutit après un travail acharné étaient très sa- « vantes, mais à l'audience elles parurent embrouillées, ses « raisonnements compliqués et nuageux. Il ne fut pas com- « pris » (Lépine). Elle produisit si peu d'effet sur les juges que « Me Demange ne fit qu'une allusion dédaigneuse à cette dé- « position ; le ministère public n'en fit pas même mention » (Lépine).

Les quatre autres experts maintinrent les conclusions de leurs rapports : deux en faveur de l'accusé, deux contre lui ; toutefois, l'un de ceux-ci, Charavay, fit la réserve de l'hypothèse d'un *sosie* en écriture mais il la repoussa en se basant sur la rareté de tels *sosies* et le peu de probabilité qu'il y eut

[1] La photographie de cette pièce a été publiée par de nombreux journaux (entre autres le *Siècle*, le *Voltaire*, le *Petit Temps*, le *Figaro*, etc. entre les 27 et 30 avril 1899.

[2] Déposition du colonel Picquart, délégué du ministre, Enq. Cour de cassation et Lettre du même au Garde des Sceaux 4 septembre, 1898.

à le rencontrer dans un cercle aussi restreint que celui des officiers de l'état-major[1].

Le commandant Picquart, conformément à sa lettre de service, renseignait le ministre, le chef d'état-major général et aussi le Président de la République au fur et à mesure des opérations du Conseil. Il se rendait auprès d'eux à la suite de chaque audience sur « l'impression qui se dégageait des débats ». « Et, a-t-il dit, elle fut « que les charges n'étaient pas suf-« fisantes et qu'un acquittement était possible ou probable. »

Plus loin il poursuit : « Voyant que les débats prenaient une « mauvaise tournure au point de vue de l'accusation, Henry « résolut de frapper un coup. » Il pria le commandant Picquart de le faire rappeler par l'un des juges (le capitaine Gallet), relativement à la présence d'un traître au 2e bureau de l'état-major. Le commandant Picquart refusa. Henry se fâcha, puis fit en sorte que le capitaine Gallet lui posât la question qu'il désirait se faire poser. Voici d'après l'un des juges (le capitaine Freystætter, 24 avril 1899) le récit de ce qui se produisit alors : « Dans une première déposition, Henry affirma la cul-« pabilité de Dreyfus, sans invoquer de témoignages autres que « le sien. Dans une deuxième déposition il prétendit qu'il « tenait d'une personne très honorable, qu'il ne pouvait « nommer, que l'officier d'état-major qui vendait des docu-« ments à l'étranger n'était autre que le capitaine Dreyfus. « C'est, pressé de questions, par le commandant Gallet, je crois, « qu'il déclara que certains secrets appartenant à un officier

1 Charavay a expliqué à la Cour de cassation (18 janvier 1899) que la pensée d'un dissimulation d'écriture lui était venue à l'esprit, à la suite des explications verbales à lui fournies par M. Bertillon lorsqu'il lui avait remis les pièces à expertiser. A l'examen, en 1899, de documents écrits par un autre officier non attaché à l'état-major, il a reconnu alors l'existence du sosie qu'il avait supposé impossible. Peu de jours après cette déclaration, dans une lettre rendue publique, il retirait absolument au capitaine Dreyfus la paternité du bordereau.

Enfin, le 28 août 1899, à Rennes, il déclarait formellement : « En 1894, abusé par une ressemblance graphique, je me suis trompé en attribuant la pièce appelée bordereau à l'auteur d'une écriture anonyme qui était celle du capitaine Dreyfus ». et, par quatre fois, sous diverses formes, il répéta ces mots : « je me suis trompé en 1894. »

N. B. Faut-il — ajouter, pour la mémoire de Charavay, qu'il a vaillamment expié ce qu'il estima son erreur. Violant les prescriptions des médecins, il avait, en dépit d'une phlébite très grave, voulu apporter en personne devant la justice militaire l'aveu de cette erreur. Le général Mercier insinua qu'il avait vendu son témoignage. Il lui riposta avec calme et fierté, mais l'émotion, plus encore que la fatigue, aggrava son état à tel point que, peu de jours après sa déposition, il mourut brusquement, emporté par la maladie qu'il avait violentée pour aller remplir son devoir d'honnête homme.

« doivent être ignorés de son képi. Cette déclaration a eu sur « moi une influence considérable en raison de l'attitude de « Henry qui, se tournant vers Dreyfus, le désigna comme le « traître[1]. ».

L'autorité d'une telle déclaration était d'autant plus grande que celui qui l'émettait représentait le chef du bureau des renseignements du ministère de la Guerre, service absolument secret[2].

Quant à la personne très honorable sur la foi de laquelle Henry basait son témoignage, c'était un sieur de B., défini par Guenée (18 janvier 1899) « un très grand seigneur ayant titre « d'excellence. Ce « grand seigneur », sur la demande de Henry, toucha à peu de temps de là, pour rémunérer certains services 1.200 francs sur les fonds secrets du ministère de la Guerre[3].

La dernière audience eut lieu le 22 décembre.

Après le court réquisitoire du commandant Brisset « vide de faits » (Lépine), Me Demange prit la parole. « Sa plaidoirie « fut très belle, mais elle ne toucha qu'une question : il « démontra avec force preuves techniques et intrinsèques que « le bordereau ne pouvait émaner d'un officier d'artillerie et, « en particulier, pas de Dreyfus » (Lépine) ; « or, sur la question « du bordereau mon siège était fait » (Lépine).

Après quoi, le Conseil entra en délibération.

Le préfet de Police, — qui, d'ailleurs, n'avait assisté aux débats que dans la mesure de temps que lui laissaient les devoirs de sa charge, — partit pour aviser aux mesures à prendre en cas d'acquittement, étant donné l'état des esprits surchauffés par les racontars de la presse.

Le commandant Picquart courut au Ministère pour renseigner ses chefs. Il avait, dès le début des poursuites, appris du commandant du Paty qu'il existait à la charge du capitaine Dreyfus des pièces accablantes, mais tellement secrètes, disait du

1 Le ton, le geste, l'attitude du commandant (Henry) je les vois encore quand je me remémore, au bout de quatre ans, cette vision d'Henry levant la main, la croix de la Légion d'honneur sur sa large poitrine, il me semble qu'il n'y ait eu que deux mots dans sa déposition : « C'est lui. Je le sais. Je le jure ! » (Déposition, Lépine 24 avril 1899.)

2 Le capitaine Gallet a confirmé la déclaration du capitaine Freystatter. Voir dans le *Figaro* du 21 avril 1899. Lettre de M. Joseph Fabre, sénateur, et dans un numéro suivant la réponse de M. Chovet à cette lettre.

3 Voir là-dessus diverses dépositions à Rennes (colonel Picquart, général Gonse et autres).

Paty qu'elles ne pouvaient être montrées qu'aux juges seuls.

Les jours précédents, il avait déjà, sans y avoir aucun mal, indiqué au général de Boisdeffre la condamnation comme peu certaine si l'on ne tirait pas parti de ces pièces.

Délégué du Ministre, il avait remis au président divers plis, dont il ignorait le contenu. Le commandant du Paty de Clam, quoique témoin, fut de son côté chargé par le Ministre, de remettre secrètement, au moins, un pli au colonel Maurel.

Au bout d'une heure de délibération le Conseil apporta un verdict de culpabilité rendu à l'unanimité et condamnant Alfred Dreyfus à la détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée, peine entraînant la dégradation militaire.

§ XX. Projet de Loi sur l'espionnage. — Jamais arrêt de justice ne fut reçu avec une confiance plus unanime ; on n'avait aucune notion ni du mobile du crime, ni de ce qui s'était produit à l'audience, mais sept officiers avaient unanimement condamné pour crime de trahison un de leurs camarades : Donc il était coupable.

La colère publique fut grande en apprenant que le texte de la Loi ne permettait pas de fusiller un tel misérable.

Le général Mercier apporta, en conséquence, le 24 décembre, un projet de loi modifiant l'article 76 du Code pénal et les articles 204 à 208 du code de justice militaire et appliquant la peine de mort à la trahison en temps de paix. M. Jaurès, en son nom et au nom de ses amis de l'extrême-gauche déposa, parallèlement un projet de loi modifiant les articles 221 à 223 du code de justice militaire qui punissent de mort les actes de violence des militaires envers leurs supérieurs. Il demanda l'urgence et s'efforça de démontrer que c'était contrairement à la loi existante que Dreyfus avait échappé à la peine de mort.

Le président du Conseil réclama la question préalable et posa de ce chef la question de cabinet. M. Jaurès, appuyé par l'extrême-gauche, riposta en termes d'une telle violence qu'il fut frappé de la peine de la censure avec exclusion temporaire. La question préalable fut votée sur son projet par 419 voix contre 90 et l'urgence sur le projet du général Mercier le fut ensuite par 504 voix.

§ XXI. Extérieur. — Guillaume II, se rendit à Varzin et se réconcilia avec Bismarck, qui vint ensuite lui rendre visite à Berlin. Le chancelier de Caprivi se retira et fut remplacé par le prince de Hohenlohe. En Angleterre, Gladstone fut remplacé par lord Rosberry dans ses fonctions de premier ministre. L'An-

gleterre proclama son protectorat sur l'Ouganda. La Russie, après vingt-huit ans d'interruption, rétablit ses relations avec le Vatican. Nicolas II épousa la princesse Alix de Hesse qui prit le nom d'Alexandra Fedorovna. Dans la province de Bitlis (Arménie), les arméniens en grand nombre furent massacrés par les soldats turcs. — A Hong-Kong la peste bubonique éclata, amenant jusqu'à 100 décès par jour.

§ XXII. Arts. Lettres. Sciences. — Le Dr Yersin découvrit le microbe de la peste bubonique et le Dr Roux annonça au Congrès médical de Pesth les résultats de la guérison de la diphtérie par la sérumthérapie. M. Moissan produisit ses premières préparations du chrome pur. Lord Rayleigh et M. Ramsay annoncèrent leur découverte de l'argon. M. Berthelot publia: *la Science et l'Industrie en l'an* 2000, et M. Maspéro le tome I de l'*Histoire des Peuples de l'Orient*. A l'Opéra fut représenté *Thaïs*, de Massenet.

§ XXIII. Nécrologie. — Décédés en 1894 : le patriote hongrois Kossuth, le physicien allemand Hertz, les savants français Frémy, Brown-Sequart, Georges Pouchet; les écrivains J. Darmstætter, Mme Maria Deraisme et Maxime du Camp. Le poète Leconte de l'Isle, l'historien Victor Duruy, Jean Macé fondateur de la Ligue de l'Enseignement, l'explorateur Dutreuilh de Rhins, assassiné dans le Thibet, les peintres Caillebotte et Ch. Jacques, le céramiste Cariès, le compositeur E. Chabrier, les anciens ministres, Waddington et le général Ferron.

Ferdinand de Lesseps, depuis longtemps à peu près tombé en enfance, mourut le 7 décembre 1894. Il semble avoir ignoré la condamnation qui l'avait frappé.

§ XXIV. Dégradation du capitaine Dreyfus. — Le pourvoi en révision présenté par le capitaine Dreyfus avait été examiné le 31 décembre 1894. Pas plus que l'officier instructeur ni que le commissaire du Gouvernement le conseil de revision ne paraît avoir eu connaissance de pièces autres que le bordereau. La procédure fut reconnue régulière et le pourvoi rejeté le jour même. Quelques instants plus tard, le commandant du Paty de Clam vint au nom du général Mercier visiter le condamné pour provoquer ses aveux et lui demander s'il avait des complices, Dreyfus formula, avec la dernière énergie, qu'il était absolument innocent et n'avait jamais eu aucune relation directe ou indirecte avec aucun agent étranger.

Aussitôt après le départ du commandant il adressa au géné-

ral Mercier une lettre où il relatait la visite qu'il venait de recevoir : « J'ai déclaré encore, écrivait-il, que j'étais innocent et « que je n'avais même jamais commis la moindre imprudence. « Je suis condamné, je n'ai aucune grâce à demander. Moi parti, « qu'on cherche toujours, c'est la seule grâce que je sollicite. »

De son côté le commandant du Paty de Clam (il l'a du moins par deux fois affirmé) établit un compte rendu détaillé de sa visite et l'adressa le jour même au Ministre [1].

La dégradation eut lieu avec la plus grande solennité dans la matinée du 5 janvier, devant les troupes, assemblées vis-à-vis l'École militaire. Tout autour de la place se tenait, à distance, une foule énorme de curieux.

Dans la petite salle où Dreyfus avait été placé, sous la garde du capitaine de gendarmerie Lebrun-Renault, commandant le détachement qu'il l'avait pris au Cherche-Midi, en attendant la lugubre cérémonie il déclara devant cet officier qu'il allait crier son innocence devant le peuple assemblé, qu'il était innocent et que dans deux ou trois ans son innocence serait reconnue.

Il subit l'épreuve de la dégradation le front haut, et de toute sa voix il cria : « Je suis toujours digne de faire partie de l'armée et je crie : Vive la France ! Vive l'Armée ! » « Sur la tête de « mes enfants, je jure que je suis innocent ! » Puis, raide dans son uniforme d'où pendaient encore les fils qui avaient cousu ses insignes arrachés, il défila, les poings fermés et marchant au pas, militairement, sans un mot. Et comme il passait près d'un groupe de journalistes qui lui criaient : « Traître ! lâche ! Judas ! » il rompit le silence en ces termes : « Vous n'avez pas le droit d'insulter un innocent ! »

Le capitaine Lebrun-Renault dressa le rapport réglementaire conçu en ces termes, uniquement : « service commencé à telle heure, fini à telle heure » et dans la colonne des observations : « Rien à signaler. » Cependant les journaux du 6 janvier publiaient des relations contradictoires de conversations tenues dans un bal public par le capitaine Lebrun-Renault. D'après les unes Dreyfus lui aurait affirmé son innocence, d'après les autres il aurait avoué avoir livré des documents, mais pour en obtenir d'autres des allemands.

[1] Lorsque, en avril 1899, la Cour de cassation voulut prendre connaissance de ce compte rendu, elle constata qu'il ne figurait pas dans les dossiers à elle remis par le ministère de la Guerre. On ne put le lui fournir. A-t-il été détruit, volé ou caché ? elle l'ignora. Il lui avait été substitué, le 24 septembre 1897, sur la demande du Ministre d'alors, une note *faite de mémoire* par M. du Paty de Clam.

Le général Mercier interrogea le capitaine Lebrun-Renault qui émit l'avis que Dreyfus aurait fait « des demi-aveux mêlés de réticences et de mensonges »; et il laissa Dreyfus dans l'ignorance absolue des propos qu'on lui prêtait; il ne fit aucune tentative pour savoir sur quels points la défense nationale était en danger par cela dont l'aveu pouvait exister.

Il ne dressa aucun procès-verbal de la déclaration qu'il venait de recevoir, déclaration d'importance capitale puisque jusque-là il n'avait existé que les dénégations les plus énergiques et les plus absolues du condamné, toujours et partout y compris dans la lettre du 31 décembre adressée à lui-même et surtout lors de cette tragique épreuve de la dégradation, où l'attitude du condamné avait jeté des germes de doute dans certains esprits.

Le général Mercier envoya M. Lebrun-Renault à l'Elysée, M. Casimir-Périer le réprimanda, seulement pour ses indiscrétions. Il ne savait alors rien qui fut relatif aux aveux. « Le général Mercier *quelques jours* après la dégrada- « tion me parlant de cette affaire m'a dit *incidemment* que, « du reste, le coupable avait fait des aveux [1]. » Le capitaine Lebrun-Renault, interpellé pour savoir s'il avait parlé à M. Casimir-Périer et à M. Dupuy des aveux, a répondu (19 décembre 98) « Non. Je me suis borné à leur donner « quelques détails sur une autre partie de notre conversation [2] » et a déclaré que « ses souvenirs ne sont pas assez précis » pour citer cette partie de la conversation.

Rentré à la caserne le capitaine fut appelé devant son colonel qui lui infligea un blâme sévère à propos de ses bavardages.

Et lorsque, plus tard on demanda à ce colonel : « Avez-vous fait dresser à cette époque procès-verbal de ces divers incidents? » répondit qu'il était « tellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus, qu'il était inutile de faire un procès-verbal [3] »

§ XXV. Protestations de l'Allemagne — Depuis le début de l'affaire, divers journaux avaient imprimé que le procès Dreyfus résultait de documents qui auraient été volés pour compte du ministère de la Guerre à l'ambassade d'Allemagne. Des notes officieuses avaient, à diverses reprises, démenti, mais inutilement, ces assertions ; la publication des propos tenus par le

[1] Déposition Casimir-Périer, 28 décembre 1898.
[2] Déposition Lebrun-Renault.
[3] Déposition du colonel Risbourg, 20 décembre 1898.

capitaine Lebrun-Renault chargé d'un service officiel semblait en établir l'exactitude. S'il en était réellement ainsi, il aurait été, par ordre du Gouvernement français, commis un acte qui pouvait être interprété comme la violation du territoire diplomatique allemand.

Le Gouvernement allemand ne pouvait admettre que pareille chose fût tolérée ni qu'on se permît de le mêler ouvertement à l'affaire Dreyfus. Le jour même de la dégradation, le chancelier de l'Empire, d'ordre de Guillaume II, avait télégraphié à M. de Munster, son ambassadeur, le priant de se rendre directement auprès de M. Casimir-Périer pour lui dire « que s'il « était prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'avait point été « impliquée dans l'affaire Dreyfus le Gouvernement de la Répu- « blique n'hésite pas à le déclarer ». La dépêche se terminait par cette phrase. « Sans une déclaration formelle, les légendes « que la presse continue à propager sur le compte de l'ambas- « sade d'Allemagne subsisteraient et compromettraient la « situation du représentant de l'empereur. »

On ne pouvait, en langage diplomatique, exprimer plus clairement ceci : ou le Gouvernement français démentira formellement les bruits en cours, ou l'ambassadeur d'Allemagne demandera ses passeports.

La situation était rendue plus inquiétante encore, par ce fait que la dépêche ordonnée par Guillaume II visait, non le ministre seul compétent selon la Constitution, mais M. Casimir-Périer nommément. Le Président de la République se trouvait, bien qu'irresponsable devant la Constitution, tenu d'avoir personnellement avec M. de Munster la conversation demandée. Il lui donna rendez-vous pour le 6 à l'Élysée. Il ne connaissait pour ainsi dire rien de l'affaire : « C'est quatorze jours après la con- « damnation (le 5 janvier) que j'ai eu connaissance *d'un dos- « sier* ; je ne sais même pas si je dois dire *du dossier*. J'ai dû le « faire réclamer expressément au ministre de la Guerre ». « Je « le feuilletai rapidement et au seul point de vue de l'incident diplomatique [1] ».

M. Dupuy était, comme l'eût été M. Hanotaux lui-même, hors d'état ni de renseigner le Président, ni de suivre une négociation basée sur cette grave affaire [2], d'où pouvait brusquement sortir la guerre avec la Triple Alliance.

[1] Déposition Casimir-Périer, 12 août 1899.
[2] M. Casimir-Périer ajoute dans cette même déposition : « Avant la condamnation.



D'un autre côté, circonstance inquiétante, issue d'ailleurs d'une coïncidence, l'ambassadeur d'Italie venait d'être brusquement rappelé à Rome sans que l'on sût, alors, pour quel motif.

Le général Mercier, averti de la situation, avait donné, sans retard, ordre au chef d'état-major général avis d'avoir à se tenir prêt à tout événement militaire, et de se préparer à envoyer les ordres de mobilisation[1].

Ce fut donc le 6 janvier, à une heure, que M. Casimir-Périer reçut M. de Munster. Il ignorait encore ce que la Cour de Cassation et lui-même ont appelé plus tard la « légende des aveux [2] ».

M. Casimir-Périer se trouvait dans une situation encore plus singulière et plus délicate. « Je savais, a-t-il dit, — qu'il « (M. Hanotaux) avait eu avec l'ambassadeur d'Allemagne des « entretiens au sujet de l'affaire Dreyfus, mais, malgré mes « observations antérieures, il s'était abstenu de me les faire con- « naître [3]. » M. Dupuy, s'il les a connus, ne lui en a pas fait part non plus. M. Casimir-Périer fut utilement renseigné et, pour la première fois, par son entretien avec M. de Munster. L'avortement de démarches que celui-ci avait faites depuis la mi-novembre, lui fut une explication suffisante de la procédure inconstitutionnelle à laquelle Guillaume II avait recours.

Ayant établi que l'affaire, au point de vue purement diplomatique, n'entrait point dans ses attributions, M. Casimir-Périer répondit, que, puisqu'on faisait appel à sa loyauté comme homme privé, il affirmait, comme tel, que le bordereau avait en effet été trouvé à l'ambassade d'Allemagne; et répétant le propos à lui tenu par le général Mercier, il dit : « Nous ne

aucun dossier n'avait été placé sous mes yeux, aucun dossier n'avait été communiqué au Conseil des Ministres. Et plus loin : « Il (Mercier) ne m'a parlé du procès qu'incidemment quatre ou cinq jours après la dégradation ».

1 Déposition du général Mercier, 12 août 1899.

2 Confrontation du 14 août 1899. — Dans cette même confrontation M. Casimir-Périer dit : Je répète que le capitaine Lebrun-Renault n'a jamais parlé devant moi sous aucune forme et dans aucune mesure, des aveux. Lorsqu'il est venu à l'Élysée à la suite de l'article du *Figaro*, je n'avais entendu parler par personne des aveux.

3 Ces entretiens avaient commencé « dès le milieu de novembre 1894 » ; il y avait eu une série de conversations. « Deux ou trois notes ont été rédigées en commun « avec l'ambassadeur en question » « publiées dans l'*Agence Havas* et dans tous « les journaux ». « Elles ont été bien racontées à *qui devait les connaître* que « encore une fois, elles ont donné lieu à des publications de l'*Agence Havas* etc... » Déposition Hanotaux, 14 août 1899.

« jugions pas la pièce comme importante »... « Le Gouverne-« ment, ni moi, nous n'impliquions pas l'ambassade d'Alle-« magne, dans cette affaire », et il ajoutait « que rien n'établis-« sait qu'elle avait sollicité cette communication ».

M. de Munster insista pour qu'une note très catégorique fût publiée par le Gouvernement afin de déclarer publiquement ce qu'il venait d'entendre. M. Casimir-Périer émit l'avis que la rédaction de cette note devrait s'appliquer également à tous les Gouvernements accrédités auprès de la République française ; et ayant établi qu'il n'avait pas, de par sa fonction, qualité pour la libeller, il assura au comte de Munster un rendez-vous avec le président du Conseil pour aviser à établir, de concert avec lui, la rédaction de cette note. Deux jours plus tard, et M. Hanotaux, malade et éloigné de Paris, étant revenu en hâte. la rédaction satisfaisante fut arrêtée et publiée (8 janvier).

L'incident fut clos. Et, hormis ceux qui s'y trouvèrent directement mêlés par les devoirs de leur charge, personne ne sut, ni même ne soupçonna, avant l'an 1899, que le 6 janvier 1895, la France s'était trouvée à la veille de la guerre.

§ XXVI. Chute du Cabinet Dupuy. — La session parlementaire s'ouvrit le 8 janvier. Challemel-Lacour fut élu président du Sénat et M. Henri Brisson, président de la Chambre. M. Félix Faure avait refusé la candidature qui lui avait été offerte par les ralliés et par les républicains s'intitulant « de gouvernement ». Après avoir repoussé une demande de mise en liberté de M. Gérault-Richard, récemment nommé député de Paris, à la suite d'une condamnation à deux ans de prison pour outrages au Président Casimir-Périer, et une demande d'amnistie, la Chambre s'occupa de la discussion du budget de 1895. Elle fut interrompue par un incident. Un arrêt du Conseil d'Etat en date des 11 et 12 janvier avait décidé que, contrairement à l'avis des divers ministres des Travaux publics qui s'étaient succédés, depuis que M. Raynal avait signé, en 1883, les conventions avec la compagnie d'Orléans, la garantie d'intérêt de l'Etat devait expirer avec la concession en 1956 et non en 1914.

Dès le 13 janvier, M. Barthou, dont les doctrines étaient condamnées par cet arrêt, avait donné sa démission de ministre des travaux publics. L'arrêt se basait sur ce que M. Raynal avait omis de fixer une limite à la garantie d'intérêt. M. Millerand demanda la nomination d'une Commission qui dirait s'il y avait lieu de mettre en accusation l'ancien

ministre. Celui-ci demanda que la Chambre nommât à cet effet la commission demandée. Ce qu' elle vota.

De nombreux ordres du jour furent ensuite proposés. Battu sur l'un de ceux qu'il refusait d'accepter comme mettant en question la chose jugée, le Cabinet démissionna.

§ XXV. Démission de M. Casimir-Périer. — Depuis plusieurs jours, à deux reprises au moins, M. Casimir Périer s'était rendu, sans que le public en eût connaissance, au palais du président du Sénat, et avait tenu de longues conférences avec M. Challemel-Lacour, son ami personnel. Le 15, on apprit qu'il avait convoqué à l'Elysée plusieurs hommes politiques conjointement avec ses amis et les ministres démissionnaires.

Dans la soirée du même jour l'*Agence Havas*, annonçait la démission de M. Casimir-Périer. Le Cabinet retira provisoirement la sienne. La nouvelle de la retraite de M. Casimir-Périer causa le plus généralement une très violente surprise. Les journaux d'extrême gauche et les ci-devant boulangistes l'accueillirent comme une victoire remportée grâce à la campagne de diffamations et d'insultes menée contre lui depuis son élévation à la magistrature suprême.

Le Message qu'il adressa le lendemain aux Chambres n'atténua nullement le mauvais effet produit par sa décision, si brusquement prise, en pleine crise ministérielle.

Dans ce message, il parlait « des difficultés imprévues de sa tâche », il se plaignait de ce que la présidence de la République fût « dépourvue de moyens d'action et de contrôle ». Plus loin il parlait de : « l'impuissance à laquelle je suis condamné » et par ailleurs il disait : « Peut-être me comprendra-t-on, si « j'affirme que les fictions constitutionnelles ne peuvent faire « taire les exigences de la conscience politique. »

Personne ne comprit le sens caché de ces phrases. Dans la démission de M. Casimir-Périrer, on ne vit qu'une défaillance morale, qu'un acte de faiblesse, d'aucuns dirent de lâcheté. Elle fut à l'étranger l'objet des plus sévères appréciations. Pas une voix ne s'éleva pour l'excuser.

Mais ni alors, ni depuis lors, M. Casimir-Périer ne dit rien, ne laissa rien dire autour de lui, pour sa défense particulière, le 27 décembre 1898, il déclara : « J'ai d'ordinaire ignoré, pen- « dant que j'occupais la Présidence de la République, ce qui « touchait à la marche des affaires publiques[1]. » Et le 12

[1] Dans cette même confrontation M. Casimir-Périer dit : « M. le général Mercier au mois d'août 1894, a licencié deux classes, c'est-à-dire 60.000 hommes sans en

août 1899, ayant révélé sa situation lors de l'incident diplomatique du 6 janvier 1895, il ajoutait : Je me trouvais dès « lors exposé à m'entendre dire un jour, dans des circons- « tances peut-être plus graves, par un ambassadeur étranger, « que mes déclarations n'étaient pas conformes à celles du « ministre des Affaires étrangères de France. »

Ce fut donc en 1899 seulement qu'on apprit ces divers motifs déterminants de la démission de M. Casimir-Périer et le sens véritable de son message.

prévenir le chef de l'État et en lui laissant le soin de l'apprendre par le *Journal Officiel*.

SECTION V

PRÉSIDENCE DE FÉLIX FAURE

17 janvier 1895. — 16 février 1899

CHAPITRE PREMIER

Election de Félix Faure. — Félix Faure. — Constitution du cabinet Ribot. — Vote de l'amnistie. — Budget de 1895. — Loi du 9-12 février 1895. — Budget de 1896. — Intervention dans le conflit Sino-Japonais. — L' « Alliance ». — Inauguration du canal de Kiel. — Diverses interpellations. — Le clergé contre la loi d'accroissement. — Traité de commerce avec la Suisse. — Réorganisation de l'Ouest Africain. — Affaire des chemins de fer du Sud. — Chute du cabinet Ribot.

§ I ELECTION DE FÉLIX FAURE. — Le Congrès se réunit à Versailles, le jeudi 17 janvier, sous la présidence de Challemel-Lacour.

Un premier tour de scrutin donna les résultats suivants : M. Henri Brisson 338 voix, Félix Faure 244, Waldeck-Rousseau 184. Au second tour M. Henri Brisson avait 361 voix et Félix Faure 430.

En conséquence Félix Faure fut proclamé Président de la République, aux applaudissements des droites et des ralliés et des républicains « de gouvernement » tandis qu'une partie de la gauche criait : « A bas la réaction ! C'est le Président des « droites, etc. etc. » Une protestation fut déposée au nom des électeurs de M. Gérault-Richard, maintenu malgré son élection, en prison pour délit de presse et de M. Mirman, député, en ce moment soldat à Vincennes et à qui, contrairement aux précédents de 1894, avait été refusée par l'autorité militaire une permission, dont la demande était justifiée par son devoir constitutionnel.

§ II. FÉLIX FAURE. — Fils de très modestes artisans, ancien ouvrier tanneur, devenu par son travail, son savoir-faire et son intelligence, l'un des négociants les plus importants du Havre. Félix Faure avait reçu la croix de la Légion d'Honneur comme capitaine de mobiles de la Seine-Inférieure. Devenu maire, puis député du Havre, il s'était fait remarquer à la

Chambre, par l'agrément de sa personne, la netteté et la ténacité de son labeur. Il était dans le meilleurs sens du terme, le fils de ses œuvres.

§ III. Constitution du Cabinet Ribot. — Le nouveau Président confia d'abord le soin de former un Cabinet à M. Léon Bourgeois qui, après de nombreux pourparlers, résigna son mandat. En vingt-quatre heures M. Ribot, appelé ensuite, eut constitué (27 janvier) un ministère ainsi composé :

Présidence du Conseil et Finances, M. Ribot; Justice; M. Trarieux; Affaires étrangères; M. Hanotaux; Intérieur; M. Georges Leygues; Instruction publique; M. Poincarré; Commerce; M. André Lebon; Agriculture; M. Gadaud; Travaux publics; M. Dupuy-Dutemps; Colonies; M. Chautemps; Guerre; le général Zurlinden; Marine, l'amiral Besnard.

Le Cabinet n'apporta point de déclaration. M. Ribot à la Chambre et M. Trarieux au Sénat lurent le message du nouveau Président. Félix Faure y reportait sur la démocratie laborieuse, à laquelle il appartenait, l'honneur qui lui était échu et, au nom de cette démocratie, faisait appel à l'union de tous les dévouements pour le plus grand bien de la France.

Quant au Cabinet, en réponse à une interpellation sur sa formation et sur sa politique générale, il se présenta comme un gouvernement « d'union républicaine ».

Il obtint sur ses premières déclarations une majorité de 322 voix contre 73 (avec 144 abstentions).

§ IV. Vote de l'amnistie. — Une proposition d'amnistie pour délits politiques et faits de grève fut aussitôt présentée par le Gouvernement et rapidement votée par la Chambre. Elle y ajouta un paragraphe au profit des membres du clergé frappés par des mesures disciplinaires.

§ V. Budget de 1895. — La discussion du budget de 1895 se poursuivit sans modifications notables de la part du nouveau Cabinet. Elle donna lieu à des explications importantes du gouverneur général de l'Algérie et notamment en ce qui concerne l'insuffisance des transports entre la Métropole et la grande colonie africaine. Sur divers points, l'administration des colonies et des protectorats fut l'objet de vives critiques. La Chambre réclama le dépôt d'un projet de loi réglant le système d'organisation des Compagnies de colonisation et refusa de faire une enquête sur les irrégularités qui lui étaient signalées. Une demande d'impôt sur la Rente fut repoussée. Le projet relatif à la réforme des droits de succession fut déta-

ché de la loi générale de Finances. Tout au contraire, la Chambre y maintint les chapitres relatifs aux droits à payer par les congrégations religieuses et vota la conversion du droit d'accroissement établi par les lois de 1880 et 1884 en une taxe annuelle et obligatoire sur les biens, meubles et immeubles possédés par les congrégations. Elle fut établie à 30 centimes pour 100 francs pour les autorisées et 50 centimes pour 100 francs pour les non autorisées. En faisant payer un droit, et qui plus est, un droit spécial, à ces dernières, on leur donnait, tout au moins, l'apparence d'une existence légale.

En fin de compte le budget voté par la Chambre se présentait avec un déficit de 5 millions.

Des réductions effectuées par le Sénat furent, à leur retour à la Chambre, remplacées par d'autres et après plusieurs va et vient entre les deux Chambres, le budget de 1895 fut enfin voté, en équilibre, le 13 avril.

§ VI. Loi du 9-12 février 1895. — Le 12 février fut promulguée une loi, proposée par le Gouvernement, et par laquelle les Iles du Salut (Guyane) étaient déclarées lieux de déportation dans une enceinte fortifiée. En conséquence de cette loi, Dreyfus fut interné sur le rocher dit « Ile du Diable » (Iles du Salut).

§ VII. Budget de 1896. — Dans un très long discours prononcé à Bordeaux, M. Ribot avait tracé les lignes principales et de sa politique générale et de ses projets financiers. Il n'y dissimulait point que la situation budgétaire n'était point des plus favorables. Et en effet, depuis trois ans, les exercices financiers s'étaient soldés en déficit toujours croissant : 10 millions en 1892, 84 millions en 1893, 120 millions en 1894. Le projet de budget de 1896 tendait à parer à l'insuffisance des recettes prévues par des diminutions sur quelques dépenses et à combler le déficit ainsi réduit à 55 millions par des remaniements de taxes ou par l'établissement d'impôts nouveaux.

§ VIII. Intervention française dans le conflit sino-japonais — En juillet 1894, une insurrection des plus terribles avait éclaté en Corée. La Chine et le Japon, qui, l'un et l'autre, avaient des prétentions de suzeraineté sur la Corée étaient intervenues, et une grande guerre s'en était suivie. Elle révéla la puissance maritime très importante de l'un et de l'autre. Partout les Japonais remportèrent victoire sur victoire.

Le 17 avril 1895, par le traité de Sunonaski, la Chine leur cédait Formose et les Iles Pescadores. Elle leur cédait aussi la presqu'île de Liao-Toung qui commande au nord l'accès de

Tien-Tsin et donc celui de Pékin. L'Allemagne, de prime abord intervint. De son côté, la Russie protesta à son tour, ne voulant pas laisser le Japon s'installer dans le voisinage de son chemin de fer transsibérien et la France se joignit aux démarches de la Russie. Le Japon céda.

§ IX. « L'ALLIANCE ». — Traitant cette question devant la Chambre, le 10 juin, M. Hanotaux lut une dépêche y relative par lui adressée à l'ambassadeur français à Saint-Pétersbourg où il était dit : « la France met au premier rang de ses « préoccupations la considération de ses alliances » il parla « d'une combinaison nouvelle des forces européennes, qui nous « a fait sortir de notre isolement et qui nous a donné le point « d'appui qui nous manquait depuis si longtemps. »

Déjà, dans un banquet, à Bordeaux, le mot « puissances alliées », avait été prononcé incidemment par M. Ribot; cette fois le mot « alliance » l'était formellement, dans un document diplomatique, produit à la tribune. Seul, jusque-là, le mot « entente » avait eu cours officiellement.

Dans la soirée du 11 juin, arrivait à Paris un courrier spécial du tzar, chargé de remettre à Félix Faure, avec une lettre autographe de Nicolas II, le collier de l'Ordre de Saint-André.

La remise en eut lieu solennellement le 17 par l'ambassadeur de Russie. La concordance de ces deux événements fut vivement commentée en Europe.

§ X. INAUGURATION DU CANAL DE KIEL. — Guillaume II avait invité toutes les puissances maritimes à assister, du 19 au 23 juin, aux fêtes d'inauguration du canal de Kiel. Le Gouvernement français ne pouvait décliner cette invitation sans paraître contester l'existence officielle d'un état de paix établi par les traités. Il y avait là une nécessité douloureuse mais inévitable. L'opposition n'en injuria pas moins vivement le Cabinet.

Le 17 juin, à l'heure même où l'ambassadeur de Russie remettait au Président de la République le collier de Saint-André, une dépêche de l'amiral Ménard, commandant de la flotte française, datée : Kiel 17 juin, 2 h. 35, parvenait au Gouvernement, par laquelle il lui annonçait qu'il avait trouvé l'escadre russe à la sortie du Grand-Belt, et que les deux flottes avaient fait route de conserve jusqu'à l'entrée du port de Kiel. Elles étaient entrées ensemble dans le port; le navire français marchant en tête, l'amiral Ménard étant plus ancien en grade que l'amiral russe.



Cette fois, c'était la Russie qui, par un acte évident, confirmait à la face de toutes les puissances réunies, les paroles prononcées par M. Hanotaux et en ratifiait la portée.

Les navires français, arguant de l'anniversaire de la mort de Carnot, ne prirent part à aucune des fêtes qui suivirent l'inauguration et quittèrent Kiel dès le 23.

A quelque temps de là, en septembre, le tzar autorisa le héros de Chipka, le général Dramigomiroff, à assister aux grandes manœuvres françaises de septembre.

Ces grandes manœuvres furent closes à Mirecourt par une revue passée en présence du Président de la République ayant à ses côtés le prince Lobanof, ministre des Affaires étrangères de Russie, venu en France pour conférer avec M. Hanotaux. A cette même époque l'amiral Avellan envoyait à la Ville de Toulon et au cercle militaire de Paris des objets d'art en souvenir de l'accueil qu'il y avait reçu, et la Ville de Paris recevait du Tzar, un vase des plus précieux exécuté sur l'ordre d'Alexandre III, et où figuraient, aux anses, d'un côté l'effigie de la Russie, de l'autre celle de la République.

§ XI. Diverses interpellations a la Chambre. — Les travaux de la Chambre furent interrompus par quelques interpellations importantes. D'abord, le 19 mai, sur l'ingérence de la politique cléricale dans l'armée c'est-à-dire sur le rôle joué par certains chefs de l'armée dans l'établissement et le maintien des sociétés dites d'œuvres militaires catholiques et sur les chapelles y annexées, telles la Légion de Saint-Maurice, l'association diocésaine de Notre-Dame des Armées et autres œuvres similaires dirigées par des congrégations (non autorisées) des Eudistes. Les aumôniers militaires, supprimés par la loi 1880, se trouvaient rétablis en fait, et l'obligation à peine déguisée d'aller à la messe et de communier, était imposée aux officiers. sous-officiers et soldats par certains colonels et par certains généraux.

Le général Zurlinden ne nia pas la matérialité des faits, il reconnut que des colonels avaient, en annonçant des messes au rapport « *commis une faute* », mais il restreignit la gravité des faits. Il lui était néanmoins « impossible d'approuver quelques-uns d'entre eux ».

Il refusa de remettre en vigueur la circulaire faite par Soult en 1844 « défendant à tout militaire de s'affilier à aucune association quelle qu'elle soit », il émit cet avis qu'elle avait été abolie par une circulaire de M. de Freycinet, du 15 février

1892, tolérant ce genre de réunions sous réserve que les chefs de corps les surveilleraient.

On réclamait par un ordre du jour l'application de la circulaire de Soult. M. Ribot le refusa.

Et la Chambre par 312 voix contre 194 répudia la circulaire de Soult et ratifia celle de M. de Freycinet, laissant ainsi les chefs des corps seuls juges de leurs actes en pareille matière.

Le 25 mai vinrent en discussion, outre une interpellation à propos de la révocation d'un trésorier-payeur général de religion israélite, deux autres relatives, l'une aux « mesures que le Gouvernement comptait prendre pour arrêter la prédominance des Juifs dans les diverses branches de l'administration française », l'autre aux « dangers incessants de l'infiltration de la race juive chez nous ». Les débats occupèrent deux séances et furent clos, après une réponse, pour le moins timide, du ministre de l'Intérieur, par l'ordre du jour pur et simple.

C'était la première fois que la question sémitique ou antisémitique si souvent traitée en Allemagne, en Autriche et dans les états danubiens réapparaissait ouvertement dans le Parlement français.

§ XII. Le clergé contre la loi d'accroissement. — Ces deux interpellations se produisaient après une agitation créée par les évêques de Saint-Brieuc, de Vannes, du Mans, de Châlons, d'Amiens, et d'autres, contre la loi d'accroissement.

Le ministre des Cultes avait dû, par une lettre sévère, rappeler les prélats au respect de la loi et avait reçu de l'archevêque de Cambrai une réponse « incorrecte ». Une interpellation eut lieu et l'un des auteurs d'interpellations sur le péril juif se fit le défenseur de l'archevêque de Cambrai, de son clergé et des congrégations.

Appelé devant le ministre, l'archevêque s'excusa à demi-mots, mais les prêtres de son clergé se réunirent et se livrèrent à des manifestations hostiles au Gouvernement et spécialement au ministre des Cultes. Il les déféra au Conseil d'Etat.

Interpellé sur cette affaire le ministre des cultes, M. Poincaré, protesta de la ferme résolution du Gouvernement de faire respecter la loi, et en particulier le concordat. L'interpellateur, M. René Goblet et ses amis lui proposèrent des ordres du jour donnant au Gouvernement l'appui nécessaire pour l'aider à remplir effectivement le rôle qu'il s'attribuait de « défenseur jaloux des droits inaliénables de la société civile ».

Le Gouvernement les refusa tous et accepta un ordre du jour

qui n'était qu'une reproduction affaiblie de celui qui, en mars 1894, avait clos le célèbre débat sur *l'esprit nouveau.* Il fut voté par les centres avec l'appui des ralliés.

§ XIII. Traité de commerce avec la Suisse. — Le 10 juillet, les Chambres ratifièrent un traité modifiant les droits de douane existant entre la France et la Suisse et qui mettait fin à la guerre de tarifs existant depuis 1892 entre les deux États.

§ XIV. Réorganisation de l'Ouest Africain. — L'examen des crédits supplémentaires demandés par les Colonies, avait révélé des abus et des désordres considérables, des actes de violence lamentables, et jusqu'à des partages de captifs.

En vue d'éviter que pareils méfaits se renouvelassent, le Sénégal, le Soudan, la Guinée française et la Côte d'Ivoire furent placés sous la haute direction, politique et militaire, d'un gouverneur général; il ne pouvait en aucun cas exercer le commandement direct des troupes; mais l'autorité militaire était tenue de correspondre par son intermédiaire.

§ XV. Affaire des chemins de fer du Sud. — Chute du Cabinet Ribot. — La Compagnie des chemins de fer du Sud, constituée en 1885, avec le concours d'établissements financiers importants, avait, par diverses émissions, dont la plus récente datait de 1893, élevé son capital jusqu'à 100 millions. Cette affaire jouissait de la garantie d'intérêt de l'Etat, et de plus elle avait grévé le budget du département du Var d'une charge annuelle de 22 centimes additionnels, — que d'ailleurs le conseil général indigné refusa de voter.

Elle fut trouvée entachée d'irrégularités graves[1], les unes n'étaient passibles que de revendications civiles, les autres tombaient sous le coup de la loi pénale.

Deux procès en cours d'assises eurent lieu. Dans l'un, trois administrateurs ou sous-traitants de la Compagnie furent acquittés. Dans l'autre, un sénateur, conseiller général du Var, qui avait trafiqué de son mandat de conseiller général, fut condamné à un an de prison. Mais, au cours même de ces procès, des expertises avaient indiqué l'existence d'opérations louches conduites par le baron de Reinach. Qui compromettaient-t-elles ? Le Garde des Sceaux refusait de le faire savoir par la communication des dossiers. On lui objectait que, par

[1] Deux anciens ministres, M. Rouvier et M. Jules Roche, s'étaient trouvés mêlés à cette affaire, M. Rouvier par sa profession commerciale et M. Roche comme avocat conseil de la Compagnie.



suite de la garantie d'intérêt, la comptabilité de la Compagnie devait être mise à la disposition du Parlement.

La Chambre réclamait une lumière plus complète afin que cessât la suspicion que les partis intéressés s'efforçaient d'étendre sur la Chambre tout entière. Sur 844.000 francs malhonnêtement employés, il en restait 238.000 touchés par divers individus non clairement dénommés. On reprochait au ministre de n'avoir point su découvrir leur nom véritable.

La Chambre réclamait ces noms. Les explications du Garde des Sceaux furent loin de lui donner satisfaction et elle formula son sentiment en un ordre du jour qui le blâmait.

Cet ordre du jour ayant été voté, malgré l'opposition du Gouvernement, par 310 voix contre 211, le Cabinet démissionna (28 octobre).

CHAPITRE II

Cabinet Léon Bourgeois. — Budget de 1896. — Les phosphates d'Algérie. — Arrestation d'Arton. — Attaques contre Félix Faure. — Campagne de Madagascar. — Prise de Tananarive. — Traité de paix avec Madagascar. — Extérieur. — Arts, lettres, sciences. — Nécrologie. — Ouverture de la session. — Le Cabinet en minorité au Sénat. — Succès du Cabinet à la Chambre. — Nouvel échec du Cabinet au Sénat. — Nouveau succès du Cabinet à la Chambre. — Motion Demôle au Sénat. — Traité anglo-siamois. — Voyages de Félix Faure dans le sud-est. — Manifestations contre le Sénat. — Projet d'impôt sur le revenu. — Nouvelles hostilités du Sénat contre le Cabinet et la Chambre. — Retour anticipé de la Chambre. — Démission du Cabinet Bourgeois.

§ I. Ministère Léon Bourgeois. — Félix Faure fit appeler M. Léon Bourgeois qui, après des pourparlers infructueux avec quelques hommes politiques de l'ancien Cabinet, constitua rapidement un Cabinet suivant, pris dans le parti radical, savoir : Intérieur et présidence du Conseil, Léon Bourgeois ; Justice, Louis Ricard ; Affaires étrangères, Berthelot ; Finances, Doumer ; Instruction publique, Combes ; Travaux publics, Guyot-Dessaigne ; Agriculture, Viger ; Guerre, Cavaignac ; Marine, Lockroy ; Commerce, Mesureur (1er novembre).

Le 4 novembre, M. Guyesse reçut le portefeuille des Colonies.

Dans sa déclaration le Cabinet annonça l'ouverture d'une information complémentaire sur les affaires qui avaient causé la chute du Cabinet Ribot, ainsi qu'un projet de loi sur l'ins-

truction criminelle et correctionnelle contradictoires et diverses réformes, souvent réclamées par le parti d'où il était issu.

§ II. Budget de 1896. — Le nouveau Cabinet, qui dans sa déclaration, avait fait connaître son intention d'établir, par la suite, l'impôt sur le revenu, acceptait, sauf des modifications d'importance secondaire, le budget de 1896, tel que la Commission l'avait remanié.

Dès le premier contact avec la Commission du budget, il put constater l'hostilité de celle-ci. D'autre part une notable partie des républicains du Sénat, dans des réunions de groupe, lui manifestaient la leur.

Néanmoins, la discussion du budget se trouva terminée, en peu de jours, à la Chambre, et voté rapidement et sans changements notables au Sénat.

§ III. Les phosphates d'Algérie. — Les progrès de la chimie agricole avaient, depuis peu, donné à l'emploi des phosphates de chaux une importance primordiale. Les gisements existant en France étaient sur le point de s'épuiser. En 1891, plus de 3 milliards de tonnes de phosphates avaient été découvertes en Algérie et la concession en avait été cédée à des étrangers qui en tiraient des bénéfices abusifs. Les contrats en avaient été faits d'une façon fort incorrecte. Devant le Sénat, en juillet, le ministre de l'Intérieur s'était engagé à faire une enquête et à résilier les contrats entachés de fraude. La question des phosphates d'Algerie revint, et, cette fois, devant la Chambre, le 21 décembre; elle occupa trois séances entières, le gouverneur général de l'Algérie y prit une large part, M. Léon Bourgeois vint ensuite résumer la situation en se prononçant contre le monopole de l'État et pour le système des adjudications, grévées de clauses spéciales, au profit de l'agriculture française, et, à celui de l'agriculture algérienne.

A l'unanimité, moins une voix, la Chambre invita le Gouvernement à déposer des projets de loi conçus en ce sens.

§ IV. Arrestation d'Arton. — Le 16 novembre, Arton, jusqu'alors insaisissable et introuvable, fut découvert à Londres. Il fut arrêté et une demande d'extradition, basée sur ses nombreuses escroqueries, fut introduite par le Gouvernement français. Les radicaux félicitaient le ministère de ce résultat vainement cherché par ses prédécesseurs. Ceux-ci, se défendirent en attaquant très vivement le Cabinet par l'organe de M. Deschanel. Un vote de 421 voix contre 52, donna toute approbation au Cabinet. Mais à peu de temps de là,

d'après les propos de journaux, un député de droite, accusa le Garde des Sceaux M. Ricard, d'avoir tenté par voies secrètes, de négocier avec Arton. Le Garde des Sceaux opposa à ces dires le démenti le plus éclatant. Il disait au contraire avoir tenté indirectement de retrouver les papiers cachés par Arton.

Alors la droite retourna l'accusation de connivence contre les cabinets républicains précédents. M. Ribot protesta énergiquement contre cette « calomnie » et ces « diffamations ». Mais les partis de droite revinrent à la charge. Un ancien agent de la Sûreté générale raconta dans le *Figaro* comment clandestinement, et d'après les instructions de M. Loubet, alors ministre de l'Intérieur, ordre lui aurait été donné de ne point exécuter un mandat d'arrêt contre Arton qu'il avait en poche.

Au démenti de M. Loubet, Arton répondit en accusant lui et ses collaborateurs de 1893, M. Ribot et M. Bourgeois; il accusa M. Ricard pour les faits récents. Il offrit au journal les documents qu'il prétendait posséder à l'appui de ses assertions.

A la suite d'un nouveau démenti de M. Ribot une information fut ouverte contre l'agent de la Sûreté générale qui disait avoir aidé Arton dans ses fuites successives. Cet agent alors se sauva à l'étranger.

§ V. Attaques contre Félix Faure. — Cette campagne de diffamation contre les hommes les plus considérables du parti républicain ne s'arrêtait point devant le chef de l'Etat.

Ses premiers déplacements avait eu d'abord lieu à Amboise pour visiter la fabrique où il avait porté le tablier de cuir de l'ouvrier tanneur; puis au Havre, où il avait commencé si modestement sa carrière commerciale; il y avait été l'objet de réceptions enthousiastes. Reprenant la tradition de Carnot, et lui donnant un caractère particulièrement « familier », chaque semaine il consacrait une matinée à l'un des hôpitaux de Paris. Dans ses divers voyages il avait tenu à honneur de visiter les usines et de remettre de sa main les médailles décernées aux ouvriers.

Il avait, d'autre part, su établir des relations personnelles avec divers monarques.

Il avait, successivement, reçu la visite du jeune roi de Serbie, du roi des Belges, et du roi de Portugal. Au cours d'un voyage sur la côte d'Azur, il s'était rendu auprès de l'impératrice d'Autriche et de la reine Victoria et avait su prouver que dans les hautes sphères de la politique il était en mesure de représenter la France avec dignité et courtoisie. Il était en voie de

devenir populaire. En appelant aux affaires le cabinet Bourgeois, il avait atténué la défiance qu'il inspirait aux radicaux. Les droites, qui l'avaient, pour une large part, élevé à la présidence, entamèrent dès lors contre lui une campagne de dénigrement d'une espèce particulière. Sans se soucier du discrédit qu'ils jetaient sur le représentant de la France; elles exhumèrent, par les soins de la *Libre Parole*, une condamnation grave, prononcée contre le père de Mme Félix Faure, alors qu'elle-même était enfant. Cette première tentative d'intimidation produisit l'effet opposé à celui que ses auteurs en attendaient. Ce fut là le commencement d'un genre de chantage que les auteurs de cette première infamie n'abandonnèrent plus.

§ VI. **Campagne de Madagascar.** — Le corps expéditionnaire comprenait, conformément au vote de la Chambre, un total de 15.000 hommes environ [1], empruntés aux divers corps de l'armée d'Afrique. Un régiment, sous le titre de 200e régiment d'infanterie, avait été constitué, à un effectif de 2.700 hommes [2], par des petits groupes de volontaires pris dans les divers régiments métropolitains. C'étaient, pour la presque totalité, des jeunes soldats ayant environ un an de service. Félix Faure vint, au camp de Sathonay, leur remettre leur drapeau. Des ovations leur furent faites sur leur parcours, et à leur départ.

L'objectif principal de l'expédition était la prise de Tananarive. On y pouvait accéder par deux voies : soit en partant de Tamatave, situé au nord-est, soit en partant de Majunga, situé au nord-ouest.

En partant de Tamatave, on suivait la côte jusqu'à Andevoranto et, de là, il ne restait plus à franchir que 200 kilomètres d'une route boisée, difficile [3] mais non impraticable.

En partant de Majunga, on avait à parcourir 442 kilomètres, sur lesquels — en saison favorable — 159 kilomètres de voie

1 Exactement 14.773 hommes de troupe et 658 officiers ou assimilés (soit 431 hommes de plus que le chiffre autorisé), 6.630 mulets, 641 chevaux de selle, 60 pièces d'artillerie, 5.040 voitures Lefebvre.

Au cours de l'expédition, les renforts se sont élevés à 3.228 hommes (Voir Rapport du général Duchesne).

2 12 compagnies à 225 hommes, soit 2.700 hommes, 5 officiers supérieurs, 59 officiers subalternes.

Environ 1.000 d'entre eux sont morts de maladie au cours de la campagne.

3 En 1867, la reine de Madagascar l'avait franchie avec 40.000 hommes et 1.500 palanquins.

fluviale pouvant être utilisés[1]. Ensuite on avait à franchir un massif montagneux, généralement fort escarpé, de plus de 200 kilomètres, dénué de routes ; puis on arrivait enfin au plateau sur lequel se dressait Tananarive.

Les travaux préparatoires de la Marine avaient abouti au choix de Tamatave et déjà les premières forces y avaient été expédiées. Mais le général Mercier jugea les choses autrement et ordonna l'entrée en campagne par Majunga.

Le 15 janvier, les premières troupes débarquaient à Majunga, qu'elles occupaient sans difficulté.

Le premier transport[2] amenant le gros des troupes, partit de Marseille le 9 février. Le corps expéditionnaire ne se trouva au complet qu'au milieu d'avril. Dès les premiers jours, à Majunga, on manquait de tout, même de quinine pour soigner les hommes rongés par la fièvre, occupés à des travaux de terrassement.

D'après les plans dressés à Paris, un appontement de 170 mètres de long devait être construit en vue du débarquement du gros matériel. Par suite d'erreurs de sondages, le wharf projeté réduit à 80 mètres de longueur, cessa d'être abordable pour les navires. Il fallut donc effectuer les débarquements à la force des bras. On y employa les soldats, et les fièvres, les insolations les décimèrent plus que jamais. Et, de plus, ce mode enfantin de débarquement retarda de six semaines toutes les opérations et produisit un désordre très grand dans le classement des objets débarqués. Par surcroît d'impéritie, plusieurs des canonnières démontables ne purent être montées, une partie de leurs pièces essentielles ayant été oubliées en France.

Le général Metzinger, qui commandait l'avant-garde, essaya d'abord une marche en avant, mais il dut bientôt revenir sur ses pas, ayant rencontré, des marais impraticables.

Le 17 mai commençait la marche d'ensemble, toujours encombrée par le nombre, sans cesse croissant, des malades. On tailla des routes pour faire passer les voitures Lefebvre.

Le 6 juin la colonne, protégée par les canonnières, traversa la Betsiboka. Les Hovas tentèrent de l'arrêter, quelques obus suffirent pour les disperser.

[1] Ces chiffres sont empruntés aux travaux de M. Henri Mager, explorateur de Madagascar, en 1894.

[2] Ce steamer, appelé *Notre-Dame-du Salut*, était la propriété de la Congrégation (non autorisée) des Pères de l'Assomption. Félix Faure avait traité avec elle moyennant un loyer de 31.000 francs par mois.

Le 10, la colonne se reposa à Suberbieville. Jusque-là, il existait quelques sentiers rudimentaires, créés en vue de l'exploitation minière de Suberbieville. Au delà il fallut que les soldats fussent tous transformés en terrassiers.

A Suberbieville même, les vivres manquaient parfois à tel point que la ration de viande et la ration de pain de guerre durent être réduites de moitié. A quinze kilomètres en avant de Suberbieville, un combat eut lieu à Tsarasoatra, le 28 juin où 12.000 Hovas attaquèrent 200 Français avec deux canons; ils furent repoussés, les Français perdirent à ce combat, un lieutenant et un caporal et six blessés. Le 30, nouvelle alerte, où les Hovas fuirent selon leur habitude abandonnant deux canons, six cents tentes et le drapeau de la Reine. Au cours de cette affaire, sept Français furent blessés.

L'anémie, la fièvre et la faim, avaient, selon l'expression même du général Duchesne[1], « fondu » le corps expéditionnaire.

Le 17 août, le général Duchesne annonça qu'il allait abandonner, prochainement, le système de transports par les voitures; il fallait souvent les hisser et les traîner à bras d'hommes. Le 21, ordre fut donné de s'emparer de la position fortifiée d'Andriba. Après un combat d'artillerie, les Hovas l'abandonnèrent. Les secours médicaux manquaient de plus en plus, la quinine était d'une extrême rareté. Les corvées de route continuaient.

Le 27 août, le 200e régiment ne pouvait plus fournir qu'une trentaine d'hommes; le 40e bataillon de chasseurs n'en pouvait plus fournir un seul. Au-delà d'Andriba, la pelle et la pioche fonctionnaient dans des marécages.

Le 8 septembre, le général en chef annonça la création d'une colonne légère, formée avec les hommes les moins éprouvés, et sa marche sur Tananarive, distante de 200 kilomètres.

Le 11, ordre de ne plus envoyer à l'unique ambulance trop encombrée aucun malade sauf en cas d'urgence absolue.

Le départ de la colonne légère fut fixé au 14. Pour alléger la marche, on réduisit les rations. On tablait sur les troupeaux de bœufs sauvages qu'on pourrait trouver sur la route.

Les moyens de communications rapides avec l'arrière de l'armée étaient pour ainsi dire nuls.

§ VII. Prise de Tananarive. — Le général Duchesne esti-

1 Général Duchesne, *Expédition de Madagascar* (Rapport sommaire).

mait à dix-huit ou vingt jours la longueur de la marche sur Tananarive. La colonne emportait vingt-deux jours de vivres, elle possédait 140 cartouches par homme et 93 projectiles par pièce. Il n'y avait qu'une section d'ambulance par brigade. Chemin faisant à travers des montagnes abruptes où souvent la colonne dut marcher en file indienne, on rencontra des partis malgaches. Les pertes françaises varièrent, à chaque affaire, entre un tué et un blessé et un tué et cinq ou six blessés. On avançait, malgré ces arrêts par étapes ne dépassant pas 16 à 18 kilomètres par jour[1].

Enfin, le 26, après une escarmouche, l'avant-garde escalada un village située à l'altitude de 1.500 mètres d'où l'on aperçoit, Tananarive.

Le 28, le corps expéditionnaire au complet entra en Emyrne, et s'avança à travers des rizières inondées. Le général Duchesne distribua la colonne autour de Tananarive.

Le 29, à la suite de deux petites affaires, il y eut 23 soldats et 3 officiers blessés, dont deux furent achevés par les Hovas et un sous-officier tué.

Le 30 septembre, après avoir éteint les feux de nombreux retranchements hovas placés sur les hauteurs, tout autour de Tananarive, l'artillerie prit position pour le bombardement de la place qui leur répondit par ses batteries de fort calibre.

A 2 heures 55 minutes le général Duchesne fit ouvrir le feu.
A 3 heures 30 minutes la reine faisait hisser le drapeau blanc.

Un obus venait de tomber sur son palais.

La seule bataille de toute cette longue expédition, avait, dans son tout, coûté à l'armée française, quatre soldats tués et trois officiers et cinquante-et-un soldats blessés.

Quand la colonne entra dans Tananarive, elle trouva la ville barricadée, pourvue de 12 mitrailleuses, de 14 gros canons et gardée par près de 10.000 hommes en armes. Sans la frayeur de la reine, l'armée du général Duchesne eût été anéantie, soit par la mitraille, soit par la fièvre, soit par la faim.

Devant Tananarive il ne lui restait plus que deux jours de vivres réduits.

[1] Le nombre des malades allait toujours augmentant; les médicaments manquaient partout, impossibilité de faire accompagner par des médecins ceux qu'on renvoie à l'arrière de la colonne. Les suicides étaient de plus en plus nombreux. Du 200e, il ne restait plus que 140 hommes et dans un état tel qu'il avait fallu les dispenser de porter leurs sacs.

Après la prise de Tananarive de petits combats furent livrés pour réprimer quelques rébellions autour de Tananarive.

En résumé, on constate que pour toute la durée de la campagne, il y eut environ une quinzaine d'hommes tués et quatre-vingts hommes environ blessés par le feu de l'ennemi. Le nombre des morts fut de 4.984 dont 951 morts en mer auxquels il y a lieu d'ajouter une large part des 608 hommes rapatriés, presque tous atteints mortellement par l'anémie ou les fièvres.

§ VIII. Traité de Paix avec Madagascar. — Le jour même de son entrée à Tananarive, le général Duchesne avait fait signer par la reine un traité provisoire qui lui avait été dicté par le cabinet Ribot. Il établissait le protectorat de la France représentée par un résident général et laissait la reine sur son trône à charge par elle de procéder aux réformes que la France jugerait utile. Ces conditions qui ne différaient guère du traité de 1885 étaient loin de satisfaire les gens qui n'avaient pas oublié l'effet produit par cet acte. A la séance du 27 novembre, M. Berthelot annonçait, à la Chambre, en même temps que la signature du traité signé par le général Duchesne, la décision prise par le Gouvernement de le réviser en vue de lui donner plus de précision.

A la suite de cette communication, un large débat s'ouvrit par des interpellations sur la façon dont l'expédition avait été organisée. Il amena la révélation de faits de négligence et d'incurie inouïs, absolument criminels[1]. Les interpellateurs demandèrent une enquête qui désignerait les responsablités. Par l'organe de M. Cavaignac qui atténua les fautes en disant que la guerre est favorisé à une *loi d'Arain* » le Gouvernement l'opposait à l'enquête et donnait pour raison le danger de livrer aux enquêteurs les secrets de l'état-major, même sur des faits acquis. Et la Chambre refusa de la voter.

Invités à s'expliquer sur les actes dont ils avaient la responsabilité comme présidents du Conseil M. Ch. Dupuy et M. Ribot s'y refusèrent.

Une demande de mise en accusation fut ensuite déposée contre « les Ministres qui ont présidé à la préparation et à l'exécution de l'expédition de Madagascar ». Félix Faure se trouvait compris dans ce projet de résolution ; il fut

[1] Les exemples cités furent nombreux. En voici deux pris au hasard dans la masse. Pour soigner 700 rapatriés il y avait sur le navire la *Ville-de-Metz* un médecin et deux vétérinaires, tous trois malades eux-mêmes. Une partie des chargements de quinine était revenue de Madagascar telle quelle, avec les navires qui les y avaient apportés.

repoussé par la Chambre à la majorité de 417 voix contre 48.

Ainsi une raison purement politique sauva les coupables du châtiment qu'ils auraient pu mériter. Le 5 décembre M. H. Laroche étant nommé résident général à Madagascar, et, le 12, *l'Officiel* publiait deux décrets, l'un réglant ses pouvoirs et l'autre rattachant Madagascar à l'administration des colonies.

§ IX. Extérieur. — En Angleterre, le marquis de Salisbury revint au pouvoir. Après dissolution, la réélection de la Chambre des Communes amena une forte majorité conservatrice. En Afrique, l'Angleterre établit et étendit son protectorat dans l'Ouganda. Elle s'annexa, dans le Sud africain; une série de territoires et la République du Transvaal se trouva, par suite de ces annexions, perdre ses débouchés sur la mer. En Arménie, les massacres continuèrent de plus en plus violents. En Belgique une loi rendit l'enseignement religieux obligatoire dans toutes les écoles publiques. Une insurrection éclata à Cuba et l'Espagne dut y envoyer des forces. Le tzar créa une légation permanente près le Vatican, et le pape fit d'importantes tentatives pour établir un accord d'entre les Eglises romaines et grecques.

§ X. Arts. Lettres. Sciences. — L'année 1895 se distingua par de nombreux progrès de la sérumthérapie appliquée à la malaria, à l'érysipèle, à la fièvre puerpuerale, etc.

Pour la première fois depuis 1870, les artistes français prirent part à une exposition à Berlin. L'Institut de France célébra son centenaire. Les frères Lumière produisirent le premier cinématographe. Ont paru en 1895 : *la Petite paroisse*, par Alphonse Daudet; *la Poésie au moyen âge*, par Gaston Pâris; les *Evangiles*, de Tolstoï. Au théâtre : *Pour la couronne*, par François Coppée; *L'Age difficile*, par Jules Lemaître; *La Princesse lointaine*, par Ed. Rostand; *Les Tenailles*, par P. Hervieu. A l'opéra : *Frédégonde*, par C. Saint-Saens.

Le 29 septembre Pasteur mourut à Villeneuve-l'Etang. Il fut inhumé dans une crypte spécialement construite à l'Institut Pasteur même. M. Duclaux fut élu comme son successeur.

§ XI. Nécrologie. — Sont décédés en 1895 le dessinateur Bida, le peintre Chenavard, le maréchal Canrobert, le publiciste et poète Aug. Vacquerie, les érudits Barthélemy, Saint-Hilaire et Anatole de Montaiglon, le naturaliste Huxley, l'auteur dramatique Alexandre Dumas fils, l'ancien membre du gouvernement de 1848, Albert.

§ XII. Ouverture de la session. — La session s'ouvrit le 13 janvier par la réélection de M. Henri Brisson, comme président de la Chambre, et de M. Deschanel comme l'un des vice-présidents, et par l'élection de M. Emile Loubet, comme président du Sénat au remplacement de Challemel-Lacour.

Dès ses premières séances, le Sénat manifesta son hostilité envers la politique du Cabinet Bourgeois.

La Chambre vota, après intervention de M. Etienne, qui avait été sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, de 1888 à 1890, un projet de loi autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à emprunter 80 millions pour liquider les 40 millions engagés par le passé, et pour effectuer pour une somme égale de dépenses réparties sur les travaux publics, routes, ports, bâtiments civils. Sur la demande de la Chambre, le gouvernement nomma une commission d'enquête chargée d'examiner les contrats concernant ces colonies et afférant au passé.

Elle adopta par 378 voix contre 73 un ordre du jour déclarant qu'il n'y avait pas lieu de mettre M. Raynal en accusation.

§ XIII. Le Cabinet en minorité au Sénat. — Le Gouvernement ayant, par décret, retiré le projet interdisant les coalitions en vue de suspendre le travail dans les exploitations de l'Etat, le Sénat avait mis à son ordre du jour le plus rapproché une proposition émanant d'un de ses membres et conçue en sens contraire.

Il fut voté par le Sénat, malgré l'opposition de M. Cavaignac et celle du Président du Conseil qui offrait de rechercher, d'accord avec la Commission sénatoriale, un terrain d'entente.

Le 11 février, le Cabinet était encore atteint par un ordre du jour du Sénat, le blâmant des « irrégularités par lui commises à propos du remplacement d'un juge, chargé de l'instruction relative aux affaires des chemins de fer du Sud. »

§ XIV. Succès du Cabinet a la Chambre. — Le 13 février, la même question revenait sous une autre forme à la Chambre. M. Ricard maintint qu'il avait agi régulièrement. M. Léon Bourgeois déclara qu'il y avait là un plan général d'attaque contre son Cabinet, auquel, à tant de reprises, la Chambre avait manifesté sa confiance. Par 314 voix contre 45, il obtint un vote de confiance nettement formulé.

§ XV. Nouvel échec du Cabinet au Sénat. — Dès le lendemain l'affaire était reprise au Sénat avec une violence dont la Haute Assemblée n'était pas coutumière. Elle se termina par

un troisième vote formellement hostile, — et, à la majorité de 169 voix contre 71. Il fut suivi d'une déclaration de M. Demole et de ses amis disant que, avant de l'interpeller sur la façon dont il entendait la responsabilité ministérielle, ils attendaient que le ministère eût fait connaître les résolutions que son échec lui avait inspirées. C'était en termes constitutionnels et parlementaires mettre le Cabinet en demeure de démissionner. Le Cabinet ne démissionna pas.

§ XVI. Nouveau succès du Cabinet a la Chambre. — Le 20 février, la Chambre reprit encore la même affaire sur interpellation déposée par les amis du cabinet Ribot et soutenu par M. Barthou et par M. Ribot lui-même, auquel se joignit M. Poincarré. Le débat se termina par un ordre du jour de confiance voté par 309 voix contre 185.

§ XVII. Motion Demole au Sénat. — Cette fois le conflit n'était plus seulement entre le Cabinet et le Sénat, il s'affirmait entre le Sénat et la Chambre.

Au Sénat, une déclaration déposée au nom de divers groupes républicains fut lue par M. Demole, aux termes de laquelle, ceux-ci ayant protesté de leur droit absolu de contrôle, et maintenu que la responsabilité ministérielle était égale devant l'une et l'autre Chambre, consentaient néanmoins à ne pas refuser tout concours au Cabinet, mais uniquement pour ne pas suspendre la vie législative et ne pas soulever un conflit constitutionnel. Cette déclaration fut approuvée par le Sénat à une majorité de 175 voix contre 59; la droite s'était généralement abstenue (21 février).

§ XVIII. Traité franco-anglo-siamois. — Le 16 janvier fut signé entre la France et l'Angleterre une Déclaration relative à leurs droits et obligations respectifs concernant le Siam et aux possessions de la France et de l'Angletrre dans l'intervalle compris entre le royaume de Siam et la frontière chinoise.

Par cet acte diplomatique important, se trouvaient réglées les questions souvent irritantes qui subsistaient depuis une dizaine d'années entre la France et l'Angleterre, et devenues de plus en plus délicates depuis que la France avait conquis le Tonkin, et l'Angleterre occupé la Birmanie.

§ XIX. Voyage de Félix Faure dans le Sud-Est. — Manifestations contre le Sénat. — Le 29 février, Félix Faure quittait Paris pour se rendre à Lyon et, de là, dans la région de Nice. Bien que l'on fût alors en pleine session parlementaire, M. Léon Bourgeois l'accompagnait, ainsi que M. Lockroy.

L'empereur d'Autriche, en villégiature au cap Martin, vint rendre visite à Félix Faure. De même le Czaréwitch qui se trouvait à Menton. Il y eut aussi échange de visites entre le Président de la République et le prince régnant de Monaco.

Le voyage de Félix Faure, accompagné des deux ministres, donna lieu à des manifestations caractéristiques. Des cris de : « Vive le ministère ! » se mêlèrent aux cris de : « Vive le Président ! » indiquant un mouvement d'opinion favorable au Cabinet et à la majorité de la Chambre. Quelques cris de : « A bas le Sénat ! » en précisèrent encore la signification. Le Sénat s'en montra très ému et M. Mesureur, ministre du Commerce, dut faire observer au Luxembourg que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'empêcher de telles manifestations.

§ XX. Projet d'impôt sur le revenu. — Le projet de budget pour 1897 présentait, comme innovation capitale, un projet d'établissement d'impôt général et progressif sur le revenu, imité de divers systèmes fiscaux, depuis longtemps en usage dans divers Etats de l'Europe[1]. Dès la nomination de la Commission du budget, on put voir combien grande serait l'opposition qui serait faite à ce projet. On lui reprochait ou de se reposer sur les déclarations personnelles des contribuables et de manquer par là de garanties sérieuses, ou de nécessiter des formalités inquisitoriales et surtout de violer, au nom de la progressivité, le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. Cette réforme capitale était partie intégrante du budget de 1897, elle en était la base même, aussi avait-elle été, de la part de la Commission du budget, l'objet d'une étude spéciale. La grande majorité de la Commission était disposée à la rejeter telle qu'elle était présentée. Le Gouvernement s'étant refusé à produire un nouveau projet, elle décida de présenter une motion, dont le but était la transformation du projet gouvernemental.

La discussion de cette motion dura du 21 au 26 mars, l'opposition épousant la doctrine qui avait prévalu dans la Commission, demandant que, au système d'impôt global sur *le revenu*, on substituât un système d'impôts sur *les revenus*. Le Gouvernement ne voulut point admettre cette distinction et posa la question de Cabinet, demandant à la Chambre de se prononcer sur le principe même de sa proposition, sous réserve de rechercher, d'accord avec la Commission, les meilleurs moyens d'application. Un ordre du jour conçu en ce sens fut adopté.

1 Notamment : en Suisse, en Allemagne, en Italie en Angleterre. De même aux Etats-Unis.

Sur l'avis du Gouvernement lui-même, l'opinion des Conseils généraux sur l'impôt sur le revenu fut sollicitée.

En notable majorité, elle le jugea défavorablement.

§ XXI. Nouvelles hostilités du Sénat contre le Cabinet et la Chambre. — M. Berthelot ayant, à la suite d'un malheur de famille, résigné ses fonctions, M. Bourgeois prit le portefeuille des Affaires étrangères. Une question lui fut adressée, au Sénat, par M. Bardoux, concernant la politique extérieure générale du Gouvernement. L'auteur de cette question, en fit la plus vive critique, et spécialement en ce qui concernait l'Extrême-Orient et l'Egypte et, surtout, Madagascar. Le débat demeura sans solution, mais il fut repris peu de jours après par voie d'interpellation à la Chambre. La situation de la France vis-à-vis des entreprises des Anglais en Egypte y occupait la première place. L'opposition formula des opinions sévères pour la diplomatie française; la majorité l'approuva.

Le Sénat riposta à la Chambre par une nouvelle interpellation sur le même sujet. M. Léon Bourgeois y répondit qu'il avait déjà répondu à la question Bardoux, qu'il avait répondu de même à la Chambre et ne voyait rien de plus à dire. Par 155 voix contre 85, le Sénat vota un ordre du jour de défiance, catégoriquement formulé.

La Chambre s'était ajournée au 19 mai, le Sénat s'ajourna au 21 avril, sans avoir ratifié les crédits de Madagascar que la Chambre avait votés.

Et dès le 21 avril, la séance du Sénat débuta par la lecture d'une déclaration, rédigée par les présidents des trois groupes républicains, accusant le ministère de n'exister qu'en violation de la loi constitutionnelle et stipulant le refus de voter les crédits de Madagascar, avant que le Sénat eût devant lui « un ministère constitutionnel ayant la confiance des deux Chambres ».

Les protestations des amis du Gouvernement ne purent empêcher que la motion fût votée par 168 voix contre 91.

Les ministres quittèrent la salle du Luxembourg.

§ XXII. Retour anticipé de la Chambre. — Démission du Cabinet Bourgeois. — Aussitôt après la séance du Sénat, le Gouvernement annonça, par une note de l'*Agence Havas* qu'il ne croyait point devoir démissionner en l'absence de la Chambre des députés, et qu'il avait, en conséquence, demandé à M. Henri Brisson de la convoquer d'urgence.

Le 23, la Chambre se trouvait réunie à nouveau, et le président du Conseil lui fit part de la situation. Par suite du refus du

Sénat de statuer sur les crédits de Madagascar, le Cabinet allait se trouver, à partir du 30, dans l'impossibilité de pourvoir à l'entretien et à la relève des troupes, à moins de commettre des irrégularités. La majorité, qui n'avait cessé de le soutenir, l'incitait vivement à rester quand même au pouvoir et l'accusait de déserter la cause du suffrage universel contre les empiètements du suffrage restreint.

M. Léon Bourgeois et ses collègues portèrent néanmoins leur démission au Président de la République.

Le Sénat vota immédiatement les crédits de Madagascar.

Mais, à la suite de la démission du Cabinet Bourgeois, le mouvement d'opinion hostile au Sénat ne fit que s'accentuer parmi les républicains radicaux ou socialistes.

CHAPITRE III

Cabinet Méline. — Budget de 1897. — Mouvement clérical. — Mouvement socialiste. — Madagascar colonie française. — Lois diverses. — Voyage de Nicolas II en France. — Découverte du « Petit Bleu ». — Interpellation Castelin. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Rentrée du Parlement. Budget de 1897. — Madagascar. Exil de la reine. — Nouvelle affaire de Panama. — Incendie du Bazar de la Charité. — Voyage de Félix Faure en Russie. — L'alliance proclamée. — Budget de 1898. — Lois diverses.

§ I. Cabinet Méline. — Félix Faure fit appeler d'abord M. Sarrien, qui avait remplacé M. Léon Bourgeois au ministère de l'Intérieur lorsque celui-ci était passé aux Affaires étrangères, et le chargea de former un cabinet. Il ne put y réussir.

M. Méline fut appelé ensuite et, rapidement, le 29 avril, il présentait à la signature de Félix Faure la liste ministérielle suivante :

Présidence du Conseil et Agriculture : Méline ; Justice : Darlan ; Affaires étrangères : Hanotaux ; Intérieur : Barthou ; Finances : Cochery ; Guerre : général Billot ; Marine : amiral Besnard ; Colonies : André Lebon ; Instruction publique et Cultes : Alfred Rambaud ; Commerce : Henry Boucher ; Travaux publics : Turrel.

La déclaration ministérielle fut accueillie à la Chambre par les applaudissements d'une partie de la droite, des ralliés et des républicains modérés.

Le Cabinet s'y annonçait comme voulant faire œuvre de conciliation, en écartant toutes les questions qui pourraient

sembler irritantes et en s'attachant exclusivement à l'élaboration des réformes déjà en cours d'étude. Il s'y posait résolument en adversaire des socialistes. Diverses interpellations lui furent adressées, et spécialement sur sa formation.

Après une réplique de M. Méline résumant sa doctrine politique dans ces mots : « ne pas effrayer le pays », le Cabinet Méline obtint en cette première rencontre une majorité de 34 voix.

§ II. Budget de 1897. — Le nouveau Cabinet substitua au projet d'impôt global sur le revenu qu'avait préparé son prédécesseur un projet comportant une série d'impôts sur divers revenus et, entre autres, le revenu provenant de la Rente française.

Mais à la suite des opinions défavorables émises sur son compte, au sein des conseils généraux, il dut l'abandonner. Tout le travail relatif au budget dut être repris et, en décembre, on dut voter un douzième provisoire.

§ III. Mouvement clérical. — Au cours des cérémonies de première communion, l'évêque d'Angers, avait cru devoir profiter de la présence d'un membre de la famille d'Orléans, parmi ses ouailles, pour faire une manifestation royaliste et incorrecte vis-à-vis du Gouvernement de la République. Peu après, l'archevêché de Toulouse étant devenu vacant, par suite du décès du cardinal Desprez, M. Alfred Rambaud y appela l'évêque d'Angers; il revendiqua hautement la responsabilité de cet acte dû à son « initiative personnelle ». M. Méline l'appuya d'ailleurs devant la Chambre où il lui était demandé compte de cette nomination.

A Reims, le 24 août, eut lieu un Congrès de 600 prêtres réunis pour conférer sur les moyens d'action sacerdotale. Le 30 septembre, sous la présidence du cardinal Langénieux, de nouvelles réunions y avaient eu lieu à l'occasion du centenaire du baptême de Clovis, le Gouvernement de la République y avait été derechef attaqué. Une interpellation s'ensuivit et la Chambre la clôtura par un ordre du jour où la majorité, adopta, pour la troisième fois, la même formule : « comptant sur la fermeté du Gouvernement pour faire respecter les droits de l'État », et approuvait les explications du ministère.

§ IV. Mouvement socialiste. — A l'occasion des élections qui avaient amené des socialistes à la tête de plusieurs municipalités importantes, des réunions et des banquets eurent lieu pour affirmer le succès du parti ; l'un de ceux-ci qui eut lieu à Saint-Mandé fut présidé par M. Millerand qui y prononça un dis-

cours-programme. Une déclaration qui le complétait fut votée par le groupe socialiste de la Chambre.

Un peu plus tard, un Congrès socialiste international s'ouvrait à Lille, sous les auspices de la municipalité. La présence de trois députés socialistes allemands, donna, à leur l'arrivée en ville, lieu à des protestations qui dégénérèrent en bagarres. Le Congrès fonctionna, par ailleurs, avec le plus grand ordre. Un autre Congrès, non moins important, eut lieu à Londres ; à la demande des délégués français les anarchistes n'y furent pas admis.

Passant des discours aux faits, le parti socialiste venait, grâce à l'aide de quelques donateurs généreux, de tenter une expérience des plus considérables, en créant, à Albi, une verrerie importante organisée et dirigée par les ouvriers eux-mêmes et qui se trouvait en mesure de vivre à côté de l'usine de Carmaux. Les ouvriers congédiés de Carmaux formaient la portion principale de son personnel.

§ V. Madagascar colonie française. — M. Laroche, résident général à Madagascar, avait, le 18 janvier, fait signer par la Reine de Madagascar, un traité qui modifiait le traité signé lors de l'entrée du général Duchesne à Tananarive.

La France prenait possession de la Grande Ile tout en laissant à la Reine toutes les formes extérieures de sa royauté. Le résident général rencontra bientôt des difficultés, des intrigues et des hostilités telles qu'il dût exiler une série de ministres malgaches. Bientôt les massacres d'Européens recommencèrent. L'impossibilité de traiter, quant au présent, avec les malgaches, autrement que par la force, et implacablement, se trouva démontrée. Le Gouvernement de M. Méline proposa au Parlement une loi par laquelle Madagascar avec les îles qui en dépendent serait déclarée colonie française. La loi fut promulguée le 8 août et le 10, le général Galliéni partit pour Tamatave avec le titre de gouverneur général de Madagascar ; le 16, il entra à Tananarive, non sans avoir essuyé quelques fusillades des rebelles, entre Tamatave et Tananarive. Ayant découvert la trahison de deux des ministres de la Reine, il les fit fusiller. Quant à Ranavalo, enfermée dans son palais, elle donnait des marques de sa soumission, mais, en même temps, elle encourageait en sous-main le brigandage.

§ VI. Lois diverses. — Dans le courant de 1896, une série de décrets régla la mise en vigueur de la loi concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance, fondées au profit des employés et des ouvriers. Elle était en cours d'élabora-

tion devant les Chambres depuis décembre 1890, et avait été promulguée à l'*Officiel* du 29 décembre 1895.

Une loi du 10 juillet constitua les Facultés en Universités autonomes. L'inauguration de celle de Paris eut lieu sous la présidence de Félix Faure. Une loi relative aux pigeons voyageurs fut promulguée, le 26 juillet, et une loi très importante du 24 décembre modifia les conditions de l'inscription maritime et la situation des inscrits.

Dans l'une et l'autre Chambre les travaux et délibérations portèrent spécialement sur les projets relatifs à la mutualité, au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, au régime des boissons, d'un règlement si difficile par suite des considérations d'ordre purement électoral, qui enlevèrent aux députés et aux sénateurs le courage de taxer l'alcool comme le souci de l'hygiène physique et morale l'exigeaient.

§ VII. Voyage de Nicolas II en France. — Les rapports établis entre la Russie et la France devenaient, de jour en jour, plus cordiaux. Une ambassade extraordinaire envoyée par le Gouvernement français aux fêtes du couronnement du tzar y avait été l'objet d'attentions tout à fait particulières. L'impératrice douairière ayant passé a la frontière de France, Félix Faure s'était rendu à Frouard pour la saluer.

Le tzar et la tzarine avaient visité, dans le courant de septembre, la cour de Vienne, puis celle de Berlin. Après un court séjour en Ecosse, ils débarquèrent, le 4 octobre, à Cherbourg. Le Président de la République alla à leur rencontre, accompagné des présidents des deux Chambres.

De Cherbourg, les souverains russes se rendirent à Paris où les attendait une réception inoubliable. Dans tous les quartiers que Nicolas II et l'impératrice devaient voir, ne fût-ce qu'en passant, l'initiative des citoyens avait créé de véritables merveilles de goût et d'ingéniosité. Les fêtes, tant à Paris qu'à Versailles, se prolongèrent les 5, 6 et 7 octobre avec le concours de tout ce que les arts et les lettres comptent de plus illustres. Le 6, Nicolas II procéda à la pose de la première pierre du pont Alexandre III. Au sortir de cette importante et touchante cérémonie, Nicolas II, passant outre aux règles du protocole, se fit conduire successivement, et sans escorte, chez le président de la Chambre des députés et chez le président du Sénat : fait important entre tous, en ceci que l'autocrate russe affirmait ainsi ses sentiments politiques vis-à-vis du Gouvernement de la République et rectifiait un excès du zèle du proto-

cole français qui avait pu froisser les présidents des Chambres.

L'attitude à la fois enthousiaste et profondément digne de la foule, innombrable, qui emplissait Paris, produisit sur les jeunes monarques l'impression la plus vive.

Les fêtes se terminèrent par une grande revue à Châlons.

Avant de franchir la frontière pour se rendre à Darmstadt, dans la famille de la tzarine, Nicolas II adressa au Président de la République un télégramme de remerciement conçu en termes émus. Des divers toast ou discours prononcés durant ces fêtes, résultait, avec la plus grande évidence, l'alliance de la France et de la Russie. Mais le mot ne fut pas prononcé.

§ VIII. Découverte du « Petit Bleu ». — Le général de Boisdeffre, estimant que l'instruction de l'affaire Dreyfus avait été insuffisante en ce que les mobiles du crime étaient restés inconnus, avait recommandé au chef du service des renseignements de « continuer à la suivre ». Le 1er juillet 1895, il plaçait à la tête de ce service le lieutenant-colonel Picquart. Jusqu'à fin mars 1896, le lieutenant-colonel Picquart n'avait pas eu l'occasion de s'occuper de nouveau de cette affaire. A cette date, il lui fut remis par un de ses officiers, une carte-télégramme de Paris (dite *Petit-Bleu*) émanant de l'attaché militaire allemand et parvenue au ministère par la même voie secrète que le bordereau de 1894. Cette dépêche établissait, en termes mystérieux, l'existence de relations louches entre l'attaché militaire allemand et le commandant Estèrhazy, major au 74e régiment d'infanterie. Dans le même lot de papiers se trouvaient des fragments qui semblaient confirmer les soupçons nés de la lecture du *Petit-Bleu*.

Sans y mêler aucun de ses officiers, le chef du service des renseignements se livra personnellement, et avec une extrême discrétion, à une enquête. Elle apporta, sur le compte du commandant Esterhazy, les renseignements les plus lamentables sous tous les rapports, et particulièrement au point de vue des mœurs et de la plus vulgaire probité. De plus, il fut constaté que Esterhazy avait assisté, en amateur et à ses frais, aux manœuvres de Châlons en août 1894, fait indiqué par le bordereau.

Interrompue par un congé, l'enquête fut reprise par le colonel et signalée au général de Boisdeffre, d'abord par lettre, en juillet, puis, verbalement et avec pièces à l'appui, dès le 5 août.

Parallèlement à cette enquête, il se trouvait, d'une part, que

des rapports d'agents de la Sûreté générale annonçaient qu'un chef de bataillon d'infanterie de quarante à cinquante ans, décoré, fournissait des renseignements à des attachés militaires étrangers, et, d'autre part, que Esterhazy, malgré les refus réitérés du général Billot, faisait agir de divers côtés sur le ministre pour qu'il consentît à le faire rentrer au ministère de la Guerre, au service des renseignements où il avait fait un stage autrefois.

Pour faire des recherches d'écriture, le colonel Picquart n'eut qu'à s'adresser au cabinet du ministre même, où se trouvaient des lettres de sollicitation d'Esterhazy de date récente (25 août 1896). Il compara l'écriture d'Esthérazy à celle du bordereau, et fut frappé de la ressemblance existant entre les deux pièces.

Le 1er septembre, le colonel Picquart s'était fait remettre, par l'archiviste détenteur des clefs du commandant Henry, le dossier secret de l'affaire Dreyfus qui se trouvait dans l'armoire dudit Henry, en ce moment en congé, et, le même jour, il l'avait examiné avec le général de Boisdeffre; le 2, il avait rédigé une note relative à l'affaire, et y constatait les relations avérées d'Esterhazy avec l'ambassade d'Allemagne, le 3, il avait été, d'ordre du général de Boisdeffre, en conférer avec le sous-chef d'état-major, — le général Gonse, — en ce moment malade hors de Paris. Une correspondance s'établit, sur ce sujet, par laquelle le général Gonse encouragea le lieutenant-colonel Picquart à poursuivre ses recherches. Il lui recommandait la prudence et la discrétion.

Par une voie indirecte, les sous-ordres du colonel Picquart se trouvèrent aussitôt avertis que quelque chose se tramait, sans qu'ils en eussent été informés, et que cela touchait, par un point quelconque, à l'affaire Dreyfus.

Et le 3 septembre, des journaux annoncèrent, d'après de soi-disant journaux étrangers, l'évasion de Dreyfus, puis il fut imprimé qu'un navire américain rôdait autour de l'île du Diable, pour y enlever le condamné. L'invention de cette histoire d'enlèvement permit de jeter dans les esprits la légende des tentatives opérées par un syndicat pour libérer Dreyfus.

D'autre part, le 4, arrivait au ministère des Colonies, par la poste, un papier bizarre signé Weyler (ou Weirr), adressé à Dreyfus. Le texte en était incompréhensible. Entre les lignes d'autres lignes très grossièrement tracées, à l'encre sympathique, disaient des phrases non moins difficiles à expliquer.

De ces incohérences on conclut qu'elles correspondaient à un plan d'évasion et, immédiatement, le ministre des Colonies, sur ces simples données, télégraphia l'ordre de mettre le condamné aux fers et d'entourer sa case d'une palissade de madriers, qui lui cachaient la vue de la mer, lui laissant pour seuls moyens de circulation, un espace de $1^m,50$.

La mise aux fers dura du 6 septembre au 20 octobre.

Comme il avait fallu chauffer l'encre sympathique pour déchiffrer la pièce Weyler, M. Lebon chargea M. Bertillon de la reconstituer. On en fit un faux, par voie de décalque, y compris la partie secrète, et on envoya ce faux à Dreyfus.

Or, il fut bientôt établi que la pièce originale de Weyler (ou Weirr), en cause, était elle-même, l'œuvre pure et simple d'un faussaire; on ne l'a pas sérieusement recherché non plus que ses complices probables [1]. Elle avait été créée dans le but de donner un point d'appui, aux bruits que l'on venait d'inventer.

Le 4, après avoir, sous un prétexte vague, demandé au colonel du 74e, des spécimens d'écriture d'Esterhazy, le colonel Picquart avait reconnu, une fois de plus, leur similitude avec l'écriture du bordereau.

Il fit photographier ces divers spécimens et, sans en indiquer l'origine, les présenta à M. Bertillon, lequel déclara, de prime abord, qu'ils émanaient de l'auteur du bordereau et ensuite qu'il émanait des faussaires que « les Juifs » dressaient à contrefaire son écriture. M. du Paty de Clam, consulté, déclara qu'il y avait identité absolue entre ces documents et la pièce de 1894.

Jusqu'au faux Weyler, rien n'avait été publié de ces démarches qui, cependant, duraient depuis le mois de mars.

Inopinément, le 14 septembre, le journal *l'Eclair* inséra un article destiné à démontrer la culpabilité de Dreyfus en indiquant des documents, y compris des documents des plus secrets sur lesquels s'était basée la condamnation de 1894, et en citant, entre autres, une pièce écrite par un agent étranger et portant ceci : « Cet animal de Dreyfus devient bien exigeant. » Or cette citation était un faux [2].

Au lendemain de l'apparition de l'article de *l'Eclair*, le

1 On a attribué la fabrication matérielle de ce faux à un individu vivant du criminel métier de faiseur de fausses pièces. Quant à ceux pour le compte et à la solde de qui il a opéré on les a laissés dans l'ombre.

2 La pièce véritable portait « ce canaille de D.... » La phrase « devient trop exigeant » n'y figure pas : *Elle est la reproduction d'une phrase du rapport secret*

colonel Picquart, faisant visiter un appartement à louer, que Esterhazy avait quitté récemment, y découvrait, parmi beaucoup de papiers brûlés, deux cartes de M. Edouard Drumont, par lui adressées audit Esterhazy avec annotations.

A ce moment le colonel Picquart était d'avis qu'on arrêtât Esterhazy; le ministre était d'un avis opposé, mais il n'en était pas moins dans une grande perplexité.

Une pièce arriva au Ministère qui rendit le calme à ses esprits.

Le commandant Henry était rentré de congé au commencement d'octobre. Dans les premiers jours de novembre, en l'absence momentanée du lieutenant-colonel Picquart, son chef de service, il avait remis directement au général Gonse, qui l'avait lui-même remis au général de Boisdeffre, lequel l'avait transmis au ministre, un papier, que Henry leur avait dit être venu le jour même par les agents chargés de se procurer les secrets de l'ambassade d'Allemagne. La preuve évidente de la culpabilité de Dreyfus était écrite sur ce papier.

Ce document, définitif en son texte, et qui détruisait le résultat de toutes les recherches antérieures du lieutenant-colonel, chef de service des renseignements, fut caché à celui-ci, par ses subordonnés aussi bien que par ses chefs. Il ignora cette pièce secrète. Le ministre cependant, au cours d'une conversation, lui en ayant parlé accessoirement et sommairement, il émit l'avis que, l'authenticité d'un tel document lui paraissait *a priori*, plus que douteuse.

Le ministre et ses chefs d'état-major, considérant que le colonel Picquart s'occupait trop activement des recherches qu'il avait entreprises, résolurent de l'éloigner du ministère, et ils avaient « décidé qu'il était préférable de ne plus lui parler « de rien et de ne plus rien lui montrer ayant trait à l'affaire Dreyfus[1] ».

Il fut remplacé dans son service, par le général Gonse, d'abord, puis par le commandant Henry, grâce aux manœuvres duquel, il se trouva soupçonné d'être l'auteur des indiscrétions com-

de l'agent Guenée sur Dreyfus en 1894. Rapport reconnu mensonger par son auteur lui-même en janvier 1899.

Il fut établi et, sans aucune contestation, reconnu par la suite que ce D... était un pauvre hère disant se nommer Dubois. En 1899, l'*Éclair* fut poursuivi au sujet de cette publication, pour usage de faux.

1 Déposition du général de Boisdeffre, Rennes, 19 août 1899.

mises par la voie des journaux et d'agir au profit du condamné.

Le 10 novembre avait paru dans le journal *le Matin*, le fac-similé du bordereau, unique pièce du dossier de 1894.

§ IX. Interpellation Castelin. — Le 18, par une interpellation, M. Castelin demanda au gouvernement quelles mesures il entendait prendre contre les gens qui élevaient des doutes sur la valeur de l'arrêt qui avait frappé Dreyfus. Il cita une série d'assertions tirées de divers journaux, attestant des tentatives de corruption des experts et des tentatives d'enlèvement du condamné.

Il demanda des poursuites contre M. Bernard Lazare qui, dans une brochure intitulée *Une erreur judiciaire*, avait mis « en doute l'équité et l'impartialité » de M. de Paty du Clam, et contre d'autres personnes encore, qu'il accusait, sur de simples dénonciations de journaux.

M. Méline au nom du gouvernement répondit qu'il ne connaissait pas un seul des faits énumérés par M. Castelin, mais il ne démentit aucune des assertions qu'il savait reposer sur des légendes ou des mensonges purs.

Le ministre de la Guerre affirma avec énergie que Dreyfus avait été condamné « conformément aux règles de la procédure militaire ». Mais, invoquant des motifs « d'ordre supérieur » il réclama par trois fois que le débat fût clos par l'ordre du jour pur et simple. Par trois fois il fût demandé, par M. Castelin, un ordre du jour de confiance invitant le Gouvernement « à rechercher les responsabilités qui se sont révélées à propos de l'affaire Dreyfus ». M. Méline finit par accepter cette rédaction, sauf qu'on y ajoutât les mots « s'il y a lieu ». Les interpellateurs y consentirent.

Ce « s'il y a lieu » faisait tomber tout le reste dans l'équivoque. La Chambre le vota à main levée à l'unanimité moins 5 voix.

A cette même date de novembre, la Chambre avait rejeté, sans aucun débat, une pétition de Mme Dreyfus tendant à la révision du procès de son mari. La Commission ne l'avait pas même discutée; le rapport disait qu'il fallait « se débarrasser à jamais de cette affaire ».

§ X. Extérieur. — En 1896, le Sultan reconnut enfin le prince Ferdinand comme prince de Bulgarie. L'empire ottoman fut le théâtre d'abominables massacres [1]. Battus en dé-

1. De septembre 1895 à février 1896, environ 25.000 Arméniens périrent assassinés par les Turcs.

cembre 1895, investis en janvier 1896 par les armées du Negus d'Abyssinie, les Italiens furent (1er mars) écrasés à Adaoua. Le désastre fut complet et la chute du cabinet Crispi s'ensuivit. Le Cabinet Rudini qui lui succéda s'orienta vers la paix et reconnut l'indépendance complète de l'Abyssinie. L'Angleterre, sous prétexte de secourir les Italiens, organisa l'expédition de Dongola, mais, à cet effet elle puisa dans le Trésor égyptien. D'où réclamation de la France et de la Russie au nom des porteurs de titres de la Dette égyptienne. Le tribunal mixte, puis la Cour d'appel, condamna le gouvernement kédival à restituer la somme qu'il s'était laissé enlever. D'autre part, les troupes anglo-égyptiennes s'emparèrent de Dongola. Un Anglais, le Dr Jameson, tenta, au moyen des troupes d'une compagnie à charte, un raid à travers la République du Transvaal, mais il fut vaincu à Krugersdorp. Guillaume II par dépêche félicita officiellement le président du Transvaal, Kruger, de ses succès. Le Dr Jameson retourna en Angleterre, où il fut condamné à quinze mois de prison, pour la violation du droit des gens qu'il n'avait pu accomplir; mais il ne fut point contraint à subir sa peine. L'Espagne eut à lutter à Cuba contre une terrible insurrection, provoquée par la dureté du régime par elle imposée à cette colonie. Les Etats-Unis, qui venaient d'élever à la présidence M. Mac Kinley, manifestèrent visiblement leur sympathie pour les Cubains. Le vice-roi chinois Li-Hung-Chang vint en Europe et y conféra avec tous les chefs des grands états.

§ XI. Arts. Lettres. Sciences. — Le 13 août, l'explorateur Nansen, parti en juin 1895, était de retour à Vardoë, après s'être rapproché à 420 kilomètres du Pôle nord. Au début de 1896, M. Roentgen de Wurzbourg découvrait les rayons lumineux ou rayons cathodiques capables de traverser les corps opaques, et bientôt après il en était fait des applications importantes par la médecine et la chirurgie. Le Dr Yersin fit, en Chine, des applications du sérum antipesteux et, sur 25 cas traités, obtint 23 guérisons.

Dans le domaine littéraire, il y a lieu de citer en 1896: *Lettres intimes*, de Renan; *L'Histoire du cardinal de Richelieu*, par Hanotaux; *Science et morale*, par Berthelot; *L'Education des adultes en Angleterre*, par F. Buisson; *Rome*, par Emile Zola.

§ XII. Nécrologie. — Sont décédés en 1896: l'homme d'Etat belge, Frère Orban, les hommes politiques français, Ch. Flo-

quel, Léon Say, E. Spuller, Challemel-Lacour, Jules Simon, Emmanuel Arago, Caillaux, d'Hulst, les généraux Trochu et Brière de l'Isle, les savants : Abel Hovelacque, Dr Germain Sée, Tisserand (astronome) ; Daubrée (minéralogiste). Les littérateurs : Edm. de Goncourt, Paul Verlaine, Paul Arène, Mme Becher-Stowe ; le compositeur Ambroise Thomas ; la philanthrope Mme Furtado Heine. Au cours d'une exploration commerciale le marquis de Morès fut assassiné par les Touaregs, le 8 juin.

§ XIII. — **Rentrée du Parlement. — Budget de 1897.** — Le renouvellement triennal du Sénat y avait maintenu le même nombre de républicains modérés, augmenté de 9 le nombre des radicaux et diminué d'autant celui des monarchistes. M. Loubet fut réélu président et M. Scheurer-Kestner fut l'un des vice-présidents. A la Chambre, M. Henri Brisson fut maintenu à la présidence (14 janvier).

L'examen du budget de 1897 fut achevé sans grandes difficultés et la loi de finances votée le 17 février.

§ XIV. **Madagascar. Exil de la Reine.** — Les intrigues de la reine Ranavalo et de son entourage n'ayant point cessé le général Galliéni déposa la reine Ranavalo, et la fit arrêter (27 février). Elle fut conduite, sous escorte à Tamatave et, de là, embarquée pour la Réunion, où elle fut maintenue en exil, en compagnie de quelques personnes de sa suite. Débarrassé de cette souveraine perfide, le général Galliéni s'adonna avec succès à l'œuvre de pacification et de la mise en valeur du pays qui devint, dès lors en toute liberté d'action terre française.

§ XV. **Nouvelle affaire de Panama.** — Arton avait été remis aux mains de la justice française à la fin de 1895. Pour faire pièce à son arrestation, un journal avait publié une liste des 104 parlementaires que Arton se vantait d'avoir corrompus. En majeure partie, les députés ou sénateurs cités intentèrent des procès au propriétaire dudit journal, ancien boulangiste militant, dont la mauvaise foi fut constatée et châtiée par une série de condamnations prononcée dans divers départements.

A la même époque, l'agent qni avait prétendu avoir reçu de MM. Ribot et Loubet l'ordre de faciliter la fuite d'Arton avait été jugé par le tribunal correctionnel et acquitté.

Quant à Arton il demanda à être jugé à nouveau sur la question de corruption de fonctionnaires, et ce fut alors que, au cours de l'instruction, il signala divers parlementaires comme ayant été corrompus par lui.

Sur les seules déclarations d'Arton et sur le vu : 1° d'un carnet de poche de Arton ; 2° du brouillon d'une liste dressée par Arton ; 3° d'un agenda de poche du même Arton, et enfin, étant établi la concordance des mentions portées sur ces trois documents émanant uniquement du seul Arton, le procureur général Bertrand introduisit une demande en autorisation de poursuites contre trois députés et un sénateur.

La Chambre agit en cette circonstance avec non moins de précipitation que lors de la première affaire de Panama, en 1892, et l'autorisation de poursuite fut vite accordée par elle sur le seul vu des trois pièces d'Arton et des procès-verbaux de ses déclarations.

Ayant jeté sur trois de ses membres, tous trois républicains avancés, la défaveur qui atteint quand même, en France, tout homme accusé même calomnieusement, elle refusa de nommer sur-le-champ une Commission d'enquête qui examinerait à nouveau l'affaire de Panama et, sur la motion d'un membre de la droite royaliste, elle décida que la susdite Commission serait nommée dans un délai de trois mois au maximum. Elle le fut en effet le 29 juin. Cornélius Herz s'amusa à la mystifier et ne dit rien ; ni ne fournit aucune trace de preuve quelconque. En fin de compte il fut reconnu que sans indices autres que les assertions d'Arton et les pièces émanant de lui seul, trois députés et un sénateur avaient été pendant plus de neuf mois, entachés d'accusation, incarcérés préventivement, traînés en cours d'assises. Là, seulement, le Procureur général, Bertrand, avait abandonné à l'audience, l'accusation, et l'acquittement avait été unanime.

M. Rouanet, de son côté, avait été chargé par la Commission d'enquête de dresser un rapport de ses travaux. Une partie de ce rapport, des plus remarquables. d'ailleurs, fut connue par suite d'une indiscrétion, peu de jours avant l'audience des assises, elle ne revélait rien qui ne fût connu de longue date.

Mais, procès et enquête eurent pour résultat de faire renaître, à l'approche des élections générales de 1898, la campagne de délations et de calomnies que les ennemis du Gouvernement républicain avaient menée à la veille de celles de 1894.

§ XVI. Incendie du Bazar de la Charité. — Au cours d'une vente de charité, dont le produit devait, pour une large part, être attribué à la création de chapelles, un incendie se déclara qui fit de nombreuses victimes parmi les femmes de l'aristocratie, les hommes ayant pour la plupart su se sauver à temps.

Le cabinet Méline crut devoir prendre l'initiative d'une cérémonie funèbre qui fut célébrée aux frais de l'État à Notre-Dame-de-Paris et Félix Faure y prit part officiellement.

Au cours de cette cérémonie un moine dominicain, en présence du Gouvernement, prêcha avec une telle véhémence ultra-cléricale que chacun en fut révolté. A la reprise des séances de la Chambre, M. Henri Brisson prononça un discours répondant brièvement, mais énergiquement, aux paroles de ce dominicain et la Chambre ordonna l'affichage de son discours.

La Chambre d'ailleurs refusa de réduire — pour indication — le crédit de 14.000 francs que le Gouvernement avait préalablement engagé dans cette affaire. La demande de réduction de crédit était basée sur ceci que, le Gouvernement n'avait pas qualité pour subventionner un service purement religieux sur les deniers de l'Etat personne légale exclusivement laïque.

§ XVII. Voyage de Félix Faure en Russie. — L'Alliance franco-russe proclamée. — Au mois de juillet, Nicolas II adressait à Félix Faure une lettre l'invitant à venir en Russie.

Un crédit fut voté à l'unanimité, moins quelques voix d'extrême gauche, à la Chambre et à l'unanimité, sans réserves, au Sénat pour donner à l'acceptation de cette invitation un caractère national et accessoirement pour confirmer la régularité constitutionnelle d'un tel déplacement.

Le 18 août, le Président s'embarquait à Dunkerque à bord du cuirassé *Pothuau*. Le 23, après avoir salué au passage les couleurs danoises, il arrivait à Cronstadt. Nicolas II était venu l'y attendre. De Cronstadt le tzar et Félix Faure, à bord du yacht impérial, se rendirent à Saint-Pétersbourg. Les 23, 24, 25 août eurent lieu des fêtes d'un éclat sans égal. Le Président et sa suite furent, de la part de toutes les classes de la société russe, l'objet des attentions les plus délicates, qui s'adressèrent aussi bien aux humbles matelots qu'aux plus hauts personnages. En profusion des cadeaux, ou précieux ou modestes affluèrent de tous les points du territoire russe, offerts au chef du Gouvernement français et par les plus fortunés et par les plus modestes des sujets de Nicolas II. Des toast chaleureux furent, à diverses reprises, prononcés, qui donnèrent lieu aux commentaires les plus variés, relativement au caractère effectif de cette « entente cordiale » dont il y était parlé.

Les paroles définitives furent prononcées le 26, au cours d'un déjeuner d'adieu, auquel assistaient, à bord du Pothuau, le tzar et la tzarine.

Dans un toast chaleureux, Félix Faure parla en propres termes de « deux nations *amies* et *alliées* ».

Nicolas II lui répondit par le toast suivant :

« Je suis heureux de voir que votre séjour parmi nous crée « un nouveau lien entre nos deux nations *amies et alliées*, « également résolues à contribuer, par toute leur puissance, « au maintien de la paix du monde dans un esprit de droit et « d'équité. »

Cette fois il n'y avait plus à épiloguer, la situation était désormais nette et précise, l'Europe était avertie qu'un traité existait entre la France et la Russie. La nouvelle en fut accueillie avec grande joie en France. Le monde diplomatique se livra à des commentaires et à des combinaisons variées, qui ne cachaient pas toujours la déception causée à quelques-uns, par la certitude de l'alliance franco-russe.

La parfaite correction avec laquelle Félix Faure avait accompli la mission si délicate qu'il avait remplie en Russie fut universellement reconnue et louée. Elle lui fit largement pardonner des excès inutiles de cérémonial et de petits travers de vanité, voisins du ridicule, qui lui avaient parfois été reprochés.

§ XVIII. Budget de 1898. — Le projet de budget de 1898 ne fut présenté que tardivement et fut encore retardé par une série d'amendements présentés par de nombreux députés avec la préoccupation de s'en prévaloir aux prochaines élections.

L'étude des projets fiscaux apportés par le Ministre des Finances, et en particulier en ce qui concernait la réforme de l'impôt direct, avaient leur part dans ces retards. Ils avaient donné lieu à une longue série de contre-projets et à des débats étendus sur ces contre-projets.

Il fallut avoir une fois de plus recours à l'expédient des douzièmes provisoires ; deux douzièmes furent votés le 23 décembre.

§ XIX. Lois diverses. — Parmi les lois promulguées au cours de l'année 1897, il y a lieu de citer, dans le domaine militaire, la création d'un quatrième bataillon dans les régiments d'infanterie subdivisionnaires. La loi étendant le bénéfice de la loi Bérenger aux incorporations dans les bataillons d'Afrique ; dans le domaine civil : la loi simplifiant les formalités du mariage, — la loi accordant aux femmes le droit d'être témoins dans divers actes.

Dans le domaine économique : loi très importante sur le régime des sucres, et sur celui des mélasses de distillerie ; la loi dite du « cadenas » ayant pour objet de permettre au Gou-

vernement d'entraver les spéculations basées sur des projets de modification de tarifs douaniers; la loi réprimant la fraude des beurres et margarines; la loi sur la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques ; la loi prorogeant le privilège de la Banque de France.

Dans le domaine criminel: la loi supprimant l'instruction secrète et réglant la mise au secret dans les prisons, la loi autorisant la présence d'un avocat aux interrogatoires et autres opérations de justice, et lui donnant droit permanent de communication avec les inculpés.

CHAPITRE IV

Reprise de l'affaire Dreyfus. — Dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus. — Enquête contre Esterhazy. — Interpellations à la Chambre et au Sénat. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. — Instruction contre Esterhazy en Conseil de guerre. — Acquittement d'Esterhazy. — Rentrée du Parlement. — Publication de « J'accuse ». — Interpellation de Mun. — Interpellation Cavaignac. — Premières poursuites contre le colonel Picquart. — Troubles antisémitiques et pillages en Algérie. — Pétitions et réunions. — Procès Zola. — Interpellations Hubbard et Gauthier (de Clagny). — Troubles à Paris et en province. — Suicide de Lemercier-Picard. — Budget de 1898. — Divers travaux parlementaires. Loi sur les accidents du travail. — Nouvelle enquête sur l'affaire de Panama. — Fin de la législature. — Préparation aux élections. — Le comité « Justice-Égalité ». — Résultat des élections. — Deuxième procès Zola. Début de la législature. — Chute du cabinet Méline.

§ I. Reprise de l'affaire Dreyfus. — Dès que le lieutenant-colonel Picquart eût quitté les bureaux du ministère, toute l'enquête relative à Estherazy fut mise de côté, aussi bien par le général Gonse que par le commandant Henry, devenu chef effectif du service. Le lieutenant-colonel Picquart étant parti brusquement, et en mission secrète, dans l'Est et n'ayant averti personne de son départ, sa correspondance personnelle était envoyée au ministère. Par ordre supérieur, elle fut décachetée par les procédés du cabinet noir, puis, avant de lui être transmise elle fut copiée.

Jusqu'au mois de juin 1897, la consigne demeura, au ministère, de répondre à qui venait s'informer du lieutenant-colonel Picquart, qu'il était en mission et qu'il allait bientôt rentrer. C'était faux. Depuis janvier il était en Afrique, affecté au 4e régiment de tirailleurs. Le 18 mai, par une note adressée au commandant Henry, il s'était plaint vivement de tels procé-

dés. Celui-ci riposta par une lettre du 31 mai, presque insolente et par laquelle se trouvaient formulées de graves accusations relatives aux actes accomplis par le colonel Piquart durant son enquête relative à Esterhazy. Connaissant Henry, connaissant ses relations avec le chef et le sous-chef d'Etat-major, le colonel Picquart ne douta point que, pour que Henry, son inférieur hiérarchique, lui ait écrit sur ce ton, il fallait qu'il se fût senti soutenu par les grands chefs. (Cette lettre en effet, ainsi qu'il a été déclaré par l'un d'entre eux, leur avait été montrée avant d'être expédiée.)

C'est alors que, pour sa sécurité personnelle, M. Picquart vint à Paris et confia à un avocat, Me Leblois, son ami d'enfance, les pièces qui pourraient, au besoin, servir à sa défense. Puis il rentra au plus vite à Sousse.

Par les renseignements sommaires, tirés entre autres des lettres du général Gonse au colonel Picquart, Me Leblois fut amené à penser qu'une erreur judiciaire avait été commise et, comme, d'un autre côté, il avait appris que Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, après des recherches qui duraient depuis un an environ, était arrivé à une conviction dans le même sens, il lui fit connaître, le 13 juillet, une partie des renseignements qu'il possédait. Scheurer-Kestner, de plus en plus convaincu, rompit le silence qu'il s'était imposé jusque-là et, lors de la revue du 14 juillet, il fit connaître à plusieurs de ses collègues du bureau du Sénat sa volonté bien arrêtée de profiter des vacances parlementaires pour se procurer des preuves matérielles afin d'agir dès la rentrée du Parlement.

Vers le 20 octobre, au moment où le lieutenant-colonel Picquart s'apprêtait à prendre son congé annuel, ordre lui fut envoyé de continuer sa mission jusqu'à la frontière tripolitaine. L'ordre parut, au général-commandant de la division de Tunis, si insolite qu'il crut devoir en demander la confirmation au ministère et que, en tous cas, il décida que, vu le danger d'aller au-delà, le colonel ne dépasserait pas Gabès.

A ce même moment arrivait à Tunis, adressée au général-commandant à Tunis, une note l'invitant à demander au lieutenant-colonel Picquart, s'il ne se serait pas laissé voler par une femme un document secret du ministère. Il répondit que cela était matériellement faux et impossible.

Les 23 et 25 octobre, le ministre de la Guerre recevait d'Esterhazy des lettres annonçant : l'une, qu'un scandale allait éclater; l'autre, qu'il allait être victime de machinations,

basées sur la ressemblance existant entre son écriture et certains mots du bordereau, tel qu'il avait été publié par *le Matin*, en 1896, « ressemblance tellement frappante qu'on les aurait dit calqués ». Dans celle-ci il affirmait l'impossibilité où il se serait trouvé de fournir les pièces annoncées au bordereau et reconnaissait ses relations suivies avec l'attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne ; dans cette même lettre il attaquait vivement l'enquête, absolument secrète, du lieutenant-colonel Picquart, et ne cachait pas qu'elle lui avait été dévoilée depuis le 20. Par qui ? Il ne le disait point.

Lutte entreprise pour sauver Esterhazy. — Scheurer-Kestner, au cours de ses enquêtes, avait fait connaître d'abord ses doutes, puis sa conviction, à un officier supérieur, qui avait appartenu à l'état-major général en 1894 et, se trouvant à la campagne, l'avait prié de faire part de ses intentions au ministre de la Guerre. Le général Billot avait répondu à ces ouvertures en faisant demander à Scheurer-Kestner de ne rien faire avant de l'avoir vu. Après avoir rencontré encore une fois Scheurer, cet officier télégraphiait, 16 octobre, au ministre : « Il sera fait comme vous l'avez demandé. »

C'est à partir de ce moment que commença ce que le général Zurlinden, ministre de la Guerre, a appelé « la lutte pour sauver Esterhazy des manœuvres de Picquart [1] ».

Le 18 ou le 20 octobre, Esterhazy, qui se trouvait à la campagne, avait été averti par une lettre signée Espérance. Sans retard il arrivait à Paris, à un domicile que (bien qu'il fût marié et père de deux jeunes filles et qu'il eût un domicile régulier à Paris) il habitait avec une femme de mauvaise vie, connue dans les bals publics.

Là, un personnage, qui était déjà venu la veille, au petit jour, se présenta, dès sept heures du matin, et lui fit remettre par le concierge, une lettre et en attendit la réponse. Le concierge redescendit et donna cette simple réponse : Oui.

Le susdit personnage n'était autre qu'un officier, l'archiviste Gribelin. Il agissait par ordre de Henry et, par ordre de Henry, avait mis des lunettes pour n'être pas reconnu. Le même jour, vers cinq heures, à la nuit tombante, Gribelin [2], du Paty de Clam et Henry arrivaient en voiture en un lieu excentrique et

1 Déposition Cour Cass., 14 nov. 1898.

2 Le même Gribelin avait prit part à la scène de l'arrestation et assisté du Paty de Clam dans son instruction d'octobre 1894.

peu fréquenté, le Parc Montsouris. Henry resta dans la voiture, Gribelin, déguisé par des lunettes, et du Paty ayant, outre des lunettes, une fausse barbe, y joignirent Estherazy. Ils le mirent alors au courant de tout ce qui avait été fait au service des renseignements, en 1896.

A partir de ce moment, les rendez-vous clandestins avec Esterhazy, réglés d'accord avec le lieutenant-colonel du Paty de Clam et Henry, se renouvelèrent. Il y en eut d'abord un le lendemain, dans un square, avec du Paty, toujours muni de sa fausse barbe, et, de là, au cimetière Montmartre. Là, le lieutenant-colonel du Paty de Clam se fit connaître. Le soir, nouveau rendez-vous. Le lendemain, devant la porte du domicile de son faux ménage, Esterhazy trouvait, embossé dans un fiacre, Henry. Un autre rendez-vous avec Henry, eut lieu dans un bureau de poste, et un autre avec du Paty de Clam sur l'Esplanade des Invalides.

Au deuxième rendez-vous il avait été convenu qu'Esterhazy demanderait audience au général Billot. Deux fois il renouvela sa demande.

Le 29 octobre, n'ayant point reçu satisfaction à ses deux lettres au ministre de la Guerre, Esterhazy écrivit, en collaboration avec du Paty de Clam, une lettre adressée au Président de la République, par laquelle il le menaçait de s'adresser à l'empereur d'Allemagne, « son chef de blason », s'il ne lui était pas fait justice en France. En dépit de l'insolence de cette lettre, Esterhazy ne fut pas inquiété. Cette première lettre s'était produite au lendemain d'un article du sénateur Ranc, racontant la conviction de Scheurer-Kestner et d'une interview de Scheurer confirmant cet article. Aucune indication n'était donnée, ni par l'un ni par l'autre, relativement à la personne soupçonnée d'être l'auteur du crime de 1894.

Le 30, Scheurer-Kestner, fidèle à son principe, allait conférer avec le ministre de la Guerre, le général Billot, son collègue au Sénat et, de plus, son ami personnel, qui s'engagea à tenir cette conférence absolument secrète. Il vit les pièces établissant, selon Scheurer, la culpabilité d'Esterhazy; il refusa de donner, à son collègue et ami, aucune autre explication autre que ceci : « Dreyfus est coupable ».

Le lendemain, les journaux amis de l'état-major publiaient des articles où la conversation de Scheurer au général Billot était nettement visée.

Ce même 31 octobre, et toujours avec la collaboration de du

Paty de Clam, Esterhazy adressait au Président de la République une nouvelle lettre, par laquelle il se disait détenteur d'une pièce secrète, « qu'une femme généreuse » aurait soutirée au colonel Picquart, pièce compromettante pour des diplomates; il déclarait l'avoir mise en sûreté à l'étranger et être prêt à la publier, s'il n'obtenait « ni justice, ni appui, si son nom venait à être prononcé ».

Rien ne fut fait, pas plus à la présidence de la République qu'au ministère de la Guerre, ni pour châtier un tel chantage, ni pour s'assurer de la personne d'Esterhazy, ni pour l'empêcher de mettre sa menace à exécution, ni pour découvrir la « personne généreuse ».

Le 2 novembre, Scheurer revit le général Billot et lui porta de nouvelles preuves. Le 3, le journal royaliste: *le Gaulois*, déclara tenir d'un des juges de 1894 que Dreyfus avait été condamné sur des preuves produites après les débats.

Le 5 novembre, nouvelle lettre, plus violente encore que les précédentes, adressée par Esterhazy à Félix Faure. « Une pièce, qui est une protection pour moi », y dit-il, est en ma possession et « sa publication, avec le fac-simile de l'écriture, forcera « la France à s'humilier ou à faire la guerre ». Pas plus que les deux fois précédentes, Esterhazy, s'avouant détenteur d'un document volé, d'un document secret intéressant à un tel point la sûreté extérieure de l'Etat, ne fut ni appréhendé, ni inquiété, ni même questionné. Les relations suivies de du Paty, de Henry et autres avec Esterhazy étaient alors connues du général Gonse et elles continuaient à se poursuivre.

Le 9, comme certains journaux, sans discuter la culpabilité de Dreyfus (seule personne connue à cette date) s'élevaient contre la communication secrète attestée par le *Gaulois*, l'agence Havas riposta par une note attestant que Dreyfus avait été « justement et régulièrement condamné ».

Le même jour, ordre fut donné au service dirigé par le général Gonse et par Henry de saisir toute la correspondance adressée au lieutenant-colonel Picquart.

Le 11, cependant, lui parvenaient à Sousse deux dépêches d'allure mystérieuse, signées l'une *Speranza*, disant: « Tout est découvert, très grave », l'autre signée: *Blanche*, disant: « On a la preuve que le bleu[1] a été fabriqué par Georges[2]. »

1 La dépêche dite « petit bleu » qui avait mis sur la trace d'Esterhazy en 1896.
2 Prénom du lieutenant-colonel Picquart.

Ces deux télégrammes avaient pour objet de faire croire que des complices avertissaient M. Picquart de la découverte de machinations combinées entre lui et Scheurer-Kestner et de donner à supposer que le petit bleu avait été fabriqué par Picquart lui-même pour perdre Esterhazy.

Ces deux dépêches et la lettre d'Esterhazy furent envoyées par le colonel Picquart au Ministre avec demande d'enquête. Il ne fut pas donné suite à cette demande.

A quelque temps de là, les deux dépêches étaient reconnues l'œuvre de faussaires, l'un d'eux même, devant le juge d'instruction, avoua y avoir collaboré, mais, sur le conseil de l'avocat d'Esterhazy, il se rétracta.

Le 14 novembre à une heure avancé de la soirée, Esterhazy retournait au ministère de la Guerre, le document qu'il appelait « libérateur » (qu'il avait dit être caché à l'étranger). C'était une photographie de la pièce secrète « ce canaille de D... » il l'accompagnait d'une lettre disant qu'il tenait cette pièce des mains d'une « dame voilée ». Il se trouvait dans le cas de flagrant délit de récel de documents secrets ; il ne fut pas inquiété. Tout au contraire, le général Billot lui fit délivrer, le surlendemain, un reçu circonstancié, signé par son chef de Cabinet (le général de Torcy).

§ II. Dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus. — Jusqu'au 15 novembre, l'Etat-major, le général Billot et Félix Faure seuls étaient au courant de ce qui se passait. Le nom d'Esterhazy apparut au public pour la première fois par la publication d'une lettre adressée au Ministre de la Guerre par M. Mathieu Dreyfus, frère du condamné, par laquelle il accusait formellement Esterhazy d'être l'auteur du bordereau. Un hasard venait de le mettre en possession d'une liasse d'autographes d'Esterhazy, dont, jusque-là, il avait ignoré l'existence. Le lendemain Esterhazy faisait publier par des journaux amis, la protestation qu'il venait d'adresser au ministre de la Guerre et raconter l'histoire du document libérateur. Il fut appelé chez le gouverneur de Paris qui lui recommanda le silence et la prudence. Ce même jour, le chef de cabinet du général de Boisdeffre se rendit chez M. Henri Rochefort pour affirmer l'existence de documents qui couvraient absolument Esterhazy[1].

[1] Cette démarche ayant été révélée par M. Rochefort dans son journal l'*Intransigeant*, l'officier en question fut désavoué par son chef et puni de trente jours d'arrêt.

Interrogé à la Chambre, le 16 novembre, à propos de polémiques de journaux, le général Billot affirma qu'il a ouvert l'enquête à lui demandée par Scheurer-Kestner et qu'elle n'a fait que confirmer l'autorité de la chose jugée. Cette polémique consistait en un article du *Figaro* dévoilant le dossier de Scheurer-Kestner et en trois articles de la *Libre Parole* (15, 16 et 17 novembre) signés *Dixi* et dus à la collaboration secrète de Henry, de du Paty de Clam et d'Esterhazy. Ils contenaient une série d'accusations graves, contre Scheurer-Kestner et surtout contre le colonel Picquart. Des faits, depuis lors reconnus tous absolument faux, y étaient mis à leur charge.

§ III. Enquête contre Esterhazy. — Le 16, le général de Pellieux fut chargé d'ouvrir une enquête concernant Esterhazy. Il l'interrogea pour la première fois le 18, écouta les accusations formulées par Esterhazy contre le lieutenant-colonel Picquart, et les accepta sans même tenter de les contrôler.

Bien qu'il fut saisi de l'affaire par le gouverneur de Paris, le général de Pellieux fut appelé au Ministère de la Guerre où lui fut donné communication de la pièce secrète arrivée en 1896 à la veille de l'interpellation Castelin, et de laquelle résultait la preuve du bien jugé de la condamnation de Dreyfus.

Imbu de cette conviction, il n'eut plus qu'un seul but: disculper Esterhazy. Il s'y employa par des moyens qui furent plus tard qualifiés de collusion par le Procureur général près la Cour de Cassation.

Contrairement à tous les précédents, Esterhazy ne fut pas arrêté, aucune restriction ne fut mise à sa liberté de circuler, ni d'agir, aucune perquisition ne fut faite le concernant.

A partir du 16 novembre les chefs de Du Paty de Clam et de Henry leur ayant interdit toute correspondance directe avec Esterhazy, ce fut sa maîtresse qui leur servit d'intermédiaire, puis bientôt après, un jeune cousin d'Esterhazy lui fut adjoint. Manquait-il une pièce justificative, Esterhazy disait l'avoir, le général de Pellieux le croyait sur parole et l'invitait à lui apporter le lendemain. Lorsque besoin était, le cousin se chargeait de la fabriquer. Quand elle était produite, le général de Pellieux l'acceptait pour valable sans aucune vérification. Du Paty de Clam avertissait jour par jour Esterhazy des questions qui lui seraient posées, et, en des notes écrites lui indiquait le sens des réponses à faire[1]. Par l'intermédiaire des

[1] Quelques-unes de ces notes ont été remises par Esterhazy lui-même au consul

journaux attachés à la cause d'Esterhazy, on pesait sur l'opinion publique au moyen d'articles et de communications inspirées ou rédigées par l'inculpé lui-même ou par ses amis du Ministère. Le général n'ignorait ni ces communications ni leurs auteurs réels et laissait faire. Le plan adopté pour sauver[1] Esterhazy consistait, dans ses lignes principales, en une attaque continue contre l'auteur de l'enquête de 1896. Le 23 à la suite d'une lettre anonyme, une perquisition absolument illégale était faite sous un prétexte fallacieux, en son absence, dans une chambre de débarras qu'il avait conservée à Paris. Les résultats en furent absolument négatifs.

Le même jour enfin ordre lui était donné de venir à Paris. En relatant sa prochaine arrivée les journaux au service d'Esterhazy annonçaient qu'il serait dores et déjà mis en état d'arrestation. Il n'en fut pas exactement ainsi; mais le lieutenant-colonel Picquart témoin, fut l'objet d'une étroite surveillance de police. Trois fois, il fut entendu par le général chargé d'enquêter Esterhazy. A la première séance il lui déclara que son enquête de 1896 ne contenait rien de sérieux et aux deux séances suivantes il ne s'occupa que des inculpations formulées contre lui par Esterhazy et par ses amis.

La question posée par la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus était celle-ci: « le bordereau, pièce unique du procès de 1894, attribué à Alfred Dreyfus, est-il de sa main ou est-il de la main d'Esterhazy ». Il était matériellement et moralement impossible de la résoudre en dehors de l'examen du bordereau et de sa comparaison avec l'écriture d'Esterhazy. Le général de Pellieux refusa de se saisir du bordereau, sous prétexte qu'il appartenait au dossier Dreyfus : affaire jugée.

Il allait clore son enquête en concluant à la parfaite honorabilité d'Estherazy, lorsqu'il se trouva amené à saisir toute une correspondance d'Estherazy datant de 1882. Le lendemain même *le Figaro* qui possédait des photographies de ces lettres, en publia les fac-simile zincographiques. Elles étaient remplies des injures et des cris de haine les plus abominables contre l'armée française et contre la France. Estherazy en

général de France à Londres, à l'appui d'une déposition qu'il fit devant lui fin 1900. Elles ont été publiées par l'*Indépendance belge* et par le *Siècle* en mai 1901.

[1] Suivant les termes employés par le général Zurlinden (Lettre du 10 septembre 1898 au ministre de la Justice).

nia d'abord l'authenticité, puis il fut contraint de les reconnaître. Il argua de faux l'une d'elles, mais elle fut, par la suite, reconnue absolument authentique et intacte[1].

Le 3 décembre, le général de Pellieux adressa au général Saussier le compte rendu de son enquête.

Il s'était considéré comme « chargé de mettre M. Mathieu Dreyfus en demeure d'apporter la preuve de son accusation[2] », et celui-ci, — la production du bordereau et les expertises lui étant refusées, — n'avait point, selon lui, apporté cette preuve. Il avait donc conclu : « Contre le commandant Esterhazy « aucune preuve; mais contre le lieutenant-colonel Picquart, « une faute grave, relevée au point de vue militaire. »

La veille avait paru dans les journaux une lettre adressée par Esterhazy au général de Pellieux et par laquelle il réclamait sa comparution devant un conseil de guerre[3].

Le 4, le général Saussier donnait par le premier conseil de guerre l'ordre d'informer et le commandant en retraite Ravary était chargé de l'instruction.

§ IV. Interpellations a la Chambre et au Sénat. — Le 4 décembre, le Gouvernement fut appelé à répondre à une question de M. Marcel Sembat, à une autre de M. Castelin, et à une troisième du comte d'Alsace d'Hénin.

1 Dans l'une des lettres reconnues exactes par lui, Esterhazy parlait des chefs de l'armée en ces termes : « Les Allemands mettront tous ces gens-là à leur place avant qu'il soit longtemps » et dans une autre : « Nos grands chefs poltrons et ignorants iront une fois de plus peupler les prisons allemandes. » Quant à la lettre *arguée* par lui, non de faux, mais d'altération et judiciairement reconnue authentique et intacte, de même que les autres, elle est trop longue pour être citée ici dans son entier. En voici quelques fragments à titre d'échantillon : « ... Si ce soir *on* venait me dire que je serais tué demain comme capitaine de uhlan en sabrant des Français, je serais parfaitement heureux. » — « Je regrette de tout mon cœur... et d'avoir remis les pattes dans cette France maudite. » « ... On se trompe généra- « lement sur mon compte, mais à l'heure présente, exaspéré, aigri, furieux, dans « une situation absolument atroce, je suis capable de faire de grandes choses « si j'en trouvais l'occasion, ou de crimes si cela pouvait me venger. » — « Je « ne ferais pas de mal à un petit chien, mais je ferais tuer cent mille Français avec « plaisir. Ah ! les on dit avec le on anonyme et lâche, etc... comme cela ferait triste « figure dans un rouge soleil de bataille, dans Paris pris d'assaut et livré au pillage « de cent mille soldats ivres. Voilà une fête que je rêve ! »

2 Général de Pellieux. Procès Zola. F. 1, p. 363.

3 A quelques mois de là, au cours d'une perquisition, on découvrait, dans une cachette, la minute de cette pièce. Elle était de l'écriture d'Esterhazy, mais elle portait une série de corrections écrites de la main même du général de Pellieux. Par cette pièce, notamment, fut établi l'accord existant entre l'inculpé et l'officier général chargé d'instruire contre lui.

M. Méline répondit que, pour « rassurer la conscience pu-« blique sur ce qui s'appelle l'affaire Dreyfus, je dirai tout de « suite — ce qui sera la parole décisive dans ce débat; — qu'il « n'y a pas d'affaire Dreyfus. Il n'y a pas en ce moment et il « ne peut pas y avoir d'affaire ». Il se plaignit de ce qu'on fit sortir l'affaire du domaine judiciaire, par l'instruction parallèle ouverte dans la presse « qui peut exposer le pays à des difficultés imprévues ». M. Castelin fit appel à l'autorité des députés, anciens ministres de 1894. Aucun d'eux ne souffla mot. Après une résistance assez longue, M. Méline consentit à ce que la question fut transformée en interpellation, mais, annonçant qu'il n'avait rien d'autre à dire, il en demanda l'ajournement. Il lui fut refusé. M. de Mun formula alors pour son compte une interpellation connexe à celle de M. Sembat et s'étonna de ne pas voir, lors d'une affaire aussi grave, le ministre de la Guerre présent à la Chambre. M. Méline dit qu'il n'avait pas eu (en une heure) le temps d'avertir le ministre de la Guerre et le fit appeler enfin. La séance fut suspendue à 5 h. 20, et à 5 h. 50, le général Billot, étant arrivé depuis quelques minutes, monta à la tribune.

Appelé à dire les paroles nécessaires pour mettre fin « à la campagne entreprise « contre l'honneur de l'armée », il formula une fois de plus qu'il considérait l'affaire de Dreyfus, comme « régulièrement et justement jugée. »

Quant à Esterhazy, il dit : « L'enquête a été poursuivie avec « loyauté, avec rapidité, avec conscience par le général de Pel-« lieux. »

Le débat ayant été transporté sur le terrain politique, M. Millerand prit la parole pour demander à M. Méline pourquoi, saisi par M. Scheurer-Kestner, il n'avait pas fait usage de la loi nouvelle sur la revision des procès. M. Méline lui riposta qu'il n'avait reçu de M. Scheurer-Kestner aucune pièce et qu'il s'était contenté de lui indiquer la loi du 8 juin 1895.

Le débat se termina par un ordre du jour rendant hommage à l'armée et affirmant le respect de la chose jugée.

Scheurer-Kestner à son tour interpella au Sénat et demanda

1 Voir loi du 8 juin 1895. Sur la revision des procès criminels et correctionnels et les indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires modifiant les art. 443 à 447 du Code d'instruction criminelle. A l'art. 443 elle ajoutait ce paragraphe : 4° Lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné.

pourquoi le bordereau, seule pièce en question, n'avait pas été produit à l'enquête Pellieux, malgré ses propres réclamations. Le général Billot répondit une fois de plus qu'il était convaincu du bien jugé de 1894, et ne voulait point prêter la main à toute action qui aurait pour but de le remettre en question.

Il affirma que toutes les pièces, y compris le bordereau, *avaient* été remises au général enquêteur, mais il ne disait pas et ne pouvait sans mentir, affirmer qu'il en eut été fait état pour une expertise.

L'interpellation au Sénat eut pour résultat de l'y contraindre, le Sénat prit acte par un ordre du jour de sa promesse d'expertise.

§ V. Extérieur. — L'Angleterre fêta en 1897 le soixantième anniversaire du règne de Victoria. L'Autriche-Hongrie fut en proie à de graves désordres soit à Budapesth, soit à Prague par suite de la rivalité entre Hongrois ou Chèques et Allemands. En Russie, le comte Mouravief succéda aux Affaires étrangères au prince Lobanof, décédé. A Cuba, l'insurrection se poursuivit avec violence. Le général espagnol Weyler, vaincu par les insurgés, fut remplacé par le maréchal Martinez-Campos et l'autonomie de Cuba fut proclamée. Les Etats-Unis se défendirent de vouloir à leur tour mettre la main sur Cuba, tout au moins par emploi de la force. Aux Etats-Unis fut adopté le bill Mac Kinley consistant en un tarif protecteur jusqu'à la prohibition.

En Tunisie, le nouveau port Sfax fut inauguré et au Cambodge, la France imposa au roi Norodom l'abolition de l'esclavage et la reconnaissance de la propriété individuelle. Dans l'Est africain, l'Italie abandonna Kassala. Un traité de commerce et d'amitié fut signé entre Ménélick et la France et les chemins de fer d'Abyssinie furent par lui concédés à une compagnie française. Dans le Sud africain un traité d'alliance fut signé entre le Transvaal et la République d'Orange. Le secrétaire d'Etat du Transvaal, Dr Leys, vint conférer avec le gouvernement français et divers autres gouvernements d'Europe.

Mais l'événement capital, au point de vue de la paix européenne, fut l'insurrection crétoise. Elle éclata le 4 février et le 5, La Canée n'était plus qu'un monceau de cendres. La Turquie voulut intervenir et la Grèce se mit en défense. Les stationnaires français, russes et autrichiens débarquèrent des troupes pour s'opposer au conflit, ils n'y parvinrent pas de prime abord. Une lutte d'une extrême violence entre Grecs et

Turcs dura pendant trente jours. Mal équipés et mal commandés les Grecs durent céder. Les puissances européennes imposèrent leur médiation aux belligérants, les troupes grecques évacuèrent le pays et les Turcs se virent limiter l'effectif de leurs troupes d'occupation. En même temps, et en attendant une solution définitive, les puissances européennes y comprise la France envoyèrent des contingents de leurs troupes occuper les divers ports crétois.

§ VI. ARTS. LETTRES. SCIENCES. — En 1896, les femmes furent pour la première fois admises à participer aux études de l'Ecole nationale des Beaux-Arts. Furent inaugurés : le musée de l'Armée aux Invalides ; à Penmarc'h, le phare d'Eckmuhl ; à Saint-Louis (Sénégal), le pont Faidherbe. La radiographie médicale multiplia ses expériences importantes. Grâce au sérum anticholérique de Haffkine, les cas de décès de choléra descendirent de 19 0/0 à 2.55 0/0. L'emploi du four électrique permit d'obtenir la liquéfaction du fluor.

Dans le domaine littéraire on peut citer en 1897 : *L'Orme du Mail*, de An. France ; *Le Jardin secret*, de Marcel Prévost ; *Malherbe*, par le duc de Broglie ; *L'Education publique*, de Pécaut ; *La Correspondance*, de Berthelot et de Renan. Au théâtre : *Le Chemineau*, de Jean Richepin ; *Cyrano de Bergerac*, d'Edmond Rostand.

§ VII. NÉCROLOGIE. — Sont décédés en 1897 : le géographe Vivien-Saint-Martin, l'agronome G. Ville, le chimiste Schutzenberger, les hommes politiques Bardoux, de Fourtou, Tolain, l'astronome Jaubert, le Dr Magitot, les écrivains Léon Gautier, Vacherot, Henri Meilhac, l'explorateur Largeau, le général Bourbaki.

§ VIII. INSTRUCTION DU PROCÈS ESTERHAZY EN CONSEIL DE GUERRE. — Le 4 décembre 1897, le commandant Ravary avait été commis à l'instruction ouverte contre le commandant Esterhazy, par ordre du général Saussier, et, à partir du 7, il avait fait subir à Esterhazy une série d'interrogatoires.

Une dame inconnue, la figure cachée sous un épais voile, disait Esterhazy, lui avait remis le « document libérateur ».

Le commandant Ravary accepta, sans formuler d'objections, cette version romanesque. Esterhazy reconnut la similitude existant entre son écriture et celle du bordereau, constata des divergences, suscita l'idée d'un décalque de son écriture fait par l'auteur réel de la pièce et s'en référa aux résultats des expertises.

Il insista par trois fois sur la nature du papier pelure sur lequel était écrit le bordereau affirmant n'avoir « jamais écrit sur du papier calque[1] ».

A l'interrogatoire du 15, il reconnut avoir fait des visites chez l'attaché militaire allemand et donna à ces visites des raisons banales dont M. Ravary ne lui demanda aucune justification[2].

Relativement aux documents cités au bordereau, il fit valoir que la date en étant fixée et depuis 1894 aux mois d'avril ou de mai, il ne pouvait les avoir revélés à cette époque, puisqu'il ne les avait connus qu'en août ou septembre. A l'accusation d'être joueur, il répondit par le défi de trouver « une réunion quelconque où il eût joué à un jeu d'argent ». Le commandant Ravary ne lui opposa pas sa très nombreuse correspondance relative à des spéculations de Bourse.

La base principale, la seule base matérielle de l'instruction était l'expertise du bordereau. Il n'en fut pas fait mention dans les interrogatoires d'Esterhazy. Deux experts avaient d'abord refusé de s'employer à l'expertiser, « ne voulant pas porter atteinte à la chose jugée[3].» Puis, brusquement, ces deux mêmes experts se décidèrent à accepter cette tâche; un troisième leur fut adjoint... Tous trois firent écrire Esterhazy en leur présence, le 14 décembre; contrairement à tous les précédents judiciaires, ils firent leur expertise en commun, sur un décalque exécuté par l'un d'eux.

Leur rapport *collectif*[4] fut remis à l'officier instructeur, le 26 décembre.

Aux termes de cette pièces ils constataient des similitudes entre l'écriture d'Esterhazy et celle du bordereau, et les attribuent à « un décalque » de l'écriture de l'accusé. Ils con-

1 Voir les interrogatoires du 7 et 8 décembre 1897.

2 Esterhazy ne raconta pas qu'il s'était encore rendu à l'ambassade d'Allemagne le 16 octobre précédent, fait relaté dans un rapport de police à cette date et trouvé exact par la suite. Le magistrat instructeur eût pu le connaitre s'il avait fait les investigations d'usage en pareil cas.

3 Lettre du Président du Tribunal civil de la Seine au Garde des Sceaux, 6 Décembre 1897.

4 La valeur morale du rapport collectif se trouva plus tard, de même que toute l'instruction Ravary, éclairée d'un jour singulier, lorsque, le 12 juillet 1898, au cours d'une perquisition chez la maîtresse d'Esterhazy, on découvrit, dans une cachette, le brouillon d'une lettre écrite par Esterhazy et par lui reconnue comme antérieure à son procès. Il refusa de faire connaître le destinataire.

En voici les termes principaux : Que dois-je faire tout à l'heure puisque les

cluaient que « le bordereau n'était pas l'œuvre d'Esterhazy ».

Une fois de plus, il prétendit que le colonel Picquart, affilié à ce qu'il appelait « la bande », avait conjuré sa perte. Il s'inscrivit en faux contre le *petit bleu*, s'appuyant sur un article, rédigé par lui-même, (ce qu'il se gardait bien de revéler), et publié par la *Libre Parole*, sous le pseudonyme *Dixi*.

Sur les indications d'Esterhazy, le commandant Ravary fit sur ce point, appel au témoignage des anciens subordonnés du colonel Picquart, lesquels n'étaient autres que les gens aux unettes bleues et aux fausses barbes du parc Montsouris.

Le 1er janvier 1898, il remettait son rapport au général Saussier. Il y relatait les agissements de la dame voilée, puis, s'appuyant sur les conclusions collectives des experts, il formulait ceci : « Ces conclusions si catégoriques infirment péremptoi- « rement l'accusation portée par M. Mathieu Dreyfus. »

Passant ensuite aux accusations apportées par l'ancien chef de service des Renseignements, il déclarait que l'enquête par lui faite était « loin d'être favorable à l'accusation ». Puis il dénonçait à l'autorité militaire les griefs mis par Henry et Esterhazy à la charge du colonel Picquart.

« De celte triste affaire si savamment machinée », selon les conclusions du rapport Ravary, il ne restait rien que les gens qui l'avaient machinée. Aucune preuve probante à la charge d'Esterhazy n'avait été établie, opinait M. Ravary, et il émettait en conséquence l'avis « qu'il y a lieu, en l'état, de rendre une ordonnance de non-lieu.

§ IX. Acquittement d'Esterhazy. — Le 2 janvier, contrairement aux conclusions du rapport Ravary, le général Saussier

experts se refusent à conclure comme vous l'espériez. Dois-je demander comme Tézénas (l'avocat d'Esterhazy) le voulait, et comme c'est mon droit, une expertise avec l'écriture de Dreyfus, et reparler de décalque... Si les experts concluent que le bordereau est de moi, il m'est imposible pour ma défense de ne pas m'efforcer de démontrer que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau. « Comprenez bien que « *si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et des experts, je ne* « *puis que m'en rapporter absolument à vous, mais que si cela vous échappe* « *je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le bordereau est calqué* « *par Dreyfus avec mon écriture.* »

Cette supposition d'un décalque, formulée le 25 décembre, coïncidait aveo une note parue le 8 *décembre* dans un journal où Esterhazy se rendait chaque jour et où il publiait ses moyens de défense.

Une note secrète de du Paty à Esterhazy, et par lui révélée en 1899, dit en outre: « Les experts sont désignés. Vous aurez demain leurs noms. Ils seront vus, soyez « tranquille. Tenez-vous en absolument à ce qui a été décidé. »

ordonna la mise en jugement d'Esterhazy, le 10 janvier, devant le premier Conseil de Guerre du Gouvernement de Paris[1].

Il se constitua librement prisonnier au Cherche-Midi, le 9, dans l'après-dînée, l'audience étant fixée au 10, au matin.

Les champions d'Esterhazy réclamaient le huis-clos. Le général Billot le demanda de même. « Contre l'avis du ministre[2] », le Conseil ne le prononça pas, mais il rendit un arrêt par lequel il se réservait de prononcer le huis-clos[3] au cours des débats.

Au début de l'audience, Me Labori se présenta au nom de Mme Dreyfus et Me Demange au nom de M. Mathieu Dreyfus, afin de se porter partie plaignante demandant, au minimum, *à suivre* les débats. Leurs demandes furent rejetées.

Dans son interrogatoire en audience publique, Esterhazy renouvela l'histoire de la dame voilée, s'abrita derrière tous les arguments produits en sa faveur par lui, à l'instruction, et formula plus énergiquement que jamais ses accusations contre le colonel Picquart. Le Conseil écouta sans demander à Esterhazy la preuve ou la justification de ses dires. Après cet interrogatoire, lecture fut donnée des notes d'Esterhazy.

Les notes générales de 1896 lui attribuaient : conduite très bonne, moralité bonne, etc., puis celles du général de division, extraordinairement élogieuses, parlaient de « très beaux services de guerre » (huit campagnes, *citations*, etc).

Or, la citation à l'ordre de l'armée était *un faux*[4]. Les pièces militaires d'Esterhazy portaient, dès 1897, la radiation de ce faux. L'officier enquêteur et l'officier instructeur ne la signalèrent point aux juges.

En audience publique, on entendit M. Mathieu Dreyfus et Scheurer-Kestner et après eux des témoins de peu d'intérêt, puis, le Conseil ordonna le huis-clos pour entendre le colonel Picquart qui avait à se laver des accusations infamantes accumulées contre lui. Jusque-là le général de Pellieux, qui était

1 Le conseil était ainsi composé : Général de Luxer, président. Les colonels de Ramel et Bougon, les lieutenants-colonels Marcy et Gaudelette, les commandants Cardin et Rivals juges.

2 Déposition Pellieux, 11 février, procès Zola.

3 Une note adressée en secret à Esterhazy à ce moment et par lui remise au consul général de France à Londres en 1899, dit : « Convenu, les experts seront entendus à huis-clos ».

4 Ce faux avait été découvert en 1896 par le général Guerrier et la radiation de cette mention fausse avait eu lieu aussitôt, par ordre du ministre de la Guerre (Voir déposition du général Guerrier, C. cass., 25 janvier 1899).

assis derrière le fauteuil du Président, et qui n'appartenait à aucun titre au tribunal, était demeuré silencieux, mais, lorsque le public fut sorti, il intervint dans la direction des débats[1].

Ils déviêrent bientôt en une série d'accusation, contre le lieutenant-colonel Picquart[2], et dès lors il ne fut plus guère question des griefs mis à la charge d'Esterhazy. Et les choses en arrivèrent à un tel point que l'un des juges s'écria : « Je vois que le véritable accusé ici, c'est le colonel Picquart ».

A l'audience du 12, le huis-clos fut maintenu pour l'audition des conclusions du commissaire du Gouvernement, tendant à l'acquittement et de la plaidoirie du défenseur d'Esterhazy.

La délibération du Conseil ne dura que quelques minutes. Elle conclut, à l'unanimité, à l'acquittement. Le public, revenu pour assister à la lecture de l'arrêt, l'accueillit aux cris de : Vive la France! Vive l'armée! Vive le commandant ! Les membres du Conseil félicitèrent l'acquitté.

Le lendemain de l'acquittement le général de Pellieux adressait à Esterhazy une lettre chaleureuse[3], le félicitant d'avoir échappé aux « abominables machinations » ourdies contre lui et l'autorisant à poursuivre ceux qui l'accusaient d'être l'auteur de l'abominable lettre du « uhlan ». Il s'en garda bien.

§ X. Rentrée du Parlement. — L'année 1898 s'ouvrit par un échange de télégrammes des plus aimables entre Nicolas II et Félix Faure. Le Parlement reprit ses séances le 13 janvier. A la Chambre M. Henri Brisson fut réélu président et M. Descha-

1 Voir déposition du général de Pellieux, procès Zola. Audience 11 février 1898.

2 On alla jusqu'à lui escamoter ses pièces. Comme le colonel Picquart parlait de lettres du général Gonse approuvant sa conduite, lors de ses premières investigations sur Esterhazy : — Avez-vous les lettres du général Gonse, lui demanda le président (général de Luxer). — R. Elles sont dans ma poche. — D. Voulez-vous me les donner. — Picquart les lui remet. Le général de Luxer ne les lit pas et dit : « Elles seront jointes au dossier ». Et ainsi les confisqua. Voir procès Zola, t. I, p. 113.

3 A quelques mois de là, au cours de la même perquisition et dans la même cachette où l'on avait, au domicile de la maîtresse d'Esterhazy, découvert le brouillon relatif aux experts, on découvrait un brouillon de lettre, écrit de la main d'Esterhazy et daté du même jour. 12 janvier 1899. Il était ainsi conçu :

« Mon général. je venais de vous écrire pour vous exprimer bien mal — car je « ne trouve pas de mots pour vous dire ce que j'éprouve — toute la profonde grati- « tude, toute l'infinie reconnaissance que j'ai au cœur pour vous. Si je n'ai pas succombé dans cette monstrueuse campagne, c'est à vous que je le dois. Lorsque j'ai trouvé cette lettre... »

Ici le brouillon s'arrête. Esterhazy en a reconnu l'authenticité, mais il s'est refusé à nommer le général auquel il avait écrit cette lettre et à dire à quelle lettre il avait fait allusion. (Voir Enq. C. Cass. et réquisit. Proc. Gén. C. Cass.).

nel vice-président. Au Sénat, la présidence resta confiée à M. Loubet. La candidature de Scheurer-Kestner au siège de vice-président fut vivement combattue et Scheurer-Kestner ne fut point réélu. On jugea qu'il s'était aventuré à la légère au risque de faire fausse route ; et beaucoup, même parmi ses amis les plus sûrs ne voulurent pas sembler prendre parti à ses côtés.

§ XI. Publication de : « J'accuse ! » — Depuis les déclarations de Scheurer-Kestner, et surtout depuis l'accusation lancée par M. Mathieu Dreyfus contre Esterhazy, une agitation des plus violentes s'était manifestée dans le public et dans la presse.

L'illustre romancier Zola, faisant le sacrifice de son repos, de sa popularité, de ses intérêts, se jeta dans la mêlée. Dans *le Figaro*, il publia une série d'articles et, prenant rang aux côtés de Scheurer-Kestner, il écrivait : « La vérité est en marche, rien ne l'arrêtera plus. » Les journaux adverses clamèrent qu'il était payé par un *syndicat* de trahison, qui avait acheté Picquart et d'autres. Des bandes de jeunes gens parcouraient les rues, menaçant *le Figaro*, insultant par leurs cris Zola et Scheurer-Kestner. Après le troisième article de Zola, les désabonnements arrivèrent au *Figaro* en quantité telle que ce journal se trouva contraint de lâcher prise.

A ce moment (18 décembre 1897), sur une quarantaine de journaux politiques parisiens, de force appréciable, engagés dans l'affaire, trente étaient favorables à Esterhazy et *le Figaro* était le seul, à grand tirage, qui combattit dans le sens opposé.

Zola, n'ayant point de journal important qui lui donnât asile lança deux brochures[1] qui lui attirèrent de nouveaux outrages.

Enfin, le surlendemain de l'acquittement d'Esterhazy, un journal, *l'Aurore*, nouvellement fondé, et ayant pour principal rédacteur l'ancien député Georges Clémenceau, paraissait, portant en gros caratère ces mots : ***J'accuse***. C'était une sorte de titre résumant la téneur d'une lettre ouverte adressée au Président de la République par Émile Zola. On lisait au début : « Un Conseil de Guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un « Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité et à toute jus- « tice. »

Après avoir plaidé l'erreur judiciaire commise au préjudice

[1] *Lettre à la Jeunesse* (14 décembre) ; *Lettre à la France* (6 janvier). (Voir *La Vérité en marche* par Emile Zola, 1 vol. in-18, Fasquelle, édit., 1901.) Ce volume contient les articles et les brochures que M. Zola a publiés soit avant, soit après sur l'affaire Dreyfus et sur ses dérivés.

du capitaine Dreyfus, il écrivait que le général de Pellieux et le commandant Ravary avaient « conduit une enquête scélérate « d'où les coquins sortent transfigurés et les honnêtes gens « salis ». Et il poursuivait plus loin. « C'est d'aujourd'hui que « l'affaire commence puisque, aujourd'hui seulement, les posi- « tions sont nettes : d'une part, les coupables qui ne veulent « pas que la justice se fasse ; de l'autre, les justiciers qui don- « neront leur vie pour qu'elle soit faite. »

Et par une série d'alinéas commençant tous par ces mêmes mots « J'accuse » il accusait : M. du Paty de Clam d'avoir été « l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire », le général Mercier d'en avoir été le complice « par faiblesse d'esprit », le général Billot d'avoir « étouffé les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus », les généraux Boisdeffre et Gonse de l'y avoir aidé, le général de Pellieux, le commandant Ravary d'avoir fait « une enquête de la plus monstrueuse partialité », les experts d'avoir fait « des rapports mensongers ».

« J'accuse enfin — disait le dernier paragraphe — le pre- « mier Conseil de guerre d'avoir violé le Droit en condamnant « un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second « Conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, « en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter « sciemment un coupable. »

Et comme conclusion, il réclamait des poursuites contre lui-même en vertu des articles 30 et 31 de la loi sur la presse qui punit le délit de diffamations.

La publication de cette diatribe dont l'éloquence enflammée laissait derrière elle les pages les plus admirées du glorieux écrivain, produisit dans le public un effet énorme. Nul ne soupçonnait à cette heure les manœuvres faites pour sauver Esterhazy. Du procès de 1894, on ne connaissait rien que l'extraordinaire vacuité du rapport d'Ormescheville que venait de publier le journal *Le Siècle*. Les amis même de Zola, furent d'avis qu'il s'était laissé emporter par sa conviction au-delà de la vérité exacte et certaine. Quant à ses adversaires, ils accueillirent la publication de ce factum par des cris de fureur et de haine forcenée, tant dans les journaux que sur la voie publique, tant à Paris[1] qu'en province.

[1] Le 16 janvier, des bandes manifestèrent devant chez Zola. Le 17, il y eut une bagarre, à la suite d'une réunion, contre Zola, provoquée par M. de Rochefort et M. Drumont, le 18 une bande de 2.000 manifestants conduite par l'ex-député Millevoye.

§ XII. INTERPELLATION DE MUN. — Le jour même de l'apparition de « J'accuse! » le comte de Mun interpellait le Gouvernement sur les mesures qu'il entendait prendre. M. Méline répondit qu'il allait déférer l'article de Zola à la justice, et remplirait son devoir qui est de « faire respecter ces deux choses sacrées qui s'appellent l'honneur de l'armée et l'autorité de la chose jugée ». Il flétrit, au nom de l'armée, « cette abominable campagne » dirigée contre « les chefs de l'armée ». M. Jaurès lui répondit qu'il cherchait, par une diversion, « à couvrir les fautes de l'oligarchie militaire ».

M. Cavaignac reprocha au Gouvernement de n'avoir pas arrêté l'agitation en apportant à la tribune un document établissant la culpabilité de Dreyfus par ses propres aveux sous la forme « d'un témoignage contemporain écrit » conçu en ces termes : « Si j'ai livré des documents sans importance à une puissance « étrangère c'était dans l'espoir de m'en procurer d'autres », aveux recueillis par un officier, le capitaine Lebrun-Renault, qui assistait à la parade d'exécution, dit M. Cavaignac; il ajouta : « Cet officier frappé par cette parole est venu la rapporter à « M. le Ministre de la Guerre qui l'a lui même transmise à « ceux auxquels il devait la transmettre. »

M. Méline répliqua à M. Cavaignac, en disant qu'il ne s'était pas cru le droit de rouvrir un débat sur la chose jugée, à quoi M. Cavaignac riposta qu'il s'agissait d'un fait et d'un document extérieur et postérieur au jugement.

Ni M. Dupuy ni aucun des ministres de 1894, présents à la séance, ne rectifia ce qu'il savait être, dans les assertions de M. Cavaignac, contraires à la vérité. Le débat se termina par un ordre du jour engageant le Gouvernement à mettre « fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée », voté par 292 suffrages contre 115.

§ XIII. INTERPELLATION CAVAIGNAC. — Par lettre du 14 janvier, Mme Dreyfus avait, avec pièces à l'appui, donné le plus formel démenti aux assertions portées par M. Cavaignac à la tribune ; le 16, elle opposait un nouveau démenti, également documenté, à une lettre que M. Cavaignac avait écrite et publiée en réponse à la sienne du 14. Le public et la presse de tous les partis insistèrent pour que les pièces, dont M. Ca-

(Voir p. 417), parcourut les rues aux cris de : A bas les Juifs! Vive l'armée. Le 19 nouveaux troubles à Paris, à Rouen, à Toulouse, à Nantes, à Lilles. Le 20 à Nancy, au Havre, à Rennes, etc.

vaignac affirmait l'existence, fussent publiées par le Gouvernement. On estimait que leur publication ferait tomber cette fièvre, sans cesse grandissante, qui affolait le pays et qui, maintenant, se manifestait par des troubles graves dans les rues.

Par une note de l'*Agence Havas*, le Gouvernement répondit que le ministre de la Guerre ne voulait pas publier « lès déclarations faites au capitaine Lebrun-Renault », pour ne pas paraître mettre en doute « l'autorité de la chose jugée » et aussi, « pour des raisons analogues à celles qui avaient décidé « le Conseil de 1894 à ordonner le huis-clos ».

Par la rédaction ambiguë de cette note, le Gouvernement laissait subsister les assertions produites par M. Cavaignac[1].

Une nouvelle interpellation de M. Cavaignac, acceptée après bien des difficultés par M. Méline, revint en discussion le 22.

L'ancien ministre de la Guerre, du Cabinet Bourgeois, cita un rapport du général Gonse[2] du 6 janvier 1895 « et un procès-« verbal, signé, contenant les déclarations même du capitaine « Lebrun-Renault » mais il n'en citait pas la date. Il réclamait du Gouvernement des explications catégoriques.

M. Méline défendit la conduite du Gouvernement disant qu'il ne voulait pas « apporter à la tribune la déclaration du capi-« taine Lebrun-Renault, recueillie le jour même de l'exécution « du jugement. Je reconnais et tout le monde sait que cette « déclaration existe[3] ». Il ne voulait pas, par là, complétait-il, ouvrir la porte à une revision, dont ni le Gouvernement, ni, ajoutait-il, la majorité ne voulait entendre parler.

Se plaçant au point de vue diplomatique et au point de vue de la police militaire, il ne craignit pas de dire « qu'il y aurait des inconvénients sérieux à publier cette déclaration ».

Et la Chambre le crut sur parole.

[1] L'agitation publique, loin de se calmer n'en devint que plus violente. Aux protestations formulées par des pétitions en faveur de la revision, des attroupements tumultueux ripostèrent où les cris de : A bas Zola ! étaient mêlés de : A bas les Juifs ! Mort aux Juifs ! Les troubles se multipliaient et se renouvelaient à Paris, Bordeaux, Nantes, Clermont, Marseille, Rouen, Lyon, Toulouse.

[2] Voir la lettre du général Gonse au général de Boisdeffre, 6 janvier 1895. Enquête Cour de cassation, tome II p. 131.

[3] Grâce à la conformation spéciale de cette phrase, M. Méline faisait croire à la Chambre et au pays qu'il existait un rapport de M. Lebrun-Renault constatant les aveux, dès janvier 1895. Or, ceci était absolument faux. La pièce *unique* signée Lebrun-Renault est datée du 20 octobre 1897, c'est-à-dire contemporaine des machinations organisées, pour sauver Esterhazy. Elle est contresignée par le général Gonse t le colonel Henry, avec la même date 20 octobre 1897. Voir, Enquête Cour de cassation, tome II, p. 132.



Quittant le terrain de l'interpellation Cavaignac, M. Méline se lança dans une charge à fond de train contre M. Zola, l'accusant d'être l'auteur principal des troubles qui se produisaient dans les rues. Il expliqua les motifs pour lesquels, au lieu de poursuivre M. Zola pour la teneur totale de son « J'accuse », il en avait fait extraire trois passages, pris sur divers points de la lettre. En tout 12 lignes sur un ensemble de plus de 500 lignes.

Des sept chefs d'accusation formulés par l'auteur, il n'en avait pas retenu un seul en son entier. Il avait détaché un fragment du dernier, d'où la mutilation du reste devenait alors incompréhensible pour qui n'en avait pas le commencement [1].

A cela M. Méline donna pour explication la nécessité de ne rien permettre qui pût amener, d'une façon indirecte, la revision recherchée et réclamée ouvertement par l'auteur de la lettre.

La séance de la Chambre fut, par moment, des plus tumultueuses, M. Méline obtint un très grand succès, M. Cavaignac abandonna son interpellation.

M. Jaurès la reprit pour demander au Gouvernement « de quel droit et en vertu de quel principe » il « avait fait un choix dans les diverses parties de l'article » de Zola. A ce moment les interruptions dont était haché le discours de M. Jaurès se transformèrent en une bagarre dans l'hémicycle et aussi dans les tribunes. On fit évacuer la salle. La séance fut renvoyée au lundi 24. Ce jour-là, M. Jaurès affirma qu'il existait un dossier secret et réclama une confirmation ou un démenti.

M. Méline ne lui donna ni l'un, ni l'autre.

Et la Chambre l'approuva par 375 voix contre 133.

§ XIV. **Premières poursuites contre le colonel Picquart.** — Le lendemain de l'acquittement d'Esterhazy, le général Billot décida : « à la suite des faits révélés par l'instruction et « les débats de l'affaire Esterhazy, d'infliger des arrêts de forteresse au lieutenant-colonel Picquart, jusqu'à la décision à « intervenir par son envoi en Conseil d'enquête ». En conséquence, le 13 janvier au matin, à la première heure, le colonel Picquart était mis en état d'arrestation et incarcéré au Mont

[1] La lettre « *J'accuse* » porte : « J'accuse enfin le premier Conseil de Guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé, sur une pièce restée secrète, *et j'accuse* le second Conseil de Guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable. »

L'assignation porte uniquement «... J'accuse (au lieu de : *et j'accuse* que dit le texte de Zola — le second Conseil de Guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable ».

Valérien. Ce fut le 30, que le Conseil d'enquête s'y réunit, il formula son avis le 1er février et le transmit le jour même au ministre. Celui-ci, par une *Note Havas* du 5, annonça qu'il ne ferait connaître sa décision « qu'après le procès Zola ». En attendant, le colonel Picquart fut maintenu en prison. Témoin dans le procès Zola, il restait de la sorte atteint devant le jury par le discrédit résultant de son maintien en prison.

§ XV. Troubles antisémitiques et pillages en Algérie. — Les désordres qui sévissaient en France n'étaient rien, comparé à ce qui se passait en Algérie.

Le 20 janvier, des troubles fomentés par les antisémites d'Alger, ayant à leur tête un tout jeune homme, M. Max Régis, fils d'un Italien[1], se produisirent à Alger; le 22 ils devinrent si graves que la police dut intervenir. Trois commissaires et de nombreux agents furent blessés; le 23, une foule composée en majeure partie d'étrangers[2], et évaluée par le gouverneur général à 50.000 individus, hommes et femmes, pilla cinquante magasins appartenant des israélites. Le montant des dégâts fut officiellement évalué à 400.000 francs.

Le 24, des méfaits de même nature se produisirent à Bouinan et à Mostaganem, en même temps qu'ils continuaient à Alger. Le gouverneur général y fut gravement insulté; le 25, après l'enterrement d'une des victimes des bagarres précédentes, il y eut une reprise des actes de sauvagerie du 23. Suivant un ordre nettement établi, des magasins appartenant à des israélites furent, plus complètement que l'avant-veille mis au pillage et principalement par des Arabes, des Espagnols, des Maltais.

L'instigateur de ces actes de sauvagerie, l'homme qui en avait, en personne, dirigé l'exécution, fut condamné à un mois de prison.

§ XVI. — Pétitions. — Réunions. — Dès le 14 janvier, une pétition fut signée pour demander la revision; le 15 une autre circula, qui « réclamait le maintien des garanties de la justice. » Les premiers signataires furent des membres de l'Institut tels que Friedel, Grimaux, Seailles, Desjardins, Michel Bréal. Le 17, un meeting fut organisé par M. de Rochefort et M. Drumont

1 Récemment naturalisé.

2 Selon les déclarations de M. Barthou, ministre de l'Intérieur, parmi les personnes arrêtées, il y avait 216 Français, dont 42 israélites et 296 étrangers ou indigènes.

pour protester là contre ; il donna lieu à des bagarres. Le 23, dans un meeting antisémite trois citoyens furent assommés.

Le journal *la Croix*. rédigé par les Pères de l'Assomption, se félicita bien haut « de la lutte engagée entre la France « catholique d'une part et la France juive, protestante et libre « penseuse ».

D'autre part, une souscription avait été ouverte pour offrir à Zola une grande médaille commémorative.

§ XVII. Procès Zola. — Le général Billot avait — malgré l'interpellation de Mun, — attendu jusqu'au 18 janvier pour déposer sa plainte contre Zola. La citation en eut lieu le 20. Au reçu de cet exploit, l'auteur de « J'accuse » avait protesté contre les découpages dont il était formé et, dans une lettre adressée au ministre de la Guerre, et publiée par les journaux, il avait répété une à une toutes ses accusations premières.

Jusqu'à fin janvier, le général Billot sembla vouloir le poursuivre personnellement, mais, à cette date, il y renonça.

Le 3 février, Zola adressa une requête au Garde des Sceaux à fin d'autorisation à donner au ministre de la Guerre de venir comme témoin aux Assises. Le Gouvernement ne fit pas connaître sa réponse.

La première audience des assises était fixée au 7 février et à mesure qu'on approchait de cette date les troubles augmentaient dans les rues. On y voyait reparaître des bandes en tout semblables à celle de la période des bagarres boulangistes. Des chanteurs ambulants, munis de l'autorisation préfectorale réglementaire, chantaient, vendaient à tous les carrefours des chansons ordurières et pleines d'insultes pour l'accusé ; les badauds en chantaient le refrain. Cet état de choses se continua pendant toute la durée du procès Zola. Le 6 février furent placardées sur les murs de Paris des affiches, signées des noms d'antisémites militants, excitant la foule à commettre contre les juifs des actes de violence semblables à ceux qui depuis plusieurs semaines, révolutionnaient l'Algérie ; elles menaçaient les jurés qui oseraient prononcer un acquittement.

Le 7 février les débats s'ouvrirent devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par le conseiller Delegorgue, assisté des conseillers Bousquet et Lauth ; le siège du ministère public était occupé par l'avocat général Van Cassel. Les défenseurs étaient Me Ferdinand Labori pour Emile Zola et Me Albert Clémenceau pour le gérant de l'*Aurore*, M. Perreux. Ils étaient assistés de M. Georges Clémenceau, directeur du journal.

Dès le début l'avocat général formula des conclusions en vue d'interdire l'établissement d'aucune preuve des faits articulés dans aucune partie de la lettre « J'accuse » autre que le fragment de phrase que le ministre de la Guerre en avait détachés. En procédant ainsi, il avait pour objectif, disait-il, d'interdire tout débat touchant à l'affaire Dreyfus, et de nature à ouvrir la porte à sa revision. M[e] Labori plaida contre ces conclusions, par le fait des mêmes termes du fragment de phrase poursuivie : savoir : « j'accuse le *second* (1898) Conseil de guerre « d'avoir *couvert cette* illégalité (1894) par ordre, en commettant, *à son tour*, (1898) le crime juridique, etc. ».

La Cour, rendit un arrêt, considérant « que le respect de la chose jugée s'oppose à l'admissibilité de toute preuve qui « pourrait porter atteinte à son autorité » et interdisit la preuve des huit faits énoncés dans la lettre « J'accuse » et non relevés par le ministre de la Guerre.

A cette première audience seulement on apprit que le général Billot n'avait pas été autorisé à venir témoigner.

Puis commença l'audition de la série de lettres des témoins assignés. M. Casimir-Périer avait écrit pour se mettre à la disposition de la justice, sous certaines réserves. Successivement et par lettres le capitaine Lebrun-Renault, le général Mercier, le greffier Valecalle, le général de Boisdeffre, le commandant d'Ormescheville, le colonel Maurel, le commandant Echmann et même du Paty de Clam et Esterhazy refusèrent de comparaître.

En présence de cette attitude collective des subordonnés du ministre de la Guerre, la défense demanda s'ils agissaient par ordre et obtint, à force d'insistance, un arrêt qui les contraignit à se présenter devant la Cour.

A la deuxième audience le président s'appuyant sur l'arrêt rendu la veille, refusa de poser à M[me] Dreyfus, appelée comme témoin, aucune des questions réclamées par la défense. Chacune de ses paroles fut accueillie par les hurlements de l'auditoire. Le président les laissa se produire. M. Casimir-Périer vint répéter à la barre que son devoir constitutionnel ne lui permettait pas de dire *toute* la vérité.

Emile Zola fut assailli par une bande d'énergumènes et ne dut son salut qu'au courage d'amis qui l'entouraient. Il en fut de même d'ailleurs les jours suivants.

Aucun des auteurs de ces actes de sauvagerie ne fut inquiété[1].

[1] A sa sortie du palais une bande tenta de jeter sa voiture à la Seine et il fallut

Le général Mercier fut questionné: 1° sur l'existence et la production d'une pièce communiquée secrètement aux juges de 1894; 2° pour savoir s'il s'était vanté de cette communication. Après des équivoques il finit par répondre: « Je n'ai pas à répondre à la première question, mais en ce qui concerne la seconde, je dis que ce n'est pas exact. »

Le président refusa de le confronter avec Mme Dreyfus, disant, alors, que l'affaire de 1894 devait rester hors de la cause.

Après quoi, les généraux Mercier, Gonse et de Pellieux plaidèrent longuement à la barre la culpabilité de Dreyfus.

Me Labori, questionnant un ancien avocat M. Salles, qui, disait la défense, avait déclaré à Me Demange tenir de l'un des juges de 1894 l'aveu de la communication d'une pièce secrète se heurta à la phrase sans cesse répétée là, comme ailleurs par le président Delegorgue: « La question ne sera pas posée. » M. Salles dut se retirer sans avoir pu dire ni oui, ni non.

Les anciens subordonnés du colonel Picquart ainsi que les généraux Gonse et de Pellieux, portèrent contre le colonel Picquart une série d'accusations. A la sixième audience, le colonel Picquart vint discuter pied à pied les affirmations portées contre lui. Le colonel Henry l'interrompit par un brutal: « Le colonel Picquart en a menti! ». Le ministère public ne prit aucune réquisition pour punir ce délit d'audience. La défense dut poser des conclusions. Et la Cour lui donna purement et simplement acte du fait sans le qualifier. Au cours des explications que la défense obtint, non sans peine, du colonel Henry et du général Gonse, Henry fut amené à déclarer, et à répéter par deux fois, que la pièce « ce canaille de D... » n'avait « aucun rapport avec l'affaire Dreyfus ».

Puis s'écriant : « Allons-y! » Henry révéla l'existence du dossier secret de 1894, disant l'avoir reçu de Sandherr, et l'avoir conservé dans son armoire à secret particulier. Il reconnut l'avoir caché au colonel Picquart, son chef hiérarchique, responsable du service.

Puis vint comme témoin Me Demange, l'avocat de Dreyfus, en 1894, qui déclara : « Je n'ai jamais vu que le bordereau. » Me Clémenceau, constatant que, malgré l'arrêt, les dépositions précédentes avaient uniquement porté sur l'affaire Dreyfus, demanda à Me Demange s'il ne basait pas son avis, relatif à

que la Préfecture de police mobilisât des forces imposantes pour le préserver de nouvelles agressions.

l'illégalité commise, sur ce qu'un avocat, Me Salles, au lendemain de la publication de la pièce secrète (falsifiée, d'ailleurs, par *l'Eclair*), « ce canaille de D », lui avait raconté tenir d'un des juges l'aveu de la communication secrète.

« Mais oui, parbleu », riposta-t-il vivement. — « Ne répondez pas ! » s'écria le Président.

Mais la réponse était partie. Elle venait corroborer le refus du général Mercier de répondre sur ce même point et le silence, imposé de force par le président, à Me Salles.

A une audience précédente, le général de Pellieux avait contesté l'exactitude du fac-simile du bordereau, seul document versé aux débats. Me Labori réclama sa confrontation avec l'original. M. Delegorgue s'y opposa et, sans que le ministère public eût donné signe de vie, il formula : « La loi n'oblige pas l'accusation à vous donner des armes contre elle » ; il ajouta qu'il n'avait, comme président, « aucune pièce à fournir ». La Cour rendit sur ce point un arrêt de refus, considérant que la communication « aurait pour résultat de porter atteinte à la chose jugée ».

Ceci étant dit, M. Bertillon fut entendu qui recommença devant le jury ses explications de 1894 et, revenant sur ses expertises, parla longuement et uniquement de la culpabilité de Dreyfus. Une seconde fois, à propos des témoignages des experts de 1897 (cette fois dans l'affaire Esterhazy), la Cour refusa à la défense de faire venir le document original, sur lequel ils avaient opéré.

Le directeur de l'École des Chartes, M. Meyer, de l'Académie des Inscriptions, ayant réfuté leur expertise collective, la Cour, par un arrêt, refusa la confrontation demandée par la défense : « Attendu (art. 270, C. I. C.) que la confrontation ne servirait qu'à allonger les débats ». Et M. Delegorgue ajouta : « Chaque fois que vous insisterez, le même arrêt sera rendu. » D'autres chartistes, également membres de l'Institut, furent entendus qui, tous, déclarèrent qu'ils tenaient le bordereau pour l'œuvre d'Esterhazy. Après eux, le chimiste Grimaux, l'une des gloires de la science française, professeur à l'École polytechnique, s'appuyant sur la méthode scientifique pure, émit le même avis. Il dit comment, pour avoir signé l'une des pétitions favorables à la revision, il avait été menacé de révocation par le ministre de la Guerre et taxé par lui d'ennemi de l'armée. Il repoussa, avec une éloquence enflammée, cette insulte dont on osait le flageller, lui, éducateur de plusieurs générations

d'officiers, lui, ancien soldat ; il énuméra tous ceux des siens qui étaient tombés sur les champs de bataille.

L'auditoire, jusqu'alor hostile à tous les témoins à décharge, salua sa déposition d'applaudissements prolongés [1].

De son côté, le jury parut profondément impressionné et, d'autant plus, qu'il venait d'entendre un témoignage relatif aux lettres infâmes écrites par Esterhazy [2].

A l'audience suivante, le général de Pellieux vint opposer sa compétence graphologique à celle des savants de l'École des Chartes, qu'il traita « d'experts amateurs », puis il plaida que le bordereau ne pouvait venir que d'un officier de l'état-major, donc « le condamné », et il ajoutait : « Je ne le nommerai pas ». Et M. Delegorgue, loin d'invoquer l'arrêt qu'il opposait à la défense, l'invita à continuer [3]. Il continua compendieusement. Puis, tout d'un coup, s'adressant aux jurés directement, il leur dit : « Le jour du danger est plus proche peut-être que vous ne le croyez ». Il ajouta que si l'on déconsidérait les chefs vis-à-vis de leurs soldats : « C'est à la bou-« cherie qu'on conduira vos fils, Messieurs les jurés ! »

A la suite de cette menace, jetée à la face du jury, la défense demanda à poser des questions au général de Pellieux.

Par un nouvel arrêt, la Cour lui refusa la parole.

Elle n'obtint la confrontation de Picquart qu'en y contraignant le président par la citation de la loi qui l'y forçait.

Le colonel Picquart fut amené à l'audience suivante. Il réfuta l'argumentation technique du général de Pellieux.

Une confrontation entre le colonel Picquart et les généraux, qui suivit cette démonstration, amena la déclaration grave, et avec preuves à l'appui, faite par ceux-ci, que la date du bordereau, fixée à avril 1894, était, en réalité, du mois d'août [4].

A cette révélation si grave, Me Labori répliqua par la lecture de l'acte d'accusation de 1894, qui se basait sur la date d'avril,

1 Grimaux fut grossièrement insulté à sa sortie de l'audience. Huit jours plus tard paraissait un décret, rendu sur la proposition du général Billot, qui révoquait Grimaux de ses fonctions de professeur de l'École polytechnique. Il se trouva ainsi privé du laboratoire, qui était nécessaire à la poursuite de ses découvertes. Deux ans plus tard, il mourut d'une maladie causée par le chagrin.

2 Voir dépositions de Mme de Boulancy devant M. Bertulus, juge d'instruction (Voir Procès Zola, t. II, p. 548). Voir p. 525, note 1, quelques extraits de ces lettres.

3 Comme il incriminait Picquart, absent, la défense demanda qu'on le fît venir. « Je le ferai venir quand je voudrai », riposta M. Delegorgue. Et il ajouta : « Continuez, général. »

1 Voir Procès Zola, t. II, p. 121 et 122.

objectant que la date d'août mettait à néant cet acte et anéantissait par contre-coup toute la défense d'Esterhazy.

Aussitôt après cet incident décisif, le président ordonna une suspension d'audience.

A la reprise de l'audience, le général de Pellieux demanda à être rappelé à la barre.

Alors se produisit un véritable coup de théâtre.

Abandonnant la démonstration de l'innocence d'Esterhazy et de la culpabilité de Dreyfus, le général de Pellieux dit en substance : « Moi je n'ai pas parlé de Dreyfus, mais, la défense ayant cité l'acte d'accusation de 1894, qui appartient au huis-clos, et puisque « on veut la lumière : Allons-y !. » Et il raconta ceci : « Au moment de l'interpellation Castelin... il est arrivé « au Ministère de la Guerre un papier dont l'origine ne peut « être contestée et qui dit : « *Il va se produire une inter-* « *pellation sur l'affaire Dreyfus. Ne dites jamais les* « *relations que nous avons eues avec ce juif.* » Cette « note est signée d'un nom de convention, mais elle est « accompagnée d'une carte de visite qui établit le nom de son « auteur véritable. » Ce fait, — proclama-t-il en terminant, — « je l'affirme sur mon honneur et j'en appelle au général de « Boisdeffre pour appuyer ma déposition[1]. »

La défense alors réclama la production et l'expertise de ce document inconnu d'elle, production plus que jamais nécessaire pour donner « satisfaction à l'angoisse publique », après « les menaces de guerre » jetées la veille dans le débat.

Le président, sans tenir compte des explications que Me Labori réclamait du général de Pellieux, donna la parole au général Gonse, qui, placé dans l'auditoire, venait de se lever pour la demander :

« Je confirme complètement, dit-il, la déposition du général de Pellieux. »

Il le loua d'une initiative qu'il eût prise à sa place : « L'armée ne craint pas, pour sauver son honneur, de dire toute la vérité. » Mais il déclara qu'il ne croyait pas qu'on pût apporter

1 Cette révélation était en même temps une réponse à une série de déclarations faites, en novembre 1897, par les journaux officieux allemands, puis le 24 janvier 1898 par M. de Bulow, ministre des Affaires étrangères d'Allemagne au Reichstag, puis le 31 janvier 1898, la Chambre italienne par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Tous affirmaient publiquement et officiellement que leurs gouvernement n'avaient jamais eu de relations de quelque nature qu'elles fussent, ni directes ni indirectes avec le capitaine Dreyfus.

publiquement à la Cour d'assises des preuves de pareille nature « qui existent, qui sont réelles, qui sont absolues ».

Il ajouta que le général de Boisdeffre confirmerait, de tous points, cette double affirmation, et, se substituant au président (qui le laissa faire), il donna, à l'un des officiers qui était dans la salle, à titre de simple spectateur, l'ordre d'aller quérir en hâte le général de Boisdeffre.

Le général de Boisdeffre ne vint qu'à l'audience suivante[1]. Le procès-verbal sténographique de la déclaration du général de Pellieux lui fut lu brièvement et il la « confirma de tous points, et comme exactitude et comme authenticité ». Il refusa de dire un mot de plus.

Alors nouveau coup de théâtre, il s'adressa directement au jury en ces termes : « Vous êtes le jury, vous êtes la nation. « Si la nation n'a pas confiance dans les chefs de son armée, « dans ceux qui ont la responsabilité de la défense nationale, « ils sont prêts à laisser à d'autres cette lourde tâche. Vous « n'avez qu'à parler[2]. »

Ayant jeté ainsi la démission de l'état-major général dans la balance de la justice, il demanda l'autorisation de se retirer. Le président la lui accorda, contre le gré de la défense qui avait des questions à lui poser. Sans les connaître, il refusa d'en laisser articuler aucune. « L'incident, dit-il, est en dehors du débat[3]. »

Appelé à se prononcer sur la pièce dont les trois généraux venaient de garantir l'authenticité, le colonel Picquart dit : « Il y a lieu de la considérer comme un faux » et il répéta : « c'est un faux ». Esclave du devoir et du secret professionnel, il ne dévoila ni l'entrée clandestine de la pièce dans son service, ni le soupçon de faux qu'il avait personnellement indiqué, dès le premier instant, en 1897, au général Billot.

1 Procès Zola, onzième audience, 18 février, t. II, p. 137.

2 A propos de cette menace de démission collective, il y a lieu de signaler, l'article 126 du code pénal ainsi conçu : « Art. 126 : seront coupables de forfaiture et « punis de la dégradation civique, les fonctionnaires qui auront, par délibération « arrêtée de donner des démissions dont l'objet ou l'effet serait d'empêcher ou de « suspendre, soit l'administration de la justice soit l'accomplissement d'un service « quelconque. »

3 Ce ne fut que après *sept refus consécutifs* que le président Delegorgue consentit à soumettre à ses assesseurs les conclusions, à fin d'audition du général de Boisdeffre, déposées par la défense. La Cour les rejeta, considérant que les questions qui pourraient être posées devraient toucher à l'affaire Dreyfus, écartée des débats par son arrêt du 7 février (Procès Zola, t. II, p. 149).

Pour la quatrième fois, le général Gonse confirma l'authenticité de la pièce.

Puis le général de Pellieux, — le colonel Picquart ayant dit que tout « était étrange » en cette affaire, — introduisit dans le débat un mensonge et une équivoque : — « Ce que je trouve « encore plus étrange et je le dis en face, c'est l'attitude « d'un *Monsieur qui porte encore l'uniforme*[1] de l'armée « française et qui est venu ici à la barre[2], accuser trois offi- « ciers généraux d'avoir *fait* un faux et de s'en être servi[3]. »

La défense constata que nulle part il n'avait été dit que les généraux eussent *fait* un faux ni que nulle part leur bonne foi ait été mise en question.

Après divers incidents, et après l'audition de témoins de moralité, l'avocat général, Van Cassel, qui, au cours des douze audiences précédentes, s'était distingué par son silence, prononça son réquisitoire.

Prenant à son compte — et sans l'ombre d'un indice, sans un soupçon de preuve à l'appui — la fameuse légende « du syndicat » il parla surtout, non contre Zola, mais contre Dreyfus « et son groupe ». Il attaqua avec violence le colonel Picquart, défendit Esterhazy et le Conseil de Guerre qui l'avait acquitté. Il se rangea du bord de Gribelin et d'Henry qui prétendaient que le télégramme qui avait révélé Esterhazy, avait été falsifié par Picquart; il soutint l'authenticité de la pièce arguée de faux par le colonel Picquart. Il termina par un éloge de l'armée, clama qu'il ne s'était point trouvé un officier pour peser sur la conscience des juges et réclama un verdict sévère.

Emile Zola lut une déclaration[4] par laquelle il repoussait avec indignation l'accusation d'avoir insulté l'armée et la

1 Cette formule injurieuse était plus qu'une menace, sinon un acte de chantage. Le colonel Picquart, à cette heure, attendait le jugement laissé en suspens par le général Billot « jusqu'après le procès Zola », et le général Gonse lui avait fait dire par le juge Bertulus « que de son attitude à l'audience dépendait toute sa carrière militaire » et « qu'elle ne serait pas brisée s'il savait se montrer militaire (voir dép. Bertulus, enq., C. Cass., t. I, p. 221). Il se refusa d'admettre que c'était « se montrer militaire » de faillir à son serment de témoin. Il aimait passionnément son métier, il était le plus jeune lieutenant-colonel de l'armée française, il n'ignorait aucun des risques qu'il courait. Il sacrifia tout à son devoir d'honnête homme.

2 Ici l'auditoire coupa la parole au général de Pellieux par les cris répétés de : Bravo ! Bravo ! Le président ne rappela ni le général de Pellieux aux convenances, ni l'auditoire au silence.

3 Le 15 août suivant, on découvrait que cette pièce était, en effet, un faux; le 30 août, le faussaire avouait son crime.

4 Voir E. Zola, *La Vérité en marche*, p. 97.

rejeta sur ceux qui, à leurs cris de : « Vive l'armée ! » mêlaient ceux de : « Mort aux Juifs ! » et de « Vive Esterhazy ! ».

D'autre chose il ne se défendit pas.

La plaidoirie, très étendue, de Me Labori, porta bien plus sur la défense de Dreyfus que sur celle de Zola, sur la démonstration de la communication des pièces secrètes, sur la démonstration de la fausseté du document produit par le général de Pellieux, et sur les manœuvres employées pour discréditer le témoignage du colonel Picquart. A propos de l'acquittement d'Esterhazy « par ordre », il signala au jury ce fait que les termes de l'arrêt, par lequel le Conseil de Guerre avait interdit à M. Mathieu Dreyfus de se porter partie civile et d'établir la situation d'Esterhazy, étaient copiés, mot pour mot, sur une déclaration faite par le ministre de la Guerre à la Chambre [1].

Après une plaidoirie très serrée de Me Albert Clémenceau, M. Georges Clémenceau supplia les jurés d'arrêter, par son verdict, « les premiers mouvements de guerre religieuse qui seraient le déshonneur de ce pays » et en ceci il faisait allusion à des faits de la veille [2]. En terminant il leur dit : « Nous comparaissons devant vous. Vous comparaissez devant l'histoire. » (15e audience.)

Une courte réplique de l'avocat général, couverte par les bravos et les cris de l'auditoire, fut suivie d'une réponse de Me Labori, obligé de lutter contre les clameurs forcenées de l'auditoire, en notable partie composé d'officiers, et notamment de ceux des bureaux de la Guerre [3].

1 « Attendu que Dreyfus a été justement et légalement condamné. »

2 Des bandes parcouraient les rues criant : « A bas les Juifs ! Mort aux Juifs ! » Le 12 février, une usine appartementée par un iraélite avait été attaquée par une quinzaine d'individus qui avaient brisé tout ce qui leur était tombé sous la main. Un négociant israélite avait été attaqué chez lui, dans son appartement, par une autre bande. De divers côtés, les menaces se mêlaient aux insultes.

3 Ce scandale n'était que la continuation de ce qui s'était passé durant tous les débats. A aucun moment, le Président ne prit, pour le faire cesser, les mesures que son devoir et la loi lui imposaient. A peu de jours de là, un hasard révéla le secret de ces hurlements continus.

Un petit billet adressé à un avocat, M. Jules Auffray, bien connu pour sa collaboration aux menées du comte de Paris et de Boulanger, avait été, par mégarde, adressé à l'un de ses confrères, M. François Auffray. Celui-ci le transmit au ministre de la Justice.

En voici les termes. En voici l'auteur :

« Cher Monsieur, demain dimanche, il me sera bien difficile de vous procurer des officiers pour soutenir l'avocat général et le jury. Mais lundi et mardi vous pouvez compter sur mes hommes.

Signé : Du Paty de Clam. »

La délibération du jury dura de 6 h. 25 à 7 heures. Zola et Perreux furent déclarés coupables sans circonstances atténuantes.

Après une courte délibération, la Cour les condamna, savoir : Perreux, gérant du journal, à quatre mois de prison et 3.000 francs d'amende, et Zola à un an de prison et 3.000 francs d'amende, maximum de la peine. (23 février.)

Des acclamations violentes saluèrent cet arrêt.

Aussitôt MM. Zola et Perreux se pourvurent en cassation.

§ XVIII. Interpellations Hubbard et Gauthier (de Clagny). — Le lendemain de l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine, deux députés adressèrent au Gouvernement deux interpellations : l'une, celle de M. Hubbard, demandait au ministre de la Guerre quelle était sa propre part de responsabilité dans l'attitude prise, durant le procès, par les officiers généraux ; l'autre, celle de M. Viviani, qualifiait sévèrement le général de Boisdeffre venant « jeter son épée dans la balance de la justice ». M. Méline répliqua en dégageant la responsabilité du général Billot, — cette fois encore — absent. Il reconnut que le général de Boisdeffre avait « dit une phrase de trop », et il l'excusa. Il se fit garant du loyalisme républicain des officiers, et il rejeta toute la faute de la situation troublée sur les partisans de la revision ; il leur imputa à grief les sévérités de l'opinion publique dans le reste du monde, à l'égard de la justice française; il annonça l'application de peines disciplinaires à ceux de « cette élite intellectuelle » qui dépendait du Gouvernement, et promit de demander au Parlement des lois nouvelles « si les lois existantes ne suffisaient pas » car, disait-il, nous voulons « imposer l'apaisement à tous ». — « Il faut que tout cela cesse », et il ajoutait « dans l'intérêt de l'armée, dans l'in-« térêt de la paix publique, de la reprise du travail, de notre « dignité et de notre sécurité extérieure ».

La Chambre, par 421 voix contre 40, vota l'ordre du jour accepté par M. Méline, et l'affichage de son discours.

Les menaces de M. Méline furent rapidement suivies de leurs premiers effets [1].

[1] Sans plus tarder le général Billot mit le colonel Picquart en réforme, Grimaux fut renvoyé de l'Ecole Polytechnique, un lieutenant d'artillerie, M. Chaplain, qui avait été dénoncé comme ayant envoyé, à titre privé, *une simple carte de visite* à Zola fut mis en non-activité par suspension d'emploi. Me Leblois, ami et avocat du colo- Picquart, fut révoqué de ses fonctions d'adjoint au maire du VIIIe arrondissement de Paris.

§ XIX. Troubles a Paris et en province. — Les scandales qui se produisaient dans la salle des assises s'étaient poursuivis plus graves encore à l'intérieur et autour du Palais.

Présenté par le journaliste antisémiste Guérin, Esterhazy était acclamé, et le prince Henri d'Orléans lui donnait publiquement l'accolade. Diverses bandes [1], dont l'une conduite par M. Georges Thiebaud [2], attaquèrent Me Leblois, M. Yves Guyot [3].

Dans la ville, d'autres bandes, composées en partie du même personnel que les anciennes bandes boulangistes de 1889, et que celles de Morès de 1890, circulaient, armées de fortes cannes, d'un type à peu près uniforme et hurlant : « A bas les Juifs ! Mort aux Juifs ! Vive l'armée ! »

Des cris ils passaient parfois aux actes. Sur les boulevards ils maltraitaient les passants.

Dans toute la France des millions de petites étiquettes gommées portant : « Mort aux Juifs ! » « A bas les Juifs ! » « N'achetez rien aux Juifs ! » étaient distribuées par des mains inconnues et mystérieusement collées, sur les murs, dans les wagons, partout enfin où faire se pouvait [4].

Dans la plupart des grandes villes, à Rouen, à Saint-Etienne, à Nantes, à Lyon, étaient imprimées et distribuées aux frais de personnes demeurées inconnues, la liste des israélites de la ville, en vue de leur mise à l'index, en attendant mieux. A Bar-le-Duc, la maison du rabbin fut assaillie et les boutiques tenues par ses coréligionnaires furent défoncées.

§ XX. Suicide de Lemercier-Picard. — Un individu, de profession louche et indéfinie, se faisant appeler Lemercier-

1 L'un des amusements de ces forcenés était d'attaquer les voitures. Un soir ils attaquèrent celle où se trouvait la femme du préfet de police. A la suite de cette méprise, ce genre de plaisanterie ne se reproduit plus.

2 M. Thiébaud venait de parcourir la France en faisant une série de conférences contre les protestants.

3 Sur le Pont-Neuf, on tenta de jeter dans la Seine la voiture où se trouvai M. Yves Guyot.

4 Sans désigner avec précision les gens qui ont payé et distribué ces innombrables étiquettes, on peut indiquer l'école à laquelle ils appartiennent. Dans une brochure intitulée : *La Pratique électorale*, citée par le procureur de la République au procès des Pères de l'Assomption (janvier 1900), on lit : « Ces affiches ont obtenu chez nous de grands résultats. Il faut qu'il s'agisse d'un grief populaire. Or, en cherchant bien on en trouve toujours dans les dossiers politiques des *sectaires*. Ces affiches peuvent affecter la forme de *petites rondelles* que l'on cache dans le fond de la main et que l'on colle prestement en passant, etc. »

Picard, colporta dans les journaux et offrit à M. Joseph Reinach des pièces soi-disant secrètes, qui furent par celui-ci, et de même au *Figaro*, reconnues fausses. M. de Rochefort les lui acheta, en fit usage, puis, lorsque leur fausseté eut été révélée, il accusa M. Joseph Reinach d'avoir fait fabriquer ces documents pour le tromper. Poursuivi de ce chef comme diffamateur, il s'en tira avec cinq jours de prison (9 février).

Le 3 mars dans une chambre d'un petit hôtel meublé de la rue de Sèvres, Lemercier-Picard fut trouvé pendu, et, — ont affirmé les témoins, — dans une posture qui rappelle celle du prince de Condé à Chantilly.

Les conditions de son suicide sont particulièrement ténébreuses. L'autopsie ne fut faite qu'après de vives réclamations de la presse, et tardivement. Les résultats en restèrent secrets. Ce qui demeure établi c'est que cet individu, fabricateur assez habile de faux, avait été plusieurs fois utilisé par le bureau des Renseignements au ministère de la Guerre [1].

§ XXI. Budget de 1898. — La discussion du budget de 1898, laissée inachevée en 1897, fut reprise le 14 janvier, interrompue alors par l'interpellation Cavaignac; reprise ensuite, elle fournit à M. Méline, à propos du budget des cultes, l'occasion d'affirmer que le parti radical ne parlait au pays du « péril clérical » que pour lui faire perdre de vue un péril autrement « redoutable, le péril social et révolutionnaire ». Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères, M. Hanotaux expliqua le rôle sympathique à la Grèce, joué par la France dans le concert européeen et sur son attitude vis-à-vis de la Chine; il refusa toute explication sur la situation effective de l'Alliance franco-russe. La discussion du budget de l'Algérie montra que le mouvement antisémitique était surtout dû à des considérations d'ordre à la fois électoral, politique et économique, et que les promoteurs des troubles poursuivaient ce triple but : l'abolition du décret Crémieux, la révision — ou la reprise — des fortunes juives et l'expulsion de tous les juifs.

Tout en flétrissant les actes de sauvagerie dont les juifs d'Algérie avaient été victimes, des orateurs de divers partis, leur reprochèrent pour le plus grand nombre du moins, d'avoir usé des droits à eux conférés par le décret Crémieux pour

[1] Une enquête judiciaire, conduite par le juge Bertulus, eut lieu. Elle n'aboutit pas; le commandant Ravary et le colonel Henry s'y trouvèrent mêlés. (Voir dép. Bertulus Eug. C. Cass. p. 220 et 221.

demeurer, après trente ans bientôt d'égalité civique, une sorte de caste disciplinée et fermée, pesant de son poids total sur les affaires publiques de l'Algérie et de n'avoir pas su devenir des citoyens comme les autres amalgamés au reste de la Nation et aussi de n'avoir pas su agir individuellement comme le doit tout citoyen libre qui sait aimer et servir sa patrie.

Ainsi qu'à l'approche de toutes les élections générales précédentes, de nombreux députés proposèrent, et plusieurs furent accepter par la Chambre, des réductions de recettes et des augmentations de dépenses.

Ce fut le 14 mars seulement que la Chambre acheva le vote de la loi de finances de 1898. Entre temps il avait fallu voter successivement quatre douzièmes provisoires. Le Sénat remania considérablement ce budget; il disjoignit une réforme de patentes votée, repoussa une disposition votée par la Chambre et qui eût rendu les agents de change d'un même Parquet solidairement responsables, et admit, non sans opposition, une disposition qui interdisait l'existence de la *coulisse* de la Bourse; mais recula au 1[er] juillet 1898 l'application de cette mesure. Les *coulissiers* en grand nombre émigrèrent notamment près la Bourse de Bruxelles, à laquelle ils apportèrent des éléments d'affaires, qui jusqu'alors se traitaient à Paris.

§ XXII. Divers travaux parlementaires. — En dehors du budget, les débats parlementaires ne présentèrent rien de très saillant; une proposition de rétablissement de scrutin de liste fut repoussée et de même, un projet d'abrogation des lois contre les menées anarchistes. Une loi sur la création de warants agricoles fut votée, ainsi qu'une loi sur la création de l'Office nationale du commerce extérieur.

Le Parlement vota, dans cette même fin de session, la loi instituant Taïti et les Iles sous le Vent terre française.

§ XXIII. Loi sur les accidents du travail. — Une loi de première importance, la loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, fut toutefois menée à bonne fin par le Sénat.

La Chambre, arrivée en fin de législature ne voulant point se séparer sans l'avoir votée, l'accepta telle que le Sénat la lui avait retournée.

Le texte en était très complexe et parfois obscur, mais il constituait somme toute une base sur laquelle allait pouvoir établir une loi de prévoyance et de plus de justice envers la population ouvrière.

§ XXIV. Nouvelle enquête sur l'affaire de Panama. — L'affaire de Panama reparut à la Chambre le 30 mars, lors de la discussion du rapport de M. Vallé sur cette question.

La façon dont M. Quesnay de Beaurepaire avait rempli son devoir en cette occasion et les agissements de la sûreté générale furent stigmatisés en un discours de M. Viviani. La Chambre ordonna l'affichage de ce discours.

M. Milliard, Garde des Sceaux, essaya vainement de s'y opposer. Il avait, disait-il, soumis le cas de M. Quesnay de Beaurepaire à trois hauts magistrats (qu'il ne désigna pas autrement), et ceux-ci avaient conclu à une erreur excusable.

A l'unanimité de 515 votants, la Chambre adopta les conclusions de la Commission d'enquête blâmant « les magistrats, « dont les défaillances avaient assuré l'impunité des coupables, blâmant les manœuvres de police, concertées au ministère de l'Intérieur en 1892 et 1893 » (M. Loubet était alors président du Conseil et Ministre de l'Intérieur), grâce auxquelles Arton n'avait pas été arrêté à Venise; blâmant enfin « l'immixtion des hommes politiques dans les négociations financières. »

M. Quesnay de Beaurepaire fut, sur sa demande, traduit devant la Cour de Cassation. Elle rendit, le 27 avril, un arrêt formulé en sa faveur, mais non exempt de réserves[1].

§ XXV. Fin de la Législature. — Le 4 avril[2] M. Méline eut à répondre à une interpellation relative aux mesures que prendrait le Gouvernement à la suite de l'arrêt par lequel la Cour de cassation avait annulé l'arrêt de la Cour d'assises condamnant M. Perreux et Zola, la poursuite ayant été, — disait en substance l'arrêt, — engagée par le ministère de la Guerre, alors que, seul, le Conseil de Guerre visé par les phrases retenues par le ministère public, avait le droit d'intenter le procès.

Les interpellations furent plus qu'irrespectueuses pour les membres de la Cour de cassation.

1 Il conclut : « Qu'aucun indice d'ailleurs ne permet de croire que M. Quesnay « de Beaurepaire eût voulu soustraire des coupables aux atteintes de la Justice » et déclare qu' « il n'y a pas lieu de suivre sur les faits qui lui sont soumis, tels qu'ils sont *dès à présent établis* par tous les documents de la cause. »

Il y a lieu de remarquer que la Cour ne possédait pas la lettre de M. Quesnay de Beaurepaire (du 19 novembre 1892, 2 heures (Voir p. 397).

2 A cette date M. Méline avait reçu une pétition adressée au president de la Chambre et aux députés, et une pétition semblable adressée au président du Sénat et aux sénateurs, datée 28 février, signée Alfred Dreyfus, où le condamné (ignorant de tout ce qui venait de se produire) réclamait de nouvelles recherches. M. Méline s'était cru permis de ne les pas transmettre et, même, d'en cacher l'existence aux deux présidents et aux deux Chambres.



Le Gouvernement, sans avoir relevé aussi vertement qu'ils l'eussent mérités les propos inconvenants proférés contre ces hauts magistrats, annonça que les membres du Conseil de Guerre allaient se réunir, pour statuer sur les fins de savoir s'ils reprendraient les poursuites pour leur compte.

Le débat fut clos par l'ordre du jour pur et simple demandé par le Gouvernement.

Le 8 avril, les membres du Conseil de Guerre qui avait acquitté Esterhazy résolurent de porter plainte contre Zola.

Le 7 avril, la Chambre s'ajourna au 1er juin, et, sur la proposition de son président, le Sénat s'était ajourné à la même date; en fait, la législature se trouva close, les élections législatives étant fixées au 8 mai.

§ XXVI. Préparation aux élections. — Les événements qui avaient si violemment agité la vie publique, à propos des affaires Esterhazy, Dreyfus et Zola, ne jouèrent qu'un rôle secondaire dans la lutte qui précéda les élections. L'état de l'opinion, sur ces points spéciaux, était tel que, sauf de rares exceptions, tous les candidats se déclarèrent opposés à la revision demandée par les défenseurs de Dreyfus, et hostiles à Zola, ils se montrèrent indifférents ou même sympathiques à Esterhazy. La lutte se produisit entre les républicains progressistes ayant pour leaders, M. Méline, M. Deschanel, M. Barthou, qui reprochèrent aux radicaux ou aux socialistes leurs projets d'impôt sur le revenu, et les représentèrent comme prêts à tout céder aux révolutionnaires les plus ardents.

Les candidats radicaux de diverses nuances, ayant pour principaux organes, M. Bourgeois, M. Goblet, M. Jaurès, faisaient grief au Cabinet Méline et à ses amis, d'avoir, jusqu'à l'abus, cédé à toutes les entreprises et à tous les empiétements des cléricaux et des ralliés sur les lois républicaines, et d'avoir le plus souvent vécu de l'appoint de leurs voix.

Le 4 mai, c'est-à-dire à la veille des élections, le Gouvernement sur la proposition spéciale de M. Méline — que le parti opposé qualifiait « d'affameur » en lui reprochant ses surtaxes qu'il n'avait pas cessé d'obtenir sur les aliments de première nécessité — rendit un décret qui supprimait le droit de 7 francs sur l'entrée des blés étrangers. A cette heure le prix du pain venait de monter de 10 à 20 centimes par kilo, et les producteurs de blés français avaient épuisé leur stock.

Quant aux partis réactionnaires, aussi bien ceux qui étaient entrés dans la Chambre de 1894, sous l'appellation de ralliés,

que ceux qui s'étaient présentés sous des étiquettes plus franches, ils semblèrent ne point agir. Le clergé séculier, si ardent dans les luttes électorales des vingt années précédentes, n'avait pas non plus donné signe apparent de vie.

Une nouvelle force s'était organisée qui avait pris leur ancien rôle en l'élargissant encore, et préparé dans le silence une force de combat occulte et complète.

§ XXVII. LES COMITÉS JUSTICE-EGALITÉ[1]. — Cette force se trouvait placée aux mains de diverses congrégations religieuses. Il est, comme toujours, à peu près impossible d'établir le rôle joué par chacune d'elles, mais celle qui paraît avoir été la plus pratique et la plus active, est la congrégation des Augustins de l'Assomption. Expulsés en 1880, rentrés en 1880 ou 1881, les Assomptionistes avaient fondé, en 1883, un journal intitulé *La Croix*, paraissant à Paris, et sur lequel vinrent bientôt se brancher d'autres journaux qui, dans diverses régions, paraissaient sous le même titre complété par le nom de la localité où ils étaient rédigés et publiés.

En 1898, il existait environ une centaine de ces organes locaux, en notable partie quotidiens, et dont chacun était pourvu d'un comité local dirigé par un aumônier. La congrégation recrutait leurs rédacteurs et avait pouvoir absolu sur leur rédaction. Elle possédait, en 1898, « une des imprimerie, dite *Maison de la Bonne Presse*, le plus importante de Paris[2] ». Elle possédait, en outre, une trentaine d'autres organes de propagande, souvent importants[3].

Ce n'étaient là que ses moyens d'action apparents. Environ quatre cents Pères répartis sur une quinzaine d'établissemets, parcouraient la France, munis de recommandations pour certains évêques, et tenaient des réunions et des congrès, ils provoquaient la fondation de tiers ordres, d'hommes et de femmes et des tiers ordres mixtes et, aussi, un tiers ordre composé de prêtres séculiers. Ils organisaient des « croisades »

1 Pour tout ce paragraphe voir notamment: *Procès des Assomptionnistes, Exposé et réquisitoire du procureur de la République*, compte-rendu sténographique, brochure in-12, 256 p. Paris, Société nouvelle d'édition, 1900.

2 *La Croix* (brochure publiée au début de 1898 par la congrégation), p. 26.

3 Chaque semaine, dit la même brochure, il sort plus de 2 millions et demi de publications diverses de la *Maison de la Bonne Presse*. C'est au bout de l'année un chiffre supérieur à 130 millions de feuilles semées dans toute la France pour y porter la nouvelle du Christ et mener le bon combat contre l'oppression sectaire. »



faites par des associations de « chevaliers[1] » assermentés. Ils fondaient une quantité d'*œuvres*, des confréries présidées par un aumônier, où les femmes et les jeunes filles constituées en comités[2] étaient chargées de susciter les adhésions des frères, des maris, de quiconque dépendrait d'elles et, aussi, de mettre en interdit les commerçants du camp adverse.

Tous ces organes étaient liés à une œuvre principale intitulée l'*Œuvre électorale* et soumis à un comité dit *Justice-Egalité* ayant son siège à Paris, au domicile des Assomptionnistes, dirigé par plusieurs d'entre eux avec le concours d'hommes politiques du parti clérical.

Préparée dès 1894, résolue en 1895 à la suite d'un Congrès de *La Croix*, l'*Œuvre électorale*, avait été définitivement fondée en 1896. Elle avait pour but « de triompher des mé« créants comme les croisés du moyen âge triomphèrent des « musulmans[3] ». Elle visait « directement les élections munici« pales, cantonales, législatives, présidentielles[4]... » et s'alimentait, par des souscriptions à des œuvres pieuses, des types les plus variés dont le montant aboutissait de toutes parts à la seule caisse centrale de l'*Œuvre électorale* et s'élevait à des chiffres extraordinairement élevés. Ses affiliés groupés par « dizaines », s'ignoraient le plus souvent les uns les autres; ils n'étaient, en général, point avertis, au début, « qu'ils faisaient partie d'une organisation[5] ».

Le comité *Justice-Egalité* avait des agents hiérarchisés sur tous les points du territoire afin de constituer « une admi« nistration, une mairie et une justice de paix à côté de la « mairie et de la justice de paix ordinaire[5] » ; il possédait tout un système de fiches de renseignements sur les hommes, sur les sociétés diverses, etc, attenants à chaque collège électoral ; il avait jusqu'à une police secrète.

En toute occasion possible, le comité se réclamait des instructions de Léon XIII, bien que celui-ci eût jusqu'alors refusé son estampille à la Congrégation dont ils étaient les organes.

Là où il ne pouvait avoir de candidat catholique, il recom-

1 Notamment *les Chevaliers de La Croix*, munis d'un diplôme après serment d'obéissance, signé par eux sur les autels.

2 Entre autres les comités de *Notre-Dame-du-Salut*, de l'*Ave Maria*, de Jeanne d'Arc.

3 *La Croix*, brochure déjà citée.

4 Rapport Laya, secrétaire du Comité.

5 Rapport Laya.

mandait de : « ...exclure impitoyablement tout candidat qui « fera des déclarations en faveur des lois intangibles, c'est-à-« dire sectaires [1] ». Il donna pour consigne à ses adeptes d' « appuyer faute de mieux, le candidat le plus modéré ou le « plus libéral pour peu qu'il accorde aux catholiques un mini-« mum de concessions réelles et tangibles [2] ». Mais de prendre à son égard « donnant donnant » (12 mai 1898), des sûretés effectives, allant jusqu'à l'engagement écrit [3].

§ XXVIII. Résultats des élections. — Le premier tour de scrutin eut lieu le 8 mai et produisit 402 résultats définitifs, les divers partis conservaient, à peu de choses près, leurs anciennes proportions, hormis le parti antisémite qui triomphait, en Algérie notamment, en la personne de M. Edouard Drumont. Le scrutin de ballotage amena des résultats définitifs, qu'on évaluerait fort inexactement si l'on s'en tenait aux classifications basées sur les qualités que certains candidats s'étaient attribuées devant leurs électeurs [3]. La lecture de la liste des élus révèle un grand nombre de déguisements. On y trouve, sous l'appellation de ralliés, de républicains libéraux, ou de socialistes revisionistes des boulangistes impénitents, des antisémites purs et des réactionnaires indiscutables.

Au lendemain des élections, l'*Œuvre électorale* se vanta d'avoir conquis vingt-cinq sièges. Le Cabinet Méline ne trouvait plus devant lui qu'une majorité infime; deux de ses membres M. André Lebon et M. Delpeuch étaient rejetés par le suffrage universel et remplacés l'un par un monarchiste, l'autre par un ancien boulangiste. L'homme des faux papiers Norton, M. Millevoye, élu par Paris, rentrait à la Chambre. Y rentraient aussi M. Paul de Cassagnac, M. Paul Déroulède et M. Piou. D'autre part, M. Jaurès et M. René Goblet n'étaient pas réélus.

1 On pas oublié que les lois dites intangibles sont les lois sur l'instruction publique. la loi militaire applicable aux divers clergés, la loi d'accroissement, la loi du divorce, et généralement toutes les lois qualifiées lois républicaines.

2 Circulaire du comité *Justice-Egalité*.

3 La circulaire du comité *Justice-Egalité* (suite du paragraphe cité ci-dessus) ajoute : « Mais pour imposer ce minimum, pour obliger l'élu à tenir sa promesse, il est indispensable que les catholiques soient une force organisée, si rudimentaire soit-elle, qui puisse parler en leur nom, que l'interessé sente toujours prêt à le combattre, s'il bronche. Il faut qu'ils aient, en outre, un candidat dévoué, toujours prêt à marcher au besoin. »

4 Voici les chiffres établis d'après les opinions *affichées* par les candidats : républicains-progressistes 254, ralliés, 32, monarchistes 44, nationalistes-antisémites 10, radicaux 104, socialistes 57, radicaux-socialistes 74.

§ XXIX. Deuxième procès Zola. — Le procès intenté par les membres du Conseil de guerre qui avait acquitté Esterhazy fut envoyé devant la Cour d'assises de Versailles. Elle y fut appelée le 23 mai c'est-à-dire au cours de la quinzaine de ballotage. La défense plaida l'incompétence de ce tribunal qui rendit un arrêt rejetant ses conclusions. Les inculpés se pourvurent en cassation. A Versailles, les mêmes bandes venues ou amenées de Paris firent le même scandale qu'à Paris lors du premier procès.

§ XXX. Début de la législature. — Le 29 mai, Félix Faure, à Saint-Etienne, commenta le résultat des élections dans le sens d'un succès de la politique ministérielle. Il y prononçait même ces mots « notre politique ». On estima qu'il avait en ceci, au moins mal compris son strict devoir constitutionnel.

La Chambre ouvrit sa session le 1er juin.

Avec le concours d'une partie des progressistes, des républicains *libéraux*, *modérés* ou *indépendants*, et celui des droites, M. Paul Deschanel fut élu président provisoire de la Chambre, par 282 suffrages contre 278 donnés à M. Brisson.

Le discours de remerciements de M. Paul Deschanel fut haché par les interruptions véhémentes parties de divers bancs de la gauche.

§ XXXI. Chute du Cabinet Méline. — Le 13 juin, M. Deschanel fut réélu président définitif par 287 voix contre 277 données à M. Brisson.

Aussitôt après, M. Millerand interpella le Cabinet sur sa politique générale. Parlant, le plus spécialement, au nom du parti socialiste, il constatait les succès obtenus par les socialistes aux élections et les déclarait décidés à ne donner leur concours qu'à un gouvernement républicain qui ne les traiterait pas en ennemis. M. Méline lui répliqua, en attaquant les socialistes. Il se tint dans les généralités et se garda de prononcer une parole qui put choquer les droites : il recueillit leurs applaudissements joints à ceux des progressistes. M. Léon Bourgeois lui répliqua. Le gouvernement devait, selon lui, rompre l'alliance avec les droites et répudier ceux qui acceptent ou tolèrent l'intervention du Pape dans les affaires de la France ; il devait se mettre à la tête d'un mouvement de réformes fiscales et politiques qui seules pourraient arrêter le collectivisme en marche. Un ordre du jour proposé par MM. Ribot, Ch. Dupuy et Poincaré, « approuvant les déclarations du gouvernement » fut adopté. Le deuxième paragraphe

du texte proposé par les amis de M. Méline visait « l'union des républicains ». M. Paul de Cassagnac reprocha aux modérés leur ingratitude envers la droite. M. Méline riposta qu'il n'avait pas à renier des concours qu'il n'avait point sollicités. Il ne constesta pas que ses amis et lui en eussent, en maints collèges, bénéficié. Une addition ayant été présentée par les gauches qui disait : « ...et appuyée exclusivement sur une majorité républicaine », un progressiste demanda d'y joindre une phrase stipulant l'exclusion des socialistes. Cette diversion fournit à M. Méline l'occasion de repousser toute adjonction. Mais, malgré lui, la première partie : « ...exclusivement républicaine » fut votée par 295 voix contre 246.

M. Méline n'en laissa pas moins voter sur l'ensemble de l'ordre du jour, y compris cette adjonction, et il fut voté par 284 voix contre 272. La majorité sur l'ensemble, restait donc, en dernier état, à M. Méline, mais il résultait du scrutin précédent que 30 progressistes avaient voté contre lui et que 21 s'étaient abstenus de le soutenir. L'aile gauche de son parti l'abandonnait. Il démissionna (15 juin). Son ministère avait duré plus de vingt-cinq mois.

CHAPITRE V

Constitution du cabinet Brisson. — Déclaration ministérielle. — Interpellation Krantz. — Interpellation Castelin. — Discours de M. Godefroy Cavaignac. — Affichage du discours Cavaignac. — Abstention de M. Méline. — Premières poursuites contre le colonel Picquart. Interpellation Fournière. — Cloture de la session. — Troisième procès Zola. — Poursuites contre Esterhazy, fille Pays et du Paty du Clam. — Les faux Henry. — Mise en réforme d'Esterhazy. — Arrestation et suicide de Henry. — Résolution prise par M. Brisson. — Démission de M. Cavaignac. — État de l'opinion publique. — Le général Zurlinden, ministre de la guerre. — Les pièces secrètes. Destruction du commentaire du Paty-Sandherr. — Démission du général Zurlinden. — Le colonel Picquart accusé de faux. — Introduction de l'instance en revision. — Rentrée des Chambres. — Défection du général Chanoine. — Chute du cabinet Brisson. — Troubles, bagarres, conspirations. — Audiences et arrêts de la Cour de cassation.

§ I. Constitution du Cabinet Brisson. — Félix Faure fit appeler M. Ribot qui, après trois jours de négociations, renonça à former un ministère. M. Sarrien tenta vainement ensuite d'aboutir à une combinaison de conciliation ; puis, ce fut au tour de M. Peytral, qui dut abandonner la partie, par suite du refus des progressistes d'accepter, parmi les ministres, M. Mesureur, du

groupe radical. Félix Faure fit alors appel à M. Henri Brisson. Son récent échec à la présidence de la Chambre semblait devoir lui réserver un échec nouveau. M. Brisson hésita, puis s'occupa de recruter ses collègues parmi les trois groupes radicaux. Il réussit à former, le 28 juin, un Cabinet, ainsi composé :

M. Henri Brisson : président du Conseil, ministre de l'Intérieur; M. Sarrien : Justice et Cultes ; M. Delcassé : Affaires étrangères; M Cavaignac : Guerre; M. Lockroy : Marine; M. Léon Bourgeois : Instruction publique; M. Tillaye : Travaux publics; M. Viger : Agriculture; M. Maruejouls : Commerce ; M. Trouillot : Colonies; deux sous-secrétaires d'Etat, M. Vallé, à l'Intérieur, et M. Mougeot, aux Postes, furent nommés le 5 juillet.

§ II. Déclaration ministérielle. — La déclaration apportée par le Cabinet Brisson tendait à « l'union entre les républicains « et entre les républicains seulement pour gouverner la Répu- « blique », et refusait toute part d'influence dans le Gouvernement de la République à ses adversaires et « à ceux qui ne l'acceptent que pour en combattre les lois essentielles » et présentait le Gouvernement comme résolu « à défendre contre « tout empiètement l'indépendance de la société laïque et la « suprématie du pouvoir civil ». Ce dernier membre de phrase visait, par voie d'allusion, l'attitude des plus incorrectes prise depuis quelques mois par certains officiers supérieurs ou généraux, soit par voie directe, soit le plus souvent sous le couvert de la presse attachée à leur parti.

La lecture faite par M. Brisson à la Chambre fut entrecoupée d'interruptions violentes, venues des droites et du centre.

§ III. Interpellation Krantz. — Un groupe de républicains progressistes, ayant à sa tête M. Krantz, reprocha au Gouvernement sa politique financière et son silence sur la revision constitutionnelle. M. Brisson lui répondit que ses observations relatives à l'impôt sur le revenu visaient l'ancien Cabinet Bourgeois et non le Cabinet Brisson, et que, pour le reste, l'œuvre commune des ministres était de combattre les adversaires de la République et de produire l'accord entre les républicains.

Mais, encore que dans les débats de la Chambre, il n'en fut point soufflé mot, une préoccupation planait sur tous les esprits. Quel rôle le Gouvernement allait-il adopter vis-à-vis des fautes commises au cours du premier procès Zola et vis-à-vis de ce qui pourrait se produire d'analogue. Un groupe,

composé d'épaves du boulangisme, augmentées de quelques nouveaux adeptes, républicains nationalistes et plébiscitaires, mêlés aux antisémites, vint déclarer, par la voix de M. Déroulède, que la présence de M. Cavaignac au ministère leur étant une garantie suffisante, « que l'honneur de l'armée » serait sauvegardé. Il voterait pour le Cabinet Brisson. M. Ribot tenta de détacher du Cabinet les partisans de l'impôt global sur le revenu en le montrant délaissé par le nouveau Cabinet.

M. Viviani, au nom des socialistes, riposta que le devoir de son parti était de garantir son propre avenir en prenant, avant tout rang parmi ceux qui défendent les lois républicaines.

Un ordre du jour de confiance, voté par 316 voix contre 203, donna au Cabinet Brisson une autorité nécessaire dans les difficultés graves qu'il allait avoir à surmonter. Les progressistes proposèrent une adjonction préjudicielle relative à l'impôt sur le revenu, elle fut repoussée par 291 voix contre 246.

§ IV. Interpellation Castelin. — La vérification des pouvoirs s'effectua ensuite dans les conditions ordinaires. Elle fut empreinte d'une indulgence souvent excessive. L'opinion publique ne s'en préoccupait pas, elle était tout entière absorbée par ailleurs. Dans la presse et dans le pays, la lutte pour ou contre la revision du procès Dreyfus continuait plus ardente et plus acharnée que jamais. Les révélations, survenues au cours du procès Zola, avaient notablement grossi les rangs des adeptes de la revision. Les savants les plus illustres, tel Duclaux, J. Bertrand, Albert Rheville. et tant d'autres, que M. Méline qualifiait dédaigneusement « d'intellectuels », s'y ralliaient avec éclat. De tous les points du globe, les étrangers les plus considérables, amis, ennemis ou indifférents, proclamaient publiquement de la nécessité de la revision.

Ses adversaires n'hésitaient pas à fabriquer et à répandre des fausses photographies, destinées à faire passer le colonel Picquart pour un espion. Ils annonçaient, pour le prochain procès Zola, des révélations décisives, le bruit de l'existence « d'un syndicat de trahison », était plus que jamais répandue à profusion. Dans une brochure, l'ex-agent boulangiste, G. Thiébaud, allait jusqu'à imprimer ce pur mensonge que Zola *s'était reconnu* comme en faisant partie. Les soi-disant défenseurs de « l'honneur de l'armée » accusaient le général Billot, dont ils flagellaient la faiblesse, tantôt d'avoir reçu de l'argent de M. Mathieu Dreyfus, tantôt d'avoir détourné à son profit personnel les fonds appartenant au service des renseignements.

Par ailleurs, une Ligue, intitulée : *Ligue pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen*, était fondée, le 4 juin, sous la présidence du sénateur Trarieux, et recrutait bientôt des milliers d'adhésions. Les noms les plus glorieux de la science française y figuraient dès les premiers jours.

Les procès et les duels se comptaient par dizaines ; le trouble et le désaccord étaient partout, et s'étendait jusque dans les familles, elle bouleversait tous les esprits et toutes les relations. Elle paralysait toutes les affaires. Il était impossible que l'écho de telles passions ne se fît pas entendre à la Chambre ; il était inévitable qu'une nouvelle interpellation sur l'affaire Dreyfus dût s'y produire.

Ce fut encore M. Castelin qui s'en chargea.

D'accord avec M. Cavaignac, il en recula le débat jusqu'au 7 juillet. Ce jour-là, spécifiant que, par les élections récentes, le pays avaient signifié aux pouvoirs publics qu'il fallait que la paix intérieure se rétablît, il fit le procès du Cabinet Méline, qui selon lui, n'avait tenu aucun compte des injonctions contenues dans les divers ordres du jour, par lui-même acceptés, en 1896, en 1897 et en 1898[1]. Il dénonça tous les principaux champions de la revision, réclama des poursuites contre chacun d'eux. Il renouvela l'affirmation, déjà produite par lui en 1896, de l'existence du « syndicat », il cita, à l'appui de ses dires, les propres paroles prononcées par M. Méline, le 22 janvier 1898, reprochant à celui-ci de n'avoir sévi en rien pour arrêter le trouble[1]. Il rappela à M. Cavaignac ses propres dires, il protesta de sa confiance spéciale que ses amis et lui-même avaient en M. Cavaignac et en quelques-uns de ses collègues. Il comptait sur lui pour que fussent prononcées *ces paroles décisives*, qui mettraient fin à la campagne révisioniste et pour « qu'immédiatement il soit mis un terme à la campagne Dreyfus, par tous les moyens », dût-on réclamer et voter immédiatement des lois exceptionnelles nécessaires.

§ V. Discours de M. Godefroy Cavaignac. — M. Cavaignac déclara que le Gouvernement n'entendait pas seulement affir-

1 Ce n'était pas exact : Le Cabinet Méline avait suspendu un professeur de la Faculté des Sciences pour une lettre gouailleuse, adressée à son camarade de Polytechnique, le général Mercier. Il venait de mettre Grimaux, déjà frappé, à la retraite. Il avait expulsé l'avocat de la légation de Hollande pour des articles à lui attribués ; destitué le consul de France à Gand ; révoqué de son grade de capitaine de réserve. M. Joseph Reinach, en punition de la reproduction d'un article, publié en Angleterre, et où Esterhazy était indiqué comme un espion professionnel, etc., etc.

mer « sa ferme volonté de ne pas reculer devant la répression la plus sévère », mais qu'il « allait apporter à la Chambre et « au pays *tout ce qu'il pouvait lui apporter de vérité* », ajoutant que « le scrupule le plus étroit de la chose jugée ne pouvait l'empêcher « d'apporter les faits qui sont venus la confirmer », car il devait tout faire « pour éclairer les hommes de bonne foi ». Il repoussa avec indignation l'idée d'une mesure « de salut public », qui pût le « déterminer à maintenir au bagne un innocent ». Mais « il s'agit d'un coupable », affirma-t-il. Il prit solennellement la responsabilité de cette opinion. Enfin, avant d'en arriver à l'exposé des faits, il répudiait les arguments que M. Méline avait jadis tirés de la politique étrangère : « Nous sommes maîtres de traiter nos affaires « chez nous comme nous l'entendons. »

Cette phrase fut saluée par d'unanimes applaudissements.

Dès ce moment, l'attention sympathique de la Chambre était acquise au ministre de la Guerre. Il en arriva aux explications précises. Parmi « les originaux de mille pièces de correspondance » — dit-il — « recueillis depuis six ans par le bureau « des renseignements du ministère de la Guerre et ne pouvant « laisser aucun doute, ni sur leur authenticité, ni sur l'identité « de ceux qui les recevaient ou les écrivaient », il n'en retenait que trois, laissant de côté tous ceux qui n'apporteraient à l'affaire que des « présomptions concordantes ».

Quant aux trois pièces qu'il faisait : « *passer sous les yeux* « de la Chambre[1] » il les donnait pour décisives.

La première relatait la visite faite à un attaché militaire par un individu désigné par l'unique initiale D. disant « ... car D. m'a apporté beaucoup de choses fort intéressantes. »

La deuxième n'était autre que la pièce connue sous le nom « de *ce canaille de D.* » Il fit masse de ces deux pièces, et : « bien qu'un certain doute pût exister », il ajouta que quoique Dreyfus n'y fût point nommé, il existait à ses yeux des *présomptions concordantes* qui les rendaient applicables[2].

[1] Bien entendu ce « passer sous les yeux » n'était qu'une image, les députés ne *virent pas de leurs propres yeux* les pièces. Or il se trouvait que toute la solution du problème était dans cet *examen oculaire*.

[2] Aucun député ne se leva pour lui lire les témoignages concordants et absolus apportés sous serment à la Cour d'assises en février, tant par le colonel Picquart, ancien chef du bureau des renseignements, que par son ennemi avéré, le colonel Henry, le chef encore en exercice du même bureau, qui avait dit et répété que la pièce *ce canaille de D...* n'avait jamais eu aucun rapport avec Dreyfus. Personne ne lui demanda pourquoi il les tenait pour non avenus. Personne ne lui demanda pour-



La troisisième pièce n'était autre que celle qui avait été citée par le général de Pellieux au procès Zola et dont l'authenticité avait été, en deux audiences mémorables, quatre fois confirmé tant par le général de Pellieux que par le général Gonse, et par le général de Boisdeffre et confirmée encore par eux dans une riposte au colonel Picquart qui lui attribuait tous les caractères d'un faux.

La Chambre en écouta sans broncher la lecture dont voici le texte découpé dans *l'Officiel.*

... « (*Ici un membre de phrase que je ne puis lire*). *Je* « *dirai que jamais j'avais des relations avec ce Juif.* « *C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça,* « *car il faut pas qu'on sache jamais personne ce qui est* « *arrivé avec lui.* » (*Exclamations.*)

— *M. Alphonse Humbert.* — C'est clair !

— *M. Cavaignac.* — J'ai pesé l'authenticité matérielle et l'authenticité morale de ce document. »

Puis il démontra son authenticité matérielle, par « sa similitude frappante avec un document écrit par la même personne et qui, daté de 1894, n'est pas sorti depuis cette date des archives du ministère de la Guerre. »

Et il démontra son authenticité morale, en ce qu'il faisait partie d'un échange de correspondances datant de son arrivée (1896) et dans laquelle « il s'encadrait naturellement[1] ».

M. Cavaignac poursuivit. En janvier, il avait réclamé de M. Méline le procès-verbal d'aveux — « le témoignage contemporain » — dont on lui avait attesté l'existence au ministère ; arrivé au ministère, il y avait trouvé uniquement, en fait de pièces antérieures à 1897, la lettre du général Gonse au général de Boisdeffre, datée du 6 janvier 1895. Or, elle ne précisait aucun aveu, elle indiquait uniquement l'avis qu'aurait émis le capitaine de gendarmarie, sur le sens à attribuer aux propos tenus devant lui par le condamné. M. Cavaignac

quoi, et par qui, après deux déclarations aussi catégoriques émanant de gens qui connaissaient le nom (Dubois) caché sous l'initiale D. Cette pièce avait été réintégrée à une place, où jamais à aucune époque elle n'aurait dû se trouver.

1. En présence d'une démonstration aussi pleine d'assurance, aucun député ne s'avisa de demander au ministre, que ses travaux historiques antérieurs rendaient particulièrement qualifié en pareil cas, s'il n'avait pas dès l'abord pensé qu'un document écrit en un aussi grotesque jargon pourrait bien ne pas émaner réellement d'un officier supérieur résidant depuis longtemps en France et attaché à une ambassade accréditée près le Gouvernement français.

avait, déclara-t-il, fait venir dans son cabinet (en juillet 1898), le capitaine Lebrun-Renault, et celui-ci avait montré un petit feuillet d'un carnet où, il aurait (il l'attestait, sans preuves), écrit, le *6* janvier 1895, de mémoire, des paroles que Dreyfus aurait prononcées avant sa dégradation. M. Cavaignac copia[1] *in extenso* ce feuillet, d'authenticité non établie. Il en lut la copie, estimant qu'elle constituait une pièce « décisive »[2].

Il signala enfin d'autres témoignages de seconde et même de troisième main, tous basés sur des : on dit.

Bien des députés — et la forme donnée par M. Cavaignac à ses phrases[3] les y incitait — crurent qu'elles étaient contemporaines à la dégradation[4]. Lorsqu'il regagna son banc au milieu des applaudissements prolongés de presque toute la Chambre, M. Cavaignac reçut de nombreuses félicitations.

§ VI. Affichage du discours Cavaignac. — M. Alphonse Humbert, M. Paul Déroulède et M. Habert crièrent : L'affichage ! M. Mirman déposa une demande d'affichage du discours du ministre. — « Il faut voter à main levée », opina M. P. de Cassagnac, applaudi par la droite. Le président ayant annoncé qu'une demande de scrutin était déposée. Elle fut accueillie par de vifs murmures.

M. Brisson pria les auteurs de la demande de scrutin « sur l'affichage du discours prononcé au nom du Gouvernement, de vouloir bien la retirer », pour que tous les partis puissent « attester à l'avance qu'ils sont unanimes à approuver le langage du ministre » Deux signataires ayant abandonné la demande, elle se trouva annulée. La gauche et le centre y applaudirent. Alors vingt-trois membres de la droite formulèrent une nouvelle demande de scrutin.

1 M. Cavaignac « la copia *in extenso* de sa main et me la rendit. » Enquête Cour cassation, p. 276. Déposition Lebrun-Renault.

2 Voici ce que devient l'original dont une expertise eût peut-être pu établir la date réelle, « quelques jours après (le 7 juillet 1898), je crus devoir détruire cette feuille que je ne jugeai plus utile à conserver puisque le ministre l'avait copiée de sa main et lue aux Chambres. » Déposition Lebrun-Renault. Enquête, Cour cassation, p. 276.

3 Voici l'une d'elles : « Ainsi il résulte de témoignages décisifs concordants « dont les plus décisifs sont à mes yeux ceux qui datent de l'heure même, etc... » (*Journal Officiel*, 8 juillet 1898, p. 1958, col-2.)

4 C'était pourtant absolument faux. Les dits témoignages avaient tous été rédigés et signés à la demande du général Gonse, *en date du* 22 *janvier* 1898, c'est-à-dire au cours de l'affaire Esterhazy. (Voir Enq., Cour Cass., Pièces. T. II, p. 132 à 138).

Les résultats proclamés en séance furent : 574 votants 572 pour l'affichage, 2 contre.

A la lecture de l'*Officiel*, le lendemain, ces chiffres étaient très différents. On y trouvait plus que 545 votants[1] pour et 0 contre. Mais en revanche on y découvrait 29 abstentions, y comprises celle de M. Cavaignac et celle de M. Méline.

§ VII. Abstention de M. Méline. -- Celle de M. Méline fut particulièrement remarquée. Il lui donna, plus tard, pour motif, son opposition formelle à tout ce qui pouvait « ouvrir à la tribune le dossier Dreyfus ».

Mais il en avait un autre, d'importance politique primordiale. Au cours de son ministère, la pièce « si jamais, etc., je dirai que jamais j'avais des relations avec ce Juif, etc. », avait été, au moins trois fois, *officiellement*, arguée de faux par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, parlant au nom de son Gouvernement et au nom de son attaché militaire le colonel Panizzardi, désigné comme auteur de cette pièce, savoir :

1° Dans un entretien verbal avec M. Hanotaux[2], au cours duquel il stipulait que le colonel Panizzardi était prêt à en déclarer la fausseté, sous serment, en justice, et où il demandait qu'il fût entendu.

2° Dans une lettre de M. Tornielli, adressée officiellement à M. Hanotaux, en date du 28 novembre 1897[3]. Là, il insistait sur sa demande de témoignage de la veille, non admise de prime abord et, citant deux précédents, propres au même Panizzardi, il réclamait, soit l'audition de M. Panizzardi pour qu'il déclarât que la pièce citée était « l'*œuvre d'un faussaire* », soit que l'on cessât à jamais d'en parler.

3° Par lettre du 15 janvier 1898[4], où il renouvelait, avec plus d'instance, les mêmes protestations à propos d'une nouvelle revélation de la même pièce, qui aurait été (d'après ses renseignements) faite au Conseil de Guerre qui venait d'acquitter Esterhazy. Sous les formes, en usage dans les chancelleries, sa lettre laissait percer une sérieuse et légitime irritation. Il y renouvelait encore son offre de novembre, et insistait pour qu'on entendît le témoignage du colonel Panizzardi, devant la Justice française.

[1] Le nom de M. Ch. Dupuy manque à l'*Officiel*, p. 1969, aussi bien parmi les votants que parmi les députés n'ayant pas voté ou absents par congé.

[2] Voir déposition Paléologue, enquête Cour cassation, p. 393.

[3] Voir Archives du ministère des Affaires étrangères. Direction des Affaires politiques et Enquête Cour cassation, t. I p. 399.

[4] C'est-à-dire cinq jours avant l'assignation du premier procès Zola.

Après entente avec le général Billot, l'offre fut rejetée. Notification en fut donnée verbalement au comte Tornielli ; engagement d'honneur fut pris par M. Hanotaux, qu'il ne serait plus fait état de la pièce déclarée fausse [1].

En violation de cette parole, au procès Zola, le 18 février, le général de Pellieux la livrait à la publicité, et le général Gonse confirmait l'authenticité. Vingt-quatre heures après cet éclat, le chef d'État-major général, au su du général Billot, se rendait devant le Jury pour l'attester une fois de plus.

A la suite de ces événements, le comte Tornielli offrit à Rome sa démission d'ambassadeur d'Italie en France ; il ne consentit à rester à son poste que sur les instances réitérées du ministre des Affaires étrangères de Humbert Ier.

Seul, dans toute la Chambre, M. Méline connaissait [2] ces péripéties. Ni lui, ni M. Hanotaux, n'en avaient averti leurs successeurs respectifs [3].

Il se tint coi, durant la séance du 7 juillet 1898, il laissa le Cabinet Brisson se compromettre par la lecture du document quatre fois argué de faux ; il laissa la Chambre s'engager, par le vote de son affichage officiel, dans une aventure diplomatique, qui avait toutes chances de devenir encore plus dangereuse que celles dont elle n'était que la répétition aggravée.

§ VIII. Premières poursuites contre le colonel Picquart. — Interpellation Fournière. — Le 9 juillet, le colonel Picquart adressait à M. Brisson une lettre, par laquelle il se déclarait en mesure d'établir « devant toute juridiction à désigner par le « Gouvernement » que : « des trois documents cités par M. Cavaignac, les deux premiers, datés de 1894, ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que le troisième, daté de 1896, avait tous les caractères d'un faux. »

1 A aucune époque le général Billot, que dès l'arrivée de la pièce 1896, le colonel Picquart avait mis en garde contre la fausseté probable de ce même document, n'en avait fait faire aucune expertise. Pas plus d'ailleurs que M. Méline, ni M. Hanotaux, saisis directement de l'inscription en faux de l'ambassadeur d'Italie.

2 Voir déposition Hanotaux, enquête Cour cassation, p. 644.

3 Dans la séance du 13 décembre 1900, où cette non-communication se trouva publiquement révélée, M. Brisson dit : « Je pense que dans une affaire aussi grave « M. Méline et M. Hanotaux auraient dû le signaler à leurs successeurs et ils ne l'ont « pas fait. »

« A quoi M. Méline répliqua en ces termes : « Si M. Hanotaux, en quittant le minis« tère ne s'en est pas occupé et ne l'a pas signalée d'une façon particulière, c'est « qu'il *n'avait aucune raison de le faire* et que *personne d'ailleurs n'y atta« chait une importance sérieuse.* »

Il ne s'expliqua pas sur son propre silence lorsqu'elle avait été lue à la tribune.

Le Cabinet Brisson repoussa cette offre, et sur la demande du général Zurlinden, gouverneur de Paris, décida qu'une plainte contre le colonel Picquart serait adressée par le ministre de la Guerre au Garde des Sceaux, en vertu de la loi de 1886 sur l'espionnage à raison des quatre mêmes faits pour lesquels il avait déjà été frappé. Seulement cette fois, on lui adjoignit un complice civil, Me Leblois. Et, tout aussitôt, des perquisitions furent, lui absent, faites chez le colonel Picquart.

Le même jour, un député socialiste, M. Fournière, déposa une demande d'interpellation au Gouvernement sur l'authenticité des pièces produites le 7, à la tribune. M. Cavaignac rejeta avec hauteur cette demande. Le renvoi à un mois en fut voté par 498 voix contre 24.

Les Chambres devaient se séparer le lendemain, 13, l'interpellation se trouvait ainsi rejetée au mois d'octobre.

Ordre d'arrêter le colonel Picquart fut signé le jour même, le 13 il fut écroué à la prison de la Santé. Son co-inculpé fut laissé en liberté.

§ IX. Clôture de la session. — Le vote des quatre contributions, indispensables aux Conseils généraux, étant définitivement établi, la session fut close le 13 juillet.

§ X. Troisième procès Zola. — La Cour de cassation avait rejeté le pourvoi formé par MM. Zola et Perreux contre l'arrêt de compétence rendu par la Cour d'assises de Versailles le 23 juin.

Mais l'affaire y reparut le 18 juillet. Cette fois l'accusation ne portait même plus, comme en février, sur une phrase isolée et tronquée, mais seulement, sur un tronçon de trois lignes extraites de cette même phrase. L'audience était présidée par le premier Président de la Cour de Paris, M. Périvier, le procureur général Bertrand, occupait le siège du ministère public. Me Labori et Me Albert Clémenceau déposèrent des conclusions tendant à mettre leurs clients dans la possibilité de faire la preuve de toutes les accusations contenues dans la lettre incriminée. Le procureur général s'y opposa.

La Cour rejeta les conclusions des défenseurs. Ils déclarèrent faire défaut et se retirèrent. La Cour condamna chacun des prévenus à un an de prison et 3.000 francs d'amende.

Cédant aux instances de son défenseur qui voulait éviter la signification de cet arrêt, M. Zola s'enfuit le soir même vers une destination inconnue. Par une lettre publiée dans divers journaux, le 19, il déclara vouloir rentrer en France vers octobre,

ne doutant point que d'ici là les événements lui fourniraient la possibilité de faire la preuve de ses assertions. Il se réfugia, sous un faux nom, dans un petit village d'Angleterre.

Le 26, à la suite de cet arrêt *par défaut*, le conseil de la Légion d'honneur, saisi, depuis février, de pétitions diverses, le suspendit *sine die* de son grade d'officier de la Légion d'honneur.

§ XI. Poursuites en faux contre Esterhazy, fille Pays, du Paty de Clam. — Le 8 janvier, le colonel Picquart avait déposé au Parquet de la Seine plainte en faux *contre inconnu*, au sujet des deux dépêches à lui adressées, sous les signatures Blanche et Speranza. Le juge d'instruction n'en avait été saisi que le 28 janvier seulement.

Après sa mise en réforme, le colonel Picquart indiqua formellement au juge Bertulus, MM. Esterhazy et du Paty de Clam comme les auteurs probables de ces faux. Le juge continua ses recherches et le 12 juillet Esterhazy et sa maîtresse, la dame Pays, étaient arrêtés à leur domicile commun.

Le 13 (c'est-à-dire avant le troisième procès Zola), le Gouvernement publiait, par l'*Agence Havas*, une note déclarant que c'était uniquement « sur l'initiative propre du juge d'instruction » que cette arrestation avait eu lieu et que ce magistrat avait opéré une perquisition [1] chez la dame Pays.

Le 15, la dame Pays s'avouait l'auteur de l'un des faux; puis, sur le conseil de l'avocat d'Esterhazy, elle se dédisait[2]. Le 18, le colonel Henry avait été accrédité auprès de M. Bertulus par le ministre de la Guerre pour « voir et emporter « tous documents qui lui paraîtraient intéresser la défense extérieure de l'Etat ». Au cours d'un premier examen, il rencontra des pièces qui pouvaient devenir les plus graves éléments de soupçon contre lui-même. Leur vue le jeta dans un trouble très grand [3] et alors il déclara que les auteurs des fausses dépêches étaient Esterhazy et du Paty de Clam.

Le 21, le ministère de la Guerre refusa de communiquer au juge Bertulus les notes de police d'Esterhazy.

Le 24, le journal *le Siècle* publia une déclaration affirmant, en termes catégoriques, la complicité de du Paty de Clam avec Esterhazy et la dame Pays, et, le 25, le colonel Pic-

1 Elle fournit, par la suite, des documents d'importance capitale.
2 Dép. Bertulus. Enq. C. Cass. t. I, p. 223.
Voir déposition Bertulus. Enq., C. Cass., t. I, p. 226-227-228.

quart déposa une plainte formelle en faux contre le colonel du Paty de Clam et se porta partie civile.

Le 27, le procureur de la République Feuilloley requérait M. Bertulus de se déclarer incompétent en ce qui concernait du Paty de Clam ; le 28, M. Bertulus refusait d'obtempérer à cette réquisition et rendait son ordonnance comprenant les trois inculpés. Le 29, le procureur de la République se pourvut contre cette ordonnance. Le colonel Picquart, en tant que partie civile, se pourvut de son côté, en présence de quoi, le procureur général Bertrand refusa à Me Labori, son avocat, la communication du dossier de l'affaire. L'avocat dut l'exiger par voie de sommation par huissier, en date 2 août. Il lui fut remis une copie *tronquée* de l'ordonnance de M. Bertulus. Le 2, la Chambre des mises en accusation se réunit pour examiner le pourvoi, elle rendit son arrêt le 5 et le tint secret pendant vingt-quatre heures. Il déclarait M. Bertulus incompétent, mais seulement en ce qui touchait du Paty de Clam.

Le 7, M. Picquart se pourvut en cassation contre cet arrêt. Le 9, M. Bertulus renvoya, devant la même Chambre des mises en accusation, pour faux et usage de faux, M. Esterhazy et la dame Pays seuls et le 12, cette même Chambre rendit une ordonnance de non-lieu en leur faveur.

Séance tenante les prévenus furent remis en liberté.

Sans tarder Me Labori, au nom du colonel Piquart, maintenu en prison, mit opposition à la remise des pièces saisies.

En son audience du 2 septembre, la Cour de cassation statua sur le pourvoi du colonel Picquart. Elle confirma l'arrêt de non-lieu, attendu que, bien que la dame Pays se fût reconnue devait le juge, auteur d'un télégramme argué de faux, cette déclaration, révoquée plus tard, ne pouvait pas être, en droit, retenue contre elle[1].

Elle cassa l'arrêt d'incompétence, qualifié par le rapporteur, d'abus de pouvoir, attendu que « la Chambre des mises en « accusation a commis une violation de l'article 76 du Code de « justice militaire par *refus* (ou *défaut*)[2] d'application ».

Entre le 12 août et le 2 septembre des événements d'importance capitale s'étaient succédés.

1 Voir rapport à la Cour de Cassation (Audience du 27 octobre 1898.)

2 Les personnes qui ont assisté à l'audience ont entendu *Refus*, car le texte publié par les journaux du soir d'après les notes prises à l'audience même porte : *refus*. Le texte communiqué plus tard à la presse porte *défaut*.

§ XII. Les faux Henry. — Le discours de M. Cavaignac était, depuis le 8 juillet, placardé dans toutes les communes de France, affiché à la porte de toutes les mairies. « L'authenticité matérielle et morale » des pièces y contenues s'y trouvant attestée d'une façon péremptoire par le Gouvernement. Il semblait donc que, tout au moins devant la conscience du ministre de la Guerre, l'incident fût clos. Il n'en était rien.

Arrivé au ministère, M. Cavaignac fit entrer au service de son Cabinet un officier, le capitaine Cuignet qui, précédemment, avait été employé à répertorier le dossier secret, établi par le général Gonse, conjointement avec le gendre du général Billot, substitut à Paris, attaché au cabinet de son beau-père comme officier de réserve stagiaire. Il le « chargea immédiatement de revoir toutes les pièces du dossier[1] », et de lui présenter un rapport sur « l'authenticité des documents[2] » et de poursuivre sa tâche, même après la séance du 7 juillet.

Le 13 août, à dix heures du soir, le capitaine Cuignet découvrait que la fameuse lettre, attribuée au colonel Panizzardi, était un faux. Elle était fabriquée avec des fragments d'une lettre de 1894 (authentique), collés à d'autres fragments, confectionnés par un faussaire. Les parties prises dans la pièce de 1894 avaient été reconstituées par ce même faussaire[3]. A la lumière d'une lampe[4], le capitaine Cuignet avait découvert que le quadrillage du papier de l'un était bleu et celui de l'autre lie de vin.

Il y avait donc là, non pas *un* faux, mais *deux* faux.

L'auteur, ou l'un des auteurs probables de ce double crime, fut immédiatement et certainement découvert.

1 Déposition Cuignet, Enq. C. Cass., p. 339.

2 Même déposition.

3 On a imprimé maintes fois que l'individu louche, s'affublant du nom de Lemercier-Picquart, se serait déclaré, en novembre 1897, le collaborateur de ce faux, et que c'est par lui que, indirectement, le comte Tornielli aurait été renseigné à cette date. Des « présomptions concordantes » donnent une apparence de véracité à ces on-dit, mais le suicide (demeuré mystérieux) de cet homme a supprimé tout moyen de vérification et, par conséquent, tout droit de rien affirmer.

4 Cette expérience de l'examen à la lumière, — que le hasard, seul, apportait à ce moment, — est l'ABC de toute expertise d'une pièce arguée de faux. Il n'est pas un professionnel qui ne l'eût faite dès le premier jour. Si M. Méline ou le général Billot avaient fait contrôler par un spécialiste la déclaration du comte Tornielli, du 27 novembre 1897, le 28 novembre, le faux eut été prouvé immédiatement et les agitations de ces huit derniers mois, et les fautes qui les accompagnèrent eussent été évitées.

C'était le lieutenant-colonel Henry.

A cette date du 14 août, Henry était en congé. M. Cavaignac ne le fit point venir, il se contenta d'ordonner au capitaine Cuignet de nouvelles recherches.

Jusqu'au 30 août, il cacha *même au président du Conseil* la découverte d'importance capitale qu'il venait de faire.

§ XIII. Mise en réforme d'Esterhazy. — Dans son discours du 7 juillet, M. Cavaignac avait annoncé sa résolution de traduire le commandant Esterhazy devant un Conseil d'enquête. Et ce ne fut seulement que le 18 août (c'est-à-dire trois jours *après* la découverte du faux Henry, alors encore cachée à tout le monde). que M. Cavaignac déféra Esterhazy à ce Conseil. Il siégea les 24, 25 et 27 août, à Paris, et là, — ensevelis dans le huis-clos de l'audience,—furent avouées les collaborations d'Esterhazy et du Paty de Clam aux articles de la *Libre Parole* et les manœuvres accomplies par du Paty de Clam, Henry, Gribelin et autres, pour sauver Esterhazy des sévérités du Conseil de Guerre. Du Paty de Clam s'y reconnut le co-auteur des lettres à Félix Faure; les relations établies entre l'avocat d'Esterhazy et le ministère de la Guerre y furent avouées[1]. Il fut, en outre, relevé contre Esterhazy, et, en partie reconnue par lui, une série d'actes d'improbité et des faits d'ordre privé de la dernière malpropreté.

Dans la procédure connue, on ne trouve pas que les pièces capitales saisies par la justice civile, non plus que rien de l'instruction Bertulus, aient été communiqués au Conseil.

Rien n'indique non plus que le ministre lui ait fait savoir que, depuis quatorze jours, il était établi que la pièce qui avait servi de sauvegarde au commandant, en février, et lui servait encore d'égide, était un faux. Le Conseil le déclara non coupable, ni de faute contre la discipline, ni de faute contre l'honneur, et, par trois voix contre deux, il l'estimait coupable d'inconduite habituelle. Il concluait à la mise en réforme[2].

Le général Zurlinden, gouverneur de Paris, transmit, le 28,

1 Il a été découvert après coup une dépêche (26 août 5 h. 45 soir) d'Esterhazy à son avocat, dont il sollicitait le témoignage dans laquelle on y lit entre autres choses : « Conseil a sursis pour vous entendre. Confirmez « mes affirmations sur rapports que vous savez et vous entendre confirmer « déclaration à vous faite sur *partie liée devant être gagnée ou perdue ensemble* », etc.

Il a été également après coup, découvert un rapport, sur l'affaire étrangement surchargé. Le fac-simile de cette pièce a été publié par de nombreux journaux, en 1898.

2 Le Conseil était présidé par le général de Saint-Germain.



cette décision à M. Cavaignac, émettant l'avis que : « en se rapportant aux usages de l'armée », il y aurait lieu d'user d'indulgence et de décréter simplement la non-activité par retrait d'emploi. M. Cavaignac attendit jusqu'au 31 août[1] et prononça la mise en réforme.

§ XXVII. Arrestation et suicide de Henry. — Ce fut le 30 août seulement que M. Cavaignac fit venir le colonel Henry, alors en congé, et de passage à Paris.

En présence du général Roget[2], son chef de Cabinet, il lui fit subir un interrogatoire.

Ni la vérité *historique*, ni la vérité *juridique* sur ce qui se passa alors ne pourront jamais, sans doute, être établies.

Il n'en a point été dressé procès-verbal authentique et légal.

Il existe bien une pièce intitulée : *Procès-verbal de l'interrogatoire subi par le lieutenant-colonel Henry, le* 30 *août* 1898, *à* 2 *h.* 30 *du soir*. Mais cette mention « Procès-verbal » est mensongère.

Cette pièce[3] n'est point signée par Henry et pour cause. Elle a été rédigée, par le général Roget, quatre jours après la comparution de Henry, en date du 3 septembre. Ce jour-là, Henry était mort depuis trois jours.

Si l'on s'en réfère à ce document unique, Henry aurait commencé par nier son double crime, puis il aurait rusé pour échapper aux explications précises, enfin il aurait avoué en partie, puis, après toute une série de nouvelles dénégations, complétées par des faux serments caractérisés, il aurait formellement avoué être l'auteur *du* ou plutôt *des* faux. Il aurait dit avoir agi de son seul et propre mouvement ; il aurait donné — toujours selon le document Roget — pour explication de son crime cette raison et nulle autre : « Mes chefs étaient très « inquiets, je voulais les calmer, je voulais faire renaître la tranquillité dans les esprits. » ; il n'aurait, à aucun moment, révélé son secret à personne, il n'aurait signalé la complicité ou la responsabilité de personne.

1 Le colonel Henry, arrêté le 30 août, était mort le 31.

2 Le colonel Roget, chef de bureau au Ministère, venait, depuis peu, d'être promu général de brigade.

3 Elle a été confectionnée de mémoire, après coup, alors que l'homme interrogé était descendu au tombeau, et, ce n'est, en fait, qu'un compte rendu unilatéral, écrit — au dire de son auteur — d'après des notes qu'il aurait prises au cours de l'interrogatoire même. La forme de dialogue, par questions et réponses, qu'il lui a donné, lui crée une apparence trompeuse d'authenticité.

Le rapport ne dit pas à quelle heure l'interrogatoire a pris fin.

Qu'a dit Henry de plus ou de moins que ce que porte le rapport et en quels termes a-t-il formulé ce qui est véridique dans ce rapport? La question restera sans réponse valable devant la loi et devant l'histoire[1].

En toute cette affaire, un seul fait est prouvé : Henry a remis, en 1896, la cachant et la faisant cacher à son chef de service, une pièce notoirement fausse, et qui semble ne pouvoir être fabriquée que par un faussaire d'habitude.

Il fut aussitôt mis en état d'arrestation, après son « aveu explicite » (Roget). Ordre fut donné de l'envoyer au mont Valérien. Il n'y fut amené que le soir, vers minuit, il y fut placé dans un chambre d'officiers, mis aux arrêts. Auparavant il avait été conduit à son domicile où il lui fut laissé toute latitude de prendre divers objets, notamment ses rasoirs.

En dehors de cela, que s'est-il passé entre trois heures et demie environ (fin probable de l'interrogatoire) et minuit? Le rapport Roget ne le dit pas. Il ne mentionne aucune perquisition qui aurait été faite nulle part, ni durant ce laps de temps, ni le lendemain. Au cours de ces huit heures, aucun procès-verbal n'aurait été ni lu à Henry, ni signé par lui.

Tant d'irrégularités aboutissent à tous les commentaires.

Ce fut seulement dans la nuit du 30 au 31 août que l'Agence Havas communiqua aux journaux une note, ambigüe en ce qu'elle ne stipulait le faux qu'*implicitement*. Elle disait que, « aujourd'hui[2] » devant le ministre, Henry « avait été reconnu et s'était reconnu lui-même l'auteur de la lettre en date de « 1896 où Dreyfus est nommé ». La note relatait l'envoi de Henry au mont Valérien.

Le lendemain à *minuit* seulement, et bien que la nouvelle fût connue de l'autorité militaire depuis sept heures du soir, la même agence transmettait à la presse la dépêche suivante :

« On annonce, en dernière heure, que le lieutenant-colonel « Henry s'est suicidé ce soir au mont Valérien. Il s'est coupé « la gorge avec un rasoir qu'il avait apporté dans sa cellule. » Le mot « cellule », en tous cas, était, en fait, un mensonge.

Dès l'instant où il était inculpé de crime, le code militaire

[1] A moins, toutefois, qu'on ne découvre un jour l'interrogatoire authentique dont la non-existence est trop étonnante pour être *à priori* déclarée certaine.

[2] Cet « aujourd'hui » comporte une équivoque relativement aux mots « a été reconnu » puisqu'il l'était depuis seize jours.

ordonnait qu'on l'écrouât au Cherche-Midi. Là, les règlements l'eussent mis hors d'état d'attenter à sa vie.

Il n'a été produit, par la suite, ni procès-verbal d'autopsie, ni procès-verbal des opérations médico-légales, indiquées par l'article 44 du code d'Instruction criminelle en cas de décès suspect (et la coupure des *deux* carotides relevée sur le cadavre est un fait anormal et des plus suspects.) Il n'a été produit aucun procès-verbal des scellés apposés, ni à la chambre occupée au mont Valérien par le suicidé, ni à son domicile, ni ailleurs; seuls furent mis sous scellé son rasoir et sa valise.

Il n'a pas été produit de procès-verbal des écrits laissés par lui au Mont-Valérien. Ils furent directement emportés au ministère de la Guerre qui en disposa sans contrôle.

Henry étant mort avant toute condamnation, sa veuve bénéficia de sa retraite[1]. Ainsi disparut l'un des principaux ouvriers et peut-être l'ouvrier principal du procès de 1894, et du sauvetage d'Esterhazy ainsi que des machinations qui s'y greffèrent. Ainsi se trouvèrent mises à néant les découvertes que le propre procès du faussaire aurait pu amener[2].

Le 4, à la première heure, son cercueil orné de fleurs envoyées par ses camarades, fut dirigé, accompagné par trois d'entre eux, vers son village natal, Pogny (Marne).

§ XV. Résolution prise par M. Brisson. — Le 31 août, le général de Boisdeffre avait adressé sa démission de chef d'état-major à M. Cavaignac qui lui répondit, le 31, en l'invitant à rester à son poste pour « présider aux actes de répression » qu'il y aurait lieu d'accomplir. Le général de Boisdeffre maintint sa démission et M. Cavaignac l'accepta.

Le président du Conseil avait été averti, dans la soirée du 30 août seulement de la découverte faite depuis le 14 par son ministre de la Guerre. Quant aux autres ministres, ils l'apprirent, comme le public vulgaire, le 31, par la note Havas.

Ce jour-là, il y eut deux séances du Conseil des ministres. Dans la première, M. Brisson et les garde des Sceaux, M. Sar-

[1] Les états de service de Henry portent: Né en 1850, soldat octobre 1868; sous-lieutenant, octobre 1870, lieutenant; juillet 1874; capitaine, décembre 1879; chef de bataillon, septembre 1890; lieutenant-colonel, décembre 1897 (c'est-à-dire après que ses machinations au profit d'Esterhazy étaient connues de ses chefs directs).

[2] Par une singulière coïncidence, à quelques mois de là, on trouvait, également suicidé, pendu à une poutre, dans une grange, un sous-officier, ancien secrétaire de Henry.

rien, rappelèrent à leurs collègues ce qui s'était passé avant la fameuse séance du 7 juillet. Ce jour-là, ils s'étaient rendus au ministère de la Guerre où M. Cavaignac leur avait exhibé une soixantaine de pièces attribuées au dossier Dreyfus.

Ils n'avaient retenu, comme y appartenant, que les trois pièces qui furent ensuite lues à la tribune.

Ils avaient écarté, comme de valeur nulle, la copie du feuillet Lebrun-Renault. M. Brisson estima, dès cette réunion, que du moment où la seule pièce qui portât le nom en toutes lettres et qui seule servait de point d'appui aux deux autres, était un faux la qualité probante de celles-ci tombait aussitôt. Dès cet instant, il prit vis-à-vis de lui-même l'engagement de s'employer à la revision du procès de 1894. Au conseil de l'après-midi, les ministres discutèrent les mesures à prendre. M. Cavaignac restait opposé à la revision ; un dossier apporté par lui fut montré à ses collègues qui purent constater que ce dossier ne contenait point de procès-verbal des aveux de Henry. Et Henry était mort depuis la veille vers quatre heures de l'après-midi. La suite a prouvé que ce dossier comportait des lacunes autrement graves.

§ XVI. Démission de M. Cavaignac. — Au Conseil qui fut tenu le 3, M. Brisson se prononça pour la revision. Il fut soutenu par M. Bourgeois, qui s'était jusque-là signalé par ses sévérités envers les membres de l'Université qui manifestaient leurs opinions revisionistes[1].

A l'issue de ce Conseil M. Cavaignac adressa à M. Brisson une lettre de démission, y déclarant demeurer convaincu de la culpabilité de Dreyfus et résolu à combattre la revision du procès.

§ XVII. Etat de l'opinion publique. — La révélation des faux Henry éclata comme un coup de foudre.

Le matin du 31 août, les journaux les plus véhémentement antirevisionnistes eux-mêmes réclamèrent la revision[2].

1 Il était allé jusqu'à suspendre pour six mois M. Stapfer, doyen de la Faculté de Bordeaux, pour avoir, dans un discours sur la tombe du recteur, M. Couat, prononcé des paroles *indiquant* les opinions revisionistes du défunt.

2 Toutefois, *Le Petit Journal*, si important à cause de son énorme tirage, se contenta d'insérer, telle quelle, la *Note Havas*, parmi les faits divers vulgaires de la journée. Son article de tête avait pour titre et pour sujet : « Une course de chameaux ». *Le Petit Journal* s'était particulièrement signalé par une campagne vraiment féroce et, en particulier, contre Zola. *Le Petit Journal* avait publié un dossier secret, vieux de plus de cinquante ans, volé dans les archives du ministère de la Guerre, concernant l'ingénieur François Zola, père de l'illustre écrivain. François Zola y était accusé de vol. Un jugement du 3 août avait, de ce chef condamné pour

Les journaux hésitants et timorés se prononcèrent catégoriquement pour la revision.

D'aucuns exaltèrent la haute probité et le courage de M. Cavaignac. Ils ignoraient les incidents Tornielli-Panizzardi[1]. Mais est-il facile d'admettre que, après l'affichage, M. Cavaignac n'en ait pas été averti plus ou moins indirectement? ceci expliquerait le nouvel examen de la pièce, d'où l'impossibilité de laisser subsister ce faux dans les dossiers sans aboutir, soit à la forfaiture, soit à l'usage de faux.

Le 1er septembre, lorsqu'il fut annoncé que le rasoir avait à tout jamais jeté dans l'éternel silence le faussaire Henry, une partie de la presse qui venait de se porter brusquement vers la revision, reprit non moins brusquement son attitude combattive de l'avant-veille Elle expliqua que Henry avait agi par dévouement pour « l'honneur de l'armée ».

Le journal royaliste et religieux, la *Gazette de France*, qualifia l'acte de Henry, de *faux patriotique ;* divers journaux de son bord adoptèrent cette définition. Et ceux qui reprenaient la défense de Henry, le présentèrent, dès lors, comme un héros et comme un martyr.

Le 7, une souscription était ouverte pour lui élever un monument.

La presse du camp adverse attaquait avec violence les généraux qui avaient, au procès Zola, garanti l'authenticité du faux Henry. Elle attaquait le général Billot qui avait, après vingt-quatre heures de réflexion, laissé son chef d'état-major venir en témoigner. Elle affirmait qu'il avait agi sciemment, ayant été averti à plusieurs reprises. Elle attaquait le généralissime Jamont qui avait, par sa présence à la distribution des prix de l'École dominicaine, ratifié le discours séditieux prononcé par le P. Didon. Elle accusait tantôt l'archiviste Gribelin[2], tantôt du Paty de Clam[3] d'être le complice du faux Henry.

diffamation, le rédacteur et le directeur du *Petit Journal*. L'une des pièces utilisées par eux, donna lieu à une plainte en usage de faux. L'auteur du vol de documents et du faux est demeuré inconnu. Les bureaux de la Guerre ont attribué ces crimes au seul Henry, comme on lui en a, sans plus de preuves, attribué d'autres. Il était, suivant l'expression de l'agent Guénée, devenu « la tête de turc ». On pouvait se décharger de tout sur lui : *Il était mort.*

[1] Les autres ministres, pour la première fois, furent mis sur leur trace par un article du *Corriere di Napoli* en date du 6 septembre.

[2] Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en juillet (c'est-à-dire six mois après que son rôle au profit d'Estherazy ait été connu de ses chefs).

[3] Le 30 décembre 1898, devant la Cour de cassation, le capitaine Cuignet accusa

Une Revue publiait un travail historique sur l'armée de Condé en relevant ceux des officiers supérieurs actuels dont les ancêtres avaient servi sous la Révolution contre la France.

Les journaux et les orateurs antirevisionnistes accusaient leurs adversaires d'insulter l'armée tout entière.

Avant le faux Henry on comptait, à Paris, sur 40 grands journaux, 30 antirevisionnistes. Après le faux Henry, il n'en restait plus que 14.

Le Gouvernement, et en particulier le Garde des Sceaux, étaient attaqué avec véhémence parce qu'ils maintenaient en prison, sans nul motif connu, le colonel Picquart, alors que le principal de ses accusateurs était convaincu de crime et les autres, jusqu'à plus ample prouvé, de négligence et d'erreur.

Le colonel, de son côté, refusait d'introduire une demande de mise en liberté provisoire. Il n'y consentit que le 6. Le président Richard refusa, le 8, de statuer sur sa demande.

Le 12, sur réquisition du procureur de la République, la 9e chambre correctionnelle refusa sa mise en liberté.

Les revisionnistes recommencèrent, plus ardents que jamais, leur campagne de réunions publiques. Maintenant elles avaient pour principal objectif la mise en liberté du colonel Picquart. Le public y arrivait de plus en plus nombreux, des ordres du jour de flétrissure contre le général Mercier y étaient acclamés. Des rixes sérieuses se produisirent à la sortie de plusieurs de ces réunions.

§ XVIII. Le général Zurlinden au ministère de la Guerre. — Pendant ce temps le Cabinet Brisson délibérait.

Le 3 septembre, Mme Dreyfus, se basant sur le « fait nouveau » résultant du faux Henry, avait, par lettre à M. Sarrien, demandé l'ouverture d'une instance en revision. Elle lui parvint le 4. Ce même jour, — et M. Cavaignac étant démissionnaire, — une note officieuse annonça que le Gouvernement était en principe décidé à la revision. Le rapport Roget indument qualifié « Interrogatoire » de Henry, fut communiqué, le 4, au Conseil; le 5, à la suite d'une démarche de M. Félix Faure, peu correcte en sa forme, le général Zurlinden acceptait la succession de M. Cavaignac; mais il y mettait pour condition que son poste de gouverneur de Paris demeurerait réservé. M. Brisson y consentit, et le général Borius fut nommé gouverneur *par intérim*.

du Paty de Clam d'être le principal auteur du faux Henry, mais il n'appuya ses dires sur aucune preuve.

Les mêmes journaux qui avaient soutenu [1] Esterhazy déversèrent leurs pires injures sur le général Zurlinden.

Le 7, Esterhazy, à la veille d'être arrêté pour escroquerie [2], se sauvait de France.

M. Sarrien, poursuivant son enquête, demanda au général Zurlinden tout le dossier de l'affaire et, par lettre du 10, celui-ci lui remettait un dossier accompagné d'une lettre officielle, déclarant que c'était « *tout le dossier* [3] ». Il y adjoignait « son avis motivé et définitif ».

M. Sarien insista aussitôt pour savoir, comme le procès Zola l'avait nettement indiqué, s'il y avait eu communication de pièces secrètes au Conseil de Guerre de 1894.

Le général Zurlinden, par lettre officielle, lui répondit dès le 11, « qu'il n'y a *pas trace* de la communication de pièces « secrètes au Conseil de Guerre qui a jugé l'affaire Dreyfus ».

§ XIX. Les pièces secrètes. — Destruction du commentaire du Paty-Sandherr. — Si le général Zurlinden avait connu et écrit la vérité, il aurait écrit : « il n'y a *plus trace* ». Cette vérité, le général Gonse aurait pu la lui révéler.

En 1897, cette trace, cette preuve indiscutable existait encore. Mais dès cette époque elle avait été détruite.

Par lettre officielle du 24 avril 1899, le général Mercier a lui-même rendu compte à son successeur, M. de Freycinet, de cette destruction. C'était, écrit-il, une note contenant un commentaire relatif aux pièces qui composaient le dossier secret. Et il ajoute : « Le général Gonse me l'a remise en 1897... Je l'ai « immédiatement jetée au feu dans son cabinet [4] ». Par lettre du 30 avril, le général Gonse confirma le fait en déclarant qu'il avait agi par ordre du général de Boisdeffre [5].

1 Trois d'entre eux lui servaient une pension de 300 francs par mois.

2 Escroquerie d'environ 36.000 francs, au préjudice de son parent, Christian Estherazy. Il fut, par la suite, condamné, par défaut, de ce chef.

3 On ne fut pas long à découvrir que ce dossier n'était rien moins que complet. M. Zurlinden a pu être trompé par les archivistes et les officiers de son Cabinet.

4 Cinq jours après l'aveu de cet acte criminel, M. de Freycinet se contenta d'écrire au général Gonse et, sans un mot de blâme, lui demandant uniquement de lui en indiquer la date. (Enq. C. cass., t. II, p. 340.)

5 A la suite de ces révélations, aucune instruction ne fut ouverte contre les généraux de Boisdeffre, Mercier et Gonse (V. Enq. C. Cass., t. II, p. 340). Aucune suite ne fut donnée par M. de Freycinet à cette affaire.

L'article 255 du Code pénal dit : Quiconque se sera rendu coupable des soustractions, enlèvement ou destructions mentionnés à l'article précédent — (pièces ou procédures criminelles ou autres papiers, etc., contenus dans les archives, greffes ou dépôts publics ou remis à un dépositaire public en cette qualité. — Article 254) —

A plusieurs reprises, en août 1899[1], à Rennes, le général Mercier a reconnu la communication du dossier secret constitué par lui-même et remis aux juges par du Paty de Clam. Il a reconnu, de plus, que non seulement l'accusé et son défenseur l'avaient ignorée, mais qu'elle avait été cachée à l'officier rapporteur près le Conseil de Guerre lui-même[2]. Il a reconnu[3] que le pli contenait, étant adjoint aux autres pièces, un commentaire relatif à chacune d'elles et écrit de la main de du Paty de Clam. Au lendemain du procès, a-t-il dit, il avait disloqué et reclassé les pièces ainsi communiquées et retenu la pièce qui les commentait; il l'avait de ses mains détruite devant le colonel Sandherr lui disant « qu'il ne devait plus en rester de trace ».

Du côté du général Mercier il y avait donc eu récidive.

§ XX. DÉMISSION DU GÉNÉRAL ZURLINDEN. — Le 12, le général Zurlinden remettait au Garde des Sceaux des pièces complétant le dossier qu'il lui avait annoncé, le 10, comme complet. C'étaient des pièces secrètes de 1894, mais, à défaut du document qui établissait matériellement leur groupement en 1894, le rôle criminel qu'on leur avait fait jouer échappait à la Justice.

Le 14 et le 15, le colonel Picquart, du fond de sa cellule à la prison de la Santé, avait adressé au Garde des Sceaux deux lettres très détaillées, avec indication de pièces à l'appui, relatant les faits venus à sa connaissance et concluant à la revision du procès et à l'innocence du condamné. Le 16, le général Zurlinden déclarait ne pas accepter la revision qu'il déclarait injustifiée.

Le 17, il y eut, le matin, à l'Elysée, un Conseil des ministres entièrement réservé à *l'Affaire*, tel fut bientôt le surnom donné à la série d'affaires, toutes si importantes, qui sans répit venaient s'agglomérer à l'affaire Dreyfus. Il y eut, dans l'après-midi, un Conseil de Cabinet où tous les ministres (sauf le général Zurlinden et M. Tillaye, ministre des Travaux publics), s'étaient déclarés, en principe, partisans de la revision. M. Zurlinden et M. Tillaye démissionnèrent. M. Tillaye fut remplacé par M. Godin et le général Zurlinden par le général Chanoine.

sera puni de la réclusion ; et l'article 439 débute par: Quiconque aura volontairement *brûlé* ou *détruit*, d'une manière quelconque des registres, minutes ou actes originaux de l'autorité publique, etc., et conclut : la peine sera la réclusion.

1 Procès de Rennes, t. I, pp. 163, 482, t. II, p. 193, 215.

2 Procès de Rennes, t. II, p. 223.

3 Procès de Rennes, t, II, pp. 221-223.

§ XXI. Le colonel Picquart accusé de faux. — Le 21, le procès intenté au colonel Picquart et à Me Leblois, pour communication de pièces, venait à l'audience de la huitième chambre du tribunal correctionnel. A la stupéfaction des prévenus et des avocats, le procureur de la République leur annonça qu'il avait reçu, la veille seulement, à 5 heures du soir, c'est-à-dire trop tard pour les prévenir, une communication du Procureur général Bertrand annonçant que le colonel Picquart était inculpé de faux, par l'autorité militaire. La demande d'inculpation, préparée par le général Zurlinden, ministre de la Guerre avait été signée par le général Chanoine et mise en œuvre par le général Zurlinden, redevenu gouverneur de Paris.

En termes, plutôt bienveillants, le procureur de la République demandait au tribunal de surseoir à son jugement. Le colonel Picquart, se tournant vers l'auditoire, dit : « Je tiens à déclarer « ici que, si l'on trouve dans ma cellule le rasoir d'Henry ou le « lacet de Lemercier-Picquart il n'y aura pas eu suicide. Je ne « me suiciderai pas ».

Le tribunal remit son jugement à une date indéterminée. Me Labori refusa la mise en liberté provisoire offerte, cette fois, à son client. Son but était que, conformément à la jurisprudence, la détention se continuât à la prison civile.

Quand le colonel Picquart rentra à la Santé, il y trouva un capitaine de la Prévôté chargé de l'emmener immédiatement. Le directeur de la Santé refusa de livrer son prisonnier, dans les conditions illégales où on le lui réclamait. Le lendemain, l'autorité militaire, en vertu d'un *ordre* du procureur général[1], était mise en possession du colonel Picquart. Elle l'enferma à la prison du Cherche-Midi et le mit au secret absolu.

Le colonel Picquart était accusé d'avoir fabriqué le *Petit Bleu*, pièce capitale pour la revision en ce qu'elle indiquait la trahison d'Esterhazy. Cette accusation qui semblait arriver à l'improviste avait été préparée de longue date[2].

[1] L'article 610 du Code d'Instruction criminelle ordonne que l'inscription de la sortie d'un prisonnier portera la mention de l'*ordonnance*, *l'arrêt ou le jugement en vertu duquel elle aura lieu.* Le juge seul avait donc qualité pour autoriser la sortie du prévenu. L'*ordre* du procureur général était donc donné en violation de l'article 610.

[2] Lors de son instruction, en faveur d'Esterhazy, le commandant Ravary ayant demandé à titre privé quelques avis juridiques en vue de sa procédure, au juge Bertulus, ce magistrat lui avait dit : « Tant que vous n'aurez pas établi que le *Petit Bleu* est un faux, et ensuite qu'il est l'œuvre du colonel Picquart, rien ne tiendra »... M. Ravary, peu après, rapportant la réponse de ses chefs avait dit à M. Bertulus : « J'en ai

Au premier procès Zola les anciens subordonnés du colonel Picquart s'étaient vainement efforcés de jeter la suspicion sur l'authenticité de cette pièce.

Par lettre du 10 septembre au ministre de la Justice le général Zurlinden avait réédité sommairement leurs insinuations. Au moment où M. Brisson et M. Sarrien estimèrent qu'ils devaient se documenter auprès de l'ancien chef du service des renseignements, cela leur rendait ses dires suspects.

Dès que M. Sarrien eut demandé secrètement au colonel Picquart des renseignements, la presse hostile en avait été informée et d'avance elle annonça les poursuites pour faux.

L'instruction de l'affaire fut confiée à un capitaine nommé par M. Cavaignac le jour de la découverte du faux Henry. Me Labori ayant invoqué, l'absolue nécessité de conférer avec son client sur ses autres procès en cours, se vit la porte du Cherche-Midi obstinément fermée. Il s'adressa alors au Procureur général Bertrand qui, après sept jours de silence, répondit en constatant le droit de l'avocat et en se déclarant dans l'impossibilité *matérielle* d'agir sur la justice militaire.

Ce magistrat, alors que seul le gouverneur de Paris faisant fonction de procureur général près la justice militaire avait qualité légale pour en connaître, adressa la requête au ministre de la Guerre qui n'en avait cure et la délaissa.

Par ailleurs des machinations furent ourdies pour enliser l'accusé. Un individu ayant offert de se reconnaître l'auteur du télégramme incriminé, le préfet de police averti le découvrit et le fit arrêter. Le procureur général le fit relâcher.

§ XXII. Introduction de l'Instance en Revision. — L'entrée du général Chanoine dans un ministère résolu à la révision semblait indiquer qu'il était du même bord; cependant les injures que déversaient sur lui les antirevisionnistes n'eurent pas du tout l'âpreté à laquelle on devait s'attendre. Les revisionistes, par contre coup, ne pouvant imaginer qu'il fût entré dans le gouvernement pour le trahir, lui firent bon accueil.

parlé. Ce n'est pas nécessaire ». (Voir déposition Bertulus, Enquête. Cour de Cassation, t. I, page 220.) Les défenseurs d'Esterhazy avaient cependant à ce moment en main une dépêche adressée à Sousse, signée: Blanche et portant ces mots « On a des preuves que le *bleu* a été fabriqué par Georges, » datée du 10 novembre 1897, donc avant toute dénonciation contre Esterhazy.

Ils ne s'y arrêtèrent pas. Elle était l'un des faux dont M. Esterhazy, Mme Pays et M. du Paty de Clam furent, par M. Bertulus, déclarés les auteurs.

Le 21, la Commission consultative de révision se réunit pour la première fois. Il lui fut remis les dossiers apportés par le général Zurlinden — et qui n'étaient qu'une partie des dossiers existants — ainsi que les pièces saisies chez Mme Pays par M. Bertulus et les deux lettres très explicites, très étendues du colonel Picquart à M. Sarrien. Mais l'accusation de faux qui venait d'être lancée contre leur auteur leur retirait tout prestige. Le 24, la Commission formula son avis sur la demande par 3 voix pour et 3 voix contre.

Elle n'avait point reçu le dossier du conseil d'enquête établissant la collusion entre Esterhazy et le groupe Henry-du Paty-Gribelin non plus que le *Petit Bleu.*

Au conseil des ministres immédiatement saisi de cette solution négative on souleva des avis divers.

M. Sarrien à qui incombait la responsabilité directe des mesures à prendre demeurait perplexe. Le Cabinet s'ajourna à deux jours pour prendre une résolution définitive.

Pendant que le Gouvernement hésitait, la Ligue des Patriotes, reconstituée avec son organisation militaire était convoquée par son président, M. Déroulède. Elle tenait, le 24, une réunion antirevisionniste, suivie de tumulte, tandis que les revisionnistes dans quatre grandes réunions, avec non moins d'ardeur, protestaient contre les mesures prises à l'égard du colonel Picquart et réclamaient vivement la revision.

Le 26, après quatre heures de débats animés, le conseil des ministres décida de transmettre à la Cour de Cassation la demande en revision formée par Mme Dreyfus.

Le général Chanoine qui assistait à ces conseils s'était contenté d'écouter sans contredire en rien ses collègues.

Par lettre du 27, M. Sarrien chargeait le procureur général près la Cour de Cassation de déférer à la Chambre criminelle de ladite Cour le jugement de 1894. Le ministre s'appuyait uniquement sur les deux seuls faits nouveaux, qu'il eût pu matériellement établir : 1° le faux Henry ; 2° la divergence entre les experts de 1894 et ceux de 1897.

La communication secrète aux juges de 1894, qui était le fait capital, lui échappait faute de pièces.

A partir du jour où ils se trouvèrent saisis de l'affaire, les membres de la Chambre Criminelle auxquels leurs arrêts de cassation avaient attiré la haine des adversaires violents de la revision, se trouvèrent en butte aux pires menaces les poursuivant jusque dans leur vie de famille et aux pires espion-

nages qui devaient bientôt se traduire par les pires diffamations. Le conseiller Bard fut choisi comme rapporteur[1].

En date du 15 octobre, le procureur général Manau déposa son réquisitoire introductif d'instance qui concluait à la présomption d'innocence, à la recevabilité du pourvoi, à la cassation du jugement de 1894, au renvoi de Dreyfus devant un nouveau Conseil de Guerre, et, *très subsidiairement*, à un supplément d'information.

§ XXIII. PRISE DE SAMORY. — Depuis 1882 les contingents français avaient eu à lutter, dans la région du Haut Niger, contre l'Almamy Samory. Un traité était intervenu en 1887, mais les déprédations de Samory ayant sévi de plus belle, la guerre avait repris contre lui de 1891 à 1895. Elle avait été suspendue à cette date par suite du rappel du lieutenant-colonel Monteil. Elle recommença en janvier 1898 et, après la reprise de Kong, ordre fut donné de s'emparer de la personne de Samory. Après une longue poursuite il fut capturé le 29 septembre.

§ XXIV. RENTRÉE DES CHAMBRES. — Le Gouvernement qui avait déjà, dans un mouvement préfectoral signé en juillet, remplacé des agents du Cabinet Méline, dont plusieurs s'étaient employés à seconder les efforts des affiliés des diverses *Croix*, l'avait, en octobre, complété par un nouveau mouvement atteignant encore dix-sept préfectures. Ces mesures irritèrent vivement les progressistes.

La Chambre reprit séance le 26 octobre. Bien qu'une vingtaine d'interpellations fussent annoncées aucune ne portait directement sur ces mesures. Les plus importantes étaient relatives aux grèves, à la convocation tardive des Chambres, aux affaires pendantes entre la France et l'Angleterre à propos de l'incident de Fachoda, et enfin, et surtout, à la revision.

Les antisémites, les anciens boulangistes, les cléricaux avérés, réunis en un tout, qui se qualifia du titre de nationaliste, ayant leur champ d'action dans la rue, on s'attendait à ce que l'attaque contre le ministère vint du côté des progressistes.

Ils ne prirent point directement le Cabinet à partie sur la question de revision; ils lui reprochèrent la non-application d'une circulaire adressée par M. Sarrien, le 24 septembre, aux

[1] Dans une enquête officielle, en 1899, M. Loew, président de la Chambre Criminelle, expliqua le choix qu'il avait fait de M. Bard par ceci : qu'il était le seul célibataire de sa section, et que, en conséquence, moins que ses collègues, il courrait les risques et les dangers dans les menaces dont tous les conseillers étaient assaillis.

procureurs généraux, pour leur enjoindre de poursuivre énergiquement les auteurs d'attaques contre l'armée, et en particulier, ceux qui avaient répandu dans la presse des bruits de complots militaires.

§ XXV. Défection du général Chanoine. — M. Brisson, accueilli par les vociférations les plus injurieuses et des : Vive l'armée! scandés sur l'air : *Des lampions*, ayant demandé à la Chambre de ne point traiter de la revision qui, entrée dans le domaine judiciaire, devait rester sur ce terrain, en toute indépendance, M. Paul Déroulède monta à la tribune pour demander, en termes violents le renvoi d'un Cabinet qui n'avait obtenu sa majorité que, grâce à la présence de M. Cavaignac, « dussions-nous, clama-t-il, par nos votes, éclabousser le général Chanoine. »

D'un mouvement brusque, le général Chanoine se leva du banc ministériel et se précipita violemment vers la tribune. Les huissiers tentèrent de lui barrer la route par la force, chacun pensait qu'il allait se livrer à des voies de fait sur son insulteur. Rien de pareil n'eut lieu. Et, très simplement, M. Déroulède lui céda la place, pendant que le président Deschanel prononçait quelques paroles pour rappeler M. Déroulède au respect de l'armée et de son chef.

Alors le général Chanoine s'exprima en ces termes :

« Il est temps que je parle. Lorsque je suis entré au minis-
« tère et que j'ai accepté le portefeuille de la Guerre, j'y
« ai été encouragé par mes camarades, par les chefs de
« l'armée. »

Et l'*Officiel* mentionne : *Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs...*

Si le général Chanoine n'attestait pas là le complot ourdi pour faire pièce au Gouvernement, tout au moins affirmait-il l'entente établie, en dehors des lois, entre *ses camarades* et lui. Distinction fragile, question de nuances, question de mots. Et il ne disait alors qu'une faible partie de la vérité. Il l'a complétée plus tard [1].

Il protesta de son « respect de la chose jugée » et déclara son opinion sur l'affaire « conforme à celle de ses prédéces-

1 J'ai accepté le ministère de la Guerre, parce que des membres du Conseil supérieur de guerre, et des collègues, m'avaient exprimé le désir de voir un officier général à sa tête. (Déposition Chanoine. Enquête, Cour Cass., t. I, p. 49.

seurs [1] ». (*Vifs applaudissements répétés.*) « J'ai rempli ma « mission jusqu'au bout. Aujourd'hui que les représentants « du pays sont réunis, je remets entre leurs mains le dépôt « qui m'était confié : l'honneur de l'armée, et je donne ici, à « cette tribune, ma démission de ministre de la Guerre (*Vifs applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. Mouvements divers.*)

Les droites, les nationalistes et une notable partie des progressites accentuèrent cette déclaration, évidemment séditieuse, par les cris de : Démission! adressés au Ministère.

Aussitôt le général Chanoine se rendit à l'Elysée pour remettre sa démission à Félix Faure, qui refusa de le recevoir et lui fit dire de s'adresser au Président du Conseil.

Les Ministres avaient été, d'abord, stupéfiés par cette trahison sans précédent, mais M. Brisson se reprit rapidement. Il constata et confirma que les mesures relatives à la transmission de l'affaire à la Cour de Cassation avaient été arrêtées en Conseil, alors que le général Chanoine était présent.

« Il y a eu, compléta-t-il, Conseil des ministres, ce matin, « M. le général Chanoine pouvait encore nous avertir à ce « moment de son intention de donner sa démission. M. le « général Chanoine pouvait adresser sa démission au pré- « sident... »

Ainsi établi, et alors qu'il éclatait à une heure où les bandes antisémitiques, nationalistes et les sections de la Ligue des Patriotes ébauchaient une émeute aux portes même du Palais Bourbon, cet extraordinaire scandale avait toutes les apparences d'un véritable guet-apens.

M. Brisson termina sa courte déclaration par ces mots (et ici il faut copier les annotations de l'*Officiel*):

« Ce fait crée au Gouvernement l'obligation d'en délibérer. « Mais, avant de se retirer pour délibérer, il exprime l'espoir « que la Chambre le soutiendra (*Applaudissements à gauche.* « *Bruits sur divers bancs.*) dans sa volonté de faire préva- « loir le pouvoir civil sur le pouvoir militaire » (*Applaudis-* « *sements répétés à l'extrême gauche. Bruits sur divers bancs*) [2].

1 Je n'avais plus à ma disposition le dossier, etc... (même déposition, p. 50).

2 Ces indications manquent de précision, et aussi de sincérité. Là où il y a « extrême gauche » il faut lire « gauche ». Là où il y a « divers bancs » on peut moins facilement limiter la place. Elle comporte les droites, une partie du centre progressiste, les antisémites et les nationalistes de gauche.

M. Brisson, emporté par l'émotion, avait employé une expression impropre. Dans aucun pays, régulièrement constitué, il n'a jamais existé ni pu exister un *pouvoir* militaire.

Le rôle de l'armée est de servir. Son honneur même, réside dans son obéissance aux lois.

§ XXVI. Chute du Cabinet Brisson. — La séance fut suspendue. M. Brisson se rendit à l'Elysée et fit signer un décret qui remettait à M. Ed. Lockroy, ministre de la Marine, le portefeuille de la Guerre.

Pendant la suspension de séance, un certain nombre de progressistes, qui avaient applaudi le général Chanoine se ressaisirent au contact de leurs autres collègues. Du coup toutes les combinaisons qui, dans les réunions des groupes avaient été élaborées pour renverser et remplacer le Cabinet se trouvaient entravées. Un ordre du jour fut redigé en commun par tous les républicains pour demander l'ajournement de la discussion.

A la reprise de la séance, M. Brisson, de son côté, demanda cet ajournement. Un député socialiste-nationaliste et, après lui, le comte de Mun, protestèrent contre l'ajournement. Ce dernier réclamait un vote d'hommage aux chefs de l'armée. M. Ribot, tout en appuyant l'ajournement, prit la défense du général Chanoine : « Il n'a pas mesuré la portée de ses paroles », dit-il. De l'acte qu'il venait d'accomplir, « factieux » selon les uns, « irrégulier » selon l'atténuation apportée par M. Brisson, il ne souffla mot. Il déposa l'ordre du jour précédemment délibéré, affirmant la suprématie du pouvoir civil et la confiance de la Chambre en l'armée. M. Brisson l'accepta ; il fut voté à une grande majorité.

Alors M. Berger, républicain progressiste, proposa une adjonction « blâmant le Gouvernement de n'avoir pas fait res- « pecter l'armée ».

M. Brisson riposta qu'il avait fait tout son devoir et qu'il refusait toute adjonction à l'ordre du jour proposé.

M. Sarrien ajouta que, le jour où il avait lancé sa circulaire, il avait envoyé au général Chanoine une série d'articles qu'il le priait de faire poursuivre, en vertu du droit que, seul, le Ministre de la Guerre, tenait de la loi. Plusieurs fois, et le 18 du mois encore, il était revenu à la charge et, malgré ses insistances, le général Chanoine avait obstinément refusé d'exercer aucune poursuite. M. Barthou appuya M. Berger. Selon lui, la discus-

sion se trouvant rouverte, et ni lui ni ses amis ne pouvaient la clore par un vote de confiance.

M. Piou, député rallié clérical, se joignit à eux en reprochant au Gouvernement de n'avoir pas forcé le général Chanoine à poursuivre, et il insinua ceci que, en refusant de sévir, le ministre de la Guerre, « loin de blesser les sentiments de « ses collègues....., avait fidèlement *interprété leurs secrets « desseins* ».

Par 274 voix contre 261, l'addition proposée par M. Berger fut repoussée. Mais à celle-là fut soudée une autre proposée par M. de Mahy, « invitant le Gouvernement à mettre fin à la « campagne d'injures organisée contre l'armée ». En peu de mots, M. Brisson repoussa cette invitation comme il avait repoussé le blâme de l'addition Berger.

Aux cris de : « Vive l'armée ! » elle fut adoptée par 296 voix contre 243. Les républicains de gauche y voulurent ajouter une phrase comportant témoignage de confiance. Elle fut repoussée par 286 voix contre 255, sans que le ministère, — ne fût-ce que par un seul mot, — tentât de la soutenir.

Au milieu du tumulte, le ministère Brisson se retira.

§ XXVII. Troubles, bagarres et conspirations. — Aux alentours du Palais-Bourbon, l'émeute grondait. Elle ne présentait aucun des caractères particuliers aux soulèvements populaires. Elle avait été de longue main préparée parallèlement par les royalistes aux ordres du duc d'Orléans, par les antisémites aux ordres de M. Jules Guérin, délégué général de leur association[1], et par la Ligue des Patriotes, reconstituée définitivement en septembre 1898 et militairement organisée. La Ligue antisémitique l'avait été, en juin 1898 et avait, en août, trouvé des ressources pécuniaires considérables, qu'elle employait en organisation de manifestations tumultueuses salariées. Le 8 octobre, M. Guérin avait pris part à une réunion de la Ligue des Patriotes et, de divers côtés, les membres de chaque ligue s'affiliaient à l'une ou l'autre des ligues parallèles. Bon nombre de royalistes s'étaient, sur l'ordre de leurs chefs, enrôlés, non seulement sous la bannière de la Ligue des Patriotes — et commençaient, suivant l'ordre de ces mêmes chefs, « à l'envahir », — mais encore, et avec l'autorisation de leur Prince, sous celle de la Ligue antisémitique[2].

1 M. Edouard Drumont en était le président d'honneur.

2 Quelques-uns des plus vieux noms de l'armorial de France se retrouvent sur les

Quant au parti royaliste, organisé de tout temps, il avait, depuis 1898, redoublé d'activité. Les députés de droite allaient jusqu'à provoquer des manifestations de la rue et à y participer (26 septembre). Un nouveau groupe, intitulé : *la Jeunesse royaliste*, organisé à Paris et dans plusieurs départements, s'était joint aux anciens par un lien fédératif et avait, aux élections, secondé le vieux parti, observant la consigne donnée par le duc d'Orléans, de soutenir les progressistes partout où des royalistes n'avaient pas de chances de succès [1].

De même que son père, au temps du boulangisme, le duc d'Orléans s'était, dès juillet, préoccupé d'agir en secret, et, même à leur insu, sur les syndicats et associations ouvrières [2].

Le 1er octobre, éclatait la grève des terrassiers, employés aux travaux de l'Exposition, et, le 2, des troubles sérieux, suscités par la Ligue des Patriotes, à la suite d'une réunion des revisionnistes, à la salle Wagram, ayant pour but principal de protester contre le maintien du colonel Picquart en prison, des manifestations, dans divers sens, amenaient des bagarres. Le 5, la grève se propageait; le 12, à la Bourse du travail, M. Jules Guérin et ses hommes prenaient parti dans l'affaire.

De son côté, le parti républicain était en pleine agitation. Le 13, les journaux revisionnistes affirmaient l'existence d'un complot militaire. Les jours suivants, en des articles, souvent violents dans la forme, ils publiaient des détails et citaient

très rares pièces, qui n'ont pas pu être soustraites aux investigations de la Justice, tels les Brissac, les Sabran, les Castellane et tant d'autres. Quant aux antécédents de Jules Guérin, d'après les pièces de Justice, les voici : Deux fois en faillite (1889 et 1896). — Condamnations pour voies de fait, injures et diffamation publique (1892, 1893, 1898). — Concurrence déloyale et soustraction de documents commerciaux (1886). Liquidation judiciaire (1886). Plainte en incendie volontaire, déposée par une Compagnie d'assurance (1888), laissée sans suite, par abandon de la réclamation faite par Guérin à la Compagnie. — Diverses plaintes en abus de confiance, en 1891. — Plainte en escroquerie, en 1889, déposée par l'administration des Postes (mandat de 4.400 francs touché deux fois). — Poursuite non suivie, après remboursement partiel par Guérin. (Quant au reste, voir Documents Haute-Cour, *Groupe antisémitique.*)

1 Voir Haute-Cour, Doc. II, *Groupe royaliste.*

2 Voir Arch. de la Haute Cour, 1899, *Documents* II, *Groupe royaliste*, p. 9. cote 154. pièce 3. Dans les *Instructions secrètes* du duc d'Orléans, la somme attribuée à cette opération est fixée de 200.000 à 300.000 francs, dont 50.000 pour le premier mois et de 15 à 25.000 pour les suivants. Il y est recommandé « de ne « jamais laisser soupçonner que nous avons des intelligences conscientes et *incons-* « *cientes* dans les syndicats. Si la bienveillance des syndicats se manifestait avant « l'heure décisive, par certaines attitudes, il conviendrait d'en paraître aussi surpris « que satisfait ».

des noms. Les manifestes de plusieurs généraux pouvaient leur faire croire vraisemblables les menées qu'ils dénonçaient et qu'ils ne prouvaient aucunement [1].

Pendant ce temps, la grève, qu'on croyait terminée, reprenait de plus belle, et si grave, que le Gouvernement fut obligé de faire garder les chantiers par de nombreuses troupes, qu'il fit venir de province [2]. A la suite d'une conférence, tenue par un groupe socialiste-nationaliste, créé par M. de Rochefort, une quête fut faite au profit des grévistes. Malgré leur état de dénuement, ils en refusèrent le montant. Peu de temps après, les terrassiers retournaient à leurs chantiers.

Le 15, le procureur général Manau avait déposé son réquisitoire dans l'affaire de revision et, dès le 23, les audiences de la Cour de cassation étaient annoncées pour les 27 et 28.

A partir du 22, le duc d'Orléans quitta Kœnigswart (Bohême) et vint s'installer à Bruxelles, sa présence étant réclamée, par ses amis, pour le 24.

Dans une réunion du 20, composée de bonapartistes, de royalistes et de membres de la Ligue des Patriotes, il avait été convenu qu'à l'heure de la rentrée de la Chambre, le 25, on se grouperait place de la Concorde. De son côté, M. Jules Guérin avait convoqué ses partisans et embauché de robustes gaillards, armés par lui de cannes spéciales. Le cri de ralliement était pour tous : « Vive l'armée ! » et, en plus, pour les hommes de M. Jules Guérin : « A bas les Juifs ! »

De nombreuses forces de police empêchèrent l'envahissement complet de la place. A l'instar de Boulanger, en 1888, quelques députés nationalistes et antisémites, entre autres M. Déroulède, traversèrent la place en haranguant la foule.

Peu d'instants après leur passage un commissaire de police, chargé du service d'ordre, fut assommé à coups de matraque.

Quand, vers quatre heures, la démission du général Chanoine éclata ; la foule devint de plus en plus houleuse. La police la repoussa vers la rue Royale, où subitement toutes les boutiques se fermèrent. Des bandes parcoururent les boulevards en poussant des cris. Il y eut 200 arrestations. Le soir, le tumulte s'aggrava, les bandes grossirent et devinrent de

1 Ce sont ces articles que le général Chanoine avait refusé de poursuivre. Voir page 590, la note 4.

2 Une grève absolument semblable avait eu lieu, dans les mêmes conditions, au temps du boulangisme, à la veille de l'Exposition de 1889.

plus en plus violentes[1]. Environ 500 individus se rendirent devant le Cercle militaire, acclamant l'armée et criant : Vive l'armée ! Vive le duc d'Orléans ! Parmi eux se trouvaient les principaux agents du duc, entre autres M. André Buffet, fils de l'homme du 24 mai, et le comte de Lur Saluces[2].

M. Buffet, n'avait cessé de correspondre, durant tous ces incidents, avec son prince. Celui-ci était à Alcsuth (Autriche-Hongrie). Le 26, l'échange de dépêches entre le duc d'Orléans et ses agents fut pour ainsi dire de tous les instants[3]. Toutes ces dépêches étaient chiffrées à des chiffres variables. Quand, dans un interrogatoire, on demanda à M. Buffet l'explication de ses appels à son prince, il répondit : « Il n'y avait pas de « ministre de la Guerre[4]. Une révolution pouvait surgir ».

Les mesures d'ordre prises par le Cabinet démissionnaire amenèrent dès, le lendemain, un calme relatif.

§ XXVIII. Audiences et arrêt de la Cour de cassation. — La demande de revision présentée par Mme Dreyfus fut plaidée devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation aux audiences des 27, 28 et 29 octobre sur le rapport du conseiller Bard. La lecture du réquisitoire écrit du procureur général Manau s'appuyait sur la lettre introductive de M. Sarrien, établissant les deux faits nouveaux, base de sa demande : 1° faux Henry ; 2° expertise Esterhazy.

Sur le premier point M. Manau établissait que la mort de Henry supprimait la poursuite intentée contre lui qui eût *de plano* déterminé la révision. Sur le second point, il livrait à

1 Les manifestations du 25 octobre ne répondaient à aucune manifestation relative à l'Affaire (déposition Puybaraud, directeur de la sûreté générale. Pièce d'instruction, Haute Cour, 1899). Les manifestations des ligues n'étaient nullement des réponses aux manifestations contraires (Dép. Blanc, Préf. Police, Haute Cour. 8 décembre 1899).

2 D'une lettre de ce dernier (du 29 octobre 1898), il résulte que d'ores et déjà les nominations et les lettres de service des hauts fonctionnaires du futur gouvernement avaient été préparées d'avance.

3 Le 26, dès neuf heures du matin, en réponse à une dépêche de la veille, le duc d'Orléans télégraphiait à M. Buffet à Paris : « Dois-je venir ? ». A onze heures, nouvelle dépêche semblable adressée à un autre agent à Eu. A trois heures. M. Buffet lui télégraphiait : « Rapprocher frontière nécessaire. »

4 Il existe (Scellé I, cote 3, pièce 36, H. C. J. Documents II, p. 35), une lettre de M. de Bourmont du 26 septembre qui montre que les chefs du parti orléaniste tenaient le général Chanoine pour capable de faire un coup d'état à leur profit. Elle ne prouve pas qu'il le fût réellement. Une autre pièce, non moins compromettante porte le commencement d'un nom : *Cha...* Cela ne prouve pas non plus que ce tronçon de mot signifie nécessairement Chanoine.



la connaissance tous les rapports établissant les divergences d'opinion entre les experts de 1894 et ceux de 1897.

Développant en termes énergiques ce réquisitoire, citant tous les détails de l'instruction faite en 1894, par M. Du Paty de Clam et la série d'épreuves par lui imposées à l'accusé, il mettait à nu les faits de « collusion » et les manœuvres employées pour sauver Esterhazy soit devant le Conseil de guerre, soit devant le Conseil d'enquête — (ou tout au moins celles qui étaient alors connues), — il concluait à la recevabilité du pourvoi et réclamait un supplément d'enquête.

Enfin, dans son réquisitoire verbal, M. Manau s'appuyait, en ce qui concernait Henry, sur l'article 443 de la loi de 1895 et sur les travaux préparatoires y relatifs qu'il estimait de nature à viser le fait soumis à la Cour.

Après avoir insisté sur le désaccord entre les expertises de 1894 et celles de 1897, il citait celles qui, au procès Zola, attribuaient le bordereau à Esterhazy. Il terminait en lisant les protestations d'innocence contenues, depuis 1894, dans toutes les lettres de Dreyfus. Avec une éloquence communicative, il s'éleva contre les injures de ceux qui accusaient les partisans de la revision d'être « des vendus et des insulteurs de l'armée ». Dans une large péroraison, il rappela deux procès en cassation ayant annulé des jugements de la justice militaire entachés d'abus de pouvoir[1], et requit, qu'il plaise à la Cour de prononcer la recevabilité et la cassation, si la Cour se trouvait suffisamment éclairée ou, en cas contraire, un supplément d'information et, dans l'un et l'autre cas, la suspension de la peine.

La plaidoierie de Me Mornard, avocat de Mme Dreyfus, conçue dans le même sens, fut très courte et révéla d'autres faits et d'autres documents, non moins graves, que ceux déjà cités par M. Manau.

Le 29, la Chambre criminelle de la Cour de cassation rendit un arrêt déclarant la demande recevable et disant qu'il serait procédé par elle à une enquête supplémentaire. Elle statuait qu'il n'y avait point lieu, quant au présent, de statuer sur la demande de suspension de la peine.

[1] Le procès de l'arabe El Chourfy, en 1841, et celui du capitaine Fabus en 1842.

CHAPITRE VII

Cabinet Dupuy-Freycinet. — Déclaration ministérielle. — Échec de Fachoda. · Projet de loi d'amnistie. — Le colonel Picquart traduit en Conseil de guerre. — Proposition Levraud. — Pétitions et protestations. — Déclarations de M. Poincarré et de M. Barthou. — Projets de réforme du Code militaire. — Invalidations diverses. — Projet de loi Waldeck-Rousseau. — L'arrêt de soit-communiqué. — Réunions et manifestations. — Manifestation du 12 décembre. — Fin de la session. — Douzièmes provisoires. Les listes rouges. — Extérieur. — Arts. Lettres. Sciences. — Nécrologie. Attaques contre la Cour de Cassation. — La loi de dessaisissement à la Chambre. — Mort de Félix Faure.

§ I. Cabinet Dupuy-Freycinet. — Les groupes de gauche du Sénat, et ceux de la Chambre avaient, par des ordres du jour formels, donné à entendre qu'ils ne soutiendraient le nouveau Cabinet que s'il s'affirmait résolu à défendre la suprématie du pouvoir civil et le libre fonctionnement des institutions judiciaires et à tenir tête à la coalition « des débris de toutes les réactions et des républicains devenus leurs complices ».

Après les consultations d'usage, le Président de la République s'adressa à M. Ch. Dupuy qui se chargea de former un Cabinet.

Deux de ses collaborateurs de 1894, M. Guérin et M. Poincarré lui refusèrent d'en faire partie. M. de Freycinet, sur les instances de Félix Faure, accepta le portefeuille de la Guerre.

Le 30 octobre, le Cabinet était constitué. M. Ch. Dupuy prenait le portefeuille de l'Intérieur auquel il adjoignait les Cultes.

MM. Delcassé, Lockroy, Viger et Peytral conservaient leurs postes. Ce dernier, maintenait son projet d'impôt sur le revenu; les nouveaux ministres étaients M. Krantz (président du groupe méliniste) aux Travaux publics; M. Georges Leygues à l'Instruction publique; M. Paul Delombre au Commerce; M. Guillain aux Colonies et enfin M. Lebret à la Justice.

§ II. Déclaration ministérielle. Interpellation. — La déclaration fut lue à la Chambre, par M. Dupuy, et au Sénat par M. Lebret. Elle se basait sur l'ordre du jour du 25 octobre, pour déclarer le Gouvernement résolu à défendre l'armée « contre la campagne d'injures » et à assurer l'exécution des arrêts de la Justice. Elle énumérait un programme d'affaires qui semblait précaire au milieu des agitations du moment.

Interpellé, M. Ch. Dupuy, à qui l'on déniait, par suite de sa qualité d'ancien président du Conseil en 1894, l'autorité nécessaire pour procéder à la revision éventuelle de l'affaire engagée à cette date, rejeta sur « le ministre responsable » toute la charge des événements en cause.

Le Gouvernement obtint un ordre du jour de confiance en sa volonté de pratiquer « une politique de réforme en ne s'appuyant *que* sur une majorité républicaine, voté par 418 voix contre 58 et 87 abstentions. Dans la majorité étaient compris les ralliés, 8 députés de droite et 20 antisémites et nationalistes. La minorité était presque exclusivement composée de socialistes et de radicaux socialistes.

§ III. Echec de Fachoda. — La mission du Haut Oubanghi de 1894 avait avorté ; le capitaine Marchand, qui y avait pris part était revenu en France et, à force de démarches dans les milieux parlementaires, avait obtenu les subsides nécessaires pour reprendre l'affaire sur de nouveaux frais. Le plan d'ensemble, extrêmement vaste, avait pour but de réparer les fautes commises lors des affaires d'Egypte, en coupant à l'Angleterre la route de la Méditerranée au Cap, qu'elle détenait déjà presque en son tout. Il s'agissait de prendre possession des territoires sans maîtres situés entre la partie du cours du Nil abandonnée par l'Egypte depuis 1884 et les possessions anglaises de l'Ouganda, lesquelles étaient reliées elles-mêmes, (sauf une petite enclave du Congo belge) par le lac Tanganika, au vaste territoire placé sous la domination anglaise et qui s'étend du Tanganika au cap de Bonne-Espérance.

Si le plan réussissait, la France se trouverait posséder une route allant du golfe de Guinée à l'Ethiopie, d'où elle pourrait se diriger vers sa colonie d'Obock. On comptait sur l'appui de l'Ethiopie qui n'avait pas oublié les guerres des Anglais contre Théodoros et avait récemment vaincu les Italiens, soutenus en sous main par l'Angleterre. Des missions — commerciales en apparence — y avaient été envoyées pour préparer les voies et prêter main forte au besoin aux Français lorsqu'ils prendraient position sur le Nil Blanc. La mission Marchand partit de Brazzaville le 1er mars 1897. Ayant parcouru 3.000 kilomètres parmi des difficultés et des efforts très grands — et tels que les plus difficiles explorations africaines en ont rarement rencontré de pareilles — elle arrivait, le 10 juillet 1898, au village de Fachoda situé sur le Nil Blanc.

Dès que parvint en Angleterre la nouvelle de l'occupation

par les Français d'un poste sur le Haut Nil, elle y souleva des clameurs comminatoires. Les polémiques devinrent si vives qu'on put craindre qu'une guerre entre l'Angleterre et la France devint inévitable. Le Cabinet de Saint-James et celui du quai d'Orsay négocièrent. Sur ces entrefaites, l'armée anglo-égyptienne, commandée par Kitchener, remportait (12 septembre), sur le Mhadi, à Omdurman près Karthoum une grande victoire qui mettait fin à sa campagne contre les Mhadistes. Aussitôt Kitchener remonta le Nil, arriva à Fachoda (19 septembre); et le jour même, il déclara Fachoda et tout le cours du Nil territoire égyptien et enjoignit au commandant Marchand de quitter la place. Le commandant Marchand s'y refusa. Grâce au sang-froid et à la courtoisie des deux adversaires, il n'y eut heureusement pas de conflit armé.

Le commandant Marchand avait pour toutes forces environ 150 vaillants tirailleurs peuhls et quelques officiers français. Il était sans communication avec les postes français du Soudan. Il n'avait rien à espérer du côté de l'Abyssinie. Kitchner, au contraire, avait sous la main toute l'armée, pourvue d'artillerie, qui venait de remporter la victoire d'Omdurman.

Les négociations reprirent de plus en plus instantes entre Londres et Paris. La presse anglaise animant l'opinion par la violence de ses propos contre la France et les attaques virulentes d'une partie de la presse française contre le gouvernement français, en aggravaient, des deux côtés, les difficultés.

La question était, d'ailleurs, controversable. Aux termes de l'Acte de Berlin, — et le territoire occupé par la France étant *res nullius* depuis son abandon par l'Egypte, — la France affirmait son droit d'y rester ; l'Angleterre lui opposait que le Nil, occupé ou non, était en son entier, et, par définition, partie intégrante de l'Egypte.

En même temps qu'on négociait, on armait de part et d'autre, l'Angleterre ostensiblement, et la France en secret.

Et, à cette heure décisive, elle se trouva amenée à constater que le ministère de la Guerre, chargé du service de la défense des côtes, les avait laissées presque partout dans le pire état de dénuement et que, aucune des colonies françaises n'était à l'abri d'un coup de main. Elle arriva à constater que le matériel de guerre était, sous certains rapports, lamentablement insuffisant. Il fallut que les Chambres votassent en hâte un cahier supplémentaire de 12 millions pour sa réfection.

Devait-elle, dans de telles conditions, s'engager dans une guerre? Le Gouvernement français ne le pensa pas.

Il estima que la possession du Pays des Rivières, marécage inhabitable, et séparé de la colonie d'Obock par le massif montagneux de l'Abyssinie, dont le libre passage, quoiqu'il advint, demeurerait à la merci du bon vouloir de Ménélick, ne valait pas les sacrifices d'une guerre qui, — étant donné les intérêts de l'Allemagne, de l'Italie, de la Turquie et de l'Etat indépendant du Congo, tout autour du territoire en litige, — pouvait se transformer en une conflagration générale de l'Europe. Tout en maintenant vis-à-vis de l'Angleterre le principe absolu de son droit d'occupation, M. Delcassé ne s'acharna point aux errements de son prédécesseur et, si douloureux que cela fût pour l'amour-propre français de baisser pavillon devant l'Angleterre, ordre fut donné au commandant Marchand de quitter Fachoda.

Il l'évacua le 14 novembre.

Les ministres anglais et, en particulier, M. Chamberlain, ne jugèrent point la décision suffisante; leur langage devant le Parlement britannique devint tel qu'on put croire que la guerre ne pourrait être, quand même, évitée. La France se prépara encore plus activement à faire face à toute éventualité.

§ IV. Projet de loi d'amnistie. — Dès le début de la législature, les députés antisémites avaient obtenu du Cabinet Méline qu'il apportât un projet d'amnistie pour les auteurs des actes de pillages, sauvagerie commis en Algérie. Le Cabinet Brisson avait trouvé l'affaire engagée et l'avait laissée suivre son cours. D'autres demandes d'amnistie des délits de presse, de réunion, d'associations, d'attaques contre les caisses d'épargne etc., étaient venues s'adjoindre à ce premier projet. Seuls en étaient exclus les faits visés par les lois sur les anarchistes et le cas personnel d'Emile Zola. Ce projet fut voté par la Chambre.

La Chambre repoussa une proposition d'abrogation des lois de 1893 et 1894 contre les menées anarchistes.

§ V. Le colonel Picquart traduit en Conseil de Guerre. — Le 13 novembre, Me Labori avait rendu visite à M. de Freycinet pour obtenir de lui, l'autorisation de communiquer enfin, avec le colonel Picquart, dont la mise au secret durait alors depuis cinquante-deux jours. Le ministre de la Guerre déclara n'avoir pas qualité pour la lui accorder.

Les Chambres ayant voté l'urgence sur la suppression de l'instruction militaire secrète, le capitaine Tavernier clôtura instan-

tanément son instruction. De cette façon, l'avocat du colonel Picquart se trouva dans l'impossibilité de la contrôler.

L'officier instructeur s'était trouvé contraint de reconnaître que si, en effet, le *Petit Bleu* avait en réalité été falsifié, le faux avait été commis après que le colonel avait quitté le ministère [1]. Il était, par conséquent, l'œuvre d'un autre.

L'accusation de faux n'en fut pas moins maintenue contre lui.

A cette accusation était soudée celles de communication de documents intéressant la sûreté de l'Etat, faits pour lesquels il avait déjà été frappé à huis-clos par le Conseil d'enquête et pour lesquels, en outre, il était, en troisième lieu déjà, poursuivi par la Justice civile.

Le libellé de ces accusations fut annoncé d'avance, dès le 20, par les feuilles nationalistes, bien que ce fut le 24 seulement que le ministre de la Guerre l'annonça à ses collègues.

§ VI. PROPOSITIONS LEVRAUD. — M. Levraud, député radical socialiste de Paris, déposa, le 22 novembre, une proposition d'abrogation de la Loi de 1850 comportant l'interdiction de tout enseignement aux congréganistes et au clergé. Il montrait que la plupart des officiers compromis dans les affaires Dreyfus et Esterhazy étaient sortis d'établissements religieux ou liés à des congrégations [1]. M. Ch. Dupuy s'opposa à la question préalable, réclamée par un orateur de la droite et promit le dépôt d'une loi sur les associations, par laquelle il espérait « soulager la plupart des consciences ». M. Levraud retira la demande d'urgence qu'il avait présentée. M. Marcel Habert, le second de M. Déroulède, la reprit. Elle fut repoussée et il fut décidé de renvoyer la question à une Commission de l'enseignement que la Chambre devait bientôt nommer.

[1] Voici comment ce crime fut découvert :

Le colonel Picquart avait réclamé de l'officier instructeur qu'il fit photographier la pièce qu'on lui présentait, comme devant être mise à sa charge. Le nom d'Esterhazy avait été gratté, puis écrit à nouveau par dessus le grattage. Après de très longues instances, l'accusé obtint la photographie par lui demandée. Alors il réclama le cliché fait par lui lorsqu'il dirigeait le service des renseignements au ministère de la Guerre. On lui répondit qu'elle n'existait pas, il riposta qu'elle avait été citée et discutée au procès Zola. Il fallut bien la produire. Il juxtaposa les deux épreuves.

Et l'on dut avouer que le faux avait été commis alors qu'il n'avait plus aucune possibilité d'avoir la pièce entre ses mains. Seuls les anciens subordonnés du colonel, ceux-là même qui l'avaient accusé avaient dû la posséder.

L'auteur ou les auteurs de ce crime ne furent pas recherchés.

[1] Le général de Boisdeffre, entre autres, était le pénitent très assidu du P. Dulac, provincial des Jésuites, et auquel il faisait des confidences touchant aux affaires de son service. Voir l'*Officiel* 12 mars 1901, p. 713 et 714. Discours Camille Pelletan et lettre Dulac dans *le Matin* des 15 et 17 mars 1901.

§ VII. Pétitions et protestations. — Le général Zurlinden avait convoqué le Conseil de Guerre pour le 12 décembre.

Cette convocation hâtive, qui frappait de suspicion le plus important des témoins appelé par la Cour de cassation, souleva dans le pays, et même parmi les gens les plus calmes, un véritable mouvement d'indignation. Une pétition rédigée le 24 par M. Louis Havet (de l'Institut), et s'élevant contre les « poursuites et les persécutions » dont le colonel était victime, fut bientôt couverte de milliers et de milliers de signatures. En tête de la liste du 25 figurait M. Adolphe Carnot. Les noms les plus glorieux des Sciences, des Arts et des Lettres s'y trouvaient en foule, mêlés à ceux des plus modestes citoyens.

Par ailleurs, une autre pétition, qui ne différait de la première que par des détails de forme, était lancée par M. Poincarré, et recueillait les signatures des plus illustres membres des diverses sections de l'Institut et celle de gens de tous les milieux sociaux. On y remarquait celle de M. Herbette, ancien ambassadeur de France à Berlin. Le 26, les quatre groupes républicains du Sénat envoyèrent des délégués à M. Dupuy, pour réclamer de lui, qu'il imposât le sursis au général Zurlinden, ou le lui fit imposer par M. de Freycinet, son chef. Ils se heurtèrent à une fin de non-recevoir.

§ VIII. Déclaration de M. Poincarré et de M. Barthou. — A la Chambre, l'agitation se manifesta le 28 novembre, sous la forme d'une double interpellation présentée, l'une par un député républicain, l'autre par un député rallié. Le premier réclamait le sursis, le second s'y opposait, niant le droit d'imposer le sursis au gouverneur de Paris, mais M. Millerand, se plaçant au point de vue simplement juridique, montra que ce droit était absolument incontestable.

Après que M. P. de Cassagnac se fut prononcé pour qu'on laissât toute latitude au général Zurlinden, M. Poincarré prit la parole.

Il rappela les indiscrétions et les abus commis dans certains bureaux de la Guerre, manifesta la crainte que les poursuites, reprises à trois fois, contre le colonel Picquart ne fussent que « des représailles et des persécutions » dont le but etait de rendre impossible la découverte de nouveaux méfaits; il qualifia de « suspect » et la mise au secret prolongée sans motif et les procédés employés à l'égard de l'accusé et « les « contradictions de toutes sortes » dont fourmillaient les imputations portées contre lui.

Et, pour la première fois, il fit connaître que, ni lui, ni M. Barthou, ni M. Leygues, ni M. Delcassé n'avaient connu l'affaire de 1894 autrement que par la lecture des journaux. Que jamais ni à lui, ni à aucun autre de ses collègues de 1894, ni même au président du Conseil il n'avait été parlé ni de dossier secret, ni d'aveux.

M. Barthou confirma cette déclaration.

Quant à M. Dupuy, il se tut.

« Je vois bien, dit M. Poincarré en terminant, que, en « rompant un silence qui me pesait, je m'expose à des « attaques. »

Un député de droite l'interrompit par ces mots : « Il est trop tard ! » M. Poincarré se déclara heureux d'avoir saisi « l'occasion trop longtemps attendue » de « libérer sa conscience ».

M. Cavaignac parla à son tour. Il renouvela l'affirmation des aveux, disant les tenir de M. Dupuy lui-même.

M. Poincarré déclara que M. Dupuy avait affirmé le contraire à lui-même et à M. Barthou.

M. Dupuy garda le silence.

M. de Freycinet continua à résister à la demande de sursis, faisant espérer que les débats du Conseil de Guerre seraient publics et promettant... « qu'il ne dépendrait pas du Gouvernement qu'ils ne le fussent pas ».

Le général Billot en avait dit autant lors du procès Esterhazy.

M. Millerand, ayant repris sa thèse juridique, M. Ch. Dupuy reconnut le droit du Gouvernement à imposer au général Zurlinden le sursis. Mais il refusa de le lui demander.

Il posa de ce chef la question de confiance : il ne voulait pas que cette demande donnât lieu à des interprétations défavorables au Gouvernement. Mais il suscita l'idée d'un artifice.

Ni la Chambre, ni le Gouvernement n'étaient, selon lui, en posture de juger s'il y avait connexité entre les affaires Dreyfus et Picquart, mais, ajoutait-il, la Cour de cassation, qui a demandé communication des pièces du procès Picquart devant la Justice militaire et n'a reçu d'elle jusqu'ici que des copies, peut demander au Gouvernement la remise des originaux et le Gouvernement les lui fera remettre.

M. Ribot insista pour que, au cas où la Cour de cassation n'interviendrait pas, le Gouvernement agît et n'abandonnât point le pouvoir aux mains du gouverneur de Paris.

La Chambre repoussa l'ordre du jour Millerand qui invitait

le Gouvernement à donner l'ordre de sursis et adopta un ordre du jour approuvant les déclarations du Cabinet.

§ IX. PROJETS DE RÉFORME DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE. — Les incidents jusqu'alors connus de la procédure de 1894, et les procès, soit en faveur d'Estherazy, soit contre le colonel Picquart, avaient montré jusqu'à quel point le Code de Justice militaire peut livrer l'accusé à l'arbitraire.

Alors l'affaire Dreyfus, et plus encore peut-être l'affaire Picquart, qui passionnait si vivement l'opinion publique, apparurent non comme des cas particuliers, mais comme la synthèse de toute une législation surannée, dénuée des garanties élémentaires contenues dans les codes de tous les pays civilisés.

Dès le 5 novembre, un projet de loi était déposé à la Chambre, réclamant la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix; le 7 novembre, un projet analogue était en outre présenté et, au Sénat, le 14 novembre. M. Constans, par un nouveau projet, réclamait l'application, en matière militaire de la loi de 1897 qui avait aboli l'instruction secrète.

Le Sénat vota l'urgence sur cette proposition. Le même jour, l'urgence sur une proposition semblable fut également votée par la Chambre.

La façon d'agir du gouverneur de Paris contre le colonel Picquart ayant été critiquée, M. de Freycinet répliqua, et par deux fois, que le général Zurlinden avait « agi selon la loi » et qu'il le couvrait absolument.

La loi Constans vint en délibération au Sénat le 29 novembre et le 1er décembre, elle fut votée avec l'appui de M. de Freycinet, et malgré l'opposition de M. de Marcère et de deux députés monarchistes.

§ X. INVALIDATIONS DIVERSES. — La vérification de diverses élections contestées donna lieu à la révélation d'actes très répréhensibles de candidatures soutenues par le Cabinet Méline. M. Barthou défendit les actes de son administration en attaquant ses prédécesseurs qui avaient suivi les mêmes errements.

M. Méline essaya de dégager sa responsabilité personnelle; sa voix fut étouffée par les clameurs de ses adversaires.

Un ordre du jour « flétrissant les actes de candidature officielle » avait été proposé; les progressistes réclamèrent l'ordre du jour pur et simple. Leur ancien compagnon de luttes, M. Ch. Dupuy, se prononça pour l'ordre du jour de flétrissure. Il fut voté par 303 voix contre 177 et de très nombreuses abstentions. Sur quoi M. Krantz et M. Jules Legrand sous-

secrétaire d'Etat du propre ministère de M. Dupuy firent mine de démissionner. M. Dupuy accepta alors une adjonction sensiblement atténuante; elle ne fut votée que par 335 voix contre environ 250 abstentions.

Le groupe progressiste fit ensuite savoir à M. Dupuy qu'il le combattrait si un fait analogue se renouvelait.

§ XI. Projet de loi Waldeck-Rousseau. — Le 1er décembre, aussitôt après le vote de la loi Constans, M. Waldeck-Rousseau avait déposé un projet de loi qui, en modifiant l'article 445, du Code d'instruction criminelle, permettrait à la Cour de Cassation de suspendre toutes instructions ou poursuites qu'elle trouverait connexes à une procédure en revision dont elle serait saisie. Il avait pour but de remplacer par un texte loyalement écrit dans le Code l'expédient indiqué par M. Dupuy à la Chambre. Il demanda l'urgence.

M. Lebret, Garde des Sceaux, fit toutes réserves sur le fond de la proposition et, soutenu par les droites et une partie du centre sénatorial, il pria le Sénat de repousser l'urgence qui donnait à la loi le caractère des lois de circonstance. A ce propos, il s'éleva vivement contre les lois de circonstance.

Le scrutin annoncé en séance donna pour résultat 113 voix contre 113. L'urgence fut donc rejetée. Tous les sénateurs antirépublicains avaient voté contre l'urgence.

Après lecture de l'*Officiel* une série de réclamations s'éleva, des substitutions de bulletins de vote avaient eu lieu, et, après vérification, l'urgence se trouvait avoir réuni une majorité de 119 voix contre 114. Mais le vote proclamé étant, de droit, acquis, il n'était plus possible d'y revenir.

La Commission d'initiative, saisie du projet, s'empressa d'établir son rapport; elle en effectua le dépôt le 5. L'urgence de la prise en considération fut, sur la demande du Gouvernement, refusée par 129 voix contre 125. La prise en considération fut votée le 8, par 153 voix contre 51, et plus de 80 abstentions, et la délibération remise à une date indéterminée.

Grâce à cette marche imprimée à la procédure du Sénat, il devenait *matériellement* impossible que la loi projetée applicable au Conseil de Guerre convoqué pour le 12.

§ XII. L'arrêt de soit-communiqué. — Le réquisitoire dressé par le Parquet militaire contre le colonel Picquart, ayant joint à l'accusation de faux[1] des faits dont la justice civile était déjà

1 Le rapport du capitaine Tavernier soutenait l'accusation en ces termes : « L'*exper-*

saisie, une demande en règlement de juges avait été portée devant la Cour de cassation.

D'urgence la Chambre Criminelle s'occupa de cette affaire, qui, placée sur ce terrain, échappait à la question de connexité avec l'affaire Dreyfus.

Cette connexité était difficilement soutenable, en droit, et le procédé indiqué par M. Dupuy eût, probablement, amené le colonel Picquart à succomber devant la Cour de cassation.

Dès le 10, la Chambre criminelle de la Cour de cassation rendit un arrêt par lequel elle se déclarait hors d'état de juger l'affaire faute des pièces nécessaires et une ordonnance décrétant que tous les dossiers, tant du parquet civil que du parquet militaire, lui seraient communiqués immédiatement.

Force fut donc au gouverneur de Paris, matériellement dessaisi des pièces de son dossier, de surseoir à la réunion du Conseil de Guerre, et de l'ajourner *sine die*.

§ XIII. Réunions et manifestations. — Dans le pays l'agitation allait toujours grandissant. Des meetings en faveur du colonel Picquart avaient eu lieu à Paris dès le commencement d'octobre, d'aucuns furent suivis de bagarres et de manifestations tapageuses, la police dut, en plusieurs occasions, exécuter des charges. Des conférences tenues dans le même sens à Dijon et à Lyon furent envahies par des bandes de nationalistes et d'antisémites.

La lutte violente subsista dans les polémiques des journaux et par les affichages, par la publication de nombreuses brochures et de nombreux volumes[1].

Aussitôt que le Cabinet Brisson eut saisi la Cour de cassation de la demande en revision, la Ligue des Patriotes fit paraître une brochure apologétique intitulée *Paul Déroulède*, tirée à 100.000 exemplaires.

Au lendemain de la démission du général Zurlinden, elle

« *tise a établi, il est vrai, que ce document* que nous nous croyons autorisé à « qualifier de frauduleux, *n'est pas de l'écriture du colonel Picquart*, mais étant « donné les circonstances dans lesquelles cette pièce est arrivé à la S. S., *il nous* « *parait difficile d'admettre que l'inculpé est étranger à sa fabrication.* »

Or, elle y était arrivée à ce qu'on appelait avec la Section de Statistique (S. S.), par *la voie ordinaire*.

1 Parmi ceux-ci il y a lieu de citer particulièrement une étude historique, intitulée l'*Armée contre la Nation*, par Urbain Gohier, où se trouvaient relatés les noms des officiers titrés, actuellement en service et dont les ancêtres avaient servi dans l'armée de Condé. Sur les injonctions d'un sénateur bonapartiste, M. Gohier fut poursuivi à la requête de MM. de Freycinet et Lockroy. En réplique à cette poursuite, le conseil municipal de Paris vota l'achat de quelques exemplaires de ce livre.

édita à 136.000 exemplaires, une affiche intitulée : *Dreyfus est un traître*, relatant l'avis des quatre ministres Mercier, Billot, Cavaignac et Zurlinden. Il en fut affiché, à ses frais, un minimum de 50.000 dans toutes les communes de France.

De ce chef seul, elle dépensa 23.602 fr. 50 [1]. Elle fit d'autres dépenses importantes [2]. Ses ressources reconnues, en 1899, ne justifièrent point ces dépenses.

La *Ligue antisémitique*, avec des fonds d'origine tout à fait inconnue, et par voie d'affiches où les noms de Guérin et de Drumont figuraient à côté de membres du groupe royaliste, faisait appel au pillage et au massacre.

De leur côté, les journaux revisionnistes ouvraient une souscription publique pour payer les frais d'affichage du discours de M. Poincarré.

Ces affichages furent suivis d'une nouvelle campagne de meetings revisionistes plus la plupart organisés par la Ligue des Droits de l'Homme, plus ardents, plus fréquents que jamais. Des savants, tels que Duclaux, le successeur de Pasteur, Louis Havet de l'Institut, Anatole France de l'Académie française, Fernand Buisson, le créateur de l'enseignement primaire, et tant d'autres hommes non moins illustres dans les sciences et les lettres, quittant leurs laboratoires ou leur cabinet de travail se lancèrent à corps perdu dans la lutte. Affrontant les huées, les insultes et même les coups, que plus d'une fois les nationalistes assénèrent aux gens qui sortaient de ces réunions, ils portaient la parole dans ces assemblées populaires toujours houleuses, souvent violentes ou se confondaient toutes les classes de la société.

Le 11 décembre, dans une réunion où s'étaient rencontrées la Ligue antisémitique, la Ligue des patriotes et diverses organisations royalistes, il fut décidé qu'une manifestation contre Picquart, aurait lieu le 12, quoique, par suite de l'arrêt rendu la veille, le Conseil de Guerre ne dût pas siéger.

§ XIV. Manifestation du 12 décembre. — La manifestation projetée n'eut point l'importance que ses organisateurs en espéraient. D'imposantes forces de police donnèrent à réfléchir aux manifestants, qui, répartis par groupes de 200 à 300, ne purent pas facilement se réunir. Les adhérents de la *Jeu-*

1 Pour le détail de ces 23.602 fr. 50 voir Haute Cour, 6e fascicule. p. 24, 25. 28 et 29.

2 Entre autres des affichages et des distributions d'imprimés, qui avaient eu lieu vers fin d'octobre, avaient coûté environ 2.500 francs.



nesse royaliste, de la *Jeunesse antisémite*, de la *Jeunesse catholique*, le *Comité plébiscitaire du XIVe arrondissement*, l'*Union des Patriotes*, le *Groupe de la défense nationale* qui devaient s'y trouver en nombre n'y furent représentés que par leurs chefs et par quelques individus isolés, payés[1] ou non payés par les Ligues. Les groupes conduits par divers députés ceints de leurs écharpes se portèrent devant la prison du Cherche-Midi où ils conspuèrent le colonel Picquart, puis devant l'hôtel du Gouvernement militaire, où ils acclamèrent le général Zurlinden.

Les cris poussés étaient : Vive l'armée! Vive le duc d'Orléans! Vive Gamelle[2]! A bas les Juifs! A bas les traîtres! et aussi l'ancien cri de ralliement des boulangistes: Constituante!

§ XV. Fin de la session. — Interpellations diverses. — Tant de troubles n'arrêtaient point le travail du Sénat. C'est ainsi qu'il vota, en deuxième lecture, le projet de loi contre l'espionnage et la trahison, en cours d'étude depuis 1895. Il vota, de même, un emprunt de 200 millions applicables à la construction de chemins de fer en Indo-Chine et divers autres projets de moindre importance. Diverses interpellations y furent discutées avec calme et rapidement.

Quant à la Chambre, ses travaux étaient chaque jour arrêtés par de nouvelles interpellations, suscités, pour la plupart, par les événements courants. Plusieurs fois, elles donnèrent lieu à des séances tumultueuses. Dans une interpellation relative à des poursuites, annoncées au cours d'un réquisitoire, par le ministère public, contre MM. Drumont et Millevoye, co-signataires d'affiches antisémitiques, M. Lebret répondit en qualifiant d'incorrect le langage du substitut et en annonçant qu'il venait de le frapper d'une peine disciplinaire. Le même jour et à la suite de l'ovation faite au gouverneur de Paris par les nationalistes, comme on demandait à M. de Freycinet si le centre de résistance qu'on avait jusqu'alors trouvé au ministère de la Guerre ne s'était pas transporté chez le général Zurlinden, M. de Freycinet couvrit celui-ci disant qu'attaquer le général Zurlin-

1 Voir (Haute Cour, fasc. III, p. 41, avec le rapport y annexé, p. 40), un état de frais payés de ce chef par la Ligue des Patriotes pour 80 hommes à 4 francs, plus divers groupes et chefs de groupe. Dépense totale : 392 fr. 80.

2 Le soir, le duc d'Orléans recevait la dépêche chiffrée suivante :

« Succès d'estime environ 2.000 hommes, mais police et municipaux *rauis* (?) *et erreurs* (?) laissa pas passer. C'est à recommencer. Thuret. » (Haute Cour 1900, fasc. IV, p. 103.)

den « c'était attaquer le ministre de la Guerre lui-même ». Dans un autre cas, répondant à un député bonapartiste antisémite qui demandait dans quelles conditions serait communiqué, à la Cour de cassation, qui le réclamait, le dossier secret — dont l'existence tant de fois niée venait d'être reconnue devant elle par le général Chanoine dans sa déposition, — il répondit qu'il ne lui communiquerait pas « ce qui intéresserait la défense nationale ». Interrompu par un député qui disait qu'on ne revise pas quand on ne communique pas les pièces, il riposta : « Qu'il n'avait pas à s'occuper des conditions dans lesquelles la Cour poursuivrait la revision. »

Poussé dans ses derniers retranchements et inconscient, il faut le supposer, de l'outrage que le Gouvernement adressait par là à la plus haute magistrature de l'Etat à l'heure où elle était accusée dans les feuilles, dans les réunions nationalistes et jusqu'à la tribune de la Chambre[1], de s'être vendue à l'Étranger, il consentit à la communication, au cas où il trouverait les moyens de se garantir contre les divulgations de pièces confiées aux magistrats de la Cour suprême.

Le 24 décembre, M. Drumont interpella le Ministère sur la suspension infligée à M. Max Régis à propos de nouveaux troubles antisémitiques par lui-même provoqués à Alger dont il était le maire.

Tout en faisant de larges réserves sur le rôle, très spécial, des juifs d'Algérie, M. Dupuy s'éleva avec énergie contre l'antisémitisme. La Chambre vota l'affichage de son discours dans toutes les communes d'Algérie.

§ XVI. Douzièmes provisoires. — La Chambre vota le 22 décembre, une loi appliquant à l'Italie le tarif minimum sur ses produits, hormis les soies et soieries. Auparavant (les travaux préparatoires du budget de 1899 étant à peine ébauchés), elle avait voté deux douzièmes provisoires. Le Sénat les ayant votés à son tour, la session fut close le 24.

§ Les listes rouges. — Au début de novembre dans *le Siècle* M. Joseph Reinach, étudiant la possibilité d'une complicité entre Henry et Esterhazy, émettait cette conclusion : « Je n'ai « pas encore, malgré tant d'indices et de preuves, le droit

[1] Un député, — après bien des choses analogues et tolérées par le président de la Chambre, — avait dit : « La Chambre Criminelle n'a été saisie de la revision que pour « faire l'apothéose de la trahison. » Pour cette phrase, il fut *enfin* rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. M. Lebret n'articula pas un mot pour défendre la Cour de Cassation ainsi vilipendée.



« d'affirmer que Henry était le complice d'Esterhazy. Mais « j'ai le droit de dire qu'une instruction s'impose ».

Par une lettre rendue publique, — après treize jours de réflexion, — Mme Vve Henry prenait à partie M. Reinach en mettant à sa charge des assertions relatives aux dépenses excessives de son mari signalées, — à tort où à raison, — par un autre journaliste dans *le Radical*.

M. Joseph Reinach lui répondit qu'il n'avait pas écrit ce qu'elle lui attribuait, mais qu'il souhaitait qu'elle le poursuivît en Cour d'assises pour ce qu'il avait écrit en réalité.

Invoquant sa pauvreté, elle pria le bâtonnier de l'ordre des avocats de lui choisir un défenseur, mais, avant que celui-ci le lui eût indiqué, elle choisissait d'elle-même Me Jules Auffray. Me J. Auffray renonça à se charger de l'affaire, puis, Me Chenu, désigné par le bâtonnier, y renonça de même ; Mme Henry choisit alors Me Saint-Auban, avocat de la *Libre Parole*.

Puis, à l'instigation d'une femme de lettres, la *Libre Parole* ouvrit, au profit de la veuve Henry et de son enfant, une souscription, destinée tout à la fois à lui fournir les fonds nécessaires à son procès et à venger la mémoire du faussaire Henry.

Cette souscription fut ouverte le 14 décembre 1898 et close le 15 janvier 1899 et, chaque jour, la *Libre Parole* affichait sur un transparent, placé devant ses fenêtres, le chiffre des sommes par elle recueillies.

Ils varièrent entre 100 francs[1] et 0 fr. 20 (et même 0 fr. 10). Le nombre des souscripteurs s'éleva à 15.000 environ[3], dont environ un millier d'officiers[3].

Du chef de cette souscription, la veuve de Henry et son fils bénéficièrent d'une somme de 131.110 fr. 15.

On a surnommé ces listes *les Listes rouges*[4], à cause des

1 A part deux souscriptions de 500 francs (Lur-Saluces et comtesse de Montesquiou) deux de 200 francs (Polignac et de Castellane), à part aussi une souscription impersonnelle, ainsi libellée : « Un groupe de Mulhousiens, pour honorer la mémoire du brave colonel Henry, 1.500 francs», une souscription Marcel Koechlin, 1.000 francs, une, libellée 224 sous-lieutenants, 421 fr. 50, et quelques autres exceptions analogues.

2 Parmi les souscripteurs au maximum de 100 francs figurent le général Mercier, le journal *la Croix*, le comité *Justice-égalité*, la duchesse d'Uzès, etc.

3 Interrogé sur ce qu'il avait fait pour arrêter ce scandale, M. de Freycinet, après avoir dit qu'il avait (au bout de onze jours, *le* 26 *décembre*) envoyé une *note*, rappelant la circulaire de 1888, interdisant aux militaires toute souscription, ajouta : « J'ai réprimé les quelques *rares* écarts qui se sont produits. » Et, au total, environ *trente* officiers furent punis de *quatre* jours d'arrêt.

4 La noblesse y est représentée par 830 noms, 7 ducs, 3 princes, 50 marquis, 180 comtes, 60 vicomtes, 60 barons, 470 noms divers, à particule, sans désignation

innombrables appels au massacre des juifs, des protestants, des francs-maçons, des libres penseurs et des nombreux appels au coup d'État et à la Saint-Barthélemy, à l'Inquisition, dont elles pullulent. Pour bien des gens, leur lecture fut une révélation et un avertissement salutaire. Ce qu'ils n'avaient pas vu dans le fouillis des événements et à travers les polémiques des journaux, ils l'aperçurent nettement en y lisant des appels à la haine et à la violence, en tout semblables à ceux des moines du moyen âge, en retrouvant rassemblés là les noms des de Broglie, des d'Audiffret, des Luynes, des Choiseul, des Bouillé, de tous les hommes des coups d'État, ou du 16 Mai, ou du Deux-Décembre, ceux de tous les ennemis irréductibles de la République, ceux de tous les séides de la contre-révolution et de la domination ultramontaine, dans ce qu'elle a de plus violent, tous groupés pour la glorification du criminel et du crime.

Et cette manifestation ignominieuse, où leur coalition étalant cyniquement sa morale, avouait son but et son œuvre, devint un trait de lumière et un enseignement.

§ XVIII. Extérieur. — En Italie de graves désordres se produisirent à Milan et la répression fut terrible. En Crète, à Candie, 400 chrétiens furent massacrés par les musulmans. Par la volonté des puissances, les musulmans furent désarmés et le prince Georges de Grèce fut nommé gouverneur de l'île. Par une circulaire adressée aux puissances, le Tsar proposa l'étude en commun de la question de désarmement général. Guillaume II rendit visite au Sultan et son frère Henri de Prusse à la Cour de Pékin. La Chine céda à bail, à la France, la baie de Kouang-Tchéou (près Canton); à l'Allemagne, le port de Kiao-Tchéou ; à l'Angleterre, Weï-Haï-Weï et un territoire voisin de Hong-Kong; à la Russie, Port-Arthur. Le vice-roi Li-Hung-Chang fut disgracié. Une révolution de palais éclata et l'empereur qui avait manifesté quelques intentions progres-

de titres, dont 70 désignés par simple initiale. On y trouve 300 prêtres, moines ou séminaristes (dont 200 par initiales), 5 généraux ou amiraux, en activité de service. 9 autres généraux par initiales, 37 colonels ou lieutenants-colonels, 3 capitaines de frégate, environ 200 capitaines, 150 lieutenants. 30 sous-lieutenants, 500 officiers, sans désignation de grades, plus environ 150 femmes, veuves, ou mères d'officiers, anonymes, 4 sénateurs, 53 députés, 150 professeurs ou instituteurs, congréganistes ou laïcs, 450 particuliers proclamant leurs opinions monarchistes, 2.000 souscripteurs injuriant les Juifs, les protestants et les libres-penseurs, 140 les accompagnant d'insultes et de menaces contre la Cour de cassation, etc. (Voir Pierre Quillard, *le Monument Henry*, 1 vol. in-18, Paris, Stock, 1899).

sistes fut déposé et remplacé par l'impératrice douairière, femme d'une énergie peu commune.

A Cuba, la lutte entre l'Espagne et les Cubains prit fin. Un cuirassé américain, *le Maine*, ayant sauté en rade de la Havane, les Etats-Unis entrèrent en guerre contre l'Espagne et bombardèrent successivement Matanzas et Santiago. En même temps, leur flotte, à Cavite (Philippines) coulait bas la flotte espagnole (12 navires). Ils faisaient le blocus de Cuba et détruisaient la flotte arrivée devant Cuba pour faire lever ce blocus. Par un traité de paix signé à Paris, l'Espagne perdit les Philippines et les Antilles où les Etats-Unis installèrent leur pouvoir. Ils avaient, en cette même année 1898, pris possession des îles Hawaï, Anson et Guajan, ce qui leur assurait des ports d'appui sur la route de l'Asie.

§ XIX. Arts, Lettres, Sciences. — Les applications intéressantes de la radiographie à la médecine continuèrent à se multiplier. Le Dr Gassé dégagea le microbe de la malaria. M Ducretet, poursuivant les essais de Marconi, expérimenta la télégraphie sans fil. L'Italie et la Suisse commencèrent le percement du tunnel du Simplon. A Paris fut célébré le centenaire de Michelet et inauguré le musée Cernuschi (Chine et Japon). M. Sventtedin publia le récit de ses *Trois ans de lutte dans les déserts de l'Asie*. C. Saint-Saëns fit représenter *Déjanire*.

§ XX. Nécrologie. — 1898 a vu mourir deux grands hommes d'État, Gladstone et Bismarck, les hommes politiques Buffet et Martin-Feuillée, le Dr Péan, l'ingénieur anglais Bessemer qui transforma la fabrication de l'acier, l'architecte Charles Garnier, les peintres Gustave Moreau, Puvis de Chavannes et Burne Jones (anglais), le graveur F. Rops, les écrivains Rodenbach, Ferdinand Fabre et S. Mallarmé, Mme Sadi-Carnot (veuve du président) et l'impératrice Elisabeth d'Autriche, assassinée à Genève par un anarchiste italien.

§ XXI. Attaques contre la Cour de cassation. — La rentrée du Parlement s'effectua le 10 janvier. M. Deschanel fut réélu président de la Chambre par 323 voix contre 187 données à M. Brisson ; et M. Loubet président du Sénat, par 218 voix. La discussion du budget commença le 16, mais elle se trouva, le plus souvent, interrompue par une série d'incidents sensationnels relatifs à la revision du procès Dreyfus qui demeurait la préoccupation maîtresse de tous les esprits.

Les nationalistes, soit dans leurs journaux, soit à la tribune, n'avaient cessé d'attaquer au moyen de révélations par eux

forgées de toutes pièces, l'enquête de la Chambre criminelle que la Cour de cassation poursuivait et dont rien n'était connu. Le président Lœw [1], le conseiller Bard et le procureur général Manau étaient l'objet de continuelles injures. Les autres conseillers n'étaient guère mieux traités. Deux députés, le 4, puis le 8 novembre 1898, avaient proposé de dessaisir la Chambre criminelle et de remettre l'affaire au jugement de la Cour de Cassation, toutes chambres réunies, et le Gouvernement s'y était opposé. Le 25 décembre, sur la dénonciation formelle et reconnue de M. Quesnay de Beaurepaire, alors président de la Chambre civile de cette même Cour, un journal accusait le conseiller Bard d'un acte de collusion des plus graves avec le colonel Picquart. Le 30, M. Lebret faisait, après enquête, donner un démenti absolu à cette assertion purement mensongère. Mais la campagne de diffamation n'en continua pas moins. Le 8 janvier, un juge du tribunal de Versailles livrait à un journal une *interwiew* de M. Quesnay de Beaurepaire, accusant derechef le conseiller Bard d'avoir livré au colonel Picquart le secret des dépositions [2]. M. Lebret ouvrit une nouvelle enquête qui se termina par un nouveau démenti motivé et détaillé, que publia le Gouvernement.

Le 9, au lendemain de ce démenti, M. Quesnay de Beaurepaire démissionna et commença, dans le journal nationaliste, *l'Echo de Paris*, une série d'articles destinés à déshonorer les membres de la Chambre criminelle [3]. Il alla jusqu'à accuser plusieurs d'entre eux de s'être vendus et cela d'après les dires des domestiques de la Cour et l'opinion d'un capitaine de gendarmerie. Le seul document qu'il publia à l'appui de ses accusations fut reconnu calomnieux et faux.

Mais les calomnies étaient lancées et rien n'en pouvait plus arrêter l'effet. Deux députés les apportèrent à la Chambre et, sans que le président lui retirât la parole, l'un qualifia à la tri-

1 C'était sous la présidence de M. Lœw qu'avait été rendu l'arrêt de condamnation contre l'*Union générale*.

2 Le colonel était alors amené au Palais de justice par un capitaine de gendarmerie flanqué d'un agent de la sûreté et détenu, sous leur garde, dans l'une des pièces dépendant de la Cour de cassation.

3 C'est *cette même Chambre* qui, dans l'arrêt du 11 juin 1893 cassant le jugement correctionnel de l'affaire du Panama, avait censuré le procureur général d'alors, M. Quesnay de Beaurepaire, en disant « qu'il avait agi en dehors de ses attributions » et que, « si haut placé que fût ce magistrat, il n'avait pas le droit de se substituer à la loi ». Plusieurs de ses membres avaient participé à l'arrêt du conseil de discipline du 27 avril 1898 le concernant (Voir p. 552, note 1).

bune MM. Lœw, Bard et Manau, de « trio de coquins ». M. Lebret leur répondit qu'il venait d'ouvrir une nouvelle enquête sur les faits affirmés par M. Quesnay de Beaurepaire. Mais les nationalistes ne se déclarèrent point satisfaits, et M. Paul de Cassagnac réclama le dessaisissement de la Chambre criminelle. L'appuyant, M. Cavaignac apporta à la tribune un rapport venu entre ses mains par suite d'un détournement, et que le capitaine de gendarmerie, chargé de la garde du colonel Piquart, avait dressé, plein d'accusations enfantines ou fausses, contre divers membres de la Cour. Le Gouvernement malgré l'insistance de M. Cavaignac, s'opposa au dessaisissement. La Chambre termina l'incident par l'ordre du jour pur et simple à la majorité de 423 voix contre 124 (12 janvier).

Le 19 janvier, deux sénateurs monarchistes reprirent la question, au Luxembourg; l'un demanda que la Chambre criminelle « disqualifiée » fût dessaisie ou tout au moins que les deux autres Chambres de la Cour lui fussent adjointes pour juger. Après la riposte d'un sénateur républicain, accueillie par les très vifs applaudissements de la grande majorité du Sénat, M. Lebret s'opposa formellement à la proposition.

A la même heure, M. Ch. Dupuy obtenait, de la Chambre, l'ajournement d'un projet dont le but était d'attribuer désormais aux chambres réunies de la Cour de cassation le jugement de tous les procès en revision.

Mais les journaux nationalistes ne lâchèrent pas prise, malgré les démentis résultant de la publication des pièces de l'enquête faite par le premier président Mazeau. Ils ajoutaient que M. Mazeau s'était déclaré partisan du dessaisissement.

§ XXII. La loi de dessaisissement a la Chambre. — La surprise de tous fut grande lorsqu'on apprit que, non seulement cela était vrai, mais que, sur le rapport du chef de la Cour suprême, assisté des deux doyens de la Cour, le Gouvernement avait résolu de céder enfin aux injonctions des insulteurs de la magistrature et de déposer un projet de loi qui modifierait larticle 445 du Code d'instruction criminelle, et qui, sur le conseil de ces trois éminents jurisconsultes violerait l'article 2 du Code civil[2].

Les droites, les nationalistes, les antisémites et la presque

[1] Code civil, article 2 : « La loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif ».

[2] M. Dareste et M. Félix Voisin (ce dernier ancien préfet de police du 16 Mai).

totalité des progressistes accueillirent sans réserves cette décision, qui, en la circonstance, était la pire des injures adressée au membres de la Chambre Criminelle. Aux termes de ce projet, ils se trouveraient déchus de leur droit de juger l'affaire en cours devant eux, et elle allait être portée devant la Cour, toutes Chambres réunies, y comprise leur propre Chambre. Quelques nationalistes objectèrent que s'ils étaient indignes de poursuivre l'œuvre que la Loi leur avait confiée, il était illogique et dangereux de leur permettre de contaminer les décisions des deux autres Chambres.

Le projet fut déposé à la Chambre, par M. Lebret, le 30 janvier et par 346 voix contre 189 renvoyé à la Commission déjà saisie de propositions analogues, issues de l'initiative de divers députés. A grand'peine, elle obtint de M. Lebret que les conseillers incriminés fussent appelés à lui fournir des explications et elle acquit les preuves de leur absolue correction et de leur impeccable honorabilité. Par 9 voix contre 2, elle proposa à la Chambre de ne pas passer à la discusion du projet.

Dans son rapport, présenté par M. Renault-Morlière, elle admit comme soutenable la modification à l'article 445, mais elle s'éleva contre une mesure qui dessaisirait un moment donné une juridiction dejà saisie et cela « sur des commérages faits par des garçons de bureau »... « dans une atmosphère d'espionage et délation » et « sur les susceptibilités excessives de certains témoins » alors qu'on avait « rien trouvé qui autorisât « à suspecter l'honorabilité et la sincérité de tous les magis« trats en question ».

En séance, M. Renault-Morlière opposa au dessaisissement ce que le Gouvernement en avait dit lui-même à deux reprises peu de semaines auparavant. Il proclama à nouveau l'intégrité des membres de la Chambre Criminelle, établie par la Commission et reconnue par le Garde des Sceaux lui-même il rappela les principales lois d'exception présentées ou votées à diverses époques et dont le souvenir est demeuré comme une marque d'infamie sur les hommes qui les ont proposées comme sur les hommes qui les ont votées.

M. Lebret osa dire qu'au cas présent il ne s'agissait point d'une loi d'exception. Aux principes fondamentaux de l'équité et du droit public qu'avait soulevé le rapporteur. il opposa l'état de « l'opinion publique » ; il fit à ses collègues l'injure de prononcer cette phrase « Il faut vous reporter par l'esprit dans vos circonscriptions respectives. »

Cette fois la Chambre se rebiffa. Aux murmures qui l'accueillirent il répondit par la lecture de la lettre à lui adressée, sur sa demande, par M. Mazeau et contresignée par MM. Dareste et Félix Voisin. Ces messieurs, « sans soupçonner » leurs collègues, exprimaient la crainte que, « troublés par les insultes et les outrages » « et entraînés par des préventions qui les dominent à leur insu, ils n'aient plus le calme et la liberté morale indispensables... »

M. Millerand, s'efforçant de démontrer qu'un tel avis constituait une prime à la calomnie, estima, en substance, que la loi proposée aboutissait à un état de choses où c'est la diffamation qui commande et où c'est la loi qui obéit.

Il prédit que l'expédient n'appaiserait rien et servirait uniquement à dériver sur la Cour de cassation tout entière, le flot de boue dont on avait voulu inonder l'une de ses sections. Il fit voir que les diffamateurs, aux injonctions desquels le Gouvernement se pliait, étaient les mêmes hommes monarchistes, cléricaux et césariens, qu'on avait vus; soit au 16 Mai, soit dans l'aventure boulangiste, à l'affut de tous les coups d'État.

Malgré l'effort d'autres membres des divers groupes républicains, les conclusions du rapport Renault-Molière furent rejetées par 326 voix 206. Et, après une très courte discussion, l'article unique de la loi fut voté par 324 voix contre 207. La minorité ne contenait que des républicains. La majorité était formée de toutes les droites, des nationalistes et des antisémites et — sauf un petit nombre de dissidents — de tous les membres du groupe des républicains progressistes qui marchaient derrière M. Méline (10 février).

§ XXIII. Mort de Félix Faure. — Le 16 février, Félix Faure, doué d'un tempérament vigoureux, était en assez bonne santé. Vers six heures du soir, il se sentit indisposé ; vers huit heures, les médecins appelés constatèrent la gravité de sa maladie ; à neuf heures il entra en agonie ; à dix heures il rendait le dernier soupir. M. Charles Dupuy qui avait été appelé en hâte à l'Elysée avertit aussitôt les présidents des deux Chambres

Cette mort si brusque causa une vive surprise, dans toute la France, mais il n'apparaît point qu'elle y eût produit l'effet d'une catastrophe nationale. Dès le 17 les télégrammes de condoléance des divers chefs d'État affluèrent à l'Elysée.



SECTION II

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

CHAPITRE PREMIER

Election présidentielle. — Agitation contre la République parlementaire.— Message présidentiel. — Funérailles de Félix Faure. — Attentat de Reuilly. — Poursuites contre les Ligues. — La loi de déssaisissement au Sénat. — Règlement des juges de Picquart. — Fin de l'incident de Fachoda. Convention franco-anglaise. — Démission de M. de Freycinet. — Budget de 1899. — Acquittement de Déroulède et de Marcel Habert.— Cassation du jugement de 1894. — Attentat d'Auteuil. — Interpellation Laloge. — Demande de mise en accusation contre le général Mercier. — Affichage de l'arrêt de la Cour de Cassation. — Mise en liberté du colonel Picquart. — La journée de Longchamps. — Chute du cabinet Ch. Dupuy.

§ I. Élection présidentielle. — Le Congrès fut convoqué pour le 18 février.

Deux candidats étaient en présence : M. Méline soutenu par les droites, les nationalistes, les antisémites et le groupe républicain progressiste, et M. Emile Loubet qui, après des refus réitérés, avait consenti à laisser poser sa candidature soutenue par la presque unanimité du Sénat et au minimum les 210 députés qui venaient de voter contre la loi de dessaisissement soit au moins 460 voix sur 820 votants environ. Son succès était donc assuré d'avance.

Au dernier moment, M. Méline déclara ne pas vouloir entrer en lutte avec un de ses plus vieux amis et retira officieusement sa propre candidature en faisant prier ses amis de ne pas porter leurs voix sur son nom.

Le Congrès s'ouvrit à une heure.

A quatre heures, M. Frank-Chauveau, vice-président du Sénat, prit place au fauteuil et proclama les résultats suivants :

Loubet 483 voix ; Méline 279 ; divers 50 ; bulletins blancs 12.

M. Loubet fut donc proclamé Président de la République.

§ II. Agitation contre la République parlementaire. — Dès qu'ils eurent appris la candidature de M. Loubet, les insulteurs

de la Cour de cassation, les ouvriers de la loi de dessaisissement avaient entamé contre lui une campagne de diffamations.

Devenu journaliste, M. Quesnay de Beaurepaire publiait, le 18 février au matin, un article où, sous la foi du serment[1], il accusait M. Loubet d'avoir, étant président du Conseil, commis par ruse « l'escamotage des citations » lancées contre le baron de Reinach, et d'avoir ainsi sauvé les coupables[2].

Au cours du Congrès, M. Déroulède était monté à la tribune, et, grossièrement, avait qualifié M. Loubet de *panamiste*. A la sortie, M. Déroulède avait été l'objet d'une ovation.

Le nouveau Président de la République fut reçu à son entrée à Paris, à la gare Saint-Lazare, par une bande, commandée par les principaux chefs du parti nationaliste, aux cris de A bas Loubet! Démission! Panama! » mêlés aux cris de « Vive l'armée! » scandés sur l'air : « des Lampions ». Quelques-uns des manifestants coururent derrière sa voiture et le poursuivirent de leurs huées. La police laissa faire[3].

Un groupe d'environ 500 individus se dirigea vers la statue de Jeanne d'Arc, sous les ordres de M. Déroulède qui leur annonça qu'il ferait le jeudi, jour des funérailles, appel à leur concours[4].

Dans la soirée, sur les boulevards, et particulièrement aux abords des bureaux de la *Libre Parole*, il y eut quelques bagarres et de nombreux cris injurieux furent proférés. Les Comités royalistes avaient embauché, à cet effet, à la Villette, quelques centaines de gens sans aveu[5], de débardeurs, et de

1 L'article débute en ces termes : « Je jure devant Dieu et devant les hommes de dire la vérité. »

2 Dans cet article, M. Q. de Beaurepaire dit que M. Loubet l'aurait convoqué pour le 19 novembre à quatre heures, et l'aurait, tout exprès, fait attendre jusqu'à six heures dix, c'est-à-dire après l'heure légale de citer, et il écrit : « Le 19 était « un samedi. C'était le renvoi au surlendemain et, dès la nuit suivante, le baron de « Reinach mourrait, *ce qui fait que malgré ma volonté* M. de Reinach ne fut « jamais touché par les huissiers. » Et il finit son article en ces termes : « Je renouvelle mon serment, ceci est la vérité ». Or, le 19 novembre, à *quatre heures*, le baron de Reinach était déjà averti *depuis deux heures*, et par M. Q. de Beaurepaire lui-même (Voir ch. V, p. 397) la lettre dudit.

3 M. Dupuy adressa le lendemain au préfet de police, une lettre de félicitation. A la suite de l'annonce d'une interpellation au Sénat, il infligea de légères punitions à des agents subalternes.

4 Voir Interrogatoire Déroulède, 28 février 1899 (Haute Cour. Pièces procédure, n° 49, p. 27).

5 Sur la liste des 81 individus conduits au poste de la rue Drouot dans la journée du 18, on en relève 58 venant du quartier de la Villette dont 39 se disaient sans profession, 30 se disaient sans domicile, 21 sans profession ni domicile. Ils avaient reçu 5 francs par personne pour manifester.

bouchers. Rue Royale, des groupes de royalistes criaient : « Vive le Roi! Vive le duc d'Orléans! Vive l'armée! »

Dans l'entourage du duc d'Orléans, et surtout depuis les troubles de décembre, on se tenait à l'affût de tous les troubles nouveaux et le Prince préparait ses partisans à en tirer parti. De même que son père avait traité avec Boulanger, en 1889, il s'était entendu avec Jules Guérin, qu'il avait reçu à Bruxelles, (le 15 janvier). Il y avait reçu également, le 29, une délégation des garçons bouchers de la Villette — auxiliaires habituels de Guérin dans les bagarres de 1898, — présentés par le comte de Pontevès-Sabran. Le 13 février, il avait, à San-Remo, reçu des délégations de la jeunesse royaliste et des cercles catholiques qu'il avait exhortées à l'action en sa faveur. Et, depuis décembre, la consigne ayant été donnée aux royalistes *d'envahir la Ligue des Patriotes*, ils s'y étaient affiliés en grand nombre. De même beaucoup d'entre eux étaient affiliés à la *Ligue antisémitique*, maintenant soutenue, visiblement, par leur prince. Lui, comme en octobre et en décembre 1898, se tenait prêt à franchir la frontière; et en même temps il surveillait l'action possible des Bonaparte.

La surprise de la mort de Félix Faure le trouva à San-Remo, et, en hâte, il partit pour Turin; puis, sur les instances d'une série de dépêches chiffrées[1], il se rendit, à Bruxelles, où il fut le 23. De son côté, à Paris, son cousin le prince Henri d'Orléans invitait ses amis en une réunion à laquelle il convoquait spécialement M. G. Thiébaud[2].

En même temps, deux dames, dès le 20 février, versaient à la caisse secrète du prétendant la somme de 200.000 francs[3].

Dans la soirée du 18, M. Déroulède avait réuni quelques amis pour les préparer à l'action; le 21 il provoqua une grande réunion, où il fut décidé que la Ligue déposerait une couronne sur le cercueil de Félix Faure. On se sépara aux crix de : « Vive la République! A bas le Parlement! » Et comme le Gouvernement avait refusé à la Ligue, société dissoute et condamnée par

1 Voir Haute Cour, *Documents*, fasc. I, p. 106, 107, 108. Voir également, p. 44. Lettre Mayol de Lupé, 18 février 1899, datée de Cannes « chez l'ancien président de l'*Union générale* », voir spécialement le paragraphe final.

2 Voici le texte de cette convocation : « Mon cher monsieur Thiébaud, nous sommes quelques amis réunis au café de Paris, pour la mort du Président de la République. Si vous voulez venir, vous serez le bien venu : *Henri d'Orléans*.

3 L'une étroitement apparentée à la noblesse prussienne, l'autre épouse d'un financier d'origine autrichienne et judaïque (Voir Haute Cour, *Documents* II, p. 60 et 61, pièce 26).

arrêt de justice, une place dans le cortège officiel, une nouvelle réunion eut lieu le 22, au cours de laquelle le rendez-vous fut donné aux ligueurs pour le jour des obsèques, place de la Bastille, en dehors du cortège officiel.

De leur côté, les antisémites, tenaient un grand meeting, le 20, sous la présidence du député nationaliste Millevoye, et avec le concours de M. Thiébaud, de Jules Guérin, du maire d'Alger et de Mustapha. Là ils affirmaient « leur solidarité avec toutes les organisations patriotiques ». Dès le 19, ils avaient organisé des permanences où furent convoqués les royalistes.

Le 22, M. André Buffet télégraphiait au Prince : « Tous seront demain à leur poste. »

Aidé de quelques amis, M. Déroulède et M. Marcel Habert employèrent la journée et la nuit du 22 à « prendre les dernières mesures... à désigner les points à occuper par divers groupes, etc.[1]. »

Vers les deux heures du matin, un royaliste vint à la Ligue prendre le mot d'ordre, et posa cette première question : « Alors c'est pour demain ? » M. Déroulède lui répondit : « Oui, c'est pour demain »; puis, à cette deuxième question : « Que diriez-vous si demain le duc d'Orléans paraissait tout à coup au milieu de vos amis ? » Déroulède et Marcel Habert répondirent qu'ils « lui mettraient la main au collet ? et ajoutèrent qu'ils allaient donner les ordres nécessaires pour éviter pareille surprise. Le royaliste, bien informé, jura alors que le Prince ne paraîtrait pas le lendemain[2].

§ III. Message présidentiel. — M. Loubet demanda au Cabinet Dupuy de rester en fonctions et adressa aux Chambres un Message où il faisait appel au maintien de l'union de tous les républicains qui venait de se manifester par l'élection du 18 pour faire respecter également les Chambres, la magistrature et l'armée, et se déclarait résolu à ne se point laisser rebuter en son labeur et à ne point laisser affaiblir les droits qu'il tenait de la Constitution.

1 Dans un discours prononcé le 23 février 1901, M. Déroulède a donné de très importants détails sur toute la préparation de l'attentat arrêté pour le 23 février 1899. Il a été publié par *la Patrie* et autres journaux le 24.

2 Il résulte des dépêches chiffrées saisies, que le duc d'Orléans ne devait venir que si le coup réussissait. Il échoua le 23 à cinq heures, et un télégramme chiffré, daté 23 février, fut lancé à six heures quarante-cinq, ainsi conçu : « Inutile venir. Enverrons nouvelles demain. Signé Buffet » ; et le 24 : « Gouvernement affolé. Supplie Monseigneur de rester. Signé Buffet. » Le 25, à deux heures trente-sept, le duc d'Orléans télégraphiait qu'il quittait Bruxelles le même soir.



A la Chambre ce document fut, contrairement à tous les précédents, interrompu par les cris et les protestations des droites; les gauches ripostèrent par leurs applaudissements.

Au Sénat il fut accueilli par les bravos des gauches et par le silence des droites.

§ IV. Funérailles de Félix Faure. — La cérémonie des funérailles de Félix Faure se déroula parmi les manifestations sympathiques du monde officiel. Une foule très nombreuse y prit part, mais son attitude, — des plus correctes d'ailleurs, — ne révélait rien de cette douleur publique qui avait auréolé les funérailles de Thiers, de Gambetta, de Carnot.

M. Emile Loubet marchait en tête du cortège entouré du président du Conseil, du vice-président du Sénat et du président de la Chambre. Des discours furent prononcés par M. Franck-Chauveau, Paul Deschanel, Ch. Dupuy et divers personnages.

Puis l'armée défila devant le Président de la République. Des observateurs subtils crurent voir, à la façon dont certains officiers rendirent leurs devoirs au chef de l'Etat, que les diffamations répandues contre lui et que les excitations contre le pouvoir civil semées par une certaine presse et dans certains milieux n'avaient pas été sans influence sur quelques-uns.

§ V. Attentat de Reuilly. — De même que le ministre de l'Intérieur avait été averti par le service de la Sûreté générale des projets que MM. Déroulède et Habert mirent à exécution le jour de la rentrée du nouveau Président à Paris[1], il possédait les rapports des 20, 22 et 23 février, issus du même service annonçant que la *Ligue des Patriotes* et les ligues connexes préparaient quelque chose de grave pour le jour des funérailles de Félix Faure. Les convocations des groupes antisémites et royalistes étaient annoncées depuis le 19 dans les journaux. La *Ligue Antisémitique* envoyait par centaines des télégrammes de rendez-vous à ses affiliés et la *Ligue des Patriotes* en envoyait en plus grand nombre encore. Des embauchages des garçons bouchers et des débardeurs de la Villette[2], soit par Guérin, soit par deux royalistes, en vue, étaient faits.

Les antisémites, par petits groupes, se rendirent dès une heure et demie boulevard de Charonne. Là ils rencontrèrent des hommes embauchés (à 3 francs par chacun) par l'un des

[1] Rapports de la Sûreté générale, 17 février 1899, soir. — 18 février 1899, une heure et demie soir.

[2] A cinq francs par homme. V. Haute-Cour. J. *Documents* II, p. 81, 83, 85.



chefs du parti royaliste et les *Patriotes*, dès trois heures, étaient au nombre de 2.000, placede la Bastille sous la conduite de M. Marcel Habert. Trompant la police, forte d'une cinquantaine d'agents, il feignit de vouloir porter une couronne au Père-Lachaise et dirigea secrètement ses hommes sur la Place de la Nation. Ils y arrivèrent à quatre heures, et trouvèrent les autres groupes. Là aucun service d'ordre n'était organisé. M. Déroulède arriva vers quatre heures et demie.

Les régiments qui avaient participé au cérémonial des funérailles de Félix Faure commençaient à rejoindre leurs casernements respectifs. Le plan du coup de main de Déroulède avait été dressé d'après l'ordre de marche qui lui avait été révélé[1], mais, « de midi à quatre heures, une main mystérieuse avait « bouleversé les préparatifs concertés : l'emplacement, la dislo- « cation, l'ordre, le commandement des troupes étaient changés[2].

A quatre heure cinquante le général Roget arriva Place de la Nation à la tête de sa brigade[3]; les manifestants l'accueil-

1 Quel fut l'auteur de cette indiscrétion qui, étant donnés les discours publics de Déroulède, a toutes les apparences d'un acte de félonie. C'est ce que Déroulède s'est refusé à dire. Voir pièce 50, Interrogatoire Déroulède. 1er mars 1899. — D. « Comment saviez-vous donc que la dislocation aurait lieu là (place de la Nation)? » — R. « Mon devoir serait de répondre par un mensonge ; j'aime mieux ne rien dire. »

Tout cet interrogatoire serait à citer (Voir Haute Cour, J. pièces procédure, fasc., pièce 50, p. 28 et 29).

2 Voir discours de Déroulède, 23 février 1901. Et Déroulède ajoute à cette révélation une accusation formelle de trahison à la charge du royaliste auquel il avait, la veille, manifesté sa résolution d'arrêter le duc d'Orléans s'il se présentait.

3 Dans l'un des interrogatoires de M. Déroulède devant la Commission d'instruction de la Haute-Cour on lit ceci : — D. « Est-ce que vous attendiez le premier général *venu ?* — R. « J'attendais le premier général qui *viendrait*.

Le premier général qui *devait* venir était le général de Pellieux. Et il était informé, en tout ou partie, de l'aventure projetée. De la déposition du général Zurlinden devant la Haute-Cour, le 25 juin 1901, il résulte que le changement ne fut effectué qu'à la dernière minute et ne porta que sur la seule brigade du général de Pellieux, et alors que les bandes insurrectionnelles étaient déjà en mouvement. « Un quart d'heure avant l'arrivée du cortège au Père-Lachaise », le général de Pellieux, parla à mon chef d'état-major (dépose l'ancien gouverneur de Paris) « d'inquiétudes » qu'il avait au sujet d'acclamations bruyantes qui devaient l'accueillir Place de la Nation »... « Avait-il laissé croire auparavant qu'il pouvait prêter son concours ? » — poursuit-il — on ne le saura jamais. » (Le général de Pellieux étant mort depuis peu.) Et le témoin ajoute que le général de Pellieux « était un galant homme »... « incapable de dénoncer ceux dont il aurait accepté les confidences. » L'article 75 du règlement du services des places, l'obligeait « à faire connaître sur-le-champ à l'autorité supérieure » ce qu'il savait depuis plusieurs heures (*au minimum*) et dont il ne fit,

lirent aux cris de : A Paris ! A l'Elysée ! mêlés à de bruyants : Vive l'armée ! scandés sur l'air populaire : *Des Lampions !* Les hommes de Jules Guérin et une partie de ceux de Déroulède se placèrent entre lui et la musique du régiment. Ceint de son écharpe de député, Déroulède se précipita vers le général, saisit la bride de son cheval, en lui criant : A Paris ! A l'Elysée ! Le général Roget fit cabrer son cheval, et Déroulède lâcha prise. A peu d'instants de là une autre personne sauta, à son tour, à la bride du cheval et le général s'en débarrassa de même. Déroulède continua à s'avancer à ses côtés en lui répétant de marcher sur l'Elysée. Mais le général (s'il faut en croire ses divers témoignages) ne se serait rendu un compte exact ni des faits accomplis, ni des propros tenus[1]. Il supporta cette double attaque avec un sang-froid voisin de la mansuétude et dont les cavaliers les moins susceptibles seraient rarement capables. Arrivés au coin du faubourg Saint-Antoine les hommes de Déroulède tentèrent d'entourer l'avant-garde et de la faire dévier de sa route, mais par suite d'ordres contradictoires ils exécuterent mal le mouvement commandé.

A ce moment le général Roget, du bout de l'épée, fit signe aux sapeurs de prendre la direction de la caserne et ordonna à la musique de jouer. Quand la brigade arriva à la hauteur de la porte de la caserne, la foule essaya encore d'empêcher « personnellement » le général d'y entrer. A cet endroit la lutte fut assez vive entre les soldats et les manifestants qui tentaient de leur barrer l'entrée de la caserne[2].

Ils y entrèrent rapidement et, avec eux, une vingtaine de manifestants. Le gros de l'émeute était resté en dehors des grilles hâtivement fermées. Seuls Déroulède et Habert refusèrent de quitter la caserne ; les autres individus entrés avec eux sortirent sans difficulté. Déroulède eut le temps de remettre à l'un d'eux

ni avant, ni lorsqu'il le révéla le « rapport spécial » stipulé par le dit article 75, et auquel il était tenu d'autant plus rigoureusement, qu'il était gouverneur de la Place de Paris et de la Seine.

[1] « On a saisi la bride de mon cheval. Est-ce M. Déroulède ? Je ne sais pas. En pareil cas on a la préoccupation du commandement. Quand votre cheval se cabre on n'est pas en mesure d'écouter ce qui se dit (Cour d'assises de la Seine. Procès Déroulède-Habert. Déposition Roget). Les diverses dépositions de deux de ses officiers, le colonel Gauchotte et le capitaine Morris, soit à l'instruction, soit devant la Cour d'assises affirment, cependant, que le général Roget aurait répondu à Déroulède : « Laissez-moi tranquille, laissez-moi passer. Je fais ce que je veux. »

[1] Voir Déposition du capitaine Morris (pièces de procédure, Haute-Cour, pièce 74, p. 51.

une somme de cinquante mille francs, qu'il avait sur lui et qui devait, a-t-il dit [1] : « me servir à ravitailler les soldats qui « étaient sur pied depuis six heures du matin et parer aux « premiers besoins ».

Ainsi que Habert, Déroulède fut laissé libre dans la cour, pendant que ses amis restés derrière la grille l'acclamaient et lui demandaient des instructions. Déroulède les leur cria en ces termes : « A Paris ! Allez à Paris ! dire que je suis prisonnier de l'armée ! » Et ils s'y conformèrent. Pendant un quart d'heure il pérora violemment devant les officiers, qui ensuite reçurent l'ordre de se retirer. Puis enfin les deux députés furent placés dans la salle d'honneur du 82e Régiment, avec interdiction d'en sortir. Ils ne furent ni interrogés, ni fouillés.

Un officier fut chargé de leur allumer du feu, de pourvoir à leurs repas et, éventuellement à leur couchage. Quand il vint voir si le feu était allumé, Déroulède lui dit : « J'ai pris la liberté de brûler des papiers dans le poêle [2]. » Et il constata la présence de cendres.

Pendant que sur les boulevards et aux alentours, leurs amis et les gens qui avaient participé à leurs tentatives se livraient, durant toute la soirée, à des manifestations violentes, le Gouvernement ne leur donnait aucun signe de vie. Ce fut seulement à onze heures et demie que le chef de la Sûreté se présenta à la caserne, non pour les arrêter, mais pour déposer un procès-verbal de consigne. Puis il se retira. Il revint à une heure et demie seulement pour les emmener à la Préfeture de Police. Durant les huit heures et plus qu'ils passèrent à la caserne, ni M. Dupuy, ni M. Lebret n'avaient, nulle part, ordonné aucune des mesures conservatoires urgentes : perquisitions, scellés etc. usitées en pareils cas pour empêcher les destructions ou disparitions des pièces nécessaires à la justice, pour dévoiler les complicités possibles, et pour arrêter les retours offensifs.

§ VI. Poursuites contre les Ligues et Associations. — A la suite de l'attentat de Reuilly, le Gouvernement fit procéder à des perquisitions, d'abord le matin du 24, à onze heures, à la *Ligue*

1 *Echo de Paris*, 12 juin 1899. — Dans cette même communication de M. Déroulède il est dit que ces 50.000 francs avaient été prélevés sur la caisse de la *Ligue des Patriotes*. Cette assertion a été, à tort ou à raison, controversée.

2 « Il s'était assuré des concours divers... Ah ! que ceux-là ne craignent rien ! A « la caserne de Reuilly on a laissé à Déroulède le temps de brûler ses papiers. « Ces noms, ces adhésions, personne ne les connaîtra jamais, car Déroulède es « magnanime. Il ne parlera pas. » (Plaidoierie Falateuf pour Déroulède, Cou d'assises de la Seine, 31 mai 1899.)



des Patriotes. Quant aux autres organisations dont les préparatifs lui étaient connus dans tous leurs détails, il ne commença à agir contre elles, que le 26. Naturellement ce retard leur permit de mettre en sûreté tout ce qui les pouvait compromettre, et rien d'intéressant ne fut saisi, au siège des Ligues pas plus que chez la plupart de leurs chefs. Toutefois chez M. Buffet, chef du bureau politique du duc d'Orléans, on fit cinquante-cinq scellés dont quelques-uns importants : chez l'administrateur des biens du Prince, la récolte fut plus fructueuse, c'est chez lui notamment qu'on trouva les pièces établissant le versement de 200.000 francs mis au service de la cause le 20 février. Enfin la police surprit le secrétaire particulier du Duc au moment où il arrivait de Bruxelles, porteur de missives scellées aux armes du prétendant et paraphées par lui ; elle s'empara des lettres et des dépêches chiffrées l'appelant à se rapprocher de Paris. Au domicile du président du groupe de la *Jeunesse royaliste* on trouva des lettres de convocations pour la manifestation du 23 février et une série de documents relatifs à des sociétés royalistes et en particulier celles de *l'œillet blanc ;* on y trouva aussi des convocations à une réunion qui avait eu lieu le 24, pour aviser aux mesures nouvelles à prendre après, disaient-elles « le fâcheux résultat de la journée d'hier ».

Aussitôt après le vote de la loi de dessaisissement, le Gouvernement fit procéder, le 1er mars, à de nouvelles perquisitions, d'ailleurs tout à fait infructueuses, aux sièges de quelques autres Comités ou Ligues dont les plus considérables étaient l'*Union des comités plébiscitaires* (bonapartiste), la *Ligue des droits de l'Homme* essentiellement vouée à la défense de l'œuvre de la Révolution française et des législatures républicaines des trente dernières années, et la *Ligue de la Patrie Française*, association d'un caractère spécial et hybride [1].

[1] Fondée au début de janvier 1900, la *Ligue de la Patrie française* avait eu pour promoteurs trois académiciens, M. François Coppée et M. Jules Lemaître qui tous deux, jusqu'aux derniers événements, étaient demeurés totalement étrangers à toute vie politique, et M. F. Brunetière, directeur de la *Revue des Deux Mondes*, recueil d'esprit orléaniste, auteur d'écrits récents où il attaquait avec âpreté l'esprit et la science modernes et s'enrôlait sous la bannière de Léon XIII. Parmi les adhérents de la *Ligue*, dès sa première heure, on trouve MM. de Broglie et d'Haussonville, et un M. Godefroy, président d'une organisation royaliste. A l'origine, ses créateurs l'avaient présentée comme une œuvre de pacification sociale et de piété patriotique. Beaucoup de ses adhérents, et des plus considérables, s'en retirèrent lorsque, à propos de l'élection de M. Loubet, elle prit une attitude agressive et purement politique. A partir de ce moment elle devint exclusivement politique, elle

Le ministère ne tint pas autrement compte des preuves qu'il avait en main, d'une action, en tous cas, parallèle des royalistes et des plébiscitaires dans les diverses tentatives faites et particulièrement le 23 février pour organiser un coup d'État ; il ne prit aucune mesure pour empêcher le renouvellement d'aucune aventure analogue. Sans poursuivre plus loin son enquête[1], il publia une note officieuse où il affirmait qu'aucune des 1.500 pièces saisies au Comité royaliste ne présentait d'intérêt. Il passait sous silence celles qu'il avait saisies ailleurs. Il se contenta de déférer toutes les Ligues ou Comités inquiétés aux tribunaux correctionnels pour infraction à la loi sur les associations de plus de vingt personnes, loi tombée virtuellement en désuétude, et de faire prononcer leur dissolution. Le parquet agit avec une lenteur inaccoutumée. Le premier jugement (*Ligue des droits de l'Homme*) est du 19 avril, ceux de la *Patrie Française*, de la *Ligue antisémitique* et *des Patriotes* sont du 2 mai, etc. Tous comportaient la dissolution, 16 francs d'amende avec l'application de la loi Bérenger. Plus tard, en avril, la *Jeunesse royaliste* fut perquisitionnée et condamnée sur le même taux : mais nulle part, et malgré leurs propres réclamations, le Gouvernement ne consentit à comprendre dans les poursuites les personnages importants placés à la tête de ces diverses associations.

Aucune d'elles ne se dispersa d'ailleurs et les procès eurent pour unique effet de produire la concentration et, en quelque

se recruta surtout parmi les gens que les déclarations de certains chefs de la *Ligue des Patriotes* et les allures soldatesques et peu aristocratiques de cette association ne satisfaisaient pas. Mais les relations entre les chefs des deux Ligues demeurèrent constantes et étroites. Rapidement, elle constitua une série de Comités dans les divers quartiers de Paris et, simultanément, dans nombre de villes en province. Elle lia partie avec les Assomptionistes et envoya des délégués assister à leurs congrès (Voir Procès des Assomptionistes, p. 74). Elle publia un journal intitulé le *Petit Français*, dans lequel elle fit appel à l'adhésion des officiers et ouvrit parmi eux un plébiscite pour établir le nombre de ceux d'entre eux qui seraient d'avis de changer, par la force, le Gouvernement républicain existant.

Un grand nombre d'officiers, parmi lesquels on retrouve quantité de ceux qui figurent sur les listes rouges, lui envoyèrent leurs adhésions et leurs réponses. Le ministre de la Guerre les laissa poursuivre librement cette consultation séditieuse.

Grâce à son initiative hardie et à son extrême activité, la *Ligue de la Patrie française*, en peu de temps, devint le lieu de ralliement de toutes les forces des divers partis dont l'ensemble a constitué le parti nationaliste et exerça sur elles une influence prépondérante.

[1] M. Buffet ne fut interrogé que le 20 avril, sur les scellés du 26 février, parmi lesquels étaient la pièce Chanoine et la liste de nomination des fonctionnaires du futur roi. De même M. de Bourmont, préfet de police éventuel du Roi.

sorte, la fusion des divers organismes de coup d'État, en une réunion dite par eux « des perquisitionnés dès le 22 mars ».

§ VII. LA LOI DE DESSAISISSEMENT AU SÉNAT. — Portée au Sénat la loi de dessaisissement y rencontra, de prime abord, une très vive opposition. A la majorité d'une seule voix la Commission, présidée par M. Guérin, ancien Garde des Sceaux du Cabinet Dupuy (1894), se prononça pour son adoption.

Le débat s'ouvrit à la séance du 27 février. La loi fut attaquée par les radicaux et défendue par la droite qui prétendait que ses adversaires obéissaient aux injonctions de la franc-maçonnerie. M. Bérenger, après s'être déclaré « très ferme catholique, la flagella en termes énergiques, objectant que depuis un siècle la France n'avait connu que deux exemples d'actes juridiques analogues : les cours prévotales de la Restauration, les commissions mixtes du second empire, et encore, si iniques qu'elles fussent, elles avaient sur la loi proposée la supériorité morale de ne pas avoir enlevé les affaires à des juges déjà saisis. « C'est un expédient. On nous dit : usons-en « aujourd'hui pour tirer un ministère d'embarras, c'est le langage de tous les coups d'Etat. »

Et cette loi, poursuivait-il, n'est proposée que sur les injonctions d'un homme qui « est venu vendre à la presse ses outrages contre ses anciens collègues et amis [1] ».

Le 28, M. Tillaye, sénateur du Calvados, qui était sorti du Cabinet Brisson en même temps que M. Cavaignac, pouvait être supposé connaître des *dessous* impossibles à révéler, se déclara demeurer hostile en principe à la revision, attaqua la Chambre criminelle à propos de sa façon de poursuivre son enquête — (qu'il ignorait d'ailleurs). — Il en assimila le rôle à celui d'un juge d'instruction et il lui déniait le pouvoir de juger. Après lui, M. Monis s'éleva avec véhémence contre les violations de principe que comportait la loi. Sur quoi Lebret transforma son : « Regardez vos circonscriptions » en cette formule équivalente : « C'est l'opinion publique qu'il faut satisfaire ». M. Dupuy émit cette théorie qu'une loi n'était plus une loi de circonstance lorsqu'elle « devait survivre aux circonstances qu'il l'ont fait naître. » Et une première fois il posa devant le Sénat la question de confiance.

[1] Le 28 février, M. Q. de Beaurepaire protesta contre le mot « vendre » et affirma qu'il n'avait pas touché d'argent pour ses articles. Etant donné le double serment de son article du 18 février. Il y aurait lieu de vérifier cette nouvelle allégation.



Ce fut M. Waldeck-Rousseau qui lui répondit. Son apparition à la tribune était un événement. Il fit d'abord remarquer que, en posant la question de confiance devant le Sénat, — incident tout à fait exceptionnel, — M. Dupuy avait déplacé l'axe du débat, tel qu'il se présente d'habitude devant la Chambre Haute. Il s'éleva contre ce sophisme qui consistait à assimiler en l'espèce la Chambre Criminelle, qui n'a encore rien jugé, à un juge d'instruction qui « a rendu une ordonnance ».

Et il enferma toute l'économie du projet dans cette formule : « Enlever un procès déterminé à un juge déterminé pour le remettre à un juge qu'on aura choisi. » Et il adjura ses collègues de ne pas se laisser dominer par le souci de céder à cette opinion publique qu'ils savaient trompée et qui, détrompée, aurait de terribles retours contre les pouvoirs publics qui se seraient solidarisés avec les gens qui l'abusèrent.

Par 155 voix contre 125, le Sénat décida de passer à la discussion de l'article unique du projet. Le premier paragraphe fut aussitôt voté par 158 voix contre 118. A propos du paragraphe II on constata l'omission du mot « interrogatoires » dans la reproduction de l'ancien article 445 C. P. C. Son rétablissement eût entraîné le retour de la loi à la Chambre puis au Sénat. M. Lebret s'opposa à cette rectification provenant, selon lui-même, d'une erreur purement matérielle ; il s'efforça de démontrer qu'elle était sans importance, les interrogatoires étant implicitement compris dans le reste de l'article. Et par 147 voix contre 125 le Sénat lui donna raison.

M. Demole proposa un amendement excluant de toute participation l'arrêt des trois conseillers qui se seraient déjà prononcés dans la Commission du Ministère de la Justice. M. Guérin répondit que l'amendement était inutile, l'article 444 devant, selon lui, implicitement leur interdire de siéger. M. Dupuy, appelé à donner son opinion, répondit par un silence acharné et finit par répondre par une phrase à double sens ; d'un mot il repoussa l'amendement « s'opposant à tout nouveau retard ».

Et le Sénat repoussa l'amendement par 157 voix contre 117.

L'ensemble de la loi fut voté par 157 voix contre 117[1].

[1] Ce vote eut les conséquences suivantes : Les trois conseillers qui avaient fait partie de la Commission du ministère de la Justice refusèrent de se récuser. Une demande en récusation fut introduite et la Cour de cassation, toutes chambres réunies, présidée par M. Mazeau, repoussa cette demande (24 mars) en se basant



Le sénateur Mazeau, promoteur et auteur principal du projet, en tant que premier président de la Cour de cassation, ne fournit à ses collègues, ni un avis, ni un mot d'explication.

La majorité comprenait tous les sénateurs de droite et du centre et une partie du centre gauche. Là, beaucoup de sénateurs la votèrent « la mort dans l'âme ».

Plus d'un, parmi ceux-là, en fit par la suite son *mea culpa;* mais peu importe ils l'on votée. Chez eux la peur de renverser le ministère l'a emporté sur les règles imprescriptibles de toute fermeté législative. Ils demeurent liés à leur vote. Et, si ceux-là dirent vrai, qui ont qualifié la loi de dessaisissement: l'une des pires hontes du XIXe siècle, des regrets tardifs ne sauraient diminuer pour personne la part de flétrissure qui pourra revenir à chacun de ceux qui l'ont fait aboutir.

Au lendemain de ce vote, le Sénat par 151 voix élut président M. Fallières qui venait de voter contre la loi.

§ VIII. Règlement de juges pour Picquart. — Le 3 mars, la Chambre Criminelle rendit son arrêt de règlement de juges réclamé par le colonel Picquart. Il attribuait à la Justice civile la poursuite pour faux et à la justice militaire la seule accusation de communication d'un dossier de pigeons voyageurs, fait sur lequel Picquart avait déjà été jugé par un conseil d'enquête en 1898. Il fut extrait de la prison militaire du Cherche-Midi et réintégré dans la prison de la Santé en attendant que la Chambre des mises en accusation statuât sur la mise en liberté provisoire.

§ IX. Fin de l'incident de Fachoda. Convention franco-anglaise. — Le 20 mars fut signé, entre la France et l'Angleterre, une convention complémentaire de l'arrangement du 14 juin 1898 qui mettait fin à l'incident si grave de Fachoda. Les bases en étaient: l'égalité de traitement commercial des deux parties depuis le Nil jusqu'au lac Tchad, l'abandon par la France de la partie occupée par elle dans le Bar-El-Gazahl jusqu'au 10°; frontière fixée par la ligne du partage des eaux entre le bassin du Nil et celui du Chari partant en direction Nord vers les oasis de Tiberti, au sud de la Tripolitaine et reliant ainsi les posses-

sur ce que l'amendement Cazot avait « été rejeté. Subsidiairement, on peut remarquer que la suppression du mot « interrogatoires » pourra, en vertu du même principe, permettre aux témoins, appelés devant une Cour de revision, de refuser de répondre, car il sera permis de juger que la suppression effectuée par un vote du Sénat, les couvrira au même titre.

sions françaises du Congo, du haut Oubanghi et de la région du Tchad, sur une étendue de 5.000 kilomètres, et sans solution de continuité, à celles du Soudan algérien, et à l'Algérie.

De part et d'autre cet accord fut généralement estimé conforme aux intérêts des deux nations, et propre à éviter de nouvelles difficultés.

L'affaire de Fachoda avait, le 16 janvier, donné lieu, à la Chambre, à un débat dont l'ampleur, la fermeté et la modération furent prisés de l'autre côté de la Manche, et ne furent sans doute pas étrangères aux résultats obtenus par les diplomates des deux pays.

§ X. Démission de M. de Freycinet. — Le ministre de la Guerre avait, les Chambres étant en congé, le 29 décembre, dû communiquer à la Chambre criminelle le dossier secret par elle réclamé depuis le 1er et qui devait lui être apporté à chaque audience par deux délégués du ministre : l'un était le général de brigade Chamoin (promu à ce grade depuis le 16 décembre), et l'autre le capitaine Cuignet.

Ce dossier[1] avait été (déposition Cuignet) « dressé par mes « soins sous la direction de M. de Freycinet. Le dossier a « été divisé en trois parties : La première renferme les pièces « se rapportant directement à l'affaire Dreyfus ; la deuxième « celles qui n'ont avec la première partie qu'un intérêt de « rapprochement ; la troisième partie renfermait les pièces « fausses ou suspectes ».

Or parmi ces pièces présentées comme authentiques il s'en trouvait encore de fausses et, en particulier, un soi-disant texte de la fameuse dépêche Panizzardi constitué de mémoire en 1898 (après le procès Zola), et que M. Paléologue, représentant du ministère des Affaires étrangères, avait[2], catégoriquement, taxé de faux. MM. Chamoin et Cuignet durent bien en reconnaître la fausseté, mais contestèrent alors l'authenticité du texte fourni par le quai d'Orsay. Là-dessus le ministre des Affaires étrangères exigea qu'un procès-verbal, de nature à faire cesser une pareille imputation, fût signé par MM. Chamoin

[1] Tout aussitôt les journaux nationalistes publièrent que, derrière ce dossier secret que l'on communiquait, se trouvait un dossier ultra secret qu'on ne communiquait pas. Il y avait du vrai dans cette assertion car, en août suivant, des pièces secrètes furent produites qui n'avaient pas été portées à la connaissance de la Cour de cassation.

[2] Déposition Paléologue, 29 mars 1899.

et Cuignet, conjointement avec son propre délégué M. Paléologue et contresigné par le Premier Président. Et cela eut lieu en effet le 27 avril [1].

A propos de cette affaire, une correspondance fort vive avait été échangée entre M. Delcassé qui réclamait réparation des injures faites à ses agents et M. de Freycinet qui s'était solidarisé avec ses collaborateurs.

L'issue du différend créait à M. de Freycinet une situation des plus désagréables ; et il ne pouvait quitter le ministère à propos d'un cas aussi délicat que celui où il se trouvait placé. L'occasion se présenta pour lui d'opérer sa sortie.

Le journal, *le Figaro*, s'était, par un procédé non révélé, procuré un exemplaire du dossier de l'enquête de la Chambre Criminelle et, depuis le 31 mars, il en publiait des fragments chaque jour. M. Georges Duruy, s'inspirant de cette publication, avait fait paraître un article favorable à la revision et dans l'intérêt même et pour l'honneur même de l'armée.

Comme M. Georges Duruy était professeur d'histoire à l'Ecole Polytechnique, une partie de ses élèves se livra contre lui, à son cours, à des manifestations hostiles accompagnées du cri : « Démission ! ». A la suite de ce scandale, M. de Freycinet frappa M. Duruy. Son cours fut suspendu [2]. Les élèves s'en tirèrent avec « la réprimande », qui, collectivement appliquée, devenait, à la charge de chacun, une peine impondérable.

Une interpellation fut adressée à M. de Freycinet dans la séance de la Chambre du 5 mai. Il y prit à partie le professeur, il ébaucha la défense des élèves qui l'avaient injurié, et vanta l'esprit de discipline de l'Ecole. Ses déclarations soulevèrent les colères des gauches et à tel point que lorsqu'elles voulurent exiger de lui qu'il lût l'article incriminé il ne le lut pas, il renonça à poursuivre son discours et regagna son banc. Le soir il adressait à M. Dupuy une lettre de démission basée sur ce que, après l'accueil qui venait de lui être fait, « il ne sentait plus

[1] Au sortir de cette conférence, MM. Chamoin et Cuignet rédigèrent une note qui fut reçue par M. de Freycinet et placée dans les archives secrètes de son ministère, par laquelle ils contestaient que la dépêche, dont ils venaient de signer l'acte d'identification devant M. Mazeau, fût de l'écriture de Panizzardi. Or cette dépêche étant *chiffrée* ne devait fatalement être non de l'écriture de l'envoyeur, mais, selon la coutume nécessaire, de la main du cryptographe qui l'avait formulée.

[2] En décembre, M. Ernest Lavisse avait donné sa démission de professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Cyr. Après avoir essuyé de nombreux refus, le ministre de la Guerre obtint de M. Albert Sorel, récemment affilié à la *Patrie française*, qu'il se chargeât du cours délaissé par M. Lavisse.

l'autorité nécessaire » pour rester aux affaires. M. Krantz, ministre des Travaux publics, prit le portefeuille de la Guerre, et fut remplacé à son Département par le sénateur Monestier.

Le 12 mai, le *Petit Journal* publia la correspondance échangée entre MM. de Freycinet et Delcassé. Elle avait été détournée en état de copie par M. Cuignet et par lui livrée au *Petit Journal*.

Ayant avoué ce détournement et cette divulgation de pièces comportant secret d'État, M. Cuignet fut frappé par le nouveau ministre de la simple peine disciplinaire de non-activité par retrait d'emploi.

§ XI. BUDGET DE 1899. — La discussion générale du budget de 1899 commença à la Chambre le 16 janvier. M. Camille Pelletan, rapporteur général, fit un tableau sombre de l'état général des finances[1] et M. Peytral s'efforça d'atténuer la gravité de ses critiques. La discussion des budgets des divers ministères ne donnèrent lieu à aucun incident très notable, elle se poursuivit en janvier, février et mars. L'ensemble du budget fut voté par la Chambre le 30 mars. Le 23, elle avait dû voter deux nouveaux douzièmes provisoires.

Après le refus du Sénat d'un crédit en faveur des sous-agents des postes, et que suivit une grève des facteurs de Paris, terminée en 24 heures, l'accord s'établit entre les deux Chambres sur ce point et sur divers autres de moindre importance et le budget 1899 fut promulgué le 31 mai.

§ XII. ACQUITTEMENT DE DÉROULÈDE ET DE MARCEL HABERT. — Le procès-verbal d'arrestation de Déroulède et de Marcel Habert avait été uniquement motivé sur le refus de sortir de la caserne de Reuilly. Déroulède protesta disant qu'il « s'était rendu place de la Nation dans le but d'entraîner les troupes dans un mouvement insurrectionnel ». Habert confirma, et le fait et sa propre collaboration. Le 24, une demande de suspension de l'immunité parlementaire, uniquement basée sur les infrac-

1 D'après son rapport le chiffre des impôts en France s'élevant à 2.850 millions, soit 75 francs par tête, alors qu'il n'était en Angleterre que de 56 francs ; de 30 fr. 50 en Prusse : de 44 fr. 10 en Allemagne ; de 44 fr. 50 en Autriche. En trente ans le nombre des fonctionnaires (non comprise l'armée) était passé du chiffre de 200.000 à celui de 530.000 environ et le budget grevé de 260 millions, de ce chef Il y a trente ans il l'était de 630 millions. Les pensions étaient dans le même délai, passées de 51 millions à 200 millions dont 43 pour les pensions civiles et 150 pour les pensions militaires, etc.

tions à la loi de 1881 sur la presse, modifiée par celle du 12 décembre 1893, fut déposée par M. Dupuy et votée à main levée par la Chambre. Le jour même M. Déroulède protestait contre cette interprétation de ses actes; il avait « voulu soulever le peuple et l'armée contre les parlementaires[1] ». Dans leurs interrogatoires Marcel Habert et Déroulède ne cessèrent de lutter contre le juge qui se refusait à reconnaître les faits affirmés par eux à leur propre charge[2].

Le 7 avril, le procureur de la République établissait qu'ils avaient par cris, etc. « provoqué directement à un attentat dont le but était de changer le Gouvernement, etc. ». Crimes prévus par les articles 87 et 88 C. P. et réclamait, non pas l'application de ces articles, mais uniquement celle des lois sur la presse.

Alors, par une série de notes et de conclusions, la lutte s'établit entre les accusés et le magistrat instructeur, ou le procureur de la République ou la Chambre des mises en accusation. MM. Déroulède et Habert prouvaient, à diverses reprises, qu'ils avaient voulu commettre l'attentat visé par les articles 87 et 88 et qu'ils l'avaient commis partiellement et ils en réclamaient l'application à leur préjudice. A quoi les divers magistrats ripostaient par la réfutation des aveux et des preuves qui leur avaient été fournies. L'acte d'accusation reprit avec la même vigueur leur œuvre de défense des accusés contre eux-mêmes.

Les débats s'ouvrirent devant la Cour d'assises le 29 mai; les accusés continuèrent à soutenir qu'ils avaient commis un attentat et à se révolter contre la qualification de délit de presse, sous lequel le procureur de la République le déguisait. Déroulède se proclama prêt à recommencer.

Le général Roget dit n'avoir ni rien vu ni rien entendu de positif et ses subordonnés, — officiers ou simples soldats, — parlèrent comme lui. Les témoins appelés par les accusés, au contraire, affirmèrent l'attentat, d'aucuns se vantèrent d'y avoir participé.

A l'instar de M. Déroulède plusieurs d'entre eux émaillèrent leurs discours des plus grossières injures proférées contre le Président de la République. Ni le président Tardif, ni le substitut, ni le procureur général Bertrand qui siégeait aux côtés de son substitut, ne firent mine de défendre le chef de l'Etat.

Les deux questions posées par l'acte d'accusation visaient

1 Lettre du 24 février, à M. Dupuy.
2 28 février, 1, 2, 10 mars, pour Déroulède; 2 et 3 mars pour Habert.

uniquement des délits de presse, le jury, n'ayant à se prononcer que sur ces deux questions déterminées et limitatives, répondit sur chacune d'elles à la majorité : Non.

Déroulède et Habert furent aussitôt remis en liberté (31 mai).

§ XIII. CASSATION DU JUGEMENT DE 1894. — L'enquête de la Chambre Criminelle, ouverte le 31 octobre 1898, s'était poursuivie sans relâche dans le secret le plus absolu et sans que rien de la tempête de menaces et d'insultes qui la suivait laissât aucune trace dans son œuvre, sauf, parfois l'apparence d'une crainte de se laisser accuser de malveillance[1].

Du moment où lui fut apporté le dossier secret, la Chambre Criminelle se laissa placer sous une sorte de surveillance du ministre de la Guerre, par la communication qu'elle dût faire au général Chamoin des dépositions, par elle reçues ; ledit Chamoin étant chargé de les étudier pour le compte de M. de Freycinet[2] et de provoquer, si besoin était, les appels de témoins, les confrontations, les envois de notes destinées à les contredire. Ces mesures se trouvèrent avoir toutes ou presque toutes pour objectif la mise en échec de la revision.

Le 9 février la Chambre Criminelle avait clos son enquête. Placée en présence du vote de la loi de dessaisissement, elle suspendit, dès lors, ses travaux.

Dès que cette loi fut votée la Cour s'assembla, toutes Chambres réunies, et M. Mazeau désigna le président de la Chambre civile, M. Ballot-Beaupré[3], nouvellement appelé à ce poste par M. Lebret, en remplacement de M. Quesnay de Beaurepaire.

L'impression de l'enquête avait été demandée à M. Lebret et il avait déclaré ne pouvoir l'ordonner faute de fonds[4].

Il fallut bien y arriver quand nécessité fut de la mettre aux

[1] Le 8 novembre, le général Mercier, ayant été questionné sur la production des pièces secrètes en dehors de l'accusé, refusa de s'en expliquer (enquête, Cour de cassation, t. I, p. 9). Le président Lœw ne s'employa pas l'y contraindre, bien que l'article 445, code d'instruction criminelle, l'y conviât explicitement.

[2] Voir diverses lettres Chamoin à Freycinet, enquête, Cour de cassation, t. II, p. 316 et 317.

[3] Dans un article, publié au début de juin dans *l'Echo de Paris*, M. Q. de Beaurepaire a raconté que, alors qu'il présidait encore la Chambre civile, il aurait eu une conversation avec son collègue, M. Ballot-Beaupré, qui aurait, de prime abord, manifesté la plus vive hostilité contre la revision disant (toujours selon l'article en question) que si on le chargeait de l'affaire, avant peu de jours ce serait — et dans ce sens hostile — chose terminée.

[4] Cette enquête fut publiée plus tard en un volume de 828 pages. Son prix d'impression, tout compris, n'eut pas grevé les Finances de la France de plus de 3.000 à 3.500 francs.

mains des cinquante membres de la Cour suprême. Trois conseillers furent chargés de surveiller ce travail qui se trouva achevé dans les derniers jours de mai. Les exemplaires en furent remis aux seules personnes qualifiées pour les recevoir.

A ce moment, les partisans de la loi de dessaisissement se flattaient de rencontrer dans les deux Chambres adjointes une majorité qui entraînerait le rejet.

Le matin du 31 mars, à la surprise générale, le *Figaro* avait publié un premier fragment de ce document si absolument réservé [1]. Et ainsi, ce grand débat, placé devant l'opinion publique, ne put plus échapper en son entier au jugement de l'opinion publique. Ce dossier, qui devait rester enfoui dans le huis-clos de l'enquête, et n'être connu que des magistrats saisis et de la défense, se trouva inopinément soumis à l'examen du monde entier. On y trouva un fourmillement de faits délictueux ou criminels et d'allégations où leurs auteurs, — comptant que rien n'en serait connu, — ne s'étaient fait faute ni de sophismes, ni de mensonges.

Cette publication imprévue eut pour résultat d'amener des démentis et des réclamations souvent fort importantes [2] et aussi de nouvelles révélations tellement graves que la Cour, toutes Chambres réunies, dut procéder à un supplément d'enquête et entendre des dépositions d'où sortirent des révélations de la dernière gravité, déposition Lépine : suppression des rapports de police, déposition Freystaetter, l'un des juges de 1894 [3], etc. L'ensemble de l'enquête fournit la preuve matérielle de l'ampleur que la Chambre Criminelle avait laissé prendre à toutes les dépositions hostiles à la revision.

Les Chambres étant en vacances, M. Lebret voulut obtenir

[1] *Le Figaro* fut poursuivi et condamné à l'amende pour publication anticipée de pièces de procédure.

[2] L'une des plus sensationnelles fut la découverte (dossier secret, pièce 97) du « faux Painlevé », consistant en une note écrite et signée par le général Gonse et par lui *fabriquée*. (Déposition Painlevé, Rennes, t. III, p. 337 et 338). attribuant à M. Painlevé, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole polytechnique, membre de l'Académie des sciences, et à l'un de ses collègues de la Sorbonne, le mathématicien Jacques Hadamard, des propos à charge contre Dreyfus et leur confirmation par M. Painlevé après qu'il les eut, au contraire, catégoriquement niés. M. Gonse a prétendu (Rennes, t. III, p. 341) qu'il avait agi par ordre.

[3] Deux fois des conseillers tentèrent de lui poser des questions touchant à la communication secrète de pièces. Deux fois M. Mazeau s'y opposa (Enquête, Cour de cassation, t. II, p. 7 et 8).

de M. Ballot-Beaupré qu'il hâtât le dépôt de son rapport pour le déposer avant la rentrée, mais celui-ci s'y refusa.

L'audience solennelle s'ouvrit, le 29 mai, par la lecture de ce rapport. A l'accusation formulée par les cinq ministres, et par les divers officiers qui avaient témoigné dans le même sens et qui, toutes, avaient les mêmes bases, savoir : 1° l'examen du dossier secret ; 2° la discussion du bordereau ; 3° les aveux, le rapport : 1° répondait, avec arguments à l'appui que les seules pièces du dossier secret qui fussent accusatrices, étaient des faux ; 2° il examinait point par point ce que les accusateurs avaient appelé la discussion technique du bordereau et concluait que rien, absolument, dans cette discussion n'était basé sur autre chose que sur les raisonnements spécieux de leurs auteurs, lesquels n'apportaient à l'appui que des hypothèses sans base et des conjectures qui s'écroulaient avec les hypothèses d'où elles étaient tirées ; le rapporteur disait en toutes lettres que les preuves établissaient sans conteste que le bordereau était d'Esterhazy, et, 3° démontrait que rien, absolument, ne constatait les aveux et que tout semblait prouver qu'il n'en avait jamais pu être fait. Enfin le rapporteur constatait que la preuve de la communication secrète de pièces en dehors de l'accusé était implicitement confirmée par les refus de réponse des généraux Mercier et de Boisdeffre. Il concluait à l'annulation du jugement de 1894 et au renvoi devant un nouveau Conseil de Guerre, et ceci, contrairement à la thèse soutenue par M. Manau qui demandait la cassation sans renvoi.

La tâche du procureur général Manau et celle de Me Mornard, avocat de Dreyfus, se trouvèrent ainsi considérablement simplifiées. Me Mornard, au nom de son client et, — ajoutait-il, — contre son avis personnel, réclama le renvoi devant un nouveau Conseil de Guerre.

A l'audience du 3 juin, la Cour de Cassation rendit un arrêt qui : 1° déclarait *prouvée* la communication, au Conseil de Guerre seul, de la pièce : « *ce canaille de D.*, inapplicable au condamné » ; 2° que les faits résultant de l'enquête « tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus » ; 3° *que ces faits sont de nature à établir l'innocence de Dreyfus* et qu'ils ne sauraient être infirmés par les soi-disant aveux qui auraient été recueillis par Lebrun-Renault, lesquels débutent par une protestation d'innocence, et sont de valeur nulle quant au reste. La Cour, en conséquence, cassait et annulait le jugement du 22 décembre 1894 et renvoyait Dreyfus

devant le Conseil de Guerre de Rennes. Et, conformément à la loi, elle fixait les seuls points sur lesquels le Conseil aurait le droit de le juger, à savoir : la livraison « des notes et documents renfermés dans le bordereau ».

§ XIV. ATTENTAT D'AUTEUIL. — Le procès Déroulède-Habert et les débats de la Cour de cassation n'avaient donné lieu à aucun de ces troubles qui, depuis tant de mois, bouleversaient Paris. L'arrêt de la Cour avait été accueilli avec toute les apparences du respect. On était fondé à espérer que l'apaisement, promis par le Gouvernement, allait enfin se produire.

Au sein du Gouvernement on n'était point fondé à se bercer d'un tel espoir. Là on savait en effet, a dit M. Dupuy à la Chambre le 5 juin, « que des conciliabules et des préparatifs avaient été faits pour une manifestation » hostile au Président de la République.

Outre les rapports de police, outre des dépêches adressées au duc d'Orléans que la Sûreté Générale devait connaître, M. Dupuy n'ignorait pas que l'*Antijuif* et le journal *Le Clairon* (royaliste) avaient donné à cet effet rendez-vous à leurs amis aux courses d'Auteuil.

Elles avaient lieu le 4 juin et M. Loubet avait accepté l'invitation d'y assister. Dans l'enceinte du pesage une partie du public s'était fleuri, soit de l'œillet blanc insigne royaliste, soit du bluet, insigne antisémite.

A ce public essentiellement mondain était mêlé quelques garçons bouchers[1] amenés par un marchand boucher l'un des porte-bannière de la *Ligue des Patriotes*.

A l'arrivée de M. Loubet les cris de : « Démission ! Panama[2] ! A bas Loubet ! » mêlés à des : « Vive l'armée ! Vive Déroulède ! » furent poussés par un groupe d'élégants placés près de la tribune. Et, à peine le Président avait-il pris place parmi les représentants officiels des diverses nations, que les très élégants manifestants, criant de plus en plus fort, se précipitèrent sur lui pour le frapper : l'un deux, le baron de Christiani, armé d'une canne parvint jusqu'à lui et tenta de l'atteindre à la tête. Les coups portés avec violence effleurèrent seulement M. Loubet dont ils écrasèrent le chapeau.

1 Il demeure sous-entendu que ce n'est point de leurs deniers qu'ils avaient soldé les 20 francs du prix d'entrée.

2 La lettre Q. de Beaurepaire, reconnaissant que c'était lui qui avait averti le baron de Reinach, était cependant parue depuis deux jours (Voir *Figaro*, 2 juin 1899).

Jusque-là les forces de police, — d'ailleurs en nombre insuffisant, — attendaient les ordres du ministre de l'Intérieur présent sur les lieux. Après l'attentat elles commencèrent à agir et durent soutenir l'assaut, très violent, des beaux messieurs de « l'Œillet blanc ». Au moment de la première surprise ils blessèrent M. Touny, chef de la police municipale, assommèrent à demi un officier de paix et divers agents; puis, lorsque des renforts arrivèrent, ils se cachèrent derrière les femmes.

Sur 87 arrestations opérées dans l'enceinte du pesage, 44 furent maintenues. Sur ces 44 individus, 27 portaient la particule. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient trois officiers. Le Gouvernement fit annoncer, officieusement, qu'ils seraient traduits en Conseil d'enquête. M. Krantz les tint quittes moyennant huit jours d'arrêts.

Des 44 individus retenus il ne resta bientôt plus que 9 prévenus. Les questions d'entente et d'attaque en bandes furent, contre toute évidence, écartées; les éléments d'un complot ne furent, en tous cas, pas longuement recherchés et ces gens furent jugés dans la huitaine (13 juin). M. de Christiani fut uniquement poursuivi pour « coups à un magistrat » et condamné à quatre ans de prison, les autres, y compris ceux qui avaient blessé M. Touny (magistrat) et assommé l'officier de paix ou les agents se virent condamner l'un à deux mois de prison, les six autres à quinze jours.

§ XV. Interpellation Laloge. — Le 4 juin avant que fût rendu l'arrêt de la Cour de Cassation, les représentant de tous les groupes républicains du Sénat et ceux des groupes républicains de la Chambre (hormis les progressises qui avaient décliné l'invitation), s'étaient réunis au Luxembourg pour aviser à la conduite à tenir vis-à-vis du Cabinet, à la suite de la tolérance dont, au cours du procès Déroulède, il avait fait preuve vis-à-vis des injures au Président de la République et des manifestations séditieuses — y comprise celle d'un général en activité de service — survenues à l'audience.

Le résultat de cette conférence fut nettement défavorable au Cabinet, que la bagarre d'Auteuil mit encore en bien plus mauvaise posture. Le 5, dès avant la séance de la Chambre, il fit annoncer une série de mesures qu'il venait d'arrêter.

Le commandant du Paty de Clam, dénoncé comme faussaire dans la déposition de M. Cuignet à la Cour de Cassation, allait être déféré au Conseil de Guerre.

M. Lebret déférait enfin au Conseil supérieur de la magis-

trature le conseiller Tardif, président des assises au procès Déroulède, et révoquait l'avocat général qui y avait siégé. Il ne sévissait point contre le procureur général Bertrand, son chef responsable qui avait siégé à ses côtés. Une nouvelle instruction était ouverte pour usage du «document libérateur» contre Esterhazy seul, alors en Angleterre ; mais non pas contre les gens qui le lui avaient fourni, ni contre le chef qui l'avaient repris de ses mains sans sévir. Le général de Pellieux était déféré à un conseil d'enquête à propos de certains agissements de son enquête Esterhazy, particulièrement délicats et basés sur des révélations [1] d'ordre intime, contre l'un des témoins.

Le général Roget était envoyé à Orléans. Deux cercles aristocratiques, dont les membres avaient pris une part prépondérante à la bagarre d'Auteuil étaient fermés (ils furent d'ailleurs rouverts à peu de jours de là).

Dès le début de la séance du 5, une interpellation, relative aux scandales de la veille, fut adressée au Cabinet, par M. Laloge, député socialiste, qui les qualifia de complot, et demanda au ministère quelles mesures il avait prises pour les empêcher et lesquelles il prendrait pour l'avenir. La majorité de la Chambre applaudit vigoureusement à tous les témoignages de respect adresssé au Président. Dans sa réponse, M. Dupuy s'y associa dès les premiers mots. Il qualifia durement les manifestants, « avant-garde échauffée de la contre-révolution », il dit qu'il avait pris des mesures « pour faciliter l'aller et le retour du Président » ; quant au pesage, il y avait mis « des agents en bourgeois » ; il dit que le juge saurait « chercher et trouver la trace de ce complot » résultant « d'un concert probable ». A quoi entre autres dires, M. Cassagnac riposta à M. Dupuy que, n'ayant pas su les découvrir avant, il avait perdu qualité pour rester à son banc ministériel.

L'interpellation se termina par un ordre du jour « flétrissant les scandales d'Auteuil et approuvant les déclarations du Gouvernement » voté par 315 voix contre 147. Les socialistes le votèrent. en considération des mesures prises par le Gouvernement et de ses promesses de recherches et de poursuites [2].

1 Voir Déposition Bertulus, enquête, Cour de Cassation, p. 236 et 237, où la dame M., mise en cause, accuse formellement le P. Dulac, son confesseur et celui aussi de son propre mari, d'avoir préparé ces machinations. Un divorce en fut plus tard la conséquence. Des documents probants y furent produits.

2 Il ne fut fait ni perquisitions ni autres procédures analogues, ni au domicile des gens arrêtés ni dans leurs divers centres de réunion, ni ailleurs,



§ XVI. **Demande de mise en accusation contre le général Mercier.** — L'arrêt rendu par la Cour de cassation, à l'unanimité, avait mis à la charge du général Mercier le crime de forfaiture, et, éventuellement celui d'usage de faux.

Le Cabinet Dupuy prit les devants. Au cours de l'interpellation Laloge, dans la discussion des ordres du jour, M. Dupuy avait affirmé avoir été étranger aux irrégularités de l'affaire de 1894, et s'était donné à lui-même quittance des responsabilités dont, à ce moment, on aurait pu lui demander compte.

M. Lebret avait, dès la veille, adressé au président de la Chambre une demande de mise en accusation formulée, uniquement, contre le général Mercier seul, basée sur les attendus de la Cour de Cassation et justiciable des articles 114 et suivants du code pénal. La discussion en fut ordonnée aussitôt après l'interpellation Laloge.

Tout aussitôt, une demande de mise en accusation contre M. Dupuy fut déposée par deux députés antisémites qui, après avoir demandé l'urgence, cédèrent la parole à M. Ribot.

Au nom des prérogatives de la Chambre, M. Ribot contesta au Gouvernement le droit d'introduire une semblable demande et il adjura en même temps ses collègues de ne « pas recourir à des procédures précipitées[1] ».

M. Millerand répondit que la question posée était celle-ci : « Convient-il de mettre en accusation le général Mercier », et qu'il ne fallait point, caché derrière des subtilités de procédure, se réfugier dans l'abstention, mais résoudre la question et la résoudre vite et à cet effet il demanda le renvoi de la demande du ministre aux bureaux compétents.

M. Pourquery de Boisserin s'opposa à l'examen par les bureaux pouvant amener des poursuites avant le procès devant les juges de Rennes et influer sur la liberté de leur jugement[2]. Pour rompre avec la question, par laquelle M. Ribot avait transformé un débat basé sur une question de fait précise, étayée sur un arrêt de la Cour suprême en un débat sur une question de procédure parlementaire, M. Viviani en son nom

[1] Relire (chap. vi, Cabinet Ribot) Autorisation de poursuite contre les Parlementaires, p. 401 et 402.

[2] A la lecture *in extenso* des débats, on ne rencontre aucune réfutation de cet argument. Nulle part il n'y est dit que subordonner l'examen des charges portées contre Mercier au jugement des officiers de Rennes, serait remettre indirectement Mercier aux mains de ces officiers-juges et par conséquent fausser le rôle dont ils étaient investis, et par là fausser tout le procès de Rennes.

et au nom d'une quarantaine de ses amis proposa la nomination d'une Commission de 33 membres qui dirait s'il y avait lieu de mettre le général Mercier en accusation. Il ne s'agirait là, ni de l'arrêter, ni de le condamner; il s'agirait, étant donné les déclarations positives contenues dans l'arrêt de la Cour de Cassation, de lui demander les explications nécessaires sur les quatre présomptions de crimes relevés au dossier de l'enquête. « La Chambre se trouve, disait-il, en face de quatre faits définis qui peuvent être prouvés demain[1]. »

Quelle raison y a-t-il pour abdiquer? Consulté le Gouvernement répondit qu'il n'avait plus à intervenir. En fin de débat, une résolution de M. Pourquery de Boisserin ainsi conçue : « La Chambre, résolue à respecter la complète liberté du Conseil de Guerre de Rennes, donne acte au Gouvernement de sa communication », fut votée par 299 voix contre 238.

Ainsi fut ajourné, indéfiniment, le simple examen parlementaire des crimes imputés au général Mercier.

§ XVII. Affichage de l'arrêt de la Cour de Cassation. — M. Sembat, l'un des rares députés qui avaient voté contre l'affichage du discours de M. Cavaignac, demanda l'affichage de l'arrêt qui déclarait Dreyfus présumé innocent.

Après un discours d'un député qui s'y opposait par crainte d'influencer les officiers de Rennes, « esprits simplistes », et de donner à l'arrêt « une importance qu'il n'a pas ». M. Cavaignac proclama l'affichage inutile parce qu'il avait « réparé d'une façon décisive » son erreur et pris « l'initiative des répressions nécessaires[2] ». M. Brisson « comme président du Conseil qui a eu le malheur de faire afficher des faux » le demanda tout au contraire.

Le Gouvernement sans le demander « n'y fit pas opposition ». Il fut voté par 307 voix contre 212[3].

§ XVIII. Mise en liberté du colonel Picquart. — Saisie de-

1 A cette heure-là, au moins, la destruction du commentaire était reconnue par lui en sa lettre du 24 avril 1899 et confirmée par le général Gonse en la sienne du 29 avril 1899. Toutes deux adressées au Ministère de la Guerre, sur sa demande (Voir Enquête, Cour de cassation, t. II, p. 339 et 340).

2 Le suicide de Henry. — Ailleurs il avait dit là-dessus que l'auteur du faux avait été « *puni* ». Or, ou il y a eu suicide et il n'y a pas eu punition ou il y a eu punition, et n'y a pas eu suicide. L'absence d'autopsie est regrettable.

3 La minorité se composait des droites, du centre, du groupe Méline et des nationalistes, les membres du Gouvernement s'étaient abstenus. Le nom de M. Dupuy ne figure ni pour, ni contre, ni aux abstentions (*Officiel*, 5 juin, p. 1588 et 1589).

puis le 3 mars, la Chambre des mises en accusation (la même qui avait si rapidement délivré Esterhazy, la dame Pays et du Paty de Clam), maintenait Picquart en prison[1], même après l'arrêt de la Cour de Cassation. Ce fut seulement le 10 juin qu'elle ordonna sa mise en liberté provisoire. Il avait accompli alors 332 jours de prison préventive (sans compter les 60 jours d'incarcération au Mont-Valérien). Le 12 juin elle rendait un arrêt de non-lieu, où, s'abritant derrière la Cour de cassation, elle proclamait en tous points son entière innocence.

§ XIX. La Journée de Longchamps. — A la suite de l'attentat d'Auteuil des adresses, émanant des organisations républicaines les plus diverses, apportèrent à M. Loubet d'innombrables témoignages de respect.

Le Sénat, à la séance du 6, en une motion votée par 258 voix contre 20 envoya au Président l'hommage de ses chaleureuses sympathies. Une entente s'établit entre les groupes républicains de toutes les gauches du Sénat et de la Chambre qui envoyèrent à M. Dupuy une délégation pour l'inviter à plus de vigilance. En même temps ils fondaient entre eux une association parlementaire, dite « de défense républicaine ».

Lors de l'interpellation Laloge, M. Paul de Cassagnac avait dit ceci : « Ce ne sont pas les muscadins qui ont fait la journée « d'hier, c'est le peuple de Paris » il ajoutait : « ce n'a pas été seulement le Président, mais c'est la République elle-même qu'ils ont huée ». Et plus loin il clamait : « Le peuple de Paris est descendu hier dans la rue et il y descendra encore. »

Et il y descendit en effet.

En une claire journée de printemps, le 11 juin; par centaines de mille, des hommes de toutes conditions, ceux de tous les groupes militants du socialisme, ceux des milieux plus fortunés, tous les fils de la Révolution, descendirent dans la rue.

Et, là, calmes, résolus, ayant perdu jusqu'au souvenir des petites dissidences du passé, la boutonnière fleurie de l'églantine rouge, joyeux comme de bons soldats en un jour de bataille, ils s'acheminèrent vers l'hippodrome de Longchamps, pour acclamer et pour défendre, si besoin était, et le Président de la République et la République elle-même. Et quand parut le représentant du régime que le peuple avait voulu, et qu'il entendait faire respecter, et qu'il était prêt à défendre si on l'y obligeait,

1 A la Santé où il ne pouvait voir qu'à travers une grille les gens exceptionnellement autorisés à lui rendre visite.



la tempête de ses bravos et de ses acclamations ébranla la plaine.

Les royalistes s'étaient décorés de l'œillet blanc et les antisémites du bluet, mais aucun de ces hommes si courageux huit jours auparavant fit entendre une parole hostile.

Le Gouvernement avait pris des précautions extraordinaires. Il avait placé sur le parcours du cortège présidentiel 6.000 gardiens de la paix, 20 escadrons de cavalerie et une brigade d'infanterie. — A Longchamps même, le procureur de la République, flanqué de trois substituts et de deux juges d'instruction, était présent pour instrumenter séance tenante. La pelouse était gardée par de l'infanterie et de la cavalerie ; toute la gendamerie à pied et à cheval était mobilisée. — Trente voitures cellulaires attendaient des prisonniers. Elles revinrent pour la plupart vides.

Hormis une bagarre, occasionnée, après la fête, par un petit groupe d'élégants et d'élégantes, qui, attablés à un café, proféraient des injures contre M. Loubet, il n'y eut aucun incident.

Le soir, comme des bandes de républicains parcouraient les rues, en acclamant encore et la République et le Président, elles furent l'objet des brutalités de ces mêmes agents dont l'attitude, lors du retour de M. Loubet, avait été si tardivement et si indirectement blâmée.

§ XX. Chute du Cabinet Ch. Dupuy. — Le 12, cette conduite de la police et les mesures exagérées, ordonnées par M. Dupuy, firent l'objet d'une interpellation à la Chambre. Comme lors de l'affaire Nuger, en 1892, M. Dupuy défendit sa police. Plusieurs ordres du jour contre la police furent proposés. M. Méline proposa : « qu'aucun blâme ne fût adressé à la « police, qui n'avait fait qu'exécuter les ordres reçus ».

M. Dupuy demanda un ordre du jour d'approbation. Il lui fut refusé. Un ordre du jour fut proposé, qui disait que la Chambre, entendait ne soutenir qu'un Gouvernement qui défendrait les institutions républicaines. M. Dupuy ne l'accepta pas et posa là-dessus la question de confiance.

Il fut néanmoins voté par 366 voix contre 177.

La majorité se composait de la plupart des nationalistes, de tous les républicains, modérés, radicaux ou socialistes et d'une soixantaine de républicains de nuance Méline. Pour la plupart, les députés de droite s'étaient abstenus.

M. Ch. Dupuy porta la démission du Cabinet à l'Élysée, et la Chambre s'ajourna au 19 juin.

CHAPITRE II

Formation du cabinet Waldeck-Rousseau. — Clôture de la Session. — Mesures militaires. — Préliminaire du Conseil de guerre de Rennes. — Procès de Rennes. — Le verdict, l'effet produit, la grâce. — Réformes militaires. — Rentrée du Parlement. — Le Complot, la Haute-Cour. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie. — Budget de 1900. — Condamnation de Marcel Habert. — Renouvellement triennal du Sénat. — Exposition universelle. — Elections municipales — Questions ouvrières. — Le général André ministre de la Guerre. — Loi sur l'armée coloniale. — Budget de 1901. — Loi d'amnistie. — Lois sur les boissons. — Trouble en Chine. — Projet de loi sur les associations. — Intervention de Léon XIII. — Extérieur. — Arts, Lettres, Sciences. — Nécrologie.

§ I. Formation du cabinet Waldeck-Rousseau. — M. Loubet offrit d'abord le pouvoir à M. Poincarré[1] qui ne parvint pas à former un Cabinet, puis à M. Waldeck-Rousseau qui échoua une première fois. M. Léon Bourgeois déclina la mission de former un Cabinet, mais il s'entremit pour en rassembler les éléments. M. Loubet fit de nouveau appel à M. Waldeck-Rousseau et, le 22 juin, le Ministère Waldeck-Rousseau paraissait à l'*Officiel* ainsi composé : Présidence du Conseil et Intérieur; M. Waldeck-Rousseau; Guerre, général de Galliffet; Marine, M. de Lanessan; Justice, M. Monis; Affaires étrangères, M. Delcassé ; Commerce, M. Millerand; Finances, M. Caillaux; Instruction publique, M. G. Leygues; Travaux publics, M. P. Baudin; Colonies, M. Decrais; Agriculture, M. Jean Dupuy.

Dès le 24, le nouveau Cabinet remplaça le préfet de police Ch. Blanc par M. Lépine, le procureur général Bertrand par M. Bulot, transféra M. Feuilloley à la Cour de Cassation, envoya le général Roget à Belfort, déplaça un général, un colonel et un lieutenant-colonel qui avaient mêlé la passion politique aux ordres lus à leurs soldats.

Le 25, il lut aux Chambres une déclaration où il signifiait sa volonté de mettre fin aux agitations dirigées en réalité contre la République, à faire respecter « tous les arrêts », à exiger de l'armée, pour son honneur même, le respect de la discipline. Au Sénat, elle fut l'objet d'une motion de confiance votée par 187 voix contre 25. A la Chambre, elle fut suivie d'une interpellation au cours de laquelle le nouveau Cabinet fut vivement attaqué par les droites et le centre, à cause de la présence de M. Millerand, socialiste collectiviste et par l'extrême gauche, à cause de celle du général de Galiffet.

Après un débat fort vif, un ordre du jour approuvant les déclarations et les actes du Gouvernement fut voté par 262 voix contre 237. La décomposition de ce scrutin établissait un déclassement complet des partis existant jusqu'alors.

§ II. Cloture de la session. — Les travaux parlementaires, durant la session de mai à juillet, portèrent sur des lois d'ordre secondaire. Il y a lieu toutefois de relever le vote de trois lois d'importance capitale inspirées par les enseignements que les événements venaient d'apporter:

1° La loi de 1897, sur l'instruction préalable, fut rendue applicable aux conseils de guerre[1];

2° L'instruction contradictoire fut étendue à la procédure organisée devant la Chambre des mises en accusation;

3° Une loi établit l'expertise contradictoire.

Après avoir voté les quatre contributions, les Chambres entrèrent en vacances le 4 juillet.

§ III. Mesures militaires. — Le 7 juillet, le général Zurlinden fut remplacé, au gouvernement de Paris, par le général Brugère, le général de Pellieux fut envoyé à Quimper. Le général de Négrier, inspecteur d'armée et membre du Conseil supérieur de guerre, fut relevé de ces deux fonctions pour avoir, au cours de ses inspections, prononcé une allocution qu'il était facile d'assimiler à un appel au coup d'État. D'autres mesures analogues furent prises vis-à-vis des personnages de moindre importance.

§ IV. Préliminaires du Conseil de guerre de Rennes. — En subordonnant l'examen de la demande de mise en accusation du général Mercier à l'issue du procès de Rennes, la Chambre avait remis le sort du général aux mains des juges du capitaine Dreyfus. Les partisans du général Mercier et de ses soutiens clamaient : « Si Dreyfus est acquitté, il ne devra pas exister de châtiments assez terribles contre tous les ministres de la Guerre et tous leurs auxiliaires qui nous ont trompés. » Le général Mercier résumait la situation ainsi : « Lui ou moi ». C'était incomplet. La vérité totale était : « Lui ou nous ».

Ce n'était donc plus en réalité *un* procès, — celui de l'accusé, — qui allait se plaider, c'était, en outre, celui des accusateurs : c'est-à-dire *deux* procès. On peut même ajouter qu'un troisième venait s'y joindre, car, par suite de tout ce qui avait été fait pour disqualifier les membres de la Cour de Cassation et

[1] Ce fut M. du Paty de Clam qui, le premier, en bénéficia.

l'arrêt rendu par eux, des gens, particulièrement écoutés dans le monde militaire, qu'ils faisaient profession de soutenir, en étaient arrivés à dire et à faire croire que le Conseil allait être appelé à « arbitrer les cinq ministres et la Cour de Cassation ». Or la Cour avait conclu à l'innocence de Dreyfus et à l'existence d'actes criminels à la charge du général Mercier. Acquitter Dreyfus, c'était livrer Mercier à la haute Cour de justice, c'était, de plus, livrer à la justice tous ceux qui, par des voies criminelles ou simplement délictueuses, avaient été ses complaisants, ses collaborateurs ou ses soutiens, parmi ceux-ci étaient de très hauts personnages de la hiérarchie militaire. Par la force des choses, le Conseil de guerre n'était plus le juge d'un procès, il devenait celui d'un duel, ou, si l'on préfère, une sorte de procès en partie double.

Et ainsi il n'avait plus tant à juger qu'à choisir.

§ V. Procès de Rennes. — C'est dans ces conditions particulières que les débats s'ouvrirent dans l'une des salles du lycée de Rennes.

L'accusé était dans le pire état d'épuisement physique et cérébral il était incapable de se tenir debout et de résister à la fatigue des audiences sans le secours continu de médicaments toniques. Il était arrivé et avait été incarcéré à la prison militaire de Rennes, le 1er juillet.

A ce moment, de l'arrêt de recevabilité il ne savait rien, sinon qu'il avait été rendu. Dans quelles conditions, il l'ignorait totalement[1] et, quant à l'arrêt de cassation, il lui avait été donné connaissance de son dispositif, sans un mot d'explication. Il lui fallut donc, entre le 1er juillet et le 8 août, date de la première audience, s'assimiler l'énorme quantité d'événements si complexes qui s'étaient déroulés depuis son départ[2]. Ses défenseurs, Me Demange et Me Labori s'efforcèrent de l'y aider.

Les débats s'ouvrirent au jour dit. Le Conseil était présidé par

[1] Tout d'abord, — et quinze jours durant, — le Cabinet Dupuy-Lebret avait refusé à sa famille l'autorisation de le lui annoncer. La Cour de cassation se trouva obligée de rendre un arrêt spécial (14 novembre) pour l'y contraindre. Alors, en une dépêche de cinq lignes, il l'avisa de la recevabilité, mais sans lui faire savoir que des débats importants l'avaient précédée.

[2] Enfermé depuis près de cinq ans dans l'isolement le plus absolu, n'ayant depuis ce temps vu nul être humain, hormis ses gardiens auxquels même il était interdit de lui parler, Il était anémié physiquement et intellectuellement.

le colonel du génie Jouaust[1], le commissaire du Gouvernement était le commandant de gendarmerie en retraite Carrière.

Après l'appel des témoins prévus, le colonel Jouaust fit savoir qu'il faisait citer comme témoins divers individus[2].

Puis commença l'interrogatoire. Il avait pour base unique, non un acte d'accusation nouveau, mais le rapport d'Ormescheville. Le colonel Jouaust, dans ses interrogations, déduisait les éléments de culpabilité selon cette formule : « il n'est pas impossible que... » ou « vous avez pu savoir [3]... » et quand, neuf fois déjà, l'accusé eut répondu par des dénégations formelles et absolues à ces insinuations basées sur des hypothèses, et fait observer que, dans de telles conditions, il n'y avait plus impossibilité à rien : « Non, répondit M. Jouaust, mais toutes *ces choses* réunies forment au moins des présomptions. » Dans ce même interrogatoire il fit entrer de nouveau les histoires de femmes et de jeu et de courses provenant de Guénée, et reconnues fausses par lui-même[4] et par le rapport du préfet de police disparu en 1894, mais retrouvé en 1899.

Le Conseil se réunit, à huis clos, du 8 au 11, pour examiner, contradictoirement avec l'accusé et ses défenseurs, les dossiers secrets présentés par M. Paléologue, délégué du ministre des Affaires étrangères, et par le général Chamoin, délégué de celui de la Guerre.

De ce qui se passa à ces audiences, on ne sut rien, sinon un incident très important que voici[5] :

« Le 7 août, au moment où allaient s'ouvrir les débats », le général Mercier remit une pièce au général Chamoin qui, — (ce sont ses propres expressions), — « commit l'irrégularité »

1 Les autres juges étaient: le lieutenant-colonel Brongniart, les commandants Merle, Profillet et de Bréon, les capitaines Parfait et Beauvais.

2 Parmi ceux-ci, il y avait cinq témoins à charge qui lui avaient été indiqués par M. Q. de Beaurepaire, lequel, après avoir fait, à titre privé, une enquête, avait remis tout un dossier au colonel Jouaust qui l'avait reçu. Les témoignages de ces cinq individus furent tous reconnus ou fallacieux ou mensongers.

3 La formule « il n'est pas impossible que » est répétée *cinq* fois, et celle « vous avez pu savoir », quatre fois. V. *Procès de Rennes*, t. II. p. 101, 274, 279 ; t. III. p. 118, 128, 135.

4 Peu de temps après la déposition devant la Cour de Cassation, par laquelle il avait avoué la fausseté de ses déclarations accusatrices, Guénée était tombé gravement malade. Il était mort le 4 juillet, d'un cancer intestinal, juste à la veille d'apporter un nouveau témoignage aux juges militaires.

Cette mort inopportune jointe aux morts subites de Lemercier-Picard, de Henry et du secrétaire de Henry, a rendu impossibles bien des éclaircissements.

5 Voir *Procès de Rennes*, t. II, p. 226 et 229, audience publique du 24 août. la relation faite par le général Chamoin de cet incident.

de la prendre. Il la plaça « dans sa poche » et, l'ayant examinée, découvrit que les pages 2 et 3 de ce document étaient « complètement fausses ». Il ne le remit pas au président.

A l'audience à huis clos du 8 il l'avait encore dans sa poche. C'était une nouvelle contestation de la dépêche Panizzardi, et bien qu'il sût que cette pièce était entachée de faux, il l'avait communiquée au Conseil. Ce fut seulement le 10, et après avoir conféré avc Me Labori, qui, pour avoir communication de la pièce, avait dû insister, qu'il avoua tout au Conseil[1].

Le général Mercier déclara que la pièce lui avait été fournie par du Paty de Clam. M. Chamoin ne l'ignorait pas. Il l'avait révélé à l'audience à huis clos, et y avait argué de la bonne foi de du Paty de Clam[2].

Après intervention du colonel Jouaust, le général Chamoin rendit la pièce au général Mercier[3].

Le 12, les audiences publiques furent reprises.

Le général Mercier se présenta à la barre des témoins, porteur d'un volumineux dossier.

Par les journaux à sa dévotion il avait fait reproduire cette parole de lui-même : « Je ne suis pas un accusé, je suis un accusateur », et sans qu'il fût rappelé à son rôle de témoin, il entama et poursuivit un véritable réquisitoire. Il sortit une à une des pièces tirées des archives secrètes du ministère de la Guerre[4].

La première — « pièce accablante » disait-il, — dont il fit usage, était entachée de faux ; mais sa fausseté ne fut découverte que cinq jours plus tard et accidentellement[5].

1 « Dans le feu de ma conversation, j'ai oublié la décision que j'avais prise avec moi-même, à savoir que ce document étant *erroné*, je devais ne pas m'en servir (déposition Chamoin, t. III, p. 225). — Ailleurs, p. 227, il dit que la deuxième et la troisième page étaient « complètement fausses ».

2 *Procès de Rennes*, t. II, p. 226 et 227. Audience du 24 août.

3 Ni le général Mercier, ni M. du Paty de Clam, ni le général Chamoin ne furent inquiétés de ce fait. Tout au contraire, le général Chamoin (t. II, p. 229) aurait été rendre compte de l'incident au général de Galliffet, qui aurait « bien voulu approuver sa conduite à ce sujet ».

4 A quel titre les possédait-il ? De quelles mains les avaient-ils reçues ? On ne le lui demanda pas.

5 Voir dépêche du colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche à Paris. *Figaro*, 17 août et Lettre du même, *Figaro*, 22 août, où, sans reconnaître l'authenticité de la pièce elle-même, le colonel Schneider déclarait que l'attribution de cette pièce à un *Rapport* de lui, était un faux, que la date (30 nov. 1897) y apposée était un

Son récit des événements de janvier 1895 lui attira un démenti très rude de M. Casimir-Périer. Très catégoriquement il avoua la communication secrète aux juges de 1894 et s'en fit honneur, déclara tenir du général Jamont, qui, lui-même, l'aurait tenu de M. de Freycinet, « que plus de 35 millions seraient venus rien que d'Allemagne et d'Angleterre » pour « soutenir » l'œuvre du « syndicat » qui avait entrepris la revision[1]. Ensuite il se livra à ce qu'il apppela « la démonstration » de la culpabilité, qu'il fit sortir, par voie de déduction, de l'examen technique et matériel du bordereau et termina en attestant que, selon sa conviction, à l'encontre de l'avis de tous les experts, hormis Bertillon, dont il soutint le système, le bordereau, dont Esterhazy lui-même venait de réclamer la paternité, était sûrement l'œuvre du capitaine Dreyfus et que sa conviction de sa culpabilité, fortifiée encore « par les aveux » s'était affermie par « l'inanité des résultats obtenus pour prouver l'innocence ».

Et, quoique simple témoin, adoptant la forme même d'un réquisitoire, il fit « appel à la conviction morale » des juges, comme « condition suffisante pour la condamnation ».

Sa déposition avait duré près de quatre heures[2].

Avant lui avaient été entendus, au début de l'audience, M. Casimir-Périer qui avait révélé l'incident Munster[3] et deux agents du ministère des Affaires étrangères qui avaient, sur les questions posées par Me Labori, confirmé la traduction de la dépêche Panizzardi et, en conséquence, la fausseté de la pièce remise au général Chamoin par le général Mercier.

deuxième faux, et que l'apposition de sa signature en était un troisième (*Procès de Rennes*, t. I, p. 144 et 145).

1 Appelé à la barre le 29 août, M. de Freycinet lui donna un démenti formel. Après avoir tenté de passer à côté de la question (t. II, p. 555 à 560), et pressé par Me Labori, M. de Freycinet finit par répondre comme suit :

Me Labori. — Je prie M. le Président de lui demander s'il connaît un fait qui lui permette de croire que l'argent étranger a joué un rôle dans la revision du procès Dreyfus. — *M. de Freycinet.* — Non, monsieur le Président. — *Le Président.* — Vous ne connaissez aucun fait spécial, aucun envoi d'argent. — *M. de Freycinet.* — Non, monsieur le Président (*Procès de Rennes*, t. II, p. 560).

2 Il la fit imprimer et distribuer sous forme de brochure. Le texte de cette brochure contient environ cent cinquante variantes au texte sténographique officiel, dont plusieurs sont importantes. De plus, il en fut remis aux membres du Conseil de guerre des exemplaires dont l'un au moins porte des modifications sérieuses, autographes du général Mercier (Voir dans Ajalbert : *les Dessous du procès de Rennes*, p. 128 et 129, deux fac-simile de ces interpolations).

3 Voir p. 477 à 480, sect. IV, chap. I, § XXIV.

Le lundi 14, à six heures du matin, alors qu'il se rendait à l'audience, Me Labori était assassiné.

Un homme, qui depuis plusieurs jours le guettait dans la rue, avait déchargé sur lui un revolver [1]. La balle s'était logée dans les muscles du dos. A quelques millimètres plus loin elle eût brisé la colonne vertébrale. Me Labori refusa de la laisser extraire et, encore tout chancelant, put reprendre son poste au bout de huit jours.

Pendant cette huitaine, les mêmes témoins qu'il avait harcelés de questions au procès Zola et d'autres témoins similaires vinrent, comme au procès Zola, et comme à l'enquête de la Cour de Cassation, affirmant leur conviction de la culpabilité du capitaine Dreyfus, la basant sur la série des mêmes hypothèses et des mêmes déductions établies uniquement des suppositions [2] de *possibilité* et par la concordance des mêmes *possibilités* que la Cour de Cassation avait jugées de valeur nulle.

De faits ou de documents nouveaux, nul n'en apporta.

Quand, le 22, Me Labori put reprendre sa place aux côtés de Me Demange, les débats reprirent une âpreté, que Me Demange, plus âgé et plus timoré n'avait pas cru devoir leur donner.

Comme au procès Zola, les accusateurs, réunis en groupe devant le tribunal, ne se faisaient pas faute d'interrompre les témoins militaires favorables à l'accusé, ils ne se faisaient faute ni de les injurier ni de les diffamer [3]. De même qu'au procès Zola, les délits d'audience ne furent pas même relevés, ni par le président Jouaust, ni par le commissaire du Gouvernement. De même, les refus de poser des questions embarrassantes pour les accusateurs se multiplièrent, de même les témoins à décharge furent invités à « abréger », à ne pas « sortir des limites d'un témoignage », etc. Cependant deux techniciens, les commandants

[1] L'assassin s'enfuit en proclamant son crime. Il put se réfugier en lieu sûr. On ne l'a jamais retrouvé.

[2] Dans sa déposition, le général Zurlinden le reconnut formellement. Il appuyait sa conviction sur l'authenticité du bordereau et la preuve de cette conviction sur les calculs géométriques de M. Bertillon. — Voir ci-après page 647, note 4.

[3] Quelques exemples :

Le général Roget accusa le colonel Picquart d'avoir détourné 100.000 francs dans la caisse des fonds secrets du ministère. Une enquête officielle réclamée par le colonel, a établi que sa gestion avait été parfaitement loyale et honnête. Le capitaine Freystaetter fut, de la part du général Mercier, l'objet d'insultes grossières (t. II, p. 402) et de calomnie (t. III, p. 540). Un autre témoin fut attaqué au moyen de notes confidentielles livrées par les bureaux de la Guerre à l'un des témoins à charge, etc., etc.

Ducros et Hartmann[1] purent combattre pied à pied les hypothèses et les insinuations d'ordre technique. Le général Deloye, délégué par le ministre de la Guerre comme expert technique, leur riposta par le développement d'une série d'hypothèses d'où il conclut à la *non-impossibilité* de ce que le commandant Hartmann prétendait impossible. Mais, quand on lui demanda s'il solidarisait son opinion avec celle des accusateurs formels, il eut un mouvement de révolte[2], puis il s'efforça de défendre leur œuvre au moyen d'hypothèses nouvelles.

Du Paty de Clam, après avoir formulé qu'il avait agi par ordre de ses chefs[3], avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu[4], s'était déclaré malade, non à l'hôpital militaire, mais à son domicile privé ; le conseil se contenta du certificat des médecins de son choix pour l'autoriser à ne pas comparaître. Il témoigna très succinctement par voie de commission rogatoire et à la dernière minute.

Relativement au mobile et au bénéfice du crime, on ne dit pas un mot au cours des 115 témoignages recueillis et des innombrables confrontations qui remplirent 23 audiences publiques[5] (non comprises 7 audiences à huis clos).

Des renseignements de moralité on n'entendit rien que la redite des « appréciations personnelles des propos tenus au mess[6] », et faites par les mêmes témoins entendus en 1894,

1 En venant ainsi témoigner de ce qu'ils croyaient juste et vrai, ces officiers avaient fait le sacrifice de leur repos et de leur carrière. Ils se trouvèrent en butte aux pires avanies de leurs camarades, et parfois aux pires vexations de leurs chefs. Le commandant Hartmann, du 22e d'artillerie, avait été mis en quarantaine par ses camarades sur l'ordre de leur colonel. Celui-ci fut, plus tard, pour ce fait, rayé du tableau d'avancement.

2 « Des raisonnements plus ou moins scientifiques, on a beaucoup parlé hier ! « Mais des mathématiques, des raisonnements mathématiques, alors que la culpabilité « de l'accusé peut en dépendre, jamais ! (*sensation.*) C'est le Conseil, cela ; c'est à lui « de décider (déposition Deloye, t. III, p. 237). Et un instant après, il ajoutait, répondant à Me Labori : « Pour répondre d'une manière certaine, il faudrait avoir la note elle-même. Mais que diriez-vous de moi, si par hasard, je disais autre « chose ? »

3 Déjà à la Cour de Cassation (v. t. II, p. 31, 34 et 35) il avait soutenu qu'il n'avait agi que sur l'ordre de ses chefs, qui l'avaient, ensuite, abandonné.

4 Le 31 juillet, c'est-à-dire à la veille du jour où il eût dû être transféré à la prison de Rennes, en qualité de détenu cité comme témoin.

5 Le compte rendu *in extenso* sténographique de ces vingt-trois audiences ne comporte pas moins de 1.800 pages d'impression in-8°. Il représente environ trois fois la matière du présent volume.

6 Enq. C. Cas, Dép. Lépine, t. II, p. 19.

devant le commandant d'Ormescheville, par les mêmes camarades dont le capitaine Dreyfus « s'était fait détester[1] ».

On entendit en tout 17 experts relatifs à la paternité du bordereau et sur lesquels 15 déclarèrent et expliquèrent qu'ils ne pouvaient l'attribuer à l'accusé. 12 d'entre eux l'attribuaient formellement à Esterhazy, les experts du Conseil de guerre d'Esterhazy ne l'attribuaient ni à lui ni à Dreyfus[2].

Restait, déclarant que le bordereau était du capitaine Dreyfus, M. Teyssonnière [3] qui reprit sa démonstration et maintint ses conclusions et enfin M. Alphonse Bertillon qui exposa « les raisons scientifiques qui le faisaient croire à *la culpabilité* » par « une démonstration géométrique » appuyée de calculs, de probabilités qu'il fit au tableau noir. Cette démonstration dura plus de deux heures. M. Valerio, capitaine d'artillerie, refit d'une façon plus claire les mêmes calculs aboutissant à la même solution.

Leurs calculs furent déclarés par les plus hautes sommités de l'Académie des Sciences absolument faux[4].

Un témoin affirma qu'Esterhazy s'était reconnu l'auteur du bordereau et, en outre, le président fit passer sous les yeux des juges une déclaration autographe d'Esterhazy par laquelle il se proclamait l'auteur du bordereau[5]. A ce moment il fut établi que le colonel Jouaust avait reçu par la voie du général Roget une volumineuse correspondance d'Esterhazy et n'en avait ni averti la défense, ni fait état aux débats. Le commandant Carrière, à son tour, dut « avouer au Conseil qu'il avait reçu

1 Collationner: Enq. Cour Cass. *Pièces annexes*. Instruction d'Ormescheville, t. II, p. 39, 40, 42, 43, 44, 45, 50, 58 et *Procès de Rennes*, t. I, p. 568 et 574, t. II, p. 36, 70, 73, 72, 84, 94. Voir en outre, t. II, p. 92 et 182, etc.

2 Ils venaient de toucher 30.000 francs de dommages-intérêts de Zola, à qui ils pouvaient être tenus de les rendre au cas où ils succomberaient en Appel : ce qui n'était pas impossible, étant donné les découvertes récentes (voir p. 529, note 4).

3 Voir p. 456, note 1.

4 Voir *Procès de Rennes*, t. III, p. 178. La déposition du général Sebert de l'Académie des Sciences qui les qualifie « d'élucubrations fantaisistes, apportées sous le couvert de théories scientifiques ». — Voir id. p. 328, déposition Painlevé de l'Académie des Sciences, professeur à l'École Polythecnique et p. 329, 330, 331. La lettre de Henri Poincarré, de l'Académie des Sciences, où le plus illustre des mathématiciens contemporains, refaisant ces calculs y constate à la base de ceux de M. Bertillon une erreur de 999 contre 10 et à celle des calculs de M. Valerio une erreur de 1 contre 2 et une autre de 1 contre 16, et conclut que, sans qu'il soit besoin de vérifier le système, la démonstration établie par tous deux était fausse puisque les calculs en étaient faux.

5 *Procès de Rennes*, t. III, p. 388.

des lettres d'Esterhazy » il les avait fait « parcourir » par son collègue « et, ajouta-t-il, on mettait cela au panier[1] ».

A la séance précédente (20e audience), avant la déposition Painlevé-Poincaré, un élément exceptionnellement grave avait été brusquement introduit aux débats. Au début de l'audience le colonel Jouaust fit venir à la barre un individu inattendu, du nom de Czernuszky, (non annoncé jusqu'ici par lui, et inconnu de la défense,) pour être entendu, sans prêter serment, à titre de renseignement. Le témoin, prétextant de son ignorance de la langue française, lut une déclaration fort bien rédigée, commençant par ces mots : « Moi... Z j'affirme... etc., les faits ci-dessous », et il affirmait, en effet, être ancien officier de l'armée autrichienne et tenir d'un espion, ancien officier, que, en 1894, cet officier, était alimenté de documents secrets par quatre espions français dont l'un était le capitaine Dreyfus.

M. Carrière reconnut avoir reçu de lui plusieurs demandes d'audition et ne les avoir « pas lues attentivement » et n'avoir pris aucun renseignement sur ledit Cernuszky. M. Jouaust déclara que, Cernuszky lui ayant écrit directement, il l'avait apppelé de soi en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. Carrière estima que, bien que « par une discrétion parfaitement justifiée le témoin ne demandât rien de tel, il serait bon de l'entendre à huis clos, Sur quoi Cernuszky refusa de rien dire en audience publique et pas même sa nationalité qu'il révélerait à huis clos.

Là-dessus il fut révélé l'existence d'un dossier secret, « le petit dossier[3]»... « que personne n'a encore vu », disait le général Chamoin, — qui l'avait, à tout hasard, fait venir de Paris — et convenu qu'on l'examinerait le lendemain à huis clos. De même le huis clos fut décidé pour entendre Cernuszky. Il eut lieu le lendemain matin. Là, Cernuszky se donna comme Serbe, ancien officier de cavalerie de l'armée autrichienne ayant été forcé de

1 Une partie de cette correspondance a été livrée sous serment par Esterhazy au consul général de France, à Londres, en février 1901.

2 On lit sur cette pièce cette phrase, attribuée par Cernuszky à un propos de l'officier espion autrichien qui, en 1894, l'aurait renseigné : « Et puis, à quoi bon avoir des Juifs, si on ne s'en servait pas. »

A rapprocher du texte du faux-Henry et d'un autre faux : « Nous serons quatre, etc. dont un seul Juif.

3 Il (le petit dossier) est composé de douze « ou quatorze pièces qui font allusion « à des conversations entre un ambassadeur et des personnages ayant occupé une « haute situation dans l'Etat ». (Déposition Chamoin, t. III, p. 352.)

se sauver d'Autriche, après y avoir commis le crime de haute trahison, en conspirant au profit de la Serbie, contre la nation dont il portait l'uniforme. Il fut établi qu'il connaissait fort bien le français. Il déclara n'avoir rien à révéler au-delà de ce que portait la notice lue la veille.

Au début de l'audience publique Me Labori déposa des conclusions tendant à ce que « les allégations mensongères apportées à la dernière heure par un étranger » puissent être officiellement mises à néant, et que le Gouvernement fût invité à demander « aux puissances intéressées la remise des documents énumérés dans le bordereau ». Et développant ses conclusions, Me Labori demanda qu'on fît appel aux témoignagnes de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Le Conseil remit son délibéré à la fin de l'audience, puis rejeta ces conclusions, se déclarant incompétent pour agir vis-à-vis du Gouvernement. Le Conseil décida qu'il entendrait une deuxième fois Cernuszky à huis clos le lendemain. Cette fois il reconnut que, trompé par une photographie, il s'était mépris sur la personne de Dreyfus.

La défense l'appela à témoigner le lendemain, en audience publique, et sous serment. Mais le lendemain il ne vint pas, annonçant qu'il était brusquement tombé malade. Le président admit, sans plus ample examen juridique, cette excuse [1].

La défense déposa de nouvelles conclusions à fin d'audition par commissions rogatoires de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Le ministère des Affaires étrangères se déclara prêt à faire les démarches nécessaires; le commissaire du Gouvernement Carrière y acquiesça, sous condition que les débats ne seraient pas interrompus. (Et ils devaient être terminés une heure plus tard.) Le Conseil rejeta les conclusions, disant que le président seul avait qualité pour statuer, et le président rejeta la requête de la défense, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Les deux témoins décisifs furent donc ainsi écartés.

1 Entre le 4 et le 7 septembre, les renseignements sur Cernuszky étaient arrivés de divers côtés : De Zurich, ils disaient : « A été mis en tutelle pour aliénation mentale ; » de Vienne : « Archi-connu au ministère de la Guerre. Il est atteint d'aliénation mentale. » Ceux de Paris étaient au ministère de la Justice : « A été l'objet d'une demande d'extradition. » Par la préfecture de police, on apprenait qu'il habitait en hôtel garni, au loyer annuel de 380 francs, et était parti laissant des dettes. Chez son boulanger on trouva des billets souscrits par lui pour fournitures de pain et impayés. De profession on ne lui en trouva aucune. Par qui ses frais de voyage et de séjour à Rennes furent-ils soldés ? Il ne l'a point dit. Il faisait partie du groupe des témoins de l'enquête Quesnay de Beaurepaire.

Quelques instants auparavant, sur une question accessoire et hors de la cause, le général Mercier avait mis le Conseil en demeure de choisir entre son témoignage et celui d'un autre témoin (d'ailleurs absent). Me Demange crut voir une sorte de rappel indirect du : « Lui ou moi » qui dominait le débat et très discrètement il le donna à entendre [1].

A quelques instants de là, les débats furent clos.

Durant ces vingt-trois audiences, l'accusé, arrivé au dernier période de la faiblesse et de l'épuisement, ne s'était pour ainsi dire pas défendu. Il avait répondu parfois à ses égaux en grade avec une certaine netteté, mais, sauf une ou deux exceptions, il s'était montré vis-à-vis de ses supérieurs, quoi qu'ils articulassent contre lui, imbu d'un respect de la hiérarchie qui fut pour bien des gens un sujet d'étonnement, et produisit sur beaucoup une impression de trouble défavorable à sa cause.

Le réquisitoire du commandant Carrière fut extrêmement bref. A l'instar de M. van Cassel, au procès Zola, il avait, au cours des débats, laissé au groupe des accusateurs le soin de soutenir la prévention. Il prétendit présenter au Conseil « son impression » ; il mit les rapports de Guénée à la base de son argumentation [2], adopta le bordereau comme « preuve essentielle » ou « élément de preuve essentielle ». Il ne dit mot des déclarations verbales et écrites d'Esterhazy, se reconnaissant le scripteur de la pièce, passa, d'un mot dédaigneux sur toutes les expertises d'écritures, puis reprit brièvement telles quelles, et comme faits acquis, les hypothèses et les insinuations introduites par les généraux accusateurs, revint sur la question d'écriture et fit sienne la théorie de M. Bertillon sur la *forgerie* et la compléta, sans parler aucunement des dépositions contradictoires produites en audience publique, indiqua une douzaine de pièces du dossier secret [3], de destination et de signification inconnues, réédita les conjectures des accu-

1 *Procès de Rennes*, t. III, p. 541.

2 Y compris le rapport relatif à celui qu'il appelait un « bienveillant ami de la France » et dont il prenait la défense et qui n'était autre que « le très grand Seigneur » de feu Guené, et « la personne très honorable » de feu Henry (Voir Sect. IV, Ch. I, § XVIII, p. 472 et 473).

3 Parmi ces pièces, il en est une (40) dont il altéra le texte, et une autre (371), disant : « Car D. m'a apporté, etc. », dont il déclara que le D avait été : « gratté, barbouillé, superposé à un autre D initial » (t. III, p. 584), et dont la mise en usage n'était qu'un rappel à la pièce « ce canaille de D. » tant de fois disqualifiée.

sateurs et ne posa aucune conclusion. De la pièce 44 (Panizzardi), il dit uniquement : « Passons ». Puis le reste de son réquisitoire, attribuant au procès le caractère d'une lutte entre Esterhazy et Dreyfus, consista en une large défense d'Esterhazy au moyen d'une attaque virulente contre les « manœuvres du colonel Picquart [1] », basée sur les déclarations de ses anciens subordonnés (entre autres Henry) et tendant à prouver que Esterhazy n'avait pu se procurer les documents annoncés [2].

Il défendit Esterhazy d'avoir été un espion, et fut muet sur ses relations avouées avec Schwarzkoppen. Il attaqua une fois de plus Picquart « qui a fait la revision » et dont « le be édifice pèche par la base ».

En concluant, il disait avoir eu « l'espoir » de « démontrer l'innocence » et n'y être pas parvenu. Il y croyait au début, mais « cette masse de témoins qui sont venus nous donner des renseignements et des opinions personnelles » avaient renversé sa conviction.

Il déclarait donc l'accusé coupable et requérait, comme en 1894, l'application de l'article 76 du code pénal.

Le lendemain, Me Demange commença de plaider. Il observa que la démonstration de l'innocence de son client avait été dévolue à la Cour de Cassation qui avait répondu affirmativement en son arrêt et que le commissaire du Gouvernement, ayant uniquement cure de la démonstration de la culpabilité, ne l'avait pas abordée. Tenant compte de l'état apparent d'esprit des membres du Conseil, au cours des débats, et de l'attitude du président vis-à-vis des ministres, des généraux et de leurs auxiliaires, et de son attitude toute différente vis-à-vis de leurs contradicteurs, lesquelles furent de tous points analogues à celle du président Delegorgue au procès Zola [3], il jugea qu'il devait éviter tout ce qui pourrait froisser les uns ou sembler prendre son point d'appui sur les autres.

1 Ces mots sont textuellement ceux du général Zurlinden.

2 Il ne rappela pas à ce propos les déclarations des généraux Zurlinden et Deloye, disant que la teneur de ces documents était absolument inconnue, et qu'ils avaient été supposés, en principe, de mince valeur pour divers officiers, entre autres, le général Mercier.

3 Où le président Delegorgue, en des conjonctures similaires, dit et redit : « La question ne sera pas posée », M. Jouaust dit et redit : « Je ne poserai pas la question », où l'un dit : « Je vous refuse la parole » ; l'autre dit : « Je ne vous la donne pas », où l'un dit : « Soyez bref », l'autre s'écrie : « Encore ! », etc. etc. Il est curieux de collationner les deux procès à ce point de vue spécial.

dégagea d'abord du débat la personne d'Esterhazy, puis il plaida très longuement et dans tous ses détails l'affaire, sans risquer un mot qui pût froisser ni les généraux Mercier ou Gonse, ni Gribelin, ni du Paty ; à peine effleura-t-il Guenée; il n'attaqua aucun de ceux à qui l'acquittement du capitaine Dreyfus pouvait, par la suite, créer une situation inquiétante. Il chercha des excuses à l'erreur de M. Cavaignac ; il eut pour Henry, abstraction faite de ses faux, des paroles de pitié voisine de la bienveillance. Il développa une à une les pièces secrètes, dont le commandant Carrière n'avait cité que des fragments, et les remit au point où la Cour de Cassation elle-même les avait placées. Il demanda pourquoi l'on accorderait créance aux pièces venues de l'étranger sur lesquelles on pourrait bâtir des hypothèses de culpabilité, alors qu'on refusait toute valeur aux pièces venant des mêmes sources et formellement contraires à l'accusation [1]. Puis il réfuta, paragraphe par paragraphe, la discussion technique du bordereau. Ensuite il prit à parti l'expertise Bertillon.

Abordant les mobiles du crime auquel le commandant Carrière n'avait pas même fait allusion, il mit en parallèle la vie avérée du capitaine Dreyfus et celle d'Esterhazy. Et posa ces questions : Quel mobile Dreyfus pouvait-il avoir ? Quels mobiles n'avait pas Esterhazy ?

Et il conclut à l'innocence absolue de son client.

Me Labori renonça à la parole [2].

L'audience fut suspendue vers midi et reprise à trois heures pour qu'on entendît une réplique du commissaire du Gouvernement « sur un point particulier : la question des preuves. » Il estima que : « en matière criminelle la preuve n'a point « une forme particulière juridique ». Et, reconnaissant par

1 En réponse au refus d'entendre Schwarzkoppen par commission rogatoire, opposé à la défense, par le colonel Jouaust, le Gouvernement de l'empereur Guillaume II, pour « sauvegarder sa dignité propre » et pour remplir son « devoir d'humanité », publia une notice le 8 septembre dans le *Moniteur de l'Empire* (journal officiel), renouvelant les déclarations déjà faites en janvier 1895 (Munster), et le 24 janvier 1898 (Bulow) et confirmant que le capitaine Dreyfus n'avait jamais eu aucune relation ni liaison avec l'Allemagne.

Me Demange ne jugea pas prudent d'intercaler ce document dans sa plaidoirie.

2 Ses notes d'audience ont été publiées par *la Grande Revue* (Paris, E. Fasquelle, éditeur). En tête de leur publication, il est dit qu'on l'avait prié de renoncer à sa plaidoirie « pour ne pas compromettre un acquittement certain ». On y voit que, contrairement à son éminent collègue, il avait résolu d'attaquer les gens que Me Demange avait cru devoir ménager.



cela même l'inexistence effective de toute preuve, il ajouta, parlant de la preuve : « Dans notre affaire, elle est partout. »

Par une opinion juridique, à lui personnelle[1], il assimila le Conseil au Jury[2] et annonça au Conseil qu'il allait lui lire l'article 342 de C. I. C. dont la lecture est imposée au Jury. Et il fit entendré un texte que les officiers du Conseil purent prendre pour le texte même du Code, alors qui n'en était en réalité que des extraits dénaturés[3].

Et il termina en requérant « l'application de l'article 76 du Code pénal et de l'article 267 du Code de justice militaire. Pas un mot avant, pas un mot après, pour justifier sa demande d'application de cet article apporté brusquement par lui.

Et que comportait cet article ? les circonstances atténuantes. Il demandait donc le bénéfice des circonstances atténuantes pour le crime de haute trahison, commis par un officier français. Et il ne donna *aucune* raison à l'appui d'un telle proposition. Aucune. Pas même une parole, pas même une allusion, qui pussent en faire soupçonner la raison d'être.

Une fois de plus le capitaine Dreyfus affirma son innocence.

Et les débats furent clos.

§ V. Le verdict. — L'effet produit. — La grace. — Entré en délibération à trois heures quinze minutes, le Conseil rapporta à quatre heures son jugement (9 septembre).

Par *cinq* voix contre *deux* il disait : « Oui, l'accusé est « coupable. A la majorité il y a des circonstances atté- « nuantes. »

En conséquence de quoi, le capitaine Dreyfus fut condamné à dix années de détention.

Les champions de l'innocence y virent un nouveau forfait, ajouté à tant d'autres, inspirés par l'esprit de corps et perpétrés

1 Le commandant Carrière, né en 1833, chef d'escadron de gendarmerie en 1888, retraité en 1889 ; rapporteur au Conseil de guerre en 1892, s'était fait inscrire deux ans auparavant, c'est-à-dire à soixante-quatre ans, comme étudiant en droit à la Faculté de Rennes.

2 Ignorait-il que le Conseil est une juridiction du premier degré *saisie par un simple rapport*, et que la Cour d'assises est une juridiction du second degré, *saisie par un arrêt de la Cour d'appel* siégeant en chambre des mises en accusation ?

3 En lisant parallèlement ce texte (*Procès de Rennes*, t. III, p. 745, ligne 18 et suivantes), et celui du Code même, on découvre que la citation du commandant Carrière est faite de deux fragments de phrases prises au 3e alinéa de l'article, et interrompues au milieu de cet alinéa, puis amalgamées à un fragment d'un alinéa suivant. Elle se tait enfin sur la citation de toute la fin de l'article.

dans le but de protéger les auteurs de crimes reconnus par leurs auteurs. Quant aux ouvriers de la condamnation, aux défenseurs des Henry, des Esterhazy, des Mercier des autres du même groupe, ils se montrèrent fort désappointés par l'admission de circonstances atténuantes, capables de troubler leur clientèle qui n'avait cessé de croire en toute confiance en tout ce qu'ils avaient affirmé.

Les circonstances atténuantes au crime de haute trahison, admises, en un arrêt non motivé, et sur des réquisitions non motivées furent, en un tel cas, considérées par tous indistinctement comme chose révoltante.

L'Affaire où se trouvait en jeu bien moins la vie d'un homme que l'œuvre de la justice intangible n'avait pas seulement absorbé toute la vie publique de la France, elle avait passionné toutes les nations civilisées.

Là, les luttes politiques françaises n'entraient point en ligne et on y suivait pas à pas, en dehors d'elles, toutes les phases des débats. Le jugement de Rennes provoqua partout hors de France d'unanimes cris de réprobation [1].

Le 9 septembre, le condamné avait signé son pourvoi. Le 12, son frère, autorisé par le général de Galliffet[1], venait lui apporter la promesse officielle de sa grâce et obtenait qu'il le retirât.

Le 19 septembre, sur le rapport circonstancié du général de Galliffet, M. Loubet fit au condamné remise totale de sa peine. Le 20 septembre, il rentrait dans la vie. Par une lettre, adressée à M. Loubet, il se proclamait une fois de plus innocent et résolu à n'avoir ni cesse ni trêve que son honneur lui fût rendu.

Ce décret de grâce déchaîna contre le Président Loubet les invectives des nationalistes.

§ VIII. Réformes militaires. — Le général de Galiffet pro-

[1] L'ambassadeur d'Angleterre ayant télégraphié à la reine Victoria la teneur du jugement, reçut aussitôt une dépêche en clair signée Victoria, Impératrice-Reine, ainsi conçue :

Thanks for your telegram with the verdict against the oor martyr. I trust he will appeal against this dreadfull sentence.

V. I.-R.

Traduction : Merci pour votre télégramme contenant le verdict contre le pauvre martyr. Je compte bien qu'il va se pourvoir en appel contre cette épouvantable condamnation.

V. I.-R.

céda à une série d'importantes réformes dans l'Etat-major général. Il supprima (13 septembre) la Section de statistique et la fondit avec un autre service, avec interdiction de « s'immiscer en aucune façon dans les services de police », lesquels furent rendus à la Sûreté générale. Le 29 septembre, il fit signer un décret qui retirait aux Commissions le droit de décider de l'avancement des officiers; il les laissait subsister, mais avec un caractère purement consultatif. Désormais, disait le décret : « le Ministre décide seul des propositions à soumettre au Conseil des Ministres[1] et à la signature du Président. » Le 24 octobre, un décret modifia la composition et l'organisation du Conseil supérieur de Guerre, où ne devaient plus entrer, sauf le chef d'état-major général, que des généraux pourvus de lettres de commandement en chef, en cas de guerre.

Trois généraux, membres du Conseil supérieur, furent mis en disponibilité pour cause d'incapacité physique.

De divers côtés une campagne très vive s'était faite en vue de l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix et le Gouvernement lui-même prépara, pour la rentrée du Parlement, un projet de réforme des Conseils de guerre. Le parti nationaliste et militariste le signalait comme injurieux pour l'armée et destructeur de toute disciplicine[2]. En attendant, les Chambres, qui avaient déjà supprimé l'instruction militaire secrète et voté la loi Constans, étendaient à la juridiction militaire une loi récente sur l'expertise en matière criminelle accordant à l'accusé autant d'experts qu'à l'accusation.

De divers côtés le général de Galiffet sévit contre des actes d'indiscipline, frappant les officiers qui s'en étaient rendus coupables, sans aller au-delà de simples déplacements. Un régiment en garnison à Montélimar, et dont les officiers s'étaient livrés à des manifestations malpropres et insultantes pour M. Loubet, fut envoyé dans une autre ville.

1 Dans l'exposé des motifs on lit l'appréciation suivante de l'état de choses créé par les décrets Freycinet : « Aux yeux des officiers qui ont, et avec raison, l'espoir 'arriver aux plus hautes situations, le Gouvernement et le Ministre de la Guerre e sont rien. Les Commissions de classement sont tout... Le Gouvernement n'est us que l'exécuteur obligé des volontés d'une Commission composée de quelques ficiers généraux non responsables devant le Parlement. »

2 Devant le Conseil d'Etat, Napoléon disait : « La justice est une en France. *On t citoyen français avant d'être soldat*. Si, dans l'intérieur, un soldat en assassine autre, il a sans doute commis un crime militaire, mais il a aussi commis un ime civil. Il faut donc que tous les délits soient soumis d'abord à la juridiction mmune, toutes les fois qu'elle est présente. »

§ VIII. Rentrée du Parlement. — La session parlementaire reprit le 14 novembre. Le Gouvernement apportait une série de projets : il reprenait, sous une forme analogue, la proposition Levraud, en déposant un projet de loi par lequel tout candidat à une fonction de l'Etat devrait justifier d'avoir accompli ses trois dernières années d'études dans un établissement de l'Etat. Il apportait, en outre, un projet sur le droit d'accroissement et un projet d'importance capitale « relatif au contrat d'association » et dont l'objectif dominant était la défense de l'Etat contre la puissance et l'envahissement des congrégations religieuses ; il déposait, de plus, un projet donnant aux syndicats la personnalité civile.

Dès la rentrée de la Chambre une interpellation, groupant toute une série d'interpellations annoncées, se termina par un ordre du jour « approuvant à la majorité de 312 voix contre 212, « les actes de défense républicaine » du Gouvernement. Dans ce vote, environ 80 progressistes (et notamment MM. Ch. Dupuy, Barthou et Poincarré) avaient abandonné leurs amis.

Une nouvelle interpellation eut lieu à propos d'incidents survenus, le 19 novembre, lors de la fête d'inauguration du monument de Dalou, *le Triomphe de la République*, organisée par le Conseil Municipal de Paris et présidée par M. Loubet assisté des Ministres. Par milliers, les associations ouvrières et les groupes politiques républicains étaient venus défiler devant ce monument. Un de ces groupes, en arrivant devant l'estrade officielle, avait inopinément sorti une pancarte libertaire et un drapeau rouge. Tout aussitôt M. Loubet et les ministres avaient, en hâte, quitté la place. La cérémonie s'était ensuite poursuivie dans l'ordre le plus parfait[1]. L'interpellation se termina par l'ordre du jour pur et simple demandé par le Gouvernement, qui fut voté 311 voix contre 212.

La Chambre ratifia une dépense de 60 millions, engagée hors budget, très secrètement et après consultation spéciale, avec les représentants de la Commission du budget, lors des éventualités urgentes de conflit avec l'Angleterre à propos de Fachoda. La discussion du budget de 1900 ne put être achevée

1 On a évalué à 200.000 personnes au moins, le nombre des manifestants, et, hormis la saisie de *deux* drapeaux rouges accomplie sans aucune lutte, il n'y eut ni un désordre, ni une bousculade. Les registres de la préfecture de police ne mentionnent pas une arrestation, même provisoire. Les manifestants chantaient et mêlaient à leurs chansons le refrain de : « Vive la sociale ! » et « Au bagne Mercier »

en temps utile et deux douzièmes provisoires furent votés.

§ IX. Le complot. — La haute cour de justice. — Ayant été averti que les gens du duc d'Orléans, ceux de Jules Guérin et ceux de Déroulède préparaient un nouveau coup pour le jour où finirait le procès de Rennes, le Gouvernement avait fait arrêter, le 12 août et les jours suivants, diverses personnalités royalistes, antisémites et nationalistes, notamment M. Déroulède, sous l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat. Jules Guérin, s'étant enfermé de compagnie avec un groupe de ses fidèles dans sa maison (sise rue de Chabrol), transformée en une véritable forteresse[1] et la police ne pouvant l'attaquer sans risquer des vies humaines, il fallut en faire le blocus. Pendant quarante jours les abords du « Fort Chabrol » furent occupés militairement. Aux alentours, des manifestations eurent lieu; l'une d'elles, le 20 août, dégénéra en une bagarre de la dernière violence. Une bande, venue pour manifester contre « la calotte » et contre « les jésuites », ayant été refoulée rue Saint-Maur y envahit une église et y fit de graves dégâts; une autre bande, le soir, attaqua le préfet de police et ses agents. Il y eut 150 arrestations et une centaine de blessés (agents ou manifestants).

La tâche du juge d'instruction chargé de l'affaire du complot fut rapidement accomplie, grâce aux dossiers constitués lors des précédentes affaires et qui avaient été délaissés par le Gouvernement de M. Charles Dupuy.

Le 4 septembre, la Haute Cour fut convoquée pour le 18.

Sur 67 individus inculpés à l'origine, 22 seulement étaient retenus et, sur les réquisitions du procureur général Octave Bernard, la Haute Cour ordonna l'instruction contre eux. Le 20 septembre, sur ordre de la Commission d'instruction de lui amener Jules Guérin, et, après qu'on eut vainement tenté d'obtenir sa reddition amiable, une force armée imposante fut mobilisée pour aller prendre le fort Chabrol. Guérin se rendit.

Le 30, la Commission d'instruction décida qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre Déroulède et Habert ni leurs complices

[1] L'aménagement de cette maison, qui reçut le nom de Fort Chabrol, avait coûté 40.200 francs. L'entrée était gardée par des grilles puissantes, les volets étaient de fer. Elle contenait un véritable arsenal. L'inventaire releva 5 carabines, 8 mousquetons, 2 révolvers de cavalerie, 4 épées de combats, 6 sabres ou yatagans, 7 autres révolvers, 25 matraques en fer, une échelle de corde, 3.264 cartouches,



actuellement découverts pour l'*attentat* de Reuilly, fait pour lequel les deux premiers avaient été acquittés, mais de les poursuivre pour *complot*, faits rejetés en mars par la Chambre des mises en accusations sous réserve de preuves postérieures. Cinq inculpés furent mis hors de la cause dont trois étaient en fuite savoir : Marcel Habert, de Lur-Saluce et de Vaux, les quatorze autres étaient : Paul Déroulède, André Buffet, de Chevilly, de Fréchencourt, Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Bourmont, de Ramel, Baillère, Barillier, Jules Guérin, Dubuc, Cailly et Brunet. Le baron de Vaux se constitua prisonnier à la veille des débats publics.

La première audience eut lieu le 9 novembre. Pendant cette audience, et plus encore au cours de celle du 10, les témoins cités par les accusés firent du scandale. La compétence de la Haute Cour en matière de complot, contestée par la défense, fut admise à la majorité de 157 voix contre 91. Au cours des interrogatoires, les accusés revendiquèrent tous hautement la responsabilité de leurs actes. Quelques-uns furent ou expulsés ou condamnés par suite d'injures adressées soit au juges, soit au Président de la République, un avocat fut condamné à trois mois de suspension pour outrages aux juges. Après l'audition des témoins, qui avait donné lieu à des incidents souvent très vifs, M. Octave Bernard commença son réquisitoire par l'abandon de l'accusation contre de Chevilly, de Fréchencourt, de Bourmont, Baillère, Brunet et Cailly et la soutint formellement à l'encontre de tous les autres. Les plaidoiries durèrent les 28, 29, 30 et 31 décembre. M. Déroulède qui avait prié ses avocats de ne pas plaider en sa faveur prononça un discours où, — après s'être plaint d'être poursuivi à nouveau sur le même fait pour lequel il avait été acquitté par le jury, — il développa son programme politique et formula son projet de constitution républicaine nationaliste et plébiscitaire. Il se défendit de toute idée commune avec les royalistes. Eux-mêmes, au cours de leur défense, avaient attaqué les idées de M. Déroulède.

A l'audience du 27 janvier 1900, M. Eugène Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Ramel et de Vaux furent acquittés, puis par 148 voix contre 48 et 13 abstentions, M. André Buffet fut condamné ; le 3, M. Paul Déroulède, fut condamné par 137 voix contre 61 et 13 abstentions et MM. Bariller et Dubuc furent acquittés. M. de Lur-Saluce fut condamné par contumace, mais avec circonstances atténuantes. Enfin, M. Jules Guérin fut condamné

à son tour pour complot et acquitté du chef de tentative d'assassinat retenu par l'accusation.

A l'audience du 4, la Haute Cour fixa les peines comme suit : Déroulède, Buffet, Lur-Saluce, dix années de bannissement ; Jules Guérin, dix années de détention.

§ X. Extérieur. — La Chine, ayant refusé à l'Italie la concession à bail d'un port, le Gouvernement italien rappela son ministre de Pékin. Un décret de l'empereur de Chine reconnut la religion catholique dans son empire, confirma aux missionnaires un grade équivalent à celui des mandarins et concéda à la France le protectorat des catholiques. A peu de temps de là deux enseignes de vaisseau français furent massacrés par les Chinois, l'amiral Courrejoles s'empara du préfet de Haïnan et obtint de la Chine une forte indemnité. Aux îles Philippines, Aguinaldo, chef des Philippins, protesta contre l'occupation américaine et les hostilités reprirent de plus en plus ardentes. L'Espagne céda à l'Allemagne les îles Carolines. L'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne se partagèrent les îles Samoa. Sur l'initiative du tzar une conférence se réunit à La Haye où toutes les puissances envoyèrent des délégués pour traiter des moyens de maintenir la paix. La France y fut représentée par M. Léon Bourgeois. Cette conférence, purement théorique, aboutit à des résultats négatifs en fait. Le Pape n'y ayant pas été admis retira son internonce de La Haye. Guillaume II rendit visite au vaisseau-école français *Iphigénie* de passage à Berghen.

Transwaal. — Attirée plus que jamais par le désir de posséder les mines d'or du Transwaal sur lesquelles la spéculation anglaise s'exerçait avec une grande intensité, l'Angleterre souleva des difficultés politiques d'importance médiocre à l'encontre du gouvernement du Transwaal. Le président Kruger refusa de céder à ses exigences. Elle le mit en demeure de se soumettre (12 sept.). Comme réponse à ses menaces, Kruger lança un ultimatum (12 oct.). A la suite du refus de discuter que lui opposa M. Chamberlain, l'état de guerre fut déclaré le 22 par le Transwaal et par l'Orange son allié. L'Angleterre vota un crédit de 275 millions de francs pour faire face à cette guerre et équipa de faibles contingents. Elle pensait que ceux qui se trouvaient déjà dans sa colonie du Cap suffiraient, les Boers n'étant qu'au nombre de 30.000 environ. Elle ignorait qu'ils possédassent un armement moderne de premier ordre. Ils envahirent à la fois le Natal et le Cap, investirent Mafe-

king, Kimberley et Ladysmith et infligèrent aux armées anglaises une série de défaites terribles. L'Angleterre multiplia en hâte ses armements et envoya renforts sur renforts. Elle mit à la tête de ses armées le général Roberts et rappela Kitchener qui, le 24 octobre, avait définitivement battu les derviches.

§ XI. Arts. Lettres. Sciences. — L'an 1899 vit les premiers essais définitifs incontestés des sous-marins, *Gustave-Zédé*, *Morse*, *Goubet*, etc. L'industrie de l'automobilisme s'y développa d'une façon exceptionnelle. A Lille fut inauguré l'Institut Pasteur lillois.

Ont paru : *Joséphine de Beauharnais*, par Frédéric Masson ; *Waterloo*, par Henry Houssaye ; *Résurrection*, par Tolstoï ; *Fécondité*, par Emile Zola ; *Léon XIII*, par Henri des Houx.

§ XII. Nécrologie. — Le lieutenant-colonel Klob ayant été envoyé à Zinder (Afrique) pour relever de leur commandement les lieutenants Voulet et Chanoine, chefs d'une mission où ils s'étaient signalés par leur férocité envers les indigènes, Voulet et Chanoine[1] le firent assassiner par leurs soldats, puis s'enfuirent dans la brousse où ils furent aussitôt massacrés par les mêmes soldats (14 juillet). Egalement sont décédés en 1899 : Nubar Pacha, le général de Rochebouet, le comte Chaudordy, Albert Grévy, Scheurer-Kestner, les savants Gaston Tissandier, Dr Dumontpallier ; les chimistes Friedel et Bunsen (à 88 ans) ; les littérateurs Dennery, Pailleron, Cherbuliez, Francisque Sarcey, Mme Michelet ; les explorateurs Mizon et Coudreau ; le peintre Rosa Bonheur ; le sculpteur Croisy ; le musicien Lamoureux.

§ XIII. Budget de 1900. — La session ordinaire s'ouvrit le 9 janvier. M. Deschanel fut maintenu à la présidence de la Chambre par 308 suffrages contre 220 donnés à M. Brisson. M. Fallière fut réélu sans concurrent. Le budget de 1900[2] ne fut voté définitivement que le 12 avril et le Parlement s'ajourna au 22 mai.

§ XIV. Condamnation de Marcel Habert. — Le Sénat dut interrompre ses séances du 19 au 23 janvier pour se reconstituer en Haute Cour et juger M. Marcel Habert qui était rentré en France au cours de décembre. Il fut condamné à cinq ans de bannissement.

1 Le lieutenant Chanoine était le fils du général Chanoine, ministre de la Guerre.

2 Le budget général de la France qui était de 2.877 millions en 1874 s'éleva à 3.522 millions en 1900.

§ XV. Renouvellement triennal du Sénat. — Le renouvellement triennal du Sénat comportant 92 sièges s'opéra le 28 janvier et, en même temps, il fut pourvu à la vacance de neuf sièges. Les résultats ne modifièrent point appréciablement la composition de la majorité. M. Siegfried et M. Thévenet, anciens ministres, échouèrent ainsi que M. Ranc (Seine) auquel on fit grief de ses luttes d'avant-garde, aux côtés de Scheurer-Kestner puis toujours et partout dans tout le cours de l'Affaire.

Le département de la Loire-Inférieure envoya le général Mercier siéger au Luxembourg.

§ XVI. Exposition Universelle. — Le 14 avril, l'Exposition Universelle fut inaugurée. Elle occupait les deux rives de la Seine et y constituait un ensemble tout à fait féérique depuis le pont de la Concorde jusqu'à l'extrémité de Passy, d'un côté, et celle de Grenelle, de l'autre. Elle couvrait, en outre, l'esplanade des Invalides, le Champ de Mars, le Trocadéro, plus une partie des Champs-Elysées occupés par deux palais nouveaux qui lui survécurent. Le tout comprenait environ 112 hectares. Une exposition annexe (chemins de fer, matériel d'agriculture, économie sociale, etc.) était établie dans le bois de Vincennes qui comportait également 112 hectares environ. Toutes les nations étaient officiellement représentées à l'Exposition, qui dura jusqu'au 12 novembre. Le nombre des visiteurs s'éleva à plus de 65 millions. Le nombre des exposants s'éleva à 83.071 dont 31.347 français, 9.471 coloniaux, 42.253 étrangers[1]. Il y fut organisé 126 Congrès internationaux, tous importants.

Le 22 septembre, le Gouvernement réunit dans le jardin des Tuileries les maires des diverses villes de France. 21.000 maires répondirent à son invitation. M. Loubet prononça un discours important et fut l'objet des plus chaleureuses ovations.

§ XVII. Elections municipales. — Le 6 mai, eurent lieu, dans toute la France, les élections municipales. Sur tout le territoire les efforts des partis hostiles au Gouvernement de la Répu-

1 L'Exposition allemande fut très particulièrement remarquée, elle accusa l'extraordinaire développement des arts, du commerce et de l'industrie allemands dans toutes leurs branches, ses exportations qui étaient de 3 milliards environ en 1872, s'élevaient en 1900 à plus de 5 milliards, alors que de 3 milliards 676 millions en 1872, celles de la France étaient descendues à 3 milliards 446 millions, en 1898. La marine marchande de l'Allemagne qui en 1872 comportait 500 navires, dont 179 vapeurs d'un tonnage de 130.000 tonneaux, était parvenue en 1900 à 2.254 navires, dont 1.068 vapeurs d'un tonage de 1.500.000 tonneaux.

blique parlementaire demeurèrent vains. A Paris, par suite des efforts de la « Patrie Française » et de « la Ligue des Patriotes », l'élection des acquittés de la Haute Cour, celle de plusieurs de leurs avocats, celle de candidats cléricaux et monarchistes indiscutables (mais tous couverts de l'étiquette de républicains libéraux), constitua une majorité nationaliste militante et compacte de 45 membres (sur 80), nettement et ouvertement hostile au Président de la République, au cabinet Waldeck-Rousseau et à la majorité du Parlement.

§ XVII. Questions ouvrières. — En 1899, il y avait eu 740 grèves, dont la plus importante avait été celle des ouvriers du Creusot. A un moment elle avait affecté un caractère de gravité très sérieuse et avait été terminée, en octobre, par un arbitrage de M. Waldeck-Rousseau. Elle avait été suivie d'un projet de loi complétant la loi de 1884 préparé, de concert, entre M. Waldeck-Rousseau et M. Millerand. En 1900, de nouvelles grèves éclatèrent. En janvier, une grève de 30.000 tisseurs de Saint-Etienne, produite par l'abaissement des salaires, amena des troubles sérieux et fut close par l'intervention de M. Waldeck-Rousseau. Une grève des ouvriers agricoles, et basée sur les mêmes motifs, avait eu lieu à la Martinique. Des troubles s'en étaient suivis et il y avait eu fusillade et mort d'hommes. Une enquête et une instruction judiciaire furent ordonnées qui établit la responsabilité des autorités civiles et militaires. Une autre grève, à Chalon-sur-Saône, amena un conflit non moins grave. Là, trois manifestants furent tués; il y eut de nombreux blessés, parmi les grévistes et parmi les soldats. Chacun de ces incidents donna lieu à des interpellations qui se terminèrent par un ordre du jour de confiance dans le Gouvernement; le dernier cependant ne laissa point cependant que de mettre en péril le maintien du Cabinet, vigoureusement attaqué par une forte partie des groupes socialistes.

Mais de toutes les grèves de 1900 la plus importante et la plus inquiétante avait été celle des divers corps de métier du port de Marseille. Elle avait été de longue durée et avait constitué un véritable désastre pour le grand port méditerranéen.

Une loi complémentaire de celle de 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes fut votée par le Sénat. Elle réduisait à onze heures le travail des adultes dans les établissements mixtes, avec limitation à dix heures et demie dans deux ans et dix heures dans quatre ans.

Un décret fut rendu (17 sept.) sur la proposition de M. Mil-

lerand en vue de créer des *Conseils du Travail* composés par moitié des représentants élus par les syndicats des patrons et par ceux des ouvriers en vue de faciliter les rapports entre les parties et de renseigner les pouvoirs publics [1].

Un Congrès socialiste international se tint à Paris du 23 au 27 septembre auquel prirent part des représentants des partis ouvriers de presque toute l'Europe, des Etats-Unis et de la République Argentine. Environ 2.700 organisations y étaient représentées. On y décida la fondation d'un secrétariat international permanent centralisant les renseignements intéressant le parti. Les 28 et 29, un autre Congrès socialiste spécialement français traita la question de la collaboration d'un socialiste à un Ministère non socialiste. Cette discussion visait en l'espèce M. Millerand.

Lors de la rentrée des Chambres, le 8 novembre, une interpellation fut adressée au Gouvernement, relativement à ses intentions en fait de lois sociales et à propos d'un discours socialiste prononcé à Lens par M. Millerand. Il répondit en annonçant un projet de loi sur l'arbitrage obligatoire. Deux adjonctions à un ordre du jour d'approbation, proposés, l'un, par les progressistes, l'autre par une partie des socialistes, et défavorables à M. Millerand et à M. Monis furent d'abord votées, puis l'ensemble de l'ordre du jour fut repoussé et remplacé par un vote de confiance.

§ XVIII. Le général André ministre de la Guerre. — Le général de Galiffet avait, prétextant de son état de santé, donné sa démission le 30 mai, à la suite d'un incident où M. Waldeck-Rousseau avait qualifié de « félon », un officier du deuxième bureau du Ministère de la Guerre, que lui-même avait qualifié de « coupable » et mis en retrait d'emploi pour avoir — « acte politique », disait-il — copié, puis livré à la presse des pièces secrètes du Ministère concernant un agent de la Sûreté générale mêlé aux débats de l'affaire Dreyfus.

Le général André lui succéda. Au début de juin, il envoya dans des régiments trois chefs de bureau de l'état-major général. Le général Delanne, chef d'état-major, qui n'avait pas été consulté par le Ministre, demanda à être relevé de ses fonctions; le Ministre l'y autorisa au premier moment, puis revint aussitôt sur sa décision, afin, — a-t-il dit — d'établir que « les

[1] La validité de ce décret fut contestée et par la proposition de M. Bérenger le Sénat s'occupa, en 1901, de le remplacer par une loi.

fonctions militaires ne sont pas à la disposition de ceux qui les détiennent », et il ne le releva de ses fonctions que le 5 juillet. A cette même date, il remplaça, par le général Brugère, le général Jamont qui fut, sur sa demande, mis en disponibilité. Il envoya en garnison, à Batna, un colonel qui avait, lors d'une réception au Ministère, fait une avanie à un commandant attaché à son état-major [1]. Par décret du 24 octobre, il modifia le décret de son prédécesseur sur l'organisation du Conseil supérieur de Guerre, dont les membres titulaires étaient simplement « à la disposition » du Ministre, sans obligation pour le ministre de leur confier, de droit, un commandement d'armée. Le général de Négrier fut rétabli dans ses anciennes fonctions de membre du Conseil supérieur et investi du commandement des grandes manœuvres de septembre. Vingt-deux officiers professeurs à l'Ecole militaire de Saint-Cyr et dix-huit autres détachés à la même Ecole furent envoyés dans des régiments. La raison donnée était que ces officiers (exclusivement choisis sur la désignation des inspecteurs généraux), et formant la presque totalité du corps enseignant et des chefs de service de l'Ecole, étaient originaires d'établissements tenus par les Jésuites et autres congrégations religieuses. Un décret mit le Ministre en mesure de choisir désormais le personnel de l'Ecole là où il le jugerait bon. Un autre décret imposait à tous les élèves de l'Ecole, durant la première année d'études, le service d'infanterie. Par un décret du 1er octobre, la dot réglementaire pour le mariage des officiers fut supprimée et les refus d'autorisation des commandants de corps d'armée [2] ne purent plus être prononcés qu'après autorisation du ministre. Un décret du 9 octobre, développant celui du général de Galiffet, du 29 septembre 1899, qui ne s'appliquait qu'aux officiers généraux, étendit à tous les grades le choix du ministre à l'avancement des officiers. Le *tableau d'avancement* était supprimé et remplacé par des listes de présentation dépassant sensiblement le nombre des promotions à décider. A l'Ecole d'application de Fontainebleau les officiers du cadre ayant mis en quarantaine un officier de religion israélite nouvellement nommé par le Ministre, quelques-uns de ces officiers furent renvoyés dans les régi-

1 Le commandant Gallet, l'un des juges de 1894 (Voir p. 473, note 2.)

2 L'examen des archives avait notamment révélé un refus d'autorisation de mariage opposé à un officier par cet unique motif que sa future épouse était une femme divorcée ; le général de qui dépendait l'autorisation n'admettant pas le divorce.

ments et le général commandant de l'Ecole mis en disponibilité, pour n'avoir point soumis de lui-même au Ministre les mesures à prendre en l'espèce. A la suite d'une circulaire d'adieu adressée à ses subordonnés et comportant la critique implicite de la décision prise à son égard, il fut mis en non-activité par retrait d'emploi. A Melun, les officiers du 18e dragons ayant mis en quarantaine un de leurs camarades parce qu'il avait épousé une femme divorcée, absolument respectable, trois d'entre eux furent déplacés. Les avanies continuèrent plus intenses, le général André déplaça encore cinq officiers, puis le général André, résolu, dit-il, « à ne pas tolérer qu'on fît rébellion » à « une de nos lois fondamentales », déplaça douze autres officiers, le colonel du régiment ainsi que le général commandant la division de cavalerie.

Chacune de ces mesures donna lieu à des interpellations, où le ministre fut violemment accusé par les progressistes et les nationalistes de désorganiser l'armée. Il riposta en protestant de son énergique résolution de rétablir le respect de la discipline et de ne pas tolérer que l'armée fût désunie par des questions de religion ou de politique.

La presse qui n'avait cessé de se donner pour la gardienne de « l'honneur de l'armée » l'accablait des plus grossières invectives. Le commandant Cuignet, — déjà frappé pour un fait analogue, — avait détourné, en copie, un document secret du Ministère de la Guerre et l'avait livré à un député; il avait, de plus, écrit au Président du Conseil une lettre injurieuse pour le Ministre des Affaires étrangères accusant son département d'avoir sciemment produit en justice un faux.

Pour la divulgation il se trouvait virtuellement couvert par la loi d'amnistie, non encore définitive, mais votée le jour même par la Chambre. Appelé, le 20, devant le Ministre, il avait refusé de lui répondre. Le général André l'avait envoyé au Mont Valérien et traduit devant un Conseil d'enquête présidé par un général. Le 31, le Conseil concluait que, contrairement à l'avis du Ministre, il n'avait point commis « de faute grave contre la discipline ».

§ XIX. Loi sur l'armée coloniale. — En suspens depuis nombre d'années, la loi sur la création d'une armée coloniale fut promulguée en juillet 1900. Elle avait été l'objet des délibérations de la Chambre, en mars et en avril, avec le concours du général de Galiffet et comportait le rattachement au Ministère de la Guerre des troupes coloniales qui demeure-

raient autonomes sous le commandement des officiers coloniaux. Le Sénat discuta du 7 au 14 juin, le texte de la Chambre, alors soutenu par le général André, et le vota sauf modifications de détail.que la Chambre ratifia le 5 juillet.

Au cours de l'année, la Chambre s'occupa activement de projets de loi sur la défense des colonies, l'outillage des ports de guerre et l'établissement de points d'appui de la flotte. Madagascar fut autorisée à emprunter 60 millions en vue de l'établissement d'un chemin de fer de Tananarive à la côte Orientale.

§ XX. Budget de 1901. — Avant les vacances de juillet les Chambres avaient voté les quatre contributions. A sa rentrée, le 9 novembre, la Chambre décida de tenir deux séances par jour pour discuter, sans désemparer, le budget de 1901. Au cours de cette discussion fut votée la création d'un budget spécial pour l'Algérie. Le vote d'ensemble à la Chambre eut lieu le 29 décembre. Le 30 décembre fut voté un douzième provisoire.

§ XXI. Loi d'amnistie. — La loi d'amnistie proposée à l'origine par le Cabinet Méline, votée plus tard par la Chambre avec d'importantes modifications, vint devant la Commission du Sénat en mars.

Le Cabinet Waldeck-Rousseau demandait d'étendre le bénéfice de l'amnistie, à la poursuite des crimes et délits qui avaient eu pour origine l'affaire Dreyfus et à l'extinction des poursuites déjà engagées. La Commission se montra de prime abord hostile à cette adjonction, qui mettait à néant ce que M. Dupuy avait appelé « les sanctions nécessaires » et laissait impunis des crimes avérés, avoués, reconnus, et dont elle estimait l'absolution infiniment dangereuse pour l'ordre public et attentoire au droit des particuliers lésés. Elle avait reçu, en outre, la protestation du capitaine Dreyfus qui s'élevait contre une mesure dont la conséquence serait de lui enlever son droit de poursuivre sa réhabilitation et celles du colonel Picquart, de M. Joseph Reinach et de M. Emile Zola qui réclamaient leur droit de se laver des accusations qui pesaient sur eux.

Le Gouvernement, de son côté, faisait valoir que laisser plaider les affaires Zola et Reinach-Veuve Henry était rouvrir l'ère d'agitations qu'il fallait à tout prix ne pas laisser renaître.

La discussion publique eut lieu les 1er et 2 juin. Le Gouvernement rencontra du côté droit du Sénat une adhésion entière, augmentée d'une demande d'extension de l'amnistie aux con-

damnés de la Haute Cour. Du côté gauche, au contraire, il se heurta à la résistance, et souvent à l'opposition la plus vive de ses propres amis.

Le général Mercier intervint au débat « pour un fait personnel » et pour déclarer qu'il se « désintéressait du projet d'amnistie ». Le Sénat l'accueillit par un silence absolu. Il n'y eut pas même de murmures lorsqu'il se vanta de ses actes de 1894, en se disant prêt à les renouveler au besoin. Il écouta impassible les sénateurs de gauche qui en stigmatisant ses actes s'élevèrent encore contre le projet qui les empêcheraient de tomber sous la main de la Justice.

Le vote de la loi semblait plus que douteux quand M. Waldeck-Rousseau prit la parole pour défendre son projet. Il fit appel à l'union de tous les républicains « pour faire front contre l'ennemi » et « prendre les mesures qu'exige le salut commun ». Les amendements proposés en faveur des condamnés de la Haute Cour furent rejetés. Et le projet fut adopté par 238 voix contre 34.

A la Chambre, la discussion du projet, voté ainsi par le Sénat, occupa quatre séances. D'innombrables amendements furent présentés, dont quelques-uns, d'ordre secondaire, furent adoptés. Les débats furent souvent des plus ardents. La dernière séance se termina vers deux heures du matin, et, beaucoup de députés, excédés de fatigue, s'étant retirés, la loi se trouva votée seulement par 156 voix contre 2 (18 décembre).

Elle revint au Sénat le 24, qui, non sans de nouveaux débats, la vota dans son tout par 194 voix contre 10.

Pendant toute l'année le cours de la justice concernant les affaires susceptibles de bénéficier de l'amnistie s'était trouvé le plus généralement interrompu.

§ XXII. Lois sur les boissons. — Ce même 30 décembre fut promulguée la loi de dégrèvement des boissons hygiéniques, sans cesse reprise depuis vingt ans, et sans cesse entravée par la résistance des producteurs d'alcool et notamment les bouilleurs de cru. Elle donna lieu à l'établissement de taxes de remplacement d'un établissement difficile et auquel le Conseil municipal de Paris dut procéder hâtivement.

§ XXIII. Troubles en Chine. — Les cessions faites par la Chine aux diverses puissances européennes, les violations de sépultures commises sur divers points de son territoire par leurs constructeurs de chemins de fer ou de routes, avaient rendue plus aiguë encore la haine inspirée aux Célestes par les

procédés habituels des étrangers irrespectueux de leurs traditions, de leurs mœurs et de leur religion. Dès le début de 1900, les sociétés secrètes préparèrent une insurrection, et, soutenus plus ou moins ostensiblement, par l'impératrice et sa Cour, menacèrent les établissements des missionnaires et les concessions européennes. En mars, les divers Etats d'Europe commencèrent à se concerter en vue d'une démonstration navale. En avril, chacune envoya séparément des navires de guerre dans le golfe de Petchili, pendant que les Ministres européens réunis à Pékin faisaient en commun des représentations, d'ailleurs inutiles, au Gouvernement de l'Impératrice. En juin, commença l'envoi de renforts français pris sur le contingent d'Indo-Chine. En même temps le consul général de France au Yunan était l'objet de mauvais procédés. Le 18 juin, les flottes réunies bombardèrent Takou. L'agitation des sectes augmenta. Le 20 juin, le Tsong li Yamen, ayant donné rendez-vous aux ministres européens pour venir conferer avec lui, tous, se rappelant les massacres de 1860, se refusèrent à courir le risque de traverser les rues de Pékin infestées d'insurgés (on les appela Boxers ou Boxeurs). Seul le ministre d'Allemagne sortit. Il fut assassiné en pleine rue.

Les Légations furent assiégées par les troupes impériales au nombre de 5 à 6.000 hommes, soutenus par les Boxeurs, alimentés par les arsenaux de l'Impératrice; ils incendièrent successivement les Légations dont quatre seulement restèrent debout. Les escortes des Légations et les volontaires formant un total de moins de 500 hommes leur résistèrent avec héroïsme. Les femmes et les enfants, enfermés avec eux, furent aussi exposés aux plus grands dangers et aux plus grandes privations. Durant cinquante-quatre jours ils ne purent recevoir aucune nouvelle du dehors et le Gouvernement chinois ne consentit à fournir aucune nouvelle venant d'eux. Le 26 juin l'amiral Seymour avec un petit corps expéditionnaire étant parti de Takou pour Tien-Tsin, avait été repoussé avec 40 tués et 200 blessés environ ; on put constater qu'il faudrait envoyer un corps expéditionnaire évalué de prime abord à 80 ou 100.000 hommes. Les puissances européennes, les Etats-Unis et le Japon, après un accord stipulant que la campagne ne comporterait ni le partage de la Chine, ni une augmentation du domaine d'aucune des parties belligérantes, envoyèrent au plus vite des renforts. La France expédia en juillet 18.000 hommes placés sous le commandement en chef

du général Voyron et une flotte placée sous celui de l'amiral Potier.

L'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Russie envoyèrent de leur côté des troupes. L'empereur d'Allemagne proposa de confier le commandement des troupes alliées au maréchal de Waldersee, ce qui fut accepté par tous les Gouvernements intéressés. Avant que le maréchal parvînt à son poste, les alliés avaient pris Tien-Tsin. Le 14 août, Pékin fut par eux bombardé et occupé et les Légations, à bout de force et de ressources, délivrées [1]. L'Impératrice et toute la Cour s'étaient enfuies au nord, vers une destination inconnue.

La Chine demanda aussitôt à traiter; les alliés exigèrent, outre des indemnités d'un chiffre à fixer, le châtiment immédiat des chefs du mouvement y compris les princes qui l'avaient inspiré et soutenu, et dont ils fixeraient la liste. La Chine offrit de la fixer elle-même. Refus des alliés. La Chine essaya de temporiser et de ruser, mais devant la volonté absolue des alliés elle finit par céder [2].

§ XXIV. Projet de loi sur les associations. — La clôture de la session parlementaire eut lieu le 31 décembre, après que la Chambre eut délibéré de mettre en tête de son ordre du jour de la rentrée de janvier le projet de loi « relatif au contrat d'association » présenté par le Cabinet en novembre 1899 et sur les modifications duquel l'accord s'était établi entre la Commission et le Gouvernement. Cette loi avait pour but de faire disparaître les articles 291 et 292 du Code pénal et la loi de 1834 qu'il avait fallu employer récemment, faute de mieux, dans les procès des Ligues et ensuite dans un procès, jugé en janvier, contre les Assomptionnistes. De même que les Ligues, ils avaient été condamnés à 16 francs d'amende et à la dissolution, alors que les perquisitions avaient fourni les pièces les plus graves, les articles 291 et 292 et la loi de 1834 étant la seule arme juridique existant contre ce que M. Waldeck-Rousseau appela « les moines ligueurs et les moines d'affaires », et ne permettant pas d'arrêter, disait-il ailleurs, les biens de mainmorte, « instrument de domination aujourd'hui, trésor de guerre demain ».

Dans un important discours prononcé à Toulouse le Président du Conseil, s'était préalablement exprimé sur les consé-

[1] Sur un effectif de moins de 500 hommes elles avaient 60 tués et 110 blessés.
[2] Le gros des troupes françaises fut rapatrié en juillet 1901.

quences qu'il attribuait à cette loi qui devait, selon lui, remplacer par « une législation rationnelle efficace » « une législation à la fois illogique, arbitraire et inopérante ».

Le rapport, confié à M. Trouillot, apportait les renseignements suivants. A l'heure de l'établissement dudit rapport, il existait en France plus de 200.000 individus ayant prononcé des vœux dont 32.000 hommes et 168.000 femmes, chiffre supérieur de 100.000 à celui de 1789 et en augmentation de 50.000 environ sur celui de 1880. L'évaluation de leur fortune immobilière était établi par l'Administration des Domaines au chiffre de 1 milliard 71 millions[1]. Des biens mobiliers on n'avait aucune notion, mais on trouvait de nombreuses et récentes transformations de la fortune immobilière des Congrégations en biens mobiliers. En face des 200.000 congréganistes se trouvait 40.000 prêtres séculiers. A Paris, existaient en face des 70 églises paroissiales 511 églises congréganistes. En 1899, sur 75 chaires où l'on prêchait l'Avent 43 étaient occupées par des moines. A la suite d'une circulaire du Ministre aux évêques pour leur rappeler l'interdiction de ces prêches ce chiffre monta à 49. Le chiffre des écoles congréganistes qui était de 43 en 1887 s'était élevé à 148 en 1899. De 16, en 1870, les collèges de Jésuites étaient parvenus à 29 en 1900. Sur les 87 séminaires de France 38 seulement restaient aux mains du clergé ; le reste était dans celles des Congrégations. Et dans l'ensemble des séminaires de France, l'ouvrage dit *Théologie de Clermont* du P. Vincent, — qui n'était autre chose que le développement des doctrines des Jésuites, — était professé[2]. Les Congrégations avaient 440.766 garçons et 1.177.142 filles, dans leurs établissements d'enseignement primaire, ainsi que 32.764 enfants dans leurs établissements d'enseignement secondaire. Elles possédaient toute une organisation de presse qui leur créait

[1] Ce chiffre fut controversé lors de la discussion de 1901. Les défenseurs des congrégations signalèrent des erreurs qui le diminuaient considérablement : la Commission le trouvait inférieur à la vérité, par suite de dissimulations de propriétés, car des documents à elle parvenus et émanant des congréganistes lui apprenaient que « pour asseoir leurs propriétés on est obligé de recourir à des fictions onéreuses et dangereuses au point de vue des infidélités des propriétaires ». Chez les Assomptionnistes, lors des perquisitions, on avait découvert le bail fictif dissimulant une propriété de 522.000 francs, et muni de sa contre-lettre ainsi que des testaments dressés au profit de la Congrégation.

[2] A lire : *Journal officiel* 1901, Chambre des députés, p. 74, 75, 76, de nombreuses citations de cet ouvrage (*Theologica dogmatica et moralis*, 6 vol. édit. 1899).



une force vis-à-vis du clergé, elles possédaient une foule d'établissements commerciaux et industriels des types les plus variés et souvent fort riches et fort importants leur créant en plus d'une fortune une clientèle d'ouvrières, en grande partie sans salaire réel[1], et d'ouvriers placés dans leur indépendance.

Toutes ces Congrégations échappaient à la direction diocésaine, seule valable d'après le Concordat même, et étaient placées sous l'autorité d'un cardinal protecteur siégeant à Rome.

Les conclusions du rapport étaient que nulle congrégation non encore autorisée ne pût se former qu'avec l'autorisation du législateur, elles laissaient vivre celles qui jouissaient déjà d'une autorisation régulière. Elles proposaient la reprise des biens *vacants* détenus par les congrégations non autorisées par l'Etat, pour être exclusivement employés en œuvres de solidarité sociale et non de les confisquer au profit du Trésor comme cela avait été fait autrefois par les rois et les papes eux-mêmes.

§ XXV. Intervention de Léon XIII. — A l'annonce définitive de la discussion[2], Léon XIII, d'abord le 28 décembre dans une interwiew donnée à un journaliste français, s'éleva contre le projet de loi : « Les ordres religieux, y dit-il, font partie intégrante de l'Eglise apostolique au même titre que le clergé séculier... Attenter à leur existence, c'est frapper l'Eglise, la mutiler, restreindre ses bienfaits. » Faisant allusion aux événements de Chine en cours, il rappela que sous le ministère Freycinet en 1886, il avait refusé de diminuer le rôle de la France par ses missions d'Extrême-Orient; menaçant à demi-mot de céder à la première ouverture qui lui serait faite en ce sens. Au point de vue politique il disait ceci : « Veut-on refaire, à présent, l'union des catholiques contre la France ? »

Dans une Lettre adressée à l'archevêque de Paris et où, par

1 L'évêque de Nancy signala l'exploitation des jeunes lingères employées aux travaux souvent les moins édifiants par la Congrégation du Bon Pasteur. Un procès révéla que le nombre des religieuses réparties sur leurs divers établissements était de 7.000 et le nombre des ouvrières, irrémédiablement attachées à leurs ateliers s'élevait à 57.000.

2 Les débats commencèrent, en effet, en janvier 1901 à la Chambre et s'y poursuivirent largement; d'innombrables amendements furent proposés tant par les droites que par les progressistes. Ils furent, pour la plupart, repoussés. Le Sénat modifia sur des points relativement peu importants le texte voté par la Chambre et la loi fut promulguée le 2 juillet 1901. Elle soumit les congrégations non autorisées à l'autorisation du Parlement. Un règlement d'administration, plaçant les Congrégations sous la juridiction et sous la responsabilité des évêques fut promulgué le 17 août 1901.



conséquent, il parlait directement et personnellement, il répéta les mêmes choses sous une forme plus enveloppée, disant que « le coup qui frapperait les congrégations aurait son retentissement partout » et « que le Saint-Siège se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer » à ce que les « missionnaires français fussent remplacés par des missionnaires d'autres nationalités ». Dans sa Lettre, il qualifiait « d'injustes et d'odieuses » les mesures projetées, défendait les Congrégations « d'empiéter sur la juridiction des évêques ».

Et, en résumé, après avoir réclamé l'abolition du projet, il demandait à négocier avec le Gouvernement français, afin de donner lui-même aux Congrégations, après débat, les instructions nécessaires. Il terminait en rappelant en termes voilés son adhésion à la République et en déclinant d'avance toute responsabilité dans ce qui se produirait par la suite il engageait les évêques à « travailler pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations[1]. »

§ XXVI. Extérieur. — En Alsace : suppression du régime des passeports. En Espagne, des troubles graves et des émeutes par suite de différends scolaires. En Italie, le roi Humbert Ier fut assassiné à Monza (29 juillet) ; son fils lui succéda sous le titre de Victor-Emmanuel III. La mort du tzarewitch, le grand-duc Georges, modifia l'ordre de successibilité au trône de Russie. La mission Flamand s'empara d'In-Salah et l'occupa ainsi que ses environs.

Transwaal. Au Transwaal, les Boers, en janvier, continuèrent à infliger aux Anglais des défaites éclatantes. Les armements des Anglais se poursuivirent avec une activité fébrile et bientôt l'effectif de leurs troupes arriva à 170.000 hommes. Le 16 février, ils délivrèrent Kimberley et le 27 ils capturèrent le général Cronje avec 3.700 Boers. Ils prirent Prétoria, capitale du Transwaal. La guerre n'en continua que plus implacable. Ce fut désormais de la part des Boers une guerre de guerillas, où tous les fermiers et tous les paysans capables de porter les armes, et jusqu'aux femmes même, luttèrent pour leur indépendance, lutte qui atteignit et surpassa en grandeur tout ce que l'Histoire connaît de plus admirable.

Le président Kruger se rendit à Lourenzo-Marquès, où l'An-

1 Quand en 1901 la loi fut promulguée, il publia une nouvelle Lettre, en date du 29 juin, pour engager les catholiques à se résigner et à grandir pour la Foi et par la persécution.



gleterre tenta de se le faire livrer par le Portugal. La jeune reine de Hollande envoya un de ses navires de guerre pour le prendre sous son pavillon et l'amener en Europe, où il voulait tenter de réaliser l'intervention des puissances pour l'obtention d'une paix honorable. En France il fut salué avec enthousiasme et respect. M. Loubet, malgré la prétention de l'Angleterre à l'annexion du Transwaal, le reçut en chef d'Etat. Guillaume II, — et dans la forme la plus impolie, — refusa de le recevoir. Il résida ensuite en Hollande, et y suivit la lutte de ses compatriotes, toujours plus hardis, toujours plus héroïques, résolus à se battre tant qu'il resterait « un homme, une femme ou un enfant » pour porter les armes. A la fin de 1900 la guerre continuait plus acharnée que jamais avec des alternatives de succès et de revers, de part et d'autre, et le prestige de l'Angleterre, dont les contingents atteignaient 250.000 hommes, s'en trouvait gravement compromis. Elle avait dépensé déjà plus de 4 milliards et perdu plus de 60.000 hommes parmi lesquels une majorité énorme d'officiers[1].

§ XXVII. Arts. Lettres. Sciences. — Le grand mouvement intellectuel et scientifique de 1900 se centralisa autour de l'Exposition et des congrès qui l'accompagnèrent. Il y a lieu de citer spécialement des expériences sous-marines, de télégraphie sans fil à 65 kilomètres qui parurent probantes, la représentation de l'*Aiglon*, par Ed. Rostand et celle de l'Opéra comique *Louise*, par Gustave Charpentier, ainsi que l'achèvement du *Monument aux morts*, de Bartholomé.

Le 8 mars un incendie détruisit totalement la scène et la salle du Théâtre Français. Elles furent reconstruites sur un modèle analogue à l'ancien et la Comédie en reprit possession le 30 décembre.

L'Académie de Médecine, par l'article 13 de la loi sur les boissons hygiéniques, fut investie du pouvoir d'interdire l'emploi, dans la confection des liqueurs alcooliques, des essences qu'elle jugerait nuisibles à la santé. Le vote de cette loi[2] était, en réalité, le résultat des efforts constants soutenus

1 Entre autres l'un des petits-fils de la reine Victoria. Cette guerre fut le dernier acte de la vie de la reine Victoria. Elle mourut le 21 janvier 1901. Le prince de Galles lui succéda sous le titre d'Edouard VII.

2 Elle dégrevait totalement les vins, bières, hydromels, cidres, etc., et portait de 156 francs à 220 francs la surtaxe sur l'alcool. Dès la première moitié de 1901 (période transitoire, d'ailleurs) on put constater une augmentation notable de la

par elle et par les plus éminents hygiénistes, qui n'avaient cessé, depuis bien des années, de signaler les désastres, toujours grandissant, causés par l'alcoolisme, qui remplissait les hôpitaux de tuberculeux et d'aliénés, et les prisons de criminels impulsifs, et, pour sa part, contribuait, à la dégression de la natalité[1]. Ce vote s'était trouvé facilité par la situation précaire de l'industrie viticole.

Grâce aux travaux des savants, les vignes phylloxérées avaient été reconstituées et des vignobles nouveaux avaient prospéré; de plus, les procédés nouveaux de culture avaient augmenté le rendement des ceps. La surproduction avait amené une baisse considérable des prix du vin et les viticulteurs, autrefois adversaires de la loi, — et n'ayant pu obtenir des avantages analogues aux primes sucrières, — s'y étaient ralliés pour faciliter l'écoulement de leurs produits dont la concurrence de l'Algérie, de la Tunisie et de divers pays nouveaux, jointe au contrecoup des tarifs douaniers, entravait la vente à l'étranger.

Les progrès des sciences agricoles avaient également augmenté le rendement de la culture du blé. En 1888, une superficie de 6.978.134 hectares produisait 98.740.728 hectolitres de blé, soit 14,15 à l'hectare. En 1899, la superficie, réduite à 6.919.400, produisit 129.015.500, soit 18,64 à l'hectare. Les prix descendirent jusqu'à 18 francs l'hectolitre, prix insuffisant pour couvrir les frais de culture. La Chambre vota, en juin 1900, une loi accordant aux blés et farines le bénéfice de bons d'importation, mais le Sénat rejeta cette loi qui eût grevé le budget très lourdement.

§ XXVIII. Nécrologie. — Décédés en 1900 : le mathématicien Joseph Bertrand, le chimiste Grimaux, le naturaliste Alf. Milne-Edwards, la maréchale de Mac-Mahon, le P. Didon, le philosophe Paul Janet, le comte Benedetti, le comte Mouravief, le sculpteur Falguière, le prince de Joinville, le comte de Villebois-Mareuil, tué au Transwaal, dans une embuscade, à la tête d'une légion étrangère qu'il commandait comme général.

consommation du vin. En juillet 1901, on put constater que la production de la plus importante fabrique de boissons alcooliques de France était, de 25.000 litres par jour, tombée à 17.000 litres.

[1] Dans la période 1896-1901, le chiffre de la population française n'avait augmenté que de 412.634 unités. Il était de 38.641.333 habitants, alors que celui de l'Allemagne avait dépassé 52 millions. Au début du XIXe siècle, la population de la France représentait le quart de la population de l'Europe; aux premiers jours du XXe siècle, elle n'en représentait plus que le dixième.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME

LIVRE VI. — La République parlementaire (1876-1901)

Section I. — **Présidence de Mac-Mahon** (25 fév. 1876-30 janv. 1879)

Section II. — **Présidence de Grévy** (30 janv. 1879-2 déc. 1887)

Tours, imprimerie DESLIS FRÈRES, 6, rue Gambetta.

